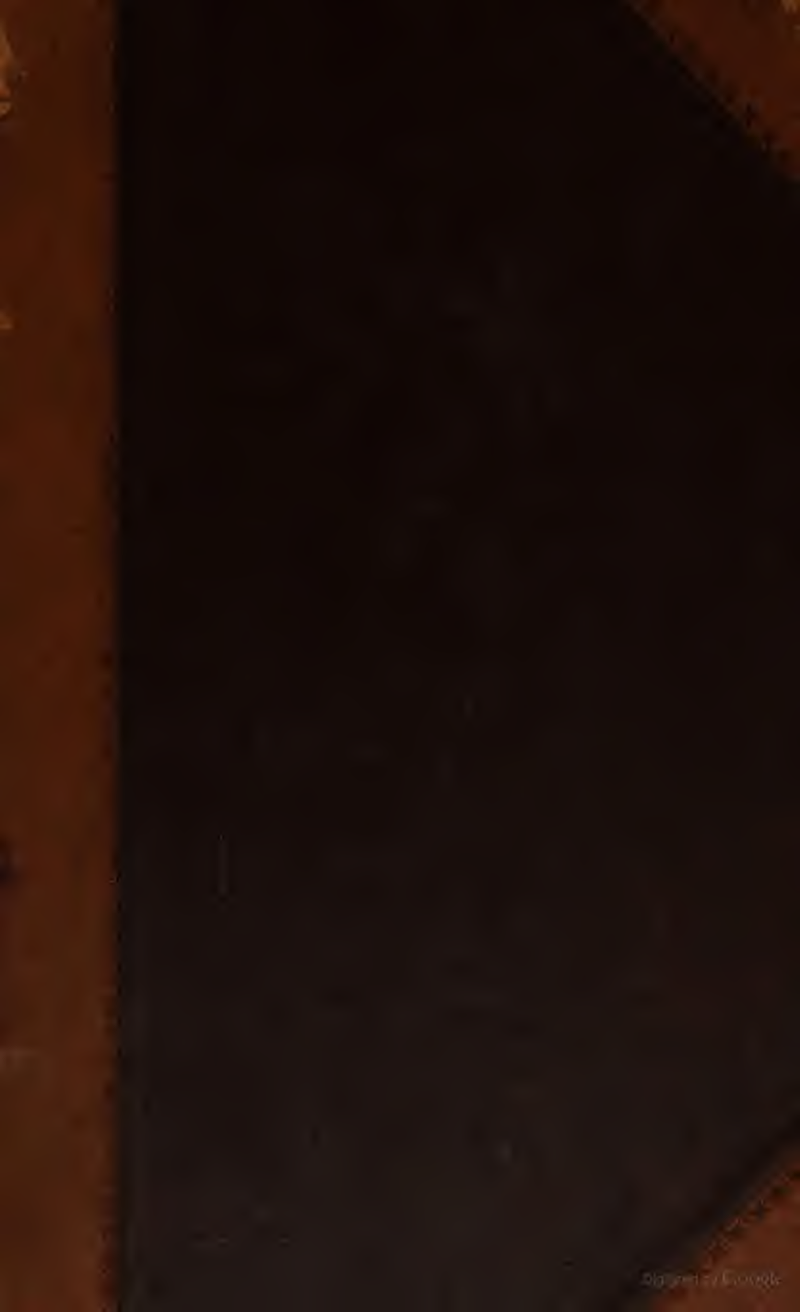



600022730K



DOCUMENS

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES FAMILLES

DU ROUERGUE.

DOCUMENS HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES FAMILLES ET LES HOMMES REMARQUABLES

DU ROUERGUE

DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES.

TOME PREMIER.

RODEZ,

Imprimerie de N. RATERY, rue de l'Embergue-Gauche.

1853.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA

PLAN DE L'OUVRAGE.

Le plan et le dessein de cet ouvrage ont été exposés par son auteur devant la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron,* dans la séance du 20 novembre 1847. Il nous suffira, pour les faire connaître, de reproduire ce qui fut dit alors :

DOCUMENS HISTORIQUES SUR LE ROUERGUE, SUR SES FAMILLES ET SES HOMMES REMARQUABLES DANS LES TEMPS ANCIENS ET MODERNES.

Sous ce titre, M. de Barrau présente à la Société un travail considérable, qu'il annonce en ces termes :

Messieurs, voici le résultat de longues et laborieuses recherches : c'est un travail sur l'organisation féodale et sur la noblesse du pays.

On dira peut-être : A quoi bon évoquer les souvenirs d'un passé à jamais perdu ? Pourquoi donner tant d'importance à une institution, en quelque sorte, abolie, que nos mœurs actuelles repoussent, qui est en contradiction flagrante avec les grands principes d'égalité solennellement consacrés par deux révolutions ?

D'abord, il n'est pas exact de dire que nos mœurs soient devenues antipathiques aux idées de noblesse. A aucune époque peut-être on ne vit tant de gens prétendre à cette distinction, on ne vit l'attention publique plus vivement préoccupée de tout ce qui se rattache au passé. Les monumens de l'art, les meubles, les costumes, on réhabilite tout, on veut tout reproduire, tout imiter ; et cette couleur

romantique dont s'est empreinte la littérature de nos jours, n'est autre chose, elle-même, qu'un emprunt fait au moyen-âge.

La noblesse, comme institution politique, il est vrai, a cessé de compter parmi nous. Mais c'est parce qu'elle est déchue de son ancien pouvoir qu'il convient davantage de s'en occuper. C'est quand toutes les haines produites par les évènemens et les rivalités du moment sont apaisées, que les hommes et les choses reprennent leur véritable valeur et rentrent dans le domaine de l'histoire.

La noblesse, en France, considérée sous le rapport de son institution militaire, a dit un écrivain, fut essentiellement l'élite de la nation et le corps le plus illustre de l'Etat. C'est dans les hasards de la guerre, au sein des victoires et des périls, qu'elle a jeté les fondemens de son existence politique, et pendant plusieurs siècles cette éminente distinction a été exclusivement le prix de ses sacrifices et de sa valeur.

Plus tard, accessible aux grandes vertus civiles, elle devint aussi la récompense et l'apanage d'une foule d'hommes qui acquirent une haute renommée dans l'administration des affaires du royaume et dans la magistrature; et ce n'est pas seulement pour avoir agrandi le domaine de l'histoire par les plus beaux faits d'armes qui puissent honorer une grande nation, que la noblesse française s'est toujours distinguée; son existence est encore marquée par un grand nombre de monumens et de fondations considérables, qui attestent à la fois sa puissance et sa splendeur dès le berceau de son origine.

Mais en rendant cet éclatant hommage à la noblesse, nous devons reconnaître les justes causes qui ont amené sa fin. Le temps était venu où elle ne pouvait plus conserver ses priviléges, lorsque depuis deux siècles elle était sortie des conditions qui les avaient consacrés dans l'origine (1);

(1) Personne n'ignore que la noblesse, exclusivement consacrée au service militaire dans les premiers temps, était seule chargée de la défense du terri-

lorsque le reste de la nation, demeurée seule courbée sous le poids des charges publiques et d'une triste exclusion, présentait une masse imposante d'hommes doués de puissantes facultés, et qui avaient la conscience profonde de leurs droits, de leur valeur et de leur force.

L'ancienne noblesse avait accompli sa destinée (1). C'était désormais de tous les rangs de la nation que devaient sortir ces hommes d'élite, appelés par leurs talens, leur savoir, leur fortune, leurs services, à former la seule aristocratie compatible avec les idées et les besoins de la société nouvelle.

La noblesse, du reste, fit un généreux abandon de ses priviléges dans la nuit du 4 août 1789, et finit ensuite par quitter sa patrie, faute politique qui trouverait son excuse dans le sentiment chevaleresque qui l'inspira, si elle n'était encore absoute par toutes les persécutions dont cette même noblesse devint l'objet, quand les passions les plus mauvaises eurent fait irruption dans les masses.

En voyant le peu de familles d'ancien nom qui subsistent encore, on ne se douterait guère que le Rouergue fut jadis peuplé d'une noblesse nombreuse et florissante; mais si l'on parcourt le pays, les châteaux ou débris de châteaux que l'on rencontre à chaque pas sont comme autant de traces du réseau féodal qui s'étendait sur la province entière.

Ce sont ces anciennes familles, les unes éteintes, les au-

toire; qu'elle exerçait en outre les fonctions judiciaires et administratives, réunissait en elle, en un mot, toutes les parties de l'autorité publique. Ses priviléges furent une compensation de ses sacrifices, comme aujourd'hui les fonctionnaires de tout ordre trouvent dans les distinctions et les émolumens attachés à leurs emplois, la juste rémunération de leurs services. Tant que cet état de choses dura, les priviléges de la noblesse purent être considérés comme justes; dès le moment qu'elle fut affranchie des charges, elle devait perdre tout droit aux bénéfices.

(1) Destinée de corps politique et privilégié, car la noblesse a un caractère moral qu'elle ne perd que lorsqu'elle se suicide elle-même en devenant infidèle au vieil adage aristocratique : *Noblesse oblige!*

tres appauvries et confondues dans les rangs de la société nouvelle, que nous voulons faire connaître.

Feu l'abbé Lavayssière, prieur des Camps, au diocèse de Cahors, avait entrepris un semblable travail, dans son Nobiliaire de la Haute-Guienne (Rouergue et Quercy), dont le projet seul parut en 1784, sous les auspices de l'assemblée provinciale qui lui donna les plus grands encouragemens.

Les évènemens de la Révolution suspendirent cette publication, que la mort de l'auteur, arrivée en 1811, interrompit tout-à-fait. On n'a de lui qu'un essai sur la maison de Gozon qui fait vivement regretter que ce savant et modeste généalogiste n'ait pu continuer son ouvrage (1).

Alors la noblesse avait un avantage politique à voir ainsi enregistrer ses titres et consacrer en quelque sorte son état légal.

Cet intérêt n'existe plus, mais est-ce à dire, pour cela, qu'un pareil travail demeure sans objet et sans actualité?

Aujourd'hui, comme autrefois, on aimera de pouvoir apprécier l'origine des familles, de les suivre pas à pas dans leurs transformations à travers les âges, de connaître les grands personnages qu'elles ont produits (2), le rang

(1) L'abbé Lavayssière avait dû laisser de précieux matériaux; mais existaient-ils encore et comment les découvrir? Telle était notre préoccupation, lorsque M. Floquet, membre de l'institut, l'un des hommes de France qui s'occupe avec le plus de zèle et de succès d'études historiques, et qui avait eu l'occasion d'apprécier le mérite de l'ancien prieur des Camps, nous écrivit, le 17 mars 1843, qu'il savait, à ne pouvoir en douter, que ces manuscrits, mis *en ordre avec autant de savoir que de discernement*, existaient toujours dans le Quercy en 2 vol. in-fol., et nous engagea fortement à les rechercher. M. le comte d'Armagnac de Castanet, auquel nous nous adressâmes, les découvrit bientôt chez MM. Soulacroup, parens et héritiers de l'auteur, qui les mirent à sa disposition avec une parfaite obligeance. Malheureusement le recueil était tronqué. Il ne restait que le 2e volume de plus de 500 pages, contenant des extraits d'actes et des notices plus ou moins détaillées, relatives, pour la plupart, à des familles du Quercy.

(2) Au Rouergue appartiennent un connétable, un maréchal de France, un grand maître des templiers, un grand-maître des hospitaliers, plusieurs cardinaux, une foule d'évêques, de sénéchaux, d'officiers-généraux de terre et de mer, de conseillers et présidens à des cours souveraines, de chevaliers et écuyers bannerets, de capitaines de compagnies d'ordonnance, sans compter un grand nombre de croisés, de templiers, de chevaliers de Malte, etc.

qu'elles occupaient dans l'ancienne société, leurs services, les relations de parenté qu'elles ont entre elles (1); de revendiquer celles qui, après avoir quitté la terre natale, sont allées grandir sur un sol étranger, d'être enfin assurés que les documens rappelés dans cet ouvrage seront désormais à l'abri des vicissitudes humaines, et que chaque famille y trouvera dans tous les temps un mode de constatation complète de ses titres.

Rien ne parle plus vivement à l'âme, rien n'a plus d'attrait pour l'imagination que les ruines. A l'aspect d'une tour suspendue sur la cime d'un rocher, ou d'un vieux manoir démantelé, la pensée se reporte instinctivement vers l'époque où ces sombres demeures, aujourd'hui si muettes, s'animaient de tout le mouvement de la vie féodale, retentissaient tour-à-tour des cris des hommes d'armes ou des chants joyeux des ménestrels; on voudrait savoir la vie de ces fiers barons que leur courage et souvent leur violence rendirent si redoutables, et dont le nom même n'a pu quelquefois se dérober à l'oubli.

Que les artistes se hâtent devant les derniers lambeaux de ces hautes murailles; que les chroniqueurs se pressent aussi de recueillir ce qui reste encore de traditions ou de souvenirs écrits, car les chartes tombent en poussière, les vieilles archives sont ou perdues ou dissipées, partout les traces du passé s'effacent sous l'action destructive du temps ou le vandalisme des hommes.

Nous avons interrogé, autant qu'il a été en nous, tous ces vieux débris; nous avons pénétré dans les bibliothèques, dans les archives publiques et privées. Non moins ardent que ces naturalistes qui fouillent dans les entrailles de la terre pour retrouver les antiques races des premiers habitans du globe, et tout aussi heureux lorsque, après bien des peines et des recherches, nous sommes parvenu

(1) Une observation intéressante qui résulte de nos recherches, c'est que la plupart des anciennes maisons de cette province et des provinces voisines ont entre elles des rapports de parenté.

à reproduire quelques-unes de ces nobles lignées dont le nom, depuis des siècles, gisait ignoré dans la poussière, Mais de combien de difficultés n'est point hérissée cette tâche!

La détérioration matérielle des manuscrits, la variation des caractères descriptifs, la vétusté du style, l'ellipse des formules, l'antiquité des usages, des faits et des lois dont on cherche l'explication, tout arrête à chaque pas la marche des paléographes. Si l'on ajoute qu'il s'agit ici d'un travail ingrat et pénible, pour lequel la gloire n'existe point, et dont les résultats sont seulement des matériaux pour les œuvres historiques, on aura pour nous, nous osons l'espérer, l'indulgence que reclame un si rude labeur.

Car, il faut le dire, deux sortes d'historiens reçoivent pour mission de renouer les anneaux du passé avec ceux du présent, de faire revivre la poussière des siècles endormis du sommeil de la mort, pour en tirer l'instruction et l'exemple de l'avenir. Le premier de ces historiens trace, dans de larges proportions, les faits glorieux de tout un peuple; il peint à grands traits ses mœurs, sa civilisation, ses conquêtes, ses infortunes, et de l'ensemble de tous ces faits il tire une haute moralité qui doit servir d'enseignement aux nations vivantes et à celles qui doivent leur succéder. La tâche de l'autre historien ne revêt pas une mission si imposante, n'aspire point à de si hautes destinées. Cette tâche a pour but de frayer la route aux grands écrivains qui le suivront et dont il prépare le travail. Infatigable ouvrier, il s'attache, non pas à un grand ensemble, mais à une partie quelconque de ce grand ensemble, et il réunit les matériaux dans lesquels la grande histoire viendra puiser un jour.

Dans la forme que nous avons adoptée, l'aridité des détails de filiation et de chronologie rendra sans doute la lecture d'un pareil ouvrage pénible et la dépouillera de l'intérêt qui s'attache aux récits proprement dits. Mais cette forme était nécessaire pour préserver de la confusion et de l'oubli des noms recommandables, pour fixer clairement les dates, pour donner aux familles, comme nous l'avons déjà dit, la connaissance exacte de ce qu'il leur importe de

savoir. En nous astreignant, d'ailleurs, à cette méthode, nous n'avons pas négligé de mettre en œuvre les documens d'un autre genre, toutes les fois qu'il nous a été possible de les recueillir. Ainsi, des récits historiques, des chroniques, des détails sur la vie des personnages célèbres, des notices sur les châteaux, sur les terres, des lettres de rois inédites, etc., accompagneront les filiations et relèveront un peu leur monotonie.

L'histoire et la chronique nous révèlent seulement deux sortes de véritable noblesse : celle qui provient des fondateurs d'un peuple, des conquérans qui, en établissant leur domination sur une contrée, se sont arrogé des droits qu'ils ont transmis à leurs descendans (1), et celle que les rois accordaient aux actions d'éclat, au mérite reconnu, aux grandes capacités qui illustraient leur règne.

C'est sur cette double base que nous établirons nos principales divisions.

Quant à l'appréciation des titres de noblesse, nous nous sommes imposé la loi de n'admettre que les familles qui se trouvent dans l'une des conditions suivantes :

1° Dont la noblesse est constatée par une possession d'état immémoriale ou par la notoriété de l'histoire ;

2° Qui ont fait leur preuve pour l'obtention des honneurs de la cour, pour l'entrée dans l'ordre de Malte ou dans l'un des chapitres nobles ;

3° Qui sont inscrites dans des nobiliaires reconnus consciencieux et dignes de foi ;

4° Qui ont été maintenues par les jugemens des intendans ;

5° Qui figurent sur les anciens rôles authentiques de la noblesse, ou tout au moins dans les procès-verbaux des assemblées de cet ordre pour l'élection des députés aux Etats-généraux, en 1789 ;

(1) C'est la noblesse d'ancienne race, qui existe par elle-même, en vertu de son origine, et au même titre que la royauté héréditaire, dans certaines familles.

6° Celles, enfin, qui ont exhibé des titres dont nous avons nous-même reconnu la validité.

Ce mode rigoureusement maintenu et l'absence complète de toute spéculation de la part de l'auteur doivent offrir des garanties suffisantes de la sincérité de son travail.

Nous aurions pu nous borner strictement aux familles du pays : mais il en est certaines d'étrangères à qui leurs alliances, leurs possessions, leurs charges même ont donné comme un droit de cité dans la province. Nous n'avons donc pas hésité à les faire figurer dans cet ouvrage, et avec d'autant plus de raison, que leur nom se trouve souvent mêlé aux évènemens du pays.

Quelques grands épisodes de notre histoire méritent une attention particulière, et aucun assurément n'est plus digne de fixer les regards que celui des Croisades. Mais, outre l'intérêt général qu'inspirent les évènemens de cette guerre héroïque, chaque province aime à savoir quelle fut sa participation à la sainte lutte, chaque famille cherche à percer dans la nuit des temps pour y trouver le sceau d'une glorieuse illustration. Cela nous a déterminé à faire des Croisades l'objet d'un article séparé, et, grâce à de récentes découvertes (1), nous avons pu signaler bien des noms qui étaient demeurés jusqu'ici dans l'oubli.

La même pensée nous est venue à l'égard de deux ordres célèbres nés du sein des Croisades, et qui trouveront aussi leur place dans notre travail. Nous voulons parler de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem et de celui du Temple.

Le premier, fortement ébranlé par la tempête révolutionnaire, acheva de crouler sous la main audacieuse du jeune guerrier qui jetait alors les premiers fondemens de sa gloire et de sa fortune politique. Les chevaliers se dispersèrent dans toutes les parties de l'Europe, et il n'est personne de nous qui ne se souvienne d'avoir vu çà et là quelques-uns de ces nobles débris.

(1) Découverte d'un grand nombre de titres originaux du temps des Croisades, dans le cabinet de M. Courtois, à Paris.



L'ordre du Temple, parvenu de bonne heure à l'apogée de la puissance, périt tout-à-coup abîmé sous la plus épouvantable catastrophe, et jusqu'à nos jours on n'avait pu soulever le voile qui cachait son affreuse et mystérieuse destinée. La publication récente des pièces du procès, soustraites pendant si longtemps à la curiosité publique, a répandu d'horribles clartés sur les différentes parties de ce drame, dont tous les acteurs avaient été jusqu'ici si diversement jugés. Parmi les interrogatoires rapportés dans cette longue procédure, il s'en trouve quelques-uns de fort circonstanciés, subis par des templiers du Rouergue; nous les rapporterons fidèlement.

Une série de listes servant comme d'appendices à l'ouvrage, fera connaître d'un coup d'œil les gentilshommes du pays qui ont occupé d'éminentes fonctions. Dans une œuvre comme la nôtre, nous ne pouvions négliger de mettre en relief les personnages à qui leur mérite plus encore que leur naissance valut, dans les différentes carrières de l'administration publique, les hautes distinctions dont ils furent honorés.

ORDRE DES MATIÈRES.

Ire PARTIE.

I. Coup d'œil sur l'établissement féodal pour servir d'introduction à l'histoire généalogique de la noblesse du Rouergue.

Dans cette partie, divisée en chapitres, on traite successivement des principales questions qui se rattachent à l'ordre féodal. On y examine l'état du pays avant la grande révolution sociale qui en changea le régime; on expose les faits et les causes qui l'ont amenée. Il y est tour à tour question de la propriété, de la servitude, de l'origine des fiefs et de leur constitution, des droits féodaux, des justices seigneuriales, des lois et coutumes, des guerres et combats privés, des commencemens de la noblesse et des progrès de sa puissance; on y parle de la chevalerie, des armoiries, des Croisades, ce grand et

magnifique épisode du moyen-âge, du service militaire, du langage et de nos poètes troubadours, des actes publics, des costumes nationaux, de l'architecture féodale, et, après un rapide aperçu des causes qui amenèrent la fin du gouvernement féodal, on termine par diverses remarques qui complètent l'histoire politique de la noblesse.

II. Notices généalogiques et historiques sur les familles nobles, inscrites, autant que possible, suivant l'ordre de la hiérarchie féodale ou de leur ancienneté, et accompagnées du blason de leurs armes, de l'état des terres et des fiefs, de la description des châteaux, de la suite chronologique de leurs possesseurs, des chroniques, légendes, vies des personnages célèbres, lettres des rois de France, discussions critiques sur certains faits, et de tous les documens historiques qu'on a pu réunir.

Cette partie, qui forme le corps de l'ouvrage, contient des notices plus ou moins étendues sur environ 500 *familles*.

Voici l'ordre des premiers articles :

Comtes de Rouergue; Vicomtes de Millau; Comtes de Rodez, première race; Comtes de Rodez, seconde race; Châteaux et domaines des comtes; Vicomtes de Carlat; Vicomtes de Lodève; Vicomtes de Creyssels; Vicomtes de St-Antoine; Vicomtes d'Ayssines.

Puis viennent les familles d'ancien baronnage :

D'Arpajon; Landorre; Sévérac; Estaing; Caylus; Calmont; Castelmari (*Castelmari*, *Vernhes*, *Morthon)*; Panat; Roquefeuil; Castelpers; Ténières; St-Laurent (*Canillac)*; Miramont, etc., et successivement toutes les autres.

Elle se termine par un état raisonné des familles nobles du Rouergue sur lesquelles on n'a pu publier des notices faute de renseignemens suffisans, mais dont la qualité est constatée par d'anciens titres épars ou par différens rôles de la noblesse aux Etats de la province.

III. Notices historiques 1° sur les Templiers et leurs établissemens en Rouergue; 2° sur les chevaliers de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem dans la même contrée.

IV. Tableaux raisonnés des gentilhommes du Rouergue

qui ont occupé de hautes fonctions sous l'ancienne dynastie, et autres documens relatifs à la noblesse : 1° ordres équestres de St-Lazare, de St-Michel, du St-Esprit et de St-Louis ; 2° honneurs de la cour ; 3° gentilhommes ordinaires de la chambre, chambellans, maîtres-d'hôtel, écuyers ; 4° membres du haut clergé ; 5° magistrature, ordre civil ; 6° gens de guerre, — sénéchaux, guerriers distingués avant la formation des armées permanentes, officiers généraux ; 7° états provinciaux ; 8° état général de tous les châteaux du Rouergue, au nombre d'*environ* 600, classés par arrondissemens et cantons, châteaux plus ou moins considérables, mais ayant tous été siéges de fiefs ou arrière-fiefs.

IIe PARTIE.

Noblesse moderne.

Mais il manquait quelque chose à ce travail pour le rendre complet : c'était la noblesse moderne, la noblesse de l'empire et celle de la restauration.

I. La première date de cette époque où des hommes armés d'une volonté forte, gravant de la pointe de leur épée leur nom au temple de la Renommée, conquirent eux-mêmes leur blason sur les champs de bataille, au milieu d'ennemis vaincus par leur courage, chevalerie nouvelle, qui, dans une courte, mais immortelle période, a brillé de l'éclat le plus vif, et dont un jour les descendans enorgueillis chercheront soigneusement les traces, comme on cherche encore celles des compagnons de Philippe-Auguste et du roi saint Louis.

Nous entrerons dans quelques détails sur cette institution empruntée aux temps féodaux et hardiment jetée comme un défi, par un soldat heureux, à la république expirante ; institution dont l'objet, disait Napoléon dans son décret, « était non seulement d'entourer son trône de la splendeur qui convient à sa dignité, mais encore de nourrir au cœur de ses sujets une louable émulation, en perpétuant d'illustres souvenirs, et en conservant aux âges futurs l'image tou-

jours présente des récompenses qui, sous un gouvernement juste, suivent les grands services rendus à l'Etat. »

On prodigua peu les dignités nouvelles; elles ne furent accordées qu'à des hommes d'un mérite éprouvé, choisis dans les grands corps de l'Etat, dans les sommités de l'armée et de l'ordre civil.

Les titres n'étaient pas un vain mot et s'identifiaient avec une haute position de fortune; car nul ne pouvait en être revêtu s'il ne justifiait d'un revenu déterminé, que l'empereur procurait au titulaire, s'il était pauvre, au moyen des immenses dotations qu'il s'était réservées sur les provinces conquises.

L'empire ayant subi sa destinée fatale, les dotations furent supprimées et, par suite, les nobles de l'empire réduits au même dénûment que leurs aînés de l'ancienne monarchie.

II. L'ancienne dynastie étant remontée sur le trône, confirma tous les titres accordés sous l'empire et créa la pairie. Elle avait compris que l'ancienne noblesse, désormais destituée de son influence, après les mutilations qu'elle avait subies, ne pouvait apporter qu'un bien faible appui à la royauté. Elle organisa donc la pairie, grand corps politique destiné à réunir toutes les sommités sociales, et dont l'action devait maintenir l'équilibre entre le pouvoir royal, absolu par sa nature, et le pouvoir électif, toujours enclin à porter atteinte aux droits de la couronne.

Quant à la noblesse, *l'ancienne reprit ses titres, la nouvelle conserva les siens*, mais tout se borna là. Deux révolutions les avaient successivement dépouillées de leurs droits, de leurs biens, de toute importance réelle. Les titres n'eurent plus qu'une valeur historique; la vraie noblesse résida dans la pairie.

Sous l'ancienne dynastie, un seul gentilhomme du Rouergue, le vicomte d'Arpajon, avait été nommé pair du royaume. La restauration promut à cette dignité huit Aveyronnais, les uns pris dans les rangs de l'ancienne aristocratie, les autres parmi les notabilités de l'époque, car le pouvoir royal avait accepté comme sa dette la dette de la France, à l'égard des glorieux services rendus au pays.

Peu de titres honorifiques furent accordés pendant cette période de quinze ans. Nous ne trouvons, en dehors de la pairie, qu'un vicomte et trois barons. C'étaient un officier général, deux hauts fonctionnaires de l'ordre administratif et un savant médecin qui a laissé une renommée européenne.

III. *Légion-d'Honneur.*—L'institution de la Légion-d'Honneur avait précédé de deux ans celle de la noblesse, et on peut la considérer comme son premier échelon. L'amour de la gloire en fut le principal mobile, et le futur empereur se ménageait ainsi un puissant auxiliaire dans ce sentiment qui survit toujours quand les tempêtes sociales ont dispersé tout le reste. Pour mieux fonder dans l'avenir, il rendit même les titres et les priviléges héréditaires, à certaines conditions qui furent réglées par une loi (1).

Le nouvel ordre de chevalerie fut d'abord assez mal accueilli de la législature, et cela se conçoit de la part de gens qui avaient si violemment attaqué les anciens priviléges et tout sacrifié à la vaine idole de l'égalité. Mais, enfin, ces pudiques résistances s'évanouirent peu à peu, sous la forte impulsion du maître de l'empire et sous l'ascendant de son génie, et bientôt l'on vit les hommes de la France nouvelle briguer le ruban rouge, comme les preux du moyen-âge avaient brigué la ceinture dorée.

Cet ordre, qui rapprochait tant d'élémens hétérogènes, qui confondait dans une même pensée de dévoûment des hommes si divers, nous semble un chef-d'œuvre d'habileté politique.

La restauration et la révolution de juillet surtout lui portèrent une funeste atteinte, soit en le prodiguant, soit en le dépouillant de ses principaux avantages. Mais bien que, privé du brillant prestige dont l'avait environné la prudente réserve de son instituteur, il n'en est pas moins vrai qu'il

(1) La principale était d'obtenir des lettres-patentes du titre, en justifiant d'un revenu net de 3,000 fr. Dans ce cas, les membres de la Légion-d'Honneur devenaient chevaliers de l'empire, et leur titre était transporté à leurs descendans mâles, par ordre de primogéniture.

embrasse à peu près toutes les notabilités contemporaines.

Nous ferons connaître tous les membres de la Légion-d'Honneur qui appartiennent au département de l'Aveyron, dans quatre grandes séries chronologiques, correspondant aux époques de l'empire, de la restauration, de la révolution de juillet et de la nouvelle république.

Là paraîtront vingt officiers généraux, glorieux débris des guerres de la république ou de l'empire; plus de soixante officiers supérieurs, des simples soldats, des magistrats, des fonctionnaires de tout ordre, des citoyens de toute condition, à chacun desquels une notice plus ou moins longue sera consacrée.

SOURCES.

Nobiliaires. — Les nobiliaires anciens et modernes : Moreri, d'Hozier, le Père Anselme, La Chenaye-Desbois, Chazot de Montigny, Warroquier de Combles (1), le Recueil des pièces fugitives du marquis d'Aubais, qui contient les jugemens des intendans sur un grand nombre de familles du Midi, à l'occasion de la recherche des faux nobles; les anciens Annuaires de la noblesse, les Armoriaux, et notamment celui que vient de publier M. Cabantous, de Millau; le grand ouvrage de M. de Courcelles; les Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France, par Lainé, son successeur; l'Annuaire de la noblesse, par Borel-d'Hauterive, et autres ouvrages du même genre, disséminés et souvent perdus dans les diverses bibliothèques du royaume.

(1) Moreri, grand Dictionnaire historique, 10 vol. in-fol., 1759; — D'Hozier, Armorial général, ou registres de la noblesse de France, 7 vol. in-fol.; — Anselme de Ste-Marie, Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne, 9 vol. in-fol., avec la continuation de Dufourny et des pères Ange et Simplicien, 1726; — La Chenaye-Desbois, Dictionnaire de la noblesse, 12 vol. in-4°, 1773; — Chazot de Montigny, Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques, Paris, 1749-1757, 8 vol. in-24; — Warroquier, Etat de la noblesse, 1789, 3 vol. in-12.

Nous devons citer aussi quelques notices faites séparément par d'habiles maîtres :

La Généalogie de la maison de Roquefeuil, qui se trouve dans l'histoire de la maison d'Auvergne et de Turenne, par Justel, p. 88 ;

Celles de la maison de Saunhac, par le comte de Toucheboeuf-Clermont ;

De Cassagnes-Miramont, par l'abbé de l'Epine ;

De la maison de Gozon, par l'abbé Lavayssière ;

De la maison de Roquelaure, par Cherin ;

Et récemment, la Généalogie de la famille de Vezins, par M. de Courchamps, le spirituel auteur des *Mémoires de la marquise de Créqui.*

Recueils, histoires, chroniques, mémoires. — Martène, Mabillon, Montfaucon, Ducange, Achery (1), qui ont recueilli, dans leurs savans ouvrages, un grand nombre de chartes du moyen-âge, où l'on trouve les premières traces du régime féodal et le commencement des grandes familles ; l'Art de vérifier les dates, guide précieux et indispensable pour quiconque s'occupe d'études historiques ; l'Histoire générale du Languedoc, par dom Vayssettes, où tous ceux qui travaillent à l'histoire méridionale trouvent de si abondantes ressources et puisent depuis longtemps à pleines mains ; la *Gallia christiana*, grand ouvrage complété par MM. de Ste-Marthe, où sont énoncées un grand nombre de donations faites à l'Eglise par d'anciens seigneurs.

Les chroniqueurs des Croisades (2), les historiens de la

(1) Martène, bénédictin de la congrégation de St-Maur, *Veterum scriptorum amplissima Collectio*, 9 vol. in-folio.— Mabillon, idem, *De re diplomaticâ*, 1 vol. in-folio. — Montfaucon, idem, Les Monumens de la Monarchie française, 5 vol. in-folio, avec figures, 1792. — Ducange, Glossaire de la basse latinité, 6 vol., 1733, et 10 avec l'augmentation de l'abbé Carpentier.—Acheri, bénédictin de Saint-Maur, Spicilége, 13 vol. in-4°.

(2) Albert d'Aix, Guillaume de Tyr, Guibert de Nogent, Foulcher de Chartres, Odon de Deuil, Raoul de Caen, Robert-le-Moine, Jacques de Vitry, Villehardouin, Guillaume de Chartres, Guillaume de Nangis, Joinville, qui

guerre des Albigeois (1), Dupuy pour les Templiers, Bosio et Vertot pour Malte; Froissard, Commines, Mostrelet, Brantôme, de Thou et autres historiographes moins connus qui ont signalé différens faits relatifs à des familles du Rouergue; Boulainvilliers; les différens Dictionnaires historiques et biographiques; l'Histoire des cardinaux français, par Duchesne; l'Abrégé historique et généalogique des comtes et vicomtes de Rouergue et de Rodez, publié en 1682; l'Histoire de François d'Estaing, par le père Beau, et celle publiée par M. l'abbé Bion-Marlavagne; les Mémoires de l'abbé Bosc; les Annales du Rouergue, par M. de Gaujal, et ses articles biographiques insérés dans les Mémoires de la Société aveyronnaise; Mémoires publiés dans ces derniers temps sur divers points d'histoire locale, par MM. Guirondet, de Villefranche; Argeliez, de Millau; l'abbé Bousquet, curé de Buseins.

Les historiens des provinces voisines, tels que Catel, pour Toulouse; d'Aigrefeuille, pour Montpellier; de Sistrières-Murat et Raulhac, pour l'Auvergne; Massal, pour l'Albigeois; Cathala-Coture et Delpon, pour le Quercy, ainsi que divers Mémoires historiques et archéologiques sur cette province, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, notre docte confrère.

Manuscrits. — L'histoire de la comté de Rodez, par Antoine Bonal, dont nous possédons le manuscrit original terminé en 1610. (Arch. de la Soc.)

L'immense collection du président Doat, déposée à la Bibliothèque royale, dont 20 vol. grand in-fol. sont remplis de documens entièrement relatifs au Rouergue.

Cinq volumes in-folio de Généalogies manuscrites, par *le père Prosper, religieux capucin, de Rodez*, qui acheva de composer ce recueil en 1710. (Arch. de la Soc.)

Les Annales ou fastes consulaires et historiques de Ville-

se trouvent tous dans la collection des Mémoires pour servir à l'*Histoire de France* publiée par les soins de M. Guizot.

(1) Pierre de Vaulx-Cernay, Guillaume de Puy-Laurens, Dom Vayssettes.

franche-de-Rouergue, manuscrit de 1715, composé d'après les anciens Mémoires de Bernard d'Arribat, en 1585, et de Géraud de Rabasteins, en 1591. (Appartient à M. de Sérincourt.)

Autres annales de la même ville, *avec un sommaire discours de son commencement, fondation et privilèges, le tout mis en ordre par les soins et diligences de mestre Claude des Bruyères, docteur en médecine et premier consul dudit Villefranche*, l'an 1646; très beau manuscrit grand in-4°, appartenant à M. Pescheloche, ancien maire.

Mémoires sur les guerres de religion en Rouergue, de 1562 à 1582, volumineux manuscrit sorti des archives du château de Creyssels. (Arch. de la Soc.)

Histoire de la fondation des monastères de Sylvanès et de Nonenque, écrite vers l'an 1161, par Hugues, religieux bénédictin de Sylvanès (A M. le curé de Buzeins).

Archives publiques et privées. — Archives du royaume (rue du Chaume, dans le Marais). Là sont réunis et conservés les Mémoires généalogiques des familles qui prétendaient aux honneurs de la cour, Mémoires dressés sur preuves par les généalogistes des ordres du roi, depuis 1765 jusques et compris 1780. C'est à l'obligeance et aux soins de M. de Monseignat, ancien député de l'Aveyron, que nous devons la communication de tout ce que ce dépôt contient de relatif à des familles du Rouergue.

Les archives du département à la tour de l'Evêché de Rodez, où gisent confusément encore les anciens titres du chapitre et de l'évêché, ceux des anciennes maisons religieuses de Conques, d'Aubrac, de Bonneval, de Bonnecombe, du Monastère-St-Sernin, du prieuré de St-Amans, des Dominicains, et de quelques paroisses et châteaux.

C'est surtout dans les archives de Bonnecombe, dont les cartulaires et l'inventaire complet des titres se trouvent entre nos mains, que nous avons puisé de précieux documens.

Titres du comté de Rodez, déposés aux archives de l'ancienne généralité de Montauban. Ces archives furent, dit-on, brûlées à l'époque de la révolution, mais l'inventaire

général dressé avec le plus grand soin s'est conservé. Mgr de Saunhac, évêque de Perpignan, a eu l'heureuse idée d'en faire tirer une copie exacte, qu'il a bien voulu nous communiquer. On y trouve le résumé d'un grand nombre de titres relatifs à des familles du Rouergue, résumé d'autant plus précieux que les originaux n'existent plus.

Les archives des villes ont été généralement bien conservées, et nous citerons celles de Rodez, qui offrent d'abondantes ressources. Dans les campagnes, au contraire, la plupart sont dévastées, et il est même rare de pouvoir y remonter par l'état civil jusqu'au xvie siècle.

Quant aux archives des châteaux, où se trouvaient autrefois réunis tant de documens intéressans pour notre vieille histoire, détruites en partie par les révolutions, ce qui reste est journellement dispersé par la négligence et l'incurie de leurs possesseurs (1). Nous avons eu pourtant le bonheur d'en découvrir certaines qui ont échappé en tout ou partie au désastre général. Nous citerons celles des châteaux de Landorre, de Sévérac, de Calmont, de Moret, de Salles, de Panat, de Balsac, de Freyssinet, de Castan, du Bousquet, de Villelongue, de la Raffinie, de Senergues, de Servières, de Brussac, de la Grave, de la Garrigue, de Saint-Félix-de-Cassagnes, du Bosc, de Combret, de Beauvoisin, de Mostuéjouls, de Bournazel, de la Roquette, de Taurines, de Loupiac, etc., etc. C'est dans les débris de ces archives que se sont trouvés plusieurs rôles de l'ancienne noblesse, notamment celui de 1552, fait par ordre du sénéchal Gabriel de Minut; ceux de 1668, de 1740 et les procès-verbaux des assemblées de l'ordre de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats-généraux, au mois de mars de 1789.

Lorsque M. H. de Barrau a eu exposé ainsi à l'assemblée

(1) On pourrait même ajouter par la sordide cupidité de certains qui vendent à vil prix les anciens parchemins à des marchands, chez lesquels il nous est arrivé plusieurs fois d'en recueillir de fort curieux.

le plan et l'objet de son grand travail, plusieurs membres prennent successivement la parole, soit sur l'ouvrage en lui-même, soit sur les moyens d'en hâter l'impression.

M. de Guizard, préfet de l'Aveyron, présent à la séance, dit qu'à son avis écrire l'histoire à la manière dont s'y est pris M. de Barrau, c'est-à-dire en recherchant et compulsant les titres originaux eux-mêmes, c'est l'attaquer dans la partie la plus vive. Il pense que la Société doit accueillir cet important ouvrage et en voter l'impression séance tenante. Il est porté à croire que le produit des souscriptions couvrira une partie de la dépense. Il espère qu'au besoin le gouvernement viendrait en aide à la Société.

Un autre membre émet le vœu que M. H. de Barrau fasse rentrer dans son cadre l'Histoire de la révolution française dans l'Aveyron.

D'autres membres pensent que le travail présenté par M. H. de Barrau a trop peu d'analogie avec l'Histoire de la révolution dans l'Aveyron pour qu'il doive élargir son cadre afin de l'y faire entrer.

Après diverses autres observations de la part de plusieurs membres, la Société délibère :

1° Qu'elle accepte avec empressement et reconnaissance l'hommage de l'ouvrage remarquable de M. de Barrau, fruit de tant de longues et laborieuses recherches;

2° Que cet ouvrage, devenu la propriété de la Société, sera incessamment imprimé à ses frais;

3° Qu'une liste de souscription sera ouverte sans retard;

4° Qu'une commission de cinq membres sera chargée de s'occuper de toutes les questions se rattachant à cette impression, et notamment de faire les démarches convenables auprès du gouvernement pour obtenir le secours que M. le préfet a fait espérer;

5° Que l'impression de ce grand travail, qui aura trois ou quatre volumes, ne pourra point empêcher l'impression du Recueil des *Mémoires*, dont un volume paraît périodiquement.

M. le président désigne la commission de cinq membres dont la formation vient d'être délibérée.

COUP D'ŒIL

SUR LE

GOUVERNEMENT FÉODAL

POUR

Servir d'introduction à l'histoire généalogique de la noblesse du Rouergue.

I.

DE L'ÉTAT DU PAYS AVANT L'ÉTABLISSEMENT DU POUVOIR FÉODAL.

Le Rouergue, ou pays des Ruthènes, avant la conquête des Romains, était soumis aux rois d'Auvergne, dont les états s'étendaient du Rhône à l'Océan et de la Loire aux Pyrénées : rois puissans qui résistèrent avec courage aux Romains et furent soumis les derniers.

Après la défaite de Bétulich, roi d'Auvergne, qui fut vaincu par Quintus-Fabius-Maximus l'Allobrogique, au confluent de l'Isère et du Rhône, 121 ans avant notre ère, la partie du pays des Ruthènes qui est sur la rive gauche du Tarn (le Vabrais) fut incorporée dans la province romaine ou Gaule Narbonnaise, sous le nom de Ruthènes provinciaux.

Le reste du Rouergue prit le nom de Ruthènes-Indépendans.

Ses habitans aidèrent plus tard Vercingétorix lorsqu'il souleva les Gaules, et furent entièrement soumis par Jules César, 52 ans avant Jésus-Christ.

Leur pays, placé par Auguste dans l'Aquitaine, demeura sous la domination romaine jusqu'à l'invasion des Visigoths, en 472, et passa ensuite sous celle des Francs, vainqueurs des Visigoths, en 507 (1).

Dans les temps qui précédèrent la conquête des Gaules, la nation était divisée en trois ordres ou castes : celle des druides, celle des chevaliers ou nobles, et celle du peuple qui était considérée comme esclave. « Il n'y a dans toutes les Gaules, dit César, que deux sortes de personnes qui aient de la considération et qui soient comptées pour quelque chose : les Druides et les Chevaliers. » Il emploie souvent les termes de noble et de très noble parmi les Gaulois.

Les Romains avaient aussi trois ordres : les patriciens, les simples citoyens et les esclaves. Le patriciat romain porte l'irrécusable empreinte d'une classe rigoureusement séparée des autres, véritable noblesse qui jouissait des plus grandes prérogatives. Toutefois les Romains admettaient que la noblesse de mérite ou d'acquisition se changeât en noblesse héréditaire, car tous ceux dont les ancêtres avaient possédé des emplois curules devenaient par ce seul fait *nobiles*. Les *equites* ou chevaliers romains formaient une classe particulière de gentilshommes.

Le capitulaire de Charlemagne déclare qu'il est constant qu'il y a différens ordres de personnes : des nobles, des non nobles, des serfs, des colons. Eginard observe que le peuple avait coutume de nommer

(1) Les Visigoths, conduits par leur roi Théodoric, s'en emparèrent de nouveau en 512, mais leur domination fut courte. Les rois français d'Austrasie le soumirent en 533.

« Le Rouergue appartint successivement aux ducs d'Aquitaine, en 688, et à Pepin-le-Bref, en 768. Charlemagne l'incorpora, en 778, au royaume d'Aquitaine, et y établit des comtes ou gouverneurs, d'abord viagers, bientôt héréditaires, qui devinrent, en 850, comtes de Toulouse. Le Rouergue fut l'apanage de leurs puînés jusqu'en 1093, époque où il fut annexé aux autres états de cette maison. Réuni à la couronne avec le comté de Toulouse, en 1271, il fut cédé aux Anglais par le traité de Bretigny, en 1360. Au bout de huit ans, il secoua leur joug avec indignation. Antérieurement à sa réunion à la couronne, avait eu lieu celle de la vicomté de St-Antonin, en 1249 ; mais le comté de Rodez, démembré du Rouergue en 1112, ne fut réuni définitivement qu'en 1589 par l'avènement au trône de Henri IV qui tenait ce comté de sa mère. »
(Gaujal, *Ann. du Rouergue*, t. 1, p. 2.)

pour la mairie ceux qui étaient les plus distingués par leur richesse et par la noblesse de leur famille.

Il y avait donc parmi la noblesse des familles plus illustres et plus considérables que les autres; les chefs de ces familles s'appelaient *primarii*, *proceres*, *primates*, et en Bourgogne *farones*, d'où est venu le nom de barons, qui a été longtemps attribué à tous les grands du royaume.

Les ingénus ou libres formaient un état mitoyen entre les nobles et les serfs.

Les serfs ou esclaves étaient de deux sortes : les uns l'étaient devenus par le sort des armes; les autres l'étaient par leur naissance ou y avaient été réduits en punition de quelque faute. (Loi Salique, tit. 7, nomb. 3.) Un serf qui était affranchi devenait libre, mais il ne pouvait pas devenir noble.

Chez les barbares du nord, Goths, Bourguignons, Francs, etc., on remarque la même institution. « Ils prennent leurs rois dans les familles les plus nobles, dit Tacite, mais c'est la bravoure qui donne le rang et le commandement dans les armées : *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.*

Chacun opère dans les assemblées selon le rang que lui donnent son âge, sa noblesse, ses exploits et son éloquence..... Lorsqu'une cité languit dans l'inaction de la paix, la jeune noblesse s'empresse d'aller servir ailleurs comme volontaire. »

Quantité de passages nous font voir dans les Francs une noblesse héréditaire et transmise par la naissance.

Grégoire de Tours dit expressément que les Français, depuis qu'ils étaient établis auprès de la Thuringe, avaient des rois chevelus, *reges crinitos*, qu'ils prenaient dans la première et la plus noble famille qui fût parmi eux.

Il est souvent parlé, dans la loi salique, des ingénus ou libres, ainsi que des serfs ou esclaves; mais elle se sert souvent du mot franc, *francus*, pour signifier les nobles; de là vient qu'autrefois franc-homme signifiait ce que nous appelons aujourd'hui gentilhomme.

C'est donc une erreur grossière de croire que la noblesse et la servitude sont nées de la féodalité. La noblesse exista chez presque tous les peuples de l'antiquité. Quant à l'esclavage, ce triste abus de la force dont les Romains, si jaloux de leur propre liberté, souillaient presque toujours leurs triomphes, ce fut la noblesse féodale, guidée par le sentiment de la confraternité chrétienne, qui en brisa la première les chaînes. « C'est un fait étrange, mais certain, que la féodalité a puissamment contribué à l'abolition de l'esclavage par l'établissement du servage. Elle y contribua d'une autre manière, en mettant

les armes à la main du vassal : elle fit du serf attaché à la glèbe un soldat sous la bannière de sa paroisse (1). »

ROMAINS. — Des trois conquêtes que subirent les anciens peuples d'Aquitaine, la première seulement, celle des Romains, modifia profondément leur constitution civile et politique. Les Romains imposèrent aux Gaulois vaincus, avec toute la dureté tyrannique qui leur était propre, leurs lois, leurs mœurs, leurs usages. Aux dépens des terres qu'ils enlevèrent aux vaincus, ils instituèrent les bénéfices civils et militaires, que les empereurs donnaient à vie seulement à ceux de leurs officiers dont ils voulaient récompenser les services.

Les ducs et les comtes, créés par eux, pour le gouvernement des différentes parties de la province, avaient sous leurs ordres des officiers de justice et d'épée qui faisaient respecter leur autorité temporaire.

VISIGOTHS. — Les Visigoths, qui se répandirent dans la Narbonnaise (2), renversèrent à leur tour le pouvoir des Romains, s'emparèrent des deux tiers des terres, mais conservèrent dans tous les lieux de leur domination les institutions qu'ils trouvèrent établies (3). Telle est, du reste, la supériorité de l'intelligence sur la force matérielle, que les vainqueurs subirent malgré eux l'influence civilisatrice des vaincus, et que l'Aquitaine, gouvernée par les Goths, présenta longtemps une physionomie toute romaine.

La langue romaine était la langue dominante. Leur costume avait été adopté. Les clercs étaient principalement de leur nation. La loi visigothe ne donnait aucun avantage aux Visigoths sur les Romains; ces derniers purent donc continuer de vivre sous leur loi propre, et leur ancienne noblesse subsista.

Cette noblesse, ainsi que celle des anciens Gaulois, s'était principalement retirée dans les villes. Là elle se livrait au commerce, à l'industrie, aux lettres, aux sciences, et recouvrait par la supériorité de l'intelligence ce que lui avait enlevé la conquête. Elle fournit les élémens de ces municipes qui changèrent sensiblement dans les villes l'or-

(1) CHATEAUBRIAND, *Etud. histor.*

(2) Les Goths, les Bourguignons et les Francs qui conquirent les Gaules sur les Romains étaient sortis de la Germanie. Les Visigoths occupèrent la Narbonnaise et presque tout le Midi; les Bourguignons s'établirent dans la partie qui regarde l'Orient, et les Francs s'emparèrent à peu près de tout le reste.

(3) *Langued.*, t. 8, p. 127.

dre établi, et d'où devaient sortir plus tard les communes, tandis que la condition des habitans de la campagne demeura partout la même.

« Les guerriers de l'invasion s'arrêtèrent devant la barrière imposante des institutions romaines; et, cédant à l'autorité morale des lois, à l'ascendant de la civilisation, ils respectèrent le droit municipal et le droit représentatif des vaincus (1). » Il en fut de même chez les Francs.

Lorsque les Francs ou Saliens vainquirent et chassèrent les Visigoths au commencement du VIe siècle, ils maintinrent un ordre de choses qu'ils trouvaient conforme à leurs usages et à leurs mœurs (2).

Les terres enlevées aux vaincus et ensuite partagées entre les conquérans, selon les dignités militaires, prirent le titre générique d'*alleus* ou terres libres. Les nouveaux propriétaires ne furent soumis à aucune autre charge qu'au service militaire, obligation inhérente à la conquête.

Parmi ces terres libres une grande portion avait été assignée au roi, chef guerrier, pour l'exercice de sa munificence et le maintien de sa dignité; désignées sous le nom de terres du fisc, elles formaient la source la plus régulière des revenus du prince et l'objet de sa sollicitude. Souvent les rois les distribuaient à leurs courtisans armés, à leurs *fidèles* ou *leudes*, à titre de récompense viagère, et ces terres prenaient alors le nom de *bénéfices* (3). Elles soumettaient leurs pos-

(1) RAYNOUARD, *Hist. du droit municip.*, 1.

(2) L'histoire ne nous apprend point quel fut le partage que les Français firent d'abord entre eux et les Gaulois des terres conquises où ils s'établirent; mais il y a lieu de croire qu'ils suivirent à cet égard l'usage des Bourguignons et des Visigoths qui s'étaient établis avant eux dans les Gaules.

Or, nous voyons par les lois de ces deux peuples, que les terres qu'ils occupèrent furent partagées en trois, que les vainqueurs en prirent deux parts pour eux et laissèrent la troisième aux vaincus. (Loi des Visigoths, l. 10, tit. 8. — Loi des Bourguignons, tit. 54).

Théodoric, roi des Ostrogoths, avait gardé la même règle en Italie entre les Ostrogoths et les originaires du pays; ainsi il y a toute apparence que le même partage fut fait par Clovis entre les Gaulois et les Français.

(3) Il paraît que les bénéfices militaires avaient été institués par les Romains avant la conquête des Francs, et que ces derniers seulement en maintinrent l'usage.

Les leudes étaient sous la première race ce que furent les vassaux ou seigneurs sous les rois suivants.

sesseurs à des devoirs plus étroits de fidélité et de services envers le souverain.

Les terres de la conquête furent donc en définitive de trois sortes :

1° Celles qui échurent en partage à chaque Français, et qu'on nomma pour cette raison saliques;

2° Les bénéfices militaires;

3° Les domaines du roi.

Les habitans de la province, soit anciens, soit nouveaux, étaient divisés en nobles, en libres et en esclaves ; mais la noblesse des premiers était fort relevée par les dignités ou par les biens qu'ils possédaient. Il n'était permis de posséder des terres qu'aux seules personnes nobles ou libres qui les faisaient valoir par leurs serfs.

Les Français, pour avoir des hommes qui cultivassent les terres dont ils s'emparèrent, ne furent point obligés de réduire en servitude une partie des vaincus ; chez les Romains et depuis, sous la première, la seconde et la troisième race, jusqu'à l'affranchissement des serfs, ce qu'on appelait une terre ou métairie, n'était pas seulement une certaine quantité d'arpens et quelques bâtimens, c'était encore les bestiaux et les esclaves qui la mettaient en valeur.

FRANCS.— Comme les Visigoths, les Francs avaient conservé les dignités instituées par les Romains. Ils eurent comme eux des ducs, des comtes, des vicaires, etc., qui administraient la justice et les affaires publiques et commandaient les armées. Il y avait aussi des terres attachées à ces grandes et petites magistratures.

Aussi l'institution des comtes, qu'on ne fait généralement remonter qu'à Charlemagne, est-elle beaucoup plus ancienne dans le pays.

Le fait suivant, rapporté par Grégoire de Tours ; ne laisse aucun doute à cet égard :

« Sous Childebert (1), vers l'an 585, Nicet, élevé, après le renvoi d'Eulalius, au rang de comte d'Auvergne, demanda au roi d'en être fait duc, et lui fit pour cela d'immenses présens. Il fut donc fait duc d'Auvergne, de *Rouergue* et d'Uzès. C'était un homme très-jeune, mais d'un esprit très pénétrant Il mit la paix dans la contrée d'Auvergne et dans les autres lieux de sa juridiction (2). »

Les historiens du Languedoc sont entrés dans de grands détails sur

(1) Childebert II, roi d'Austrasie, fils de Brunehaut.

(2) GRÉG. DE TOURS, *Hist. des Francs*, liv. 8, p. 447, t. 1er.

l'état politique des provinces méridionales du temps de Charlemagne. Ce fut en effet sous le règne de ce grand empereur que l'administration publique prit une marche régulière et reçut une forte organisation. Nous allons présenter succinctement l'analyse de leurs savantes recherches (1).

Charlemagne établit dans la plupart des villes du midi des comtes ou gouverneurs pour administrer en son nom, et il y en eut autant que de diocèses (2). Chaque comte avait dans l'étendue de son comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince et l'administration de la justice qu'il rendait ou par lui-même ou par des officiers qui lui étaient subordonnés.

Les comtes étaient choisis parmi les personnes les plus distinguées de l'Etat. Ils étaient obligés de tenir leurs plaids (placitum) ou audiences publiques dans le lieu destiné à cet usage, et ils connaissaient également de toutes les affaires civiles et criminelles dans toute l'étendue de leur comté. Ils avaient pour assesseurs dans leurs audiences des ministres ou juges inférieurs qu'on appelait *juniores*, pour les distinguer de ceux qui étaient revêtus des principales dignités, qu'on nommait *seniores*, d'où le terme français de *seigneur* a pris son origine. Ces ministres subalternes de comtes étaient les vicaires, *vicarii*, lieutenans, d'où on a formé dans la suite le nom de *viguier*, les *centeniers*, les *échevins*, etc. Chaque comté était divisé en vigueries ou vicairies (3), et celles-ci en centuries.

(1) *Langued.*, liv. VIII, p. 123 et suiv.

(2) Dès 778, Charlemagne avait pourvu au gouvernement de l'Aquitaine et institué neuf comtes nouveaux (sur 16), en nommant aux comtés qui étaient vacans ou dont il voulait remplacer les titulaires. Celui du Rouergue n'est pas nommé par les historiens qui ont rapporté ces faits, ce qui a fait croire qu'il avait été maintenu.

Le premier comte de Rouergue qui nous soit connu et seulement de nom est *Gibert*, vivant sous Pepin-le-Bref et probablement institué par lui, puisqu'il dota aux dépens du fisc royal le monastère de Conques que les Sarrazins avaient pillé et dévasté, et qui était alors gouverné par l'abbé *Dadon*, mort en 755. On sait que Pepin ne monta sur le trône qu'en 751, et Charlemagne en 768. Le Rouergue avait donc des comtes lorsque Charlemagne en institua dans les provinces voisines. Ces faits sont énoncés ainsi que le nom de Gibert dans une charte de l'an 838, donnée par Pepin, roi d'Aquitaine, en faveur du monastère de Conques, et dont nous possédons l'original.

(3) Le mot *vicaria* désigne d'abord le droit et la juridiction des viguiers, *vicarii*. Ceux-ci étaient, du temps de la 2e race, des officiers qui exerçaient les

De là l'origine de ces anciennes vigueries de Sévérac, d'Ayssènes, d'Aubin, de Flanhac, de Capdenac, de Millau, de Camarès, de Rodelle, de Roussennac, de Brommat et de bien d'autres dont il est si souvent fait mention dans les anciennes chartes des églises du pays.

Parmi les vicaires des comtes, il y en avait un principal qui était comme son lieutenant-général, et qu'on appela d'abord vidame, *vice-dominus*, et ensuite vicomte, *vice-comes*. Les autres vicaires étendaient leur juridiction chacun sur une partie du comté ou du diocèse. On donna aussi quelquefois à ceux-ci, dans la suite, le nom de vicomte, et c'est ce qui explique le titre de plusieurs anciennes vicomtés du Rouergue, telles qu'Ayssènes, Camboulas, Cadars, Peyrebrune, etc., tombées en désuétude dès le XIII[e] siècle.

Ces vicaires avaient sous eux une certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendait sur une portion de la viguerie, qu'on nommait centurie, ministériat, *ministerium* ou *aisse*, c'est-à-dire district (1). Il en est souvent fait mention dans nos anciennes chartes où, lorsqu'on voulait désigner la situation particulière de quelque lieu, on disait qu'il était situé dans un tel comté, dans une telle viguerie et dans un tel ministériat. *In pago Ruthenico, in vicaria Æmilianense, in ministerio Nantense.*

Dans les provinces habitées par divers peuples soumis à différentes lois, comme dans le Languedoc et l'Aquitaine, les juges devaient savoir la jurisprudence de chacun de ces peuples, ou, pour mieux dire, il devait y avoir dans les plaids ou assemblées des juges particuliers pour chaque loi, savoir : de la loi salique pour les Français, de la loi romaine pour les Gallo-Romains ou anciens habitans du pays, et enfin de la loi gothique pour les Goths.

L'évêque, les abbés et les vassaux du roi, qu'on nommait *vassi dominici*, étaient obligés de se trouver dans chaque diocèse ou comté aux plaids ou assemblées du comte, et de l'aider dans l'administration

attributions des comtes dans les petites villes et les petits *pagi* du comté. Leur juridiction comme juges, bornée aux causes d'une importance secondaire, à celles qu'on appela plus tard de moyenne et basse justice, ne s'étendait pas aux affaires capitales, dont la connaissance était réservée au comte ou au roi. Sous la troisième race, l'office de viguier devint, comme tous les autres, un fief héréditaire. M. Guérard fait observer que les seigneurs usurpaient souvent les droits des viguiers.

(1) *Capit.*, t. 1, p. 492.

de la justice. Cette obligation de la part des vassaux était fondée sur la nature de leur bénéfice, c'est-à-dire des terres qu'ils tenaient du prince et dont ils avaient la jouissance ou l'usufruit.

Ils étaient, outre cela, assujétis à veiller à la garde des frontières et au service militaire.

« Deux sortes de gens, dit Montesquieu, étaient tenus au service militaire : les seigneurs qui y étaient obligés en conséquence de leurs bénéfices, et les hommes libres, Francs, Romains et Gaulois, qui servaient sous le comte et étaient menés par lui et ses officiers qu'ils appelaient vicaires.

» Le roi, les ecclésiastiques et les seigneurs levaient des tributs réglés, chacun sur les serfs de ses domaines, et ces tributs étaient appelés *census*, d'ou vient le mot cens. Ce cens était uniquement levé sur les serfs. Les hommes libres avaient la propriété de leurs terres sans d'autres charges que le service militaire. »

Ces terres étant dans la suite devenues héréditaires, on leur donna le nom de fief, *feudum*, à cause de la foi et hommage que les possesseurs étaient obligés de rendre.

Les vassaux immédiats du roi étaient ses premiers sujets, et leur *bénéfice* ou *fief* les rendait *pairs* en dignité. Ce sont les mêmes à qui dans la suite on donna le nom de *barons*.

Outre les assemblées de chaque comté, on en tenait de temps en temps de toute une province. Les envoyés ou commissaires du prince, appelés *missi dominici*, y présidaient. Les évêques, les abbés, les vassaux immédiats, *vassi dominici*, qui se trouvaient dans toute l'étendue du pays soumis à la juridiction de ces commissaires, devaient s'y rendre de même que les comtes, les vicomtes, les vicaires, les centeniers. La fonction des envoyés du roi était de réformer les abus, de recevoir les plaintes, punir la négligence des juges, soutenir les pauvres contre l'oppression des grands, rendre enfin eux-mêmes la justice dans les assemblées générales qu'ils avaient soin de convoquer et qu'on appelait *conventus*, de même que les anciennes assemblées tenues par les proconsuls romains.

L'envoi de ces commissaires cessa avec la deuxième race : les grands seigneurs étaient devenus trop puissans pour permettre qu'on vînt contrôler leurs actions.

II.

ETABLISSEMENT DU POUVOIR FÉODAL.

Bénéfices rendus héréditaires et formation des fiefs. — Etat violent de la société au Xe siècle. — Invasion des Normands. — Extension des fiefs et de la servitude. — Spoliation du clergé. — Hiérarchie féodale. — Retour vers l'ordre. — Condition des peuples des Gaules.

» Le fief, qui naquit à l'époque où le ser-
» vage germanique débouta la servi-
» tude romaine, constitua la féodalité.»
(Chateaubriand, *Essais histor.*)

Bénéfices rendus héréditaires, formation des fiefs. — L'hérédité des bénéfices et des grandes charges de l'Etat ne vint point de l'usurpation, comme bien des gens le croient, mais d'une concession royale.

Charles-le-Chauve, dans une assemblée qu'il tint à Quiersi, en 877, statua par un capitulaire que les offices des comtes et les bénéfices de ses vassaux, *vassi dominici*, et arrière-vassaux passeraient à leurs enfans. « Si après notre mort, dit-il, quelqu'un de nos fidèles a un fils ou tel autre parent...., qu'il soit libre de lui transmettre ses bénéfices et honneurs comme il lui plaira. » Il se forma aussitôt autant d'Etats ou de centres de pouvoir qu'il y avait de légations ou de départemens dans le royaume.

La complaisance imprudente ou nécessaire de Louis-le-Débonnaire avait commencé cette révolution (1). Les divisions de ses enfans, les désordres dont elles remplirent le royaume, les occasions sans nombre qu'elles fournirent aux dignitaires et aux vassaux de désobéir impunément et de secouer le joug de toute dépendance, l'achevèrent.

Les ducs et les comtes s'accoutumèrent donc facilement à regarder l'autorité dont ils étaient investis par le prince comme leur étant propre, et ils se firent seigneurs *propriétaires* des provinces et des villes dont l'administration leur avait été confiée (2).

Leur exemple fut bientôt imité par la plupart de ceux qui se trouvèrent revêtus de magistratures moins considérables ou de bénéfices militaires, et le besoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour se soutenir dans leurs usurpations, fut l'origine, à ce que croient la plupart des légistes, des fiefs (3) et arrière-fiefs, c'est-à-dire de cette convention par laquelle celui qui ne s'était approprié qu'un bourg, une ville, une petite portion de territoire faisait serment à celui qui s'était emparé de toute une province de le reconnaître pour son seigneur, et de défendre sa personne et ses biens, à condition que de son côté il le protégerait, le défendrait et ne lui dénierait jamais justice.

Cette grande transformation de la société politique ne s'opéra que lentement à travers tous les déchiremens que produisirent les résistances individuelles et le choc des forces contraires.

Elle commença à Louis-le-Bègue, successeur de Charles-le-Chauve, en 877, et ne finit guère que sous le règne du roi Robert avec le x[e] siècle (4).

(1) On voit déjà des concessions de bénéfices héréditaires faites par Louis-le-Débonnaire. (*Rec. des hist. de France*, t. VI, p. 572, etc.)

(2) Déjà, avant la mort de Charles-le-Chauve, Raymond 1[er], comte de Rouergue, prenait les titres de duc, de marquis, de comte *par la grâce de Dieu* ; sous le règne de Raoul, en 931, Ermengaut se qualifiait, dans ses actes, *prince magnifique*, etc.

(3) Le mot fief, *feudum*, dérive du latin *fœdus*, alliance, parce que le seigneur et le vassal se liaient l'un à l'autre par l'acte d'inféodation. Il ne commença à être en usage que sous le règne de Charles-le-Simple. Voir le *Glossaire* de Ducange au mot *feudum*.

(4) Avant Louis-le-Bègue, tout dépendait encore du roi. Sous Charles-le-Simple, les fiefs étaient formés, et l'indépendance de leurs possesseurs était à son apogée sous le règne de Robert, successeur de Hugues Capet, en 996.

Etat violent de la société au xe siècle. — Un brillant écrivain a fait une peinture vive et saisissante de l'état violent où jetèrent le pays toutes ces entreprises audacieuses, toutes ces luttes désordonnées.

« La hiérarchie féodale, les droits et les devoirs qui constituaient le régime des fiefs n'existaient point encore au milieu de ce dixième siècle. On ne trouvait point établi ce système de vasselage et de suzeraineté, de protection et d'obéissance, qui domina la forte et grande féodalité du xiie et du xiiie siècle; il n'y avait ni liens, ni devoirs, ni pairs, ni barons, ni plaids de justice, ni intervention de clercs; quand un seigneur possédait une terre, il levait ses hommes, les convoquait sous sa bannière, et s'il s'en trouvait un assez fort parmi eux pour se proclamer indépendant, il s'affranchissait de l'obéissance envers son supérieur; son droit résultait de sa puissance. De là cette multitude de petits seigneurs qui possédaient des tours élancées au milieu même des grands fiefs, nids d'aigles dans la montagne; ils ne reconnaissaient aucun supérieur dans l'ordre des fiefs; ils ne se soumettaient qu'à la violence victorieuse; c'était l'absence de tout droit public : le roi n'était que le chef militaire, comme aux vieilles forêts germaniques.

» La terre était, en quelque sorte, le droit du premier occupant. Où marche cette épaisse nuée de lances? Où vont ces hommes de fer? Ils s'emparent violemment de ce bourg, de cette cité : ils se partagent les habitans et dispersent les serfs dans la campagne; ils tirent au cordeau la terre entre les braves compagnons qui les ont suivis; leur droit, c'est la conquête; leur titre, la force de leur bras; ils s'établissent là comme des maîtres et suzerains. La propriété, l'état des personnes, les idées du droit romain n'avaient point encore pénétré dans la société; la législation prévoyante des capitulaires avait disparu du milieu des peuples. Tout était usurpation dans l'organisation sociale; il n'y avait aucune puissance respectée, aucun principe incontestable; la propriété n'était plus un droit, l'administration une hiérarchie; tout allait par la force, et la confusion était comme l'état normal du peuple. Il n'y avait qu'une distinction bien admise : l'homme d'armes et le serf. L'esprit local était dans la classe serve; le sentiment hardi était, au contraire, le caractère distinctif de l'homme d'armes.

» L'époque du roi Robert est le point culminant de l'anarchie des fiefs. Je vais fouiller toutes ces vies sauvages des seigneurs de la terre; il faut écrire les courses vagabondes de ces féodaux à la haute stature, qui manient la hâche et l'épée; ils sont moins puissans que les hauts feudataires, mais n'ont-ils pas le caractère aussi altier et le bras aussi dur? Si vous quittez un moment le sentier battu des vieilles voies ro-

maines, vous verrez, sur les hauteurs, des murailles élancées, des crénaux en ruines où croît l'herbe qui rampe sur la pierre comme la salamandre grisâtre; l'oiseau seul s'élève jusqu'au rocher à tire-d'aile. En vain vous employez béliers et mangonneaux, la flèche que lance un bras nerveux vient expirer au pied de la montagne; les enceintes, dures comme l'acier, sont induites de l'antique ciment romain. Là se trouvent des souterrains impénétrables, des tours noires entourées de fossés et de précipices; le seigneur ne reconnaît aucune juridiction; son origine, on l'ignore; son visage, on la vu rarement, car il est caché sous la visière de fer; il n'apparaît que pour lancer ses regards formidables sur de malheureux vaincus. Souvent c'est un bâtard de race, un fils de comte qui, n'ayant pas d'Etat, veut en conquérir un puissant et fort. Si le roi le somme d'abaisser le pont-levis et la chaîne de fer qui le soutient, un sourire moqueur erre sur les lèvres du féodal : « Que le sire roi reste dans ses domaines, et je suis dans les » miens. Qui lui dispute ses villes? Pourquoi vient-il insulter mes » châteaux et mes hommes? Je suis comte par le même pouvoir qui » l'a fait roi (1). » Que pouvait répondre le suzerain à ces paroles insolentes? Il devait combattre s'il était assez fort; s'il ne le pouvait pas, il devait subir le désordre et le pillage. »

Invasion des Normands. — Il nous faut aussi parler des Normands dont les fréquentes irruptions en France ne furent pas sans influence sur les causes qui amenèrent la révolution féodale.

On raconte que Charlemagne, voyant des fenêtres d'un château proche la mer une flotte de Normands (2) qui se préparaient à faire une descente sur nos côtes, dit, les larmes aux yeux : *S'ils osent menacer mes Etats tandis que je vis encore, que ne feront-ils point après ma mort!* Pressentiment fatal qui ne fut que trop confirmé, lorsque les divisions et les guerres civiles qui déchirèrent la France, sous les règnes de son fils et de ses petits-fils, facilitèrent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer dans le royaume! Ils le ravagèrent à diverses reprises pendant près de quatre-vingts ans (3).

(1) C'est ce que répondit littéralement au roi de France Aldebert, comte de Périgord : « Ceux qui m'ont fait comte, sont ceux-là qui t'ont fait roi. »

(2) *Norman*, homme du Nord. Ces peuples habitaient le Danemarck et la Norwège.

(3) Leur première invasion eut lieu sous Louis-le-Débonnaire vers l'an 837. Ils firent d'affreux ravages sous Charles-le-Chauve, son successeur, ravages qui

L'incendie d'une province les annonçait dans une autre ; les campagnes ne furent plus cultivées, les paysans se tenaient cachés au milieu des forêts, dans des trous qu'ils faisaient sous terre. Jamais dévastation ne fut plus terrible, et le traité (1) que fit avec eux Charles-le-Simple, en 912, n'affranchit pas même le territoire de leurs courses.

On sait par divers monumens que les Normands se répandirent dans l'Aquitaine et le Languedoc où ils firent des maux infinis, depuis l'année 849; qu'ils assiégèrent pour la seconde fois Toulouse, en 864, sous la conduite de Pépin que Charles-le-Chauve, son oncle, avait dépouillé de son royaume d'Aquitaine, mais qu'ayant été repoussés, ils se portèrent vers le Rouergue, sur les frontières duquel Charles-le-Chauve arrêta leur marche dévastatrice dans une grande bataille qu'il leur livra à *Connac*, près des bords du Tarn (2).

Mais nous n'avons pas à raconter ici les événemens historiques, nous rechercherons seulement les rapports qu'ils peuvent avoir avec les révolutions de l'Etat.

Les alarmes continuelles que causaient à Charles-le-Chauve les incursions des Normands le portèrent à s'assurer la fidélité des gouverneurs des provinces, et ce fut dans ce but, dit-on, qu'il leur accorda l'hérédité de leurs dignités. Concession imprudente dont les funestes effets ne tardèrent pas à se faire sentir!

D'un autre côté, chaque seigneur, sous le prétexte de mettre ses terres à l'abri des courses des Normands, ne pensa plus qu'à se fortifier dans ses châteaux. Or, les possesseurs de châteaux devinrent bientôt un fléau presque aussi funeste que l'avaient été ces pirates.

Celui qui pouvait élever une tour et la défendre devenait noble et en quelque sorte souverain. Sa volonté faisait loi dans tout le territoire contigu. Il forçait à l'hommage le malheureux possesseur de terres libres établi près de son territoire. Souvent, pour s'agrandir, il cherchait querelle aux seigneurs ses plus proches voisins. D'autres fois, du haut de sa forteresse, il fondait sur tout ce qui paraissait dans la plaine, rançonnait les voyageurs, pillait les marchands, enlevait les femmes.

se renouvelèrent fréquemment sous les rois carlovingiens, pendant le reste de ce siècle et le commencement du suivant.

(1) Par ce traité, Charles donna à Rollon, leur chef, sa fille Gisèle et la partie de Neustrie, dite depuis, de leur nom, Normandie.

(2) Charte de fondation de l'église de Connac, en 864, aux archives de la cathédrale de Rodez et rapportée par Bosc, tom. III, page 163.

« Toutefois, dit Mezerai, la vraie vaillance et la courtoisie n'étaient pas si étouffées qu'il ne se trouvât des gentilshommes assez généreux pour faire des lois et statuts par lesquels ils s'obligeaient à courir les provinces pour attaquer et détruire ces petits tyranneaux; c'est sur cela, ajoute-t-il, que les romanciers ont forgé leurs chevaliers errans, et tant de monstres et de géans. »

EXTENSION DES FIEFS ET DE LA SERVITUDE. — Nous avons déjà dit que les terres distribuées aux Français après la conquête, en toute propriété et sans aucune charge, avaient reçu le nom d'*alleus*(1). Tant qu'un système un peu régulier de gouvernement avait subsisté, le propriétaire d'une terre libre devait préférer naturellement cette situation à la possession d'un bénéfice soumis à des devoirs envers ses supérieurs; mais, lorsque tout pouvoir central et protecteur disparut du milieu de la société, le propriétaire isolé d'un alleu placé en dehors du seul lien social qui eût survécu, la hiérarchie des fiefs, ne pouvait invoquer ni attendre aucune protection contre la violence des seigneurs puissans, ou contre les invasions armées des Normands qui désolaient le pays.

S'il voulait trouver un abri, il devait par la force des choses rentrer dans la société politique, telle que la féodalité l'avait faite, c'est-à-dire faire hommage de sa terre libre à un supérieur qui, en retour du devoir auquel se soumettait son vassal, lui accordait sa protection.

« Il n'y avait plus de sûreté pour les propriétaires des alleus, au milieu des guerres publiques et privées qui désolèrent la France sur la fin de la deuxième race. Chacun cherchait à se donner un patron parmi les hommes devenus puissans par l'usurpation, et qui s'étaient appropriés leurs bénéfices d'abord amovibles. On n'obtenait leur protection qu'en remettant ses alleus entre leurs mains, et en les reprenant ensuite avec l'engagement d'en payer une redevance annuelle; on stipulait dans cette convention la conservation de la liberté. Cet acte portait le nom de recommandation. Les alleus devenaient par là des espèces de bénéfices (2). »

C'est ainsi que l'intérêt individuel vint achever ce qu'avaient commencé l'usurpation et la violence.

(1) Il y avait alors pour le moins autant d'alleus ou de terres libres que de bénéfices.

(2) BERNARDI, *Hist. du droit français*.

Une même révolution se produisit pour les personnes, et le xe siècle fut l'apogée du double système de servage de l'homme et de la propriété.

Tout s'y place sous la hiérarchie des forts; il n'y a plus de terres et d'hommes libres; les alleus et les municipes ont presque tous disparu; l'isolement est la faiblesse, la féodalité est la force, le contrat d'union qui lie les hommes à la propriété.

« Le caractère général du xe siècle fut donc la servitude, parce qu'à côté des hommes forts qui osaient défendre les propriétés et les personnes il y avait des lâches qui n'avaient pas le cœur aux batailles. De là les grandes habitudes de *recommandations* personnelles que l'on rencontre si souvent dans les chartes; on sent le besoin de protection et de suzeraineté. Voici un homme libre, il habite son champ, la cité; et pourquoi ne saisit-il pas les armes quand l'invasion le menace? Ah! le cœur lui manque, il est isolé, il vient s'agenouiller devant un seigneur, il demande appui, protection; eh bien! le féodal le prend et lui assure la vie en échange de l'indépendance; c'est un contrat libre entre celui qui brave la mort et celui qui frissonne au bruit des chevaux, au sifflement de l'arbalète. Le serf couard donne son corps à la terre pour la cultiver; le noble homme donnera bientôt à cette même terre son cadavre mutilé aux batailles pour l'engraisser, car peu de féodeaux vieillissaient, peu mouraient au foyer domestique (1). »

« Or, dit Montesquieu, par suite des divers partages de la monarchie, des guerres civiles qu'ils firent naître et du droit des gens alors établi, le nombre des serfs augmenta tellement qu'au commencement de la troisième race, tous les laboureurs et presque tous les habitans des villes se trouvèrent serfs, et on ne trouve guère à cette époque qu'un seigneur et des serfs. »

Nous ferons connaître bientôt qu'elle était la condition de ces serfs au sein de la société féodale.

Spoliations du clergé. — Charles Martel fut le premier (2) qui osa porter la main sur le patrimoine de l'Eglise. Ayant battu les Sar-

(1) Hugues Capet, t. Ier, p. 299.

(2) Ceci doit s'entendre des princes de la race carlovingienne, mais les usurpations avaient commencé plus tôt, soit de la part des Visigoths, soit de celle des Sarrasins, peuples ennemis acharnés des catholiques et qui firent les uns et les autres des maux infinis à l'Eglise.

rasins dans une bataille décisive (1) où il s'agissait du sort de l'empire et voulant récompenser sa vaillante armée, il dépouilla le clergé qui était alors immensément riche, et forma des biens ecclésiastiques une nouvelle espèce de bénéfices qu'il distribua à ses gens de guerre.

Les évêques, les abbés, les clercs, élevèrent des plaintes amères. Charlemagne leur promit de ne plus toucher aux biens de l'Eglise, mais les donations déjà faites subsistèrent toujours. Ce fut l'occasion, dit Montesquieu, de l'établissement des dîmes. « Charlemagne, ne voulant point faire restituer aux gens de guerre, établit les dîmes, nouveau genre de biens, qui eut cet avantage pour le clergé, qu'étant singulièrement donné à l'Eglise, il fut plus aisé dans la suite d'en reconnaître les usurpations. »

Sous les règnes suivans et surtout pendant l'anarchie des premiers temps féodaux, les envahissemens sur le clergé se reproduisirent ; les dîmes, les églises même lui furent arrachées, en sorte qu'au commencement du XIe siècle, les seigneurs se trouvaient possesseurs de la plus grande partie du domaine ecclésiastique. Un retour au sentiment religieux fit rendre ces biens à leur destination primitive, et c'est ce qui explique ces innombrables donations ou restitutions d'églises, de dîmes, de bénéfices en faveur du clergé dont les chartes du XIe et du XIIe siècles sont remplies (2).

(1) Bataille livrée, en 732, entre Tours et Poitiers, où 300,000 Sarrasins, commandés par Abdérame, furent taillés en pièces. De l'an 719 à 732, les Sarrasins, sortis d'Espagne, avaient fait en France cinq principales excursions. Celle de 725, s'il faut en croire quelques historiens, fut désastreuse pour le Rouergue. Sous la conduite d'Ambiza, leur chef, ces barbares s'emparèrent de Rodez (Le Cointe, Ann. ecclés.); chassés la même année de cette ville, par Eudes, duc d'Aquitaine (Fleury, Hist. ecclés., l. 24), ils se répandirent dans la province où ils exercèrent d'affreux ravages, notamment à St-Antonin et à Conques.

Des ossemens humains, encore revêtus de ces grands anneaux en cuivre qu'on sait avoir été l'ornement des Sarrasins et autres peuples orientaux, le nom de *Sarragats*, champ des Sarrasins, que porte près Villeplaine, dans le canton de Sévérac, le lieu où furent trouvés ces débris, sont autant de monumens qui semblent attester le passage en Rouergue de ces barbares. (Voir un mémoire de M. Lescure, inséré dans le 1er vol. des *Mém. de la Soc.*, 2e part., p. 49.)

(2) On sait que Hugues Capet et Robert donnèrent l'exemple de la restitution. Les seigneurs, dit Velly, s'empressèrent de rendre à l'Eglise ce que leurs pères avaient usurpé sur elle. Un concile, tenu à Toulouse l'an 1056, sous le pape Victor II, réduit au tiers la restitution des dîmes, des églises fondées *in allodiis laicorum*.

Affermissement du pouvoir féodal.— Hiérarchie.— Retour vers l'ordre. — A son avènement à la couronne, Hugues Capet, pour capter la bienveillance des grands, ferma les yeux sur leurs usurpations; il confirma les grands et les petits vassaux dans la possession et l'hérédité de leurs fiefs, c'est-à-dire qu'il leur laissa les villes, les terres, charges et provinces qu'ils avaient usurpées, à la seule condition d'hommage-lige à sa personne.

Les ducs et les comtes n'eurent pas plutôt la garantie de l'hérédité de leurs possessions qu'ils inféodèrent à leur tour des propriétés considérables et créèrent des vassaux immédiats ou arrière-vassaux de la couronne.

Il restait encore à cette époque quelques bénéfices amovibles, mais ils ne tardèrent pas de partager le sort général. Il y avait aussi des alleus, mais en petit nombre; on les changea bientôt en fiefs (1).

La hiérarchie féodale s'établit de telle manière qu'il n'y eut plus de terres qui ne dépendissent ou ne relevassent d'un seigneur quelconque, auquel elles payaient des droits, en reconnaissance de la protection que le propriétaire en recevait; de là la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, qui s'accrédita spécialement dans le nord de la France, où le système féodal jeta de plus profondes racines que dans la partie méridionale, où il fut contrarié par l'influence que les lois romaines y conservèrent toujours.

Cette hiérarchie n'était que la répétition de celle des bénéficiers de différens grades qui existaient sous la première race. Il y avait des vassaux subordonnés les uns aux autres, et ceux d'un rang inférieur étaient tenus au serment de fidélité et au service militaire et de cour envers ceux dont ils dépendaient; les rois n'exerçaient sur eux aucun pouvoir direct.

La règle fondamentale de ce régime était, comme nous l'avons déjà dit, que le seigneur et le vassal étaient obligés l'un envers l'autre à des devoirs mutuels de bienveillance et de fidélité, de manière que le seigneur devait autant de protection et de loyauté à son vassal que celui-ci devait de respect et d'assistance à son seigneur. En consé-

(1) Les bénéfices, en devenant héréditaires, prirent le nom de *fiefs* et quelquefois *d'honneur*. Le mot *feudum* ne paraît dans aucune charte authentique avant le XIe siècle. Les derniers changemens d'alleus en fiefs se voient dans les chartes du XIIe siècle; ce sont, pour la plupart, des donations faites aux églises.

quence, le vassal encourait la perte de son fief, qui retournait au seigneur, s'il manquait à ses engagemens, s'il devenait *félon*.

Il est à remarquer que les priviléges, les titres, les dignités étaient attachés aux fiefs, que les fiefs ne relevaient point des personnes mais d'autres fiefs qui leur étaient immédiatement supérieurs; en sorte que, par une invention inouïe, on avait voulu mettre l'institution à l'abri des vicissitudes auxquelles les hommes sont sujets et la placer ainsi dans les meilleures conditions de durée.

« La création de terres nobles dans le régime féodal était une idée politique la plus extraordinaire et en même temps la plus profonde; la terre ne meurt point comme l'homme; elle n'a point de passions; elle n'est point sujette aux changemens, aux révolutions; en lui attribuant des droits, c'était communiquer aux institutions la fixité du sol; aussi la féodalité a-t-elle duré huit cents ans et dure encore dans une partie de l'Europe. Supposez que certaines terres eussent conféré la liberté au lieu de donner la noblesse, vous auriez eu une république de huit siècles. Encore faut-il remarquer que la noblesse féodale était, pour celui qui la possédait, une véritable liberté (1). »

Les grands avaient, à l'imitation des rois, une cour féodale et de justice, où se terminaient les différens de leurs vassaux, qui en étaient les pairs; ils tenaient également des cours plénières, et l'on voyait dans leurs palais les mêmes officiers que dans celui du roi.

Au commencement du XIe siècle, la féodalité, fortement constituée, embrassait de son vaste réseau toutes les parties du territoire. Dès-lors les grandes luttes s'amortirent.

L'ordre dans la tenure féodale fit pour la terre ce que la chevalerie prépara pour les mœurs; elle plaça le devoir au-dessus de la force.

« Au Xe siècle tout est confusion dans la propriété; il y a des usurpations pour chaque fief, pour les cités et pour les bourgs; la conquête bouleversa tout; ici l'on s'empare d'une terre, là d'un four banal ou d'un pont; les petits, les pauvres femmes, les orphelins sont sans protection. Si le suzerain est le plus audacieux, pourquoi respecterait-il le voisin plus faible? Si une propriété lui convient, il s'en empare : ainsi se montrait l'époque désordonnée ! La loi de tenure dans les fiefs créa des rapports réguliers en constituant une grande hiérarchie de la terre, depuis le suzerain jusqu'au dernier vassal.

(1) CHATEAUBRIAND, *Essais histor.*

Dès qu'il n'y eut plus d'alleus, c'est-à-dire quand les propriétés libres et isolées se furent effacées, tout fut soumis à une supériorité; la maxime: *Nulle terre sans seigneur* domina le droit public du pays. On compta dans un ordre régulier le seigneur, le vassal, le vavasseur ou arrière-vassal, tous soumis à des services ou à des redevances : le seigneur devait protection au vassal insulté, et celui-ci devait hommage à son supérieur. Si le chevalier s'agenouillait devant le Christ et la Vierge pour faire ses vœux de loyauté, le vassal plaçait ses mains dans celles du seigneur pour jurer qu'il le suivrait fidèlement à la guerre comme un digne et bon serviteur. L'hommage s'accomplissait en cour plénière, en face des barons couverts d'hermine. C'était la main nue et le front découvert que cette cérémonie avait lieu.

Le fief était le salaire pour service rendu; la guerre était la condition essentielle de tout vassal. Quand les trompettes et buccines retentissaient, il fallait monter à cheval pour suivre son seigneur dans les batailles. Les droits et les devoirs de la tenure étaient si régulièrement fixés que nul ne pouvait s'en écarter sans encourir le reproche de félonie discourtoise. La terre comme les hommes se trouvait soumise dans une hiérarchie commune; il en résulta une juridiction fixe, des rapports réguliers entre les vassaux et le sol. La féodalité fit naître le sentiment de la propriété. Le code des fiefs est une manifestation des droits et des devoirs; il a constitué la société politique et morale (1). »

Mais la loi la plus importante que nous devons au régime féodal, et dont les effets ont été les plus salutaires, est celle qui ne voulut pas que personne pût être privé de la vie ou de la propriété qu'en vertu du jugement de ses pairs. Ceux qu'on appelait ainsi ne reconnaissaient d'autre tribunal que celui de leur seigneur suzerain, composé de personnes tenant le même rang qu'eux et ayant les mêmes intérêts; c'était par conséquent le seul où ils pouvaient trouver une protection efficace contre les atteintes qu'on voudrait porter à leurs personnes et à leurs propriétés. Cette règle, qui se répéta dans tous les rangs de la hiérarchie féodale, passa ensuite dans les tribunaux des villes; après la formation des communes, elle fut la plus forte barrière qu'on eût encore imaginée contre l'arbitraire; elle donna à toutes les espèces de propriété une stabilité inconnue jusqu'alors, elle raffermit la constitution de l'Etat.

(1) M. Capefigue.

Condition des peuples des Gaules. — Qu'étaient devenus, au milieu de tant de bouleversemens, les anciens peuples des Gaules et quelle était alors leur condition ?

Sur toute la surface du territoire vivaient encore, dit M. Capefigue, quelques débris de la race gauloise ; dépossédés de presque toutes les terres par la conquête, quelques-uns des indigènes avaient cultivé, comme serfs-colons, les propriétés de leurs maîtres ; quelques autres s'étaient livrés aux arts grossiers et à l'industrie dans les villes ; un grand nombre avait embrassé l'état ecclésiastique et cherché à reconquérir par ce moyen l'influence que la force avait arraché à leurs aïeux. Le passage de deux dynasties n'avait presque point altéré les caractères divers des conquérans et des vieux possesseurs du sol. Au xe siècle, lors de la proclamation de Hugues Capet, la population des villes, sauf quelques inévitables confusions, était toute d'origine gauloise. Elle se distinguait des Francs par des vêtemens particuliers assez semblables à la toge des Romains, par le caractère de ses noms propres, par ses manières moins rudes et ses traits moins fortement empreints de germanisme. Les ressentimens qui, dans le principe, avaient séparé les deux peuples, s'étaient changés pour les uns en l'orgueil d'une domination superbe, pour les autres en un vif sentiment de l'oppression qui, plus tard, se manifesta par les jacqueries et les communes. Le Franc, couvert de fer, campait dans son donjon, la terreur de la contrée ; il ne sortait que pour la bataille ou pour dépouiller quelques malheureux voyageurs qui traversaient ses domaines. Toutes les dignités, toutes les terres féodales étaient son exclusif partage ; les capitulaires des deux races, les premières ordonnances sous la troisième, n'indiquent que des noms d'origine franque. Les Gaulois tissaient le lin dans les manoirs, fournissaient au luxe grossier des barons et des châtelains ; distingué sous le nom de *vilain*, souvent taillable à volonté, de rares alliances l'élevaient jusqu'à la race des Francs. Cette répugnance était encore invincible au xiiie siècle.

Ni la valeur dans les combats où les *vilains* servaient comme archers, ni les richesses acquises dans le commerce, ne pouvaient effacer les traits distinctifs d'une origine différente ; les chroniques n'offrent que quelques exemples épars de l'élévation au gouvernement des comtés ou à la possession de fief d'un homme de race rustique, c'est-à-dire de la famille du sol. Ainsi, la nation conquérante semblait conserver, six siècles après sa victoire, la même supériorité sur les Gaulois vaincus et attachés à la glèbe.

III.

RÉGIME FÉODAL.

De la propriété. — Alleus. — Servitude. — Bénéfice et fief. — Seigneurs. — Hommage. — Redevances des possesseurs de fiefs ou tenures nobles. — Redevances des tenures serviles ou censives.

De la propriété. — Toutes les terres des Gaules, après la conquête des peuples du nord, se trouvèrent divisées en deux grandes classes : les terres libres ou allodiales, exemptes de tous droits, et celles qui étaient possédées temporairement sous certaines charges, les alleus et les bénéfices.

La féodalité modifia profondément cet ordre de choses.

D'une part, les terres données en bénéfices pour un temps seulement, devinrent héréditaires dans les familles et prirent le nom de fiefs. De l'autre, les alleus, ou terres libres, furent soumises pour la plupart à des charges, soit du consentement des possesseurs, soit par suite d'entreprises violentes, et se changèrent en fiefs. Un petit nombre d'alleus échappa à l'asservissement général.

L'alleu était donc une propriété que l'on possédait en propre et qui ne supportait aucune charge féodale (1).

(1) *Alodes*, *allodium*, signifie liberté, immunité, franchise. Ces héritages ont pris le nom de franc-alleu ; ils ne dépendaient d'aucun seigneur, hormis du roi pour la justice.

« Tenir en alleu, dit la *Somme rurale*, si est tenir terre de Dieu tant seulement, et ne doivent cens, rente, ne relief, ne autre redevance à vie ne à mort. »

Il y eut deux sortes d'alleus : le noble et le roturier; le noble était celui qui entraînait justice, censive ou mouvance; le roturier, celui auquel toutes ces conditions manquaient. Ce dernier, le plus ancien des deux, représentait le faible reste de la propriété romaine.

Toute propriété foncière un peu considérable se composait de deux parties distinctes : l'une, occupée par le maître, constituait ce qu'on appelait le domaine (1); l'autre, distribuée entre des personnes plus ou moins dépendantes, formait ce qu'on appelait des tenures. La première était seigneuriale à l'égard de la seconde, qui restait perpétuellement soumise envers elle à des obligations de différens genres.

Domaine, terre allodiale ou seigneuriale, terre salique, étaient une seule et même chose. Cette terre n'était donnée ni en bénéfice ni en censive; le maître l'occupait lui-même et la faisait cultiver par ses propres gens.

La seconde partie de la propriété, composée de tenures, se divisait elle-même en deux sections, selon que les obligations dont elle était grevée étaient libérales ou serviles. Dans le premier cas, les tenures étaient nobles et possédées par des vassaux; on les nommait bénéfices. Dans le second cas, elles étaient ignobles et placées entre les mains des colons, des lides ou des serfs. On peut les désigner sous le nom de censives.

Un savant écrivain (2) pense que les personnes de condition servile s'étaient appropriées leurs tenures, en même temps que les vassaux s'étaient appropriés leurs bénéfices. Ce qui vient encore le confirmer dans cette opinion, c'est le changement qu'on observe généralement dans la condition des terres, depuis le déclin du x[e] siècle. La terre, après

(1) Pendant plusieurs siècles, c'est-à-dire depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à la fin de la 2[e] race au moins, le manse, *mansus*, forma la principale base de la propriété rurale. Il comprenait une certaine étendue de terres avec une habitation et les autres bâtimens nécessaires à l'exploitation.

Mansus Dominicus, maison du maître avec ses dépendances. *Mansus censilis*, manse tenu à cens par un colon ou un serf, appelé aussi *mansus ingenuilis*, *lidilis* ou *servilis*, suivant la nature des redevances et des services dont il était grevé.

(2) M. Guérard, de l'Institut, dans sa publication des cartulaires de l'église de St-Père de Chartres, collect. des monum. inéd. sur l'Hist. de France, t. 1[er].

avoir été cultivée dans l'antiquité par l'esclave au profit de son maître, le fut ensuite par une espèce de fermier non libre qui partageait avec le propriétaire, ou qui faisait les fruits siens, moyennant certains cens et services, auxquels il était obligé envers lui; c'est l'état qui nous est représenté par plusieurs monumens, au temps de Charlemagne, et qui dura encore un siècle et demi environ après la mort de ce grand prince. Puis commença une troisième période, pendant laquelle le propriétaire n'est plus que le seigneur, tandis que le tenancier est devenu lui-même propriétaire, et paie, non plus des fermages, mais seulement des droits seigneuriaux. Ainsi, d'abord obligations d'un esclave envers un maître; ensuite, obligations d'un fermier non libre envers un propriétaire; enfin, obligations d'un propriétaire non libre envers un seigneur. C'est à la dernière période que nous nous trouvons aux XIe et XIIe siècles. Les populations s'y montrent en jouissance du droit de propriété et ne sont soumises, à raison des possessions, qu'à de simples charges féodales.

Il est vrai que ces charges sont encore lourdes et souvent accablantes, et que les biens ne sont pas plus que les personnes entièrement francs et libres, ni suffisamment à l'abri de l'arbitraire et de la violence; mais la liberté, acquise de jour en jour à l'homme, se communiquait de plus en plus à la terre. Le paysan étant propriétaire, il ne lui restait qu'à dégrever et affranchir la propriété. C'est à cette œuvre qu'il travaillera désormais avec persévérance et de toutes ses forces, jusqu'à ce qu'il ait enfin obtenu de ne supporter d'autres charges que celles qui conviennent à l'homme libre, et qui sont uniquement fondées sur l'utilité commune.

Le même auteur entre dans des développemens aussi neufs qu'intéressans sur la servitude. Nous citons textuellement.

De la servitude. — « La servitude alla toujours en s'adoucissant jusqu'à ce qu'elle fut entièrement abolie à la chute de l'ancien régime. D'abord, c'est l'esclavage à peu près pur, qui réduisait l'homme presque à l'état de chose, et qui le mettait dans l'entière dépendance de son maître. Cette période peut être prolongée jusqu'après la conquête de l'empire d'occident par les barbares. Depuis cette époque jusques vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, l'esclavage proprement dit est remplacé par la servitude, dans laquelle la condition humaine est reconnue, respectée, protégée, si ce n'est encore d'une manière suffisante par les lois civiles, au moins plus efficacement par celles de l'Eglise et par les mœurs sociales. Alors, le pouvoir de l'homme sur son semblable est contenu généralement dans certaines limites; un frein est mis d'ordinaire à la violence; la règle et la sta-

bilité l'emportent sur l'arbitraire : bref, la liberté et la propriété pénètrent par quelque endroit dans la cabane du serf.

Enfin, pendant le désordre d'où sortit triomphant le régime féodal, le serf soutient contre son maître la lutte soutenue par le vassal contre son seigneur, et par le seigneur contre le roi. Le succès fut le même de part et d'autre ; l'usurpation des tenures serviles accompagna celle des tenures libérales, et l'appropriation territoriale ayant eu lieu partout, dans le bas comme dans le haut de la société, il fut aussi difficile de déposséder un serf de son manse qu'un seigneur de son bénéfice. Dès ce moment la servitude fut transformée en servage ; le serf ayant retiré sa personne et son champ des mains de son maître, dut à celui-ci, non plus son corps ni son bien, mais seulement une partie de son travail et de ses revenus. Dès ce moment, il a cessé de servir, il n'est plus en réalité qu'un tributaire. »

Cette grande révolution, qui tira de son état abject la classe la plus nombreuse de la population, et qui l'investit de droits civils, lorsque auparavant elle ne pouvait guère invoquer en sa faveur que les droits de l'humanité, n'avait pas encore été signalée dans notre histoire. Les faits qui la démontrent ont été développés dans un autre travail de M. Guérard ; mais les traces seules qu'elle a laissées dans le cartulaire de Chartres sont assez nombreuses et assez profondes pour la faire universellement reconnaître.

Il ne paraît pas que la condition des serfs fût fort dure. Ils étaient attachés à la culture du sol et retiraient pour eux une part de leur travail (1). Telle avait toujours été la servitude chez les peuples du Nord. « Les Germains, dit Tacite, ne tiennent pas leurs esclaves comme nous dans leurs maisons pour les y faire travailler chacun à une certaine tâche, au contraire ils assignent à chaque esclave son manoir particulier, dans lequel il vit en père de famille : toute la servitude que le maître impose à l'esclave, c'est de l'obliger à lui

(1) Les serfs payaient aussi ordinairement à leurs maîtres une capitation, nommée plus tard capage ou chevage, et montant régulièrement à 4 deniers.

Les serfs étaient cédés avec les terres qu'ils occupaient.

Le mariage des serfs ne pouvait avoir lieu sans le consentement des maîtres, et le défaut de cette formalité suffisait pour rendre le mariage nul.

Le libre qui épousait une serve devenait serf du maître de sa femme.

La femme libre qui prenait un serf pour mari devenait pareillement serve, au moins pendant la durée du mariage.

payer une redevance qui consiste en grains, en bétail et en peaux et en étoffes. »

Il y avait une grande analogie de position entre les serfs et les colons, avec cette différence que, le bail fini, les colons étaient libres de changer de maître, au lieu que le bail des serfs ne finissait jamais; c'était une servitude héréditaire, une prestation à jamais imposée à la famille.

On voit par là, ajoute le président Hénault, que la condition des serfs ressemble plus à la condition de nos fermiers qu'à la condition des esclaves. Les Germains ou Francs passèrent dans les Gaules et y portèrent ces usages, que les Romains des Gaules n'avaient garde de ne pas imiter.

Il y avait donc dans notre France deux espèces de serfs, ceux des Francs et ceux des Gaulois dont la condition était bien plus mauvaise. Mais tous allaient à la guerre, quoiqu'en ait pu dire M. de Boullainvilliers qui, par un système chimérique, a exclu tous les serfs du service des armes, et rendait par là plus de la moitié de la nation inutile à son prince et à l'Etat.

« Lorsque les Romains et les Barbares seront mandés pour quelque expédition, ils seront obligés d'amener au camp avec eux la dixième partie de leurs serfs et de les y amener bien armés. » (Loi des Visigoths).

Ces mêmes serfs étaient aussi reçus pour combattre en champ clos ainsi que cela se voit dans quelques chartes.

Louis-le-Gros donna le signal des affranchissemens, que Louis Hutin, plus d'un siècle après, acheva d'accomplir. « Comme selon le droit de nature, disait ce prince dans son bel édit, chacun doit naître Franc, nous considérant que notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs, et voulant que la chose en vérité soit accordante au nom...; par délibération de notre grand conseil, avons ordonné et ordonnons que généralement par tout notre royaume.... franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions....; et pour ce que les autres seigneurs qui ont hommes de corps prennent exemple à nous de eux ramener à franchise. Donné à Paris, le tiers jour de juillet, l'an de grâce 1315. »

Dès le XI[e] siècle, quelques seigneurs du Rouergue avaient de leur propre mouvement affranchi les serfs de leurs domaines. On lit ces belles paroles de fraternité chrétienne dans un acte d'affranchissement de 1060, conservé dans les archives de Conques : « Au nom de Dieu le père et de son Fils unique, qui s'est incarné pour donner la liberté à ceux qui étaient dans l'esclavage du péché, afin qu'il daigne aussi nous délier de nos fautes, nous avons résolu de délier les hom-

mes qui gémissent sous le joug de notre servitude, car il a dit : Délivrez, et vous serez délivrés; et à ses apôtres, vous êtes tous frères. C'est pourquoi, si nous sommes tous frères, nous ne devons forcer aucun de nos frères à la servitude; et d'ailleurs la suprême vérité nous dit : *Ne vous qualifiez pas de maîtres*. Si elle blâme donc l'orgueil et la prééminence humaine, à plus forte raison la dureté de la domination. C'est pourquoi, etc. »

Les affranchissemens ne commencèrent donc que lorsque la puissance féodale fut incontestée; mais la plupart ne s'opérèrent en Rouergue qu'au XIVe siècle. Vers le milieu du XVe, toute servitude avait disparu (1).

Le bénéfice et le fief. — Le bénéfice, dit M. Guérard, est un usufruit qui met l'usufruitier dans la dépendance personnelle du *propriétaire*, auquel il prête serment de fidélité, et dont il devient l'homme.

Le propriétaire prend alors le nom de seigneur, et l'usufruitier celui de vassal; mais il est bon de faire observer que le bénéfice n'avait ce titre que par rapport au possesseur, et que, pour le seigneur qui le concédait, c'était un alleu.

Les bénéfices, dans leur complet développement et tels que nous venons de les définir, ne sont pas différens des fiefs; mais dans les premiers siècles de la monarchie, ils n'étaient guère autre chose que des usufruits ordinaires.

L'alleu se trouve mentionné dans la loi salique.

Le mot *beneficium* ne se montre pas au moins très clairement avec la signification particulière et très restreinte de *bénéfices* dans les documens antérieurs à la fin de la première race.

Quant au nom de *fevum*, *feudum* ou *feodum* qu'on prétend dériver du mot *fœdus*, alliance, il est encore beaucoup moins ancien, puisqu'on ne le trouve guère employé dans des textes bien authentiques que depuis les premières années du XIe siècle.

Dans le XIe et le XIIe siècles, tout se donnait en fief, dit Brussel, on inféodait non seulement toute sorte de biens et jusqu'aux églises, mais encore des droits, des offices (2), des revenus, des rentes, des pensions.

(1) Monteil rapporte que vingt-trois communautés de serfs appartenant à l'abbaye de Luxeuil refusèrent de s'affranchir pour une modique somme d'argent. C'était en 1787, deux années avant la Révolution.

(2) De là vient l'expression qui n'est pas tout-à-fait oubliée, mais qui n'est

Le défaut de service entraînait la confiscation du fief. Ce service était réglé moins par des conventions écrites que par l'usage.

On entend donc par *feudum* ou fief toute possession ou héritage tenu du roi ou d'autre seigneur à foi et hommage, et à la charge de quelques autres droits. Celui qui le possédait était appelé ***vassal***, et celui de qui l'héritage relevait était appelé ***seigneur***.

Dans le principe, comme il a déjà été dit, les fiefs n'étaient donnés qu'à vie, et sous la condition que les vassaux suivraient leurs seigneurs à la guerre. Dans la suite, quand les fiefs furent devenus tout-à-fait héréditaires et aliénables et que les seigneurs virent qu'ils perdaient l'espérance de retour, ils se réservèrent, outre la foi et hommage, des droits utiles sur les fiefs dépendans d'eux à chaque mutation.

On distinguait plusieurs sortes de fiefs.

Fief de dignité était celui auquel était annexé une dignité. On appelait ainsi les duchés, comtés, baronies, etc.

Fief dominant était celui duquel un autre fief relevait. Il n'était dit dominant que par rapport au fief qui relevait de lui, et il pouvait être servant à l'égard d'un autre. Ainsi les fiefs relevaient par ordre de l'un à l'autre jusqu'à la couronne, et il n'y avait que les fiefs de la couronne et ceux qui étaient en franc-aleu qui ne relevaient point d'un autre et qui n'étaient pas servans.

L'***arrière-fief*** relevait d'un fief, qui relevait lui-même d'un autre.

On appelait ***plein-fief*** celui qui ne relevait point d'un autre et qui était possédé en franc-alleu.

Dans les premiers temps, l'investiture d'un fief ennoblissait, et saint Louis avait saisi l'esprit de cet antique usage, lorsqu'en 1270 il statua que les roturiers, possesseurs de fiefs, jouiraient de la noblesse transmissible à la tierce foi, c'est-à-dire au troisième degré. L'usage de s'ennoblir par la possession des fiefs s'est soutenu en France jusqu'au temps de Henri III, qui le supprima en 1579.

Il y avait parfois des fiefs qui n'étaient pas nobles quoique possédés par des gentilshommes. On en voit un exemple dans des lettres patentes de 1346, par lesquelles le duc d'Anjou ennoblit la terre de Pradeilhes, près de Saint-Affrique.

prise qu'en mauvaise part, de *sergent fieffé*, pour désigner un serviteur, un servant, un sergent (car ces noms sont les mêmes) à la dévotion absolue de son maître.

SEIGNEUR. — Le mot seigneur signifie, dans la langue féodale, le propriétaire d'un fief ou d'une terre à qui certains droits et devoirs étaient dus par ceux qui relevaient de lui.

De la nature de ces droits dérivaient plusieurs sortes de seigneuries.

Le seigneur *censier* ou seigneur *utile* était le propriétaire d'un fief ou d'un franc-aleu noble, duquel relevait un héritage tenu en censive ; en sorte que le propriétaire de l'héritage censuel était obligé de payer au seigneur *censier* le cens ou rente annuelle seigneuriale et perpétuelle en argent, grain, etc.

Il était aussi appelé seigneur *utile.*

On appelait *seigneur féodal* ou *dominant* le propriétaire du fief dominant ou du franc-aleu noble duquel relevait un fief; car, quoique le franc-aleu ne fût pas fief, néanmoins celui qui le possédait était réputé seigneur féodal à l'égard des fiefs qui en relevaient, d'autant que le franc-aleu pouvait avoir des fiefs dans sa mouvance. Au seigneur *féodal* étaient dus, dans certains cas, droits et devoirs féodaux qui étaient la foi et hommage, l'aveu, le quint ou le rachat, etc., par son vassal, appelé seigneur du fief servant ou seigneur *directe.*

Le seigneur féodal n'était point maître absolu sur sa terre; il était vassal, quel qu'il fût, d'un seigneur supérieur, et celui-ci, à son tour, relevait d'un plus grand, en remontant ainsi jusqu'au roi, souverain suzerain auquel tout se rapportait et se rattachait. Le fief formait le lien entre tous ces seigneurs; c'était le titre et la preuve de la supériorité, la cause et en même temps le prix de la sujétion féodale.

HOMMAGE. — Le premier devoir d'un possesseur de fief envers le seigneur était l'hommage.

On distinguait deux sortes d'hommages: l'hommage *lige* et l'hommage simple.

La différence qu'il y avait entre ces deux hommages, c'est que l'hommage simple pouvait être fait à plusieurs, et que l'hommage-lige ne pouvait être fait qu'à un seul seigneur, *comme étant*, dit Salvaing, *le plus étroit lien qui serre la personne dans l'usage des fiefs.*

Selon le président Hénault, l'hommage simple n'engageait que le fief et non point la personne, au lieu que celui qui faisait l'hommage-lige pouvait encourir la peine de félonie.

Le premier attachait donc et liait plus étroitement le vassal que l'autre. Dans les premiers temps, l'homme-lige était tenu de suivre son seigneur à la guerre et de le servir envers et contre tous. Les lois du royaume détruisirent cette prérogative, et le service militaire n'était dû qu'au roi. Il suit de là que l'hommage n'était plus, à l'époque de la Révolution, qu'une vaine cérémonie.

L'hommage devait être renouvelé à chaque mutation tant du seigneur que du vassal.

Dans les premiers temps on environnait cette cérémonie d'une pompe solennelle.

Tête nue (*capuce remoto*), sans gants, sans éperons et sans épée, le feudataire se présentait devant son seigneur, fléchissait les genoux, et, les mains placées dans ses mains, sur le livre des saints Evangiles, se reconnaissait son homme, lui promettait fidélité et assistance envers et contre tous. Le seigneur donnait l'accolade et le contrat était conclu.

Les hommages durent commencer à s'établir à l'époque où les bénéfices furent donnés à perpétuité.

Redevances des possesseurs de fiefs ou tenures nobles.— La concession d'un fief n'était point gratuite ; le vassal devait toujours à son seigneur, indépendamment du serment de fidélité et de l'hommage, une redevance qui constatait son droit de souveraineté.

Chevaux, chiens et oiseaux de chasse, cerfs et chevreuils, lièvres, moutons, poules, coqs, poissons, fers à cheval, éperons, gants, arcs et flèches, etc., étaient les plus ordinaires de ces redevances.

Il est souvent exigé expressément que le mouton doit être cornu, lainu et dentu. Le coq devait être grand et rouge. De là l'expression : *Rouge comme un coq de redevance.*

Bernard de Levezou payait à l'évêque de Rodez pour le fief de Lafajole, près de Bouloc, un lièvre à chaque fête de Noël (1).

Rien n'était moins rare que les redevances de gants. Ce tribut léger, sans faire porter au vassal une charge réelle, consacrait cependant chaque année sa dépendance, et conservait le droit de suzeraineté du seigneur.

Le prieur de Lunac, lors de sa première entrée dans son prieuré, payait au seigneur un éperon doré.

Il était plusieurs seigneuries tenues en fief à la simple redevance annuelle d'une couronne de roses ; c'était aussi souvent, sous l'ancienne législation, toute la dot des jeunes filles. Telles étaient les prescriptions des coutumes de Normandie, de Touraine et d'Auvergne ; le bien restait à l'aîné des garçons, les cadets cherchaient fortune, les filles n'apportaient à leur mari que leur cœur et une verte couronne,

(1) Titre de 1242, aux anciennes archives de l'évêché.

ou, comme on l'appelait, un *chapel de fleurs*. L'usage de porter des tresses de fleurs fraîchement écloses était très répandu au moyen-âge; on prenait dans la nature ce que l'art d'imitation ne devait créer que plus tard. Cette coutume semble remonter aux temps primitifs. Les Gaulois, pour montrer l'assurance avec laquelle ils marchaient au combat et le mépris qu'ils avaient de la mort, ne portaient pour tout casque, dans un jour de bataille, qu'une couronne de fleurs, et de cet usage naquit probablement chez leurs descendans celui de porter un semblable ornement aux jours de fête et de réjouissances.

Les seigneurs de Montpaon, de la maison de St-Maurice, en faisant hommage à l'évêque de Lodève pour le château de la Bastide-des-Fonds, lui en remettaient les clefs et sortaient de la place avec leur famille. L'évêque entrait aussitôt dans le manoir, y faisait arborer sa bannière et crier à haute voix par un hérault : « *Lodève! Lodève! pour l'évêque de Lodève! saint Geniez! saint Geniez!* (1) » Après quoi il rendait les clefs au baron qui reprenait possession de son château (2).

Pareille chose se passait à Cantoinet, qui relevait des seigneurs d'Orlhac (3). Le bailli de ces derniers, à chaque prestation d'hommage, montait, enseigne à la main, au haut de la tour et criait : *Aurillac! Aurillac! Montal! Montal!* puis rendait les clefs et se retirait.

La concession du fief se faisait d'autres fois à des conditions singulières.

Le seigneur de la Faramondie était tenu, lors de la première entrée de la dame de Landorre à Salmiech, « de venir au-devant d'elle, en pourpoint, avec des chausses écarlates, sans souliers en ses pieds, tête nue, prendre la haquenée de ladite dame, et la conduire jusqu'à l'entrée du château. » Cela fait, il s'emparait de la monture et des joyaux que la dame avait sur elle.

Les seigneurs de Bourran étaient soumis au même devoir envers les évêques de Rodez, lors de leur première entrée dans leur ville épiscopale, et jouissaient d'un droit semblable.

Michelet, dans le livre *des Origines du droit français*, a réuni et exposé avec le charme et la science qui lui sont particuliers, les

(1) Saint Geniez, patron de l'église de Lodève.

(2) Hommage de 1282, tit. de l'évêché.

(3) Le château de Cantoinet appartenait à la maison de La Vaissière.

preuves nombreuses des pratiques singulières de la féodalité. Le savant historien dit n'avoir pas trouvé de redevances de chiens et de faucons ou oiseaux de proie ; il y en avait cependant. Les seigneurs de Bruniquel devaient chaque année à l'évêque de Cahors l'hommage d'un épervier. Ceux d'Arpajon étaient obligés de présenter annuellement au comte de Rodez deux éperviers à la fête de la Saint-Jean.

Il nous reste à faire connaître plus catégoriquement, après ce court aperçu, les principales dispositions du régime féodal en ce qui touche aux droits seigneuriaux dans les tenures nobles, ainsi que le vocabulaire des mots, aujourd'hui tombés en désuétude, mais alors employés pour désigner ces droits.

Aveu et dénombrement. — Le dénombrement était, en matière de fiefs, ce qu'on appelait dans le contrat censuel, déclaration ou reconnaissance (1). Le vassal, après avoir rendu foi et hommage, devait fournir au seigneur féodal un dénombrement de tout ce qu'il tenait de lui, en marquant exactement la nature et la qualité des droits et revenus attachés au fief, ainsi que la quantité et la qualité des terres qu'il possédait avec leurs confrontations.

A faute par les vassaux de rendre foi et hommage et de faire le dénombrement, le seigneur féodal pouvait opérer la saisie de leurs fiefs.

Commise. — Le vassal *commettait*, c'est-à-dire perdait son fief en deux cas, savoir : par le désaveu, lorsqu'il soutenait qu'il ne relevait point de son seigneur ; et par la félonie, lorsqu'il se portait à quelques excès contre lui, soit qu'il l'offensât en sa personne, en son honneur ou en ses biens. La commise faisait revenir le fief au seigneur féodal.

Quint et requint. — C'était le droit qui était dû au seigneur toutes les fois que le vassal faisait vente du fief.

On entendait par quint, la cinquième partie du prix de la vente, et par requint, la cinquième partie du quint. Ce droit était pour les fiefs ce qu'étaient les *lods* pour les héritiers censuels et roturiers.

Relief ou rachat. — Si le fief changeait de main en ligne directe, il n'était rien dû au seigneur ; si c'était en ligne collatérale, la plupart des coutumes donnaient au seigneur ce qu'on appelait *relief* ou *rachat*, et ce droit n'était autre chose que le revenu d'une année.

(1) On faisait hommage pour un fief, qui était un héritage tenu noblement. On payait le cens pour une roture, ou héritage tenu en censive.

Retrait féodal. — Retrait, prélation ou retenue sont synonymes ; c'était la faculté qu'avait le seigneur de retirer ou de retenir par préférence le fief vendu par le vassal. Ce droit s'exerçait aussi par le seigneur directe sur le fonds vendu par le censitaire.

Patronage. — C'était le droit qu'avait le seigneur de nommer les titulaires de certaines chapelles ou de certains bénéfices ecclésiastiques ; mais ce droit ne s'exerçait qu'en vertu de titres particuliers, dérivant de la part que lui ou ses auteurs avaient prise à la fondation de ces établissemens.

Chevauchée. — La chevauchée est un service militaire dû par le vassal à son seigneur dans les guerres privées. C'est aussi un service de sûreté ou d'honneur, c'est-à-dire dû pour escorte ou pour cortége.

Albergue. — Le mot *gestum*, en français gîte, désignait le droit qu'avait le seigneur en voyage, de loger seul ou avec ses gens chez son vassal. Le droit qu'avait le seigneur dans les mêmes cas, de prendre un repas chez son vassal, se nommait *procuratio.* Ces droits furent aussi désignés sous les noms de *alberga*, *herbergagium*, *herbergamentum.* L'obligation d'héberger le seigneur entraînait aussi parfois celle de nourrir ses chevaux.

Ban et arrière-ban. — Les vassaux étaient bien déchargés depuis longtemps envers les seigneurs dont ils relevaient immédiatement de l'obligation du service militaire, mais non point envers le roi, qui convoquait, toutes les fois qu'il le jugeait à propos, non-seulement le ban, c'est-à-dire les possesseurs des fiefs, mouvans immédiatement de la couronne, mais encore l'arrière-ban, c'est-à-dire des possesseurs des fiefs qui relevaient immédiatement des seigneurs particuliers et qu'on appelait par cette raison *arrière-fiefs.*

L'emploi des armées permanentes et soldées avait fait renoncer depuis longtemps aux appels du ban. La dernière convocation de cette nature date dans la province de 1695.

Franc-fief. — Il y avait en France, avant la révolution, beaucoup de bourgeois-gentilshommes, qui ne voulaient pas être bourgeois et qui voulaient être gentilshommes ; mais, pour parler en termes héraldiques, ils n'étaient pas bien *armés* ; et, en outre, ils avaient à faire aux administrateurs du domaine, gens fort zélés pour la pureté de la noblesse, parce qu'elle ne payait pas le franc-fief, droit domanial sur lequel, comme sur tous les autres, il leur revenait une certaine quotité. Donc, toutes les fois qu'un de ces gentilshommes, d'origine équivoque, se voulait passer la fantaisie de faire le seigneur et d'acquérir un fief, on scrutait minutieusement ses titres, et au moindre défaut, les gens du fisc lui appliquaient sans ménagement

aucun le droit de franc-fief, droit que prélevait seul le roi sur des roturiers qui possédaient des fiefs.

La raison pour laquelle le roi seul exigeait ce droit et ne l'exigeait que des roturiers, était prise de ce que par les lois du royaume les roturiers étaient incapables de posséder des fiefs, incapacité fondée sans doute sur ce que les fiefs, dans leur première institution, n'étaient donnés qu'à la charge et sous la condition du service militaire que supportaient les nobles seuls.

REDEVANCES DES TENURES SERVILES OU CENSIVES. — Ce qui forme la base de la propriété féodale, c'est la terre, et quiconque la possède, prêtre, ou gentilhomme, ou vilain, est dépositaire d'une portion plus ou moins grande de la puissance temporelle; la condition d'un individu se détermine bien moins par l'éducation, par le mérite, par la naissance même que par la propriété....

Après la chute du système d'impositions romaines, c'est-à-dire peu de temps après la conquête des Gaules par les Barbares, les possesseurs du sol payèrent, comme des fermiers, des tributs à des propriétaires; mais lorsque la féodalité se fût constituée, et que les tenanciers furent eux-mêmes devenus propriétaires, en même temps que les anciens propriétaires étaient devenus des seigneurs, ils payèrent des cens à ceux-ci à titre de vilains. Au lieu d'être soumises à une loi générale, uniforme, les terres étaient possédées à des conditions fort inégales et souvent fort compliquées. Le lien national ne manquait pourtant ni de forces ni de ressort, seulement il se composait d'une infinité de fils, la plupart très déliés et croisés dans tous les sens. On était attaché à sa place et lié à ses devoirs chacun d'une manière particulière, et lorsque en apparence tout était dans le désordre, il suffisait de redescendre à la terre pour retrouver la raison et la loi de tout.

Les productions de la terre, comme les animaux domestiques, étaient les redevances régulières et habituelles : blé, vins, foins et pailles, arrivaient à l'automne de tous côtés dans les granges du seigneur; c'étaient là les prestations véritables, sérieuses, ou pour mieux dire, comme on les appelait, les redevances utiles, les censives.

Le *cens* (census), *rente* ou *censive* était donc une perception annuelle de fruits ou d'argent par le seigneur sur des biens nobles dont il avait fait la concession.

Le bail à cens était l'acte de cette tradition de fonds.

Le cens établissait la seigneurie *directe* et donnait diverses prérogatives aux seigneurs.

L'emphytéose ou bail emphytéotique différait du bail à cens, en

ce qu'il suffisait ici de posséder le fonds en franc-aleu et indépendamment de toute seigneurie directe.

Une reconnaissance féodale n'était autre chose que de déclarer, par acte à son seigneur, qu'on possédait telle pièce mouvant de sa directe, sous tels et tels droits qu'on promettait et s'obligeait de payer.

On rendait hommage pour un fief qui était un héritage tenu noblement; on faisait reconnaissance pour une roture ou héritage tenue en censive. Le seigneur avait droit de se faire reconnaître à chaque mutation et tous les dix ans.

On donnait le nom de *champart* à une portion des fruits que se réservait quelquefois le seigneur, en livrant le fonds pour tenir lieu de cens et de rente, et parfois même outre le cens et la rente. Cette portion était communément, en Rouergue, le sixième. Le champart, s'il ne se trouvait pas d'autre seigneur, emportait la seigneurie directe et en produisait tous les droits.

Mais, outre les redevances ordinaires, nous devons en signaler plusieurs autres qui sortaient de l'usage commun.

Il y avait, dès les premiers temps, des redevances de sel. Philippe de Valois, ayant établi un impôt sur cette denrée, fut appelé par dérision *le roi de la loi salique*, surnom qui renfermait en même temps une allusion à la manière dont ce prince était parvenu à la couronne. On sait qu'à la mort de Charles-le-Bel, ses trois filles furent exclues de la couronne par une interprétation forcée de la loi salique, qui décidait, prétendait-on, qu'un homme seul pouvait régner en France, et dès-lors Philippe de Valois, son cousin, fut appelé au trône.

Le poivre était, avant la découverte du Cap de Bonne-Espérance, une des redevances utiles, et très utiles, car il était fort recherché et d'un prix si élevé qu'on disait proverbialement: *cher comme poivre*. Aussi était-ce un présent d'importance et l'un des tributs que les seigneurs, ecclésiastiques ou séculiers, exigeaient de leurs vassaux ou de leurs serfs.

Le vicomte Roger ayant été assassiné, en 1107, dans une sédition, par les bourgeois de Béziers, une des punitions que son fils imposa aux révoltés, lorsqu'il les eut soumis par les armes, fut un tribut de trois livres de poivre à prendre annuellement sur chaque famille.

Les nouveaux mariés devaient payer une légère somme au seigneur; mais en plusieurs provinces, pour toute obligation, ils étaient tenus de planter de leurs mains, le jour de leur mariage, sur le bord du chemin traversant leur héritage, un arbre fruitier des meilleurs de la contrée; les fruits ne leur appartenaient pas; les oiseaux du ciel, les enfans et les jeunes mères avaient seuls le droit d'y toucher.

Il nous reste maintenant à faire connaître des droits de diverse nature qui dérivaient de l'établissement des fiefs et constituaient, à divers titres, une autre branche des revenus seigneuriaux.

Lods.—On appelait *lods* les droits que percevait le seigneur *directe* toutes les fois que les biens soumis au cens changeaient de main. Ce droit était de droit commun dans cette nature de biens. La *lausime* était la quittance que faisait le seigneur des droits perçus.

Acapte.— On entendait par *acapte* le droit qui était dû par la mort du seigneur, et par *arrière-acapte* celui qui était dû par la mort du tenancier. Ce droit était fixé au doublement de la rente, y compris le cens ordinaire, mais il n'était dû qu'autant qu'il avait été stipulé et expressément réservé, et seulement dans le cas de la mort du seigneur ou du tenancier.

Leyde.— La leyde était un droit qu'avait le seigneur sur les grains qui se vendaient au marché.

Tonlieu. — *Teloneum*, signifie un droit de douane sur les marchandises transportées par terre ou par eau. Plus tard, on appela tonlieu un droit de marché levé sur les bestiaux et les autres objets vendus dans les foires.

Corvées. —*Angaria.* Ce mot, dans les documens du moyen-âge, désigne ordinairement des services de corps de toute espèce qu'on a plus tard désignés sous le nom général de *corvées*. C'étaient des journées, des manœuvres et charrois que les seigneurs étaient en droit d'exiger, mais qu'ils ne pouvaient exiger sans titre, les corvées non plus que la taille n'étant point dues par la nature du bail à cens ou à rente. Les corvées pouvaient être dues ou comme un droit de fief, ou comme un droit de convention établi dans la suite des temps par un traité fait avec les habitans. Lorsque les titres n'en déterminaient pas le nombre, la jurisprudence en accordait douze, dont le seigneur ne pouvait exiger que trois en un mois.

On cite des seigneuries où les tenanciers étaient obligés de venir, à certain jour de l'année, battre les fossés pour empêcher le bruit des grenouilles.

Aubaine. —Le droit d'aubenage ou aubaine était dû au seigneur pour l'inhumation d'un forain ou étranger décédé dans sa terre.

Epave. —On appela d'abord épaves les animaux épars sans maîtres ni gardiens. Plus tard, cette dénomination s'étendit aux biens meubles et immeubles sans maître, et aux pesonnes qui, demeurant sur une terre, en étaient pourtant nées à une telle distance qu'on ne pouvait savoir le lieu de leur origine.

Albergue. — Le droit d'albergue ou hébergement, dont nous avons déjà parlé précédemment, consistait à héberger chez les sujets de la

seigneurie un certain nombre d'hommes et de chevaux. Ce droit, assez rare d'ailleurs, parce qu'il s'était insensiblement effacé depuis l'extinction des luttes à main armée entre les seigneurs, devait être formellement stipulé dans les titres.

Taille. — Les tailles peuvent se diviser en ordinaires et extraordinaires. La taille ordinaire était levée par le seigneur sur les serfs de sa terre une ou plusieurs fois l'année.

La taille extraordinaire, dont les vassaux libres n'étaient point exempts, était due au seigneur dans quatre circonstances principales :

1° Lorsqu'il prenait la croix pour aller combattre en Terre sainte; 2° lorsqu'il était fait prisonnier de guerre; 3° lorsqu'il mariait sa fille aînée; 4° lorsque son fils aîné était fait chevalier. Plus tard, ce droit dut être spécifié par les titres, et lorsque la quotité n'en était pas déterminée, on le fixait au doublement du cens ou de la rente ordinaire.

Banalité. — On entend par *banalité* le droit qu'avait le seigneur d'obliger les habitans de se servir de son moulin, de son four et de son pressoir. Ce droit était fondé sur un titre qui pouvait être de deux sortes : ou un contrat passé avec les habitans, par lequel ils s'étaient soumis à la banalité; ou le bail fait des biens du territoire; car la banalité pouvait être un droit de la seigneurie, ou un droit de convention.

Péages. — Le péage était un droit de passage qui se percevait dans certains lieux déterminés sur les routes et au bord des rivières.

Quoique la plupart des seigneurs jouissent du droit de péage dans leur juridiction, ce n'était pourtant pas, à proprement parler, un droit seigneurial et qu'il dépendît des seigneurs d'établir dans les baux à fief ou à cens. Ce droit ne pouvait être établi que par une concession du prince.

Les péages étaient, dans beaucoup de seigneuries, une des branches les plus importantes des revenus. Ces droits étaient concédés en fief ou en pure donation par les seigneurs auxquels ils appartenaient. On trouve un grand nombre de ces donations faites aux monastères du Rouergue.

Quelquefois le produit du péage était affecté à l'entretien d'un certain nombre de malades, dans un hospice de moines, dans un monastère, ou à une partie de l'entretien des religieux, et souvent à leur chaussure. On y payait rarement les droits en argent, mais presque toujours en nature. Les péages renfermaient quelquefois les dispositions les plus étranges. La naïveté de ces usages atteste leur origine antique et féodale. On peut en juger par le texte suivant, transcrit fidèlement sur une des pancartes qui pendaient à la billette et aux brancheries d'un péage à la fin du XVIe siècle :

» Histrions, baladins, mimes et ménestrels feront jeux, exercices et *galantises*, la dame du château présente;

» Une charrette conduisant larrons au prévot paiera une corde valant six deniers;

» Un pèlerin dira sa romance sur un air nouveau et couchera sur la paille fraîche s'il veut passer la nuit au manoir;

» Fourgonniers, lippeurs et gens faisant bonne chère, laisseront une pièce cuite pour le régal du seigneur, et une pièce crue pour le fermier;

» Un homme à pied, chaussé ou non, mendiant ou aventurier, sera logé quitte de tout droit, s'il fait quatre soubresauts;

Un maure jettera en l'air son turban et comptera cinq sous, trébuchant à la porte du château;

» Un juif mettra ses chausses sur sa tête, et dira, bon gré malgré, un *Pater noster* dans le jargon du pays;

» Un homme à cheval fera une demi-veille d'armes pour le service du seigneur;

» Un maréyeur doit poisson à mettre en sauce verte, l'espèce au choix du seigneur;

» Meneurs de chevaux doivent un sou pour chaque pied, si mieux ils n'aiment porter le seigneur jusqu'au château;

» Fille folle de son corps est à la disposition du page des chiens courans;

» Conducteur d'animaux en foire doit faire gambader les singes et danser l'ours au son du flageolet. »

C'est de cette dernière façon peu coûteuse de s'acquitter de l'obligation des péages qu'est venu, comme l'observe M. Nodier, le proverbe de : *Payer en monnaie de singe*. Ces droits, dit Châteaubriand (1), n'étaient que des divertissemens rustiques que la philosophie a pris assez ridiculement pour des abus de la force. C'étaient-là des plaisirs grossiers, des fêtes dignes du seigneur et du vassal, des jeux inventés dans l'ennui des châteaux et des camps de paroisse, mais qui n'avaient aucune origine oppressive. Nous voyons tous les jours sur nos petits théâtres, dans ce siècle poli, des joies qui ne sont pas plus élégantes.

Il existait une infinité d'autres droits seigneuriaux moins connus, qui n'avaient lieu que dans quelques coutumes, ou dans quelques

(1) *Essais histor.*

seigneuries en vertu de titres particuliers, et pour la connaissance desquels on peut consulter les auteurs qui ont écrit sur cette matière. Nous dirons seulement un mot des dîmes inféodées.

L'obligation de payer la dîme à l'Eglise fut un précepte pour les fidèles, plutôt qu'une loi pour les Francs, jusqu'à Charlemagne, qui la prescrivit à tous ses sujets, en s'y astreignant lui-même. Dans le développement du régime féodal, les principes et les usages ayant été altérés, les dîmes furent, en grande partie, détournées du but de leur institution, et fournirent un nouveau droit à la féodalité.

Malgré les exemples des vexations seigneuriales que nous ne voulons pas chercher à affaiblir, on peut voir, en consultant la législation féodale que, dans beaucoup de cas, les anciennes coutumes ne pesaient pas énormément sur la population industrielle et agricole. L'abus dans la perception des droits féodaux fut seul condamnable; car, si ces droits nous semblent étranges en eux-mêmes, c'est que nous ne connaissons pas les usages, les faits, les besoins, les relations et les conséquences qui en motivaient l'établissement. Aujourd'hui que le gouvernement représentatif et une civilisation avancée répandent de si vives lumières sur la publicité des budgets de l'Etat, n'avons-nous pas encore des impôts sur l'air, puisqu'on taxe les portes et les fenêtres; sur l'eau, puisqu'on afferme le droit de pêche et de navigation; sur la terre au moyen des contributions foncières? La terre paie et ses fruits sont ensuite décimés par les octrois et par les douanes; l'industrie est soumise aux patentes; les conventions privées portent des tributs au timbre et à l'enregistrement; le collatéral et même l'héritier direct ne peuvent succéder sans que le fisc y participe; le luxe, les plaisirs, tout, jusqu'à la débauche et aux mauvaises mœurs, avec lesquels l'Etat partage volontiers, est sujet à des taxes et à des redevances.

La plupart de ces impôts sont légitimes, car ils sont nécessaires; ils constituent même une dette sociale, puisque le gouvernement les emploie à défendre, à protéger la grande collection des intérêts généraux et particuliers. Si nous les énumérons, ce n'est donc point pour les censurer, mais seulement pour justifier jusqu'à un certain point l'exercice des droits féodaux dans un temps où les seigneurs qui en usaient, étaient chargés de protéger par la guerre ou la justice les intérêts de leurs vassaux. Ils avaient même, outre cette considération, des titres que n'ont pas les gouvernemens actuels; car la plupart de leurs droits dérivaient des concessions territoriales ou pécuniaires qu'ils avaient originairement faites.

Au lieu de toucher immédiatement le prix de leur aliénation, ils stipulaient des services corporels, ou des frais annuels, ou des

dîmes, ou des rentes; ils étaient donc à l'égard de leurs hommes ce que les propriétaires sont à l'égard de leurs fermiers, ce que les vendeurs sont à l'égard des acquéreurs à termes.

Concluons de tout cela, non pas qu'il faille désirer un retour vers la féodalité; grâces au ciel et à l'Assemblée nationale, ce régime est à jamais impossible en France! mais il ne faut point prodiguer de stériles déclamations contre un temps fort mal connu; il ne faut point surtout juger l'état du peuple à une époque où l'inégalité dans les conditions et la supériorité d'une classe de la société étaient acceptées comme un fait légal, nécessaire, nullement malheureux, avec les idées d'indépendance et d'égalité que nous a légués le XVIII[e] siècle.

IV.

JUSTICES SEIGNEURIALES. LÉGISLATION. COUTUMES.

Justices seigneuriales. — « C'était un principe fondamental de la monarchie, dit Montesquieu, que ceux qui étaient sous la puissance militaire de quelqu'un étaient aussi sous sa juridiction civile. Une des raisons qui attachait ainsi ce droit de justice au droit de mener à la guerre, était que celui qui menait à la guerre faisait en même temps payer le droit du fisc, qui consistait en quelque service dû par les hommes libres.

» Les seigneurs eurent le droit de rendre la justice dans leurs fiefs, par le même principe qui fit que les comtes eurent le droit de la rendre dans leurs comtés. Les comtes et les seigneurs ne jugeaient pas seuls; ils assemblaient, pour juger les affaires, des espèces de plaids ou assises où les notables étaient convoqués.

» Il y avait aussi d'autres droits de justice qui provenaient d'un usage établi chez les peuples Germains et appelé *composition*. Outre la composition qu'on devait payer aux parens pour les meurtres, les torts et les injures, il fallait encore payer un certain droit que les codes des lois des barbares appelaient *fredum*, qu'on peut définir : récompenses de la protection accordées contre le droit de vengeance. De là la justice des seigneurs. Ceux qui obtinrent les fiefs en tirèrent tous les fruits et tous les émolumens; et comme un des plus considérables était les profits judiciaires, *freda*, que l'on recevait par l'usage des Francs, il suivait que celui qui avait le fief avait aussi la justice qui ne s'exerçait que par des compositions aux parens et des profits au seigneur. Ainsi les justices étaient établies avant la fin de la seconde race, et elles dérivent du premier établissement et non de l'usurpation.

» On n'a point de concessions originaires des fiefs, parce qu'ils fu-

rent établis par le partage qu'on sait avoir été fait entre les vainqueurs. On ne peut donc pas prouver par des contrats originaires que les justices, dans le commencement, aient été attachées aux fiefs; mais si dans les formules des confirmations ou des translations à perpétuité de ces fiefs on trouve, comme on a dit, que la justice y était établie, il fallait bien que ce droit de justice fût de la nature du fief et une de ses principales prérogatives. »

Il y a lieu de penser seulement que l'usurpation modifia sensiblement l'ordre des juridictions, le nombre et l'étendue des justices.

Dans l'état politique de l'empire, tel que l'avaient fait les capitulaires, les officiers de l'empereur exerçaient la justice à divers degrés et dans diverses circonscriptions territoriales, appelées comtés, vicairies, etc.

Ces officiers avaient des bénéfices, des terres dans les lieux de leur juridiction; en rendant héréditaires les bénéfices, ils rendirent aussi héréditaires leurs fonctions, et par là les justices se trouvèrent confondues avec les fiefs. Mais, par la force des choses, les justices furent alors démembrées; car, dans une vicairie, il n'y eut pas que le seul officier de justice qui s'appropria son bénéfice. Il put y avoir en même temps plusieurs féodaux qui cherchaient à fonder leur puissance. Or, chaque petit usurpateur dut retenir la portion de justice inhérente à la portion de territoire dont il s'emparait. Il ne resta au vicaire que ce qu'il fut assez fort pour conserver ou qu'on voulut bien lui laisser. En un mot, à l'époque de la formation des fiefs, il se fit un remaniement universel dans les circonscriptions judiciaires de tout ordre, remaniement cimenté par la force et conforme aux arrangemens pris entre ceux qui se partagèrent le sol.

Ce n'est que de cette manière qu'on peut expliquer l'existence du nombre infini de vicairies qui, d'après les anciennes chartes, existaient au XII[e] siècle. Une petite commune en contient quelquefois plusieurs (1). Ces vicairies n'étaient point les vicairies primitives établies sous l'empire des anciens capitulaires, mais des fractions de ces vicairies que s'étaient approprié les féodaux, et que par extension on appelait vicairies, comme l'ancien siége de justice d'où elles dérivaient.

Les seigneurs rendaient la justice par eux-mêmes ou la faisaient administrer par leurs officiers. Lorsque les grands vassaux, comtes

(1) Voir particulièrement les cartulaires de Bonnecombe.

et autres tenaient les plaids et rendaient eux-mêmes la justice, ils étaient assistés de leurs principaux vassaux immédiats, qu'on appelait aussi *barons*, *bons hommes* et qui leur servaient de conseillers dans leurs autres affaires importantes. Les grands vassaux étaient aussi assistés dans leurs plaids par leurs viguiers et autres officiers et quelques jurisconsultes. C'est ce qui composait leur cour. Plus tard, les seigneurs justiciers ne purent par eux-mêmes exercer ou rendre la justice. Ils nommèrent des officiers qui la rendirent en leur nom. De là les sénéchaux et les baillis pour les comtes, les simples juges pour les seigneurs d'un ordre inférieur.

La justice des seigneurs se divisait en justice haute, moyenne et basse.

Les droits de la basse justice consistaient à connaître des causes civiles jusqu'à trois livres.

Ceux de la moyenne, à connaître de toutes les causes civiles sans distinction, et des criminelles, lorsque l'amende n'excédait pas *soixante sols*.

Le seigneur haut justicier connaissait seul des crimes qui entraînaient peine de mort naturelle, peine afflictive et infamante.

C'était à lui que les biens confisqués étaient adjugés, ainsi que les amendes, les épaves (1) et partie des trésors trouvés; il succédait aux bâtards en certain cas et à ceux qui ne laissaient aucuns héritiers testamentaires; il avait la propriété des rivières non navigables, le droit prohibitif de chasse, etc.

Celui qui avait la haute justice dans un lieu pouvait seul et à l'exclusion de tous autres se qualifier seigneur de ce lieu. Ceux qui avaient la *directe* (2) sans justice, ou qui n'avaient que la justice moyenne et basse, ne pouvaient se dire seigneurs, sans ajouter la qualification de seigneurs *directes*, de seigneur en la basse ou moyenne justice.

Les seigneurs haut justiciers avaient seuls la prérogative de placer leur banc dans le lieu le plus honorable de l'église, et à leur mort on leur devait une marque de deuil empreinte sur les murs extérieurs de l'église pour honorer leur mémoire (3).

(1) Choses meubles égarées.

(2) Qui levaient des cens, des rentes nobles dans le fief.

(3) Cette marque était une bande noire tracée tout autour de l'église et qu'on appelait *litre*.

Lois.— La loi romaine fut la seule en vigueur dans la province à compter du XIe siècle. C'est conformément à ces lois qu'on réglait les contrats de mariage et les successions, et que les seigneurs disposaient de leurs domaine en faveur de leur fils aîné ou les substituaient aux cadets et ne donnaient aux autres qu'une légitime.

Elles furent enseignées publiquement à Toulouse et à Montpellier avant même l'érection des Universités de ces deux villes. L'étude de ces lois y fut très cultivée, et plusieurs gentilshommes, malgré la répugnance qu'avaient généralement les gens de condition pour la science, se tinrent honorés du titre de jurisconsultes. On trouve, entre plusieurs autres, un Richard de la Tour qui se qualifie *damoiseau* et *jurisconsulte* dans une transaction à laquelle il fut présent, et qui fut passée au mois de février de l'an 1270 entre Déodat de Canillac et les religieux de l'hôpital d'Aubrac (Arch. d'Aubrac).

Quelques détails deviennent ici nécessaires pour l'intelligence de notre histoire législative.

Le code Théodosien, publié vers l'an 435, et que les Romains avaient établi en France (1) s'y perdit vers la fin de la deuxième race. Le code que Justinien avait publié en 529 (2) et que nous n'avions jamais connu fut retrouvé dans la Pouille vers l'an 1137 et apporté en France où il est devenu notre droit écrit.

Mais vers la même époque où fut publiée la loi romaine, au commencement du VIe siècle, parut la *lex mundana*, composée du code Théodosien pour les Romains et des codes nationaux des Barbares, car il ne faut pas perdre de vue qu'après la conquête on laissa chaque nation libre de se régir par les lois qui lui étaient propres. On appelait cette loi *mundana*, ou loi du monde, par opposition au droit canonique.

Les codes des Barbares se composaient principalement de la loi *Gombette*, faite par Gondebaud, roi de Bourgogne, en 501 ; de la loi *salique*, rédigée par Clovis pour les Francs, en 511 ; de la loi de Ripuaires (3) ; de la loi des Visigoths, etc.

(1) Le code Théodosien fut réformé par Anien, chancelier d'Alaric, en 506.

(2) Le Digeste fut publié, par ordre du même Justinien, en 533.

(3) Les anciens peuples arboriques, qui habitaient cette largeur du pays belge qui est entre l'Escaut et le Vahal, furent appelés, depuis la conquête des Français, du nom de *Ripuaires*, parce qu'ils étaient employés à la garde des

C'est dans ces lois qu'on trouve l'institution des *épreuves judiciaires* tant usitées durant surtout la première et la deuxième race.

Un accusé avait plusieurs moyens de se justifier ; le plus commode était le serment.

Dans la loi Gombette, on défère le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment ; et le combat avait lieu entre les litigants *cum fustibus et clypeis*, avec les bâtons et les boucliers (1). Ce même article (44) se retrouve dans un capitulaire de Charlemagne. Le vaincu était jugé coupable et subissait la peine due au crime dont il était accusé.

En 973, cette jurisprudence barbare était généralement établie et s'appliquait également dans les causes civiles et criminelles.

L'épreuve par l'*eau froide* consistait à lier les pieds et les mains de l'accusé et à le plonger ensuite dans un grand bassin plein d'eau. S'il s'enfonçait, on le croyait innocent ; s'il surnageait, c'était une preuve que l'eau qu'on avait eu la précaution de bénir le rejetait de son sein, étant trop pure pour recevoir un coupable.

Celui que l'on condamnait à l'épreuve *par le feu* était obligé de porter à neuf et quelquefois à douze pas une barre de fer rouge pesant environ trois livres. Cette épreuve se faisait aussi en mettant la main dans un gantelet de fer sortant de la fournaise ou bien en la plongeant dans un vase plein d'eau bouillante, pour y prendre un anneau bénit qui y était suspendu plus ou moins profondément ; ensuite on enveloppait la main du patient avec un linge sur lequel le juge et la partie adverse apposaient leurs sceaux. Au bout de trois jours on les levait, et s'il ne paraissait pas de marques de brûlure, on le renvoyait absous (2).

rivières contre les nations germaniques. Leur pays se trouvait placé entre le Bas-Rhin et le pays de Liège.

La condition de ces Gaulois fut différente et meilleure que celle des autres. N'ayant point été subjugués, mais s'étant soumis, ils demeurèrent en possession de leurs terres sans les partager avec les Francs ; les nobles ne furent point soumis aux tributs dont on chargea les autres ; on les traita comme les Français. On inséra divers articles de la loi salique dans celle qui fut faite pour eux, appelée la loi des Ripuaires, *lex Ripuariorum*. (DANIEL, t. 2, p. 190.)

(1) Plus tard on employa les armes ordinaires de la guerre.

(2) On dit encore tous les jours pour affirmer un fait : *J'en mettrais la main au feu*. Cette folle expression vient sans doute de l'usage de cette épreuve.

L'épreuve par le feu était en usage chez les païens. Dans l'*Antigone* de Sopho-

Les fers et autres instrumens qui servaient aux épreuves étaient bénis et gardés dans des églises privilégiées à cet effet ; le profit qu'elles en retiraient était une raison de plus pour entretenir la crédulité.

Montesquieu ne croit pas que, *chez un peuple exercé à manier les armes, la peau dure et calleuse dût recevoir assez d'impression du fer chaud ou de l'eau bouillante pour qu'il y parût trois jours après* (1). Peu de gens partageront l'avis de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois.*

L'épreuve par *la croix* avait été aussi quoique plus rarement en usage.

L'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis se disputaient le patronage sur un monastère; Pepin-le-Bref ne pouvant décider sur des droits qui lui paraissaient trop embrouillés, les renvoya au *jugement de Dieu par la croix*. L'évêque et l'abbé nommèrent donc chacun un homme, et ces deux hommes allèrent dans la chapelle du palais, où ils étendirent les bras en croix ; le peuple, dévotement attentif, priait tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre ; l'homme de l'évêque se lassa le premier, baissa les bras et lui fit perdre son procès (2).

L'épreuve ou jugement de Dieu *par le cercueil*, autre institution née chez les peuples du nord, a été longtemps en usage en Allemagne. Lorsqu'un assassin, malgré les informations, restait inconnu, on dépouillait entièrement le corps de l'assassiné, on le mettait sur un cercueil, et tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir eu part à l'assassinat étaient obligés de le toucher. Si l'on remarquait quelque mouvement, quelque changement dans les yeux, la bouche, les mains, les pieds ou quelque autre partie de ce corps, si la plaie saignait, celui qui le touchait dans l'instant de ce mouvement extraordinaire était regardé comme coupable.

Cette épreuve était basée sur une théorie grandement accréditée à une certaine époque dans les écoles du moyen-âge. Il y a de la sympathie et de l'antipathie, disait-on, même entre les êtres purement matériels. Le sang ou les nerfs, accoutumés à s'agiter violemment à la vue d'un homme qu'on hait ou qu'on redoute, peuvent contracter une antipathie assez forte, pour qu'à l'approche de cet homme ils s'agitent

cle, des gardes offrent de prouver leur innocence en maniant le fer chaud et en marchant à travers les flammes. Strabon (l. 12) parle des prêtresses de Diane qui marchaient sur des charbons ardents sans se brûler.

(1) T. 2, p. 311.

(2) *Essais sur Paris*, 1, p. 165.

encore un peu, quoique glacés par la mort. Quelques historiens rapportent plusieurs faits étonnans à l'appui de cette opinion. (Voir Mezerai, t. 1, p. 127, au sujet de Richard-Cœur-de-Lyon, et de Thou, liv. 32, sur Garcias Médicis.)

Les capitulaires furent des lois composées, sous Charlemagne et ses successeurs, dans des assemblées ou *plaids* formés de laïcs et d'ecclésiastiques. Ces capitulaires finissent à l'an 929, sous Charles-le-Simple. On y retrouve l'esprit de sagesse et de prévoyance qui avait dirigé ce grand empereur, tant pour établir l'unité de règle dans toutes les parties de son vaste empire que pour subvenir aux nécessités de la civilisation.

Quoique l'ancien code des Francs, composé des lois et des capitulaires, n'ait plus guère été en vigueur après la chute du gouvernement central à la fin du IXe siècle, ou, au plus tard, dans le premier quart du dixième, la plupart des anciennes coutumes n'en subsistèrent pas moins, et même l'on continua d'invoquer les textes hors d'usage qui les consacraient.

Du reste, les lois des Francs n'étant guère que des tarifs pour le vol et l'assassinat, à l'usage des tribus turbulentes et vagabondes, ne convenaient plus à des populations oisives et paisibles et restaient surtout insuffisantes pour couvrir la propriété. Lorsque le vassal et le colon se furent appropriés le sol qu'ils n'occupaient qu'à titre de tenanciers, cette appropriation rendit aussitôt territorial ce qui n'était que personnel auparavant; les vieilles lois germaniques, fondées sur la personnalité, tombèrent en désuétude et cédèrent la place à d'autres lois qui, pour n'être pas écrites, n'en furent ni moins impérieuses ni moins durables, parce qu'elles avaient leurs racines dans le fond de la société.

Les plus anciens titres dont on ait connaissance sous la troisième race, ne commencent qu'à Louis-le-Gros, en l'an 1100. Encore, jusqu'à saint Louis, si l'on en excepte quelques règlemens de Louis-le-Jeune et l'ordonnance de Philippe-Auguste sur les baillis royaux, de l'an 1100, ce ne sont que chartes particulières accordées à des églises ou à des communautés qui ne concernent point le bien de l'Etat.

Louis-le Jeune fut le premier à modérer la pratique du combat, ne pouvant la détruire. Il chercha également à substituer aux épreuves judiciaires l'information et l'enquête du droit romain remis en honneur sous son règne. Philippe-Auguste, son fils, suivit ce plan avec soin. Mais la gloire de l'exécuter en entier était réservée à saint Louis, et on peut, en effet, regarder ce prince comme le restaurateur de la législation en France. Le recueil connu sous le nom d'*Etablissemens*

de saint Louis (1), est un mélange confus de la loi romaine et de la loi coutumière. Il servit de transition de l'ancienne législation à la nouvelle.

C'est sous le règne de ce grand prince que la cour royale, suivant toute apparence, prit le nom de parlement (1258).

Quand le droit romain eut pris du crédit, et surtout quand les rois en eurent favorisé la pratique, les gens de loi furent admis au conseil du roi et, par une suite nécessaire, au parlement. Ces gens de loi n'étaient que des clercs, les seuls qui s'adonnassent à l'étude du droit; mais, comme on ne pouvait guère alors entrer en parlement, si l'on n'était évêque, baron ou chevalier, on créa en faveur des légistes qu'on voulut y admettre un nouvel ordre de chevaliers, sous le nom de *chevaliers de justice*, *chevaliers de lettres ou de science ou chevaliers clercs.* Ces chevaliers ès-lois partagèrent bientôt les honneurs et les prérogatives des chevaliers ès-armes. Cette distinction des deux ordres de chevalerie paraît remonter au règne de saint Louis, vers l'an 1251 (Mém. de littér., t. 20, p. 841).

Le parlement fut ensuite rendu sédentaire en 1302.

En ce qui concerne particulièrement le Rouergue, c'est au XIIIe siècle qu'il faut rapporter les premières modifications importantes que subit l'administration de la justice. En 1226, furent nommés les premiers sénéchaux (2). « Le roi, déjà maître de Saint-Antonin, y en établit un; le comte de Rouergue en nomma aussi un, qui d'abord habitait Najac, et fut plus tard transféré à Villefranche; le comte de Rodez eut pareillement le sien. L'administration, la justice, les transactions civiles eurent donc alors une marche assurée, d'autant plus que, dès 1264, Alphonse de France, comte de Rouergue et de Toulouse, avait auprès de sa personne, à l'exemple de saint Louis, un parlement (3) auquel on appelait des sentences des sénéchaux, et qu'en 1280, le roi Philippe-le-Hardi institua un parlement sédentaire à Toulouse. Enfin, pour que l'application des lois ne pût éprouver ni entraves ni difficultés, en 1327 furent donnés par des commissaires royaux envoyés à Peyrusse des statuts judiciaires (4), qui forment un code entier de procédure (5). »

(1) Publiés par ce prince, lors de son dernier voyage en Afrique, en 1269.
(2) Arch. de Millau, Mss. de Colbert.
(3) *Hist. du Langued.*, t. 3, p. 497.
(4) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert.
(5) Gaujal, *Tabl. hist.*, p. 11.

Il faut également citer ici, comme ayant puissamment contribué à fonder en Rouergue le règne de la justice, les sages règlemens que fit, vers 1307, la comtesse Cécile concernant les manufactures, les vivres, la police, les bonnes mœurs, les établissemens publics, le commerce, l'administration de la justice, le tarif des actes, etc.; mais ceci se rapporte plus particulièrement aux coutumes dont nous allons parler.

Coutumes. — Outre les lois romaines, qui étaient le droit commun du pays, chaque ville eut ses coutumes particulières, qui lui furent données par ses seigneurs dans le courant du XIIe et du XIIIe siècle.

Les seigneurs les reconnurent plutôt qu'ils les octroyèrent dans leurs chartes. Elles donnaient à chaque lieu une existence propre, une sorte de nationalité particulière; elles rattachaient les citoyens à la famille et à la patrie.

Les villes principales avaient conservé des vestiges de l'administration municipale dont elles avaient joui sous les Romains. Ces droits formaient le caractère principal des communes; on en retrouve des vestiges en France jusques dans le XVIe siècle.

L'affranchissement des communes, qu'on a regardé comme une concession nouvelle, n'était que le retour à l'ancien gouvernement municipal des Gaules. La base en fut la même partout. Elles offrent, quant au fond, une ressemblance qui indique manifestement qu'elles ont une origine commune et qu'elles représentent les usages généraux d'une même nation. Pour fixer les droits respectifs des seigneurs et des bourgeois, et prévenir les vexations en bannissant l'arbitraire, on dressait ordinairement une charte dans laquelle ces droits étaient stipulés : c'était le code qui renfermait les lois sous lesquelles on devait vivre.

L'objet principal de cette législation nouvelle était d'établir la sûreté personnelle des individus et celle de leurs propriétés, que le régime féodal avait compromises; mais plus les communes sont anciennes, plus on y trouve des traces de la barbarie et de la superstition des temps antérieurs. On y admit les compositions pécuniaires dont l'usage était si fréquent sous les premières races, ainsi que les épreuves par l'eau froide ou par le fer chaud et par le combat. Celle du serment, beaucoup plus raisonnable, fut généralement maintenue; tous les habitans juraient l'observation de la charte, et c'est de là, à ce qu'on prétend, qu'on les appella *jurés*.

» Leur lecture attentive, dit M. de Gaujal (1), montre que les grands principes sur lesquels reposent les droits des citoyens, n'étaient alors ni méconnus ni méprisés dans ce pays. Ainsi l'on trouve, dans ces essais législatifs, la faculté de changer à son gré de domicile reconnue; l'égalité des hommes devant la loi proclamée; la liberté individuelle garantie, à moins d'un délit emportant punition corporelle; l'abolition des impôts arbitraires, la fixation des impositions légitimes, et l'impossibilité, du moins pour le comte de Rodez, de les augmenter en les déguisant sous le nom d'emprunts; l'engagement contracté même par ce seigneur de réparer les violences commises par lui-même ou en son nom; le pouvoir de disposer des biens meubles et immeubles assuré, ainsi que les droits des héritiers; des peines rigoureuses prononcées contre le vol, les injures, les excès, l'homicide, l'incendie, le faux; la confiscation des propriétés limitée à des cas prévus; des taxes modérées pour les frais de justice; des mesures prises pour la prompte expédition des causes; le droit d'élire les officiers municipaux à ceux qui venaient d'en remplir les fonctions ou aux communes elles-mêmes; d'utiles règlemens relatifs à la police urbaine ou rurale; l'inspection régulière des marchés, des boucheries, des fours, des moulins, des poids, des mesures, ordonnée; l'établissement des gardes-champêtres, sous le nom de *banniers*; la surveillance des produits industriels prescrite; enfin, une protection spéciale accordée aux étrangers, soit qu'ils vinssent habiter les villes, soit qu'ils se rendissent aux foires et aux marchés.

» Ces coutumes et ces priviléges, généralement ignorés aujourd'hui et ensevelis dès longtemps dans de poudreuses archives, n'auraient pas dû éprouver cet indigne oubli. Ce sont les restes les plus précieux du moyen-âge. Monumens de la sagesse de leurs auteurs, ils le sont aussi de l'état moral et politique de nos pères; ils nous donnent et la preuve et la date de l'affranchissement des habitans des villes. »

Franchises et priviléges des principales communautés du Rouergue. — Tous ces documens recueillis par M. de Gaujal, la plupart inédits, quelques-uns insérés dans différens ouvrages, ont été publiés, à sa demande, dans la collection des ***documens inédits sur l'histoire de France***, tom. 2 et 3.

(1) *Ann. du Rouergue*, t. 1, p. 8 et suiv.

Il est à remarquer que ces coutumes et priviléges contiennent bien moins le droit coutumier que des règlemens relatifs à l'administration et à la police générale.

Nous en donnons ici le catalogue chronologique.

1° Prades, 1113.—Franchises accordées par Hector, Pons et Falcou de Camboulas, seigneurs de Prades. L'acte est partie en latin, partie dans l'idiome vulgaire.

(Cartul. de Conques.—Ducange, *Glossaire*, préf., p. 36).

2° Saint-Antonin, 1140. — Franchises accordées aux habitans de la ville de Saint-Antonin, par le vicomte Izarn, Guillaume, Jourdain et Pierre, ses frères, de 1140 à 1144.

(Trésor des chartes de Toulouse, sac 4, n° 58. — Arch. de l'Hôtel-de Ville de Saint-Antonin. Mss de Colbert).

Priviléges accordés au mois de décembre 1369 à la ville de Saint-Antonin par Louis, duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, alors à Toulouse. (Hôtel-de-Ville de Saint-Antonin.)

Ces priviléges furent confirmés par le roi Charles V, à Paris, au mois d'avril 1370 (Trés. des chart. reg. 102, pièce 6. *Ordon. du Louvre*, t. VI, p. 499), par Charles V, en 1397, et par Henri IV, en 1601.

3° Millau, 1187.—Priviléges accordés aux consuls et aux habitans de la ville de Millau, par Alfonse, roi d'Aragon, comte de Barcelonne, marquis de Provence et vicomte de Millau.

(Hôtel-de-Ville de Millau. Mss de Colbert.)

Ces priviléges furent confirmés, après la réunion de la vicomté de Millau à la couronne, par le roi Philippe-le-Bel, en 1286.

La ville de Millau avait aussi des coutumes dont on ne peut indiquer la date précise, mais qui paraissent avoir été rédigées au XIIIe siècle. Le texte qui est en idiome local et presque inintelligible se trouve à l'Hôtel-de-Ville.

Priviléges accordés à la ville de Millau, au mois de mars 1370, par le duc d'Anjou, qui était alors à Montpellier, confirmés par Charles V au mois de mai suivant, etc. (Hôtel-de-Ville de Millau.)

Privilége accordé à la ville de Millau, en 1229, par saint Louis et le comte de Rouergue, Raymond VII, *d'avoir un sceau rigoureux et attributif de juridiction*.

(Hôtel-de-Ville de Millau. — Invent. des priv.)

4° Rodez (Bourg), 1201. — Confirmation de priviléges en faveur des habitans du Bourg de Rodez, par le comte Guillaume, en 1201. Il paraît que ces priviléges, non écrits, avaient été donnés, en 1195, par le comte Hugues II. Ils furent confirmés et accrus par les

divers comtes. Le dernier acte, qui est de 1535, mentionne tous ceux qui sont antérieurs et peut en tenir lieu.

(Arch. de Rodez, Mss de Colbert, à la bibliothèque Royale.)

5° Asprières, 1209. —Priviléges accordés par le comte de Rouergue et de Toulouse (Raymond VI), seigneur de la moitié d'Asprières. L'autre moitié lui fut donnée, en 1230, par l'abbé de Saint-Martial, de Limoges.

6° Rodez (Cité), 1218.—Priviléges accordés à la Cité de Rodez, par l'évêque Pierre de Henry de la Treille; id. par l'évêque Bertrand, en 1244; id. par l'évêque Vivian, en 1250. (Arch. de l'évêché.)

Règlemens pour l'administration de la justice et pour la police, donnés à la Cité de Rodez par l'évêque Pierre de Pleine-Chassaigne, le mercredi 28 juin 1307. (Bonal, Évêques, p. 578 et suiv.)

7° Saint-Affrique, 1238.—Coutumes accordées aux habitans de la ville de Saint-Affrique par Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence et comte de Rouergue.

(Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Affrique, Mss de Colbert, à la bibliothèque Royale.)

Ces priviléges furent confirmés par des lettres patentes de Philippe-le-Bel, de Louis Hutin et du roi Jean. (Idem.)

8° Le Mur-de-Barrez, 1246.—Accordées par le comte de Rodez, vicomte de Carlat.

9° Najac, 1255.—Coutumes données par Alfonse de France, comte de Toulouse et de Rouergue, aux habitans de la ville de Najac.

(Arch. des Jésuites, à Toulouse, Mss de Colbert.)

10° Villefranche, 1256. — Coutumes données par le même comte Alfonse à Villefranche qu'il venait de bâtir.

(*Ordonnances du Louvre*, t. 12, p. 460.— Arch. de Villefranche, Mss de Colbert. — Trésor des chartes, Toulouse, sac 11, n° 51.)

11° 1274. Charte des libertés octroyées le vendredi après l'octave de Pâques, par Vivian, évêque de Rodez, aux habitans de Moyrazès et de toute la terre, et vidimus de la susdite charte. Appert de deux parchemins.

(Arch. départementales. Fonds de l'évêché de Rodez. Titres de Moyrazès. — Signalée en 1850 par M. L. Bion-Marlavagne, archiviste).

12° Espalion, 1266.—Accordées par Bégon de Calmont, seigneur de Calmont-d'Olt et d'Espalion, moyennant une somme d'argent.

(Hôtel-de-Ville d'Espalion.)

13° Labastide-l'Evêque, 1280.—Charte communale (*immunitates, libertates et consuetudines*) accordée par Raymond de Calmont, évêque de Rodez.

(Arch. départementales. Fonds de l'évêché de Rodez. Titres de Labastide. — Découverte en 1851 par M. L. Bion-Marlavagne, archiviste.)

14° Sauveterre, 1284.— Accordées par le sénéchal de Rouergue.

15° Réquista, 1292. — Coutumes accordées par le comte de Rodez, Henri II, aux habitans de Réquista.

La charte originale de cette concession, que nous avons découverte à Réquista, est aux archives de la société archéologique de Rodez. — C'est un code de police municipale admirable par son esprit de sagesse, d'ordre et de prévoyance.

16° Saint-Rome-de-Tarn, 1320.—Accordées par le sénéchal de Rouergue.

17° Saint-Geniez, 1345. — Accordées par le commissaire du duc de Bourbon, lieutenant du roi.

18° Laguiole, 1351. —Accordées par un commissaire du roi.

19° Auzits, 1353. —Accordées par un commissaire du roi.

Les principales villes du Rouergue s'étant distinguées, en 1368 et 1369, par leur fidélité envers la couronne et leur zèle pour l'expulsion des Anglais, obtinrent à cette occasion de nouveaux priviléges.

Najac. — Priviléges accordés, en 1369, par le duc d'Anjou, lieutenant du roi.

Peyrusse. — Accordés, en 1369, par le comte de Rodez au nom du duc d'Anjou.

Villeneuve. — Accordés, en 1369, par le même.

Saint-Affrique. — Accordés, en 1369, par le même.

Rodez. — Accordés, en 1369, par P.-R. de Rabastens, capitaine-général en Rouergue et en Quercy.

Sévérac. —Accordés, en 1369, par le duc d'Anjou.

Villefranche.—Id.

Verfeil.— Id.

Compeyre.—Accordés, en 1369, par le roi Charles V.

Saint-Antonin. — Accordés, en 1369, par le duc d'Anjou.

Sauveterre. —Accordés, en 1370, par le duc d'Anjou.

Millau. —Accordés, en 1370, par le duc d'Anjou.

Le comté de Rodez. — Accordés, en 1375, par Charles V.

(Tout ce dessus imprimé dans les *Ordonnances du Louvre*.)

Alfonse, comte de Poitiers, de Toulouse et de Rouergue; dans les coutumes qu'il donna à la ville de Villefranche, se réserva de punir arbitrairement les voleurs et les homicides, avec la confiscation des biens de ceux qui seraient condamnés à des peines afflictives pour quelque raison que ce fût; au lieu que dans les autres coutumes ces biens passaient aux héritiers naturels, excepté le cas d'hérésie et de lèse-majesté. Quant à l'adultère, il est dit dans presque toutes ces coutumes, qu'on se contenterait *de faire courir tout nus dans les rues les deux coupables qui auraient été pris en flagrant délit en les fustigeant*; mais il leur était permis de se racheter de cette punition par une amende pécuniaire. De pareilles dispositions prouvent la barbarie du temps. Saint Louis, dans plusieurs coutumes qu'il donna lui-même, supprima la fustigation (1).

(1) Les constitutions de l'empereur Constantin et les capitulaires de Charlemagne avaient établi la peine de mort pour les crimes d'adultère. Justinien remplaça la peine capitale par la fustigation.

V.

GUERRES PRIVÉES. DUELS EN CHAMP-CLOS OU COMBATS JUDICIAIRES.

Guerres privées. — Les guerres privées furent en usage chez les Germains avant la conquête des Gaules. Tacite nous apprend que la querelle d'un particulier devenait celle de tous ses parens, et que sa famille entière combattait pour le venger. Cette coutume barbare passa de la Germanie dans les Gaules et elle s'y conserva pendant plus de 600 ans.

» Les Français, élevés dans la profession des armes, dit le président Hénault, et jaloux de leur liberté, ne pouvaient se résoudre à renoncer à un usage qu'ils regardaient mal à propos comme le privilége de la noblesse, et comme le caractère prétendu de leur indépendance. » Les *compositions*, il est vrai, c'est-à-dire le droit inscrit dans la loi de racheter les injures, les blessures, la mort même, au moyen d'une somme d'argent, arrêtaient quelquefois les funestes effets des querelles particulières, mais autorisaient aussi les excès des hommes puissans, des riches assassins qui trouvaient alors un moyen facile d'assouvir presque impunément leur haine et leur vengeance (1). Mais ni les compositions de la loi salique, ni les prohibitions des capitulaires ne purent extirper un mal que la férocité des mœurs

(1) Grégoire de Tours parle d'un certain Sichaire, qui reprochait ironiquement à quelqu'un de l'avoir enrichi par les compositions multipliées qu'il avait payées à lui ou à sa famille (*Greg. Turon.* 9, cap. 19).

rendait incurable. Il se montra dans toute sa force lors de la décadence de la maison de Charlemagne et gagna même l'Europe entière. Après l'établissement des fiefs, les seigneurs s'arrogèrent tous le droit de se faire justice par les armes. Tous leurs vassaux, tous leurs parens jusqu'au septième degré furent obligés d'épouser leur querelle, et nos rois même, entraînés par l'esprit du temps, reconnurent que leurs sujets pouvaient, dans certains cas, leur faire la guerre (1). Avoir le droit de combattre pour sa propre cause et de combattre même son souverain, c'était partager la plus brillante prérogative de la royauté. La noblesse française sentit tout le prix de ce funeste privilége ; elle opposa longtemps la plus ferme résistance à l'autorité royale qui tendait sans cesse à l'en dépouiller. Ce droit, trop souvent exercé, remplissait le royaume d'incendies, de meurtres et de pillages. Le souverain n'était point consulté sur ce qui regardait ces guerres privées : on les entreprenait indépendamment de lui, on les terminait sans sa participation, par des traités de paix que les seigneurs faisaient entre eux, et le prince était souvent forcé d'être spectateur oisif et tranquille de la désolation de son peuple et de son royaume. Tandis que la paix ne régnait que dans les terres de son domaine, tout le reste de ses Etats était en proie aux horreurs de la guerre, et c'est une raison, disent les historiens, qui a le plus contribué à autoriser les croisades, qui nous paraissent aujourd'hui des entreprises si absurdes. Les rois n'avaient presque pas d'autre moyen d'empêcher que leur royaume ne fût entièrement désolé par la fureur de ces guerres privées, qu'en occupant ailleurs des seigneurs inquiets et belliqueux, qui avaient toujours les armes à la main.

Les choses en vinrent au point que, vers la fin du xe siècle, les deux puissances spirituelles et civiles furent obligées de réunir leurs efforts, pour mettre un terme aux désordres occasionnés par les guerres privées. Elles continuèrent sous la troisième race, et c'est ce qui engagea les prélats de France, d'accord avec quelques seigneurs plus sages que les autres, à promulguer, sous le règne de Henri Ier (1013), cette fameuse loi, dite *trève de Dieu*, non pas pour détruire le duel et les guerres privées (2), ce qui n'était encore venu à l'esprit

(1) Article des *établissemens* de saint Louis, où il est dit que le vassal est obligé, sous peine de confiscation de son fief, de suivre son seigneur à la guerre contre le roi même.

(2) On trouve cependant parmi les décrets du pape Nicolas II (1060), une défense courte mais expresse du duel.

de personne, mais pour en diminuer au moins les funestes effets, en interdisant la faculté de se battre à certains jours de la semaine et à ceux des grandes fêtes (1).

Mais comme ces précautions ne produisirent qu'un faible adoucissement au mal, on établit aussi des asiles et des lieux de sûreté aux environs des églises et des monastères, ou même dans quelques châteaux et villages qu'on fonda et à qui on donna nom de ***Salvitas***, ***Salva terra***, en latin, et de Salvetat, Sauveterre en langage du pays, noms qui sont demeurés depuis à plusieurs lieux de la province.

Les guerres particulières, qui furent presque continuelles durant le XIIe siècle, obligèrent d'un autre côté les seigneurs et leurs vassaux à se fortifier pour se mettre à l'abri des entreprises de leurs ennemis, ce qui donna lieu à la construction d'un grand nombre de châteaux.

On ne pouvait se faire la guerre que pour quelques causes graves. Il y avait des guerres de vengeance et des guerres d'intérêt. Les premières se faisaient pour réparer quelque violente injure faite à la personne ou aux parens d'un noble; et les autres pour quelques disputes d'intérêt, comme celles qui survenaient sur une succession ou héritage que deux parties revendiquaient. Il était contre l'honneur de faire la guerre sans l'avoir déclarée, ce qui s'appelait défier. Il y avait différentes manières de faire ce *défi*. Quelquefois on déclarait la guerre par écrit, et souvent aussi par l'entremise de quelque chevalier que l'on députait pour cet effet. En quelques endroits, il fallait laisser écouler l'espace de trois jours entre le *défi* et les premiers actes d'hostilité, afin que l'ennemi eût le temps de se préparer à la guerre, parce qu'on eût regardé comme une lâcheté de l'opprimer par surprise.

Quand un seigneur déclarait la guerre à un autre, tous ceux de son lignage étaient censés compris dans la déclaration. Ainsi, les proches parens des deux seigneurs étaient dès-lors en guerre les uns contre les autres. L'obligation d'épouser les querelles de ses parens dans les guerres privées, s'étendit longtemps jusqu'au septième degré et ne fut restreinte au quatrième que sous le règne de saint Louis.

On était déchu de tout droit à la succession de ses parens, lors-

(1) Cette rage des combats allait si loin que vers la même époque un concile fut obligé de défendre qu'on se battit dans les églises.

qu'on refusait d'entrer dans leur guerre et de soutenir leurs querelles (1).

Nos rois employèrent toutes les ressources de la politique pour extirper cette hydre toujours renaissante; mais leurs efforts furent longtemps inutiles. Hugues Capet étant monté sur le trône, avait trop d'intérêt à ménager les nobles pour entreprendre de les dépouiller d'un droit dont ils étaient si jaloux, et le royaume fut ainsi longtemps déchiré par la fureur de ces guerres particulières. Saint Louis est le premier qui ait entrepris efficacement d'en arrêter le cours.

Outre l'ordonnance sur le délai de quarante jours. que les parens de ceux qui étaient en guerre devaient garder avant d'y entrer eux-mêmes, ce qui diminuait le mal sans le détruire, ce grand roi en rendit une autre, l'an 1275, par laquelle il défend absolument les guerres privées dans toute l'étendue de son royaume.

Toutefois, cette ordonnance ne put arrêter entièrement le cours d'un mal aussi invétéré. On peut en juger par le grand nombre d'ordonnances que les successeurs de ce prince rendirent sur le même sujet.

Philippe-le-Bel, prince d'un caractère ferme, et qui fut peut-être plus absolu qu'aucun de ses prédécesseurs, publia une ordonnance datée de Poissy, l'an 1311, par laquelle il défendait toute guerre particulière; mais encore usa-t-il de ménagemens, car il ajouta, pour ne pas irriter la noblesse : *Jusqu'à ce qu'il en ait été plus pleinement ordonné.*

Peu d'années après, en 1315, la noblesse de Bourgogne s'étant soulevée contre les officiers du roi, présenta un cahier de plaintes, où elle demandait, par le sixième article, qu'il lui fût permis d'employer quand elle voudrait la force des armes et le pouvoir de *guerroyer*, ce que le roi Louis-le-Hutin se crut obligé d'accorder. Et, en effet, au rapport de Baluze, le roi permit l'année suivante aux nobles de la sénéchaussée de Rouergue « de se faire la guerre après avoir défié leurs adversaires huit jours avant que d'en venir aux actes d'hostilité. » (Baluze, Mss. nº 447.)

Le roi Jean rendit de pareilles ordonnances l'an 1353, ce qui montre combien il était difficile de déraciner un si grand mal qui

(1) Loi salique, titre 63. — Voir sur les guerres privées Salvaing de Boissieu, pp. 55, 61, etc. Ducange, Dissert. sur Joinville. Préface des Ordonnances de rois.



durait encore sous le règne de Charles V, comme on peut le voir par une ordonnance de ce prince rapportée par Ducange.

Il était réservé à Louis XI, encore dauphin, de déployer toute l'autorité souveraine pour abolir les guerres privées, ce qu'il fit par son édit du 10 février 1451, édit qu'il eut la gloire de faire exécuter : ce n'est pas une des moindres obligations que lui ait eu la monarchie.

On trouve à chaque pas dans notre histoire les traces de ces guerres parmi les seigneurs du Rouergue.

La plus ancienne dont on ait conservé la mémoire est celle que se firent de 1051 à 1079 Guillaume, comte de Toulouse, et Raymond, son frère, au sujet du comté du Rouergue, laissé vacant par la mort de la comtesse Berthe, leur parente, et dont notre malheureux pays fut le principal théâtre.

Une deuxième guerre de succession éclata, l'an 1112, entre le comte de Toulouse et du Rouergue, Alphonse Jourdain, et le comte de Poitiers, et ne se termina qu'en 1220.

En 1251, Gui de Sévérac attaquait à main armée le château de Palmas, de la manse épiscopale, et le réduisait en cendres. Il traitait peu de temps après avec l'évêque de Rodez au sujet de cet attentat et lui donnait pour cautions Galabrais du Bourg, damoiseau, Bertrand de Cassagnes et Hugues de Belvésé, chevaliers.

Le château de Sévérac et le village de Lapanouse furent envahis à leur tour, en 1271, par les troupes de l'évêque sous la conduite du bailli de Peyrusse.

Pierre del Brolh, du village del Fau, demandait, en 1270, des dédommagemens pour la perte que lui avait causée Gui de Sévérac, par suite *d'incendies, rapines et autres excès* commis par ses soldats du temps de la guerre qu'il faisait à Raymond de Panat, perte évaluée à plus de mille livres.

Le partage de la juridiction de la capitale du Rouergue entre l'évêque et le comte, fit naître souvent des rivalités et des conflits qui eurent plus d'une fois une issue sanglante.

On cite entre autres un démêlé survenu, en 1315, au sujet de la police des foires, durant lequel les gens du comte tombèrent sur ceux de l'évêque, réunis au faubourg Sainte-Marthe, les contraignirent l'épée aux reins à se réfugier dans une tour dont ils ne purent les débusquer qu'en y mettant le feu.

En 1329, on voit le seigneur de Mostuéjouls, au sujet de quelque altercation avec Pierre de Capluc, son voisin, rassembler ses amis et ses vassaux, marcher enseignes déployées contre le château de Capluc, s'en emparer de vive force et y faire arborer son étendard sur le haut de la tour.

A la fin du XIVe siècle, des intérêts de succession armèrent l'une contre l'autre les maisons de Cardaillac et de Murat. Guillaume de Cardaillac et Pons, son fils, seigneurs de Privezac et de Valady, marchèrent contre Renaud, vicomte de Murat, en Auvergne, l'assiégèrent pendant onze mois dans son château et ne se retirèrent que lorsqu'ils eurent perdu tout espoir de réduire la place.

Mais, de toutes ces guerres, la plus éclatante et la plus longue fut celle des comtes d'Armagnac avec les comtes de Foix, qui finit en 1377, après 90 ans de luttes acharnées, auxquelles se mêla presque toujours, contrainte par son vasselage, la noblesse du Rouergue.

De la part de cette altière maison d'Armagnac rien n'étonne. Ne la vit-on pas, dans les derniers temps de son existence, oser se mesurer contre le roi, son seigneur suzerain?

Il serait trop long d'énumérer toutes les entreprises violentes que firent, pendant leur longue domination, les comtes d'Armagnac et de Rodez contre les seigneurs leurs voisins ou leurs vassaux. Ces agressions seront rapportées à leur endroit. On y verra comment le fameux comte Bernard dépouilla de tous ses biens, par la force des armes, en 1402, la branche cadette de sa maison qui possédait en Rouergue la vicomté de Creyssels; comment dans cette violente agression, après avoir menacé Roquetaillade, qui ne fut épargné que grâces à l'intervention du roi, il assiégea et emporta d'assaut Compeyre, Caylus et Peyrelade dont les seigneurs soutenaient la cause des malheureux vicomtes de Creyssels; on verra plus tard ce même Bernard, devenu connétable et ramenant ses troupes de Paris dans son comté de Rodez, en 1414, s'emparer de vive force, sur Regnauld de Murat, de la vicomté de Murat, dans la Haute-Auvergne, motivant son injuste entreprise sur de prétendus griefs de ce malheureux vassal.

Peu d'années après (1425), le maréchal Amaury de Sévérac, durant ses démêlés avec le seigneur d'Arpajon, rappelait avec une orgueilleuse jactance les guerres acharnées que ses devanciers et ceux de son adversaire s'étaient faites jadis les uns aux autres.

Duels en champ clos, ou combats judiciaires. — Un champ clos fut le premier tribunal de la nation et le sort des armes décida de la justice d'une cause. Des rois guerriers et conquérans durent accréditer cette maxime insensée. Elle rendait le ciel complice de leurs crimes; elle consacrait le droit barbare du plus fort; elle justifiait toutes les horreurs qui suivent la victoire, et la victoire était le jugement de Dieu. C'est dans cette idée absurde qu'on doit chercher l'origine du combat judiciaire, que Gondebaut avait introduit plus an-

ciennement chez les Bourguignons (1) et du droit bizarre de *fausser la cour.*

Un homme accusé d'un crime le niait et jetait son gage de bataille. L'accusateur le relevait en présence du juge qui ordonnait le combat en champ clos. Celui des deux qui était vaincu ou mis hors de défense, ou poussé hors du champ, était déclaré coupable et pendu. Si l'on voulait opposer des témoins à l'accusé, il avait contre eux la même ressource que contre l'accusateur. Tel était le combat judiciaire.

Si le plaideur était mécontent de ses juges, il les accusait de prévarication; et c'est ce qu'on appelait *fausser la cour.* Tous ceux qui la composaient étaient obligés de se battre un à un en champ clos contre le plaideur, et celui-ci devait les tuer tous, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, sous peine d'être pendu.

Pour abréger les formalités de cette jurisprudence barbare, bientôt chacun se crut en droit de prendre tout de suite les armes à la plus simple contestation. Et de là vint cette fureur de combats et de duels qui s'établit si bien dans les mœurs qu'en 1119, aux beaux jours de la chevalerie, Louis-le-Gros accorda par lettres, aux religieux de Saint-Maur-des-Fossés, le droit d'ordonner le duel entre leurs serfs et des personnes franches; ce qui était une faveur, sinon quant à la forme, au moins pour le fond, puisqu'on faisait participer à la même justice des personnes de condition inégale.

La première restriction contre les duels fut faite par Louis-le-Jeune, qui ordonna, en 1168, qu'ils n'eussent plus lieu pour une dette qui n'excédait pas cinq sols de ce temps, quelques francs de nos jours.

La modicité de cette somme peut faire juger de la quantité de duels qui avaient lieu dans ce temps où, comme il arrive toujours, les parties, mécontentes des décisions des juges, ou docteurs ès-lois, appelaient de leurs jugemens au droit de leurs seigneurs, pour en obtenir gage de combat et terminer des affaires contentieuses par le sort des armes. On croit généralement aujourd'hui que ces combats judiciaires avaient alors pour motif principal le besoin de laver ou de venger son honneur, ce qui arrivait souvent, sans doute; mais communément, et à l'époque surtout où l'on promulgua la *trève de Dieu*, on se battait après le jugement civil, comme aujourd'hui on en appelle à la cour de cassation pour obtenir un jugement en dernier

(1) Dans la loi Gombette, faite en 501, le duel est déféré à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment.

ressort, et la seule différence qu'il y eût dans l'application de cette jurisprudence sanglante est que les gentilshommes se tuaient à coups de lances ou d'épées, tandis que les vilains s'assommaient à coups de bâton. Mais, ce qui flattait les passions des hommes lorsqu'ils obtenaient gage de combat, et ce qui contribua puissamment à faire passer ce pis-aller judiciaire dans les mœurs de toutes les classes de la société, c'est l'idée de devenir l'arbitre absolu de ses intérêts et de se rendre justice soi-même : en sorte que le duel trouva des partisans plus nombreux et tout aussi ardens parmi les gens qui revendiquaient judiciairement une maison, un champ ou une vache, que parmi les nobles prêts à venger les injures qui pouvaient leur avoir été faites.

Les épreuves par l'eau froide et le feu, fréquemment ordonnées pendant le XIe et le XIIe siècles, n'étaient pas plus raisonnables que le duel et les guerres privées. Le clergé repoussa d'abord ces coutumes barbares; mais, forcé par les mœurs du temps, il fut obligé de les tolérer. Il se contenta de les faire accompagner de certaines cérémonies religieuses. Le combat fut soumis à des formes très compliquées, qui en diminuèrent les dangers jusqu'à ce qu'on pût l'abolir complètement, ce qui n'arriva que bien tard.

On s'aperçoit de la trace profonde que cette jurisprudence avait imprimée dans les mœurs par la timidité des tentatives des plus grands princes pour l'effacer. Ce ne fut qu'en 1260 que saint Louis crut pouvoir défendre les duels, ou gages des batailles, en substituant la preuve par témoins, et encore, comme le dit Beaumanoir, jurisconsulte de ce temps, « le roi fit cette défense dans sa cour, c'est-à-dire dans ses domaines, mais il ne la fit pas dans celle de ses barons. »

Enfin, il faut aller jusqu'à l'an 1305, 45 ans après l'essai de saint Louis, pour trouver la défense des duels pour toujours, en matière civile, faite ouvertement par Philippe-le-Bel.

Du reste, l'influence des troubadours, le contact avec les peuples de l'Orient par les croisades et la courtoisie chevaleresque modifièrent de bonne heure ce que les lois civiles et canoniques n'avaient pu faire, et cet heureux progrès des mœurs se remarque dès le commencement du XIIIe siècle.

Les annales de Villefranche mentionnent un de ces combats qui eut lieu, l'an 1338, dans un pré, sous les murs de la ville, entre Gaillard de Maurs et Jean de Morlhon.

L'usage des duels judiciaires se maintint longtemps en Rouergue malgré la défense sévère qu'en avait fait le roi Philippe-le-Bel, dès 1306.

Les comtes de Rodez avaient fait clore un terrain près de la Mouline pour ces sortes de combats ; on l'appelait le pré des *Lices*. Dans une enquête de l'an 1353, douze témoins déposèrent qu'ils avaient vu quatre combats de ce genre, ordonnés par les comtes ou par leur juge, et qui avaient eu lieu au pré de *Moulinau*, lieu destiné aux duels judiciaires, où l'on voyait alors des perrons et des colonnes pour les athlètes et pour les spectateurs.

On trouve dans les archives du comté et dans Bonal le procès-verbal d'un de ces duels, ordonné par le juge du comte, en 1353, entre Pierre Roby et Raymond Emergau, sergens du bourg de Rodez. Roby accusait Emergau d'être d'intelligence avec les Anglais et de les avoir voulu introduire secrètement dans la ville. Le combat eut lieu au pré des *Lices*, en présence du comte, de ses damoiseaux, des principaux seigneurs du Rouergue et d'un concours innombrable du peuple. Emergau terrassa son adversaire après une longue résistance, et fut déclaré vainqueur par le juge et les assistans.

Doat rapporte dans ses Recueils un autre combat à outrance que se livrèrent à Rodez, en 1388, sous les auspices et par les ordres du comte Jean III d'Armagnac, Jacques Breton, de la garnison anglaise de Carlat, et Louis de Céra, de l'obédience du roi de France. Le premier prétendait avoir fait prisonnier, dans une rencontre, le gentilhomme français qui niait le fait et en appelait au gage de bataille.

On peut lire le récit de ce duel dans les *Annales du Rouergue*, par M. de Gaujal. On y trouve de curieuses particularités sur les mœurs du temps et sur ce genre de combats.

En dehors de la justice, et quand il s'agissait de venger une injure, les querelles individuelles se vidaient aussi par la voie des armes. Il fallait, il est vrai, qu'un cartel précédât le combat et que les champions fussent autorisés par le suzerain. Mais leur impatiente fougue leur faisait souvent négliger une partie de ces formalités, et ils se contentaient alors d'envoyer le cartel de défi.

Quel est ce chevalier qui descend des montagnes avec son armure de fer? il presse les flancs de son coursier fougueux, et laisse loin de lui le servant d'armes qui l'accompagne. C'est le sire de Landorre qui court à un combat à outrance. La tour de son manoir féodal, les rives du Viaur semblent fuir devant sa course rapide ; il traverse silencieux et sombre les rues étroites de la cité comtale sans s'arrêter. Le voilà sur les bords de l'Aveyron dont il remonte le cours, toujours hâtant sa marche.

Non loin de Montrozier paraît un autre guerrier, sans doute son adversaire, qui s'avance à sa rencontre. Dès que Landorre l'aperçoit,

il pousse un cri de guerre et fond sur lui impétueux comme l'aigle. L'armure de l'étranger n'a pu supporter un choc si rude; il roule dans la poussière en vomissant des flots de sang. Gui met pied à terre pour lui faire crier merci, mais il n'était plus temps, le vaincu trépassait. Hélas! ce chevalier qui gît dans la poussière était étranger à la querelle; Landorre n'avait point su lire le cartel de défi que lui envoyait le seigneur de Sévérac; il avait pris pour son ennemi le chevalier inoffensif qu'un pur hasard amenait à sa rencontre, et la mort de ce dernier avait été la conséquence de cette fatale méprise (1).

Les combats judiciaires cessèrent à peu près en même temps que les guerres privées; mais nonobstant la sévère prohibition des lois, les duels volontaires ont survécu à la ruine de la féodalité et se sont tellement enracinés dans nos mœurs qu'on n'a jamais pu les empêcher.

(1) Archives du château de Sévérac.

VI.

DE LA NOBLESSE.

Noms de famille. — Titres et qualifications. — Terres titrées et fiefs.—Maisons nobles du Rouergue les plus anciennement connues.

La noblesse, comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, fut connue chez les Gaulois, chez les Romains et chez les peuples du Nord qui conquirent les Gaules.

Mais la noblesse ne fut point d'abord ce qu'elle devint depuis par la transformation féodale. C'était, sous les rois Francs, une distinction (1) basée surtout sur la valeur guerrière et qui se transmettait par la naissance. Plus tard, à cette distinction se joignit la possession de certaines parties du territoire et de ses habitans, avec des droits et des priviléges héréditaires tels qu'on pouvait les regarder comme un débris de la puissance royale. C'est pour ne pas avoir assez tenu compte de cette différence que plusieurs écrivains ont confondu l'origine de la noblesse avec celle du pouvoir féodal.

(1) Le mot de noble vient de *nobilis*, formé de l'ancien mot *noscibilis*, qui veut dire connaissable, distingué, remarquable; telle est, en effet, une personne distinguée ou par son mérite, ou par une fortune opulente, ou par la considération qui s'attache à ses services ou à ses fonctions.

La première noblesse est donc celle qui descend de ces féodaux qui s'emparèrent de l'autorité sous les faibles successeurs de Charlemagne et la transmirent à leurs descendans. Cette noblesse était à coup sûr, à quelques exceptions près (1), de race franque, car les Francs, maîtres de la France depuis la conquête, occupaient alors la plupart des bénéfices et des charges de l'Etat. Mais bien peu de familles, s'il en est encore, peuvent revendiquer cette ancienne origine; pour en retrouver avec quelque certitude, il faudrait remonter aux maisons des comtes et de quelques autres grands feudataires, éteintes depuis plusieurs siècles.

Les premiers possesseurs de fiefs formèrent donc exclusivement le corps de la noblesse.

Cette noblesse, parfaitement établie depuis le milieu du XIe siècle, était alors héréditaire à peu près comme elle le fut depuis. Sa principale fonction consistait dans l'exercice des armes qu'elle alliait, comme les anciens Romains, avec les fonctions judiciaires.

Les gentilshommes n'étaient tenus qu'à la fidélité et au service militaire envers leurs seigneurs.

On comprenait tous les nobles sous le nom général de chevaliers, *milites*, pour les distinguer des bourgeois des villes, qui étaient sujets aux chevauchées, et qu'on nommait *pedites*, parce qu'ils servaient à pied, tandis que les nobles combattaient toujours à cheval et faisaient la principale force de la milice française.

Or, il arriva de bonne heure que les affranchis (2) enrichis et les descendans des anciens peuples vaincus, qui formaient dans les villes ce qu'on a depuis appelé bourgeoisie, acquirent de leur côté des fiefs et s'ennoblirent ainsi eux-mêmes. Le corps de la noblesse perdit dès-lors son homogénéité et sa pureté primitives, et se trouva composé d'élémens divers.

Il était pourtant reconnu que les nobles avaient seuls le droit de posséder des fiefs; mais on trouva facilement le moyen de déroger à ce principe. Les souverains en donnèrent le premier exemple.

Alfonse, comte de Toulouse, et Jeanne, sa femme, ayant besoin d'argent pour le second voyage de la Terre-Sainte, confirmèrent, en

(1) On sait que les rois Francs traitèrent avec la plus grande douceur les Gaulois, anciens possesseurs du sol, et en élevèrent plusieurs aux plus hautes dignités.

(2) Les affranchissemens commencèrent sous Louis-le-Gros, en 1137; et sous Louis Hutin, en 1315, presque tous les serfs du royaume étaient devenus libres.

1269 et 1270, moyennant une certaine somme, divers bourgeois dans la possession des fiefs qu'ils avaient acquis.

Des lettres patentes du roi Charles V, en date du 14 juin 1370, permettent aux habitans de Villefranche d'acquérir rentes, revenus et possessions en fiefs et arrière-fiefs nobles pendant dix ans, sans payer aucune finance (Ann. de Villefranche).

Il faut ajouter que beaucoup de familles, dès la fin du XIIe siècle, avaient déjà perdu la possession de leurs manoirs et de leurs fiefs patronymiques. Ainsi Pons de la Romiguière, Guillaume de Calmont (de Plancatge), Raymond de Belcastel n'étaient plus seigneurs de la Romiguière, de Calmont, de Belcastel, qui étaient passés à d'autres familles. Les possesseurs primitifs continuaient d'habiter quelquefois les mêmes lieux dans de modestes demeures qu'abritaient les tours crénelées, bâties jadis par leurs ancêtres. La plupart de ces aliénations s'expliquent surtout par les énormes dépenses que furent obligés de faire les seigneurs dans les guerres d'outre-mer.

Les fiefs passaient sans cesse alors des mains de la noblesse, appauvrie par les expéditions d'Orient, dans celles des bourgeois des villes, des anciens serfs devenus libres et riches.

Saint Louis consacra même cet état de choses, en 1270, par un statut portant que les roturiers, possesseurs de fiefs, étaient autorisés à jouir de la noblesse à la tierce foi, c'est-à-dire transmissible au troisième degré.

De là une seconde noblesse, essentiellement différente de la première, quoiqu'elle paraisse se confondre avec elle. Elle descendait, en effet, des races vaincues, tandis que l'autre tirait son origine des vainqueurs.

Elle devait son élévation à la richesse par l'acquisition des fiefs à prix d'argent, et la première ne la devait qu'à la force des armes.

Nous parlerons tout à l'heure d'une troisième classe de nobles qui reçut son investiture de la royauté.

Les bourgeois enrichis acquirent donc des fiefs et en prirent le nom, et comme cet usage remonte à une époque très reculée et se perd dans la nuit des temps, il est très difficile de démêler cette origine qui se confond pour tout ce qui est ancien avec la noblesse de race. Mais comme aussi cet abus était intolérable et qu'on ne l'avait jamais vu qu'à regret, étant indécent que le peuple en acquérant des fiefs eût acquis en même temps les noms et les mêmes distinctions que leurs premiers possesseurs, on les réduisit dans la suite à l'avantage d'être simples propriétaires d'une terre sans que le titre de cette terre leur devînt propre, et alors fut établi le principe que les terres nobles ne rendent pas nobles ceux qui les possèdent, et qu'un marquisat ou un

comté ne font ni marquis ni comte ceux qui les ont acquis. Cette importante réforme date de l'ordonnance de Blois (1579), ainsi appelée parce qu'elle fut rendue sur les cahiers présentés par les États tenus à Blois, en 1576. L'article 158 de cette ordonnance supprime l'usage de s'ennoblir par la possession des fiefs. L'article 211 enjoint à tout gentilhomme de signer son nom propre dans les actes sous peine de nullité. Ce dernier règlement n'a pas été observé, et il n'était guère susceptible de l'être.

Le service militaire fut encore une autre source de la noblesse.

En 1600, Henri IV donna un édit portant règlement sur le fait des tailles, par lequel il déclara que la profession des armes n'ennoblirait plus celui qui l'exercerait, et même qu'elle ne serait point censée avoir ennobli parfaitement ceux qui ne l'avaient exercée que depuis 1568, c'est-à-dire depuis l'époque des guerres de religion.

Louis XIV revint sur cette mesure et, par un édit du 20 novembre 1750, il accorda la noblesse aux officiers après un certain nombre d'années de service.

Noms de familles. — Les noms de famille furent longtemps inconnus. Chacun se distinguait par un nom propre auquel on ajoutait quelquefois une épithète ou surnom caractéristique (1). Les surnoms, déjà communs au XIe siècle, sont empruntés le plus souvent aux qualités physiques ou morales des personnes; d'autrefois, ils sont dus à des actes ou des faits qui les concernent; un grand nombre sont empruntés aux animaux; d'autres sont tirés des arbres ou des herbes; plusieurs marquent des pays, ont rapport à la naissance, au tempérament, aux airs de la personne, à la fortune, à la condition, au caractère, à la profession, etc.

Ainsi l'on disait : Charles-le Mauvais, Géraud-le-Roux, Jacques-le-Forgeron;

Ou bien encore parfois : Guillaume, fils de Bertrand; Bernard, fils de Robert, ce qui aurait établi une étrange confusion dans les actes, s'il se fût agi d'actes; mais alors on n'écrivait rien; tout se traitait verbalement, et la seule possession faisait loi.

La plupart des noms propres, qu'on trouve dans nos plus anciennes chartes, appartiennent aux langues du nord : *Robertus*, *Willel-*

(1) Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que déjà, dans le XIe siècle, des surnoms semblent être héréditaires et constituer par conséquent de vrais noms de famille.

mus, *Ugo*, *Galterius*, *Gaufredus*, *Odo*, *Rodulphus*, *Warinus* ou *Garinus*, *Raynaldus*, *Herbertus*, *Guido*, *Rogerius*, *Richardus*, *Fulco*, *Ebrardus*, *Girardus*. *Durandus*, *Fulcherius*, *Henricus*, *Amalricus*, *Reinerius*, *Alcherius*, *Lambertus*, *Berengarius*, *Dodo*, etc., etc.

Quand les nobles eurent rendu leurs prérogatives héréditaires, ils ajoutèrent à leur nom celui de leur fief ou de leur château, et cette nouvelle dénomination passa à leurs descendans.

On fixe communément l'introduction de cet usage à la fin du XIe siècle. Avant cette époque, les noms patronymiques ne sont point exprimés dans les titres, et si les historiens les emploient, c'est par une sorte d'anticipation.

Encore l'hérédité des noms ne fut-elle stable qu'après le XIIIe siècle, et jusqu'au milieu du XVIe on trouve un grand nombre de familles qui changeaient arbitrairement leur nom et leurs armoiries. L'ordonnance d'Amboise, du 26 mars 1555, fut rendue pour mettre fin à cette confusion, mais elle attaqua l'abus sans le détruire.

Anciennement les noms propres ou de baptême se perpétuaient volontiers dans les grandes familles. Souvent le chef donnait son nom à ses deux premiers fils, dans la crainte que l'un venant à mourir, ce nom ne s'interrompît.

TITRES ET QUALIFICATIONS. — Hormis les comtes et les vicomtes, on ne voit aucun seigneur prendre de titre, en Rouergue, durant les XIe et XIIe siècles.

Rien de plus simple que la formule des actes de cette époque. Les nobles n'y prennent que le nom de leur terre. *Guido de Severaco*, *Bego de Calomonte*.

Au XIIIe siècle, les gentilshommes se qualifient parfois seigneurs : *Deodatus, dominus de Castlucio.*

Dans le même temps apparaissent les titres de chevalier [*miles*) (1], d'écuyer (*scutifer*), de damoiseau, donzels (*domicellus*). Ce dernier avait été donné quelquefois, dès le XIe siècle, aux fils des grands vassaux. A l'époque dont nous parlons, on commença à l'employer indifféremment avec le mot *nobilis* pour désigner un gentilhomme.

Ce ne fut qu'au XIVe siècle que le titre de baron fut pris par les seigneurs les plus considérables du pays.

(1) La qualification de chevalier ne devint d'un usage ordinaire pour les guerriers que vers 1240.

Quant aux qualifications de *noble et puissant homme*, etc., elles ne furent employées qu'après l'an 1400, alors que la puissance féodale était sur son déclin.

Les ducs et les comtes avaient été établis dans les Gaules par les Romains. La dignité de duc est la plus éminente de la noblesse française.

La qualité de marquis était particulière aux seigneurs qui commandaient sur les marches ou frontières. Ce titre ne devint commun qu'à partir de la fin du XVe siècle. C'est depuis ce temps que les marquisats ont été érigés par lettres patentes de nos rois.

Les marquisats érigés par lettres patentes n'ont pu avoir préséance sur les comtés, vicomtés ou baronnies, grands fiefs, ni même sur les baronnies d'Etat, mais ils l'ont toujours eu sur les comtés particuliers érigés également par lettres patentes.

Un arrêt du conseil privé, du 10 mars 1578, porte qu'une terre qui sera érigée en châtellenie doit avoir d'ancienneté, haute, moyenne et basse justice, sur les sujets de cette seigneurie, avec marché, foire, péage, prévoté, église, etc.; qu'elle doit être tenue à un seul hommage du roi; que la baronnie sera composée de trois châtellenies pour le moins; que le comté le sera de deux baronnies et de trois châtellenies, ou d'une baronnie et de six châtellenies, le tout tenu du roi; et que le marquisat sera de trois baronnies et de trois châtellenies, ou de deux baronnies et six châtellenies.

Le titre de vicomte n'est connu dans la polygarchie féodale que depuis Charlemagne; il fut peu répandu jusqu'au règne de Charles-le-Chauve, et ce n'est que depuis l'an 850 que les comtes s'associèrent des vicomtes pour les suppléer. Ce titre était bien supérieur à celui de viguier. Les viguiers n'avaient point le commandement des armes dans leur juridiction. On commença à ériger, vers le milieu du XIVe siècle, une multitude de simples fiefs en vicomtés; mais les nouveaux vicomtes n'eurent des anciens grands feudataires que le titre.

Le titre de *comtor* signifiait, au XIe siècle, un vassal immédiat du comte, inférieur au vicomte mais supérieur à tous les autres seigneurs. Dom Vaissette en conclut qu'on doit mettre le comtorat au rang des fiefs de dignité.

L'auteur des Mémoires de la marquise de Créquy explique ainsi l'origine de cette dénomination : « Plusieurs seigneuries des provinces méridionales, dit-il, avaient le titre de *comptories*, parce que la charge et la dignité d'argentier féodal et grand trésorier héréditaire de la noblesse aux Etats-généraux de la province était attachée à leur possession. »

Les seigneurs de Roquefeuil, en Rouergue, étaient *comptors* de Nant.

Les vidames, connus dès l'an 828, étaient à l'égard des prélats ce qu'étaient les vicomtes à l'égard des comtes, sauf que chaque évêque n'avait qu'un vidame.

Le titre de baron, pris dans sa signification propre, marche immédiatement après celui de vicomte; mais quand le mot de baron était employé d'une manière générale, il s'entendait généralement des vassaux qui relevaient immédiatement du roi et comprenait indistictement ducs, marquis, comtes, etc.

Les titres de baron et de vicomte ont en quelque sorte moins déchu de leur éclat primitif que ceux de marquis et de comte, puisque tous les marquisats et comtés ont été réunis à la couronne et qu'un grand nombre de baronnies et de vicomtés féodales sont passées aux descendans de leurs premiers possesseurs sans jamais avoir été réunies.

La qualité de *sire* équivalait anciennement au titre de baron : le sire d'Estaing, le sire de Castelmary. Employée devant le prénom, comme *sire Jean*, etc., elle a toujours caractérisé la roture.

Les châtelains ou seigneurs des châteaux qui avaient droit de justice marchaient immédiatement après les barons; puis venaient les vavasseurs et les seigneurs, titres affectés à la simple noblesse et qui ne dérivent point de la possession d'aucun fief de dignité.

Dans les premiers temps, on ne pouvait porter que le titre qui était attaché à la terre dont on possédait la seigneurie. Comme les fiefs titrés furent longtemps en petit nombre, la plupart des gentilshommes n'avaient que les qualifications de seigneur, *dominus*; d'écuyer, *armiger;* de damoiseau, *domicellus*, ou la dignité personnelle de chevalier, *miles*.

Au xve siècle, nos rois commencèrent à multiplier les érections de terres en marquisats, comtés, ou baronnies. Dans l'origine, les lettres patentes ne spécifiaient point la réversion du fief titré à la couronne, au défaut d'hoirs mâles; mais pour arrêter, autant que possible, l'augmentation de leur nombre, cette réversion fut formellement ordonnée par un édit de Charles IX, en 1564. Les successeurs de ce prince y dérogèrent presque toujours par une stipulation expresse; lui-même en avait donné souvent l'exemple. Le nombre des terres titrées s'accrut de jour en jour.

L'ambition impatiente ou déçue se lassa d'attendre la faveur royale, et l'usage de prendre des titres à volonté qui s'était introduit à la faveur des guerres civiles, avait augmenté sous le règne de Louis XIII, devint presque général sous Louis XIV.

Pour mettre un frein aux usurpations de titres, un arrêt du parle-

ment de Paris, du 13 août 1663, fit défense à tous propriétaires de terres de se qualifier barons, comtes, marquis, et d'en prendre les couronnes sur leurs armes, sinon en vertu de lettres patentes bien et dûment vérifiées en cour; à tous gentilshommes de prendre la qualité de messire et de chevalier, sinon en vertu de bons et valables titres, et à ceux qui n'étaient point gentilshommes de prendre qualité d'écuyers, à peine de 1,500 livres d'amende. Cet arrêt fut confirmé par diverses déclarations du roi, notamment par celle du 8 décembre 1699. La négligence qu'on mit à faire exécuter ces défenses laissa accroître le mal à un tel point, que M. de Clairambault, généalogiste des ordres du roi, le regardait, dès l'année 1748, comme à peu près incurable.

Un usage qui s'introduisit dans les admissions aux honneurs de la cour sembla justifier les usurpations en les régularisant en certains cas. Le premier gentilhomme de service, chargé d'introduire la personne présentée, la nommait à haute voix en lui donnant la qualification qui se trouvait portée dans le certificat du généalogiste; et si l'impétrant n'avait pas eu jusqu'alors de titres, il en choisissait un parmi ceux de marquis, comte ou baron, celui de duc excepté. Cette qualification restait personnelle, il est vrai, au gentilhomme admis aux honneurs de la cour, à moins qu'il ne se pourvût en obtention de lettres patentes et qu'il ne payât le droit de marc d'or prescrit par l'édit royal du mois de décembre 1770. Mais les déclarations et arrêts n'étaient pas mieux suivis sur ce point que sur les autres, et presque toujours les fils conservèrent les titres que leurs pères avaient ainsi obtenus. Tels étaient les lois et les usages qui régissaient la possession des qualifications nobiliaires, lorsque la Révolution de 1789 vint renverser ce qui restait de l'ancien édifice féodal.

Pour qu'on sache bien, du reste, à quoi s'en tenir au sujet des dignités nobiliaires, nous allons désigner toutes les terres auxquelles étaient anciennement attachés des titres dans l'ordre féodal et qu'on peut réellement considérer comme des fiefs de dignité.

Nous ferons connaître ensuite, dans un ordre chronologique, les familles du Rouergue dont les noms se trouvent mentionnés dans des titres antérieurs au XIII[e] siècle, et qui sont par conséquent les plus anciennes du pays.

FIEFS OU TERRES SEIGNEURIALES DU ROUERGUE. — On ne peut rien dire de précis sur le nombre des fiefs et sur celui des familles nobles qui ont beaucoup varié depuis l'origine des temps féodaux.

Les fiefs allèrent en se multipliant jusqu'au XIII[e] siècle, c'est-à-dire pendant la plus grande vigueur du gouvernement féodal. Il se fit ensuite un mouvement d'absorption qui tendait à réunir les petits

fiefs aux grands et à les concentrer dans un moins grand nombre de familles ou à les transformer en biens de main-morte. C'est que les guerres féodales et surtout les croisades avaient fort appauvri la noblesse et que, par suite, les terres inféodées passèrent alors des seigneurs ruinés aux mains de ceux qui avaient le moins souffert, aux mains des clercs ou des bourgeois enrichis.

D'après un ancien document tiré des archives ecclésiastiques, le diocèse de Rodez avait, en 1580, 190 fiefs ou arrière-fiefs, et celui de Vabres 70, en tout 260.

Le premier comptait 219 paroisses ou clochers, et le second 105. —324.

En 1644, suivant un plaidoyer que Patru avait préparé pour le comte de Noailles, le comté de Rodez contenait dès-lors 4 marquisats, 6 comtés, 7 vicomtés, et il y avait 6 à 700 gentilshommes qui en relevaient.

Dans un ancien rôle des hommes d'armes du Rouergue, pour l'année 1460, on ne trouve que 175 noms inscrits (1).

Un autre rôle du ban et arrière-ban, convoqués par ordre du sénéchal Gabriel de Minut, en 1552, contient les noms de 221 gentilshommes possédant fiefs ou arrière-fiefs (2).

Enfin, les procès-verbaux de l'ordre de la noblesse, dans les assemblées tenues au mois de mars 1789 pour l'élection des députés aux Etats-généraux, constatent comme présens ou représentés :

Pour la sénéchaussée de Villefranche.	152
Pour la sénéchaussée de Rodez et bailliage de Millau. .	67
	219

D'autre part, il reste des traces de près de 600 châteaux ou sièges de seigneuries diverses, ce qui donne la mesure la plus exacte du nombre des fiefs dans l'origine ainsi que des familles qui les avaient possédés.

On peut induire de ces documens que, primitivement, il y eut environ 600 fiefs ou arrière-fiefs territoriaux possédés par des familles

(1) Ce rôle ne peut être considéré comme base d'une appréciation exacte, attendu qu'il contenait très probablement, non tous les hommes d'armes de la province, mais seulement ceux qui devaient le service dans ce moment.

(2) Il est à remarquer que ce rôle n'est pas complet et que les deux ou trois premières pages en ont été détachées.

différentes; que dans la suite les fiefs se concentrèrent dans un moindre nombre de familles, et que dans les derniers temps il n'y avait en Rouergue qu'environ 200 familles nobles.

Dans les tableaux suivans n'ont point été compris les fiefs qui appartenaient en propre ou en alleu aux anciens comtes de Rouergue et de Rodez, et qui étaient ensuite passés à la couronne, non plus que les fiefs possédés par les évêques et le clergé.

Parmi les nombreux châteaux des comtes de Rouergue, une partie entra dans la composition du comté de Rodez. Les autres furent abandonnés et tombèrent en ruines, un petit nombre seulement conservèrent leur importance et devinrent même le siège de bailliages royaux, tels que Roquecezière, Peyrusse, Najac, Compeyre.

Le comté de Rodez renfermait 42 châteaux, siéges d'autant de hautes seigneuries, appartenant en propre aux comtes et d'où relevaient tous les autres fiefs du comté. Dans ce nombre étaient comprises les quatre châtellenies données aux d'Armagnac par le roi, en 1370, et une douzaine de châteaux, qui furent aliénés avant la réunion des comtés à la couronne.

FIEFS DE DIGNITÉ DU ROUERGUE HIÉRARCHIQUEMENT CLASSÉS.

Comtés et vicomtés.

Comté de Rouergue,	institué dès le temps de Charlemagne, réuni à la couronne en 1271.
Comté de Rodez,	formé en 1112, aux dépens du comté de Rouergue, réuni à la couronne en 1580.
Vicomté de Millau,	formé vers le même temps que le comté de Rouergue, réuni à la couronne en 1271.
Vicomté de Creyssels,	réunie au comté de Rodez en 1230.
Vicomté de St-Antonin,	réunie à la couronne en 1249.
Vicomté d'Asseynes,	anciennes vicomtés tombées depuis très longtemps en désuétude.
Vicomté de Camboulas,	
Vicomté de Cadars,	près Réquista, passé de la maison de Landorre dans celle de Panat, au XVe siècle.
Vicomté de Peyrebrune,	à la maison de Panat dès le XIIIe siècle.
Vicomté d'Elves,	dès 1362, les seigneurs d'Arpajon se qualifiaient vicomtes d'Elves.
Comptoral de Nant,	à la maison de Roquefeuil.

Anciennes baronnies.

1 Calmont de Plancatge,	érigé en duché-pairie sous le titre d'Arpajon en mars 1655, en faveur de Louis d'Arpajon.
2 Landorre,	démembrée au XVIe siècle.
3 Sévérac,	érigé en marquisat en faveur de Louis d'Arpajon au XVIIe siècle.
4 Estaing,	les seigneurs se qualifiaient vicomtes dès 1383 et comtes dès 1617.
5 Caylus,	érigé en comté par lettres patentes de septembre 1574 en faveur d'Antoine de Lévis, et en 1783 en duché auquel on a annexé une pairie héréditaire sous la Restauration.
6 Calmont-d'Olt.	
7 Castelmari.	
8 Panat.	
9 Roquefeuil,	érigé en marquisat en 1618.
10 Castelpers.	
11 Ténières.	
12 Brusque.	

Les 12 baronnies ci-dessus, d'après l'historien Bonal, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, étaient réputées de son temps les plus anciennes et les plus considérables du pays; venaient ensuite, dans l'ordre des fiefs, les terres suivantes dont nous faisons le relevé sur un rôle de la noblesse aux Etats du Rouergue, assemblés à Rignac en 1651.

St-Laurent de Rive-d'Olt.
Valady.
Montlaur.
Broquiès.
Castelnau de Levezou.
Vesins.
Tholet.
Castelnau-Peyralès.
Monpaon et Jalenques.
Foissac.
Loupiac.

La Garrigue.
Pomairols.
Valzergues.
Sévérac-Bedène.
La Roque-Bouillac.
Montpeyroux.
Roussy.
Mirabel.
Belcastel.
Montsalès, érigé en marquisat à la fin du XVIIe siècle en faveur de la maison de Crussol-d'Uzez.
Cocural.
Volonzac.
Esparrou.
Le Cros.
Parisot.
Cornusson.
Canet.
Pruines.
Gabriac.
Le Bosc.
Concourès.
Mels.
Vallon.
La Vinzelle.
Montferrier.
La Gardelle.
Villelongue.
Montmaton.
La Bastide-Teulat.
Montarnal.
Mélac.
Arvieu.
Mostuéjouls.
Elves.

Ce rôle ne comprend point toutes les anciennes terres baronniales du Rouergue. Nous aurons soin de marquer dans les Etats qui suivent, où nous avons tâché de réunir la plupart des fiefs et arrière-fiefs, celles qui jouissaient anciennement de ce titre.

Suite des fiefs et arrière-fiefs du Rouergue, d'après des rôles de 1460, 1552 et autres documens anciens.

HAUTE-MARCHE.

Depuis le démembrement du comté de Rodez, en 1112, le reste du Rouergue forma deux Marches : la haute, dont Millau fut dès-lors la capitale; et la basse, dont Villefranche le devint en 1252, époque de sa fondation.

En 1606, trois bureaux d'élection pour la perception des impôts et la convocation des États furent établis à Villefranche, Rodez et Millau; ils avaient les mêmes limites que le comté de Rodez et les deux Marches.

Canton de Saint-Beauzély.

Saint-Beauzély, baronnie.
Castelmus, id.
Montjaux, id.
Roquetaillade, id.
Marzials.
Le Bruel.
Cabrières.
Verrières.
Baldare.

Millau.

Saint-Geniez-de-Bertrand.
Luzançon.
Compreignac.
Peyre.
Compeyre.
Montblanc.
Le Monna.
Briadels.
Paulhe.
Suèje.

Peyreleau.

La Roque-Sainte-Marguerite.
Montméjan.
Vessac.
Marlavagne.
Le Mas-de-Muret.
Saint-Véran.
Veyrau.
Le Maynial.
Le Triadou.
Peyreleau.
Caylus-sur-Tarn.
Luganhac.
Vignals.
Peyrelade.
Liaucous.
Saint-Marcellin.

Nant.

Cantobre.
Beauvoisin.
Les Molinets.
Vellas.
Algues.
Le Bruel.
Barjac.

Belmont.

Mounnès.
Aupiac.
Prohencoux.
Saint-Sever.
Murasson.
Briols.

Rebourguil.
Esplas.

Cornus.

Cornus.
Saint-Beaulize.
La Tour-sur-Sorgues.
La Bastide-des-Fonds.
Sorgues, baronnie.

Camarès.

Versols.
Montalègre.
Montaigut, baronnie.
Gissac.
Montagnol.
Le Pont-de-Camarès, anc. baron.
Fayet.
Rousairoux.
Blanc.
Pœux.
Falgoux.

Saint-Sernin.

Saint-Juéry.
Farret.
Faveyrolles.
Montclar.
Brasc.
Coupiac.
Plaisance.
Verdun.
Saint-Léonce.
Caystor.
Balaguier.
Roquecezière.
Saint-Sernin.
Combret, ancienne baronnie.
Ferrayroles.
Murasson.

Saint-Affrique.

Vendeloves.
Bournac.
Mas-Granet.
Vailhauzy.
Saint-Etienne-de-Naucoules.
Saint-Jean d'Alcapiès.
Pradeilhes.
Tournemire.
Laumière.
Montclarat.
La Bastide-Pradines.
Saint-Rome-de-Cernon.
Bussac.

Saint-Rome.

Lous Axous.
Cabanous.
Auriac.
Saint-Rome-de-Tarn, baronnie.
Saint-Victor.
Montredon.
Melvieu.
Gozon.
Costrix.
La Cazotte.
Brousse.
Touels.

Salles-Curan.

Villefranche-de-Panat.

Réquista.

Durenque, baronnie.
La Raffinie.
Ledergues, baronnie.
Lencou.
Le Soulier.

BASSE-MARCHE.

Canton d'Aubin.

Las Maries.
La Séguinie.
Gironde.
Flanhac.
Anglars.
Pagas, baronnie.
Marcenac.
Boisse.
Belfort.
Firmi.
Le Claux.
Cransac.
Poux.
Saint-Parthem.

Asprières.

Bouillac.
Gleize.
Ampare.
Asprières.
Lieucamp.
Naussac.
Cassanus.
La Bégonie.
Balaguier.
La Grésie.
Desplas.
Faje-Roque.

Montbazens.

Maleville.
Privezac.
Espeillac.
Vaureilles.
Pachins.
Roussennac.
La Garinie.
La Caze-de-Peyrusse.
La Bourrésie.

Villeneuve.

Ambeyrac.
Camboulan.
Salvagnac.
La Roque-Toirac.
Mayrignagues.
Saint-Igest.
Sainte-Croix.
La Pause.
Trioulou.
Neuviale.
Rinhaudette.
Ginal.
Saint-Remy.
Cenac.
Marin.

Villefranche.

Savignac, baronnie.
Veuzac.
Toulonjac.
La Pèse.
Martiels.
Calcomier.
La Roquette.
La Bastide-Nantel.
Orlhonac.
Morlhon.
La Bastide-Capdenac.
Algouse.

Ricupeyroux.

Prévinquières.
Cabannes.
Teulières.
Saint-Salvadou.
La Brousse.
Bleyssol.

Najac.

Sanvensa, baronnie.
Les Mazières.
Monteils.
Lunac.
Loupiac.
Vabre, baronnie.
Auteyrac.
Bar, baronnie.
Corbières.
Mazeroles, baronnie.
Floyrac.
Puech-Mignon.
Milhars.

Saint-Antonin.

La Guépie, baronnie.
Belpech.
Perrodil.
Selgues.
Arnac.
Verfeil.
Cusoul.
Salet.
Castanet.
Cambeyrac.
Féneyrols.

Rignac.

Rignac.
La Pradelle.
La Tour de la Coste.
Bournazel, baronnie érigée en marquisat le 1er août 1624.
Saint-Félix-de-Cassagnes.
Flars.
Lestang.

La Salvetat.

Blauzac.
Roumégoux, baronnie.
Lescure, baronnie.

Sauveterre.

La Planque.
Cadars.
Grammont.
Boussac.
Le Fraysse.
Carcenac-Peyralès.
Les Crouzets.
Pradines.
Limayrac.
Saint-Julien-de-Combrouse.
Colombiès.
Talespues.

Naucelle.

Miramont, ancienne baronnie, érigée en marquisat, vers 1600, en faveur de la maison de Cassagnes de Beaufort.
Verdun, ancienne baronnie.
Centrès.
Taurines.
Meljac.
Veynac.
Pauletou.
Lamothe.

Conques.

Senergues.
Lagarrigue.
La Thieule.
Selves.

Entraygues.

Entraygues.
La Coste.
Espeyrac.

Roussi et Condat, baronnie.
Poujols.
Pons.
Le Fel.
Montcausson.

Marcillac.

Le Cayla d'Arjac.
Bruéjouls.
Capdenaguet.
Balsac.

COMTÉ.

Canton de Rodez.

Le Crès.
Labro.
La Roquette.
Saint-Maime.
Les Ondes.
Gamarus.
Espessergues.
Olemps.
La Garrigue.
Moussens.
La Vallière.
Planèses.
Bourran.
Druelle.
Ampiac, baronnie.
Le Cayla-de-Moyrazès.
Pradels.

Bozouls.

Bozouls.
Seveyrac.
Las Molinières.
Brussac.
Barriac.

Sanhes.
Concourès.
Ortholès.
Alboy.
Vayssettes.
Mosiez, près Rodelle.

Marcillac.

Combret.
Moret.
Belcayre.
La Bosque.
Gradels.
La Tour-de-Salles.
Saint-Paul-de-Salles.
La Calmontie.
Billorgues.
Le Colombier.
Cadeyrac.
La Garde.
Cougousse.

Salars.

Le Bouyssou.
La Capelle-Viaur.

Trémouilles.
Espinassettes.
Camboularet.
Veillac.
Las Combettes.
Mejanès.
Barry.
Pruns.

Cassagnes.

Salmiech.
Caplongue.
La Framondie.
Saint-Martin.
Céor.
Randan.
Parlan.

Salles-Curan.

Larguiez.

Saint-Beauzély.

Pinet.
Coudols.

Saint-Rome.

Saint-Amans-de-Pinet.
La Montélerie.
Le Truel.
Las Ribes.
La Romiguière.
(Baronnie créée, en 1605, sous le titre de *Las Ribes*.)

Vezins.

Saint-Agnan.
Cabannes.
Ségur.
La Coste.

Le Ram.
Sallèles.

Laissac.

Cruéjouls.
Le Caylaret.
Coussergues.
Lugans.
Favars.
Mezerac.
Bertholène, baronnie.

Sévérac.

Buzareingues, baronnie.
Varez.
Recoules.
Prévinquières.
Le Méjanel.
Loupiac.
Lapanouse.
Huguiez.
Sermeillets.
Montaliez.
Engayresques.

Campagnac.

Grun.

Saint-Chély.

Salgues.
Salecroup.
Belvezé.

Saint-Geniez.

Aurelle, ancienne baronnie.
Sainte-Eulalie.

Espalion.

Bessuéjouls.
Roquelaure.
Ceyrac.
Mandailles.
Saint-Côme, érigé en marquisat par lettres de septembre 1747, en faveur de Jean-Baptiste de Curières, baron de Saint-Côme, etc.
Castelnau.
Copadel.

Estaing.

Servières, ancienne baronnie.
La Guizardie.
Le Puech.
Villecomtal.
Latour.
Sébrazac.
Freissinet.
Gaillac.
Vérières.
Pers.

Saint-Amans.

Novéglise.
Candèse.
La Garrigue.
Altun.

Sainte-Geneviève.

Bénaven.
L'Albaret.
Beauregard.
Cantoinet.
Cayrac.
Rochegrès.

Laguiole.

Curières.
Le Bousquet.
La Boissonade.
Alcorn.
Saint-Juéry, près Laguiole.

Carladez et Barrez.

Murols.
Valcaylès.
Taussac.
Venzac.
Marcilhac.
Ladinhac.
Castel-Noël.
Albignac.

Il nous reste à faire connaître les familles qui, dans les temps modernes, prenaient, à tort ou à raison, en dehors de titres inhérens au sol féodal, les qualifications de comtes, de vicomtes ou de marquis. Quelques-unes justifiaient leurs prétentions par des lettres d'érection déjà signalées, mais que nous rappellerons encore.

MARQUIS.

De Sévérac.	La baronnie de Sévérac fut érigée en marquisat, en faveur de Louis d'Arpajon, dans le cours du XVIIe siècle.
De Roquefeuil.	Erigé en marquisat en 1618.

De Montsalès.	Erigé en marquisat, à la fin du XVIIe siècle, en faveur de la maison de Crussol-d'Uzès.
De Miramont.	Erigé en marquisat, vers 1600, en faveur de la maison de Cassagnes-Beaufort.
De Bournazel.	Erigé en marquisat le 1er août 1624.
De Curières.	Saint-Côme, terre de cette famille érigée en marquisat par lettres de septembre 1747.
De Volonzac.	Les seigneurs se sont qualifiés marquis dès 1699. (Honneurs de la cour en 1785.)
De Montcalm.	Louis-Daniel de Montcalm-Gozon, mort en 1735, se qualifiait marquis de Saint-Véran, en Provence. C'est le premier qui ait pris ce titre.
De Montmaton.	Les seigneurs ont pris le titre de marquis vers le milieu du XVIIe siècle.
De La Valette-Cornusson.	
De Freyssinet.	
De Marcilhac.	La terre de Marcilhac, dont la maison de Crucy prenait le nom avec le titre de marquis, n'était point située en Rouergue.
De Pégueyroles.	
De Tauriac.	

COMTES.

De Caylus.	Erigé par lettres de septembre 1574, enregistrées au parlement de Toulouse en faveur d'Antoine de Lévis.
D'Estaing.	Les seigneurs se qualifiaient vicomtes dès 1383, et comtes dès 1617. (Honneurs de la cour en 1750.)
D'Entraygues.	Henri de Montvalat est le premier qui ait pris le titre de comte vers 1650.
De Vesins.	Les seigneurs de cette maison prenaient le titre de comtes depuis 1610. (Qualifié marquis en 1764 lors de l'obtention des honneurs de la cour.)
De Mostuéjouls.	Charles-François-Alexandre de Mostuéjouls a été créé pair de France, sous la Restauration, au titre de *comte*.
Bessuéjouls-de-Roquelaure.	(Honneurs de la cour en 1772).

De Valady.	Les seigneurs ont pris le titre de comtes depuis 1705 (Honneurs de la cour en 1785).
De La Roque-Bouillac.	(Honneurs de la cour en 1784).
De Bénavent-Rodez.	(Honneurs de la cour en 1784).
De Villelongue.	Se qualifiant comtes depuis 1700.
De Salgues.	
D'Arzac.	
Du Lac.	Famille du pays de Castres, transplantée à Villefranche.
De Lapanouse.	(Honneurs de la cour en 1787).
Du Bosc.	Les seigneurs ont pris la qualité de comtes depuis 1700.
De Gardies.	

VICOMTES.

De Corneillan.	Ancienne vicomté féodale du pays de Gascogne, dont la famille, transplantée à Villefranche, a gardé le titre.
D'Albignac.	(Honneurs de la cour en 1774).
De Bonald.	Se qualifiaient vicomtes à cause du fief de *La Rode*, auquel était annexé ce titre.

FAMILLES NOBLES DU ROUERGUE LES PLUS ANCIENNEMENT CONNUES. — Il faut savoir s'arrêter dans ses recherches; il est une époque au-delà de laquelle on ne peut pénétrer. L'anarchie du gouvernement féodal confond toutes les origines. Aucune race de l'univers ne peut prouver qu'elle descende des anciens conquérans des Gaules (1). Parmi les maisons particulières, on compte pour les plus illustres et les plus heureuses celles dont les preuves datent du siècle des premières croisades. Le peu d'usage de l'écriture dans ces temps d'ignorance, la variation perpétuelle des noms et des armes, qui n'étaient ni fixes ni héréditaires (2), et la rareté des monumens sont autant

(1) La maison royale de France a pu remonter par actes diplomatiques à l'année 776, et c'est la seule famille dont la généalogie puisse franchir le IXe siècle.

(2) L'usage des noms et des armoiries n'ayant commencé que dans le XIe siècle, on n'a plus au-delà de ces termes ni marques ni distinctions pour reconnaître lès familles. On a même de la peine à suivre la filiation de la plu-

d'obstacles qu'il n'est que trop souvent impossible de surmonter. Les monastères, seuls immuables à travers sept siècles de guerres et de brigandages, ont conservé quelques débris de ces anciens monumens.

Le présent tableau n'a pour objet que d'indiquer sommairement et précisément l'époque ou la date du premier document diplomatique qui se rapporte à chaque ancienne famille, c'est-à-dire à chaque famille dont on ne connaît pas l'origine et dont la noblesse est antérieure à l'an 1200.

L'origine des races comtales, rapportée aux IXe et Xe siècles, n'est pas douteuse.

Quant à celles de quelques autres familles dont nous cherchons les traces dans la nuit des temps, nous ne pouvons hasarder que des conjectures.

Ce qui concerne Itier de Rodez nous a paru curieux à recueillir, quoique aucune famille connue féodale ne puisse, à cause de l'absence complète de preuves filiatives, s'en faire un titre.

Ve SIÈCLE.

Constatons d'abord dans ses rapports avec nos contrées un fait historique auquel se rattache, d'après une opinion très accréditée, la plus belle origine de France.

A l'extrémité orientale du Larzac et non loin des limites du département, dans une petite vallée qu'arrose le Trevezels, on voit le village de Trèves, autrefois Trévidon (1).

Là vivait, vers le milieu du Ve siècle, une famille patricienne revêtue des plus hautes dignités, et dont les immenses possessions s'étendaient dans les diocèses de Nîmes et de Rodez. Ferréol, ancien préfet du prétoire des Gaules, s'y était retiré. En 472, Tonance-Ferréol, son fils, qui exerçait la même charge sous Valentinien III, vint y habiter aussi avec sa femme Papianille, bien que Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, son contemporain et son parent, s'efforçât de l'en détourner.

Tonance-Ferréol eut, entre autres fils, Roricius, évêque d'Uzès de 505 à 537, que le *Gallia christiana* représente comme un

part d'entre elles au-delà du XIIIe siècle, parce que les noms patronymiques n'étaient pas encore bien fixés, et que dans la même famille plusieurs frères prenaient chacun le nom d'un fief différent.

(1) Le château de Trévidon est encore marqué sur les anciennes cartes de la *Gallia Bracata*.

homme issu d'une famille illustre : *Roricius, patriciæ dignitatis, et qui originem trahebat ex altâ parentum prosapiâ senatoriæ stirpis;* et pour petits-fils : Déotaire, évêque d'Arisitum, petit diocèse formé à cette époque sur le Larzac ; Firmin, évêque d'Uzès ; saint Aigulfe, évêque de Metz de 578 à 598, et Ansbert, né en 501, qui alla demeurer à Metz et se dévoua à la cause des rois francs d'Austrasie.

Ansbert fut père de Mundéric, évêque d'Arisitum après son oncle Déotaire, en 572 ; de saint Ferréol, évêque d'Uzès ; de Tarcicie, morte à Rodelle, près Rodez, et dont la mémoire comme sainte est encore célèbre dans le pays, et d'Arnoald-Boggis, maire du palais d'Austrasie, que les historiens les plus versés dans l'étude de nos antiquités (1) font bisaïeul de Pepin-d'Herstal, duc d'Austrasie en 680, et tige de la race carlovingienne.

VIIIe SIÈCLE.

Itier de Rodez. — Au pied du versant méridional des Basses-Pyrénées et à l'entrée de la Navarre se trouve le vallée de Roncevaux, célèbre par la défaite qu'y essuya l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, en 778. Presque toute cette troupe, attaquée à l'improviste par les Gascons embusqués, y fut taillée en pièces, et entre autres le fameux Rolland, si renommé dans les contes de l'archevêque Turpin.

La tradition rapporte que Charlemagne fit bâtir en ce lieu une chapelle dont les caveaux reçurent les restes des soldats qui avaient été tués dans le combat, et que les corps des plus considérables seigneurs furent déposés dans des tombeaux adossés extérieurement aux murs de la chapelle.

La chapelle, d'après une relation citée par le père Daniel, est à trois cents pas de l'église de l'abbaye de Roncevaux, fondée peut-être à la même époque. Elle a 60 pieds de long sur 45 de large. Au milieu de cette chapelle est une ouverture qui sert à descendre dans une crypte profonde d'environ 30 pieds, bien voûtée, dont la capacité est égale à celle de la chapelle. On y voit encore quelques ossemens.

Autour de la chapelle, en dehors, il y a un cloître cintré, bâti sous une espèce d'appentis. Ce cloître n'a du jour que par de petits

(1) Duchesne, du Bouchet, de Sainte-Marthe, Dominici, le père Thomas d'Aquin, de Saint-Joseph, Pierre de Sainte-Catherine ; voir aussi Sydonius Apollinaris, Grégoire de Tours, et un savant mémoire de M. de Gaujal sur l'évêché d'Arisitum.

trous pratiqués dans les arcades par où l'on voit au-dehors trente tombeaux fort grands et fort simples. Ils sont élevés de la hauteur de quatre pieds et ne sont faits que de grandes pierres sans aucune inscription.

Le mur extérieur de la chapelle, à la hauteur des tombeaux, est peint à fresques, et la peinture représente la journée de Roncevaux. On y voit quelques inscriptions, et entre autres celles-ci : *Thierri d'Ardennes, Riol du Mas, Gui de Bourgogne, Olivier, Rolland.*

Nous avons lu dans une autre relation que le nom de *Itier de Rodez* s'y trouvait aussi. La peinture et les inscriptions sont évidemment postérieures au règne de Charlemagne; mais tout porte à croire que ces derniers se rapportent aux guerriers français tués à Roncevaux et dont on avait gardé la mémoire dans le couvent.

Itier de Rodez aurait donc été un des compagnons d'armes de Rolland, dans les funestes journées de Roncevaux, et son nom serait le plus ancien de ceux dont la mémoire est parvenue jusqu'à nous dans ces siècles reculés.

Ce qui rend cette opinion encore plus vraisemblable, c'est que peu de temps après, ce grand prince, pour affermir ses conquêtes, ayant créé de nouveaux comtés dans l'Aquitaine, donna le gouvernement de l'Auvergne à un seigneur nommé Itier, sans doute de la même famille que le guerrier de Roncevaux, sur le dévouement de laquelle il pouvait compter.

Une famille d'Itier existait encore en Rouergue au commencement du XIIIe siècle. (Voir *Chât. des comtes*, p. 74.)

IXe SIÈCLE.

Leutade. — Sous le règne de Louis, roi d'Aquitaine (de 781 à 814), un grand personnage du pays, nommé *Leutade*, donne au monastère de Conques la roche de Prix, située près du château de Creyssels, *où lui et les siens ont coutume d'enfermer les criminels, avec les terres et les serfs qui en dépendent, le tout lui appartenant par droit héréditaire.* (Cart. de Conques, acte 6.)

Quel était ce Leutade? Assurément un seigneur considérable de l'époque; mais aucun document postérieur ne donne lieu à former des conjectures sur sa descendance. On sait seulement qu'à la fin du siècle suivant c'était la maison de Roquefeuil qui dominait à Creyssels et dans la plus grande partie de cette contrée.

COMTES DE ROUERGUE. — Fulquald ou Fulcoald, comte de Rouergue et commissaire dans la Septimanie en 836, épousa Sénégonde et fut père de Frédelon, d'abord comte de Rouergue et ensuite de Toulouse par concession du roi Charles-le-Chauve. En 849, il épousa

Ode, prit le titre de duc et mourut vers l'an 851. Raymond Ier, son frère, lui succéda.

Voilà les premiers auteurs connus des comtes de Rouergue et de Toulouse, éteints au XIIIe siècle (1271), sous le règne de saint Louis.

Un document mentionne, il est vrai, un comte plus ancien, Gilbert, vivant en 800, sous Charlemagne; mais comme à cette époque les comtés n'étaient point héréditaires, rien ne justifie qu'il fût de la même famille que Fulquald.

D'Estaing. — Un acte qu'on voit dans le Cartulaire de Conques semble se rapporter à cette famille : c'est une charte de l'an 850, sous le règne de Charles-le-Chauve, par laquelle ***Adalbert***, ***Adalfroi*** et ***Ragambert*** s'obligent à payer aux religieux de Conques la quatrième partie des fruits qu'ils recueilleront dans le bourg d'Estaing, *in castro de Stanno*. (Bosc, 2, p. 327.)

Plus tard, en 1001, on voit un Aldebert d'Estaing, témoin à une sentence du comte Raymond (id. p. 328.), et, en 1028, le même témoin, avec Raymond de Solages, à une transaction entre Hector de Castelnau et le viguier de Bromme. (Cart. de Conques, acte 514.)

Rotland.— 862. — Rotland, pour le salut de l'âme de Raymond, son seigneur (comte de Rouergue), qui l'avait tenu sur les fonds baptismaux, pour son propre salut et celui de son oncle Rotland, donna plusieurs biens au monastère de Vabres récemment fondé, entre autres Altcapiès, *Turondellos*; ce qu'il possède à Armayrols (*Armario*) avec la chapelle en l'honneur de Saint-Izaire. Ladite donation, faite au mois de novembre, la vingt-deuxième année du règne du roi Charles qui correspond à l'an 862 (archives de Vabres.).

Ce Rotland était, sans nul doute, un personnage considérable; peut-être est-il l'auteur de la maison de Rolland, d'ancienne chevalerie, connue en Rouergue dès le XIIIe siècle.

Bernard. — 878. — Bernard, seigneur puissant du Rouergue et sa femme Udalgarde, fille du comte Frédelon et d'Ode, donnent l'église de Nant au monastère de Vabres (Arch. de Vabres.). Il y eut dans les temps postérieurs une famille de Bernard qui existait encore à la fin du XVIe siècle.

La comtesse Berthe. — 883. — La comtesse Berthe ou Bertheiz, venue de Raymond Ier, comte de Toulouse, et mère d'Eudes, donne à l'abbaye de Vabres, que feu son époux avait fondée, plusieurs biens situés dans les vicairies de Camarès et de Brusques, et il paraît par là qu'elle en était originaire. Elle fit cette donation pour le repos de Remi, son père, et d'Arsinde, sa mère; de Raymond, son époux, et de Bernard, son fils, qui étaient alors décédés, et pour diminuer les

péchés d'Odon et de Benoît, ses autres fils (*Lang.*, l. 21, p. 329, éd. Dumège.— Cartul. de Vabres.)

Jori. — 887. — Sénégonde, mère de Frédelon, abbé, donne au monastère de Conques Levinhac, etc., pour l'âme de son époux Amblard, *sive Jorio*, de ses enfans Adalgarius *sive Jorio*, Etienne et Bernard, régnant Charles (le gros), environ l'an 887. (Cart. de Conques, acte 10.)

Le nom de Jori, qui se trouve deux fois répété dans cette charte, et quelques autres circonstances font penser que c'est là la souche de la famille de Jory ou Jouery qui eut plus tard la seigneurie du Claux, près Firmy.

Siguald. — Siguald et Aigue, son épouse, donnent à Sainte-Foy-de Conques les biens qu'ils avaient en ce lieu sous le règne d'Eudes, de 888 à 898. (Cart. de Conques, acte 120.)

Une famille de Siguald, réputée très ancienne et possédant nombre de fiefs, entre autres le château de Reilhac, à Mouret, florissait en Rouergue au XIIIe siècle.

Xe SIÈCLE.

VICOMTES DE CARLAT. — Bernard, premier vicomte connu de Carlat, vivait en 933. Bérenger de Millau devint vicomte de Carlat et de Lodève par son mariage avant 1073 avec Adyle, descendante de Bernard et héritière de cette vicomté.

VICOMTES DE MILLAU ET COMTES DE RODEZ.—Bernard, vicomte de Millau en 937, descendait des vicomtes de Rouergue, et sa famille tenait un rang distingué du temps de Charlemagne. Cette origine est indiquée dans un titre de cette famille de l'an 1227.

Richard Ier, descendant de Bernard, fut, en 1112, la tige des comtes de Rodez de la première race. Les maisons d'Arpajon et de Landorre en étaient des rameaux détachés.

Elias. — 935. — Elias et sa mère Sénégonde donnent à la cathédrale de Rodez, entre autres biens qu'ils possèdent, un alleu et fief sur les bords du Tarn, la moitié de l'église de Saint-Martin-de-Brousse avec ses dépendances, laissant l'autre moitié à son oncle Raymond, vicomte, et l'église de Connac que son père avait acquise de l'évêque Deusdedit, ainsi que les terres qui y étaient annexées. (Arch. de la cathéd. de Rodez.) Ce nom d'Elias se rattache évidemment à quelque grande famille de l'époque, mais il est impossible de dire sous quel nom elle fut connue dans la polygarchie féodale.

Saluste. — Un seigneur nommé *Saluster* fait une donation à l'abbé de Vabres, sous le règne de Lothaire, vers l'an 960. (*Gall. christ.*)

Une famille du même nom se montre à la fin du XIe siècle; c'est celle qui, au XIIIe, possédait les seigneuries de la Romiguière et de Bertholène.

Moret. — Cette famille, très considérable en Rouergue, était en dernier lieu la même que celles des comtes de Peyre, en Gévaudan. Il en est fait mention, dit Bosc (3-181), dès l'an 961 et 990 dans diverses chartes de l'abbaye de Conques.

Vers l'an 1060, Hugues de Moret, fils de Bernard, donna au monastère de Conques son alleu de Recoules. (Cart. — 384.)

Iscafrédus. — Iscafrédus donne au monastère de Conques l'église d'Almont, dédiée à saint Julien sous le règne de Lothaire, — de 954 à 987. (Cart. de Conques, acte 27.)

Cet Iscafrédus ou Iscanfredus, de noble race, possédait des biens considérables à Rieupeyroux, alors appelé *Modulance.* Il n'avait eu de sa femme Rixinde qu'un fils appelé Deusdedit. Etant allé, sur la fin de ses jours, faire un pèlerinage au monastère de Saint-Martial de Limoges, il fut si édifié de la sainteté de ce lieu, qu'il promit à l'abbé que si son fils Deusdedit venait à mourir sans enfans, sa terre de Modulance serait acquise aux religieux de Saint-Martial. Iscafréde ne tarda pas à mourir et il fut inhumé dans l'église de *Mutore* qui était dans son alleu. Sa femme et son fils confirmèrent ses dispositions. Ce dernier fut tué bientôt après, et la donation d'Iscafréde eut son effet. Les moines de Saint-Martial vinrent prendre possession de Modulance et y fondèrent, en l'an 1025, le couvent qui a été appelé depuis Rieupeyroux, *Rivo petroso.*

C'est de ce seigneur, comme nous le verrons bientôt, que tirent en ligne collatérale leur origine plusieurs maisons importantes du pays.

Roquefeuil. — Roquefeuil, seigneur considérable du temps de Hugues Capet. — [De 987 à 996.) (Spicilège.]

Parmi les titres de cette maison se trouve un codicille de l'an 1002, par lequel Henri de Roquefeuil, sans doute le même que celui qui vivait sous Hugues Capet, fonde l'hôpital de Notre-Dame-du-Bonheur, sur la montagne de l'Espérou, diocèse de Nîmes. — En 1080, Raymond de Roquefeuil fait une donation au monastère de Saint-Guillem.

D'Arjac. — Rigal d'Arjac, père d'Hector, donne au monastère de Conques de grands biens qu'il avait sur la rivière du Dourdou. Cette charte, sans date, vient après une autre souscrite sous le règne de Robert. — Robert fut roi en 996. (Cart. de Conques, acte 431.)

La famille d'Arjac, qui est ici clairement indiquée, se perpétua

longtemps au château du Cayla et fut une des plus distinguées du pays.

XIe SIÈCLE.

Combret (Ermengaud de).	1010. Testament de Rogor, comte de Carcassonne. (*Hist. du Langued.*)
Peyrolles (Bernard fils de Hugues de),	Neveux d'Iscanfrède.
Cassanbes-Bégonhès (Etienne et Deusdedit),	1025.
Castelmarri (Gui de),	Mari d'Aspasie, fille d'Iscanfrède. (Acte de fondation du monastère de Rieupeyroux.)
Solages (Raymond de).	1028. Transaction entre Hector de Castelnau, prieur d'Orlhaguet, et le viguier de Bromme. — Cart. de Conques, 514. — Il est question de Bernard-Guillaume de Solages dans un acte concernant l'abbaye de Moissac, de l'an 1073.
Maleville (Odolric de).	1030. Abbé de Conques. (*Gallia christ.*) Vers 1090, Raymond-Odolric de Maleville et Raymond, son frère, donnent à l'abbé Bégon leur église paroissiale de Maleville. (Cart. de Conques, 464.)
Corneillan (Pierre-Athon de).	1034. Accord entre Pierre, vicomte de Béziers, et Bernard de Sauve.—(*Lang.*, t. 2, p. 170.)
Caylus (Begon et Frottard de).	Vers 1035, donation à l'abbé Odolric sous le règne de Henri Ier. (Cart. de Conques, 142.)
Mirammont (Rigal et Etienne de).	Vers 1035. Donation à l'abbé Odolric sous le règne de Henri Ier. (Cartul. de Conques, 2.)
Marcenac (Astorg de).	Vers 1035. Donation au monastère de Conques de l'église de Saint-Mamet. (Cart., 91.)
Felzins (Pierre de).	Vers 1035. Donation de l'alleu del Battut à l'abbé Odolric. (Cart., 283.)
Auzits (Hector d').	Vers 1035. Donation à l'abbé Odolric de l'église de Firmi et de plusieurs villages. (Cartul., 472.)

Calmont (Hugues de).	1050. Charte en faveur des églises de Saint-Mamet et de Saint-Jean. (Recueil de Doat, vol. 143, p. 106.)
Cantobre (Galtier de).	1050. Fondation du monastère du Vigan, par Pons, comte de Toulouse.
Mancip (Amelius de).	1050. Donation de l'église du Montels au monastère de Conques.
Raymond (Durand de).	1050. Donation de l'église du Montels au monastère de Conques. *Id.* de l'église de la Besse, vers 1060. (Cartul. 18.)
Canillac (de).	1058. (*Lang.*, t. 2, pp. 201 et 233.)
Panat (Deodat, Hector, Hugues, Bérenger et Géraud de Panat frères).	1060. Rétablissement du monastère de Clairvaux. (Cartul. de Conques, 19.)
Cassagnes (Hugues et Rigal de).	1060. *Idem.*
Brussac (Géraud de).	Vers 1060. Donation de Marcillac du Barrez. (Cart. de Conques, 269.)
Hector (Dieudé d').	1106. Affranchissement des serfs. (Bosc.)
Castelnau (Gausbert de).	1060. Restitution faite à l'abbaye de Moissac. (Bosc.)
Belcastel (Géraud, Umbert de, etc.).	Vers 1060. Donation de l'église de Rignac au monastère de Conques. (Cart. 8.) — Vers 1075, Umbert donne au monastère de Conques le fief de Malbosc.
Cornus (Frottard de).	Vers 1066. Donation à l'abbé Odolric de l'alleu des Infrutz, sous le règne de Philippe Ier. (Cartul., 412.)
Montpaon (Raymond de).	Vers 1060. Témoin à la donation précédente.
Camboulas (Bérenger de).	1061. Donation de dix domaines près le lieu de Salmiech, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. (Martène, *ampliss. Collect.*)
Favars (Bernard de).	1061. Tit. de famille.
Raymond (Deusdet et Gaufred de).	1062. Union du monastère de Sorèze à celui de Saint-Victor.
Azemar (Bernard d').	1067. Accord entre les vicomtes d'Albi et celui de Barcelonne.
Sévérac (Déodat de).	1070. Donation faite par Bérenger, vicomte de Millau. (Bosc, 1, p. 143.)

Cabrières (Esmenou de).	1070. Donation à Odolric, abbé de Conques. (Cartul 412.)
Aurelle (Joris d'). Mostuéjouls (Raymond de). La Tour (Bertrand de). Canillac (Deusdet de).	1075. Donations à l'abbaye d'Aniane et au monastère du Rozier, en Gévaudan. (Cartul. d'Aniane.)
Peyreleau (Bernard de).	1075. Charte de fondation du prieuré du Rozier.
Creyssel (Jourdain de).	1077. Donation de l'église de Saint-Martin-de-Mauriac à l'abbaye de Saint-Guillem.
Auberoques (Bernd d'). Trémouilles (Pierre et Gerbert de),	Vers 1077, souscrivent à une cession faite aux religieux de Conques par Bérenger, vicomte, de tous les droits qu'il percevait sur la ville de Marcillac et ses dépendances. (Cart. de Conques.)
Etienne (Hugues d'),	1077, souscrit avec Pons de Cassagnes et Pons de Panat à la donation de l'église de Sermur à l'abbaye de Clugny par Foi, comtesse de Rouergue. (Cartul. de l'abbaye de Moissac.)
Conques (Bégon de),	1078, assiste, avec Bégon de Combret, à un plaid tenu par le comte Raymond. (Arch. de Conques.)
Castelpers (Pierre de).	1077. Donation à la cathédrale d'Albi. (*Langued.*, t. 2, pr. p. 296.)
Faramond (Bégon de).	1079. Témoin à une confirmation de priviléges accordés à la ville de Villeneuve, par l'évêque Pons d'Etienne. (Bosc, 3, p. 104.)
Amels (Géraud d'). Turlande (Pons de),	1080, vendent à l'abbaye de Conques les églises de Saint-Etienne et de Saint-Amans-d'Orlhaguet. (Arch. de Conq.)
Levezou (Raymond de).	1080. Charte citée par Bosc, t. 3, p. 189. Raymond était frère d'Arnaud, évêque de Béziers en 1095, archevêque de Narbonne en 1125.
Adhémar (Raymond d'). Arnaud ou Arnal (Guillaume et Bernard).	1080. Présens à un plaid tenu dans le diocèse de Narbonne. (Arch. de l'abbaye de Caunes, en Languedoc.)
Morlhon (Rigal de).	1080. Témoin des priviléges accordés par

	l'évêque Pons d'Etienne au monastère de Villeneuve. (Bosc.)
Murasson (Alidulphe de).	1083. Donation en faveur de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières.
Izarn, vicomte de St-Antonin, et Frottard, son frère.	1083. (*Hist. du Langued.*, t. 2, p. 264.)
Rigal (Hector de).	Vers 1083, donation au monastère de Conques d'un pré sis à Flanhac. (Cart. 105.)
Bames (Raymond de). Ermengaud (Rigal). Saisset (Aton de).	1083. Donation au monastère de Conques de l'église de Sainte-Marie et de différens biens sur le Tesc. (Cart. 64.)
Olargues (Aldebert d').	1090. Témoin à une donation à la cathédrale d'Albi par Aton, vicomte de cette ville.
La Roque (Hugues de).	Vers 1090. Témoin à la donation faite par Odolric de Maleville, à Bégon, abbé de Conques, de l'église de Maleville. (Cart. 464.)
Prévinquières (Bernard et Astorg frères).	1095. Donation à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. (Martène. *Collec. amplissima*, t. 1, p. 552.)
Pollier,	1095. Prit part à la fondation de Villefranche. (Ann. de cette ville.)
Gautier (Pons de),	1096. Chevalier croisé. (*Hist. des Croisades*, par Mainbourg, t. 1, p. 75 et 100.)
Montarnal (Gaufred de).	1096. (Cart. de Conques, 208.)
Montmurat (Hector de).	Donne au monastère de Conques pour lui et pour son fils Guarin, le village de La Croix, les dîmes du Fel, etc. (Cart. 489.)

XIIe SIÈCLE.

Andoque (Didon d').	1100. Donation au monastère de Conques. (Cart. 504.)
Cervières (Pons de).	1100. Témoin au serment fait à Bernard Aton, vicomte d'Albi et de Nîmes.
Mallian (Pierre de).	1100. *Idem.*
Vesins (Deusdit de).	1112. Témoin à la donation du couvent de Clairvaux, faite par le comte Richard à l'abbaye de Saint-Victor.
Parisot (Aldoin de).	1124. Donation à l'abbaye de Locdieu.
Versols (Bernard-Guillaume de).	1132. Donation à l'église de Sylvanès de ses biens de Théron (*Gall. christ.*).

Saint-Félix (Bernard de).	1132. (Cartul. de Sylvanès.)
Henry ou Ahenricy.	1132. Traité entre Bérenger-Raymond, comte de Gévaudan, et Guillaume VI, seigneur de Montpellier. (Mss. d'Aubays, nº 81.)
Montferrand (Hugues de).	*Idem.*
Nogaret (Etienne de).	*Idem.*
Peyrelade (Etienne de).	*Idem.*
Compeyre (Ratier et Raymond de).	*Idem.*
Du Pont-de-Camarès (Arnaud.)	1133. Donation au monastère de Sylvanès.
Frottard.	1135. Hommage du château d'Ayssènes.
Bégon (Bernard de).	1136. Donation au monastère de Sylvanès. (Cartul.)
Montagnol (Raymond de).	1139. *Id.* (*Gall. christ.*)
Valette (Archambaud de).	1141. Titres de famille.
Roquecezière (Bernard de)	1146. Témoin à une donation faite par le vicomte Roger à l'abbaye de Sylvanès.
Montmaton (Raymond et Bégon de).	1147. Donation au monastère de Bonneval. (Tit. de Bonneval.)
Albignac (Peyre d'). Peyre (Bérenger de). Adhémar (Guillaume).	1148. Donation au monastère de Sylvanès. (Cartul., t. 1, p. 150.)
Durand (Guillaume).	1149. *Idem.*
Montpaon (Bernard-Raymond de.)	1150. *Idem.*
La Panouse (Motet de).	1156. Donation au seigneur de Vesins.
Capdenac (Arnaud de).	1161. (Titres des anciennes arch. de l'évêché).
Brossinhac (Nizier de).	1161. Arbitre d'un différent entre le comte Hugues et l'évêque Pierre.
Canac (Bérenger de),	1161, possesseur d'une maison à Rodez. (Anc. arch. de l'évêché.)
Brunet (Pierre de).	1165. Témoin à un hommage rendu à Raymond Trencavel, vicomte de Béziers.
Roquevaire (Bertrand de).	1167. Évêque du Riez. (Bosc.)
Salles (Bernard de).	1167. Entre dans la ligue du comte de Rodez contre le comte de Toulouse. (Bosc, 2, 329.)
Mirabel (Déodat de).	1167. (*Gall. christ.*)

Bernard (Pons de).	1168. Donation au monastère de Bonnecombe. (Cart. 2. — 10.)
Mayran (Guillaume de).	1168. *Idem.* (Cart. 2. — 9.)
Najac (Guillaume de).	1170. Mariage d'Alixand, sa fille, avec Fortuné de Valette. — Courcelles.
Montferrier (B. de).	1171. Donation au monastère de Bonneval.
Bonnefous (Guillaume de)	1171. Donation au monastère de Bonnecombe. (Cart. 1. — 6.)
Saint-Paul (Guillaume de)	1172. *Id.* (Cartul. 2. — 12.)
Bérenger (Bernard de).	1172. *Id.* (Cartul. 2. — 9.)
Peyrebrune (Bégon de).	1174. *Id.* (Cartul. 1. — 8.)
Cadars (Bernard de).	1174. *Id.* (Cartul. 1. — 7.)
Saunhac (Hugues de, et Bégon de la Tour, son frère).	1174. *Id.* (Cartul. 2. — 9.)
Calmont de Plancatge (Gag de).	1174. *Id.* (Cartul. 3. — 107.)
Fabrègues (Hugues de).	1174. *Id.* (Cartul. 1. — 46.)
Montolieu (Pierre de).	1176. *Id.* (Cartul. 2. — 48.)
Pons (Guillaume de).	1176. *Id.* (Cartul. 2. — 15.)
Comps (Raymond de).	1179. (Titres de Bonnecombe.)
Balaguier (Bertrand de). La Barrière (Guillaume de). Bénavent (Etienne de). Cadolle (Imbert de).	1180. Accord passé à Capdenac entre le comte de Toulouse et l'abbé d'Aurillac.
Bonne (de).	1180. (Courcelles, tit. de famille.)
Cat de Cocural.	1182. Donation au monastère de Bonneval.
Azémar.	1182. Donation au monastère de Bonnecombe. (Cart. 2. — 18.)
Salmiech (Gui de).	1183. *Id.* (Cartul. 1. — 17.)
Raoul (Guillaume de).	1183. *Id.* (Cartul. 1. — 21.)
Seinnorel.	1183. *Id.* (Arch. de Bonnecombe.)
Enjalbert (Guillaume d').	1183. Donation audit monastère. (Cartul. 111. — 113.)
Ruffy ou Roux, de Rodelle (Aymeric de).	1183. Témoin à une donation faite au monastère de Bonnecombe par Hector de Gaucelin. (Cart. 2. — 24.)
Auriac (Guillaume d').	1184. Donation au monastère de Nonenque. (*Gall. christ.*)
Balsac (Hélias de).	1184. Donation au monastère de Bonnecombe. (Cart. 2. — 26.)

Roquelaure (Dulcin de).	1184. *Id.* au monastère de Bonneval.
Du Rieu (Etienne).	1184. *Id.* au monastère de Bonnecombe. (Cart. 2. — 27.)
D'Arpajon (Bernard).	Branche de la famille comtale. 1194. (Cart. de Bonnecombe, 3, p. 116.)
Rodez (Raymond de).	1195. Donation au monastère de Bonnecombe. (Cartul. 2. — 49.)
Saint-Martin (Frottard de).	1198. Vente à l'évêque du mas de Saint-Martin, près la Youle. (Arch. de l'évêché.)
Pierre (Hugues de).	1198. (Arch. de l'évêché.)
Bérenger de la Guiolle (Rigal et Raymond de).	1199. Donations au monastère de Bonneval.
Brusque (Hugues de). Montpeyroux (Bertrand de). Ténières (Guillaume de). Bonald (Raymond de). Aubignac (Oton d'). St-Amans (Bertrand de). Bosc (Bérenger du). Guépie (Bernard de la). Roquetaillade (Bernard de). Boisseson (Bernard de). Grèzes de Castelpers (Pierre de).	Mentionnés dans divers actes des archives de Rodez et de Conques, depuis 1150 jusqu'en 1200.

Nous n'avons pas prétendu présenter ci-dessus l'état complet des familles nobles du Rouergue aux XIe et XIIe siècles : l'absence ou la rareté des documens eût rendu ce travail impossible; ce sont les familles les plus connues, celles dont il est le plus souvent question dans les anciens titres.

VII.

CHEVALERIE.

CHEVALERIE. — Le titre de chevalier, devenu si commun depuis le xve siècle, était jadis la plus éminente dignité de la noblesse militaire, puisque c'était la seule que la puissance même des rois ne pouvait révoquer. Elle fut pendant longtemps la plus belle récompense des vertus guerrières et fut souvent ambitionnée par les souverains. On connaît l'influence que la chevalerie exerça sur les mœurs et l'éclat qu'elle a répandu sur l'histoire de toutes les nations. Elle reconstruisit la société ; elle l'épura surtout par la puissance des idées de loyauté; elle laissa comme une empreinte de dévotion à toutes les pensées généreuses. La chevalerie fut un culte pour les sentimens exaltés, un mélange d'ardeur belliqueuse et de galanterie qui, par l'influence qu'elle donna aux femmes, adoucit sensiblement la rudesse des mœurs (1).

L'institution, les lois et les mœurs de notre ancienne chevalerie forment un point si intéressant dans l'histoire féodale, qu'on ne peut se dispenser d'en donner une idée, d'après l'Histoire de la milice française du père Daniel et les excellens Mémoires dont M. de Sainte-Pelaye a enrichi notre littérature sur cet objet.

La chevalerie, comme institution politique, qui donnait un rang, dans la milice, indépendant des charges militaires et qui se conférait

(1) On était alors persuadé que l'amour perfectionnait les âmes bien nées, et qu'il était *entrepreneur* de grandes choses. *Ah ! si ma dame me voyait*, disait Fleuranges, en montant le premier à l'assaut.

avec des cérémonies particulières, fut en usage dès la fin de la seconde race de nos rois; « mais ce ne fut que sous les premiers rois de la troisième race que les chevaliers commencèrent à faire un corps distingué dans l'Etat et dans les armées, qu'il se forma une espèce de jurisprudence qui réglait leurs rangs, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités et les autres conditions requises pour parvenir à cette dignité. » (Dan., t. 1er. p. 96 et suiv.)

L'enthousiasme des croisades multiplia l'héroïsme et la chevalerie: cette institution fut dans toute sa vigueur sous le règne de Philippe-Auguste; elle se soutint avec éclat pendant près de trois siècles.

La qualité de chevalier (1) était une distinction accordée à la naissance et à la bravoure. C'étaient les premières conditions, mais elles n'étaient pas les seules: il fallait être sans reproche et avoir atteint l'âge de la majorité, c'est-à-dire vingt-un ans; la faveur ou des services prématurés ont souvent dispensé de cette dernière loi. (Id.)

Il n'y avait rien de si brillant dans la profession militaire. Les souverains même étaient jaloux de porter ce titre, et ils célébraient avec beaucoup de pompe le jour où il leur était accordé.

L'éducation des chevaliers se faisait à la cour des grands vassaux, où ils étaient soumis à une discipline rigoureuse, tout à la fois religieuse et galante. On les instruisait aussi dans les sciences, et les connaissances qu'ils acquéraient les rendaient propres à toutes les fonctions publiques (2).

Comme les anciens leudes et les nouveaux barons, les chevaliers suivaient leur seigneur à la guerre et l'assistaient dans son conseil et dans sa cour; et c'est sans doute pour cette dernière raison qu'ils eurent entrée à celle du roi, dont on ne pouvait être membre quand on n'était ni évêque ni baron.

Les cérémonies avec lesquelles se conférait la chevalerie, mêlées de ce que la religion avait de plus imposant; les épreuves par lesquelles on faisait passer le candidat, l'appareil militaire, la veille des armes, les sermens, l'accolade mystérieuse, tout contribuait à lui élever l'âme

(1) Le mot chevalier, *miles*, désignait aussi un possesseur de fief. Voir, sur ses différentes significations, Ducange au mot *miles*. — Dans l'origine, il fallait être noble de père et de mère, mais bientôt le besoin de soldats s'accroissant à mesure que les nobles périssaient, on dérogea à ce principe, et le serf même fut quelquefois admis à la chevalerie.

(2) *Mémoires de littérature*, tom. 20.

et à lui donner une grande idée de son état et de la sainteté de ses engagemens. Un des premiers devoirs des chevaliers était d'être toujours prêts à sacrifier le repos de leur vie à la défense des veuves, des orphelins et de tous ceux que l'injustice faisait gémir dans l'oppression. La foi donnée au nom de la chevalerie était de tous les sermens le plus inviolable : rien n'aurait inspiré plus de mépris qu'un chevalier *faux et déloyal*. La bravoure et la bonne foi marchaient sur la même ligne. Le plus beau titre d'un héros était celui de *chevalier sans peur et sans reproche*. C'était celui des Barbazan, des Bayard, des Chabanes, des Montoison, etc. François Ier s'en faisait honneur, et l'on sait que ce monarque, l'un des derniers héros de le chevalerie, n'avait pas de serment plus sacré que celui de *foi de chevalier*. (Mém. de Sainte-Pelaye.)

La cérémonie d'armer des chevaliers se faisait ordinairement en présence de toute une armée, avant une bataille ou un assaut, afin d'*encourager les jeunes gentilshommes à s'y porter vaillamment*, ou après la bataille, pour récompenser *ceux qui avaient bien fait*.

Les distinctions flatteuses dont jouissaient les chevaliers allumaient dans l'âme des jeunes damoiseaux le désir de marcher sur leurs traces.

Dans leur armure et dans leurs vêtemens, ils étaient distingués des autres militaires, de quelque haute naissance que fussent ces derniers (1).

« Les chevaliers, dit Châteaubriand (2), prenaient les titres de don, de sire, de messire et de monseigneur ; ils pouvaient manger à la table du roi ; eux seuls avaient le droit de porter la lance, le haubert, la double cotte de mailles, la cotte d'armes, l'or (3), le vair, l'hermine, le petit gris, le velours, l'écarlate; ils mettaient une girouette sur leur donjon. Cette girouette était en pointe pour les sim-

(1) Les principales marques distinctives de leur costume étaient les éperons d'or et la ceinture dorée; les écuyers ne portaient que des éperons d'argent. La ceinture militaire, qui faisait partie des pièces de l'armure d'un guerrier, était une large courroie qui ceignait le corps au-dessus des hanches et à laquelle on attachait l'épée. Cette ceinture était ornée de plaques d'or et d'argent. Les chevaliers les enrichissaient même de pierreries, comme il paraît à leurs représentations sur d'anciens tombeaux. (*L'Art de la Guerre*, par Ray de Saint-Geniez.)

(2) *Etudes historiques*.

(3) L'or était également réservé aux habillemens de leurs épouses.

ples chevaliers, carrée comme les bannières pour les chevaliers bannerets. On reconnaissait de loin le chevalier à son armure. Les barrières des lices, les ponts des châteaux s'abaissaient devant lui. »

« Les simples gentilshommes, et même ceux de la plus grande qualité, qui n'étaient point encore chevaliers, leur rendaient des respects qu'à peine on rendrait aujourd'hui à des princes du sang. Les rois même les traitaient de *monseigneur*, ils donnaient également à leurs épouses le titre de *madame.* » (Dan., *Id.* p. 144.)

Toutes les autres femmes étaient simplement qualifiées de *damoiselles*. Françoise d'Anjou, de la maison de France, étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait chevalier, ne porta jamais que le titre de *damoiselle.* (Mém. de Sainte-Pelaye.)

Telle était la vénération que l'on avait pour nos preux chevaliers; mais de tous les droits que donnait ce titre alors si glorieux, le plus noble était de pouvoir créer des chevaliers à l'instant même de leur promotion, c'était en quelque sorte participer à la puissance, à l'autorité des souverains (1).

Dans les festins solennels, ils étaient servis à leurs tables par des écuyers; les fils même des rois en étaient exclus, s'ils n'avaient point encore reçu la chevalerie.

La dégradation du chevalier félon était affreuse : on le faisait monter sur un échafaud; on y brisait à ses yeux les pièces de son armure; son écu, le blason effacé, était attaché et traîné à la queue d'une cavale, monture dérogeante; le hérault d'armes accablait d'injures l'ignoble chevalier. Après avoir récité les vigiles funèbres, le clergé prononçait les malédictions du psaume 108. Trois fois on demandait le nom du dégradé, trois fois le hérault d'armes répondait qu'il ignorait ce nom, et n'avait devant lui qu'une foi-mentie. On répandait alors sur la tête du patient un bassin d'eau chaude; on le tirait en bas de l'échafaud par une corde; il était mis sur une civière, transporté à l'église couvert d'un drap mortuaire, et les prêtres psalmodiaient sur lui les prières des morts (2).

(1) On en cite un singulier exemple. Au siège de Jargeau, petite place emportée sur les Anglais en 1429, le comte de Suffolk fut fait prisonnier par Guillaume Renaud, à qui, avant que de se rendre, il demanda d'abord : Es-tu gentilhomme? — Il répondit qu'il l'était. — Es-tu chevalier, ajouta-t-il? — Il répondit que non. — Je veux que tu le sois, dit-il, avant que je me rende. Il lui donna l'accolade, lui ceignit l'épée et se rendit à lui.

(2) *Etudes hist.*

Ces lois reçurent plus d'une atteinte dans les guerres qui désolèrent la France, surtout depuis le roi Charles VI. L'institution des compagnies d'ordonnances précipita la décadence de l'ancienne chevalerie, c'est-à-dire « de ce corps illustre composé de seigneurs et de gentilshommes qui avaient acquis par leurs faits d'armes le titre de chevalier, qui faisaient auparavant la force et comme la fleur des armées, et qui avaient sous leurs bannières ou sous leurs pennons la plupart des troupes. »

« Cette institution (des compagnies d'ordonnances), ajoute le P. Daniel, fit que les feudataires de la couronne n'amenaient plus leurs vassaux au service, excepté dans certains cas extraordinaires où l'on convoquait l'arrière-ban. Ainsi, l'usage des bannières et des pennons cessa, et en même temps les grandes distinctions des bannerets et des autres chevaliers auxquels les jeunes gentilshommes ne s'attachaient plus comme auparavant, parce que la qualité de banneret et de chevalier ne donnait plus de commandement. »

La création de l'ordre de Saint-Michel, par Louis XI, porta le dernier coup à la chevalerie. Les princes et les plus grands seigneurs préférèrent les marques de distinction attachées à cet ordre au titre de chevalier de l'ancienne espèce; les rois firent cependant encore des chevaliers. François Ier voulut l'être de la main de Bayard; Henri II, de celle du maréchal du Riez. Henri IV, qui réunissait toutes les vertus chevaleresques, arma encore de sa main quelques chevaliers; *mais ce titre seul ne donnait plus de rang, ni les prérogatives de l'ancien temps.* On le prit sans avoir reçu l'accolade, sans être d'aucun ordre. Ce titre, autrefois si respecté, l'objet de l'ambition des plus illustres guerriers, s'est multiplié à mesure que s'est perdu l'ancien esprit de cette belle institution. Enfin, il n'est resté de la chevalerie qu'un nom honorifique écrit dans les actes ou porté par les cadets de famille.

Chevaliers bannerets. — Parmi les chevaliers, les bannerets tenaient le premier rang; c'étaient originairement ceux qui avaient un nombre de gentilshommes pour vassaux, qui les suivaient à l'armée et combattaient sous leur bannière. Ils étaient bannerets en vertu de leurs fiefs et non de la chevalerie; ce qui est si vrai qu'on trouve des *écuyers bannerets*, c'est-à-dire assez puissans pour avoir sous leurs bannières des gentilshommes, quelquefois même des chevaliers qui étaient leurs vassaux; pour eux, ils n'étaient qu'écuyers tant que leurs services ne leur avait point mérité l'honneur de la chevalerie.

Selon Olivier de la Marche (1), le banneret devait être accompagné au moins de vingt-cinq hommes d'armes; un autre cérémonial exige seulement qu'un chevalier ou un écuyer qui veut être banneret soit accompagné au moins de quatre ou cinq nobles hommes, et continuellement de douze ou seize chevaux.

La distinction des bannerets consistait à porter une bannière carrée au haut de leur lance, au lieu que celle des simples chevaliers était prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles que l'on voit dans les cérémonies d'église : c'est ce qu'on appelait *pennon*. La même différence se remarquait dans la forme des girouettes qu'ils avaient droit de mettre sur le haut de leurs châteaux : figurées en manière de pennon, elles désignaient les chevaliers; taillées en bannière, elles annonçaient un chevalier banneret (2).

Les bacheliers ou bas-chevaliers n'étaient pas de moindre naissance que les autres chevaliers; mais n'ayant pas un assez grand nombre de vassaux pour lever bannière, ils servaient ordinairement sous celle des bannerets; d'ailleurs ils avaient toutes les prérogatives des autres chevaliers.

Le P. Daniel remarque que les écuyers bannerets cédaient partout le pas aux chevaliers bacheliers.

Suivant une ordonnance du connétable d'Albret, du 1er janvier 1407, le chevalier banneret avait 60 francs par mois de gages; le chevalier bachelier, 30 francs; l'écuyer banneret, 30 francs; le simple écuyer, 15 francs. Le P. Daniel cite un compte de l'an 1424 qui est conforme; il ajoute que l'archer avait 7 livres 10 sols par mois.

On a déjà remarqué que les bannerets ont disparu dans nos armées à l'époque de l'institution des compagnies d'ordonnance par le roi Charles VII.

ECUYERS. — Les sujets des plus grandes maisons, que leurs services n'avaient point encore élevés à la chevalerie, ne prenaient que le titre d'écuyer. *Nul ne naît chevalier* : c'était la maxime de nos aïeux. Elle fut en vigueur jusques vers le milieu du XVIe siècle. Joachim Rouault, sire de Gamaches, maréchal de France en 1461, ne prenait que la qualification d'écuyer, ce qu'il fit jusqu'à ce qu'il fût armé chevalier. Le frère du maréchal Anne de Montmorency, depuis connétable de France, n'a que la qualification d'écuyer dans un acte du

(1) Mémoires in-4°, liv. 1er, chap. 25, p. 369.

(2) Voir les mém. de M. de Sainte-Pelaye sur l'ancienne chevalerie.

19 septembre 1522. On en trouve beaucoup d'autres exemples dans les meilleures maisons ; depuis, la plus simple noblesse a dédaigné ce titre. On a pris celui de chevalier, sans avoir été armé chevalier et sans être d'aucun ordre de chevalerie, comme on s'appelle baron et marquis sans avoir de marquisat ou de baronnie (1). [Voir le *Traité de la noblesse de La Roque*, édition de 1678, p 347.]

Un rôle de chevaliers et d'écuyers de Rouergue, au service du roi en 1338, confirme les distinctions que nous venons d'établir.

CHEVALIERS BANNERETS.

Guillaume Rolland, sénéchal du Rouergue, avec 1 chevalier banneret, 3 bacheliers, 2 écuyers bannerets, 85 écuyers, 84 sergens et 70 arbalétriers.
Robert de Castelmary, avec 5 écuyers.
Bernard de Capdenac, avec 4 écuyers.
Pierre de Morlhon, avec 6 écuyers.
Hugues d'Arpajon, avec 2 chevaliers bacheliers et 10 écuyers.

CHEVALIERS BACHELIERS.

Bernard de Capdenac, avec 6 écuyers.
Bec de la Barrière, avec 9 écuyers.
Guillaume Jori (Joueri), avec 4 écuyers.

ÉCUYERS.

Bérenger de la Barrière, avec 3 écuyers.
Gilbert de Creyssel, avec 3 écuyers.

(Mss de l'abbé de Camps.)

ÉCUYERS BANNERETS en 1369.

Arnaud et Guillaume de Roquefeuil, écuyers bannerets : le premier, avec 28 écuyers, le deuxième, avec 9, établis par le duc d'Anjou pour la garde de leurs terres. (*Histoire du Languedoc.*)

A propos de la chevalerie, il nous faut dire un mot de la fraternité d'armes et de la commensalité qui en furent comme la conséquence et le complément.

Fraternité d'armes. — La fraternité d'armes était une espèce

(1) On a rarement employé en Rouergue le mot français écuyer (*scutifer*) avant le milieu du XVIe siècle, où il fut ordonné aux notaires d'écrire les actes en français. La qualité de varlet ou valet était primitivement synonyme de celle d'écuyer.

d'adoption entre deux guerriers, fort ordinaire dans les siècles de chevalerie. L'honneur et la gloire en étaient la base. Les obligations qu'elle emportait étaient sacrées. Ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, l'*aider de son corps et de son avoir* jusqu'à la mort, défendre son honneur outragé, soutenir même pour lui le gage de bataille s'il mourait sans l'avoir accompli, etc., rien ne devait l'emporter sur ces engagemens que la foi que l'on devait à son prince. Les dames même, privilégiées partout ailleurs, n'avaient pas droit d'exiger de préférence sur un *frère d'armes*. Le frère d'armes était l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis. Leur gloire et leurs dangers étaient communs ainsi que leur fortune.

Si, pendant la paix, la patrie n'enchaînait pas leur courage, on voyait ces preux chevaliers s'associer pour aller purger une province de brigands qui l'infestaient, délivrer une nation éloignée qui gémissait sous le joug des infidèles, venger un souverain opprimé, détrôner un usurpateur, et souvent maintenir les droits de la beauté contre d'injustes ravisseurs. (Voir les *Mémoires* de Sainte-Pelaye *sur l'ancienne chevalerie*.)

La maison des anciens seigneurs était souvent un asile assuré pour les damoiseaux sans fortune, et une école d'honneur où ces jeunes militaires allaient se former aux vertus dont les éperons dorés devaient être un jour la glorieuse récompense (1). Il n'était pas rare de voir alors de jeunes orphelins, privés de leur père par le sort des combats, devenir les enfans de tous les gentilshommes de leur contrée, ou des demoiselles pauvres dotées à frais communs par la noblesse du voisinage. L'abbé Lavayssière en cite un bel exemple :

« Le 8 juin 1336, plusieurs seigneurs, assemblés à Millau, se cotisèrent pour faire une dot à noble *Levezonne*, fille du seigneur *Hugues Mir*, damoiseau du château de Creissel, qu'ils marièrent au damoiseau *Geraud d'Agambert*. Parmi les auteurs de cette action généreuse, se trouvaient : Dieudonné de Gozon, seigneur de Melac ; Raymond de Montolieu, Pons de Cantor, Bertrand de Montméjan et Ricard, son père ; Guillaume Bernard de Montlaur, Pons de Luzançon. »

(1) Dans l'ancienne chevalerie, à l'âge de sept ans, un gentilhomme était placé auprès de quelque haut baron en qualité de page, de damoiseau ou de varlet ; à quatorze ans, il était hors de page et devenait écuyer. (*Comment. sur Molière*, par Aimé Martin.)

Delphine et Gailharde de Bessuéjouls, sœurs, offrent un autre exemple de cette assistance généreuse de la noblesse en 1328 et 1336.

Plus tard, la noblesse faible et pauvre trouva de précieuses ressources dans la commensalité fraternelle que la noblesse riche et puissante pratiquait encore, sous la minorité de Louis XIV, envers elle, commensalité louable et généreuse que certains déclamateurs ont décriée comme une domesticité servile.

VIII.

ARMOIRIES.

La chevalerie eut comme langue le blason qui fut le témoignage parlant des actions de la race et la chronique de la famille féodale. Qui peut dire le charme et le mystère des émaux, signes symboliques, expression des glorieuses épopées du moyen-âge? L'écu porte-t-il le rouge pour émail? c'est la gueule du lion, le symbole de la violence et de la fierté victorieuse; le sable, c'est le tourbillon de poussière qui s'élève tout noir sous les pas des chevaux dans les batailles; l'azur, c'est le ciel si pur et si beau; le sinople, est le vert oriental ou le souvenir des flots de la mer qu'on a traversé en pauvres pèlerins de la Croisade. Le blason porte-t-il une tourelle crénelée? c'est la mémoire du manoir chéri ou de la tour qu'on a brisée dans ses jours de gloire. Voyez-vous ces merlettes, oiseaux sans becs et sans pattes? c'est le symbole des pèlerins, qui s'en vont s'acheminant en Syrie, humiliés et contrits; les besans d'or sont le prix de la rançon du captif aux mains des infidèles; ce fonds d'hermine est l'image de la cour plénière où justice est rendue par le comte en toque et en mantel; ces coquilles larges et d'argent rappellent le bourdon et la pannetière du pèlerin; le lambel, c'est la peinture de la table du seigneur, où le lambel pendait comme une riche draperie au jour des festins quand la coupe se vidait à la ronde; l'épée flamboyante, c'est le signe de la vaillance et de la conquête.

Toutes les pièces des armoiries, en un mot, sont autant de symboles et d'emblèmes destinés à consacrer les souvenirs de la vie chevaleresque. Leur origine remonte incontestablement à la fin du xe siècle.

L'emploi des écus et des bannières dans les tournois (1) en rendirent l'usage nécessaire; les croisades, commencées en 1096, les multiplièrent. Les seigneurs qui s'engageaient dans ces expéditions faisaient porter devant eux des bannières diversement colorées qui servaient de signe distinctif et de point de ralliement à leurs vassaux. A leur retour, ils peignaient dans leurs étendards des symboles qui retraçaient leurs aventures et leurs principaux exploits; la croix surtout rappelait la part qu'ils avaient prise à la guerre sainte. Comme ces images étaient autant de monumens de leur gloire, ils voulaient les reproduire dans tout ce qui les environnait, et surtout les graver sur les boucliers qu'ils portaient aux combats. Voilà l'origine de cette foule de pièces que nous offre le blason, et qui nous paraissent si bizarres, parce que le temps nous a dérobé les faits dont elles rappelaient la mémoire. Les couleurs, les émaux, le vair et le contrevair qu'on y rencontre sont des imitations des pelleteries dont ces guerriers ornaient leurs cottes d'armes.

Ainsi les croisades paraissent avoir rendu les armoiries propres à tous les chevaliers qui s'embarquèrent pour ces expéditions, et c'est depuis cette époque qu'elles sont devenues héréditaires dans presque toutes les familles d'origine chevaleresque (2).

Les armoiries furent d'abord soumises à de grandes variations, et ce n'est que vers le milieu du XIIIe siècle qu'elles devinrent à peu près stables et transmissibles dans les familles. L'écu de France, quant au nombre des fleurs de lis, ne fut même définitivement fixé sur les sceaux qu'après le règne de Charles V (3). En tout temps, du reste, les acquisitions, les alliances, les brisures des puînés, les dignités, les hauts faits d'armes et les concessions royales ont modifié plus ou moins les armoiries.

(1) Le premier tournoi fut donné en France, l'an 1066, par Geoffroi, seigneur de Preuilli, ainsi que l'apprend la *Chronique de Tours*; mais ces exercices chevaleresques s'étaient déjà pratiqués dans le Nord depuis près d'un siècle.

(2) La croix dans ses différentes figures, le pal, les besans, les merlettes, le croissant dans les armes des anciennes familles sont presque toujours des preuves de croisade. Tous ceux qui, dans les actes, jusques vers la fin du XIIIe siècle, sont qualifiés chevaliers, *milites*, avaient aussi très probablement pris part aux expéditions de la Terre-Sainte, car le titre de chevalier semble avoir été réservé d'abord à ceux qui revenaient des croisades.

(3) C'est sous Charles V que les fleurs de lis, qui étaient sans nombre dans l'écu de France, commencèrent à être réduites à trois, *en l'honneur*, dit un écrivain, *de la Sainte Trinité* (Sainte-Foix).

Dès le XIVe siècle, on accompagna les armoiries des supports et du timbre; on y joignit vers la même époque les devises et les cris de guerre qui figuraient déjà sur les contre-sceaux.

Le champ ou le fond sur lequel sont gravées les pièces des armoiries s'appelle écu. Tout le monde en connaît la forme ordinaire. On dit que l'écu est *parti*, *coupé*, *tranché* ou *taillé*, selon que la ligne qui le divise, en passant par le centre, est verticale, horizontale, oblique de gauche à droite ou oblique de droite à gauche. C'est là ce qu'on nomme les quatre partitions simples de l'écu. Des deux premières combinées résulte l'*écartelé*; des deux autres, l'écartelé *en sautoir*, et des quatre ensemble le *gironné*.

On distingue dans un écu le centre, le cœur ou l'*abîme*, le *chef*, la *pointe*, le *flanc-dextre* et le *flanc-senestre*. Toutes ces parties sont suffisamment désignées par leurs noms, seulement il faut observer que le flanc dextre est au côté droit de l'écu, et par conséquent à la gauche de la personne qui le regarde.

Les figures qui paraissent sur l'écu sont dites héraldiques, naturelles ou artificielles. Les premières, qui se divisent en pièces honorables et pièces moins honorables, sont purement de convention. Les secondes sont empruntées aux règnes animal, végétal et minéral, quelquefois même à des créations imaginaires; enfin, les troisièmes embrassent tous les ouvrages sortis des mains des hommes. Il est facile de voir que le nombre de ces figures peut être infini. On nous dispensera donc d'entrer dans aucun détail à cet égard. Nous ne pourrions d'ailleurs faire un pas sans donner des définitions, car le blason a créé ou adopté une foule de termes bizarres pour désigner les pièces des armoiries, leur position et leur arrangement respectif.

Comme si tous ces élémens de variété ne suffisaient pas, on s'est encore servi des couleurs pour embellir les armoiries et différencier celles qui auraient été semblables. Les couleurs en blason se nomment *émaux*, et comprennent cinq couleurs proprement dites : l'azur, les *gueules* ou rouge, le *sinople* ou vert, le pourpre et le *sable* ou noir; deux métaux, l'or et l'argent; deux *pannes* ou fourrures, l'hermine et le *vair*, qui est blanc et bleu.

Chacun pouvait colorier à son gré l'écu de ses armes et les figures dont il était orné, en évitant toutefois de mettre couleur sur couleur, ou métal sur métal. Les armoiries pour lesquelles cette règle n'est point observée se nomment *armes à enquérir*; telles sont celles de Jérusalem, qui sont d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de croisettes du même; ou bien *armes fausses*, comme étaient celles de plusieurs bourgeois.

Au commencement du XVIIe siècle, on s'avisa d'indiquer les émaux

par des signes de convention. On ne pouvait auparavant reconnaître que l'hermine et le vair. Des traits disposés horizontalement représentèrent l'azur, verticalement les gueules, obliquement de droite à gauche le sinople, de gauche à droite le pourpre. Le sable se marqua par des traits croisés ou un fond noir, l'or par un fond pointillé et l'argent par un fond blanc.

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de nous étendre davantage, et nous renvoyons ceux qui voudraient avoir de plus amples notions sur le blason aux traités spéciaux sur la matière et en particulier à la *Vraie science des armoiries*, par Paillot ; à l'*Art héraldique* du P. Ménestrier ; au *Traité du blason*, publié dans l'*Annuaire de la noblesse*, par M. Borel-d'Hauterive, 1843-46, ainsi qu'à celui de M. Cabantous, inséré dans le sixième volume des *Mémoires de la Société.*

X.

CROISADES.

Croisades. — Le fait qui domine tout le moyen-âge, c'est ce grand mouvement que l'enthousiasme religieux fit éclore et qui poussa les peuples de l'Europe à la conquête des saints lieux. Un pauvre ermite, des environs d'Amiens (1), fut l'âme de cette étrange résolution. Cet homme, disent les historiens, que le zèle a conduit à Jérusalem, gémit de voir sous le joug des Turcs une ville consacrée par l'auteur de son culte. Le tombeau de Jésus-Christ, possédé par les infidèles et profané par leurs outrages, attache surtout les pensées du pieux voyageur; il se livre à un vif désir de délivrer la Palestine. Plein de cette idée, il retourne précipitamment en Europe. Là, couvert d'un habit singulier, secondé de gestes véhémens et d'une voix forte, le feu dans les yeux et le crucifix à la main, il peint avec une vive quoique grossière éloquence, la sainteté des lieux qui ont vu naître et mourir son Dieu, les miracles qui les ont signalés, le sang qui les a arrosés, les monumens sacrés dont ils sont remplis, monumens dégradés, avilis, foulés aux pieds par les Musulmans; il raconte les insultes que des maîtres arrogans font subir aux chrétiens, les opprobres dont il a été témoin, ceux même dont il a été l'objet. Les peuples accourus à la voix de cet homme bizarre s'échauffent à ses discours et s'attachent à ses pas. Il traverse l'Italie, l'Allemagne, la France; partout la population déserte les campagnes demandant d'aller avec lui exterminer les infidèles. Du peuple, cette passion

(1) Il n'est connu que sous le nom de *Pierre l'Ermite*.

passe à la noblesse et, dans le cours d'une année, le désir d'aller combattre à Jérusalem s'est emparé de tous les esprits.

Les souverains et l'Église y applaudissent et la croisade est résolue au concile de Clermont.

La croix est désignée pour l'étendard des armées et le signe des guerriers; les aumônes des fidèles doivent fournir les frais du transport; les souverainetés sont engagées, les seigneuries aliénées, les terres vendues. Souverains, nobles, bourgeois, laboureurs, tout accourt pour s'engager, et l'ermite Pierre voit bientôt sous les bannières de la croix une armée innombrable prête à quitter sa patrie. « On eût cru, dit la princesse Comnène, que l'Europe arrachée de ses fondemens allait tomber sur l'Asie. »

On comprend que notre vieille noblesse tienne à honneur de se rattacher aux héros qui combattirent dans ces guerres célèbres; mais très peu de documens originaux, intéressans pour les familles, nous sont parvenus de ces temps reculés. Les poudreuses archives des châteaux sont pour la plupart dispersées ou muettes. Les cartulaires anciens citent peu de noms des croisades (1). On possède, il est vrai, le témoignage des chroniqueurs contemporains des guerres saintes: Albert d'Aix, Raymond d'Agiles, Robert le moine, Guibert de Nogent, etc., pour la première croisade; Odon de Deuil, pour la seconde; Guillaume de Tyr, pour l'une et l'autre; Geoffroy de Villehardouin, aux récits si pleins de charmes, pour la quatrième; Joinville, avec les notes et commentaires de Ducange, pour la croisade de saint Louis, etc., sont des autorités d'autant plus irréfragables qu'ils ne racontent que ce qu'ils ont vu ou ce qu'ils ont appris de témoins oculaires; mais les chroniqueurs ne mentionnent guère que les chefs ou les principaux seigneurs croisés, et sur combien de noms pèse l'oubli de l'histoire! Il en est de même du grand annaliste du Languedoc, dom Vayssette, écrivain éclairé et consciencieux, dont les assertions reposent sur des titres authentiques.

(1) Le mouvement des croisades, qui fournit au clergé tant d'occasions d'augmenter ses richesses, se fait vivement sentir dans les actes du XIe et XIIe siècles. Un grand nombre de croisés, dans la vue de s'assurer la protection divine pendant le cours de ces aventureuses expéditions, firent des fondations ou des donations pieuses; un plus grand nombre, afin de s'équiper pour la guerre sainte et de se procurer l'argent nécessaire pour un si long voyage, vendirent une partie plus ou moins considérable de leurs propriétés aux églises et aux monastères.

Cependant, il est certain que la noblesse du Rouergue prit une part active à ces expéditions, et il ne pouvait en être autrement dans une province couverte de cloîtres et de châteaux, et où le sentiment religieux et chevaleresque était poussé jusqu'à l'exaltation.

Le Rouergue dut fournir surtout beaucoup de combattans à la première guerre, la plus célèbre de toutes et la seule heureuse, car le comte Raymond de Toulouse, dit l'histoire, partit pour l'Orient à la tête d'une armée de cent mille hommes *levée dans ses États*, et non-seulement les gentilshommes signalèrent alors leur zèle, au rapport des historiens du temps, mais encore le clergé, le peuple et toutes les classes de la société.

Aussi toutes les familles dont l'existence remonte à cette époque éloignée peuvent-elles revendiquer la gloire chevaleresque de leurs aïeux. Malheureusement un bien petit nombre se sont perpétuées jusqu'à nos jours !

La croisade de saint Louis, quoique funeste, fut la plus célèbre après la première. Nous parlerons bientôt d'une découverte précieuse qui a tiré de l'oubli les noms d'un certain nombre de chevaliers qui suivirent alors l'étendard de la croix. Par un hasard providentiel, on a fait cette découverte au moment où on consacrait une galerie de Versailles aux exploits des croisés.

Le musée de Versailles renfermait des galeries de tableaux consacrés à représenter les batailles, les siéges, les principaux événemens de l'histoire de France; à reproduire les portraits des princes, des grands officiers de la couronne, des vaillans capitaines, des magistrats et des prélats illustres. La gloire dont se couvrirent les chevaliers français dans les croisades et l'influence importante qu'elles eurent sur le commerce, l'industrie, les sciences et la civilisation, assignaient dans les musées une place d'honneur aux guerres saintes, épopée la plus chevaleresque et la plus dramatique de notre histoire.

Une grande salle située au rez-de-chaussée, à côté de la chapelle du château, fut donc réservée aux croisades, dont une série de tableaux devait représenter les siéges, les combats et les principaux faits d'armes. On voulut en même temps arracher à l'oubli les héros et les grands personnages qui avaient pris part à ces expéditions glorieuses. Il fut décidé qu'on peindrait sur des écussons les armes des seigneurs croisés et que leurs noms seraient inscrits au-dessous.

Dans l'exécution de ce plan, on limita les admissions aux personnages dont les noms se trouvaient rapportés soit par des écrivains dignes de foi, soit par des titres originaux et des cartulaires anciens, et quant aux armes, il fut réglé en principe qu'on s'en référerait au

blason indiqué par le sceau le plus ancien ou par le document le plus contemporain des croisades. On divisa les écussons en deux séries.

Ceux de la première furent rangés comme à une place d'honneur, sur les piliers qui partagent la salle transversalement. On les réserva pour les noms et les armes des princes souverains ou des seigneurs les plus puissans et les plus illustres. Cette série renferme soixante-quatorze écussons appartenant à une cinquantaine de maisons dont quatre ou cinq seulement existent encore.

L'autre série, placée sur les frises, contient deux cent quarante-deux écussons, dont une cinquantaine portent les noms et les armes des familles encore existantes.

Lorsque ces travaux furent terminés et que la galerie fut ouverte au public, beaucoup de familles, dont les ancêtres avaient figuré dans les guerres saintes, s'empressèrent de faire valoir leurs droits à l'admission de leur nom et de leurs armes. Pour faire droit aux réclamations, dont le nombre, par suite surtout d'une nouvelle découverte de titres, ne tarda pas à égaler celui des admissions déjà faites, il fallut disposer d'autres emplacemens pour recevoir une troisième série d'écussons.

On traverse deux pièces carrées avant d'arriver à la grande salle, d'où l'on sort par deux autres pièces en retour adossées aux premières. Les frises et les plafonds de ces quatre petites salles, qui ne devaient d'abord contenir que des tableaux, furent réservés aux inscriptions nouvelles. On forma la galerie, et les travaux, recommencés en 1841, ne furent terminés qu'au mois de juin 1843 (1).

Les cinq salles contiennent ensemble six cents soixante-trois écussons sur lesquels vingt-quatre appartiennent à des familles du Rouergue, ce qui ne fait pas même la moitié de celles qui auraient droit de prétendre au même honneur (2).

Il n'entre pas dans notre plan de raconter en détail ces expéditions qui, comme on sait, eurent une issue malheureuse; nous n'en dirons que ce qu'il faut pour guider le lecteur à travers les péripéties de ces grands drames, et le mettre à même de rattacher les noms des chevaliers rouergats aux événemens principaux où ils figurèrent comme acteurs.

(1) Ces détails sont empruntés aux journaux de l'époque.

(2) On peut compter, en effet, en Rouergue soixante familles qui, d'après des titres certains, ont fourni des combattans aux croisades; mais la plupart sont éteintes.

Première croisade. — Cette première expédition fut résolue au concile de Clermont, en 1095 (1), sous le pontificat d'Urbain II et le règne de Philippe Ier. Les différens corps des croisés se mirent en marche l'année suivante. On assure que leurs forces réunies s'élevaient à plus de 600,000 combattans. Les héros de cette entreprise furent Hugues, frère du roi de France; Robert, duc de Normandie, frère du roi d'Angleterre; Raymond, comte de Toulouse; Estienne, comte de Blois; Bohémont, fils de Robert Guiscard, qui y gagna la principauté d'Antioche; Robert, comte de Flandres; Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine; Beaudoin et Eustache, ses frères, etc. La croisade se termina, l'an 1099, par la prise de Jérusalem dont Godefroy de Bouillon fut élu roi.

La même année, fondation des frères hospitaliers dans cette ville par Gérard, gentilhomme de Provence, lequel eut pour successeur, en 1118, Raymond Dupuy, regardé comme le véritable fondateur de l'ordre.

1119. Bataille d'Antioche, qui arrête les Turcomans vainqueurs.

1124. Siége et prise de Tyr.

1128. Fondation de l'ordre du Temple par Hugues de Payens et sept autres gentilshommes français.

Croisés du Rouergue.—Raymond IV, dit de Saint-Gilles, comte de Toulouse et de Rouergue, fut le premier qui prit la croix; c'était un guerrier renommé qui s'était déjà signalé en Espagne, à la tête des armées d'Alphonse VI, contre les Arabes et les Sarrasins d'Afrique. Il partit à la fin d'octobre 1096 pour la Terre-Sainte, à la tête d'une armée de cent mille hommes dans laquelle se trouvait toute la noblesse de ses États. Ce prince mourut au mois de février 1105, au siége de Tripoli, après avoir rendu son nom à jamais célèbre dans la première de ces guerres sacrées. On voit son écusson sur les piliers de la grande salle du château de Versailles parmi ceux des princes et des seigneurs les plus illustres qui prirent part à cette glorieuse expédition. *De gueules, à la croix échée, vidée et pommetée d'or.*

Au nombre des seigneurs du Rouergue qui accompagnaient Raymond, nous pouvons citer Bernard de Prévinquières, évêque de Lodève, frère d'Astorg. (*Gall. christ.*, t. 6, p. 535.)

Pons de Gauthier, gentilhomme de Villefranche, « très vaillant

(1) Ce concile fut ouvert par le pape en personne, le 18 novembre.

homme et bon capitaine, seigneur de la forteresse de Doumeyran : » il fut chargé de conduire en Palestine un corps considérable de cavalerie et d'infanterie qu'il amena sans aucun échec jusqu'à Constantinople et fut tué peu de jours après à l'entrée du Bosphore, en combattant contre les infidèles. (Mainbourg, *Histoire des Crois.*, t. 1, pp. 75 et 100.)

Galon de Calmont, qui combattait sous Godefroy de Bouillon au siége de Nicée. (*Albert d'Aix*, liv. 2, p. 73.) Son écusson est placé sur les frises de la grande salle de Versailles.

Un acte du monastère de Conques nous fait connaître le nom de quelques autres gentilshommes du pays qui prirent la croix à la même époque. C'est une donation faite par Robert Cornutus à ce monastère et à son abbé, Etienne, du village de Podio, situé dans la paroisse de Montignac, « village qui me vient, dit-il, de l'hérédité » de mes frères, Raymond et Guillaume, morts dans leur voyage à » la Terre-Sainte, lesquels, avant de mourir, donnèrent ces biens » à Sainte-Foy de Conques, en présence de plusieurs nobles hom» mes, savoir : Gilbert de Vig, Ricard de Cormol, Gauzfred de » Montarnal, Guillaume Pons et beaucoup d'autres qui étaient de la » même expédition. Acte passé sous le règne du roi Philippe, en pré» sence de Hugues de Cassagnes, d'Austrin de Moret, etc. » (Cart. de Conques.)

Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, voulut partager la gloire de son père ; il partit pour la Terre-Sainte en 1109 et y mourut en 1112, quelques mois avant Tancrède. (*Ann. du Rouergue.*)

Vers l'an 1124, le comte de Rodez, Hugues Ier, se croisa de même pour aller à la défense des saints lieux. (*Idem.*).

Pons et Bernard de Montlaur sont cités par dom Vayssettes comme s'étant croisés en 1096. Sur les frises de la grande salle de Versailles. *D'or au lion de vair.*

Raoul, seigneur de Scorailles, et Gui, son frère, firent le voyage de Jérusalem en 1096. Ce fait est consigné dans les preuves de cour de cette famille. Les armes de Scorailles brillent comme les précédentes sur les frises de la grande salle. *D'azur à trois bandes d'or.* Cette famille, originaire d'Auvergne, se divisa de bonne heure en plusieurs branches dont l'une, transplantée en Rouergue dès le XIIIe siècle, y a possédé longtemps la seigneurie de Bourran, sous Rodez.

DEUXIÈME CROISADE.— La deuxième croisade, entreprise en 1147 par Louis-le-Jeune, roi de France, à la voix de saint Bernard, fut très malheureuse. 200,000 croisés y perdirent la vie ; dès-lors le zèle des chrétiens se ralentit en Europe et au vif enthousiasme qui avait

précédemment animé les peuples, succéda un profond découragement.

1154. Conquête d'Ascalon par les croisés.

1177. Ils sont battus près du Jourdain par Saladin.

1187. Bataille devant Acre, où les Templiers et les Hospitaliers font des prodiges de valeur et obligent Saladin à se retirer.

1187. Bataille de la Tibériade qui dura trois jours. Tous les Templiers s'y font tailler en pièces après une résistance héroïque. Leur grand-maître et Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, y sont faits prisonniers. La vraie croix tombe au pouvoir des infidèles.

La perte de cette bataille, due à la trahison de Raymond III, comte de Tripoli, de la maison de Toulouse, est suivie de celle de toutes les places de la Syrie et de Jérusalem qui, 88 ans après la conquête de Godefroy de Bouillon, ouvrit ses portes aux Sarrasins et aux Turcomans conduits par Saladin.

Croisés du Rouergue. — Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse et du Rouergue, autre fils de Raymond IV, rassembla une armée considérable pour la deuxième croisade, en 1147, et après avoir conféré avec saint Bernard, qui s'était rendu près de lui, il suivit de près Louis-le-Jeune. « Il voulut, dit M. de Gaujal, que les eaux du fleuve qui avaient purifié sa naissance sanctifiassent aussi son tombeau. (1) »

Le vicomte de Saint-Antonin, Raymond-Jourdain, reçut le baptême, comme Alphonse, dans les eaux du même fleuve. (*Ann. du Rouergue.*)

Beaucoup de gentilshommes avaient suivi la bannière de leur seigneur suzerain, mais leurs noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Un titre particulier seulement nous apprend qu'Archambaud de Valette, seigneur de Cuzoul, de Saint-Igue et de Prévinquières, fut au nombre des chevaliers bannerets qui prirent part à cette expédition. (Tit. de la maison de Valette.)

Troisième croisade. — Frédéric-Barberousse, empereur d'Allemagne, se croisa en 1189 et mourut en Cilécie pour s'être baigné dans les eaux du Salef.

Philippe-Auguste, roi de France, et Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, prirent la croix en 1190 et firent le siége de Ptolémaïs

(1) Alphonse Jourdain, né en Palestine en 1103, y mourut en 1148.

ou Saint-Jean-d'Acre, qui fut pris le 13 juillet 1191 après deux ans de siége. Cette ville devint dès lors la grande place d'armes des chrétiens d'Orient. La division des princes croisés entre eux fit perdre le fruit qu'on devait retirer de cette expédition. Philippe-Auguste retourna en France en 1192. Richard, avant de partir, s'empara de Jaffa et d'Ascalon. Jaffa fut repris peu de temps après par Saladin qui y fit un massacre effroyable des chrétiens. Ce sultan, l'un des plus grands princes qu'ait eu l'Orient, mourut l'année suivante, 1193.

Croisés du Rouergue. — Bernard de Levezou est cité parmi les croisés qui furent s'embarquer à Port-Vendres, au mois de mai 1190, sous la conduite du prince Roger de Barcelonne. (Archiv. de la maison de Vesins.)

Guillaume d'Estaing signala la même année sa valeur à Jaffa sous la bannière de Richard-Cœur-de-Lion, qui apportait du secours à cette place assiégée par Saladin. (Chronique de Nicolas Treveth, annaliste anglais du xve siècle.) Armes : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or au chef du même.* Première salle carrée de Versailles.

Fortuné de Valette, fils d'Archambaud, partit pour la Terre-Sainte avec le roi Philippe-Auguste, en 1190; il était de retour en 1195. (Arch. de la maison de Valette.)

QUATRIÈME CROISADE. — Le principal résultat de cette expédition, entreprise en 1204 par Boniface de Montferrat avec l'aide de Beaudouin, comte de Flandres; de Eudes, duc de Bourgogne, etc., fut la fondation à Constantinople de l'empire latin dont le comte de Flandres fut fait le premier empereur.

CINQUIÈME CROISADE. — La cinquième croisade, prêchée en 1215 au quatrième concile général de Latran, vit marcher sous la bannière sacrée l'empereur Frédéric; André, roi de Hongrie; Léopold, duc d'Autriche; Louis, duc de Bavière, etc. Le roi de Hongrie partit le premier à la tête d'une nombreuse armée, en 1217. Les croisés emportèrent Damiette (1218); mais l'aveugle présomption du légat compromit le sort de l'armée victorieuse en la poussant au cœur de l'Egypte et rendit ce succès inutile. Damiette fut rendue au sultan et on signa une trève de huit ans.

Après cette époque, la Terre-Sainte ne fut guère défendue que par les Templiers et les Hospitaliers.

Richard, comte de Cornouailles, il est vrai, frère du roi d'Angleterre, se rendit dans la Terre-Sainte à la tête d'une nombreuse armée et obtint par traité la restitution de Jérusalem et de quelques châteaux, mais leur possession fut de courte durée. L'an 1243, les Corasmins, peuples barbares, venus du nord de la Perse sous la conduite de Bar-

bacan, fondirent sur la Judée et la parcoururent comme un torrent dévastateur.

Les chrétiens se jetèrent dans Jaffa et, ayant réuni toutes leurs forces, ils livrèrent, près de Gaza, un combat où, malgré des efforts inouïs de courage, ils furent taillés en pièces par les Corasmins. Une défaite si générale mit le comble aux malheurs de la Terre-Sainte, mais la division se mit parmi les vainqueurs; ils en vinrent aux mains et se détruisirent les uns les autres.

Antioche seule, défendue par une poignée de chevaliers, résista contre les Turcomans qui s'étaient approchés de nouveau pour la soumettre.

Croisés du Rouergue. — Henri Ier, comte de Rodez, prit la croix à Clermont, en 1217, des mains du cardinal-légat, Robert de Courçon, qui lui accorda des lettres de sauvegarde. Le pape Honorius III mit toutes ses terres sous la protection du Saint-Siége, durant son absence, par une bulle datée du 28 avril de la même année. Henri fit son testament avant de partir pour la Terre-Sainte et mourut à Acre en 1222. (Arch. du comté de Rodez à Montauban.— Sicard, Comtes.)

On voit les armes de ce comte, qui sont ***de gueules au léopard lionné d'or***, sur les frises de la grande salle du musée de Versailles.

Sixième croisade. — Le roi saint Louis fut le chef de la sixième croisade. Ce grand prince, touché des malheurs des chrétiens en Orient, s'embarqua le 28 août 1248 à Aigues-Mortes, à la tête d'une armée florissante, où se trouvait toute la noblesse de son royaume. La fortune sembla d'abord favoriser ses armes. Damiette, après un siége mémorable, ouvrit ses portes.

L'armée s'avançant pour aller attaquer le grand Caire, rencontra les ennemis au-devant de la Massoure. L'avant-garde, commandée par le comte Robert, frère du roi, les culbute et pousse ensuite témérairement jusques dans Massoure, dont les portes étaient ouvertes. Là, pendant que les Français se livrent au pillage, Bandocdar, chef musulman, qui a rallié ses troupes, les surprend dans la ville et les écrase à son tour. Le comte d'Artois fut tué, et le grand-maître du Temple, Guillaume de Saunhac, perdit un œil dans cette sanglante mêlée.

Le roi de France, après plusieurs combats malheureux, voit son armée enveloppée par la multitude des barbares, et tombe dans leurs mains avec la plupart de ses chevaliers. Il se rachète en rendant Damiette, et demeure encore quatre ans en Palestine. Son retour n'eut lieu qu'en 1254, après qu'il eût fortifié Saint-Jean-d'Acre, rebâti Saïde, Césarée, Jaffa, et laissé dans le pays un secours considérable.

Croisés du Rouergue. — Guillaume de Sonnac, grand-maître du Temple, se distingua à Damiette, en 1249; commanda à la Massoure l'avant-garde de l'armée chrétienne avec le comte d'Artois, frère du roi, dont il s'efforça inutilement d'arrêter l'imprudence. Blessé dans ce combat où il perdit un œil, Guillaume fut tué trois jours après dans une nouvelle action. Placé dans la deuxième salle carrée du château de Versailles, l'écusson de Sonnac porte les armes du Temple : ***d'argent, à la croix pâtée et alaisée de gueules*** (1).

Hugues IV, comte de Rodez, prit part à la même croisade. (*Annales du Rouergue.*)

Fortuné de Valette, deuxième du nom, petit-fils de cet autre Fortuné qui avait suivi Philippe-Auguste en Palestine, en 1190, perdit la vie, sous la bannière de saint Louis, en Egypte, en 1249. (Tit. de famille.)

Pour cette croisade, comme pour les précédentes, nous en étions réduits aux quelques deux ou trois noms sauvés de l'oubli par l'histoire, lorsqu'une heureuse découverte est venue révéler la part assez large que la noblesse du Rouergue avait pris à cette expédition.

Découverte de titres constatant la présence à la croisade de saint Louis d'un certain nombre de seigneurs Rouergats.

Dans un cabinet de vieux titres (2), on a retrouvé une collection d'actes originaux relatifs aux croisades, et qui constatent de la manière la plus irrécusable la présence des aïeux de nos vieilles maisons nobles sous la bannière du Christ.

Ces actes, dit M. Borel-d'Hauterive (3), sont, pour la plupart, des emprunts contractés par des seigneurs qui accompagnèrent les rois Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion en Palestine, l'an 1190, et qui, ruinés par la longueur du siége de Saint-Jean-d'Acre, furent contraints d'emprunter de l'argent aux marchands de Pise et de Gênes,

(1) Malgré l'orthographe différente du nom, la tradition a toujours attribué l'origine du grand-maître Sonnac à la famille de Saunhac, du Rouergue, éteinte vers la fin du XVIe siècle, et qui posséda pendant très longtemps la seigneurie de Belcastel. Elle portait : d'or, au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, l'écu chargé tout au tour de douze carreaux de gueules.

(2) Ce cabinet appartenait à M. Courtois, mais les titres ont été remis à M. Le Tellier, demeurant à Belleville, rue de la Villette, n° 16, banlieue de Paris.

(3) *Annuaire de la Noblesse*, 1844.

soit pour continuer la guerre, soit pour regagner l'Occident. Quelques autres sont datés du camp devant Damiette, et avaient été passés, l'an 1218, dans des circonstances analogues.

D'autres, enfin, appartiennent à la première croisade de saint Louis, et avaient été passés, soit à Limisso, où la flotte avait été obligée de relâcher, soit en Egypte, où les revers de la Massoure avaient jeté les seigneurs croisés dans la détresse ou dans les fers.

Les titres qui concernent les familles du Rouergue se rattachent à cette dernière catégorie.

Les emprunteurs donnaient aux usuriers italiens, pour sûreté de leurs créances, la garantie d'un ou deux de leurs compagnons d'armes, ou celle du chef sous la bannière duquel ils combattaient; plusieurs le sont par Alfonse, comte de Toulouse, frère de saint Louis. Quelquefois aussi ils engageaient leurs joyaux, leurs armes, leurs étendards, leur butin futur, ou les biens qu'ils avaient en Europe (1).

Les caractères sont fort beaux et prouvent combien, dans ces temps reculés et avant l'invention de l'imprimerie, l'art de l'écriture était perfectionné. Au bas du titre est suspendu le sceau du chevalier, rattaché par une bandelette de parchemin; les bandelettes y sont toujours, mais le sceau manque au plus grand nombre; quelquefois le titre n'a pas plus d'un pouce de surface. On trouve l'explication de cette exiguité dans une série de petits trous qu'on observe tout autour. Les prêteurs les cachaient et les cousaient dans la doublure de leurs habits, afin de les sauver dans les périlleuses rencontres où ils pouvaient se trouver.

Ces poudreux parchemins, admirablement conservés, remplissent l'âme d'une sainte émotion; ils la remuent par tous ces noms célèbres qu'ils racontent, pour ainsi dire, aux yeux comme à la pensée. Ils ont été écrits devant Tyr, Jaffa, Damiette, Saint-Jean-d'Acre, à quelques pas peut-être de la tente de saint Louis, de Philippe-Auguste, de Richard-Cœur-de-Lion; ils révèlent à cette France, dans tous les temps si féconde en courage, une foule de noms de ces cheva-

(1) Ces titres d'emprunt provenaient, selon toute apparence, des archives de la société de Saint-Georges, qui furent en partie pillées lors de l'occupation de la Ligurie par les armées de la République française; et ils s'y trouvaient déposés parce que, lors de la création de cette compagnie, les principaux négocians, qui en furent les fondateurs, transportèrent au siége de la société leurs papiers et leurs anciens titres de créance.

liers intrépides qui guidaient ses enfans dans les champs de la gloire, et léguaient à nos annales tant de récits de batailles et de conquêtes qui ne peuvent plus s'oublier.

La plupart de ces titres appartiennent à des familles éteintes. Cependant quelques-unes existent encore. Nous allons donner ici la liste de toutes, en indiquant celles dont le nom et les armes figurent dans la galerie de Versailles consacrée aux exploits des croisés.

Troisième salle carrée.

Sanchon de Corn. Armes : d'azur, à deux cornets d'or, enguichés et virolés de gueules, au chef bandé d'or et de gueules. Une branche de cette famille, originaire du Quercy, établie à Ampare, sur les bords du Lot, en 1433, et fondue par femmes, en 1736, dans les maisons de Cruzy-Marcilhac et d'Adhémar-Panat.

Guillaume de Balaguier, seigneur de Montsalès. Armes : d'or, à trois fasces de gueules. Eteinte au XVIe siècle.

Motet et Raoul de Lapanouse. L'acte est scellé du sceau de Bernard de Cassaignes. Armes : d'argent, à six cotices de gueules. De la branche aînée de la maison de Lapanouse, seigneurs de Loupiac, qui s'éteignit vers 1525.

Bernard de Levezou. Armes : d'azur, au lion d'argent armé et lampassé de gueules. C'est la famille actuelle de Vesins.

Bernard de Cassaignes. Armes : d'azur, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à une cotice de gueules brochant sur le tout. Cette ancienne famille du Rouergue, transplantée en Auvergne au XVIIe siècle, existe encore à Paris sous le nom de Miramont.

Pierre d'Ysarn. Armes : de gueules, à la levrette courante d'argent, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. Connue aujourd'hui sous le nom de Valady. L'acte commun à quatre autres croisés mentionnés plus bas, porte obligation de 250 liv. tournois à Dominique de Telia et à Marco Ciconia, marchands génois, sous la garantie d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse.

Thibaut de Solages. Armes : d'azur, au soleil agissant d'or. Ancienne et puissante famille du Rouergue, dont une branche existe encore à Carmaux, en Albigeois.

Pierre de Mostuéjouls. Armes : de gueules, à la croix fleurdelisée d'or, cantonnée de seize billettes du même. Existant encore au château de Mostuéjouls.

Déodat et Arnaud de Caylus. Armes : d'or, au lion de gueules, accom-

pagné de seize billettes posées en orle (1). Les seigneurs de cette première famille du Caylus ne doivent pas être confondus avec les comtes de Caylus, du nom de Tubières, qui leur succédèrent, ni avec les ducs de Caylus, du nom de Liguerac, qui ont remplacé ces derniers.

Dalmas de Vesins. Maison fondue dans celle de Lévezou. Portait : de gueules, à trois clefs d'or.

Hugues et Gérard de Curières. Armes : d'azur, au levrier d'argent colleté d'or. Existant encore. Il y a une reconnaissance pour chacun de ces deux chevaliers. Celle de Hugues porte le sceau de Saint-Paul. Le titre souscrit par Gérard est daté de Saint-Jean-d'Acre, l'an du seigneur 1250, au mois de juin. Ils sont garantis par le comte Alfonse, frère de saint Louis.

Rostáing de Bessuéjouls. Armes : d'argent, à l'arbre de sinople, accosté de deux lions de gueules. Le dernier comte de Bessuéjouls-Roquelaure est mort après la révolution.

Quatrième salle carrée.

Dieudonné d'Albignac. Armes : d'azur, à trois pommes de pin d'or, au chef du même. Ces armes sont celles de la maison d'Albignac du Triadou. Mais le chevalier dont il est ici question était probablement issu de la première maison d'Albignac, de Castelnau-du-Lévezou, connue dès le XIIIe siècle, tandis que la seconde, qui en est d'ailleurs une branche, ne remonte qu'au commencement du XIVe siècle.

Chevaliers Rouergats dont les écussons ne figurent pas au musée de Versailles, mais que des titres authentiques de la même époque et de la même nature (2) prouvent avoir fait partie de la première croisade de saint Louis, en 1248.

Bertrand de Saint-Paul. Famille éteinte qui possédait jadis le château du bourg de Salles-Comtaux.

Jordan de Verrières. Château sur le Lot, au-dessous d'Espalion. Cette famille est depuis longtemps éteinte.

(1) Ces armes se voient sur l'empreinte en cire du sceau des seigneurs de Caylus attachées à leur acte d'emprunt.

(2) Obligations pécuniaires faites à Acre, au mois de juin 1250, à des marchands génois, sous la garantie du comte Alfonse, frère du roi Saint Louis.

Aymeric de Puechdou. Famille existant encore en 1424 aux environs de Villefranche, éteinte depuis dans celle de Grialou, seigneurs de Pachins.

Guillaume de Montbazens. (De Montebesquino). Eteinte.

Rodolphe de Canac. Id.

Guilhaume d'Adhémar. Existant encore.

Aymeric de Garsabal. Les Garsabal ou Garseval étaient seigneurs de Recoules dans le Séváragais. Cette maison existait encore au XVIIIe siècle. Il est bon de remarquer que les actes d'emprunt souscrits par Hugues et Gérard de Curières portent la suscription d'Aymeric de Garsabald, gentilhomme italien, ce qui constaterait l'origine étrangère de cette famille, dont la filiation remonte, en effet, à un Aymeric de Garseval, sieur de Recoules, qui fit hommage au comte de Toulouse, en 1260, et testa en 1280.

Jordan de Layssac. Eteinte.

Alric de Lescure. Eteinte au XVIIe siècle.

Béranger d'Auriac. Les seigneurs de ce nom, possesseurs du château d'Auriac, près de Saint-Rome, existaient encore au commencement du XIVe siècle.

Guillaume de Jonquières. Eteinte.

N.............. *d'Arjac.* Fondue à la fin du XVIIe siècle dans celle de Tilhet, barons d'Orgueil, en Quercy.

N............. *Robalde.* Famille dont le dernier rejeton, Blanche de Robald, dame de Saint-Jean-d'Alcapiès, épousa, en 1473, Antoine de Solages, qui fit branche.

N.............. *de Castanet.* Famille du Rouergue dont le nom et les biens passèrent par femmes, en 1377, dans une branche cadette de la maison d'Armagnac, qui possède encore en Rouergue la terre de Mazeroles.

Bertrand de Brusque.	Eteinte.
Guillaume Frotard.	Seigneurs de Vessac, co-seigneurs de Roquelongue, de Cantobre et de Saint-Véran. Fondue, en 1561, dans la famille de Malhac.
Pierre d'Alcorn.	Eteinte.
Hugues de Morossio (1).	Id.

(1) Ces quatre derniers chevaliers se trouvent compris, pour le même emprunt, avec Pierre d'Izarn, dans un acte daté d'Acre au mois de juin 1250.

Bernard de Saint-Rome. Eteinte.
Hugues de Riergues. Inconnue.
Béranger Jori. Des anciens seigneurs du Claux. Eteinte au XVIe siècle.
Bernard de Boissazo (de Boisséson). Eteinte.
Izarn de Valette. Eteinte.
Raymond de Sévérac (1). Eteinte.
Jean de Creyssel. Eteinte.
Guillaume de Cansac. Existante encore à Rodelle, en 1331. Eteinte.
Déodat de Bonafos (2). Eteinte au XVIe siècle.

Avant de clore cet article, il est bon de faire connaître la forme de ces actes d'emprunt, devenus aujourd'hui des titres si précieux de famille. Voici la copie littérale de l'obligation consentie par Pierre d'Yzarn et quatre autre chevaliers croisés à des marchands de Gênes, sous la garantie d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse.

TRADUCTION.

Sachent tous que nous Pierre d'Yzarn, Bertrand de Brusque, Guillaume Frotard, Pierre d'Alcor et Hugues de Morossio, chevaliers, nous confessons avoir reçu et reconnaissons avoir eu de Dominique de Telia et de Marco Ciconia, marchands génois, deux cent cinquante livres tournois (3) de bonne monnaie, lesquels le très illustre seigneur Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, nous a fait prêter par lesdits marchands sous l'obligation de tous nos biens par nous faite audit seigneur comte, desquelles deux cent cinquante livres tournois nous nous tenons pour payés et contens, et en donnons notre quittance aux marchands sus-nommés.

Notum sit universis quod nos Petrus d'Yzarn, Bertrandus de Brusca, Guillelmus Frotard, Petrus d'Alcor et Hugo de Morossio, milites, recepisse confitemur et recognoscimus habuisse à Dominico de Telia et Marco Ciconia, mercatoribus Januensibus, ducentas et quinquaginta libras turonenses, bonæ monetæ, quas nobis per dictos mercatores illustrissimus dominus Alfonsus, comes Pictavensis et Tholosanus, mutuari fecit sub obligatione omnium bonorum nostrorum ipsi domino comiti facta : de quibus ducentis quinquaginta libris turonensibus nos tenemus pro pagatis et contentis, et prefatos mercatores quictamus.

(1) Les six croisés ci-dessus, qualifiés damoiseaux, souscripteurs de l'acte qui porte le sceau de Bernard de Saint-Rome, et où figurent aussi Guillaume de Balaguier, Motet de Lapanouse, et Bernard de Levezou, cités plus haut; ledit acte portant obligation de 300 livres tournois envers Dominique de Telia et Marco Ciconia, marchands de Gênes, au mois de juin 1250, sous la garantie du comte Alfonse.

(2) Ces trois croisés, qualifiés chevaliers, figurent ainsi que Bernard de Cassaignes et Raoul de La Panouse, cités plus haut, dans un acte semblable, qui porte le sceau de Bernard de Cassaignes.

(3) Cette somme valait environ cinq mille francs de notre monnaie.

Et ego Petrus d'Yzarni, nomine suprà dictorum nobilium virorum, præsentes litteras meo sigillo sigillavi.

Actum apud Accon, anno Domini MCCL, mense junii.

Au dos, écriture du temps :

Quittancia P. Yzarni de cc. l. tt. turon. x. MCCL.

D'une main moderne :

Quittanza tel et ci. CXX.

ACCON.

Scellé autrefois d'un sceau pendant, lequel a été enlevé.

Et moi Pierre d'Yzarn, au nom des nobles hommes sus-nommés, j'ai scellé les présentes lettres de mon sceau.

Fait à Acre, l'an du seigneur 1250, au mois de juin.

Ce titre a été trouvé, il y a peu d'années, à Paris, dans le cabinet de M. Letellier, qui en a délivré une expédition authentique à la famille de Freyssinet.

SEPTIÈME CROISADE. — Saint Louis retourne en Afrique, en 1267, et fait le siége de Tunis. La peste se met dans son armée ; il y meurt. Philippe-le-Hardi, son fils, est secouru en Afrique par le roi de Sicile ; il bat les infidèles, fait avec eux une trève de dix ans et revient en France, en 1270, avec Alfonse, comte de Toulouse, qui meurt en chemin.

Croisés du Rouergue. — Gui de Sévérac, en 1270. Sa présence à la croisade est constatée par un titre original des archives du royaume. Son écusson figure dans la quatrième salle carrée du Musée de Versailles. Il portait : d'argent, à quatre pals de gueules. C'était Gui, IIIe du nom, seigneur de Sévérac, qui fut père de Gui IV, lequel, dans son testament de l'an 1282, imposa à Guion, son fils, l'obligation d'envoyer au secours des saints lieux un chevalier de son nom pour y passer deux ans. (Arch. du château de Sévérac.)

Astorg d'Orlhac ou d'Aurillac, poète-troubadour, publia sur les malheurs de la croisade de Tunis, dont il avait fait partie, une pièce satyrique qui a rendu fameux le nom de ce troubadour.

Armes : d'azur, à la bande d'or, à l'orle de six coquilles d'argent. — Sur les frises de la grande salle.

La famille d'Orlhac possédait à cette époque la baronnie de Ténières, dans le Haut-Rouergue, et un Astorg, peut-être le même que celui dont il est ici question[1], en était seigneur.

A la suite de cette croisade, on a rattaché deux grands maîtres :

Dieudonné de Gozon, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, natif de Millau, célèbre par sa victoire sur le serpent qui infestait l'île de Rhodes, mort en 1353. Armes : écartelé, aux 1 et 4 de la religion, aux 2 et 3 de gueules, à la bande d'argent, chargée d'une cotice d'azur. — Sur les frises de la grande salle.

Jean de la Valette-Parisot, élu grand-maître du même ordre, en 1557, s'immortalisa par sa belle défense de l'île de Malte contre les Turcs. Armes : écartelé aux 1 et 4 de la religion, aux 2 et 3 de gueules au coq d'argent, la patte droite levée, parti de gueules au lion d'or, qui est de la Valette. — Sur les piliers de la grande salle.

Huitième croisade. — La huitième croisade, déclarée au concile général de Lyon, en 1274, fut entreprise, en 1278, par Philippe, roi de France; Rodolphe, empereur d'Allemagne; Michel Paléologue, empereur d'Orient, et Charles, duc d'Anjou, roi des Deux-Siciles, frère de saint Louis. Elle fut sans résultats.

Peu à peu toutes les places tombèrent entre les mains du soudan d'Egypte et, en 1289, il ne restait aux chrétiens que Saint-Jean-d'Acre, occupé par une foule d'aventuriers d'Occident qui étaient plus capables de compromettre le nom chrétien par leurs excès que de servir la cause sacrée.

Cette ville fut emportée d'assaut par le soudan, en 1291, après une défense opiniâtre où s'immortalisèrent les Templiers et les Hospitaliers.

Le soudan fit aussitôt raser Tyr, Sidon et toutes les villes de la côte. Ce qui restait de chevaliers du Temple fit voile vers l'île de Chypre et rentra bientôt dans les États de l'Europe. Les hospitaliers s'établirent à l'île de Rhodes (1310), qu'ils conquirent sur Ottoman 1er, empereur des Turcs.

La Terre-Sainte demeura désormais au pouvoir des infidèles.

COUP D'OEIL SUR LES CROISADES.

Après ce rapide exposé des faits, qu'il nous soit permis d'envisager les croisades sous leur rapport moral, de faire ressortir leurs conséquences politiques.

On a prétendu qu'elles n'avaient été chez le clergé qu'une spéculation habile, chez le peuple qu'un mouvement de gens qui s'ennuyaient et qui voulaient chercher des émotions dans une course aventureuse. Ne rabaissons pas à ces mesquines proportions un des actes qui font le plus d'honneur à l'humanité! Sans doute que dans cette foule immense qui quittait sa patrie, il y eut des gens mus par des passions terrestres, mais un sentiment pur guida le plus grand nombre. Le plus grand nombre avait pleuré sincèrement au récit du pauvre ermite Pierre montrant ses cicatrices et criant vengeance pour la pauvre église d'Orient; c'était là le sentiment de tout un peuple qui croyait en son âme et conscience, et la foi est une grande vertu! qui se levait avec une sainte indignation; qui ne songeait ni aux fatigues,

ni aux sacrifices, ni aux misères, ni à la mort; qui ne voyait qu'une chose : des malheureux à secourir ! et qui partait pour la sublime expédition sans regarder en arrière. Cela était noble, cela était beau ! Il y avait de la franchise, du désintéressement, de la dignité, de la vertu dans tout ce drame ! Non, ce n'était pas, d'une part, pour extorquer quelque argent; de l'autre, pour réveiller ses nerfs blasés, que toute la société du XIe siècle criait : *Dieu le veut!* C'était chez presque tous un mouvement sans arrière-pensée; c'étaient des cœurs qui battaient généreusement; c'était l'élan d'un peuple se jetant au-devant des coups pour sauver un autre peuple, son frère !

Une voix plus éloquente que la voix du pape avait remué et disposé dès longtemps toutes les âmes à ce grand réveil : la foi seule fit ce miracle, et cette foi venait de loin; elle préparait depuis longues années cet enthousiasme qui devait jaillir si irrésistiblement un jour; il s'était révélé par des signes nombreux. « Les basiliques sacrées furent réédifiées de fond en comble dans presque tout l'univers, dit un chroniqueur du XIIe siècle, en Italie et en Gaule surtout. Les peuples chrétiens semblaient disputer de zèle et de magnificence dans l'édification des églises nouvelles; on eût dit que le monde entier dépouillait ses antiques haillons pour se couvrir de basiliques neuves comme d'une robe blanche...... On décora jusqu'aux chapelles des villages. »

Cette ardeur pieuse put se ralentir sans doute et se ralentit, en effet, dans quelques classes de la société, mais le peuple, mais les pauvres, mais les faibles, mais tous ceux qui sentaient le besoin de songer à la protection du ciel, conservèrent les idées déposées sur la terre à cette époque (1); et lorsque parut le pauvre ermite d'Amiens, allant par les cités, pieds nus, un crucifix à la main, racontant la profanation de Jérusalem et demandant, au nom du Christ, secours et pitié pour la ville sainte, la pitié fut immense, en effet, car le germe en était depuis longtemps dans les cœurs. Tout se leva au nom du ciel, les pauvres d'abord, les nobles ensuite, et ce cri unanime : *Dieu le veut!* atteste que ce n'était pas la politique des princes de la terre qui improvisait cette ferveur universelle.

(1) On fait allusion ici à l'opinion si généralement répandue sur la fin du Xe siècle et d'après laquelle la fin du monde devait arriver en l'an mille. Après cette époque redoutée, la reconnaissance des peuples fut universelle et se révéla par la reconstruction des temples et par tous les actes de la ferveur la plus vive. Cette impression vivace encore longtemps après disposa merveilleusement aux croisades.

Si nous passons à des considérations d'un autre ordre, nous verrons que les croisades amenèrent des résultats extraordinaires pour les peuples, et que c'est à leur influence répandue et perfectionnée qu'est due, en grande partie, la civilisation moderne.

On n'est peut-être pas assez frappé des changemens qu'opérèrent dans l'Europe barbare les émigrations des croisés, et leur communication avec les peuples polis de la Grèce.

Avant cette période, à laquelle tiennent toutes les renaissances et toutes les régénérations, les forêts et les sauvages du nord semblaient transplantés au midi, et l'empire romain ne se montrait que par des ruines. L'Europe était alors sans lois, sans institutions, sans arts utiles, en proie à des mœurs féroces, gouvernée par la force ou plutôt esclave et victime de la plus turbulente tyrannie.

Des chefs et des soldats, des maîtres et des serfs, des rois sans pouvoir et sans sujets; nulle part des hommes, encore moins des citoyens, tel était l'état de cette partie du monde destinée à figurer un jour avec tant d'éclat et de gloire. Ce qui semblait rendre l'anathême irrévocable, c'était l'orgueil des vainqueurs et la bassesse des vaincus; tout sentiment du beau et du juste était perdu; il ne restait pas même un instinct confus d'ordre et d'équité, puisque par l'alliance la plus monstrueuse le droit s'identifiait avec les armes, et que l'art de rendre la justice n'était que le secret d'introduire les combats dans l'enceinte des lois, et de les revêtir d'une forme judiciaire et solennelle.

Les croisades donnent une secousse vive et générale qui convertit l'inquiète activité des esprits en émulation généreuse, et qui, en leur offrant une guerre sainte et chrétienne, pacifie toutes celles que suscitait l'ambition et la politique.

Pour la première fois, les nations se réunissent sous l'étendard de la croix; les querelles et les rivalités s'éteignent. Le même serment, la même marque sur les habits annonce et fait partout des frères, qui n'ont d'ennemis que ceux de l'Evangile, et rougiraient de poursuivre leurs injures quand celles de l'Homme-Dieu sont encore à venger.

C'est déjà beaucoup que ce sentiment unanime qui devient un lien de concorde universelle, étouffe les prétentions et les haines et, par une impression commune, ouvre les cœurs à la bienveillance et à l'affection.

On a dit que la passion des armes n'avait fait que changer d'objet, et que la religion, en prêtant à une guerre sainte les couleurs de la pénitence, avait bien mieux secondé le penchant que le repentir, et qu'elle fournissait tout au plus un prétexte à la conscience et un aliment trop réel au goût et aux inclinations du siècle.

Cette observation fut-elle juste ? Qui ignore que les hommes ne se détachent de leurs habitudes que par degrés, et par un retour lent et presque insensible, que le grand but de la morale n'est pas de détruire mais de rectifier; que tout est sain dans la nature, qu'il ne faut que la conduire et la diriger, en la tenant loin des abus et des excès qui la pervertissent. Après tout, quoi de plus heureux que de trouver dans le caractère dominant des grands et des peuples cette disposition belliqueuse qui les porte à une conquête éloignée, où tous leurs désirs et toute leur ardeur s'attachent ! Quel autre moyen de rapprocher les intérêts que celui de les rallier à un intérêt supérieur dont l'ascendant prévaut et absorbe tous les autres !

La trève de Dieu n'avait rien opéré ; la croisade fut l'armistice général de la chrétienté, et si le génie bouillant de nos ancêtres demandait de l'exercice, ce fut un chef-d'œuvre de sagesse, et sans doute une permission et un bienfait de la Providence, que ce génie allât s'épuiser dans des climats lointains et y ensevelît les semences de division et les restes de la barbarie.

Tel fut précisément l'effet des expatriations de la noblesse qui, vendant ses terres et ses fiefs pour aller mourir aux bords du saint sépulcre, laissa respirer le peuple, le rendit au pouvoir des monarques, et fit ainsi revivre le gouvernement et les lois.

Epoque mémorable qui nous remit sur les traces du droit naturel et de la liberté, qui releva l'humanité si longtemps affaissée et produisit, en quelque sorte, l'émancipation des souverains et des peuples !

Ce fut alors que des êtres physiquement doués des facultés humaines devinrent, en effet, des hommes, que les communes érigées formèrent des cités, que la bourgeoisie fut un corps dans l'Etat dont le contrepoids balança les autres. Ainsi se recréèrent les nations, car jusques-là il n'avait existé que des maîtres et des esclaves, des seigneurs et des serfs, des individus qui étaient tout parce qu'ils avaient la force collective de tous ; et la multitude qui n'était rien, qui était même au-dessous de rien parce qu'elle ne faisait qu'accroître la puissance qui la foulait et qui lui défendait d'exister.

Il fallait un ébranlement aussi fort, aussi soudain, aussi universel que celui des croisades pour faire tomber de toutes parts les fers et les entraves, pour déterminer ces vassaux fiers et impérieux à détacher du joug des sujets qui faisaient leur orgueil et leur richesse, qui suivaient leurs drapeaux à la guerre, et portaient leur livrée à la paix, dont le sang comme la sueur leur étaient acquis, qui étendaient et alimentaient leur fortune et leur grandeur par la servitude à jamais durable de la race vivante et des générations à naître.

Une guerre pieuse, en faisant agir à la fois la religion, l'honneur

et l'amour des combats, pouvait seule chatouiller ces âmes courageuses, et leur offrir dans les fatigues et les périls l'équivalent des jouissances et le prix du plus généreux abandon.

Quoi qu'il en soit, ce miracle n'est dû qu'aux croisades qui ont rouvert la porte à la liberté et préparé l'inauguration solennelle qu'elle reçut plusieurs siècles après des nations; la liberté a ramené la justice qui fuit devant la force, et qui ne rentre qu'avec une mesure d'égalité; car, pour l'obtenir, cette justice, il faut avoir comme le plus puissant le droit de l'invoquer et encore un droit à lui exposer; mais celui qui n'est rien n'a pas de droits, et quiconque en exerce ou en réclame, est dans ce moment au niveau de quiconque les contredit ou les conteste. Si l'un des deux était plus faible ou plus fort, le différend n'aurait pas lieu, car où la force se déclare tout démêlé finit.

Il est donc vrai que ce reflux de l'Europe sur l'Asie, en dépeuplant la chrétienté de ses tyrans, a brisé les chaînes féodales comme quelques siècles plus tôt les hordes conquérantes, en débordant sur l'empire romain, avaient détruit ce sceptre de fer que la métropole du monde étendait sur la surface de ce continent.

Ce n'est pas tout: les sauvages Européens, en prenant le chemin de la Grèce et du monde le plus anciennement poli, remontaient vers les sources du génie et de la civilisation. C'est le sort de ces belles contrées d'épancher sur le reste de la terre le bonheur, le goût et les lumières qui reposent dans leur sein.

Rome naissante y trouva ses lois; Rome victorieuse y forma ses orateurs et ses artistes; l'Italie en recueillit les débris, après qu'elle eût été vaincue et dévastée; nos aïeux y rencontrèrent ce qu'ils ne cherchaient pas: le spectacle et l'exemple des villes florissantes, vivifiées par l'industrie, le commerce et les arts.

Les relations du temps peignent au naturel la surprise des Latins, ébahis de tout ce qui frappait leurs regards dans la capitale du Bas-Empire. Tout était neuf pour eux; leur ignorance et leur grossièreté sont pour nous le seul sujet d'étonnement, et ils s'étonnaient au contraire des mœurs et des coutumes qui n'étaient ni aussi simples ni aussi barbares qu'eux, comme ils s'extasiaient sur la beauté des édifices, sur la magnificence des temples, sur l'air de grandeur et d'opulence que respirait Constantinople; ils se croyaient transportés dans le pays des fictions et des merveilles.

Que voulons-nous conclure de cette admiration exagérée? Que l'Europe était encore dans les plus épaisses ténèbres; que les villes étaient des repaires de fange et de boue; que sa brutale enfance n'annonçait pas même l'éducation dont elle était susceptible, et que ses

habitans, en un mot, étaient aussi incultes et presque aussi stupides qu'à leur sortie des forêts.

Cependant les croisés revinrent leurs têtes pleines d'images et de souvenirs qu'ils s'empressèrent de réaliser ; l'éveil donné aux esprits les excite à l'étude ; le goût piqué par l'émulation embrasse les sciences ; le tableau des mœurs et d'une société policée se retrace bientôt dans les villes transformées en communautés ; voilà le premier pas que nos pères ont fait vers l'heureux état où leurs descendans sont parvenus.

Il est certain que tous les idiomes modernes s'accrurent et s'enrichirent par l'introduction et le mélange de la langue grecque ; que les arts et les métiers accompagnèrent les princes et les grands à leur retour de l'Asie ; que l'architecture surtout, qui avait son séjour favori dans la Grèce, vint embellir l'Europe et la dépouiller de cet aspect hideux et sauvage que lui avaient imprimé les Goths et les Vandales.

Cette tendance des esprits aurait été vaine si les changemens politiques ne l'avaient soutenue et secondée ; mais on a vu que les communes s'étaient formées, et que ces corps répandus et distribués de proche en proche, étaient les points d'appui de la liberté ; on sait que les barons avaient aliéné leurs serfs, et qu'ils avaient porté au-delà des mers leurs propriétés despotiques et leurs tyranniques droits. Un événement peu considérable en apparence, mais le plus grand par les suites, concourut avec toutes ces causes et acheva de soulever les voiles de l'ignorance et les chaînes de l'esclavage : ce fut la découverte des Pandectes romaines, ce monument où la raison de tous les temps et de tous les âges semblait s'être cachée comme pour attendre que le torrent passager de la violence et du désordre s'écoulât et lui rendît son imprescriptible autorité.

CROISÉS DU ROUERGUE.

1re *Croisade.*	Raymond IV, comte de Toulouse..........	1
	Bernard de Prévinquières..................	2
	Pons de Gauthier........	3
	Calo de Calmont............	4
	Raymond de Cornus..................	5
	Guillaume de Cornus..................	6
	Gilbert de Vig.......................	7
	Ricard de Cormol....................	8
	Gauzfred de Montarnal..................	9
	Guillaume Pons........................	10
	Bertrand, fils de Raymond IV, comte de Toulouse.....	11

Dieudonné de Gozon, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, mort en 1353.

Jean de la Valette-Parisot, grand-maître de Malte en 1557.

Les familles dont les écussons figurent au musée de Versailles sont au nombre de 24.

HISTORIENS DES CROISADES.

1re *Croisade.* Albert, chanoine d'Aix, vivait encore en 1120. Sa chronique est pleine d'intérêt et s'étend depuis 1096 jusqu'à 1120, sous ce titre : *Chronicon hierosolymitanum*, 1584, 2 vol. in-4°, rares.

Raymond d'Agiles, chanoine du Puy en 1095, a écrit en latin l'histoire de la 1re croisade.

Guibert de Nogent, abbé de Nogent, né en 1053, mort en 1124, auteur d'une histoire des premières croisades connue sous le nom de : *Gesta Dei per Francos*, publiée en 1651, in-fol., par dom Luc d'Achery, mêlée de merveilleux.

Foulcher de Chartres écrivait encore en 1127.

Robert le Moine fut acteur dans la 1re croisade et en fit le récit.

Raoul de Caen, né vers 1080, auteur de l'Histoire ou *Gestes* de Tancrède, l'un des chefs de la 1re croisade auquel il était attaché, publiée d'abord par Martène dans le 3e vol. de ses anecdotes, reproduite depuis dans la grande collection de Muratori.

2e *Croisade.* Odon de Deuil, abbé de Saint-Denis, écrivait son histoire de la 2e croisade en 1148.

2e *et* 3e *Croisades.* Guillaume de Tyr, archevêque de Tyr, auteur d'une histoire latine des croisades en 32 livres, qui commence à l'an 1180 et finit à l'an 1184. L'auteur est prudent, judicieux, modeste et savant pour son temps; in-fol. Bâle, 1549. Elle se trouve aussi dans le *Gesta Dei per Francos* de Bongars. Il y en a eu plusieurs continuations.

4e *Croisade.* Ville-Hardouin, maréchal de Champagne en 1200. On a de lui l'Histoire en français de la prise de Constantinople par les Français, en 1204, dont la meilleure édition est celle de Ducange, in-fol., 1657. On l'a réimprimée dans le 18e volume du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, 1822, in-fo. Cet écrivain est naïf et sincère, sa lecture a beaucoup de charmes.

4e *et* 5e *Croisades.* Jacques de Vitry, patriarche de Jérusalem, cardinal et évêque de Frascati, mort à Rome en 1244. On a de lui trois livres de l'*Histoire orientale et occidentale*, en latin, insérés dans le *Gesta Dei per Francos*, de Bongars, et la troisième dans les anecdotes de dom Martène.

6e *et* 7e *Croisades.* Joinville (Jean sire de), sénéchal de Champagne, né en 1223, fut un des principaux seigneurs de la cour de saint Louis qui suivirent leur souverain dans toutes ses expéditions militaires; il en écrivit la vie en français, et parmi un grand nombre d'éditions de cet ouvrage, celle de Charles Ducange, publiée en 1668, avec de savantes observations, passa pour être la meilleure. Joinville

mourut vers 1347, âgé de près de 90 ans, avec la réputation d'un courtisan aimable, d'un militaire courageux, d'un seigneur vertueux. Pendant sa longue carrière, Joinville avait vu régner six rois de France.

A la suite de l'histoire de saint Louis se trouve une liste qui paraît avoir été dressée par l'historien lui-même, et qui renferme les noms des chevaliers de l'*Hostel-du-Roy, lesquels devront aller avec le roy saint Louis outre-mer, et les convenances qui furent entre eux et le roy.* Cette liste a fourni les noms de la plupart des seigneurs de la croisade de 1270.

Guillaume de Chartres, religieux dominicain, chapelain de saint Louis, continua l'histoire de ce prince, commencée par Geoffroy de Beaulieu. On la trouve dans le tome 5e de la *Collection de Duchesne.*

Guillaume de Nangis, bénédictin de Saint-Denis, mort en 1302, auteur des *Vies de saint Louis* et de *Philippe-le-Hardi*, et de deux chroniques dont la principale, écrite avec clarté et d'un latin passable, s'étend jusqu'à 1301. On la trouve dans le 5e volume de la *Collection de Duchesne.* Elle a eu deux continuateurs qui l'ont poussée, l'un jusqu'à 1340, l'autre jusqu'à 1368. Sans ces deux continuateurs, nous n'aurions presque rien de sûr sur les événemens de ces temps-là.

Toutes les chroniques ou histoire ci-dessus se trouvent dans la collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France de M. Guizot.

X.

SERVICE MILITAIRE. ARMURES.

Service militaire. — Sous le gouvernement féodal, les Français devaient le service militaire, non comme les Romains, en vertu de la loi qui y soumettait tout homme d'un certain âge, mais comme possesseurs des terres que l'Etat ne leur avait cédées qu'à cette condition.

La guerre résolue, la cour envoyait un ordre aux ducs et aux comtes, qui gouvernaient les provinces et les villes, de faire assembler tous les gens, chacun dans son district, qui devaient le service de la guerre, pour se rendre au jour nommé au lieu indiqué où l'armée se devait former. En même temps, le comte faisait arborer sa bannière ou celle de son gouvernement sur le donjon, tour ou principale porte de l'endroit qu'il habitait, ce qui s'appelait mettre le ban, *ponere bannum*, et elle y restait jusqu'à ce que tous les militaires du comté, vassaux, arrière-vassaux et communes étant assemblés, le comte les conduisait au rendez-vous général de l'armée.

Chaque vassal un peu considérable amenait sous sa bannière particulière les vassaux qui relevaient de lui, car chaque suzerain avait droit de poser aussi dans sa terre son ban particulier, d'où est venu le nom de banneret, qui se donna comme un titre réel à un seigneur de fief qui avait assez de vassaux pour se faire suivre à l'armée par cinquante hommes d'armes montés, et qui par là en devenait le chef. Ce service des vassaux et arrière-vassaux, autrement dit ban et arrière-ban, n'était pas le même pour tous; les uns servaient plus, les autres moins. Leurs équipages étaient aussi différens selon leur qualité; ceux-là servant comme chevaliers, ceux-ci comme écuyers, les autres comme simples archers.

Tous ces vassaux formaient seuls la cavalerie, alors la principale force de nos armées.

On appelait *chevauchées* les courses que faisaient sur l'ennemi plu-

sieurs vassaux rassemblés sous la bannière de leur seigneur. Ils étaient obligés à ce service par la nature de leurs fiefs. Ces expéditions ne duraient souvent que quelques jours. Alors chacun se retirait chez soi; s'ils servaient plus longtemps, le seigneur était obligé de les soudoyer.

Quant à l'infanterie, elle était composée des habitans que les villes fournissaient sous le nom de milices des communes (1); elles ne servaient qu'une campagne; chaque année on en levait de nouvelles; elles servaient à leurs dépens (2) et allaient à la guerre sous la bannière de leurs paroisses, qui toutes se plaçaient dans l'ordre hiérarchique de leur importance, sous l'autorité de celle du comte ou gouverneur de la province.

C'était par les postes qu'occupaient les bannières d'une armée, par leur plus ou moins de grandeur, et par le nombre des *pendans* ou *lambeaux* qu'elles avaient à leur base, qu'on reconnaissait et distinguait leur supériorité relative, et qu'elle était l'espèce de milice, de troupe et d'officier à qui chaque bande ou compagnie convenait.

Les bannières des chevaliers, assez semblables aux *labarums* qui se voient sur les anciens monumens romains, étaient suspendues au bout et à côté d'une lance, à peu près comme les guidons modernes; elles restaient envergées et bien tendues, d'où est venu le nom d'étendard, et y tournaient tout d'une pièce comme une girouette. Elles étaient chargées de riches ornemens, de symboles, de cris de guerre et de devises; elles étaient carrées, ce qui les distinguait des pennons, qui étaient fourchus et plus étroits à leur extrémité que vers la lance.

Les pennons étaient pour les chevaliers non bannerets appelés bacheliers et pour quelques écuyers privilégiés. Les pennons se rangeaient d'ordinaire sous les bannières des chevaliers, et les uns et les autres amenaient leurs vassaux à la guerre.

Les bannières d'infanterie étaient plus grandes. Elles furent d'abord unies et demeurèrent longtemps dans cette simplicité; ce n'est que depuis qu'elles ont été changées en drapeaux sous Louis XI, que la croix, symbole du christianisme, a été mise sur les enseignes d'infanterie pour leur servir d'ornement principal.

(1) Sous le règne de Louis-le-Gros, il fut ordonné que les villes et les bourgs lèveraient des troupes de bourgeois pour les faire marcher à l'armée par paroisses, avec la bannière de leurs églises. (Sainte-Foix.)

(2) Philippe-Auguste est le premier de nos rois qui ait eu quelques corps de soldats soudoyés. Jusqu'à lui et même jusqu'à Charles VII les troupes fournies par la noblesse et par les communes servaient à leurs dépens.

Les différentes couleurs de tant de bannières, la variété et la richesse de leurs ornemens offraient au camp le coup-d'œil le plus brillant. En premier lieu paraissait à la tête de l'armée la bannière de dévotion de la nation, plus ample que toutes les autres; ce fut d'abord la bannière de saint Martin ou un voile de taffetas azur, sur lequel ce saint était peint.

L'oriflamme(1), non moins fameuse, lui succéda. C'était l'ancienne bannière de l'abbaye de Saint-Denis, dont Louis VI, en 1110, fit la principale de l'armée, en l'honneur de saint Denis, qui avait été choisi pour patron et gouverneur de la France. Celui à qui le roi la confiait avait le titre de porte-oriflamme, et il avait le commandement de l'élite de la chevalerie.

Louis XI fut le dernier qui alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, en 1465, dans la guerre contre les Bourguignons.

A celle-ci a succédé la bannière de France, d'azur, parsemée de fleurs de lis d'or sans nombre, et coupée par une croix blanche.

Ensuite paraissait le pennon royal quand le roi était à l'armée, ou le pennon du général quand le roi n'y était pas.

Les choses restèrent à peu près dans cet état, par rapport à la manière d'assembler les armées, jusqu'au règne de Charles VII. Ce prince voyant la difficulté qu'il y avait de rassembler la noblesse, qui avait jusqu'alors composé la cavalerie française, ou plutôt par des raisons politiques, la dispensa du service militaire qu'elle faisait en raison de ses possessions, et créa quinze compagnies de gendarmes, sous le nom d'hommes d'armes de ses ordonnances qu'il soudoya. Elles furent toutes formées de gentilshommes les plus braves et les plus expérimentés qu'il y eût dans le royaume, et succédèrent ainsi aux troupes commandées par les écuyers et chevaliers bannerets. Chacune de ces compagnies avait cent lances ou hommes d'armes, et chaque homme d'armes cinq suivans ou aides, savoir : trois archers, un coutelier et un page ou valet, ce qui faisait 600 hommes par compagnie, tous à cheval, et 9,000 chevaux en total. Ces compagnies eurent dès-lors chacune un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un guidon et un maréchal-des-logis. Ces officiers étaient tous des seigneurs de distinction, et les hommes d'armes devaient tous être gentilshommes; leurs suivans ne l'étaient pas. On qualifiait ces premiers de maîtres.

(1) Taffetas rouge suspendu à une pique dorée.

Charles VII forma aussi, en 1445, sous le nom de chevau-légers et carabins, un corps considérable de cavalerie légère, qui fut augmentée, en 1469, sous Louis XII, qui la solda en 1509, et enfin enregimentée sous Louis XIII, en 1635.

Nous passons sur la création d'autres corps de cavalerie et d'infanterie qui suivirent l'établissement de Charles VII.

Une compagnie de 100 gentilshommes ordinaires de l'hôtel du roi, ordonnés pour la garde de son corps, avait été instituée, en 1474, par le roi Louis XI, qui en donna la conduite à Hector de Galard, son conseiller et son chambellan. Charles VIII en institua une seconde. On les distinguait par première et seconde bande. Ces compagnies ont joui pendant plusieurs règnes de la plus haute considération : elles étaient regardées comme la plus noble garde de nos rois, et on les appelait la *grande garde du corps*.

Elles se rendirent célèbres dans les guerres d'Italie. Une de leurs prérogatives était de combattre près de la personne du monarque. C'est sous leurs drapeaux que se rangeait la noblesse volontaire dans un jour de bataille, ce qui en faisait un corps redoutable.

Les gentilshommes de l'hôtel, qu'on appella depuis gentilshommes au *bec-de-corbin*, à cause de la forme de leur hache d'armes, tombèrent dans la décadence durant les guerres de la Ligue.

Quant au ban (et arrière-ban), qui était autrefois la cavalerie ordinaire du royaume, il ne fut que rarement convoqué par Charles VII, depuis l'établissement des compagnies d'ordonnance ; on l'appela plus fréquemment sous Louis XI; Charles VIII s'en servit peu ; François Ier en fixa le service à trois mois dans le royaume et à quarante jours hors du royaume. Henri II retrancha ce dernier article et ordonna que cette troupe que François Ier avait fait servir à pied en 1545, contre l'ancien usage, ne servirait plus qu'équipée, comme autrefois, en chevau-légers ; ce qui s'observa aussi sous Louis XIII, à l'exception d'une occasion, en 1639, où il fut ordonné que l'arrière-ban servirait à pied.

Il fut convoqué et assemblé sur la Meuse, en 1674, sous le commandement du marquis de Rochefort, et enfin, pour la dernière fois, en 1696, pour servir sur les côtes de Bretagne.

Les sénéchaux et les baillis d'épée (1) étaient les conducteurs et

(1) Les sénéchaux en France réunissaient dans le pays de droit écrit, ainsi que les baillis dans les provinces où l'on suivait la coutume, la triple fonc-

commandans nés de l'arrière-ban de leur district, parce que ces titres n'étaient anciennement portés que par des gentilshommes pris parmi les plus braves et les plus qualifiés; mais depuis que ces charges furent devenues vénales, si les titulaires n'étaient point en état de s'en acquitter, le roi choisissait un gentilhomme du pays en leur place pour en faire les fonctions.

Jusqu'au règne de Charles VII, l'infanterie française ne s'était acquise qu'une très médiocre réputation, n'ayant pas toujours, comme dit Brantôme, été considérée comme le plus ferme appui de l'Etat. « Ce n'était que marauds, belistres mal armés, mal complexionnés, fainéans, pillards et mangeurs de peuple, à l'exception toutefois de quelques compagnies d'arquebusiers et d'archers, la plupart Génois. »

Mais Charles VIII, voulant régler son infanterie comme il l'avait fait de sa cavalerie, ordonna que chaque paroisse du royaume fournirait un des meilleurs hommes et des plus aguerris qu'elle aurait, pour servir avec l'arc et la flèche en qualité d'archer, dès qu'il serait commandé. Il en forma, en 1448, des bandes ou compagnies, sous le nom de francs-archers, ainsi appelés, parce qu'il exempta ces nouveaux soldats de tout droit et impôt, leur vie durant, après qu'ils auraient servi un certain temps.

Cette institution eut le plus heureux succès, et ce corps joint à la cavalerie nouvelle forma une armée redoutable.

Ce ne fut pourtant que sous le règne de Louis XII que cette nouvelle infanterie commença à se faire la réputation que l'infanterie française a toujours conservée depuis.

On vit alors, dit Brantôme, plusieurs gendarmes quitter la lance pour prendre la pique, c'est-à-dire que les gentilshommes commencèrent à servir dans l'infanterie qu'ils avaient jusques-là dédaignée.

L'infanterie subit de grandes modifications sous François Ier et sous Henri II. Ce fut ce dernier prince qui organisa les premiers régimens en 1558.

Les autres développemens donnés à l'infanterie sous les règnes suivans deviennent étrangers à notre sujet.

Il ne reste qu'un mot à dire des milices; elles avaient beaucoup de rapport avec celles des communes, autrefois fournies par les villes

tion de rendre la justice, de commander les milices et d'administrer les revenus du prince. On ne pouvait être fait sénéchal sans être gentilhomme. (Voir *Dict. diplom.*, art. baillif.)

et campagnes, jusqu'à Charles VII; mais depuis l'établissement des compagnies réglées des francs archers, en 1440, on n'a levé la milice que dans des cas pressans, et par les mêmes raisons qui ont fait, depuis la création des compagnies de gendarmes, rarement convoquer l'arrière-ban. L'une et l'autre n'était soumise qu'à un service temporaire. Nous devons ajouter que les régimens de milice, sous Louis XIV, servirent toujours avec la plus grande distinction.

Commandans des armées. —Nos rois de la première race ont eux-mêmes commandé leurs armées jusqu'à environ l'an 663, que le maire du palais, ordinairement duc ou comte, commença à les commander en chef sous les successeurs de Clovis II.

La charge de gouverneur ou de comte de Paris lui succéda dans ce commandement en chef sous la seconde race.

Au commencement de la troisième, ce fut le sénéchal de France qui avait toute l'autorité des anciens maires du palais ou comtes de Paris.

Sous Philippe-Auguste, le connétable remplit cet office, et Mathieu II de Montmorency fut investi du commandement général des armées sous ce prince. François de Bonne, duc de Lesdiguière sous Louis XIII, en 1622, fut le dernier qui ait possédé cette grande charge, qui fut supprimée à sa mort, en janvier 1627.

Quant aux maréchaux de France, ce n'est que sous le règne de Philippe Ier qu'ils apparaissent pour la première fois au nombre de deux. La commune opinion est qu'ils étaient d'abord lieutenans des connétables, dont la charge était devenue la première de France par la valeur de Mathieu de Montmorency, et qu'ils devinrent ensuite les lieutenans du roi dans le commandement des armées.

La charge de lieutenant-général des armées du roi n'existe que depuis Louis XIII. Les marquis de la Force et de Feuquières furent les premiers qui servirent en cette qualité en 1638.

On trouve sous François Ier, dans les armées, des officiers qui portaient le titre de maréchal-de-camp; mais vraisemblablement ce n'était qu'une commission que le roi ou le général donnait pendant une campagne.

Ils ne furent réellement créés en charge que par Henri IV, en 1598.

Armures. —Avant la conquête des Romains, les Gaulois n'avaient pour toute armure défensive que la dépouille des animaux qu'ils tuaient dans leurs chasses aventureuses. Ce vêtement, vulgairement appelé *Sayon* (*Sagun*), fut conservé jusqu'à l'envahissement du midi par le peuple-roi; alors les méridionaux se vêtirent à la romaine.

Les Francs, qui vainquirent à leur tour, ne se servaient que du bouclier. « Leurs habits sont courts et leur serrent la taille, dit Sidonius Apollinaris ; ils vont au combat la tête nue, et la vitesse avec laquelle ils fondent sur leurs ennemis semble égaler celle du javelot qu'ils ont lancé. »

Ce ne fut que sous le règne des fils de Clovis qu'ils s'accoutumèrent à porter le casque et la cuirasse comme les Romains et les Gaulois qu'ils avaient subjugués.

Sous Charlemagne on inventa le haubert ou cotte de mailles, qui s'appela *squammata vestis*, habit à écailles, à cause de la figure que prenaient ces mailles quand elles étaient mises en tissus.

Ce fut, à quelques légères modifications près, l'armure usitée en France depuis l'institution du pouvoir féodal jusques sous le règne de Charles VI, vers la fin du XIVe siècle, longue période qui comprend les premières guerres féodales, les croisades et les beaux temps de la chevalerie.

Les seigneurs de certains fiefs, sous la seconde race, et tous les chevaliers sous la troisième, portaient un plastron en fer ; sur ce plastron, le *gobisson*, espèce de pourpoint de taffetas rembourré de laine et piqué ; sur le gobisson, le *haubert*, et sur le haubert la *cotte d'armes*.

Le haubert ou la *cotte de mailles* était une tunique faite de petits anneaux de fer à laquelle on accrochait les chausses qui étaient aussi faites de pareils anneaux et qui couvraient les jambes. Le *heaulme* garantissait la tête, le visage et le derrière du cou.

La cotte d'armes était du drap le plus fin et quelquefois d'étoffe d'or ou d'argent ; on y mettait ses armoiries ; elle était faite comme la soubre-veste des mousquetaires.

Dans le temps que le haubert fut le plus en réputation, les guerriers quittèrent le casque à crête qu'on avait toujours porté et ne se couvrirent plus la tête que d'un chaperon de semblables mailles que leur haubert et qui y était attaché ; mais bientôt ce capuchon fit place à un casque aplati sur le haut et qui simulait exactement le boisseau. C'est sous le roi Jean que, pour remédier à l'incommodité d'une telle armure, on lui substitua un casque pointu par le haut, qui s'élargissait en descendant sur les épaules en guise de sabot renversé et sans mentonnière. Le gorgerin des cuirasses de ce temps-là était si élevé, qu'il suffisait pour garantir le bas du visage.

Le haubert ou l'habit maillé fut d'usage jusqu'au temps de Charles VI, et c'est durant les guerres contre les Anglais qu'on le quitta pour reprendre l'armure de fer battu qui, pour former un habillement complet, consistait en un casque et une cuirasse, à laquelle se joi-

gnaient des brassards, des cuissards et des grèves ou jambières. Le casque, entièrement clos, était pourvu d'une visière mobile (1).

La cotte d'armes fut, sous Charles VII, comme un uniforme de guerre propre par sa forme à la distinction générale de tous les gendarmes, et par sa couleur à la distinction particulière de chaque compagnie (2).

Son usage fut aboli sous Henri II, ou peu de temps après, et à sa place on choisit pour servir d'uniforme l'écharpe, qui avait déjà été en usage du temps de saint Louis, avec cette différence pourtant qu'on la portait alors sous la cotte d'armes.

Chaque guerrier portait deux écharpes en bandoulière : l'une à droite et l'autre à gauche, qui se venaient croiser sur l'estomac et sur le dos. L'une servait à désigner la nation et ne changeait jamais ; l'autre était de la couleur particulière qu'il plaisait au commandant actuel de la troupe de lui donner.

L'écharpe a duré jusqu'à la bataille de Steinkerque, en 1692. On la remplaça par les aiguillettes ou nœuds d'épaule.

L'armure pleine se maintint jusqu'au règne de Louis XIII, quoique depuis longtemps l'invention de la poudre (3) eût rendu son usage à peu près inutile. Toutefois, sous Henri III, on avait abandonné les couvre-cuisses et les brassards.

Sous Louis XIV, après la guerre de trente ans, la cavalerie ne

(1) Le casque, désigné dès l'origine de la langue romane sous le nom de *heaume*, porta successivement les noms de *chapel de fer*, de bacinet, de salade, de bourguignotte, de cabasset, d'armet et de morion, désignations comprises depuis le milieu du XVIIe siècle sous le nom générique de casque.

(2) La cotte d'armes à la même époque servait aussi d'uniforme aux fantassins qui ont conservé pour armure la salade ou pot en tête et le corselet jusqu'en 1622. On lit dans une délibération de l'hôtel-de-ville de Rodez, du 18 juin 1522, relative aux habits et armes des francs-archers : « Ceux de la cité devront avoir alècres, corselets, salades, bannière, gorgeron, avant-bras, épée, poignard, chausses et pourpoint, avec couleurs noire, rouge et jaune mi-parties, savoir : le côté droit noir, le gauche rouge et jaune, trois plumes de couleur et un collet de cuir. »

(3) Ce fut en 1330 qu'un religieux Augustin, grand alchimiste, inventa la poudre. En 1338, on commença de se servir de deux ou trois canons à l'attaque du château de Puy-Guillaume, en Auvergne. C'était uniquement pour détruire les donjons. Les chevaliers français, dit Sainte-Foix, auraient regardé comme une lâcheté de s'en servir contre des hommes à découvert devant eux en bataille.

conservait plus des anciennes armures que le casque, la cuirasse et les gantelets, qui disparurent entièrement avant la fin de ce règne.

Ce fut aussi durant ce règne que les uniformes des officiers et des troupes commencèrent à être portés régulièrement.

(Voir pour plus de détails sur les armures un mémoire publié par l'auteur, dans le 3e vol. des *Mémoires de la Société des Lettres, etc., de Rodez*, p. 87).

XI.

LANGAGE. ACTES PUBLICS.

Langage. — C'est au XIIe siècle que paraissent les premières traces de patois. Jusques-là les actes s'écrivaient en latin. Ce n'est pas que le parler vulgaire ne fût employé avant cette époque, mais il ne se retrouve pas dans les monumens écrits.

Le nouvel idiome se forma principalement du latin, langage qui, depuis la conquête romaine, était d'un usage général dans les Gaules. La domination franque ou française, au ve siècle, arrêta l'usurpation jusques-là progressive de la langue latine. La nécessité des communications entre les peuples du Nord et les anciens habitans fit naître peu à peu le nouveau langage tenant le milieu entre le latin et le barbare, et qui leur facilitait les moyens de s'entendre ; telle fut l'origine de la langue romane : celle des vainqueurs et celle des vaincus s'y fondirent par un heureux mélange, et elle s'enrichit aussi des emprunts qu'elle fit aux langues que parlaient les nations primitives des Gaules. Or, de cette corruption de la langue-mère, il résulta deux principaux dialectes, suivant le génie particulier des peuples implantés dans nos contrées : les Francs au-delà de la Loire, les Visigoths en deçà. Le provençal prit le nom de langue d'*Oc*, le français proprement dit, celui de langue d'*Oil*, et ces deux dialectes affectèrent également et au même titre le nom générique de langue *Romane.* Ils représentaient bien encore effectivement l'ancien langage du peuple-roi; mais ils en différaient en ce que le latin était devenu d'un usage particulier et le roman d'un usage général : le premier, celui des gens de lettres ; le second, celui de tout le monde. Cette observation est importante en ce qu'elle explique parfaitement l'absence de tout monument littéraire en dialectes vulgaires, depuis le ve siècle, époque probable de leur formation, jusqu'au XIIe siècle, car le fameux serment des

enfans de Louis-le-Débonnaire n'est pas plus un monument littéraire que les fragmens de mots celtiques répandus dans les auteurs latins de la première et de la seconde race.

Ainsi, tandis que le roman fut exclusivement parlé, le latin fut, jusqu'au milieu du XIIe siècle, exclusivement écrit.

Que si on veut savoir pourquoi la langue d'*Oil* finit pourtant par être préférée, nous répondrons que ce ne fut point en raison de sa supériorité, mais par un concours d'évènemens essentiellement politiques. Les hasards des combats ont fait les destinées du langage comme du pays. Aux plaines de Vouillé, le sort des peuples qui se disputaient la Gaule et l'avenir de leurs idiomes, fut irrévocablement fixé. Clovis éteignit dans le sang d'Alaric l'espoir de la littérature méridionale. Le langage des vainqueurs devint celui de la France entière.

Actes publics. — L'abus des donations sans écriture a longtemps subsisté; on ne s'avisa guère, avant la fin du Xe siècle, d'y suppléer par des notices privées: les chartes, déjà communes au XIe siècle, se multiplièrent beaucoup au XIIe; toutefois on prétend qu'alors les seuls contrats des personnes riches et qualifiées étaient rédigés par écrit (1).

« Dès le XIIe siècle, disent les auteurs de la *Nouvelle diplomatique*, les églises et les monastères commencèrent à dresser des cartulaires, *liber chartarum*, soit en y faisant transcrire leurs actes, soit en y rassemblant les chartes mêmes, soit en dressant seulement une notice ou sommaire (2). »

Jusqu'à la fin du XIe siècle, les actes avaient été écrits en mauvais latin; au XIIe, on commence à en voir en idiome vulgaire.

Les plus anciens qui soient à notre connaissance dans le pays, sont l'hommage du château d'Ayssènes de l'an 1133 (3), et une donation faite aux religieux de Conques par les seigneurs de Camboulas des biens qu'ils possédaient à Prades, y compris *les serfs*, qui lui est peut-être antérieure de quelques années (4). Bien que depuis cette époque on rencontre un assez bon nombre d'actes rédigés en roman, l'usage du latin fut pourtant plus général et se soutint longtemps.

On ne commença à écrire communément en français que sous le

(1) *Nouv. diplom.*, t. 2, p. 427.

(2) Id. vol. V, p 563.

(3) Voir Bosc, notes du 3e vol.

(4) Cartul. de Conques, charte no 566.

règne de saint Louis, et même sous celui de Philippe le-Hardi (1); mais ceci ne se rapporte guère qu'aux pays au-delà de la Loire.

En 1539, François I[er] rendit une ordonnance pour que tous les actes fussent écrits en français.

Tous les actes antérieurs à 1300 sont écrits sur parchemin, parce que l'invention du papier ne remonte pas au-delà de cette époque; on n'en fit même usage en France que sous le règne de Philippe de Valois.

Signum Raterii, *S. Humberti*. Ce signe, qu'on voit plus ou moins répété à la fin de chaque charte, consistait en une croix d'où vient l'étymologie du mot *signer*. On sait que dans ce temps et longtemps après, les guerriers se faisaient honneur d'ignorer les lettres, et qu'un chevalier qui savait guerroyer, se battre à outrance, disputer le prix de l'adresse et de la valeur dans les tournois aurait rougi de savoir lire et écrire: occupations roturières qui l'auraient confondu avec les clercs et les vilains.

Les chartes se terminaient souvent par le serment d'en observer le contenu. Les sermens faits sur l'Évangile étaient les plus ordinaires. On jurait encore sur le *Missel* ouvert au *Te igitur*, c'est-à-dire au canon de la messe, sur la croix, sur les reliques des saints (2).

On a souvent abusé de la religion du serment; il a été un temps où l'ignorance et la superstition étaient telles qu'on respectait plus un serment fait sur les reliques d'or que sur celles d'argent; ainsi des autres métaux (3).

Pour assurer plus de validité et de durée aux actes, on avait souvent recours aux imprécations contre tous ceux qui seraient assez hardis pour tenter de les anéantir ou de les violer.

Dans le même acte il y avait souvent plusieurs catégories de témoins: d'abord ceux qui assistaient à la transaction principale de la part des deux parties; ensuite ceux qui assistaient à des faits accessoires ou secondaires relatifs à cette transaction. On distinguait même quelquefois les garans ou témoins, *fidejussores seu testes*, des simples assistans, *audientes et videntes*.

Pendant le moyen-âge, l'aliénation de la propriété rencontrait

(1) Voir Mabillon, *Diplom.*, pag. 60. — Ducange, *Glossaire*. — Spicilège, p. 579.

(2) *Diplom.* in-4°, tom. 4, p. 639.

(3) Voir Sauval, *Antiq. de Paris*, t. 2, p. 572.

maint obstacle et donnait lieu à beaucoup de procès. Les biens étant considérés comme appartenant non-seulement au chef de famille, mais à la famille tout entière, ne pouvaient être aliénés avec quelque sûreté sans le consentement de tous les parens, même des absens et des mineurs. De là tant de personnes dont les noms sont écrits dans les actes pour marque de leur consentement.

Il fallait aussi que les seigneurs y consentissent, ce qu'ils faisaient ordinairement pour quelque somme d'argent ; c'est de là qu'est venu le droit d'indemnité. Quand on voit le donateur lui-même recevoir cette indemnité, on doit en conclure qu'il possédait un franc-alleu, et ne reconnaissait aucun seigneur pour les terres qu'il donnait.

Un acte de 1207 est le premier, d'après Bosc, que l'on trouve en Rouergue passé devant un notaire ; auparavant, les ecclésiastiques et les moines en remplissaient les fonctions (1). En général, les notaires proprement dits furent extrêmement rares jusqu'au XIIIe siècle. On ne fait pas communément monter l'origine des notaires royaux en France au-delà du règne de saint Louis. Ce monarque en créa soixante en titre d'office. Les petits souverains de nos provinces méridionales, les comtes, les évêques, les abbés avaient aussi leurs notaires particuliers.

On commence à trouver dans les actes de la fin du XIIIe siècle cette prolixité qui a excité les plaintes de tous les auteurs qui étudient nos anciens monumens. Trois siècles auparavant, à peine écrivait-on les actes les plus importans; à la fin du Xe siècle, on en fit quelques notices très laconiques; mais au milieu du XIIIe, dit M. Henri dans son *Institution du droit français*, on vit paraître cette prolixité de style, chargé de clauses, de renonciations, restrictions, protestations, *cautelles*, etc., chicanes empruntées de la scholastique, si propres à obscurcir les stipulations. C'était une invention des notaires, la plupart clercs ou lettrés, qui faisaient ainsi un vain étalage de savoir devant les parties qui n'y entendaient rien.

On sait qu'on a contracté en latin jusqu'au XVIe siècle.

(1) Le contrat de mariage de Plaz, fille de Raymond de Sévérac, avec Raymond d'Aigrefeuille, de l'an 1147, porte la souscription de Guibert: *Guibertus scripsit*.

XII.

TROUBADOURS ET POÉSIE PROVENÇALE AU XIIe SIÈCLE. — PÈLERINS.

TROUBADOURS.—«Le retour des pèlerins, après la grande croisade, avait jeté sur la société un esprit tout nouveau. Que de sensations indicibles n'avaient-ils pas éprouvées durant leur long voyage? Le souvenir de l'Orient était comme une légende d'or qu'ils rapportaient dans la patrie! Quelle différence entre les approches de l'an mil avec son sombre cortège de désolations, et ce XIIe siècle qui s'ouvre pour une race toute voyageuse! Elle a visité l'Italie, la Grèce, Constantinople et Jérusalem ; les châteaux, les cités, les cathédrales même changent de physionomie; la génération est pleine de gaîté! On rit, on folâtre en face des souvenirs du passé : de merveilleuses histoires viennent agiter les longues soirées ; l'aspect des populations s'anime; les baladins, les troubadours et les trouvères apparaissent et viennent réciter, au son des instrumens et de la vielle des jongleurs, les mille aventures extraordinaires qu'ils ont ouïes dans leur pèlerinage. On ne voit plus que ménestraudies, troupes joyeuses qui vont de château en château pour égayer, par maints faits et gestes, les dames, seigneurs et varlets. C'est un mouvement simultané de poésie et de chants dans les deux langues d'oc et d'oil (1). »

C'est aux époques de foi et d'enthousiasme que fleurit surtout la poésie; nourri et fécondé par de fortes croyances, le génie de l'artiste a plus de sève, d'élan et de spontanéité. Peut-être ses productions manquent-elles encore de cette habileté, de cette correction, de ce prestige

(1) M. Capefigue.

de formes, de ces artifices de langage qui sont le fruit d'une civilisation plus raffinée ; produites dans la chaleur de l'improvisation, jaillissant tout-à-coup dans des momens de verve poétique, écloses spontanément de l'âme ardente et passionnée de l'artiste, ces compositions offriraient sans doute de nombreuses imperfections à celui qui tenterait de leur faire subir l'épreuve d'un lent examen et d'une critique détaillée et minutieuse. On y chercherait vainement la trace de ces longues méditations, de ce travail soutenu qui mûrissent et perfectionnent les créations de l'esprit. Dans ce premier essor de la littérature, le poète, privé de modèles qui l'éclairent, dépourvu d'études qui dirigent sa marche, trahit à chaque pas son inexpérience, et cependant, malgré ses écarts, ses œuvres traversent les siècles. Longtemps après leur apparition, et quand la littérature a été fécondée et enrichie par d'habiles écrivains, on admire ces premiers débuts, ces produits spontanés d'un art encore enfant.

Tel est le caractère de cette poésie qui se développe au moyen-âge à l'époque brillante et merveilleuse de la chevalerie. Alors, à côté du chevalier apparaît le troubadour ; à côté de la force s'élève l'intelligence; en face du génie de la guerre grandit le génie des arts. La poésie des troubadours est vraiment l'expression des mœurs, des idées, des sentimens de cette époque; dans leurs chants le moyen-âge revit avec ses croyances et ses passions.

Tantôt n'écoutant qu'un zèle religieux, le troubadour excite par ses vers les peuples et les rois à s'armer pour la défense du saint sépulcre et pour le venger de la profanation des infidèles; tantôt marchant lui-même à la suite des armées de la croix, il passe en Syrie ou dans la Palestine, et là, soldat au jour du danger, il célèbre ensuite par des chants héroïques les victoires et les triomphes des chrétiens ; mais c'est l'amour dont il se plaît surtout à peindre les tourmens et les délires, car le troubadour a voué à la femme une sorte de culte. Au milieu de ses courses aventureuses, des incidens et des crises de sa vie errante et agitée, c'est toujours le nom de sa dame qu'il répète et qu'il invoque, c'est toujours vers sa dame que s'élancent et volent ses pensées.

L'idiome roman fut la langue de ces poètes. L'idiome roman, né de la corruption de la langue latine, avait pourtant des règles absolument différentes, des formes caractéristiques et essentielles, de nouvelles combinaisons de versification et de poésie. Quoique dans les écrits des troubadours on rencontre plusieurs allusions, plusieurs imitations qui prouvent d'une manière incontestable que les chefs-d'œuvre de la littérature latine et même de la littérature grecque ne leur ont pas été tout-à-fait inconnus, il n'en est pas moins évident

qu'ils n'avaient pas le goût assez formé, assez exercé pour admirer avec utilité et reproduire avec talent les beautés des classiques grecs et latins. La littérature nouvelle n'emprunta donc rien aux leçons et aux exemples des anciens. Elle eut ses moyens indépendans et distincts, ses formes natives, ses couleurs étrangères et locales, ses moyens particuliers. L'ignorance presque générale, le défaut d'études, abandonnèrent les poètes du moyen-âge à l'influence entière des mœurs chevaleresques, des habitudes politiques, des préjugés contemporains, du caractère national et surtout de leur propre caractère.

Mais au XIIe siècle une transformation s'accomplit dans la poésie des troubadours ; un nouvel élément s'introduit dans cette littérature, et cet élément nouveau c'est un goût plus pur, une connaissance plus approfondie de l'antiquité. Sans doute les chants du troubadour n'ont rien perdu de leur grâce, de leur délicatesse, de leur naïveté, mais déjà l'étude s'unit à l'inspiration, et un travail plus soutenu dirige l'essor de ces imaginations aventureuses. Déjà la phrase poétique se déroule plus correcte et plus harmonieuse. A voir ce mouvement de l'art, on comprend que l'esprit humain est en progrès, que la civilisation marche à grands pas. Le XIIe siècle fut, en effet, l'âge d'or de cette poésie brillante, née dans l'Aquitaine et la Provence et dont le Rouergue fournit plusieurs glorieux représentans.

« Une province couverte de châteaux, dit M. de Gaujal, offrait trop d'occasions de *romaniser* pour ne pas attirer et produire un grand nombre de troubadours. Enclavé dans le pays de la *langue d'oc*, soumis aux comtes de Toulouse, protecteurs de la *gaie science*, le Rouergue devait fréquemment entendre les concerts des jongleurs et la harpe des ménestrels. »

« Tous les grands événemens du moyen-âge, ajoute de son côté M. V. de Bonald (1), eurent d'ailleurs du retentissement dans nos contrées. Les comtes de Rouergue, ceux de Rodez, les vicomtes de Millau y prirent constamment une part active. L'esprit chevaleresque n'y brilla pas d'un moins vif éclat que dans d'autres provinces. L'enthousiasme religieux entraîna une grande partie de la noblesse aux croisades, comme plus tard le patriotisme le souleva contre les Anglais. Le Rouergue vit des guerres continuelles pendant tout le

(1) Notice historique sur la poésie et les troubadours dans le Rouergue. *Mém. de la Société*, t. 2, p. 13.

moyen-âge, et les exploits de ses chevaliers ne furent pas indignes d'être célébrés par les poètes. »

Des circonstances particulières favorisèrent l'essor de la poésie dans le Rouergue. A la fin du XIe siècle, dit encore M. de Bonald, Gilbert, fils de Bérenger II, cinquième vicomte de Millau, épousa Gerberge d'Arles, héritière du comté de Provence, ce qui annexa, pendant un siècle et demi, la vicomté de Millau à la Provence. Cet événement doit être regardé comme une des causes qui répandirent le goût de la poésie dans le Rouergue, et peut être signalé comme le moment où elle commença à s'y introduire. Les vicomtes de Millau, en montant sur le trône de la Provence où florissait alors la poésie, devinrent les protecteurs des poètes et surent les attirer dans leur patrie. Issue du mariage de Gilbert et de Gerberge, Stéphanie de Millau fut au nombre des dames illustres de son siècle par sa beauté et par son goût pour les lettres. Mariée, vers 1110, à Raymond de Baux, elle est nommée parmi les dames qui composèrent, au commencement du XIIe siècle, la cour d'amour d'Aix, séant à Pierrefon; elle la présida même à différentes reprises, et il nous est resté des arrêts rendus par elle au nom de cette cour. »

Bernard-Arnaud de Montcuc (1), que nous trouvons sous le règne du comte de Toulouse, Raymond V (2), paraît être le premier troubadour que puisse revendiquer notre histoire. On n'a de lui qu'un *sirvente* (3) qui a pour objet l'expédition du roi d'Angleterre contre Toulouse, en 1159. Le poète a mêlé l'éloge de sa maîtresse à toutes ses apostrophes guerrières, et chaque couplet, commencé par des vers satyriques que lui inspire son indignation contre le monarque anglais, se termine par des vers galants dictés par son amour pour sa dame. Cette pièce, malgré ses défauts, ne manque ni de grâce, ni de trait.

Aymeric de Belmont, qu'on croit originaire du lieu de ce nom, était un des commensaux de Jacques d'Aragon, vicomte de Millau, dont il chanta les louanges dans une pièce galante adressée à la comtesse de Sobeiras.

Le troubadour Bernard de Venzenac était contemporain du comte de Rodez, Hugues III, associé au gouvernement du vivant de son

(1) Il existe dans le département de l'Aveyron un village de ce nom.

(2) Raymond V, comte de Toulouse et de Rouergue, vivait encore en 1172.

(3) Le *sirvente* était en général une satyre en couplets qui avait pour objet ou une personne, ou un fait historique, ou les mœurs du temps.

père, en 1195. Dans un *sirvente* contre les mœurs du siècle et le libertinage des femmes, adressé à Hugues, évêque de Rodez, il célèbre le comte Hugues, son neveu, *jeune et brave seigneur à qui il souhaite la victoire sur ses ennemis.*

Bertrand de Paris, gentilhomme du Rouergue et troubadour, vivait à la même époque; il n'a laissé qu'un *sirvente* assez médiocre, adressé à Irdoine de Canillac, dont il fait l'éloge et dans lequel il fait des reproches à Gardon, son jongleur.

Deusdet ou Dieudonné de Prades, qui adopta, pour l'honorer, le nom de sa patrie, fut l'un des plus habiles troubadours du Rouergue. Il a célébré dans un grand nombre de pièces le courage et les vertus du comte Hugues II, son protecteur. Il était chanoine de Maguelonne et vivait encore en 1223, sous le comte Hugues IV. Les anciens auteurs disent que c'était *un homme sage, spirituel, lettré, composant bien et qu'il eut pourtant peu de succès dans le monde.*

Hugues Brunet, né à Rodez vers le milieu du XIIe siècle, est un des troubadours qui ont eu le plus de renommée; il vécut longtemps à la cour des comtes et consacra la plupart de ses vers à la comtesse Algayettes de Scorailles, dont il célébra les charmes et la vertu. Selon Nostradamus, Brunet mourut en 1223. Millot a prétendu que par désespoir d'amour il s'était fait chartreux.

Vers la même époque, le vicomte de Saint-Antonin, Raymond Jourdain, ne se bornait point à protéger les lettres. Emule des troubadours, comme eux il célébra les dames et les combats. « Il était, d'après Nostradamus, homme de bonne figure, généreux, vaillant, faisant très bien les vers et l'amour. »

Il aima tendrement la belle châtelaine Adelays de Penne, et l'on connaît le triste dénouement de ces amours. Le valeureux chevalier ayant été appelé à la guerre et dangereusement blessé, le bruit de sa mort se répandit dans le pays. A cette nouvelle, Adelays, désespérée, abandonna le monde et fut ensevelir sa douleur au fond d'un cloître. Raymond pleura longtemps sa dame; mais comme rien n'est durable ici-bas, les chroniqueurs nous apprennent que les charmes d'Elise de Montfort, épouse du seigneur de Gourdon, parvinrent peu à peu à lui faire oublier sa tristesse et à lui inspirer de nouveaux chants d'amour.

De tous les comtes de Rodez, c'est surtout Henri II qui fit éclater le plus son amour pour les lettres (1). Folquet de Lunel, nommé

(1) Marquise de Baux, première femme du comte Henri, qui portait un nom célébré par la reconnaissance des troubadours, inscrit même honorable-

par Pétrarque parmi les principaux trouvères de l'époque, et Giraud Riquier, son émule, vécurent à la cour de ce comte, chantèrent ses louanges et furent comblés de ses bienfaits.

On cite encore parmi les poètes auxquels le Rouergue donna le jour, Azémar le Noir, d'Aubin, et Madame Guillemine, de Rodez.

Telle était la vie de ces poètes du moyen-âge, vie toujours agitée, semée d'aventures sans nombre, fertile en incidens et en émotions de tout genre; un mouvement perpétuel, une activité sans cesse renaissante, les inquiétudes de l'amour et les chances de la guerre sont tour à tour nécessaires à ces natures inquiètes et mobiles. Les passions sont leur élément; ils en subissent toutes les tortures, ils en savourent toutes les voluptés. Plongés dans cette atmosphère enivrante, leur tête fermente sans cesse et la poésie coule à flots de leurs lèvres. Ce qui préoccupe les hommes vulgaires ne saurait effleurer leur âme enthousiaste: toujours avides d'un bonheur inconnu, toujours rêvant de gigantesques projets, planant toujours dans un monde idéal et chimérique, ils ne connaissent d'autre règle que le caprice et la fantaisie; aujourd'hui, amans passionnés, demain guerriers intrépides; un jour agenouillés devant l'idole dont leur cœur s'est épris, plus tard déployant aux regards de la chrétienté l'étendard de la foi, lançant un appel énergique aux sentimens religieux de la multitude, et faisant jaillir en étincelles brûlantes l'enthousiasme au sein des plus timides. Voilà le troubadour au moyen-âge; il est le type le plus parfait, la personnification la plus élevée des désirs confus, des pensées diverses, des sentimens opposés dont cette époque fut travaillée. Il en résume, avec une merveilleuse fidélité, l'exaltation, l'héroïsme, la foi vive et profonde; soit qu'il chante l'amour, soit qu'il pousse un cri de guerre, dans ses chants, tour-à-tour mélancoliques et belliqueux, se révèle toujours la vie sociale du moyen-âge.

Nota. Outre les détails historiques et littéraires qu'on peut trouver sur nos troubadours dans les ouvrages de Nostradamus (1), de l'abbé Millot (2), de Raynouard (3) et de Lacurne de Sainte-Pélaye, nous

ment parmi les leurs, s'intéressait autant que son époux à leurs travaux et à leurs succès. (Gaujal, t. 1, p. 52.)

(1) *Vie des poètes provençaux*, de Jean de Nostradamus.

(2) *Histoire littéraire des troubadours*, de l'abbé Millot.

(3) Ouvrage de M. Raynouard sur la *Poésie des troubadours*.

devons aux soins de deux de nos compatriotes, MM. Lunet et Victor de Bonald, deux mémoires pleins d'intérêt et de recherches sur ces anciens poètes nationaux. Le premier a été publié dans le *Ruthénois*, en 1838 ; le second est inséré dans les publications de la *Société des Lettres de Rodez*, etc., t. 2, p. 13.

PÈLERINS.

L'escarcelle à la ceinture, le bourdon à la main, la panetière sur le dos, le pèlerin parcourait le monde, adressant des prières à Notre-Dame-de-Lorette, à Saint-Jacques-de-Compostelle, ou s'agenouillant à Rome devant les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul; à Jérusalem, en face du sépulcre du Christ. Revenu dans ses foyers, le pèlerin abusait souvent du privilége de ceux qui parlent des contrées lointaines aux paisibles habitans des hameaux et des bourgs, auditeurs la plupart sédentaires et si crédules, qu'ils s'en rapportent sur parole aux plus audacieux bavards, ne songeant jamais à contredire les récits même les plus étranges. Les descriptions merveilleuses de l'Orient, de ses mœurs, de ses usages, enflammaient d'ailleurs l'imagination des chrétiens. Les souvenirs de l'Ecriture, des patriarches, des prophètes, des apôtres, du Christ mort sur la croix, de la Vierge Marie, les attendrissaient jusqu'aux larmes, et lorsque le pèlerin, surchargé de branches d'olivier et de palmes ondoyantes, cueillies à Bethléem ou à Jéricho, révélait à quels outrages était en butte le tombeau du Sauveur; lorsque, la mine allongée, piteuse, il s'écriait que les images de Mahom, de Tervagant, de Baraton et d'Apolin, entouraient la tombe sacrée; lorsqu'il affirmait que la puissance de ses prières avait brisé en mille fragmens deux ou trois idoles de Mahomet, la munificence publique ne connaissait plus de bornes. On accablait de dons l'éloquent narrateur qui, témoin de tant d'aventures douloureuses, avait tâché par ses oraisons de faire cesser les scandales des Sarrazinesques, comme on les appelait alors. Les uns suppliaient le pèlerin d'accepter quelques pièces de monnaie pour entreprendre un nouveau voyage; les autres remplissaient sa besace d'herbages, de légumes et de volailles, afin qu'il pût recouvrer l'embonpoint que tant de fatigues et d'austérités lui avaient ravi, et qu'il eût la force nécessaire pour s'acheminer une seconde, une troisième fois vers la ville sainte; d'autres enfin, se dépouillaient de leurs vêtemens dont ils affublaient le pauvre pèlerin. En échange de tous ces dons, tantôt le zélé voyageur distribuait aux fidèles des reliques vénérées ou quelques caillous ramassés sur le mont Thabor et sur la montagne de Sion; tantôt il leur offrait le se-

cours de sa pieuse ferveur et de sa foi ardente. Il récitait les sept Psaumes de la Pénitence et chantait les Litanies en faveur des pécheurs endurcis ; il priait pour les vivans et pour les morts, et promettait les inépuisables trésors du ciel à ceux qui dédaignaient ainsi les biens passagers de la terre.

On le voyait, la nuit, dans les carrefours, assis sur le banc de pierre qui était placé au-dessous de la madone grossièrement sculptée, qu'éclairaient les lueurs vacillantes d'un chétif lampion ; là, en extase, il affirmait comme Porphyre, l'évêque de Gaza, que le Christ lui avait parlé, qu'il lui avait même donné un fragment de sa croix. Le pèlerin disait les miracles qui se renouvelaient chaque matin sur le Calvaire ; il rapportait le nombre exact des étoiles qui descendaient des cieux pour se poser sur la tête du Christ ; il publiait comment les simulacres des dieux sarrazins, en marbre blanc, devenaient noirs pendant la Semaine Sainte ; et comment, dans la vallée de Josaphat, il avait entendu distinctement les premiers sons de la trompette qui doit réunir tous les humains. La fin du monde ne pouvait donc pas tarder d'arriver. A ces mots, la multitude s'agenouillait pour demander grâce et merci à Dieu. Le pèlerin exagérait les périls qu'il avait éprouvés en Orient, et quand il racontait ses courses à travers l'Egypte, les fidèles frémissaient de terreur en apprenant que dans les déserts de la Thébaïde un dragon voulait le dévorer : « Saint homme ! s'écriait la foule, quels dangers te menaçaient ! » Si quelques méchans, frappés de l'état de maigreur effrayante du pieux voyageur, murmuraient que le dragon aurait fait un triste repas, le peuple chassait ignominieusement ces impies, que l'on considérait comme fils de Béelzébut, suppôts de l'enfer, voués à la légion diabolique de Satan.

Le pèlerin en Palestine finissait habituellement ses jours dans une silencieuse retraite du mont Sinaï ; en Egypte, dans une des nombreuses cellules du désert de Nitrie ; en Italie et en France, dans un monastère ; mais son désir le plus vif était de mourir près du saint Sépulcre. Arrivé à Jérusalem, il s'imposait des jeûnes, des mortifications, se battait de verges, marchait nu-pieds sur le sol brûlant, au milieu des ronces desséchées, s'exposait aux insultes des Musulmans, les provoquait à la violence, et il ne s'éloignait de la cité sainte qu'après avoir perdu tout espoir de rendre le dernier soupir dans un terme rapproché (1).

(1) Extrait de la belle publication de M. Delloye sous le titre de *Types et caractères anciens.*

XIII.

COSTUMES.

Costumes. — Depuis les Romains jusqu'à nos jours, chaque grande division de costume a été le résultat de quelque grave évènement, de quelque conquête, guerre ou expédition lointaine qui venait vivement remuer l'imagination des peuples.

La période romaine et byzantine, avec laquelle commence notre histoire, fut peut-être la plus longue de toutes celles qui imposèrent leur mode à l'esprit changeant de nos populations. Ainsi, depuis Clovis, que l'on trouve revêtu du manteau consulaire jusqu'après la seconde croisade, l'influence romaine ou byzantine se fait sentir d'une manière remarquable dans nos mœurs, nos arts et nos modes; mais après la seconde croisade, la magnificence et le luxe oriental s'établissent peu à peu, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. C'est alors que viennent les damas rehaussés d'or ; c'est alors que les longues et amples robes orientales et les turbans composèrent le costume seigneurial : alors aussi disparut l'architecture byzantine pour faire place à l'architecture dite gothique. Cette période commençant après la deuxième croisade se termina à la venue de Charles VII et des guerres d'Italie, contrée dans laquelle commençait à poindre la renaissance des arts antiques.

Les Français rapportèrent de ces guerres, d'ailleurs si ruineuses et si funestes, un nouveau costume emprunté aux Italiens, tout tailladé, tout rempli de crevées, surmonté de plumes, et les longues robes disparurent, vaincues par le vêtement étroit et le petit manteau, sorte de collet jeté sur l'épaule. Le vêtement oriental avait succombé; l'architecture née avec lui devait périr avec lui, et ce qu'on nomma sa renaissance en France signala un commencement de décadence que n'accomplirent que trop bien les temps qui l'ont suivi.

Après ces trois grandes divisions de costumes que nous venons d'indiquer, il nous reste à revenir en arrière pour entrer dans quelques détails sommaires sur leurs variations.

I. Les vieux Francs n'avaient pour habit qu'un sayon fait de gros drap ou de peaux, le poil en dehors et attaché avec une seule agrafe; quelques-uns ajoutaient une espèce de pantalon fort étroit qu'on appelait rochet. Ils parurent ainsi dans les Gaules et en entreprirent la conquête, sans avoir ni or ni argent, sous la conduite de Clovis. Thierry, son fils aîné, fut charmé d'avoir eu un bassin d'argent pour sa part des dépouilles de Bazin, roi de Thuringe : ce fut un bijou pour ce prince encore barbare, et peut-être le premier qui eût paru sur la table de nos rois. Rien ne prouve mieux combien à cette époque on était éloigné de tout luxe que la basterne ou le charriot traîné par deux bœufs et conduit par un bouvier, qui servait de voiture aux rois de la première race.

Sous cette race, si les nouveaux venus modifièrent un peu leur costume barbare, ce fut pour adopter peu à peu celui des Romains qu'ils avaient vaincus.

Charlemagne, au milieu de cette foule de princes, de grands seigneurs et de capitaines de différens pays et de différentes nations qui composaient une cour magnifique et nombreuse, conserva dans ses habillemens la simplicité de ses ancêtres. Il portait en hiver un pourpoint fait de peau de loutre sur une tunique de laine, avec un simple bordé de soie; il mettait sur ses épaules un sayon de couleur bleue, et pour chaussures et pour brodequins, il se servait de bandes de diverses couleurs croisées les uns sur les autres. Il s'enveloppait ensuite d'un long manteau fait d'une manière singulière : par devant et par derrière il touchait aux pieds, et il était si court sur les côtés, qu'à peine approchait-il des genoux. Tel était l'habillement des Francs à cette époque.

II. L'usage des grandes robes prit naissance après les premières croisades et se maintint pendant le XIIe, le XIIIe, le XIVe et le XVe siècles. Ces robes, de couleur et d'étoffes diverses, suivant la condition des gens qui les portaient, descendaient jusqu'aux pieds. Les nobles y ajoutèrent une longue queue.

Il n'y avait que les chevaliers qui eussent le droit de porter sur la robe un manteau ou casaque, dont les manches très larges et très amples se rattachaient par devant sur le pli du bras et pendaient par derrière jusqu'aux genoux. Ces casaques étaient des plus belles étoffes doublées d'hermine, de martre, de petit gris et de menu vair. Un prince même et sa femme ne pouvaient pas porter de l'or sur leurs habits jusqu'à ce qu'il eût été fait chevalier.

Ce luxe s'étendit peu à peu à toute la noblesse : « Dans les malheureux temps de la guerre avec les Anglais, disent les Annales de Villefranche, il semblait que la noblesse et la gendarmerie triomphaient des misères du peuple. Les gentilshommes, qui avaient été toujours fort modestes en habits, commencèrent à se parer de pierreries, de perles et de joyaux comme les femmes, à porter sur le bonnet des bouquets de plumes, à s'adonner passionnément au jeu, etc. »

Les femmes de toutes les classes étalaient encore un luxe plus insolent, et c'est ce qui amena sans doute ce règlement du 5 février 1348 où les consuls de Villefranche « défendent aux femmes de ne porter point robes, couronnes, ni affeublement garni d'or ni d'argent, si elles n'avaient valant cent marcs d'argent. »

Sous Charles V, on porta les habits blasonnés, c'est-à-dire qu'on les chamarrait de toutes les pièces de son écu.

Sous Charles VI, on imagina l'habit mi-parti, semblable à celui des bédeaux.

III. Au commencement du règne de François Ier, il se fit un changement notable dans les habillemens ; on ne se contenta pas de quitter l'habit ample et long, on donna dans l'extrémité la plus opposée. Les tapisseries de ce temps-là représentent les gentilshommes vêtus d'un pourpoint à petites basques et d'un caleçon tout d'une pièce avec les bas. Les pourpoints et les culottes furent tailladés, les manches plissées et renflées vers l'épaule.

Les gens graves prirent le large haut de chausse à la suisse ; les jeunes gens imaginèrent les *trousses*, espèce de haut de chausse court et relevé, qui ne descendait qu'à la moitié des cuisses et que l'on couvrait d'une demi-jupe.

Sous les règnes de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, on y joignit l'usage du petit manteau et de la toque pour coiffure.

Les bourgeois, par modestie, adoptèrent le pourpoint et le manteau noir, mais seulement pour les jours de cérémonies. Au pourpoint, on ajouta une fraise ; les gens modestes et le clergé se contentèrent du rabat : ce n'était dans l'origine que le collet de la chemise rabattu ; le rabat devint ensuite un ornement pour les magistrats ; les gens économes, lorsqu'ils le quittaient, le plaçaient entre les feuillets d'un volume in-folio, pour lui conserver sa forme.

Et hors un gros Plutarque à mettre mes rabats,

dit un personnage des comédies de Molière.

Le pourpoint allongé devint une veste que l'on recouvrit d'un sur-

tout. Sous Louis XIV, elle s'allongea presque jusqu'aux genoux; elle avait dans toute sa longueur des boutons et des boutonnières, pour rappeler son origine. Le surtout, qu'on appela ensuite habit, était de forme carrée; il portait comme la veste des boutons et des boutonnières dans toute sa longueur; il en portait de même dans la coupe pratiquée en arrière. Le luxe n'oublia rien pour parer l'habit et la veste; on les chargea de galons, de broderies, de paillettes. Sous Louis XIV, on portait à l'épaule des nœuds de rubans; les bas remontaient sur la culotte, où ils étaient attachés par une jarretière ornée d'une boucle d'or, souvent de diamant. Les souliers étaient carrés; le chapeau relevé n'avait que des bords étroits, qu'on chargeait quelquefois ou de galons ou d'une légère broderie. On portait de grandes poches sur les côtés. Les gentilshommes du bon ton portaient l'épée suspendue à un large baudrier qu'on rendait aussi magnifique que l'on pouvait; cette parure était fort incommode, aussi fut-elle promptement abandonnée et ne resta que sur les épaules et la large corpulence des suisses d'hôtel et d'église.

L'habit long ne se conserva dans le monde qu'au palais et dans l'université; sous la vaste robe qui couvre les magistrats, on conserva la simarre et la ceinture. Les médecins ne sortaient point sans robe académique; ils allaient à cheval, avec leur robe, tâter le pouls de leurs malades.

Gueneau, sur son cheval, en passant m'éclabousse,

a dit Boileau, en parlant d'un médecin de son temps.

Sous Louis XV, les habits prirent des formes plus ouvertes et plus légères. La veste fut moins ample; mais comme elle était ordinairement d'une étoffe riche, pour en étaler le luxe on en soutint les basques par un panier derrière lequel les élégants passaient la main. Le bas entra sous la culotte; des boucles devinrent la parure des souliers.

Coiffure. — La plus ancienne coiffure des Gaulois et des Francs était le capuce ou chaperon. Les druïdes portaient le capuchon. Pendant près de mille ans, le chaperon a été la coiffure de prédilection de nos pères. C'était un bonnet que l'on enfonçait dans la tête et qui se terminait par une longue queue. On y ajouta par la suite un bourrelet, c'est-à-dire qu'on en releva le bord sur le front, et que ce bord devint un ornement quand il fut fait d'une étoffe plus riche que le reste du chaperon. Cette coiffure appartenait à tous les états; mais les formes, le choix de l'étoffe et les ornemens variaient selon les rangs. Celui des bourgeois, des gens sans titre et sans qualité était d'une étoffe modeste, étroit, pointu et sans fourrures; les grands sei-

gneurs, les dames de qualité ajoutaient à leur chaperon un bord de velours, d'hermine ou de vair, et lui donnaient une ampleur qui les distinguaient des bourgeois et des paysans. On décora bientôt les chaperons de perles, de diamans et de plusieurs autres ornemens précieux. L'usage des fourrures s'étant introduit, les grands seigneurs, les magistrats, les docteurs de l'université ne portèrent plus en hiver que des chaperons fourrés. Au chaperon, on joignit une coiffure de linge, qu'on plaça dessous et qu'on appelait *cornette.* Quand la mode des chaperons fut passée, les dames conservèrent la cornette longtemps encore. C'était une marque de deuil de porter le chaperon ravalé ou rabattu sur le dos, sans fourrure.

Ce ne fut que sur la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe que le chaperon fut entièrement abandonné : on lui substitua le mortier ; mais les magistrats, les chanoines des cathédrales, les gradués de l'université ne voulurent pas y renoncer. Les magistrats et les gradués le portèrent sur l'épaule, les chanoines sur le bras et lui conservèrent le nom d'*aumusse*, qu'ils lui avaient donné précédemment. Quand la France fut en proie aux factions, les chefs de parti se distinguèrent par la couleur de leurs chaperons, comme depuis ils se reconnurent par la couleur de leurs drapeaux.

Le mortier ne fut point à l'usage de tout le monde. Les conditions vulgaires adoptèrent la calotte, qui laissait voir une partie des cheveux. La calotte fut promptement remplacée par un bonnet d'étoffe ou de tricot. Le mortier était aussi une espèce de bonnet, mais il était de velours ; il est resté longtemps sur le tête des magistrats comme une marque de distinction ; un président à mortier était un homme d'une haute considération au barreau ; c'était aussi la coiffure des grands personnages de la cour et de la ville. Les magistrats du second ordre, les avocats, les ecclésiastiques, pour se distinguer du vulgaire, adoptèrent des bonnets de carton revêtus de drap, qu'on appela *bonnets carrés*; par la suite, on y ajouta une houppe pour ornement; c'était la coiffure des ecclésiastiques quand ils étaient en habit de chœur ; cette mode s'est abolie depuis peu.

Pour former un chapeau, il ne s'agissait que d'ajouter des bords à la calotte ou au bonnet ; l'usage en vint à la campagne sous le règne de Charles VI. Ces bords défendaient les yeux du soleil et le cou de la pluie. On adopta le chapeau dans les villes pour le mauvais temps. Sous Louis XI, on le porta tous les jours. Louis XII reprit le mortier; François Ier revint au chapeau ; Henri IV en releva le bord sur le front. Ce genre de coiffure dura jusqu'à la fin du règne de Louis XIII. Le chapeau à trois cornes parut sous son successeur.

Les ecclésiastiques hésitèrent longtemps à prendre le chapeau; on

y trouvait trop de coquetterie. Quand ils l'eurent adopté, ils le portèrent à très grands bords, de sorte que leur figure se perdait sous ce vaste couvercle. A ces grands bords succédèrent les chapeaux retroussés; les laïques les relevèrent avec des agrafes et y ajoutèrent à l'un des côtés un bouton ou une ganse d'or, d'argent ou de diamant. Les gentilshommes n'oublièrent jamais le plumet; les ecclésiastiques, en relevant le chapeau plus modestement, lui conservèrent l'ampleur de ses bords et le portèrent sans ornement et sans bouton; mais les ecclésiastiques titrés en entourèrent la forme d'un cordon d'or, comme marque de leur dignité.

Lorsque les cheveux étaient poudrés et artistement arrangés, le chapeau détruisait presque entièrement le travail du coiffeur; pour remédier à cet inconvénient, on imagina de le porter sous le bras et de l'aplatir pour qu'il occupât moins de place. Cette mode fut adoptée par les magistrats, les médecins, les gens de loi, et en général par tous les hommes d'une parure élégante et soignée. On eut aussi de petits chapeaux couverts de soie, et dont la forme était un peu plus relevée.

Sous la première race, il n'était permis qu'aux princes de la famille royale de porter les cheveux de toute leur longueur, épars et flottans sur les épaules. Ils laissaient aussi croître la barbe dans toute sa longueur.

Il paraît qu'on portait aussi une longue barbe sous la seconde race, et cet usage continua sous les premiers rois de la troisième.

« Vers la fin du XIe siècle, Guillaume, archevêque de Rouen, déclara la guerre aux longues chevelures; plusieurs évêques se joignirent à lui et statuèrent en concile, l'an 1096, *que ceux qui porteraient de longs cheveux seraient exclus de l'église pendant leur vie, et qu'on ne prierait point pour eux après leur mort* (1). » Les esprits s'échauffèrent pour ou contre cette censure; elle causa pendant plusieurs années beaucoup de troubles, de scandales et même de disputes si vives que l'un et l'autre parti put se vanter d'avoir eu des martyrs.

Vers 1146, Louis VII jugea que sa conscience était intéressée à donner, au sujet des longues chevelures, l'exemple de la soumission aux mandemens des évêques; il racourcit ses cheveux et se fit raser la barbe.

(1) P. POMERAYE, *Hist. des arch. de Rouen*, c. 8.

La longue barbe redevint à la mode sous François I[er] et continua d'y être sous Henri II, François II, Charles IX et Henri III.

Sous Henri IV, on diminua la barbe et on laissa pousser les moustaches. Ensuite on ne retint que ces deux moustaches avec un petit toupet de poil sous la lèvre inférieure, qu'on appela royale. La royale devint et fut assez longtemps la moustache à la mode sous le règne de Louis XIV.

Chaussure. — Si les coiffures ont subi des variations multipliées, les autres parties de l'habillement n'ont pas été moins sujettes à l'empire de la mode. Les souliers étaient, dans l'origine, faits de corde, d'où vient le mot cordonnier, et presque ronds par le bout; sous Philippe-Auguste on les trouva de meilleur goût en en relevant la pointe; sous Philippe-le-Bel, la pointe s'accrut prodigieusement, et le bec en devint plus ou moins long, selon le rang des personnes. Le soulier d'un paysan était réglé à six pouces; un bourgeois pouvait aller jusqu'à douze; les seigneurs s'en donnaient vingt-quatre. Elle fut portée à un tel point d'extravagance, que l'autorité spirituelle et la temporelle se réunirent pour la défendre; on l'appelait chaussure à la *poulaine*. Sous Charles VI, elle fut remplacée par des souliers à bec de canne, puis par des souliers d'un pied de largeur; de là le proverbe: « Etre sur un grand pied. »

Sous Henri IV et Louis XIII, les bottes remplacèrent les souliers; on les portait de diverses couleurs, rouges, jaunes, noires; quelquefois on les ornait d'un cordonnet et d'un gland d'or, elles étaient molles et larges et ne montaient pas jusqu'au genou; quelquefois on les ornait d'un retroussis de toile ou de dentelle.

L'usage des bas ne remonte pas à une haute antiquité. Henri II fut le premier en France qui ait porté des bas de soie; mais ils étaient tricotés à l'aiguille. La première manufacture de bas au métier fut établie en 1656, dans le château de Madrid, au bois de Boulogne. Il paraît certain que la machine à tricoter fut inventée en France; mais l'inventeur n'ayant pu obtenir un privilége exclusif, la porta en Angleterre où elle fut admirée et l'ouvrier magnifiquement récompensé.

Ce fut sous Louis XIV que s'introduisit la mode des manchons: les gentilshommes de la cour les portèrent de toutes les formes et de tous les genres, en pelleteries, en soie, en plumes; et l'histoire nous dit comment les gracieux petits-enfans de Louis XIV, si gras, si joufflus, s'enmanchonnaient dans des fourrures de petits gris et de zibelines dans les grandes froidures d'hiver.

XIV.

ARCHITECTURE FÉODALE.

Nous suivrons dans cet aperçu rapide de l'architecture militaire du moyen-âge M. de Caumont, dont les savantes investigations ont répandu tant de clarté sur la science archéologique, et nous rangerons d'après lui les anciens châteaux en six classes, correspondant à autant d'époques distinctes et réunissant des caractères architecturaux qui leur sont propres.

Du ve au xe siècle. — Les plus anciens châteaux du moyen-âge furent construits du ve au xe siècle. Les invasions successives des Barbares forçaient les populations à réparer les forteresses romaines pour s'y réfugier et à en construire de nouvelles. Le style des châteaux fut, dans cette première période, le même que celui des Romains. Du reste, il paraît qu'on en construisit peu et qu'on se servit en les réparant de ceux qu'avaient élevés les anciens maîtres des Gaules pour la défense du pays.

Les frontières qui, dans le moyen-âge, prirent le nom de *marches*, plus exposées que l'intérieur, furent garnies d'un plus grand nombre de châteaux. Or, des limites nombreuses et nouvelles résultèrent du démembrement des Gaules lors de la chute de l'empire romain, et plus tard de l'établissement des provinces en fiefs distincts et séparés lors de l'introduction du régime féodal au xe siècle. C'est ce qui explique l'existence de tant d'anciennes ruines dans les vallées et sur le cours des rivières qui servaient presque toujours de lignes divisoires.

On remarque dans le petit nombre de constructions qu'on peut rattacher à cette époque reculée, des murailles solidement construites et flanquées de tours saillantes engagées dans les murs.

Les châteaux sont assis sur un sol naturellement fortifié, c'est-à-

dire situés sur un rocher ou une éminence qui s'élevait au-dessus du bourg.

X^e ET XIe SIÈCLES. — Les châteaux se multiplièrent prodigieusement au Xe siècle alors que la nation, sous la conduite des nobles, prit le caractère guerrier qu'elle avait perdu sous le gouvernement des prélats. Chaque possesseur de fief commença son établissement par la construction d'une petite forteresse, ne fût-elle composée que d'une seule tour. On comprend que dans ce moment critique il fallût aux nouveaux propriétaires des demeures fortifiées capables d'en imposer à la population au milieu de laquelle ils allaient vivre en maîtres. Le premier soin donc de quiconque recevait une concession de biens, fut de construire un château pour s'y défendre et y résider.

Au Xe et au XIe siècles, les châteaux étaient en général composés de deux parties principales : d'une cour basse ou première enceinte et d'une deuxième enceinte renfermant une tour ou donjon ainsi que les logemens, les écuries, les magasins. Ce donjon, placé au centre ou à l'une des extrémités de la cour, était tantôt arrondi, tantôt carré et plus ou moins élevé. Le commandant de la place habitait dans cette tour sous laquelle était ordinairement une prison souterraine. Le donjon et la motte (1) qui le supportait dans les pays de plaine était l'imitation du prétoire des camps romains. Quant à la forme des châteaux, elle a varié suivant la configuration du terrain sur lequel ils étaient assis ; et, comme on le fit à toutes les époques du moyen-âge, on choisit souvent pour les fonder les caps ou promontoires formés par la jonction de deux vallées. Ces excavations naturelles défendaient l'accès des places de plusieurs côtés.

Des châteaux plus modernes ont été construits sur l'emplacement des anciens châteaux, de sorte que les restes des murailles qui existent encore ne peuvent rien apprendre de certain sur la disposition du château primitif. Partout, les matériaux sont liés par un ciment de chaux devenu d'une extrême dureté.

Dans plusieurs donjons, on peut reconnaître encore la distribution intérieure de ces sombres et fortes tours, palais des barons du moyen-âge. Tel est celui de Calmont de Plancatge dont la masse imposante s'élève à une grande hauteur et couronne de la manière la plus pittoresque la colline qui lui sert de soubassement.

(1) Les mottes, éminences artificielles de terres rapportées de 12 à 15 pieds d'élévation.

On évitait toujours d'accéder par le rez-de-chaussée dans les donjons. C'était presque toujours par le premier étage qu'on entrait dans ces forteresses, soit au moyen de pont-levis, soit au moyen d'échelles ou d'escaliers mobiles.

Pour éviter la trop grande portée des poutres dans les donjons spacieux, on établissait au milieu de l'édifice plusieurs rangs d'arcades portées sur des colonnes et superposées les unes aux autres qui correspondaient au niveau des étages. Par ce moyen, les planchers pouvaient embrasser tout le diamètre de la tour sans que leur solidité fût compromise.

Quelquefois, on renforçait les murs, à l'extérieur, par des contreforts dont l'épaisseur diminuait progressivement d'étage en étage.

Dans la plupart des châteaux du XIe siècle, la tour du donjon était distincte des autres constructions dont elle se trouvait même quelquefois séparée par un fossé ; mais on en trouve aussi dans lesquelles l'habitation principale, adossée aux murs d'enceinte, occupait un ou plusieurs côtés de la cour.

A l'extérieur, les murs étaient garnis de tours cylindriques ou carrées (1) principalement aux quatre angles de la place. Si les châteaux n'avaient pas de donjon distinct, les tours des angles leur en tenaient lieu, et souvent l'une d'elles plus élevée que les autres était plus spécialement destinée à surveiller le pays ou à faire le guet.

Les portes, ordinairement très simples et sans sculpture, offrent cependant parfois une archivolte garnie de zigzags ou de frètes crénelées.

Les plus grandes fenêtres sont divisées en deux par une colonnette. Le premier étage ne recevait presque jamais la lumière que par d'étroites ouvertures où le jour pénétrait par en haut.

L'appartement d'apparât, ainsi que le logement du seigneur, de sa famille et de la garnison étaient disposés aux étages supérieurs.

Au rez-de-chaussée, où l'on descendait du premier par des trappes, se trouvaient les magasins et les prisons.

On ne couronna les murs de mâchicoulis qu'après le XIe siècle.

Le brillant écrivain auquel nous avons souvent emprunté des passages pour esquisser l'état du pays dans ces temps reculés peint ainsi

(1) La tour carrée a été de toutes les époques, mais principalement avant le XIIIe siècle. Le père Montfaucon, qui a donné deux monumens du Xe siècle, les représente ceints de deux tours carrées à créneaux.

les premières demeures féodales, en y ajoutant quelques traits saillans sur la vie intérieure de leurs possesseurs.

« Les châteaux du xe siècle n'avaient rien d'élégant comme les ogives du XIIIe siècle, ce système de cintres, de vitraux, de portails armoriés. Les débris féodaux de cette première époque sont rares; ils étaient hardiment situés sur des hauteurs inaccessibles; les tours fortement cimentées que les Romains avaient jetées ici-là, quand les légions campaient dans les Gaules, avaient servi de base à de nouvelles fortifications; les vieux nids de l'aigle de Rome que le centurion faisait construire pour son poste militaire, servaient alors de refuge au féodal (1). Souvent un torrent, une rivière, un fleuve, coulaient impétueux à leur pied; le château était un mélange de pierres fortes et pointues, de rochers cimentés par la chaux et le grès de la montagne, les murailles en étaient hautes, épaisses, les tours carrées; partout des mangonneaux pour décocher la pierre de l'arbalète et la flèche de l'arc. L'intérieur de l'habitation était sombre; à peine quelques ouvertures pratiquées aux murailles laissaient pénétrer la clarté du soleil; une salle-d'armes, décorée des dépouilles de guerre ou des conquêtes de la forêt, formait le centre de l'habitation du seigneur. Là, dans les festins de l'hiver, circulait la coupe ou le hanap à la ronde, quand les vœux des batailles se faisaient sur le paon aux jours de fête; on devisait sur les projets de pillage des marchands, conquêtes de fiefs, invasions de manses abbatiales et de celliers monastiques.

Dans les tourelles étaient l'oratoire, le lit de repos du seigneur et de la châtelaine, et plus bas la salle commune où les servans d'armes habitaient sous l'hospitalité du château; presque toujours une grotte profonde percée à vif servait de souterrain, et les traditions des serfs, ou des vilains de la cité voisine racontaient les lamentables histoires des crimes du seigneur.

Dans ces châteaux de la montagne, la famille féodale vivait avec ses serfs, ses hommes de *poeste* et ses servans d'armes; l'habitude des batailles imprimait un caractère farouche même à cette vie intime. Dans le peu de momens que le sire châtelain restait à demeure, son délassement était la chasse aux bêtes fauves dans la forêt.

(1) Il en est des châteaux du moyen-âge comme des églises; ils sont presque tous construits sur des ruines romaines. (Voir la préf. du t. 10 de dom Bousquet, *Hist. de France*.)

Comme la sainteté du mariage n'était pas encore respectée, souvent le comte répudiait, reprenait, puis délaissait encore la chaste épouse de son cœur, qui allait cacher sa douleur dans les monastères. Un chapelain était aussi au foyer pour réciter de longues prières, les offices du matin et du soir aux hommes d'armes, aux serfs, aux servans de corps qui défendaient le château dans les jours de bataille, derrière les murailles et mangonneaux. »

XIIe SIÈCLE. — Les forteresses du XIIe siècle offraient une première enceinte garnie de murs dans lesquels on voyait, à certaines distances, des tours carrées ou rondes qui servaient, tant à loger quelques-uns des officiers du château qu'à d'autres usages; et le long de ces murs, à l'intérieur de la cour, étaient des bâtimens pour les domestiques ou gens de suite du baron, pour les greniers, les magasins, etc. Au sommet du mur d'enceinte, et sur les toits plats de ces bâtimens, se tenaient ceux qui défendaient la place lorsqu'elle était assiégée, et c'est de là qu'ils jetaient des flèches, des dards et des pierres sur les assaillans.

La grande porte d'entrée du château, qui était parfois défendue de chaque côté par une tour, était fermée avec d'épaisses portes battantes en chêne bardées de fer et avec des herses ou grilles qu'on descendait d'en haut. L'enceinte de ce mur extérieur renfermait un large espace découvert ou une grande cour appelée, dans les châteaux les plus vastes et les plus complets, le *bayle* ou *ballium* extérieur et dans lequel il y avait ordinairement une église ou une chapelle.

Après cette première cour, venait la seconde enceinte ou bayle intérieur, renfermant le donjon et les maisons du baron. Presque tous les châteaux de ce siècle offrent ces deux divisions très bien marquées.

En avant de la porte d'entrée des châteaux du XIIe siècle, se trouvait assez ordinairement un ouvrage extérieur appelé *Barbacan*, qui était destiné à défendre l'entrée du pont-levis; mais il paraît qu'on donnait aussi ce nom à certaines palissades établies en dehors des fossés de la principale enceinte.

Les châteaux du XIIe siècle ne différaient guère de ceux du XIe quant à leurs formes; la disposition générale était la même; mais en général ils étaient plus grands, entourés de fossés plus profonds; ils offraient des logemens plus commodes, mieux disposés et surtout des murailles mieux construites et plus élevées.

On trouve la trace de la herse dans presque tous les châteaux du XIIe siècle, tandis qu'on ne la voit pas dans d'autres d'une construction plus ancienne. On rapporte à la même époque l'invention des

machicoulis, ouvertures protégées par des saillies en encorbellement, du haut desquelles on laissait tomber à plomb sur les assaillans des pierres et toute sorte de projectiles.

L'emploi des tours cylindriques le long des murs d'enceinte paraît aussi caractériser quelques-uns des châteaux de ce siècle.

Il est inutile d'ajouter que le véritable caractère distinctif de toute cette architecture dite romane, employée jusqu'à la fin du XIIe siècle, était l'arc en plein-cintre.

La multiplication des châteaux, déjà grande au XIe siècle, devint excessive au XIIe.

L'établissement de ces nombreux châteaux entraîna de notables changemens dans l'état du pays.

Vers la fin du XIIe siècle, telle localité inconnue au IXe, et dans laquelle un seigneur avait établi son château au XIe, était devenue une bourgade importante, une baronnie d'où dépendaient parfois des villes anciennement fondées. Ces nouveaux centres, formés par l'établissement des châteaux, déplacèrent une partie de la population. Les habitans des campagnes groupèrent leurs habitations autour du donjon qui devait les protéger contre les rapines et dans lequel ils allaient en temps de guerre porter leurs effets les plus précieux.

XIIIe SIÈCLE. — A partir du XIIIe siècle, on établit infiniment moins de châteaux qu'on ne l'avait fait auparavant. La France féodale était formée; le réseau des forteresses était complet. S'il y eut à cette époque beaucoup de réparations faites aux châteaux, on en construisit peu de fond en comble, et on suivit le plan et la disposition de l'édifice précédent. D'ailleurs, Philippe-Auguste fit subir au régime féodal une transformation importante en substituant la monarchie féodale au fédéralisme féodal. Les croisades qui entraînaient les châtelains dans des contrées lointaines, l'établissement des communes, avait aussi porté atteinte à la puissance féodale. L'enthousiasme religieux était au comble; de toutes parts on élevait d'immenses basiliques dont l'exécution absorbait les pensées des artistes et parfois les ressources des seigneurs.

Les portes, les fenêtres, les voûtes, l'ornementation, voilà surtout dans les châteaux ce qui subit au XIIIe siècle les effets de la révolution ogivale qui venait de se produire dans l'architecture.

La forme ou disposition générale des châteaux du XIIIe siècle fut, comme auparavant, subordonnée à celle du terrain, etc. En pays de plaine, on préférait la forme carrée-longue.

Les donjons, d'un diamètre moins considérable, furent faits de forme cylindrique, quelquefois isolés et séparés par un fossé, d'autrefois faisant corps avec le bâtiment.

On n'éleva plus de mottes en terres.

Il y eut plus d'extension dans les bâtimens, des salles plus vastes, mieux décorées. On introduisit les fenêtres en lancettes garnies de vitraux peints, les pavés en briques; la forme cylindrique fut plus particulièrement consacrée aux tours d'enceinte; enfin, les voûtes ogivales forment le trait le plus distinctif de la révolution architecturale de l'époque; leurs arceaux reposent presque toujours sur des colonnettes espacées également et se réunissant au milieu de la voûte par un fleuron ou un écusson.

Quant aux moulures d'ornement, des trèfles, des quatre-feuilles, etc., décorèrent l'entablement et la corniche autour des portes et des fenêtres, parfois aussi des têtes de clous, des violettes, des fleurons et des guirlandes de feuillage. La peinture à fresque, rapportée d'Orient par les croisés, fut employée pour l'ornement des murailles.

Vers la fin de ce siècle, on négligea d'établir le donjon avec une enceinte particulière, et l'on donna ce nom à une tour plus haute que les autres, mais liée aux principales constructions et faisant corps avec elles.

XIVe SIÈCLE ET PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe. — Il existe peu de châteaux appartenant dans leur entier au XIVe siècle, mais dans ceux qui datent de cette époque, des formes plus régulières les rapprochent du style moderne.

Grand escalier dans une tour élevée au centre de la façade principale de l'édifice, à l'intérieur de la cour. Enceinte extérieure entourée de fossés, mais les murs moins élevés, et formant plutôt une basse-cour que l'enceinte d'une forteresse.

Murs d'enceinte constamment couronnés de machicoulis, ainsi que les tours vers le haut desquelles ils formaient une sorte de ceinture ou balcon.

Toits coniques des tours surmontés de girouettes; quelques fenêtres en ogive, mais le plus grand nombre carrées-longues, divisées en deux ou en quatre par des traverses en pierre. Meurtrières dans les murs d'enceinte très évasées en dedans. Portes des cours presque constamment défendues par deux tours et surmontées d'une salle d'où l'on faisait manœuvrer la herse. Pour sculptures d'ornement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des crochets, des feuillages, des fleurons, des animaux, des personnages en bas-reliefs, etc.; pavés émaillés, vitraux peints plus fréquemment employés qu'au XIIIe siècle.

DEUXIÈME MOITIÉ DU XVe SIÈCLE. — L'usage de l'artillerie et des armes à feu, devenu général au XVe siècle, fit qu'on attacha beaucoup moins d'importance à ce qui avait fait auparavant la force des

maisons féodales ; aussi voit-on dans cette période les murailles perdre de leur épaisseur et les châteaux étaler seulement au dehors l'apparence de maisons fortes.

Leur forme est le plus souvent carrée. Quelquefois les constructions n'occupaient que trois côtés du carré et le quatrième était fermé par un mur. D'autres châteaux ne remplissaient qu'un des côtés de l'enceinte. Les fossés sont peu profonds ; l'assiette des éminences est abandonnée pour la plaine. La brique, qui avait complètement disparu aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, se montre de nouveau dans l'appareil des murs. On emploie pour les portes et les fenêtres un cintre très surbaissé, dont le centre, se relevant de manière à former une accolade, a reçu la dénomination d'*arc tudor*.

Les ornemens sont des nervures prismatiques multipliées, des arabesques, des feuillages, des crochets, des dentelles de pierre percées à jour et des moulures conformes à celles de l'architecture religieuse de l'époque. Le faîte des toits est hérissé de fleurons, de crochets ou de diverses moulures en plomb.

XVIe SIÈCLE. — Dès le commencement du XVe siècle, le retour aux formes antiques caractérisa la révolution nouvelle qui se fit dans l'art et à laquelle on donna le nom de *renaissance*. Le système des fortifications fut définitivement abandonné. On couronna les ouvertures et le faîte des bâtimens par des frises et des corniches élégamment sculptées, et les médaillons furent employés pour l'ornementation extérieure des murs.

On voit sur la place de l'Olmet, à Rodez, une maison qu'on peut considérer à juste titre comme un type parfait de ce genre.

XVIIIe SIÈCLE. — Il y a peu de chose à dire sur les constructions de cette dernière époque. Les châteaux, de formes très régulières, se composent souvent d'un corps central allongé, et de deux ailes orientées transversalement aux deux extrémités de ce corps central, de manière à offrir la forme de deux L réunies. Les toits sont moins élevés qu'au XVe siècle ; les cheminées sont au contraire fort hautes et présentent des frontons plus ou moins historiés.

XV.

DÉCADENCE ET RUINE DE LA FÉODALITÉ.

L'aristocratie a trois âges successifs : l'âge des supériorités, l'âge des privilèges, l'âge des vanités; sortie du premier, elle dégénère dans le second et s'éteint dans le dernier. — (CHATEAUBRIAND, *Mém. d'Outre-Tombe.*)

DÉCADENCE ET RUINE DU GOUVERNEMENT FÉODAL. — Comment, avec tant d'élémens de force, avec une puissance si bien affermie, la féodalité put-elle déchoir et cesser d'être? Pour peu qu'on interroge l'histoire, on en découvre facilement les causes. Elles se résument dans un petit nombre de faits, dus à la politique habile de nos rois qui, avec une lente et ferme persévérance, ne cessèrent de faire naître ou de saisir toutes les occasions de reprendre l'autorité dont ils avaient été dépouillés par les seigneurs sous la seconde race. Ainsi, l'affranchissement des serfs, l'établissement des communes, l'affaiblissement des justices seigneuriales par suite de la création des parlemens, des appels, des cas royaux, les croisades, les ennoblissemens enfin, furent autant de coups mortels portés au pouvoir féodal. Mais, outre ces causes sur lesquelles nous reviendrons tout-à-l'heure, la féodalité renfermait en elle un principe fatal qui, à lui seul, devait tôt ou tard amener sa ruine : nous voulons parler de la divisibilité des fiefs et de leur aliénabilité. L'aristocratie n'a de force et de durée qu'autant qu'elle s'appuie sur de grandes possessions territoriales. Or, par un effet des guerres, elle se voyait contrainte d'aliéner ses terres et de s'appauvrir.

L'établissement des substitutions et des apanages fut un remède tardif apporté à ce mal; mais ce moyen ne put réparer les divisions ou les aliénations déjà effectuées, surtout à l'époque des croisades, et par suite desquelles une partie de la noblesse, déchue de sa grandeur primitive, était en quelque sorte retombée dans la condition vulgaire. On comprit trop tard que la première loi des fiefs aurait dû consacrer leur inviolabilité et leur transmission sans partage.

Nous ne parlerons pas des croisades sous le rapport des pertes qu'elles occasionnèrent dans le personnel de la noblesse, car c'est à tort qu'on a voulu se persuader que presque toutes les maisons de l'ancienne chevalerie avaient péri dans les croisades de l'Orient. Tous les anciens monumens, tous les chartriers du royaume attestent qu'en 1271, immédiatement après la dernière croisade, il y avait en France un très grand nombre de barons, de chevaliers et autres gentilshommes (1).

Mais les croisades furent une occasion de grande dépense pour les seigneurs qui, pour subvenir aux frais d'armement pour ces expéditions lointaines, engagèrent ou aliénèrent leurs terres, leurs châteaux, leurs fiefs, et tarirent ainsi les sources de leur opulence et de leur pouvoir.

Les historiens font un tableau animé de ce mouvement où la noblesse brûlait, pour ainsi dire, ses vaisseaux pour se précipiter vers des destinées inconnues.

« Les barons cédaient tout ce qui ne pouvait servir au départ : aux uns le fief, aux autres le château, le manoir où brillait le souvenir des ancêtres. Quelques écus d'argent suffisaient pour satisfaire les chevaliers impatiens de suivre une autre fortune. Les chartes constatent qu'on obtenait cent acres de terre pour quelques pièces de monnaie. Le temps du départ pressait et l'on vendait tout : péages, bacs,

(1) On en voit dans le seul Languedoc plus de quatre cents qui, cette même année et en deux jours seulement, rendent hommage à Philippe-le-Hardi entre les mains de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne. Une infinité d'actes de cette même année et des années suivantes prouvent que ces quatre cents hommagers ne faisaient peut-être pas les deux tiers des gentilshommes du Languedoc; encore n'étaient-ce que les chefs de famille qui rendaient hommage; on peut donc sans exagération, en comptant seulement trois mâles par famille, croire qu'après la dernière croisade il restait environ deux mille individus nobles dans les États du comte de Toulouse. (Projet du *nobiliaire* de la Haute-Guienne, par l'abbé Lavayssière.) On peut en dire autant des funestes batailles de Crécy (26 août 1346), de Poitiers (19 septembre 1356) et d'Azincourt (1415), qui portèrent de si rudes coups à la noblesse de France.

fours banaux, sels et greniers; on échangeait un serf, un juif contre un coursier au poil luisant, contre le bœuf qui traînait le charriot de vivres, ou pour une épée de bataille fortement trempée; tout ce qui n'était pas pour le service de la croisade était méprisable aux yeux de ces âmes ardentes.

S'il y avait de braves et dignes chevaliers qui se dépouillaient de tous les biens des ancêtres pour courir au saint sépulcre, secouant ainsi la robe terrestre, il y avait d'autres hommes qui profitaient de cette entraînante prodigalité. Le croisé avait-il besoin de quelques deniers pour son voyage? il trouvait là les clercs du domaine royal, gens fins et matois, qui échangeaient quelques pièces d'or pour un comté, une baronnie ou toute autre terre de même nature dont ils augmentaient le domaine. Philippe Ier restait dans son royaume, et ses clercs, comme des vautours, pressuraient les barons prodigues qui ne pensaient qu'à la Terre-Sainte.

Les marchands et les juifs gagnèrent aussi beaucoup aux croisades; tout le monde, dit Guibert, abbé de Nogent, achetait cher et vendait à vil prix. »

Nous ferons observer aussi que si ces expéditions affaiblirent d'un côté la noblesse, elles développèrent de l'autre le progrès intellectuel qui pouvait opposer le plus puissant antagonisme à la puissance féodale. (Voir pour plus de développement la notice sur les croisades précédemment rapportée.)

D'un autre côté, les ennoblissemens, dont on trouve le premier exemple en 1270 sous Philippe-le-Hardi, par leur multiplicité et en élevant au premier ordre des hommes sortis des rangs inférieurs, quel que fût d'ailleurs leur mérite, firent perdre à la noblesse une partie de ce prestige qui n'avait cessé de l'environner, tant qu'elle avait été le partage exclusif des anciennes races guerrières qui s'étaient partagé le sol de la France.

Mais venons à l'examen des causes plus appréciables et dont les effets se montrent à chaque page de notre histoire.

Ce fut Louis-le-Gros qui porta la première atteinte au régime féodal, en donnant, dès l'an 1137, le signal de l'affranchissement des communes. Tel a été le principe de l'extinction de la servitude presque entièrement abolie dans le royaume par Louis Hutin, en 1315, et l'origine du troisième ordre ou tiers-état.

A l'exemple du roi, les seigneurs, presque tous ruinés et ne prévoyant pas assez l'affaiblissement qu'ils allaient apporter à leur puissance, vendirent successivement ou concédèrent à leurs sujets l'affranchissement de l'esclavage, et accordèrent aussi des chartes de communes dans leurs terres.

Pour rentrer dans la plénitude de la puissance souveraine, un second pas non moins important restait à faire : c'était de recouvrer la justice usurpée par les seigneurs. Louis-le-Gros en fit encore la première tentative en envoyant dans les provinces des commissaires appelés *missi dominici*, à l'instar de ceux que l'on envoyait sous la première et sous la seconde race, mais avec cette différence que les premiers étaient envoyés par le roi pour examiner ses propres juges, au lieu que ceux-ci allaient examiner les seigneurs qui s'étaient emparés de la justice royale. Ces nouveaux commissaires, qui s'appelèrent alors *juges des exempts*, devaient éclairer de près la conduite des ducs et des comtes, recevoir les plaintes de ceux qui en avaient été maltraités, vider sommairement ces plaintes, si faire se pouvait, si non les renvoyer aux grandes assises du roi, qui était le parlement appelé, dans les capitulaires de Charlemagne, *mallum imperatoris*.

Cette institution tomba par la résistance que lui opposèrent les seigneurs.

On imagina alors de créer de *grands baillis* dans les principales villes qui appartenaient au roi. Philippe-Auguste, par une ordonnance de 1190, régla le premier les attributions des baillis royaux qui se multiplièrent à mesure que s'accrut le domaine royal, et qui par la voie des appels accoutumèrent les peuples à reconnaître la justice royale.

Cette ordonnance, dit le président Hénault, est un monument précieux.

« Il était ordonné aux baillis de recevoir tous les mois, dans leurs assises, les plaintes des sujets et de leur rendre une prompte justice, de veiller sur la conduite des prévôts des seigneurs, et de les contenir dans leur devoir ; et enfin de rendre compte de leur conduite et de leur province tous les quatre mois au conseil du roi. »

Saint Louis ne fit pas des innovations moins salutaires. Il commença par proscrire l'absurde procédure des duels judiciaires dans ses domaines. Il ordonna que dans tous les procès on fût obligé de prouver son droit par des écrits, par des témoins, par le raisonnement. Au lieu de l'appel de *faux jugement* par lequel on aurait provoqué le juge en champ-clos, ce grand prince ordonna que le plaideur qui se croirait mal jugé se pourvoierait par appel civil devant un tribunal supérieur en pouvoir. Cette réforme de saint Louis eut le plus grand succès, et la plupart des seigneurs adoptèrent dans leurs seigneuries la nouvelle forme de justice introduite dans les justices royales.

La réforme de la justice occupe une trop grande place dans la révolution qui amena la fin du gouvernement féodal, pour que nous n'entrions pas à ce sujet dans quelques développemens.

Nous avons dit que, pour faciliter l'appel des jugemens rendus par les juges seigneuriaux, le roi avait établi de grands tribunaux royaux appelés bailliages. On assigna aux grands baillis des provinces entières, dans lesquelles ils révisaient les jugemens des cours seigneuriales, et avaient en même temps le commandement des milices.

Ces grands baillis établirent bientôt la doctrine des ***cas royaux***, c'est-à-dire qu'il y avait certains cas et certaines matières dont le jugement appartenait de droit aux justices royales, et dont les juges des seigneurs ne pouvaient connaître, même entre leurs sujets; les grands baillis usèrent si habilement de l'introduction des cas royaux, que bientôt les justices des seigneurs perdirent une partie de leur exercice. Le grand art de la politique de ce temps-là fut de ne jamais définir clairement la nature des cas royaux pour se conserver un prétexte éternel de porter de nouvelles atteintes à l'autorité des seigneurs.

Les progrès que l'autorité royale fit par ces moyens furent si considérables, qu'à la fin du règne de saint Louis on commençait à reconnaître et à écrire *que le roi était souverain par dessus tous.*

Les grands baillis étant devenus trop puissans, on donna à leurs lieutenans le droit de juger à leur place. Les ducs et les comtes, de leur côté, se lassant de rendre la justice, créèrent aussi des baillis pour la rendre en leur nom. C'était des sentences de ceux-ci que l'on appelait devant le bailli royal.

L'introduction des appels fut un des grands moyens dont on se servit pour donner la plus grave atteinte aux justices des seigneurs, et non-seulement leur justice en souffrit, mais le reste de leur autorité en fut bien endommagé, car, comme le remarque le judicieux Hénault, un juge dont les sentences peuvent être réformées perd beaucoup de son pouvoir, tandis que le juge qui a le droit de les réformer possède la véritable autorité.

Mais il arriva que, par la gradation des appels, les affaires se trouvèrent portées de suzerain en suzerain jusqu'au roi, dont on ne pouvait appeler, puisqu'il était le dernier terme de la supériorité féodale.

Les seigneurs ne prévirent pas que cette innovation allait avilir leurs tribunaux, et qu'ils perdaient par là le plus puissant appui de leur grandeur; mais telle était l'inconséquence de ces temps d'ignorance : les nobles ne fondaient leur pouvoir que par les armes et méprisaient l'influence réellement plus puissante des institutions politiques.

Tous les jugemens des cours seigneuriales se trouvant donc soumis à la révision du roi en dernier degré, il recouvra la souveraineté judiciaire dans tout le royaume; les seigneurs la perdirent dans leurs justices, et cette perte accéléra celle de leur indépendance. Cette révolution fut le coup qui ébranla le plus fortement le gouvernement féodal,

car la souveraineté que les nobles s'étaient faite dans leurs seigneuries dépendait de la souveraineté de leurs justices, qui avait été la source de leur toute puissance, et qui seule aurait pu la maintenir.

Pour mettre en usage la nouvelle jurisprudence, il fallut être instruit et laborieux. Les seigneurs, qui savaient à peine signer leur nom, se dégoûtèrent de rendre la justice.

Il fallut donc admettre dans le tribunal suprême du roi, qui prit le nom de *parlement* (1), des hommes des communes, qui n'avaient d'autre distinction qu'un peu d'instruction.

D'abord ces hommes ne furent pas juges; ils étaient seulement chargés de préparer l'examen des procès et d'en faire le rapport; mais ils n'en étaient pas moins l'âme du parlement, et bientôt ils en devinrent les maîtres La noblesse, incapable et dégoûtée, leur céda ses fonctions et se dépouilla volontairement de la plus importante de ses fonctions. Elle se consola en s'imaginant que la justice réduite à des formes paisibles était indigne de son courage.

L'esprit des lois romaines sur la puissance des empereurs s'accrédita peu à peu, et lorsque Philippe-le-Bel monta sur le trône, il eut sans contestation l'exercice de la puissance législative.

Ce fut ce prince qui s'arrogea le droit à lui seul d'émettre les monnaies et en dépouilla les barons.

Un des traits les plus remarquables de la politique de Philippe-le-Bel fut la hardiesse qu'il eut de réunir la nation dans des assemblées, premiers types des états-généraux.

Au commencement du règne de Louis X, les mœurs avaient beaucoup perdu de leur ancienne âpreté, et le triomphe de la monarchie renaissante sur les ruines de la polygarchie féodale parut évident.

Après lui, Philippe-le-Long, son frère, augmenta beaucoup la prérogative royale. Il remplit le royaume de sauvegardes, ennoblit des familles roturières, permit aux bourgeois d'acquérir des fiefs en lui payant une taxe appelée franc-fief, qui consistait en trois années de revenu du fief acheté.

Philippe étendit aussi son autorité sur les communes, en établissant dans les villes un capitaine pour y commander les milices.

Charles IV n'ajouta à l'autorité monarchique que la ruine absolue des monnaies seigneuriales, commencée par saint Louis.

(1) *Assises du roi*, *tribunal majeur* où se jugeaient en dernier ressort les affaires. Ce parlement existait dès l'an 1294 et fut rendu sédentaire en 1305.

Les dernières traces du gouvernement féodal avaient disparu dans les moyens qui faisaient sa force. Cependant les fiefs continuèrent d'exister, mais les seigneurs ne furent plus indépendans et souverains dans leurs domaines ; ils devinrent sujets du roi comme les autres citoyens.

Charles VII établit une armée permanente et une taille perpétuelle destinée à son entretien, deux moyens puissans qui suffirent pour achever de fonder solidement la puissance des rois.

Avant d'en finir avec la féodalité, nous ne pouvons résister au désir de faire connaître le jugement qu'en portait naguère un écrivain très connu de l'école ultra-démocratique. C'est, à notre sens, une appréciation assez impartiale de ce que dans cette phase de notre organisation politique il y a eu de bon et de mauvais :

« Voyez combien était grande la force que puisait dans le désintéressement et la vivacité de sa foi cette société féodale tant décriée ! A la fin du onzième siècle, un moine s'avise qu'il faut affranchir les chrétiens de Terre-Sainte, et arracher aux infidèles le tombeau du Sauveur des hommes. Il prêche cela, et tout-à-coup la société féodale éprouve un tressaillement héroïque. Nul système d'administration qui puisse la faire mouvoir avec ensemble ; nul lien politique qui rassemble les parties diverses dont elle se compose... N'importe, la voilà qui s'ébranle le même jour, presque à la même heure ; la voilà qui, par la seule force du lien moral, se lève d'un subit élan, pour aller au pays inconnu. Les pèlerins prennent le casque ; adieu le manoir, et pour toujours peut-être ! Les écuyers attendent, les dextriers hennissent, les pennons flottent, l'armée est en marche. Est-ce que notre civilisation moderne, si savante, si active, en France surtout, a jamais produit un mouvement plus énergique et plus passionné ?

« A cette force morale, née de l'ardeur des croyances, s'ajoutait celle qu'enfante le principe du dévoûment. Jamais ce principe ne reçut une application plus vigoureuse et plus féconde qu'au moyen-âge. La chevalerie n'était pas une institution ; elle n'eut rien de systématique dans son origine, c'était le produit naturel des mœurs féodales, mœurs naïves, formées d'un inconcevable mélange de férocité et de tendresse. « Je jure, disait le jeune homme admis au rang et à la vie des guerriers, je jure de soutenir le bon droit des plus faibles, comme des veuves, des orphelins et des demoiselles en bonne querelle. » On sait que la veille ou l'avant-veille de son admission, l'aspirant devait revêtir une robe rouge. C'était la désignation symbolique du rôle sanglant qui lui était réservé dans le monde, et cette robe emblématique, il ne la prenait qu'au sortir du bain, parce qu'il faut être pur pour se dévouer. Suivez ces formalités jusqu'au bout, tout y est simple et touchant,

plein de grâce et de grandeur : le récipiendaire arrive à l'église, il s'agenouille devant le seigneur qui le doit armer chevalier ; et celui-ci lui dit : « A quel dessein voulez-vous entrer dans l'ordre ? si c'est pour être riche, pour vous reposer et être honoré, sans faire honneur à la chevalerie, vous en êtes indigne. » De là ces traditions de générosité si religieusement suivies ; de là cette protection errante accordée pendant si longtemps au malheur.

« Les mœurs étaient grossières, sans doute, et pourtant voici qu'à travers ce débordement de passions brutales, auxquelles l'habitude des guerres privées fournit un aliment toujours nouveau, la femme nous apparaît protégée avec passion, honorée à l'égal de Dieu, et toute-puissante par sa faiblesse. Dans le tournoi qu'il avait entrepris à Carignan, en Piémont, Bayard, comme il est dit en son histoire, refusa de recevoir le prix qu'il avait mérité, affirmant que tout l'honneur de la journée revenait au manchon que sa dame lui avait donné. L'historien ajoute que le manchon fut rendu à la dame.

« Quoi de plus bizarre que cette souveraineté calme, souriante, précieuse parce qu'elle est fragile, planant ainsi au dessus du violent empire de l'épée ? Que ce culte de la femme soit né de la philosophie chrétienne, cela n'est pas douteux ; mais c'est une des gloires de la féodalité de s'être laissé si aisément pénétrer par le christianisme.

« La société féodale se montre donc, dans l'histoire, appuyée sur ces trois grandes puissances par qui les sociétés durent : la foi, le dévouement et l'amour.

« Etudierez-vous l'histoire de la féodalité dans les rapports des possesseurs de fiefs entre eux, vous serez frappé de ce qu'il y avait de noble et de moral jusque dans leur inégalité.

« Le suzerain devait appui et protection au travail ; le vassal devait au suzerain affection et fidélité. Tels étaient les termes du contrat sur lequel reposaient l'investiture et l'hommage. Le commandement perdait ainsi ce qu'il a de dur, et l'obéissance ce qu'elle a de dégradant. Cette réciprocité de devoirs établissait même, entre les divers membres de la hiérarchie féodale, le seul genre d'égalité qui soit possible entre le fort et le faible dans une société encore imparfaite. Toutefois, comme l'unité politique n'existait pas, comme il n'y avait au centre de cette société aucun pouvoir assez étendu pour en atteindre toutes les extrémités, en pénétrer toutes les parties, en faire mouvoir harmonieusement tous les ressorts, des iniquités eurent lieu, des passions sauvages se donnèrent carrière. Il arriva que les grands fiefs s'étendirent aux dépens des petits, et que la protection due au vassal devint un prétexte d'usurpation ou une cause de tyrannie ; on vit le droit fléchir quelquefois, on vit la force triompher. Mais ces violences ne

se commettaient pas sans avoir à briser bien des obstacles. Si le régime féodal avait ses abus, il avait aussi ses garanties. Le vassal, injustement attaqué par son suzerain, trouvait dans le suzerain supérieur un protecteur, la plupart du temps intéressé à le défendre; et tel était l'enchaînement de toutes ces petites royautés partielles, qu'elles étaient naturellement appelées à se faire équilibre.

« Etudiée dans les rapports des seigneurs avec leurs colons et leurs serfs, la féodalité se présente sans doute sous un jour beaucoup moins favorable. Ici, tout est arbitraire, odieux; c'est l'abus insolent de la force; c'est l'excès de la victoire dans ce qu'il peut avoir de plus affreux. Et pourtant, croit-on que la condition des prolétaires d'aujourd'hui soit de beaucoup préférable à celle des serfs d'autrefois?

« Ce que les serfs avaient de moins en dignité, ils l'avaient de plus en sécurité. Ils pouvaient sans pâlir s'arrêter à l'idée de leur lendemain. S'ils gémissaient sous une rude tyrannie, ils la voyaient en face, du moins, cette tyrannie; ils la touchaient en quelque sorte du doigt, ils pouvaient la désigner par son nom propre. Combien n'est pas plus lourde, hélas! celle qu'exprime aujourd'hui ce mot effrayant et vague, *la misère!* La liberté avec la misère et l'isolement, c'est une servitude aussi, et quelle servitude, mon Dieu! Le despotisme féodal était dans les hommes, le despotisme bourgeois est dans les choses, despotisme mystérieux qu'on sent partout, qu'on n'aperçoit nulle part, qui enveloppe le pauvre, l'étreint, l'étouffe, sans lui laisser voir le mal sous lequel il se débat misérablement et succombe. Si donc on doit juger de l'instabilité d'un régime par la grandeur des calamités qu'il enfante, le régime féodal n'a pas dû avoir moins de consistance que n'en présente le régime qui s'est élevé sur ses débris.

« Nous avons reconnu que la société féodale manquait d'unité dans son ensemble; mais cela même était de nature à la rendre durable. L'unité ne saurait exister au profit de l'action, sans exister aussi au profit de la réaction. Partout où le pouvoir se meut si aisément et avec vigueur, les mouvemens révolutionnaires sont redoutables et décisifs, si la société ne se sent pas heureuse. Imaginez un pays dans lequel la centralisation soit excessive, le pouvoir y sera fort aussi longtemps qu'il vivra: mais, pour changer la société, il suffira d'un coup de main. La société féodale avait mille têtes: les frapper d'un seul coup était impossible; aussi, du dixième au seizième siècle, que d'ébranlemens partiels, que de secousses successives! La féodalité tient bon cependant. Et pourquoi s'en étonner? Tous ces seigneurs campaient au milieu de leurs terres: ils vivaient isolés dans leurs châteaux-forts: les révolutions devaient être locales, comme la tyrannie même qui les provoquait.

« Toutefois, le régime féodal n'était pas sans avoir des vices qui lui fussent propres. La hiérarchie des personnes, dans ce système, était calquée, comme on sait, sur la hiérarchie des terres. Le service féodal était dû en raison du domaine qu'on possédait. La hiérarchie féodale devait donc s'écrouler le jour où serait détruite la hiérarchie territoriale, qui lui servait de fondement et de modèle. Or, la hiérarchie territoriale pouvait-elle se maintenir avec la faculté accordée aux propriétaires d'aliéner leurs biens ? Evidemment non. L'inaliénabilité des terres était, par conséquent, le principe vital de la féodalité. Aussi, jusqu'au règne des Valois, fut-il sévèrement interdit à un gentilhomme de vendre ses fiefs sans la permission du roi. Mais cette interdiction ne dura pas longtemps En fait, les ordonnances des Valois la levèrent. Depuis Guy de Tournebu, sir de Maisy et de Lèse, à qui il fut permis, en 1292, de vendre pour une somme déterminée une partie de ses terres, les aliénations autorisées devinrent de plus en plus fréquentes. Le régime féodal en reçut une atteinte mortelle. Et il ne pouvait en être autrement. En Allemagne, en Pologne, en Angleterre surtout, la féodalité a toujours été saine et robuste, parce que, dans ces différens pays, la terre s'est perpétuée par les aînés dans les mêmes familles, sans division ni altération ; parce que les droits de primogéniture et de substitution y ont été regardées comme inviolables ; parce que la propriété territoriale, enfin, y a eu pour caractère dominant l'immutabilité. En France il était difficile qu'il en fût ainsi, à cause du génie même de la nation, génie inquiet, voyageur, cosmopolite, qui entraînait loin de leurs domaines les possesseurs de fiefs, presque tous grands coureurs d'aventures et contempteurs nés des travaux de la vie agricole.

» Il y avait chez eux un si impatient désir de sortir de leurs terres et de leurs castels ! c'était un tournoi qui les appelait, ou une expédition contre l'Anglais, ou bien encore quelque pèlerinage à la fois pieux et sanglant. Cette existence, tout extérieure, entraînait d'énormes dépenses : on voulait avoir de beaux chevaux, de riches armures ; on donnait des fêtes brillantes, on se ruinait pour l'amour des dames. De retour dans leurs foyers, tous ces preux se trouvaient criblés de dettes. Venaient des contestations qui aboutissaient à des aliénations de terres. La royauté s'y prêtait de fort bonne grâce, en haine de la noblesse ; et les parlemens, issus du peuple conquis, rendaient encore plus rapide la pente qui conduisait à l'abime les aveugles rejetons de la race conquérante. Il y avait donc dans la constitution de la féodalité, combinée avec la nature particulière du génie français, un vice radical par où elle aurait tôt ou tard péri. Et cependant, un semblable régime portait en lui-même assez de germes de vie pour se maintenir longtemps,

si son libre développement n'avait pas été contrarié par un élément étranger. La féodalité succomba sous l'effort de la *bourgeoisie organisée en communes.* » (*Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, tom. 1er.)

XVI.

REMARQUES DIVERSES SUR LA NOBLESSE. — RECHERCHES DES FAUX NOBLES. — ENNOBLISSEMENS. — CHARGES QUI CONFÉRAIENT LA NOBLESSE. — NOBLESSE DE LA RESTAURATION. — PAIRIE.

Remarques sur la noblesse. — Les maisons de chevalerie sont celles qui avaient donné des chevaliers avant que nos rois eussent jamais accordé des lettres de noblesse à leurs sujets, c'est-à-dire avant l'an 1272.

Primitivement, sous la première race, on ne donnait la qualification de damoiseau, *domicellus*, qu'au fils du roi.

Dès le XI[e] siècle, elle fut donnée aux fils des grands vassaux et des barons, et à partir du XIV[e] siècle on l'employa indifféremment pour désigner un gentilhomme.

On a rarement employé, en Rouergue, le mot français *écuyer* avant le milieu du XVI[e] siècle, où il fut ordonné aux notaires d'écrire leurs actes en français ; jusques-là, ils n'écrivaient qu'en latin ou en patois du pays, et se servaient constamment des mots *noblé* et *donzel* pour désigner un gentilhomme ; cependant le mot *nobilis* n'a jamais été synonime de *domicellus* ni de *scutifer* ; la preuve en est en ce que la qualification de *miles* ou chevalier pouvait bien être précédée de celle de *nobilis*, mais jamais celle de *domicellus* ou de *scutifer*, en français écuyer.

Il suit de là que l'ordre de chevalerie pouvait se conférer aux simples roturiers ; il était la récompense des exploits personnels ; la noblesse venait de la naissance.

Pour être réputé noble, il faut établir sa descendance noble depuis l'année 1560, conformément aux déclarations du roi de 1660 et 1664.

On distingue ordinairement trois degrés de noblesse : l'ennobli qui,

le premier, acquiert la noblesse; le noble, qui naît de l'ennobli; le gentilhomme, qui est au troisième degré. C'est ce qu'on appelait *patre et avo consulibus*.

Pour obtenir les honneurs de la cour, il fallait prouver devant le généalogiste des ordres du roi sa descendance noble depuis 1400 inclusivement. Ces honneurs étaient, pour les femmes, la présentation; pour les hommes, la chasse avec le roi et l'entrée de ses carrosses; et pour les deux sexes, la susceptibilité d'être invités aux repas de leurs majestés et princes du sang.

C'était un privilége des verriers de ne point déroger à la noblesse. On y dérogeait, en exerçant un métier ou un état mécanique, ou en prenant des terres à ferme. Par un édit de 1669, le roi déclara qu'on ne dérogeait que par le trafic, pourvu qu'on ne vendît pas en détail. Ceux qui avaient perdu la noblesse par des actes dérogeans pouvaient se faire réhabiliter en obtenant des lettres du roi. Une femme dérogeait à la noblesse en épousant un homme roturier; mais elle recouvrait son privilége en déclarant, à son veuvage, qu'elle entendait désormais vivre noblement.

C'est une opinion universellement reçue en France que les enfans naturels des gentilhommes y ont joui, dès les plus anciens temps, et jusqu'à l'année 1600 (1), des priviléges de la noblesse et ont conservé les prérogatives du nom et des armes (avec une brisure) des maisons dont ils tiraient leur origine. Leur état était tel, disent les savans auteurs de la seconde édition du *Glossaire* de Ducange, qu'à peine faisait-on quelque différence entre eux et les enfans légitimes : *vix aliquod discrimen erat, legitimum inter et bastardum.* C'est sur ce fondement qu'eux-mêmes emploient, pour désigner leur état, un terme peu usité aujourd'hui dans notre langue, et l'on en trouve une foule qui se qualifient bâtards. La chambre des comptes et le cabinet de l'ordre du Saint-Esprit contiennent une infinité d'actes qui prouvent ce fait, ainsi que leur rang et leur noblesse. On les voit servir dans les armées avec les autres gentilshommes, parvenir ainsi qu'eux à la chevalerie, aux places de capitaines des compagnies de l'ancienne ordonnance, de chambellans de nos rois et de gentilshommes de leurs maisons, à celles de capitaines et de châtelains des villes.

(Voir le *Traité de la noblesse*, par La Roque.)

(1) Par ordonnance du mois de mars 1600, Henri IV déclara les bâtards des gentilhommes roturiers et sujets à la taille.

Recherche des faux nobles. — De tout temps, la bourgeoisie riche avait aspiré à s'élever au rang de la noblesse. Cette fureur nobiliaire éclata surtout vers la fin du XVIe siècle, et bien des familles alors ne pouvant plus, depuis l'ordonnance de Blois, s'étayer des fiefs pour satisfaire leur ambition, profitèrent de la confusion et de l'espèce de désarroi qu'avaient mis dans le royaume les guerres civiles pour élever leurs prétentions et les appuyer sur de faux titres.

Cet abus devint si général et si criant, qu'au siècle suivant, le roi fit faire la recherche générale des faux nobles et, pour établir leurs droits, toutes les familles furent obligées de prouver leur descendance noble depuis et compris l'année 1560.

Toutes les dispositions relatives à cette recherche sont contenues dans les déclarations du roi du 15 mars 1655, 30 décembre 1656, 8 février 1661 et 2 juin 1664.

Un arrêt du conseil, à la date du 13 août 1663, fit défense de se qualifier barons, comtes, etc., et d'en prendre les couronnes, sinon en vertu de lettres patentes vérifiées, à peine de 1,500 livres d'amende.

Un autre arrêt et règlement du 22 mars 1666 chargea de la recherche générale les intendans et commissaires départis dans les provinces, en première instance, et sur l'appel, les commissaires généraux du conseil.

Ce grand travail, entrepris sous le règne de Louis XIV, ne s'acheva que vers l'époque de sa mort. Les armoiries de la noblesse furent alors enregistrées dans l'armorial général, et les noms de toutes les familles reconnues avec les preuves et les jugemens à l'appui consignés dans les archives du royaume, où ces procédures existent encore (1).

La dernière déclaration de Louis XIV sur cette matière est du 14 septembre 1714. Elle porte que tous ceux qui avant cette époque remontent par une filiation noble jusqu'à l'an 1614, sans avoir été recherchés ni condamnés avant ladite déclaration, doivent être réputés nobles.

Ennoblissemens par lettres patentes. — Les rois s'arrogèrent le droit de créer des nobles dès le temps même de la toute-puissance

(1) M. Lainé a publié un sommaire de tous les jugemens rendus par les intendans sur les nobles de la généralité de Montauban dont faisait partie le Rouergue.

féodale, et ce droit ne leur fut pas même contesté (1); seulement, les grands vassaux de la couronne marchèrent sur leurs traces, et nous avons plusieurs exemples dans le pays de ce droit régalien exercé par les comtes.

La première charte de noblesse dont l'authenticité n'a point été révoquée en doute, est datée d'Etampes, au mois de mai 1085. Elle fut accordée par le roi Philippe Ier à Eudes-le-Maire, dit Chalo-Saint-Mars, qui fit le voyage de la Terre-Sainte pour accomplir un vœu qu'avait fait ce monarque. Ce privilége s'étendait sur toute la race masculine et féminine d'Eudes-le-Maire. On rapporte encore d'autres lettres de noblesse accordées par Philippe-Auguste, en 1191; mais l'usage n'en fut consacré que depuis celles que Philippe le-Hardi donna à Raoul, son argentier, à la fin de l'année 1270, exemple qui n'eut point de suite pendant le reste de son règne. Ses successeurs furent très modérés à cet égard jusqu'à Charles V qui, en 1371, accorda la noblesse à tous les bourgeois de Paris (2).

« Cette introduction nouvelle, dit le président Hénault, par laquelle on rapprochait les roturiers des nobles, et qui fut appelée ennoblissement, ne faisait que rétablir les choses dans le premier état; la noblesse et l'argent, tout était allé se perdre dans l'Orient par les croisades. Il fallait réparer ces deux pertes; l'ennoblissement pourvut à l'une autant que cela est possible, en attendant que le commerce pût réparer l'autre. Mais on sent bien que l'ennoblissement ne saurait forcer la nature, ni rendre noble d'extraction celui qui n'est que roturier, et par conséquent l'ennoblissement n'a pas empêché la différence qu'il y aura toujours entre un ennobli et un noble de race. Qu'a-t-il donc produit? Il a levé cette séparation qui était dans l'état des personnes, il les a rendu toutes deux de la même espèce; il a retranché plusieurs des prérogatives que les nobles prétendaient sur les roturiers, et par là il a affaibli les nobles sans donner aux roturiers autre chose que le privilége et la faveur d'être élevés à un rang qu'ils ne tiennent point de leur naissance; car les rois ne peuvent pas faire que parmi leurs sujets l'ancienneté des services et des dignités

(1) Il existe un arrêt du parlement de Paris rendu contre le comte de Flandres, à la Pentecôte 1281, déclaratif du roi à cet égard.

(2) Les ennoblissemens, d'après M. de Courcelles, devinrent communs en Guienne depuis 1302, et en Languedoc depuis 1317.

des ancêtres ne mette pas une différence qui forme la véritable noblesse. Enfin, l'ennoblissement, en élevant le courage des roturiers, a amené parmi eux le luxe des grands dont il les a par là rapprochés davantage, en sorte que le luxe qui avait banni l'égalité de chez les Romains l'a rétablie chez les Français. »

Familles ennoblies par lettres patentes.

AMAT, en Rouergue. Lettres patentes accordées par le roi Jean-le-Bon, à Pierre Amat, de Saint-Afrique, et sa postérité, en mai 1355, expédiées le 7 juin moyennant une finance de 600 livres.

BÉRENGER DE NATTES, Ier consul du Bourg de Rodez. Lettres patentes de Charles V, en date du 4 mars 1369.

PIERRE DU MAS, d'Aubin, ennobli par le comte Jean Ier d'Armagnac, en 1329. (Bosc, 3, p. 327.)

PONS D'AGENS, de Villefranche, ennobli par Edouard, roi d'Angleterre, et confirmé par Charles V, en 1373. (Annales de Villefranche.)

LE MERCIER, de Villefranche. *(Idem.)*

BERNARD COLOMB, de Villefranche, trésorier du domaine de Rouergue, ennobli par le roi Charles V à la même époque. *(Idem.)*

BERNARD VALETTE, ennobli par le roi en 1382. (Registre de la cour des aides de Paris.)

GEORGES SERRES, de Rodez. Lettres d'ennoblissement du 10 mars 1394, accordées par Bernard d'Armagnac, comte de Rodez, en faveur de la personne et biens de Georges Serres, fils de Hugues, et de toute sa postérité de l'un et de l'autre sexe.

GEORGES VIGOUROUS, seigneur de Gamarus, ennobli par lettres patentes du roi Louis XI, datées d'Amboise au mois de novembre 1470. (Titres de famille.)

JEAN BOISSIÈRE, de Rodez, ennobli par lettres du même roi, en février 1474. (Arch. de la maison de Saunhac.)

ANTOINE MALROUX, marchand de Villefranche, député aux Etats-généraux de Tours, ennobli en 1484. (Annales de Villefranche.)

NICOLAS CAMPMAS, conseiller du roi, en 1635. (Tit. de famille.)

DE JOUGLA DU FRESNE, barons de Saint-Rome-du-Tarn, famille ennoblie par lettres patentes du mois d'octobre 1643. (*Nobiliaire* de la généralité de Montauban.)

GACHES, Louis et Jacques, seigneurs de Belmont, ennoblis en 1668. (Registre de la chambre des comptes et cour des aides de Paris.)

GUÉRIN, seigneur des Arènes (Antoine), capitaine au régiment

royal, ennobli par lettres du mois de janvier 1668. (*Nobiliaire* de la généralité de Montauban.)

François Treilles, de Villefranche, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, ennobli en juillet 1723. (D'Hozier.)

Pierre Chirac, dè Conques, premier médecin du roi, ennobli en 1728.

De Neyrac (Charles-Alexandre), subdélégué, ennobli le 23 février 1775.

Noblesse par charges. — Les rois, à qui seuls appartenait le droit d'ennoblir, avaient rendu ce privilége inhérent à certaines charges par lesquelles on acquérait la noblesse soit héréditaire, soit seulement personnelle.

Tels étaient dans le premier cas :

1° Les offices de la couronne ;
2° Les charges de conseillers d'Etat ;
3° Les charges vénales de secrétaires du roi, maison et couronne de France, dont les titulaires étaient aptes à transmettre leur noblesse, pourvu qu'ils mourussent dans leurs charges ou qu'ils les eussent exercées pendant vingt ans ;
4° Les conseillers aux parlemens de Paris, de Grenoble, de Besançon, de Douay et de Dombes ;
5° Le capitoulat de Toulouse ;
6° L'élection à la mairie ou à l'échevinage de Paris, de Lyon et des autres bonnes villes ; c'est ce qu'on appelait *noblesse de cloche*, ainsi nommée parce que c'était au son de la cloche qu'on convoquait les assemblées pour les élections.
7° L'obtention du cordon de l'ordre de Saint-Michel ;
8° Les offices de trésorier de France.

Les charges qui ne donnaient qu'une noblesse personnelle et non transmissible étaient celles :

1° De conseillers aux parlemens autres que ceux désignés ci-dessus ;
2° De maîtres des comptes et des autres compagnies supérieures du royaume. Cependant la noblesse y devenait héréditaire après trois générations dans l'exercice des mêmes fonctions ; c'est ce qu'on appelait *patre et avo consulibus*.

Cour des Aides et des Comptes de Montpellier. — Sous le nom des *aydes*, on entend toute sorte de deniers que les rois levaient dans leur royaume pour subvenir aux nécessités de l'Etat.

Ces sortes d'aides commencèrent à être levées sous la troisième race et surtout depuis Philippe-le-Bel ; elles furent établies sur le sel,

sur les personnes, ou sur le fonds de terre qu'elles possédaient et sur les marchandises.

Les deniers qu'on établit sur le sel furent appelés *gabelles*; ceux que l'on prenait sur les personnes ou sur les fonds de terre, prirent le nom de *taille*. Le nom d'aide est resté plus particulièrement aux marchandises transportées ou vendues en gros et en détail, principalement sur le vin et autres liqueurs.

Il y eut toujours en France des officiers préposés pour connaître de ces sortes d'impositions; mais ils ne furent faits ordinaires qu'en 1382, où le roi Charles VI créa à Paris des *généraux des aydes* pour exercer cette juridiction. On recourait à eux de toutes les provinces du royaume, ce qui donnait lieu à bien des voyages et à des frais considérables. Pour y remédier, le roi Charles VII, en 1437, créa une cour des aides en Languedoc, composée de six officiers, avec faculté de siéger où bon leur semblerait *dans ledit pays.* Trente ans après, par lettres du 22 septembre 1467, Louis XI fixa la résidence de cette cour à Montpellier.

Ses successeurs en étendirent les priviléges et en réglèrent la juridiction par divers édits. Elle eut dans son ressort toute l'étendue du Languedoc, du Quercy, du Rouergue et de cette partie de la Guienne qui dépendait du parlement de Toulouse, jusqu'en 1642, où le roi Louis XIII, ayant établi une cour des aides à Montauban, lui attribua la juridiction du Rouergue et du Quercy avec cette partie de la Guienne dont nous venons de parler, et ne laissa que la seule province de Languedoc à la cour des aides de Montpellier.

Le nombre des officiers de cette dernière, qui dans le commencement ne passait pas six ou sept, augmenta graduellement, en sorte qu'en 1629, époque où elle fut unie avec la cour des comptes, il était de quatre présidens et de trente généraux.

La cour des comptes, établie pour examiner et juger souverainement les comptes de ceux qui maniaient les deniers publics, fut fixée à Paris par Philippe-le-Bel, au commencement du XIVe siècle.

Les mêmes motifs qui avaient fait multiplier les cours des aides, portèrent le roi François Ier à établir une chambre des comptes en Languedoc, dont le siège fut à Montpellier.

Les lettres patentes d'érection sont de 1523.

L'union des deux cours eut lieu, comme il a été dit, en 1629, et s'est maintenue jusqu'à l'époque de la révolution.

La cour des comptes, aides et finances de Montpellier se trouvait composée dans les derniers temps de treize présidens, le premier compris, de soixante-quatre conseillers, de dix-huit correcteurs et de

vingt-six auditeurs qui, avec les gens du roi, faisaient le nombre de cent vingt-quatre officiers.

Par un privilége spécial, les emplois de président et de conseiller conféraient la noblesse aux titulaires après un certain nombre d'années d'exercice.

Conseillers à la cour des aides et des comptes.

Arnaud de Rignac, du Rouergue, pourvu d'une charge de maître en la chambre des comptes de Languedoc le 31 octobre 1571.

Etienne Texoris ou Texier, de Saint-Antonin, procureur général en la cour des comptes de Montpellier, en 1572.

Jacques de Vignoles, conseiller en la cour des aides de Montpellier, en 1591.

Paul de Colonges, conseiller *id.* en 1628.

Etienne de Guilleminet, conseiller en la cour des aides et chambre des comptes de Montpellier, en 1641.

Pierre de Guilleminet, son fils, occupait la même charge en 1731.

Jean-Etienne de Gaujal, seigneur du Claux, correcteur en la même cour en 1729.

Antoine de Sambucy, châtelain de Compeyre, vivant en 1739, était conseiller du roi et avocat-général en la cour des aides et finances de Montauban.

François-Amable Clausel de Coussergues était conseiller en la cour des comptes du Languedoc, en 1754.

Un tableau imprimé de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier pour l'année 1784, porte les noms suivans :

Aides :

Pierre-Charles-Antoine Neyrac, seigneur du Cros, conseiller.

Comptes :

Pierre-Jean Layrolle, seigneur de Layrolle, vicomte de la Rivaldie, baron d'Aurelle, etc., président.

François Pas, baron de Beaulieu, conseiller-maître.

Amable-François Clausel (le même que dessus), seigneur de Coussergues, Favars et du Rey, *idem.*

Barthélemi-Robert Nogaret, seigneur de Nogaret, co-seigneur de Canillac et des montagnes de Sainte-Urcisse et de Lespinouse, *id.*

Antoine-Bernard de Teissier, seigneur de Cadapeau, conseiller-auditeur.

Jean Cassan, seigneur de Floirac, *idem.*

Jean Baptiste de Sambucy, seigneur de Luzançon, Linas, co-seigneur de Saint-Georges, *id.*

JACQUES VAYSSIÈRE, seigneur de Saint-Martin, *id.*
JOSEPH-JEAN-FRANÇOIS PEYROT-RESTAURAND, *id.*
PIERRE-LOUIS MOLINIER-SAPIENTIS, *id.*

OFFICES DE SECRÉTAIRES DU ROI. — Les officiers connus sous le nom de secrétaires du roi, maison et couronne de France, étaient attachés à la chancellerie du royaume et aux autres chancelleries établies près les cours des aides et chambres des comptes.

« Les officiers de la chancellerie du royaume, dit un écrivain du temps, ont dans leurs attributions d'assister au sceau, d'expédier et signer les lettres qui sont présentées au chancelier pour être scellées ; ils lui font le rapport des lettres de rémission, de pardon et autres grâces qu'il accorde ou refuse. Il y en a toujours huit en charge dans leur compagnie. Ils ont la noblesse, pourvu qu'ils meurent dans la possession actuelle de leur charge, ou qu'ils ne s'en défassent qu'après vingt ans d'exercice.

Ils ont pour cela des lettres patentes de Charles VIII, données à Paris en février 1484.

Le roi Louis XIV, par son édit du mois de mars 1704, leur confirma le privilége de la noblesse et l'exemption des droits de franc-fief que leur avait accordé Louis XI. Le nombre de ces offices a été fixé à 240 par un édit de 1724. »

Les officiers des autres chancelleries avaient des fonctions analogues. « Ils étaient tenus d'écrire et attester en due forme tous les arrêts, édits et déclarations de nos rois, dons, concessions, priviléges, mandemens, commandemens, provisions de justice ou de grâce ; ensemble d'enregistrer les arrêts et jugemens des cours supérieures auprès desquelles ils avaient été établis. » (Edit de Louis XI, du mois de novembre 1482.)

Ils jouissaient des mêmes prérogatives de noblesse.

La chancellerie de Montpellier fut établie par arrêt du conseil du 4 février 1574.

Les conseillers, qui n'étaient que quatre dans leur origine, augmentèrent successivement par divers édits, et se trouvaient en dernier lieu au nombre de vingt.

Il y eut dans la suite des secrétaires du roi attachés aux chancelleries présidiales des provinces.

Du reste, quoique ces charges fussent vénales, il ne faut pas croire qu'il dépendît du premier venu de les occuper ; il fallait en obtenir la permission du roi, et elle ne s'accordait qu'aux familles les plus considérables du tiers-état, à celles qui, à une haute position dans leur ordre, joignaient des services rendus et une bonne renommée.

Secrétaires du roi.

ARNAUD BÉRENGUES, de Cassanhes, secrétaire du roi par lettres patentes de Charles VIII, en date du 9 février 1493.

ANTOINE BRENGUIER, seigneur d'Onet et d'Arvieu, était secrétaire du roi en 1530.

ANDRÉ TARGAS, de Saint-Antonin, contrôleur-général des gabelles du département du Rouergue, pourvu d'une charge de secrétaire du roi le 22 janvier 1635.

FRANÇOIS BANCAREL, secrétaire du roi en la chancellerie présidiale de Rodez, le 15 octobre 1635, et Jean, son fils, le 17 mai 1674.

ETIENNE-JULIEN DE PÉGUEIROLES, seigneur du Cros et de St-Agnan, était secrétaire du roi en la chancellerie de Montpellier en 1677.

FRANÇOIS DE VILLARET, seigneur de la Calçade, habitant de Sévérac-le-Château, *id.* en 1694.

JEAN DE FAJOLE, seigneur de la Ferrière, reçu secrétaire du roi le 3 janvier 1701.

ANTOINE DE BARTHÉLEMY, seigneur de Las Cases, habitant à Sévérac, était secrétaire du roi, etc., en 1702.

MARC DE BENOÎT, de Saint-Geniez, seigneur de Césals, reçu en 1704.

JEAN-VICTOR DE LISLE, de Saint-Geniez, *id.* en 1704.

GILLES DE GRANDSAIGNE, baron de Brousse, seigneur de Montclar, etc., conseiller, secrétaire du roi, mort en 1724.

ETIENNE DE GRANDSAIGNE, seigneur d'Auberoque, frère du précédent, pareillement conseiller, secrétaire du roi, vivait en 1709.

LOUIS-GILLES DE GRANDSAIGNE, vicomte d'Hauterive, fils du précédent, vivant en 1730, posséda la même charge.

FRANÇOIS LE NORMAND D'AYSSÈNES, secrétaire du roi en la chancellerie de Montauban, vers 1716.

PIERRE-JEAN DE LAYROLE, de Sévérac, *id.* en 1732.

PIERRE DE MALBOIS, seigneur du Caussonel, habitant au Viala de Saint-Jean, conseiller, secrétaire du roi en la chancellerie de Montpellier en 1733.

FRANÇOIS DE SAMBUCY DE COURTINES, maire de Millau, était, en 1743, conseiller, secrétaire du roi de l'ancien collége en la chancellerie du Languedoc près le parlement de Toulouse.

CAYRON, seigneur de Montmaton, secrétaire du roi vers 1756.

BERNARD CARCENAC, de Rodez, seigneur de Bourran, acheta le 12 octobre 1772, de M. de Balsa, l'office de conseiller secrétaire du roi en la chancellerie de Montauban, et l'exerça jusqu'à son décès arrivé le 13 juin 1787.

FRANÇOIS BERNARD, son fils, eut la même charge après lui.

JOSEPH-FRANÇOIS-RÉGIS DE SÉGURET, dernier lieutenant-général, juge-mage et président au présidial de Rodez, était secrétaire du roi en la chancellerie de Montauban, en 1781.

LOUIS-FÉLIX DE MONSEIGNAT, habitant à Rodez, reçu secrétaire du roi en la chancellerie de Paris, le 2 août 1782.

JEAN-FRANÇOIS DE CABRIÈRES, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie de Douai vers la même époque.

MARIE-JEAN-ANTOINE-RÉGIS DE LAVERNHE, pourvu de la charge de secrétaire du roi que fit passer sur sa tête M. de Séguret, son beau-père, en 1788.

BUREAUX DES FINANCES OU TRÉSORIERS DE FRANCE.— Les membres de cette compagnie portaient le titre de trésoriers de France.

Ils étaient chargés d'administrer les finances. Celles-ci avaient d'abord été gouvernées dans le Languedoc durant près de deux siècles par un seul officier qui avait le titre de général des finances (1). Ce fut François Ier qui, en 1542, par l'édit de Coignac, créa seize recettes générales des finances dont deux pour le Languedoc : l'une à Toulouse et l'autre à Montpellier.

On y attacha les offices de trésorier de France et de général des finances.

En 1577, Henri III réunit ces deux charges sous le seul nom de trésoriers de France et en fixa le nombre à cinq dans chaque généralité. Il ordonna que les bureaux seraient appelés Bureaux des finances.

Ces offices se multiplièrent sous les règnes suivans, et le bureau des finances de Montpellier comprenait en dernier lieu vingt-six trésoriers de France, un chevalier d'honneur, deux avocats et deux procureurs du roi, en tout trente-un officiers.

Le chevalier d'honneur fut créé dans tous les bureaux des finances du royaume, par édit de juillet 1702. Les charges des gens du roi avaient été établies par Louis XIII, en 1627.

Une grande égalité régnait parmi les membres de ce corps qui n'étaient différens entre eux que par l'ancienneté de leur réception.

Le plus ancien avait le titre de doyen et présidait seul les assemblées, bien que chaque trésorier de France ajoutât à son titre, depuis 1635, celui de président.

Un troisième bureau des finances fut établi à Montauban en 1635,

(1) Jacques Cœur était général des finances de Languedoc en 1450.

par suite de la formation dans cette ville d'une nouvelle généralité composée du Rouergue et du Quercy (1).

Présidens trésoriers de France.

Jean-Georges de Caulet, seigneur de Cadars, président trésorier-général de France à la fin du xvie siècle.

Nicolas de Campmas, président-trésorier de France en 1635, lors de la création du bureau des finances de Montauban.

Charles de Montlauseur, *id.* à Montauban en 1666.

Jean de Tuilier, seigneur de la Roquette, *id.* vers 1668.

Louis de Rech, seigneur de Pinet, *id.* vers 1696.

Antoine de Moly, seigneur des Ondes, conseiller du roi, *id.* en 1698.

Paul Joseph de Moly, seigneur de Cadayrac, fils du précédent, *id.* en 1755.

Courtines, de Millau, *id.* au commencement du xviiie siècle.

Peyrot, de Millau, seigneur de Vailhauzy, *id.* avant 1740.

Du Verdier de Mendillac, seigneur de Vallon, *id.* en 1781.

Le Normand, capitaine d'infanterie, *id.*

Duverdier de marcillac, *id.*

Des Lendes de Combettes, *id.*

Rodat, seigneur de Druelle, *id.*

Dufau, ancien officier d'infanterie, *id.*

Moly des Ondes, baron de Maleville, *id.*

Dufau de Saint-Santin, ancien off. d'infanterie, greffier en chef, *id.*

Belmont de Malcor, *id.*

Dubruel de Villefranche, *id.*

Solanet, *id.*

Capitoulat. — C'était le même office dont les titulaires prenaient partout ailleurs le nom d'échevins ou de consuls, et qui, à Toulouse, avaient le prililége de la noblesse.

Capitouls.

Jean Alari, seigneur de Tanus, capitoul de Toulouse en 1569.

Albert de Valiech, capitoul de Toulouse en 1569.

Guillaume de Rudelle, de Cassanhes, *id.* en 1607.

Jean-Antoine Moly, *id.* en 1681.

(1) Cette généralité était un démembrement de celle de Guienne. L'intendant résida d'abord à Cahors et ne fut transféré à Montauban qu'en 1662.

Bernard-Albert de Gaston, seigneur de Larguiez, *id.* vers 1716.
Marc-Antoine de Sambucy, *id.* en 1745.
Valette, seigneur de Saint-Laurent, vivant en 1771, ancien capitoul de Toulouse (Pouillé).
François Delfau, seigneur de la Roque, capitoul à Toulouse quelques années avant la révolution.

Noblesse de la Restauration.—Un décret de l'Assemblés constituante, du 19 juin 1790, avait supprimé les titres et les armoiries.

Le sénatus-consulte du 14 août 1806 et le décret du 1er mars 1808 les rétablirent; et l'article 71 de la charte de 1814, devenu l'article 62 de celle de 1830, est ainsi conçu : « L'ancienne noblesse reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens. »

Ces titres, ainsi rétablis, ne furent qu'une fiche de consolation pour l'orgueil des anciens et modernes privilégiés, mais n'apportèrent aucune modification réelle aux lois qui avaient aboli la noblesse. Comme institution politique, la noblesse n'existait plus. Elle avait perdu sa raison d'être; on ne pouvait par ordonnance changer la nature des choses, faire rétrograder l'esprit du siècle, ni remettre debout ce dont la révolution avait emporté toutes les bases.

Il n'y eut d'aristocratie réellement constituée que dans la pairie, où l'on essaya de grouper en faisceau toutes les notabilités de l'ancien et du nouveau régime.

Mais l'on a vu que cette institution, qui fonctionnait bien dans les temps calmes et réguliers, n'a rien pu pour le trône ni pour la société dans les grandes crises, et la tempête populaire l'a brisée par deux fois avec une effrayante facilité.

Une ordonnance du 8 octobre 1814 fixa comme suit le tarif des droits à payer pour l'obtention des nouveaux titres.

Les lettres patentes, y est-il dit, portant collation du titre héréditaire de marquis, comte, vicomte et baron, seront soumis aux droits suivans :

	Droit du sceau.	Droit du référendaire.
Lettres patentes de marquis et comte.....	6,000 fr.	150 fr.
De vicomte........................	4,000	150
De baron..........................	3,000	150
De chevalier, en faveur des Légionnaires et ne donnant ce titre qu'à la troisième génération........................	60	50
Lettres de noblesse..................	600	

Voici le tableau des titres conférés sous la Restauration dans le département de l'Aveyron :

Dubruel (Pierre-Jean-Joseph) de Rignac, membre de la chambre des députés, ennobli par lettres patentes du mois de décembre 1814.

Saltet, maire de Saint-Jean-du-Bruel, ennobli par lettres du mois de janvier 1817.

Maynier (Pierre-Louis-Joseph), procureur du roi près le tribunal de Rodez, ennobli par lettres du 27 septembre 1823.

Balsac (Marie-Auguste de), préfet de l'Oise, créé baron le

Higonet (Philippe), de Saint-Geniez, maréchal de camp, créé baron en 1818.

Alibert (Jean-Louis) de Villefranche, professeur à la faculté de médecine de Paris, créé baron le 31 octobre 1827.

Vernhette (Blaise-Joseph-Henri-Amédée), de Montjaux, préfet des Vosges, créé vicomte en 1829.

Un décret du gouvernement provisoire, en date du 29 février 1848, abolit tous les titres de noblesse.

Un autre décret, rendu le 22 janvier 1852 par le prince Louis-Napoléon, président de la République, les a rétablis.

Pairie. — La pairie était la plus éminente et la plus ancienne dignité de la monarchie. Cette institution n'était pas seulement un privilége des grands du royaume, c'était un droit de tous les hommes libres de la nation de ne pouvoir être jugés que par leurs pairs ou pareils. Jusques vers le milieu de la deuxième race, la pairie de France était personnelle; les leudes, les gouverneurs des provinces et les premiers officiers de la couronne composaient la cour du roi, c'est-à-dire le tribunal suprême du royaume; et la dignité de pairs dont ils étaient revêtus, n'était alors ni limitée ni héréditaire. La transmission des bénéfices, consacrée dans les familles des ducs et des comtes, dès avant l'avènement de Hugues Capet au trône, forma le second âge de la pairie. Elle devint réelle et héréditaire en devenant féodale, et chaque grand feudataire, à l'exemple du monarque, eut ses pairs ou barons en nombre fixe et déterminé. Ce système législatif s'étendit sur tous les fiefs indistinctement, et chacun avait ses pairies ou d'autres fiefs mouvant de lui et égaux en dignité, dont les possesseurs composaient la cour du seigneur dominant et jugeaient, avec ou sans lui, toutes les causes dans l'étendue de sa mouvance.

Les comtes de Toulouse avaient leurs pairs; les comtes du Rouergue comme ceux des autres provinces du royaume avaient leurs barons; tous composaient les assises et les conseils de leurs suzerains immédiats et les secondaient dans l'administration de la chose publique.

Sous le règne de Louis-le-Jeune, le nombre des pairs de France

était réduit à douze, six laïcs et six ecclésiastiques (1). C'est que dès-lors il n'y avait plus que six grands fiefs qui relevaient immédiatement de la couronne, savoir : les duchés de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine ; les comtés de Champagne, de Toulouse et de Flandre. Tous les autres fiefs étaient, ou réunis au domaine, ou passés dans des mains étrangères, ou enfin subordonnés aux six pairs laïques. La réduction des pairs de France au nombre de douze fut l'époque où nos rois cessèrent de confondre la pairie avec le baronage.

Les pairs de France étaient juges naturels de la noblesse du royaume, en toutes les causes réelles et personnelles ; ils assistaient les rois de leurs conseils dans les affaires les plus difficiles, et chacun remplissait au sacre une fonction royale ; ils y représentaient la monarchie, étaient revêtus de l'habit royal et portaient la couronne en tête ; ils soutenaient tous ensemble la couronne du monarque, et recevaient le serment qu'il faisait d'être le protecteur de l'église et de tout son peuple.

Les pairies qui succédèrent aux six anciennes laïques, après la réunion des grands-fiefs, ne furent d'abord érigées qu'en faveur des enfans de France et des princes du sang royal, pour leur servir d'apanage. Dans la suite, à partir de l'an 1526 (2), nos rois, voulant honorer d'une fonction éminente les familles qui avaient rendu de grands services à leurs personnes et à l'Etat, érigèrent en leur faveur de nouvelles pairies et en augmentèrent le nombre à volonté. Ces créations enlevèrent à la pairie son caractère féodal et primitif ; elles en firent une dignité à la collation du roi. Il y eut cette différence dans les créations, que les pairies dont les lettres d'érection ne furent point régistrées dans les cours souveraines, s'éteignirent dans la personne même de ceux qui en avaient été décorés, tandis que les autres se transmirent à la descendance.

(1) L'archevêque duc de Reims ;
L'évêque duc de Laon ;
L'évêque duc de Langres ;
L'évêque comte de Beauvais ;
L'évêque comte de Châlons ;
L'évêque comte de Noyon.
Dans la suite, en 1674, l'archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, devint aussi pair ecclésiastique.

(2) La duché pairie de Guise est la première qui ait été érigée en faveur d'un autre que d'un prince du sang, en 1526.

Quand le parlement eut succédé à l'*ancienne cour de justice du roi*, sous les successeurs de Philippe-Auguste, les pairs de France conservèrent la faculté de siéger avec les membres du nouveau corps judiciaire. Ils avaient entrée, séance et voix délibérative en la grande chambre et aux assemblées générales du parlement toutes les fois qu'ils jugeaient à propos d'y aller, sans avoir besoin pour cela de lettres de convocation. Ces droits étaient inhérens à la possession du fief déclaré *pairie*, abstraction faite des personnes.

Outre le droit de séance au parlement, les pairs de France jouissaient de certaines distinctions qui les plaçaient au-dessus des autres barons. Lorsque le roi assemblait ses états-généraux, ils y assistaient et s'y tenaient près de Sa Majesté.

Sous le règne de Louis XV, les pairs laissèrent tomber en désuétude l'exercice de leur droit de séance au parlement; ils ne s'y présentèrent plus que pour leur propre admission ou pour assister à celle de leurs amis; et l'institution de la pairie avait fini par être un simple titre honorifique. Telle était sa position en 1789, lorsqu'elle disparut dans le tourbillon général le jour où l'Assemblée constituante abolit la noblesse et toutes les anciennes institutions de la monarchie française.

La nouvelle pairie, instituée par la charte constitutionnelle de 1814, était une portion essentielle de la puissance législative. La nomination des pairs appartenait au roi; leur nombre était illimité; il les nommait à vie ou les rendait héréditaires selon sa volonté. Les pairs avaient entrée dans la chambre à 25 ans, et voix délibérative à 30 seulement. La chambre des pairs connaissait des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat. Aucun pair ne pouvait être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

Une ordonnance royale réglementaire de cette institution, en date du 19 août 1815, porta que chaque pairie serait instituée sur un titre de baron, vicomte, comte, marquis ou duc. Une autre ordonnance du 25 août 1817 créa trois classes de majorats de pairs : ceux attachés au titre de duc, composés de biens produisant au moins 30,000 fr. de revenu net; ceux attachés aux titres de marquis et de comte, s'élevant au moins à 20,000 fr., et ceux attachés aux titres de vicomte et de baron qui ne pouvaient s'élever à moins de 10,000 francs.

Les majorats étaient transmissibles à perpétuité, avec le titre de la pairie, à la descendance légitime, de mâle au mâle, et par ordre de primogéniture.

La révolution de 1848 a détruit la pairie qu'avait déjà singulièrement amoindrie la charte de 1830 en supprimant son hérédité dans les familles.

Pairies érigées en Rouergue sous l'ancienne monarchie.

Villefranche, en Rouergue, comté pairie, érigé au mois d'août 1480, pour Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, depuis roi de Naples. Cette érection fut enregistrée, mais n'eut pas de suite.

Arpajon, duché pairie, érigé au mois de mars 1655, pour Louis d'Arpajon, marquis de Sévérac, chevalier des Ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, mort au mois d'avril 1679, non registrée.

Caylus (près Saint-Affrique), Joseph-Louis-Robert, marquis de Lignerac, comte de Caylus, grand d'Espagne de première classe et duc à brevet en 1783, appelé à la pairie le 17 août 1815, avec le titre héréditaire de duc, le 31 août 1817, mort en 1823.

Pairs de France sous la restauration.

1° ALEXIS-JACQUES DE SERRES COMTE DE SAINT-ROMAN, créé pair le 17 août 1815;

2° ETIENNE-PIERRE-SYLVESTRE COMTE RICARD, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'honneur, etc., le 17 août 1815;

3° MAURICE-DAVID-JOSEPH COMTE MATHIEU DE LA REDORTE, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'honneur, etc., le 5 mars 1819.

4° DENIS-ANTOINE-LUC COMTE FRAYSSINOUS, évêque d'Hermopolis, etc., créé pair au titre de comte le 31 octobre 1822.

5° LOUIS-GABRIEL-AMBROISE VICOMTE DE BONALD, ministre d'Etat, etc., le 23 décembre 1823.

6° LOUIS-GABRIEL-AMBROISE COMTE DE MORLHON, archevêque d'Auch, créé pair au titre de comte le 5 octobre 1827.

7° ALEXANDRE CÉSAR COMTE DE LA PANOUSE, *id.*

8° CHARLES-FRANÇOIS-ALEXANDRE COMTE DE MOSTUÉJOULS, *id.*

FAMILLES.

Première Série.

Familles classées d'après le rôle des derniers états de la province tenus en 1651.

I

COMTES DE ROUERGUE.

ARMES : *De gueules, à la croix vidée, cléchée et pommetée d'or.*

Les comtes de Rouergue ont été la tige des comtes de Toulouse. Ces deux branches de la même maison, séparées après Eudes, vers 919, se confondirent de nouveau en 1066, après la mort de la comtesse Berthe. Gibert est le premier comte dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Il gouvernait le Rouergue du temps de Pépin-le-Bref et il contribua au rétablissement du monastère de Conques ruiné par les Sarrasins, comme nous l'apprend une charte de l'an 838, donnée en faveur de ce monastère, par Pépin, roi d'Aquitaine (1), où ce prince confirma *toutes les donations qui ont été faites au dépens du fisc royal à l'abbé Dadon et à son monastère, par Gibert, autrefois comte, quondam comitem* (2).

Or, Dadon, d'après Bosc (3), étant mort à Grandvabre en 755 sous Pépin-le-Bref, on peut en conclure que Gibert, son bienfaiteur, était comte sous le même prince qui régna de 751 à 768, et qu'il put même vivre longtemps sous Charlemagne.

(1) Pépin Ier, mort en 838, avait été fait roi d'Aquitaine par Louis-le-Débonnaire, son père, en 817.

(2) L'original de cette charte, rapportée par Bosc, est entre nos mains.

(3) Bosc, 3, p. 136.

Guirbalde est mentionné dans la même charte de 838 comme ayant exercé l'autorité de comte de Rouergue sous le roi d'Aquitaine Pépin, mais il paraît, d'après un autre monument (1), qu'il n'avait plus le gouvernement de cette province en 837. Voilà tout ce qu'on sait de lui.

Les comtes de Rouergue n'avaient été jusques-là que bénéficiaires ou à vie. Il paraît que l'hérédité de ces fonctions fut fixée dans la famille de Fulcoald dont nous allons parler, et c'est en effet depuis ce comte que la filiation n'est plus interrompue.

I. Le comte FULGUALD ou FULCOALD, avait été commissaire (*missi dominici*) de Louis-le-Débonnaire vers l'an 837, sur les montagnes du Larzac, pour donner certains pâturages du pays aux religieux de l'abbaye d'Aniane (2).

Sa famille était très distinguée, comme le prouve le titre d'*homme illustre* que donne un ancien auteur (3) à Frédelon, son fils; elle possédait de grands biens en Rouergue (4), et en était probablement originaire.

Fulcoald épousa Sénégonde, dont il eut deux fils (5), Frédelon et Raymond, qui occupèrent successivement après lui le comté de Rouergue et qui parvinrent à celui de Toulouse.

II. FRÉDELON succéda, selon toutes les apparences, à Fulcoald, son père, car, d'après Frodoard, il jouissait, dès l'an 845, de *quelque comté* dans le royaume d'Aquitaine, ce qui ne peut se rapporter qu'au Rouergue, puisqu'à la mort de Frédelon, le comté de Rouergue, en vertu de l'hérédité des fiefs, déjà établis par Charles-le-Chauve, passa à Raymond, son frère.

(1) Charte de Louis-le-Débonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane de l'an 837. Preuv. de l'*Hist. du Lang.* à la suite du liv. 11, nomb. LII.

(2) Charte de 837 en faveur d'Aniane, citée ci-dessus.

(3) Frodoard, *Hist. rom.*, l. 3, c. 20.

(4) Fondation de l'église de Vabres, par Raymond, comte de Rouergue, (Bosc, *Preuves*, X.)

(5) *Ibid.*

Ce seigneur était depuis longtemps attaché aux intérêts de Pépin II (1) qui, plein de confiance dans son dévouement, lui avait donné le gouvernement de Toulouse, capitale de ses Etats. Charles-le-Chauve étant venu, en 849, mettre le siége devant cette ville, Frédelon la lui livra presque sans résistance, ce qui détermina ce prince à lui en laisser le gouvernement.

C'est ainsi que cette famille parvint au comté de Toulouse auquel le duché d'Aquitaine était annexé.

Frédelon mourut au plus tard en 852, n'ayant eu de Ode, son épouse, qu'une fille nommée Udalgarde, femme de Bernard, seigneur puissant du Rouergue. Raymond, son frère, lui succéda.

III. RAYMOND Ier, comte de Quercy, puis, en 852, de Rouergue et de Toulouse, et duc d'Aquitaine par succession de son frère Frédelon, eut, en 863, des démêlés avec Humfrid, marquis de Gothie. Celui-ci s'empara de la ville de Toulouse, où le comte Raymond ne parvint à rentrer que l'année suivante. Ce dernier mourut en 865. Sa femme, nommée Berthez ou Bertheiz, le rendit père de :

1° BERNARD, qui suit;
2° EUDES, qui continua la descendance après la mort de Bernard, son frère aîné;
3° FULGUALD, vivant en 862;
4° ARIBERT, qui changea son nom en celui de Benoît, lorsqu'il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Vabres, fondée par son père le 3 novembre 862;
5° N...., fiancée, avant l'an 860, avec Etienne, comte d'Auvergne, tué par les Normands en 863.

IV. BERNARD, comte de Rouergue, de Quercy, de Toulouse, etc., en 865, porta aussi le titre de duc d'Aqui-

(1) Pépin Ier, fait roi d'Aquitaine par Louis-le-Débonnaire, son père, en 817, était mort en 838. Louis, mécontent de ses enfans, donna alors ce royaume à Charles-le-Chauve, au préjudice de Pépin II, qui fit longtemps de vains efforts pour remonter sur le trône.

taine, et celui de marquis, comme possesseur d'une partie de la Narbonnaise première. Il mourut sans enfans en 875.

V. EUDES ou ODON, comte de Rouergue, de Toulouse et de Quercy en 875, marquis de Gothie en 918, et duc d'Aquitaine, mourut dans un âge très avancé, en 919.

Il vécut sous les misérables règnes de Louis-le-Bègue, de Louis III et Carloman, de Charles-le-Gros, de Eudes et de Charles-le-Simple, et fut acteur dans cette longue lutte où les seigneurs dépouillèrent le pouvoir royal de toutes ses prérogatives pour se les approprier; époque de confusion et de trouble, où il n'y eut d'autre droit que celui de la force, où les guerres intestines, les entreprises violentes et le brigandage étaient devenus, pour ainsi dire, l'état normal du pays. Malheureusement l'histoire, devenue presque muette, au milieu de l'ignorance et de la barbarie qui s'étaient de nouveau répandues dans la société, ne nous a presque rien transmis sur les événemens de cette époque.

Eudes avait épousé Garsinde d'Albi, fille d'Ermengaud, comte d'Albi, de laquelle il eut Raymond et Ermengaud.

1° RAYMOND II, comte d'Albi, de Nîmes et en partie du Quercy, marquis de Gothie et duc d'Aquitaine, fut la tige des comtes de Toulouse de cette race; il mourut vers le commencement de l'an 924, laissant de Cudinilde, sa femme :

Raymond III, surnommé Pons, comte de Toulouse, mort vers l'an 950, époux de Garsinde (1), qui lui survécut et le rendit père de :

A Guillaume, dit Taillefer, qui épousa : 1° Arsinde d'Anjou; 2° Emme de Provence, et mourut vers l'an 1037;

B Pons, comte d'Albi en 984, mort sans enfans;

C Raymonde, femme d'Aton, vicomte de Soule.

(1) La comtesse Garsinde fit son testament en 974. Cette pièce, rapportée par Bosc, se trouvait aux archives de l'église d'Albi. Voir Martène, *Anecdotes*, t. 1, p. 124.

Guillaume, dit Taillefer, eut du second lit Pons, comte de Toulouse, que Majore de Foix rendit père de Guillaume IV et de Raymond de Saint-Gilles, lesquels héritèrent du comté de Rouergue de Berthe, leur parente. Nous les retrouverons un peu plus loin.

2° Ermengaud, deuxième fils de Eudes, continua les comtes de Rouergue.

VI. ERMENGAUD, comte de Rouergue en 919, fut investi, en 932, du comté de Gévaudan, que lui céda le roi Raoul (1), et posséda par indivis avec son frère le Quercy, l'Albigeois et le marquisat de Septimanie ou de Gothie. Il est appelé *prince magnifique* dans une charte de l'an 934, et mourut vers 937. Il avait épousé Adélaïde ou Alais, qui le rendit père de trois fils :

1° Raymond II, dont l'article suit;
2° Hugues, comte de Quercy, par indivis avec Raymond, son frère aîné, et auteur des vicomtes de Comborn;
3° Etienne, premier comte de Gévaudan en 951, décédé avant l'année 975. Il avait épousé Adélaïde d'Anjou, fille de Foulques II, comte d'Anjou, qui vivait encore en 993, et dont il eut postérité.

VII. RAYMOND II, comte de Rouergue en 937, et par indivis duc ou prince d'Aquitaine, marquis de Gothie, et comte de Quercy et d'Albigeois, acquit en outre le comté particulier de Narbonne. Ayant entrepris, en 961, le voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle, il fut assassiné sur sa route (2).

(1) La domination d'Ermengaud, contemporain du roi Raoul, se rapporte à l'époque la plus critique du xe siècle; c'est le point culminant de l'anarchie féodale, où furent consommées toutes les usurpations. Il paraît cependant, par divers monumens, qu'Ermengaud demeura jusqu'à sa mort fidèle à ce prince.

(2) Raymond II avait testé au commencement de la même année. L'original de ce testament était autrefois aux archives de Rodez. Mabillon le rapporte dans sa *Diplomatique*, d'après une copie de la bibliothèque Colbert. Bosc n'en a donné qu'une partie dans les notes de son 3e volume.

De Berthe, son épouse, nièce de Hugues, roi de Provence, puis d'Italie, et veuve de Boson, comte d'Arles, il laissa quatre fils :

1° RAYMOND III, qui suit ;
2° HUGUES, qualifié comte en 974 et 1004 ;
3° PONS ; } dont on ignore la destinée.
4° ERMENGAUD ; }

VIII. RAYMOND III, comte de Rouergue, marquis de Gothie, etc., remporta, l'an 985, une victoire signalée sur les Sarrasins dans le comté de Barcelonne et mourut en 1010, dans le cours d'un voyage qu'il avait entrepris à la Terre-Sainte. C'est ce Raymond qui, d'après Bernard, écolâtre d'Angers, enrichit l'église de Conques de 21 vases en vermeil et d'une selle magnifique du prix de cent livres d'or, trophée de sa victoire sur les Sarrasins. Il eut de Richarde de Millau, fille de Raymond, vicomte de Narbonne, qui vivait encore en 1062, un fils nommé Hugues.

IX. HUGUES, comte de Rouergue et marquis de Gothie en 1033, puis comte de Gévaudan, après la mort sans postérité du comte Etienne II, son parent, laissa de Foi, son épouse :

1° BERTHE, comtesse de Rouergue ;
2° FOI DE ROUERGUE, femme de Bernard, vicomte de Narbonne.

X. BERTHE, comtesse de Rouergue et de Gévaudan, femme, en 1051, de Robert II, comte d'Auvergne, mourut sans postérité en 1066, et Robert se remaria, en 1069, avec Judith, fille du comte de Melgueil.

La succession de Berthe fit naître de grandes contestations entre Guillaume, comte de Toulouse, et Raymond, son frère, qui, en qualité de plus proches parens, y avaient d'égales prétentions. Ils en vinrent aux armes, et le Rouergue fut le théâtre des guerres qu'ils se firent jusqu'en 1079. Ces deux frères terminèrent alors leurs différens en partageant entre eux les domaines de leur maison. L'aîné eut le comté de Toulouse, avec toutes les dépendances, et Raymond le cadet fut seul comte de Rouergue et de Narbonne.

Le comté de Rouergue rentra ainsi dans la branche aînée des comtes de Toulouse.

COMTES DE ROUERGUE ET DE TOULOUSE.

XI. RAYMOND IV, dit de Saint-Gilles, descendant par la branche aînée et par mâles d'Eudes ou Odon, devint, en 1066, comte de Rouergue et de Toulouse, par l'achat qu'il fit des Etats de son frère aîné Guillaume. Il épousa :

1° Bertrande de Provence; 2° Mahaut ou Mathilde de Sicile, fille de Roger Ier, comte de Sicile, dont il n'eut pas d'enfans; 3° en 1090, Elvire de Castille, fille d'Alfonse, dit le Vaillant, roi de Castille, et d'Agnès, fille de Gui-Geoffroy, comte de Poitiers et duc de Guienne.

Il engagea le comté de Rodez à Richard, vicomte de Millau et de Carlat, à son départ pour la Terre-Sainte, et mourut au château des pèlerins, proche Tripoli, en Syrie, qu'il assiégeait en 1105, après avoir pris une part glorieuse à la première croisade où il conduisit cent mille combattans.

XII. BERTRAND, fils de Raymond IV et de Bertrande de Provence, fut le successeur de son père dès 1096, parce que celui-ci partant pour la Terre-Sainte, lui abandonna tous ses Etats. Bertrand épousa :

1° Une nièce de Mathilde, marquise de Toscane; 2° en 1095, Electe de Bourgogne.

Il mourut, en 1112, en Palestine, où sa postérité posséda le comté de Tripoli.

XIII. ALFONSE-JOURDAIN, fils de Raymond IV et d'Elvire de Castille, né en Palestine, succéda à son frère Bertrand. Il épousa Faydide d'Uzès, et mourut, en 1148, en Palestine, laissant :

1° RAYMOND V, qui suit;
2° ALFONSE, qui jouit avec son frère aîné, par indivis, des domaines d'Alfonse-Jourdain, et eut un fils nommé Raymond mort sans postérité.

3° Faydide, femme d'Humbert III, comte de Maurienne et de Savoie;

4° Agnès, morte sans postérité.

XIV. RAYMOND V, fils d'Alfonse-Jourdain, épousa :

1° en 1154, Constance de France, sœur du roi Louis-le-Jeune; 2° Richilde, nièce de l'empereur Frédéric Ier et veuve du comte de Provence.

Il mourut en 1194, et eut pour enfans de son premier lit :

1° Raymond vi, dont on va parler;

2° Albéric-Taillefer, époux de Béatrix, héritière du Dauphiné, mort sans enfans en 1183;

3° Beaudouin, mis à mort par ordre de son frère Raymond VI, en 1214, parce qu'il avait pris le parti de Simon de Montfort, s'était marié, vers l'an 1196, avec Alix, héritière de la vicomté de Lautrec, et il fut la tige de la maison de Toulouse-Lautrec, dont plusieurs branches subsistent encore.

4° Adélaïde ou Alix, femme de Roger, vicomte de Béziers, morte en 1199.

XV. RAYMOND VI, dit le Vieux, duc de Narbonne, marquis de Provence, comte de Toulouse et de Rouergue, fils de Raymond V et de Constance, se maria cinq fois.

1° Avec Ermessinde, fille et héritière de Béatrix, comtesse de Melgueil et de Bernard Pelet;

2° Avec Béatrix de Béziers;

3° Avec Bourguine ou Sybille de Chypre;

4° Avec Jeanne, fille du roi d'Angleterre Henri II, et sœur de Richard-Cœur-de-Lion;

5° Avec Eléonore, fille d'Alphonse II, roi d'Aragon.

Raymond VI mourut en 1222, après une vie des plus agitées. Il avait soutenu pendant longtemps contre Simon de Montfort la guerre la plus sanglante et la plus malheureuse à l'occasion des *Albigeois* dont il favorisait les entreprises, s'était vu dépouillé de ses Etats et condamné aux plus humiliantes expiations; mais jamais l'adversité ne l'abattit. Il avait l'âme noble, le génie actif. Les siéges des

villes qu'il soutint, les conquêtes qu'il fit sont des preuves de son courage et de son habileté dans l'art de la guerre.

De son mariage avec Béatrix de Béziers il eut :

CONSTANCE, qui épousa d'abord Sanche VIII, roi de Navarre, et en secondes noces, Pierre Bermont de Sauve, seigneur d'Anduze; du quatrième lit vint Raymond VII (1).

XVI. RAYMOND VII, dit le Jeune, duc de Narbonne (2), marquis de Provence, comte de Toulouse et de Rouergue, né à Beaucaire, en 1197, succéda aux Etats et aux querelles de son père. Il combattit vivement Amauri de Montfort, fils du célèbre Simon, et le força à se retirer en France. Cependant la croisade subsistait contre lui et il fut excommunié en 1226. Enfin, après avoir soutenu une longue guerre, il fit la paix avec les catholiques et parut rentrer de bonne foi dans le sein de l'Eglise. Il mourut le 27 de septembre 1249, à Millau, âgé de 53 ans. Ses peuples lui donnèrent des larmes sincères, ce qui ferait seul son éloge si on ne savait d'ailleurs qu'il fut un seigneur doux, affable, libéral, magnifique, et l'un des plus braves capitaines de son temps. En lui finit la postérité masculine des comtes de Toulouse, famille illustre qui était alliée à presque tous les princes de l'Europe, et qui régnait depuis plus de 400 ans.

Raymond VII avait épousé 1° Sansie d'Aragon; 2° Marguerite de Lusignan. De son premier mariage naquit, en 1220, une fille, Jeanne, qui fut son unique héritière.

XVII. JEANNE, comtesse de Toulouse et marquise de Provence, épousa, en 1241, Alfonse de France, comte

(1) Raymond VI eut de plus un enfant naturel nommé Bertrand, vicomte de Bruniquel, de Montclar et de Salvagnac, en Quercy, marié à Comtoresse de Rabasteins, et mort en 1247.

(2) Raymond VII céda au roi saint Louis, en 1220, le duché de Narbonne et quelques autres de ses États.

de Poitiers, frère de saint Louis. Ils moururent l'un et l'autre dans la même semaine, en Italie, au château de Corueto, sur les confins de la Toscane, en revenant d'un pèlerinage à Jérusalem, en 1271; et n'ayant point laissé d'enfans, leurs Etats furent réunis à la couronne en vertu d'une clause de leur contrat de mariage (1)

C'est de leur règne que date la première institution des sénéchaux de Rouergue.

(*Hist. générale du Languedoc.* — *Art de vérifier les dates.* — *Abrégé histor. et généalogique des comtes et des vicomtes de Rouergue et de Rodez.* — *Mém.* de l'abbé Bosc.)

(1) Les rois gouvernèrent d'abord, comme comtes de Toulouse, les pays dont la mort de Jeanne et d'Alphonse les avait rendus maîtres, et la réunion n'eut lieu effectivement qu'en 1361.

II

VICOMTES DE MILLAU.

La vicomté de Millau comprenait, avec la ville de ce nom, le Monna, la Roque, Compeyre, Rosiers, Sévérac, Lapanouse, Saint-Grégoire, Sainte-Eulalie, la Cavalerie, la Couvertoirade, Saint-Affrique, Caylus et Bournac.

I. BERNARD, le plus ancien vicomte de Millau connu, était issu des vicomtes de Rouergue. Sa famille tenait un rang distingué du temps de Charlemagne (1). Ses descendans possédèrent, outre cette vicomté, celles de Gévaudan, de Carlat, de Lodève et les comtés de Provence et de Rodez, et une autre branche de sa famille eut les vicomtés d'Albi, de Nîmes, de Carcassonne, de Rasez, de Béziers et d'Agde.

II. BÉRENGER Ier, fils de Bernard, était vivant en l'an 1000. Il avait un frère nommé Bernard qui fut vicomte de Gévaudan. Ce Bernard eut deux fils, Rigaud et Etienne, qui furent successivement vicomtes de Gévaudan : le dernier vivait en 1029 et mourut sans postérité. La vicomté de

(1) Cette origine est indiquée dans un acte de donation de Jean de Rodez, laquelle eut lieu en 1227, et se trouve rapportée dans Bonal.

Gévaudan revint alors à la branche aînée de sa famille, c'est-à-dire aux vicomtes de Millau.

III. RICHARD Ier, fils de Bérenger Ier, vivant en 1018, épousa Sénégonde, fille de Guillaume, vicomte de Béziers. Il en eut Richard IIe qui suit.

IV. RICHARD IIe, successeur d'Etienne, vicomte de Gévaudan, ne vivait plus en 1051. Il avait épousé Rixinde, fille de Bérenger, vicomte de Narbonne, dont il eut :

1° Bérenger II, qui suit ;
2° Bernard, d'abord moine, puis abbé de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en 1065, cardinal avant le 21 avril 1073; plus tard légat du pape et chargé d'importantes missions en Allemagne ; mort le 20 juin 1079 à Rome. Prélat distingué par sa piété, sa prudence, son talent et qui enrichit son abbaye par les donations qu'il lui fit ;
3° Richard, successeur de son frère Bernard dans l'abbaye de Saint-Victor, créé cardinal encore très jeune par le pape Alexandre II, puis archevêque de Narbonne, chargé d'un grand nombre de légations soit en Espagne, soit en France, réformateur de plusieurs maisons religieuses, assista, en 1095, au concile de Clermont, où fut prêchée la première croisade, et mourut le 15 de février 1121 avec la réputation d'un *saint homme*. La part qu'il prit aux évènemens de son temps prouve sa haute capacité.
4° Raymond ;
5° Hugues ;
6° Roger.

V. BÉRENGER II tenait de son père les vicomtés de Millau et de Gévaudan (1). Il épousa Adèle, fille et héritière de Gilbert II, vicomte de Carlat, et de Nobilie, héritière elle-

(1) La vicomté de Gévaudan se composait des lieux suivans ; Grèzes, qui en était le chef-lieu ; Maruéjouls, La Canourgue, Chirac, Le Monastier, Montrodât, Baldasse, le Génébrier, Nogaret, Montferrand, le fief de Canillac et ses dépendances, la moitié de Montjésieu et le quart du fief de Peyre.

même de la vicomté de Lodève, de manière qu'il réunit en sa personne ces quatre vicomtés qui passèrent à ses descendans. (Vaissette, t. 2., p. 118). Il était vivant en 1070. Ses enfans furent :

1° Gilbert, dont l'article suit ;
2° Richard, vicomte de Lodève et en partie de Carlat, qui fut le premier comte de Rodez ;
3° Raymond, mort sans postérité.

VI. GILBERT fut vicomte de Millau, de Gévaudan, et en partie de Carlat. Il épousa Gerberge, héritière du comté d'Arles (1) ou de Provence, et mourut en 1108, ne laissant que deux filles :

1° Douce, qui suit ;
2° Stéphanie ou Etiennette, qui épousa Raymond de Baux, seigneur provençal, connu pour avoir présidé la *cour d'amour* de Pierrefeu. (Raynouard, t. 2, p. xcii.)

VII. DOUCE Ire, fille de Gilbert, épouse, en 1112, de Raymond Bérenger d'Aragon III, comte de Barcelonne, mourut en 1130; elle avait apporté en dot et donna à son mari les vicomtés de Millau et de Gévaudan, partie de celle de Carlat et la comté de Provence.

VIII. BÉRENGER-RAYMOND, fils de Douce, mourut en 1144 (2); il avait épousé, en 1132, Béatrix, comtesse de Melgueil qui, en 1145, épousa en deuxième noces Bernard Pelet, seigneur d'Alais. Bérenger-Raymond avait eu par testament de son père la comté de Provence, la vicomté de Millau, celle de Gévaudan et partie de celle de Carlat. Bérenger-Raymond eut pour successeur Raymond-Bérenger, son fils.

(1) Ce comté comprenait le pays situé entre les Alpes, la Durance, le Rhône et la mer.

(2) Il fut tué dans le port de Melgueil d'un coup de flèche parti d'une galère gênoise.

IX. RAYMOND-BÉRENGER II mourut en 1166. Il avait épousé Richilde, nièce de l'empereur Frédéric Ier, qui, devenue veuve, se remaria à Raymond V, comte de Toulouse et de Rouergue. Raymond-Bérenger II donna aux Templiers, en 1158, la petite ville de Sainte-Eulalie sur le Larzac. Il ne laissa qu'une fille nommée Douce.

X. DOUCE II fut promise à Raymond VI, comte de Toulouse et de Rouergue, mais mourut en 1172 sans être mariée.

La vicomté de Millau passa alors à Alfonse II, roi d'Aragon, descendant de Douce Ire et cousin germain de Raymond-Bérenger II. Alfonse II donna en apanage toutes les seigneuries de Douce à son frère qui suit :

XI. RAYMOND-BÉRENGER III fut tué en 1181 et ne laissa point de postérité. Le roi d'Aragon donna alors l'héritage de Douce en apanage à Sanche, son autre frère.

XII. SANCHE. En 1183, Alfonse II reprit ces seigneuries pour en faire l'apanage de son fils puîné.

XIII. ALFONSE. De ce dernier, après la mort de son père, arrivée en 1196, la vicomté de Millau passa sur la tête de

XIV. PIERRE II, roi d'Aragon, son frère aîné qui, en 1204, l'engagea à Raymond VI, comte de Toulouse et de Rouergue. Un légat du pape s'en empara durant la guerre des Albigeois comme appartenant à Raymond VI; mais il la rendit, vers 1214, à

XV. JACQUES Ier, roi d'Aragon, fils de Pierre II, à qui Raymond VI la disputa.

Réunion de la vicomté de Millau à la couronne en 1258, en vertu d'un traité de saint Louis avec le roi Jacques.

(Cet article est extrait du travail publié par M. de Gaujal sur les vicomtes de Millau dans les *Annales du Rouergue*.)

CHATEAU SEIGNEURIAL DE MILLAU.

A peine le vicomte Bernard eût-il fait reconnaître son indépendance par le comte de Rouergue, qu'il fit construire un château encore dans toute sa splendeur en 1429. Lorsque les rois de France furent maîtres de la vicomté, ce château fut affecté à la résidence du capitaine châtelain devenu plus tard, et jusqu'en 1789, gouverneur de Millau.

Les limites de ce château étaient au nord, la rue Droite; à l'est et au sud, le quartier actuel des Jacobins; au midi, l'hôpital Mage; au couchant, l'Ayrole. Isolée de toutes parts des constructions des habitans, cette demeure princière renfermait dans son intérieur des galeries, des jardins, des cours d'une grande étendue. Les murs extérieurs, d'une prodigieuse élévation, étaient, comme toutes les constructions gothiques, épais et flanqués d'énormes tours carrées. Les ruines de ces ouvrages attestaient, il y a vingt ans à peine, leur force et leur solidité. Sur leur vaste *terre plein*, garni d'un parapet, reposaient les arbalettes, engins et autres machines de guerre; le château, les tours même, étaient dominés par un donjon que le temps avait noirci, et par des tours rondes, à toits aigus, ne ressemblant pas mal à de gigantesques poivrières. Toutes ces fortifications étaient reliées par un mur crénelé soutenu d'énormes contreforts; elles n'étaient éclairées que par des meurtrières longues et étroites. Un porche tortueux, sombre et voûté, s'ouvrait sur la Grand-Rue, entre deux tours rondes et basses.

C'était la seule entrée que présentait le château; par elle on arrivait dans une cour carrée dont les angles étaient revêtus de tourelles octogones. Le corps du bâtiment faisant face à la sombre arcade du porche renfermait les appartemens habités par les maîtres; l'on y pénétrait par une longue galerie à voûtes ogivales, aux verrières étroites et grillagées, garnies de vitraux encadrés de plomb, où étaient reproduites les images des saints, et ne laissaient entrer qu'un jour douteux.

Les appartemens se composaient de nombreuses salles richement décorées suivant le goût de l'époque; elles avaient toutes des voûtes élevées, revêtues de boiseries reproduisant les armes du seigneur de la vicomté. Le reste de la forteresse était abandonné aux hommes d'armes, aux pages et aux nombreux domestiques, entourage obligé des chefs d'une grande maison.

A l'époque de la reddition de la ville, sous Louis XIII, les fortifications furent démantelées, le château réduit et une grande partie du terrain qu'il occupait vendu ou concédé aux habitans : alors s'ouvrirent les rues de la Tour, d'Empeyrolerie, des Pénitens et du Prêche.

C'est à peine aujourd'hui si l'on peut reconnaître des vestiges de cette formidable forteresse.

(Esquisses sur Millau et sur sa vallée. — *Echo de la Dourbie.*)

PAVILLON DUCHÊNES.

Hors des fossés de la ville, dans un jardin traversé par un ruisseau, M. Duchênes, maître des eaux et forêts de la province, fit élever, vers 1670, un modeste pavillon, destiné à son logement pendant son séjour dans la Haute-Marche. Ce pavillon, sans doute depuis la démolition de la forteresse des vicomtes, reçut le nom de château qu'il conserve encore.

Il fut choisi au commencement de 1681 pour servir de retraite à la duchesse de Fontanges, et rendu digne de recevoir la favorite délaissée.

Sur les plans de Mansard, des cuisines, des remises, des cours et deux ailes nouvelles doublèrent le logement. André le Nostre envoya les dessins du parc et du parterre. Des peintres exercés reproduisirent dans de nombreuses fresques les traits de Louis-le-Grand et les emblêmes de sa gloire.

Le rez-de-chaussée du château, badigeonné, replâtré, s'est plié aux caprices de la mode et aux exigences des époques : les combles ont subi moins de détériorations, et c'est vraiment là que l'on retrouve le cachet du grand siècle.

De l'aile du nord s'élançait un escalier orné de balustres en pierre de taille, terminé par une lanterne sculptée intérieurement. Tout auprès de l'azur du ciel, des guirlandes de fleurs, de feuilles en ronde bosse entrelacent des bustes, où on reconnaît les traits de la favorite et de son amant.

Par cet escalier, on arrivait à la salle de Diane, large de douze mètres, longue de quatorze, dont le centre porte, dans un grand caisson, l'image de Diane chasseresse, entourée de tous ses attributs. A côté, Dejanire, sur le dos du centaure Nessus, traverse le fleuve Evène. A l'opposite, Dejanire reçoit du fils d'Ixion la chemise sanglante qui doit causer la mort d'Hercule. Tout au tour, huit médaillons reproduisent les travaux de ce héros. Au-dessous, de grandes chasses royales ont été peintes avec un *faire* brillant. Chaque médaillon, chaque tableau est lié avec les autres par des sculptures de trophées de branches, des guirlandes de chêne rehaussées par une belle couleur bleu de ciel.

De cette salle principale, on pénètre dans celle d'Apollon : un cais-

son sans ornemens représente le Dieu du jour et de la poésie s'élançant dans l'espace. Au-dessous, des paysages, hélas ! bien détériorés, laissent voir les traits de Louis XIV et de la duchesse de Fontanges. A côté, et sur l'orangerie, il existe une troisième salle, bien endommagée aujourd'hui, mais où des restes de peintures peuvent faire penser que Bacchus n'avait pas été oublié.

Partout se trouvaient des tableaux imités des lieux d'où était à jamais exclue la maîtresse de Louis XIV.

Tous ces travaux ne purent servir à l'adoucissement de la douleur de l'exilée : la trop belle et malheureuse Marie-Angélique de Scoraille de Roussille ne devait plus revoir les montagnes du sol natal, ni la résidence embellie pour elle ; la duchesse de Fontanges mourut, à vingt ans, à l'abbaye de Port-Royal, avant la fin de l'année 1681.

Depuis, le château est devenu la propriété d'une famille honorable du pays (1).

(Esquisses sur Millau et sur sa vallée. — *Echo de la Dourbie*).

(1) M. de Sambucy.



III

COMTES DE RODEZ.

PREMIÈRE RACE.

ARMES : *De gueules, au léopard lionné d'or.*

I. RICHARD, fils du vicomte de Millau, Bérenger II, et d'Adèle de Carlat, acheta, en 1112, le comté de Rodez d'Alfonse-Jourdain, comte de Rouergue et de Toulouse, qui s'en réserva la suzeraineté. Il mourut en 1134. Il avait épousé Adélaïde dont on ne connaît pas la famille.

II. HUGUES Ier, fils de Richard, mourut en 1154; il avait été associé au gouvernement par son père. Il épousa Ermengarde de Creyssels qui, en 1170, se fit religieuse à Nonenque. De ce mariage vinrent :

1° RAYMOND, mort jeune;
2° HUGUES II, institué, en 1152, héritier de son père, du consentement de Raymond V, comte de Rouergue;
3° HUGUES, évêque de Rodez, mort en 1214, après avoir gouverné sagement son église pendant plus de cinquante ans, et enterré dans l'église du monastère de Bonnecombe, dont il avait été le principal fondateur, en 1166.
4° RICHARD, vicomte de Lodève et en partie de Carlat, qui eut aussi la baronnie de Cornus et la châtellenie de Salmiech. Il était vivant en 1195, et avait épousé une femme connue sous

le nom de *Guillemette* (1), dont il paraît qu'il n'eut pas d'enfans mâles;

5° Bernard, qui eut pour lot les terres de Calmont-de Plancatge, de Brousse, etc., et fut la tige de la maison d'Arpajon dont il sera parlé ci-après (2);

6° Guillaume de Rodez, prieur de Saint-Amans, qui, en 1205, reçut en don de son frère Hugues, évêque de Rodez, les villages de la Garrigue et de Recoules, situés dans le territoire de Sainte-Radegonde (vieux terrier de l'évêché.)

III. HUGUES II se distingua beaucoup dans la guerre contre les Anglais et parvint à préserver son pays de leurs pillages. De concert avec l'évêque, les abbés et les principaux seigneurs du pays, il établit la taxe du *commun-de-paix*, destinée à fournir aux frais d'une garde qui devait veiller à la sûreté des chemins alors infestés par un grand nombre de brigands. Hugues mourut en 1208 et voulut être enterré à Bonneval. Il s'était marié deux fois : d'abord à Agnès, fille de Guillaume, comte d'Auvergne, et d'Anne de Nevers; et ensuite à Bertrande d'Amalon, dame du Rouergue, qui tirait ce nom de diverses rentes sises dans la paroisse d'Amalon et de Saint-Symphorien, que le comte Hugues acheta pour elle en 1174, d'Arnaud de Levezou, avec le château de Trépadou, sur les bords du Tarn.

Du premier lit il eut :

1° Hugues III, qu'il associa au gouvernement et auquel il donna le comté de Rodez et tous ses domaines jusqu'au Tarn;

2° Gilbert, donataire de tous ses biens au-delà du Tarn, à condition de les tenir en fief de son frère aîné avec substitution de l'un à l'autre;

3° Bernard, que, suivant la coutume du temps, il voua à l'abbaye de Loc-Dieu;

4° Henri, qu'il donna à celle de Conques;

5° Guillaume, confié aux soins du prévôt de Brioude, frère d'Agnès d'Auvergne, sa mère;

(1) Cartul. de Bonnecombe, 3, fol. 117.

(2) Cart. de Bonnecombe.

Le testament qui contient ces diverses dispositions est du 8 octobre 1176.

Hugues II eut de Bertrande d'Amalon, sa seconde femme, Henri, qui devint comte de Rodez en 1208.

IV. HUGUES III, fils de Hugues II et d'Agnès d'Auvergne, associé au gouvernement par son père, en 1195 mourut l'année suivante. Il laissa quatre fils : Bernard, Jean, Hugues et Richard; mais ils ne succédèrent pas à leur père, et Hugues II, leur grand-père, fit couronner comte à leur préjudice et associa au gouvernement, en 1196, Guillaume, son cinquième fils, ce qui induit à croire que les frères de celui-ci, Bernard et Henri, avaient embrassé l'état ecclésiastique suivant les intentions de leur père et que Gilbert était mort.

Jean, deuxième fils de Hugues III, eut pour apanage la justice et châtellenies de la cité de Rodez, de Salles-Curan, de Muret, de Moyrazès et de Montrozier; mais devant entrer dans l'état ecclésiastique, il les légua, en 1227, à Hugues et Richard, ses frères.

Dans cet acte, Jean rapporte son origine qu'il fait remonter au temps de Charlemagne.

V. GUILLAUME, fils de Hugues II et d'Agnès d'Auvergne, associé au gouvernement par son père, en 1196, marié à Irdoine de Sévérac (1), mourut sans postérité en 1208. Il avait institué pour héritier Gui d'Auvergne, son cousin, au préjudice d'Henri, fils de Bertrande d'Amalon, et il montra la même indifférence pour ses neveux qu'il avait dépouillés.

VI. HENRI Ier, fils de Hugues II et de Bertrande d'Amalon, succéda à Guillaume, son frère, malgré l'exclusion que lui avait donné celui-ci; mais il ne recouvra le comté de Rodez qu'avec beaucoup de peine.

(1) Les historiens du Rouergue l'appellent Irdoine de *Canillac*. On verra à l'article Sévérac les motifs qui nous ont déterminé à rectifier cette erreur et à restituer à la femme de Guillaume son véritable nom.

Ce comte vit éclater au commencement de son règne la terrible querelle des Albigeois qui mit en feu, pendant près de vingt ans, tout le midi de la France et attira tant de calamités sur ces belles provinces.

D'abord incertain sur le parti qu'il devait prendre, par égard sans doute pour le comte de Toulouse, son suzerain, il finit par se soumettre à Simon de Montfort et il lui fit hommage pour les terres de son comté, dans le palais épiscopal de Rodez, en 1214.

Le comte Henri avait fait, en 1217, ses dispositions pour un voyage en Orient, mais il ne l'effectua point de suite, et il était encore en France deux ans après, car son testament, de l'an 1219, est daté du *camp devant Toulouse*, où se trouvaient alors réunis une partie des seigneurs croisés contre les Albigeois. Il paraît toutefois qu'il mourut dans la Terre-Sainte vers 1222.

Henri II avait épousé Algayrette de Scoraille, de l'illustre maison de ce nom en Auvergne, dame de Bénavent, de Vic, de Marmiesse, etc., de laquelle il eut :

1° Hugues IV qui lui succéda ;
2° Guibert, qui eut les biens de sa mère situés en Auvergne ;
3° Guise, femme, dès l'an 1235, de Pierre de Montlaur.

VII. HUGUES IV épousa, en 1230, Isabeau de Roquefeuil, fille de Raymond Ier de Roquefeuil et de Dauphine de Turenne, héritière de la vicomté de Creyssels et des baronnies de Meyrueis et de Roquefeuil, ce qui réunit ces terres au comté de Rodez.

Hugues IV augmenta son domaine par diverses acquisitions, entre autres de la terre de Malleville et du château majeur de Salles, et agrandit considérablement son château de Rodez (1).

(1) Il acheta pour l'agrandir, en 1264, les maisons de Saunhac et de la Barrière, gentilshommes de Rodez.

La pièce suivante, qu'on voit aux archives du domaine, à Montauban, ferait croire que ce comte prit part aux croisades de son temps. Ce sont des lettres de Raymond, comte de Toulouse, en date du 5 janvier 1247, dans lesquelles il est certifié « que Hugues, comte de Rodez, avait fait vœu, la veille de l'Epiphanie, de prendre le lendemain la croix pour la Terre-Sainte. »

Isabeau de Roquefeuil fit ses dernières dispositions à Creyssel, le 24 de septembre 1251, et voulut être inhumée à Nonenque. Elle fit, selon l'usage du temps, une infinité de legs particuliers aux ecclésiastiques, aux églises et aux monastères, et il n'y eut presque pas de couvent du Rouergue ni du Languedoc qui ne se ressentît de ses pieuses libéralités.

Son époux, qui lui survécut longtemps, testa à Montrozier (1), en 1271, ne mourut pourtant qu'en 1274, et fut enterré à Nonenque qu'il avait choisi pour sa sépulture. De son mariage étaient nés :

1° HENRI II, qui lui succéda;
2° ALIX, religieuse à Nonenque;
3° DELPHINE, qui épousa Pierre Pelet, seigneur d'Alais, auquel elle apporta en dot 600 marcs d'argent;
4° VALBURGE, mariée à Guillaume de Randon-de-Châteauneuf, seigneur de Luc, avec 700 marcs d'argent;
5° ALGAYETTE, qui fut femme d'Amaury de Narbonne, seigneur de Talayran, et qui eut pour dot 2200 marcs d'argent. Son fils, Amaury de Narbonne, seigneur de Talayran, fut dans la suite gouverneur du comté de Rodez, pendant la minorité du comte Jean Ier, et on lui donna pour supplément de la légitime de sa mère, le lieu et mandement d'Agen, la quatrième partie du lieu de Prades et du Pont-de-Salars, une partie du lieu de Canet, les villages de Belvezet et de Puech-Testès, avec justice jusqu'à 60 sous.

VIII. HENRI II, comte de Rodez, vicomte de Carlat et

(1) Ce testament contient une foule de legs pieux, remarquables par leur singularité.

de Creyssel, baron de Meyrueis, seigneur de Roquefeuil, de Bénavent, de Vic, de Marmiesse, de Scoraille, etc., se maria trois fois.

Premier lit.

De Marguerite de Baux, fille de Barral de Baux (1), avec laquelle son mariage avait été convenu en 1256, le 8 septembre, il eut :

Isabeau, d'abord promise à Robert, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, mais qui ne put l'épouser faute de dispenses de parenté que le pape refusa. Elle épousa, le 24 mars 1290, Geoffroy, sire de Pons, Ve du nom, chevalier, vicomte de Turenne, et reçut en dot la vicomté de Carlat (2), sauf les terres de Saint Christophe et de Scoraille et le château avec la châtellenie d'Entraygues. Le comte Henri réunit au comté de Rodez cette dernière terre qui jusques-là avait relevé de la vicomté de Carlat.

Deuxième lit.

De Mascaronne de Comminges, fille de Bertrand IV, comte de Comminges, qu'il épousa en octobre 1270, il eut :

1° Hugues, mort jeune ;
2° Cécile, comtesse de Rodez, femme de Bernard, comte d'Armagnac, dont l'article viendra ;
3° Valpurge, dame de Creyssel et de Meyrueis qui, en 1298, le même jour que sa sœur Cécile épousait le comte Bernard d'Armagnac, s'unissait à Gaston, vicomte de Fezenzaguet, frère de ce dernier ;
4° Béatrix de Rodez, mariée, en 1292, à Bertrand de la Tour d'Auvergne, eut pour sa part les terres de Scoraille, de Saint-Christophe et de Vic, en Auvergne, et plus tard aussi la seigneurie de Villecomtal.

(1) Grand justicier du royaume de Naples, et de Sybille-Béatrix d'Anduze. La famille de Baux, une des plus illustres de la Provence, donna des rois à Arles.

(2) Isabelle de Rodez eut en outre 4000 livres tournois pour son partage.

Troisième lit.

D'Anne de Poitiers, fille d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Henri n'eut point d'enfans.

Il laissa en outre Catherine, fille naturelle, femme de Raymond, de Millau, docteur ès-droits, en 1282.

Il donna le comté de Rodez à Cécile, et substitua en faveur de sa postérité les biens qu'il donnait à ses autres filles; ils revinrent presque tous à la longue à la maison d'Armagnac.

Mascaronne de Comminges testa en 1291 : elle donna ses biens par égale part à ses trois filles, avec cette clause que, si elles mouraient sans enfans ou sans avoir été mariées, ils iraient aux pauvres.

Cette princesse mourut l'année suivante et fut inhumée dans l'église des Cordeliers, où avant la révolution on voyait encore son tombeau.

Le comte Henri II, dit Bosc, fut un des vaillans hommes de son siècle. Il rendit de grands services au roi dans les guerres de Flandre et de Gascogne contre les Anglais. Il accompagna toujours le comte d'Artois dans ses expéditions militaires; mais il ne vécut pas longtemps après la guerre de Flandre. La mort le surprit, en 1304, au château de Gages qu'il avait fait bâtir. Conformément à ses dernières volontés, son corps fut transporté à Bonneval où il reçut de magnifiques funérailles.

Sous son règne, les habitans du Rouergue furent délivrés de la servitude à laquelle ils avaient été soumis jusqu'alors, et l'on voit, par les nombreuses chartes qu'il octroya et dont plusieurs nous sont parvenues, qu'il s'occupait sans relâche d'assurer le bien-être de ses peuples, et qu'il leur accordait toutes les libertés compatibles avec les idées du temps. On doit ajouter à sa gloire qu'il protégea les lettres et les troubadours.

C'est de son vivant qu'on commença à bâtir cette belle cathédrale qui élève encore son front majestueux au-dessus de tous les autres monumens dont on a naguère embelli notre cité.

Henri II fut le dernier comte de la postérité de Richard de Millau. En lui finit la ligne masculine de cette illustre famille qui avait occupé pendant deux cents ans le comté de Rodez.

IX. Le mariage de CÉCILE de Rodez avec Bernard V

d'Armagnac eut lieu en 1298. Cette comtesse administra ses états avec une admirable sagesse, se fit chérir de ses vassaux par ses vertus et sa bonté, et mourut en 1312 laissant une mémoire adorée (1).

Elle avait institué héritier Jean d'Armagnac, son fils, à condition qu'il porterait les armes de Rodez, qu'il pourrait écarteler d'Armagnac, quand il succéderait à son père.

(*Abrégé histor. et généal. des comtes de Rouergue et de Rodez.* — *Art de vérifier les dates.*—*Mém. pour servir à l'hist. du Rouergue*, par l'abbé Bosc. — *Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal.)

MAISON D'ARMAGNAC.

Armes : *D'argent au lion de gueules.*

Nulle maison en France, pas même celle de Bourbon, ne pouvait se glorifier d'une origine plus ancienne et plus illustre que la maison d'Armagnac. Elle descendait par femmes de la dynastie Mérovingienne, et sa filiation masculine remontait à la seconde race des ducs héréditaires de Gascogne. Cette noble extraction, attestée par le double témoignage des chartes et des chroniques, a été mise en lumière par André Duchesne, du Fourny, Le Laboureur, Expilly, Bréquigny, de l'Académie française, Chérin et autres savans généalogistes, aussi bien que par les bénédictins de Saint-Maur, dans l'*Art de vérifier les dates* (2).

Nous allons présenter succintement le tableau de cette descendance.

(1) Son corps fut déposé aux Cordeliers auprès de celui de Mascaronne de Comminges, sa mère.

(2) Ces savans se sont appuyés de la charte d'*Alaon*, donnée l'an 845 par Charles-le-Chauve, en faveur du monastère d'Alaon, au diocèse d'Urgel, et rapportée par le cardinal d'Aguirre dans sa collection des conciles d'Espagne. Ce diplôme contient, dans le dernier détail, toute la généalogie du fameux Eudes, duc d'Aquitaine, et a été publiée dans l'*Histoire du Languedoc.* (*Preuves*, à la suite du liv. 11, nomb. LXVII.)

DUCS D'AQUITAINE ISSUS DE LA PREMIÈRE RACE ROYALE DE FRANCE.

I. CLOTAIRE II, roi de France en 613, arrière-petit-fils du grand Clovis, mourut en 628, laissant deux fils : Dagobert Ier, qui continua la première race de nos rois, laquelle a régné jusqu'en 752, et Charibert dont on va parler.

II. CHARIBERT, roi de Toulouse en 630, décédé en 631, laissa de Gisèle, sa femme, fille d'Amand, duc des Gascons, entre autres enfans, Boggis, qui suit.

III. BOGGIS, duc d'Aquitaine en 637, mourut en 688, laissant de sainte *Ode*, sa femme :

IV. EUDES ou ODON, duc d'Aquitaine en 688, décédé en 735, père, par Valtrude, son épouse, fille du duc Walchigise, de trois fils dont l'aîné suit.

V. HUNALD, duc d'Aquitaine en 735, tué devant Pavie en 774, fut père de Waifre, qui suit.

VI. WAIFRE, duc d'Aquitaine, par la démission de son père, en 745, assassiné en 768, laissa d'Adèle, sa cousine, fille de Loup Ier, duc de Gascogne, Loup II, qui suit.

VII. LOUP II, duc de Gascogne, fut mis à mort pour avoir battu l'arrière-garde de Charlemagne à Roncevaux, en 778. Il eut pour successeur son fils aîné, Adalric, qui suit.

LOUP-SANCHE, second fils de Loup II, fut la tige des rois de Navarre, de Castille et d'Aragon.

VIII. ADALRIC, duc de Gascogne, fut aussi mis à mort par ordre de Louis-le-Débonnaire en 812, pour s'être révolté à l'occasion de la nomination de Liotard au comté de Fezensac, que Charlemagne avait démembré dela Gascogne, et pour avoir attaqué l'armée royale, à son retour d'Espagne, dans les défilés de Roncevaux.

IX. CENTULE, second fils d'Adalric, périt au dernier

combat de Roncevaux, livré par son père en 812. Il eut pour fils Loup-Centulle, qui suit.

X. LOUP-CENTULLE, duc de Gascogne en 812, avec Scimin, son oncle, fut privé de son duché en 819, pour s'être révolté contre Louis-le-Débonnaire.

Loup-Centulle et Scimin qui l'avait secondé et qui partagea sa disgrace ont été les derniers ducs héréditaires de Gascogne, issus du sang royal de Clovis. Après leur expulsion, ce duché fut gouverné, jusqu'en 872, par des ducs amovibles. Loup-Centulle laissa en France ses deux fils, Donat-Loup, établi comte de Bigorre en 820 et décédé sans postérité, et Centulfe Ier à qui Louis-le-Débonnaire donna la vicomté de Béarn en 819, lequel fut la souche des vicomtes de Béarn, éteints le 17 juillet 1134. Quant à Loup-Centulle, il se retira en Espagne auprès d'Alfonse-le-Chaste, roi des Asturies et de Galice, qui le pourvut d'un gouvernement en Castille.

Il avait aussi une fille qui suivit son père en Castille et fut mariée avec un comte de ce pays. De ce mariage naquit Sanche Ier, surnommé *Mittara*, qui suit.

(Don Martène, *Premier voyage littéraire*. — *Art de vérifier les dates*, nouv. édit. in-8°, 1818, t. 9.)

SECONDE RACE HÉRÉDITAIRE DES DUCS DE GASCOGNE.

XI. SANCHE Ier, surnommé *Mittara*, c'est-à-dire le montagnard, fut appelé de Castille par les Gascons vers l'an 872. Il les gouverna souverainement sans vouloir reconnaître l'autorité des rois de France, en quoi il fut imité par ses successeurs.

XII. SANCHE II, duc de Gascogne, surnommé *Mittara*, comme son père, avec lequel les chroniques pourraient l'avoir confondu, eut pour fils Garcie-Sanche, qui suit.

XIII. GARCIE-SANCHE, dit le *Courbé*, duc de Gascogne en 904, laissa d'Honorate ou Amuna, sa femme, trois fils :

1° Sanche-Garcie, duc de Gascogne, qui continua la postérité des ducs de Gascogne, éteinte en la personne de son petit-fils, Sanche Guillaume, en 1032, lequel ne laissa que deux filles mariées dans les maisons de Barcelonne et d'Angoulême.
2° Guillaume-Garcie, comte de Fezenzac en 920, décédé vers l'an 960, laissant trois fils :
  A Otton ou Eudes, tige des comtes de Fezenzac dont est issue la maison de Montesquiou ;
  B Bernard Ier, comte d'Armagnac, dont nous allons rapporter la postérité;
  C Frédelon, apanagé du comté de Gaure.
3° Arnaud-Garcie, comte d'Astarac, auteur des comtes d'Astarac, éteints en 1511 et des comtes de Pardiac-Montlezun, qui ont fini en 1402.

COMTES D'ARMAGNAC.

I. BERNARD, Ier du nom, comte d'Armagnac, vivait sous le roi Lothaire, en 960. Il eut pour enfans :

1° Géraud;
2° Ermessinde, femme de Ramire, roi d'Aragon, selon Catel.

II. GÉRAUD Ier dit *Trencaléon*, comte d'Armagnac, fut père de :

1° Bernard II;
2° Adelaïs, mariée à Gaston III, comte de Béarn, puis au vicomte Roger.

III. BERNARD II, comte d'Armagnac, dit *Tumapaler*, prétendit au duché de Gascogne, mais il fut débouté de ses prétentions par Gui, fils du comte de Poitiers. Il soumit son comté d'Armagnac à Sainte-Marie d'Ares et s'en rendit hommager, fonda le monastère de Saint-Mons où il se fit moine et mourut en 1063, laissant d'Ermengarde, sa femme :

1° Géraud II;
2° Arnaud-Bernard;
3° Jeanne, femme de Robert, comte de Pérusse-d'Escars.

IV. GÉRAUD II, comte d'Armagnac, mourut l'an 1103.

Il avait épousé 1° Fazia; 2° Asinaria, fille d'Odon, vicomte de Lomagne, de laquelle il eut :

1° Bernard III;
2° Géraud.

V. BERNARD III, comte d'Armagnac, épousa Alpasia, fille de Boson, vicomte de Turenne, et en eut deux enfans. Il mourut en 1140.

1° Géraud III;
2° Othon.

VI. GÉRAUD III, comte d'Armagnac, épousa Azalmus, fille héritière d'Astanova, comte de Fezenzac, et en eut :

1° Bernard IV;
2° Othon;
3° Amanieu, archevêque d'Auch en 1192.

VII. BERNARD IV, comte d'Armagnac et de Fezenzac, vivait en 1180. Il épousa Etiennette de N... et en eut quatre enfans :

1° Géraud IV;
2° Arnaud-Bernard qui, vers l'an 1222, s'empara des comtés d'Armagnac et de Fezenzac sur son neveu et mourut sans enfans;
3° Pierre-Géraud, vivant en 1226, continua dans l'usurpation de son frère et mourut sans enfans;
4° Roger, dont il sera parlé ci-après.

VIII. GÉRAUD IV, comte d'Armagnac et de Fezenzac, mourut en 1229. Il avait épousé Mascarose de N.... dont il eut :

1° Bernard V;
2° N...., femme d'Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne.

IX. BERNARD V, comte d'Armagnac et de Fezenzac, ne jouit de la succession de son père qu'après ses oncles, qui l'avaient usurpée. Il épousa Agnès Aragonaise et mourut sans enfans en 1245.

VIII. (1) ROGER D'ARMAGNAC, quatrième fils de Bernard IV, fut vicomte de Fezenzaguet. Il épousa Amaneva, fille d'Amanieu, sire d'Albret et de Mazarède de Tartas et en eut :

1° GÉRAUD V ;
2° AMANIEU, archevêque d'Auch en 1262, mort en 1318 ;
3° ARNAUD-BERNARD, tué par Girard de Lisle-Jourdain, seigneur de Casaubon, en 1272. Il avait épousé Véronique d'Aure dont il n'eut pas d'enfans.

IX. GÉRAUD V d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet, succéda à Bernard V. Il eut la guerre avec Arnaud, vicomte de Lomagne, prétendant à la succession de la maison d'Armagnac à cause de sa femme. Cette guerre fut terminée par la médiation de Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, dont il avait épousé la fille Marthe, vicomtesse de Marsan. Il mourut en 1285, laissant cinq enfans :

1° BERNARD VI, époux en deuxième noces de Cécile de Rodez ;
2° GASTON, vicomte de Fezenzaguet et de Brulhois, marié à Valpurge de Rodez, sœur de Cécile, chef de la branche d'Armagnac-Fezenzaguet (2) ;
3° ROGER, baron de Mauléon, évêque de Lavaur en 1318, puis de Laon, enfin archevêque d'Auch, mort en 1339 ;
4° MASCAROSE, femme d'Arnaud-Guillaume, seigneur de la Barthe ;
5° CAPSUELE, mariée à Bernard, comte de Comminges ;
6° MARTHE, femme de Bernard Trencaléon, seigneur de Fimarcon.

X. BERNARD VI, comte d'Armagnac et de Fezenzac, épousa : 1° Isabeau, fille de Bernard d'Albret et de Jeanne de Lusignan, dont il n'eut pas d'enfans ; 2° en 1298, Cécile,

(1) Les chiffres romains en tête de chaque *alinéa* principal indiquent les degrés de la filiation. C'est pour ce motif qu'on revient, pour Roger, au même chiffre que pour Géraud IV, son frère aîné, auquel il fut appelé à succéder par suite de la mort sans enfans de Bernard V, héritier direct.

(2) Voir pour cette branche les vicomtes de Creyssel.

fille et héritière de Henri II, comte de Rodez, et de Mascaronne de Comminges, dont il eut :

1o JEAN Ier, qui unit les comtés d'Armagnac et de Rodez ;
2o MATHÉE, qui fut mariée à Bernard II, sire d'Albret, un des ancêtres de Henri IV ;
3o ISABEAU, morte en 1313.

Bernard d'Armagnac fut, jusqu'en 1319, époque de sa mort, administrateur du comté de Rodez pour son fils, et comme celui-ci n'avait alors que douze ou treize ans, il lui laissa pour tuteur Roger d'Armagnac, vicomte de Manhoac, son oncle, depuis archevêque d'Auch, et Amaury de Narbonne, seigneur de Talayran.

Le comte Bernard avait fait les guerres de Flandre, notamment celles de 1304 et 1315, à la tête de la noblesse de ses états.

L'alliance de Bernard d'Armagnac avec la comtesse Cécile fut, suivant d'Expilly, la source de la grande puissance où parvinrent depuis les comtes d'Armagnac. Ils possédaient alors les comtés d'Armagnac et de Fezenzac, les quatre vallées d'Aure, de Neste, de Barousse, de Manhoac, la vicomté de Gavardan ou Gavardun et d'autres terres considérables (1).

Comme ici nous allons rentrer dans la succession des comtes de Rodez, nous abandonnerons l'ordre indicatif des degrés de la maison d'Armagnac, pour reprendre ceux de notre maison comtale.

(*Art de vérifier les dates.* — *Histoire des grands officiers de la couronne.* — Moreri. — *Généalogies.* Mss. du père Prosper).

(1) Le comté d'Armagnac, tel qu'il était alors, avait environ quatre-vingt-quinze lieues carrées de surface : Auch en était la capitale.

Le comté de Fezenzac avait pour chef-lieu Vic de Fezenzac : son étendue était de vingt-quatre lieues carrées.

Les quatre vallées que Bernard V tenait de sa mère, Marthe de Béarn, avaient environ quatre-vingts lieues carrées de surface. Les chefs-lieux étaient : Arréon, de la vallée d'Aure ; la Barthe, de celle de Neste ; Mauléon, de celle de Barousse ; Castelnau, de celle de Manhoac.

La vicomté de Gavardan que Bernard d'Armagnac tenait aussi de sa mère, et dont Gavaret était le chef lieu, avait d'étendue environ dix-huit lieues carrées. Le château de Bazas en dépendait.

La vicomté de Fezenzaguet avait seize lieues carrées d'étendue : son chef-lieu était Mauvezin.

La vicomté de Brulhois, située sur le Gers et la Garonne, avait pour chef-lieu Leyrac. (GAUJAL, *Annales du Rouergue.*)

COMTES D'ARMAGNAC ET DE RODEZ.

ARMES : *Ecartelé aux 1 et 4 d'argent au lion de gueules qui est d'Armagnac; aux 2 et 3 de gueules au léopard lionné d'or qui est de Rodez.*

X. JEAN Ier, dit *le Bon*, comte d'Armagnac et de Rodez, était encore sous la tutelle de Bernard, son père, lorsqu'il épousa, à l'âge de six ans, le 6 juin 1311, Régine de Goth, fille unique et héritière de Bertrand de Goth, chevalier, vicomte de Lomagne et d'Hautvillar sur Garonne, seigneur de Duras, neveu du pape Clément V, laquelle décéda sans enfans, après avoir fait le comte Jean, son mari, son héritier, par testament passé à Bordeaux le 11 août 1325 (1).

Jean Ier épousa en secondes noces, au mois de mai 1327, en présence du roi, au château de Montil-lès-Pont-Saint-Maxence, Béatrix de Clermont, comtesse de Charolais, princesse du sang royal de France, fille aînée de Jean de Clermont (2), baron de Charolais, seigneur de Saint-Just, et de Jeanne d'Argie, sa seconde femme. Béatrix mourut en 1364, après avoir fait son testament, d'après Bonal,

(1) La vicomté de Lomagne était située entre la Garonne, la vicomté de Brulhois, le Condomois, l'Armagnac, la vicomté de Fezenzaguet et le pays de Rivière-Verdun; elle avait environ trente-six lieues carrées : son chef-lieu était Lavit. La vicomté d'Hautvillar, qui ne comprenait guère que la ville de ce nom, était enclavée dans celle de Lomagne.

Outre ces deux vicomtés, Régine de Goth donna aussi à son mari les terres qu'elle avait dans le Bassadois, l'Agenois, le Bordelais, la Gascogne, le Périgord, le comtat Venaissin et la Provence.

(2) Jean de Clermont était fils de Robert de France, lequel avait pour père saint Louis. Le comté de Charolais était situé en Bourgogne, et avait pour capitale Charolles; son étendue était de cinquante lieues carrées. La maison d'Armagnac le posséda jusqu'en 1390, qu'il fut vendu par Jean III d'Armagnac, petit-fils de Béatrix, à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, au prix de 60,000 francs d'or.

dans la chapelle du château de Moncan, en 1361, et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Rodez.

Jean d'Armagnac eut de ce mariage :

1° JEAN II, son successeur;

2° BERNARD, mort sans enfans;

3° JEANNE, mariée par contrat du 24 juin 1360 passé à Carcassonne avec Jean de France, duc de Berri, comte de Poitiers, fils du roi Jean et de Bonne de Luxembourg. Jeanne d'Armagnac fut constituée cent mille florins d'or, et mourut au mois de mars 1387, laissant entre autres enfans, Bonne de Berri, mariée : 1° en décembre 1376 à Amé VII, comte de Savoie, mort en 1391; 2° en décembre 1393, à Bernard VII d'Armagnac, depuis connétable de France, son cousin.

4° MATHÉE, à laquelle on donna cent cinquante mille francs d'or, en la mariant, en 1372, avec Jean, duc de Gironne, fils aîné de dom Pédro, roi d'Aragon, et depuis, roi d'Aragon lui-même, en 1387.

Le comte Jean Ier d'Armagnac s'acquit une brillante renommée dans les guerres de son temps, sous les règnes de Philippe de Valois et du roi Jean qui dans leurs lettres le qualifiaient de *très cher et féal cousin*.

Il se trouva, à l'âge de 22 ans, avec toute sa noblesse d'Armagnac et de Rouergue, à la fameuse bataille de Cassel, en 1328, où les Français défirent complètement les Flamands et en laissèrent près de vingt mille sur le champ de bataille.

L'expédition qu'il fit en Italie, en 1333, à la tête de la noblesse de Languedoc, de concert avec le connétable Raoul de Brienne, etc., pour soutenir Jean de Luxembourg, roi de Bohême, eut la plus triste issue. Étant allé joindre le cardinal légat qui faisait le siége de Ferrare, les ennemis tombèrent sur eux; Jean fut fait prisonnier avec les principaux seigneurs du Languedoc, et il fut obligé de payer pour sa rançon, l'année suivante, vingt mille florins d'or.

En 1337, il servit contre les Anglais dans la guerre de Guienne, et fut nommé, le 5 juillet 1338, par le roi, son lieutenant *dans les parties d'Agenais, du Bordelais et de toute la Gascogne et le Languedoc.*

Deux ans après, il se trouvait en Flandre où, de concert avec le duc de Bourgogne, Eudes IV et Philippe, son fils, il battit, le 26 de juillet (1340), Robert d'Artois qui était à la tête de cinquante mille Anglais, et les chassa depuis Saint-Omer jusqu'à Mont-Cassel. Le 20 de septembre suivant, étant plénipotentiaire du roi avec le roi de

Bohême et Louis de Savoie, il conclut une trève d'un an entre la France et l'Angleterre

La trève était à peine expirée que la guerre de Gascogne l'appela à l'autre extrémité de la France et il y prit une part active avec ses vassaux jusqu'au 14 février 1343.

En 1345, nouvelle invasion des Anglais, qui se mirent à ravager la Guienne. Le roi y envoya son fils, duc de Normandie, avec une puissante armée. On lit dans Froissart que ce prince, passant par le Rouergue, trouva le comte d'Armagnac qui l'attendait avec de belles troupes, et il se rendit avec lui à Toulouse.

Le comte fut alors nommé pour la seconde fois, par lettres patentes du 8 août 1345, lieutenant de roi dans toutes les parties du *Languedoc et de la Gascogne*, avec des pouvoirs très étendus; mais il ne garda pas longtemps ce commandement. Il le quitta pour suivre le prince Jean, duc de Normandie, depuis si célèbre par sa prison en Angleterre, lorsqu'il fut roi. Il se trouva avec lui, à la fin d'août 1346, à la fameuse bataille de Crécy, où la France perdit toute la fleur de sa noblesse, et de là au siége de Calais (1347) où nos armes ne furent pas plus heureuses.

Les revers de cette campagne n'empêchèrent pas le prince français de reconnaître les services que le comte d'Armagnac lui avait rendus et il le récompensa noblement.

L'ardeur belliqueuse et le dévouement chevaleresque de Jean d'Armagnac étaient tels que dès que la France, alors au plus fort de ses guerres avec l'Angleterre, respirait un peu, il en profitait pour aller mettre son bras et son épée au service des princes étrangers qui réclamaient son appui, ou pour vider ses propres querelles à l'intérieur.

C'est ainsi qu'en 1349 il alla faire la guerre dans le royaume de Naples pour la reine Jeanne et Louis de Tarente, son époux, contre les Hongrois. Mais là comme devant Ferrare la fortune trahit ses efforts et il tomba au pouvoir de l'ennemi.

Sa captivité ne fut pas de longue durée; car les Anglais ayant fait des incursions en Rouergue, en 1351; et s'étant emparés de Saint-Antonin, on le voit donner des ordres pour mettre les villes et les bourgs en état de défense et tenir lui-même la campagne dans son comté de Rodez; « avec douze chevaliers bannerets, quarante-huit bacheliers, deux cent quarante écuyers, deux cents haubergeons et deux cents sergens à cheval; mais dans l'étendue de ses domaines il en avait bien davantage; et Jean d'Armagnac, son fils aîné, faisait, cette année, la guerre en Guienne pour le service du roi à la tête de quatre cents hommes d'armes et de huit cents servans. » (Gaujal, *Annales du Rouergue*, t. 1, p. 306.)

Au commencement du mois de février 1353, il mit le siége devant Saint-Antonin que les Anglais venaient de reprendre, et força la place de se rendre au mois de juillet suivant. Dans ce péril extrême, le roi l'avait nommé pour la troisième fois son lieutenant en Languedoc.

Mais ni l'héroïque dévouement de la noblesse, ni les efforts valeureux de la nation ne purent conjurer la mauvaise fortune de la France.

La perte de la bataille de Poitiers (19 septembre 1356) et la prise du roi Jean par les Anglais mirent le comble à cette longue suite de revers.

Dans ces funestes circonstances, le comte Jean assembla une armée à Toulouse et tint dans la même ville les Etats du Languedoc.

On possède encore les actes de cette assemblée dont le patriotisme éclata en ordonnant de nouvelles et fortes levées et déclarant qu'hommes et femmes de la province de Languedoc porteraient le deuil le plus rigoureux jusqu'à la délivrance du roi.

Les habitans du Rouergue prirent aussi le deuil, mais ne se bornèrent pas à ce témoignage de douleur. Ils se soumirent, de leur propre mouvement, à une imposition de six mille *moutons d'or*, qui furent apportés au dauphin par Jean Colomb, trésorier de Rodez (1).

Le traité de Brétigny vint paralyser les généreux efforts des peuples du midi de la France. On sait que par ce funeste traité, conclu le 8 de mai 1360, l'ancien duché d'Aquitaine et par conséquent le Rouergue passèrent sous la domination d'Edouard III, roi d'Angleterre, qui érigea bientôt après ces provinces en principauté, en faveur de son fils Jean, prince de Galles, sous le nom de principauté d'Aquitaine. Ce dernier y établit dès-lors sa résidence.

La paix forcée qu'avait amenée le traité de Brétigny ne fut pas de longue durée pour le comte Jean. Des intérêts de famille avaient fait naître une longue inimitié entre les maisons de Foix et d'Armagnac. La guerre s'alluma entre elles et fut des plus acharnées. Un combat sanglant eut lieu, le 5 de décembre 1362, à Launac, près de Toulouse, où le comte Jean fut vaincu et fait prisonnier par le comte de Foix, et neuf cents gentilshommes de son armée avec lui (2). On assure que ce dernier exigea un million pour leur rançon.

Cependant le Rouergue et les autres peuples d'Aquitaine supportaient impatiemment le joug des Anglais. Une circonstance vint aug-

(1) Bonal, *Comté*.— Mss. de Baluze, n° 471, cités par M. de Gaujal.

(2) Olhagaray, *Hist. de Foix*, p. 283, citée par M. de Gaujal.

menter ce mécontentement : ce fut l'établissement, en 1367, d'un impôt fort onéreux appelé *fouage* (1), ordonné par le prince de Galles. Le comte Jean refusa de s'y soumettre et fit appel au roi de France. D'un autre côté, il excita ses peuples à la résistance, si bien qu'un cri d'affranchissement parti de Rodez (2) se propage avec la rapidité de l'éclair dans toute la province et dans les provinces voisines, les citoyens prennent partout les armes, huit cents villes ou forteresses secouent le joug des Anglais, et bientôt tous les pays conquis sont rentrés sous l'autorité du véritable roi. (Arch. du comté et de la cité de Rodez.)

Le comte Jean ne survécut que peu d'années à cette heureuse délivrance. Il mourut à Beaumont de Lomagne en 1373, emportant les regrets de ses vassaux dont il s'était concilié l'affection, et qui lui donnèrent le surnom le plus désirable, celui de *Bon*.

Jean Ier avait vécu sous sept rois de France et porté les armes sous cinq d'entre eux.

« Pendant son long règne, qui dura soixante ans, dit Bosc, il rendit à son pays de signalés services et fut tour-à-tour l'objet des plus grandes faveurs et des plus grands revers de la fortune ; aucun comte ne fut jamais témoin de plus de révolutions, de troubles et de malheurs dans la province de Rouergue. Des démêlés violens avec l'évêque de Rodez ; une guerre continuelle pour le roi ou contre ses ennemis particuliers ; les Anglais maîtres de tous les Etats de sa dépendance pendant plusieurs années ; l'indiscipline des ecclésiastiques, contre lesquels il fit faire un règlement sévère en 1340 ; la misère du peuple qui était accablé par les dépenses de la guerre ; la famine ; la peste, qui réduisit le Rouergue au tiers de ses habitans en 1348, et les deux années suivantes, l'apparition d'une comète effrayante qui semblait présager ces maux, par les feux menaçans qu'elle darda pendant trente-huit nuits, en 1329 ; un tremblement de terre, qui engloutit cette même année plusieurs maisons à Toulouse, tels furent les fléaux dont Jean Ier fut le témoin pendant sa vie. »

(1) Taxe d'un franc guiennois par feu.

(2) Dès le 9 septembre 1368 les habitans de Rodez se refusèrent de payer le fouage, et le 17 du même mois, ayant à leur tête Béranger de Nattes, ils chassèrent entièrement les Anglais.

XI. JEAN II, dit le *Gras*, comte d'Armagnac, de Rodez, de Fezenzac et de Périgord, épousa, en 1359, Jeanne, fille de Roger-Bernard, comte de Périgord, laquelle reçut en dot cinquante mille florins d'or, et hérita de son neveu. Il acheta la baronnie de Castelnau-de-Montmirail en 1382, et donna celle de Bénavent à Brenguier, dit *Menou*, seigneur de Castelpers (1), pour les grands services qu'il en avait reçus. Il fut gouverneur du Languedoc et de Guienne, et mourut à Avignon en 1384, laissant pour enfans :

1° Jean III, vicomte de Lomagne ;
2° Bernard, comte de Charolais, lesquels lui succédèrent l'un après l'autre ;
3° Beatrix, surnommée la *gaie Armagnagoise*, qui fut mariée : 1° le 11 avril 1378, à Gaston de Foix, fils du comte Gaston-Phœbus ; 2° en 1382, à Charles Visconti, fils de Barnabé, coseigneur de Milan.

Jean II eut aussi un fils naturel nommé Jean qui fut patriarche d'Alexandrie, évêque de Mende, en 1387, archevêque d'Auch, en 1391, cardinal, et mourut en 1409. Bosc prétend qu'il fut administrateur de l'évêché de Rodez depuis 1378 jusqu'en 1381.

Jean II, jusqu'à l'époque de la mort de son père, avait toujours suivi le duc de Berri, son beau-frère, dans ses expéditions militaires, à la tête de douze cents hommes, soudoyés aux dépens du roi. En récompense de ses services, le roi lui donna, en 1373, une pension de mille livres, et en 1375, les quatre châtellenies du Rouergue, La Roque-Valsergues, Saint-Geniez, Laguiolle et Cassagnes-Bégonhès (2).

Le comte Jean II eut, avec Gaston de Foix, une cruelle guerre dont le principal théâtre fut en Gascogne, et qui se termina par le mariage de Béatrix d'Armagnac avec le fils du comte de Foix, qui mourut d'une mort si tragique en 1382.

(1) Il ne paraît pas pourtant que Menou de Castelpers ait jamais joui de cette baronnie, ou du moins, dans ce cas, les comtes de Rodez ne tardèrent pas à la recouvrer. (Note de M. de Gaujal.)

(2) Les lettres patentes du don étaient du 13 mai 1370, mais Jean II n'entra en possession que le 1er avril 1375, époque où il en fit hommage.

Jean II, après avoir employé la plus grande partie de son règne à délivrer le Rouergue des compagnies anglaises qui le désolaient, mourut en 1384, à Avignon, d'où son corps fut transporté dans l'église cathédrale d'Auch.

XII. JEAN III d'Armagnac, comte d'Armagnac et de Rodez, épousa. en 1384, Marguerite de Comminges, fille de Pierre Raymond II, comte de Comminges, laquelle lui donna par contrat le comté de Comminges avec toutes ses dépendances et la terre de Serrières, en compensation de 146,000 francs d'or qu'elle lui devait. Ce comté, contigu au comté d'Armagnac et aux quatre vallées, avait d'étendue environ 150 lieues carrées.

Le comte Jean III n'eut de son mariage que deux filles :

1° Jeanne, femme de Guillaume d'Albret, sire de Lesparre;
2° Marguerite, mariée à Guillaume, vicomte de Narbonne.

Jean III ayant eu, comme ses prédécesseurs, le gouvernement du Languedoc et de la Guienne, laissa son frère Bernard en Rouergue pour défendre cette province des incursions des routiers, et il alla lui-même les chasser du Quercy et de l'Agenois, où il leur enleva dans peu de temps plus de trente places fortes. (Bosc.)

De retour à Rodez, en 1386, il travailla, de concert avec son frère, à les expulser entièrement du pays, et il y réussit enfin en 1387. (*id*)

Il passa peu d'années après en Italie (1391) à la tête d'une armée, pour donner du secours aux Florentins contre Galéas Visconti, duc de Milan; mais cette campagne lui fut fatale.

Etant venu mettre le siége devant Alexandrie, il tomba dans une embuscade. Ses troupes furent battues et lui-même, ayant été blessé et fait prisonnier, mourut le lendemain, 25 juillet; son corps fut renvoyé plus tard en France par le duc de Milan et enterré dans l'église d'Auch.

Après la mort du comte, son armée sans chef se dispersa ; une partie fut exterminée en Lombardie ; l'autre, ralliée par Amaury de Sévérac, depuis maréchal de France, s'ouvrit un passage à travers les Alpes, et après d'incroyables souffrances, après avoir complètement battu le comte de Valentinois et le prince d'Orange qui l'atten-

daient de l'autre côté des monts, elle continua sa marche vers le Rouergue (1).

Le comte Jean III fut universellement regretté, et il méritait de l'être. C'est lui qui par son courage et son habileté avait purgé le sol de ces hordes de *routiers* dont les brigandages avaient pendant si long-temps désolé nos provinces.

N'ayant laissé que deux filles qui étaient inhabiles à lui succéder, d'après les dispositions expresses des comtes ses prédécesseurs, le comté de Rodez passa à Bernard d'Armagnac, son frère puîné.

XIII. BERNARD VII d'Armagnac, comte d'Armagnac et de Rodez, connétable de France, épousa, en 1394, Bonne, fille de Jean, duc de Berri, son cousin, qui lui porta la vicomté de Carlat, sortie de la maison de Rodez sous la première race des comtes, et en outre 100,000 florins d'or. Cette princesse était veuve d'Amé VII, comte de Savoie, dont elle avait eu Amé VIII, premier duc de Savoie, depuis pape sous le nom de Félix V. Elle mourut à Carlat le 30 décembre 1435, et fut inhumée aux Cordeliers de Rodez dans le même tombeau que Béatrix de Clermont.

Le comte Bernard eut de ce mariage :

1° Jean IV, vicomte de Lomagne, né à Rodez, le 15 septembre 1396 ;

2° Marie, née au château de Gages en 1397 et morte à l'âge de 7 ans ;

3° Bonne, né à Laverdun, le 19 de février 1400, et qui épousa à Gages, Charles, duc d'Orléans, veuf d'Elisabeth de France et petit-fils de Charles V (2).

4° Bernard, depuis comte de La Marche et du Pardiac, né le 21 de mars 1401, auteur d'une branche qui sera rapportée plus loin ;

5° Anne, née à Gages en 1402, mariée en 1418, à Charles d'Albret, comte de Dreux, fils du connétable, à qui elle apporta quarante mille écus d'or ;

(1) Froissart, Bonal, Sicard.

(2) Charles était fils de Louis, duc d'Orléans, qui avait pour père Charles V.

6° JEANNE, née à Gages, en 1403, et Béatrix en 1406, mortes l'une et l'autre en bas âge et enterrées aux Cordeliers.

On connaît le grand rôle que joua le comte Bernard dans les dissensions civiles qui agitèrent la France sous le malheureux règne de Charles VI ; on sait que, parvenu aux premières dignités de l'Etat, il fut pendant quelques instans l'arbitre des destinées du royaume et qu'il périt victime de la trahison, au moment où il luttait courageusement pour préserver la France de la domination de l'Angleterre, alors soutenue par les coupables intrigues du duc de Bourgogne et de la reine Isabeau de Bavière.

Il est à regretter que les qualités de ce grand homme aient été flétries par des actes de cruauté qui terniront éternellement sa mémoire.

A peine eût-il pris possession de son comté qu'il médita la perte de la branche cadette de sa maison, dont le chef, Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet et de Creyssel, l'avait autrefois offensé et contre lequel il nourrissait une violente haine. Cette fatale résolution s'accomplit en 1402. Il envahit à main armée le comté de Pardiac (1), s'empara de la vicomté de Creyssel et de la baronnie de Requefeuil, et non content de cette spoliation, il consomma deux ans après sa vengeance, en faisant subir la mort la plus barbare à Géraud et à ses deux fils, le vicomte Jean et Arnaud-Guillaume, qui étaient ses prisonniers (2).

Dès 1397, le comte Bernard avait donné carrière à la fougue de son caractère en faisant traîner en prison l'archevêque d'Auch pour quelques légères discussions qu'ils avaient ensemble. On raconte qu'il destinait un traitement pareil à l'évêque de Rodez, Vital de Mauléon, lorsque celui-ci, cheminant péniblement vers le château de Gages, reçut un avertissement salutaire qui le fit rétrograder (3).

Au mois de juillet 1405, le roi retint le comte Bernard pour servir en ses guerres de Languedoc et de Guienne. Bernard servit, en effet, très utilement le roi contre les Anglais en Guienne où il poussa vivement le sire de Caumont, l'un des chefs de leur parti, le prit dans une rencontre, enleva aux ennemis dix-huit places, bloqua en-

(1) Appartenant à Anne de Montlezun, femme de Géraud.

(2) *Art de vérifier les dates.* — Froissart, cités par M. de Gaujal.

(3) Un mendiant, d'autres disent un berger, qui se trouvait sur ses pas, cria dans son langage en apercevant l'évêque : « Si mons de Rodez savait, jamais à Gages il n'irait. »

suite la ville de Bordeaux et l'obligea de capituler pour une somme considérable (1).

Il embrassa, en 1420, le parti de Charles, duc d'Orléans, contre le duc de Bourgogne, et devint, par son habileté et son expérience à la guerre, l'âme de cette ligue (2) à laquelle il eut le triste honneur de donner son nom. Ses liens avec le duc d'Orléans furent cimentés la même année par le mariage de ce prince avec Bonne d'Armagnac, sa fille (3). On arma de tous côtés, et la France entière et surtout Paris se divisa entre les deux partis qui reçurent la dénomination d'*Armagnacs* et de *Bourguignons*.

Remontant par ses aïeux au berceau de la monarchie, Bernard d'Armagnac ne voyait au-dessus de lui que la maison régnante. L'étendue de ses domaines, la force et la situation de ses places, ses hautes alliances lui offraient de puissans moyens de satisfaire son ambition.

Bientôt après le mariage de sa fille Bonne, qui se célébra à Gages avec une magnificence toute royale, le comte Bernard partit pour Paris à la tête de ses troupes, et les hostilités reprirent contre les Bourguignons aux environs de cette capitale. Mais le vent avait tourné. Le roi, qui était alors partisan du duc de Bourgogne, déclara d'Armagnac criminel de lèse-majesté, le bannit du royaume, confisqua ses biens, et commit, entre autres, le comte de Foix, l'irréconciable ennemi de la maison d'Armagnac, pour l'exécution de ses ordres. D'Armagnac accourut pour défendre ses biens, reprit les places qu'on lui avait enlevées, et chassa de son comté d'Armagnac le comte de Foix et les troupes royales.

Ce prompt succès ne doit pas étonner. Le comte Bernard, si expérimenté lui-même dans l'art de la guerre, avait sous sa bannière Ramonet de Guerre, Lahire, Barbazan, Xaintrailles, Ratier de Landorre, et autres vaillans capitaines qui avaient déjà servi sous ses ordres et le suivirent toujours depuis dans ses expéditions.

Sur ces entrefaites, la paix fut traitée avec les princes coalisés le 13 juillet 1412, à Auxerre, et peu de temps après ils reprirent toute

(1) *Art de vérifier les dates. — Ann. du Rouergue.*

(2) Conclue à Gien, le 15 d'avril 1410, entre Jean, duc de Berri, fils du roi, les ducs de Bretagne et d'Orléans, et les autres princes français.

(3) Charles d'Orléans était alors veuf d'Isabelle de France, fille de Charles VI, qui, lorsqu'il l'avait épousée, était veuve elle-même de Richard II, roi d'Angleterre.

leur faveur. D'un autre coté, les Parisiens, révoltés de la tyrannie du duc de Bourgogne, forcèrent l'année suivante ses principaux partisans à quitter Paris, et le duc fut à son tour déclaré rebelle. D'Armagnac, qui avait été réintégré dans ses *biens* et *honneur* (1), se rendit de nouveau dans cette capitale, et on lui donna le commandement, au mois d'avril 1414, de l'avant-garde de l'armée que le roi conduisit lui-même en personne contre les Bourguignons. Ce fut alors, dit M. de Gaujal, que Bernard reçut la plus haute distinction qu'un sujet pût obtenir de son souverain : il vit Charles VI quitter l'écharpe qu'avaient jusqu'à ce moment portée les rois de France pour prendre et faire porter à son armée celle de la maison d'Armagnac.

Cette guerre n'eut pas de grandes suites, la paix ayant de nouveau été conclue au commencement de septembre, devant Arras, après un siége de quelques mois. Le comte Bernard, ramenant ses troupes dans ses Etats pour faire la guerre au comte de Foix, s'empara chemin faisant de la vicomté de Murat, située dans la Haute-Auvergne, prétendant que le vicomte Régnault de Cardillac refusait de lui faire hommage et qu'elle était tombée en *commise*.

La perte de la bataille d'Azincourt où périt, le 25 octobre 1415, le connétable d'Albret avec l'élite de la noblesse française, vint arracher d'Armagnac au soin de ses affaires.

Dans le trouble et l'épouvante que causa cette funeste journée, on jeta les yeux sur lui pour la défense du royaume.

Le baron d'Estaing, chambellan du roi, fut chargé d'aller lui porter les ordres de son souverain. Bernard partit aussitôt, et reçut l'épée de connétable le 30 décembre. Il fut à la fois connétable et premier ministre, surintendant des finances et gouverneur général de toutes les places fortes du royaume; il exerça un pouvoir absolu (2). Dès sa rentrée, il fit changer de face toute l'administration, et montra toute la hauteur et l'inflexibilité de son caractère.

Etant allé en Normandie pour réprimer les courses de la garnison anglaise de Harfleur, une conspiration s'ourdit contre lui dans la capitale, mais elle fut découverte, et le connétable se hâta de venir rassurer la cour. Sa présence répandit la terreur parmi les factieux; il désarma les habitans, interdit les réunions et fit démolir la grande

(1) Lettres patentes du 12 octobre 1413.

(3) *Histoire des grands officiers.* — Bonal.

boucherie, qu'on pouvait regarder comme le berceau des premières séditions excitées en faveur du duc de Bourgogne (1). On augmenta les taxes, on multiplia les mesures sévères, et les troupes des deux partis infestèrent les provinces. Cet état de choses était sans doute malheureux ; mais la dictature d'un homme habile et résolu pouvait seule alors sauver la France environnée d'ennemis, déchirée par les factions, en proie à toute sorte de trahisons et de complots.

Nos historiens, en déversant le blâme sur la conduite du connétable, n'ont pas tenu assez de compte des difficultés de sa position ; ils se sont montrés trop prévenus pour Isabeau de Bavière, cette reine *avare, vindicative et galante*, que le connétable fit reléguer à Tours, parce qu'elle voulait s'emparer sous de vains prétextes des fonds destinés au paiement des troupes. Ils ont fait aussi un crime à d'Armagnac d'avoir fait rejeter un traité de paix, d'après lequel le dauphin et le duc de Bourgogne auraient gouverné conjointement le royaume. Le connétable d'Armagnac et le chancelier de Marle détournerent hautement le roi et le dauphin de ratifier ce traité ; ils étaient parfaitement instruits de celui que le duc de Bourgogne avait signé à Calais, au mois d'octobre 1416, avec Henri, roi d'Angleterre, traité dans lequel il reconnaissait le roi d'Angleterre pour légitime roi de France, « promettant que par toutes les voies secrètes qu'il saura ou qui lui seront indiquées, il fera en sorte de le mettre en possession dudit royaume, ajoutant que s'il paraît toujours tenir pour Charles VI, soi-disant roi de France, et pour le dauphin, ce ne sera que par dissimulation et pour faire mieux réussir le projet formé entre ledit roi d'Angleterre et lui duc de Bourgogne (2). » Pouvaient-ils cesser de représenter que la vie du Bourguignon n'était qu'un tissu de lâches et sourdes trahisons ou de forfaits audacieux, et qu'en le laissant revenir à la cour et dans les conseils, c'était exposer la personne du dauphin et livrer l'Etat à son plus dangereux ennemi ? Cependant tous nos historiens, dit fort judicieusement l'auteur des *Essais sur Paris*, faute d'avoir connu le traité de Calais, et d'ailleurs ne réfléchissant pas assez sur le caractère du duc de Bourgogne, accusent ces deux ministres de ne

(1) *Biographie universelle.*

(2) *Acta publica*, t. 4, *Pars* 2, p. 177.

Jean *sans peur*, duc de Bourgogne depuis 1404, était fils de Philippe *le Hardi*, tige des ducs de cette race, et petit-fils du roi Jean. Il fut père de Philippe *le Bon* et grand-père de Charles-le-Téméraire.

s'être opposés à sa réconciliation avec le dauphin que par des motifs d'intérêt personnel.

Depuis l'assassinat du duc d'Orléans (1), la reine ne pouvait entendre prononcer le nom du duc de Bourgogne sans frémir ; cette horreur céda au désir de se venger ; quoique gardée à vue à Tours, elle trouva le moyen de lui écrire pour implorer son secours. On peut juger de la joie que lui causa la lettre de la reine ; il vit d'un coup d'œil tout l'avantage qu'il tirerait de son union avec elle, et l'on apprit bientôt qu'à la tête de quinze cents cavaliers choisis, il s'était rendu à Tours avec une vitesse étonnante, et qu'ayant aisément délivré cette princesse, il l'avait conduite à Troyes où elle s'était établie avec le titre de régente. C'est dans cette ville qu'eurent lieu les négociations de paix dont nous avons parlé plus haut et que firent rejeter le comte d'Armagnac et le chancelier de Marle.

On était alors au printemps de 1418. Le connétable avait envoyé presque toutes ses troupes pour surprendre Monthléri et Marcoussi : avant qu'elles fussent revenues, la faction bourguignonne fit avertir Lisle-Adam, qui commandait dans Pontoise pour le duc de Bourgogne, que s'il voulait s'approcher secrètement, elle espérait de pouvoir l'introduire dans Paris par la porte de Bussi : il s'y présenta avec 800 hommes d'armes la nuit du 28 au 29 de mai ; le fils d'un des quarteniers, Perrinet le Clerc, lui livra cette porte ; il en avait dérobé les clefs sous le chevet du lit de son père. Une partie des conjurés se répand à l'instant dans différens quartiers, criant : *Levez-vous, bonnes gens, la paix, vive le roi et Bourgogne !* La populace leur répond aussitôt par de semblables cris, s'arme de tout ce qu'elle peut trouver et se joint à eux. Ils vont à l'hôtel Saint-Paul, enfoncent les portes, éveillent le roi, l'obligent de s'habiller et de se mettre à leur tête et le promènent dans les rues pour faire croire qu'il approuvait l'entreprise. Tannégui-du-Châtel, aux premiers cris, tremblant pour les jours du dauphin, avait couru à son hôtel, et l'avait emporté à la Bastille.

Cette nuit et les jours suivans, on emprisonna un grand nombre d'Armagnacs, mais il y eut peu de sang répandu.

(1) Le duc d'Orléans, frère unique du roi, fut assassiné à Paris dans la vieille rue du Temple par les gens du duc de Bourgogne, le 23 de novembre 1407. Les amours de la reine avec ce prince n'avaient été que trop publics. Le duc de Bourgogne fut aussi soupçonné d'avoir fait empoisonner le dauphin Louis et le dauphin Jean, morts l'un et l'autre d'un mal prompt et violent, le premier en 1415, le second en 1416.

Dans les premiers momens, le connétable, sorti secrètement de son hôtel (1) s'était réfugié chez un maçon. Trahi par ce misérable, il fut pris et enfermé dans un cachot de la Conciergerie.

Le 12 juin, la populace ayant enfoncé les portes des prisons, l'assomma et jeta son corps à la voirie, après l'avoir traîné ignominieusement dans les rues. Ce ne fut, par conséquent, que quatorze jours après sa capture, qu'il périt dans cet horrible massacre des prisonniers que les factieux de Paris, très probablement excités par les agens du duc de Bourgogne, exécutèrent avec les circonstances les plus atroces.

Telle fut la fin d'un des descendans de Clovis par Charibert, frère de Dagobert.

« C'était, malgré ses fautes, dit M. de Gaujal, un grand capitaine et un homme de génie ; mais son excessive fierté, son inflexibilité, son despotisme, défauts héréditaires dans sa maison, le perdirent. »

On doit le plaindre d'être né dans des temps si malheureux et de n'avoir pu toujours employer, contre les ennemis de l'Etat, ce courage indompté qui avait rendu son nom si redoutable.

Monstrelet et d'autres historiens disent que dix-huit ans après seulement (1437), lors de la rentrée de Charles VII à Paris, les enfans du comte d'Armagnac firent célébrer les obsèques de leur père, et que ses restes furent alors transportés dans le comté d'Armagnac pour y être inhumés près de ses ancêtres. L'opinion de l'abbé Bosc qui, d'après Sicard et Expilly, assigne la sépulture du connétable à Bonneval, parait reposer sur une erreur. (Voir ce que dit à ce sujet M. de Gaujal au t. 2 de ses *Annales*, p. 88.)

XIV. JEAN IV d'Armagnac fut l'héritier et le successeur de Bernard, son père, non-seulement dans les comtés de Rodez et d'Armagnac, mais encore dans tous ses autres domaines, qui étaient immenses.

De Blanche de Bretagne, fille de Jean V, duc de Bretagne, et de Jeanne de Navarre, qu'il avait épousée au château de Nantes, en 1407, il n'eut qu'une fille, Bonne d'Armagnac, morte en bas âge.

(1) L'hôtel d'Armagnac occupait l'emplacement de la salle de l'Opéra et de toutes les autres dépendances du Palais-Royal, du côté de l'église Saint-Honoré.

De sa seconde femme, Isabelle, fille de Charles III, roi de Navarre, et d'Éléonore de Castille, il eut :

1° JEAN V, qualifié vicomte de Lomagne, pendant la vie de son père ;

2° CHARLES, d'abord vicomte de Creyssel, et qui succéda dans la suite à son frère aîné ;

3° MARIE, qui, le 30 avril 1437, épousa Jean II, duc d'Alençon, prince du sang, descendant du roi Philippe-le-Hardi ;

4° ÉLÉONORE, mariée, en 1446, à Genève, avec Louis de Châlon, prince d'Orange ;

5° ISABEAU, la plus belle princesse de son temps, qui fut l'épouse incestueuse de son frère Jean V.

Jean IV laissa un enfant naturel nommé Jean, qui fut archevêque d'Auch, en 1462, et mourut en 1483.

D'après l'*Abrégé historique des Comtes*, il eut aussi pour fils Jean de Lescun, plus connu sous le nom de *Bâtard d'Armagnac*, guerrier renommé, auquel Charles VII donna le comté de Comminges, en 1445, et que le roi Louis XI combla de faveurs. Il fut chambellan de ce prince, gouverneur du Dauphiné, maréchal de France en 1461, et mourut en 1473, ne laissant de son mariage avec Marguerite de Saluces qu'une fille, Marguerite d'Armagnac, qui épousa Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux (1).

Jean IV mourut au château de l'Ile-en-Jourdain en 1450. Il avait acquis le comté de ce nom ainsi que la vicomté de Gimoëz et les terres de Flavenzac et d'Asillade, le 15 juillet 1421, du duc de Bourbon, Jean 1er, pour le prix de 38,000 écus.

Après la mort du connétable, le premier soin de Jean IV fut de se rendre auprès du dauphin, à Angers, accompagné de la noblesse de ses États, pour lui demander justice contre les meurtriers de son père. Le dauphin, qui s'était déclaré régent du royaume, lui promit et lui donna le gouvernement du Languedoc.

L'année suivante, 1420, il suivit à Toulouse le régent qui, venant de Lyon, arriva à Rodez le 22 de février ; et bientôt après, voyant que Charles de Bourbon, comte de Clermont, avait le gouvernement

(1) D'après l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, p. 94, Jean de Lescun n'était point enfant de Jean IV, mais d'Arnaud-Guillaume de Lescun et d'Annette d'Armagnac, dite de Termes, *fille alors libre*.

réel de la province, comme capitaine-général, il se retira par dépit, dit-on, dans ses domaines, où il renonça, en apparence du moins, aux affaires publiques, et tâcha, par ses bienfaits et la douceur de son administration, de faire oublier le despotisme cruel de son prédécesseur.

En 1442, sur le mandement du roi, il alla secourir, à la tête de ses troupes, la ville de Tartas, assiégée par les Anglais.

Après la délivrance de cette place, eut lieu le siége de Dax, qui dura six semaines. Le vicomte de Lomagne y fut armé chevalier et se distingua tellement que, lorsque la ville eût été conquise, le gouvernement lui en fut donné (1).

Quelques entreprises que fit l'année suivante le comte Jean sur le comté de Comminges, dont il poursuivait toujours la possession, allumèrent contre lui la colère du roi, qui avait lui-même des droits sur ce comté et aux yeux duquel, depuis le connétable, tous les membres de la maison d'Armagnac n'avaient cessé d'être suspects.

A ce grief vinrent s'en joindre d'autres. On l'accusa :

1° D'avoir recherché l'alliance du roi d'Angleterre, en lui offrant sa fille en mariage ; 2° de s'être attribué les droits régaliens, et de se qualifier *comte par la grâce de Dieu.*

Le comte essaya de justifier ses prétentions sur le comté de Comminges, en répondant qu'il lui appartenait par droit de succession. Il nia le second grief, et on ne put pas l'en convaincre. Quant au troisième, il l'avoua, disant qu'il n'avait fait que suivre l'usage immémorial de ses prédécesseurs qui, depuis 300 ans, s'étaient toujours qualifiés comtes par la grâce de Dieu.

Aux défenses que lui fit signifier le roi, il répondit par une protestation (2) dont le langage, plein de hauteur, excluait toute idée de soumission. Il fallut alors recourir à la force des armes.

Le dauphin Louis, chargé de l'expédition, partit vers le commencement de l'année 1444, à la tête de mille lances, entra en Rouergue par Entraygues, que lui livra Maurigon de Valiech, soumit Rodez et les autres principales places, sauf Sévérac et Capdenac, se porta ensuite avec rapidité sur l'Ile-en-Jourdain, où était le comte, qui fut arrêté sans coup férir avec une partie de sa famille, et envoyé prisonnier au château de Carcassonne (3). Son procès fut instruit devant le parlement de Paris.

Rouergue, t. 2, p. 100.
mars 1443.
Ann. du Rouergue, t. 2, p. 114.

Cependant le roi, cédant aux sollicitations des princes et autres principaux seigneurs du royaume, qui étaient les amis du coupable, consentit à lui accorder des lettres de grâce et rémission, moyennant certaines conditions que le comte fut forcé d'accepter, mais contre lesquelles il protesta dès qu'il fut libre.

Les lettres d'abolition furent entérinées le 14 mars 1446 par le parlement de Toulouse, qui força le comte à venir en personne s'humilier devant la justice souveraine du monarque.

Au mois de mai suivant, les quatre châtellenies du Rouergue que s'était réservées le roi furent données au dauphin, pour le dédommager des frais de la guerre. Mais ce prince, après la mort du comte, les rendit à son fils pour 22,000 écus.

Le comte Jean IV, accablé de chagrins et d'infirmités, mourut peu d'années après (1450) au château de l'Ile-en-Jourdain.

XV. JEAN V d'Armagnac, comte d'Armagnac et de Rodez, avait épousé, en 1444, Jeanne de Foix, fille de Gaston, comte de Foix, et d'Eléonor d'Aragon, reine de Navarre. Il n'eut point d'enfans de ce mariage, mais il laissa plusieurs bâtards.

1° Antoine, qui fut seigneur de Montrozier, sa vie durant, par don de Louis XI;
2° Jean, seigneur de Ségur, sa vie durant, aussi par don de Louis XI;
3° Rose, mariée à Gaspard de Villemur, et qui fut mère de Jacques de Villemur, seigneur de Pailliès, sénéchal du comté de Rodez en 1335 et, plus tard, chevalier de l'ordre du roi.

Jean V n'étant encore que vicomte de Lomagne avait fait ses premières armes avec beaucoup de distinction et s'était concilié les bonnes grâces du dauphin, qui se montra longtemps fidèle à son amitié pour lui.

Il signala son courage en Normandie, sous les yeux du roi, dans la campagne de 1449, et se trouvait, en 1450, au siége de Falaise lorsque la maladie mortelle de son père le força de quitter précipitamment le camp.

Appelé par Dunois, au mois d'avril 1451, pour l'expédition contre les Anglais en Guienne, « il entra sur-le-champ en campagne suivi de Xaintrailles, des sénéchaux de Toulouse, du Rouergue, d'Agenois et de Quercy, et de la noblesse de ces provinces au nombre de sept cents lances, outre son infanterie. Il prit Castillon et Rions, et alla ensuite joindre Dunois à Bordeaux, où il arriva le 24 de juin avec

ses troupes. Ce fut sans doute pour le récompenser de ses services dans cette occasion et pour se l'attacher que le roi lui rendit, cette année, les châtellenies du Rouergue qu'il ôta au dauphin. » (*Ann. du Rouergue*, t. 2, p. 123.)

Assuré de la haute faveur du roi et du dauphin, protégé par sa propre renommée, tout semblait promettre à Jean V un bonheur paisible et durable ; mais l'orgueil indomptable qui depuis quelques générations paraissait inné dans sa famille devait lui être fatal.

Le scandaleux éclat qu'eut sa passion effrénée pour sa sœur Isabelle fut la première cause de ses malheurs. Tout ce qu'on put lui dire pour l'en détourner, les sages avis de ses proches, les remontrances paternelles que lui adressa même le roi secrètement, tout fut inutile, et son égarement fut tel qu'il fit fabriquer de fausses lettres de dispense et que cette union incestueuse fut publiquement consacrée devant les autels.

Jean combla la mesure de ses torts en prenant, comme l'avait fait son père, le titre de comte *par la grâce de Dieu*, faisant battre monnaie, usant, en un mot, des droits régaliens et renouvelant ses intelligences avec le roi d'Angleterre.

Charles VII, poussé à bout, mit, au mois de mai 1455, deux armées en campagne pour aller combattre le comte, tandis que le parlement de Paris procédait contre lui avec toute la rigueur des lois.

Ses places ne firent aucune résistance, et il se réfugia dans l'Aragon. Deux ans après, il comparut lui-même en personne devant le parlement, et prévoyant bientôt que la procédure dont il était l'objet allait avoir pour lui une issue malheureuse, il s'enfuit de nouveau hors du royaume. Pendant ce temps, la procédure s'acheva, et le 13 de mai 1460, le parlement de Paris le déclara atteint et convaincu des crimes qui lui étaient imputés, savoir :

1° Ses voies de fait contre l'archevêque d'Auch, Philippe de Levis ; 2° son mariage avec sa sœur ; 3° ses intelligences avec l'Angleterre. En conséquence, il le bannit du royaume à perpétuité et confisqua ses biens. En vain le pape Pie II, dont le comte était allé à Rome solliciter la pitié, s'interposa en sa faveur : Charles VII se montra inflexible.

Telle était la situation désespérée où se trouvait le comte lorsque la mort du roi, survenue le 22 de juillet 1461, vint apporter dans ses affaires un changement inattendu.

Louis XI, cédant aux sollicitations du bâtard d'Armagnac, qui était son favori intime, ou peut-être à son propre mouvement et au souvenir de son ancienne amitié pour Jean V, lui fit remise pleine et

entière de sa peine, le réintégra dans ses bonnes grâces et lui rendit tous ses biens.

Malgré ces bienfaits du roi, le comte ne tarda pas à se rendre coupable d'une nouvelle trahison en se jetant, avec les princes et les principaux seigneurs du royaume, dans cette conspiration qui éclata en 1465 et produisit la guerre du *bien public*.

Louis XI dissimula longtemps, mais il ne lui pardonna jamais. La preuve qu'il acquit de nouvelles et criminelles intelligences du comte avec Edouard IV, roi d'Angleterre, lui fournit bientôt les moyens d'accomplir sa vengeance. Dès que les premiers troubles du royaume furent apaisés, il le fit poursuivre judiciairement, et donna l'ordre à Chabannes, comte de Dammartin, de s'emparer de ses domaines.

Par arrêt définitif de septembre 1470, le parlement de Paris déclara Jean V, comte d'Armagnac, convaincu du crime de lèse-majesté, prononça la confiscation de corps et de biens et réunit le comté de Rodez à la couronne. Aussitôt, les diverses terres qui en faisaient partie furent distribuées à Dammartin et à d'autres seigneurs qui se trouvaient dans son armée.

Nous passerons sous silence divers incidens qui retardèrent pendant deux ans encore la pleine exécution de l'arrêt du parlement, pour arriver à la catastrophe finale.

Après s'être défendu longtemps et avec beaucoup de valeur dans Lectoure, attaqué par le sire de Beaujeu, le comte avait fini par capituler au mois de juin 1472, s'était réfugié en Aragon, y avait levé des soldats, et, revenant à l'improviste, avait non-seulement recouvré la ville et le château à la fin du mois d'octobre, mais s'était rendu maître de la personne de Beaujeu lui-même.

Le roi, outré de colère, se met en campagne, s'avance jusqu'à La Rochelle et envoie assiéger Lectoure, au mois de janvier 1473, par une nouvelle armée dont le principal chef était le cardinal Jouffroi, évêque d'Arras.

Nous allons copier ici l'auteur de l'*Abrégé historique*, dont le récit, rapporté par M. de Gaujal, est conforme pour le fonds à celui de Bonal. Il diffère sensiblement de ce qu'on lit dans le supplément de Monstrelet et dans quelques autres auteurs, qui ont présenté les faits d'une manière moins défavorable à la cause royale.

« Jouffroi était accompagné de Robert de Balzac, sénéchal d'Agenois; de Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, et de Jean de Daillon, seigneur de Lude; des sieurs de Montbron; de Guillaume de Montfalcon, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, et bien d'autres qui assiégèrent le comte d'Armagnac dans Lectoure, lequel, après trois mois de siége, fit sa composition telle qui suit : Qu'on accorde-

rait amnistie tant à lui qu'à tous ceux qui l'avaient suivi, que l'on rétablirait dans leurs terres et honneurs; que la ville de Lectoure serait conservée dans ses priviléges et qu'elle ne serait ni détruite ni démolie; qu'on donnerait le sceau du roi portant pouvoir de faire ledit traité au comte, et sûreté de sa personne pour s'aller justifier auprès du roi; qu'on désignerait de certaines places à Madame la comtesse pour sa demeure pendant son absence; les articles signés et scellés de part et d'autre, après avoir juré sur les saints Évangiles. Belleforest ajoute que messire Yves Dufau, confident du cardinal et principal acteur de la tragédie, rompit la sainte hostie entre les deux remparts, en donna la moitié au comte et reçut l'autre en jurant la paix et de tenir l'accord. Le comte, qui se fiait à un serment si solennel, fait par un cardinal et au nom d'un roi de France, lui promit de rendre la ville et le château, et le 4 de mars de l'année 1473, la paix fut publiée et les fourriers entrèrent dans Lectoure pour marquer le logis aux gens du roi. Le 5, le château fut remis entre les mains du cardinal; le comte fit désarmer ses soldats et ôter l'artillerie de dessus les murailles de la ville. Il envoya ensuite l'abbé de Pessan, depuis évêque de Lombez et abbé de Saint-Denis, et le troisième président du parlement de Toulouse, son chancelier, pour savoir les places où Madame la comtesse ferait son séjour durant le voyage qu'il devait faire à la cour.

Cependant les portes du grand boulevard étant ouvertes, les gens du roi entrèrent dans la ville, enseignes déployées, conduits par Robert de Balzac, lequel, arrivé devant la maison du comte, cria tout haut: *Tuez, tuez tout hormis les dames!* En même temps il y eut un grand massacre des habitans: Monfalcon attaqua avec sa compagnie la maison du comte, tua l'un de ses gentilshommes qui ne faisait aucune résistance, et ayant forcé les portes, commanda à un archer limosin, nommé Pierre *Le Gorgia*, d'exécuter hardiment tout ce qu'il lui avait promis. Cet archer, qui n'avait auparavant osé s'approcher du comte, se jeta sur lui, lui donna deux coups de poignard dans le sein, et un autre soldat lui ayant donné un coup de hache d'armes sur la tête, le comte mourut de ces coups en proférant le nom de la Sainte Vierge. Son corps fut traîné sur le pavé et exposé à l'insolence des soldats; la ville fut ravagée, les habitans massacrés, les églises pillées, les cloches brisées et mises en morceaux; les corps morts déterrés pour être mangés des chiens, les murailles de la ville abattues ainsi que le château, et enfin le feu mis aux quatre coins, qui acheva de consumer ce qui avait échappé à la fureur des gens de guerre. Le roi d'Aragon marchait au secours du comte, mais sur le bruit de cette défaite il se retira. Madame la comtesse fut

conduite au château de Bözet où les sieurs de Castelnau Brétenoux, Guéraudon et Olivier le Roux la firent avorter afin qu'il ne restât aucun de la race du comte. L'armée qui avait assiégé Lectoure passa à Auch et dans tout l'Armagnac qu'elle traita en pays ennemi, les chanoines d'Auch ayant été obligés de vendre leur bibliothèque, un crucifix, une Notre-Dame et un Saint-Jean d'argent pour payer leur rançon aux sénéchaux de Toulouse et de Beaucaire.

Ainsi périt misérablement Jean V du nom...... »

Nous ferons observer ici que ce que disent certains historiens de la mort de la comtesse d'Armagnac, arrivée à la suite de son avortement, est complètement erroné. Les actes de l'hôtel-de-ville de Rodez font foi que cette dame arriva à Rodez le 19 d'août 1473, et que sa présence inattendue mit les consuls dans cet embarras qu'éprouvent d'ordinaire les personnes publiques à l'égard des grandeurs déchues. Les consuls du Bourg et de la Cité s'assemblèrent le 23 pour délibérer s'ils rendraient visite à la comtesse, et comme les avis furent partagés, on en référa au vicaire-général (en l'absence de l'évêque), qui conseilla d'aller trouver les commissaires du roi pour leur demander si Sa Majesté approuverait cette démarche. Ceux-ci répondirent que le roi leur en saurait gré. Le lendemain, les consuls du bourg et de la cité, accompagnés du vicaire-général et d'un grand nombre de notables habitans allèrent saluer cette dame au couvent des Cordeliers où elle était retirée.

Olhagaray, auteur de l'histoire de Foix, prétend que la comtesse d'Armagnac se retira dans le Béarn, qu'elle mourut à Pau et fut enterrée à Lescar.

Quant à Isabelle, qui était auprès du comte à Lectoure, elle fut sauvée du massacre général par Gaston du Lyon, auquel elle donna en reconnaissance tous ses biens patrimoniaux, et puis elle alla ensevelir au monastère du Mont-Sion, à Barcelonne, sa honte et ses regrets.

XVI. CHARLES D'ARMAGNAC ayant pris part à la rébellion du comte Jean, son frère, fut enveloppé dans la même disgrace. En 1469, on se saisit de sa personne; il fut enfermé à la Bastille et ne recouvra sa liberté que le 16 de novembre 1483. Le 12 de février suivant, les Etats-généraux étant assemblés, on le vit tout-à-coup y paraître, se prosterner au pied du trône et demander audience. L'ayant obtenue, un avocat prit pour lui la parole, et après avoir cherché à pallier ses torts, il fit une peinture touchante de ses malheurs, raconta les traitemens bar-

bares que pendant quatorze ans Philippe L'Huilier, son geôlier, lui avait fait subir (1), et finit par demander justice et vengeance.

« Tandis que l'orateur parlait ainsi, dit M. de Gaujal, l'on voyait Charles d'Armagnac à genoux, fondant en larmes et implorant le secours de l'assemblée. A cet aspect déplorable, à ce discours véhément, tous les cœurs furent remplis d'indignation et d'attendrissement. Quel spectacle, en effet, plus propre à émouvoir que celui de la victime de tant d'atrocités inouïes, venant demander justice au roi à la face de son peuple! quel triste et touchant exemple des vicissitudes humaines que celui qu'offrait un prince issu du fondateur de la monarchie française et réduit à demander un asile et du pain à la nation sur laquelle ses ancêtres avaient régné! »

Le chancelier, ayant pris les ordres du roi, promit justice, et, en effet, Charles d'Armagnac obtint peu de temps après la restitution des comtés d'Armagnac et de Rodez, mais pour le domaine utile seulement, et il n'en jouit jamais en paix. Dans la suite même, comme ses longues souffrances avaient affaibli sa tête, on fut obligé de lui donner un curateur.

Charles termina sa malheureuse existence en 1497, au château de Montmirail, en Albigeois, sans enfans de Catherine de Foix, sa femme, fille de Gaston, comte de Candalle, captal de Buch, et de Marguerite d'Albret, après avoir institué pour héritier Charles, duc d'Alençon, son petit-neveu.

Il fut le dernier comte de l'illustre mais trop puissante et trop fière maison d'Armagnac.

Il laissa trois fils naturels :

1° Pierre, baron de Caussade;
2° Jean, sieur de Camboulas;
3° Antoine, sieur de Ségur.

Pierre, baron de Caussade, fut aussi vicomte de Gimoës, par la donation que lui fit de cette vicomté le duc de Nemours. Il fut légitimé en 1502, et ne se maria point.

(1) Il fut enfermé dans un cachot profond et ténébreux où l'eau dégouttait continuellement de la voûte, où le sol était couvert de fange. Ses habits tombaient en lambeaux. Philippe L'Huilier, son geôlier ou plutôt son bourreau, se plaisait quelquefois à lui faire arracher les dents en sa présence ou à lui faire donner cent coups de verges.....

« Ce baron de Caussade fut un très brave homme, qui suivait la cour et la guerre, et ne fut jamais marié. Il laissa un fils qu'il eut sous promesse de mariage de demoiselle Fleurette de Lupé, de la maison de Lalane, en Gascogne, laquelle voyant qu'il ne tenait compte de l'épouser comme il lui avait promis, le fit appeler devant l'archevêque d'Auch, ou son official, qui ordonna qu'il l'épouserait et que l'enfant serait déclaré légitime. Le mariage toutefois ne fut point autrement solennisé, la demoiselle de Lupé étant morte incontinent après. Depuis cette mort, le baron de Caussade tint l'enfant pour légitime qui fut George, cardinal d'Armagnac...... Je ne sçay de quoy nos autheurs se sont avisés d'avoir donné pour mère à ce cardinal, et en légitime mariage, une Yolande de la Haye, dame de Passevant, en Anjou, du parentage de l'illustre maison d'Orléans, ce qui ne fut jamais. » *(Abrégé histor. et généal des comtes, etc.*, p. 53.)

George d'Armagnac, né en 1500 (1), fortement protégé par le duc et la duchesse d'Alençon, reçut son éducation auprès de Louis, cardinal d'Amboise, évêque d'Albi, son parent. Il fut pourvu de l'évêché de Rodez en 1530, à l'âge de 29 ans. Il était alors doyen de l'église de Meaux, dom d'Aubrac depuis 1524, et abbé commandataire de St-Ambroise de Bourges. C'est le premier de nos évêques qui ait été nommé par le roi, en vertu du concordat passé avec François I[er] et Léon X. Il fut successivement abbé de Conques en 1535; administrateur perpétuel de l'évêché de Vabres en 1536; ambassadeur à Venise et à Rome, et cardinal en 1544; conseiller d'Etat; lieutenant pour le roi, en Languedoc, en 1552; administrateur de l'évêché de Lescar en 1555; abbé de Figeac en 1559; enfin promu, en 1562, à l'archevêché de Toulouse, il en fit démission en 1577, en faveur de Paul de Foix, pour se retirer à Avignon, dont il fut archevêque et légat, et où il mourut le 11 de juillet 1585. On y voyait autrefois son tombeau dans l'église de Notre-Dame-des-Doms.

Ce prélat mérite une place parmi les grands hommes de son siècle. Il vécut sous six règnes, et fut en grande estime auprès de François I[er] et d'Henri IV, roi de Navarre. Il protégea les gens de lettres et fonda, en 1562, le collége de Rodez, qu'il mit sous la direction des jésuites. Ce fut dans les premières années de son épiscopat que les

(1) Il fut héritier du baron de Caussade, son père, par testament du 17 septembre 1517.

erreurs de Luther et de Calvin commencèrent à s'introduire dans le Rouergue. Il assista, en 1561, au fameux colloque de Poissy, où il fit éclater son zèle pour la religion catholique. On dit qu'il avait commencé sa carrière par porter les armes avec distinction en France et en Italie.

XVII. CHARLES II, duc d'Alençon, petit-fils de Jean II d'Alençon et de Marie d'Armagnac, fille de Jean IV, épousa, en 1515, Marguerite de Valois, sœur de François Ier, substituée aux droits du roi sur les biens de la maison d'Armagnac. Charles d'Alençon mourut sans enfans en 1525.

XVIII. HENRI III d'Albret, roi de Navarre, qui avait des prétentions à la succession de la maison d'Armagnac, comme descendant d'Anne d'Armagnac, fille du connétable Bernard, et Marguerite, veuve du duc d'Alençon, confondirent leurs droits en se mariant, en 1526.

XIX. JEANNE D'ALBRET, fille unique des précédens, fut reine de Navarre et comtesse de Rodez en 1556. Elle avait épousé, le 20 octobre 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui, en qualité de fils de Françoise d'Alençon, sœur du duc Charles, et par conséquent d'arrière petit-fils de Marie d'Armagnac, fille de Jean IV, prétendait à la succession de la maison d'Armagnac.

Antoine de Bourbon mourut en 1562, et Jeanne, en 1572. Elle eut pour successeur :

HENRI IV de Bourbon, son fils; celui-ci, devenu roi de France en 1589, réunit à la couronne le comté de Rodez et tous les biens de la maison d'Armagnac.

Le 20 de novembre 1645, Louis XIV donna à Henri de Lorraine, comte d'Harcour, les comtés et toutes les anciennes terres de la maison d'Armagnac. Henri mourut en 1666, laissant Louis de Lorraine, son fils, comte d'Armagnac et grand écuyer de France, sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou.

On trouve d'amples détails soit sur l'histoire, soit sur la filiation des comtes d'Armagnac et de Rodez, dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, dans l'*Art de vérifier les dates*, dans Moréri, dans Bonal et Sicard, dans l'*Abrégé historique et généalogique des comtes de Rouergue et de Rodez*, dans Bosc, etc.

Quant à nous, nous avons suivi particulièrement M. de Gaujal qui, dans ses *Annales*, a très bien éclaici les difficultés chronologiques et rectifié les erreurs où étaient tombés plusieurs de nos historiens.

COMTES DE PARDIAC, DE LA MARCHE ET DE CASTRES.

BERNARD D'ARMAGNAC, COMTE DE PARDIAC, vicomte de Carlat et de Murat, 2e fils du connétable, devint comte de la Marche et de Castres, par son mariage contracté, le 25 juillet 1429, avec Éléonore de Bourbon, fille de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, roi de Sicile et de Hongrie, et de Béatrix de Navarre.

Deux ans auparavant, et en 1427, il s'était souillé d'un crime, qui malheureusement n'était pas sans exemple dans sa famille et dont l'impunité prouve l'état déplorable où se trouvait la France, en proie aux Anglais, aux factions et à la tyrannie féodale. Le maréchal de Sévérac, vieux compagnon d'armes de son père et l'ami constant de sa famille, avait d'abord fait un testament en sa faveur. Le 7 de mai 1426, il changea ses dispositions et donna ses biens à Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV et neveu de Bernard. Ce dernier s'en vengea cruellement l'année suivante, en faisant assassiner le maréchal au château de Gages.

On verra bientôt que si la justice humaine fut impuissante à réprimer le crime de Pardiac, la Providence permit qu'il retombât sur la tête de son fils, et l'expiation fut terrible.

Du reste, durant tout le cours de la guerre, Charles VII n'eut pas de compagnon plus fidèle, ni l'armée de soldat plus intrépide.

Il devint plus tard gouverneur du Dauphin (Louis XI).

Bernard laissa, d'Eléonore de Bourbon, sa femme :

1° JACQUES, dont l'article suit ;

2° JEAN D'ARMAGNAC, pourvu de l'évêché de Castres dès 1460, impliqué dans le procès criminel du duc de Nemours, son frère, et obligé, pour sauver sa vie, de sortir du royaume, dont il fut banni, et de se retirer à Rome; rentré en France après la mort de Louis XI et mort en 1493.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (1), pair de France, comte

(1) Le roi, en reconnaissance des services du père, qui avait été son gouverneur, fit le fils duc de Nemours et pair de France, honneur réservé jusqu'alors aux seuls princes du sang, et que l'on n'accordait pas même à tous les princes de la maison royale.

de Pardiac, de la Marche, de Beaufort, vicomte de Carlat et de Murat, succéda à Bernard d'Armagnac, son père, dans le comté de Castres, dont il portait déjà le titre de son vivant. Il mena par l'ordre du roi, en 1465, un nombre d'hommes d'armes et d'archers au secours du château de Perpignan, assiégé par les Catalans; embrassa la même année le parti des princes, dans la guerre dite du *bien public*, et pour l'en retirer, Louis XI lui donna le gouvernement de l'Ile de France; il prêta serment de servir ce monarque *envers et contre tous, même contre Charles, duc de Normandie.*

Il viola son serment en conspirant constamment contre la personne du roi et contre l'Etat; cependant il obtint de Louis XI plusieurs lettres de grâce; lors de la dernière, du 17 janvier 1469, il renonça au privilège de la pairie, et se soumit par écrit à la confiscation de tous ses biens pour être réunis à la couronne, sans en pouvoir être séparés, s'il contrevenait jamais aux conditions contenues en ces lettres de grâce. Néanmoins, ayant été depuis convaincu d'intelligence avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne et le connétable de St-Pol, qui appelaient les Anglais en France, le roi le fit assiéger dans Carlat par Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu: « Le duc, qui aurait pu se défendre longtemps, se rendit, à condition qu'il aurait la vie sauve et qu'il pourrait se justifier. Mais il fut enfermé d'abord à Pierre-Encise, puis le 4 août 1476 à la Bastille, où on le mit dans une cage de fer; et le roi, en vertu de ses renonciations antérieures, le fit juger par le parlement *dégarni de pairs*, et assisté de commissaires, et il exigea impérieusement sa condamnation, qui fut prononcée le 4 d'août 1477. Elle porta qu'il serait décapité et ses biens confisqués au profit du roi. Bien qu'il eût épousé la cousine germaine de Louis XI et qu'ainsi que ce monarque, il descendit du roi Jean, l'arrêt fut exécuté le même jour aux halles, à trois heures de l'après-midi; et, par une atrocité sans exemple, ses trois fils, qui étaient en bas âge, furent placés sous l'échafaud pour que le sang de leur père ruisselât sur leurs têtes. 150 cordeliers enlevèrent son cadavre et l'inhumèrent dans leur église. » (Gaujal, *Annales du Rouergue*, t. 2, p. 159.)

Philippe de Commines dit que le roi, sur la fin de ses jours, se repentit de n'avoir pas fait grâce.

Jacques d'Armagnac avait épousé, le 12 juin 1462, Louise d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, comte du Maine, de Guise, etc., et d'Isabeau de Luxembourg, sa seconde femme. Elle mourut de frayeur en couches, au château de Carlat, à l'époque des poursuites contre son mari. Ils laissaient trois garçons et trois filles, qui moururent tous sans postérité.

1° Jacques d'Armagnac, mis, après la mort de son père, sous

la garde de Bouffil de Juge, gouverneur de Roussillon, qui l'envoya au château de Perpignan, où il mourut de la peste.

2° JEAN D'ARMAGNAC, duc de Nemours, qui eut un grand procès conjointement avec son frère et ses sœurs contre Alain, sire d'Albret, au sujet du comté de Castres, que Bouffil de Juge, à qui il avait été donné, lui avait légué. Le comte de Guise, son frère, et ses sœurs obtinrent arrêt le 23 août 1499, pour empêcher la dissipation de ses biens par ses domestiques. Il mourut peu après, âgé de trente-trois ans, sans laisser d'enfans d'Yolande de La Haye, dame de Passavant, sa femme, qu'il avait épousée le 24 août 1492. Elle était fille de Louis de La Haye, seigneur de Passavant, et de Marie d'Orléans-Longueville.

3° LOUIS D'ARMAGNAC, duc de Nemours, comte de Guise, pair de France, vice-roi de Naples, obtint avec son frère, du roi Charles VIII, par provisions du 3 mars 1483, les terres de Guise, Novion, Sablé, Mayenne, La Touche, Nogent-le-Rotron, Brou, Castelnau-de-Montmirail, etc.; terres qui leur furent depuis laissées à perpétuité, et vendit, en 1489, les vicomtés de Carlat et de Murat au duc de Bourbon. Il fut tué à la bataille de Cérignole, en Italie, le 28 avril 1503, et fut enterré avec pompe à Barlette, par les soins de Gonzalve de Cordoue, surnommé le grand capitaine. Louis d'Armagnac était le dernier mâle vivant de sa race.

4° MARGUERITE D'ARMAGNAC, mariée, le 15 juin 1503, avec Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France.

5° CATHERINE, qui épousa, le 28 avril 1484, Jean, 2e du nom, duc de Bourbon.

6° CHARLOTTE D'ARMAGNAC, alliée avec Charles de Rohan, seigneur de Gié, fils de Pierre, ci-dessus mentionné, et de Françoise de Penchoët, sa première femme.

(Moreri.—*Hist. des Gr. Offi. de la Couronne.*— *Généal.*—Mss. du père Prosper.)

IV

DOMAINES DES COMTES DE RODEZ.

DOMAINES DES COMTES DE RODEZ.

Comté de Rodez.
Vicomté de Creyssel.
Baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis.
Vicomté de Carlat.
Vicomté de Lodève.
Château de Castelnau-de-Montmirail.
Baronnies de Caussade.

CHATEAUX DU COMTÉ DE RODEZ

1 Rodez.
2 Montrozier. — (Canton de Bozouls.)
3 Gages et grange d'Alboy — (*Id.*)
4 Arsac. — (Canton de Rodez.)
5 Montolieu. — (*Id.*)
6 Sébazac. — (Canton de Bozouls.)
7 Rodelle. — (*Id.*)
8 Cassanhes-Comtaux. — (Canton de Rignac.)
9 Rignac.
10 Camboulas, ancienne vicomté. — (Canton de Salars.)
11 Salars.
12 Ségur. — (Canton de Vesins.)
13 Prades. — (Canton de Salars.)
14 Le Ram. — (Canton de Vesins.)

15 Labesse. — (Canton de Salles-Curan.)
16 Ayssène, ancienne vicomté. — (Canton de Saint-Rome.)
17 Montezic. — (Canton de Saint-Amans.)
18 Lacalm. — (Canton de Sainte-Geneviève.)
19 Alpuech. — (*Id.*)
20 Montpeyroux. — (Canton de Laguiolle.)
21 Cassuéjouls. — (*Id.*)

CHATEAUX ACQUIS DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ.

22 Marcillac.
23 Salles-Comtaux. — (Canton de Marcillac.)
24 Montjaux. — (Canton de Saint-Beauzély.)
25 Bénavent. — (Canton de Sainte-Geneviève.)
26 Cabrespines. — (Canton d'Estaing.)

LES QUATRE CHATELLENIES.

27 Saint-Geniez-d'Olt.
28 La Roque-Valsergues. — (Canton de Campagnac.)
29 Laguiolle.
30 Cassanhes-Bégonhès.

CHATEAUX ALIÉNÉS AVANT LA RÉUNION DU COMTÉ A LA COURONNE.

31 Entraygues.
32 Villecomtal. — (Canton d'Estaing.)
33 Bozouls.
34 Lioujas. — (Canton de Bozouls.)
35 Belcastel. — (Canton de Rignac.)
36 Maleville. — (Canton de Montbazens.)
37 Aubin.
38 Capdenac. — (Canton d'Asprières.)
39 Trépadou. — (Canton de Saint-Beauzély.)
40 Salles-Curan.
41 Muret. — (Canton de Marcillac.)
42 Moyrazès. — (Canton de Rodez.)

COMTÉ DE RODEZ.

Les grandes dépenses qu'occasionna l'armement de la première croisade, en 1096, obligèrent, dit-on, Raymond IV, comte de Toulouse, d'engager à Richard de Millau, avec la partie de la ville de Rodez qui lui appartenait et qu'on appelait le Bourg, quelques châteaux voisins. Telle fut l'origine du comté de Rodez qui s'agrandit successivement et occupa le tiers environ du Rouergue et quelques territoires limitrophes. Seize ans après, en 1112, cette même portion fut vendue à Richard par Alfonse-Jourdain sous la réserve de la suzeraineté. C'est à ce démembrement du Rouergue qu'il faut rapporter sa division en trois Marches appelées la *haute*, la *basse* et le *comté*, qui formèrent plus tard trois élections.

Les comtes possédaient dans l'étendue de leurs terres une quarantaine de châteaux forts dont nous parlerons tout à l'heure.

Tous ces châteaux n'avaient pas été de tout temps annexés au comté de Rodez ; plusieurs furent acquis successivement par les comtes comme aussi plusieurs furent aliénés avant l'union du comté à la couronne : c'étaient les meilleures places de la province. En rendant héréditaires dans leur famille les gouvernemens dont ils avaient été pourvus temporairement, les comtes transmirent aussi à leurs descendans, après se les être appropriées, les forteresses dont la garde leur était confiée pour la sûreté du pays. De cette sorte, ils se trouvèrent possesseurs avant tous les autres seigneurs féodaux des plus fortes places de guerre, des seules même qui existassent alors, et dont les unes avaient été bâties par les Romains, les autres par les rois Visigoths et Francs.

Ce ne fut que postérieurement que les seigneurs inférieurs bâtirent aussi des châteaux.

Au commencement du XIVe siècle, dit Bosc, le comté de Rodez rapportait annuellement environ dix-huit mille livres. Isabeau de Rodez, dans sa demande, fait porter les revenus à 150,000 livres pour neuf ans, laquelle somme équivaudrait aujourd'hui à plus de deux millions, car la valeur de l'argent est au moins quinze fois moindre de nos jours.

En 1608, époque de la réunion à la couronne, le revenu du comté se portait à 19,973 livres tournois ; mais alors plusieurs terres considérables en avaient été démembrées.

Quant à la puissance politique des comtes, elle était la même que

celle des princes souverains, et ils exerçaient tous les droits de la royauté.

Après l'extinction de la maison d'Armagnac, le comté de Rodez ne fut pas immédiatement réuni à la couronne. Il demeura encore environ un siècle sous des dominations particulières.

Dès 1484, Charles d'Armagnac, sans enfans légitimes, avait légué ses biens à René, duc d'Alençon, premier prince du sang, son neveu. Celui-ci étant mort, en 1492, Charles d'Armagnac fit héritier Charles, duc d'Alençon, son petit-neveu.

Le sire d'Albret et le prince d'Orange, issus de la maison d'Armagnac par les femmes, ainsi que le duc d'Alençon, réclamèrent l'héritage du comte Charles.

Le roi, de son côté, élevait des prétentions en vertu des arrêts de confiscation rendus en 1460 et 1470. Le procès dura plusieurs années.

Le roi François Ier, dont la sœur Marguerite de Valois avait épousé Charles, duc d'Alençon, lui céda à perpétuité, en 1515, par des lettres patentes en forme d'accord et de transaction, ses droits et ses prétentions sur les biens de la maison d'Armagnac.

Marguerite de Valois, devenue veuve, épousa en deuxièmes noces, en 1526, Henri III d'Albret, roi de Navarre, qui, descendant d'Anne d'Armagnac, femme, en 1417, de Charles d'Albret, prétendait en conséquence aux biens des d'Armagnac. Les droits du roi et de la maison d'Albret se trouvèrent ainsi confondus.

Un autre prétendant était Charles de Bourbon, duc de Vendôme, mari de Françoise d'Alençon, sœur du dernier duc. Ses droits furent admis plus tard; mais alors il ne put posséder que la vicomté de Creyssel, qui n'avait point été comprise dans la confiscation qui avait frappé sur le comte Jean V, frère de Charles.

Jeanne d'Albret, fille de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite de Valois, devint comtesse de Rodez en 1555.

Elle avait épousé, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui avait des prétentions sur les biens de la maison d'Armagnac du chef de sa mère, Françoise d'Alençon, sœur du duc Charles; et par ce mariage avaient été réunis et confondus les droits qu'avaient le roi et les maisons d'Alençon, d'Albret et de Vendôme à la riche succession de la maison d'Armagnac.

Henri, fils de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et roi de Navarre lui-même après la mort de son père, ainsi que comte de Rodez, étant parvenu à la couronne de France le 1er août 1589, sous le nom de Henri IV, le comté de Rodez fut réuni au domaine royal par édit du mois de juillet 1607.

VICOMTÉ DE CREYSSEL.

La vicomté de Creyssel se composait des terres suivantes : Creyssel, Marzials, Roquetaillade, Saint-Rome-de-Cernon, Montclarat, Lapanouse-de-Cernon, la terre de Cornus, les Infruts, Peyrelade, Caylus et Pinet, Rivière, Luganhac, la Cresse, le bourg de Clauzelles, Peyreleau, Veyreau, Montméjan, Saint-André-de-Vesines et Saint-Véran (1). Il paraît même, d'après Bosc, que la mouvance de Creyssel s'étendait plus loin, car le comte Hugues acheta de Bernard du Lévezou, en 1248, tout ce qui pouvait lui appartenir aux châteaux de Doulon et de Blanquefort, dépendans de Creyssel.

Cette vicomté comprenait par conséquent ce qu'on appelle *Causse noir*, vaste plateau calcaire borné de trois côtés par les profondes vallées du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, touchant à l'est par une très étroite langue de terre aux derniers chaînons des Cévennes.

Une tradition antique et certainement vraie veut que cette contrée ait été autrefois couverte sur toute sa surface d'immenses forêts de pins, dont le sombre aspect lui aurait fait donner le nom de *Causse noir*. Il ne reste aujourd'hui de ces antiques bois que quelques bouquets épars qui croissent çà et là dans la partie la plus fertile. La plus grande partie de la surface n'offre à l'œil qu'une suite sans fin de petites collines nommées serres (*sierra*), dans le langage du pays, couvertes quelquefois d'un gazon odoriférant, mais le plus souvent nues ou hérissées de rochers.

Sur ces monticules gisent un grand nombre de monumens celtiques dont la présence rappelle le mystérieux souvenir des anciens druides qui peut-être avaient un de leurs colléges en ce lieu ; et lorsqu'on songe à l'état primitif de ce sol sauvage, couvert d'impénétrables forêts, on ne peut s'empêcher de penser à cette forêt de Marseille si lugubrement décrite par Lucain (2).

Monteil fait de ce pays le plus sombre tableau. « L'aspect, dit-il, en est épouvantable. Sa surface est coupée par des précipices dont les

(1) La Roque-Sainte-Marguerite et le Monna relevaient de la vicomté de Millau.

(2) Renseignemens fournis par M. Louis Bion-Marlavagne.

revêtemens, formés d'énormes rochers à figure cubique ou pyramidale, présentent de loin, au voyageur effrayé, le spectacle lugubre de tours et d'antiques châteaux tombant en ruine. Cependant, si l'on a le courage de descendre dans ces abîmes, on y trouve de l'ombrage, des eaux, de la verdure et des fleurs..... Ces affreux précipices sont l'image des malheurs de la vie humaine, dont on ne peut d'abord supporter l'idée, et auxquels on s'habitue si bien dans la suite, que les effets en deviennent presque insensibles. Les plâteaux du Causse noir offrent quelques bois de pins ; sur les parties les plus hautes on voit des aiguilles de rochers désunis par le temps, où croissent des pruneliers épineux, des églantiers et des ronces à fruit noir, qui sont comme des brins de chevelure dont le temps n'a pas encore dépouillé les têtes de ces montagnes. »

Le Causse noir a deux régions bien distinctes, tant par la nature du sol que par la diversité des provinces voisines à la destinée desquelles chaque région a été unie.

La région orientale, infiniment plus fertile que l'autre, a toujours fait partie du Languedoc. Elle forme deux grandes paroisses, Lannuéjol et Revens (Gard). Une très petite partie du côté de la Jonte se trouve comprise dans la paroisse de Meyrueis (Lozère).

La région occidentale du Causse noir appartient au Rouergue ; elle se subdivise en deux parties : l'une fertile, l'autre presque stérile, semée de rochers, entrecoupée de petites vallées et couverte de pins presque tous si rabougris qu'on les prendrait pour des arbrisseaux. Les paroisses de Saint-André et de Veyreau sont dans la première de ces subdivisions. La seconde se trouve renfermée dans les paroisses de Peyreleau, de Lacresse, du Monna et de La Roque-Sainte-Margueritte (1).

Tous les châteaux féodaux étaient bâtis sur les versans du Causse dont ils entouraient et flanquaient, pour ainsi dire, le plateau. On voit leurs ruines le long des vallées (2), dans les positions les plus pittoresques, mais aussi les plus inaccessibles. Nous aurons l'occasion de revenir sur la plupart d'entre eux (3).

(1) Renseignemens fournis par M. Louis Bion-Marlavagne.

(2) Un seul avait été bâti sur la plaine, c'était celui de Veyreau ; mais son origine est tout-à-fait moderne. On ne peut pas le regarder comme appartenant au système féodal.

(3) Voir pour Caylus, ci-après ; pour Pinet, l'art. Mostuéjouls ; pour Peyre-

C'est sur le plateau du Causse noir que venaient se joindre à la vicomté de Creyssel, les baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis, grands fiefs dépendans tous les trois de la même maison féodale.

On a dit qu'elle était à peu près l'étendue de la première de ces terres.

VICOMTES DE CREYSSEL.

Le premier vicomte de Creyssel qu'on trouve avec cette qualification, est Raymond d'Anduze-Roquefeuil, seigneur de Meyrueis, fils de Raymond d'Anduze-Roquefeuil et de Guillemette de Montpellier, et petit-fils de B. d'Anduze et d'Adélaïde, dame de Roquefeuil, mariée, en 1129, sous la condition que leurs descendans porteraient le nom de Roquefeuil. B. d'Anduze avait pour trisaïeul le marquis Bernard d'Anduze, descendant des vicomtes de Nîmes, lequel, en 1013, épousa Garsinde de Béziers.

I. RAYMOND de Roquefeuil.

II. ISABEAU de Roquefeuil, qui testa en 1251, et fut inhumée à Nonenque. Elle avait épousé, en 1230, Hugues, comte de Rodez, mort en 1274.

III. HENRI, comte de Rodez, fils de Hugues, mort en 1303.

IV. VALPURGE de Rodez, fille de Henri, morte vers 1315. Elle avait épousé, en 1298, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet, mort en 1320.

Gaston (1) était fils puîné du comte Géraud V et de Marthe de Béarn.

leau, le Maynial et Veyreau, l'art d'Albignac; pour le Monna, Bonald; pour la Roque-Sainte-Marguerite, Garceval; pour Montméjean, la famille de ce nom; pour Roquelongue et Saint-Véran, Montcalm; pour les fiefs de Vessac, de Marlavagne et le mas de Muret, l'art. Mailhac.

(1) Gaston, tige de la branche d'Armagnac-Fezenzaguet, avait pour frère aîné Bernard d'Armagnac, marié à Cécile de Rodez, sœur de Valpurge, qui lui apporta le comté de Rodez, qu'il transmit à ses descendans.

Il était veuf de Marquise, fille de la vicomtesse de Lomagne, qu'il répudia ; en 3e noces il épousa Indie de Calmont, fille de Guillaume III, seigneur de Calmont-d'Olt. Valpurge, sa seconde femme, lui apporta en dot la vicomté de Creyssel et les baronnies de Roquefeuil, de Cornus et de Meyrueis. Il en eut :

1° GÉRAUD, qui suit ;
2° ROGER D'ARMAGNAC, marié vers 1320, à Sclarmoude, dame de Pardaillan, fille unique et héritière de Bertrand, baron de Pardaillan, à condition d'en prendre le nom et les armes. Cette branche, sous le nom de Pardaillan, a fini en 1620.
3° MASCAROSE, femme de Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, en 1321 ;
4° MARTHE, femme de Raymond-Roger de Comminge, vicomte de Couserans.

V. GÉRAUD D'ARMAGNAC, vicomte de Fezenzaguet et de Creyssel, baron de Roquefeuil, Cornus et Meyrueis, mort en 1339, eut de sa femme, Jeanne, fille de Pierre-Raymond, vicomte de Comminges :

1° JEAN D'ARMAGNAC ;
2° MARTHE, femme de Centulle, comte d'Astarac.

VI. JEAN D'ARMAGNAC, vicomte de Fezenzaguet et de Creyssel, etc., épousa Marguerite, fille d'Arnaud Dossa, nièce du pape Jean XXII, et mourut le 20 juin 1390, laissant de son mariage :

1° GÉRAUD II ;
2° JEANNE D'ARMAGNAC, mariée le 20 juillet 1371, à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, 3e du nom ;
3° MARTHE, femme du vicomte de Valerne.

VII. GÉRAUD II D'ARMAGNAC, vicomte de Fezenzaguet et de Creyssel, etc., épousa Anne de Montlezun, fille et héritière d'Arnaud-Guillem, 4e du nom, comte de Pardiac, etc., et mourut l'an 1403, laissant deux enfans :

1° JEAN II ;
2° ARNAUD-GUILHEM.

VIII. JEAN II D'ARMAGNAC, vicomte de Fezenzaguet et de Creyssel, comte de Pardiac, baron de Roquefeuil et Meyrueis, seigneur de Biran et Ordan, épousa Marguerite

de Comminges, veuve de Jean III, comte d'Armagnac, et fille de Pierre-Raymond II, comte de Comminges, dont il n'eut point d'enfans. Il fut mis à mort ainsi que son frère Arnaud-Guillem et son père Géraud, en 1403, par Bernard, comte d'Armagnac, leur cousin, qui commit ce crime pour s'emparer de leur patrimoine.

IX. BERNARD, comte d'Armagnac et de Rodez, descendant de Bernard, frère aîné de Gaston, quatrième vicomte de Creyssel, usurpe les biens de la branche cadette de sa maison et meurt en 1418.

X. JEAN III, comte d'Armagnac et de Rodez, fils de Bernard, mort en 1450.

XI. CHARLES D'ARMAGNAC, fils de Jean III; il devint, en 1484, comte d'Armagnac et de Rodez. Mort en 1497.

XII. CHARLES II, duc d'Alençon, comte de Rodez, petit-neveu du précédent. Mort en 1525.

XIII. FRANÇOISE D'ALENÇON, sœur du précédent, mariée, en 1513, à Charles III de Bourbon, duc de Vendôme, mort en 1537.

XIV. ANTOINE DE BOURBON, fils des précédens, duc de Vendôme, comte de Rodez, qui devint roi de France sous le nom de Henri IV.

Réunion à la couronne de fait en 1589, et par édit en 1607.

(*Généalogie de la maison d'Armagnac*, par le père Prosper. — *Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal, t. 1, p. 106).

CHATEAU DE CREYSSEL.

Le château de Creyssel, qui commande le cours du Tarn, au-dessous de Millau, remonte à une haute antiquité. Il en est fait mention dès le VIIIe siècle, dans un acte par lequel un seigneur du Rouergue, nommé *Leutade*, donne à *Madralde* la roche de *Priscio*,

sur le Tarn, *prope castrum Crescellence*, où ses ancêtres et lui avaient coutume de faire enfermer les criminels (1).

Ce château, siège d'une des anciennes vicomtés du Rouergue, et jadis patrimoine de la maison de Roquefeuil, fut réuni au comté de Rodez, ainsi que ses dépendances, par le mariage, en 1230, d'Isabeau de Roquefeuil, héritière de Raymond, baron de Roquefeuil, et de Delphine de Turenne.

Henri II, dans son testament, de l'an 1301, légua à Valpurge, sa 4e fille, la vicomté de Creyssel, avec la baronnie de Roquefeuil et de Meyrueis, à la charge, toutefois, de substitution en faveur de sa fille aînée, Cécile, et de sa postérité, clause qui fit rentrer dans la suite Creyssel dans la maison des comtes.

Jean IV d'Armagnac, comte de Rodez, après la mort du connétable Bernard, son père, donna pour apanage à son fils Charles, qu'il avait eu de son second mariage avec Isabeau de Navarre, la vicomté de Creyssel et la baronnie de Meyrueis.

Charles d'Armagnac, vicomte de Creyssel et de Fezenzaguet, ayant partagé la révolte de Jean V, son frère, et pris les armes contre Louis XI, s'était emparé du château fort de Saint-Véran, appartenant à Jean de Montcalm. En 1469, on se saisit de sa personne ; il fut renfermé à la Bastille, et ses biens furent donnés à Catherine de Foix, sa femme, en représentation de sa dot, mais sous la condition d'indemniser de leurs pertes les gentilshommes attachés au roi et *notamment Jean de Montcalm, qui restera en possession de toute la vicomté de Creyssel et baronnie de Meyrueis, jusqu'à ce qu'on l'ait satisfait.* Il en jouit en effet jusqu'au 26 décembre 1481, époque où il transigea avec Catherine de Foix (2).

La vicomté de Creyssel, comme les autres biens de la maison d'Armagnac, après avoir été successivement possédés par les maisons d'Alençon, d'Albret et de Vendôme, firent retour à la couronne par suite de l'avènement d'Henri IV, leur successeur, devenu roi de France en 1589.

Le château de Creyssel a soutenu plusieurs siéges mémorables. Les compagnies anglaises s'en étant emparé pendant la guerre d'invasion, au XIVe siècle, il ne fut évacué par ces bandits qu'en 1381.

(1) *Hist. du Lang. — Gall. Christ.*

(2) *Ann. du Rouergue.* Morcri, art. Montcalm.

En 1559, les catholiques s'y défendirent avec beaucoup de courage contre les religionnaires, sous les ordres du capitaine Arnaud de Méjanès, seigneur de Larguiez.

Mais il faut surtout rappeler « le siége héroïque que cette bourgade soutint contre les armes du duc de Rohan et des huguenots de Millau. En 1628, du 29 août au 8 septembre, quatre-vingts assiégés, tant soldats qu'habitans en état de porter les armes, résistèrent aux efforts combinés de leurs ennemis. Quoique la tranchée fût ouverte pendant trois jours, que les canons de Millau foudroyassent le pauvre village de la hauteur de Calès, les assiégés soutinrent si vigoureusement le premier assaut, que le prince de Rohan eut hâte de mettre la rivière entre lui et la petite troupe, commandée par Pierre Crozat de la Croix, gouverneur de Creyssel. Seul, ce vaillant officier eut la gloire de repousser une armée entière, avant que le prince de Condé lui apportât du secours. Ce général en chef fut étonné qu'une si faible place eût tenu si longtemps en échec une forte armée, qui obtint comme une grâce de relever 200 morts et autant de blessés tombés sous le glacis du village catholique (1). » Peu de temps après, en 1633, le roi fit raser les fortifications de Creyssel aux dépens des habitans de Millau, qui l'avaient demandé, vu que la plus grande tranquillité régnait dans le royaume : on ne conserva que le logement du gouverneur et les prisons (2).

La terre et château de Creyssel passa, en 1706, dans la famille de Gualy, par le mariage de Julie de Crozat de la Croix, dame de Creyssel (3), de Peyre et de Montagnac, descendante du brave capitaine Crozat, avec Pierre Lévy de Gualy, dont les descendans le possédent encore.

« En perdant ses fortifications, qui furent démolies en 1633, Creyssel a toujours conservé, sous les glorieuses cicatrices qui sillonnent ses murs et ses donjons noircis, une attitude noble et sévère qui s'harmonise parfaitement avec le site qui l'entoure.

Construit sur un roc élevé, dont la base forme une espèce de grotte, le château de Creyssel domine une assez grande étendue de pays. A

(1) *Esquisses sur Millau et sur sa vallée*, où sont rappelés D. Vayssette, 14, p. 566. — *Hist. manuscr. du siége de Creyssel.* — *Mém. de Rohan*, 1, 4. — *Ann. du Rouergue.*

(2) *Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal.

(3) Les Crozat étaient devenus seigneurs engagistes de Creyssel, vers 1620.

ses pieds est le bourg (1). Puis de riantes prairiés, au milieu desquelles croissent des arbres pleins de sève et d'une belle venue, s'étendent au-delà des riches côteaux arrosés par les eaux rapides et mugissantes du Tarn, tandis qu'elles vont se perdre à l'est et au midi dans la ceinture des montagnes qui bornent l'horizon. Du haut de ce rocher, en partie composé par des feuilles pétrifiées, s'élance une masse d'eau qui tombe et se brise en cascade sur ses flancs. »

Dans la nuit du 14 septembre 1814, les deux tiers du château de Creyssel furent détruits par un incendie.

CAYLUS.

Sur un pic ou mamelon, qui paraît se détacher du *Causse noir* comme une sentinelle avancée, se dresse le fort de Caylus. On pense que ce château date de la domination romaine dans la contrée.

En 1226, Raymond d'Anduze-Roquefeuil, vicomte de Creyssel, avait secouru les comtes de Rouergue, Raymond VI et Raymond VII, contre Montfort, et en conséquence, avait été excommunié. Effrayé des préparatifs du roi, qui devait se rendre en Languedoc pour terminer la guerre des Albigeois, ce vicomte se transporte à Narbonne, où, le 16 mars, il promet par serment, devant l'archevêque de cette ville, d'obéir exactement à tous les ordres du roi et du cardinal légat; et pour sûreté de cette promesse, il remet, entre autres châteaux, celui de Caylus, qui était une dépendance de la vicomté de Creyssel.

En 1454, Caylus avait pour capitaine Jean de la Tour, seigneur du Cambon et coseigneur de La Roque-Sainte-Marguerite. A l'époque de la destruction de ce fort, c'est-à-dire en 1628 (2), on n'y comptait que quatre maisons habitées et quelques vieilles masures, qui attestaient déjà sa décadence. (Arch. de la Cresse. Argeliez.)

(1) Creyssel, bâti sur les flancs de la butte que surmonte le roc et le château, n'est qu'à trois kilomètres en aval de Millau. Ce bourg, chef-lieu d'une petite commune de 637 âmes, comptait, en 1347, 103 feux. Un vieux rempart tombant en ruines lui sert encore d'enceinte.

(2) L'ordre de démolir le château de Caylus fut adressé le 26 mai 1628, par François de Noailhes, comte d'Agen, sénéchal de Rouergue, au sieur François Dumas, juge pour le roi à Compeyre, et à noble Jehan-François de Grailhe, sieur de Ceilles. Cette démolition fut suivie de celle de Peyrelade, en 1633; et ce fut sans doute à peu près à la même époque que l'on vit tomber les fortifications de Compeyre.

Le cardinal de Richelieu, en agissant ainsi, avait un double but: celui d'en-

Le mandement de Caylus avait à peu près les mêmes limites que la paroisse actuelle de La Cresse. Il y avait des seigneurs *directes*, mais toute la justice haute, moyenne et basse, *droit de greffe et baillis*, appartenaient au vicomte de Creyssel.

CORNUS.

La terre de Cornus, dépendance de la vicomté de Creyssel, avait appartenu, vers le milieu du 12e siècle, à Richard de Rodez, vicomte de Lodève. On pourrait croire, dit M. de Gaujal, qu'Ermengarde de Creyssel, sa mère, l'avait apportée en dot au comte de Rodez, Hugues Ier, et qu'en 1230 elle rentra dans la vicomté de Creyssel.

Il existait cependant une maison de Cornus antérieurement et postérieurement au mariage d'Ermengarde, ce qui paraît indiquer que la branche aînée de cette maison s'éteignit dans celle de Creyssel, et qu'après cette époque, les cadets perpétuèrent encore le nom de leur famille.

Vers l'an 1070, Frotard de Cornus, le plus ancien dont il soit fait mention, donna au monastère de Conques et à l'abbé Odolric, son alleu des Infruts et nombre d'autres biens, en présence de Raymond de Montpaon, d'Emenorf de Cabrières et de son fils Guillaume.

(Cart. de Conques, 412).

Hugues de Cornus assista à un plaid tenu au Caylar, en 1112.

Miro de Cornus vivait en 1132.

Cette famille contribua puissamment à la fondation du monastère de Sylvanès. En 1133, Robert de Cornus et Adélaïs, sa femme, donnèrent un terrain qu'ils avaient au village de *Fangis* et, en 1135, tout ce qui leur appartenait au bois des Landes (1).

Hugues de Cornus, de concert avec Pétronille, sa femme, donna, en 1135, au même monastère et à Desidérius, son abbé, le village de Frelgairettes en alleu avec les terres dépendantes.

(Hist. Mss. de la fondation de Sylvanès.)

En 1207, Guillaume de Cornus fut caution du comte de Rodez, Guillaume, dans un emprunt fait à Hugues le Monédié. (Bosc.)

lever désormais aux calvinistes leurs refuges, et de porter un grand coup à la féodalité.

Caylus, quand on le démantela, était depuis quelque temps inhabité et inhabitable.

(1) Une charte de Sylvanès, de 1152, mentionne les enfans de Robert et d'Adélaïs, qui s'appelaient Guillaume et Pierre de Montégut.

D'après un acte de 1269, nobles Guillaume et Raymond Agals, père et fils, vendirent à cette époque au comte Hugues, toutes les justices de Cornus pour 500 sous melgoriens. (Arch. du domaine à Montauban.)

Il paraît que la seigneurie de Cornus passa bientôt après dans la maison de Montcalm, car vers la fin du XIIIe siècle, Simon de Montcalm prenait le titre de seigneur de Cornus.

Noble Bernard de Saucède était possesseur de cette terre, en 1396. (Ancien tit. de Saint-Véran.)

Dès 1676, Michel d'Izarn-de-Villefort se qualifiait seigneur de Cornus, et ses descendans ont fait de même jusqu'à l'époque de la Révolution.

BARONNIES DE ROQUEFEUIL ET DE MEYRUEIS.

La baronnie de Roquefeuil, qui fut réunie, ainsi que la vicomté de Creyssel, au comté de Rodez, par le mariage d'Isabeau d'Anduze-Roquefeuil avec le comte Hugues IV, formait, sur la frontière du Languedoc et du Rouergue, une terre considérable, dont faisaient partie, dans le diocèse de Nîmes, les châteaux de Valleraugue et de Paules, et dans celui de Maguelonne, la terre de Breissac et d'autres qui étaient contiguës depuis Sumène jusqu'à la mer.

De cette baronnie dépendaient, en Rouergue, Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières, St-Michel-de-Roubiac, etc., et le fort château d'Algues, qui en était le chef-lieu. Elle avait ainsi dans sa circonscription tout le *Causse de Trèves* (1), au-delà de Trevezel, et toute cette partie du *Causse noir*, qui se trouve en deçà de Trevezel et qui s'arrête au *valat de Garenne*, lequel *valat* sert aujourd'hui de limite aux départemens du Gard et de l'Aveyron.

La baronnie de Meyrueis avait sa circonscription dans les départemens actuels de la Lozère et du Gard. Bernard d'Anduze, fils de Raymond d'Anduze, seigneur de Meyrueis, qui tirait son origine des vicomtes de Nîmes, ayant épousé, en 1129, Adélaïde, héritière de

(1) Là se trouvaient les châteaux de Trèves, de Lannuéjol et de Servilières. Mais cette partie est aujourd'hui comprise dans le département du Gard. Le château de Lannuéjol, à l'extrémité orientale du *Causse noir*, était un des plus importans de la contrée. La maison de Caladon l'a possédé jusqu'en 1789. Dans la paroisse de Lannuéjol était la terre de Servilières, appartenant aux chevaliers de Malte.

la baronnie de Roquefeuil, les deux baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis furent réunies et confondues, et Meyrueis en devint le chef-lieu.

Elles furent léguées, ainsi que la vicomté de Creyssel, par le comte Henri II, à Valpurge, sa quatrième fille, qui épousa en 1298, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet, restèrent dans cette branche jusqu'à leur retour aux comtes de Rodez, en 1403, et furent plus tard réunies à la couronne avec tous les domaines du comté.

Toutefois, les terres du Rouergue qui faisaient partie de la baronnie de Roquefeuil, passèrent au puîné des petits-fils de Bernard d'Anduze, nommé Arnaud de Roquefeuil, qui prit le titre de comtor de Nant. Ces mêmes terres apportées par Catherine de Roquefeuil, morte en 1406, dans la maison de Blanquefort, qui prit le nom de Roquefeuil, furent érigées en marquisat, en 1618, sous ce dernier nom, et portées en 1639 et 1655 par Marie-Gilberte de Roquefeuil-Blanquefort, dans les maisons de Coligny et d'Alègre.

(Renseignemens fournis par M. Bion-Marlavagne. — *Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal.)

VICOMTÉ DE CARLAT.

La vicomté de Carlat, appelée aussi *Carladez*, était située partie en Rouergue, partie en Auvergne; elle s'étendait depuis la rivière de Trueyre, dans le premier de ces pays, jusqu'au-delà de la rivière de Cère dans le second. Les principaux lieux qui en dépendaient étaient Carlat, Vic, qui devint la capitale; le Mur de-Barrez, Montsalvy, les châteaux de Polminhac et de Marmiesse; la viguerie d'Arpajon, Sanzac, etc.; la baronnie de Compros en dépendait aussi pour l'hommage, ainsi que la vicomté de Murat, dont le comte Bernard VII d'Armagnac s'empara en 1414, sur Régnaud de Cardaillac, par la force des armes, prétendant que ce seigneur, son vassal, était tombé en commise.

Le premier vicomte de Carlat connu est Bernard, vivant en 933.

Gilbert Ier, époux d'Agnès, vivait en 996.

Gilbert II épousa Nobilie, vicomtesse de Lodève, dont il eut Adèle, mariée à Bérenger II, vicomte de Millau, auquel elle apporta tous les biens de sa maison.

La vicomté de Carlat se divisa entre les deux enfans de Bérenger II, Gilbert III, l'aîné qui continua la descendance des vicomtes de Millau, et Richard Ier, comte de Rodez.

Cependant Hugues II, comte de Rodez, petit-fils de ce dernier, la réunit tout entière sur sa tête par le don que lui fit, en 1167, Al-

fonse II, roi d'Aragon, de la partie qui appartenait aux vicomtes de Millau dont il était le parent et l'héritier.

La vicomté de Carlat demeura dans la maison de Rodez jusqu'à Henri II, qui la donna en dot à sa fille Isabelle qu'il avait eu de Marquise de Baux, sa première femme, laquelle épousa, en 1290, Geoffroy, sire de Pons.

Raymond VI, sire de Pons, arrière-petit-fils de Jeoffroy, la vendit le 19 juillet 1410, à Jean de France, duc de Berri, qui, la même année, la donna à sa fille, Bonne de Berri, femme de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, connétable de France.

Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de La Marche, fils puîné du connétable et chef de la branche d'Armagnac-Nemours, eût en partage, en 1423, la vicomté de Carlat (1) qu'il transmit à ses descendans, et qui fut vendue par Jean d'Armagnac, duc de Nemours, en 1490, à Pierre, duc de Bourbon, dont le successeur, Charles, duc de Bourbon, eut tous les biens confisqués après sa mort par arrêt du 16 juillet 1527.

Honoré de Grimaldi, prince souverain de Monaco, s'étant mis sous la protection de la France, en 1641, reçut du roi Louis XIII le duché de Valentinois, *la vicomté de Carlat*, unie à la seigneurie de Vic et à la baronnie de Calvinet, le tout érigé en comté par lettres du mois de mai 1642, registrées au parlement le 18 juillet suivant, et à la chambre des comptes le 27 mars 1643. Ces terres sont restées dans la maison de Grimaldi jusqu'à l'époque de la révolution. Le château avait été démoli en 1604 par ordre du roi.

(*Art de vérifier les dates.— Abrégé histor. et généal. des comtes de Rouergue et de Rodez. — Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal.)

VICOMTÉ DE LODÈVE.

La vicomté de Lodève se bornait à la ville de ce nom et au fort château de Montbrun, bâti sur une montagne qui la domine.

Le premier vicomte de Lodève connu est Autgarius qui, de Gariberge, sa femme, eut Hildin, vicomte de Lodève après lui. Hildin vivait en 949 et 982, et il n'existait plus en 984. Il épousa Archim-

(1) A compter de cette époque, la vicomté de Carlat, ainsi que celle de Murat, qui en dépendait, fut séparée du comté de Rodez.

berte dont il eut Odon, vicomte de Lodève. Ce dernier fut mari de Chimberge et père de Nobilie, vicomtesse de Lodève, laquelle épousa Gilbert II, vicomte de Carlat. Adèle, leur fille et leur héritière, porta ces deux vicomtés dans la maison de Millau en se mariant, vers le milieu du XI[e] siècle, avec Bérenger II, vicomte de Millau, dont le fils Richard fut le premier comte de Rodez, et reçut Lodève et Carlat en partie pour ses droits héréditaires. Un autre Richard, fils puîné de Hugues I[er], comte de Rodez, et petit-fils de Richard de Millau, eut en apanage la vicomté de Lodève et partie de celle de Carlat; mais étant mort sans enfans, ces terres revinrent à son neveu, Hugues IV, comte de Rodez, qui, après de longs démêlés avec les évêques de Lodève, renonça, en 1188, pour lui et ses successeurs, à toute prétention sur la ville et le territoire de Lodève, ainsi que sur les châteaux de Montbrun et de Lazara, moyennant une somme de soixante mille sous melgoriens, qui lui fut payée par l'évêque Raymond de Montpellier, dit de Madières. (*Ann. du Rouergue*, par M. de Gaujal.)

CASTELNAU-DE-MONTMIRAIL.

Le roi Charles IV, pour s'attirer la bienveillance du pape Jean XXII, combla de grâces sa famille et donna, entre autres, à Arnaud de Trian, son neveu, vers l'an 1319, la baronnie de Castelnau-de-Montmirail, en Albigeois, que Jean II d'Armagnac acheta, le 2 octobre 1382, pour 10,000 francs d'or, de Louis de Trian, fils d'Arnaud, et où mourut, en 1497, Charles, comte d'Armagnac et de Rodez, le dernier de cette illustre race. Une simple pierre sans épitaphe recouvre la fosse dans laquelle reposent ses cendres, devant le maître-autel de l'église paroissiale. Le château de Montmirail était une place importante et les derniers comtes d'Armagnac y avaient des capitaines, des châtelains, des écuyers, des hommes d'armes et un juge régent.

Il existe dans les archives de la mairie de ce lieu plusieurs lettres originales du comte Bernard et de Bonne de Berri, sa femme, concernant l'alberge, divers subsides et la garde de la ville et du château.

BARONNIE DE CAUSSADE.

Par suite de l'alliance de Jean II d'Armagnac avec Jeanne de Périgord, en 1364, la baronnie de Caussade, en Quercy, qui appartenait à la maison de Périgord, passa avant la fin du siècle aux comtes de Rodez. Le comte Charles d'Armagnac la donna, en 1486,

à Pierre, son bâtard, et cette baronnie fut dès-lors démembrée du comté de Rodez.

CHATEAU COMTAL A RODEZ.

Les comtes possédaient dans l'origine, à Rodez, un vaste château dans le quartier du Bourg, qui était la partie de la ville soumise à leur puissance. En 1264, dit Bosc, le comte Hugues IV acheta, pour agrandir son château, les maisons de Saunhac et de La Barrière, gentilshommes de Rodez. Le château des comtes occupait à cette époque, d'après M. de Gaujal, l'espace compris entre la Cour-Comtal, la rue de la Paume, la rue de la Madelaine, la rue de la *Saounerio* ou de la Monnaie et une ligne tirée de cette rue jusqu'à la place du Bourg. Il entourait de trois côtés l'église de Saint-Amans.

Bonal, qui écrivait en 1610, est entré dans plus de détails. « Hugues III, dit-il, y faisait sa principale résidence. A la fin du XVI[e] siècle, on l'appelait encore la Salle-Comtal, et la cour des juges du comté de Rodez et des montagnes y tenait ses séances. Elle contenait aussi alors les prisons civiles et la maison de ville du Bourg. Quoique ce château fût considérable, Hugues, pour l'agrandir, acheta des Saunhac, gentilshommes qui demeuraient dans Rodez, leurs maisons qu'ils avaient au-dessus de l'église de Saint-Amans, et de Bérenguière Martèle, la tour qui est encore appelée La Tour Martelenque, assise tout auprès de la maison desdits Saunhac; de ces maisons et tour sont aujourd'hui composées les prisons criminelles des comtes, et pour lors étaient jointes au château d'iceux, lequel par ce moyen environnait d'un côté l'église de Saint-Amans, mais depuis en çà une grande partie en a été réduite en jardins, et le reste a été divisé en plusieurs maisons qui ont été baillées en nouveau fief à divers particuliers, même celle qui est appelée de l'Ale (1), à cause qu'au temps des foires l'Ale a accoutumée de se tenir dans icelle, et tous les marchands de draps, toiles, etc., sont obligés d'apporter dans une grande salle basse qu'est dans ladite maison leur marchandise et la débiter et vendre au même lieu.

Cette salle fut baillée à nouveau fief, en 1383, à Dorde Albrac, sous la censive annuelle de 6 liv. 4 sols rodanois, avec faculté d'exiger desdits marchands les émolumens accoutumés. Quand les comtes

(1) C'était la maison que le comte Hugues avait acheté des La Barrière.

se furent retirés à Montrozier où ils avaient fait bâtir un beau château dont on peut voir encore les ruines (1), ils baillèrent leur maison de Rodez à nouveau fief par parcelles, ormis quelques deux petites parcelles d'icelle qu'ils réservèrent l'une pour servir de prison criminelle et l'autre pour y faire des prisons civiles, ensemble pour y faire tenir les audiences de leurs juges. »

Les comtes, en quittant la ville, retinrent un logement au couvent des Cordeliers dont ils étaient les bienfaiteurs, et c'est là, en effet, qu'ils mettaient pied à terre lorsque leurs affaires les appelaient à Rodez ; c'est aussi là que plusieurs d'entre eux furent enterrés.

Sur les ruines du château Comtal s'élevait à l'époque de la renaissance cette belle maison qui fait l'ornement de la place de Lolmet, et successivement toutes les autres qui composent le côté occidental de la place du Bourg.

MONTROZIER.

Montrozier, grande masse carrée, à machicoulis, à laquelle se trouve adossée à l'est une tour ronde surmontée d'un toit en poivrière, fut bâti par les comtes, dans un beau site, sur les bords de l'Aveyron, et devint leur première habitation quand ils quittèrent la ville vers la fin du XIII[e] siècle.

Après la destruction de la maison d'Armagnac, le roi Louis XII en laissa la jouissance à un fils naturel du comte Jean V. Cette terre fit ensuite, comme toutes les autres, retour à la couronne.

Elle fut cédée à la famille d'Alboy qui donna en échange ce qu'elle avait à Gages. Henriette d'Alboy la fit passer dans celle de Tullier, en épousant, en 1714, Jean-Jacques de Tullier, seigneur d'Arjac, dont la petite-fille se maria avec M. Colrat.

Montrozier avait dans son mandement le château de Gages, la grange d'Alboy et vingt-huit villages ou hameaux, parmi lesquels Grioudas, la Draye, Vennac, Puech-d'Arques, Aujols, etc.

GAGES.

Hugues IV, comte de Rodez, et Henri, son fils, acquirent, en 1269, le château de Gages (2) d'un gentilhomme appelé Baratte

(1) Ce château a été rebâti.

(2) *Gaje*, d'après Bonal, vient du mot gaie, à cause de la beauté du site.

de Villaret, qui en était seigneur, et lui baillèrent en échange la terre de Concourès. (Arch. du département; fonds du chapitre. — Caisse de Concourès.)

Ce château, bâti sur les bords de l'Aveyron (1), ne fut d'abord qu'un fort, composé de quatre corps de logis, enfermant une cour intérieure, flanqués de grosses tours carrées et environnées de fossés larges et profonds. Le cardinal d'Armagnac, à qui la reine Marguerite de Valois, sa protectrice, en avait donné la jouissance, *en changea la construction, et ayant suivi l'architecture du temps, en fit une très belle maison* [Bonal] (2).

« Malheureusement, dit M. de Gaujal, cet édifice, l'un des plus beaux sans doute qui aient existé en Rouergue, intéressant à la fois et sous les rapports historiques et sous celui de l'art; ce château, séjour de la respectable Cécile de Rodez, de la vertueuse Bonne de Berri, de cet impérieux connétable si redoutable et si fier, où son lâche fils avait fait assassiner le maréchal de Sévérac, où Charles d'Orléans avait fait entendre les accens de sa muse, où le cardinal d'Armagnac avait enfin déployé tout l'éclat de son excessive opulence, ce château a disparu; à peine en reste t-il quelques tristes débris, et dès 1620, sa dégradation était complète. »

Après le cardinal d'Armagnac, l'évêque Jacques de Corneillan l'habita encore; puis le domaine royal en reprit possession et le laissa dépérir.

A l'époque de la révolution, le comte de Pardailhan était seigneur engagiste de Gages (3).

(1) Il paraîtrait que le château primitif fut reconstruit par les comtes de Rodez, car, au rapport de nos historiens, Henri II acheva, en 1297, ce château qu'avait commencé Hugues IV, son père.

(3) La reconstruction eut lieu dans l'intervalle de 1531 à 1560. M. Louis Bion, archiviste du département, a trouvé dans ses recherches le nom de l'architecte; il s'appelait Salvanh.

(3) Il y avait deux terres de Pardailhan: l'une dans le Haut-Languedoc, diocèse de Saint-Pons, possédée par les Pardailhan-Gondrin, ducs d'Antin, pairs de France; l'autre, appelée Pardailhan-Betbézé, l'une des quatre plus anciennes baronnies du pays d'Armagnac, diocèse d'Auch. Cette dernière maison, depuis longtemps éteinte, avait fini dans les enfans de François-Jean-Charles, baron de Pardailhan, seigneur et comte de Panjas, chevalier de l'ordre du roi, qui vivait en 1598.

De la première, Pierre, comte de Pardailhan, maréchal de camp, était, en 1789, seigneur de Villeneuve, de Peyrusse, d'Aubin, de Gages, de Ségur et de Camboulas.

GRANGE D'ALBOY.

Henri IV, avant son avènement à la couronne de France, céda, avec plusieurs autres objets, le domaine appelé la *Grange d'Alboy* (1), dépendant du comté de Gages, à titre de partage provisionnel, à Catherine de Bourbon, princesse de Bar, sa sœur; et cette princesse l'inféoda, en 1602, au sieur Monmoton, prédécesseur du sieur Bessière-Bastide, moyennant 1100 écus de deniers d'entrée, et une redevance annuelle et perpétuelle de 50 setiers de froment, 15 setiers d'orge et 25 setiers d'avoine.

Quelque temps après cette inféodation, la princesse de Bar mourut sans postérité; Henri IV alors monta sur le trône, recueillit la succession; et, d'après les lois du royaume, la redevance due à la dame princesse sur le domaine d'Alboy fut réunie au domaine de la couronne. (Mém. produit dans le procès intenté par le fisc contre les sieurs Pougenq, possesseurs dudit domaine.)

MONTOLIEU.

Près de Saint-Maime s'élève un monticule en pain de sucre, dont le sol dénudé contraste avec la riche végétation de la plaine. Sur le sommet existait jadis le château de Montolieu (*Monte-Oliveo*), d'abord propriété des comtes de Rouergue et qui devint ensuite celle des comtes de Rodez. Vers la fin du xe siècle, d'après Bonal, Hugues, fils de Raymond, comte de Rouergue, y faisait sa résidence. On en voit à peine aujourd'hui les vestiges.

Ce château devait avoir de l'importance, car les comtes y entretenaient des commandans militaires : c'est ce que nous apprennent deux donations de Bernarde de Montolieu, l'une écrite en latin, l'autre en idiôme vulgaire (1). ***Eu Bernarda moiller que soi del caste de Montolieu.*** Elle qualifie le père de son époux de ***dux*** de ***Monte-Oliveo***, commandant de Montolieu. On y voit qu'il s'appelait Pierre, qu'elle même avait deux fils Hug et Esquafred, et plusieurs filles, Guillemette, Rixens, Aiglène, mariée à Bernard-Hugues, et Sybille, épouse

(1) Alboy avait été cédé en échange de la terre de Montrozier, par la famille d'Alboy, aux comtes de Rodez.

(1) Cart. de Bonnec. 11, fol. 48 et 91.

de Pierre Sirvens. Ceci nous explique l'origine de plusieurs nobles familles qui avaient pris le nom des châteaux des comtes dont elles obtinrent l'inféodation après en avoir eu le commandement.

La famille de Montolieu existait encore au XIVe siècle. Raymond de Montolieu fut au nombre des seigneurs qui se cotisèrent, en 1336, à Millau, pour faire une dot à noble Levezonne, fille de Hugues Mir, damoiseau, du château de Creyssel, pour la marier avec Géraud d'Agambert; mais dès la fin du XIIIe siècle, le château de Montolieu était devenu la propriété de la maison de Saunhac.

SÉBAZAC.

De la châtellenie de Sébazac dépendaient cinquante-un villages en toute justice, et trente-six où le comte n'avait que la justice haute. Parmi les premiers : Sébazac, Mezeilles, Gajac, Lapanouse, Canac, Pechmeynade, Lioujas, Cayssac, Gros, Cantarrane, Lamorne, Puech-Beaurez, Cayssiols, La Vayssière, Cayrac, Bajaguet, La Peyrinie, Is, La Campie, La Bertrandie, Onrazac, La Pradésie, Calmels, La Calsade, etc. Parmi les seconds : Ortholez, Limouse, La Tricherie, La Cayrolie, Arzac, Bouzignac, Espessergues, Genoëlles, aujourd'hui Junelles, Calsins, Bourran, Banocrès, Gamarus, etc.

Quelques titres font mention d'une famille de *Sébazac*, qui possédait au XIIIe siècle des droits seigneuriaux dans le lieu de ce nom et dans les environs. Il en était là comme dans la plupart des autres châtellenies où les seigneurs primitifs, trop faibles pour lutter contre des seigneurs plus puissans, s'étaient soumis à eux et n'avaient conservé de leurs anciens droits que ceux qu'on avait bien voulu leur laisser.

En 1272, Guillaume de Sébazac fit hommage au comte Henri pour tout ce qu'il avait à Ourtoulez.

On voit encore dans les archives du comté deux autres hommages de la même famille : l'un de 1276, rendu au même comte par Bernard Brenguier de Sébazac, pour ses biens de Sébazac; l'autre, de l'an 1323, au comte Jean Ier d'Armagnac, par Brenguier de Sébazac, pour le village de Calmont, dans la paroisse de Sainte-Eulalie-du-Causse, pour les villages del Cros, del Périé et ce qu'il possédait aux châteaux de Rodelle et de Sébazac.

RODELLE.

Rodelle est situé sur la crête d'une étroite colline qui se détache des parois de la vallée, s'avance comme un long promontoire défendu par

des pentes abruptes. A son extrémité s'élève un énorme rocher de forme cubique, dont la coupure à pic, se prolongeant jusqu'à la base du tertre qui lui sert d'appui, présente un effrayant précipice. C'est sur ce roc qu'était bâti le château des comtes. Sa construction devait remonter aux premiers temps de la monarchie, car d'après une vieille légende il existait dès le VIe siècle (1).

Rodelle était probablement un des forts que les Romains avaient construits pour la sûreté du pays, et qui furent successivement occupés par les Visigoths et les rois d'Austrasie (2). Cependant le mot *Ruthenulæ* semblerait indiquer une origine gauloise.

Dans une donation de l'an 1087, il est question de la chapelle du château de Rodelle : *Capella de castro Ruthenulæ.*

C'est dans les cachots de cette forteresse que, par ordre de l'implacable comte Bernard, périrent de la manière la plus cruelle, en 1404, Géraud, vicomte de Fezenzaguet, et son fils Arnaud Guillaume, derniers rejetons de la branche cadette de la maison d'Armagnac. L'infortuné Géraud, enfermé dans une citerne du château, y mourut au bout de dix à douze jours. Arnaud-Guillaume, conduit dans le même lieu, et sachant l'affreux traitement que son père y avait subi, fut si vivement saisi à l'aspect de cette prison qu'il tomba mort avant d'y entrer.

Louis XI se réserva, en 1483, le château de Rodelle sur les biens confisqués aux comtes d'Armagnac, regardant cette place comme trop importante pour être laissée à d'aussi dangereux vassaux. Elle est depuis longtemps détruite, et il n'en reste pas même des vestiges.

Rodelle est célèbre par le séjour de Tarcissie, fille d'un sang illustre, qui vécut et termina ses jours dans une grotte qu'on montre encore au fonds de la vallée.

Tarcissie, fille d'Ansbert, descendait de ce Ferréol, préfet du prétoire des Gaules sous l'empereur Honorius, qui habitait Trévidou, près de Millau, et possédait de vastes domaines sur le Larzac. Ansbert quitta le Rouergue, vers le milieu du VIe siècle, pour aller demeurer à Metz, dont son frère Aigulfe était évêque, tandis que Déo-

(1) Dans la légende de sainte Tarcissie, qui vivait vers le milieu du VIe siècle, il est dit qu'au moment de sa mort, la sentinelle du *château de Rodelle* aperçut une auréole lumineuse sur le sommet du rocher au-dessous duquel la vierge avait établi sa demeure.

(2) Le Rouergue fit partie d'abord du royaume d'Austrasie.

thaire, son autre frère, devint évêque d'Arisitum, petit diocèse formé des paroisses du Larzac. Cet Ansbert, d'après l'opinion commune de nos antiquaires, fut l'aïeul d'Arnoul, maire du palais d'Austrasie, d'où sont sorties la seconde et la troisième race de nos rois.

Tarcissie joignait aux avantages de la naissance celui d'une rare beauté, ce qui la faisait rechercher d'une foule de seigneurs que les affaires appelaient à la cour d'Austrasie, où son père tenait le premier rang comme maire du palais. Mais dès sa plus tendre enfance, elle avait tourné ses pensées vers Dieu et résolu de lui consacrer sa vie. Ansbert, sans la consulter, promet sa main à un prince allemand. Pour se soustraire à des poursuites importunes, Tarcissie s'éloigne secrètement de Metz, et accompagnée de son frère Mundéric elle se rend en Rouergue auprès de son oncle Déothaire, évêque d'Arisitum. Mais ne se croyant pas encore en sûreté dans cet asile, elle fuit de nouveau pour chercher une solitude profonde où elle puisse désormais vivre en paix, à l'abri des poursuites des hommes.

La Providence la guide vers Rodelle. Là, au fond de la vallée, au pied d'un rocher couvert par des arbustes sauvages, une grotte naturelle s'offre à ses regards et devient son dernier refuge. Tarcissie ne quitta plus cette retraite, se contentant pour toute nourriture du lait d'une chèvre qui était venue miraculeusement partager sa solitude, et de quelques pains d'orge que lui apportaient les chrétiens du voisinage. Je passe sous silence tous les prodiges dont les chroniqueurs ont embelli la vie de cette sainte. Un jour que des bergers passaient près de sa demeure, ils furent surpris de voir la chèvre immobile à l'entrée de la grotte. Au même instant, la sentinelle du château aperçut une auréole lumineuse qui couronnait le sommet du rocher. Le peuple accourut : on trouva la vierge comme endormie sur un lit de mousse ; mais c'était du sommeil de la mort. Ses traits conservaient encore leur sérénité ; une odeur suave était répandue dans toute la caverne. L'évêque de Rodez, informé de ces prodiges, se rendit à Rodelle avec son clergé pour lui faire de solennelles funérailles. Son corps fut transporté dans une chapelle dédiée à Saint-Sernin (1), sous Rodez, où l'on fonda depuis une abbaye de bénédictines.

La chronique nous apprend que, dans le moyen-âge, l'ardeur des

(1) La légende du *Propre du diocèse*, 15 janvier, rapporte que le corps de la sainte fut d'abord apporté dans l'église Saint-Vincent, et que dans la suite on le transféra au monastère Saint-Sernin.

pèlerinages donna à la grotte de Rodelle une grande célébrité. On s'y rendait de toute la province et même des pays éloignés, et l'on prétend encore, qu'à l'intercession de la sainte, les nourrices qui ont perdu leur lait ne manquent presque jamais de le recouvrer. Mais au milieu de tout le merveilleux que l'imagination peut attacher à l'histoire de Tarcissie, ce qu'il y a de vrai et de bon, c'est la foi profonde qu'a en elle le peuple et la haute vénération dont il entoure sa mémoire. Aussi le lieu qu'elle habita est-il l'objet d'un culte dans tous les alentours ; il est vrai qu'en ce lieu la poésie du site se joint à la sainteté de la tradition pour vivement impressionner quiconque est capable de comprendre ou de sentir les grandes beautés de la nature : « Et c'est là, dit un écrivain, un admirable instinct et une sublime beauté du christianisme d'avoir ainsi consacré la plupart des sites remarquables par quelque touchante scène de son histoire, comme pour montrer à l'homme que tout ce qu'il y a de grand et de beau dans ce monde nous vient de Dieu (1). »

Soixante-six villages ou hameaux relevaient de la châtellenie de Rodelle en toute justice. De ce nombre : Maymac, Lédénac, Lanhac, Barriac, La Goudalie, Sanhes, Bésonnes, Fijaguet, La Vaissière, Saint-Julien, Sainte-Eulalie, Vérières, etc.

Là se trouvait aussi un fief nommé La Raffatie, qui avait été possédé autrefois par la maison de Beaufort, et puis par celles de Saunhac, de Méjanès, etc.

Des gentilshommes appelés Ruffi ou Roux, originaires de Rodelle, y avaient possédé des droits seigneuriaux dès le XIIe siècle.

Des titres fort anciens révèlent aussi dans ce lieu l'existence d'une autre famille féodale qui portait le nom de Rodelle.

Guillaume de Rodelle, chevalier, fit son testament à Rodez, le 13 des calendes d'avril 1268, dans la maison du seigneur de Balaguier, et ordonna sa sépulture au monastère de Bonneval. Le grand nombre de libéralités contenues dans cet acte prouve l'opulence du testateur. Après un bon nombre de legs (2) faits aux couvens, aux églises, aux prêtres, à d'anciens serviteurs, il laisse des marques de son souvenir à ses amis, à Hébeline, sœur du seigneur de Balaguier et religieuse au

(1) L'auteur du manuscrit qui contient la vie de sainte Tarcissie est Bernard Guydonis, évêque de Lugon, en Espagne, et puis de Lodève, en 1324.

(2) Plusieurs de ces legs sont assignés sur les villages de Barriac et de Maymac qui appartenaient alors à la famille de Rodelle.

monastère St-Sernin de Rodez ; aux enfans d'Hélix de Vérières ; aux deux filles de Hugues de Rodez, à celles de Rigal de Bégon ; à Guillaume de Sebrazac (deux champs à son choix du domaine de Maymac); à Itier de Vérières et Bernard d'Azemar (dix livres rodanois à chaque), enfin aux héritiers de feu Hugues du Pont.

Guillaume de Rodelle avait eu d'une femme connue sous le seul nom de Sybille plusieurs enfans qui sont nommés dans l'ordre suivant :

1° Miro de Rodelle, légataire de mille sous rodanois, pour entrer en religion à Conques ou à Marseille ;

2° Aymeric, id. de pareille somme pour se faire moine à Montsalvy;

3° Sobeyrane, deux mille sous rodanois pour se faire religieuse ;

4° Algayette, outre le mas de Rinhagues à elle cédé quand elle est entrée au couvent de Saint-Sernin, dix livres rodanois et trente sous de rente viagère sur le village del Téron ;

5° Douce, six mille sous rodanois de dot quand elle se mariera ;

6° et 7° Guillaume et Pierre de Rodelle, ses enfans, sont institués ses héritiers universels.

Il reconnnaît avoir reçu cinq mille sous rodanois pour la dot de sa femme Sybille et la nomme tutrice de ses enfans. *Exécuteurs testamentaires* : l'abbé de Bonneval et Galtier de Panat.—*Témoins :* Jean de Balaguier, Guillaume de la Roque, Béranger et Guillaume de Rodez. Acte retenu par Guillaume Fabri, notaire du comté.

(Testament tiré des archives du château de La Goudalie.)

Pierre et Guillaume de Rodelle, frères, rendirent hommage à Henri, comte de Rodez, l'un en 1271, l'autre en 1277, pour un grand nombre de fiefs relevant du château de Rodelle.

(Archives du comté à Mont.)

Ces deux frères firent un accord, en 1283, touchant les biens délaissés par feu leur père. (Arch. de La Goudalie). Dans un bail à cens de l'an 1317 Pierre se qualifie damoiseau. (Id.)

Cette famille fondit peu de temps après dans celle de Pénavayre qui vint dès lors occuper le château de Rodelle. (Voir Pénavayre).

Un rôle de 1673 (1) fait connaître les familles nobles qui levaient à cette époque des rentes sur le territoire de Rodelle :

François de Malhac, seigneur de Vessac et des Molinières, paroisse de Saint-Julien de Rodelle.

Françoise de Glandières, seigneuresse de Concourès.

(1) Archives du presbytère de Rodelle.

Antoine de Goudal, seigneur de la Garrigue, demeurant au château del Puech.

François de Nattes, seigneur de Villecomtal.

Jean de Blanc, seigneur de la Guizardie.

Hilaire de Roquefeuil, veuve de noble Pierre de Pruines del Puech, seigneur de la Bessière.

François d'Alboy, seigneur de Montrozier.

Jean des Ondes (de Salles), seigneur de Montagnac, habitant au château de la Devèse.

Jean de Bancalis, seigneur de Pruines.

Claude de Cambefort, seigneur del Bruel, habitant à Conques.

RIGNAC.

La seigneurie de Rignac appartenait, dès le XIe siècle (1), à la maison de Belcastel. Les comtes de Rodez y eurent plus tard des droits, et ils parvinrent peu à peu à en devenir uniques possesseurs. Les titres nous manquent pour établir chronologiquement tous les changemens de main que subit cette terre. Voici ceux qui sont indiqués dans l'inventaire des titres du comté de Rodez aux archives de la généralité de Montauban.

En 1290, Eustache de Bellemarche ou Beaumarchais avait des droits sur Belcastel et sur Rignac.

En 1291, Adhémar Berti (de Bertier), fils à feu Géraud, vendit au même Eustache, pour 100 livres rodanois, la moitié par indivis de la Tour près Rignac, et tout ce qu'il possédait dans ladite paroisse, ainsi que dans celles de Mayran et de Tallespues; plus, moyennant 25 livres, la moitié par indivis de la 8e partie du château de Mirabel et tout ce qui lui appartenait dans la paroisse de Colombiès.

En 1302, le comte de Rodez se trouvait acquéreur de tout ce que le seigneur de Castelpers avait possédé aux appartenances de Rignac.

On trouve un grand nombre de reconnaissances consenties en 1326, à Pierre de la Vie, seigneur de Calvinet, pour rentes à Rignac. Pierre de la Vie était au lieu d'Eustache de Bellemarche.

Adhémar *Vesa* (de la Barrière), se qualifiant seigneur de Rignac et

(1) Vers l'an 1060, Géraud et Ambert de Belcastel donnèrent à Odolric, abbé de Conques, l'église de Rignac avec les deux tiers de la justice du lieu (Cart. de Conques, n° 8).

de Belcastel, fit vente pour sa part, en 1326, à Pierre de la Vie, de plusieurs villages dans la paroisse de Colombiès.

En 1362, Bernard Médicis, de Peyrusse, recevait des hommages et des reconnaissances comme seigneur de Rignac.

Peu de temps après, Gaillard de Belcastel vendit à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, moyennant 98 florins d'or, tout ce qu'il possédait encore à Rignac. La quittance de Gaillard au comte est de 1372.

Il paraît par divers titres, qu'en 1447, Arnaud de la Vie était encore coseigneur de Rignac.

Après la confiscation des biens de la maison d'Armagnac, pour crime de félonie, Rignac fut donné temporairement par le roi à Imbert de Batarnay, comte du Bouchage.

(Arch. du domaine à Montauban.)

On lit dans le résumé des jugemens des intendans de Montauban pour la maintenue des familles nobles, publié par les soins de M. Lainé :

« Il y a eu en Auvergne une très ancienne famille de Rignac, dont les auteurs possédaient la terre et baronnie de ce nom, située à 6 lieues ouest de Rodez. Cette maison est éteinte depuis plusieurs siècles. Elle portait d'*azur*, *au lion d'or*, accompagné de cinq oiseaux d'argent en orle. »

CAMBOULAS (*ancienne vicomté*).

Camboulas, près Salars, très ancien château dont l'origine se perd dans la nuit des temps, était bâti sur un rocher qui s'avance en saillie sur le flanc droit de la vallée du Viaur, et se trouve circonscrit, en grande partie, par un contour de la rivière. Le village est au pied de ce roc qui n'est plus couronné que par des ruines.

C'était un des châteaux forts des comtes de Rodez. D'après Bonal, Camboulas aurait été fort anciennement le siège d'une vicomté.

Cette châtellenie comprenait dans son ressort 107 villages, dont 66 aux comtes en toute justice et 41 avec la justice haute seulement. Ils appartenaient pour la plupart aux paroisses de Flavin, de la Capelle-Viaur, de Trémouilles, de St-Georges, du Poujol, de Salars, de Canet, de Prades, de Fraissinhes et du Vibal.

En 1474, le comte Jean d'Armagnac créa un capitaine pour le commandement du château de Camboulas, et fixa ses appointemens à cent livres. (Tit. du comté de Rodez.)

Camboulas avait donné son nom à une famille d'ancienne chevalerie qui occupait un haut rang dans la province. Sans doute que les

seigneurs de ce nom furent d'abord de simples commandans du château des comtes, et qu'ils en obtinrent ensuite l'inféodation.

Dès l'an 1061, le nom de Bérenger de Camboulas figure dans une donation de dix domaines des environs de Salmiech à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. C'est l'époque où les familles nobles commençaient à prendre le nom de leurs terres ou de leurs châteaux.

Sous l'épiscopat d'Adhémar et le règne de Louis, Hector et Pons de Camboulas, Gac et Raymond, surnommé *falco*, font une donation à l'abbaye de Conques. Il s'agit ici d'Adhémar III, évêque de Rodez, et de Louis-le-Gros, qui commença à régner en 1108. (Chart. n° 566.)

Eijor de Camboulas fut un des témoins de l'hommage qu'en 1135 Flotard de Broquiez rendit au comte Hugues.

En 1195, Pons de Camboulas fut témoin du serment de l'évêque et du comte de Rodez.

Le comte Hugues II exempta, en 1209, l'abbaye de Bonneval du droit de commun de paix, en présence d'Aymoin de Camboulas, etc.

Bégon de Camboulas fut témoin, en 1214, de l'hommage que rendit le comte Henri Ier à Simon de Montfort. Camboulas avait alors le titre de vicomté.

En 1246, Falco de Camboulas signa l'acte de mariage de Raymonde de Roquefeuil avec Bertrand d'Anduze (*Hist. génér. du Langued.*). Dans un titre de l'an 1254, il est fait mention de Rotland de Camboulas, chevalier (Arch. de l'évêché).

En 1255, Pierre et Hugues de Montelhi et autres gentilshommes vendirent à Durand de Camboulas les droits de leude qu'ils percevaient au bourg de Rodez.

Au mois de décembre 1258, Brenguier de Landorre acquit une partie du village de Boniéjouls de Rostaing de Camboulas.

Le mercredi avant la fête de l'Ascension de l'an 1284, Hugues et Flotard de Camboulas vendirent à Hugues et Brenguier de Landorre le fief de Bannes et plusieurs autres qu'ils avaient à Trémouilles et à Arvieu.

Il existe un acte de l'an 1316, d'après lequel Rostaing de Camboulas, damoiseau, vendit à Hugues Serres, de Rodez, la terre d'Espinassettes.

L'année suivante, noble Raymond Ebles, chevalier, *neveu* et procureur de Rostaing, confirma cette vente.

Ce Rostaing de Camboulas, qualifié noble et puissant homme, fut, en 1319, au nombre des nobles qui s'assemblèrent devant Pierre de Ferrières, sénéchal du Rouergue, pour offrir au roi de partir pour la guerre de Flandres.

En 1317, Bertrand de Camboulas, du lieu de Lunac, vendit aux consuls de Najac un quart du moulin de la Frégière, sur l'Aveyron.

Après cette époque, la maison de Camboulas ne tarda pas à s'éteindre; du moins, on n'en trouve plus de traces dans nos annales.

La famille de Cambolas, existant encore à Toulouse, se croit issue de cette ancienne maison féodale.

(Cart. de Conques et de Bonnecombe. — Tit. de la maison de Landorre. — *Hist. du Rouergue*, par Bosc).

SÉGUR.

En 1214, le château de Ségur appartenait au comte de Rodez, Henri Ier, et à l'église du Puy. Mais il paraît qu'il y avait encore d'autres coseigneurs, car Raymond d'Hèbles, damoiseau, fit hommage, en 1323, au comte Jean Ier d'Armagnac, pour la justice haute, moyenne et basse du lieu de Ségur, qu'il possédait par indivis avec lui (Voir l'art. Hèbles).

Plus tard, cette terre appartint en entier aux comtes de Rodez et fut donnée, après la confiscation des biens de la maison d'Armagnac par Louis XI, à Jean, bâtard du comte Jean V, sa vie durant.

Le château des comtes a disparu. On en voyait encore à l'époque de la révolution une grosse tour près de l'église, qui anciennement était une dépendance du château. La paroisse était à Saint-Agnan (1).

De Ségur dépendaient Cabanes, Saint-Agnan, Viarouge, Saint-Julien et le château du Ram dont nous allons parler.

LE RAM.

Le château du Ram était situé près du village du même nom, sur les plateaux élevés qui s'étendent à l'est de Ségur, parallèlement à la vallée de l'Aveyron. Tout ce qu'on sait de cet ancien manoir, c'est qu'il fut longtemps habité par une famille noble dont les derniers rejetons disparurent à l'époque des guerres religieuses du XVIe siècle.

Noble Etienne du Ram, damoiseau, du château du Ram, vivait en 1370 (Arch. du chât. de Loupiac).

1462. Hommage rendu par Bernard-Arnaud du Ram à Jean, comte de Rodez, pour tout ce qu'il tient audit lieu (Arc. du domaine).

(1) L'église nouvelle, placée sur un tertre qui domine le village de Ségur, a été bâtie dans le dernier siècle sur un fort beau plan, et par le même architecte qui construisit l'église de Saint-Amans de Rodez.

Le capitaine du Ram, l'un des chefs du parti calviniste en Rouergue, se distingua par son audace et son intrépidité. En 1572, il s'empara de Saint-Rome-de-Tarn, et fit piller et brûler un château du voisinage qui s'appelait Najac, appartenant au baron de Verfeil (1).

(Mém. Mss. sur les guerres religieuses en Rouergue).

Du Ram fut tué à Beaumont, le 25 avril 1585, dans une affaire où Boisséson, qui commandait 500 calvinistes, eut le dessous.

(Gaujal, *Ann. du Rouergue*).

Il paraît qu'en lui s'éteignit cette famille ; du moins on n'en trouve plus de traces après cette époque. Louis, duc d'Arpajon, était seigneur du Ram en 1666.

On trouve une famille d'Aunat, seigneur *du Ram* et du Cayla en Rouergue, maintenue en sa noblesse le 23 décembre 1698, par M. Lepelletier, intendant de Montauban, sur preuves remontant à 1484. Cette famille *portait d'azur, à un badelaire d'argent, garni d'or, la pointe en haut.* (*Nobil.* de la génér. de Montauban.)

Un rôle de la noblesse du Rouergue de 1740, porte le sieur Bonviala du Ram, dont le vrai nom était Blancher de Manhac, seigneur de Bonviala. Ceux-ci habitaient le Ram et s'en qualifiaient seigneurs en 1694.

LA BESSE.

Le château de la Besse, situé à quelques minutes de Villefranche-de-Panat, était encore en très bon état à l'époque des guerres religieuses du XVIe siècle. Au mois de mai 1569, il fut pris par les huguenots et repris ensuite par les catholiques. C'est de cette époque que date sa décadence. Il n'en reste aujourd'hui qu'un débris, près de l'église.

(Mém. Mss. des troubles relig. en Rouergue).

AYSSÈNES (*Ancienne vicomté*).

Ayssènes, sur les bords du Tarn, chef-lieu d'une viguerie consi-

(1) Le seigneur du Ram se trouve compris au rôle de la capitation de la noblesse de 1555, pour 19 liv. 9 sols.

dérable et d'une ancienne vicomté (1), appartenait dans l'origine, ainsi que Brusque, aux vicomtes d'Albi et de Nîmes. On ne voit plus du château que quelques débris sur les rochers qui bordent la rive droite de la rivière et dominent le bourg.

Raymond-Bernard (2), vicomte d'Albi, de Béziers et de Nîmes, eut d'Ermengarde de Carcassonne, sa femme, une fille nommée Guillemette qui épousa, en 1069, Pierre-Aton, de la maison des vicomtes de Toulouse et de Bruniquel.

De ce mariage vinrent deux fils :

Aton ou Pierre-Aton et Frotard.

Le premier succéda à son père dans la vicomté de Bruniquel qu'il possédait en 1139. L'autre fut vicomte d'Ayssènes, en Rouergue, et mourut, à ce qu'il paraît, sans postérité. Quant à Pierre Aton, mari de Guillemette, il était déjà décédé en 1090, puisqu'elle s'était remariée alors avec Hugues de la Roque (3).

On voit aux archives du comté de Rodez un hommage rendu, en 1135, par Frotard, vicomte d'Ayssènes, à Hugues Ier, comte de Rodez. L'abbé Bosc, qui le cite dans ses *Mémoires*, le regarde comme le plus ancien acte du pays écrit en langue romane.

« *In nomine domini. Breve quæ fecit facere Ugo comes*, de plaig que fez ab Frotard de Brochier. Lo veseomte Frotard li recognog lo castel d'Eysena qu'el tenia de lui, ab mai feus qu'en deu aver ; et eu coms li do lo castel d'Eisena à feu, els altres feus qu'el vescoms d'Eisena deu aver del comte de Rodez onradement. Et si Frotard le vescoms juret lo castel ad Ugo per aquest mots c'aisi audirets : *Ego* Frotards den aquesta ora adenand à *tibi* Ugo lo filz d'Adalaiz et ad Ermengards *uxor tua*, et à Raymond *tuo filio*, lo castel d'Eysena, las forsas que i son, etc. Aquesta carta *fuit* escrita *in die feria VII, lunâ IV, in mense novembris, Lodovico rege Francorum regnante, Ademar episcopus Ruthenensis.* S. Frotard d'Auriac. S. Eijor de Cambolas. S. Bernard Aimo. S. Brenguier-Aimo. *Durantus, archipresbiter, scripsit ista carta.* »

(1) Il existait, en 1135, des vicomtes d'Ayssènes qui étaient hommagers des comtes de Rodez. (Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.)

(2) Raymond-Bernard fut le premier qui prit le surnom ou sobriquet de *Trencavel*, qui passa à ses descendans.

(3) *Hist. du Lang*, éd. Dumège, liv. 14, p. 212. *id. Preuves*, note CCI, Contrat de mariage de Guillemette, Châteaux de Foix. Cartul., Caisse 18.

Au XIIe siècle, la vicomté d'Ayssènes était possédée, du moins en grande partie, par la maison de Caylus. Déodat de Caylus qui, vers 1209, épousa l'héritière de la maison de Sévérac dont il prit le nom et les armes, en fit donation à sa femme.

Pierre de Sévérac, son descendant, l'un des enfans de Gui IV, prenait, en 1272, le nom de Pierre d'Ayssènes.

On ne sait ensuite comment Ayssènes passa aux comtes de Rodez; mais toujours est-il que ces derniers et Ermengau de Combret, damoiseau, qui en étaient seigneurs par égale part, en firent la division en 1271 (1).

Il paraît toutefois que les comtes obtinrent l'entière possession de cette terre et s'y maintinrent jusqu'à la confiscation opérée par Louis XI, en 1470, sur la maison d'Armagnac.

A cette époque, la terre d'Ayssènes fut donnée par le roi à Josselin Dubois, bailli des montagnes d'Auvergne, retourna ensuite aux héritiers du comte Jean V d'Armagnac, et finit par être annexée à la couronne.

Vers 1720, François le Normand acheta du roi une partie de cette seigneurie.

On trouve dans plusieurs maisons d'Ayssènes de vieux boulets de canon, monumens des combats dont ce lieu fut le théâtre pendant les guerres religieuses du XVIe siècle (2).

MONTÉZIC.

Deux mots qu'aurait prononcés un des généraux romains qui marchaient contre les peuples d'Auvergne, en arrivant près des bords de la Trueyre, expliqueraient l'origine de ce nom : *Montes hic*. Le château était bâti sur un roc escarpé qui domine le village. On y remarquait encore, du temps que l'abbé Bosc écrivait ses *Mémoires*, les ruines d'une tour très forte, de larges fossés, des souterrains creusés avec beaucoup d'art; un étang de cent soixante-seize setérées de surface, qui a été desséché depuis. Tous ces vestiges ont à peu près disparu. Le petit bourg de Montézic porte, dans les anciens titres, le nom de ville. « Et, en effet, les marchés qu'il y avait chaque se-

(1) Titre trouvé dans les archives de la maison de Bournazel possédées aujourd'hui par M. de Fumel.

(2) Ayssènes soutint entre autres un siége de quelques jours, en 1586, contre le duc de Joyeuse qui s'en empara.

maine, plusieurs foires qu'on y tient encore, les traces d'une ancienne fontaine publique, les décombres de plusieurs belles maisons, du charbon de bois et des vieux meubles en métaux, qu'on découvre en creusant profondément la terre, tout annonce que c'était autrefois un lieu plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Les compagnies anglaises qui s'en étaient emparées dans le XIVe siècle, s'y étaient puissamment fortifiées. On y voit encore dans l'intérieur et aux environs, plusieurs caves souterraines, qu'elles y avaient construites et arrangées avec une certaine régularité (1). »

LACALM. MONTPEYROUX. ALPUECH.

Le bourg de Lacalm, situé au nord de Laguiolle, dans la région la plus élevée et la plus froide du département, a été le théâtre de plusieurs événemens mentionnés dans nos anciennes annales. Surpris, en 1210, par les Albigeois, il fut délivré par le baron de Ténières, et c'est en reconnaissance de ce service que les habitans se soumirent depuis envers les seigneurs de Ténières à un hommage particulier.

Il paraît que ses habitans eurent dès les temps les plus reculés des habitudes toutes guerrières, car le roi Louis VIII, dit Bosc, allant, en 1226, de Toulouse à Montpensier, confirma, en passant, tous leurs priviléges et leur accorda, en récompense de *leurs courses* et *expéditions militaires*, plusieurs bois considérables situés dans le voisinage.

Les habitans de Lacalm résistèrent longtemps aux partis anglais dans la grande guerre du XIVe siècle ; mais enfin ceux-ci ayant eu le dessus, brûlèrent leur fort en 1353 et exercèrent dans le pays toutes sortes de ravages.

Nous ne savons si ce fort fut rétabli, mais en 1383, les habitans de Lacalm promirent à Jean d'Armagnac de bâtir une forte tour, dont une partie serait réservée au comte et le reste leur servirait à eux de lieu de refuge. (Arch. du domaine à Montauban.)

Outre l'ancien fort, sur l'emplacement duquel on a construit depuis l'église, quelques maisons et la place de *la Tour*, les comtes avaient à Lacalm un château situé au vieux foiral, appelé *l'Allée*, et qui existait encore en son entier en 1476.

Les châteaux forts d'Alpuech, de Montpeyroux et de Cassuéjouls,

(1) Bosc, II, 36.

dans la même contrée, longtemps occupés par les routiers, tombèrent dans l'abandon après l'expulsion de ces bandes et leur dégradation ne s'arrêta plus.

En 1426, le comte Jean Ier d'Armagnac bailla à fief aux habitans de Montpeyroux la Tour et forteresse de ce lieu au cens de 3 livres rodanois, droits de ventes, lods et autres devoirs seigneuriaux (1). (Arch. du comté.)

MARCILLAC.

Archambaud de Panat, le même seigneur qui, en 1231, avait fait don aux comtes Hugues du château majeur de Salles, lui céda, en 1238, la ville et château de Marcillac, et reçut en échange Peyrebrune, Villefranche, Touels et quelques autres terres dans le Vabrais. Guillaume d'Estaing, qui avait des droits sur la même ville, s'en départit en 1279 en faveur du comte Henri.

Un ancien édifice de Marcillac, qu'on nomme encore le Château, a été converti de nos jours en maison d'éducation pour les filles.

CHATEAUX DE SALLES-COMTAUX.

La vallée de Salles forme, à sa naissance, un large bassin dont les bords sont revêtus de grands rochers calcaires coupés à pic, au pied desquels le terrain, après quelques retraits, s'abaisse graduellement jusqu'au lit du ruisseau. C'est dans l'espace formé par le plus grand de ces retraits, du côté du levant, qu'est situé le village de Salles; c'est là aussi qu'à la base de l'escarpement supérieur jaillit une source abondante d'eau vive qui, à quelques pas, se précipite du haut du massif du tuf qui soutient le village et produit par sa chute de quarante pieds de haut cette belle cascade que tout le monde connaît.

Saint-Laurent, qu'on pourrait regarder comme un prolongement du premier village, se compose de quelques maisons qui bordent la route tracée sur le flanc de la vallée, presque à l'entrée de Salles.

Le Bourg-Saint-Paul est bâti sur une petite éminence qui s'élève au fond du bassin.

(1) Les comtes avaient aussi un fort à Curières. En 1427, Jean IV d'Armagnac permit aux habitans d'y bâtir des maisons. (Arch. de Bonneval.)

Ces trois villages, quoique très rapprochés, formaient autrefois trois paroisses distinctes, ayant chacune son église (1), et s'abritant sous les créneaux de cinq forteresses féodales.

Le château majeur, ceux de la Tour et de la Calmontie à Saint-Laurent;

Le château mineur à Salles;

Le château de Saint-Paul au Bourg.

Seigneurs de Salles-Comtaux.

Les châteaux ci-dessus et leurs dépendances étaient jadis possédés par un certain nombre de seigneurs dont on trouve les noms dans un ancien titre du mois de juillet 1290. C'est un accord entre le comte de Rodez et les *nobles chevaliers de Salles-Comtaux*, d'une part, et les habitans de Salles d'autre, à raison des manœuvres, de la taille annuelle et autres choses dues au comte pour raison du mariage de ses filles, etc.

Les seigneurs intervernans sont tous qualifiés chevaliers et seigneurs de Salles.

Grimal de Salles.
Bertrand de Salles.
Olric Grimald.
Guillaume de Saint-Paul.
Raymond Enjalbert et ses frères.
Olric de la Roque (de Rupe).
Guillaume Ratier.
Guidon de Roquemaurel.
Pierre Augier (2).
Pierre de la Tour et ses neveux.
Pierre d'Estaing et ses enfans.
Bégon de Saint-Paul.
Azémar Jourdain.

(1) L'église de Salles, dédiée à Saint-Loup, de style ogival; celle du Bourg, sous le vocable de Saint-Paul, appartenant à l'architecture romane; celle de Saint-Laurent, jadis chapelle du château majeur, également romane.

(2) En 1275, Dodé Bertrand de Soyri reconnait et confesse tenir plusieurs terrains de noble Raymond Lorus, chevalier, et de Florette, sa femme, et de Brenguière, sœur de ladite Florette, filles de noble Pierre Augier de Salles, et leur devoir diverses censives. (Tit. du château de Freyssinet.)

B. de la Tour.

Guillaume et Géraud de la Roque.

Brenguier de Cassagnes au nom de sa femme, fille de B. de la Tour.

Gar... Raffin.

N.... de Bertholène.

N.... de Cassagnes.

Amblard : ces trois derniers damoiseaux.

(Archives du domaine à Montauban.)

Il n'est pas besoin d'ajouter que les comtes de Rodez eurent toujours la haute seigneurie de Salles, et que les autres possesseurs de fiefs n'y étaient que seigneurs directes avec quelques justices inférieures.

Famille de Salles.

Cette famille, qui posséda d'abord, à ce qu'il paraît, la plus grande partie de la haute seigneurie de Salles, était, dès le XIIe siècle, l'une des plus considérables de la province.

On lit dans Bosc, qu'en 1167, Hugues, comte de Rodez, voulant faire la guerre au comte de Toulouse, se ligua avec Alfonse, roi d'Aragon, comte de Millau, Bernard *de Salles* et plusieurs autres seigneurs.

Les cartulaires de Bonnecombe renferment une donation faite, en 1195, à ce monastère, par Grimal de Salles, Guillemette, sa femme, Olivier, son fils, de certains biens situés à Bogaunnes. L'acte porte cette singulière remarque : « Il est à noter que la présente donation a été faite sur *la poitrine de notre fils*, que nous avions envoyé dans la susdite maison. » (Cart. III, 30.)

Ratier de Salles et Maralde, sa femme, donnèrent, en 1206, au même couvent l'usage de leurs terres. (Cart. 2, 63.)

Le 11 novembre 1258, Alric de Salles fit donation de tous ses biens à Grimal de Salles, son neveu. (Arch. du chât. mineur.)

Ce Grimal était fils d'autre Grimal de Salles, qui avait vendu, en 1272, au comte Hugues ses droits sur le château majeur; mais tout ce qui lui appartenait ou aux siens ne fut pas aliéné à cette époque; car Grimal et Bertrand de Salles, chevaliers, sont qualifiés seigneurs de Salles dans l'acte d'accord de 1290.

Il est question de Grimal de Salles, deuxième de ce nom, damoiseau, dans des reconnaissances de 1297, et des baux à cens de 1299 et 1301. (Tit. du chât. mineur.)

Grimal, Bertrand et Olivier de Salles étaient seigneurs de Cougousse, du moins en partie, en 1299. (*id.*).

Le même Grimal est qualifié chevalier dans des actes de 1306, 1308 et 1317. (*id*)

Olivier de Salles consentit une vente en 1324. (Arch. de Morel.)

Il est qualifié damoiseau dans un hommage qu'il rendit au comte de Rodez en 1325, pour ses biens de Salles, de Marcillac, pour sa métairie de Roquoles, pour le village de Peyrolles, et ce qu'il avait à Rodez, à Bozouls, etc. (Arch. de Lagoudalie.)

Pons de Salles, damoiseau, est mentionné dans un titre de 1336, et Bertrand de Salles vivait encore, d'après un autre titre, en 1340. (Arch. du chât. mineur.)

On trouve ensuite Olric de Salles, qui reçut des reconnaissances féodales, en 1364 (*id*), et Raymond de Salles, qui fit hommage au comte de Rodez pour toutes ses terres en 1373.
(Arch. du chât. de Freyssinet.)

En 1384, noble Bernard de Salles, damoiseau, héritier de Raymond de Salles, chevalier, rendit un semblable hommage à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, pour ce qu'il possédait aux châteaux majeur et mineur de Salles-Comtaux, pour le château du Colombier, près Montdalazac, et ses autres biens dans les paroisses de Montdalazac, Cadeyrac, Saint-Austremoine, Solsac, Marcillac, Golinhac, mandement d'Entraygues, et le mas de Pruns, dans la paroisse de Canet. (Arch. du chât. de Freyssinet.)

En 1411, vivaient nobles Béral et Raymond de Salles, frères.
(Tit. du chât. de Panat.)

A la même époque, Pierre de Salles était coseigneur de Golinhac, avec Jean de Combret, seigneur de Broquiès.
(Arch. du chât. de Freyssinet.)

Noble Pierre-Bernard de Salles fit hommage au comte de Rodez pour ses terres, le 13 mars 1420. (Arch. du chât. mineur.)

Il paraît que la famille de Salles faisait alors sa résidence au château du Colombier. Marguerite de Salles, fille unique et héritière de Pierre, apporta cette terre dans la maison de Lapanouse, en épousant, le 1er février 1437, Amalric de Lapanouse, qui fut chef de la branche du Colombier.

D'Enjalbert.

La famille d'Enjalbert, connue dès le XIIe siècle, possédait non-seulement des fiefs à Salles-Comtaux, mais encore dans plusieurs autres parties de la province.

Guillaume d'Enjalbert fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Bonnecombe et lui donna, en 1183, ce qu'il possédait à Rozet, à Lafont,

à Cayrac et, en 1198, le mas *d'Oneth* avec toutes ses dépendances. Il paraît que ce Guillaume était père de deux filles dont l'une, Hugue, avait épousé Rigal d'Hector, et l'autre, Ricarde, était femme de Guillaume de Raymond. (Cart. III, 113 et 115.)

Pierre d'Enjalbert, de Salles, fut témoin, en 1194, d'une donation faite par Hugues de Panat. (Cart. II, 35.)

Vers la fin du XIIIe siècle, cette famille était encore à Salles ; comme il conste d'après l'acte de 1290, où Raymond Enjalbert est qualifié chevalier et seigneur de Salles.

Dans un titre de 1300, N..... Enjalbert porte la qualification de damoiseau.

En 1366, Bernard d'Enjalbert épousa Brenguière-Bessière, de Rodez, laquelle fut dotée par Géraud de Bégon. (V. Bégon, 6 et 7.)

Vers la fin du même siècle, on trouve un Raymond d'Enjalbert, écuyer, qui avait eu de Delphine de Colomb une fille nommée Donate, mariée avec Arnaud de la Valette-Parisot.

C'est sans doute le même Raymond qui, d'après Claude Desbruyères, était bailli royal de Villefranche et juge-mage du Rouergue en 1380. (Ann. Mss. de Villefranche.)

On voit par un titre de la maison de La Valette, que Jeanne de La Valette épousa, vers l'an 1500, Antoine d'Enjalbert, seigneur de Tullières.

Noble Antoine Enjalbert-Valette, mort en 1646, seigneur d'Algouse, eut de Marie de Moret une fille unique, Marguerite d'Enjalbert, mariée à noble Pierre de Maynier, seigneur de Varennes (1).

(Recueil Cabrol, art. Moret.)

CHATEAU MAJEUR DE SALLES.

Le château majeur était assis sur des rochers qui hérissent le flanc de la montagne au-dessus de St-Laurent, et commandait toute la vallée. Il n'en reste que de misérables débris qui marquent encore sa configuration irrégulière.

Le plus haut de ces rochers, qu'on appelle le *Rocher du comte*,

(1) Un acte du 23 février 1644 porte contrat de mariage entre Guillaume Maynier d'Albouse et Anne d'Estain, fille de noble Guillaume d'Estain, sieur du Chambon, et d'Hélix de Boutillier; ledit contrat passé à Sévadou, en Rouergue, paroisse de Saint-Symphorien; Besombes, notaire.

isolé des autres, supportait le donjon dont le front s'élevait de beaucoup, dit-on, au-dessus du niveau de la plaine.

De ce château dépendait la chapelle actuelle de Saint-Laurent, édifice byzantin.

Le château majeur de Salles appartint d'abord à la maison de Panat. En 1231, Archambaud de Panat, accusé de meurtre, et pour éviter d'être poursuivi, en fit donation au comte de Rodez. Mais les comtes l'aliénèrent de nouveau, ou bien d'autres seigneurs y avaient aussi des droits, car on voit par plusieurs titres des archives du comté, qu'en 1270, Hugues IV l'acheta d'Azémar de Jourdain, avec toutes ses dépendances pour le prix de sept cents sous; que Grimal de Salles lui céda l'année suivante, pour quarante-sept livres d'argent, tous les droits qu'il prétendait y avoir; et que le même jour, Géraud et Hugues d'Entraygues, frères, se désistèrent aussi en sa faveur pour la somme de trois cents sous de la juridiction et autres droits qu'ils avaient sur le même manoir.

A l'époque de la révolution, M. de Moly-Cadayrac, trésorier de France à Montauban, en était seigneur engagiste.

CHATEAU DE LA TOUR.

Au-dessous de l'ancien château majeur et près de la rue du village se trouve un bâtiment assez vaste, habité aujourd'hui par des vignerons, mais dont le bel escalier, qui se déroule en spirale dans un élégant pavillon, les croisées à meneaux sculptés, et d'autres détails d'architecture décèlent l'ancienne splendeur. C'était là le château de La Tour. L'écusson de la famille (1) décore la cheminée d'une grande salle qui sert aujourd'hui de cuisine. Les caractères de cet édifice, dont une partie seulement a échappé à la destruction, semblent annoncer l'époque de la renaissance. Sans doute qu'il fut reconstruit alors sur les bases de l'ancien manoir.

En 1765, ce château fut aliéné par Joseph de La Tour, baron de l'Angle, dont la famille avait depuis longtemps quitté le Rouergue pour se fixer en Quercy.

(1) Cet écusson a été en partie gratté pendant la révolution.

Famille de La Tour.

ARMES : *De gueules à une tour d'argent crénelée de trois pièces.*

Le château dont nous venons de parler avait donné son nom à une famille de noble origine dont on trouve les traces dans plusieurs monumens écrits du XIIIe siècle.

Pierre de La Tour de Salles vivait en 1201.

(Cart. de Bonnec, 2, 50.)

Ce Pierre, Pétronille, sa femme, Guillaume et Pons, ses fils, donnèrent, en 1212, au monastère de Bonnecombe la vigne de *Palvinagas*, que tenait Raymond Séguis. (Cart. 82, 7.)

Bernard et Pierre de La Tour sont mentionnés dans l'acte d'accord de 1290 du comte avec les nobles de Salles, cité plus haut.

Noble Raymond de La Tour, du château de Salles, faisant pour Raymond de Saunhac, transigea, en 1346, avec Hugues d'Arpajon, au sujet de certains fiefs relevant de la baronnie de Calmont.

(Terrier de Calmont.)

Ce même Raymond, chevalier, fit un acessat le 21 janvier 1357 à Hugues Ricard de Peyrignac de deux pièces de terre à Calmazelle, au cens de trois quartes de froment et de trois quartes d'avoine.

(Tit. du chât. mineur de Salles.)

Noble Flotard de La Tour, damoiseau du château majeur de Salles-Comtaux, fut témoin au partage de rentes fait, le 2 juin 1388, entre Bernard de Murat de L'Estáng et Bérenguier Nattes, du Bourg de Rodez.

Le même consentit un nouveau bail à cens, le 19 avril 1397, à Géraud Lagarde, du mas de Limouse.

Raymond de La Tour, chevalier, est cité dans une reconnaissance de Romieu à Jean Nattes, du 10 janvier 1428, et dans un acessat d'Arnaud de Montferrier, du 23 mai 1440.

(Titres compulsés par M. de Bournazel.)

Un titre de l'an 1444 parle de Bernard de La Tour, fils de Raymond, chevalier, habitant au château majeur de Salles.

(Arch. du château mineur.)

Le 29 janvier 1466, Jean Romieu, du mas de Limouse, paroisse de Cadeyrac, reconnut tenir à cens certaines terres de Bernard de La Tour, seigneur de La Tour, du château de Roquebrune et de Clairvaux.

Raymond II de La Tour est cité dans une reconnaissance faite en faveur de la dame des Ondes, le 11 mai 1507.

(Tit. compulsés par M. de Bournazel.)

En cherchant dans les cartulaires de Bonnecombe ce qui pouvait être relatif à cette famille, nous avons peut-être trouvé la clef de son origine. C'est une donation faite à ce monastère en 1174, par Hugues de Saunhac et *Bégon de La Tour, son frère*, de quelques villages aux environs d'Is. (Cart. 2, 71.)

On sait que jusques vers l'an 1300, les cadets des familles nobles prenaient assez ordinairement leur nom de la principale terre de leur apanage, ce qui fit qu'au bout d'un certain laps de temps beaucoup de maisons d'ancienne chevalerie ne purent plus remonter à leur véritable origine.

M. d'Hozier, dans son *Armorial général*, donne la généalogie de la famille de La Tour, mais ne l'établit que depuis Flotard, vivant à la fin du xve siècle.

I. Flotard de La Tour eut de Renée d'Artigoux :

II. Pons de La Tour, chevalier, seigneur de La Tour de Salles-Comtaux et de Roquebrune, marié le 12 décembre 1529, avec Marguerite de Murat, fille de Jean de Murat, chevalier, et de Gabrielle d'Espagne.

Pons de La Tour acquit, en 1531, d'Antoine de Séguy, seigneur de Marin, les seigneuries de Saint-Paul et de Billorgues.

Le 25 février 1553, Marguerite de Murat étant veuve vendit, en qualité de tutrice de Henri de La Tour, son fils, à Guillaume de Panat, seigneur de Capdenaguet, certains fiefs situés près de Capdenaguet, que son mari avait acquis d'Antoine Séguy, écuyer, seigneur de Marin, celui-ci étant au lieu et place de noble Pierre Raymond de La Borne, écuyer, seigneur de Billorgues, de Saint-Sernin et de Montagnac. (Tit. du chât. de Panat.)

Pons de La Tour testa le 6 octobre 1533 (Tit. de Salles.), et sa femme le 2 mai 1568. Ils avaient eu :

1° Henri ;
2° Amalric, donataire de sa mère en 1558 ;
3° Bertrand, qui fit un accord avec Jeanne de Gauléjac, sa belle-sœur, le 24 août 1574.

III. Henri de La Tour, seigneur de La Tour, etc., épousa, le 13 septembre 1558, Jeanne de Gauléjac. Il vendit à Hugues Caulet, seigneur de Cadars, tous les droits qui lui appartenaient sur le village de Montjolet. Il eut :

IV. David de La Tour, seigneur de La Tour et de Saint-Paul, marié, le 15 mars 1584, à Jacqueline de Caires, fille de puissant seigneur Antoine de Caires, chevalier, seigneur d'Entraygues, et de Jeanne de Cairon, fit son testament le 29 mai 1592 (1), laissant de son mariage :

1° Jean ;
2° Henri de La Tour, sieur de Saint Paul ;
3° Pierre de La Tour, qui fit un accord avec son frère Henri, le 17 septembre 1623.

V. Jean de La Tour, seigneur de La Tour, de Saint-Paul, etc., acquit du vicomte d'Arpajon les seigneuries de Belcayre et d'Espeyrac, le 8 juin 1623. Il fut tué dans un combat, au service du roi, le 3 novembre 1627. On voit dans l'inventaire qui fut fait le 26 du même mois que le château de La Tour renfermait alors un certain nombre d'armures telles que cuirasses, morions, hauberts, etc. Jean de La Tour avait épousé, par contrat du 8 octobre 1616, Anne de Loubens, fille de Hugues de Loubens, seigneur de Verdale, baron de Coutras et d'Auriac, chevalier des ordres du roi, et de Guillemette de Graves de Sérignan. Anne, étant veuve, acheta, par acte du 25 juin 1630, à Pierre de Nattes, seigneur de La Calmontie, le château de La Calmontie, voisin de celui de La Tour, moyennant sept mille livres. Leurs enfans furent :

1° Louis ;
2° François de La Tour, sieur de Saint-Paul, qui rendit hommage pour cette place le 9 janvier 1648 ;

(1) Jacqueline d'Entraygues fit donation de ses biens à Jean de La Tour, son fils aîné, le 30 septembre 1616.

3° Guillemette-Charlotte, mariée le 22 septembre 1632 avec François de Lapanouse ;

4° Jacqueline, femme de noble François de Manhac, seigneur de Belvézé.

VI. Louis de La Tour, seigneur de La Tour, de Saint-Paul et du Crès, s'allia, le 18 décembre 1654, à Claude Felzins, fille de N...... de Felzins, baron de Montmurat, et d'Hélène de Reilhac, dont il eut Louis, qui suit :

VII. Louis de La Tour, IIe du nom, seigneur de La Tour, de Saint-Paul, du Crès, de La Calmontie, etc., épousa, par contrat passé le 16 février 1680, au château de l'Angle, en Quercy, Suzanne de Geniez de l'Angle, fille de feu messire Gratien de Geniez et de Suzanne de Cunhac de Giversac. Suzanne de Geniez était assistée de messire Jean Gelas du Bousquet, seigneur de La Tour, son oncle. Louis testa le 20 juin 1690. Il avait eu Paul-Louis, dont l'article suit.

VIII. Paul-Louis de La Tour, seigneur de La Tour et de l'Angle, capitaine au régiment de Brancas, demeurant au château de l'Angle, dans la paroisse de Caillac, diocèse de Cahors, épousa, le 15 mars 1709, Marie-Madelaine Vaquier, fille de Jean de Vaquier, seigneur de la Perrière, conseiller à la cour des aides de Montauban. De ce mariage vint entre autres enfans :

IX. Marie de La Tour de L'Angle, née le 11 septembre 1715, reçue à Saint-Cyr le 20 août 1727, sur les titres qui furent produits. (D'Hozier, *Arm. génér.* 1er regist.) et Joseph de La Tour, baron de l'Angle, qui aliéna, en 1765, son château de La Tour et toutes ses autres possions du Rouergue.

CHATEAU DE LA CALMONTIE.

Tout le monde connait cette maison de Saint-Laurent, flanquée d'une tour tronquée qui annonce son origine féodale. Elle a vue, d'un

côté, sur le bassin qui déploie à ses pieds toute sa magnificence, et n'est séparée, de l'autre, des appartenances de l'ancien château majeur que par l'unique rue du village. C'était là le château de La Calmontie, dont une partie a été détruite, et l'autre a subi des remaniemens conformes au goût moderne. Sa proximité de l'ancien manoir féodal des comtes nous fait présumer qu'il en fut d'abord une dépendance. La Calmontie prit son nom de la famille de *Calmont* qui possédait au XIIIe siècle tout ou partie de la seigneurie de Saint-Laurent-de-Salles.

Les anciens titres font mention de Bérald de Calmont, vivant en 1276 (1); de Montarsin de Calmont, en 1322; d'Auger de Calmont ou de La Calmontie, en 1339 et 1346, et d'Héline de Calmont, qui reçut des reconnaissances pour Saint-Laurent, en 1377, et avait épousé noble Brenguier-Valette.

Il paraît qu'elle fut la dernière de sa race. Jean Ier des Ondes fit hommage au comte, en 1461, pour cette terre dont il avait fait l'acquisition. Noble Jean Bouysset en était seigneur en 1512. Marguerite de Boysset l'apporta bientôt après à Jean de Nattes, dont le descendant, Pierre de Nattes, la vendit à Anne de Loubens, veuve de Jean de Latour, par acte du 25 juin 1630.

(Archives du château mineur de Salles.)

Bertrand de Nattes, seigneur de La Calmontie, capitaine catholique, commandait pour le roi à Marcillac, en 1568. Le duc de Joyeuse y joignit, en 1586, le commandement du château de Beaucaire dont il venait de s'emparer sur les Calvinistes. Bertrand de Nattes était un des seigneurs les plus zélés du parti catholique, et il ne cessa jusqu'à la fin de faire les plus grands efforts pour le triomphe de sa cause.

Le château de La Calmontie fut acquis, le 25 juin 1630, de Pierre de Nattes, qui en était seigneur, par Anne de Loubens, veuve de Jean de La Tour, dont le descendant, Paul-Louis de La Tour, seigneur de l'Angle, en Quercy, et y habitant, le vendit, par acte du 8 janvier 1713, à Pierre Delagnes, prieur de Saint-Loup-de-Salles, moyennant 3,980 livres. Ce dernier le revendit, l'année suivante, à Jean-Jacques Vaysse, bachelier ès-droits, dont la postérité le possède encore. (Tit. de la famille Vaysse.)

(1) Ces Calmont étaient issus de la maison de Calmont-de-Plancatge. Voir cette dernière maison.

CHATEAU DE SAINT-PAUL

***Et famille du même nom, seigneurs du Bourg-de-Salles, de Peyrignac, de Billorgues, de Cadeyrac*, etc.**

Le château de Saint-Paul, que l'on voit encore à l'extrémité supérieure du *Bourg*, appartenait à la famille de Saint-Paul, d'ancienne chevalerie, et qui possédait plusieurs grandes terres seigneuriales en Rouergue.

Guillaume de Saint-Paul fut, en 1172, un des bienfaiteurs du monastère de Bonnecombe et lui donna la dime qu'il avait dans trois mas situés à Drulhe. (Cart. 2, 12.)

On voit, par un autre titre du même couvent, que ce Guillaume et Fahide, sa femme, vivaient encore en 1212.

Ils avaient eu pour enfans Hector, Guillaume et Oalric.

Vers l'an 1200, Hector de Saint-Paul donna aux religieux de Bonnecombe, en présence de Guillaume, comte de Rodez, de Déodat del Estang, de Pierre de Bonal et de Bernard d'Itier, l'usage des herbes sur tous ses biens. (Cart. 2, 57.)

Oalric de Saint-Paul fit donation aux mêmes, en 1236, de ses bois du Salvage. (Id. 92.)

On voit, par d'anciens titres, qu'au commencement du XIIIe siècle le château mage de Moret appartenait au seigneur Hector de Saint-Paul, dont la petite fille Guillemette épousa Henri de Paris ou de Jourdain, et fut mère d'Adhémar Jourdain qui aliéna, en 1270, le château majeur de Salles en faveur du comte de Rodez, et vendit celui de Moret, en 1281, à Raymond de Pruhines et à Eustache de Beaumarchais.

Hector de Saint-Paul eut d'une femme, connue seulement sous le nom de Constance :

Guillaume de Saint-Paul.

Soubeyrane de Saint-Paul, qui fit son testament en 1256, choisit sa sépulture au monastère de Conques, et laissa pour cela trois cents sous ; donna à Ricarde (fille d'Hector de Panat), femme de Gui IV de Sévérac, tout ce qu'elle avait *dedans ou dehors* le château de Combret et autres lieux.

(Arch. du domaine à Montauban.)

En 1263, Guillaume de Saint-Paul assigna à Constance, sa mère,

deux mille sous rodanois sur les biens qu'il avait dans les appartenances du château de Montlaur (1).

A la même époque vivaient Bernard de Saint-Paul et Marguerite, sa femme, qui vendirent à l'abbé de Bonnecombe, en 1263, tout ce qui leur appartenait au terroir del Cayron. (Arch. de Bonnecombe.)

Guillaume et Bégon de Saint-Paul, chevaliers, figurent au nombre des nobles seigneurs de Salles en 1290.

Guillaume de Saint-Paul vivait encore en 1300.

Il fut père d'autre Guillaume, qualifié damoiseau, âgé de 25 ans, dans un acte d'échange fait, en 1323, avec Grimal de Salles, et dans un bail emphythéotique consenti vers la même époque à Déodat et Pierre Forestier, de quelques terrains au village de Peyrignac.

(Arch. du château mineur.)

Guillaume de Saint-Paul rendit hommage, la même année, au comte d'Armagnac pour le château du Bourg-de-Salles, le lieu de Billorgues, le Crès, l'Affar de Souyri, le mas de Podio et tout ce qui lui appartenait à Capdenaguet. (Tit. du chât. de Panat.)

Il est qualifié noble et puissant homme dans des reconnaissances de l'an 1356 pour le village de Peyrignac. (Arch. du chât. min.)

Les anciens titres font ensuite mention de Raymond de Saint-Paul *sive* d'Alboy, seigneur du Bourg, qui, le 30 janvier 1381, fit échange de quelques biens-fonds avec Alric des Ondes, seigneur du château mineur, et de Marcebelie de Saint-Paul qui reçut des reconnaissances féodales en 1386. Elle épousa noble Gailhard de Bessens (2) et ces deux époux baillèrent à cens, le 24 avril 1407, à Guillaume Versapuech, habitant du Bourg de Salles, des biens situés à Peyrignac et à la Roubertie. (Id.)

La première race des seigneurs de Saint-Paul s'éteignit, à ce qu'il paraît, avec Marcebelie. Mais un rameau de la même famille subsista

(1) On voit à la même époque une famille de Saint-Paul, qui est peut-être la même, posséder dans le Vabrais la seigneurie de Saint-Sernin.

En 1267, Raymond de Saint-Sernin, fils de Guillaume de Saint-Paul, vendit au monastère de Bonnecombe, pour cent six sous, un terroir situé dans la paroisse de Pousthomy.

En 1280, Garfail de Saint-Paul, damoiseau, seigneur du château de Saint-Sernin, vendit au même monastère, pour trente-sept sous de Cahors, la moitié du masage de la Vaysse, dans la paroisse de Balaguier. (Archives de Bonnecombe.) Le château de Saint-Sernin n'existe plus.

(2) Gailhard de Bessens fut sénéchal du comté de Rodez, entre 1387 et 1391.

encore pendant quelque temps dans le voisinage. On voit dans les titres de la maison de Moret que vers l'an 1400 Jean de Moret, premier du nom, épousa Richarde, fille de Vital de Saint-Paul, seigneur de Cadeyrac, et les archives du château mineur de Salles renferment un hommage rendu, le 1er mars 1491, à Bernard d'Armagnac, comte de Rodez, par noble Jean de Saint-Paul de Cadeyrac.

En 1561 vivait noble Jean de Saint-Paul-de-Carrols, dans la paroisse de Sainte-Eulalie (du causse), lequel fit une reconnaissance à noble Jean d'Alboy, seigneur de Brussac et del Cayla.

(Tit. de la mais. de Malbac.)

De La Borne, seigneurs de Saint-Paul.

Après la disparution de la maison de Saint-Paul, la seigneurie de ce nom fut occupée par des gentilshommes nommés La Borne.

Noble Astorg La Borne reçut des reconnaissances pour Saint-Paul, en 1417, et François La Borne est qualifié seigneur de Saint-Paul dans d'autres titres de l'an 1420.

En 1429, noble Olivier La Borne, chevalier, héritier de François, son frère, seigneur de Saint-Paul, fit hommage à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, pour le Bourg de Saint-Paul, La Roubertie, Peyrignac, Peyrignagols, Séveyrac, Saunhac et autres lieux de la paroisse de Banc, dont il avait la justice jusqu'à 60 sous.

On voit un François La Borne seigneur de Billorgues en 1460.

Le 31 janvier 1493, noble Pierre-Raymond La Borne, seigneur de Saint-Paul, de Montagnac et de Billorgues, habitant de Saint-Sernin au diocèse de Vabres, reçut des reconnaissances féodales de noble Jacqueline d'Aubières (de Aubieyra), femme de feu noble Jean de Castelnau ou Châteauneuf, et de Jean de Châteauneuf, son fils, habitans de Saint-Laurent-de-Salles, pour terres à Peyrignac, La Roubertie, etc.

Ces Châteauneuf étaient au lieu des Versapuech qui avaient acquis à cens, en 1407, ces terres de Gailhard de Bessens et de Marcebelie de Saint-Paul, sa femme.

La même année (1493), noble Jean Nattes, habitant de Rodez, comme mari de noble Marguerite Boysset, reconnut tenir de Pierre-Raymond, seigneur de Saint-Paul, certaines maisons, jardins, terres et prés à La Roubertie.

En 1511, noble Alexandre Laborne, fils et héritier de Pierre-Raymond, reçut de semblables reconnaissances des Châteauneuf.

(Arch. du chât. mineur de Salles.)

Suite des seigneurs de Saint-Paul.

Peu de temps après ce dernier acte, les Séguy avaient succédé aux La Borne (1) dans la seigneurie de Saint-Paul ; mais cette possession fut de courte durée.

Par acte du 2 janvier 1531, passé au château de Montels, noble Antoine Séguy, écuyer, seigneur de Marin et de Saint-Paul, vendit à Pons de La Tour, chevalier, seigneur de Roquebrune, les seigneuries de Saint-Paul et de Billorgues avec toutes leurs dépendances, et l'on voit par cet acte que le château de Saint-Paul était alors en ruines. Il se composait d'un grand corps de logis flanqué de deux tours et faisant face au levant, tandis qu'aujourd'hui l'édifice, par les remaniemens qu'il a subis, présente sa façade au midi et se trouve de beaucoup restreint.

La seigneurie de Saint-Paul fut vendue, en 1681, par la maison de La Tour, au sieur Hilaire Lespinasse, dont le fils, Pierre-Jules-Marie, conseiller au présidial de Montauban, obtint, le 14 août 1682, un arrêt du parlement de Toulouse qui ordonnait « de le reconnaître comme seigneur direct, justicier et hommager, dans toute l'étendue de la paroisse du Bourg-Saint-Paul, habitant le château d'icelle, et de lui attribuer, ainsi qu'à ses descendans, les droits, honneurs et préséances dus aux seigneurs directs et hommagers. »

De Pierre-Jules-Marie descendait Mathieu de Lespinasse, mort le 14 juin 1826, un des jurisconsultes les plus renommés du barreau de Toulouse, qui de son mariage avec Louise-Joséphine de Fraysse, issue par sa mère de l'illustre maison de Villalobos, d'Espagne, a laissé Henri de Lespinasse, chevalier de la Légion-d'Honneur et de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, ancien député de la Haute-Garonne sous le règne de Louis-Philippe, et représentant du même département aux Assemblées constituante et législative depuis 1848.

Quant aux autres terres de la seigneurie de Saint-Paul, elles passèrent successivement en diverses mains.

(1) La famille de La Borne, qui habitait Saint-Sernin, contracta des alliances, vers le milieu du même siècle, avec les Flavin et les Créato.

Noble Antoine Cat était seigneur de Billorgues en 1572 ; noble François de Colonges, conseiller au parlement de Toulouse, en 1678.

(Vieux cadastre.)

La famille de Moly possédait depuis quelque temps cette terre quand la révolution éclata. Elle l'a vendue en...... à M. le lieutenant-général Tarayre, qui a rajeuni le vieux manoir et dont la science agricole a fait de Billorgues une des plus belles exploitations rurales du pays.

CHATEAU MINEUR DE SALLES.

En 1215, le comte de Rodez, Henri Ier, acheta de Raymond de Servières le château mineur de Salles, et en outre tous les droits qu'il avait dans le *mandement et rivière de Salles* jusqu'à Conques. (Sicard, *Comtes*, p. 50.)

C'est le château flanqué de tourelles, que l'on voit encore au bout de la place ombragée de noyers, presque au pied de la grande enceinte de rochers.

Nous ne connaissons pas l'époque de l'aliénation de ce château par les comtes ; mais dès le milieu du xive siècle, il était passé à la famille des Ondes, et on ne l'appela plus dans la suite que le château des Ondes.

Famille des Ondes.

Cette famille, de noble et ancienne origine, tirait son nom du château des Ondes, que l'on voit encore près de Rodez, sur les côteaux de la rive gauche de l'Aveyron, au-dessus de Laguioule (1).

I. Géraud des Ondes est le plus ancien seigneur connu de ce nom. Il est mentionné dans un titre du monastère de Bonnecombe de l'an 1289.

(Invent. des tit., sect. d'Is, p. 780.)

II. Grimal des Ondes, présumé fils de Géraud, re-

(1) Cet édifice, qui paraît dater de la renaissance, est aujourd'hui fort délabré.

çut des reconnaissances féodales et bailla des terres à cens, en 1274 et 1310. Il est qualifié chevalier dans un acte de l'an 1314, et dans un hommage qu'il rendit le mercredi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, 1323, à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, pour un *hospice* (*hospitium*) au château mineur, et pour tout ce qu'il possédait aux châteaux majeur et mineur de Salles, pour le mas de Peyrignac, etc. Il habitait dès-lors le château mineur.

III. Rigal des Ondes, damoiseau, puis chevalier, du château mineur de Salles, est mentionné dans des titres de 1328, 1335, 1342 et 1352. Il fut père d'Olric qui suit :

IV. Olric des Ondes, damoiseau, fils et héritier de noble homme Rigal des Ondes, chevalier, fit hommage, le 8 juillet 1362, à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, pour ce qu'il possédait aux châteaux mineur et majeur de Salles-Comtaux, pour Peyrignac, La Broa, Sergueille, etc. Il vivait encore en 1420 et eut entre autres enfans Rigal, dont l'article suit :

V. Rigal des Ondes, IIe du nom, chevalier, fut sénéchal du comté de Rodez en 1424. Le 27 décembre 1411, il rendit hommage pour ses terres à Bernard, comte d'Armagnac, qui se trouvait alors au château de Gages. Il reçut des reconnaissances en 1432 et 1434, et on présume qu'il fut père de Raymond.

VI. Raymond des Ondes est qualifié seigneur de Salles-Comtaux dans un grand nombre de titres des années 1437, 38, 39, 41, 43 et 46. Il eut pour enfans de Delphine de Pénavayre, fille de Gui, du lieu de Rodelle, qu'il avait épousée le 23 janvier 1419, et qui testa en 1465 :

1° Jean, dont l'article suit :
2° Garin, moine ;
3° Gaillarde, femme de noble Michel Unaud, sieur de Lanhac, habitant de Rodelle, père d'Antoinette Unaud, qui fut unie,

le 11 novembre 1525, à noble Antoine Bernard, seigneur del Cros, et reçut à cette occasion de Guion des Ondes, son cousin, la donation des biens que ce dernier avait à Rodelle.

(Tit. de la Goudalie.)

4° Bertrande des Ondes, mariée, en 1446, à Amalric de Lapanouse, veuf de Marguerite de Salles;

5° Hélène;

6° Autre Jean, qui devint seigneur du repaire de La Coste, paroisse de Mayran, par son mariage vers 1455, avec Balaguière de la Grave, héritière de sa maison, et dont une fille, Gaillarde des Ondes, était religieuse au monastère du Buis, près Aurillac, en 1483. (Tit. de la maison de Faramond.)

VII. Jean des Ondes, Ier du nom, est connu par des titres de 1451 et par un hommage qu'il rendit, le 27 février 1461, au comte d'Armagnac et de Rodez, pour le château de La Calmontie dont il avait fait l'acquisition. Il avait eu d'une femme dont le nom est resté ignoré, Jean II, qui suit:

VIII. Jean des Ondes, IIe du nom, seigneur des Ondes, du château mineur de Salles, etc., était sous la tutelle de Jean, son oncle, seigneur de La Coste, lorsque ce dernier rendit hommage, le 27 juillet 1472, pour le château mineur, au nom de son pupille, à Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, de Salles-Comtaux, de Rignac, etc (1), représenté par noble homme Guillaume La Borne, capitaine des châteaux de Salles-Comtaux et de Rignac.

Il existe un grand nombre de reconnaissances féodales consenties par Jean II, dans les années 1483, 1492, 94 et 99.

En 1503, il fit hommage au roi, pour une tour au château mineur de Salles et ce qu'il avait au château majeur. (Tit. de Panat.)

Il avait épousé Jeanne de St-Maurice, et ces deux époux firent quittance, en 1582, de la somme de 46 livres à noble Jean des Ondes, seigneur de La Coste. (Tit. de la mais. de Faramond.)

(1) Ce seigneur avait reçu en don de Louis XI ces terres confisquées au comte d'Armagnac pour cause de trahison.

Il ne vivait plus le 21 avril 1507, époque à laquelle Jeanne de Saint-Maurice, sa veuve et son héritière par *fideicommis*, fit, en qualité de tutrice de Guion leur fils, un acte d'échange avec nobles Pierre et Jean de La Salle, père et fils, du mas du Fontcoussergues, paroisse de St-Austremoine, de certaines propriétés assises dans le voisinage: Jeanne vivait encore en 1513 [1]. (Tit. du château mineur.]

IX. Gui ou Guion des Ondes, seigneur de La Guiboulle; du château mineur de Salles, etc., fit hommage au roi et à la reine de Navarre pour ses terres le 15 juillet 1531. Il vit éclater les premières dissensions religieuses, en 1552, et prit vivement parti pour la cause catholique. Il avait épousé Cécile de Laudun, fille de Christophe, baron de Laudun, au diocèse d'Uzès, et de Jeannette de Grâce, qui le rendit père de Jean III.

(Tit. de la mais. de Glandières.)

X. Jean des Ondes, IIIe du nom, seigneur de La Guioulle et puis de Salles, s'allia avec Catherine de Tauriac. (Id.)

Le 6 avril 1559, il fit un règlement de comptes avec noble Antoinette de La Salle, veuve de feu noble Jacques Calnet, seigneur de La Salle de St-Austremoine.

(Tit. du château mineur.)

On présume qu'il fut père de Jacques, qui suit :

XI. Jacques des Ondes, seigneur du château mineur de Salles-Comtaux, de Peyrignac, etc., épousa Françoise de Beaufort-Montboissier, fille de Jean V, marquis de Canillac, comte d'Alais, etc., et de Gilberte de Chabannes, veuve de François du Cros, seigneur de Planèses.

Le 1er octobre 1608, il fit hommage pour ses terres à François de Corneillan, évêque de Rodez, commissaire du

(1) Catherine des Ondes vivant, en 1509, avec Jean de Nogaret de Trellans, son époux, paraît aussi avoir été fille de Jean II.

roi, et n'eut de son mariage qu'un fils unique, nommé Louis.

XII. Louis des Ondes, seigneur des Ondes, du château mineur de Salles, de La Guioulle, etc., dénombra les fiefs nobles qu'il possédait, par actes du 25 septembre 1610 et du 27 mars 1634. Il est dit dans ces actes que ledit seigneur possède le château et maison des Ondes ou château mineur de Salles-Comtaux, composé de tours, boulevards, murailles, basse-cour, fossés, jardin, vivier et pré tout joignant, etc., qu'il lève des cens et rentes seigneuriales à Peyrignac, à Séveyrac et dans toute l'étendue de la paroisse de Vanc.

Louis des Ondes fut père de François, qui suit :

XIII. François des Ondes, seigneur des Ondes, de La Guioulle et de Montagnac, héritier de son père, reçut des reconnaissances en 1668, et vendit peu de temps après, c'est-à-dire en 1671 au plus tard, sa terre de Salles à M. de Tullier, de Rodez. Il habita dès-lors le château de La Devèse, et il paraît qu'il vivait encore en 1704.

De son vivant déjà, la seigneurie du château mineur portait le nom de terre des Ondes. Elle fut vendue bientôt par M. de Tullier, son acquéreur, à Antoine de Moly, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des finances de Montauban, qui l'agrandit aux dépens des anciens fiefs de Salles, et dont le fils la revendit, quelques années avant la révolution, à M. Le Normand de Bussy.

(Titres des archives du château mineur de Salles.)

MONTJAUX.

Ce château, qui élevait son front sombre et menaçant à l'extrémité méridionale de la chaîne du Levezou, sur les bords de la vallée du Tarn, n'offre plus que des ruines (1), mais des ruines empreintes

(1) On y voit encore des palissades, des plate-formes, des remparts extérieurs, des créneaux, de grands fossés, et au-dessous de l'édifice de vastes souterrains.

d'un caractère de grandeur féodale qui a je ne sais quoi de saisissant. Son origine se perd dans la nuit des temps. Il fut acquis du chapitre de Brioude, en 1217, par Henri Ier, comte de Rodez.

Le nom de Montjaux, *Mons Jovis*, semble indiquer que le culte de Jupiter reçut autrefois une consécration spéciale en ce lieu. La tradition veut même que le vieux château ait été, dans l'origine, un temple dédié à cette divinité; mais rien ne vient à l'appui de cette conjecture.

Des seigneurs de Montjaux relevaient le Minier, célèbre par ses anciennes mines d'argent, et le château de Trépadou que le comte de Rodez, Hugues II, avait acheté vers la fin du XIIIe siècle, de la famille de Levezou, pour le donner à Bertrande d'Amalon qu'il aimait.

Il existe à Montjaux, près du Bourg, un autre château moins ancien et moins considérable que celui des comtes, qui appartenait anciennement à la famille de Prévinquières, et dans les derniers temps à celle de Raymond. (Voir l'article Prévinquières.)

Le Bourg de Montjaux, situé plus bas, paraît avoir eu plus d'importance qu'il n'en a de nos jours. Les titres anciens lui donnent le nom *de ville*. On voit par des lettres patentes, datées de Saint-Germain-en-Laye, que François II accorda aux consuls de Montjaux le privilége de porter des chaperons mi-partis de rouge et de noir, d'avoir deux bannières avec hallebarde, et aux manans le droit de tenir un marché le mercredi de chaque semaine, avec défense aux autres lieux habités à trois lieues à la ronde d'en avoir un ce jour-là, priviléges, ajoute le roi, qui leur avaient été accordés par son cousin le roi de Navarre, comte de Rodez.

Il y avait à Montjaux un couvent de bénédictins dont les biens furent vendus pour le rachat de François Ier. Les religieux se retirèrent alors à la Chaise-Dieu, qui a conservé jusqu'à la révolution le droit de nommer au prieuré de Montjaux.

L'église actuelle, qui est d'architecture byzantine, provient des bénédictins. L'ancienne église paroissiale, dédiée à saint Jean, s'étant écroulée, les habitans obtinrent des religieux la permission d'assister à la célébration des offices dans l'église du couvent, en y faisant construire des tribunes.

On voit dans un ancien titre en parchemin, qu'en 1225, Géraud d'Anduze, prieur de l'église de Montjaux, renonça à exiger des paysans d'un village des environs la dîme des ruches et des légumes, moyennant la censive de trois setiers de blé que ceux-ci s'engagèrent à ra-

cheter au seigneur Arnaud de Montjaux, présent et consentant, et à payer annuellement audit prieur.

BARONNIE DE BÉVAVENT.

La seigneurie de Bénavent fut apportée à Henri Ier, comte de Rodez, par Algayette de Scoraille, sa femme, à la fin du XIIe siècle. Cette terre forma l'apanage d'un puîné de cette maison, qui devint la souche de la maison de Bénavent dont il sera parlé ailleurs. Toutefois, elle ne tarda pas à rentrer dans la maison comtale.

Le 4 mars 1351, Bernard, baron de Bénavent, fils de Henri, auquel le comte Hugues IV avait, en 1271 et 1274, substitué le comté de Rodez, parce qu'il était son parent, institua pour son héritier, au préjudice de ses propres neveux, le comte Jean Ier d'Armagnac, et réunit ainsi la baronnie de Bénavent au comté de Rodez avec cette clause qu'elle ne pourrait jamais en être séparée.

La baronnie de Bénavent comprenait les paroisses suivantes, situées au nord du Rouergue : Sainte-Geneviève, Cantoynet, Orlhaguet, Saint-Symphorien, Saint-Amans-des-Cots ; et de plus, Saint-Hilaire et la châtellenie de Raucases.

Le château de Bénavent, dans le canton de Saint-Amans, était situé au-dessous de Ténières, sur les bords escarpés de la Trueyre. On en voit encore quelques vestiges. Ce fut un des repaires des routiers au XIVe siècle.

La terre de Mels, sur la Trueyre, canton de Sainte-Geneviève, avait fait partie de la baronnie de Bénavent. Elle en fut démembrée, vers 1292, en faveur de Guillaume de Bénavent, frère puîné de Bernard, dont la postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

La baronnie de Bénavent ainsi que celle de Ténières appartenaient, à l'époque de la révolution, à la maison du Roure, du Gévaudan.

CABRESPINES.

Cabrespines, sur les bords escarpés d'une petite rivière torrentueuse, au nord d'Estaing, appartenait originairement, du moins en partie, à la maison d'Estaing. En 1292, Gui d'Estaing céda les droits qu'il avait sur ce château au comte Henri II, et reçut en échange celui de Sébrazac. (Archives du comté.)

Le château de Cabrespines fut démoli en 1628 par ordre du prince de Condé. Cette terre fut inféodée par la couronne après la réunion du comté, et Jean de Cambon en était seigneur en 1648.

Dans une chapelle de l'église paroissiale se trouve le tombeau des anciens seigneurs : c'est une niche pratiquée dans le mur, sous une arcature ogivale, et fermée par une sorte de balustre en pierre d'un assez beau travail.

Le mandement de Cabrespines était fort étendu et comprenait 98 villages ou hameaux, entre autres Le Neyrac, La Besseyrette, La Garrigue, Soulages et le petit château de La Gardelle.

Il ne reste point de traces de l'ancien monastère, détruit longtemps avant la Révolution, et on connaît à peine la place des ermitages d'Aurenque et de Cadamarans, situés dans les lieux les plus sauvages de la même contrée.

LES QUATRE CHATELLENIES DU ROUERGUE : SAINT-GENIEZ-D'OLT, LA ROQUE-VALSERGUES, LAGUIOLLE, CASSAGNES-BÉGONHÈS.

« Les quatre châtellenies du Rouergue, dit Bosc, étaient quatre petits gouvernemens militaires que le roi confiait ordinairement à un même officier, et quelquefois à quatre gouverneurs différens, pour maintenir l'ordre dans la province. Chacune des quatre châtellenies avait un fort dans lequel on entretenait garnison dans les temps de trouble. » On ne sait rien sur leur origine. Il est probable que les rois en firent l'acquisition ou en ordonnèrent l'établissement au temps de la puissance féodale et pour faire respecter leur autorité au milieu des conflits sans cesse renaissans de leurs vassaux. De ces châtellenies relevaient les plus grandes terres de la province.

Par lettres du 13 mai 1370, le roi Charles V fit don à Jean d'Armagnac, chevalier, fils aîné du comte Jean Ier, des quatre châtellenies du Rouergue, « voulant qu'il les tienne et possède de la même manière qu'il les tenait lui-même (1), avant le transport qui en avait été fait au roi d'Angleterre, afin qu'il pût réunir à ces châtellenies tout ce qui en avait été distrait par aliénation, soit par le roi lui-même, soit par le duc d'Anjou (2). »

(1) Avec les premières appellations et ressorts d'icelles, et avec tous les droits, hommages et vasselages, juridictions, bois, prés, eaux, forêts, moulins, censives, laudimes, rentes, profits, appartenances et dépendances quelconques desdites villes, châteaux et châtellenies et baillies et à chacunes d'icelles. Réservé à nous, nos hoirs et successeurs rois de France, l'hommage et souveraineté, etc. (Lettres patentes.)

(2) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. M. de Gaujal, *Ann. du Rouergue.*

Ce don fut fait en compensation du comté de Bigorre qui avait été promis par le roi au comte Jean Ier, en 1368, pour la récompense des éclatans services qu'il avait rendus dans la guerre contre les Anglais.

Quelques années après, en 1374, le roi donna au même Jean II, devenu comte de Rodez par la mort de Jean Jer, le commun de paix du Rouergue, toujours en reconnaissance des services qu'il avait reçus de son père.

SAINT-GENIEZ.

Le château de St-Geniez était bâti sur le Puech del Rey, monticule escarpé qui domine la ville. On croit qu'il était d'origine romaine. Il fut abattu en 1620 par ordre du roi, et il n'en reste plus que quelques pans de muraille. L'écusson de la maison d'Armagnac qu'on voyait encore, il y a peu d'années, sur une vieille porte de la ville à moitié ruinée, était le seul monument qui rappelât à St-Geniez l'ancienne domination de cette fière et puissante maison.

LA ROQUE-VALSERGUES.

Le château de La Roque était le plus considérable des quatre, sans doute à cause du voisinage des seigneurs de Sévérac, qui ne se montrèrent pas toujours soumis à l'autorité royale.

Ce château, dont on voit encore les ruines sur un rocher près St-Saturnin, passe pour avoir été bâti du temps de Jules-César, par un de ses lieutenans nommé *Sergius*, qui lui aurait donné le nom de *Castrum Vallis-Sergii.*

Il paraît qu'il fut possédé, dès les premiers temps du gouvernement féodal, par les seigneurs de Calmont-d'Olt, car Bégon de Calmont le donna, vers l'an 1000, au monastère de Conques (*Gall. christ.* t. 1, p. 244). Il rentra plus tard dans cette famille et forma la dot de Sybille de Calmont, fille de Bégon et de Florence, mariée vers la fin du XIIe siècle avec Raymond II d'Anduze.

En 1218, il appartenait à Raymond VI, comte de Toulouse, qui l'avait acquis par échange de la maison d'Anduze. Le 9 octobre de la même année, Raymond le donna à Pierre Bermond de Sauve, son petit-fils, qui n'en jouit pas.

Les Anglais s'en emparèrent au XIVe siècle et s'y maintinrent ainsi qu'à Millau jusqu'en 1371 par les soins du sénéchal Witevalle, qui y soutenait les garnisons. Il se rendit, cette année, au connétable du Guesclin. Ce fut la dernière place du Rouergue qui reconnut l'autorité du roi. (Bosc.)

Il a été démoli en 1626 à l'occasion des guerres de religion.

On y voyait encore, il y a peu d'années, une des portes du donjon avec sa voûte en plein-cintre, les débris d'un escalier en spirale, quatre à cinq pièces de structure ogivale, converties en granges ou en écuries, et à l'extérieur vers le nord, des restes de mur servant de soutènement à une ancienne terrasse.

De l'ancienne chapelle, assez bien conservée, on a fait l'église paroissiale.

Un titre de reconnaissance, portant la date de 1291, donne une idée de ce qu'était le château de La Roque-Valsergue à cette époque reculée.

« Le roi notre seigneur possède en ce lieu un château (*castrum horabile*) bâti sur un énorme rocher, dans lequel château se trouve une forte tour entourée de murs très épais. Dans cette tour, il y a trois stations ou appartemens pour y renfermer les coupables. Au-dessous de la tour existe, creusée dans le roc, une citerne très profonde, qui n'a pas de jour ni d'issue, où sont jetés les malfaiteurs qui ont mérité de souffrir. A côté de la tour est une salle (*aula quædam*) où sont renfermées les personnes nobles et autres qui n'ont pas mérité la mort.

Pour y parvenir, il faut passer par cinq portes très fortes, et pour arriver aux appartemens de celui qui garde le château, il faut passer par trois. Ces appartemens sont au-dessous du château (*quod hospitium est infra dictum castrum.)*, et après être parvenu au milieu dudit château, il reste à franchir deux portes très solides et très fortement ferrées.

Jean de Condetto, châtelain, en est le gardien, et lui seul en connaît les issues; et ce château a besoin d'être soigneusement gardé parce qu'il est situé au milieu des montagnes. »

LAGUIOLLE.

Laguiolle, dont la population ne s'élève pas au-dessus de 1,200 âmes, semble avoir joué un rôle assez important dans l'histoire de l'ancien Rouergue. On ne connaît pas la date de sa fondation, mais il paraît qu'elle remonte à une époque assez reculée. En 1210, Jean de Beaumont, baron de Ténières, vint y assiéger les hérétiques Albigeois qui s'y étaient établis, et les obligea d'abandonner cette conquête.

Les habitans de Laguiolle, en reconnaissance d'un bienfait qui les délivrait de la présence contagieuse des excommuniés, s'obligèrent à payer à perpétuité, à leur libérateur, une taille annuelle de cinq sous, évalués à douze petits florins. Ce privilége et quelques autres de ce genre en faveur du baron de Ténières, lui furent confirmés, en 1214, par lettres patentes du roi Philippe-Auguste.

Les Anglais dont les ravages s'étendaient à cette époque sur presque tout le midi de la France, attaquèrent plusieurs fois, mais toujours en vain, le fort de Laguiolle. Enfin, en 1353, ils s'en rendirent maîtres et le livrèrent aux flammes ainsi que celui de Lacalm. Cet acte de violence irrita les Laguiollais au lieu de les soumettre. Ils se révoltent, courent aux armes et font main basse sur les Anglais. Pris au dépourvu, les uns sont égorgés, les autres ne trouvent leur salut que dans la fuite. Une tradition accréditée dans le pays prétend que, pressés de se sauver, ils laissèrent dans le quartier qui avoisine ce fort des trésors immenses, fruit du pillage et des spoliations exercées dans les provinces conquises ; mais le trésor n'a pas été trouvé.

On voit encore aujourd'hui, sur le flanc septentrional de la colline où était construit le fort, les débris de ce monument. Ce sont des rocs de basalte, pour la plupart d'un tel volume qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pu faire partie d'un rempart ; mais leur disposition ne permet pas d'en douter. Il y a environ soixante ans que des ouvriers, travaillant au milieu de ces ruines pour faire l'esplanade à l'extrémité de laquelle est aujourd'hui l'église paroissiale, trouvèrent plusieurs pièces d'or et d'argent du XIVe siècle, des armes, des ustensiles de cuisine, des débris de poteries, des vitraux peints, etc. En creusant sur l'esplanade, à quelques pouces de profondeur, on trouve en abondance du seigle et du froment carbonisés ; on en voit même quelquefois à fleur de terre et sur des points assez éloignés. Les bonnes femmes du pays racontent qu'on y découvrit autrefois une fontaine d'huile ; mais cette fontaine d'huile n'en fournissait que tout juste la quantité nécessaire à l'entretien de la lampe sacrée. Aussi, un impie sacristain ayant eu l'audace sacrilége d'en détourner une partie au profit de son ménage, la source tarit aussitôt et ne laissa pas même de vestige de son existence. Ce qui a donné lieu à cette fable c'est probablement la découverte de quelque vase plein d'huile resté intact au milieu des ruines, ce qui n'est pas étonnant.

François Cros, curé de Laguiolle, et Vaquier, prieur de La Terrisse, fondèrent à Laguiolle, au commencement du dernier siècle, un petit séminaire auquel Charles de Grimaldi, évêque de Rodez, réunit les revenus du prieuré de Laguiolle. Cet établissement a été détruit par la révolution (1).

(Voir pour les anciens seigneurs, l'article Bérenger de Montmaton.)

(1) Journal le *Ruthénois*, 16 janvier 1837.

CASSAGNES-BÉGONHÈS.

Quelques décombres indiquent seuls la place du château royal, bâti sur un point culminant des bords de la rivière et dominant le reste du bourg. Un titre, découvert depuis peu de temps, prouve que ce château appartenait, au XIIIe siècle, à la famille de Calmont de Plancatge, qui y faisait même sa résidence. C'est un accord de l'an 1262, entre Guillaume de Calmont, chevalier, *seigneur du château de Cassagnes*, et Pierre de Cassagnes, damoiseau, touchant certains différens mus entre eux au sujet des revenus de leurs terres. Ce Guillaume de Calmont mourut en 1268, et sa race n'existait plus dans le pays au commencement du siècle suivant. Ce ne fut donc que vers cette dernière époque que le château seigneurial de Cassagnes put devenir la propriété des rois de France.

Monteil rapporte que, du temps de Charles VI, les Anglais se rendirent maîtres de Cassagnes et qu'on voyait encore leurs léopards sur les portes de la ville à l'époque de la révolution.

Il se pourrait bien qu'on eût pris les léopards de la maison d'Armagnac, qui obtint la châtellenie de Cassagnes, comme on sait, par don du roi Charles V, pour les léopards d'Angleterre.

Cassagnes eut beaucoup à souffrir, en 1382, des brigandages des routiers commandés par le terrible André de Ribes. La tradition rapporte qu'ils pillèrent jusqu'à un oratoire consacré à Notre-Dame-de-Bon-Secours et très riche en offrandes qui se trouvait en face de la rue qui conduit à l'église.

L'époque des guerres religieuses ne lui fut pas moins funeste.

Dès le mois de septembre 1768, le seigneur de Taurines s'en empara pour les calvinistes, mais sa domination n'y fut pas de longue durée.

Le dernier de février 1574, Las Ribes et del Ram, capitaines calvinistes, s'en emparèrent de nouveau et y installèrent aussitôt un ministre de leur culte. Tous les prêtres et quelques habitans furent passés au fil de l'épée.

Cette audace piqua au vif le parti catholique. Les seigneurs d'Estaing et de Cornusson se présentèrent devant Cassagnes avec sept cents arquebusiers, cinq cents chevaux et de l'artillerie, et en commencèrent le siége le 17 de juillet de la même année. La place n'avait qu'une garnison de soixante-dix hommes commandés par Las Ribes, gentilhomme protestant d'une valeur éprouvée. Les assiégés se défendirent opiniâtrément pendant cinq jours; mais le canon ayant fait brèche, Las Ribes se vit contraint de capituler, et il obtint de se retirer à la tête de sa petite troupe avec armes et bagages.

Les catholiques, qui avaient éprouvé d'assez grandes pertes (1), s'en vengèrent, dès qu'ils furent entrés, en mettant le feu à un quartier du bourg.

(Mém. Mss. sur les guerres de religion en Rouergue.)

Ce malheureux bourg, surpris de nouveau, le 7 décembre 1584, par les Huguenots, fut entièrement saccagé et puis livré aux flammes. Le château et la plupart des habitations furent détruits par cet incendie.

(*Ann. du Rouergue.*)

Au XIII[e] siècle, les Templiers de la Selve avaient à Cassagnes une maison dont on voit encore les restes.

L'église et le clocher ont été construits en 1471 par les soins de l'évêque Bertrand de Chalençon. Les armes de ce prélat sont empreintes sur les murs de ces édifices.

Cassagnes dut à son titre de châtellenie royale d'avoir anciennement des gouverneurs particuliers.

Etienne de Malespine-Volonzac, chevalier, en fut nommé capitaine en 1392.

Gui de Blanchefort le fut après lui, et Antoine de Blanchefort, son fils, lui succéda dans le commandement de cette place, le 17 août 1460.

Jean, *bastard* de Châlon, en était châtelain en 1485.

En 1568, Jean de Faramond fut nommé capitaine de Cassagnes, à la place du seigneur de Taurines, qui était calviniste.

La destruction du château, en 1584, fit supprimer cet emploi.

Famille de Cassagnes-Bégonhès.

Un grand nombre de monumens prouvent qu'il existait, dès le XI[e] siècle, une famille de Cassagnes, qui possédait de grands biens à Cassagnes-Bégonhès et dans les environs.

On voit dans la charte de fondation du monastère de Rieupeyroux, qui date du commencement du XI[e] siècle, que le fondateur, Iscanfrède, riche seigneur du pays, avait entre autres neveux Etienne et Deusdédit de Cassagnes-Bégonhès, qui s'opposèrent après sa mort à ce pieux établissement et réclamèrent longtemps les biens donnés par leur oncle.

(1) Plus de cent catholiques y perdirent la vie, et de ce nombre fut un vaillant officier, qui était bâtard de M. de Sainteran.

L'*Histoire du Languedoc*, t. 2, *Preuves*, pp. 295 et 296, cite Pons de Cassagnes, qui souscrivit, en 1077, une charte de Foy, comtesse de Rouergue, portant donation de l'église de Saint-Pierre de Sermur-sur-Viaur à l'abbaye de Cluny.

Cette maison de Cassagnes était alliée de celle de Calmont-Plancatge, l'une des plus puissantes du voisinage.

Guillaume de Calmont, chevalier, qui testa en 1268, avait épousé Jausionde, fille de Pierre de Cassagnes.

Aux archives du domaine, à Montauban, il existe un accord de l'an 1262, entre Guillaume de Calmont de Plancatge, chevalier, seigneur *du château de Cassagnes*, et Pierre de Cassagnes, damoiseau, fait par la médiation de sire Rostaing de Camboulas, touchant certains différens mus entre eux, à raison des revenus de quelques-unes de leurs terres de Calmont, de Cassagnes et de Céor; à suite duquel acte se trouve une ratification de l'accord qu'il contient par noble Pierre de Cassagnes, fils de Hugues-Etienne, où il est dit que ledit Pierre reconnaît tenir en fief, de Guillaume de Calmont, chevalier, le domaine qu'il a dans Cassagnes et le lieu de Céor, avec promesse de secours mutuel en temps de guerre.

Les seigneurs de cette famille contribuèrent puissamment à la dotation du monastère de Bonnecombe, au XIIe siècle.

De l'an 1171 à 1249, on voit figurer dans les cartulaires de ce couvent pour diverses donations de fiefs, d'alleux, de villages, de vigueries, de dîmes, etc., dans les pays environnans : Estols de Cassagnes, Guillaume, Pons, Gaillarde, Pétronille; Bégon et Pierre, frères; Estols, Guillemine, sa femme, et Bernard, son fils; Jonas, Ponce et Ricarde, ses sœurs.

Les dernières traces de cette famille, à notre connaissance, se trouvent dans un acte d'accord de l'an 1270, qu'on voit aux archives du même monastère et où il est question d'Alias de Cassagnes, damoiseau.

ENTRAYGUES.

La terre d'Entraygues dépendait originairement de la vicomté de Carlat. Le comte de Rodez, Henri II, y fit bâtir le château, en 1278. Ayant doté, quelques années après, sa fille Isabelle de la vicomté de Carlat, il retint Entraygues, qu'il annexa au comté de Rodez. Cette terre en fut démembrée en 1466, par Jean V, comte d'Armagnac et de Rodez, qui la vendit à Pierre Prunhaut, conseiller au parlement de Paris, d'où elle passa successivement dans les maisons de Vialar et de Montvalat. (Voir pour plus de détails l'art. Montvalat.)

VILLECOMTAL.

Le Bourg et le château de Villecomtal devaient leur origine aux comtes de Rouergue. Entrés dans le domaine des comtes de Rodez, ils furent cédés en augmentation de dot à Béatrix, fille du comte Henri II, qui, en épousant, en 1292, Bertrand de la Tour-d'Auvergne, avait déjà reçu les terres de Scoraille, de Saint-Christophe et de Vic en Auvergne. Mais peu satisfaite de sa dotation, elle éleva des réclamations devant le parlement de Paris, qui, en 1327, lui fit assigner en toute propriété la ville, château et mandement de Villecomtal.

Bertrand de la Tour, fils de Béatrix, vendit cette seigneurie à Aimeric-Rolland, seigneur de Vallon, dont les descendans la conservèrent jusqu'au XVIe siècle. Elle passa alors à la famille de Rességuier, et ensuite par femmes dans celle des de Nattes.

BOZOULS.

Le château, dont il reste encore quelques traces, était bâti sur la rive droite de la rivière du Dourdou, qui coule au fond de l'abîme. Le précipice en faisait presque le tour. On ne pouvait y arriver que d'un côté, et pour en fermer entièrement l'avenue, on n'eut besoin que de pratiquer un fossé qui aboutissait aux deux extrémités du précipice.

Hugues Ier, comte de Rodez, dans son testament qu'il fit au château de Montrozier, y comprit les pauvres de Bozouls et leur donna une aumône en pain.

La comtesse Cécile se plaisait à Bozouls et l'habita en 1312. Ce fut là qu'au mois de mai de cette même année elle ajouta un codicille au testament qu'elle avait fait. Dans des lettres que Philippe-le-Bel donna en 1321 pour l'établissement de foires en plusieurs villes et bourgs du Rouergue, il est dit qu'il y en avait à Bozouls de temps immémorial.

Parmi les titres du comté de Rodez déposés aux archives de Montauban, on voit, sous l'année 1404, un commandement fait par Pierre Vernet, héraut d'armes du roi, à Bardet et à Foulquier, capitaine du château de Bozouls, de rendre entre les mains du roi cette place ainsi que celles d'Entraygues, de Sévérac et de Vayssettes avec les personnes y enfermées. Foulquier commandait à Bozouls pour le comte Bernard d'Armagnac.

En faisant la distribution des biens immenses du comte d'Armagnac à divers seigneurs de son royaume, Louis XI donna, en 1470, le

château de Bozouls et les terres qui en dépendaient à Louis de Crussol, sénéchal du Poitou. Douze ans après, Jacques, son fils, l'échangea avec le roi pour une rente sur le comté de Pézénas. Louis XII, touché de compassion pour les enfans du comte d'Armagnac, donna le revenu de Bozouls à une de ses filles, nommée Rose. En 1500, Bozouls était occupé par Pierre d'Armagnac, bâtard du comte Charles; il y commandait en personne. Après cette époque, il n'est plus fait mention du château de Bozouls dans les *Annales du Rouergue*. On voit plus tard que les terres de Bozouls relevaient directement du roi qui vendit à la commune les droits seigneuriaux (1). Celle-ci en jouissait encore au moment de la révolution de 1789.

LIOUJAS.

La terre de Lioujas, à deux lieues de Rodez, sur la route d'Espalion, avait été donnée à l'abbesse de Nonenque, par le comte Hugues II, en 1172.

Ce fut dans le château de Lioujas que le roi François Ier, venant du Puy et allant à Toulouse, passa la nuit le 23 de juillet 1533, avant de faire son entrée à Rodez.

BELCASTEL.

Acquis, en 1251, de Raymond de Belcastel par le comte Hugues, et donné, en 1385, à Guillaume de Saunhac, par Jean III, comte d'Armagnac et de Rodez. Voir pour plus de détails sur ce château qui offre encore de belles ruines, l'article de la famille de Belcastel.

CHATEAU DE MALEVILLE.

La terre de Maleville étant sortie de la famille qui la possédait originairement et en portait le nom, passa en différentes mains.

Dès la fin du XIIe siècle, Imbert de Cadolle, l'un des principaux chevaliers attachés au comte de Toulouse, se qualifiait seigneur de Maleville.

(1) Bozouls avait aussi des seigneurs *directes*. Jacques de Fleyres, syndic général du Rouergue et député aux États-généraux en 1614, se qualifiait seigneur de Bozouls.

Peu de temps après, les comtes de Rodez se trouvaient possesseurs du château, car en 1209, Henri Ier l'engagea avec ceux de Montrozier et de Rodelle au comte de Toulouse jusqu'à parfait paiement de la somme de 1600 marcs d'argent, moyennant laquelle celui-ci renonçait à tous ses droits sur le comté de Rodez.

Dans le courant du même siècle, la terre de Maleville passa dans la maison de Belcastel; et l'an 1262, Hugues IV, comte de Rodez, l'acheta de Raymond de Belcastel avec tout ce qui pouvait lui appartenir entre les rivières d'Algasse et d'Aveyron.

(Bureau des finances de Montauban. Hommage du comté de Rodez.)

Peu de temps après, les comtes l'aliénèrent encore et Malleville fut vendu le 18 avril 1306, à Bernard et à Guillaume de Cardaillac, par Jean II d'Armagnac, comte d'Armagnac et de Rodez.

Cependant on voit aux archives de Villefranche plusieurs actes de l'an 1317, contenant appel des consuls de cette ville contre noble et puissant seigneur, Bertrand de Mercœur [1] (*Mercorio*], seigneur de Maleville, pour raison de la justice appartenant auxdits consuls dans le lieu où l'on avait trouvé des minéraux, vers le pont de l'Alzou.

Ces fréquentes aliénations s'expliquent par les droits qu'avaient à la fois plusieurs seigneurs sur la même terre et qui, transmis à titre de don ou de vente par chacun, perpétuaient la domination de plusieurs familles différentes sur la même seigneurie, ce qui semble impliquer à nos yeux un état de choses contradictoire.

Il paraît même, d'après M. de Courcelles, que la maison de Valette avait, dans le même temps, des droits sur la terre de Maleville. Jourdain II de Valette, seigneur de Cusoul et vivant en 1282, reçut en don cette terre, dit-il, ainsi que celle de Parisot, de Henri II, comte de Rodez, en récompense de ses services et de ceux de son père, Pierre Ier de Valette, chevalier, sénéchal du Périgord, qui avait eu le commandement du château de Maleville. Bérenger Ier de Valette, seigneur de Maleville et fils de Jourdain II, mourut même dans ce château et y fut enterré.

Si ces faits sont exacts, il faut en conclure qu'une partie seulement

(1) Mercœur, première baronnie du Gévaudan, grande maison éteinte, qui était alliée dès le XIIIe siècle aux maisons de Joigny, de Ventadour, de Châlons, de Polignac, de Valentinois, de Forez, portait de gueules à trois faces de vair. La vicomté de Gévaudan avait été entièrement cédée au roi, en 1265, par la maison de Mercœur, qui la possédait depuis 1227. C'est peut-être en raison de ce, qu'elle reçut le château de Maleville.

de la terre de Maleville avait été vendue par les comtes à la maison de Cardaillac et que le reste lui vint plus tard.

On sait, en effet, qu'en 1262, Pierre Ier de Valette et Guillaume, son frère, vendirent leurs droits sur le château de Privezac à Bertrand de Balaguier, dont la fille et l'héritière, Douce de Balaguier, épousa, en 1266, Bernard-Hugues de Cardaillac. Il est probable que cette dernière famille acheta pareillement des Valette les droits qu'ils pouvaient avoir sur Maleville.

Quoiqu'il en soit, la maison de Cardaillac-Varaire, établie en Rouergue, réunissait avant le milieu du XIVe siècle toute la seigneurie de Maleville. Marguerite de Cardaillac, fille unique de Guillaume IV et de Marguerite de Narbonne, s'allia, en 1475, à Gui de Lévis, baron de Caylus, et lui apporta tous les biens de sa maison (1).

Ces mêmes terres passèrent dans la suite dans la maison de Pestels, par le mariage, en 1575, de Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus, dame de Privezac et de Maleville, avec Jean-Claude de Pestels, baron de Pestels, de Fontanges, dont la fille, Anne de Pestels, les apporta dans celle de Tubières-Grimoard, en épousant, le 2 avril 1607, Jean V de Tubières, baron de Verfeil, qui devint ainsi comte de Caylus, et dont les descendans possédèrent cette seigneurie ainsi que celles de Maleville, Privezac, etc., jusques vers le milieu du XVIIIe siècle, où ces deux dernières furent acquises par M. Moly.

Famille de Maleville.

Peu de temps après l'établissement des fiefs, une famille féodale se trouvait en possession de la terre de Maleville et, selon l'usage, en prenait le nom ; un acte authentique ne laisse aucun doute à cet égard. C'est la donation faite par Raymond-Odolric de Maleville au monastère de Conques et à l'abbé Bégon, de son église paroissiale de Maleville, avec alleu, fief, revenus ecclésiastiques et tout ce qui y était attaché dans ladite terre (2).

(1) Notamment les terres et châteaux de Maleville, Privezac, Prévinquières, Le Caylar, Valady.

(2) « *In Domini nomine, ego Ramo Odolricus de Malavilla, pro redemptione animæ meæ et pro anima patris mei et omnium parentum meorum, dono sancto Salvatori et sanctæ Fidi, gloriosæ virgini de Conchis, et domino Begoni, abbati, et monachis præsentibus et futuris in prædicto monasterio deservientibus ecclesiam meam parochialem sancti Petri de Mala-*

Il s'agit ici de Bégon III, qui fut abbé du monastère de Conques, sous le règne de Philippe Ier, vers la fin du XIIe siècle.

Antérieurement à cette époque, un Odolric de Maleville était abbé du même monastère, vers l'an 1030. (*Gall. Christ.*)

Hector de Maleville fut l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Bonnecombe, en 1198. (Cart. 2, 86.)

Bernard, fils de Ratier de Maleville, figure comme témoin dans une donation faite au même monastère, en 1205, par Raymond Aymeric de Salles et Carisme, sa femme. (Id. 53.)

Reynier de Maleville transigea, en 1213, avec Milon de Morlhon, en présence d'Oalric de Maleville, sur un différent mu entre eux au sujet de l'église de Saint-Igest. (Arch. de l'évêché.)

On voit, en 1215, Etienne de Maleville témoin d'une donation de Fortanier de Morlhon aux religieux de Bonnecombe. (Cart. 2, 70.)

Il est aussi question de cette famille dans quelques fondations pieuses de la fin du XIVe siècle, l'une d'elles faite dans l'église Saint-Amans, de Rodez, à la chapelle saint Dalmas, par noble Ricard de Maleville ; l'autre par Ricarde de Maleville, femme de Guillaume Ratier ou Ratery. (Pouillé du diocèse.)

Ricard de Maleville fut inhumé dans cette chapelle. Son nom se lit du moins sur un tombeau que l'on conserve au musée de Rodez et qui fut probablement retiré des ruines de l'ancienne église de Saint-Amans.

Il ne reste de ce sarcophage que le couvercle en pierre calcaire, lequel est surmonté d'une statue couchée, représentant un chevalier revêtu de son armure.

Quelques traces de dorures qu'on aperçoit encore dans les plis du costume révèlent le luxe primitif du monument ainsi que le haut rang du personnage dont il recouvrait les dépouilles mortelles.

A la même époque, les Ratier faisaient de semblables fondations dans l'église des Frères prêcheurs. Le 5 septembre 1396, noble Jean Ratier (*Raterius*) établit une chapelle dans l'église de ce couvent. Il était père de dom Hugues (Ratier) de Maleville, religieux de l'ordre de Saint-Victor de Marseille qui, en 1403, fit une autre fondation

villa ad allodium et ad feudum cum omnibus ecclesiasticis rebus ad se pertinentibus. Dono etiam et confirmo totam prædictam ecclesiam quâm etiam totum ecclesiasticum honorem qui ad senioratum de Malavilla pertinet. » (Cart. de Conques, 461.) Il est dit encore à la fin de l'acte que Raymond, frère d'Odolric, et Hugues de La Roque donnent pareillement.

dans la même église, et c'est aux pieuses libéralités de cette famille que le couvent des Jacobins de Rodez dut les fiefs de Pailhoriez, de Salles-Saint-Loup, des Crouzets, de Gajac et le pré des Tabaries, près Saint-Mayme. (Tit. des Jacobins.)

La famille de Ratier, d'ancienne chevalerie, avait des biens à Salles-Comtaux et peut-être en était-elle originaire. Guillaume Ratier, l'un des seigneurs de cette terre, vivait en 1290 (1). On voit à la même époque un Etienne Ratier, personnage puissant, posséder la coseigneurie de Saint-Véran et sa lignée se continuer pendant tout le xive siècle. (Voir Saint-Véran, art. Montcalm, p. 27.)

Fines Ratier avait épousé, avant 1320, Adhémar de Malamort.

On pourrait induire de ce qui précède que la famille de Maleville était fondue, avant la fin du xive siècle, dans celle de Ratier, qui prit dès-lors les noms et armes de Maleville.

Quoiqu'il en soit, le nom de Maleville apparaît encore dans quelques actes du xve siècle. En 1491, noble Jean de Maleville, seigneur du Bosc et de Miramont, épousa Antoinette de Tourlong, fille d'Arnaud, seigneur d'Orlhonac, et en eut deux filles, dont l'aînée, Hélène de Maleville, héritière de sa mère, apporta ces deux terres, en 1513, dans la maison de Faramond [2). (Tit. de la maison de Faramond.]

AUBIN.

S'il faut en croire la tradition, ce château-fort, dont on voit encore les ruines sur un coteau très escarpé, près d'Aubin, aurait été bâti par un général romain nommé Albinus, compétiteur de Septime-Sévère, en 196. Le château d'Aubin fut possédé plus tard par les comtes de Rouergue. Raymond II, par son testament de l'an 961, le donna avec ceux de Cransac, de Compolibat et de Brandonnet, à deux enfans naturels qu'il avait eu de la fille d'un seigneur nommé Odouin.

Au xiie siècle, il appartenait, d'après Bonal, à un seigneur nommé Frotard.

(1) Aux Ratier de Salles succéda la famille de Masnau dont l'héritière épousa M. de Lordat. (Pouillé.)

(2) Jean de Maleville testa le 18 juin 1512 au château du Bosc, en faveur de sa femme.

Le château d'Aubin passa ensuite dans la maison d'Estaing. Dieudonné d'Estaing, dans un hommage qu'il rendit le 26 juin 1223, au comte de Rouergue, Raymond VII, prit l'engagement de lui céder la moitié des mines d'argent qu'il découvrirait dans le territoire dépendant de ce château. (Vayssette, t. III, p. 352.)

Les comtes de Rodez en étaient possesseurs avant la fin du XIII[e] siècle.

CAPDENAC.

Capdenac, sur le Lot (1), qu'on croit être l'ancien *Uxellodunum*, fut une des places qui opposèrent le plus de résistance aux Romains à l'époque de la conquête des Gaules par Jules-César. On raconte que le général qui avait été chargé de la réduire, outré de la résistance des habitans, leur fit couper le nez quand il s'en fut rendu maître, et que c'est de là que la ville a tiré le nom de *Cap-de-nac.*

Le château de Capdenac, l'un des plus importans et des plus anciens de la province, fut possédé dès l'origine par les comtes de Rodez. Charles, duc d'Alençon et comte de Rodez, le vendit, en 1518, à Jacques de Genouillac, dit *Galiot*, seigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie de France, dont la fille unique épousa Charles de Crussol, vicomte d'Uzès. Cette circonstance explique l'appui que trouvèrent les religionnaires dans Capdenac. La famille de Crussol avait embrassé avec ardeur le parti de la réforme, et elle fit de Capdenac un des foyers du calvinisme.

Famille de Capdenac.

Il est souvent fait mention dans les archives du pays d'une famille d'ancienne chevalerie, portant le nom de Capdenac.

Arnaud de Capdenac figure comme arbitre dans un jugement rendu en 1161, au sujet des contestations qui s'étaient élevées entre l'évêque Pierre et le comte de Rodez Hugues II. (Arch. de l'évêché.)

Dans un accord de l'an 1180, passé près du château de Capdenac entre le comte de Toulouse et l'abbé d'Aurillac, on fait intervenir, entre autres notables seigneurs, Adhémar de Capdenac. (Bosc, III, 79.)

(1) Canton d'Asprières.

Antoine de Capdenac fut témoin au serment de l'évêque et du comte de Rodez, en 1195.

Uc ou Hugues de Capdenac était présent à la singulière déclaration que fit, en 1209, Hugues de Panat lorsque, frappé d'excommunication par l'évêque, après s'être emparé de l'église de Marcillac au préjudice de l'abbaye de Conques, et voulant rentrer en grâce, il se reconnut humblement pécheur et repentant

(Tit. de l'abbaye de Conques.)

Ce même Hugues de Capdenac donna, en 1231, au monastère de Bonnecombe, tous les biens qu'il avait à Anglars. (Arch. de Bonnec.) Dans la transaction de 1275, entre le comte Henri et les nobles du territoire d'Aubin, figure comme témoin Excolt de Capdenac. (Bosc, III, 121.) Astolphe de Capdenac vivait en 1278.

Cette famille occupait un haut rang parmi la noblesse, car, dans un rôle de 1338, on trouve Bernard de Capdenac, chevalier banneret avec quatre écuyers. (*Ann. du Rouergue.*)

Bertrand de Mancip, sire de Bournazel, avait épousé, vers l'an 1358, Adhémare de Capdenac.

Géraud de Capdenac, seigneur de Capdenac, eut de Géraude de Barasc, sa femme, Ayceline, mariée, avant l'an 1336, à Géraud de Valette, auteur de la branche de Capdenac et bisaïeul de Rose de Valette, dame de Capdenac, qui épousa vers 1410 Pierre de Gourdon de Genouillac, dont les biens, à défaut de postérité, passèrent dans la maison de Crussol-d'Uzès. (Tit. de la maison de Valette.)

La maison de Capdenac avait jeté quelques branches collatérales dont plusieurs titres révèlent l'existence après Géraud. En 1387, noble Pierre de Capdenac, de Villeneuve, fit hommage à l'évêque de Rodez pour ce qu'il possédait en ce lieu. (Tit. de l'évêché.)

Noble Jean de Capdenac était capitaine du château de Morlhon en 1446, et Pierre de Capdenac, juge-mage du Rouergue et maître des requêtes, en 1455. (Ann. de Villefranche.)

Ce dernier, qualifié ailleurs chevalier, dans les mêmes annales, mourut à Villefranche, en 1503, dans l'exercice de sa charge.

Bernard de Capdenac, chevalier, seigneur de La Bastide, Salles, etc., habitant de Villeneuve, testa le 26 septembre 1465. Il était fils de Berengère, et avait épousé Hélipse de Sénergues. Il nomma pour son héritier universel Pierre de Capdenac, son fils aîné, avec substitution de ses biens en faveur de Louis et Jean, ses autres enfans, de Jean de Capdenac, son frère, et enfin du seigneur de Sénergues.

(Arch. de Lagoudalie.)

Pierre de Capdenac, son fils, seigneur de La Bastide, épousa

Jeanne de Vernhes, fille de Jean de Vernhes, docteur ès-lois, juge de Sauveterre, d'où vint Pons de Capdenac. (*Id.*)

Ce Pierre, le même peut-être que celui qui était juge-mage en 1455, comme il est dit plus haut, figure sur le rôle de la noblesse de 1460, avec le titre de seigneur de La Bastide.

On voit aussi des Capdenac posséder des fiefs à Panat et dans les environs.

Un titre de l'an 1290 mentionne Géraud de Capdenac, damoiseau, du château de Panat. (Tit. du chât. de Panat.)

En 1316, Géraud de Capdenac, chevalier, reconnaît tenir de noble Guillaume de Cardaillac, seigneur de Panat, en fief *franc et honorable*, sa maison de Saint-Cristophe, les mas de Canal, de Brossinhac, etc. (Arch. du château de Freyssinet.)

Noble Jean de Capdenac et Guillaume de Ferrières, habitans de Panat, étaient, en 1357, seigneurs de Saint-Christophe par égale part. (Tit. de Panat.)

Il y a, près de Panat, un village appelé Capdenac.

TRÉPADOU.

Le château de Trépadou, situé près de la rivière du Tarn, appartenait dans le principe à la famille de Lévezou, qui avait de vastes possessions dans cette contrée. En 1174, le comte de Rodez, Hugues II, l'acheta d'Arnauld de Lévezou moyennant 3,500 sous (1), pour le donner à Bertrande d'Amalon, femme issue d'une ancienne maison du voisinage, et qu'il épousa dans la suite. Avec le château, il acheta les rentes que le seigneur de Lévezou avait dans la paroisse d'Amalon.

Ce château passa plus tard à l'abbesse du monastère Saint-Sernin par échange.

On en voit les ruines sur les coteaux qui bordent la petite rivière d'Amalon, au-dessus de la vieille église du même nom et en face du Viala-du-Tarn.

SALLES-CURAN.

Le château de Salles-Curan, aujourd'hui divisé entre plusieurs

(1) Arch. du domaine, à Montauban.

familles, fut bâti, vers 1450, par Guillaume de La Tour, évêque de Rodez, le même qui fit construire à Rodez la forte tour de Corbières. Ce fut dès-lors une des maisons de campagne où les évêques allaient passer tous les ans quelques jours dans la belle saison.

Mais il y avait plus anciennement à Salles-Curan un château fort, appartenant aux comtes de Rodez, dont il ne reste plus de vestiges. L'acte suivant, rapporté par Bonal dans son *Histoire des comtes de Rodez*, révèle l'existence de ce château aussi bien que l'ancienneté du bourg de Salles-Curan. « L'an 1227, Jean de Rodez, fils du comte Hugues II, étant près d'entrer dans les ordres sacrés et ayant eu, pour son partage en légitime, la juridiction temporelle de la cité de Rodez, le *château de Salles-Curan* avec toutes ses appartenances, tout ainsi que ses prédécesseurs de toute ancienneté le tenaient et possédaient avant et après la conquête de Charlemagne, et finalement le château de Muret avec toutes les forteresses, entrées, issues, hommes, femmes, églises, etc., céda à titre de donation entre vifs lesdits biens à Hugues et Richard de Rodez, ses frères germains, par égale part. (P. 87.) » Cette conquête de Charlemagne se rapporte probablement au duché d'Aquitaine dont faisait partie le Rouergue.

Quoiqu'il en soit, il paraît, d'après le document ci-dessus, que le château de Salles-Curan existait avant le règne de Charlemagne, c'est-à-dire dès le VIIIe siècle, et qu'il était une des possessions des anciens ducs d'Aquitaine dont descendaient les comtes de Rodez de la première race.

Du reste, on voit à Salles-Curan plusieurs maisons qui annoncent l'ancienneté de ce lieu.

MURET.

Le château de Muret, l'une des anciennes possessions des évêques de Rodez, fit d'abord partie du domaine des comtes, et forma l'apanage, avec les châteaux de Moyrazès et de Salles-Curan, de Jean, fils aîné de Hugues II, qui, ayant été frustré du comté, entra dans les ordres sacrés, et légua ses biens, en 1227, à Hugues et Richard, ses frères, sous la condition expresse qu'ils ne tomberaient jamais en main-morte. Or, il est à remarquer que les trois châteaux dont nous venons de parler furent précisément ceux qu'on démembra quelque temps après du comté pour en doter les évêques.

La situation du château de Muret est des plus pittoresques. A cet endroit, la vallée creusée tout-à-coup sur les bords du plateau calcaire, présente à sa naissance une tranche verticale d'une grande hauteur, qui laisse à nu jusqu'à sa base les différentes assises de la

roche qui constitue le terrain. La plus basse est une oolithe ferrugineuse des plus riches.

A quelque distance et du fond s'élève un monticule en pain de sucre couronné par le château que l'on dirait à travers les arbres sortir du même niveau que la plaine. Il se composait de trois tours carrées dont la principale, fortement crénelée, est encore debout. Des murs d'enceinte et de terrassement en défendaient les approches. On remarque dans ce vieil édifice quelques beaux détails d'architecture. Le bourg de Muret se trouve bâti en amphithéâtre sur les pentes du monticule. Il renferme plusieurs maisons fort anciennes. L'église, située dans le fonds, est tout-à-fait moderne.

Le château de Muret n'était plus depuis longtemps habité ni habitable à l'époque de la révolution. Il avait été autrefois occupé par les compagnies anglaises qui l'évacuèrent seulement en 1381.

MOYRAZÈS.

Quelques pans de muraille, des voûtes délabrées et des traces de fossés sont les seuls restes de l'ancien château de Moyrazès qui avait appartenu aux premiers comtes de Rodez. Les évêques en étant devenus possesseurs, le firent rebâtir en 1341. Il paraît qu'il fut détruit avant 1500, car divers actes de cette époque parlent de maisons particulières qui avaient été établies sur son emplacement.

Les débris des murailles présentent un appareil de petites pierres noyées dans un ciment qui est devenu plus dur que la pierre ellemême.

Voir, pour Cassagnes-Comtaux, l'article de la famille de Cassagnes-Miramont; pour Prades, Faramond et Serres.

Quant au château d'Arsac, qui était situé sur un monticule de la rive gauche de l'Aveyron, vis-à-vis La Roquette, près Rodez, et à celui de Salars, il n'en reste presque plus de traces.

V

VICOMTÉ ET VICOMTES DE SAINT-ANTONIN.

ARMES : *De gueules, à la croix ancrée d'or.*

La ville de Saint-Antonin, l'une des plus anciennes du Rouergue (1), était, dès le XIe siècle, soumise à des vicomtes, seigneurs puissans, hommagers des comtes de Toulouse, et issus, à ce qu'on croit, des premiers vicomtes de Lautrec.

La domination de ces vicomtes finit au milieu du XIIIe siècle, et leur fief fut réuni à la couronne par le roi saint Louis.

La place de Saint-Antonin, extrêmement fortifiée par l'art et la nature, a soutenu plusieurs sièges célèbres. S'étant livrée aux Albigeois, dont ses vicomtes soutenaient la cause avec les comtes de Toulouse, leurs parens, elle fut réduite quatre fois par la force des armes. D'abord, en 1209, par l'évêque du Puy; en 1211 et 1212, par Simon de Montfort, chef de la croisade contre ces hérétiques; enfin, en 1226, par le roi Louis VIII en personne.

Durant les guerres nationales avec l'Angleterre, au XIVe siècle, les Anglais s'emparèrent de Saint-Antonin, vers l'an 1345. Le comte

(1) Saint-Antonin était connu, dès les premiers siècles du christianisme, sous le nom de Noble Val, *Nobilis Val.* Après le martyre de Saint-Antonin, qui eut lieu vers l'an 303, Festus, seigneur puissant de Noble Val, fonda l'église et lui donna ainsi qu'à la ville le nom du saint martyr. Cette église fut enrichie, aux VIIIe et IXe siècles, par les libéralités de Charles-Martel, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire.

Jean Ier d'Armagnac les en chassa ; mais, en 1352, ils reprirent de nouveau cette ville et pénétrèrent de là dans le Toulousain qu'ils ravagèrent. D'Armagnac accourut de nouveau, mit le siège devant la place et la força de se rendre au mois de juillet 1353.

Quelques années après, les habitans de Saint-Antonin ayant pris parti dans la révolte de la ville de Toulouse contre le duc de Berry, s'attirèrent une nouvelle guerre qui cessa en 1388 par leur soumission et moyennant une somme d'argent qu'ils furent contraints de payer.

Saint-Antonin fut un des principaux foyers du calvinisme au XVIe siècle et le théâtre de sanglantes réactions.

Louis XIII en fit le siège lui-même, accompagné du duc de Vendôme et du maréchal de Thémines, en 1621, et, après deux assauts meurtriers qui le rendirent maître de la place, il en fit raser toutes les fortifications.

Les vicomtes de Saint-Antonin avaient, dès l'année 1136, donné à leur ville des coutumes et des franchises qui ont été conservées dans les manuscrits de la bibliothèque Colbert.

L'ancien château des vicomtes n'existe plus. Le seul monument remarquable qui ait échappé aux ravages du temps et des hommes est l'Hôtel-de-Ville, qu'on dit appartenir à l'architecture byzantine.

La ville de Saint-Antonin, quoique de l'ancien Rouergue, ne fait point partie du département de l'Aveyron. Elle en fut démembrée après la Révolution, ainsi que son territoire, pour être jointe au département de Tarn-et-Garonne.

VICOMTES DE SAINT-ANTONIN.

I. Isarn, Ier du nom, tige des vicomtes de Saint-Antonin, que l'historien du Languedoc dit issu des vicomtes de Lautrec, pouvait être fils du vicomte de Lautrec Isarn II, et petit fils de Isarn Ier, mentionné au testament de Garsinde, comtesse de Toulouse, l'an 974.

Le 23 juillet 1083, Isarn, vicomte de Saint-Antonin, et Frotard, son frère, souscrivirent l'acte par lequel Guillaume IV, comte de Toulouse, rétablit les chanoines de Saint-Sernin dans leur église, d'où il les avait renvoyés, sur l'avis de l'abbé de Moissac, pour leur substituer des moines de Cluny. (*Hist. du Lang.*, t. II, p. 264.)

Cette date de 1083 est la première où il soit fait mention

de Saint-Antonin avec le titre de vicomté (1). Ce titre lui fut donné sans doute par Isarn, son premier seigneur connu, comme puîné des vicomtes de Lautrec.

Isarn eut plusieurs fils, entre autres :

1° ISARN II, dont l'article suit :

2° SICARD, vicomte de Saint-Antonin en partie, nommé avec Isarn, son frère aîné, dans une donation faite en 1134 par les chanoines de Saint-Antonin. Il paraît être décédé avant l'an 1140. (*Gall. Christ.* Nouv. édit., t. 1er. *Inst.*, p. 46.)

3° GUILLAUME-JOURDAIN, vicomte de Saint-Antonin en partie, qui donna les coutumes de cette ville, conjointement avec les vicomtes Isarn et Pierre, ses frères, vers l'an 1140, et partagea avec eux les domaines de la vicomté de Saint-Antonin, l'an 1155. Il fut sans doute père de Raymond-Jourdain, vicomte de Saint-Antonin, aussi habile poète que vaillant chevalier, qui vivait au commencement du XIIIe siècle. (*Ibid.*, p. 327, et Nostradamus, *Hist. des poëtes provençaux*, pp. 90, 91.)

4° PIERRE, vicomte de St-Antonin en partie en 1140. Il partagea avec ses frères, l'an 1155. (*Lang.*, t. 11. *Preuves*, p. 553.)

II. ISARN II, vicomte de Saint-Antonin, qui, vers l'an 1140, donna les coutumes de cette ville, conjointement avec les vicomtes Guillaume-Jourdain et Pierre, ses frères. (Trésor des chartes du roi ; chartes de Toulouse.)

L'an 1142, le vicomte Isarn embrassa, avec le comte de Foix, le parti d'Alfonse, comte de Toulouse, contre les comtes de Barcelonne et de Rodez, le vicomte de Carcas-

(1) Bosc est dans l'erreur quand il dit (t. III, 78) qu'en 961, Raymond, comte de Toulouse et de Rouergue, donna, par son testament, certaines terres à Isarn, *vicomte de Saint-Antonin*, son cousin. Il n'est nullement question d'une pareille donation dans ce testament.

Seulement, la comtesse Garssinde, femme de Raymond III, surnommé Pons, comte de Toulouse, mentionne dans son codicile de l'an 971, un Isarn, vicomte; mais c'est d'Isarn Ier, vicomte de Lautrec, que cette princesse veut parler.

sonne, les vicomtes de Béziers et de Nîmes, le vicomte de Lautrec, le seigneur de Montpellier, et Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui s'étaient ligués contre Alfonse. (*Lang.*, p. 433.) Il paraît qu'Isarn, vicomte de Saint-Antonin, obtint divers succès dans cette guerre, sur Roger, vicomte de Carcassonne, car, par l'article 2 du traité que ce dernier fit avec Alfonse (traité souscrit par Sicard, vicomte de Lautrec), le comte de Toulouse s'obligea à forcer le vicomte Isarn à lui rendre l'acte du serment qu'il avait exigé des seigneurs et des chevaliers de Penne, sinon de leur faire la guerre à tous, jusqu'à ce qu'ils se fussent accordés avec lui là-dessus. (*Ibid.*, p. 432.) L'an 1155, et au mois de juin, Isarn partagea la vicomté de Saint-Antonin avec les vicomtes Guillaume-Jourdain et Pierre, ses frères (1).

(Arch. de la ville de Saint-Antonin.)

Il eut pour fils :

1° Isarn III, dont l'article suit ;
2° Frotard, qui suivra ;
3° Sicard de Saint-Antonin, vivant en 1198 ;
4° Forton, vicomte de Saint-Antonin, qui, l'an 1186, souscrivit une charte de Richard, fils du roi d'Angleterre, en faveur de l'abbaye de Candeil. (*Lang.*, *preuv.*, col. 161 ; Baluze original, affaires ecclés., n° 3.)

III. Izarn III, vicomte de Saint-Antonin, qui fut présent, l'an 1180, à un second accord fait entre Raymond, comte de Toulouse, et Pierre, abbé d'Aurillac. (*Ibid*, t. 3, *preuv.*, col. 149, 150.)

Il fut aussi présent à l'acte par lequel le comte de Toulouse, l'évêque de Toulouse et le vicomte de Béziers, accordèrent, vers l'an 1190, aux religieux de l'abbaye de Candeil, le privilége d'être crus en justice dans toutes leurs affaires, sur leur simple serment, jusqu'à la concurrence

(1) Ce partage fut fait, d'après l'acte, du consentement et conseil de Raymond, évêque de Toulouse, leur frère.

de la somme de 200 sols, soit en demandant, soit en défendant, sans qu'on pût leur opposer ni témoins ni titres. (*Ibid.*, p. 83, et *preuv.*, col. 167.) Isarn III mourut sans lignée après l'an 1198.

III. Frotard, vicomte de Saint-Antonin, vendit en 1197, avec le vicomte Isarn, son frère, aux habitans de Saint-Antonin, le pré de la ville, pour mille sous de Cahors. (*Ibid.*, p. 83, et arch. de l'hôtel de ville de Saint-Antonin.) Frotard vendit encore, en 1198, à Ratier de Caussade, ce qu'il avait à Caussade et à Saint-Cyr. (Trésor des chartes de Toulouse, sac 7, n° 3.) Frotard mourut avant l'an 1212. Il avait épousé Bertrande, dont il eut :

1° Pons, vicomte de Saint-Antonin, qui, l'an 1212, fut fait prisonnier par les croisés, en défendant son château contre Simon de Montfort. Ce général fit conduire le vicomte Pons à Carcassonne, et le fit enfermer dans une étroite prison (où l'on présume qu'il mourut) avec Adhémar-Jourdain, chevalier d'une rare valeur et gouverneur de Saint-Antonin pour le vicomte Pons. (*Ibid.*, p. 227, *preuv*, col. 46.)

2° Isarn IV, vicomte de Saint-Antonin, mort sans postérité.

3° Bernard-Hugues, dernier vicomte de Saint-Antonin, qui céda au roi saint Louis, au mois d'octobre 1249, et le 24 mars 1250, tous les droits qu'il avait, par la succession de feu Frotard, son père, sur la ville de Saint-Antonin, sur le château de Bereux et sur la ville de Saint-Cyr (Saint-Céré). Il fit cette cession entre les mains de Géraud de Malamort, sénéchal pour le roi à Saint-Antonin ; et le prince, en récompense, lui donna 500 livres tournois de rente.

NOTICES SUR LES MAISONS DE LAUTREC, DE NARBONNE, DE TURENNE ET DE LA TOUR.

Les grandes maisons de Lautrec, de Narbonne, de Turenne et de La Tour n'appartiennent point au Rouergue ; mais elles y ont eu tant d'alliances, et leur nom se trouve tellement mêlé aux événemens historiques du pays, qu'on a cru devoir leur consacrer à chacune une courte notice.

VICOMTES DE LAUTREC.

PREMIÈRE RACE.

ARMES : *De gueules, au lion d'or.*

Lautrec, en Albigeois, sur les rivières d'Agout et de Dadou, à deux lieues et demie de Castres et à cinq de Lavaur, était l'une des plus anciennes vicomtés féodales du Toulousain et la première des six baronnies du diocèse de Castres qui entraient par tour aux Etats du Languedoc. Sa juridiction s'étendait sur plus de cent paroisses ou fiefs considérables.

Lautrec fit d'abord partie des domaines des comtes de Toulouse.

Aton, Ier du nom, vicomte dans le Toulousain au milieu du IXe siècle, est le premier auteur connu des vicomtes d'Albi ou d'Ambialet et de Lautrec. On n'a rien de certain sur son origine. Comme celle de la plupart des maisons sorties des grands feudataires de la couronne, elle se perd dans l'obscurité du temps ; mais l'historien du Languedoc et d'autres doctes antiquaires présument avec assez de fondement qu'il descendait des anciens comtes ou ducs bénéficiaires de Toulouse, issus du duc Théodoric, qui commandait en Saxe, en 721.

Aton III, petit-fils d'Aton Ier, *par la grâce de Dieu*, vicomte d'Albi ou d'Ambialet, échangea, en l'an 942, avec Raymond Pons, comte de Toulouse, différens biens qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Maurice, en Rouergue, et dans la viguerie de Camarès, contre la vicomté de Lautrec et le lieu de Saint-Sauveur de Brousse. Diaphronisse, sa femme, fit de grandes libéralités à l'église et au monastère de Belmont.

Bernard II, son fils aîné, lui succéda dans la vicomté d'Albi, et fut aussi vicomte de Nîmes par son mariage avec Gausianne qui en était vicomtesse. Leurs descendans, connus dans la suite sous le surnom de *Trencavel*, devinrent les plus puissans seigneurs du Languedoc, après les comtes de Toulouse, lorsque, vers la fin du XIe siècle, ils eurent succédé à tous les domaines de la branche aînée des comtes de Carcassonne et de Razès, de la première race.

Bernard II, vicomte d'Albi et de Nîmes, fut le sixième aïeul de Raymond Roger, dernier vicomte d'Albi, de Béziers, de Carcassonne et de Razès qui, l'an 1247, céda ces vicomtés au roi saint Louis.

Sicard Ier, deuxième fils d'Aton III, fut la tige des vicomtes de Lautrec, qui, après avoir formé les branches des *Lautrec-Venez et des vicomtes de Saint-Antonin*, se perpétuèrent jusques vers la fin

du XII[e] siècle, époque à laquelle Alix, vicomtesse de Lautrec, héritière de cette illustre maison, épousa, en 1196, Baudouin de Toulouse (1), fils de Raymond V, comte de Toulouse, et de Constance de France, fille de Louis-le-Gros.

Sicard et Bertrand, leur fils, succédèrent, avant l'an 1219, aux droits de leur mère dans la vicomté de Lautrec, et fondèrent les diverses branches de la seconde race de ces vicomtes, dont quelques-unes se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

(*Hist. gén. du Languedoc*, par D. Vaissettes. — *Dict. de Moreri.* — M. de Courcelles, t. I.)

VICOMTES DE TOULOUSE-LAUTREC.

DEUXIÈME RACE.

ARMES : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules, à la croix vidée, clèchée et pommetée d'or, qui est de Toulouse; aux 2 et 3 de gueules, au lion d'or, qui est de Lautrec.*

Tel est, sur l'origine des vicomtes de Lautrec de la seconde race, le sentiment unanime de tous les historiens du Languedoc, appuyé d'une foule de titres originaux et de pièces authentiques, produits juridiquement depuis près de quatre siècles, par les descendans de ces vicomtes:

« La maison de Toulouse-Lautrec joint à tant de témoignages irréfragables de la grandeur et de la pureté de son origine, l'avantage bien rare parmi les maisons issues de races princières, d'avoir constamment soutenu la splendeur de sa souche par de nombreuses illustrations militaires, par de grandes possessions, et par des alliances dignes du rang distingué qu'elle a toujours tenu parmi la plus haute noblesse du Languedoc, et les maisons les plus considérables du royaume. »

« Il est à remarquer que dans les actes juridiques et dans tous les titres émanés de cette maison depuis Antoine II qui testa en 1541, le nom de Toulouse a toujours précédé et jamais suivi celui de Lautrec,

(1) Baudouin fut mis à mort à Montauban, en 1212, par ordre du comte Raymond, son frère, pour avoir pris parti pour Simon de Montfort.

et que dans tous les jugemens qui ont constaté l'illustre origine de cette seconde race des vicomtes de Lautrec, ils ont été maintenus dans le droit de porter les armes de Toulouse au premier quartier, en vertu de leur descendance directe et masculine des anciens comtes souverains de Toulouse (1). »

Nous allons esquisser leur filiation généalogique, mais très sommairement et principalement pour montrer le point de départ des diverses branches.

Première lignée.

I. Beaudouin de Toulouse et Alix de Lautrec, mariés en 1196, eurent :

1° Bertrand, qui suit :
2° Sicard Ier, qui suivra.

II. Bertrand Ier, dit l'*Ancien*, fut père d'un fils et de trois filles :

1° Sicard II ;
2° Comtoresse, abbesse de Vieilmur, morte en 1286 ;
3° Sybille, abbesse de la même abbaye après sa sœur ;
4° Armoise de Lautrec, morte en 1250, recluse à Saix, près de Castres, où Isabelle de France, sœur du roi saint Louis, qui avait été liée avec elle par les nœuds de l'amitié la plus tendre, lui fit élever un tombeau, dans l'église des Cordeliers, en 1252.

III. Sicard II, dit *Sicardet, par la grâce de Dieu,* vicomte de Lautrec, chevalier, eut pour enfans :

1° Bertrand II ;
2° Philippe, marié en 1285, avec Marie de *Tournel* ;
3° Guillaume, seigneur de Brassac ;
4° Jean ;
5° Jeanne ;
6° Agnès ;

(1) Courcelles, *Hist. généal. et hérald. des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne*, etc., t. Ier.

7° SICARD, seigneur de Paulin, d'Aigrefeuille et de Janès ;
8° MARIE de Lautrec.

IV. BERTRAND II, vicomte de Lautrec, pour la moitié, céda, en 1305, au roi, sa portion de la vicomté de Lautrec, et reçut en échange le château et la ville de Caraman ou Carmain, qui furent érigés en titre de baronnie et vicomté l'année suivante; mais, en 1321, il vendit cette nouvelle vicomté à Bertrand d'Euse ou de Vèse, seigneur de Saint-Félix, frère du pape Jean XXII, et dissipa ainsi son immense héritage. On ne lui connaît pas de postérité.

Deuxième lignée.

II. SICARD I, vicomte de Lautrec, par indivis avec Bertrand, son frère, deuxième fils de Beaudouin de Toulouse et d'Alix, héritière de Lautrec, épousa Agnès de Mauvoisin, qui testa en 1242 et lui donna six fils et une fille :

1° PIERRE I, vicomte de Lautrec pour un huitième, seigneur de la Bruyère, marié à Vaquerie de Monteils-Adhémar, fille de Lambert, seigneur de Lombers, en Albigeois, mort sans postérité et dont l'héritage passa à Izarn, son frère ;
2° ISARN, dont l'article suit ;
3° BERTRAND III, dit le *Jeune*, chevalier, vicomte de Lautrec, pour un huitième, seigneur de Sénégas, etc., père de Béatrix, riche héritière, mariée en premières noces, vers l'an 1279, à Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, dont Philippe qui lui succéda dans une partie de la vicomté de Lautrec ; en deuxièmes noces, en 1306, avec Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, neveu du pape Clément V ;
4° GUI DE LAUTREC, dit l'*Albigeois* ;
5° SICARD II, vicomte de Lautrec en partie, fondateur, en 1238, du couvent des frères mineurs de Lavaur ;
6° AMALRIC I, premier auteur de la branche des vicomtes de Lautrec, barons d'Ambres (1), fondus par femmes, au com-

(1) Château situé au diocèse d'Albi.

mencement du XV[e] siècle dans la maison de Voisins, et celle-ci, en 1588, dans la maison de Gélas Leberon, qui possédait encore la baronnie d'Ambres à la fin du XVIII[e] siècle.

7° BÉATRIX, dame de la Graulhet, épouse de Sicard d'Alamand, chevalier, principal ministre de Raymond VII, comte de Toulouse.

III. ISARN, vicomte de Lautrec, pour un huitième, par le partage qu'il fit de cette vicomté avec ses frères, en 1255, eut aussi en partage les châteaux de Montredon et de Montfa. Jeanne de Saissac, sa femme, le rendit père de :

1° FROTARD, qui suit :
2° PIERRE II, dont la postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours et sur lequel on reviendra ;
3° Béatrix, dont on ignore la destinée.

IV. FROTARD I[er] du nom, vicomte de Lautrec, pour un douzième, et seigneur de Montfa, fut père de Guillaume.

V. Guillaume, vicomte de Lautrec, pour un douzième, seigneur de Montfa, fut aussi seigneur, en partie, de Parisot en Rouergue, pour lequel il rendit hommage au mois de juin 1319, à Jean, comte de Rodez et d'Armagnac.

Guillaume ne vivait plus en 1354, ayant eu d'Alix de Pons une fille unique, Hélène, vicomtesse de Lautrec, pour un douzième, qui épousa Hugues II, sire d'Arpajon, et lui porta la partie qu'elle possédait dans la vicomté de Lautrec ainsi que le château de Montfa.

Troisième lignée.

Vicomtes de Toulouse-Lautrec, dits de Montfa (1), seigneurs de Montfa, de Férals, de Verdun et de Londres, barons de la Bruyère, etc.

IV. PIERRE II, vicomte de Lautrec, pour un douzième,

(1) En 1430, la seigneurie de Montfa rentra par un échange dans cette branche et n'en est plus sortie.

chevalier, seigneur de Montredon, second fils d'Isarn et de Jeanne de Saissac, céda, en 1305, à Frédol de Lautrec, seigneur de Venez et de Janès, les droits qu'il avait sur la vicomté de Lautrec, et continua la descendance de la maison de Toulouse-Lautrec.

V. Amalric II, vicomte de Lautrec, son fils, seigneur de Montredon et de la Martinié, damoiseau, fut père de Pierre :

VI. Pierre III, vicomte de Lautrec, chevalier, ne vivait plus en 1390. Il avait épousé Hélène de Lautrec, que l'on présume être issue de la branche de Venez. Ses enfans furent :

1° Pierre IV;
2° Jean de Lautrec, qui fonda la branche des *seigneurs de Saint-Germier;*
3° Jeanne, mariée avec Guiraud de *Bellafare*, chevalier, seigneur et baron d'Auriac, de Chabaniol et de Fugat.

VII. Pierre IV, vicomte de Lautrec, chevalier, chambellan du roi, fut nommé, le 10 janvier 1389, à la charge de châtelain de Penne, en Albigeois. Il transigea avec Jean de Lautrec, son frère, le 3 juillet 1392, au sujet de la succession paternelle. Il eut pour sa part la seigneurie de Montredon, et son frère les fiefs de Saint-Germier et du Caylar.

En 1408, Pierre acquit de Philippe de Lautrec-Venez les droits qu'il avait en la vicomté de Lautrec. Il avait épousé Martianne de Montaut, dont il eut Pierre, qui suit :

VIII. Pierre V, vicomte de Lautrec, pour un sixième, fut seigneur de Montfa, de la Bruyère et de la Montagne de Montaut, terres que lui céda, en 1430, Hugues d'Arpajon, son cousin, en échange de la seigneurie de Montredon. Il avait épousé, en 1410, Marguerite de Pestels, fille de Gui de Pestels, deuxième du nom, et d'Hélix de Fontanges, dont il eut plusieurs enfans. Sa postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours et existe encore au château de Montfa.

Il y a eu de nombreuses alliances de cette branche de la maison de Lautrec avec des familles du Rouergue.

Anne de Lautrec-Montfa, fille d'Antoine Ier, vicomte de Lautrec, et d'Antoinette d'Apchier, femme, vers 1460, de Jean de Saunhac, seigneur de Belcastel.

Renée de Toulouse-Lautrec, fille d'Abel, seigneur d'Algans, et d'Eléonore de Villeneuve-Flammarens, petite-fille de Pierre VI et d'Anne de Nadal, mariée, en 1650, à Pierre de Nogaret, vicomte de Trélans.

Claude, sœur de la précédente, femme, en 1627, de François de Malvin de Montazet, seigneur de La Roque.

Alexandre de Toulouse-Lautrec, Ier du nom, vicomte de Lautrec en partie, baron de Montfa, etc., marié, en 1650, à Catherine de Cambefort, fille de feu Julien de Cambefort, seigneur de Selves, et de Rose de Courtet. Ce fut cet Alexandre qui, en 1670, vendit à François de Gelas-de-Voisins, marquis d'Hombres, la sixième partie qu'il avait en la justice de Lautrec.

Jean, son fils aîné, vicomte de Lautrec, épousa, en 1678, Françoise de Saint-Maurice, dame de Plégades, fille unique de Pierre, seigneur de Coudols, et de Marie de Brandouin, dont une fille, Marie de Toulouse-Lautrec, mariée, en 1720, à Joseph Brunet, comte de Panat.

Jean-Joseph-Alphonse de Toulouse-Lautrec, troisième fils de Charles-Joseph-Constantin, titré vicomte de Lautrec et de Montfa, et de Jeanne-Marie-Françoise d'Aroux de La Serre, s'est allié, en 1810, avec Jeanne-Adèle de La Roque-Bouillac, dont sont issus :

1° Joseph-Casimir-Raymond de Toulouse-Lautrec-Montfa, né en 1813, descendant au dix-neuvième degré de Beaudouin de Toulouse et d'Alix de Lautrec, premiers auteurs de sa maison, marié en 183.. à Gabrielle d'Imbert du Bosc;

2° Stéphanie de Toulouse-Lautrec, née en 1811.

Marie-Pétronille-Honorée de Toulouse-Lautrec, sœur de Jean-Joseph-Alphonse, née le 22 juillet 1777, avait épousé François-Hilaire d'Armagnac-de-Castanet, capitaine de cavalerie et chevalier de saint-Louis.

Quatrième lignée.

Seigneurs de Saint-Germier.

VII. Jean de Toulouse-Lautrec, chevalier, seigneur de Saint-Germier et du Caylar, second fils de Pierre III, vi-

comte de Lautrec, et d'Hélène de Lautrec, vivant en 1390, forma cette branche qui existait encore à l'époque de la Révolution, et dont les derniers rejetons sont établis en Russie.

Elle avait pris aussi des alliances avec plusieurs maisons du Rouergue.

Siméon de Lautrec, qualifié magnifique et puissant homme, seigneur de Saint-Germier, petit-fils de Jean, fils de Guillaume et de Bertrande de Mirabel, marié, en l'an 1468, à Marguerite-Catherine de Morlhon, fille de Jean II, chevalier, seigneur de Sanvenza.

Séguine de Toulouse-Lautrec, descendante de Jean au cinquième degré, femme, en 1542, de Brenguier de Flavin, seigneur de la Capelle-Viaur.

Louise de Toulouse-Lautrec, fille de Marquès, seigneur de Saint-Germier, baron de Cestayrols, sénéchal de Castres, et l'un des plus zélés partisans du duc de Rohan, et d'Isabeau de Ladger, mariée, le 3 septembre 1650, à Jean Isarn de Villefort, avocat en la chambre de l'édit.

Brunette de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier, fille d'Antoine (1), seigneur de Plecy en Genevois, ancien couseiller au parlement de Toulouse, et d'Antoinette de Vabre, mariée le 19 avril 1583, à David de Mostuéjouls, seigneur de Mostuéjouls, de Liaucous, etc.

(1) Cet Antoine, frère de Séguine, ci-dessus dénommée, avait été proscrit en France à cause de ses croyances, et s'était réfugié à Genève.

VICOMTES DE NARBONNE.

PREMIÈRE RACE.

ARMES : *De gueules plein.*

Les vicomtes de Narbonne de la première race descendaient d'une des plus illustres et des plus puissantes maisons de la Septimanie, connue dès le règne de Charlemagne et même de Pépin-le-Bref, et qui perpétua sa lignée, avec une grande splendeur, pendant environ 400 ans, après avoir contracté des alliances avec les maisons des comtes de Roussillon, de Barcelonne, d'Albi, de Bésalu, de Carcassonne, de Rouergue, des ducs de Pouille et de Calabre, et les autres premières races du midi.

Richard II, vicomte de Millau, mort en 1051, avait épousé Rixinde, fille de Bérenger, vicomte de Narbonne, et de Garsinde de Bésalu, et sœur de ce Pierre, élu évêque de Rodez, vers 1051, et à qui son ambition fit braver les anathèmes de Rome pour se maintenir pendant quelque temps sur le siége archiépiscopal de Narbonne dont il s'était emparé, en 1080, par d'indignes moyens.

Dans le même siècle, la vicomtesse Foi de Rouergue épousa le vicomte Bernard-Bérenger de Narbonne qui mourut vers l'an 1077.

Cette première race des vicomtes de Narbonne finit à Hermessinde, vicomtesse de Narbonne, fille d'Aimeri II, mariée, en 1140, à Maurique de Lara, comte de Molina, de l'une des plus illustres et des plus anciennes maisons d'Espagne, tué en 1164, et dont le fils aîné, Pierre Maurique, épousa Sanche de Navarre, veuve de Gaston, vicomte de Béarn, et continua en France la maison des vicomtes de Narbonne qui se divisa bientôt en plusieurs branches.

DEUXIÈME RACE DES VICOMTES DE NARBONNE.

Branche aînée.

La branche aînée de ces seconds vicomtes s'est éteinte en 1424, après dix générations, depuis Pierre Maurique qui en avait été l'auteur.

Guillaume, deuxième du nom, dernier vicomte titulaire de Narbonne, tué à la bataille de Verneuil, en 1424, avait épousé Marguerite d'Armagnac, fille du comte Jean III et de Marguerite de Comminges, et n'en ayant point d'enfans, il fit héritier Pierre de Tinières, son frère utérin, qui, se trouvant aussi sans enfans, vendit

la vicomté de Narbonne, en 1442, à Gaston de Foix-Bigorre, qui la céda en échange au roi Louis XII, en 1507.

Les branches issues de cette tige sont celles :

1° Des barons de Talayran, sur laquelle nous allons revenir;

2° Des seigneurs de Montagu, formée par Guillaume, seigneur de Montagu, troisième fils d'Amaury II, vicomte de Narbonne, capitaine général de la république de Florence, et de Jeanne de Lisle-Jourdain, descendant au sixième degré de Pierre Maurique, qui épousa Gaillarde de Lévis-Mirepoix et en eut Jean, seigneur de Montagu, marié à Catherine de Roquefeuil, fille d'Arnaud et de Jacquette de Combret, laquelle étant veuve s'allia, en 1398, à Pierre de Morlhon, deuxième du nom, seigneur de Sanvensa, et laissa de son premier mariage avec le seigneur de Montagu Jean et Amalric de Narbonne, morts sans enfans.

Jeanne, sœur de Guillaume et fille d'Amaury II, s'était alliée, après l'an 1300, à Déodat de Sévérac, quatrième du nom.

Barons de Talayran, puis de Faugères et de Lunas, éteints en 1706.

IV. Amaury de Narbonne, fils puîné du vicomte Amaury II et de Philippe d'Anduze, et arrière petit-fils de Pierre de Maurique, fut seigneur de Talayran et chef de la branche de ce nom. Il épousa Algayette de Rodez, fille du comte Hugues IV et d'Isabeau de Roquefeuil, qui reçut en dot 2200 marcs d'argent. Son fils, Amaury II de Narbonne, baron de Talayran, fut dans la suite gouverneur du comté de Rodez pendant la minorité du comte Jean I[er] d'Armagnac, et on lui donna, dit Bosc, pour supplément de légitime de sa mère, le lieu et mandement d'Agen; la quatrième partie du lieu de Prades et du Pont-de-Salars, une partie du lieu de Canet, les villages de Belvezet et de Puech-Testès, avec justice jusqu'à 60 sous.

V. Amaury II épousa Nade de Clermont-Lodève et en eut Aymeri de Narbonne, baron de Talayran, époux de Sybille d'Arpajon, morte en 1361, fille de Hugues II et d'Hélène de Lautrec.

VIII. De la même branche descendait au cinquième degré (huitième de la filiation depuis Pierre Maurique) Amaury

DE NARBONNE, troisième du nom, baron de Talayran, qui épousa Ayglène, fille de Rigaud de Vernhe, seigneur de Castelmary, et en eut entre autres enfans :

1° AMAURY DE NARBONNE, quatrième du nom, qui suit ;
2° AYMERI, dit le *Jeune*, seigneur d'Agen et de Prades, vivant en 1424.

IX. AMAURY DE NARBONNE, quatrième du nom, baron de Maguelas, épousa Marguerite de Cabrières, qui le rendit père de Jean I[er] et de Nicolas, tige des seigneurs de Maguelas, de Faugères et de Nébias, du nom de Narbonne (1).

X. JEAN DE NARBONNE, premier du nom, baron de Talayran, épousa Sybille, fille de Hugues, vicomte de Carmain et de Négrepelisse, et de Béatrix de Périlles, et en eut :

1° JEAN II ;
2° GUILLAUME, seigneur de Fiton, chef de la branche de Campendu, éteinte en 1580 ;
3° GUÉRIN, tige des seigneurs de Salelles, éteints en 1590 (2) ;
4° ANTOINE-PIERRE, évêque de Vabres ;
5° LOUIS, évêque après son frère et abbé de Grand-Selve, mort en 1499 ;
6° MARGUERITE, femme, en 1458, de Guillaume de Cardaillac, quatrième du nom, seigneur de Varayre, Privezac, Valady, etc., dont une fille unique, Marguerite, mariée, en 1475, à Gui de Lévis, comte de Caylus.

XI. JEAN DE NARBONNE, deuxième du nom, baron de Talayran, gouverneur du Roussillon, lieutenant du roi en Languedoc puis à Milan, épousa Alix ou Irène de Lévis,

(1) C'est à ce rameau qu'il faut rapporter Antoine de Narbonne, vivant en 1541, dans le Vabrais, avec Catherine de Faugères, sa femme, qui lui avait apporté les coseigneuries de Rebourguil et de Montagnol. (V. l'art. Caylus.)

Ce sont probablement des Narbonne du même rameau qui avaient des alliances avec les maisons de Martrin, de Montcalm et de Maillac.

(2) Il est question de Jean de Narbonne, seigneur de Salelles, vers le milieu du XVI[e] siècle, à l'article Solages.

fille de Gaston, seigneur de Léran, et sœur de ce Jean de Lévis qui avait hérité de Louis de Panat, son oncle, vicomte de Panat, et en eut :

1° Aymeri, qui suit;
2° Antoine, évêque de Macon en 1542;
3° Marguerite, femme, en 1513, de Raymond de Castelpers.

XII. Aymeri de Narbonne, troisième du nom, baron de Talayran, époux d'Anne de Lomagne, fille unique et héritière de Jacques, marquis de Fimarcon, vicomte de Canserans, et d'Anne de la Tour-Turenne, dont :

XIII. 1° Bernard, qui continua la descendance des marquis de Fimarcon, barons de Talayran, éteints en 1680, et dont les biens sont passés dans la maison de Cassagnet-Tilladet;

2° Michel de Narbonne, vicomte de Saint-Girons, chef de la branche de ce nom, éteinte vers le milieu du xvii° siècle.

XIV. Agésilas de Narbonne, baron de Birac et d'Aubiac, septième fils de Bernard, forma la branche des seigneurs d'Aubiac, la seule existante aujourd'hui en France de l'illustre maison de Narbonne-Lara. Elle est représentée par les enfans et petits-enfans de Jean-François, duc de Narbonne-Lara, créé grand d'Espagne en 1789 et décédé en 1806.

(*Hist. des grands Officiers de la couronne*; *Histoire du Languedoc*; Moreri; Courcelles; *Généalogies Mss.* du père Prosper.)

Le nom de Narbonne figure dans plusieurs autres anciens titres du pays, mais on ne sait à quelle maison les rattacher.

N.... de Narbonne, vivante en 1396, était femme de Raymond de Saint-Véran, damoiseau.

Antoine de Mailhac, seigneur de Beauvoisin, vivant en 1505, avait épousé Marie de Narbonne.

Marie de Narbonne fut mariée, en 1524, à Pierre de Saint-Maurice.

Jean de Roquefeuil-Versols s'était allié à une autre Marie de Narbonne, en 1571.

Quelques unes de ces femmes étaient probablement issues d'une

autre maison de Narbonne, originaire du Languedoc, et différente, quoique noble et ancienne, de celle de Narbonne-Lara.

Ses armes étaient de gueules, au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

TURENNE ET LA TOUR D'AUVERGNE.

VICOMTES DE TURENNE.

ARMES : *Coticé d'or et de gueules.*

Turenne, ville et château du Limousin, avait donné son nom à un pays situé dans les provinces du Limousin, du Quercy, du Périgord et sur les confins de celle d'Auvergne.

Les vicomtes de Turenne remontent à l'an 824. Leur lignée, si illustre dans les croisades, après avoir produit plusieurs branches, s'éteignit au commencement du XIVe siècle dans Marguerite, vicomtesse de Turenne, femme de Bernard VI, comte de Comminges. Il ne resta point d'enfans de leur mariage ; et ce comte, qui fut héritier de la vicomtesse Marguerite, prit une seconde alliance avec Marthe de l'Isle-Jourdain, dont il eut Aliénore de Comminges, vicomtesse de Turenne, qui fut mariée, en 1343, à Guillaume Roger, comte de Beaufort et d'Alais, maison qui a fini à Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne, qui épousa Agnet de La Tour, seigneur d'Oliergue, chambellan de Louis XI, dans la maison duquel la vicomté de Turenne resta pendant trois cents ans.

De cette première race, Raymond III, vicomte de Turenne, épousa Hélis de Sévérac, fille et cohéritière, en 1211, de Gui IIIe du nom, seigneur de Sévérac (*Art de vérif. les dates.*), dont vint Boson, père de Dauphine de Turenne, qui vivait, en 1256, avec Raymond II, baron de Roquefeuil et vicomte de Creyssel, son mari.

Moreri fait descendre, sans aucune preuve, la maison de Turenne-d'Aynac, de Guillaume de Turenne, qui ne vivait plus en 1105. Il est au contraire constaté que cette maison, illustrée par des services brillans et de belles alliances, a pour origine la maison de Rogier de Beaufort, et pour premier auteur Hector de Turenne, seigneur d'Aynac, de Saint-Hilaire, etc., par donation de son père, du 5 juillet

1399, fils naturel de Raymond-Louis, vicomte de Beaufort et d'Alais, vicomte de Turenne (1).

Cette maison a possédé de riches domaines en Quercy, en Limousin, en Auvergne, en Rouergue et en Bourbonnais. Elle existe de nos jours et a eu plusieurs alliances avec des familles du Rouergue.

Catherine de Turenne-d'Aynac, fille d'Anet, baron d'Aynac, lieutenant-général de l'artillerie de France, et de Jacquette Gourdon de Genouillac, fut mariée, en 1523, avec Guillot de La Valette, seigneur de Toulonjac.

Balthazarde de Turenne-d'Aynac épousa, en 1560, André du Rieu, de Najac.

En dernier lieu, Jean-Louis-Anne de Turenne, seigneur, marquis d'Aynac, de Montmurat, de Montredon, de Livinhac, de Flanhac, baron de Felzins, de Saint-Félix, etc., eut d'Anne-Claude de Robert de Liguerac, entre autres enfans :

1° Catherine-Agathe de Turenne, mariée, en 1758, à Joseph de Lapanouse, seigneur du Colombier ;

2° Marie-Paule, dame de La Grèze et de Gailhac, femme, en 1765, de François d'Arzac, seigneur de Sébrazac ;

3° Marie-Anne, dame du Bousquet, alliée à M. du Verdier-de-Cahuzac.

Cette maison porte les armes pleines des anciens vicomtes de Turenne.

Des seigneurs d'Aynac étaient sorties les branches des comtes d'Aubepeyre et des barons de Sourzac et de Durfort, éteintes, cette dernière, en 1680.

Les seigneurs d'Aubepeyre avaient pour auteur Jean de Turenne, comte d'Aubepeyre, troisième fils de Flottard de Turenne, marquis d'Aynac, et de Claude de Gourdon, colonel du régiment des milices d'Armagnac, mort en 1711, laissant de Catherine de Felzins, sœur de la marquise d'Aynac, entre autres enfans :

1° Jean Galiot, comte d'Aubepeyre, marié, en 1703, avec Anne de Calzède, fille unique et héritière de Françoise de Calzède et d'Antoinette de Buisson-Beauteville, dont il y eut postérité ;

2° Jeanne de Turenne, femme de Barthélemi d'Estresses.

(1) *Hist. des gr. Off. de la couronne*, t. VI, p. 319, et registres manuscrits des preuves faites au cabinet des ordres du roi, et conservés dans les archives de M. de Courcelles.

C'est dans la maison de Turenne-d'Aubepeyre que fondit, vers le milieu du siècle dernier, celle de Peyrusse de La Caze.

DE LA TOUR D'AUVERGNE.

ARMES : *Semé de France, à la tour d'arg'nt.*

La maison de La Tour, l'une des plus illustres du royaume, et qui tire son nom d'une ancienne baronnie d'Auvergne, se partagea, en 1296, en deux branches, dont la seconde fut distinguée de l'autre par le nom d'*Oliergues*.

La branche aînée posséda près de cent ans le comté d'Auvergne par Bertrand VI, sire de La Tour, devenu, en 1437, comte d'Auvergne et de Boulogne, du chef de sa mère, Marie d'Auvergne, et finit, en 1501, à Jean, petit-fils de Bertrand, qui ne laissa d'Anne de Bourbon que deux filles, Anne de La Tour, mariée, en 1505, à Jean de Stuart, duc d'Albanie, et Madelaine, femme de Laurent de Médicis, duc d'Urbain, père et mère de Catherine de Médicis.

Bertrand de La Tour, de cette première race, avait épousé, en 1292, Béatrix de Rodez, fille du comte Henri II et de Mascaronne de Comminges.

Vers la fin du XVI[e] siècle, les seigneurs de La Tour d'*Oliergues* devinrent ducs de Bouillon, avec rang de princes souverains en France, après la maison de Lorraine, par le mariage de Charlotte, duchesse de Bouillon et de Sédan, avec Henri de La Tour, vicomte de Turenne, maréchal de France (1592), descendant d'Agnet, qu'elle institua héritier de tous ses biens. Henri de La Tour, duc de Bouillon, épousa en secondes noces Elisabeth de Nassau, fille aînée de Guillaume I[er], prince d'Orange. Il en eut :

1° Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, qui céda au roi, en 1651, la principauté de Sédan, et reçut en échange les comtés d'Auvergne (1) et d'Evreux, et les duchés de Château-Thierry et d'Albret, et mourut en 1652, laissant postérité qui s'est éteinte avant la Révolution.

2° Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, dont l'immense renommée guerrière a fait éclater sur le nom de Turenne une

(1) Le comté d'Auvergne était parvenu à la couronne depuis l'extinction de la branche aînée de la maison de La Tour.

gloire impérissable, né le 11 septembre 1611, maréchal de France le 16 mai 1643; mort sans enfans le 25 juillet 1675.

Guillaume de La Tour, nommé évêque de Rodez en 1429, et dont les armes se voient sur les murs de la cathédrale, appartenait à la branche d'Oliergues.

De cette même lignée était sorti, en 1471, un cadet, auteur d'une branche longtemps connue sous le nom de *Murat*, puis sous celui de La Tour d'Auvergne-d'Apchier, dont le descendant, comte de La Tour d'Auvergne-d'Apchier, est devenu vicomte de Turenne et duc de Château-Thierry, par héritage et testament du dernier duc de Bouillon.

Le brave La Tour d'Auvergne-Corret, surnommé *le premier grenadier de France*, tué à la bataille de Neubourg, le 27 juin 1800, était issu d'une branche bâtarde de la même maison.

Il existait autrefois en Rouergue d'autres familles du nom de La Tour dont il sera parlé séparément.

Armes de la maison de La Tour, comtes d'Auvergne, princes de Bouillon et de Turenne, etc.

Ecartelé, au premier et dernier quartier semé de France, à la tour d'argent qui est de La Tour; au 2 d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Boulogne; au 3e coticé d'or et de gueules, qui est de Turenne; sur le tout parti d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne; et de gueules, à la fasce d'argent, qui est de Bouillon.

D'ARPAJON

Seigneurs barons d'Arpajon, de Calmont-du-Plancatge, de Brousse, de Durenque, de La Capelle-Farcel, de Castelnau-de-Lévezou, de Saint-Beauzély, de Montredon, vicomtes de Lautrec et d'Hauterive, barons de Sévérac et de toutes les terres de cette dernière maison.

ARMES : *De gueules, à la harpe d'or, cordée de même* (1).

Les seigneurs d'Arpajon sont issus de la première race comtale de Rodez, descendant elle-même des anciens vicomtes de Rouergue établis par Charlemagne. Illustres par leur origine, ils ont jusqu'à la fin soutenu la gloire de leur nom par de grands services, de belles alliances et l'éclat de la fortune.

Ils occupaient le premier rang aux États de la province et prenaient place immédiatement après les comtes de Rodez. Le vaste patrimoine de la maison de Sévérac, qui passa dans leurs mains au XVe siècle,

(1) Jean Ier d'Arpajon, vivant en 1331, écartelait ses armes aux 1 et 4 d'Arpajon, aux 2 et 3 de gueules à la croix vidée, clèchée et pommetée d'or, qui est de Toulouse-Lautrec.

Le sceau de Jean III d'Arpajon, mort en 1516, était écartelé au 1er de Toulouse, aux 2 et 3 de Sévérac, aux 4 d'Arpajon avec la légende : *quidquid agas, prudenter agas.*

1522. Écartelé au 1 de Toulouse, au 2 de Sévérac (d'argent à 4 pals de gueules) ; au 3 d'Arpajon ; au 4 d'azur à 3 fleurs de lis d'or posées 2 et 1, au bâton de gueules, l'écu brisé d'une barre de gueules brochant sur le tout qui est de Bourbon-Roussillon.

Par privilége de Paul de Lascharis, grand maître de Malte et du chapitre de l'Ordre, en date du 30 juillet 1645, Louis, duc d'Arpajon, et ses successeurs ajoutèrent dans la suite sur le tout les armes de la religion qui sont de gueules à la croix d'argent.

Couronne de marquis ; cimier, deux cornes ; supports, deux lions.

On donnait aux armes de cette maison l'explication suivante :

« *Citharæ conjungit Iberia vectes,*
» *Lilia dant Galli, datque Tolosa crucem.* »

augmenta encore leur puissance et les fit marcher de pair avec les premiers seigneurs du royaume.

La maison d'Arpajon portait anciennement, dit-on, pour armes une griffe d'oiseau de proie ayant l'ongle fort crochu, en latin *arpago*, mise en bande. La harpe qu'elle porte à présent est le même armorial que celui du royaume d'Irlande. La griffe était gravée sur une ancienne porte du château de Calmont.

I. BERNARD D'ARPAJON, Ier du nom, tige de la famille, était fils de Hugues Ier, comte de Rodez et d'Ermengarde de Creyssel. Deux chartes de l'abbaye de Bonnecombe ne laissent aucun doute à cet égard. Dans la première, de l'an 1194, portant donation audit couvent et à l'abbé Bertrand, de l'alleu, fief et viguerie du mas del Poig, dans la paroisse de Magrin, ainsi que des mas de Malaval et del Fayet, Bernard offre pour caution de la sincérité de ses intentions Hugues, son frère, évêque de Rodez, qui garantit, en effet, la donation en présence de Pierre de Guillaume, de Raymond de Jourdain, d'Adhémar de Brossinhac, de Bernard de Rigal et de Déodat de Cabanes. (*Cart.* III, fol. 116.)

Or, l'évêque Hugues était fils de Hugues Ier, comte de Rodez.

Bernard d'Arpajon épousa, en 1204, Rique de Cabrières, *Rica de Cabreira*, fille de noble Umbert de Cabrières, à laquelle son père donna les seigneuries de Fraxinal et de Canet, le château de Camboulas, les honneurs de Combrouse, le château majeur de Brousse et 4,000 sols d'argent [1]. (Ancien mém. Mss. sur la maison d'Arpajon.]

Bernard avait reçu de son père les terres d'Arpajon et de Calmont-du-Plancatge.

(1) Le père Anselme, dans son *Histoire des Grands Officiers de la couronne*, dit aussi qu'il épousa une femme appelée *Rique*, dame de Durenque et de La Capelle-Farcel.

Elle est nommée *Richa* dans une transaction de l'an 1218, passée devant le comte Henri, entre Bernard d'Arpajon et Amblard, abbé de Bonnecombe. (*Cart.* 1, fol. 83.)

En 1170, il approuva et confirma la donation que fit Ermengarde, sa mère, au monastère de Nonenque, en y prenant le voile, de tout ce qu'elle possédait à Lioujas et d'une partie du pré dit *Abadil* à Montolieu.

Il fut présent, le 1er octobre 1180, à l'accord qui eut lieu près de Capdenac, entre Raymond V, comte de Toulouse, et Pierre, abbé d'Aurillac, par lequel le premier s'engagea à protéger et défendre l'abbé et tout ce qui dépendait de son monastère envers et contre tous, ainsi qu'il l'avait déjà fait lorsque la guerre existait entre ceux d'Arpajon et d'Aurillac, *sicut jamdudùm cum guerra esset d'Arpajos et d'Aureliacos.* (*Hist. gén. du Lang.*, t. IV, p. 8.)

On peut induire de ce passage que ce n'était pas d'Arpajon près d'Aurillac dont Bernard était seigneur, car il n'eût pas voulu s'associer à un semblable traité.

Il fut présent, en 1195, au couronnement d'Hugues III, comte de Rodez; en 1208, à l'engagement de plusieurs châteaux fait par le comte Guillaume au comte de Toulouse et de Rouergue, Raymond VI, comme enfin à l'engagement du château de Palmas, fait par l'évêque de Rodez au même Raymond dans la même année. Bernard d'Arpajon testa en 1230, et voulut être enterré à Bonnecombe où l'évêque Hugues, son frère, avait aussi été inhumé en 1208. Il fut père de Bernard II, qui suit, de Béranger et d'Ermengarde.

Rique, sa veuve, testa le 6 des calendes de novembre 1251, à Brousse, dans l'église de Sainte-Marie; donna à son fils Bérenger la jouissance, sa vie durant, des biens sis à Durenque, à la Capelle-Farcel, à Peyrebrune et à Camboulas, et fit héritier son fils Bernard.

(Test. aux arch. de Sévérac.)

II. BERNARD D'ARPAJON, IIe du nom, seigneur de Calmont, rendit hommage, en 1265, pour cette terre, au comte de Rodez, en se réservant toutefois la justice jusqu'à soixante sous. Bernard était obligé, en outre, de présenter annuellement au comte deux éperviers à la fête de la Saint-Jean. Il faut remarquer que le château de Calmont avait changé de mouvance, car quinze ans auparavant le même Bernard avait rendu directement hommage au comte de Rouergue Alfonse.

(Gaujal, *Annales du Rouergue.*)

On présume qu'il fut père de Hugues Ier, qui suit, et de Brenguier, chanoine, qui, le 11 des calendes de septembre 1299, fonda une chapelle dans l'église cathédrale de Rodez qu'il dota de maisons et jardins à la rue Neuve, et dans laquelle il fut inhumé. On y voit encore son épitaphe [1]. (Pouillé du diocèse.]

III. HUGUES D'ARPAJON, Ier du nom, chevalier, seigneur de Calmont, joignit, au mois de mai 1272, aux environs de Toulouse, avec deux chevaliers et onze damoiseaux, l'armée que Philippe-le-Hardi amenait contre le comte de Foix. Le ban et l'arrière-ban du Rouergue, conduit par le comte de Rodez, se composait de quatre-vingt-dix gendarmes, dont sept étaient bannerets et vingt-six chevaliers, outre quatre-vingt-dix-sept écuyers et six arbalétiers. (*Hist. gén. du Lang.*, t. III, p. 56).

Le mercredi après la fête de saint Jean-Porte-Latine (6 mai 1297), étant au château de Cardaillac, il fonda près de Millau un couvent de six religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, connu sous le nom de Notre-Dame-de-l'Arpajonie; il le fit construire sur un terrain qu'il avait acheté et où était autrefois un couvent de frères mineurs.

(Acte de fondation).

Hugues d'Arpajon acheta, en 1270, de Béranger de Lévezou, son beau-frère, la terre et château de Castelnau-de-Lévezou.

Il avait épousé Marabilie de Cénaret, qui fit son testament le 8 juillet 1298 [2]. (Arch. de Sévérac]

Il testa lui-même peu de temps après, institua pour héritier Bernard, son fils aîné, avec substitution en faveur de Bérenger d'Arpa-

(1) Ermengarde d'Arpajon, élue abbesse de Nonenque, en 1284, Pierre d'Arpajon, cordelier à Villefranche, en 1320, et Hugues d'Arpajon, chanoine de la cathédrale de Rodez et curé de Prix, en 1320, étaient aussi sans doute enfans du même Bernard. (Mém. déjà cité.)

(2) D'après M. de Courcelles, t. VII, *Pairs*, p. 119, il aurait épousé, vers 1280, la fille et héritière de Bérenger, seigneur de Calmont-du-Plancatge, et serait devenu ainsi l'unique possesseur de cette terre baroniale.

L'auteur de la généalogie de la maison de Vesins lui fait épouser Bérengère de Sévérac, fille de Gui III et de Richarde de Lusignan. Ces deux assertions sont également dénuées de preuves.

jon, son autre fils, fit des legs à Aiglène, religieuse, et Alasacie d'Arpajon, ses filles, et voulut être enterré au tombeau de sa famille dans le cloître du monastère de Bonnecombe.

IV. BÉRENGER Ier D'ARPAJON, seigneur de Calmont, de Durenque, de Brousse, de Castelnau-de-Lévezou, etc., souscrivit, le 27 juillet 1303, à Montpellier, avec la noblesse du Rouergue, l'acte d'appel du roi Philippe-le-Bel contre le pape Boniface. (*Langued.*, t. IV, p. 116.) Il requit, en 1305, l'évêque de Rodez, Pierre de Pleine-Chassagne, de faire la consécration de l'église du couvent de l'Arpajonie; il se fit représenter aux États assemblés à Paris, en 1317; il fut un de ceux qui, en septembre 1319, se présentèrent à Pierre de Ferrières, sénéchal du Rouergue, offrant de se rendre à Arras pour l'armée de Flandre.

(*Langued.* IV, p. 176.)

Ce fut lui et non Bertrand d'Arpajon qui fit don, en 1316, d'une belle lampe d'argent à l'église de Ceignac.

Il avait acheté d'Arnald de Lencou le château de Lencou qui relevait de l'évêque. (Tit. de l'évêché.)

Il testa le 9 juin 1345.

Sa femme, qu'on croit être sortie de la maison des barons de Caussade, vicomtes de Montclar, le rendit père de:

1° HUGUES II, qui suit;
2° RAIMBAUD, chanoine, en 1350, de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux;
3° MABILE, mariée, en 1333, à Gueran de Simiane IV, baron de Caseneuve et seigneur d'Apt.

V. HUGUES II D'ARPAJON, qualifié sire d'Arpajon et de Calmont, chevalier banneret, épousa: 1° Hélène, fille unique de Guillaume, vicomte de Lautrec, coseigneur de Parisot, en Rouergue, et d'Alix de Pons, qui lui apporta en dot un douzième de la vicomté de Lautrec et le château de Montfa (1);

(1) Dans la suite, Pierre IV, vicomte de Lautrec, d'une autre branche, et seigneur de Montredon, en Albigeois, échangea, en 1430, le château de Mon-

2° Catherine de Penne, veuve de Ratier de Castelnau, chevalier, et fille de Raymond Ameil de Penne.

(Hist. des gr. off. de la cour.)

Hugues d'Arpajon servait, en 1340, devant Nantes, dans l'armée du dauphin (Moreri).

Il fut un des envoyés, au mois de juillet 1343, par le pape Clément VI, vers Pierre d'Aragon, pour l'engager à user de miséricorde envers Jacques II, roi de Majorque.

(Lang., t. 4, notes, p. 531 et suiv.)

En 1350, il reçut un avis du roi Jean, qui écrivait aux barons et chevaliers bannerets de son royaume de venir à *son mandement quand mestier serait.*

(Gaujal, *Ann. du Rouergue.*)

Il eut pour enfans :

1° Jean Ier, dont l'article suit ;
2° Bérenger II, qui suivra après son frère ;
3° Hugues d'Arpajon, chanoine de Rodez, prévôt de la cathédrale d'Embrun, qui fut envoyé, en 1352, par le pape Innocent VI dont il était le chapelain, nonce apostolique en Lombardie, devint évêque de Marseille en 1359, et mourut, en 1361, au château de Saint-Caunat ;
4° Sybille, femme, vers 1350, d'Amaury de Narbonne, seigneur de Talayran, laquelle testa le 13 juillet 1361.

VI. JEAN Ier D'ARPAJON se qualifiait, en 1336, noble et puissant seigneur, vicomte de Lautrec, seigneur de Calmont-de-Plancatge et de Castelnau-de-Lévezou, des baronnies de Durenque, d'Arpajon et de Brousse.

On voit l'énumération de ces titres dans une transaction qu'il signa comme témoin, et qui fut passée à Millau, en 1336, entre le roi Philippe-de-Valois, et Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet, au sujet du péage du pont vieux de Millau.

tredon avec Hugues III d'Arpajon, petit-fils de Hugues II, qui lui donna celui de Montfa, avec sa part de la vicomté de Lautrec et de la seigneurie de la Bruguière. *(Hist. du Langued.)*

Jean d'Arpajon fit partie, avec Jean, fils du comte d'Armagnac, de l'armée que le vicomte de Narbonne avait levée dans la sénéchaussée de Beaucaire, pour arrêter les courses que Bertugat d'Albret, capitaine du parti anglais, faisait dans les environs de Clermont en Auvergne.

M. de Courcelles lui donne pour femme Jeanne de Morlhon-Sanvensa, et d'après un titre de la maison de Cardaillac de l'an 1353, il aurait épousé, en deuxièmes noces, Hélène de Châteauneuf dont il n'eut pas non plus d'enfans. Il testa en 1360, et se qualifiait alors chevalier. Son frère Bérenger lui succéda.

VI. BÉRENGER II D'ARPAJON, dans son contrat de mariage avec Delphine de Roquefeuil, passé au château de Creyssel, le 14 novembre 1361, se qualifiait vicomte de Lautrec, baron d'Arpajon, seigneur de Brousse, Calmont, Durenque, Saint-Beauzély-du-Lévezou.

Il rendit de grands services dans les guerres de son temps, principalement en 1380 (Moreri).

Ce fut lui qui reçut, en 1364, au château de Calmont, le prince *Noir*, duc d'Aquitaine, et qui, par le crédit qu'il avait sur lui, sauva de la mort Pollier, député de Villefranche. (*Ann. du Rouergue.*)

Ses enfans furent :

1° HUGUES III, qui suit :

2° BERTRAND D'ARPAJON, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de La Selve dès 1396 (1), grand prieur de Saint-Gilles, en 1422, et qui, le 23 août 1443, termina, au château de La Selve, un différend entre Jean II d'Arpajon, son neveu, et Jeanne de Sévérac, mère de ce dernier. (Sentence arbitrale.)

3° Guillaume, évêque de Cahors, d'après Moreri, en 1404, et qui fit bâtir la façade du palais épiscopal, encore vivant en 1418.

(1) Archives de Bonnecombe.

4° RIQUE, première femme de Jean de Guitard, sieur de Taurines [Mém. déjà cité.) (1].

VII. HUGUES III D'ARPAJON, vicomte de Lautrec, seigneur de la baronnie de Calmont-de-Plancatge, de Durenque, Brousse, Camarès, Montredon, Elves, etc., chevalier banneret, épousa, par contrat du 11 novembre 1385, Jeanne de Sévérac, fille de Gui, dit le *Posthume*, et de Jeanne, dauphine d'Auvergne. Ce mariage fit transmettre, dans la suite, après 92 ans de procès commencé par Hugues, les biens de la maison de Sévérac dans celle d'Arpajon.

(Arrêt du parlement de Paris.)

Hugues fit partie de l'expédition entreprise, en 1410, par Louis II, duc d'Anjou, pour la conquête du royaume de Naples; il fut fait prisonnier et Jeanne de Sévérac, son épouse, à laquelle, avant son départ, il avait confié l'administration de ses biens, emprunta, le 4 mars 1411, une somme de 600 livres à Raymond de Lescure, prieur de l'Ordre de Rhodes, à Toulouse, pour payer partie de sa rançon.

(Arch. de Sévérac.)

« Hugues d'Arpajon, chevalier banneret, était à la tête de la garde de Charles VI, en 1415, lorsque ce prince entra dans Paris. Il était du nombre des amis et féaux de Charles VII qui assistèrent de sa part, lorsqu'il n'était encore que dauphin, à la conférence qui se tint, le 11 juillet 1419, *sur le ponceau qui est à une lieue de Melun au droit chemin de Paris*, avec les partisans du duc de Bourgogne.

L'année suivante, il fut commis par ce même prince pour gouverner le Languedoc et le duché de Guienne, à la gauche de la Dordogne, avec Géraud Dupuy, évêque de Carcassonne. »

(Gaujal, *Not. hist. sur la maison d'Arpajon.*)

Il souscrivit, au mois de janvier 1421, les lettres de rémission que le dauphin, depuis Charles VII, régent du royaume, étant à Montauban, accorda aux habitans de cette ville; et au mois d'août même année il se porta garant des lettres d'abolition accordées aux habitans de Béziers. (*Lang.*, t. IV, p. 457.)

(1) Bérenger II pourrait aussi avoir été père de Jean d'Arpajon, seigneur de Tanus, en Albigeois, qui, d'Hélix de Serrières, eut Aldebert, marié vers 1407 avec Aigline de Salgues, du château de Lescure, en Albigeois; un Hugues d'Arpajon assistait au contrat.

Il avait eu l'honneur de recevoir Charles VII, encore dauphin, dans son château de Calmont, au premier voyage que fit ce prince en Rouergue, en 1419. (Gaujal, *Ann. du Rouergue.*)

Les dépenses que le seigneur d'Arpajon avait été obligé de faire pour le service du roi à la guerre, où il entretenait à ses frais une troupe nombreuse de gentilshommes, étaient fort considérables et s'élevaient à 18,000 écus d'or. Le roi, pour le dédommager, lui céda pour 10 ans, par lettres patentes de 1422, les revenus des terres, seigneuries et baillages de Millau, Roquefeuil et Compeyre, jusqu'à concurrence de la somme due. (Arch. du domaine à Montauban.)

Après la perte de la bataille de Verneuil, en 1424, « il vint vers le roy, en lui disant qu'il estait encore assez puissant pour résister à ses ennemis; et que le roy finerait ès pays dont il venait de dix à douze mille arbalestriers d'arbalestes d'acier (1). »

Son alliance avec Jeanne de Sévérac et les prétentions qu'elles firent naître, occasionnèrent entre lui et le maréchal de Sévérac un grand différent qui fut sur le point d'avoir les suites les plus funestes.

Un défi était déjà donné et accepté, « lorsque la chose vint à la cognaissance du roy, lequel leur envoya diligemment deffendre la voye de faict, et ordonna qu'on les adjournast tous deux en parlement pour comparoir en personne, afin de faire telles demandes qu'ils voulaient l'un contre l'autre, fust en gage de bataille ou autrement (2). »

Les parties comparurent au jour assigné (3), mais ne purent s'accorder, malgré les efforts de leurs amis communs, et bien qu'il « y eût sur ces matières de grands plaidoyers et escritures longues et prolixes. »

Mais, quelque temps après, s'étant rencontrés fortuitement dans les antichambres du roi, à Meun-sur-Yevre, leur cœur céda tout-à-coup à un subit attendrissement, ils s'embrassèrent en pleurant et la réconciliation fut conclue.

Ce fut probablement après cette rencontre, que d'Ar-

(1) Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans, p. 115, cités par M. de Gaujal.

(2) Mém. concernant la Pucelle d'Orléans.

(3) En décembre 1425, le parlement siégeant à Poitiers.

pajon s'empressa de faire ce que précédemment on avait en vain sollicité de lui. Dans la séance du parlement du 27 décembre 1425, il désavoua les choses injurieuses qu'il avait écrites, dans la chaleur de son ressentiment, au maréchal de Sévérac (1).

Dans son testament du 30 octobre 1420, Hugues avait substitué les mâles de sa race en tous ses biens par ordre de primogéniture. Il mourut en 1436 ou 1437, laissant de son mariage ;

1° Jean II, dont l'article suit ;

2° Bérenger d'Arpajon, substitué aux biens de Sévérac, qui épousa Isabeau de Gaucourt, fille de Raoul de Gaucourt, Ve du nom, et d'Alleaume de Berghes, de laquelle il n'eut point de postérité. La substitution de Sévérac, ouverte en sa faveur, n'eut point d'effet de son vivant. (Voir plus bas Gui Ier.) Bérenger d'Arpajon servit, en 1421, en Normandie en qualité de chevalier bachelier, sous les ordres du vicomte de Narbonne, et prit part à la défaite des Anglais, à Bernac. (*Lang.*, t. IV, p. 463.) En 1427, il était de l'expédition qui fit lever à ces mêmes Anglais le siège de Montargis, le 24 septembre et il se trouvait avec La Hire lorsque celui-ci fit la fameuse prière : « Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour La Hire ce que tu voudrais que La Hire fît pour toi s'il était Dieu et que tu fusses La Hire. (Gaujal, *Notice hist.* sur la mais. d'Arpajon.) Il accompagna le roi, en 1437, au siége de Montereau-Faut-Yonne, où il se distingua et éprouva de grandes pertes ; de là, il le suivit à Paris et à Orléans ;

3° Pierre ;

4° Amalric ;

5° Hugues, prieur de Durenque, qui fit simplifier le bénéfice de cette église en 1463 ;

6° Louis ;

7° Antoine ;

8° Bernard ;

9° Delphine, mariée, en 1408, avec Antoine de Roquefeuil, seigneur de Combret ;

(1) Bureau des fin. de Montauban, papier non inventor., n° 225.

10. YZENS ou ANNE, mariée, en 1424, à Hugues de Saint-Etienne, d'une ancienne maison de Toulouse;
11° MARGUERITE.

VIII. JEAN II D'ARPAJON, chevalier, seigneur de Calmont, de Brousse, etc., etc., épousa Blanche de Chauvigny, fille de Gui de Chauvigny, vicomte de La Brosse, et d'Antoinette de Cousant.

Il avait fait partie, en 1410, comme Hugues, son père, de l'expédition de Louis II d'Anjou en Italie.

Il eut l'honneur de recevoir Charles VII dans son château de Calmont-de-Plancatge. Le roi venant de Pézénas, en 1437, passa à Millau où il s'arrêta les 10, 11 et 12 mai; puis se rendit par Ayssènes à Calmont, et de là continua sa route par Palmas et Espalion. (*Ann. du Rouergue.*)

Jean II d'Arpajon testa le 4 mars 1460 et voulut que son héritier fît célébrer, pour le repos de son âme, dans l'espace de trois ans, deux mille messes. Il fut enterré dans la chapelle Notre-Dame de l'église de Calmont. Ses enfans furent :

1° JEAN, qui épousa Jeanne de Clermont-Lodève, à laquelle Louis XI donna deux mille écus d'or pour sa dot, à raison des services de Pons Guilhem, seigneur de Clermont, son père, lieutenant du roi ès-comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il n'y eut point d'enfans de ce mariage et l'hérédité de Jean revint à Gui, son frère (1);
2° GUI D'ARPAJON, qui suit;
3° PIERRE D'ARPAJON, protonotaire du Saint-Siége et abbé de Saint-André de Villeneuve-d'Avignon en 1479;
4° HUGUES;
5° TRISTAN;
6° CATHERINE, mariée, en 1453, à Jean d'Harcourt, baron de Bonestable, et qui, étant veuve, testa le 7 mars 1487;
7° SUZANNE, femme de Guillaume de Nogaret, seigneur de

(1) Jeanne de Clermont se maria en deuxièmes noces avec Jean de La Mollière, seigneur d'Apchon; et après la mort de ce dernier, elle épousa, en troisièmes noces, Pillart d'Urphé, son parent. (Courcelles.)

Trellans, d'où sortit Marguerite de Nogaret, qui fut mariée, en 1491, à Guillaume de Saint-Bonnet, seigneur de Thoiras;

8° Françoise, femme, le 11 août 1464, d'Antoine du Lac, seigneur de Gardie, et qui eut quatre mille écus d'or de dot.

IX. GUI Ier D'ARPAJON, chevalier, vicomte de Lautrec et Hautes-Rives, baron des baronnies d'Arpajon, Calmont-de-Plancatge et Montredon, seigneur des châteaux et châtellenies de Brousse, de Durenque, de Castelnau-de-Lévezou, de Saint-Beauzély, de Beaucaire, d'Espeyrac, de Senergues, de Saint-Chély-du-Tarn, et coseigneur du Pont-de-Camarès (1), épousa, par contrat du 21 juillet 1457, Marie d'Aubusson, fille d'Antoine d'Aubusson, seigneur de Monteil-au-Vicomte, et de Marguerite de Villequier, et nièce de Pierre d'Aubusson, grand maître de l'Ordre de Rhodes, en 1476.

Ce mariage fit passer dans la suite, dans la maison d'Arpajon, la seigneurie de Monteil-au-Vicomte, que Marie d'Aubusson donna à Jacques d'Arpajon, son petit-fils.

Gui Ier vendit, en 1470, sa seigneurie d'Elves aux chartreux de Villefranche, vente qui fut révoquée en 1532 du temps de René, son petit-fils.

Il fit don, le 13 mars 1472, d'une lampe d'argent à l'église de Ceignac.

Le 16 septembre 1478, il fut député pour terminer les différens qui existaient entre la France, le pape, Ferdinand, roi d'Aragon, les Florentins et Laurent de Médicis; et il alla, à cette occasion, en ambassade avec le président de Morlhon auprès du pape Sixte IV, dont il eut sa première audience le 26 janvier 1479.

(*Lang.*, t. v, p. 55.)

En 1484, il représenta la noblesse du Rouergue aux Etats généraux de Tours, et en 1489, il était chambellan de Charles VIII.

(1) C'est ainsi qu'il se qualifiait dans ses actes.

Le 14 août 1508, Gui obtint enfin, après un procès qui avait duré 92 ans, un arrêt du parlement de Paris contre les possesseurs des biens de l'ancienne maison de Sévérac, qui les condamna à les lui remettre. Il mourut la même année, après avoir testé le 28 septembre de l'année précédente, 1507, laissant de son mariage :

1° JEAN III, qui suit, auquel son père avait donné la baronnie de Sévérac, par acte du 22 février 1504 ;
2° BERTRAND D'ARPAJON, seigneur de Montredon, qui était enfant d'honneur de Charles VIII, en 1490, marié à Louise de Lers, fille de Jacques de Lers, seigneur d'Alberon, et de Marguerite de Clermont-Lodève, auteur d'une branche qui sera rapportée ci-après ;
3° FRANÇOISE D'ARPAJON, femme, en 1490, de Geoffroy de Pérusse, seigneur d'Escarts ;
4° LOUISE, abbesse de l'Arpajonie en 1507 ;
5° MARIE, alliée, le 9 octobre 1493, avec Jean d'Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice, avec 6000 livres tournois de dot ;
6° CATHERINE D'ARPAJON, femme de Pierre de Carmain, seigneur de Négrepelisse et baron de Launac.

Marie d'Aubusson vivait encore au mois de novembre 1514. Par testament du 10 décembre 1507, elle avait institué pour héritier son fils aîné Jean, et choisi sa sépulture dans l'église de Calmont, au tombeau de son époux.

X. JEAN III D'ARPAJON, baron d'Arpajon, sire de Sévérac, etc., était, en 1490, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, et, en 1493, sénéchal du comté de Rodez.

Il épousa, le 30 novembre 1493, Anne de Bourbon-Roussillon, fille de feu Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, et de Jeanne de France, dame de Mirabeau, comtesse de Roussillon (1).

Anne eut 16,000 livres de dot.

Jean III d'Arpajon fit montre, avec les hommes d'armes de l'Al-

(1) Voir plus loin la notice sur cette maison.

bigeois, dans l'armée que le duc de Bourbon, lieutenant-général du royaume, gouverneur du Languedoc, fit former, au mois d'août 1495, auprès de Narbonne contre Ferdinand, roi d'Espagne. (*Lang.*, t. v, p. 86.)

Il fut échanson du roi, en 1496, et faisait, en 1507, partie de l'armée que le roi Louis XII conduisit contre les Gênois. (*Id.*, p. 102.)

Il fut prisonnier des Anglais dans la campagne de 1513, en Picardie, mais sa captivité dura peu. Il était au château de Durenque, le 17 juillet 1514 et se qualifiait alors baron des baronnies d'Arpajon, de Sévérac, d'Espeyrac, vicomte d'Aultes-Ribes, seigneur de Beaucaire, de Monteil-au-Vicomte, etc.

Jean III quitta le château de Calmont au commencement du XVIe siècle, pour aller habiter celui de Sévérac.

Il donna à l'église de Ceignac une pièce d'artillerie dite coulevrine, pesant 13 à 14 quintaux, pour la fonte d'une cloche à laquelle on donna le nom d'Arpajon.

Le 14 décembre 1515, il obtint du pape Léon X une indulgence plénière, applicable pendant cent ans dans l'église de Ceignac à tous ceux qui la visiteraient et y communieraient à l'une des fêtes de la Vierge.

Il ordonna dans son testament fait à Durenque le 22 janvier 1516, qu'après son décès, il fût enterré dans l'église de Notre-Dame-de-Ceignac, et que René, son fils et son héritier, fît placer sur son tombeau sa statue en pierre, ayant celle de saint Jean-Baptiste à sa droite, et celle de saint Christophe à sa gauche, la sienne à genoux, les mains jointes, vêtue et armée tel qu'il l'était, lorsqu'il fut pris par les Anglais, en Picardie. Ce monument, non en pierre, mais en bois, existe encore dans le chœur de l'église de Ceignac, à côté de la porte de la sacristie; il est élevé d'environ deux mètres et demi au-dessus du pavé.

Il donna en même temps deux grands chandeliers de laiton pour être placés aux deux extrémités du marche-pied de l'autel, 30 liv. tournois et 4 liv. cire pour le luminaire, et institua un chapelain à Ceignac, pour y dire une messe chaque vendredi et samedi des fêtes de la Vierge, et une troisième à chaque anniversaire de son décès.

Sa veuve, Anne de Bourbon, donna de son côté, à la même église, une chasuble de drap d'or, un manteau processional de damas blanc brodé d'or, et un drap mortuaire en velours noir croisé de satin blanc.

Ses enfans furent :

1° René, dont l'article suit :

2° Jacques d'Arpajon, vicomte d'Hauterive, baron de Castelnau-de-Lévezou, marié avec Charlotte de Castelpers, fille de Ray-

mond de Castelpers, baron de Panat, et de Marguerite de Narbonne, dont il eut :

A JEAN,
B CHARLES } qui devinrent successivement barons d'Arpajon, par suite de l'extinction de la postérité de René, leur oncle;

C LOUIS d'ARPAJON;

D JACQUES, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem;

E ANNE, mariée avec Gaillard de Marcillac, seigneur de La Bastide, et qui était remariée, en 1591, avec Raymond de Lescure, seigneur dudit lieu, baron de Vabre;

F JEANNE.

Jacques d'Arpajon testa le 17 mars 1556, à Castelnau-de-Lévezou, déclarant qu'il voulait vivre et mourir en la sainte foi caholique et être enterré dans l'église paroissiale de Castelnau. Il institua pour héritier Jean, son fils aîné, avec substitution en faveur de Charles.

Charlotte de Castelpers fut établie tutrice et gouvernante de ses enfans pupilles, parvint à changer leurs croyances et en fit de zélés calvinistes. Elle testa en faveur de Jean, son petit-fils, le 17 juillet 1581, au château de Durenque et y mourut en 1588.

3° CHARLOTTE D'ARPAJON, mariée, en 1518, à Gabriel, baron d'Estaing;

4° ANNE, abbesse de l'Arpajonie après sa tante Louise;

5° GUI D'ARPAJON, chanoine et archidiacre de Sainte-Cécile d'Albi, qui testa le 23 janvier 1539;

6° MARIE D'ARPAJON.

Vers la même époque vivaient les sujets suivans, issus de la même famille, mais dont on n'a pu trouver la liaison :

Bernard d'Arpajon;

Pons d'Arpajon, seigneur de Durenque et de Brousse, en 1576;

Jean d'Arpajon, mort avant 1593, lequel eut de Jeanne Drulhe, fille de Pierre Drulhe, du village de Ginestous, paroisse de Durenque, Marie d'Arpajon, sa fille et son héritière, femme d'Antoine Siman, habitant de Najac en 1593;

François d'Arpajon et Anne de Vignoles, sa femme, vivans l'un et l'autre en 1618, celle-ci fille de noble François de Vignoles.

XI. RENÉ D'ARPAJON, baron d'Arpajon et Calmont, Espeyrac, seigneur de Durenque, Beaucaire, etc., chevalier, avait été, en 1515, enfant d'honneur du roi François Ier.

Il épousa, par contrat du 23 février 1528, Géraude du Prat, fille d'Antoine du Prat, chancelier de France, et de feu Françoise Veni-d'Arbouze.

René d'Arpajon porta les armes en Italie. Il fut conseiller et premier maître-d'hôtel de la reine Eléonore d'Autriche en 1538.

Il assista par procuration, en 1522, et comme seigneur de Monteil-au-Vicomte, à la rédaction de la coutume de La Marche. Il tenait cette terre de Marie d'Aubusson, sa grand'mère, et il fut représenté par Jean Brun, capitaine de son château.

Il reçut, le 14 juillet 1535, dans son château de Calmont-de-Plancatge, Henri d'Albret, roi de Navarre, et sa femme, Marguerite de Valois, sœur de François Ier, lorsqu'ils allèrent se faire couronner comte et comtesse de Rodez.

René d'Arpajon mourut, en 1542, à Troyes, en Champagne. Il avait ordonné dans son testament, du 4 août de la même année, qu'on transportât son corps à Ceignac pour être inhumé dans l'église aux pieds de son père, et avait fondé dans cette même église une messe à perpétuité pour le repos de son âme.

Ses enfans furent :

1° Antoine, qui suit ;
2° Laurens d'Arpajon, mentionné dans le testament de son frère aîné ;
3° Jeanne d'Arpajon, femme de Pierre du Pé, seigneur de Tannerre, décédée sans enfans ;
4° Antoinette d'Arpajon, fille d'honneur de la reine Eléonore, mariée à Charles de Pons, seigneur de Brosses, en Saintonge, morte sans enfans, après avoir testé le 3 août 1563.

XII. ANTOINE D'ARPAJON, héritier de son père, baron de Sévérac, Brousse et Calmont, seigneur de Durenque, Beaucaire, etc., embrassa le calvinisme. Il avait, au mois d'avril 1562, levé dans les Cévennes une troupe de douze cents arquebusiers, qu'il devait amener au prince de Condé, à Orléans ; mais il reçut ordre d'aller se joindre

aux calvinistes de Toulouse, pour s'emparer de cette ville, dans laquelle il ne put entrer, ayant été battu le 15 mai de la même année, entre Montauban et Verfeil, par les troupes de Montluc, et forcé de se retirer sur Montauban. Il fut cependant, peu de jours après, au secours de ceux de Rabastens et, dans les derniers jours du même mois, il obligea Montluc à lever le siége de Montauban.

(*Lang.*, t. v, p. 219, 223, etc.)

Il alla joindre ensuite l'armée du prince de Condé, et fut tué à la bataille de Dreux le 19 décembre 1562.

Antoine, baron d'Arpajon, était assez grand seigneur pour avoir à son service, en qualité de maître-d'hôtel, noble Audouy de Guirard, capitaine de Millau (1). N'ayant eu de Marguerite de Lévis-Caylus, sa femme, fille de Gui et de Marguerite d'Amboise, qu'un enfant, Laurent d'Arpajon, mort en bas-âge, les biens de sa maison retournèrent à Jean, fils aîné de Jacques d'Arpajon, son oncle (2).

XII. JEAN IV D'ARPAJON, baron d'Arpajon et de Sévérac, neveu par sa mère de Jean et Jacques de Castelpers, vicomte et baron de Panat, chefs du parti calviniste, en Rouergue, joua lui-même un rôle fort actif dans les guerres religieuses.

Il s'empara de Compeyre en 1567, secourut, la même

(1) M. de Gaujal, qui cite ce fait dans sa *Notice historique sur la maison d'Arpajon*, a mis, par erreur, *Guizard* pour *Guirard*.

(2) Dans son testament, fait à Troyes le 31 août 1552, Antoine d'Arpajon avait donné à sa sœur Antoinette, femme de Charles de Pons, la baronnie de Calmont-de-Plancatge; à Antoine de Canouville, son neveu, fils d'Antoine de Canouville, écuyer, et d'Antoinette de Saint-Simon, la baronnie de Sévérac, à condition d'en porter le nom et les armes; à Jean d'Arpajon, son cousin, fils de Jacques et de Charles de Castelpers, la tour et baronnie d'Espeyrac, et avait institué pour son héritière Jeanne d'Arpajon, sa sœur, femme de Pierre du Pé, sieur de Tannerre. Il ordonnait en même temps qu'on transportât son corps pour l'ensevelir à Ceignac, en quelque lieu que la mort le surprît, et nommait pour exécuteur testamentaire Jean d'Estaing, archidiacre de la cathédrale de Rodez, auquel il donnait plein pouvoir de substituer à Jeanne tel autre noble personnage que bon lui semblerait. (Tit. du chât. de Sévérac.)

année, les calvinistes de Montpelier, et fut tué, en 1569, sans laisser d'enfans, dans une expédition qu'il avait faite pour s'emparer de Montech, près Montauban, dont sa mort fit lever le siége. (*Lang.*, t. v, p. 282, 289 et 294.) Charles d'Arpajon, son frère puîné, lui succéda.

XII. CHARLES D'ARPAJON ne se qualifiait dans ses actes que noble homme, baron d'Arpajon et de Sévérac. Il se tint presque constamment éloigné de la cour pour rester dans ses terres, bien qu'il fût, depuis 1576, chambellan de François, duc d'Alençon, frère du roi, et refusa même l'ordre du Saint-Esprit à la première promotion que fit Henri III, à la fin de 1578, parce que plus religieux que courtisan, dit M. de Gaujal, il ne voulut point changer de croyance.

Il avait épousé Françoise de Montal, fille de Dieudonné de Montal, chevalier, seigneur de Roquebrou et de Carbonnières (1), en Auvergne, dame d'honneur de Catherine de Médicis.

Le contrat fut passé au Louvre, le 8 janvier 1573, en présence du roi, de la reine-mère, du roi de Navarre, du cardinal de Bourbon, du prince de Condé et autres seigneurs.

Charles testa le 7 juillet 1579, à la chambre basse du château de Calmont-de-Plancatge; donna à Samuel, à Philippe et à David, ses enfans, la somme de 8,333 écus et un tiers d'écu à chaque; à Charlotte de Castelpers, sa mère, mille écus; tout autant à son épouse, Françoise de Montal; demanda à être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans l'église de Notre-Dame-de-Ceignac, et fit héritier Jean, son fils aîné.

Françoise de Montal, sa veuve, fit ses dernières dispositions le 21 décembre 1632, légua une lampe d'argent de la

(1) Montal, l'une des maisons les plus illustres de la Haute-Auvergne, issue des barons d'Aurillac.

valeur de 400 livres à l'église de Ceignac et les revenus suffisans pour l'entretenir, voulant être inhumée dans cette église, au tombeau de la famille d'Arpajon, près de messire Charles d'Arpajon, son feu mari, *que Dieu absolve*, institua pour héritier son fils aîné Jean, et lui substitua Louis, vicomte d'Arpajon, son petit-fils.

(Testam. aux archives du château de Sévérac).

Ils avaient eu pour enfans :

1° Jean, dont l'article suit ;

2° Philippe d'Arpajon, tué au siège de Laon, en 1594 ;

3° David, seigneur de Saint-Chély du Tarn ;

4° Isabeau, femme de Bertrand de La Tour, seigneur de Ledou et de Laboulp, en Albigeois, lesquels vivaient en 1581.

5° Samuel d'Arpajon, marié avec Eléonor de Combret, fille de Guyon, seigneur, baron de Broquiès, et de Marie de Crussol-d'Usez, eut en apanage les terres d'Ayssènes, de Brousse, Durenque (1), La Capelle-Farcel, et forma la branche des Arpajon-Broquiès, qui fondit bientôt dans la maison de Loubens-Verdalle.

Samuel fut chevalier de l'ordre du roi. Il eut de son mariage :

A Charles-Jacob d'Arpajon, baron de Broquiès, seigneur de Combret, de Durenque, d'Ayssènes, etc., marié le 4 septembre 1624, avec Rose-Françoise d'Arpajon, fille de Jean V, sa cousine germaine, dont la fille unique, Eléonor d'Arpajon, épousa, le 8 septembre 1656, Jacques de Loubens-Verdalle, et lui apporta tous les biens de sa maison ;

B Bertrand d'Arpajon, reçu chevalier de justice de l'ordre de Malte, en la langue de provence, en 1621 ;

C Henri, prieur de Castelnau-de-Lévezou, vivant en 1648;

D Philiberte d'Arpajon, mariée, en 1633, à Jacques de Launay, baron, puis comte d'Entraygues, seigneur de la Champ, etc., gentilhomme servant du roi Louis XIII, bailli du Gévaudan, gouverneur de Maruéjouls, maréchal de camp, en 1647, dont Trophène et Louis, grand-

(1) La terre de Durenque lui fut vendue le 24 mai 1621 par Jean V, son frère, au prix de 50,000 livres.

père et grand-oncle du fameux comte d'Entraygues, agent des princes français pendant la Révolution.

XIII. JEAN V D'ARPAJON, baron d'Arpajon et de Sévérac, vicomte de Montal, comte de Mirabeau, de Lautrec et d'Hauterive, capitaice de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, épousa, le 19 juillet 1589, dans la chapelle de Castelnau-Bréteņoux, Jacquette de Castelnau (1), fille de Gui, seigneur de Castelnau et de Clermont-Lodève, sénéchal de Toulouse, et d'Aldonce de Bernui de Palficat (2). Elle eut 50,000 livres de dot, et reçut en jouissance d'Antoine de Castelnau de Clermont, son frère, les terres de Brusque, de Fayet et autres.

Jean fut nommé par Henri IV, au mois de juin 1592, sénéchal et gouverneur du Rouergue et il eut ce gouvernement jusqu'en 1596.

Il fut député de la noblesse de Rouergue aux Etats-généraux, en 1614, et mourut à Calmont, en 1634, après avoir abjuré la religion calviniste, laissant une mémoire vénérée.

Jacquette de Clermont, sa veuve, lui survécut longtemps. Elle mourut le 18 février 1659 dans son château de Brusque, et son corps fut transporté et enterré dans l'église de Ceignac le 17 mars suivant. On en sépara le cœur qui, le 21 du même mois, fut déposé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, près Sévérac (3).

Ils eurent pour enfans :

(1) La dot de Jacquette fut de 50,000 livres.

(2) Les Bernui étaient originaires de la Vieille-Castille. L'un d'eux fut caution pour la rançon de François Ier. Une des branches de cette ancienne et opulente famille, établie à Toulouse, y construisit le palais dans l'enceinte duquel le collége royal est établi. Ils possédèrent les seigneuries de Palficat, Villeneuve-la-Comtal, Lasbordes, etc. (*Hist. génér. du Languedoc.*)

(3) Jean V avait fait ses dernières dispositions à Rodez, le 19 mai 1634, peu de temps avant sa mort, dans la maison de Pierre Jouery, receveur des tailles. Dans ce testament il demande à être enterré à Ceignac, lègue 300 liv. aux Cordeliers de Rodez, tout autant à chacune de ses trois filles, dames de Joarres, de Loubens et de Millau; 25,000 liv. à Rose, sa fille, qui était à marier; 20,000 liv. à Henri, baron de Calmont; pareille somme à Jean, chevalier de Malte; à

1° Louis, vicomte et puis duc d'Arpajon, qui suit :
2° Henri d'Arpajon, baron de Calmont, prieur commandataire de l'église de Castelnau-de-Lévezou; en 1610, et qui testa le 16 mai 1655;
3° Jean, grand prieur de Saint-Gilles en 1664; commandeur de Saint-Thomas de Tinquetaille, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, mort en 1677;
4° Alexandre, chevalier de Malte;
5° Aldonce, abbesse de l'Arpajonie, en 1619, et qui rétablit cette abbaye, ruinée par les guerres de religion, décédée en 1673;
6° Louise d'Arpajon, mariée, en 1623, avec Hugues, seigneur de Loubens, baron de Verdalle;
7° Rose-Françoise, femme, en 1634, de Charles d'Arpajon, baron de Broquiès, son cousin germain;
8° Marie, qui épousa, en 1640, Isac d'Isarn de La Roque, seigneur de Joarres, et fit son testament le 12 novembre 1663.

XIV. LOUIS D'ARPAJON, vicomte puis duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, vicomte de Montal, baron de Salvagnac, de Montclar, etc., fut maréchal-de-camp le 10 mai 1626, chevalier des ordres du roi à la promotion du 14 mai 1633, conseiller d'Etat le 6 septembre même année, capitaine d'une compagnie de gens d'armes des ordonnances du roi le 27 mars 1635, commandant en Picardie le

Jean d'Arpajon, son fils naturel, *de présent* aux gardes du roi, 2,000 liv.; à Jeanne et Marie d'Arpajon, ses filles naturelles, nourries au village de La Barthe, 1,500 liv. à chacune; enfin il institue pour son héritier universel Louis d'Arpajon, son fils aîné.

Jacquette de Clermont, sa veuve, fit son testament clos à Brusque, le 14 février 1658, fonda une messe anniversaire à perpétuité dans l'église où elle serait enterrée et une autre pour tous les jours de l'année dans la même église; donna aux pauvres du marquisat de Brusque 300 livres; tout autant à ceux d'Arnac, Mélagues, Tauriac et Combret; à Rose d'Arpajon, dame de Broquiès, sa troisième fille, 15,000 livres; fit des legs moindres à ses autres filles; institua son héritier Louis d'Arpajon, son fils aîné, et par un codicile du 16 février 1658, fonda une chapelle dans l'église de Saint-Jacques de Brusque, pour l'entretien de laquelle elle donna ses métairies de Castel-Nouvel et Colombiez, ne retenant pour ses successeurs que la justice haute, moyenne et basse, et la collation. (Tit. du chât. de Sévérac.)

21 avril 1638, gouverneur de Nancy le 31 octobre suivant, lieutenant-général des armées du roi le 21 mars 1641, conseiller honoraire au parlement de Toulouse le 17 novembre 1645, ambassadeur extraordinaire en Pologne en novembre 1647, duc et pair de France le 16 septembre 1650, ministre d'Etat en 1653, mestre-de-camp du régiment du roi infanterie le 20 janvier 1656, sénéchal de Gévaudan en 1657.

Il sauva le Montferrat et le Piémont, se trouva à la prise de trente-deux villes en Franche-Comté et remit la Guienne en paix en 1642. Il avait débuté jeune à la guerre par des actes du plus brillant courage qui déterminèrent sa fortune militaire (1).

Le duc d'Arpajon écartelait ses armes au 1 de Toulouse, au 2 de Sévérac, au 3 d'Arpajon, au 4 de France, l'écu de Malte superposé au centre. Marchant en tout sur la trace de ses ancêtres, il fit à Sévérac plusieurs fondations pieuses et combla de largesses l'église de Notre-Dame-de-Ceignac.

Il établit à Sévérac les chapelles de Saint-Joseph, de Saint-Louis, du Saint-Sépulcre et de Notre-Dame-de-Lorette. Cette dernière, qui était la mieux dotée, fut construite sur un monticule, en face et tout près du château de Sévérac, et consacrée en sa présence, le 1er novembre 1654, par M. Pelevin, chanoine de la cathédrale de Rodez.

Le duc d'Arpajon mourut le 27 avril 1679, âgé de quatre-vingt-dix ans, dans son château de Sévérac qu'il avait

(1) On raconte qu'à l'époque de la révolte du duc d'Orléans contre Louis XIII, en 1632, le duc de Montmorency écrivit au marquis de Sévérac (Louis d'Arpajon), pour l'engager à suivre le parti du premier prince du sang et à venir se ranger sous ses drapeaux. Le marquis alla consulter un M. Vors de Massogro, en Gévaudan, dans le bon sens duquel il avait une extrême confiance. Celui-ci, homme très réfléchi, lui répondit : « Je ne vous le conseille pas. C'est une guerre entre deux frères. Les frères se rapprocheront et les partisans du révolté seront immolés. » La suite le prouva puisque le duc de Montmorency y laissa la tête. Louis d'Arpajon suivit heureusement le conseil qu'on lui donnait et ne bougea pas. (Note de l'abbé Bousquet.)

entièrement rebâti. Il fut enterré, le 15 mai suivant, dans l'église de Notre-Dame-de-Ceignac, et son cœur, ainsi qu'il l'avait ordonné dans son testament, fut enfermé dans la même boîte avec celui de Marie de Simiane, sa seconde femme. Cette boîte fut placée sous le seuil de la porte méridionale de Notre-Dame-de-Lorette, avec l'inscription sur le devant de la porte : *Duo continet unus.*

Des brigands, étrangers à Sévérac, croyant y trouver un trésor, violèrent ce dépôt en 1793.

Le duc d'Arpajon s'était marié trois fois :

Premier lit.

1° Par contrat du 1er février 1622, passé dans le palais épiscopal de Cahors, avec Gloriande de Lauzières (1), fille de Pons de Lauzières de Thémines-Cardaillac, marquis de Thémines, maréchal de France, et de Catherine d'Ebrard de Saint-Sulpice dont il eut :

1° PONS D'ARPAJON, né le 8 juillet 1623, mort jeune ;
2° JEAN-LOUIS, qui suit, né le 3 juillet 1632, exhérédé par son père en 1660 ;
3° JEANNE-LOUISE, religieuse de la Visitation de Montpellier en 1639, puis abbesse de Villemur au diocèse de Castres en 1665 ;
4° JACQUELINE ou JACQUETTE-HIPPOLYTE, religieuse Carmélite au faubourg Saint-Jacques, à Paris.

Deuxième lit.

2° Le 3 février 1657, avec Marie-Elisabeth de Simiane de Moncha, fille de Bertrand de Simiane, comte de Moncha (2), maréchal-de-camp, et de Louise de Malans, morte de couches à Pézénas où elle avait accompagné son mari à la tenue des Etats de la province de Languedoc, le 9 no-

(1) A laquelle on constitua 120 mille livres de dot.
(2) Branche cadette de l'illustre maison de Simiane en Provence.

vembre 1657, et dont le corps fut transporté dans l'église de Ceignac, le 25 du même mois.

Troisième lit.

3° Par contrat du 24 juillet 1659, avec Catherine-Henriette d'Harcourt de Beuvron (1) décédée à Paris le 10 mai 1701, dame d'honneur d'Anne-Victoire de Bavière, dauphine, dont il eut :

Catherine-Françoise d'Arpajon, née en 1661, dame du palais de Marie-Adélaïde de Savoie, dauphine, mariée, le 8 février 1689, avec François de Roye de la Rochefoucauld, comte de Roussy, lieutenant-général des armées du roi, héritière universelle du duc d'Arpajon, son père, par donation de l'an 1670, décédée le 8 décembre 1716.

Gloriande de Lauzières avait eu 120,000 livres de dot. Marie de Simiane fut bien autrement riche; mais celle-ci, en se mariant avec le duc d'Arpajon, demeura dame et maîtresse de tous ses biens, dont le revenu, d'après l'inventaire joint au contrat, s'élevait à la somme énorme de 230,434 livres, non compris les bijoux (2).

Marie de Simiane fit son testament olographe à Pézénas, le 2 novembre 1657, donna l'usufruit de tous ses biens à son mari, et fit héritier Claude de Simiane, son frère.

Le duc d'Arpajon exhéréda, le 4 mars 1660, Jean-Louis, son fils

(1) Fille de François d'Harcourt, IIe du nom, marquis de Beuvron, et de Renée d'Epinay-Saint-Luc, dame d'Eclot.

(2) Les objets de ce genre désignés dans l'inventaire donnent une idée du luxe des grandes dames de province sous le règne de Louis XIV :

1° Un collier de grosses perles, au nombre de 36 ;
2° Une belle paire de pendans d'oreille en diamans ;
3° Une autre paire en diamans moins beaux ;
4° Une belle bague d'un diamant en table ;
5° Une table de bracelets d'émeraudes entourée de diamans ;
6° Une tenture de tapisserie haute-liesse de Flandre, contenant huit grandes pièces représentant l'histoire d'Abraham ;
7° Deux beaux grands tapis de Turquie ;
8° L'assortiment de la toilette avec le coffre garni d'argent en vermeil ;
9° Du point de Gênes avec passemens, linge et habits selon sa qualité.

(Tit. du chât. de Sévérac.)

aîné, qu'il avait eu de l'infortunée Gloriande de Thémines, sa première femme. Cet acte fut passé au Châtelet, à Paris. Il y est dit : « Que malgré les soins qu'il a pris de l'éducation de son fils, il n'a rencontré en lui que de mauvaises inclinations ; que ce fils ingrat lui a toujours désobéi, qu'il s'est livré à toute sorte de dérèglemens ; qu'il s'est marié, depuis un an, non seulement sans son consentement, mais qu'il a contracté une alliance indigne de lui et de sa naissance ; qu'en ayant eu avis, il lui a député des personnes de sa maison pour lui faire de sa part des défenses; qu'au lieu de les écouter, il les a injuriées, que son impiété l'a poussé *jusqu'à porter son lit dans l'église de Calmont-de-Plancatge et à y coucher*, quoiqu'il eût une maison dans le lieu, à lui délaissée par son père ; qu'il s'est emparé à main armée du château de Sévérac, dans la nuit du 19 février 1660, et qu'après l'avoir occupé pendant un mois, il l'a pillé, enlevant or, argent, bijoux, objets d'art, titres; qu'à cause de tous ces crimes il a exhérédé et exhérédé son fils, ne voulant pas qu'il prenne aucune part dans ses biens, en quelque lieu qu'ils soient situés, soit meubles soit immeubles. » (Tit. du chât. de Sévérac.)

On voit, en effet, dans un mémoire du temps, que Jean-Louis ayant rassemblé, pendant l'hiver de 1660, une troupe assez nombreuse d'aventuriers, se saisit à main armée du château de Sévérac et mit au pillage la maison du viguier Barthélemy. Sur les plaintes du duc d'Arpajon, le roi envoya, pour réprimer ce désordre, le sieur de Froide-Fontaine, exempt des gardes, qui fut obligé d'appeler des troupes pour rentrer en possession du château. Le sieur de Saintpoint, lieutenant-colonel du régiment Royal, qui les commandait, perdit la vie dans ce siége où plusieurs de ses soldats furent tués ou blessés. Enfin, les rebelles, forcés d'évacuer la place, les uns se sauvèrent, les autres ayant été pris furent amenés dans les prisons de Toulouse. Le parlement, saisi de cette affaire, en condamna plusieurs à mort, notamment Jean-Louis d'Arpajon, auteur de la révolte, par un arrêt de défaut du 14 mai 1660.

Quant au reproche de mésalliance que faisait le duc d'Arpajon à son fils, il était évidemment exagéré. Charlotte de Vernon était une demoiselle de qualité. Son contrat de mariage fut signé par le roi, la reine Anne, Philippe d'Orléans, Henriette d'Angleterre, les ducs de Crussol, de Pardaillan, de Saint-Simon, Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, et autres nobles personnages. Mais elle était alliée de la maison d'Ambres, ennemie jurée depuis longtemps de celle d'Arpajon, à cause que le duc d'Arpajon avait succédé par testament à la vicomtesse de Moncha, mariée dans la maison d'Ambres, et au marquis d'Ambres, fils de celle-ci, tué au siége de Tonneins, ce qui ex-

cita un grand procès devant le parlement de Grenoble entre les deux maisons, et des haines irréconciliables qui ne cessèrent qu'à la mort du marquis d'Arpajon, en 1669.

Le duc d'Arpajon renouvela son exhérédation dans plusieurs actes subséquens. On lit dans celui du 1er juillet 1661, « que Jean-Louis se tenait caché dans la ville de Paris à cause de ses crimes pour lesquels il avait été condamné à mort par le parlement de Toulouse. »

Cette mortelle antipathie entre le père et le fils provenait sans doute des tristes souvenirs qu'avait laissé à l'un l'infortunée Gloriande et du ressentiment qu'inspirait à l'autre sa funeste destinée. (Voir plus loin.)

Le 19 septembre 1670, Louis, duc d'Arpajon, donna sa terre de Séverac à Catherine-Françoise, sa fille unique de son troisième mariage, et il l'émancipa le 24 septembre 1678.

Son testament est daté de Sévérac le 8 août 1672.

« Il veut qu'en quelque lieu qu'il meure, son cœur soit porté et inhumé auprès de ceux de sa très honorée dame et mère, Jacquette de Clermont, et de sa très chère femme Marie de Simiane de Moncha, au-dessous du premier degré de la chapelle de Lorette, et que son corps soit porté dans l'église de Ceignac pour être enterré au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue à son frère, Jean d'Arpajon, grand prieur de Provence, et à chacune de ses sœurs, 300 livres; confirme l'acte d'exhérédation de son fils Jean-Louis; voulant qu'elle ait son entier effet à l'égard des enfans procréés de son indigne mariage avec la demoiselle de La Rivière-Bonneuil, et néanmoins leur lègue la somme de 40,000 écus pour leurs alimens, payables lorsqu'ils auront atteint l'âge de 25 ans; confirme la donation qu'il a faite de sa terre et marquisat de Sévérac à sa fille Catherine-Françoise, et de plus il l'institue son héritière universelle; et pour maintenir le nom de sa maison, il veut que les biens immeubles, compris en la présente institution universelle, appartiennent au premier enfant mâle qui naîtra de sadite fille en légitime mariage, avec substitution des autres mâles par ordre de primogéniture, à la charge de porter le nom et les armes de sa maison. » Suivent plusieurs legs à ses domestiques, écuyers, médecins, etc. (Tit. du chât. de Sévérac.)

Par un premier codicile, fait à Paris le 28 février 1676, il confirma l'exhérédation de son fils Jean-Louis, et fonda deux annuelles de messes pour être célébrées après son décès, l'une dans la paroisse de Saint-Jean-en-Grève où il se trouvait logé, l'autre dans l'église des Petits-Capucins-du-Marais, et, « parce que les peuples sont pauvres, il veut qu'il soit distribué aux pauvres de Sévérac 200 setiers de blé froment. » (Id.)

Dans un deuxième codicile fait dans la même ville le 29 juin de l'année suivante, il légua aux chapelains de l'église du château de Sévérac, 100 livres de rente annuelle, et « pour reconnaître les soins et témoignages d'amitié qu'il reçoit tous les jours de son épouse, Catherine-Henriette de Beuvron, il lui lègue, outre les avantages portés dans son contrat de mariage, toute sa vaisselle d'argent, déclarant, au surplus, que tous les bijoux et pierreries qu'elle peut avoir lui appartiennent. Il confirme encore et maintient de plus fort l'acte d'exhérédation contre son fils Jean-Louis et ses enfans. » (Id.)

XV. JEAN-LOUIS D'ARPAJON épousa, le 3 mai 1661, Charlotte de Vernon de La Rivière-Bonneuil, dame d'honneur de la reine Marie d'Autriche, dont il eut :

1° Louis, né en 1669, dont l'article suit ;
2° Anne-Louise d'Arpajon, fiancée, en 1669, au chevalier de Tournel, en Gévaudan.

Jean-Louis mourut avant son père, le 16 mai 1669, et sa veuve se remaria avec François de Gelas de Voisins, marquis de Liberon et d'Ambres, lieutenant-général de la Haute-Guienne, et mourut le 12 novembre 1692.

La marquise d'Ambres, tutrice légale des enfans mineurs qu'elle avait eus de son premier mariage avec Jean-Louis d'Arpajon, attaqua, aussitôt après le décès du duc, son beau-père, les dispositions qu'il avait faites; mais par arrêt du parlement de Toulouse de l'an 1696, Catherine-Françoise d'Arpajon, devenue comtesse de Roye de La Rochefoucauld, fut maintenue en l'hérédité entière du duc d'Arpajon, son père.

Il y eut pourtant un accord d'après lequel Catherine-Françoise délaissa certains biens de la maison paternelle au fils de Jean-Louis, et le désintéressa dans cette grande affaire.

XVI. LOUIS, marquis d'ARPAJON, petit-fils du duc, chevalier-né de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, servit avec beaucoup de distinction; fut, en 1695, colonel du régiment de Chartres; en 1703, brigadier d'infanterie; était, le 20 septembre de la même année, à la bataille d'Hochstett, et au mois de décembre à la prise d'Augsbourg; fut chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1705; chargea cinq fois les ennemis et reçut deux blessures à la bataille d'Oudenarde, en 1708; fut, le 20 mars

1709, maréchal-de-camp; le 18 octobre 1711, chevalier de la Toison-d'Or (1); le 22 août 1715, gouverneur et lieutenant-général du Berry; et le 8 mars 1718, lieutenant-général des armées du roi.

En 1720, il obtint, par lettres patentes du mois d'octobre, enregistrées au parlement de Paris, le 12 décembre suivant, l'érection en marquisat sous le nom d'*Arpajon*, des terres de Châtres, la Bretonnière, etc., qu'il tenait de sa femme, Anne-Charlotte Le Bas de Montargis, qu'il avait épousée, en 1715, et qui fut, en 1717, dame du palais de la duchesse de Berry, Louise-Elisabeth d'Orléans.

Louis d'Arpajon mourut le 21 août 1736. Ce fut le dernier mâle de cette illustre maison (2). Il avait eu de son mariage deux enfans, Philippe-Louis et Louis-Charles, morts en bas âge, et une fille, Anne-Claude.

Anne-Claude d'Arpajon, née le 4 mars 1729, s'unit, en 1741, à Philippe, comte de Noailles, et premier duc de Monchy, prince de Poix, maréchal de France et chevalier de la Toison-d'Or.

Elle obtint par une bulle du grand-maître Pinto, en date du 25 février 1745, comme seul rejeton de la maison d'Arpajon, la concession de la dignité de Grand-Croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et la continuation du privilége accordé au duc d'Arpajon, avec cette clause qu'il devait même passer à ses filles à défaut d'enfans mâles. Elle fut reçue le 13 décembre de la même année par le bailli de Froulay, ambassadeur extraordinaire de la religion à Paris.

La comtesse de Noailles fut dame d'honneur de madame la dauphine, Marie-Antoinette d'Autriche, depuis reine, lorsqu'on forma sa maison. Elle était le recueil vivant de toutes les traditions de la cour relatives au cérémonial et se montrait fort rigide sur ce point. Marie-Antoinette, que son exigence ennuyait, l'avait nommée *Madame l'étiquette*. Par un triste effet des vicissitudes humaines, la maréchale de Monchy périt avec le maréchal, son époux, sur l'échafaud révolutionnaire, le 27 juin 1794.

(1) Ordre que lui conféra Philippe V, roi d'Espagne, en reconnaissance de ses services.

(2) Il existait en Champagne, en 1816, une famille du nom de Sévérac qui prétendait descendre des derniers d'Arpajon. Elle écrivit à M. Monestier dans l'automne de cette même année pour lui demander des renseignemens sur cette ancienne maison. Il serait possible que Louis-Charles, qui mourut après son frère, on ne sait à quelle époque, eût laissé cette descendance.

DESCENDANCE DU DUC D'ARPAJON PAR CATHERINE FRANÇOISE, SA FILLE ET SON HÉRITIÈRE.

XV. On a vu que Catherine-Françoise d'Arpajon, fille de Louis, duc d'Arpajon et de Catherine-Henriette d'Harcourt de Beuvron, sa troisième femme, avait été l'unique héritière de son père, en 1670, et s'était mariée en 1689, avec François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roussy. De ce mariage vinrent :

1° François de Roye, qui suit ;
2° Jérôme-Frédéric, abbé de Roye ;
Catherine, religieuse de Notre-Dame à Soissons.

XVI. François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roye, colonel d'un régiment de cavalerie, épousa Elisabeth-Marguerite Huguet, mourut en 1725 et laissa de son mariage :

1° Marthe-Elisabeth, âgée de quatre ans et demi, mariée dans la suite à François-Joseph de Béthune-Charost-Ancenis ;
2° Pauline-Françoise, âgée de deux ans, qui suit ;
3° Marie-Elisabeth-Eléonore, morte en bas âge.

XVII. Pauline-Françoise de Roye de La Rochefoucauld, dame de Sévérac, fut mariée avec Louis-Antoine de Gontaut, duc et maréchal de Biron, et mourut sans enfans, après son mari, le 9 messidor an II, victime du tribunal révolutionnaire.

Catherine-Françoise d'Arpajon, après son mariage, avait commencé à aliéner beaucoup de terres de sa maison. Les aliénations continuèrent sous ses descendans et notamment de la part de Pauline-Françoise de Roye de La Rochefoucauld, maréchale de Biron, sa petite fille.

La maréchale de Biron ayant péri sur l'échafaud révolutionnaire, le séquestre fut mis sur ses biens; mais à l'époque du décret qui le rapporta, M. de Béthune-Charost, son neveu, recueillit sa succession dans laquelle se trouvaient comprises les terres de Sévérac et de Laissac avec leurs dé-

pendances, derniers objets des vastes possessions des maisons de Sévérac et d'Arpajon.

Le 3 juin 1799, M. de Béthune-Charost, de concert avec sa femme, Henriette-Adélaïde-Joséphine de Bouchet-Sourches, vendit les deux terres de Sévérac et de Laissac, à Antoine-Casimir Couret, de Saint-Geniez, moyennant 305,000 francs. Celui-ci fit beaucoup d'aliénations par parcelles, et après sa mort, sa veuve acheva de consommer les ventes en 1825. (Notes de M. Monestier.)

M. le marquis de Las Cases (1) prétend, et, d'après M. Monestier, il serait fondé dans ses prétentions, qu'un de ses ancêtres avait épousé au commencement du XIV[e] siècle, une nommée Richarde, de l'ancienne famille de Sévérac. Par ce motif, il désirait acquérir ce qui restait des terres de cette maison. Il envoya dans ce but un agent d'affaires sur les lieux. Mais celui-ci se laissa jouer par les autres compétiteurs qui lui enlevèrent un domaine assez considérable appelé de temps immémorial du nom de son ancien maître, le *domaine de Las Cases*.

Il ne lui resta que les ruines du château de Sévérac, dont personne ne voulait [2]. (*Id.*)

LE DUC D'ARPAJON.

De tous les rejetons de cette famille, celui dont elle reçut le plus d'éclat fut Louis, vicomte et puis duc d'Arpajon, fils de Jean III. Il commença en 1617 à servir en Italie sous le maréchal de Lesdiguières, et ayant eu un cheval tué sous lui au combat de Solen, il se trouva engagé et reçut onze coups de poignards ; néanmoins, il montra tellement de vigueur, qu'il tua celui qui l'avait blessé et se retira des mains de l'ennemi. Ce trait de bravoure parut si brillant, qu'il valut au jeune d'Arpajon, de la part de Louis XIII, une pension de six

(1) De la même famille que le comte de Las Cases, qui a rendu son nom célèbre en partageant l'exil de Napoléon à Sainte-Hélène.

(2) La vente du château à M. de Las Cases est du 28 février 1825.

mille livres, qui probablement ne fut si forte qu'en considération des services de ses ancêtres. Il continua de marcher sur leurs traces en portant les armes avec distinction, et leva, par commission du 7 de juillet 1621, un régiment d'infanterie qui fut depuis le régiment de *Royal*, et avec lequel il servit utilement au siége de Montauban, où il fut blessé en trois différentes rencontres.

Peu de temps après, il alla servir au siége de Tonneins, où avec six volontaires, il défit un parti d'élite qui avait la mission de fondre sur le logis du général, et tua de sa main le *grand Castain*, soldat résolu qui le commandait, ce qui donna le temps aux troupes royales de se mettre en état de recevoir l'ennemi. Il fut récompensé de ce service par le grade de maréchal-de-camp, qu'il reçut après le siége, le quatre de mai 1622. Il eut, en conséquence, le commandement de quelques troupes qu'il conduisit à l'armée du prince de Condé (Henri II) qui en fut assisté si à propos, qu'il investit incontinent la ville de Sainte-Foi et la prit en peu de jours. De là, d'Arpajon alla servir comme maréchal-de-camp aux siéges de Saint-Antonin et de Montpellier et se couvrit de gloire au premier. Depuis cette époque jusqu'en 1629, il fut employé dans la Haute-Guienne, sous le maréchal de Thémines, et en Languedoc, sous le prince de Condé. Le 8 d'août de cette dernière année, il amena des troupes de Castres à Buzet, avec Biron, au maréchal de Bassompierre, qui allait menacer Montauban; et le 12, il partit de Fronton avec lui pour se rendre à Rabastens, où étaient les députés de Montauban, avec lesquels il négocia la réduction de cette place.

En 1630, il servit en Italie sous le maréchal de La Force, et se distingua lorsque Casal fut secouru. En 1631, il était en Allemagne et se trouva au siége de Mayence et à d'autres expéditions. En 1632, comme l'empereur d'Allemagne s'était emparé de la capitale et des Etats de l'électeur de Trèves, il reçut l'ordre d'aller assiéger la ville de Trèves. En s'y rendant, il prit Consarbruck, défit les troupes que le comte d'Issembourg, gouverneur de Luxembourg, avaient envoyées au secours de la place, arriva le 6 d'août devant Trèves et y ouvrit la tranchée. Sa conduite, dans cette occasion, lui valut d'être nommé, le 14 de mai 1633, chevalier des ordres du roi. La même année, il était auprès de Louis XIII au siège et à la prise de Nancy.

Le 11 de mars 1634, il investit la ville de La Motte, en Lorraine, qui capitula le 29 de juillet suivant. Ce siège fut remarquable parce que ce fut la première fois qu'on fit usage des bombes en France pour l'attaque des places. A la fin de la même année, il marcha sur le Rhin, y servit en 1635, et passa, en 1636, à l'armée de Picardie.

Elevé, le 14 de juillet 1637, au grade de lieutenant-général (qui

venait d'être créé en 1633), il fut employé sous le duc de Longueville, en Franche-Comté, où trente-deux places furent prises. En 1638, il servit sous le maréchal de la Force, en Flandre, où il défit, auprès de Polincove, quatre mille chevaux, n'en ayant lui-même que huit cents et quinze cents fantassins, après quoi il eut le gouvernement de la ville de Nancy, de la Lorraine et du Barrois et il alla en Lorraine à la tête des régimens de Picardie, de Navarre, et de plusieurs autres, tant de cavalerie que d'infanterie. Il joignit à Nancy le duc de Longueville, qui avait aussi un corps d'armée, et ils allèrent assiéger Lunéville, qui fut prise d'assaut au mois de décembre. Après cette conquête, Longueville se retira, et d'Arpajon, resté seul, acheva d'assujétir la Lorraine au roi.

En 1639, il fut employé sous le prince de Condé en Roussillon, où il fit le siége de Salces, qui était alors le plus fort château de l'Europe. Un officier de son armée qui a laissé des mémoires, dit de lui à cette occasion : « Le vicomte d'Arpajon, très bon homme de guerre et fort » entendu aux siéges, fit faire de si bonnes tranchées et de si bonnes » places d'armes et logemens de cent en cent pas, que les ennemis » nous tuèrent peu de monde (1). » L'assaut fut donné le 19 de juillet, après quarante jours de tranchée ouverte, et d'Arpajon s'y distingua. En 1640 et 1641, il fut encore employé sur la frontière ou en Roussillon comme lieutenant-général du prince de Condé. Dans les premiers jours du mois de juin 1641, il s'empara du château de Canet, situé entre la rivière de Téta et l'étang de Saint-Nazaire. Il contribua aussi à la prise de la ville d'Elne, qui se rendit la même année; et tandis que la conquête du Roussillon s'achevait, en 1642, le roi l'envoya commander dans la Guienne, qui avait besoin d'être pacifiée, et où il maintint l'autorité royale.

Après des services si nombreux et si distingués, le vicomte d'Arpajon pouvait prétendre à tout, d'autant mieux qu'il y joignait une haute naissance qui seule suffisait alors pour tout obtenir. Le grade de maréchal de France était l'objet de son ambition, et dès 1643 il se flattait d'y parvenir. On en nomma trois cette année : l'Hôpital de Rosnay, Turenne et Gassion. Turenne était hors de toute comparaison ; Rosnay n'avait pas des services bien distingués, mais son frère était déjà maréchal ; quant à Gassion, qui avait à la vérité une réputation brillante, mais qui était d'une famille de robe et n'avait

(1) *Mémoires* de Henri de Campion, p. 129 et 130.

que trente-sept ans, d'Arpajon ne lui pardonnait pas son avancement. C'est peut-être parce que, suivant l'expression de Tallement des Réaux, il *pestait tant* contre lui, qu'en dédommagement il obtint, le 22 de novembre 1644, des lettres patentes portant nouvelle érection sur sa tête du comté de Rodez ; toutefois, sur l'opposition formée par le comte de Noailles, sénéchal du Rouergue, par les syndics de la province, le présidial et la ville de Rodez, il crut devoir renoncer à la grâce dont le roi l'avait honoré.

Mais l'année suivante, 1645, il se montra digne de toutes les distinctions et prouva combien il avait d'élévation dans l'âme et de générosité dans les sentimens, par une des plus belles et des plus glorieuses actions qu'ait jamais faites un particulier. Sachant que les Turcs menaçaient l'île de Malte, il fit prendre les armes à tous ses vassaux, leva deux mille hommes à ses dépens, chargea plusieurs vaisseaux de munitions de guerre et de bouche et, accompagné d'une foule de gentilshommes, ses parens et ses amis, il mit à la voile pour Malte. Le grand-maître, pour reconnaître un service si important, lui déféra le généralat des armées, avec le pouvoir de se choisir lui-même trois lieutenans-généraux. L'alarme que les Turcs avaient inspirée s'étant dissipée lorsque le vicomte d'Arpajon retourna en France, le grand-maître, Paul Lascaris, de l'avis du conseil, lui donna, le 30 de mai, la permission pour lui et son fils aîné, de porter la grand'croix de l'Ordre et le privilége que, pour une fois seulement, l'un de ses fils, à son choix, serait chevalier en naissant et grand'croix à l'âge de seize ans. On lui accorda aussi, de même qu'aux aînés de sa maison, l'honneur de porter l'écu de la religion sur ses armes et la croix octogone avec les extrémités saillantes sous son écu. Le 27 de juillet suivant, les honneurs de grand'croix furent attribués même aux femmes de la maison d'Arpajon, à défaut de mâles et tous ces priviléges furent postérieurement reconnus et certifiés le 5 de mai 1715.

En 1648, le vicomte d'Arpajon fut nommé ambassadeur extraordinaire auprès du roi de Pologne, Ladislas VII, pour lui porter le collier de l'ordre du Saint-Esprit, et son motif, en sollicitant cette ambassade, était l'espoir que le roi de Pologne, reçu par lui chevalier du Saint-Esprit, demanderait en sa faveur ce bâton de maréchal qu'il désirait si fort. Il partit de Paris le 28 de mars et fit le voyage par mer.

Mais il n'était encore qu'à Dantzig lorsque le roi de Pologne mourut, le 19 de mai. Cependant il se rendit à Varsovie où il favorisa l'élection de Casimir, frère du feu roi, laquelle eut lieu le 20 de novembre suivant. Cette élection était dans l'intérêt de la France;

mais pour lui elle fut sans profit. Il ne fallut rien moins que la guerre civile pour lui donner l'occasion d'arracher ce qui était dû à son mérite.....

Lorsqu'en 1650 la princesse de Condé fit révolter Bordeaux, elle eut soin de dépêcher des émissaires aux personnages les plus notables de la Guienne, et voulut acquérir d'Arpajon à son parti. Mazarin, de son côté, n'avait garde de l'oublier dans une occasion si importante. Voici comme Lenet, contemporain, mais qu'il ne faut lire qu'avec défiance parce qu'il dirigeait la princesse de Condé, raconte cette double négociation qui, au reste, peut servir à faire connaître quel rôle jouaient à cette époque les grands seigneurs en France.

« La Tivolière, lieutenant des gardes de la reine, était allé de la part de sa majesté vers le vicomte d'Arpajon, avec des lettres du cardinal qui lui faisaient espérer le bâton de maréchal de France, et des commissions pour lever cinq ou six mille hommes de milice, dans le dessein qu'il avait formé d'assiéger Bordeaux, comme il fit. Il lui promettait quelque argent comptant, et ordre de prendre le reste sur la taille de son voisinage ; il lui donnait encore permission de traiter avec Saint-Luc de la lieutenance du roi de Guienne. Dans ce même temps, ce gentilhomme que la princesse lui avait dépêché, comme j'ai dit, arriva chez lui et lui exposa tous les avantages qu'il avait ordre de lui proposer. Le vicomte jugeait bien que le cardinal pouvait mieux et plus promptement qu'elle faire ses affaires, mais le ressentiment qu'il avait d'avoir été méprisé de lui en diverses rencontres et la créance qu'il y avait moins de sincérité de son côté que de celui de la princesse, partagèrent son esprit ; et, après avoir bien songé à ce qu'il avait à faire, il résolut d'envoyer un courrier à la cour pour demander l'érection de sa terre de *** en duché, un *bâton* et non un *brevet* de maréchal, et l'argent nécessaire pour payer la charge de Saint-Luc. Il le fit partir et, en attendant son retour, il retint chez lui La Tivolière, envoyé de la cour, et Saint-Seroux, envoyé de la princesse, afin qu'ayant reçu la réponse du cardinal, il en pût faire une positive à l'un ou à l'autre. Ces vastes prétentions, continue Lenet, font assez juger de son caractère ; elles l'ont empêché d'avancer sa fortune autant qu'il eût pu faire, ayant beaucoup de naissance et beaucoup de services. »

Au bout de quelque temps, il renvoya La Tivolière à la cour et Saint-Seroux à la princesse, en écrivant à celle-ci une lettre qui, dit encore Lenet, « n'était, à proprement parler, qu'un honnête compliment. Il ne disait ni oui ni non sur la proposition qu'elle lui avait faite ; et l'on jugea qu'il attendait encore quelque réponse de la

cour. » Cette réponse fut favorable et, au mois de décembre de cette année, le marquisat de Sévérac fut érigé pour lui en duché-pairie, sous le nom *d'Arpajon.*

On a vu que Louis d'Arpajon demandait, en 1650, non-seulement à être duc, mais aussi à être lieutenant-général en Guienne. Par suite sans doute de cette demande, le 5 de mars 1652, il fut nommé lieutenant-général au commandement du Bas-Languedoc.

Ce fut le terme de sa carrière. On oublia la promesse que lui avait faite Mazarin, en 1650, du bâton de maréchal, ou on le crut assez récompensé.

Le 10 de février 1662, il fut commis, par lettres du roi, pour donner le collier de l'ordre du Saint-Esprit au prince de Conti; à Gaspard de Daillan de Lude, évêque d'Albi; à Louis-Armand, vicomte de Polignac; à François des Moustiers, comte de Mérinville, et à René-Gaspard de La Croix, marquis de Castries, et pour recevoir leur serment. Il fit cette cérémonie à Pézénas, le 25 de mars suivant; et l'année d'après il se démit de sa lieutenance-générale en faveur du comte de Grignan. Ni les lettres d'érection de 1650, ni celles de 1655 n'avaient été enregistrées. Le duc d'Arpajon présenta requête au parlement de Paris, le 10 de mai 1674, afin qu'elles le fussent, et obtint, le 24 du même mois, un arrêt qui en ordonnait l'enregistrement et la réception.

Cependant il négligea ces formalités et mourut sans les avoir remplies, le 6 de mai 1679, au château de Sévérac, qu'il avait entièrement rebâti, et dont il avait fait à la fois une forteresse et une habitation de grand seigneur.

Saint-Simon, qui le traite de *bonhomme* à cause de l'âge où il parvint, reconnaît, malgré son penchant à dénigrer, qu'il avait du mérite. Le duché-pairie d'Arpajon s'éteignit sur sa tête; il n'avait qu'un fils qui mourut avant lui et qu'il avait exhérédé.

(Extrait d'une *Notice historique sur la maison d'Arpajon*, publiée en 1837, par M. de Gaujal, dans la *Revue de l'Aveyron*.)

GLORIANDE DE THÉMINES.

Louis d'Arpajon et Gloriande de Thémines avaient été fiancés dans leur enfance. Leur union fut célébrée dans le palais épiscopal de Cahors, le 1er février 1622. Objet des vœux ardens des deux familles, elle semblait devoir assurer aux deux époux de longs jours de bon-

heur Qualités aimables et brillantes, fortune, naissance illustre, tout s'y trouvait réuni (1).

La profession des armes que Louis d'Arpajon avait embrassée, et les guerres de l'époque l'obligeaient à de fréquentes absences. Deux, entre autres, furent des plus longues. La première, lorsqu'en 1645, à la tête de ses vassaux qu'il avait armés à ses frais, il accourut porter du secours à Malte, menacée par les Turcs; la seconde, lorsqu'au commencement de l'année 1648, il fut chargé de l'ambassade de Pologne, avec commission de remettre le collier de l'ordre du Saint-Esprit au roi Ladislas-Sigismond V. Cette dernière dura près de 18 mois.

La tradition du pays rapporte que pendant l'un de ces deux voyages, Gloriande de Thémines, qui était restée à Sévérac, cédant à l'amour d'un jeune gentilhomme qui fréquentait le château, oublia ses devoirs d'épouse et qu'une grossesse fut le fruit de sa coupable intrigue.

Elle eut beau s'envelopper de mystère et prendre toutes les précautions que lui suggérait la prudence, le secret transpira; le vicomte d'Arpajon, à son retour, fut informé de l'infidélité de sa femme (2), et dès ce moment une horrible pensée de vengeance s'empara de son âme.

Son premier soin fut de la séquestrer de toute société en la tenant enfermée dans son appartement, et de faire jeter l'homme qui l'avait outragé dans les oubliettes du château.

Puis, ayant arrêté son fatal projet et combiné ses mesures, il invita Catherine Evesque, femme d'Antoine de Barthélemy, son viguier, à accompagner madame d'Arpajon à Notre-Dame-de-Ceignac, où elle allait se rendre, disait-il, pour une dévotion.

Une première litière reçut le seigneur d'Arpajon, et dans la seconde, montèrent la femme du viguier et l'infortunée Gloriande. Cette dernière pressentait le sort affreux qui l'attendait; aussi, à peine eut-

(1) La maison d'Arpajon tenait le premier rang en Rouergue. Gloriande de Thémines était fille de puissant et illustre seigneur messire Pons de Lauzières-Thémines-Cardaillac, marquis de Thémines, baron de Gourdon, etc., chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal et gouverneur du Quercy, maréchal de France, lieutenant-général pour Sa Majesté, en son pays et duché de Guienne et y commandant son armée, et de dame Catherine d'Hebrard de Saint-Sulpice.

(2) On dit que ce fut par les révélations d'Antoine de Barthélemy, viguier de Sévérac.

elle quitté le château, qu'interpellant sa compagne avec angoisse : « Savez-vous, lui dit-elle, où vous me conduisez? — Mais, madame, lui répondit Catherine Evesque, nous allons en pèlerinage à Notre-Dame-de-Ceignac, ainsi que monseigneur nous l'a dit. — Hélas ! lui répliqua Gloriande, dites plutôt à la mort ! mon mari a résolu de me la faire subir aujourd'hui ! Je ne reverrai plus Sévérac !

Arrivés sur les bords de l'Aveyron, entre Bertholène et Montrozier, vers le point où les montagnes des Palanges viennent presque toucher à ses bords, les litières reçurent ordre de quitter la route et de s'enfoncer dans le bois (1). On marcha quelque temps encore. Puis le cortége s'arrêta et l'on mit pied à terre dans un lieu sauvage. Un inconnu s'y trouvait. Sur un signe du vicomte, madame d'Arpajon fut saisie et contenue. Alors malgré ses prières et ses cris de détresse, malgré les supplications et les larmes des assistans, l'inexorable époux donna l'ordre à l'étranger, qui était un chirurgien, de faire son devoir. Celui-ci s'approcha de la victime et lui ouvrit les quatre veines. Lorsqu'on jugea qu'elle avait perdu assez de sang pour ne pas survivre, elle fut replacée dans sa litière et ramenée à Sévérac, où, quelques momens après son arrivée, elle expira.

Le crime fut mis au compte d'une mort naturelle. Il y eut grand deuil au château; on descendit le corps solennellement dans les caveaux funéraires de la famille, et tout fut dit.

Cependant, Louis d'Arpajon qui, malgré sa détestable action, était dévôt et croyant comme on l'était alors, confessa son crime devant l'Eglise, et l'on ajoute qu'en expiation il fut condamné à faire le pèlerinage de Notre-Dame-de-Lorette, et qu'au retour il fit bâtir la chapelle de ce nom, qu'on voit encore sur un monticule près Sévérac (2).

Quel que soit notre respect pour les traditions locales, du moins quant au fond des choses, nous avions peine à croire que le duc d'Arpajon, personnage historique dont le nom est environné d'une si belle renommée, eût pu, sous le règne d'un roi tel que Louis XIV, accom-

(1) D'après une autre version, la dame d'Arpajon aurait été conduite dans un château du voisinage.

(2) Il existait autrefois, dit-on, au couvent de l'Arpajonie de Millau, un tableau représentant une femme les quatre veines ouvertes.

Ne serait-ce pas là une autre offrande expiatoire que se serait imposée le duc d'Arpajon, comme pour faire ressortir son indignité dans un lieu où tant de souvenirs rappelaient les vertus et la piété de ses ancêtres?

plir impunément une de ces atroces vengeances dont on ne retrouve l'exemple que dans la barbarie des temps féodaux ; mais voici qu'un témoignage inattendu est venu donner plus de poids à la tradition. Feu M. Monestier, qui s'est occupé avec une si longue persévérance de tout ce qui a trait à l'histoire des seigneurs de Sévérac, nous écrivait, le 23 juillet 1837, au sujet de la fin tragique de la dame d'Arpajon : « C'est la version que m'a faite M. de Carbon, ancien sous-préfet de Millau, qui dit la tenir de son aïeule, fille de Catherine Evesque, femme du viguier de Sévérac, présente au supplice de Gloriande, qui dut avoir lieu le 8 avril, mais on ignore l'année. »

Cet exemple n'aurait pas été nouveau dans ce siècle. Sous le règne précédent, Antoine II de Grammont (1), s'étant convaincu de l'infidélité de sa femme, fille du duc de Roquelaure, usa du droit de haute justice attaché à la terre de Bidache, pour faire juger la coupable, la condamner à mort, et s'empresser de faire tomber sa tête avant que les envoyés du roi eussent eu le temps de venir, au nom de sa majesté, demander la grâce de la duchesse de Grammont. En 1545, le baron d'Estaing avait laissé ce soin à la justice du roi.

Du reste, quand on songe à la haine acharnée qui existait entre le duc d'Arpajon et le fils qu'il avait eu de son premier mariage, haine que ne put pas même éteindre le tombeau, on est forcé de reconnaître qu'un sentiment si contraire aux lois de la nature devait avoir sa source dans un motif bien extraordinaire et bien puissant. C'était pour l'un la faute d'une épouse, pour l'autre la mort cruelle qui en avait été l'expiation.

SEIGNEURS DE LERS.

X. Bertrand d'Arpajon, deuxième fils de Gui Ier et de Marie d'Aubusson, eut de son mariage avec Louise de Lers, fille de Jacques de Lers, seigneur d'Alberon, et de Marguerite de Clermont-Lodève :

1° Antoine, qui suit;

2° Laurent d'Arpajon, dont l'article viendra ;

3° Jeanne ;

(1) Père du maréchal de Grammont et du chevalier de Grammont, si connu par son esprit et ses galanteries.

4° MADELAINE, abbesse du monastère de Saint-Jean d'Avignon;
5° MARGUERITE;
6° PHILIPPE.

XI. ANTOINE D'ARPAJON, seigneur et baron des baronnies de Lers, Montredon (1), Montfrin, Rochefort, etc., testa le 4 septembre 1558, fit héritier son fils Laurent qui suit; donna à Laurent, son frère, 700 livres; à Marguerite de Lévis, son épouse, 2000 livres sur la baronnie de Montfrin, où il fut enterré dans la chapelle de Saint-Jacques.

XII. LAURENT D'ARPAJON, seigneur baron de Lers et Montredon, fit son testament à Villeneuve-d'Agen le 12 avril 1569, ne put signer à cause d'une blessure au bras; légua cent écus sols aux Augustins de Périgueux pour réparer leur couvent démoli par les calvinistes, et fit héritiers par égale part sa femme et son oncle paternel, Laurent d'Arpajon.

XI. LAURENT D'ARPAJON, oncle du précédent et frère d'Antoine, baron de Lers et de Montredon, chevalier de l'ordre du roi, fit ses dernières dispositions le 19 novembre 1572, dans sa maison d'habitation à Avignon; légua cent écus d'or au couvent de l'Observance de cette ville; pareille somme à Madelaine, sa sœur; à Marguerite et Philippa, ses autres sœurs, dix écus d'or, et institua pour son héritier Ferrand de La Baluse, fils de François, seigneur de Suze. Il fut enterré, selon ses désirs, sous la lampe du grand autel du couvent de l'Observance d'Avignon. Un procès s'éleva au sujet de cette succession.

(*Tit. du château de Sévérac.*)

(1) Lers, en Languedoc; Montredon, en Albigeois.

BOURBON-ROUSSILLON.

Jean III d'Arpajon épousa, en 1493, Anne de Bourbon-Roussillon. Cette alliance nous amène à dire quelques mots sur l'illustre et mystérieuse origine de la maison de Bourbon-Roussillon.

Le dauphin Louis se retira en Dauphiné vers l'année 1446 et y séjourna pendant environ dix ans. Ce prince se rendit comme indépendant du roi son père; il essayait en quelque sorte le pouvoir souverain dans une province qu'il regardait comme son apanage. Sa demeure ordinaire était à Romans et dans les châteaux voisins. Il y forma des liaisons très étroites avec Phelise Regnard, demoiselle, et avec Marguerite de Sassenage. « Cette dernière était veuve d'Amblard de Beaumont, seigneur de Montfort. Le rang considérable que tenait la dame de Beaumont, sa naissance et les services de Henri de Sassenage, son père, la firent connaître du dauphin. Jeune, belle et d'un esprit délicat, amusant, fait pour plaire, Marguerite plut au dauphin. Leurs liaisons devinrent intimes, leur commerce suivi. Il paraît qu'elle fut celle à laquelle il s'attacha le plus longtemps. Il en naquit trois filles. Le sort de la mère nous est inconnu; mais nous savons que ces trois filles furent mariées très avantageusement par Louis, devenu roi. Jeanne fut légitimée par lettres du 25 février 1465, données à Orléans.

Suivant l'auteur de la *Chronique scandaleuse*, elle fut fiancée le mardi 2 novembre 1465, à Louis, bâtard de Bourbon, l'un des hommes les plus accomplis de son temps..... *Bon, gentil et loyal chevalier*... Le roi, pour gratifier les époux, érigea la seigneurie de Roussillon en comté. Dans la suite, Louis, comte de Roussillon, fut fait amiral de France. De ce mariage naquirent un fils mort sans postérité et deux filles mariées dans les maisons de Chabannes et d'Arpajon.

Marie, seconde fille de Marguerite de Sassenage, fut mariée, en 1467, à Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et ***Isabeau***, la troisième, épousa Louis de Saint-Priest. »

(*Anecdotes des reines de France*, par M. Dreux de Radier, t. II, p. 407, etc.)

Rossillon ou Roussillon, terre en Dauphiné, fut érigée en comté par lettres de Louis XI de 1465, en faveur de Louis, fils naturel du duc de Bourbon, Charles Ier, légitimé au mois de septembre 1463, comte de Liguy, maréchal et sénéchal du Bourbonnais, Forez et comté d'Auvergne, en le mariant avec sa fille naturelle *Jeanne*, comme on l'a vu plus haut.

Le comte de Roussillon qui fut créé, en 1466, amiral de France, et en 1469 chevalier de l'ordre de Saint-Michel et lieutenant-général

en Normandie, fut mis en possession de la baronnie de Landorre le 6 octobre 1470 ; mais il ne garda pas longtemps cette terre.

Il fut père de Charles de Bourbon, comte de Roussillon, qui mourut en 1510, sans postérité, et eut pour héritière sa sœur aînée, Suzanne de Bourbon, qui porta les comtés de Roussillon et de Liguy à son premier mari, Jean de Chabannes, comte de Dammartin, dont naquirent *Antoinette* et *Avoye* de Chabannes. Celle-ci vendit, en 1532, avec Jean de Brisai, son troisième mari, le comté de Roussillon à Blanche de Tournon, veuve de Jacques de Coligny, seigneur de Châtillon.

Bourbon-Roussillon portait d'*azur, à trois fleurs de lis d'or à la traverse de gueules*.

TERRES SEIGNEURIALES DE LA MAISON D'ARPAJON.

Louis, duc d'Arpajon, se qualifiait, en 1666, marquis de Sévérac et Brusque, comte de Rodez (1), vicomte de Lautrec, d'Hautes-Rives et Montclar, baron et seigneur de Calmont, Brousse, Combret, Castelnau-de-Lévezou, Saint-Chély-du-Tarn, Salvagnac, Belcayre, Espeyrac, baron aussi de Meyrueis et seigneur des châtellenies de Saint-Geniez, de La Roque-Valsergues, Cassagnes, Lassouts, Montrozier, Gages, seigneur del Ram, Peyrelade, Sainte-Urcisse.

Terre d'Arpajon.

L'auteur des *Annales du Rouergue* prétend, d'après l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, qu'il n'y eut jamais dans la maison d'Arpajon *de terre ni seigneurie qui ait porté le nom d'Arpajon*. C'est une erreur.

Il existe dans le voisinage du Rouergue deux localités appelées *Arpajon*, et c'est bien de l'une d'elles que la famille dont il s'agit prit son nom (2).

(1) Le vicomte d'Arpajon obtint, le 22 novembre 1644, des lettres patentes portant nouvelle érection sur sa tête du comté de Rodez. Il y eut opposition de la part des administrateurs de la province. La cause devait être jugée au mois de mars de l'année suivante devant la cour des comptes de Paris, mais le vicomte d'Arpajon abandonna ses prétentions.

(2) Il y a aussi près de Paris une petite ville d'*Arpajon* qui s'appelait autrefois Châtres. Le nom d'Arpajon lui fut donné par le roi en considération des

D'abord Arpajon, petite ville du Carladez, à une lieue d'Aurillac, chef-lieu d'une viguerie très-ancienne, dont il est fait mention dans des titres de 923 (1) et de 1050. Le Carladez appartenait dès les temps les plus reculés à la maison de Rodez, mais une circonstance qui a été marquée à l'endroit de Bernard Ier prouve que ce lieu d'Arpajon ne fut point cédé à la famille qui nous occupe.

Sur les frontières du Gevaudan et des Gévennes se trouvait une terre baroniale avec château portant aussi le nom d'Arpajon, lequel était peu éloigné du château d'Hauterive, chef-lieu de la vicomté de ce nom, vendue au commencement du XVIIIe siècle par Catherine-Françoise d'Arpajon, comtesse de Roussy, à MM. Guérin des Arènes et Grandsaigne de Loupiac (2).

C'est ce fief d'Arpajon qui fut dès le commencement propriété de la maison d'Arpajon et dont elle prit le nom.

CHATEAU DE CALMONT-DE-PLANCATGE.

Le château de Calmont est bâti sur un tertre formé par un angle saillant de la vallée dans laquelle coule le ruisseau de Nause et qui, défendu de tous côtés par des pentes abruptes, ne tient aux hauteurs voisines que par une étroite langue de terre. Au-dessous, se trouve le village dont quelques maisons s'élèvent en amphithéâtre sur le revers sud du monticule.

Calmont tire son surnom de *Plancatge* d'un aquéduc couvert de

services du duc d'Arpajon, et ce fut le petit-fils de ce dernier qui obtint, en 1720, des lettres patentes pour son érection en marquisat.

(1) On voit par une donation de Bernard de Carlat en faveur du monastère de Conques, qu'en 923 Arpajon ressortissait de Carlat. (Trés. des Chartes.)

(2) Le père Louvreleul, dans ses mémoires historiques sur le Gevaudan, qui ont paru vers 1724, après avoir énuméré tous les châteaux existans à cette époque dans le pays, ajoute. « On peut joindre à ces 136 châteaux ceux qui sont détruits et dont il ne reste qu'une partie : tels sont les châteaux de Balsièges, d'*Arpajon*, d'Hautherive, etc.

Un procès-verbal de compulsoire, dressé le 17 août 1673, par Baboti, notaire à Sévérac, à la requête de Jean Forestier, procureur d'office du seigneur duc d'Arpajon, contre cinq particuliers de Meyrueis, dit qu'il a été procédé « à l'exécution et collationnement de recognoissances et autres titres concernant les terres de Montlong et *Arpajon* dépendantes de la vicomté d'Hautherive et juridiction de Saint-Chély-du-Tarn dont ledit seigneur est seigneur hault avec toute justice haulte, moyenne et basse, etc. » (Notes de M. Monestier.)



larges pierres qui conduit l'eau du ruisseau le long de la rue principale jusqu'à un moulin placé à l'autre extrémité.

Le château offre un type remarquable des constructions féodales du XIe siècle. Il se compose de quatre corps de logis liés ensemble autour d'une petite cour et flanqués de cinq tours rondes, dont une à chaque angle principal du bâtiment, la cinquième vers le milieu de l'aile méridionale, et d'un énorme donjon.

Les murs sont construits en pierres brutes de petit appareil, liées entre elles par un ciment fort dur. Toutes les voûtes ainsi que les arcades des portes et fenêtres sont en plein-cintre.

Le donjon, situé extérieurement vers le milieu de la façade de l'ouest, en est séparé par un mince intervalle. C'est une formidable tour carrée dont la cîme est couronnée de créneaux, et les angles revêtus de tourelles. L'étage inférieur n'est percé par aucune ouverture. Aux étages supérieurs, on avait ménagé quelques rares lucarnes de six pouces de diamètre à l'extérieur sur deux pieds de haut et qui vont en s'évasant au dedans. Les murs ont 8 à 9 pieds d'épaisseur et sont d'une solidité telle qu'on a été obligé de renoncer à leur démolition. Un escalier à vis, pratiqué dans la tourelle du sud, établissait des communications entre les six étages voûtés de cette tour. Le vide des autres tourelles servait d'appendice à chaque pièce. L'entrée du donjon se trouvait au premier étage, et l'on ne pouvait y parvenir du château que par un pont-levis qui se retirait à volonté. Cette tour, par son élévation, sa force, sa grandeur, est sans contredit un des monumens féodaux les plus remarquables de la province. Sa construction a dû nécessairement précéder celle des autres parties de l'édifice, et date probablement du XIe siècle, tandis que les différens corps de logis du château n'ont été successivement ajoutés que pendant le XIIe et le XIIIe.

La façade sud se trouve brisée vers le milieu par un retrait du bâtiment, pratiqué pour donner place à la chapelle, qui est ainsi encadrée dans cet espace ouvert, et n'est séparée du château que par une étroite ruelle. Elle y touche même par la tour de l'est, et c'est là qu'était le passage intérieur de communication.

Un fossé large et profond régnait tout autour de l'édifice. Il était revêtu à l'extérieur d'une forte muraille d'enceinte au pied de laquelle était établie une galerie voûtée d'où la garnison pouvait maltraiter les assaillans par des meurtrières. Le rempart était soutenu de distance en distance par des contreforts demi-circulaires à travers lesquels on avait aussi ménagé d'étroites ouvertures qui facilitaient le croisement des feux ou des traits. Une seconde enceinte fortifiée s'élevait un peu plus loin.

Du côté du nord il y en avait même plusieurs formées par une suite de terrasses superposées.

On montait du bourg au château par un chemin tournant qui passait sous le donjon et revenait le long du rempart jusqu'à la pointe méridionale du fort. Là, une porte cintrée s'ouvrait sur une avant-cour au bout de laquelle se trouvait l'église. Sous le vestibule de cette porte et à gauche on avait pratiqué un étroit guichet qui donnait sur le fossé. C'était l'avenue par laquelle on aboutissait, vingt pas plus loin, à l'entrée du château défendue par une porte bardée de fer et par une double herse.

Sous l'aile de nord est une cave spacieuse dont la voûte tient encore, bien que la plus grande partie du bâtiment supérieur ait disparu.

La chapelle date évidemment d'une époque postérieure et appartient tout entière au style ogival. La voûte en est fort belle. Elle sert aujourd'hui d'église à la paroisse.

C'est dans ce manoir féodal que Bérenger II d'Arpajon donna, en 1364, l'hospitalité au prince Noir, duc d'Aquitaine; que Hugues III, son fils, l'un des vaillans hommes de son temps, fut visité par le dauphin, depuis Charles VII, au premier voyage que fit ce prince en Rouergue, en 1419 et ensuite en 1437; et qu'enfin Jean II, son petit-fils, eut l'honneur de recevoir Charles VIII.

Au mois de décembre 1650, le marquisat de Sévérac avait été érigé pour Louis d'Arpajon en duché-pairie, sous le nom d'Arpajon.

Quelque temps après, sur la représentation qu'il fit que Sévérac était une terre entrée dans sa maison par femmes, il obtint, au mois de mars 1655, de nouvelles lettres qui transféraient le nom, titre et dignité de *duché-pairie d'Arpajon* sur la terre de Calmont-de-Plancatge à laquelle furent réunies à cet effet celles de Beaucaire, d'Espeyrac, de Dollan et la vicomté d'Hauterives. Mais on sait que ce duché s'éteignit sur sa tête.

La terre baroniale de Calmont-de-Plancatge comprenait dix-sept paroisses ou clochers : Naves, Calmont, Magrin, Sainte-Juliette, Le Piboul, Sermur, Manhac, Ceignac, Lax, Luc, Saint-Martin, Carcenac-Peyralès, Milhac, Vors, Camboulazet, Frons et partie de Flavin.

Le 8 avril 1706, Catherine-Françoise d'Arpajon, femme de François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roussy, la vendit pour le prix de 90,500 livres, à messire Jean de Cadrieu, comte de Puy-Calvary, en Agenais, baron de Concourès, brigadier des armées du roi, etc., dont le fils, Armand-Jean-Louis, comte de Cadrieu, la possédait encore en 1771.

En 1788, il ne restait de cette maison de Cadrieu-Guiscard qu'une

fille qui porta la baronnie de Calmont dans la maison de Durfort-Boissières. (Pouillé.)

Le château, vendu à l'époque de la révolution, était devenu la propriété de M. Teulat, juge à Rodez. Il a été livré par ses successeurs, en 1836, pour 420 francs, à des démolisseurs qui l'ont acheté pour en extraire les matériaux. Ceux-ci ont d'abord arraché toute la pierre de taille des escaliers, des portes, des fenêtres, etc. Ils avaient même entrepris la démolition de la grande tour, mais l'extrême résistance des murailles les a rebutés, et cette grande masse, toute mutilée, est encore debout au milieu des ruines qui l'environnent.

La Société des *Lettres, Sciences et Arts* de l'Aveyron, dans l'unique but de sa conservation, comme monument d'art, en a fait l'acquisition en 1850 pour une modique somme.

Seigneurs hommagers de la terre de Calmont-de-Plancatge en **1439**.

1° Noble Arnaud de Calmont, seigneur des Hybernolis, pour les biens qu'il possède à Calmont, Manhac, la Pantarie et Espinars de la Cassanhe.

2° Noble Alzias de Saunhac, seigneur de Belcastel, etc., pour le Couderc, Peyralbe et le mas de Foissac.

3° Noble et puissant seigneur Jean de Saunhac, chevalier, seigneur de Belcastel, fils et héritier d'Alzias, pour Lax, La Valette, etc.

4° Noble Pierre de La Valette, seigneur de Parisot, de Grammond, coseigneur de Carcenac-Peyralès, pour ledit Carcenac.

5° Noble et religieux homme Guillaume de La Valette, prieur de ****, pour le Pouget.

6° Noble Philippe de La Panouse, seigneur de Loupiac, pour la coseigneurie de Carcenac-Peyralès.

7° Noble Gaucelin de Galès, seigneur de Roquefort.

8° Noble Vezian-Boery, fils de noble Pierre Boery, du lieu de Calmont, pour les fiefs du Bouyssou, du Cros, Puech-del-Rey, le Bès, Prévinquières, Sainte-Juliette, Albinet et Albespeyres.

9° Noble Jean Gui, de Calmont, pour ce qu'il tient à Calmont, à La Borie, La Beauguilie, Manhac, Le Pouget.

10° Noble Bernard des Angles, licencié ès-lois, pour le Piboul et le Vialar.

11° Noble Hugues Pelos, habitant de Rodez, pour La Palhousie, Le Bar, Lax, conformément à un autre hommage fait en 1405 à Hugues d'Arpajon par ses auteurs.

12° Noble Amalric de Murat de l'Estang, chevalier, pour quelques fiefs dans la paroisse de Milhac.

13° Noble Guillaume La Roque, seigneur de Grun (de Grunlo), pour le fief de Moussens.

14° Noble Baptiste du Rieu (de Rivo), seigneur de Saint-Salvadou, pour rentes à Calmont et à Brousse.

Nous ne mentionnons pas un grand nombre de bourgeois de Rodez, qui, à la faveur des priviléges accordés par Charles V (1), avaient acquis des fiefs dans la terre de Calmont. La lignée de quelques-uns d'entre eux subsiste encore et compte parmi la noblesse d'ancienne extraction.

BROUSSE.

Le château de Brousse est assis sur une pointe escarpée qui termine une chaîne de montagnes au confluent du Tarn et du Rance.

Il occupe l'entrée d'une plate-forme alongée, défendue d'un côté par des rochers à pic, aux pieds desquels coule le Tarn, et de l'autre par une pente moins abrupte sur lequelle s'élèvent en amphithéâtre un groupe de chétives maisons. La plate-forme du côté du Tarn était ceinte à l'intérieur d'une muraille crénelée le long de laquelle régnait une galerie couverte. Un rempart semblable s'élevait à l'opposite, mais il était flanqué de six grosses tours (2) dont les crénaux menaçans commandaient le village et la vallée du Rance.

L'enceinte s'étendait au sud au-delà du château, et comme ce point eût été le plus accessible, on avait coupé au pied du rempart la montagne par une tranchée profonde qui isolait la plate-forme et rendait toute surprise impossible. De plus, dans l'étroit espace laissé entre le mur d'enceinte et le château, s'élevait un donjon carré qui complétait les moyens de défense de ce côté de la place. Ce donjon est entièrement rasé.

Le château présente une masse carrée, dont la façade qui donne sur le Tarn est couronnée de machicoulis. L'entrée était à l'ouest et en y arrivant par la plate-forme il fallait franchir un fossé sur lequel on a établi un pont de bois fixe, au lieu de l'ancien pont-levis.

La forme et le diamètre des ouvertures, les galeries, les escaliers spacieux, la commodité des appartemens, tout prouve que ce châ-

(1) Archives de la ville. Lettres patentes de 1369 et ann. suiv.

(2) Cinq de forme ronde et la sixième carrée.

teau a subi de grandes modifications sans doute de la part des derniers seigneurs qui l'ont habité.

L'ancienne chapelle, de style ogival, bâtie en avant du château, sur le bord méridional de la plate-forme, n'offre plus que des ruines. On y lit sur le mur du chevet qu'elle fut réparée par Etienne de Grandsaignes en 1737.

Vers le milieu de la muraille qui faisait face au village, à côté d'une haute tour carrée, de style roman, se trouvait la porte extérieure. On y parvenait par un sentier tracé sur les saillies du rocher et qui courait obliquement sous les meurtrières des remparts. Cette porte qui existe encore est à plein-cintre. Elle s'ouvrait sur un passage voûté, pratiqué dans le roc, et qui menait par une petite montée à la plate-forme intérieure.

L'art n'avait pas moins que la nature contribué à rendre cette position inexpugnable. A la vue des ruines imposantes qui couronnent ce rocher dénudé, on se sent saisi d'une sorte d'effroi. Que d'efforts ne dut pas coûter le transport de cette immense quantité de matériaux! Et quelle devait être la puissance du seigneur qui contraignait ainsi toute une population à élever de ses mains l'édifice destiné à perpétuer son esclavage!

Au-dessous de la pointe occidentale de la forteresse s'élevait une tour romane qui n'appartenait pas probablement dans l'origine au seigneur féodal de Brousse, car on voit encore à la base les armes d'une autre famille : c'est une sorte de sautoir fleuronné, formé par des faisceaux de lignes qui s'entrelacent à leur point d'intersection. Cette tour devint le clocher de l'église paroissiale que fit, dit-on, construire un des anciens seigneurs pour se débarrasser des visites trop fréquentes des habitans de Brousse qui n'avaient jusques-là d'autre lieu de prières que la chapelle du château. Au bas de la tour, s'ouvre un passage sous une voûte à plein-cintre. On monte quelques degrés, on tourne à gauche et l'on est devant la porte de l'église, dont l'extrémité postérieure se trouve logée dans la tour.

L'architecture ogivale de cette église contraste avec l'arc roman de la tour et annonce évidemment une date moins ancienne. Aux deux chapelles se trouvaient sculptés sur la clef des voûtes deux écussons en saillie qui ont été grattés, mais où paraissent encore des restes de fleurs de lis. C'étaient sans doute les armes (1) d'Anne de Bourbon-

(1) Anne de Bourbon portait d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la traverse ou bâton posé en barre de gueules.

Roussillon qui devint, en 1493, la femme de Jean III, baron d'Arpajon. On peut en induire que l'église de Brousse fut construite du temps de ce seigneur, vers la fin du xve siècle.

Au milieu de l'église, sur une grande dalle, sont gravés ces mots : « Ci-gît messire Gilles de Grandsaignes de Brosse, conseiller-secrétaire du roi, baron de Brosse, seigneur de Montclar, Faveyrolles, Ennoux, 1724. »

Ce vieux château, dont on ne voit aujourd'hui que les ruines désolées, rappelle d'épouvantables souvenirs. Là, l'infortuné vicomte Jean d'Armagnac termina ses jours, en 1404, par ordre du fameux connétable qui poursuivait avec acharnement l'extinction de la branche cadette de sa famille. Dès qu'il fut dans sa prison, on lui fit perdre la vue avec un bassin ardent qu'on lui mit devant les yeux. Il languit longtemps dans cet état, privé de tout secours, et mourut enfin accablé de misère (1).

Un demi-siècle auparavant, Brousse avait été le théâtre de scènes d'un autre genre.

Jean Ier d'Arpajon ayant enlevé, à l'âge de six ans, Hélène de Castelnau, fille de Ratier de Castelnau, chevalier, et de Catherine de Penne, la retenait dans son château de Brousse pour l'épouser à l'insu de ses parens. Le roi, informé de cet acte de violence, ordonna, par lettres du 13 février 1347, de retirer cette jeune fille des mains de son ravisseur et de la rendre à sa famille. Il paraît que cet ordre fut rudement exécuté; car dans des plaintes que Jean d'Arpajon porta, en 1349, au parlement, il accuse Géraud de La Barre de l'avoir assiégé dans son château de Brousse, d'y avoir mis le feu, d'avoir pillé sa baronnie d'Arpajon et de lui avoir causé de grands dommages. Dans ces mêmes plaintes, il qualifie Hélène de Castelnau sa femme.

Hugues II, père de Jean d'Arpajon, épousa en deuxièmes noces Catherine de Penne, mère d'Hélène et veuve de Ratier de Castelnau.

(*Hist. des Grands officiers de la couronne*, t. v, p. 871.)

Le château de Brousse appartenait dès le principe aux comtes de Rouergue.

La comtesse Garsinde, dans son testament de l'an 975, mentionne sa maison de Brousse, *Brutia*, qu'elle donne à Amélius, son neveu, évêque d'Albi.

(1) *Art de vérifier les dates.*— Froissart. — *Hist. des Grands officiers.*

Aux comtes de Rouergue succédèrent les comtes de Rodez par où Brousse parvint aux seigneurs d'Arpajon qui en étaient issus.

Un puîné de cette maison, Samuel d'Arpajon, eut en apanage cette terre, ainsi que celles d'Ayssènes et de Durenque; mais sa postérité s'étant bientôt éteinte, Brousse rentra dans la branche aînée.

Catherine-Françoise d'Arpajon, comtesse de Roussy, héritière de sa maison, vendit Brousse, le 28 janvier 1700, à M. de Grandsaignes, au prix de 70,000 livres.

Jean François Peyrot de Vailhauzy en devint acquéreur peu d'années avant la révolution. Depuis, le vieux château est passé à M. Delauro, époux de mademoiselle de Vailhauzy, et ce dernier l'a vendu en 1839 pour une modique somme à la commune de Brousse qui l'a converti en presbytère.

Hommagers nobles de la terre de Brousse (1) *en* 1438.

Noble Jean Bonafos, pour ce qu'il tient à Brousse et à Durenque.
Noble Jean Pelos, *aliàs* Duceyna, du lieu de *Brosse*.
Noble Bertrand de Riguald, du lieu de Brase, pour biens à Brousse.
Noble Antoine de Malbosq, du lieu de Brousse.
Noble Rigald Azemar, seigneur de La Roque, à raison de ses biens de Brousse.
Noble Pierre de Bornac, de Saint-Izaire, diocèse de Vabres.
Noble Pierre de Saint-Maurice, seigneur de La Coste, procureur fondé de noble Indie Bonnefous, dame de Condols, pour biens à Brousse et à Durenque.
Noble Guillaume de Montels, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Saint-Maurice, fils de Raymond-Pierre de *Montellys*, habitant au Truel, paroisse de La Besse, pour biens à Brousse.

SEIGNEURS DIRECTS DE BROUSSE.

Des titres de l'an 1286 font connaître les droits qu'avait à cette époque Bernard de Plascamps, damoiseau, sur un fief dépendant de

(1) Brousse était, dès les temps les plus anciens, le siége d'une viguerie considérable ; les seigneurs prirent plus tard le titre de barons.

la châtellénie de Brousse. Les Plascamps en demeurèrent possesseurs jusqu'en 1319.

Ce fief parvint ensuite à Bernard Aldéguier, par Ermengarde Aldéguier, héritière de Bernard de Plascamps (1).

Les Aldéguier accrûrent cette terre, comme on le voit dans un acte de vente, consenti le 6 mars 1369, par Bernard de Thalamas, damoiseau, de divers fiefs qu'il avait dans le voisinage, à Bernard Aldéguier, damoiseau, capitaine du château de Brousse (2).

Des Aldéguier, cette seigneurie passa aux Siguald de Lencou, qui en étaient possesseurs dès 1410, et de ceux-ci aux Flavin.

CASTELNAU-DE-LÉVEZOU.

La terre de Castelnau (*Castrum-Novum*) comprenait Castelnau, Estalane, Saint-Beauzély, Azinières, Blauzac, et s'étendait sur le territoire de Montjaux, de Roquetaillade et de Millau.

Le château, par les transformations successives qu'il a subies, n'a plus aucun caractère féodal. Sa situation était bonne : il commandait et défendait le bourg qui était entouré de hautes et fortes murailles, flanquées de tours circulaires.

Bernard de Lévezou était seigneur de Castelnau ainsi que de Saint-Beauzély, en 1238, et tenait ces terres du comte de Provence et de Toulouse. Bernard, son fils, sur le point de faire le voyage d'outre-

(1) Un petit village, situé près de Pinet sur le Tarn, porte le nom de Plascamps. Il n'y a point traces de château, mais on y voit une petite chapelle fort ancienne.

(2) Cette famille d'Aldéguier, connue en Rouergue depuis l'an 1219, où Brémond d'Aldéguier fut témoin, à Najac, de quelques donations de Raymond VII, comte de Toulouse (*Lang.*, t. 1er, *Preuves*, p. 255.), pourrait bien être la souche de la famille du même nom établie à Toulouse, où elle a occupé pendant longtemps des charges parlementaires, et que la tradition disait être venue, vers 1540, des environs de Millau.

Les anciens titres de Montlaur mentionnent une famille d'Aldéguier qui possédait fort anciennement des biens dans l'étendue de cette terre.

En 1284, Jean Aldéguier consentit un bail à cens à Bernard Sirven pour quelques maisons à Montlaur. Noble Guillaume de Malières, habitant à Curnenals, au diocèse de Vabres, fit donation, en 1322, à Guillaume-Jourdain des rentes et biens que lui et Guillaume Aldéguier, son cousin, avaient au mas de Cardaille dans la juridiction de Montlaur.

Accord, en 1460, entre noble Guillaume Pélissier d'une part, Armand et Raymond Aldéguier, d'autre, touchant le banc dans l'église de Montlaur.

mer, vendit, en 1270, à Hugues d'Arpajon, damoiseau, son beau-frère, la seigneurie de Castelnau, Castelmus, Roquetaillade, Comprenhac et Marzials. Voici ce que rapporte à ce sujet l'auteur de la généalogie de la maison Vesins : « Il résulte de plusieurs chartes qui sont gardées au château de Vesins, qu'en l'année 1252, Bernard IV, sire de Lévezou, avait fait cession de sa forteresse de Castelnau-de-Lévezou à son beau-frère Hugues, sire d'Arpajon, et que par un nouvel acte de vente avec la même faculté de rachat, daté du 5 juillet 1270, il avait encore engagé pour une forte somme de deniers cette même terre, ainsi que plusieurs autres seigneuries du Lévezou entre les mains du même Hugues d'Arpajon, lequel en avait pris possession par un acte subséquent en ladite année 1270. Il en résulte également que Hugues d'Arpajon ne voulant pas ensuite accéder à la requête en rétrocession de ces domaines et manoirs seigneuriaux, ainsi qu'il en avait contracté l'obligation par l'acte précité du 5 juillet 1270, il fut appelé au combat singulier par le même Bernard de Lévezou, son beau-frère, qui voulut en appeler au *jugement de Dieu.* Ledit cartel était daté du jour de la fête des saints apôtres Jacques et Philippe en l'an de N.-S. 1289.

On voit que Bernard avait fini par opérer le retrait de ses terres engagées, mais ce fut à l'exception de Castelnau-de-Lévezou, dont la propriété s'est perpétuée jusqu'au XVIIIe siècle dans l'héritage et la descendance de Hugues d'Arpajon. »

Marie d'Arpajon, sœur du duc, mariée à Isaac d'Isarn de Jouarre, en 1640, eut Castelnau en apanage; mais étant morte sans enfans, cette terre revint à Catherine-Françoise, sa nièce, fille et héritière du duc d'Arpajon, qui épousa François de Roye de La Rochefoucauld. Frédéric-Jérôme, fils de ceux-ci, archevêque de Bourges, en eut après eux la possession.

Pauline-Françoise de Roye, maréchale de Biron, petite-fille de Catherine-Françoise d'Arpajon, la vendit à Jacques-Julien de Pégueyrolles, en faveur duquel elle fut érigée en marquisat.

Hommagers nobles de la terre de Castelnau-de-Lévezou, d'après un terrier de l'an 1438.

1° Noble Aymeric de Garceval, seigneur de Recoules, mandement de Prévinquières, coseigneur de Saint-Rome, pour Estalane et autres biens sur le Lévezou.

2° Noble Pierre de Lescure, damoiseau, habitant d'Ayssènes.

3° Noble Pierre de Guitard, seigneur de Peyrelade, pour le mas d'Alaret, Azinières et autres biens à Marzials et à Saint-Beauzély.

4° Noble BERTRAND D'ALBINHAC, de Castelnau-de-Lévezou, pour biens audit Castelnau, à Marzials et à Saint-Beauzély.

5° Noble RAYMOND DE PANAT, seigneur de Capdenac et coseigneur de Panat, pour ce qu'il tient à Saint-Beauzély.

6° Noble BERNARD DE CASTOR, du lieu de Saint-Beauzély.

7° Noble ANTOINE DE CALMONT, pour les biens qu'il tient de Bernard de Castor dans les mas de Gabriac, de La Coste et de Montclar.

8° Noble BERNARD DE CANTOBRE, du Pont-de-Camarès, pour biens à Castelnau.

9° Noble PIERRE DE LESCURE, habitant d'Ayssènes, pour les biens qu'il tient de Bernard de Castor, de Saint-Beauzély, dans les lieux d'Azinières, etc.

SAINT-BEAUZÉLY.

Le château de Saint-Beauzély est assez bien conservé. Bernard de Lévezou, qui le possédait en 1255, le donna à Jausionde, sa fille, en la mariant à Ermengault de Combret. Jacquette de Combret, petite-fille de ladite Jausionde, épousa Arnauld de Roquefeuil, et ces époux vendirent, en 1360, la terre de Saint-Beauzély à Brenguier d'Arpajon, lequel épousa Delphine de Roquefeuil.

En 1554, Charlotte de Castelpers, veuve de Jacques d'Arpajon, vendit Saint-Beauzély à Bertrand de Castelpers. Celui-ci revendit en 1560 au seigneur de Broquiès, qui était, si je ne me trompe, Guyon de Combret. Catherine, fille de Guyon, le porta en dot en 1570 au seigneur de Roquelaure. Celui-ci en fut évincé pour cause de substitution par Charles d'Arpajon, qui lui-même le fut par saisie et vente judiciaire en 1597.

Jean de Tauriac, écuyer, fils de feu Antoine, s'était porté acquéreur, en 1596.

Bernardine de Tauriac, fille et héritière dudit Jean, fut mariée à Antoine de Grégoire des Gardies. Jean, leur fils, fut seigneur de Saint-Beauzély, puis François et Victor des Gardies, frères, qui le vendirent à Jacques-Julien de Pégueyroles, conseiller au parlement.

(*Notes communiquées par M. de Pégueyroles.*)

Saint Beauzély, dont les seigneurs avaient pris parti pour les religionnaires, fut pris, le 13 février 1574, par les catholiques ayant à leur tête le capitaine Brunel.

BRUSQUE.

Le château de Brusque fut donné en dot à Guillemette, fille de

Raymond-Bernard, vicomte d'Albi, de Béziers et de Nîmes, lorsqu'elle épousa, en 1060, Pierre Aton, de la maison des vicomtes de Toulouse et de Bruniquel, pour qu'elle le possédât *de la manière dont le possédaient ce vicomte et l'évêque Frotaire* (1).

En 1156, Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, racheta pour la somme de 6.500 sous melgoriens, des deux frères, Arnaud et Adhémar, vicomtes de Bruniquel, ses cousins, tous les domaines qui avaient été donnés en dot à Guillemette, leur aïeule, mère d'Aton, vicomte de Bruniquel, leur père, et tante de Trencavel. Le château de Brusque dont le seigneur de Lunas, au diocèse de Béziers, tenait la moitié en fief des deux vicomtes de Bruniquel, faisait partie de cette dot. Il paraît qu'Arnaud et Adhémar moururent sans postérité (2).

Roger, vicomte de Carcassonne, fit hommage, en 1179, pour les châteaux de Brusque, du Pont et de Murasson à Raymond-Bérenger, vicomte de Millau (3).

On voit ensuite Brusque possédé par les comtes de Toulouse. En 1245, le comte Raymond, à l'instance de Brenguier de Promilhac, son homme d'armes, donna et concéda aux habitans de Brusque le bois de Maravable, aujourd'hui bois de Saint-Thomas, ainsi que l'usage des herbes et des pâturages dans toute l'étendue de cette terre.

(*Tit. du chât. de Brusque.*)

Déjà, par d'autres lettres patentes de l'an 1244, il leur avait accordé la permission d'avoir des consuls. (*Id.*)

Au commencement du XIVe siècle, la terre et châtellenie de Brusque appartenaient à la maison de Clermont-Lodève.

On voit aux archives du château une transaction de l'an 1327, sur les redevances féodales, passée entre Dardé Guillem de Clermont, seigneur de Brusque, fils de feu Brenguier Guillem, chevalier, seigneur de Clermont, et de dame Hélipse de Bossagues, d'une part, et nobles hommes Brenguier de Promilhac et Raymond Gralhe, damoiseaux, faisant pour les habitans de Brusque, d'autre.

Tristan de Clermont, seigneur de Brusque, Mélagues, Arnac, Fayet, etc., obtint, en 1491, du parlement de Toulouse, un arrêt

(1) *Hist. du Lang.*, éd. Dumége, liv. XIV, p. 212.

(2) Id., liv. XVIII, p. 167.

(3) Hôtel de ville de Millau.

qui mit fin aux contestations qui s'étaient encore élevées sur le même objet.

Le château de Brusque appartenait, vers le commencement du XVIe siècle, à la famille de Rodez-Montalègre.

Jeanne de Rodez, dame de Brusque et de Montalègre, le fit passer dans celle de Corneillan en épousant, en 1553, Magdalon de Corneillan, seigneur de Saint-Germain.

Cette terre fut vendue, le 7 mai 1633, par Jeanne-Roquette de Corneillan, femme de Raymond de Saunhac, baron d'Ampiac, à Jacquette de Clermont, dont les ancêtres l'avaient autrefois possédée. Elle était alors mariée à Jean V d'Arpajon, baron de Sévérac.

Ces deux époux y faisaient quelquefois leur résidence, et Jacquette y mourut en 1659.

Ce château fort, bâti sur un énorme rocher cubique, inaccessible de toutes parts, dominait Brusque et la vallée du Dourdou. Inhabitable bien avant 1789, il n'offre aujourd'hui qu'une masse informe tombant en ruines.

Brusque, comme les autres terres de la maison d'Arpajon, avait été aliéné au commencement du XVIIIe siècle.

D'après le cadastre de Brusque, fait en 1630, voici quelles étaient à cette époque les familles nobles qui y habitaient :

François d'Audric et Catherine d'Audric ;

Jean de Boutes, sieur de Bertous et Castel-Nouvel (petit château près Brusque);

Jean de Thésan, sieur de Louiras, et Anne de Thésan ;

Hélie de Vernon, sieur del Cros. On voit dans les titres de la maison de Solages un Paul de Vernon, seigneur de La Garde, vivant en 1619 ;

Catherine de Clermont.

FAYET.

Le château de Fayet, situé dans la riante vallée de La Nuéjouls, près Sylvanès, paraît être de l'époque de la renaissance. Ses tours ont été découronnées.

Jacquette de Castelnau, qui s'unit, en 1589, à Jean V d'Arpajon, était dame de Fayet. M. de Nougarède acheta, en 1789, au maréchal de Biron, ce débris de l'ancien patrimoine de la maison d'Arpajon.

On avait conservé dans ce château plusieurs armures dont M. le baron de Nougarède a fait hommage au musée de Rodez.

LETTRES D'HENRI III, D'HENRI IV, DE LOUIS XIII, ETC., AUX SEIGNEURS D'ARPAJON (1).

Lettre de Henry IV (2) à Charles d'Arpajon.

Monsieur d'Arpajon, estant bien asseuré de la bonne volonté que vous portez à mon service, je me suis toujours promis que faisant mon voyage devers leurs majestés pour laccomplissemant du mariage qui a esté arresté antre Madame et moi, vous me rendrez encore plus grand tesmoignage my venant accompagner. Il me faut vous prier bien fort, monsieur d'Arpajon, de me venir trouver dans les derniers jours de ce mois à Nerac où je retourneray attendre vous et les autres gentilshommes de votre quartier. En quoy faisant vous me ferez ung bien grand plaisir, que je noblierai ez endroits et occasions ou j'auray le moyen, et le vous recognoitrai d'aussi bon amour. Je prie Dieu, Monsieur d'Arpajon, vous tenir en sa saincte garde. Fait à Pau ce 14ᵉ jour d'avril 1572.

Votre bien bon amy,

HENRY.

Lettre de Henry III à Charles d'Arpajon.

Mons d'Arpajon, s'en allant, la damoiselle de Montal, lune de mes filles damoiselles, trouver notre mère suivant ce que elle et vous avez desire pour leffect du mariage dentre vous deux, je ne lay voulu laysser aller sans laccompaigner de la présente, par laquelle je vous prie de lavoyr en bonne et singulière considération, car elle mérite tant pour le lieu dont elle est yssue, pour avoyr este nourrye pres de moy que pour les bonnes et louables vertus et qualites qui sont en elle, qui me donnent occasion de laymer et lui desirer et procurer tout bien honneur et advancement avec les bons et favorables traictemens quelle merite. Vous assourant que jaurays grand regret quelle ne trouvast le repos et contentement que je luy desire. Mais je la recognois pour bonne, saige et vertueuse, et vous ne sauriez faillir de la bien traicter

(1) Les autographes de ces lettres sont aux archives de la société scientifique et littéraire de Rodez.

(2) Henri IV n'était encore que roi de Navarre.

pour lamour delle-mesme surtout, et je veux aviser que vous laymerez aussy pour lamour de moy, et lui feres tout bon et honnête traictement, priant Dieu, mons d'Arpajon, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à Saint-Leger ce VI[me] jour de mars 1573.

HENRY.

Et plus bas : CHANTEREAU.

Lettre de Henry IV à Jean V d'Arpajon.

Monsieur d'Arpajon, je vous ai escript depuis peu de jours en la despesche que j'ay faicte à mon cousin le maréchal de Matignon pour vous donner advis de ma conversion en la religion catholique. Je vous mandois aussy comme nous estions ici en bon espoir d'une tresve generalle, laquelle a depuis esté accordée pour trois mois. J'en envoye présentement les articles à mon dit cousin, et luy mande de la faire incontinant publier par toutes les villes et juridictions du gouvernement. Je m'assure qu'il ne fauldra de vous en envoyer promptement une copie. Je vous prie tenir la main que les dits articles soient de poinct en poinct observés et suivis. c'est tout ce que nous aura pour certain produit la conférence qui s'est tenue par devant Messieurs les députés de la ligue; mais j'espère que la dite tresve sera ung bon acheminement à la paix qui est cause que je me suis rendu aultant moings difficille à y condescândre; toutefois il ne fault pas encore commancer à se relascher ni sacoustumer au repos avant que l'occasion soit bien certaine. C'est pourquoy je vous prie de vous tesnir tousjours en estat comme sy nous avions à continuer la guerre, afin que nous ny soyons pas surprins par leurs armes. De la bonne volonté des généraux, je ne m'asseureray que par leurs effets.

Sur ce, je prie Dieu, monsieur d'Arpajon, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Sainct-Denis, le 2[e] jour d'aoust 1593.

HENRY.

A mons d'Arpajon, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, sénéchal en mon pays de Rouergue.

Lettre de Henry IV à Jean V d'Arpajon.

Monsieur d'Arpajon, suivant la promesse que je fis à mon advenement à ceste couronne par la mort du feu roy mon très honoré seigneur et frère, dernier décédé, que Dieu absolve, de la convocation par moi faicte des prélats de mon royaume pour entendre à mon in-



struction, par vous tant désirée et tant de fois interrompue par les artiffices de mes ennemys ; enfin j'ay, Dieu mercy, conféré avec les dicts prélats et docteurs assemblés en cette ville pour cest effect, des poincts sur lesquels je désirois estre esclarcy, et après la grâce qu'il a plu à Dieu me faire par l'inspiration de son Saint-Esprit que j'ay recherchée par tous mes soins et de tout mon cœur pour mon salut et satisfaict par les preuves qu'iceux prélats et docteurs m'ont rendus par les escripts des apostres, des saincts pères et docteurs recognus par l'Eglise.

Recognoissant l'Eglise catholique, apostolique et romaine estre la vraie Eglise de Dieu, plaine de vérité et laquelle ne peut errer.

Je lay embrassée et me suis résolu d'y vivre et mourir. C'est pour donner commencement à ce bon œuvre et faire cognoistre mes intentions, nom jamais en autre vue que d'estre instruict sans aucune opiniastreté et d'estre esclarcy de la vérité et de la vraie religion pour la suisvre ; jay esté aujourd'huy à la messe, joinct de vray mes prières avec la dite église, après les cérémonies nécessaires et ascoustumées en telles choses, résolu d'y continuer le reste de mes jours quil plaira à Dieu me donner en ce monde. Dont jay bien voulu vous advertir pour vous réjouir dune si agréable nouvelle et confondre par mes actions les bruicts que mays ennemis ont faict courir jusques à ceste heure que la promesse que j'en ay cy devant faicte estoit seullement pour abuzer mes bons subjetcs et les entretenir dans vaine espérance sans aucune volonté de la mestre à exécution, vous priant d'en faire rendre grâces à Dieu par processions et prières publicques afin qu'il plaise à sa divine bonté me confirmer et mainctenir le reste de mes jours en une si bonne et saincte résolution, et je le prieray qu'il vous ait, monsieur, en sa saincte garde. Escript à Saint-Denis, en France, le dimanche 25 juillet 1593.

HENRY.

Lettre de Henry IV à Jean V d'Arpajon.

Monsieur d'Arpajon, jay retenu ce porteur quelques jours davantage que je n'eusse faict, parceque je voulois premièrement entendre ce que me rapporteroit un qui estoit ici depesché de la part du seigneur de Sanvensa, que j'ay depuis ouy, et ma donné asseurance, de sa part, que se réduisant à mon service, comme il promet de faire, quil y apportera en la ville de Rhodez et tout ce qui est occupé par les ennemys en Rouergue et ne me demande, pour toute récompense, sinon que je luy confirme la provision quil a de lestat de sénéchal de Rouergue dont il dict avoir la nomination de la royne, ma femme, à laquelle

la jouissance du dit païs de Rouergue a esté delaissée avec le droict de nomination aux offices ordinaires dicelluy, dont celluy de sénéchal est du nombre. Touteffois, je ne lui en ay encores rien voulu resouldre pour deux raisons, l'une, que je ne doubte de ce que vous dictes quil luy sera bien malaisé d'effectuer ce quil promect; l'aultre, que quant bien je serois asseuré quil le poult faire, je ne luy voudrois accorder ce quil demande sans votre gré et consentement et que vous ne feussiez content dailleurs comme cela advenant et que vous voulussiez donner vostre interest à mon service. Vous ne doubtez poinct que je naie du moins assez de vous revalloir cela au double en honneurs et en bienfaiets et que lellection que je fois de vostre personne pour vous donner ceste charge vous poult bien faire croire que je ne la retireray pas de vos mains sy ce n'est pour faire quelque chose de mieux pour vous; je désire tant pour ceste occasion que aussy parce que je seray bien aise destre informé de lestat de la province, que vous vous disposiez incontinent la poste reçue de me venir trouver; aussi bien c'est un voyage que vous devez icy ou vous ne vous estes encores poinct laissé voir depuis mon advènement à ceste couronne; vous y pouvez venir avec asseurance dy estre aussy bien veu et receu qu'aucune personne de vostre qualité qui y seaurait venir. Sur ce, je prie Dieu, monsieur d'Arpajon, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye le 11 may 1594.

HENRY.

A mons d'Arpajon, cappitaine de 50 hommes d'armes de mes ordonnances, sénéchal et gouverneur de mon pays de Rouergue.

Lettre de Servien au vicomte d'Arpajon.

Monsieur,

J'ay receu commandement du roy de vous envoyer en diligence ce courier pour vous porter les ordres que sa majesté vous donne de vous acheminer du costé de la frontière de Champagne avec toute la cavallarie qui est soubz vostre commandement, apres avoir estably le regiment de Rambures aux lieux de Bugey que vous jugerez plus commodes pour passer tost en Italie, en cas de besoin, et faict partir celuy de Vaubecour pour aller sur la frontiere du Piedmont tenir garnison a Briançon. Sa majesté espere beaucoup, en cette occasion, de vostre diligence accoustumée, et du soing qu'elle vous recommande de prendre de faire mettre au meilleur estat quil se pourra les compagnies desdits deux regiments, suivant les ordres qu'elle avoit donnée aux cappitaines de les mettre chacune a soixante dix hommes.

J'ay si particulierement respondu par mes dernieres depesches a tous les points de vos lettres quil ne me reste qu'a vous assurer que je suis,

Monsieur,

Vostre bien humble et trés affectionné serviteur,

SERVIEN.

Il faudra qu'il vous plaise laisser ordre au regiment de Rambure de faire ce qui luy sera ordonné par monsieur le marquis de Villeroy.

A Chantilly, ce xx juillet 1633.

A monsieur le vicomte D'Arpajon.

Lettre de Louis XIII au vicomte d'Arpajon.

Monsieur le vicomte d'Arpajon, j'ay veu par vostre lettre la permission que vous me demandez de vous retirer pour aller donner ordre aux affaires qui peuvent vous estre survenues par le decès de vostre pere, surquoy je vous fais cellecy pour vous dire que vous ayant confié une négotiation très importante a mon service en des pays étrangers, je ne desire pas que vous l'abandonniez encores jusques à ce que je le vous permette plus particuliairement, ce que je vous asseure de faire desque jauray veu un peu plus certainement quel acheminement prendra cette affaire et ce qui en pourra réussir. Sur ce je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur le vicomte Darpajon, en sa saincte garde.

Escrit à St Germain en Laye, le vingt sixième jour de juin 1634.

LOUIS.

SERVIEN.

A monsieur le vicomte d'Arpajon, chevalier de mes ordres, marechal de mes camps et armées, l'un de mes lieutenans généraux en Languedoc.

Lettre de Des Noyers au vicomte d'Arpajon.

Monsieur,

Bien que i'aye a vous respondre sur ce qui est de plus secret dans vos despeches, vous ne trouverez pas mauvais que ie me serve dune main emprumptée, a laquelle toutesfois ie me confie comme a moy mesme, estant revenu tard de chez le roy, ie me suis trouvé obligé de me servir de ce moyen pour esviter le travail de la chandelle.

Le roy n'a pas desaprouvé linstance que faict linventeur des dou-

bles petards dexecuter lentreprise quil a proposée sur 73, mais tant plus il y faut paroistre de facilité, tant plus sommes nous retenuz a vous dire que vous lexecutiez a present, par ce que toute limportance de laffaire est de prevoir si nous avons de quoy la soutenir apres lavoir executée, ce que vous pouvez mieux connoistre que personne, considerant les forces que vous avez, et celles quil faut avoir a cest effect.

Il est vray que larmée de monsieur le mareschal de Brezé commence a se grossir, et que comme tant les trouppes de vostre armée que de celle la sont la pluspart sur la fin de leur routte, il y a bien de laparance quil en arrivera plus en huit iours avenir, quil n'en a faict en un mois auparavant. Néantmoins comme touttes les affaires de cette nature ne se doibvent entreprendre sur des fondemens doubteux, le roy remet a vostre iugement de lexecutter ou de la differer, selon que vous vous trouverez en estat de ce faire et den maintenir le succez, ainsy que ie vous ay dict cy devant.

Quant a lautre entreprise sur la place dont vous m'avez envoyé le plan, le roy la aussy fort approuvée, et je vous puis asseurer que S. E. a eu grande joye du soin que vous avez eu de vous en faire instruire iusques au poinct que vous avez faict.

Lon en estime la proposition aussy advantageuse que facille comme vous lavez tres bien remarqué, et pour en venir a leffect lon ne voit plus que deux choses a esclaircir, l'une de scavoir au vray la force de la garnison, lautre de ne vous y pas embarquer que vous n'ayez un corps assez puissant dinfanterie et de cavallerie, non seulement pour executer vostre dessein, mais empescher que les forces des ennemis vous tombant sur les bras vous obligeassent a le quitter, ce qui ne se faict iamais sans honte ny sans perte, car dans ses rencontres lartillerie y demeure dordinaire engagée. Vous prendrez donc sil vous plaist vos mesures la dessus, et ne parlerez a personne ny de lune ny de lautre que quand vous serez prest de les executer, la communiquant pour lors en grand secret a monsieur le mareschal de La Force, comme une proposition qui vous aura esté faicte tout nouvellement afin quil ne se fache de ce que vous y auriez entendu auparavant de luy en parler; bref, vous ajustant si bien que vous ne donniez iuste suiect de mescontentement a mondit sieur le mareschal, ny a pas un de larmée. Cependant vous pouvez faire vos preparatifs; vos batteries, mantelets, pontons et eschelles, et disant a monsieur le mareschal quil ne faut pas qu'une armée soit sans ces meubles là.

Lon n'a peu trouver le moyen de vous augmenter le train de vos vivres que de six vingts chevaux. Le marche en est faict et on travaille a les lever. Celuy qui l'entreprend s'oblige de les fournir dans Saint-

quentin au vingtiesme du mois prochain. Vous avez maintenant vostre chiffre, et le reglement de la cavallerie, si bien quil ne vous reste plus qu'a employer vostre bonne vollonté, laquelle je prie Dieu accompagner de ses sainctes benedictions et que vous me croyez tousjours,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

DES NOYERS.

A Ruel, ce xxx may 1638.

A M. le vicomte Darpajon.

Lettre de Louis XIII au vicomte d'Arpajon.

Monsieur D'arpajon, desirant me servir de vous en vue de mes armées que je fais assembler en ces quartiers et que j'ay destinées pour agir de deça, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez au plustot près de moy, pour sçavoir plus particulièrement ce que vous aurez a faire, vous recommandaut de donner ordre avant que de partir à la subsistance des troupes qui sont en Bourgogne et Bresse, et à la sureté des places de ces provinces, en sorte que j'y puisse estre en repos. Je remets à vous tesmoigner de vive voix la satisfaction que j'ay de vos services, et cependant je vous asseure que je l'ay toute entière, et que vous me trouverez tousjours très disposé a vous les recongnoistre, priant Dieu vous avoir, mons Darpajon, en sa saincte garde.

LOUIS.

Escript à Sainct Germain en Laye, le 28 mars 1638.

A mons D'arpajon, conseiller en mon conseil d'Estat, chevalier de mes ordres, mon lieutenant-genéral en Languedoc et en mon armée de Bourgougne.

DE LANDORRE.

BARONS DE LANDORRE VICOMTES DE CADARS.

ARMES : *De gueules au lion d'or* (1).

Les barons de Landorre prenaient place aux Etats immédiatement après ceux d'Arpajon, et passaient avant les barons de Sévérac, les plus puissans seigneurs du pays après les comtes. Cette prééminence annonce une grande origine qui est d'ailleurs confirmée par la proximité de lignage des seigneurs de Landorre avec les comtes de Rodez de la première race (2); peut-être même en étaient-ils issus, ou tout au moins une fille du vicomte Richard (3) était-elle entrée dans leur

(1) Ces armes, que nous donnons d'après M. de Courcelles (art. Lescure), sont les mêmes que celles des anciens vicomtes de Lautrec. — On les voit sur l'empreinte de plusieurs sceaux aux archives du département.

(2) Dans un acte d'hommage rendu, en 1300, par Arnaud II de Landorre, au comte Henri II, Arnaud est traité par le comte de proche parent, *consanguineo nostro*. La comtesse Cécile mentionne le même Arnaud dans son testament (1312) et lui lègue diverses terres.

Le comte Jean II d'Armagnac, mort à Avignon en 1384, nomme pour exécuteurs testamentaires Arnaud III de Landorre et Jean de Castelnau, ses *cousins*. Dans la suite, Bernard de Landorre, descendant d'Arnaud, épousa la sœur du comte Jean IV d'Armagnac.

(3) Richard, fils puîné de Hugues Ier, comte de Rodez, et d'Ermengarde de Creyssel, fut vicomte de Lodève et en partie de Carlat, seigneur de la baronnie de Cornus et de la châtellenie de Salmiech. Il vivait encore en 1195. Un titre de l'abbaye de Bonnecombe nous apprend qu'il s'était marié et que sa femme s'appelait *Guillaumette*. Il n'en eut pas, à ce qu'il paraît, d'enfans mâles, car ses principales terres firent retour au comté.

maison. Cette dernière conjecture acquiert une certaine vraisemblance lorsqu'on sait que la châtellenie de Salmiech passa directement de Richard aux Landorre, ce qui pourrait naturellement avoir eu lieu par un mariage.

Mais les documens manquent pour éclaircir complètement ces faits.

I. RAYMOND est le plus ancien seigneur connu de cette race féodale. Il fit donation, en 1210, au monastère de Bonnecombe des alleus des villages de Prat-Vialar, d'Espinous et del Bousquet, et reçut en reconnaissance deux chevaux de bataille.

De sa femme, connue simplement sous le nom de *Richarde*, et qui pourrait avoir été fille de Richard de Rodez, il eut Bernard qui suit, et Arnaud de Landorre, damoiseau, qui épousa, vers 1218, Hélène de Faramond, de Salmiech.

(Tit. de la maison de Faramond.)

II. BERNARD DE LANDORRE, chevalier, seigneur de Landorre, d'Arvieu, de Trémouilles et de Salmiech, céda à l'abbé de Bonnecombe, en 1217, par la médiation de l'évêque et du comte de Rodez, l'église de Saint-Hilaire et quelques alleus du voisinage parmi lesquels figurent celui de Landorre et les villages de Restapau et de Carbasse. De nouvelles difficultés s'étant élevées pour d'autres villages entre Bernard et le même monastère, on prit pour arbitres les seigneurs de Calmont et de Lévezou, et le différend fut terminé en 1249.

On ignore l'époque de sa mort. Il avait eu de *Brande*, sa femme :

1° HUGUES, qui suit ;

2° BRENGUIER, chanoine de l'église cathédrale de Rodez, seigneur d'Arvieu, qui, après avoir fait de nombreuses acquisitions en augmentation de la terre de Landorre, testa, en 1287, en faveur d'Arnaud de Landorre, son neveu;

3° GUILLAUMETTE qui, n'ayant pas eu d'enfans de Guillaume de Ladnach, son époux, testa à Salmiech le sixième jour après la fête de la Nativité de la Vierge de l'an 1280, en faveur de Brenguier, son frère ;

4° RICARD, connu par un accord du 6 mars 1267 avec Bren-

guier, d'après lequel les communautés de Salmiech et d'Arvieu furent déchargées de certaines tailles;

5° Gui, qui bailla à cens, en 1264, le mas Hugonenc, *sive* Mazars, à Michel Mazars.

C'est sans doute le même dont Bosc rapporte la singulière aventure: « En 1250, Alzias de Sévérac ayant envoyé défier par un hérault Guiot de Landorre, celui-ci ne sut pas lire le cartel de défi; il se rendit cependant au lieu indiqué par le hérault, près de Montrozier, où il rencontra par hasard un gentilhomme qu'il n'aimait pas; il crut que c'était son adversaire, l'attaqua, le tua et s'en retourna dans son château. » (Arch. du château de Sévérac.)

III. HUGUES DE LANDORRE, damoiseau, seigneur de Salmiech et de la baronnie de Landorre, fixa, de concert avec son frère Brenguier, à 13 livres tournois la taille annuelle qu'étaient tenus de lui payer les habitans de Salmiech, s'en réservant une plus forte « au cas où lui, Hugues, ou quelqu'un de ses descendans se rendrait à la guerre, entreprendrait un voyage au Saint-Sépulcre, prendrait femme, ferait l'acquisition de quelques terres, aurait des captifs à racheter ou des procès à soutenir contre un seigneur plus puissant, d'après les usages établis par ses prédécesseurs (1). »

En 1280, les mêmes frères transigèrent avec Raymond de Plansola, commandeur de la milice du temple de La Selve, touchant les droits utiles et honorifiques du Vontajou, d'Espinous, d'Anglars, de Crayssac et du mas de Podio *où demeure Bernard de La Pendarie.* D'après cet accord, la justice fut laissée en commun.

Autre transaction de l'an 1285, avec Hugues de Faramond au sujet des droits que ce dernier avait sur la terre de Landorre.

Il paraît que Hugues de Landorre ne posséda d'abord

(1) Acte retenu par Bernard Bocardi, notaire de Salmiech, le dimanche avant la fête de Saint-Michel de l'an 1261.

que la moitié de la terre de Trémouilles et que l'autre moitié lui fut vendue, en 1282, par noble Guillaume de Rodez.

En 1285, Hugues d'Arpajon, chevalier, et Hugues de Landorre, damoiseau, de concert avec un grand nombre d'autres gentilshommes du Rouergue, présentèrent requête au doyen de Tours, commissaire du roi, pour lui exposer que ni eux ni leurs vassaux ne devaient aucun droit pour la chevalerie de Philippe, fils du roi, qui avait été fait chevalier l'année précédente. (Gaujal, *Ann. du Rouergue.)*

Hugues fit son testament en 1286. Les biens de Landorre y furent substitués aux mâles de sa race, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles; et à défaut de postérité masculine, ils devaient être distribués aux pauvres. La dureté de cette disposition salique prouve que l'orgueil du nom étouffait dans certaines castes tous les sentimens de la nature. Ce testament contient un grand nombre de legs faits aux églises, aux parens et amis du testateur, parmi lesquels figure le seigneur Faramond, chevalier.

Hugues de Landorre laissa d'une femme qui n'est connue que sous le nom d'*Axie* :

1° Brenguier ou Bérenger, légataire de son père de 6000 sous rodanois. C'est ce Brenguier dont parle Moreri : « Né en 1262 d'une des plus illustres familles du Rouergue, il fut un des premiers religieux de la maison des Jacobins fondée à Rodez en 1282, et devint général de son ordre en 1312. Le Pape Jean XXII, qui l'estimait beaucoup, le chargea de ses affaires auprès du roi Philippe-le-Long, et, en 1318, il lui donna l'archevêché de Compostelle, en Espagne, où il mourut en 1330. Son corps fut transporté, comme il l'avait ordonné, dans la maison des Jacobins de Rodez, où on le conserve avec beaucoup de vénération. »

2° Arnaud II, dont l'article suit;

3° Amalvin, qui suivra;

4° Ricard; 5° Guillaume; 6° Bertrand; 8° Guillemette, religieuse, — légataires de leur père.

IV. ARNAUD DE LANDORRE, IIe du nom, qualifié damoiseau (donzel), puis chevalier, seigneur de la baronnie

de Landorre, de Salmiech, de Trémouilles, d'Arvieu, vicomte de Cadars, épousa, en 1291, Marquise d'Estaing, fille de Guillaume II d'Estaing (1), dont il n'eut point d'enfans.

De son temps se renouvelèrent avec l'abbaye de Bonnecombe les contestations qui s'étaient élevées du vivant de son père sur les droits de justice. Elles se terminèrent, en 1299, par une transaction en paréage.

En 1300, Henri II, comte de Rodez, augmenta en sa faveur la baronnie de Landorre de plusieurs fiefs ou villages compris entre les rivières du Viaur et du Viaulou, dans les paroisses de Deux-Aigues et de Saint-Hilaire. Dans cette charte de donation, il le traite de proche parent (2).

Arnaud, baron de Landorre, fut, en 1312, un des exécuteurs testamentaires de la comtesse Cécile de Rodez, qui en représentation d'un legs qu'elle lui avait fait, lui céda ses terres de Réquista et de Cadars (3).

En 1319, Béranger d'Arpajon, Arnaud de Landorre pour lui et Déodat de Sévérac, chevaliers; Aymeric de Castelpers, chevalier, etc., se présentèrent devant le sénéchal de Rouergue, Pierre de Ferrières, avec offre de partir incessamment pour la guerre de Flandres, moyennant les gages accoutumés, sans lesquels ils déclarent ne pouvoir se mettre en marche, à cause de leur pauvreté.

(*Annales du Rouergue.*)

Arnaud fonda, en 1320, la chapelle de Saint Pierre-de-Cadars. En 1304, il en avait fondé une autre dans l'église de Notre-Dame-d'Aures, *principalement pour le salut de l'âme de Brenguier, son oncle, et de celle du comte Henri,* la dotant de soixante setiers seigle,

(1) Marquise était sœur de Raymond d'Estaing qui épousa Richarde de Sévérac, tante du maréchal Amaury.

(2) *Damus in feudum, redimus et concedimus vobis nobili consanguineo nostro Arnaldo de Landorra, militi*, etc. (Acte de donation et d'hommage retenu à Salmiech le 6 avril 1300, par Guillaume Madières, notaire du comte.)

(3) « Comme notre père (le comte Henri II) a légué au seigneur Arnaud de Landorre, notre parent, cent livres tournois de revenu annuel, et que nous lui avons donné nous-même autres cent livres pour lesquelles nous lui avons cédé la ville de Réquista et nos terres de Cadars, nous confirmons de plus fort cette donation, et lui assignons lesdites terres sous la réserve de la foi, hommage et fidélité, etc.» (Codicile retenu à Bozouls, le 7 mai 1312, par Hugues-Hilaire de Roussenac, clerc et notaire de Rodez. — Titres de Réquista).

dix setiers avoine, soixante sous tournois, et laissant à ses successeurs le droit de patronage.

Arnaud de Landorre, partant pour la guerre, en 1326, fit son testament le 26 décembre avec son frère Amalvin, devant Jean de Nayrac, notaire de Rodez, et tous deux réglèrent les substitutions, à l'exclusion des femmes, aussi expressément que l'avait fait leur père Hugues.

Arnaud vivait encore en 1337, car cette même année il accompagna le comte Jean Ier d'Armagnac qui allait épouser Béatrix de Clermont, comtesse de Charolais, arrière petite-fille de saint Louis, et cousine du roi Charles-le-Bel. Le mariage se fit au château royal de Montel-les-Pont-Saint-Mexence, en présence de l'évêque de Lavaur, oncle du comte, et d'Arnaud de Landorre, chevalier.

IV. AMALVIN DE LANDORRE, devenu l'unique possesseur de la baronnie de Landorre, par la mort, sans enfans, d'Arnaud II, son frère, épousa, par contrat du 25 septembre 1337, une femme de la maison de Caylus dont il eut plusieurs enfans, et qui reçut en dot 5000 livres. Elle est qualifiée dans les actes noble *Caylusse de Caylus*, dame du château de Salmiech, vicomtesse de Cadars, etc.

Amalvin fit ses dernières dispositions le 4 juillet 1348. Il donne, dans ce testament, vingt-cinq livres rodanoises aux frères Prêcheurs de Rodez pour bâtir leur église, fait un grand nombre d'autres legs pieux; donne 2,500 livres à chacune de ses filles, institue pour héritier Arnaud, son fils, et veut être enterré à Bonnecombe au tombeau de sa famille (1). Ses enfans furent :

1° ARNAUD III;
2° RATIER DE LANDORRE;
3° PIERRE, abbé de Bonnecombe;
4° GUILLAUME, d'abord moine du monastère de Conques, puis abbé d'Aniane et évêque de Béziers en 1349;
5° ASTORG, abbé de Saint-Paul de Narbonne;

(1) Les barons de Landorre avaient un tombeau dans le cloître de cette abbaye.

6° HÉLIPSE, femme 1° de Ratier de Penne, fils d'Olivier; 2° de noble et puissant homme Bermond du Caylar (1), chevalier. Hélipse avait reçu en dot 4,250 livres tournois, dont elle fit quittance à son frère Arnaud le 14 avril 1395, étant alors âgée de moins de vingt ans;
7° FLORE, religieuse;
8° MARALDE, dame de Terrides;
9° BRENGUIER.

V. ARNAUD DE LANDORRE, III° du nom, chevalier, baron de Landorre, seigneur de Salmiech, d'Arvieu, de Trémouilles, de Réquista, vicomte de Cadars, etc., épousa, en 1358, Jeanne Rolland, fille de Guillaume Rolland, chevalier, seigneur de Vallon et de Villecomtal, qui était sénéchal de Rouergue en 1352.

Arnaud fut nommé lui-même sénéchal en 1369 par le roi Charles V, destitué la même année et rétabli en 1374. Il assembla les Etats à Rignac le 30 octobre 1392 pour délibérer sur les moyens de chasser les Anglais qui infestaient le pays. Il les assembla de nouveau au mois de mars 1384 pour le même objet, et en 1386 (2), il marcha contre eux à la tête des troupes de la province. Jamais on ne vit une époque plus calamiteuse pour le Rouergue. La guerre, la peste et la famine décimaient ses habitans. Mais jamais aussi on ne vit éclater tant de patriotisme. Constamment à la tête des hommes d'armes du comté, le sénéchal Arnaud courait au-devant de tous les dangers et ne cessait de donner l'exemple du dévouement et du courage.

Le comte Jean II d'Armagnac était mort le 26 de mai 1384, dans la ville d'Avignon où il avait suivi le duc de Berry, son beau-frère. La veille de sa mort, il confirma, en présence de Bernard de Raffin, chevalier, de Guillaume de Saunhac, de Gaillard de Bessens, de Ratier de Landorre, etc., damoiseaux, le testament qu'il avait fait à

(1) Ancienne et noble famille du Languedoc qui posséda jusques vers la fin du XV° siècle la baronnie du Caylar, portée, en 1391, par une de ses descendantes, ainsi que celle d'Aubais, dans la maison de Baschi.

(2) Le comte Jean III d'Armagnac se trouvant à Arras à la tête d'un corps de troupes, par lettres du 17 septembre 1386, donna la conduite de la guerre en Rouergue contre les Anglais au sénéchal Arnaud de Landorre.

(Ann. du Rouergue.)

Gages le 4 de janvier 1382, et nomma pour exécuteurs testamentaires l'évêque de Rodez et l'abbé de Conques, Arnaud de Landorre, et Jean de Castelnau, seigneur de Calmont-d'Olt, ses cousins.

Le 7 août de la même année, Arnaud de Landorre, s'étant rendu au château de Gages, rendit hommage au nouveau comte de Rodez, Jean III d'Armagnac, pour Salmiech, Arvieu, Trémouilles, Réquista et toutes les terres de sa baronnie.

Il ne laissa qu'une fille, Hélipse, qui fut mariée le 5 mars 1389, à Gui VIII de Sévérac, et reçut pour sa constitution dotale dix mille florins d'or et mille florins pour les habits de noces. Mais il paraît qu'on ne lui compta pas cette somme, et qu'elle eut en représentation les terres de Trémouilles, d'Arvieu et autres qui, après sa mort sans enfans, rentrèrent dans la maison de Landorre (1).

Arnaud testa le 23 août 1385 en faveur de Ratier, son frère. Il avait fondé, le 14 février de l'année précédente, une chapellenie dans l'église de Saint-Amans de Salmiech.

V. RATIER DE LANDORRE, chevalier, mis en possession du patrimoine de sa maison, par suite de la mort, sans enfans, d'Arnaud, son frère aîné, est qualifié noble et puissant seigneur, baron de Landorre, etc., dans son contrat de mariage du 29 mai 1380 avec Eustachie de Bruyères, fille unique de *noble, magnifique et puissant seigneur* Philippe de Bruyères-le-Châtel, Ier du nom, chevalier, baron de Chalabre (2), Revel et gouverneur de la comté de Castres, et de noble Indie de Berenx, dame de Las Graysses, Montrozier et Gaillac-d'Albigeois. Eustachie reçut en dot le châ-

(1) On voit par un hommage du 15 avril 1411 que ces terres étaient encore à cette époque entre les mains du seigneur de Sévérac. Elles donnèrent lieu à un grand procès qui se termina le 8 juillet 1420, par une transaction entre Amalric de Sévérac et Ratier de Landorre.

Les terres de Cadoule et Roumegoux, de Saint-Christophe, de Limayrac, etc., avaient aussi été données à Hélipse. (Arch. du dom. à Montauban.)

(2) Les seigneurs de Bruyères, connus dès l'an 1141 par plusieurs chartes et bienfaiteurs de l'abbaye de Grandselve, résidaient au château de Chalabre, au diocèse de Mirepoix, en Languedoc.

Il paraît qu'Eustachie de Bruyères était veuve de noble Louis Delisle, seigneur de Launnac, qu'elle avait épousé en 1380.

teau de Chalabre ainsi que la ville de ce nom, et son père lui assura encore, par le même contrat, tous ses biens au cas où il n'aurait pas d'autres enfans.

En 1414, Ratier de Landorre seconda vaillamment Bernard d'Armagnac dans sa guerre contre le comte de Foix. L'histoire rapporte que le comte Bernard s'était ligué avec le vicomte de Narbonne, les barons de Sévérac, d'Arpajon, de Landorre et de Broquiès, Ramonet de Guerre, La Hire, Barbasan, Xaintrailles et plusieurs autres braves capitaines qui le suivirent toujours depuis dans ses expéditions.

Le 14 avril 1420, il accorda des priviléges aux habitans de Salmiech.

Le 10 mars de la même année, Ratier et son épouse avaient fait leur testament au château de Salmiech. Dans cet acte, où se trouve une longue énumération de légats pies aux couvens, aux églises et aux pauvres du pays, ils désignent Bonnecombe pour recevoir leurs dépouilles mortelles, instituent pour leur héritier universel Bernard de Landorre, leur fils aîné, avec substitution pour leurs autres enfans et leurs petits-enfans mâles, toujours avec la clause de rigueur que les substitués *porteront les nom et armes de Landorre et habiteront le château de Salmiech* (1). Ils sont nommés dans l'ordre suivant :

1° Bernard, héritier universel, qui suit;

2° Philippe, qui reçut de son père, en 1425, la terre d'Arvieu et différens droits sur Castelnau-de-Lévezou.

3° Amalric, archidiacre de l'église métropolitaine d'Auch, vivant en 1472.

4° Jacquette ou Jacqueline, femme, en 1416, de noble Jean de Montlezun, chevalier, seigneur de Saint-Lary, branche cadette des Montlezun, comtes de Pardiac, dont Antoine, qui continua la postérité des Montlezun-Saint-Lary, et Annette,

(1) Les substitutions s'étendent à noble Antoine del Caylar, leur neveu, aux seigneurs de Gange, de Saint-Lary, etc.

mariée, en 1443, avec Arnaud-Raymond, seigneur baron de Castelbajac (1).

5° Jeanne, qui épousa, en 1416, noble et puissant seigneur, Pierre de Lescure, IIe du nom, chevalier, seigneur de Lescure, et de Marcel, fils de Durand de Salgues et d'Hélix, baronne de Lescure et de Marcel, en Albigeois (2).

6° Antoinette;

7° Hélipse, femme de Guillaume-Bertrand de Guiscard, IIe du nom, damoiseau, seigneur de La Coste, laquelle testa en 1463. (Courcelles.)

VI. BERNARD DE LANDORRE, IIe du nom, baron de Landorre, vicomte de Cadars, seigneur de Salmiech, d'Arvieu, de Trémouilles, de Réquista, de Combret, de Gaillac-d'Albigeois, et en paréage de toutes les terres de l'abbaye de Bonnecombe, épousa avant l'an 1437, *Emmanuel-Blanche*, qui paraît avoir été sœur du comte Jean IV d'Armagnac.

Le 25 juillet 1462, le comte Jean V d'Armagnac donna toutes les rentes qu'il possédait aux lieux d'Ayssènes et de La Besse à Blanche, épouse du seigneur de Landorre, à cause des bons et agréables services qu'elle avait rendus à sa femme.

Le 13 avril 1465, le même Jean V fit don à Bernard de Landorre, qu'il appelle *son oncle*, du château de Camboulas et du commun de paix des quatre châtellenies.

De son côté, Bernard de Landorre, n'ayant pas d'enfans, disposa d'abord de tous ses biens en faveur de la maison d'Armagnac, mais il changea ensuite plusieurs fois ses dispositions, ce qui fit croire qu'il ne jouissait pas de la plénitude de sa raison ou qu'il était au moins faible d'esprit, *mente captus*.

Un acte de 1471 fournit des éclaircissemens à ce sujet.

Il paraît que Bernard avait eu de grandes obligations à Jean IV

(1) Il y avait deux terres de Saint-Lary, possédées par deux maisons d'ancienne chevalerie; l'une en Comminges, dont les seigneurs se sont éteints vers le milieu du XVIIIe siècle; l'autre en Armagnac, possédée à titre de marquisat par une branche de l'illustre maison de Montlezun.

(2) C'est de cette maison, l'une des plus anciennes et des plus distinguées du diocèse d'Albi, qu'était issu le célèbre général vendéen.

d'Armagnac, comte de Rodez, lequel l'avait accueilli chez lui et lui avait donné des preuves d'une extrême affection jusqu'au point de lui faire épouser sa propre sœur. *Ipsum maritaverat cum quâdam de suâ parentelâ.* On ne peut expliquer différemment ce passage en voyant le fils de Jean IV appeler Bernard *son oncle* dans plusieurs actes.

Bernard de Landorre, privé de postérité et uni à la maison d'Armagnac par les doubles liens de la reconnaissance et de la parenté, fit une première donation en sa faveur le 3 décembre 1461.

Or, il arriva, sur ces entrefaites, que les biens de la maison d'Armagnac furent saisis pour crime de félonie et donnés par le roi à Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France. Alors Bernard de Landorre changea ses dispositions et transporta sa donation sur la tête du même Louis de Bourbon avec lequel, disait-il, il avait d'étroites relations, tandis que son frère Philippe et son neveu Jean s'étaient montrés fort ingrats à son égard.

Il paraît aussi, d'après le même acte, que ce Jean ou Jeanicot de Landorre était parvenu, en 1470, à extorquer à son oncle Bernard une donation que celui-ci révoqua expressément comme arrachée par surprise.

Dans l'acte en faveur du bâtard de Bourbon, Bernard de Landorre se réservait la jouissance de ses biens, sa vie durant, et le retour en cas d'extinction de la postérité masculine du donataire.

Cette donation, faite d'abord en 1471 à La Tour de Trémouilles, en présence de Pierre Vayssade, procureur fondé du bâtard de Bourbon, fut confirmée le 20 juillet 1474 devant Hugues de Canisac, notaire royal, et Guillaume Chabbert, aussi notaire, en présence de Philippe-Valère de Podio, damoiseau; de Gui de Pollier, etc.

Ces dispositions contradictoires firent la matière d'un grand procès qui dura plusieurs années entre Louis de Bourbon (1) et les héritiers naturels de Bernard de Landorre. On en verra bientôt l'issue.

Bernard mourut peu après l'année 1474. Il avait fondé plusieurs chapelles : 1° la chapelle de Saint-Michel dite aussi du Purgatoire, bâtie près le chœur de l'église de Saint-Amans de Salmiech, et dotée en 1441 ;

2° La chapelle de Saint-Firmin, fondée le 23 décembre 1455 dans la chapelle du même nom établie au château ;

(1) Voir, pour Louis de Bourbon, l'article d'Arpajon, page 400.

3° Autre chapelle fondée, en 1463, par Blanche, dame de Landorre, dans l'église de Saint-Amans.

VI. PHILIPPE DE LANDORRE, chevalier, seigneur d'Arvieu, frère de Bernard, s'était marié le 9 janvier 1426, avec Marguerite de Castelpers, fille de noble et puissant homme Aymeric de Castelpers, chevalier, seigneur de la baronnie de Castelpers, vicomte d'Ambialet et habitant en son château de *Recumbis*, près Ledergues, laquelle reçut en dot cinq mille moutons d'or et les habits nuptiaux. Le contrat fut passé dans le couvent de Bonnecombe, en présence de Brenguier d'Arpajon, évêque de Périgueux, d'Aymeric de Castelpers, frère de la future épouse, de N... de Castelpers, prieur de Tayrac, de Georges de Taurines, coseigneur de Céor, etc.

En 1428, il vendit, du vivant de son père et en son nom, au prix de deux mille écus d'or, la huitième partie de la seigneurie de Gailhac aux consuls de cette ville qui en firent don au roi. Pour les refaire de ce sacrifice, Charles VII leur permit, deux ans après (mars 1430), d'imposer pendant vingt ans 30 deniers sur chaque pipe de vin qui sortirait de la ville. (*Hist. du Lang.*)

Bernard de Landorre, forcé par le besoin d'argent, avait vendu au seigneur de Bénevent la terre de las Graysses qu'il tenait de sa mère, Eustachie de Bruyères. Voulant rentrer plus tard dans cette seigneurie, il chargea son frère Philippe d'en aller négocier le rachat. Celui-ci se rendit le 24 janvier 1448 au château de Bénevent, sénéchaussée de Castres. Là, il exposa à noble dame Jeanne de Bonay (1), femme de noble et puissant homme Hugues de Caramanhe (2), vicomte de Lomagne, seigneur de Bénevent, « qu'il avait été obligé de vendre audit seigneur la terre de

(1) Jean de Bonay, de cette famille, était sénéchal de Toulouse en 1424.

(2) Hugues de *Caramanhe* ou Carmain, vicomte de Lomagne, etc., était de la maison d'Euse, et petit-neveu du pape Jean XXII. (Voir de La Vie, à l'art. Moret.)

las Graysses au prix de 800 écus d'or; mais attendu que lui, Philippe de Landorre, appartenait à une noble et ancienne famille, et méritait qu'on eût compassion de tels nobles réduits à la nécessité d'aliéner leurs biens, il la suppliait de lui rendre cette terre moyennant qu'on lui rembourserait les 800 écus d'or et les frais. »

La dame de Bonay, après avoir consulté son époux, et eu égard d'ailleurs aux services qu'elle avait reçus de Marguerite de Castelpers, femme de Philippe de Landorre, accepta les propositions qui lui étaient faites et rendit la terre.

Les enfans de Philippe furent :

1° Jean ou Jeanicot, qui mourut sans enfans légitimes, en 1484, à Toulouse, et fut inhumé dans une chapelle de l'église des Carmes, après avoir institué pour héritier son frère Arnaud, et laissé un legs au *bâtard de Landorre*, son fils naturel;
2° Arnaud, dont l'article suit;
3° Marguerite de Landorre, femme de Raymond de Castelpers, laquelle reçut pour ses droits, le 13 septembre 1502, la terre de Réquista, et plus tard, en 1519, l'entière vicomté de Cadars;
4° Catherine, mariée à Pierre Galan (ou Gaillard) de La Case (1) et dotée 4000 livres dont elle fit quittance, en 1520, à Guillot d'Estaing;
5° Gailhard, bachelier en l'un et l'autre droit, prieur de Saint-Amans de Salmiech, vivant en 1515.

VII. ARNAUD DE LANDORRE, IVe du nom, était dans les ordre sacrés; mais ayant été mis en possession, par suite de la mort de son frère Jean, de l'héritage de ses pères, il se fit relever par le Saint-Siége et épousa, le 15

(1) Le château de La Case, dans le Castrais, ainsi que celui de Saint-Amans furent dans la suite possédés par une branche de la maison de Châlon qui fondit, au commencement du XVIIe siècle, par deux filles, dans celles de Bourbon-Malause et de Genibrouse. Richarde, fille de Gui VI de Sévérac, avait épousé, vers l'an 1316, Pierre de La Caze.

de juillet 1497, Marguerite d'Estaing, fille de Guillaume ou Guillot d'Estaing, Ve du nom, vicomte d'Estaing et de Cheylane, et d'Anne d'Esparrou.

Il n'y eut point d'enfans de ce mariage, et Arnaud substitua tous les biens de sa maison à Guillot d'Estaing, son beau-père (1).

Jean de Landorre, de son vivant, avait attaqué, devant le parlement de Toulouse, la double donation des biens de la maison de Landorre, faite au bâtard de Bourbon; mais étant mort pendant l'instance, Arnaud IV, son frère et son héritier, poursuivit le procès et obtint, le 22 mars 1485, un arrêt qui le remit en possession du patrimoine de ses pères. Louis de Bourbon fut condamné aux dépens.

Ce procès donna lieu à un tragique incident mentionné dans l'arrêt.

P.-Jean Joanni, notaire de Salmiech, accusé et convaincu d'avoir falsifié quatre testamens de la maison de Landorre pour frustrer l'héritier naturel, fut condamné à être battu de verges dans les rues de Toulouse, et *ce fait*, à perdre sur le pilori le poingt droit, *lequel sera mis sur un pal et clavellé sur ledit pilori, et banit la cour icelui Joanni perpétuellement de tout le royaume, de plus déclare la moitié de ses biens confisqués au profit du roi.*

Ce malheureux était parvenu par la protection de Louis de Bourbon à obtenir du roi des lettres de grâce et rémission, mais la cour les cassa dans le même arrêt, en les déclarant *fausses, subreptices et déraisonnables.*

Catherine et Marguerite de Landorre attaquèrent à leur tour le testament de leur frère Arnaud qui faisait passer les biens de leur maison dans une maison étrangère.

Guillot d'Estaing fut accusé d'ingratitude envers la mémoire de son bienfaiteur. On lui reprocha d'avoir regretté les remèdes et les frais occasionnés par la maladie de son gendre, de s'être publiquement réjoui de sa mort, etc.

Marguerite de Landorre se plaignit d'avoir été amenée de force à Estaing et d'y avoir été retenue prisonnière. Puis ramenée à Salmiech, on l'aurait forcée dans la chapelle du château, en présence du sei-

(1) Marguerite d'Estaing, veuve d'Arnaud de Landorre, convola à de secondes noces avec Antoine de Murat de l'Estang, seigneur de Pomayrols, et celui-ci étant mort, elle contracta, en 1520, une troisième union avec Vital Hérail, seigneur de Lugans.



gneur de la Faramondie et d'Antoine d'Estaing, dom d'Aubrac (1), à confirmer la donation de son frère Arnaud en faveur de la maison d'Estaing.

Le parlement de Toulouse ne tint aucun compte de ces plaintes et, par arrêt du 17 mai 1510, il maintint Guillot d'Estaing en pleine possession des terres et baronnies de Landorre.

Toutefois, Guillot expia cruellement dans la suite, par des chagrins domestiques, les torts dont il avait pu se rendre coupable envers la famille de Landorre.

Déjà avancé en âge, il avait épousé une jeune femme d'une rare beauté, mais avide de plaisirs et d'hommages, en sorte que sous sa vive influence, le vieux castel était devenu un séjour de fêtes où tous les gentilshommes, à plusieurs lieues à la ronde, allaient chercher des divertissemens ou soupirer pour la belle châtelaine.

L'un d'entre eux, du pays d'Albigeois, ressentit pour elle une grande passion et sut malheureusement la faire partager.

Le vieux baron, qui avait conçu des soupçons, surveillait son ménage en véritable Argus. Un jour, il feignit une absence, rentra secrètement pendant la nuit et surprit l'imprudent amant dans les bras de sa femme. Transporté de fureur, il fit saisir les coupables et bientôt les portes du donjon se refermèrent sur eux. Deux jours après, les deux captifs partaient sous bonne escorte, et l'époux outragé abandonnait lui-même l'antique manoir pour n'y plus revenir.

Une année s'était écoulée depuis cette triste aventure, lorsque par une matinée du mois d'octobre 1545, trois hommes à cheval entrèrent dans Salmiech et se dirigèrent sur la place publique. Là, l'un d'eux appela les habitans à son de trompe, et lorsque la foule, attirée par cet étrange spectacle, fut réunie, celui qui paraissait le plus considérable des trois, et qu'à son costume on pouvait reconnaître pour un officier de justice, déploya une grande pancarte, et d'une voix grave et solennelle fit entendre ces mots : « Arrêt de nosseigneurs du parlement de Toulouse portant condamnation à mort contre *Mayffre*, pour adultère commis avec *Marguerite de Gontaud*, épouse de noble homme Guillot d'Estaing, baron de Landorre, etc., et celle-ci condamnée à assister au supplice dudit Mayffre, à perdre sa dot, et à

(1) Antoine d'Estaing, depuis évêque d'Angoulême et l'un des prélats les plus distingués de son temps, était, ainsi que François d'Estaing, évêque de Rodez, frère de Guillot d'Estaing, dont Arnaud de Landorre avait épousé la fille.

être enfermée le reste de ses jours au couvent de Saint-Pantaléon (1). » Le reste de l'écrit, contenant les dispositions de l'arrêt, fut lu en entier et placardé ensuite sur les portes du château et de l'église Saint-Firmin, après quoi les messagers de mort reprirent silencieusement leur chemin.

SUITE DES SEIGNEURS-BARONS DE LANDORRE APRÈS L'EXTINCTION DE LA FAMILLE PRIMITIVE.

VIII. Guillot d'Estaing, devenu, comme nous venons de le dire, baron de Landorre, vendit, le 12 août 1520, la terre et seigneurie d'Arvieu à Antoine Brenguier, son secrétaire, pour la somme de 10,000 livres. Vers la même époque il aliéna aussi en faveur dudit Brenguier la terre de Trémouilles. Enfin, en 1540, il vendit l'entière baronnie de Landorre à Jean d'Estaing, son neveu, fils de Louis et de Marguerite de Comborn.

IX. Jean d'Estaing, grand archidiacre de Saint-Antonin, en l'église cathédrale de Rodez et prieur de La Feuillade, acquit, en 1553, de Jean de Faramond, tous les droits que celui-ci possédait dans la baronnie de Landorre et, en 1561, il donna cette terre à François d'Estaing, son neveu.

X. François d'Estaing, Ier du nom, vicomte d'Estaing, baron de Landorre, chevalier des ordres du roi, était fils de Gabriel d'Estaing et de Charlotte d'Arpajon, et petit-neveu de Guillot. Il testa, le 17 octobre 1568, en faveur de Jean, son fils, qui suit.

XI. Jean d'Estaing, IIIe du nom, vicomte d'Estaing,

(1) Cet arrêt existe dans les archives de Landorre. Le procès dura longtemps; les deux familles mirent en jeu tous leurs moyens, l'une, pour venger son honneur outragé, l'autre pour préserver le sien de la flétrissure. Enfin, le parlement de Toulouse qui était alors renommé par sa justice rigoureuse, se décida pour la sévérité.

baron de Landorre, et zélé ligueur en 1589, avait épousé Gilberte de Larochefoucauld. Il périt au siége de Montauban, le 13 octobre 1621, et Jean-Louis, son fils, lui succéda.

XII. Jean-Louis, comte d'Estaing, baron de Landorre, marié en 1616 à Louise d'Apchon, mourut à la fleur de son âge, en 1628, sans laisser d'enfans mâles. Il avait vendu, en 1625, la baronnie de Landorre à Louis d'Estaing, son frère, chanoine et comte de Lyon.

XIII. Louis d'Estaing, évêque de Clermont vers 1650, revendit, en 1655, cette baronnie à Gilbert de Langeac, comte de Dallet, gentilhomme d'Auvergne, qui avait épousé, en 1645, Gilberte d'Estaing, sa nièce. La vente fut faite moyennant 30,500 livres, outre 1,800 livres de pension et l'habitation du château de Salmiech pour la dame d'Apchon.

XIV. Le comte de Dallet revendit, le 8 février de l'année suivante 1656, la baronnie de Landorre à Jean de Tubières-de-Grimoard-de-Pestel-de-Levis, comte de Caylus, au prix de 81,000 livres.

XV. Jean de Tubières, etc., IIIe du nom, comte de Caylus, baron de Landorre, était fils de Jean II de Tubières et de Jeanne de Pestel. Il avait épousé Isabelle de Polignac. Il acquit, en 1658, d'Etienne de Podio, les droits que ce dernier avait sur le village d'Espinassous, et fit hommage au roi pour sa terre de Landorre en 1671.

XVI. Charles-Henri de Tubières, comte de Caylus, baron de Landorre, fils du précédent, imposa, en 1677, une taille sur tous les tenanciers de ses terres, au sujet du mariage de Charlotte de Tubières, sa sœur, avec Antoine-Joseph de Scorailles, marquis de Roussille. Il reçut, en 1679, l'hommage de tous ses vassaux.

XVII. Jean-Claude-Philippe de Tubières, comte de Cay-

lus, baron de Landorre, etc., fils et successeur de Charles-Henri, répara, en 1718, plusieurs de ses châteaux qui tombaient de vétusté. Les frais se portèrent :

Pour le château de Salmiech, à	5,745 livres.
Pour celui de Veynac, à	350
Pour celui de Taurines, à	1,640

Il fut père d'Anne-Claude, qui suit :

XVIII. Anne-Claude de Tubières, dernier comte de Caylus, baron de Landorre, etc., conseiller né au parlement de Toulouse, célèbre antiquaire, mourut en 1764, après avoir testé en faveur du marquis Achille-Robert de Lignerac, colonel de cavalerie, son cousin. Les comtes de Caylus résidaient au château de Privezac et ne faisaient que de courtes apparitions à Salmiech.

XIX. Le marquis de Lignerac, depuis duc de Caylus, vendit en 1771, au prix de 107,801 livres, le château de Salmiech et toutes les terres de cette baronnie au sieur Antoine de Gaston. (Voir ce dernier nom à son article.)

BÉRENGER DE LANDORRE.

Bérenger de Landorre fit ses études à l'université de Toulouse, alors célèbre parmi les écoles de France, et n'en sortit que pour prendre, en 1282, l'habit de l'ordre des Frères Prêcheurs qui étaient les premiers régens de cette maison. Il fit de tels progrès dans la carrière religieuse qu'en 1306, après avoir été fait bachelier-licencié de Paris, il fut élu provincial de Toulouse au chapitre de Figeac.

Bérenger gouverna avec autant de sagesse que de zèle, et il eut le bonheur de réconcilier le peuple hérétique de Carcassonne avec l'Eglise, selon la commission que lui en avait donné le pape Clément V, en 1307.

L'année suivante s'étant rendu à Padoue, vers le commencement du mois de juin, pour y assister au chapitre général de son ordre, on le fit renoncer à son office de provincial, afin qu'il pût exercer celui de licencié à l'université de Paris ; mais à peine commençait-il d'enseigner dans cette capitale qu'il en fut encore tiré pour être, une seconde fois, envoyé à la tête des religieux de sa province. Ce fut le jour de l'octave de sainte Madelaine 1310, que le chapitre de Pamiers lui

conféra cette charge de laquelle il passa, l'année suivante, à celle de vicaire-géneral de tout l'ordre par la cession volontaire que fit du généralat le R. P. Aymeri de Plaisance.

Le pape Clément V, qui avait pour Bérenger une estime particulière, l'appela au concile de Vienne en 1311. Celui-ci y combattit avec force les opinions des *Bégars* et des *Béguins*, et, après les avoir plusieurs fois convaincus en disputant avec eux, il les fit condamner comme *hérétiques*, *infâmes* et *scandaleux*.

De là étant allé à Carcassonne après les fêtes de Pâques, il y assembla le chapitre général où l'on devait élire le successeur du Père Aymeri : et ce fut sur sa tête que tomba cette dignité, le 13 mai 1312.

Les grandes qualités qui se révélèrent en lui durant tout le temps de son administration (cinq ans et trois mois), portèrent au plus haut point sa renommée. Il tint cinq chapitres généraux, le premier à Metz, le deuxième à Londres, le troisième à Bologne, le quatrième à Montpellier et le cinquième à Pampelune. Les ordonnances qu'il y fit, disent ses historiens, sont admirables « pour réfréner l'ambition des uns, secouer l'indolence des autres, assurer le succès des études, conserver dans l'ordre la simplicité et la pureté évangéliques et la plus rigoureuse observance de la règle. » A la tête des actes de chaque chapitre général, on voit des lettres qu'il adressait à tout l'ordre et où il expose avec une éloquente onction les principes et les maximes qu'il savait si bien lui-même mettre en pratique.

Jean XXII, qui faisait le plus grand cas du mérite de Bérenger, le chargea d'aller auprès du roi de France pour ménager la paix avec les Flamands; cette négociation eut un plein succès et le pape en fut si satisfait qu'il crut ne pouvoir mieux faire que de confier à notre religieux le soin de pacifier l'église de Compostelle, alors fort affligée par les usurpations d'un prince de Castille et par les révoltes du peuple. Les provisions pour cet archevêché lui furent adressées, le 17 octobre 1317, à Paris, où il se trouvait alors dans le couvent de son ordre.

Après son sacre, fait à Avignon dans l'octave de Pâques 1318, Bérenger de Landorre partit le 30 juin pour se rendre à son archevêché et en même temps pour négocier, en qualité de légat du pape, l'accommodement entre les princes de Cerda, qui avaient entre eux de graves démêlés. Il calma cette tempête par sa prudence dans une assemblée qui avait été convoquée dans ce dessein à Valladolid, et se rendit immédiatement après dans son diocèse où les plus rudes épreuves l'attendaient.

Il trouva le peuple de Compostelle tellement monté contre lui par les menées secrètes de l'infant Philippe, qu'il fut obligé de fuir et de

chercher promptement un asile ailleurs pour n'être pas victime de sa fureur.

Ni les concessions qu'il fit, ni les remontrances de la cour d'Espagne ne purent adoucir ces mauvaises dispositions ni faire mettre bas les armes aux révoltés. Il se vit, pour s'être fié à leur parole, renfermé dans son église cathédrale avec ses gens durant treize jours et dans le plus grand danger pour sa vie. S'en étant tiré comme par miracle, il fallut qu'on le défendît à main armée et qu'après avoir employé plus de deux ans pour réduire les rebelles, on fît main basse sur les principaux chefs qui étaient venus dans son lieu de refuge, à Rochefort, pour le surprendre une seconde fois.

Le calme s'étant enfin rétabli, le pieux archevêque accorda une amnistie générale et fit son entrée à Compostelle le 26 de septembre 1320.

Le pape l'envoya ensuite en Portugal pour pacifier don Alfonse qui se révoltait contre le roi son père, don Denis, et il parvint à rétablir promptement la concorde dans ce royaume agité.

Ce grand prélat se voua ensuite exclusivement aux soins de son troupeau qu'il maintint dans une paix parfaite jusqu'à sa mort arrivée au mois de septembre 1330.

Il était alors à Séville qui venait d'être délivrée de la servitude des Sarrasins par une guerre sainte. Il y voulut être enterré dans le couvent de son ordre; mais, en 1406, Jean du Puy-Nucy, général des Frères Prêcheurs, porta ses dépouilles mortelles dans celui de Rodez, où elles ont été religieusement conservées jusqu'à l'époque de la révolution. On les avait déposées à la sacristie, dans une caisse qui fut ouverte, le 23 août 1639, par le R. P. Pierre Rauquet, vicaire-général de la congrégation de Saint-Louis, en présence du comte d'Estaing, baron de Landorre, et du grand archidiacre.

Le manuscrit de Guidonis, qui est gardé à Carcassonne, dit que « Bérenger de Landorre était un très excellent prédicateur, encore plus noble par ses mœurs que par l'antiquité de sa famille, et puissant aussi bien en œuvres qu'en paroles, par les miracles qu'on croyait qu'il avait faits (1). »

(1) La vie de Bérenger de Landorre nous a été transmise avec de longs détails par Bernard Guidonis, évêque de Lodève, son contemporain, et par Charles de Saint-Vincent, auteur d'une histoire des hommes illustres de l'ordre des Frères Prêcheurs, publiée en 1652.

BARONNIE DE LANDORRE.

La baronnie de Landorre se composait :

1° De la terre de Landorre ;

2° Do la seigneurie d'Arvieu, démembrée en 1520 ;

3° De la seigneurie de Trémouilles, démembrée id.;

4° De la châtellenie de Salmiech ;

5° Du village d'Espinouzet, paroisse d'Alrance, des villages de Castaniez et Régagnac, paroisse de La Capelle-Farcel ;

6° De quelques rentes à Cassanhes ;

7° Des justices en paréage avec l'abbaye de Bonnecombe.

CHATEAU DE LANDORRE.

Le mot *Landorre* se compose du substantif *land*, qui veut dire en allemand *pays*, et de l'adjectif patois *orré*, derivé du latin *horridus*, pays horrible.

Aucun lieu ne mérita mieux ce nom que Landorre. A quelques minutes en aval du pont de La Capelle, la vallée du Viaur se resserre et ne présente bientôt que les escarpemens de coteaux arides et sauvages. Du flanc de la montagne se détache à gauche une langue étroite et couronnée de rochers qui s'avance en promontoire et force la rivière torrentueuse à faire un long circuit pour revenir près du point d'où elle était partie. On ne peut y pénétrer que par un sentier étroit, taillé dans le roc, et dont l'entrée, comme suspendue sur l'abîme, était encore, à cette époque reculée, défendue par des ouvrages d'art. Une ceinture de rochers à pic, et les eaux du Viaur qui viennent se briser à leur pied, forment une double circonvallation autour de cette pointe isolée. C'est là que les anciens seigneurs de Landorre avaient posé leur demeure comme l'aigle au milieu des rochers. La tradition indique la place où fut le château (1), car elle n'est plus marquée que par un amas de pierres, et tous vestiges d'habitation humaine ont disparu.

On ne saint point à quelle époque précise la famille de Landorre

(1) Les gens du pays nomment encore ce lieu *le Caylar* de l'ancien mot *castlar*, place fortifiée.

cessa d'habiter ce château, mais elle l'avait abandonné avant la fin du XIIe siècle, et faisait dès-lors sa résidence à Arvieu (1).

Terre de Landorre.

La terre proprement dite de Landorre (2) comprenait, dans l'origine, quelques fiefs et villages dépendans du vieux château de ce nom, sur les bords du Viaur, et qui formèrent la juridiction de Saint-Hilaire et du Bastier. Vers la fin du XIIe siècle, ces lieux furent données au monastère de Bonnecombe par les comtes de Rodez et par d'autres seigneurs sous certaines réserves, avant l'établissement de la famille de Landorre à Salmiech, et de là vint, plus tard, le paréage entre les seigneurs de cette famille et les abbés de Bonnecombe. Les actes de donation se voient aux archives de cette abbaye.

En 1186, Ricard, frère du comte de Rodez Hugues, et Guillaumette, sa femme, donnèrent au monastère de Bonnecombe et à Bertrand, abbé, l'*alleu et fief et la moitié de la viguerie du masage de Landorre*, et reçurent en aumône *une mule fort bonne. (Invent. des tit. de Bonnecombe*, t. 2, p. 632).

On voit dans les cartulaires, qu'en 1173, Hugues de Sévérac donna au même monastère la quatrième partie du village de Fréjemayous; qu'en 1182, Déodat de Sévérac fit don de tout ce qu'il avait au même village; qu'enfin Hugues de Sévérac donna, en 1188, tous les biens qu'il possédait depuis l'église de Trémouilles jusqu'à ladite abbaye (3).

Les mêmes cartulaires contiennent une donation faite, en 1194, par Uve de Miramont et ses enfans du fief du grand mas de Landorre, du mas del Pouget, de la moitié de Cérodès, de la moitié du fief de Theulières et de tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Hilaire.

(1) Ancien mémoire trouvé parmi les titres de la terre de Trémouilles.

(2) Le plus ancien titre où il soit fait mention du lieu de Landorre est une donation faite, en 1061, par Bernard, vicomte de Millau, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille de quarante métairies, dont l'une se trouvait dans la terre de Landorre, *in Landorra*.

(3) Il paraît que la maison de Sévérac possédait de grands biens dans ce canton, car, en 1263, on voit Gui de Sévérac vendre à l'abbé de Bonnecombe la seigneurie de Dournech, la moitié du mas de Ganto, et divers droits au nombre desquels était une albergue de cinq cavaliers sur Paulhe, Frayssinous, Girmau, Aurifeuille, etc. (*Invent. des arch.*, t. 2, p. 674.)

En 1195, Guibert de Ségur, et Hugues, fils de Bernard, donnèrent pareillement la viguerie del Caucil et de Landorre, del Pouget, de Foissac, de Mazars et de tout ce qu'ils avaient dans les paroisses de Saint-Hilaire et de Comps. (*Inventaire des archives*, t. 2, p. 662.)

Donation semblable de la part de Raynal d'Ayrignac, en 1208. (Id., p. 667.)

Dès l'année 1253, l'abbé de Bonnecombe se trouvait ainsi possesseur de l'entière terre de Landorre, et baillait à cens trois parties du village de ce nom et la moitié de la pagésie dudit mas.

On peut inférer de ce qui précède, qu'avant la fin du XIIe siècle, la famille de Landorre ne possédait plus la terre primitive dont elle portait le nom, et que, par suite d'échanges ou d'aliénations, cette terre était passée partie aux comtes de Rodez, partie à d'autres seigneurs qui en disposèrent, comme on vient de le voir, en faveur des abbés de Bonnecombe.

Châtellenie de Salmiech.

La châtellenie de Salmiech faisait d'abord partie du domaine des comtes. Elle fut baillée en apanage à Richard de Rodez, frère du comte Hugues, et de lui parvint aux seigneurs de Landorre (1).

L'époque de cette dernière transmission est facile à déterminer. En 1206, Richard de Rodez donnait au commandeur de La Selve, le *cer d'Espinous*, situé dans la seigneurie de Salmiech. En 1210, c'est Raymond de Landorre qui fait acte de propriétaire, et donne au monastère de Bonnecombe les alleux des villages de *Prat-Vialar*, d'*Espinous* et *del Bousquet*, dépendans de la même terre. Ce fut donc de 1206 à 1210 que Raymond de Landorre remplaça le vicomte Richard dans la possession de Salmiech.

Cette châtellenie avait dans sa mouvance les paroisses de Saint-Amans-de-Salmiech, de Saint-Sauveur, de Capplongue et de Carcenac, formant cinq taillables et consulats, comptant 56 villages, produisant pour le seigneur dominant 21 setiers froment, 248 setiers seigle, 78 setiers avoine, 121 gelines, 12 livres cire de censives; 25 livres 4 sols 4 deniers argent de taille, et environ 300 setiers seigle ou avoine de champart (2).

(1) Inventaire de titres produit en 1436 devant le parlement de Paris par l'abbé de Bonnecombe contre certains tenanciers.

(2) Dénombrement fait au roi, en 1671, par le comte de Caylus, baron de Landorre.

« Sur tous les lieux ci-dessus, le seigneur de Landorre possède en seul la justice haute, moyenne et basse, mère, mixte et impaire et exercice d'icelle, avec pouvoir de créer et établir juge, lieutenant, greffier, procureur d'office et autres officiers tels qu'un seigneur haut justicier, moyen et bas, a droit de créer, ensemble d'élire consuls, comme aussi ledit seigneur baron a droit d'entrer et opiner des premiers aux Etats du pays de Rouergue (1).

» Tous les habitans et justiciables des susdits lieux sont sujets et obligés de payer audit seigneur la taille annuelle de dix livres rodanois, de faire guet et garde au château de Salmiech en temps de guerre; de plus, sont sujets aux quatre cas et taillables à merci, savoir : en cas de mariage des filles dudit seigneur; voyage d'outremer pour cause de visite au Saint-Sépulcre; en cas de nouvelle chevalerie ou si le seigneur était pris par les ennemis; achat de place appelé *cap d'honnour*, et droit de *fédéguar*, consistant au dîme des brebis en faveur de la dame épouse dudit seigneur une fois en sa vie; droit de banalité du moulin dudit lieu, droit de pèche en temps de carême sur la rivière de Céor, depuis le *fait* appelé *la Prieurio* jusqu'au pont de *Gazabou*.

» Comme aussi sont sujets lesdits habitans et justiciables de ladite seigneurie de Landorre aux confiscations, amendes, aubaines, commises, et encore à diverses manœuvres et corvées et autres droits et services anciens et accoutumés portés par les anciens titres. Comme aussi sont sujets lesdits habitans au droit de champart, quarts et quints et censives que les tenanciers sont tenus de payer annuellement au seigneur baron de Landorre sur tous les lieux et terroirs par eux possédés et dépendans de sa *directe*, avec droits de lods et vente, à raison du denier dix, acapte, arrière-acapte, investitions, prélation et autres droits et devoirs seigneuriaux portés par les anciens titres.

» Possède de plus le droit de péage au pont de Grandfuelh et à celui de la Capelle-Viaur.

» A le droit de patronage sur plusieurs chapelles, celle de Saint-Michel, du Saint-Sépulcre, de Saint-Fabien et de Saint-Sébastien à l'église de Saint-Amans, etc. »

Ces droits, énoncés dans le dénombrement de 1671, avaient été précédemment réglés dans un acte d'accord passé le dimanche avant la fête de Saint-Michel 1261, entre Hugues de Landorre et les habitans de Salmiech.

(1) Immédiatement après les d'Arpajon qui avaient le premier rang.

On voit dans cet acte que les habitans formaient dès-lors une communauté sous la direction d'un syndic, et qu'ils avaient déjà fait un premier pas vers la liberté, puisque le seigneur les déclarait *immunes*, *libres*, maîtres de faire ce que bon leur semblerait pourvu qu'ils satisfissent à certaines obligations. On voit aussi que les droits exigés par le seigneur étaient depuis longtemps établis, puisque celui-ci fondait ses prétentions sur d'anciennes coutumes; et, en effet, le régime féodal, introduit vers la fin de la seconde race, était déjà vieux de trois siècles. La servitude de la glèbe avait disparu (1), et les premiers germes de l'indépendance semblaient éclore au milieu des populations abruties par le despotisme et l'ignorance.

L'accord de 1261 entre les emphytéotes de Salmiech et leur seigneur, quoique solennellement juré, ne laissa pas que d'éprouver certaines infractions qui amenèrent de nouvelles contestations et de nouveaux traités.

En 1420, les habitans des terres de Landorre transigèrent sur la même question, après un commencement de procès. Il fut convenu le 14 avril, entre Ratier de Landorre et les délégués de tous les fiefs et villages de la baronnie réunis « devant nobles et puissans hommes, Ratier de Fénayrols, sénéchal du comté, et Jean de Combret, seigneur de Broquiès, chevaliers, vénérables et circonspects hommes: Pierre de Mayres, juge du comté de Rodez ; Guillaume Maurel et Arnald des Angles, licenciés ès-lois, pris pour arbitres et amiables compositeurs, qu'on garderait de part et d'autre les clauses de l'ancien traité et que de plus les emphytéotes pourraient chasser le sanglier, cerf et chevreuil dans tout le mandement du château de Salmiech en donnant audit seigneur, savoir: du sanglier, la tête; du chevreuil, un quartier de derrière, et du cerf pareillement; qu'ils pourraient encore chasser les perdrix et les autres volatiles, sans toutefois amener des chiens ni se servir de filets. »

Deux siècles après et du temps de Charles-Henri de Tubières, comte de Caylus, en 1672, le même procès recommença et se termina par une transaction.

(1) La servitude n'existait plus dans les terres de la baronnie de Landorre depuis la fin du XIIe siècle. Les dernières traces qu'on en trouve sont dans un acte de l'an 1183, d'après lequel Raymond de Salmiech et Bernarde, sa sœur, donnent au monastère de Bonnecombe, entre autres biens, les hommes et les femmes, *homines* et *fœminas*, qu'ils ont aux mas des Salettes et de Montillet, etc. (Cart. 1, fol. 22.)

Trente-quatre vassaux ou seigneurs directes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, relevaient en foi et hommage des barons de Landorre dans l'étendue de leur baronnie.

Ils ne possédaient généralement dans leurs fiefs que des droits utiles dont le produit total s'élevait, en 1671, à 631 setiers seigle.

On voit par d'anciens titres que quelques-uns d'entre eux étaient tenus envers les seigneurs de Landorre à de singulières obligations. Dans un hommage de l'an 1556, Jean de Faramond, seigneur del Bosc, de la Faramondie, de Capplongue, etc., reconnut pour tous les droits qu'il possédait dans ladite baronnie, relevant de la totale justice du seigneur de Landorre, « être obligé, lors de la première entrée de la dame de Landorre à Salmiech, de venir au-devant d'elle en pourpoint avec des chausses écartale, sans souliers en ses pieds, tête nue, pour prendre la haquenée de ladite dame, et la conduire jusqu'à l'entrée du château, à cette condition que la haquenée et les joyaux que la dame châtelaine se trouve avoir sur elle appartiendront audit Faramond. » Les seigneurs de Bourran étaient soumis au même devoir envers les évêques de Rodez lors de leur première entrée dans leur ville épiscopale et jouissaient des mêmes droits.

Pour toutes les terres de leur baronnie, les seigneurs de Landorre devaient foi et hommage lige aux comtes de Rodez. Il résulte même d'un acte d'hommage et dénombrement du 9 novembre 1540 (1), qu'ils devaient annuellement au comte une albergue de cinq chevaliers, et qu'ils étaient obligés de servir le roi au ban et arrière-ban au moyen de cinq hommes d'armes et de deux archers.

CHATEAU DE SALMIECH.

Le bourg et le château de Salmiech sont fort anciens. Il en est question dans un acte d'échange fait en l'an 937 entre Bernard, vicomte (de Millau), et ses fils Bérenger et Bernard, et Rainulphe, abbé du monastère de Vabres. Le vicomte Bernard et ses enfans reçurent de Rainulphe, dans cet échange, « le bourg de Salmiech, avec son château et son église qui est fondée en l'honneur de saint Amans (2). »

(1) Hommage de Jean d'Estaing, baron de Landorre, à Henri d'Albret, roi de Navarre et comte de Rodez.

(2) *Dederunt itaque Bernardus vice comes et filii sui ad partibus Ramnul-*

Le monastère de Vabre avait été fondé en 862 par Raymond I[er], comte de Rouergue et de Toulouse, époux de Bertheys, princesse d'une rare piété, qui fit aussi de grands dons à ce monastère. Le château de Salmiech, qui faisait partie de ces dons, existait donc vers le milieu du IX[e] siècle et sa construction remontait peut-être à l'époque mérovingienne. Devenu, par l'échange dont nous venons de parler, la propriété des vicomtes de Millau, ce château parvint plus tard aux comtes de Rodez, par Richard, chef de cette famille, et qui descendait de Bernard, d'où il passa au commencement du XIII[e] siècle dans la maison de Landorre.

Il est encore parlé de Salmiech dans une donation faite en 1061 à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et à Durand, son abbé, par Bernard, fils du vicomte Richard de Millau et de la vicomtesse Rixinde. Bernard (1), qui voulait prendre l'habit monastique dans cette abbaye, lui fit don de quarante métairies ou *mas* (mansos) qui lui étaient échues dans le partage qu'il avait fait avec ses frères Bérenger, Hugues, Raymond et Richard, et dont dix étaient situées dans le territoire *de Salmiech*. (Martène, t. 1, p. 455.)

Le château, édifice irrégulier, figurant une sorte d'octogone, était jeté sur un énorme rocher qui domine Salmiech et qu'environne, dans les trois-quarts de sa circonférence, la petite rivière de Céor. Une enceinte de murailles avancées le protégeait du côté du bourg. Vers le milieu de cette enceinte, se trouvait la porte extérieure défendue par une maison fortifiée. Peu à peu, l'espace compris entre l'enceinte et le château fut occupé par des constructions que les seigneurs inféodèrent à divers habitans, et cette portion de Salmiech prit le nom de quartier *du fort*. Après avoir franchi la première enceinte, un sentier taillé dans le roc et tournant à droite conduisait jusqu'au dessous de la porte d'entrée, située à l'opposite du village.

On y montait par une vingtaine de marches étroites, également pratiquées dans l'épaisseur du rocher. Cette porte s'ouvrait sur un long

phum abbatum, et ad suos monachos, in pago Ruthenico, in ministerio curiense, curtem qui dicitur Rufiniaco, in valle quæ dicitur Lendia, etc.

Et in contra receperunt in ipso pago, in ministerio Regoniense, curtem qui dicitur Solmégio, cum ipso castello, et cum ipsa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Amantii, etc.

(Cart. de l'église de Vabre. *Hist. du Lang*, t. 2, p. 80 des *Preuves*.)

(1) Ce Bernard devint abbé de Saint-Victor en 1065 et fut ensuite cardinal, ainsi que son frère Richard.

et sombre vestibule par où l'on pénétrait jusqu'à la tour du centre. A droite du vestibule se trouvaient les prisons, puis une forte tour qui flanquait l'édifice au sud-ouest et s'élevait, dit-on, au-dessus du niveau des bords de la vallée. Là était la chapelle; au-dessous, des souterrains. Puis venaient la boulangerie et des magasins. A gauche du vestibule, une autre porte donnait entrée aux cuisines. Toutes ces pièces étaient voûtées. La salle à manger, la salle d'armes, la salle d'honneur, les appartemens des maîtres composaient le premier étage. Ceux de la dame du château donnaient du côté de Salmiech. Chaque angle saillant de l'édifice était revêtu d'une tourelle percée de meurtrières et qui s'élançait au-dessus des créneaux. On voit que l'art et la nature avaient également concouru à rendre cette position formidable. Du côté de Salmiech, le château était défendu par les remparts et les ouvrages d'art; sur le reste du pourtour, le rocher, coupé à pic, présentait une élévation effrayante et rendait toute surprise impossible.

Quand M. de Gaston devint possesseur de la terre de Salmiech, en 1771, le château n'était plus habitable. Les dégradations allèrent toujours croissant jusqu'au moment où le sieur Fabre, devenu son acquéreur après la révolution, le fit abattre pour en vendre les matériaux. Il ne reste plus que quelques pans de murs extérieurs d'une grande épaisseur et d'une solidité telle qu'ils présentent la même résistance que le rocher qui leur sert de base. Au-dessus, s'élève un terre-plein, formé de menus débris sur lequel on cultive des plantes potagères.

On remarque dans ce qui reste de murailles un mélange de tous les appareils, à pierres de granite grossièrement taillées.

CAPPLONGUE.

La seigneurie de Capplongue, en latin *Capite longa*, se composait des fiefs de Capplongue, de la Gineste et La Calmette, du Besset, du Moulin-Cazotte, du Moulin-del-Rey et Montginou, avec le droit de moyenne justice dans toute son étendue.

Elle avait appartenu dans l'origine aux Faramond, mais elle était alors plus considérable qu'elle n'a été depuis, plusieurs parties en ayant été démembrées.

Il y avait à Capplongue un château, ancienne demeure féodale de cette famille, dont il ne reste plus qu'une tour tronquée.

La seigneurie de Capplongue fut aliénée par les Faramond et parvint à la famille d'Assier.

Pierre d'Assier, seigneur de Tanus, la vendit le 28 février 1709, à Firmin de Barrau-Delpuech, dont il avait épousé la sœur Jeanne, en 1674.

ARVIEU.

Arvieu, *Artovivo*, bourg assez populeux, situé dans un bassin environné de montagnes, à l'extrémité orientale du canton de Cassanhes, était le chef-lieu d'une seigneurie que posséda la famille de Landorre avant sa transplantation à Salmiech.

Le château féodal qui a depuis longtemps disparu occupait le même emplacement que le château moderne, et comprenait dans son enceinte l'église actuelle qui lui servait de chapelle. On trouve encore en creusant le sol les fondemens de fortes murailles et d'anciennes tours qui flanquaient l'édifice (1).

D'après une transaction de l'an 1439, passée entre Bernard de Landorre et les habitans d'Arvieu, ces derniers s'obligèrent aux réparations du château et à faire guet et garde. Entre autres droits que les habitans d'Arvieu devaient au seigneur, les anciens titres mentionnent une albergue annuelle de cinq cavaliers.

La terre d'Arvieu donnait entrée aux Etats de la province. Elle comprenait deux paroisses, Arvieu et Aures, et avait quatre membres pour taillables, savoir : Arvieu, Clauselles, Aures et Dours.

Les seigneurs y avaient la justice haute, moyenne et basse ainsi que divers droits honorifiques et utiles. Différens actes font mention d'une tour qui existait à Dours en 1404, et d'une autre à Douruech.

Le Ventajou, enclavé dans la terre d'Arvieu, était en paréage avec le commandeur de La Selve (2).

En 1389, la terre d'Arvieu passa ainsi que celle de Trémouilles à Gui de Sévérac par suite de son mariage avec Hélix de Landorre; mais, n'y ayant pas eu d'enfans, ces terres rentrèrent dans la maison de Landorre.

Pendant les guerres du XVIe siècle, Arvieu devint le théâtre de plusieurs combats. Au mois de mai 1574, il fut assiégé par les catholiques, au nombre de 1,500 arquebusiers et d'un corps de cavalerie.

(1) Le bourg lui-même était fortifié. On voyait encore en 1789 des restes de ses anciens fossés. On découvre journellement, en creusant, des traces de ses remparts.

(2) Accord de l'an 1280, entre Raymond de Plansola, commandeur du Temple, à La Selve, et Hugues et Brenguier de Landorre, frères, touchant leurs droits sur le Ventajou, Espinous, Anglars, Crayssac et le mas de Podio.

(Arch. de Landorre.)

Le capitaine Ferenc y commandait les assiégés retirés dans le château. Las Ribes, gouverneur de Cassanhes, instruit de cette attaque, demanda aussitôt du secours à Millau pour faire lever le siège. Le seigneur d'Arvieu (Brenguier), qui s'était réfugié dans cette ville, appuya la demande du chef calviniste et obtint l'envoi de 140 arquebusiers et de 50 chevaux qui se mirent en route le 25 de mai. Mais les catholiques ayant appris l'arrivée de ce secours, se retirèrent après avoir mis le feu au bourg.

La troupe de Millau reçut contre ordre à Saint-Rome et rétrograda.

Au mois de juillet suivant, Cassanhes, défendu par Las Ribes, ayant été emporté d'assaut par MM. d'Estaing et de Cornusson, l'effroi se mit dans la petite garnison d'Arvieu : elle abandonna aussitôt la place aux catholiques mais non sans l'avoir livrée aux flammes. C'était l'inévitable sort de toute cité conquise durant cette guerre d'extermination. (*Mém. Mss. sur les guerres de religion en Rouergue.*)

Le 12 d'août 1520, Guillot d'Estaing, baron de Landorre, démembra sa baronnie et vendit Arvieu à Antoine Brenguier, son notaire et secrétaire, pour la somme de 10,000 livres.

Cet Antoine Brenguier eut la charge de secrétaire du roi, et se qualifiait, en 1531, conservateur du domaine. Il fut aussi seigneur de Cadayrac, d'Onet et de Gajac (1).

Il fit son testament le 4 mai 1543, et substitua ses enfans les uns aux autres par ordre de primogéniture. Il avait eu d'Hélène de Traverse, sa femme (2) :

1° Brenguier, seigneur d'Arvieu en 1550, trésorier général pour le roi en la généralité de Guienne, qui vendit la terre de Trémouilles à noble Antoine Cat, en 1560, et mourut sans enfans;

2° Antoine Brenguier, conseiller au parlement de Bordeaux ;

3° Jean Brenguier.

Il paraît que la descendance mâle des Brenguier finit à cette deuxième génération, et qu'il n'y eut qu'une fille, Esther Brenguier,

(1) On voit aux archives du chapitre de Rodez des reconnaissances de l'an 1542 pour les terres d'Onet et de Gajac en faveur d'Antoine Brenguier, secrétaire du roi, seigneur desdits lieux, comme étant à la place de noble Jean Huc.

(2) Il paraît, d'après un titre du chapitre de Rodez, que cette Hélène, qualifiée noble dame, avait épousé en premières noces un sieur de Montferrier. Elle fonda, en 1580, étant veuve, une chapellenie, dans la chapelle Sainte-Barbe, de l'église Saint-Amans de Rodez, qu'elle dota d'une rente sur le village de La Garrigue.

qui épousa, avant 1600, noble Alexandre d'Astugue, d'une maison étrangère au Rouergue (1), et lui apporta la seigneurie d'Arvieu.

Alexandre d'Astugue fut père d'Etienne, de Jean, d'Olympe, de Claire, d'Armoise et de Françoise.

Etienne d'Astugue et son frère Jean rendirent hommage au roi pour Arvieu, le 7 mars 1634, et c'est en leur faveur que cette terre fut érigée en baronnie.

Le premier avait épousé Olympe de Cabrol d'Ariffat, dont il eut :

1° Jean, qui suit ;

2° Marie d'Astugue, femme, en 1654, de noble Pierre de Crespon, seigneur de Meljac ;

3° Autre Marie, seigneuresse d'Aures, qui épousa, en 1681, noble Marc-Antoine de Grimal, seigneur de la Bruguière, mourut de mort subite le 6 juin 1683 et fut inhumée dans l'église d'Arvieu ;

4° Françoise, femme de François Desmases, sieur d'Anglars, habitant de Ledergues, morte à Arvieu, le 9 novembre 1712 ;

5° Antoinette, mariée à Philippe de Brassac, sieur de Faveyrolles;

6° Isabeau, qui, de son mariage avec N..... de Robert de Puechsec, eut une fille unique, Marie, qui s'allia avec noble Jean Day, du Quercy.

Après la mort d'Etienne d'Astugue, Jean, son fils, lui succéda et fit hommage au roi pour sa terre d'Arvieu, le 24 février 1667. Déjà à cette époque les affaires de la maison d'Astugue étaient fortement dérangées, et pour satisfaire aux créanciers, la vente de la terre d'Arvieu avait été ordonnée par un décret du parlement du 10 février 1657.

Une mauvaise action vint couronner cette ruine.

Le 6 juin 1674, un jeune homme d'Arvieu, Charles Blanc, fils du sieur Jean Blanc, dit Paulhe, âgé de 28 ans, périt victime d'un horrible assassinat. « Il mourut, dit le registre mortuaire, pour avoir été fusillé devant la maison de son père, et fut enterré au bas bout de l'église. »

Jean d'Astugue était l'auteur du crime.

(1) Les d'Astugue portaient écartelé aux 1 et 4 d'or, à trois pals de gueules, aux 2 et 3 d'argent, à la hache de sable.

C'était une branche des seigneurs comtes de Carné, de Saint-Orens, etc., en Armagnac, qui furent maintenus par M. Le Pelletier, intendant de Montauban, le 6 juin 1699.

Il le fit commettre par Paul Peyssi, son procureur fiscal, qui, posté à sept heures du soir aux approches de la maison Blanc, et voyant ce jeune homme rentrer, lui tira un coup de fusil presque à bout portant et l'étendit raide mort.

A la nouvelle de cet attentat, toute la population d'Arvieu s'émut d'indignation, et la voix publique, qui signala l'assassin, n'épargna pas son instigateur.

En effet, depuis quelque temps, Jean d'Astugue, d'un caractère naturellement violent et vindicatif, aigri encore par la ruine de sa maison, exerçait toute sorte de mauvais traitemens sur les gens de sa terre (1), et portait une haine particulière à la famille Blanc (2). Déjà plusieurs fois celle-ci en avait ressenti les effets, et des coupe-jarrets, aux gages du baron, manifestaient les projets les plus sinistres contre elle, disant même hautement que leur maître leur avait commandé de l'en débarrasser.

Plusieurs témoins déclarèrent que le jour du meurtre, le baron avait crié tout haut, des fenêtres du château, à son agent qui était dans la rue : « Imagine-toi de ne rentrer plus céans jusques à tant que tu auras fusillé le père ou le fils, et de les avoir, quoiqu'il en soit, morts ou vifs. »

La justice informa, et quelle que fût la terreur qu'inspirait un aussi méchant homme que le baron, quels que fussent les moyens qu'il eût mis en œuvre pour intimider les témoins, la vérité se fit jour. Les deux coupables furent arrêtés, conduits dans les prisons de Rodez et mis en jugement.

Paul Peyssi avoua son crime, mais nia toujours qu'il l'eût commis par l'ordre du seigneur d'Arvieu. Il fut jugé par la cour présidiale (3) et condamné, le 21 janvier 1675, à être pendu sur la place du Bourg, sentence qui fut exécutée le même jour.

La cour fonda en même temps, aux dépens de l'assassin, un obit

(1) Dès 1674, les habitans d'Arvieu se plaignaient à M. de Brou, intendant de la province, contre les excès et violences commis à leur préjudice par noble Jean d'Astugue, seigneur et baron dudit lieu.

(2) Ces Blanc étaient sortis de Paulhe, et occupaient à Arvieu la maison où s'établit plus tard la famille Bonnefous.

(3) L'arrêt fut rendu par Rodat, président; Baldit-Vérières, juge-criminel; Delauro, lieutenant-principal; Vigouroux, Hémard, Boissière, Sicard, Jouery Azemar, Moly et Debouges, conseillers.

de cent livres dans l'église d'Arvieu, pour qu'on priât Dieu pour l'âme de Charles Blanc.

L'affaire de Jean d'Astugue ne put être décidée de si tôt. Bien que les dénégations du meurtrier eussent été favorables à l'accusé, il restait des charges accablantes, et tout faisait présumer qu'une éclatante condamnation ferait bientôt justice du coupable, lorsqu'il mourut tout à coup dans sa prison.

Dans la matinée du même jour, une femme était allée le voir et avait passé quelques instans près de lui. Cette femme était Olympe, sa sœur, qui lui remit un breuvage empoisonné.

Doué d'une grande énergie, son orgueil s'était révolté à l'idée du sort ignominieux qui était réserve à quelqu'un de sa race; elle préféra lui donner de sa propre main la mort que de la lui voir subir de la main du bourreau.

Après ce tragique événement, la famille d'Astugue, dont il ne restait que des femmes, se trouva éteinte.

François de La Roque (1), seigneur de Senezergues et de Moret, acheta, en 1696, la terre d'Arvieu qui avait été décrétée, comme nous l'avons déjà dit, par arrêt du parlement du Toulouse, en l'année 1657, et la transmit bientôt après avec ses autres biens à la maison de Cadrieu (2).

Le 1er de février 1733, messire Jean-Armand-Louis comte de Cadrieu, chevalier, baron de Calmont-de-Plancatge et d'Arvieu, seigneur de Senezergues, etc., céda cette dernière terre à François Gaston de Guiscard, marquis de La Bourlie, dont le fils avait épousé sa fille Marie-Anne.

Ceux-ci la vendirent d'un commun accord, le 27 septembre 1750, pour 66,000 livres à Charles-Amans de Vigouroux de Barri, et à Jean-Joseph Durand Sadoux, avocat de Trémouilles, savoir : quatre cinquièmes à M. de Vigouroux, et le fief de Clauselles, formant l'autre cinquième, à M. Sadoux.

Ceux-ci en ont été les derniers seigneurs. (Voy. l'art. Vigouroux.)

TRÉMOUILLES.

La terre de Trémouilles appartenait primitivement à la maison

(1) Gentilhomme d'Auvergne.

(2) Maison noble et très distinguée du Quercy.

de Rodez. En 1282, Guillaume de Rodez la vendit à Hugues de Landorre.

En 1520, Guillot d'Estaing, baron de Landorre, l'aliéna en même temps que celle d'Arvieu en faveur d'Antoine Brenguier. Les lettres patentes du roi qui autorisent cette vente, sont du 11 août de la même année.

Antoine Brenguier, conseiller au parlement de Bordeaux, la revendit le 3 octobre 1560, à Antoine Cat, seigneur de Billorgues, dont la fille Jeanne l'apporta dans la maison de Vedelly, par son mariage avec François de Vedelly.

Anne de Vedelly, leur petite-fille, qui épousa, en 1656, Guyon de Barrau, eut en dot la moitié de cette seigneurie.

La terre de Trémouilles se composait des fiefs de Trémouilles, des Carrières, de Banes, de Banès, des Faysses, de Prat-Vialar, de Connes, de Frayssinous et de Boniéjouls, avec haute, moyenne et basse justice.

Il y avait dans le village une tour fort ancienne dont il est question dans des titres du XIIIe siècle. C'est dans cette tour que Bernard de Landorre se retira, en 1471, quand il eut rompu avec sa famille et qu'il fit donation de tous ses biens au bâtard de Bourbon. Cette tour, solidement construite, servait avant la révolution de grenier au seigneur. Une partie existe encore; elle a été vendue à des habitans du village. D'après un acte de 1282, on voit que noble Guillaume de Sigal, chevalier, possédait des terres à Trémouilles, et que ce lieu était alors entouré de fossés.

Une transaction de 1296 nous apprend aussi que noble Hugues Azemar prétendait, vers la même époque, aux droits seigneuriaux sur le village de Banès, mais qu'il consentit à le tenir en foi et hommage d'Arnaud et de Brenguier de Landorre.

La maison de M. Sadoux, située à Trémouilles, fut pillée et incendiée, le 1er novembre 1792, par une bande de révolutionnaires de Millau, qui se vengèrent ainsi d'un mouvement populaire qui avait éclaté en faveur de l'ancien curé de leur ville (M. Sadoux), quand on venait l'arrêter pour refus de prestation de serment.

Noms des seigneurs qui possédaient au XIIe siècle les différents fiefs de la contrée qui forma plus tard la baronnie de Landorre, d'après d'anciens titres existant aux archives de ladite baronnie et dans celles du monastère de Bonnecombe.

La plupart des fiefs dont il va être question et un grand nombre d'autres, dans la même contrée, furent absorbés, avant la fin du



XIIIe siècle, par l'abbaye de Bonnecombe, les barons de Landorre et les Faramond de Salmiech. Les familles primitives qui en étaient pourvues disparurent, et les propriétés féodales qui se trouvaient, dès le principe, extrêmement divisées, de telle sorte que chaque village avait, pour ainsi dire, son seigneur, se concentrèrent, s'agglomérèrent autour d'un petit nombre d'unités.

La qualité des familles féodales, presque toutes éteintes, dont nous allons parler, est établie, non par des dénominations honorifiques, inconnues à cette époque reculée, mais par la possession des fiefs *(feudum)*, des censives *(census)*, des justices *(vicarias)*, des dîmes inféodées *(decunnas)*, des serfs, des villages entiers et de tous les droits féodaux qui appartenaient à la seule noblesse dans son origine.

Faramond, famille de chevalerie, qui possédait un grand nombre de fiefs dans la châtellenie de Salmiech et sur laquelle nous reviendrons ailleurs.

Salmiech. Les seigneurs de ce nom sont mentionnés dans un grand nombre d'actes.

Ils possédaient beaucoup de terres dans les environs et probablement même une partie du château du lieu. Leurs grandes relations avec Richard, frère du comte de Rodez, sembleraient indiquer le haut rang qu'ils occupaient dans le pays.

Gui de Salmiech donna, en 1183, à Ranulphe, abbé de Bonnecombe, les deux mas de Brès, en présence de Richard, frère du comte, de Frotard de Camboulas, etc. (Cart. 1, 17.)

Ce Gui avait pour femme Alda et pour enfans Déodat Gui, Estols et Micia, lesquels confirmèrent, en 1185, le don de leur père. (Cart. 1, 24.)

On voit encore en cette année, 1185, Raymond de Salmiech et Bernarde, sa sœur, donner au même monastère le cens allodial ainsi que les *hommes* et les *femmes* (serfs) qu'ils avaient dans les deux mas des Salettes, l'alleu du mas de Montillet, les bois et les herbages de La Bessière, etc.; Hugues de Rodez, Hugues, comte, etc., sont témoins de cette donation. (Cart. 1, 22)

D'après le cartulaire des Templiers de La Selve, ce Raymond eut une fille nommée Uga qui, en 1247, vivait avec B. Arnal de *Las Olas*, son époux.

En 1197, Sicard de Salmiech, autre fils de Gui et de Alda, donne à Bonnecombe son corps et son âme, le fief (*feudum*) du mas Cayrel, 50 sous rodanois et deux setiers avoine dans les alleus del Faus, la moitié de l'alleu du mas majeur de Vabre, etc.

Déodat Gui et Estols de Salmiech confirment le don de leur frère et donnent pour garant Richard, frère du comte, présent à la donation. (Cart. 1, 44.)

Après le XIIe siècle et le commencement du XIIIe, les traces de cette famille disparaissent.

SEINNOREL (1).

C'était encore une des familles nobles primitives établies à Salmiech et qui avaient de grandes possessions féodales dans les environs.

Pierre Seinnorel vivait en 1183. Il donna cette année au monastère de Bonnecombe le masage de *Bargas*, le quart des prés de Lacam et ce qu'il possédait à Fréjamayous et dans les bois du Pontal. (Invent. des arch. de Bonnec. 2., p. 651.)

Déodat et Guillaume Seinnorel figurent comme témoins dans une donation faite, en 1189, aux moines de Bonnecombe par un habitant de Salmiech. La même année, Guillaume donne ce qu'il avait au mas del Bouyssou. (Cart. 1, 34.)

En 1198, Raymond Seinnorel, de Combradet, Pierre et Raymond, ses frères, donnent à Bertrand, abbé, leurs droits sur l'*honneur* (le fief) de Moncan. (Cart. 1, 38.)

Guillaume Seinnorel, Hélias et Pierre, ses frères, vivaient au commencement du XIIIe siècle et possédaient des fiefs dans la paroisse de Carcenac. Il y a une donation d'eux, en 1202, du mas de Las Bargues, *hommes* et *femmes* compris. (Cart. 3, 128.)

Hélias ou Hélie avait épousé Pétronille de Salmiech qui vendit, en 1235, pour 110 sous rodanois, la quatrième part du mas de la Bruguière, à l'abbé de Bonnecombe. (Invent. des arch., t. 2. p. 671.)

Hélie donna lui-même, en 1238, la moitié du fief de La Valade à Hugues, abbé. (Id.)

En 1255, Guillaume *Senhorel*, damoiseau, donne aux moines la directe qu'il avait au mas Rosset dans la paroisse de Carcenac. (Id.)

1259. Vente faite par Guillaumette Seinhorella du mas Raynaldenq, paroisse de Carcenac, au seigneur de Landorre. (Arch. de Landorre.)

1261. Donation aux moines du mas del Couderc, dans la même paroisse, par Huc Seinnorel, *donzels*, de Salmiech. (Arch. t. 2, p. 674.)

(1) Il y avait une famille de Senhoret très puissante, en Gévaudan, qui possédait le château de Laroque-Sainte-Marguerite, sur la Dourbie, au commencement du XIVe siècle. (Voir la généal. de Mostuéjouls et celle de Garceval.)

Dans les cartulaires de Sylvanès on trouve une donation faite, en 1137, à ce monastère, par Alcherius Seinnorelli, du terroir de *Lauro* avec ses appartenances, ainsi qu'une autre donation de Brémonde, Richelis et Jordane, ses sœurs, et de Celamontana, Amicus et Guillaume de Vite, ses neveux. (Hist. Mss. de la fondation de Sylvanès.)

On ignore si ces personnages appartenaient à la même famille.

BONNEFOUS. Voir plus loin l'article consacré à cette famille.

LA ROQUE.

La famille de La Roque, branche de la précédente, possédait des propriétés féodales (*feudum*, *census*, *vicarias*, *decunnas*) dans le même pays. Elle aura son article à part.

CAPPLONGUE.

En 1256, Estols (*Estoltus seu Astolphus*) de Capplongue, fils d'autre Estols, donne au monastère de Bonnecombe le bois Guizonenc. (Cart. 3, 153.)

Cet Estols est qualifié damoiseau dans un bail à cens de 1292, consenti par le seigneur de Landorre à des habitans de Trémouilles et dans le testament de Hugues de Landorre, de l'an 1282 (1).

Il est question de nobles Dordé et Arnaud de Capplongue, père et fils, dans un acte de vente consenti par eux le 12 août 1392, à noble Antoine de Belmon. (Arch. de Landorre.)

GRIMALD, mentionnés dans les cartulaires de Bonnecombe dès l'an 1280. (Voir la notice sur cette famille.)

ROZET.

Cette famille, qui tirait son nom du village de Rozet, situé près d'un grand bois dans la commune de Durenque, contribua, comme tant d'autres, à la dotation du monastère de Bonnecombe. On voit dans les cartulaires une donation de l'an 1184, faite par Hugues de Rozet, Déodat, Raymond et Izarn, ses fils, à Ranulphe, abbé, du fief et de la pagésie du mas de Rozet, de tout ce qu'ils possédaient à La Bessière, et du fief ainsi que de l'alleu du mas de Montillet. (Cart. 1, 19.)

BONAYDE.

Le hameau de Bonayde, situé sur un des chaînons de Lagast, appartenait, au XIIe siècle, à une noble famille, dont était Sicard de

(1) Estols y reçoit un legs du testateur.

Bonayde qui, avec Raymond Celamontana, son frère, donna, en 1171 et années suivantes, aux religieux de Bonnecombe, le mas de Ginestous inférieur, l'alleu et les dîmes de Calviac, sa part du bois de Corbalesque possédé par Adhémar de Cadars, 50 sous rodanois et sa part de dîme au mas de Moncan, etc. (Cart. 1, 6, 10, 17, etc.)

BATAILLER.

1185. Bernard Batailler et sa femme Bernarde donnent à Bertrand, abbé, les vigueries (*vicarias*) de Catusac, de Ginestous inférieur, des deux mas de las Salettes, etc. (Cart. 1, 23.)

1286. Bail à cens fait par Bernard Batailler, d'Auriac, de sa part du village de la Raynaldie. *(Arch. de Bonnec.)*

1366. Vente faite par *noble* Bertrand Batailler à Durand Jacob, de la troisième partie de la quatrième gerbe des blés excroissans au village de Peyrelébade [1]. [*Arch. de Landorre.*]

Près de ce dernier lieu se trouvait un hameau appelé de *La Bataille* dont il est question dans un titre de 1391. Le village et la famille ont disparu ; mais un champ porte encore ce nom. On y découvrit, il y a quelques années, une grande quantité d'ossemens humains.

FERRAYROLES (2).

Pierre de Ferrayroles était curé de Saint-Sauveur en 1188. De concert avec Ponce, sa nièce, et Déodat de La Besse, il donna, cette année, au monastère de Bonnecombe la viguerie de Brès et une partie des dîmes de Pouchonnal. (*Arch. de Bonnecombe.*)

VIOLÈLE.

1173. Géraud de Violèle et Florence, sa femme, donnent à Guillaume, abbé, et aux frères du même monastère, ce qu'ils possèdent dans l'*honneur* de Moncan. (Cart. 1., 6.)

LA PENDARIE.

En 1247, Hugues de La Pendarie reçut une reconnaissance de Jean Mazel pour la moitié du fief de Papet. Il fut légataire du seigneur Hugues de Landorre, en 1282.

On voit par un acte d'accord passé, en 1280, entre Hugues de Landorre et le commandeur de La Selve, que Bernard de La Pendarie demeurait, à cette époque, au mas de *Podio*.

(1) Village de la commune de Salmiech près duquel se trouvent plusieurs *pierres levées* d'une grande dimension.

(2) Hameau de la commune de Salmiech.

Pierre de La Pendarie fit hommage, en 1277, à Bérenger de Landorre pour le mas de Fouaix.

Autre hommage fait, en 1304, à Arnaud de Landorre par Hugues de La Pendarie, pour le mas del Camp, le mas Papet, le mas Cavalier, La Barthe, La Besse, Le Mazet et La Calmette.

En 1345, noble Bertrand de La Pendarie acheta de Raymond Vernhes le village de Sareméjane.

En 1393, vivait Jourdain de La Pendarie. Cette famille est depuis longtemps éteinte. (Arch. de Landorre.)

SAINT-SAUVEUR.

1188. Pierre de Saint-Sauveur, Bernard et Hugues, ses frères, Pétronille, sa sœur, donnent à Bertrand, abbé, divers droits seigneuriaux dans le mas qui fut autrefois de Raynal de Brès. (Cart. 1, 30.)

LESIN.

Déodat de Lesin, vivant en 1183, fit aussi des libéralités au même monastère. (Cart. 3, 114.)

CARCENAC.

Géraud de Carcenac fit, en 1242, cession aux religieux de Bonnecombe de tous les droits qu'il avait sur le village de la Bruguière.

(Arch., t. 2, p. 672.)

COMPS.

Le village de *Comps-la-Grand-Ville* (1) avait donné son nom à une famille noble qui en avait la seigneurie au XIIe siècle, et dont les cartulaires de Bonnecombe ont enregistré les libéralités.

1179. Donation faite par Raymond de Comps et Bernard, son frère, à Hugues, abbé, de plusieurs villages. (Arch., t. 2, p. 647.)

1180. Ato de Comps donne ce qu'il avait sur Vareilles haut et bas, Le Pouget, Brengayrenc, Le Bez et Carbasse. (Id. 648.)

1191. Guillaume de Comps donne ses dîmes et censives de Brengayrenc, de Vareilles, del Pouget, de Laval, de Comps, la moitié d'une maison à Saint-Hilaire et ce qu'il pouvait avoir dans Caucil et Caucillet, Carbasse, Peyrefixe, Restapau, Landorre, etc.

(Id. 658.)

(1) Par une singulière coïncidence, il existait autrefois en Lorraine une seigneurie de *Comps-la-Grand-Ville*, qui fut portée en mariage, en 1641, par Marguerite de Custine, dans la maison des comtes de Lambertie.

(*Tablet. généal. histor.*, t. v, p. 3.)

1202. Sicard de Comps donne la troisième partie de la moitié du bourg de Comps et toutes ses dîmes de Falgayrettes, du Lébous, du Vialar et autres lieux.

En 1207, Guibert de Comps donne, de son côté, sa portion de dîmes dans la paroisse de Comps, et vend au monastère, en 1234, ce qu'il possédait à Carbasse.

En 1214, Pierre de Comps, sans doute frère des précédens, donne également sa portion de dîmes.

Des actes font mention d'Aybeline de Comps, vivant en 1224.

Guillaume de Comps, par son testament de l'an 1270, donna à l'abbaye de Bonnecombe 20 setiers seigle. (2. p. 675.)

En 1275, l'abbé de Bonnecombe acheta tous les droits seigneuriaux ainsi que la justice haute, moyenne et basse que Allemande, mère, et Laure, femme de Bégon, avaient sur le lieu de Comps et ses dépendances. (Id. 675.)

Dans un acte de 1291, il est parlé d'une tour à Comps, où faisait sans doute sa résidence la famille dont il est ici question.

Gaubert de Comps et Gibeline, sa femme, donnèrent, en 1341, à ladite abbaye, la moitié d'un jardin, situé le long des fossés, et qui avait appartenu à Hugues de Taurines. (Id. p. 680.)

1353, échange entre Pétronille de Comps et l'abbé de Bonnecombe d'une maison à Comps. (*Id.* 680.)

En 1384, noble Brenguier de Comps habitait à Rodez, dans une maison située près de la cathédrale. (Hôtel-de-ville de Rodez.)

C'est le dernier titre où il soit question de cette famille, dont la plus grande partie du patrimoine, qui était considérable, alla grossir celui de l'abbaye de Bonnecombe, qui eut, en effet, depuis, la seigneurie de Comps et de tous les lieux mentionnés ci-dessus.

Vareilles.

Pierre de Vareilles fit donation, en 1178, au même monastère du mas Brengayrenc. (*Id.* p. 647.)

Ce Pierre était probablement de la famille de Comps, et sa terre et château de Vareilles eurent la même destination.

Mazars.

Pétronille de Golhs, fille de Bernard de Mazars, donna à l'abbé Géraud diverses propriétés, en 1211

Pierre de Mazars fit vente, en 1278, audit monastère de la moitié, par indivis, du village de la Pradésie, du quart de celui de Falgayrettes et de tous les droits qu'il avait dans la paroisse et le lieu de Comps. (*Id.* 676.)

Saint-Genieys.

En 1353, Jean, Pierre, Raymond et Bernard de Saint-Genieys, habitaient le mas de Peyralbe et y levaient le champart.

En 1553, Guillaume et Jean de Saint-Genieys firent hommage au baron de Landorre pour le village de Peyralbe.

Peyralbe passa dans la famille de Janson par le mariage, en 1626, de Marie de Saint-Genieys, fille d'André, avec Pierre de Janson. Les Saint-Genieys possédaient aussi La Pougetie. Il existe encore quelques rejetons obscurs de cette famille au village de Sarreméjane.

Germain.

Les Germain, gentilshommes de Rodez, possédaient, au XIVe siècle, différens fiefs (1) dans la seigneurie d'Arvieu, dépendante de la baronnie de Landorre.

En 1382, Jean Germain, de Rodez, qualifié damoiseau, fit hommage pour ces fiefs à Arnaud de Landorre et noble Jeanne Germaine, femme de Georges Viguier, marchand de Rodez, rendit hommage pour les mêmes fiefs en 1393. En 1421, Durand Gaston, marchand de Rodez, en était possesseur. (Tit. de la terre d'Arvieu.)

Albert de Pollier, possesseurs de fiefs dans la terre d'Arvieu. (Voir cet article ailleurs.)

CADARS ET RÉQUISTA.

Le bourg de Réquista (2), en latin *Ricostar*, fut fondé vers le milieu du XIIIe siècle par Henri II, comte de Rodez. S'il existait avant cette époque, ce n'était qu'à l'état de misérable village. Le comte Henri agrandit son enceinte et y attira un grand nombre d'étrangers par diverses immunités et priviléges qu'il leur accorda. Il régla lui-même, par une charte, tout ce qui avait rapport à la police, au régime municipal et à l'administration de la justice. L'établissement d'un tribunal d'où ressortissaient un grand nombre de lieux, d'un marché public, d'un hôtel-de-ville, de quatre consuls, etc., prouve que ce bourg avait primitivement plus d'importance et d'étendue qu'il n'en

(1) Entre autres *mas Vayssettes*.

(2) D'autres lieux, en Rouergue, portent le nom de Réquista, l'un entre autres sur e Lot, dans le canton d'Estaing, et le château de Réquista, dans la commune de la Bastide-l'Évêque.

a de nos jours. Il était entouré de murailles et avait un fort dans l'intérieur.

On découvre tous les jours, en creusant, de nombreuses traces d'antiques incendies, et il paraît même que Réquista fut brûlé plusieurs fois : d'abord du temps des Anglais, au XIVe siècle. La tradition rapporte qu'une seule maison fut alors épargnée. Elle était habitée par trois sœurs d'une beauté remarquable, appelées Galtier, *Galtéri* (1). Trois officiers anglais, épris de leurs charmes, les demandèrent en mariage et firent respecter leurs propriétés. Cette maison, qui subsiste encore, paraît, en effet, fort ancienne. C'est là que se conservèrent les chartes et autres documens anciens qui nous sont parvenus.

Réquista fut ruiné une deuxième fois durant les guerres de religion (2). En 1586, l'amiral duc de Joyeuse, qui commandait les troupes du roi, après avoir pris le château de Broquiès, se porta sur Réquista, appartenant au roi de Navarre et occupé par les calvinistes. Ceux-ci se défendirent. Irrité de leur résistance, Joyeuse mit le feu à la ville et la détruisit de fond en comble. « Ce fut à la lueur de cet incendie, dit M. de Gaujal, qu'il sortit du Rouergue, y laissant de plus comme trace de son passage une peste qui désola le pays pendant plusieurs années. »

On lit dans la même histoire: En 1701, grand incendie à Réquista. L'auteur ne dit pas pourquoi ni comment.

Henri II céda, vers l'an 1295, sous la réserve de foi et hommage, la seigneurie de Réquista et la vicomté de Cadars à Arnaud de Landorre, seigneur de Salmiech, son cousin.

Cette vicomté de Cadars, dont on ne connaît guère les limites, mais qui comprenait dans sa mouvance le bourg de Réquista, prenait son nom d'un château fort dont on voit encore les débris sur un roc escarpé qui domine la rivière du Giffou, au nord-est et à une petite distance de Réquista, dans un pays sauvage et couvert de bois.

Les cartulaires de Bonnecombe font mention d'une famille de Cadars, qui possédait des biens dans le voisinage de ce lieu et qui en était probablement originaire.

(1) Les derniers rejetons de cette famille ont été Mesdames Paschal et d'Albis.

(2) Au mois de juin 1581, les catholiques, sous les ordres de Tubières, étaient entrés dans Réquista, petite ville favorable à la réforme, et y avaient exercé diverses violences. (Mém. Mss. sur les guerres de religion en Rouergue.)

1174. Bernard de Cadars et Armand, son fils, donnent au monastère de Bonnecombe le droit de dépaissance sur leurs terres. (Cart. 1, 7.)

1183. Adhémar de Cadars donne à Ranulphe, abbé, et à ses moines le bois de Corbalesque. (Cart. 1, 16.)

1245. Hugues de Cadars fait donation de biens dans la paroisse de Connac.

1253. Gui de Cadars, *damoiseau*, fils de Guillaume-Pierre de Cadars, donne à Ortholez, prieur du même monastère, le fief du mas de la Teulière, situé dans la paroisse de Connac. (Cart. 1, 60.)

En 1267, Guillaume de Saint-Julien, seigneur de Cadars et de La Clause, relevait des comtes de Toulouse. (Arch. du domaine à Montauban.)

En 1502, Réquista et Cadars passèrent dans la famille de Castelpers par le mariage de Marguerite de Landorre avec Raymond de Castelpers.

Divers actes anciens, concernant Réquista, se trouvaient réunis dans un grand rouleau de parchemin, conservé aux archives de la maison Galtier, dont nous venons de parler (1). Ce parchemin date du 16 mai 1455, époque à laquelle Bernard de Landorre, seigneur de Réquista et vicomte de Cadars, fit faire l'expédition des titres primitifs, qui se trouvaient dans un tel état de dégradation et de vétusté qu'on pouvait à peine les lire. Ces actes, écrits en latin, sont un monument précieux du régime municipal de l'époque. Nous allons en donner le résumé.

Teneur des actes contenus dans le grand rouleau de parchemin.

« Noble et puissant homme, Bernard de Landorre, chevalier, vicomte de Cadars, seigneur de Réquista, de Salmiech et autres places, et baron de Landorre, sachant bien que le comte Henri (IIe du nom), fondateur de Réquista, avait accordé à cette ville diverses immunités et priviléges, déclare que son intention expresse est de les maintenir en tout point, tels qu'ils ont été consignés dans un acte authentique retenu par maître Pons, notaire. »

(1) Ces actes font aujourd'hui partie des archives de la Société littéraire e scientifique de Rodez.

Cette déclaration de Bernard de Landorre sert de préambule aux actes suivans contenus dans le grand rouleau :

Acte du 14 mai 1351. — « Des contestations s'étant élevées entre noble et puissant homme, Arnaud de Landorre (Arnaud III, fils d'Amalvin), damoiseau, seigneur de Réquista, vicomte de Cadars, etc., d'une part, et Géraud Clapier, Guillaume de Lavabre, maître Bernard Pons, Bernard Gauzy, consuls de la ville de Réquista d'autre part, au sujet des priviléges accordés par le comte Henri, dont les habitans réclamaient l'usage, et des droits contraires que prétendait le seigneur Arnaud, il fut convenu de plein gré entre parties qu'on s'en rapporterait à la décision d'*honorable* et *discret* homme M. Gaillard, jurisconsulte de Rodez, renommé par sa science et son intégrité, lequel, par un compromis entre parties du 23 mars 1350, passé devant maître Pons, notaire, fut pris, en effet, pour arbitre et amiable compositeur.

« Le jour suivant, 24 mars, et le 14 de mai 1351, la plupart des habitans de Réquista donnèrent leur adhésion au compromis par actes publics retenus par le même notaire, et enfin, le 15 de mai 1351, l'arbitre prononça sa sentence devant toute la communauté assemblée dans l'église du lieu.

« Après avoir attentivement examiné l'état de la question et les prétentions réciproques des parties, et pris une connaissance approfondie des concessions et priviléges accordés par le comte Henri, et d'un codicile de la comtesse Cécile sur le même objet, pièces dont il requiert l'insertion au bas de l'acte contenant la sentence qu'il allait prononcer afin qu'elle parût plus claire (*Clarior et plenior elucescat*), maître Gaillard déclara :

« Que la ville (de Réquista) et la vicomté de Cadars ne devaient faire qu'un consulat ; qu'il était interdit aux habitans de plaider contre leur seigneur ;

Que les consuls étaient tenus de rendre compte de leur gestion ;

Que les habitans devaient payer un tribut en temps de guerre et certains droits sur les achats ;

Que le four commun devait être rétabli ainsi que les droits de leude et de péage, les arrérages payés, les priviléges anciens maintenus, les dépens compensés. »

Aussitôt après le prononcé de cette sentence, le seigneur, les consuls et cent soixante-quatre habitans des plus notables, présens, en approuvèrent le contenu et jurèrent sur les saints Evangiles, pour eux et leurs successeurs, de s'y conformer. De tout quoi le notaire susdit retint acte en présence de nobles et puissans hommes Déodat de Caylus ; Déodat, son fils ; Pierre de Caylus, moine, prieur de Saint-

Nazaire ; Guillaume Gost, chevalier ; religieux hommes Arthezius de Gozon et Raymond de Salgues, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ; nobles Aymeric de Pont, et Brenguier de Pont, damoiseaux. »

Suit l'inscription de la charte des concessions et priviléges accordés à la ville de Réquista par le comte Henri, l'an 1292. Cet acte, qui est fort long, règle en détail l'administration, la police, les coutumes, les droits et devoirs des citoyens. Il est suivi d'une autre charte de 1296, dans laquelle le même comte, sur la demande des consuls, statue sur quelques points qui avaient paru obscurs. Ces deux pièces sont signées par maître de Varès, notaire de Cassanhes. En voici le résumé :

Charte du comte de Rodez, Henri II, de l'an 1292.

Exemption de subsides. — 15 livres de taille à payer au seigneur. —Election de quatre consuls et de quatre conseillers, nommés d'abord par le comte, et qui devaient être renouvelés tous les ans sur la désignation des consuls sortans. — Amendes au profit de la commune.— Sceau ou cachet accordé à la ville. — Fossés, latrines, aquéducs, rues et maisons sujets aux règlemens des consuls. — Les dépenses communales proposées par les consuls soumises à l'approbation des deux tiers de la communauté. — Réglement sur les criminels, les jugemens, les prisons. — La ville et trois lieues de pays à l'entour exempts de leude et de péage ; droit de chasse et de pêche accordé aux habitans. — Un marché tous les samedis. — Deux foires durant trois jours chacune, les 23 novembre et 16 juin.—Leude payable dans les foires. — Droit à chacun de placer une table devant sa maison.— Faculté de prendre de la terre et des pierres pour bâtir, et droit de pâture dans les terrains de la ville. — Crieur public. — Four banal. —Moulins sur le Giffou.— Bans des vendanges.— Notaires publics. — Hôpital pour les malades pauvres. — Tribunal de Réquista comprenant dans son ressort Ayssènes, Peyrebrune, Broquiès, Thouels, Coupiac, Caystord, Castelpers, Miramont, Céor et la maison du temple de La Selve.— Poids et mesures de la place conformes à ceux de Rodez. — Maison publique pour les consuls. — Les étoffes préparées dans la ville, vérifiées par les consuls, pour s'assurer si elles sont de bonne qualité et, dans le cas contraire, confisquées au profit des pauvres ou brûlées. — La cause d'adultère renvoyée à Rodez.— Incompétence du tribunal pour fait de coups donnés. — Faculté de bâtir dans la ville de Réquista et d'avoir un jardin en payant. — Les détenteurs de faux poids ou mesures punis.— Faculté de prendre des poutres et des pierres dans le bois de Cadars pour bâtir. — Droit de

dépaissance, et usage du gland et des eaux accordés dans le même bois. »

Confirmation des actes ci-dessus par Bernard de Landorre, le 16 mai 1455.

Les divers actes ci-dessus avaient été recueillis sur cinq pièces de parchemin jointes ensemble pour ne former qu'un tout, par les soins de maître Pons, notaire sus-nommé, et maître Géraud Bonnet, son coadjuteur, à la demande d'Arnaud de Landorre, qui y apposa sa signature et le sceau de ses armes.

Résolu de suivre les bonnes traces de ses prédécesseurs, Bernard de Landorre se fit représenter ces actes, et après en avoir pris connaissance, il jura sur les saints Evangiles, en présence de Bernard Piolas, notaire; de Raymond de Croix, de Déodat Vigroux et de Jean Laurens, consuls, d'en observer religieusement la teneur, et de conserver intactes les immunités, franchises et coutumes accordées par ses prédécesseurs. Lesdits consuls prêtèrent de leur côté le même serment, et de tout ce dessus acte fut reçu en deux doubles, le 16 mai 1455, dans l'hôtel-de-ville de Réquista, devant un grand nombre de témoins, par Antoine Gayral et Antoine Galtier, notaires publics, sur quatre pièces de parchemin jointes ensemble, avec le sceau et la signature de Bernard de Landorre pour plus d'authenticité. »

La notice ci-dessus, entièrement inédite, a été composée d'après les titres qu'on retira du château de Salmiech pendant la révolution pour les transférer à Sauveterre, où ils furent conservés et qui se trouvent aujourd'hui déposés au château du Mazet.

DE SÉVÉRAC.

BARONS DE SÉVÉRAC.

ARMES : *D'argent, à quatre pals de gueules* (1).

Le château fort de Sévérac, près des sources de l'Aveyron, fut le berceau d'une illustre race de chevalerie et de haut baronnage qui, après avoir subsisté avec éclat pendant la première période féodale, vit sa descendance masculine interrompue à la fin du XIIe siècle, et s'éteignit tout-à-fait, en 1427, ayant substitué ses biens aux seigneurs de la maison d'Arpajon, son alliée.

Le défaut de chartes et de monumens historiques antérieurs à l'avènement de Hugues Capet au trône, ne nous a guère laissé qu'une connaissance traditionnelle sur les commencemens de la plupart des grandes familles dans ces temps reculés ; aussi l'origine des seigneurs de Sévérac se perd-elle dans l'obscurité du Xe siècle ; mais il est certain du moins que ces barons descendaient d'une illustre et puissante race, puisque dès leur apparition sur la scène politique, on les voit figurer avec tous les caractères de puissance et de splendeur qui distinguaient la noblesse de premier ordre.

Tout ce qu'on a écrit jusqu'ici sur cette famille est fort incomplet. Les généalogistes ne mentionnent que sept seigneurs de Sévérac du nom de Gui, tandis qu'il y en a eu neuf, et ils passent entièrement sous silence l'extinction de la race primitive, dont un seigneur de la

(1) Ces armes sont les mêmes que celles de la maison d'Aragon dont Moreri prétend que les Sévérac étaient issus.

maison de Caylus releva et fit revivre la tige rompue vers la fin du XII[e] siècle.

Les anciens titres de la maison de Sévérac, que nous avons sous les yeux, nous ont fourni les moyens de réparer ces omissions.

PREMIERE RACE.

I. **DÉODAT** ou **DEUSDET DE SÉVÉRAC**, I[er] du nom, vivait en 1070. Il est mentionné dans une donation faite par Béranger, vicomte de Millau (1). C'est le plus ancien seigneur de cette maison jusqu'ici connu.

II. **GUI I[er] DE SÉVÉRAC** et Aldoinde, sa femme, fondèrent, le 1[er] mars 1103 (2), l'abbaye de Saint-Sauveur de Sévérac, ordre de Saint-Benoît, dont deux de leurs filles furent successivement abbesses. Ils établirent aussi, en 1116, le prieuré de Sévérac. Gui I[er] n'eut de son mariage que des filles (3), et Déodat, son frère, lui succéda.

II. **DÉODAT DE SÉVÉRAC**, II[e] du nom, eut pour femme Ermengarde qui, d'après l'acte de fondation précité, le rendit père de :

1° Gui;
2° Hugues;
3° Sagon;
4° Déodat.

L'ordre ne régna pas longtemps dans l'abbaye de Saint-Sauveur, et Déodat II, de concert avec l'évêque de Rodez, en expulsa les religieuses, le 4 mars 1150, et les fit enfermer dans un village appelé *Bellas*, près de Sévérac (4).

(1) Bosc, 1, p. 143.

(2) Acte de fondation parmi les titres du château de Sévérac.

(3) Acte de fondation. *Qui cum sexus masculini prole carens obuisset*, etc. Il est dit dans cet acte que Gui avait cinq filles.

(4) Mémoire rédigé par M. Costes, viguier de Sévérac, ayant la garde des archives.

L'évêque Adhémar appela à leur place les religieux de Saint-Chaffre du Puy, auxquels il donna les églises de Sévérac, de Gaillac et de Saint-Dalmazy, suivant la demande qui lui en avait été faite par Déodat de Sévérac, sa femme et leurs enfans, du consentement du vicomte de Millau et de Richard, son frère.

Déodat II avait un frère, Raymond de Sévérac, dont un titre de l'an 1147 nous a révélé l'existence. C'est le contrat de mariage de la fille de Raymond, nommée *Plaz*, avec Raymond d'Aigrefeuille, titre doublement précieux, en ce qu'il jette quelque jour sur la famille et les biens de la maison de Sévérac à cette époque reculée, et qu'il est le plus ancien monument écrit des actes de mariage dans notre province. Le manuscrit sur vélin est en très beaux caractères et merveilleusement conservé. En voici la traduction littérale :

1147. Contrat de mariage de *Plaz* de Sévérac, fille de Raymond, avec Raymond d'Aigrefeuille.

« Au nom de N. S. J.-C., sachent tous les hommes que l'an de l'incarnation **1147**, dans la ve lune, régnant Louis roi, moi Raymond de Sévérac, donne de bonne foi et sans tromperie, à vous Raymond d'Aigrefeuille, avec ma fille *Plaz*, et pour sa dot, toute la partie qui m'appartient au château de Sévérac, ainsi que tous les droits seigneuriaux (*honore meo*) que j'ai dans son mandement, savoir : tout ce que je possède à Altès ou dans l'église dudit lieu ; à Sermeillets, à la Rovère sur Tèbres, à Domedac et sur la montagne, l'aleu de deux villages et tout ce que j'ai sur la montagne de Nadal, et Boscegal, et Las Ausedas, et Mangarescas, sept villages pour l'aleu et tout ce que j'ai dans l'église ou le lieu de Saint-Dalmazy, et le mas de la Vaissette, et tout ce que j'ai au Tessonieu, et tout ce que j'ai au mas Sagrano, dans l'église ou le lieu de La Capelle, et le château de Doalon pour l'aleu, et le fief qu'on y tient de moi, et tout ce que j'ai de plus et possède ou quelqu'un en mon nom, avec les cens de la susdite seigneurie dans l'entier mandement de Sévérac, *sicut Tarnis fluvius discurrit versus Seveiracum*, et tout ce que j'ai à Peyrelade ou dans son mandement provenant de l'hérédité de ma mère (1), ainsi qu'à Mont-Paon. Je vous donne en outre, à vous Raymond d'Aigrefeuille, avec ma fille Plaz et pour sa dot, la moitié du lieu de Saint-Beauzély et de son église, avec toutes les choses qui appartien-

(1) On pourrait induire de ce passage que la mère de Raymond sortait des seigneurs de Peyrelade qui étaient alors de la maison d'Anduze.

nent à ladite église, et la moitié de *Villella* avec la moitié du fief, moitié que Déodat de Podio-Sibrano tient en gage pour cinquante sous melgoriens, et le mas de las Adalgardes, pour l'aleu, et la moitié du quart en seigneurie, et le fief de l'autre moitié, et le mas de La Vaissière pour l'alleu et le fief ainsi que les maisons de Montpaon et la moitié qui m'appartient audit château de Montpaon, *II menses per alodium;* et la présente donation vous est faite à vous Raymond d'Aigrefeuille de telle sorte et à cette condition que si vous avez des enfans de ma fille Plaz tous ces biens doivent leur appartenir après votre mort, et que si vous n'en avez pas, ils doivent après votre mort ou celle de ma fille retourner à mes proches. Témoins de la chose : Déodat de Sévérac, et Gui le jeune de Séverac; Hugues Ratier et Raymond Ratier, Pierre de Ahenricy, Raymond Oalric et Ratier, son frère; Bernard Gauzfred, Raymond Bertrand, Raymond de Pierre, Bernard Ricard. »

Le présent acte écrit par Guirbertus.

A la même époque vivaient :

Hugues de Sévérac, peut-être autre frère de Déodat II, qui donna au monastère de Bonnecombe, en 1173, la quatrième partie du village de Fréjemaïous et, en 1188, ce qu'il possédait à Carbasse, à Caucil, et généralement toutes ses propriétés depuis Trémouilles jusqu'à l'abbaye (Tit. de Bonnecombe);

Dieudonné de Sévérac, élu abbé de Saint-Victor de Marseille en 1179, mort en 1182.

L'*Histoire du Languedoc* mentionne de son côté un Guillaume de Sévérac, qui était abbé, en 1176, de Saint-Théodard, abbaye de Montauban, érigée en évêché par le pape Jean XXII.

III. GUI II DE SÉVÉRAC, fils de Déodat II, fut tué près de Montpellier le jour de Pâques, 5 avril 1181, avec Raymond-Bérenger, vicomte de Millau, duquel il avait embrassé le parti contre Raymond, comte de Toulouse. Il avait épousé une des sept filles de Gilbert, comte de Barcelonne. (*Lang.*, t. III, p. 56.)

IV. GUI III DE SÉVÉRAC, chevalier, confirma, en 1189, la donation que son père avait faite à Pierre, abbé de Bonneval, de l'église de Pierrefiche. Il avait épousé Béatrix, héritière de la maison de Canillac, dont il n'eut qu'une fille, Irdoine de Sévérac, qui devint femme de

Guillaume, comte de Rodez; mais celui-ci étant mort, en 1208, Irdoine se remaria l'année suivante avec Deusde ou Déodat de Caylus, qui prit les nom et armes de Sévérac et fut ainsi appelé à perpétuer la descendance de cette illustre maison (1).

La preuve de ces faits, ignorés jusqu'ici des généalogistes, se trouve dans un carré de parchemin découvert parmi les titres de la maison de Sévérac qui sont en notre possession. C'est le testament ou plutôt le codicile d'*Irdoine, comtesse de Sévérac*, en date du 1er novembre 1220.

Après plusieurs dispositions pieuses, elle lègue deux mille sous à sa fille *Guize*, et trois cents marcs d'argent à *Béatrix*, son autre fille, payables quand elles se marieront. Puis elle ajoute : « *Guizo mo fill faz e establisse here el castel de Seveirac e en tots sos pertenemens e en tota la terra que fo de mon paire.... Dausde mo fill fas e establisse here el castel de Canillac e de tots sos pertenemens e en tota la terra que fo de ma maire.....* Elle mentionne ensuite *Dausde de Castlus so marit et lur paire.* »

Dans un acte antérieur qu'on voit aux anciennes archives de l'évêché de Rodez (2), aujourd'hui archives du département, il est dit qu'en 1215, Irdoine de Sévérac et Déodat de Caylus, son mari, vendirent à Pierre, évêque de Rodez, la place de Coussergues, avec ses appartenances, hommes et femmes, alleus, fiefs, feudataires, herbes, eaux, bois, etc., moyennant huit mille sous rodanois. Acte passé le 4 des ides de mars au réfectoire du cloître de Sévérac.

Le mariage du seigneur de Caylus avec la dame de Sévérac se trouve aussi énoncé dans un titre fort ancien du couvent de Bonnecombe. C'est une sentence arbitrale de

(1) Gui III vivait encore en 1209, car, par acte du 10 juin de cette année, passé au château de Verrières, il donna à Déodat, son gendre, l'usufruit du château de Saint-Gervais, au diocèse de Mende, et de toutes ses dépendances.

(2) Dans un vieux registre contenant transcription d'actes et datant du XIIIe siècle.

l'an 1245, rendue sur un différent qui s'était élevé entre les religieux de ce monastère et noble Gui de Sévérac, au sujet des herbes et pâturages du territoire et mandement du château d'Ayssènes. Il y est dit :

« Que tout ce que Gui possédait dans la *vicomté* d'Ayssènes lui venait de sa mère, par suite d'une donation à elle faite jadis par le seigneur de Caylus, son époux, à l'occasion de leur mariage. » (Cart., t. 1, fol. 51.)

On remarquera qu'Ayssènes portait alors le titre de *vicomté* et appartenait à la maison de Sévérac.

Enfin, il existe un hommage de l'an 1244, dans lequel Gui de Sévérac se dit fils d'une comtesse de Rodez, *comitissæ quondam Ruthenæ* (1). Si l'on rapproche ces différens faits, il demeurera clairement établi :

1° Que Irdoine, qualifiée *comtesse de Sévérac* dans le testament de 1220, n'est autre que celle qui avait d'abord épousé le comte de Rodez Guillaume, et que c'est pour cette raison qu'elle prit jusqu'à sa mort le titre de comtesse ;

2° Qu'elle était fille d'un seigneur de Sévérac et d'une femme de la maison de Canillac ;

3° Qu'elle épousa, en deuxièmes noces, Déodat de Caylus dont elle eut deux filles, Guize et Béatrix, et deux fils, Gui, héritier des biens patrimoniaux de la maison de Sévérac, et Deusde ou Déodat, qui eut en partage ceux des seigneurs de Canillac alors éteints et dont il perpétua le nom et la descendance.

Cette explication, basée sur les faits, lève la difficulté attachée au titre de *comtesse*, pris par une dame de Sévérac et qui avait jusqu'ici tant embarrassé les généalogistes.

Les historiens du Rouergue ont tous ignoré ce deuxième mariage de la veuve du comte Guillaume qu'ils appellent

(1) Hommage rendu l'an 1244, à l'évêque de Mende, pour certains châteaux, par Gui de Sévérac, fils du seigneur de *Casluron* (pour Castlus ou Caylus), et d'une comtesse de Rodez. (*Lang.*, *Preuves* du liv. 33, p. 448.)

mal à propos Irdoine de Canillac, bien que l'engagement qu'elle fit, de concert avec son mari (6 mars 1208), des châteaux du Layssaguès, provenant de sa dot, eût dû les faire apercevoir de leur erreur, car tous ces châteaux faisaient partie du domaine propre de la maison de Sévérac, et, en souscrivant cette cession, Irdoine a soin d'indiquer son origine par ces mots : *et eu Irdoina filia que fu de Beatrig de Canilac, etc.* (1).

DEUXIÈME RACE.

V. DÉODAT DE CAYLUS, qui sera maintenant Déodat III de Sévérac, était seigneur de Sévérac en 1212.

Il soutint un siége contre Simon de Montfort qui, après d'assez grands efforts, emporta le château de Sévérac le 21 de novembre 1214. « Déodat, dit Pierre de Vaux-Cernay, à la tête d'une troupe de routiers qu'il avait près de lui, infestait tous les environs et faisait des courses jusqu'au Puy. Simon de Montfort, après avoir reçu l'hommage du comte de Rodez, résolut de réduire le château de Sévérac. Il envoya d'abord sommer le seigneur de lui remettre son château ; et sur son refus, il détacha une partie de ses troupes sous les ordres de Gui, son frère, qui surprit le bourg inférieur de Sévérac, situé sur le penchant de la montagne, et s'en empara. Simon suivit de près; et s'étant logé dans les maisons du bourg, il dressa ses batteries contre le château et le serra de si près que les assiégés, qui manquaient de vivres, furent obligés de se rendre. Il confia la garde de cette place à l'évêque de Rodez, et à Pierre Bermond, seigneur de Sauve, et rendit bientôt après au seigneur de Sévérac tous les autres domaines dont Gui de Montfort l'avait dépouillé, et enfin, le château de Sévérac

(1) Acte de cession des châteaux du Layssaguès, par Guillaume de Rodez, à Raymond, comte de Toulouse, fils de la reine Constance, le 6 mars 1208. (Bosc, III, p. 213.)

lui même dont il reçut hommage. » (*Hist. du Languedoc*, liv. XXII, p. 234; éd. Dumège.)

Déodat III avait épousé, comme nous avons vu, Irdoine de Sévérac, héritière de sa maison, et veuve du comte de Rodez, Guillaume (1); il en eut :

1° Gui IV, son successeur dans les biens propres de la maison de Sévérac ;

2° Deusde ou Déodat, qui eut en partage le riche patrimoine de la maison de Canillac et continua les seigneurs de ce nom ;

3° Guise de Sévérac ;

4° Béatrix de Sévérac.

VI. GUI DE SÉVÉRAC, IVe du nom, rendit hommage le 3 mai 1244, à l'évêque de Mende, pour les châteaux de Levejac ou Loubéjac, de Dolan et du Roucoux [del Rocs) (2], dans l'église de La Canourgue, en présence de Pierre Amblard, de Bernard de Cenaret et de Guillaume de Mostuéjouls, chevaliers (3).

Il fut fait chevalier aux fêtes de Noël de la même année, dans une cour plénière que tint à Toulouse le comte Raymond VII et où il créa 200 chevaliers.

Il souscrivit, en 1249, au testament de ce comte de Toulouse et de Rouergue ; et de dix sceaux dont l'acte est scellé, celui de Gui de Sévérac est le premier, du côté droit.

C'est ce même Gui qui adressa, en 1260, à Alfonse, comte de Toulouse et de Rouergue, une plainte fort vive contre Vivian, évêque de Rodez, qu'il accuse de divers griefs, et

(1) Andoque prétend que Déodat III de Sévérac épousa Constance de Toulouse, répudiée par Sanche IV, dit le Vaillant, roi de Navarre, et veuve en deuxièmes noces de Pierre-Bermond d'Anduze, seigneur de Sauve, mais il n'en donne aucune preuve. (*Lang.*, livr. XXII, p. 195; éd. Dumège).

Constance était fille de Raymond VI, comte de Toulouse, et de Béatrix de Béziers, sa seconde femme. Elle avait épousé Pierre-Bermond en 1208, et celui-ci mourut à Rome en 1215. Si ce mariage eut lieu, ce ne put être qu'après l'année 1220, époque de la mort de la première femme de Déodat.

(2) Ces trois châteaux étaient situés dans l'évêché de Mende.

(3) Arch. du comté de Rodez. L'acte est rapporté dans l'*Hist. du Languedoc*.

notamment d'abominables exactions. Cette curieuse plainte est rapportée tout au long dans les *Mémoires* de l'abbé Bosc.

Au mois de juin 1270, Gui IV affranchit de la taille et *toulte*, les hommes et les femmes de Sévérac et de son mandement. Il voulut que Richarde, sa femme, et son fils Gui approuvassent cet acte; celui-ci le fit le même jour, et Richarde, le 6 juillet suivant, à Montpellier, dans le jardin de Michel Pelet (1).

Gui partit la même année pour Jérusalem et mourut dans le voyage (2).

Il paraît que ses terres ne furent guère respectées pendant son absence. En 1271, le baille de Sévérac se plaignait de ce que « le baille de Peyrusse, du commandement du sénéchal du Rouergue, avait mis ses gens au château de Sévérac au préjudice de Gui qui était alors *au service de Dieu contre les infidèles*, et de ce qu'il était venu avec des hommes armés de l'évêque Rodez envahir le village de Lapanouse et forcer l'église contre les défenses du roi. » (Arch. du domaine à Montauban.)

Une autre pièce tirée des mêmes archives dépose de ces guerres acharnées que se faisaient alors les seigneurs pour vider leurs querelles particulières au grand détriment des populations qui leur étaient soumises. C'est une procuration de l'an 1270, faite par Pierre del Brolh, du village del Fau, à son fils, pour recevoir de Gui de Sévérac des dédommagemens pour la perte qu'il lui avait causée, quand il était au village de Gauriazel, pour *incendies*, *rapines et autres excès*, commis par ses soldats du temps *de la guerre qu'il faisait à Raymond de Panat*, perte montant à plus de mille livres. (id.)

Gui IV de Sévérac avait épousé, en 1232, Richarde,

(1) Arch. du château de Sévérac.

(2) Arch. du château de Sévérac.

fille d'Hector de Panat et de Guise de Gairajac, celle-ci fille de Gui de Gairajac (1).

Il en eut sept enfans (2) :

1° Gui V, dont l'article suit ;
2° Hector de Sévérac, prêtre, qui voulant aller visiter la terre des apôtres saint Pierre et saint Paul, fit son testament en 1272, nomma pour héritier Gui, son frère, lui substituant Pierre d'Ayssènes et Alzias, moine, ses autres frères, avec des legs aux religieux de Bonnecombe, etc ;
3° Alzias ;
4° Déodat ou Dordé qui fit vente, en 1260, à Gui, son frère aîné, de tous ses droits sur le château de Verrières. (Arch. du domaine.)
5° Pierre ;
6° Autre Gui ;
7° Guischarde.

VII. GUI V de Sévérac, seigneur de Sévérac, épousa, vers 1273, Gaillarde de Bruniquel, fille de Barthélemy de *Tolose*, vicomte de Bruniquel, qui lui constitua en dot 30,000 sous et la moitié des terres d'Hélène, sa femme.

(Arch. du domaine à Montauban.)

Dans son testament, fait en 1282, Gui V imposa à Gui, son fils et son héritier, l'obligation d'envoyer au secours des Saints Lieux un chevalier de son nom, pour y passer deux ans. (Gaujal, *Ann. du Rouergue.*)

Ses enfans furent :

1° Gui VI, qui suit, émancipé par son père le 8 juin 1293 ;

(1) L'actes de mariage aux archives du château de Sévérac et dans celles du comté de Rodez à Montauban.

D'après la généalogie de la maison de Mostuéjouls, Richarde aurait été fille de Guillaume de Mostuéjouls, Ier du nom, et de Levezonne de Lévezou. L'auteur de la généalogie de la famille de Vesins la fait sortir de la maison de Lusignen et dit qu'elle eut deux filles, dont l'une, Wassadelle, épousa Bernard IV de Lévezou, et l'autre, Bérengère, fut mariée à Hugues Ier d'Arpajon. Toutes ces assertions tombent devant l'acte de mariage authentique cité plus haut.

(2) Arrêt du parlement de Paris.

2° Déodat, qui continua la postérité après le décès de Gui, son frère, mort sans enfans mâles ;
3° Alzias ;
4° Raymond, auquel son père donna, en 1282, le château de Novis ;
5° Bertrand ;
6° Richarde, mariée à Raymond, baron d'Estaing ;
7° Hélène, femme de Guillaume de la Barrière (1).

VIII. Gui VI, baron de Sévérac, épousa, en 1293, Béatrix de Béziers, dont il eut un fils qui mourut empoisonné et deux filles, Richarde, femme de Pierre de Cases, morte vers l'an 1326, et Saurine de Sévérac.

Gui VI porta les armes, en 1303, sous le comte d'Artois, et mourut en 1319 sans laisser d'enfans mâles, ayant institué pour héritier le premier enfant de son frère Déodat.

Les filles de Gui plaidèrent longtemps pour la succession de leur père, qu'elles cédèrent néanmoins par transaction du 5 mai 1352, moyennant certains biens qu'on leur accorda.

VIII. Déodat IV, baron de Sévérac, frère de Gui VI, se maria avec Jeanne de Narbonne, fille d'Amaury II, vicomte de Narbonne (2) et de Jeanne de Lisle-Jourdain.

Il eut de grands procès à soutenir contre ses nièces, dissipa beaucoup de biens et mourut fort endetté, après avoir testé en 1330. Sa femme lui survécut longtemps et termina les procès pour la terre de Sévérac (3). Leurs enfans furent :

(1) On peut présumer que Dodon ou Dieudonné de Sévérac, évêque de Castres, vers 1319, était un autre fils de Gui V.

(2) Amalric ou Amaury de Narbonne avait eu plusieurs filles : Sybille, l'aînée, épousa le comte d'Empurias en Catalogne ; Gaucerande, la troisième, Guarin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier ; Constance, la dernière, en 1329, Arnaud de Trien, seigneur de Castelnau-de-Montmirail et de Tallard, neveu du pape Jean XXII, et maréchal de la cour romaine. (*Langued.*, liv. 30.)

(3) Du 13 novembre 1333, compromis entre les frères Prêcheurs de Toulouse, le monastère des religieuses de Prouille, l'exécuteur testamentaire de Gui de

1° GUI VII, qui lui succéda;
2° AMALRIC DE SÉVÉRAC, archidiacre d'Albi et de Rodez, mort en 1399;
3° DÉODAT, chanoine de Narbonne;
4° GAILLARDE, mariée à Bertrand de Montal, seigneur de Roquebrou;
5° ALZIAS DE SÉVÉRAC, seigneur de Beaucaire et d'Espeyrac, qui contribua beaucoup à chasser les Anglais de Guienne et à rétablir l'autorité du roi Jean; en reconnaissance de quoi Charles V lui fit don, en 1369, de tous les biens qu'avait à Combret un officier du prince de Galles. Alzias fit son testament le 15 mai 1370.

Il avait épousé, 1° en 1352, Marguerite Du Breuil (Brollio) veuve de Bertrand de Castelpers et fille de Guillaume Du Breuil, dont il n'eut pas d'enfans;

2° Marguerite de Campendu, dame de Sallèles, veuve du seigneur d'Anan, qui le rendit père d'Amaury de Sévérac, maréchal de France, sur lequel nous reviendrons.

IX. GUI VII, baron de Sévérac, s'allia à Delphine de Canillac, seconde fille de Marquès, seigneur de Canillac, et d'Alix de Poitiers.

Il fit son testament le 29 août 1339, et mourut, laissant sa femme enceinte de Gui VIII dont on va parler.

X. GUI VIII, dit le *Posthume*, baron de Sévérac, se maria, par contrat du 2 novembre 1364, avec Jeanne, dauphine d'Auvergne, fille de Bernard Ier, dauphin d'Au-

Sévérac et l'évêque de Rodez, d'une part; et Jeanne de Narbonne, veuve de Déodat de Sévérac, et tutrice de ses enfans, d'autre, sur la prétention qu'avait ladite dame de faire déclarer nul le légat pour la fondation d'un monastère de religieuses de Prouille au lieu de Barbières. — 1352. Transaction entre Guilhen de Barreira et Jeanne de Narbonne, dame de Sévérac, pour raison des droits de légitime d'Hélène de Sévérac, femme dudit Barreira.

28 novembre 1353. Autre transaction entre Guilhen de Barreira, comme mari d'Hélène de Sévérac; Bégon, Hugues, Pierre et Guilhen, leurs enfans, et Gui de Sévérac; Déodat, son frère; Jeanne de Narbonne, tutrice de Gui; Amalric, Alzias, Déodat et Gaillarde de Sévérac, touchant les droits légitimaires et autres prétentions. (Tit. du château de Sévérac.)

vergne, comte de Clermont, et de Marie de Villemur. Il avait transigé, en 1359, après la mort de sa mère, et de Marquès de Canillac, son aïeul, avec Roger, comte de Beaufort, pour sa part de la succession maternelle, et il en eut les terres de Chaudesaigues, de Ferrières et de Mories, pour lesquelles il fit hommage à Astorg de Peyre, le 27 mars 1360.

Gui VIII avait pris le parti des Anglais, en 1360. Il se défendit longtemps contre les troupes du roi de France, et finit par se soumettre à la sommation de Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse.

C'est à ce seigneur que le roi Charles V, après avoir reçu l'appel du comte de Rodez contre l'imposition appelée *fouage*, établie par le prince de Galles sur les habitans du Rouergue, écrivit, pour ne pas paraître violer ouvertement le traité de Brétigny, une longue lettre qu'on voit aux archives du comté, dans laquelle il l'exhorte à faire entendre aux peuples que son dessein est d'être fidèle aux traités, mais que jamais le souverain domaine de la Guienne n'a été cédé au roi d'Angleterre, et que s'il ne satisfait pas aux devoirs ordinaires des grands vassaux, cette province sera confisquée. (Bosc I, 194.)

On voit dans un acte passé devant Corneti, notaire, en présence de Jean de Gozon, damoiseau, et de plusieurs chevaliers, que le comte Jean transigea, en 1363, avec Gui de Sévérac au sujet d'une forteresse que noble Pierre Guitard faisait bâtir au village de Luganhac. (*Essai généal.*, par Lavaissière.)

Ce même Gui, chevalier banneret, fut chargé, en 1369, de la garde de la ville de Saint-Affrique, avec trois autres chevaliers, et seize écuyers de sa suite. (Arch. de Sévérac.)

En 1369, cette année mémorable où le Rouergue secoua le joug des Anglais, Gui de Sévérac assiégea Compeyre, place alors très forte dont la possession était importante. Le 23 de juin, *Diguo Massi*, châtelain de Millau et de Compeyre pour les Anglais, fut obligé de capituler, et la place fut, en effet, évacuée, aux termes de la capitulation, le 22 de juillet. Le duc d'Anjou en établit gouverneur et capitaine Gui de Sévérac, nomination qui fut ratifiée par le roi le 3 de novembre suivant. Avant de confirmer cette grâce en sa faveur, Charles V avait récompensé ses services d'une manière plus flatteuse encore par la lettre suivante :

« Sire de Sévérac, nous vous savons très grand gré de la grande » cure et bonne diligence que vous avez mise et mettez en nos beso-

» gnes par-delà, ainsi que de ce sommes acertenés; si, vous prions
» que en démontrant toujours la bonne affection que vous avez à nous
» et à la couronne de France, vous veuillez continuellement persé-
» vérer; car nous tenons que par votre proveiée discrétion et bonne
» prudence lesdites besognes avaient bon effet à l'aide de notre sei-
» gneur; et certainement nous vous fairons tant sur ce qu'il vous
» venra à gré et à pleine suffisance. Donné à Catherine-sur-Rouen,
» le quinzième jour de septembre (1). »

Nos historiens disent que les habitans de Compeyre aidèrent à l'expulsion des Anglais de leur ville. D'après un document des archives du comté, en date de la même année, 1369, ces dispositions n'auraient pas été toujours les mêmes. C'est une plainte de Gui de Sévérac qui accuse les gens de Compeyre d'avoir pris parti pour les seigneurs de Luganhac qui refusaient de reconnaître son autorité et par suite d'avoir livré ce dernier fort aux Anglais. Il y est dit que, revenus à de meilleurs sentimens, ils les en chassèrent pourtant bientôt après et rentrèrent dans le devoir. (Arch. du comté de Rodez à Montauban.)

Le 8 octobre de ladite année, Gui de Sévérac fit montre de vingt hommes d'armes, lui compris, devant Arnaud de Landorre, sénéchal de Rouergue. (*Id.*)

En 1384, Gui VIII rendit hommage au comte de Rodez pour sa baronnie de Sévérac comme étant du ressort de La Roque-Valsergues. Dans cet hommage en est inséré un autre de l'an 1380, où ledit seigneur confesse avoir reçu 50 livres pour un cheval que le comte était tenu de lui bailler toutes les fois qu'il recevait son hommage. (Arch. de Sévérac.)

Gui VIII de Sévérac testa le 14 juillet 1390 et fit son héritier Gui, son fils, auquel il substitua le premier fils de Jeanne, sa fille, mariée avec Hugues d'Arpajon, et, à défaut de celui-ci, Amalric de Sévérac, son cousin (2).

Ce fut en vertu de cet acte que les d'Arpajon entrèrent dans la suite en possession de tous les biens de la maison de Sévérac.

Jeanne d'Auvergne lui survécut longtemps. Le 13 octobre 1407,

(1) Archives de Rodez, Mss. de Colbert cités par Gaujal.

(2) Entre autres legs contenus dans ce testament, il y en a un de cent florins d'or pour acheter une chasse d'argent destinée à renfermer les reliques de l'église de Saint-Jean de Sévérac, et une autre de 1,500 florins d'or pour fonder cinq chapellenies dans la même église.

elle établit, de concert avec son fils, une collégiale de six prêtres dans le château de Sévérac, et voulut que l'un d'eux portât le titre de curé. Elle avait eu de son mariage :

1° Gui IX, ci-après;

2° Jeanne de Sévérac, mariée, en 1385, à Hugues III, seigneur d'Arpajon, laquelle eut 12,000 livres en mariage;

3° Blanche, femme, le 13 mars 1391, de Bertrand de Pierre, seigneur de Pierrefort et de Gange, avec 8,000 florins d'or de dot.

XI. GUI IX, baron de Sévérac, épousa, le 5 mars 1389, Hélyps de Landorre, fille d'Arnaud III, baron de Landorre, et de Jeanne Rolland, de laquelle il n'eut pas d'enfans.

En 1391, il rendit hommage au comte pour les lieux de Banc, Cornuéjouls, Le Bès et Tentayron. Jean d'Armagnac avait donné Banc à son père le 13 juillet 1384.

Gui fit un testament par lequel il institua sa sœur Jeanne son héritière universelle, et sa mère, Jeanne, dauphine d'Auvergne, usufruitière.

Peu de temps après, il accompagna à Paris le connétable d'Armagnac allant recevoir l'épée des mains du roi, et y mourut de maladie. Mais, le 21 octobre 1416, étant près de sa fin, il fit un second testament en faveur d'Amaury de Sévérac, maréchal de France, son cousin, sans faire aucune mention de sa mère ni de sa sœur.

AMALRIC DE SÉVÉRAC,

Maréchal de France.

Amalric ou Amaury de Sévérac, le dernier de cette noble race, s'empara de tous les biens de sa maison aussitôt après le décès de Gui IX, appuyant ses prétentions non-seulement du testament de ce dernier, mais encore des substitutions qu'il faisait remonter jusqu'à Gui IV. Il transigea, au mois de janvier 1417, avec Jeanne d'Auvergne, veuve de Gui VIII, pour l'usufruit de la baronnie de Sévérac, moyennant une pension et la jouissance de certains biens qu'il lui donna.

Amalric avait épousé, en 1393 (1), Souveraine de Solages, seconde fille de Guillemot de Solages, dont il n'eut point d'enfans. En 1426, il disposa de tous ses biens en faveur de Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV, comte d'Armagnac, et de Blanche de Bretagne; mais, peu de mois après, il périt assassiné à Gages dans le château de celui qu'il avait fait son héritier.

Il avait fondé, en 1416, un chapitre de douze chanoines à Saint-Christophe, près Valady. Cet établissement ainsi que le prieuré de Sévérac et celui des Bénédictins ont existé jusqu'à la révolution. Le même Amalric faisait exploiter, à l'époque de son décès, une mine de fer à Espeyrac, près Entraygues.

La grande figure du maréchal de Sévérac se dessine en nobles traits sous les règnes si cruellement agités de Charles VI et de Charles VII, à cette époque de défection et de parjure, où la France envahie par l'Angleterre, déchirée par d'implacables dissensions, trahie par ses propres sujets, fut sur le point de subir l'humiliante domination de ses éternels ennemis, et l'on peut dire de lui ce que l'on disait un siècle après d'un autre vaillant chevalier : qu'il fut toujours *sans peur et sans reproche.*

Il prit part aux principaux événemens militaires de son époque et s'acquit une si brillante renommée que la perte même de la bataille de Crévant ne put y porter atteinte.

Elevé sous la tutelle de son oncle, archidiacre d'Albi, Amalric avait d'abord été destiné à l'état ecclésiastique; mais, infidèle à cette vocation, il prit le parti des armes et débuta, fort jeune, dans la guerre de Flandres, sous les ordres du comte d'Armagnac.

Au retour de cette expédition, à la tête des troupes confiées à son jeune courage, il assiégea le château de La Garde et en chassa les Anglais qui l'occupaient.

Son humeur guerrière le fit ensuite accompagner Bernard d'Armagnac (depuis connétable) en Aragon (1389), où le comte Jean III, son frère, l'envoyait porter la guerre, tant pour se débarrasser des *routiers* qu'il avait pris à sa solde que par des motifs d'ambition personnelle et dans le but d'enlever le Roussillon et Majorque. Mais cette entreprise échoua et il demeura lui-même prisonnier dans une rencontre.

Ce fut pendant sa captivité que, fidèle aux pieuses traditions de sa famille, il prit la résolution d'aller visiter les Saints Lieux, projet

(1) Le contrat est du mercredi avant l'Ascension de N. S.

qu'il s'empressa de réaliser dès qu'il eut payé sa rançon et reconquis sa liberté.

Revenu en France, il suivit en Lombardie (1391) le comte Jean III d'Armagnac qui allait porter du secours à Charles Galéas Visconti, coseigneur de Milan, son beau-frère, que Jean Galéas, son oncle, venait de dépouiller de ses États.

Le comte d'Armagnac, ayant réuni en Dauphiné toutes ses troupes dont faisaient partie quinze mille routiers que Bernard, son frère, lui amena de Roussillon, il passa les Alpes à la tête d'une armée considérable; traversa le Piémont, réduisit presque toutes les villes de Lombardie, et près d'arriver à Milan, périt dans un combat devant Alexandrie qu'il était allé reconnaître.

Dès ce moment, ses troupes tombèrent dans un extrême découragement et furent aisément battues ou dispersées. « Cependant Amalric de Sévérac, encore très jeune, mais déjà vieux guerrier, dit M. de Gaujal, prit le commandement des soldats qu'il put réunir et surtout de ceux qui étaient les vassaux de Jean III pour les reconduire en France. Il eut à combattre, outre la faim et la misère, une foule d'obstacles, parce que les passages étaient gardés. Parvenu cependant sur la frontière (1), il fut assez hardi pour attaquer à la tête d'un corps peu nombreux la noblesse d'une partie du Dauphiné commandée par le comte de Valentinois, l'évêque de Valence et le prince d'Orange. Il les fit prisonniers, reçut des rançons considérables, et de plus obtint la liberté du passage pour lui et les siens qui rentrèrent chez eux chargés de dépouilles (2). »

Cette retraite fit le plus grand honneur aux talens militaires de Sévérac, et il passa, dès ce moment, pour un homme de guerre des plus habiles.

Quelques historiens (3) parlent d'une deuxième expédition que Sévérac aurait faite en Lombardie à la tête des troupes du comte d'Armagnac, et dans laquelle il aurait pris 160 places et fait prisonnier le comte de Valentinois. Il y a ici erreur ou confusion. Il fut bien question, en 1398, d'envoyer une armée en Lombardie sous la conduite du comte Bernard d'Armagnac et d'Amaury de Sévérac; mais cette expédition fut suspendue par ordre du roi, aussi bien qu'une

(1) *Hist. de France.*

(2) Froissart, IVe vol. — Bonnal, *Comté.*

(3) Bosc, t. 2, p. 313.

autre entreprise qu'Amalric forma la même année, de concert avec Raymond-Louis de Beaufort, seigneur de Canillac et comte d'Alais, son parent, pour aller en Provence faire la guerre à Louis d'Anjou. Charles VI donna même à cette occasion des ordres sévères (1) qui feraient croire que la fidélité de Sévérac lui était devenue suspecte ou du moins que ses succès lui faisaient ombrage.

Il paraît toutefois que cette suspicion où était tombé Sévérac fut de courte durée, et qu'il ne tarda pas à rentrer dans les bonnes grâces royales, car divers monumens du Rouergue et du Languedoc prouvent qu'il fut bientôt chargé des commissions les plus importantes.

Le duc de Berri le nomma sénéchal de Rouergue et du Quercy, en 1410, dignité qui lui fut confirmée en 1415.

La France était alors dans l'état le plus critique.

Les Anglais, maîtres de plusieurs provinces, portaient en tous lieux le pillage et la dévastation. Charles VI était tombé en démence. Les ducs de Bourgogne et de Berri, loin de s'unir pour sauver le royaume le déchiraient par leurs dissensions. Jean-sans-Peur, méchant prince, sujet rebelle et félon, vendu à l'Angleterre, avait mis le comble à sa criminelle audace en faisant assassiner au milieu de Paris le duc d'Orléans, frère du roi. Une ligue formidable de vengeance s'était aussitôt formée, dont Bernard d'Armagnac était l'âme et le chef. Les hostilités des deux partis augmentaient encore les dangers et là confusion où était plongée la France.

Avant de partir pour cette guerre aventureuse, d'Armagnac confia à Amalric le soin de ses terres; de sa femme, de ses enfans, confiance que ce dernier justifia par un dévouement fraternel.

Après la funeste journée d'Azincourt (1415), d'Armagnac ayant reçu l'épée de connétable se hâta d'appeler près de lui son vieux compagnon d'armes, et lui donna l'avant-garde de son armée. Amalric se mit aussitôt à la poursuite des Anglais et les battit en Normandie.

Lorsque *Jean-sans-Peur* vint mettre le siège devant Paris, Sévérac harcela son armée avec un petit corps de troupes et lui dressa une embuscade où il tailla en pièces un grand nombre de ses gens.

(1) Un ordre du roi, en date du 12 juillet, renouvelé par le connétable de Sancerre, enjoignit au sénéchal de Rouergue de faire mettre en état et garder jour et nuit toutes les forteresses de sa sénéchaussée. (Mss. de Colbert.)

Le roi ordonna aussi, le 19 juillet, au sénéchal de Beaucaire d'empêcher que personne passât le Rhône, de combattre Amaury de Sévérac, et de se saisir de sa personne et de ceux de sa suite. (Vaissette, t. 4, p. 416.)

Ce fut au milieu de cette lutte acharnée que la trahison de Perrinet-Le-Clerc ouvrit les portes de Paris aux Bourguignons (1), et que par suite le connétable périt dans l'horrible massacre du 12 juillet. Sévérac se retira alors en Guienne auprès de la veuve du comte Bernard, y rassembla quelques troupes à l'aide desquelles il ramena le jeune comte d'Armagnac dans son pays, après l'avoir enlevé de Nîmes où il était environné de partis bourguignons.

Alors s'accomplirent successivement les grands évènemens marqués dans l'ordre de la Providence : le meurtre du duc de Bourgogne (1419), tombant dans l'entrevue du pont de Montereau, sous la hache de Duchâtel et le poignard de Robert de Loire ; la mort de Charles VI (1422) ; l'avènement de son fils Charles VII, qui se faisait couronner roi à Poitiers et en appelait à Dieu et à son épée, tandis que l'anglais Henri VI, âgé de dix mois, était proclamé dans Paris (ô honte éternelle !) roi de France et d'Angleterre, sous la régence de ses deux oncles, les ducs de Bedfort et de Glocester.

Pendant ce temps, Amalric de Sévérac, retiré dans ses terres, maintenait, autant qu'il le pouvait, son pays sous l'autorité royale ; mais le nouveau roi, qui connaissait ses talens et son expérience, l'appela auprès de sa personne et le créa maréchal de France (1422), charge qu'il fut obligé d'accepter, quoique sa modestie l'eût d'abord fait refuser.

Sévérac ouvrit la campagne à Losnes. Avec 800 hommes d'armes et 400 archers il empêcha les Anglais de traverser la Loire. Malgré ce petit succès, le parti du roi était loin de prospérer. Il avait perdu Meulan, Pont-sur-Seine, Vertus, Montagu en Champagne. L'action la plus importante se passa devant Crévant (1423), petite ville de la Bourgogne.

Le bâtard de la Beaume, les sires de Châtelus, de Digoine et Gui de Bar avaient surpris cette place, qui était dans le parti du roi, et en avaient enlevé la garnison. Jean Stuart, connétable d'Ecosse, et le seigneur d'Estissac, que le roi avit envoyés pour maintenir la Champagne, quittèrent Gien aussitôt et marchèrent sur Crévant. Ils envoyèrent demander de l'artillerie et bloquèrent la place. Les ducs de Betfort et de Bourgogne dépêchèrent de leur côté des troupes sous la conduite des comtes de Sallisbury et de Suffolck et du sire de Toulongeon, maréchal de Bourgogne. Le roi en ayant eu avis, envoya un renfort au

(1) Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418

connétable d'Ecosse sous la conduite du maréchal de Sévérac. Les deux armées se choquèrent, et après un assez rude combat, la victoire demeura aux Anglais. Il resta douze cents Français ou Ecossais sur la place, et plusieurs seigneurs de marque, parmi lesquels le connétable d'Ecosse, furent faits prisonniers.

La perte de Couci et de plusieurs forteresses du Maconnais et de Champagne furent les suites de la défaite de Crévant (1).

Cet échec n'empêcha pas le roi de faire Sévérac son lieutenant-général en Maconnais, Lyonnais et Charolais (1426).

On rapporte à l'année précédente un différend qui survint entre ce seigneur et Hugues d'Arpajon, et qui fut sur le point d'attirer sur le Rouergue tous les désastres que pouvait faire éclater la guerre entre les deux plus puissantes familles du pays.

Le maréchal de Sévérac, tendrement dévoué au comte de Pardiac, avait pris parti pour lui dans quelques démêlés que ce dernier avait avec son frère, Jean IV d'Armagnac, qui se plaignit au seigneur d'Arpajon des mauvais procédés qu'on employait à son égard, et demanda même son assistance. Hugues d'Arpajon se prononça d'autant plus volontiers pour le comte qu'il nourrissait une secrète inimitié contre Sévérac, fondée sur ce que ce dernier jouissait de la succession de la maison de Sévérac, à laquelle lui, Hugues, avait des droits en vertu d'anciennes substitutions, et qu'il n'ignorait pas que, par son propre testament, Amalric la faisait passer dans une maison étrangère (2).

Il y eut des paroles injurieuses échangées entre ces deux seigneurs, suivies de lettres *de deffiances*, « tellement que guerre mortelle estoit ouverte ; et tous les deux disoient et maintenoient qu'ils pouvoient en Guyenne faire guerre l'un à l'autre, de leur propre autorité, et qu'ils en avoient ainsi usé au temps passé (3). »

(1) Daniel, *Histoire de France*, t. VII, p. 13.
Les affaires allèrent de mal en pis pendant plusieurs années encore, et le royaume était prêt de succomber quand parut, en 1429, la fameuse Jeanne d'Arc, jeune héroïne suscitée par la Providence, qui communiqua son enthousiasme et sa confiance aux troupes, se mit à leur tête, battit les Anglais, rappela partout la victoire sous nos étendards, et, après avoir sauvé le royaume, tomba au pouvoir des Anglais, fut jugée à Rouen (1431) par un tribunal ecclésiastique, dont faisaient partie six évêques, et condamnée aux flammes comme sorcière ! ! !

(2) Testament du 11 avril 1421, en faveur du comte de Pardiac.

(3) Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans.

Le roi, informé de cette brouillerie, s'empressa de leur défendre les voies de fait, et les fit ajourner tous deux devant le parlement.

« Or advint une fois, que tous deux estoient à Meun-sur-Yèvre, et Sévérac estoit dans la chambre du roy dont il vouloit sortir, et le seigneur d'Arpajon ignorant qu'il y fust, pensait y entrer, et se rencontrèrent l'un l'autre, et se heurtèrent des poitrines, et s'accolèrent et baisèrent soudainemen, pleurans à chaudes larmes, et pardonnèrent l'un à l'autre tous mal-talens, et furent bons amis ensemble, qui fut un grand bien; car ils pouvoient fort ayder au roy et résister aux ennemis; ce qu'ils firent, et laissèrent la division, qui sembloit bien périlleuse à ceux qui cognossoient l'estat du royaume (1). »

Ce fut probablement cette réconciliation qui amena le maréchal de Sévérac à revenir sur le testament qu'il avait fait, en 1421, en faveur du comte de Pardiac, et à faire, par acte du 7 mai 1426, donation générale de ses biens à Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV, détermination qui lui devint fatale.

En effet, Pardiac dissimula d'abord; mais l'année suivante, Amaury étant allé, sans précaution au château de Gages, voir le comte d'Armagnac, son ancien frère d'armes, Pardiac qui s'y trouvait, le fit poignarder par ses gens, et, ajoutant l'insulte à l'atrocité, il le fit pendre ensuite à une croisée.

Ce qu'il y eut de plus déplorable, ajoute l'auteur des *Annales du Rouergue* auquel nous empruntons ces détails, c'est qu'un pareil attentat, commis sur un maréchal de France, resta impuni.

SUITE DES SEIGNEURS DE SÉVÉRAC.

Jean IV, comte d'Armagnac, entra en possession des biens de Sévérac aussitôt après la mort d'Amalric, et ses successeurs s'y maintinrent jusqu'à la confiscation exercée par Louis XI sur le comte Jean V, en 1470. A cette époque, les terres de la maison de Sévérac furent données par le roi à Chabanes, comte de Dammartin.

Charles d'Armagnac, frère de Jean V, rentra dans les biens de sa famille, en 1484; mais étant mort, en 1497, sans enfans, un procès s'engagea entre les d'Arpajon et les Chabanes, les premiers faisant valoir en leur faveur un testament par lequel Gui VII de Sévérac avait

(1) Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans.

substitué, en 1390, tous ses biens au deuxième fils de Jeanne, sa fille, mariée à Hugues d'Arpajon, au cas où Gui VIII, son fils, n'eût point de postérité masculine, ce qui était arrivé. Ce grand procès ne fut vidé qu'en 1508, et le vaste patrimoine de la maison de Sévérac fut adjugé à Gui 1er d'Arpajon et à sa descendance.

(Voir cette dernière famille pour la suite des seigneurs de Sévérac.)

Terres de la maison de Sévérac.

Sévérac, siége de l'une des plus anciennes baronnies du Rouergue, érigée en marquisat en faveur de Louis d'Arpajon, fut, de 1650 à 1655, le chef-lieu du duché-pairie d'Arpajon qu'on transféra ensuite sur Calmont-de-Plancatge.

La baronnie de Sévérac comprenait en Rouergue les paroisses suivantes : Saint-Jean-Baptiste du château de Sévérac, Saint-Chély de Sévérac, Altès, Saint-Dalmazy, Novis, Lapanouse, Saint-Grégoire, dans le Sévéragais ; partie de la paroisse de Recoules, dans le mandement de Prévinquières, Vérières, Vézouillac ; partie de celles de Clauzelles et de Trébons dont l'église était dans le mandement de Peyrelade ; Saint-Amans de Scoudournac, Saint-Privat de Laval, Dolis, dont l'église était située dans la justice royale de Lavernhe ; Buseins, Gaillac, Gagnac, Layssac, Ayrignac, Banc-d'Anglars, dans l'élection de Rodez ; Vimenet, Saint-Agnan, Ségur, Notre-Dame-d'Arques, Saint-Martin de Cormières, ces trois dernières dans le comté de Rodez ; enfin, de partie de la paroisse de Palmas, dépendante de l'évêché de Rodez.

Les terres de la même baronnie situées en Gévaudan étaient : la paroisse et châtellenie du Roucous, les paroisses d'Enos et de Saint-George, le baillage de Lévéjac. Lévéjac était un vieux château en ruines, sur un grand rocher, au-dessous des couronnes du Tarn. Les paroisses de Dolan, de Saint-Perget-des-Vignes, et partie de celle de Banassac.

Les seigneurs de Sévérac avaient sur tous ces lieux la justice haute, moyenne et basse.

Le siége de cette justice était à Sévérac ; elle était exercée par cinq officiers : un viguier, un juge, un lieutenant et deux procureurs fiscaux.

Ils percevaient dans toute l'étendue de leurs terres les droits de lods et ventes, d'acapte, d'arrière-acapte, champart, censives, pulvé-

rage (1), etc., et le droit de péage sur toutes les bêtes et sur toutes les marchandises qui passaient sur leur territoire.

Tous les fours étaient banaux.

Ils levaient une taille ou toulte annuelle sur une partie de leurs terres, et sur l'autre, cette taille n'était exigible que dans *les quatre cas*. Les habitans fournissaient aussi la garde du château qui augmentait en temps de guerre.

Les censives prélevées par les seigneurs de Sévérac dans les terres ci-dessus s'élevaient à :

802 setiers deux cartes de froment ;
238 setiers de seigle ;
78 setiers une quarte et demi d'orge ;
1237 gelines et la moitié d'une ;
35 paires de poulets ;
22 paires de pigeons ;
64 moutons ;
5 chapons ;
3 lapins ;
3 perdrix ;
2 fromages ;
2 fers de cheval ;
134 livres de cire ;
7 livres de poivre ;
1147 setiers une carte et demie d'avoine ;
225 livres six sols d'argent.

Le seigneur de Sévérac avait le droit de nommer à cinq chapellenies fondées dans l'église cathédrale de Rodez, à celles de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Sévérac, de Notre-Dame-de-Lorette, et à la collégiale de Saint-Christophe, près Valady.

Ils recevaient l'hommage du seigneur d'Engayresque, du marquis de Roquelaure, des seigneurs de Recoules, de Mostuéjouls, de Varès, de Loupiac, de noble de Lisle, de Saint-Geniez, sieur de Grandville, des seigneurs de Marzials et de Mezerac, etc., etc., ainsi que de toutes les communautés ecclésiastiques ou laïques possédant fiefs dans l'étendue de leur terre baroniale.

Le seigneur de Prévinquières de Varès, qui relevait immédiate-

(1) Ce droit consistait à se faire donner un fromage par chaque personne *ayant parc et cabanne.*

ment du comte de Rodez, lui devait pourtant une albergue annuelle de quinze chevaliers nobles avec quinze valets, auxquels ledit seigneur était tenu de donner à souper, à coucher, et, le lendemain, à dîner. Les seigneurs de Sévérac ne rendaient hommage pour leurs terres qu'aux comtes de Rodez, leurs seigneurs suzerains, et recevaient de ceux-ci, à chaque prestation, un cheval ou cinquante livres pour la valeur du cheval.

Après le traité de Brétigny, Gui VIII, baron de Sévérac, chevalier, reçut ce cheval du roi d'Angleterre auquel il avait fait hommage.

Les barons de Sévérac possédaient en outre les châteaux et seigneuries de Belcayre, d'Espeyrac, de Chaudesaigues, et, par indivis avec les comtes de Rodez, dès le XIIIe siècle, le fort château de Peyrelade sur le Tarn (voir l'art. Puel), ainsi qu'un grand nombre de cens et de fiefs plus ou moins considérables sur divers points de la province.

CHATEAU DE SÉVÉRAC.

Du milieu de la large vallée où prend sa source l'Aveyron s'élève une montagne conique surmontée par un énorme rocher de forme polygonale que couronnent d'imposantes ruines, et sur les flancs de laquelle s'échelonnent au sud les maisons d'une petite ville. Ces ruines sont celles du château de Sévérac.

« Ce château, dit Monteil, où l'on n'entre que par un pont-levis, est entouré de remparts épais qui soutiennent deux plates-formes élevées en amphithéâtre l'une sur l'autre : elles étaient garnies d'artillerie (1) avant la Révolution. De ces hautes terrasses où l'on trouve des allées d'ormes, l'œil suit pendant plusieurs lieues le cours de l'Aveyron, dont les sinuosités sont dessinées par les frênes, les peupliers et les saules qui bordent ses rives. Les bâtimens actuellement existans

(1) Jacques, Jean IV et Charles d'Arpajon, tous les trois chefs calvinistes, avaient armé le château de Sévérac de quatres grosses pièces d'artillerie et de douze autres beaucoup plus petites, appelées fauconneaux ; on lisait les noms d'Arpajon, de Montal et de Castelpers sur les quatre premières.

Toute cette artillerie fut enlevée, en 1793, sur un ordre du représentant du peuple, Châteauneuf-Randon, et transportée à la citadelle de Perpignan. Les quatre grosses pièces ont été conduites, depuis peu d'années seulement, à Toulouse, et fondues lors des derniers changemens opérés dans le matériel de l'artillerie. (Note de M. Monestier.)

ont un siècle et demi.... » Ce fut l'œuvre du duc d'Arpajon qui les éleva, au commencement du XVII[e] siècle, sur les débris du vieux château démantelé et en fit à la fois une forteresse et une habitation de grand seigneur.

Ils consistent en un grand corps de logis disposé en carré long. La porte, de style corinthien, est surmontée d'un magnifique écusson aux armes d'Arpajon, et décorée sur les côtés de beaux trophées d'armes. Elle s'ouvre sur un vestibule en voûte qui se termine par un péristyle élégant, autour duquel se développent à droite et à gauche les rampes d'un escalier extérieur; une galerie à double étage règne tout le long de cette façade et conduit à la salle d'hommages. Cette pièce, qui était fastueusement décorée, a 34 mètres de long sur 11 de large.

Les écuries, magasins et autres bâtimens accessoires se trouvaient au pied de la plate-forme du château, du côté du bourg, où le terrain présente moins d'inclinaison. C'était aussi de ce côté que serpentait l'avenue, bordée de fortifications jusqu'à la porte de la dernière enceinte.

Cet immense édifice tombe en ruines, et cette dégradation prématurée est due en partie à la mauvaise qualité des matériaux, sorte de pierre marneuse qui se délite avec une grande facilité.

La plate-forme, qui a 300 pieds de diamètre (1), était défendue par un rempart crénelé, flanqué de distance en distance de tours rondes.

Il ne reste des constructions primitives que quelques pans de muraille, deux ou trois tours du côté de l'ouest, et l'ancienne chapelle ogivale sur la voûte de laquelle apparaissent encore les armes de la maison de Sévérac. Cette belle chapelle sert aujourd'hui d'écurie.

L'escarpement et l'élévation du rocher défendaient suffisamment la plate-forme dans une grande partie de son pourtour. Du côté de l'est et du sud seulement, le terrain, moins abrupte, avait permis d'élever plusieurs terrasses fortifiées et une enceinte de remparts qui suppléaient au défaut du rocher.

Pour compléter cette description, nous allons transcrire ici un document de 1669, trouvé dans les archives du château.

« Le château est situé sur un grand rocher qui domine la ville de Sévérac et toute la campagne. Dans l'enceinte de ce château, se trouve

(1) Cette plate-forme a 811 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer.

l'église paroissiale de saint Jean-Baptiste, bien ornée de rétables et de tableaux, bâtie à la moderne, accompagnée d'une sacristie et d'un clocher élevé, au pied duquel est la maison curiale.

A côté de ladite église, au levant, il y a une esplanade bien gazonnée, environnée d'une muraille bâtie sur le rocher et flanquée d'une tour ronde. Du côté du couchant, il y a un petit bois complanté de tilleuls, contenant deux cents cannes, élevé sur la grande bassecour, laquelle contient cinq cents cannes; elle est entourée d'une muraille trés élevée du côté du couchant, du nord et du levant. Cette muraille est assise sur un grand rocher, appelé *lou Rouoc dé Poto*, et flanquée de deux tours, l'une ronde, l'autre carrée.

Au nord est la vieille église, et à côté un corps de logis à deux étages, et un jardin pour les domestiques.

Le grand corps-de-logis du château carré-oblong domine la bassecour. La façade, flanquée de deux pavillons regardant le nord, est ornée de colonnes ou unies ou cannelées avec chapiteaux corinthiens, travaillés avec soin et avec luxe. Un escalier à fer de cheval, placé au milieu de l'édifice, conduit à une grande galerie qui va aboutir de chaque côté aux pavillons. Dans l'intérieur de chacun de ces deux pavillons, il y a un degré à repos pour le service des appartemens. La plus grande partie du grand corps-de-logis est à trois étages, et l'autre est à quatre.

Au-dessous du premier étage sont les caves et autres voûtes; au-dessus, une grande galerie voûtée, à côté de laquelle se trouvent les archives et le garde-meuble. Dans ce garde-meuble, on conserve l'habit du roi de Pologne, Ladislas VII, qui fut donné à Louis, vicomte d'Arpajon. Cet habit est de toile d'argent, garni d'une dentelle de même. La toque est de velours noir, la capote également de velours noir avec broderie de soie, doublée de toile d'argent.

Les degrés des pavillons aboutissent à cette galerie au-delà de laquelle, du côté du levant, sont les offices avec deux grandes chambres et un cabinet. Viennent ensuite la cuisine et les archives, à la suite desquelles une rangée de chambres jusqu'à la grande tour.

Au deuxième étage, il y a une galerie bien ornée de tableaux, d'où l'on entre dans les appartemens; à l'extrémité de cette galerie, du côté du levant, la salle des hommages, de vingt cannes de longueur (40 mètres) sur sept de largeur, avec tapisserie d'Auvergne à personnages; longue table avec tapis de Turquie; lustre à plusieurs branches de cristal, et quatre grands tableaux : — *Judith*, *Suzanne*, *Loth et ses filles*, et *Lucrèce*. — Au-dessus des quatre portes, trois *demi-figures* et un *paysage*.

Au même étage, il y a une autre salle dite des Sybilles, avec ten-

ture de tapisserie de brocatelle rouge pâle, et trois tableaux : — *Rachel et Laban*, *l'adoration des rois mages* en deux scènes. — A la suite de cette salle, la chambre *dorée*, — chambre de madame, avec tenture de tapisserie de haute-lice, laine et soie rehaussée d'or, représentant des histoires du Vieux Testament; portrait de madame d'Arpajon et de sa fille, Catherine d'Arpajon ; tableaux représentant un *grand vase de fleurs et un chasseur*. Suivent une rangée de chambres jusqu'à la grande tour. »

Dans cette rangée de chambres, il y avait : 1° un cabinet doré, avec tenture de tapisserie, chaises, chaises-plians de velours à fleurs d'argent, et quatre lustres de cristal ; 2° la chambre de *monseigneur*, avec tenture de tapisserie à fleurs rouges, vertes et argent, lit avec broderie de fil d'argent et paillettes de même.

On changeait de tentures et de garnitures de lit selon les circonstances plus ou moins solennelles. Les plus précieuses étaient de velours cramoisi brodé en bosse. En deuil, les tentures étaient de taffetas noir. La couleur de la robe de chambre de *monseigneur* suivait celle de l'appartement. La robe de velours cramoisi était garnie de dentelles d'or ; celle de deuil, de dentelles d'argent.

« Le troisième étage est servi par un corridor au moyen duquel on entre dans une rangée de chambres qui sont d'un bout à l'autre.

On sort de la basse-cour sous un porche voûté, par un pont-levis qui se trouve au-devant du portail. Ce portail, chargé de sculptures en profusion, est surmonté des armes du seigneur.

La façade du château, du côté du midi, au milieu de laquelle se trouve le susdit portail, a quarante cannes de longueur. Elle est flanquée, au couchant, d'une grande tour carrée, à sept étages, dans l'un desquels un beau cabinet orné de peintures.

A côté du pont-levis se trouve un petit jardin, par lequel on descend dans un grand parterre élevé et pratiqué sur des voûtes bâties l'une sur l'autre, de la hauteur de huit cannes.

Ce parterre a 48 cannes de longueur sur huit de largeur Il est bien dessiné. Au levant, il y a une queue de lampe en pierre taillée, presque toute hors de la muraille comme suspendue en l'air ; à l'extrémité du parterre, un boudoir, et contre la muraille, une tour ronde.

Pour sortir du parterre, on suit une allée conduisant dans le chemin qui aboutit au corps-de-garde. On sort de ce chemin par une grande porte au-devant de laquelle un deuxième pont-levis, et on entre dans la seconde enceinte du château où sont les écuries et les greniers. Au-dessous de ces bâtimens, il y a un terrain élevé, entouré de murailles de deux côtés, et de l'autre, du rocher du château. On sort de ce terrain par un chemin qui se divise en deux. Le premier va aboutir à

la porte dite de *la Brèche*, et à côté de ce chemin se trouve la remise des carrosses avec un bâtiment faisant suite pour les fermiers ou domestiques, et autre bâtiment servant de grange à foin.

Le second conduit à la grande écurie et à la ville. »

L'époque du premier établissement du château de Sévérac n'est pas connue. Quelques-uns croient qu'il remonte au temps de la conquête des Gaules par Jules César, qui chargea, dit Bosc, deux de ses officiers, *Severus* et *Sergius*, de la garde de cette partie du pays des Ruthènes. Le premier aurait construit le château de Sévérac, *castrum Severi*; le second celui de La Roque-Valzergues, *castrum vallis Sergii*, dont on voit encore les ruines sur un rocher près de la route de Sévérac à Saint-Geniez.

Le plus ancien monument qui fasse mention de Sévérac, est une charte du règne de Karles, roi des Français et des Lombards, datée de l'an 883, dans laquelle il est dit que Bernard, comte par la grâce de Dieu, et Ermengarde, son épouse, donnent au monastère de Conques le village de Bautone, *in vicaria Severacense*. Le tribunal ordinaire de justice des seigneurs de Sévérac a conservé ce titre de viguerie jusqu'en 1789.

L'on voit par l'acte de fondation d'un couvent de cinq religieuses, faite le 1er mars 1103, par Gui Ier, que le château seul portait, à cette époque, le nom de Sévérac, et que le lieu construit sous ses murs avait celui de Saint-Sauveur.

La position formidable de Sévérac dut en faire le point de mire des partis pendant les guerres intestines qui désolèrent pendant si longtemps le pays; et l'on sait, en effet, que sa possession fut plusieurs fois vivement disputée et qu'il eut de rudes siéges à soutenir.

On a déjà vu qu'au mois de décembre 1214, Déodat III de Sévérac, qui soutenait les Albigeois, y avait résisté pendant quelque temps à Simon de Montfort et ne s'était rendu qu'à la dernière extrémité, après plusieurs jours d'assauts et de tranchée ouverte.

Louis XI, n'étant encore que dauphin et chargé par son père d'exécuter les vengeances royales contre la maison d'Armagnac, vint en personne mettre le siége devant cette place, en 1444. Des lettres patentes signées de ce prince sont datées *du camp devant Sévérac*, le 11 mars de cette même année (1).

Louis XI regardait cette place comme si importante, qu'il s'en ré-

(1) Arch du comté de Rodez.

serva la garde, lorsqu'il disposa des domaines des comtes d'Armagnac qui en étaient devenus les possesseurs.

Une partie de l'armée des Huguenots, conduite par Mirabel, s'y rallia après la perte de la bataille de Montcontour, au mois d'octobre 1569, et passa de là dans le Vivarais.

L'amiral de Joyeuse, dans son expédition en Rouergue (octobre 1586), tenait surtout à s'emparer de Sévérac, alors occupé par d'Andelot avec 400 arquebusiers. Il prit à cet effet toutes les dispositions nécessaires, envoya des troupes nombreuses avec de l'artillerie; mais lorsqu'il eût vu la place de près, il n'osa ouvrir le siége et s'éloigna sans coup férir.

C'est au haut de ces remparts qu'une dame de Sévérac, impitoyable châtelaine, accomplit un acte de barbarie dont la tradition a conservé le sanglant souvenir.

Jacquette de Clermont avait embrassé le calvinisme et elle apportait dans ses croyances un caractère inflexible et ce fanatisme ardent qui étouffe les plus nobles instincts de l'âme.

Elle réunit un jour dans son château tous les prêtres catholiques du voisinage, et après leur avoir exposé avec force tous les avantages de la réforme qui s'était opérée dans le christianisme, elle les somma de renoncer à leurs vieilles erreurs et d'adopter la religion nouvelle. La réponse des pauvres prêtres fut digne des beaux temps de l'Eglise: « Jamais, jamais, nous ne trahirons notre foi, » s'écrièrent-ils d'un même mouvement; et alors cette femme inhumaine, emportée par un mouvement de dépit et de rage, ordonna qu'ils fussent tous précipités du haut des remparts.

Cet ordre cruel fut exécuté sur-le-champ, et les corps des victimes, lancés d'une hauteur effrayante, allèrent se briser sur les rochers qui hérissent le flanc de la montagne. On montre encore au nord du château la place où fut consommé cet acte de cruauté, et depuis cette époque une procession expiatoire se rend tous les ans au pied de cette partie du rempart et le prêtre y récite solennellement les prières des morts.

On ajoute que Jacquette de Clermont abjura plus tard ses erreurs et devint aussi zélée catholique qu'elle avait été religionnaire exaltée (1).

Que d'actes du même genre furent commis durant ces horribles dissensions et qui sont demeurés ignorés !

(1) Dans un ancien tableau que possède M. Monestier, de Sévérac, on la voit en costume de religieuse. Ses traits austères révèlent la dureté de son âme.

Suivant Fromenteau (1), qui écrivait en 1581, le Rouergue, depuis 1550 (2) jusqu'à la fin de 1580, avait éprouvé les pertes suivantes :

Il y avait été levé 83,422,000 livres, dont 6,507,000 livres seulement étaient entrées dans les coffres du roi.

18,832 individus avaient été tués, soit les armes à la main, soit par l'effet d'exécutions ou de massacres, savoir : 38 ecclésiastiques, 203 gentilshommes catholiques, 191 calvinistes, 9,200 soldats catholiques et 8,900 calvinistes ; trois villages et 65 maisons avaient été brûlés et 1,700 maisons détruites.

Mais depuis 1581 jusqu'à 1598, époque de la pacification par l'édit de Nantes, la guerre prit un caractère de violence plus désastreux encore, et la somme des maux de toute espèce fut bien plus grande. Les chroniques du temps ne contiennent que des récits de bourgs et de villages livrés au pillage et aux flammes, de garnisons passées au tranchant de l'épée, de populations exterminées, d'églises dévastées ou détruites, d'extorsions de tout genre, de cruautés inouïes, etc.

Trente-sept ans d'une pareille guerre !

Peut-être un jour nous en présenterons le triste tableau.

Ceux qui, les premiers, voulurent étouffer la liberté de conscience et provoquèrent par leurs excès cette guerre d'extermination, cette longue suite de sanglantes représailles et de crimes, auront de terribles comptes à rendre devant Dieu.

Autres châteaux des seigneurs de Sévérac.

Outre le château baronial dont nous venons de parler, les anciens seigneurs de Sévérac possédaient en propre dans l'étendue de leurs domaines d'autres châteaux de moindre importance, tels que ceux de Laissac, de Vimenet, de Verrières, de Gagnac, de Sévérac-l'Eglise et de Gaillac, qui ont depuis longtemps disparu.

Le château *de Laissac* n'existe plus. On n'en connaît pas même l'emplacement. Il ne fut rien trouvé dans ce château, en 1427, époque à laquelle on fit l'inventaire des biens d'Amalric de Sévérac, après son décès.

VIMENET. On ne voit plus de ce château que quelques parties de murs dans les maisons particulières qui se sont élevées sur ses débris.

(1) *Secret des finances de la France découvert*, etc.

(2) Les troubles religieux n'éclatèrent réellement en Rouergue qu'en 1561, et Villefranche et Millau en furent le premier théâtre.

VERRIÈRES. Le château de Verrières était situé près du village de ce nom, sur la gauche de la route royale de Millau à Paris. Jeanne, dauphine d'Auvergne, femme de Gui VII de Sévérac, qui survécut à son époux et à son fils, l'habitait pendant les dernières années du XIVe siècle.

Les châteaux de Gagnac, de Sévérac-l'Eglise et de Gailhac étaient déjà abandonnés en 1427. Il n'en reste plus de vestiges.

BELCAYRE OU BEAUCAIRE.

Le *château de Belcayre*, situé sur une éminence, dans la vallée du Dourdou, entre Marcillac et Saint-Cyprien, avait fait partie du patrimoine du maréchal de Sévérac, dont les biens, envahis après sa mort par le comte d'Armagnac, ne rentrèrent qu'un siècle après dans la possession des héritiers naturels.

Ce château fut occupé par les calvinistes pendant les guerres religieuses du XVIe siècle. Joyeuse les en chassa au mois de septembre 1586.

Quand les seigneurs de Sévérac aliénèrent leurs terres du Rouergue, au commencement du XVIIIe siècle, la seigneurie de Belcayre fut achetée, moyennant 20,000 livres, par un riche habitant de Rodez, nommé Novéglise (1), qui, par testament de 1745, la légua à Jean-Claude Jouery, lieutenant-criminel, d'où elle est passée dans les maisons de Balsac-Gamarus et de Bournazel.

ESPEYRAC.

Il y avait à Espeyrac deux châteaux : l'ancien château baronial, dont on a fait l'église, et un autre moins considérable qui appartenait, en 1660, à noble Pierre de Viguier, et en 1787, à Jean-Joseph de Condamines, seigneurs *directes*. Cette dernière famille s'est éteinte dans la personne de Jean-Louis de Condamines, ancien émigré, chevalier de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps du roi en 1814, mort sans laisser de postérité.

(1) Jean *de Novagleya* était notaire à Rodez en 1511. François Novéglise, son descendant, possédait, en 1627, la seigneurie du Pas. Cette famille, devenue fort riche, fit l'acquisition de plusieurs autres terres. Elle avait à Rodez, sur la place de l'Olmet, une très belle maison qui a été occupée plus tard par la famille Mathat, et en dernier lieu par M. Theulat, juge.

Sur une montagne près Espeyrac, on voit encore l'ancien poteau seigneurial, composé de deux piliers en pierre équarrie dont il ne reste que la base.

Les seigneurs d'Espeyrac étaient feudataires de l'abbaye de Conques, et il existe un grand nombre d'hommages rendus par eux aux abbés de ce monastère.

Le 15 novembre 1681, la terre et baronnie d'Espeyrac fut vendue par Catherine-Françoise d'Arpajon, marquise de Sévérac, au prix de 32,000 livres, en divers lots, à François de La Roque-Senezergues, à Bernardin de Frayssinet, à Raymond d'Aigua, chanoine et doyen du chapitre de Conques, à Jean Condamines, avocat au parlement de Paris, habitant d'Espeyrac, à Jean-François Annat, avocat, du lieu de Molières, paroisse de Saint-Félix-de-Lunel, et à Gaspard Nolorgues, marchand del Bosc, paroisse d'Espeyrac.

(Tit. du chât. de La Garrigue.)

SAINT-CHRISTOPHE.

En 1288, il y avait à Saint-Christophe deux châteaux, l'un supérieur, l'autre inférieur, possédés par Hugues et Guillaume de Claret, et autres seigneurs. (Arch. du domaine à Montauban.)

Nobles Jean de Capdenac et Guillaume de Ferrières, habitans de Panat, étaient, en 1357, seigneurs de Saint-Christophe par égale part. (Tit. du chât. de Panat.)

A l'époque où le maréchal Amalric de Sévérac fonda le chapitre de Saint-Christophe, était-il devenu possesseur des châteaux et de la seigneurie de ce lieu, ou bien était-ce le seigneur de Valady (Pons de Cardaillac) qu'on sait avoir été, de son côté, bienfaiteur du même établissement? Nous l'ignorons. Toujours est-il que le seul château qui existe encore à Saint-Christophe appartenait depuis longtemps aux chanoines quand la révolution éclata.

C'est une masse quadrangulaire ou sorte de donjon, à teinte sombre, couronné de machicoulis et d'où se détache en saillie sur la face du levant une tourelle ronde.

Le chapitre de Saint-Christophe, fondé par Amalric de Sévérac, en 1415, avait été largement doté. Sa fondation fut confirmée par le pape Benoît XIII (Pierre de Lune) qui se trouvait alors à Elne. Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, lui donna des statuts le 6 décembre 1566. On y remarque entre autres articles la défense expresse aux chanoines d'avoir des servantes.

Le chapitre se composait d'un doyen qui avait double prébende et de 12 chanoines.

Le seigneur de Sévérac en nommait huit; les quatre autres l'étaient par le seigneur de Caylus, successeur des Cardaillac.

Le principal revenu du chapitre consistait dans les prieurés de Saint-Christophe, Espeyrac, Nauviale, Compolibat, Saint-Barthélemy-du-Buenne, et la terre de Saint-Gervais, en Gévaudan.

Antoine d'Estaing avait été doyen ou prévôt de Saint-Christophe, en 1493. M. de Balsac-Firmy l'était en 1789.

D'ESTAING

Comtes d'Estaing, vicomtes de Cheylane, barons d'Altun, de Murols et de Landorre, seigneurs de Cassuéjouls, de La Terrisse, de Saint-Chély, d'Albin, de Sébrazac, de Cabrespines, de Lugarde, de Vernines, de Valentines, d'Anval, en Rouergue, Auvergne et Gévaudan.

ARMES : *De France au chef d'or, l'écu soutenu par deux anges.*

La maison d'Estaing, l'une des plus anciennes, fut aussi l'une des plus illustres du pays. Il n'y a point d'archives en Rouergue, dit Bosc, où il n'en soit fait mention depuis l'an 1000 jusqu'à nos jours.

Dans le cartulaire de l'abbaye de Conques intitulé : *Mirabilis*, on voit même un acte d'emphythéose où figure *Adalricus de Stanio*, en l'an 854, le xe du règne de Charles-le-Chauve. Cet Adalric, qui est le plus ancien auquel on puisse remonter par monumens authentiques, fut, d'après le père Beau (1) et les anciens généalogistes, père d'Arimond, lequel eut pour fils Ragambert. Celui-ci, dans une donation qu'il fait à l'église de Conques d'une partie de ses biens qu'il possédait au comté d'Avignon, est appelé fils d'Arimond. Il vivait ainsi que ses deux frères appelés Edelbert et Edelfred sous Charles-le-Simple, en 904. Leur postérité est inconnue jusqu'à Adelbert, ou Aldebert.

Dans les archives du comté de Rodez citées par Bosc, on voit qu'Aldebert d'Estaing souscrivit, en 1001, à une sentence du comte Raymond, et dans le cartulaire de Conques (2) cité plus haut, on

(1) *Hist. de la vie et des actions de François d'Estaing*, évêque de Rodez, p. 3, et cart. de Conques, charte 357.

(2) Charte n° 514, ayant pour titre : *Brevet du comte Hugues.*

lit que Hugues, comte de Rouergue, ayant terminé un différent entre Hector de Castelnau, prieur d'Orlhaguet, et le viguier de Bromme, le jugement fut signé par *Aldebert d'Estaing*, Pierre de Panat, Raymond de Solages, etc.

Or, cet Hugues vivait en l'an 1051, le XXI[e] d'Henri, fils de Robert et petit-fils de Hugues Capet.

Après Aldebert on trouve Odalric d'Estaing. En 1122, Richard, comte de Rodez, donna le prieuré de Saint-Léons et le monastère de Saint-Pierre de Clairvaux, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de l'avis et en présence d'*Odalric d'Estaing*, de Jourdain de Creyssel, de Dieudonné de Vesins, etc. (1).

En 1167 paraît un autre Aldebert. Hugues, comte de Rodez, voulant faire la guerre au comte de Toulouse, se ligua, cette année, avec Alfonse, roi d'Aragon, comte de Millau, avec *Aldebert d'Estaing*, Gui de Sévérac, Bernard de Salles (2).

Vers la même époque vivait Pierre d'Estaing dont la postérité a formé une suite continue jusqu'à nos jours.

I. PIERRE, seigneur d'Estaing, fit hommage au comte de Toulouse, l'an 1162, et le reçut de l'abbé d'Aubrac, en 1173. Il souscrivit au mariage de Pierre II, roi d'Aragon, avec la comtesse de Montpellier, en 1204. Il épousa, dit-on, Flore de Luzençon et en eut Guillaume.

II. GUILLAUME, seigneur d'Estaing, d'Altun et de Cassuéjouls, connu dans l'histoire des croisades sous le nom de *Lestang*, fit des prodiges de valeur, pendant le siége de Joppé, ou Jaffa, auprès de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, en 1192 (3). En 1207, il servit de caution, ainsi que quelques autres gentilshommes, au comte de Rodez, Guillaume, pour une somme empruntée par ce dernier à Hugues le Monedier. (*Abr. hist. et gén. des comtes.*)

(1) Bosc, II, p. 328.

(2) Bosc, id.

(3) *Chroniq.* de Trivet. — *Abrégé hist. et gén. des comtes de Rouergue et de Rodez*, p. 14.

C'est ce d'Estaing que le père Maimbourg, dans son *Hist. des Croisades*, et citant la *chronique* de Trivet, a mal traduit par Lestang.

On lui donne pour fils Dieudonné-Tristan, qui suit :

III. DIEUDONNÉ D'ESTAING, chevalier, sauva le roi Philippe-Auguste d'un péril imminent à la bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214, et en fut récompensé par la permission de placer dans son écu les armes de France avec un chef d'or pour brisure (1).

Il rendit hommage, en 1223, à Raymond VII, comte de Toulouse, pour sa terre d'Altun, et fit, en 1245, diverses donations à l'église de Bonneval où il fut inhumé. Avant la révolution on y montrait encore son tombeau. Il est dit dans la généalogie de la maison de Vesins, qu'il prit pour femme, vers l'an 1215, Yolande de Lèvezou, dame de Vitrac, fille de Bernard II, chevalier; mais cette assertion est dénuée de preuves. Ses enfans furent :

1° GUILLAUME, qui suit;
2° GUI, seigneur de Saint-Chély, bienfaiteur comme son père de l'abbaye de Bonneval;
3° PIERRE, chanoine et archidiacre de Rodez, qui refusa l'évêché du Puy auquel il avait été élu en octobre 1282;
4° DIEUDONNÉ, nommé par le roi conseiller au parlement de Toulouse, lors de son établissement, le 26 décembre 1303, puis deuxième président en 1305. (*Chron.* de Bardin.)

IV. GUILLAUME D'ESTAING, IIe du nom, seigneur d'Estaing, d'Altun, etc., épousa 1° Irlande, fille de Guignes de Châteauneuf; 2° Douce de La Roche, fille de Gui, seigneur de La Roche-en-Regnier, dans le Vivarais, et de Jordane de Montlaur.

Il fit des libéralités à l'abbaye de Bonneval en 1271, et testa en 1291 (2). Ses enfans furent :

1° RAYMOND, qui suit;

(1) Archives du château d'Estaing. — *Art de vérifier les dates.*

(2) En 1279, ce Guillaume donna à Henri, comte de Rodez, tous les droits qu'il avait sur la tour de Moret, sur le château de Salles, sur Marcillac, Pruhines, Lunel, Sébrazac et dépendances. (Archives de Mautauban.)

2° PIERRE, religieux de Saint-François ;
3° HENRI, religieux Augustin;
4° DIEUDONNÉ, prieur de Montalt;
5° AIMAR ;
6° MARGUERITE, femme d'Arnaud, seigneur de Landorre, en 1291 ;
7° GUYONNE, } religieuses ;
8° JORDAINE, }
9° JULIENNE ;
10° ELIS, posthume, mariée en 1216, à Mainfroi, seigneur de Salignac, en Périgord.

V. RAYMOND D'ESTAING Ier, seigneur d'Estaing, d'Altun, de Cassuéjouls, etc., épousa Richarde de Sévérac, fille de Gui et de Gaillarde de Bruniquel, et tante d'Amaury de Sévérac, maréchal de France. Il fit son testament en 1357 et eut pour enfans :

1° GUILLAUME, qui suit ;
2° MARGUERITE, femme de Pierre, seigneur de Panat, morte en 1396.

VI. GUILLAUME III D'ESTAING épousa, en 1319, Esmengarde de Peyre, fille d'Astorg, baron de Peyre, et de Marguerite, vicomtesse de Cheylane et dame du Valentinois. Il eut neuf enfans :

1° RAYMOND II, qui suit ;
2° GUILLAUME ;
3° JEAN ;
4° PIERRE, cardinal, camerlingue, légat et vicaire-général de l'Eglise en Italie, qui porta le pape Grégoire XI à remettre le siège à Rome, fut évêque de Saint-Flour et archevêque de Bourges et mourut en 1387 ;
5° GUI ou GUION ;
6° DIEUDONNÉ ou DÉODAT, archidiacre de Rodez, évêque de Saul-Paul-Trois-Châteaux, en 1389, mort en 1408. Il donna, l'année de sa promotion, au chapitre de la cathédrale de Rodez, une belle maison qu'il avait dans la Cité.
7° RICHARDE, femme de Géraud de Murat, seigneur de Vernines, en 1345 ;
8° MARGUERITE, mariée le 10 février 1348 à Pierre, seigneur de Brezons ;
9° MARQUISE, religieuse au monastère de Saint-Cernin de Rodez.

VII. RAYMOND D'ESTAING, IIe du nom, baron d'Estaing, d'Altun et vicomte de Cheylane, épousa, en 1350, Barane de Castelnau, fille de Hugues, seigneur de Castelnau-Bretenous et de Calmont-d'Olt, et de Maralde de Canillac, dont il eut;

1° JEAN, qui suit;
2° EMENJARDE, mariée le 10 février 1372 à Pons de Cardaillac, vicomte de Murat, seigneur de Privezac;
3° MARALDE, femme de Louis, comte d'Apchon, en 1367.

VIII. JEAN D'ESTAING, Ier du nom, vicomte d'Estaing et de Cheylane, seigneur d'Altun, La Terrisse et Cassuéjouls, épousa, en 1383, Elis de Pierrefort, fille de Raymond, baron de Pierrefort, seigneur de Ganges, de Castries, etc., et mourut vers l'an 1420, laissant six enfans:

1° BEC ou BÉGON, qui suit;
2° GUILLAUME, qui suivra;
3° PIERRE, archidiacre de Rodez et qui en fut élu évêque en 1429; mais son élection n'ayant pas été confirmée, il ne laissa pas de s'emparer par force du palais épiscopal et des châteaux dépendans, dont il jouit durant trois ou quatre ans, après lesquels il fut contraint de céder l'évêché à Guillaume de la Tour d'Oliergues qui avait eu des bulles du pape. Il fut depuis dom d'Aubrac en 1437;
4° MARGUERITE, femme, en 1401, d'Arnaud de Carmain, seigneur de Négrepelisse;
5° FLORE, femme de Raymond d'Aurillac, seigneur de Ténières;
6° BARANE, mariée, en 1412, à Louis, seigneur de Dienne.

IX. BÉGON D'ESTAING, vicomte d'Estaing et de Cheylane, etc., gouverneur de Pézenas, épousa, en 1420, Marguerite de Goth, fille de Guillaume, seigneur de Lestrange, en eut les dix enfans qui suivent et testa le 18 juillet 1477:

1° JEAN, dont l'article suit;
2° PIERRE, grand-archidiacre de Rodez, abbé d'Aubrac;
3° RAYMOND, archidiacre de Lectoure;
4° GUILLAUME, prieur de Campagnac et de Pézenas;

5° ANTOINE, prieur de Rabastens;
6° GUILLAUME, seigneur de Sebrazac, de Saint-Chély et de Vitrac, mort sans enfans de Françoise d'Aubusson;
7° ANTOINETTE, mariée, en 1447, à Jean de Faudoas de Barbazan, premier baron de Guienne (1);
8° CATHERINE, femme, en 1465, de Jean de Lévezou, seigneur de Vesins;
9° ALIX, qui épousa, en 1452, Guillaume, vicomte de Montal, seigneur de Carbonnière;
10° AGNÈS, mariée, en 1456, à Raymond Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice.

X. JEAN II, vicomte d'Estaing et de Cheylane, baron de Conros et de La Bastide, seigneur d'Altun, etc., épousa, en 1463, Delphine de Peyre, fille d'Astorg, baron de Peyre, et d'Élisabeth de Sagnes et n'en eut qu'une fille, Catherine, morte sans avoir été mariée.

Par testament du 16 juin 1500, Jean II institua pour héritier Guillaume ou Gillot, son oncle, deuxième fils de Jean Ier, vicomte d'Estaing, et substitua les mâles à perpétuité disant que sa famille s'était conservée pendant 800 ans en ligne masculine. Il mourut en 1505.

IX. GUILLAUME D'ESTAING IV, deuxième fils du vicomte Jean et d'Alix de Pierrefort, seigneur de Lagarde et d'Anval, fut sénéchal et gouverneur de Rouergue en 1424, et rendit de grands services au roi Charles VII, alors dauphin. Il reçut en don de ce prince les villes de Bias et de Bessan, dans le diocèse d'Agde, fut, après son avènement au trône, son conseiller et son chambellan, capitaine de Najac, viguier et bailli de Nîmes, ambassadeur en Castille en 1454 (2). Il avait épousé Jeanne de Pourprières (3), dame de Lagarde et de Vernines, et testa en 1471.

(1) Jean de Faudoas était fils aîné d'Arnaud-Guillaume, dit le *Brave Barbazan*, qui avait épousé Germaine de Balaguier, et qui fut inhumé dans la basilique de Saint-Denis, par ordre du roi Charles VIII, en 1434.

(2) Monstrelet.

(3) Ancienne maison du Dauphiné.

Ses enfans furent :

1° Gaspard, qui suit ;

2° Jean, chanoine et camérier du chapitre de Lyon, dom d'Aubrac et conseiller au parlement de Toulouse. Par lettres patentes du 28 décembre 1484, le roi Charles VIII le nomma gouverneur du comté de Rodez, des quatre châtellenies, de la vicomté de Creyssel, et de tous les biens de la maison d'Armagnac situés en Rouergue ;

3° Pierre ;

4° Elix, mariée, en 1452, à Guillaume de Miremont de Saint-Exupéri, dont la fille Antoinette épousa, en 1481, Aimar de Noailles.

X. GASPARD D'ESTAING, Ier du nom, seigneur de Lugarde, de Vernines, de Valentines, d'Anval, etc., sénéchal et gouverneur du Rouergue (1), épousa, en 1455, Jeanne de Murols (2), fille et héritière de Jean, baron de Murols, et de Gabrielle de Lastic, fit son testament le 5 mars 1479 et mourut la même année.

Ses enfans furent :

1° Louis, seigneur de Vernines, qui suivra après Guilhot, son cadet ;

2° Guillaume, dit *Guilhot*, qui suit ;

3° Antoine, chanoine sacristain de Rodez, abbé d'Aubrac, comte de Lyon, conseiller au parlement de Toulouse et au grand conseil, évêque d'Angoulême en 1506, procureur général pour la dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France, mort en 1523 ;

4° François, né en 1460 (3), camérier, comte de Lyon, abbé de Saint-Chaffre, élu évêque de Rodez par le chapitre le 11 novembre 1499, gouverneur d'Avignon et du comtat Venaissin pour Jules II, vice-légat en France, conseiller au grand

(1) De 1454 à 1477.

(2) Murols, en Auvergne, proche le Mont-d'Or. Jeanne était petite nièce de Jean de Murols, cardinal et évêque de Genève. (Bosc.)

(3) A l'hôtel d'Estaing, à Rodez. C'est la maison aujourd'hui occupée par M de Valady.

conseil, mort en odeur de sainteté le 1er novembre 1529, après avoir achevé la cathédrale de Rodez et fait construire la magnifique tour qui lui sert de clocher.

XI. GUILLAUME V, dit *Guilhot*, vicomte d'Estaing et de Cheylane, baron de Landorre, etc., fut préféré pour recueillir les biens de son père à Louis, son aîné, qui était aveugle, et appelé, en 1500, à la substitution des vicomtés d'Estaing et de Cheylane, par Jean II, son cousin, comme il a été dit plus haut.

Il avait épousé, en 1471, Anne d'Esparrou, fille héritière de Raymond, seigneur d'Esparrou, dont il eut :

1° Gaspard II, marié, en 1517, avec Françoise de Voisins, mort sans postérité le 17 avril 1552;

2° Marguerite, morte aussi sans enfans d'Arnaud de Landorre, qui donna à son beau-père Guillot la baronnie de Landorre, lequel la vendit, en 1531, à Jean d'Estaing, archidiacre de Rodez, son neveu, fils de Louis et de Marguerite de Comborn;

3° Julienne, femme, en 1512, de François de Solages, baron de Tholet;

4° Dauphine, mariée 1° à Louis d'Aubusson, seigneur de Beaussan; 2° à Jean de Penchant en Auvergne;

5° Catherine, femme 1° en 1512, de Jean de Cardaillac, seigneur de La Chapelle; 2° d'Antoine Boulier, baron d'Aurousse, seigneur de Charriol;

6° Louise, mariée au seigneur de Penchant en Auvergne.

XI. LOUIS Ier D'ESTAING, fils aîné de Gaspard Ier, avait été rendu aveugle d'un coup de lance reçu dans les guerres de Picardie. Il fut obligé de céder à Guillaume, son cadet, qui précède, la grosse part de ses biens. Il eut pour la sienne les terres de Vernines, d'Anval et de Talende. Il épousa, en 1489, Marguerite de Comborn, fille de Jean, vicomte de Treignac, seigneur de Rochefort, et de Jeanne de Maignelers. Il en eut :

1° Gabriel, qui suit, lequel continua la postérité de la maison d'Estaing;

2° Charles, camérier, comte de Lyon, prieur de Parisot, nommé, en 1522, par le parlement de Toulouse, avec Gilbert de Cardaillac, pour remplir, l'un d'eux, au choix du roi, la place de conseiller clerc, vacante par la mort de François Séguier;

3° Jean, chanoine et comte de Lyon, grand-archidiacre de Saint-Antonin en l'église cathédrale de Rodez, prieur de la Feuillade, baron de Landorre; avait été élu évêque de Rodez après la mort de son oncle François; mais cette élection, contraire au concordat, n'eut pas de suite, et le roi François Ier nomma Georges d'Armagnac. Jean avait acquis la baronnie de Landorre de Guilhot, son oncle; il l'a transmit lui-même à son neveu François, en 1561.

XII. GABRIEL D'ESTAING, seigneur de Murols, de Vernines et vicomte d'Estaing, après la mort de Gaspard II, son cousin, en conséquence de la substitution en faveur des mâles, épousa, en 1518, Charlotte d'Arpajon, fille de Jean, vicomte d'Arpajon, baron de Sévérac, et d'Anne de Bourbon, dont il eut François, qui suit:

XIII. FRANÇOIS D'ESTAING, Ier du nom, vicomte d'Estaing et de Cadars, baron de Murols et de Landorre, seigneur de Lugarde, de Vernines, d'Anval, de Valentines, de la Terrisse, d'Altun, de Cassuéjouls, de Saint-Chély, etc., chevalier de l'ordre du roi, épousa, en 1540, Catherine de Chabanes, fille unique de Joachim de Chabanes, marquis de Curton, sénéchal de Toulouse, et de Perronelle de Lévis-Ventadour, sa première femme. Il testa le 17 octobre 1568, et eut pour enfans:

1° Jean III, qui suit:
2° Antoine, qui était archidiacre de Saint Flour, en 1581 et 1586;
3° Autre Jean, prévôt de Thailes, en 1581.

XIV. JEAN III D'ESTAING, vicomte d'Estaing et de Cadars, baron d'Altun, de Murols et de Landorre, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut un des meilleurs capitaines de son temps. Il embrassa le parti de la ligue à la persuasion du duc de Nemours et d'autres ligueurs de Paris qui lui en écrivirent en 1589, aussi bien que le parlement de Toulouse. Il prit diverses places en Rouergue et en Auvergne, et se battit pour son parti jusqu'en 1595, qu'ayant appris la conversion d'Henri IV, il traita avec

Charles, duc de Valois, gouverneur d'Auvergne. Le roi, qui était à Lyon, ratifia ce traité, lui écrivit très obligeamment et le reconnut pour parent. Plus tard, il conduisit la principale noblesse de Rouergue et d'Auvergne devant Montauban, assiégé par le roi en personne, et fut tué devant cette place le 13 octobre 1621, faisant oublier, par son zèle pour le service du roi, qu'il ne s'était soumis à Henri IV qu'en 1595. Il avait épousé, le 5 août 1584, Gilberte de La Rochefoucault, fille de François, vicomte de Revel, et d'Eléonor de Vienne, dont il eut :

1° Jean-Louis ;
2° François ;
3° Joachim, abbé d'Issoire, puis évêque de Clermont, en 1614, mort le 11 septembre 1650 (1) ;
4° Charles, chevalier de Malte, commandeur de Morlan ;
5° Jacques, baron de Plauzat, marié à Catherine du Bourg, dame de Saillans, arrière petite-fille du chancelier Antoine du Bourg, et qui fut la tige des d'Estaing-Saillans. C'est de cette branche que descendait Jean-Baptiste-Charles-Henri d'Estaing, lieutenant-général, amiral de France, célèbre dans les guerres d'Amérique, et qui périt sur l'échafaud, victime de la Révolution.
6° Louis, chanoine et comte de Lyon, abbé de Bellaigue, aumônier de la reine Anne d'Autriche, évêque de Clermont, en 1650, après son frère, mort le 15 mars 1664 ;
7° Louis, chevalier de Malte, commandeur de Tortebesse ;
8° Catherine, femme de Georges de Villemur, comte de Pailhez en 1609 ;
9° Marie, femme, en 1628, de Gaspard d'Alègre, comte de Beauvoir.

XV. JEAN-LOUIS D'ESTAING, comte d'Estaing, baron de Landorre, etc., capitaine de cent chevaux-légers, jeune

(1) Joachim d'Estaing publia deux *recueils des statuts synodiaux* ; le premier, en 1620, et le deuxième en 1647, in-8°. — Louis d'Estaing, son frère, donna une nouvelle édition de ces *statuts*, avec des additions et des corrections. Clermont, 1653, in-8°.

homme de grande espérance, mourut en 1628, laissant de Louise, comtesse d'Apchon, qu'il avait épousée le 3 mai 1617 :

1° Gilberte, mariée, en 1645, à Gilbert de Langeac, comte de Dalet ;

2° Isabeau, religieuse de Sainte-Claire.

Jean-Louis vendit, en 1625, à Louis d'Estaing, comte de Lyon, son frère, la baronnie de Landorre, laquelle sortit bientôt de la famille.

XV. FRANÇOIS II devint comte d'Estaing après la mort de Jean-Louis, son frère aîné. Il avait épousé, en 1616, Marie de Bussi, baronne de Meurville, de Spoi et de Sommelone, fille de Joachim de Bussi, marquis de Dinteville, et de Françoise de Saux-Thavanes; il fut capitaine-lieutenant de deux cents hommes d'armes sous le titre de la reine. Le roi lui donna le 20 juin 1653 un brevet pour être chevalier de ses ordres, et donna le 7 mars 1654 commission aux ducs d'Elbeuf et d'Arpajon pour recevoir ses preuves. C'était une récompense due à ses services, ayant empêché, en 1633, la prise des places de Mozun et de Murol. Il mourut à Troyes, en Champagne, le 11 avril 1657, ne laissant qu'un fils qui suit :

XVI. JOACHIM, comte d'Estaing, épousa 1° le 11 août 1650, Claude-Catherine Le Goux, fille de Pierre, seigneur de la Berchère, premier président du parlement de Bourgogne et puis du Dauphiné, et de Louise Joli, laquelle mourut le 13 avril 1657; 2° en novembre 1672, Anne de Catelan, fille de François de Catelan, intendant des finances et secrétaire du conseil, conseiller-d'Etat, et de Suzanne Brachet de la Milletière.

Joachim, comte d'Estaing, se distingua dans toutes les occasions par son esprit et son courage. C'est lui qui a recherché avec un grand soin toutes les antiquités de sa maison.

Du premier lit, il eut :

1° François, qui suit ;

2° Denis, cadet dans les gardes du corps, mort le 6 avril 1675;

3° Joachim, prieur de Saint-Amans d'Estaing et de Saint-Etienne de Chambon;

4° Anne-Louise, religieuse aux Filles Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques.

Du deuxième lit :

François-Joachim, dit le *Chevalier d'Estaing*, nommé enseigne de vaisseau le 13 décembre 1702.

XVII. FRANÇOIS III, comte d'Estaing, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Douai, donna de grandes preuves de courage et d'habileté au commencement du siècle dernier, dans les guerres d'Espagne, et mourut en 1732.

Il avait épousé, le 30 avril 1692, marie de Nettancourt, fille de Nicolas de Nettancourt-Haussonville, comte de Vaubecourt, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Metz, etc., et de Claire-Guillaume, sa seconde femme, dont sont issus;

1° Charles-François-Marie, qui suit, né le 10 septembre 1693;

2° Louis-Claude, marquis de Murol, aide-de-camp du lieutenant-général marquis de Guerchi, et qui fut tué devant Fontarabie en 1719;

3° Louise-Antoinette, mariée le 5 mai 1715 à Philippe-Emmanuel de Crussol, marquis de Saint-Sulpice;

4° Marie-Antoinette;

5° Marie-Catherine.

XVIII. CHARLES-FRANÇOIS-MARIE, marquis d'Estaing, né en 1693, gouverneur de Châlons et de Douai, en survivance de son père, épousa, en 1716, Henriette-Madeleine-Julie de Martel, fille de Henri de Martel, comte de Fontaines, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, et mourut, sans enfans, en 1728. La marquise d'Estaing mourut, âgée de 37 ans, le 19 mai 1733.

Restait la branche d'Estaing-Saillans, alors représentée par Jean-Baptiste-Charles-Henri comte d'Estaing, marié, à l'âge de 16 ans, le 14 avril 1745, avec Marie-Sophie du Rousselet de Château-Re-

naut, petite-fille du maréchal de ce nom, fils lui-même de Charles-François d'Estaing, marquis d'Estaing et de Saillans, vicomte de Ravel, lieutenant-général des armées du roi, en 1734, mort le 29 août 1746, et de Marie-Henriette de Maulevrier, descendant au cinquième degré de Jacques d'Estaing, époux de Catherine du Bourg, dame de Saillans, qui avait fermé cette branche.

Le comte d'Estaing prit possession de l'héritage de la branche aînée en 1750, servit avec la plus grande distinction dans l'Inde et dans la guerre d'Amérique, où il battit complètement les Anglais à la Grenade, fut lieutenant-général et vice-amiral de France, se jeta dans le parti populaire au commencement de la révolution, et, commandant la garde nationale de Versailles dans les funestes journées des 5 et 6 octobre 1789, laissa commettre toutes les horreurs dont ces deux journées présentèrent le douloureux spectacle; fut néanmoins traduit plus tard au tribunal révolutionnaire, et périt sur l'échafaud le 28 avril 1794, sans laisser de postérité.

(Moreri. — Généalogies Mss. du père Prosper. — Cart. de Conques. — Arch. du département. — *Ann. du Rouergue* et biographies, par M. de Gaujal. — *Mémoires* de l'abbé Bosc.)

Découverte de plusieurs titres relatifs à l'origine de la maison d'Estaing.

S'il fallait en croire aux monumens trouvés vers le milieu du XVIIIe siècle, au château d'Estaing, l'origine des seigneurs de ce nom se rattacherait à la plus grande race féodale du midi de la France.

Après la mort de François, comte d'Estaing, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées et gouverneur de Douai en 1732, les officiers de la sénéchaussée de Rodez firent apposer les scellés au château d'Estaing. Dans le procès-verbal de levée des scellés, en 1750 (1), à la requête du comte d'Estaing, depuis vice-amiral de France, il est dit qu'on trouva dans les archives un

(1) Ledit procès-verbal fait en présence de M. le président de Séguret, de Rodez, et du procureur du roi, a été imprimé à Toulouse, chez François Chevau, en 1753, en 25 pages in-4°.

petit paquet lié d'une vieille ficelle et couvert d'une enveloppe sur laquelle on lisait cette étiquette : *Faire déchiffrer à Paris.*

Ce petit paquet contenait deux feuilles de parchemin roulées l'une sur l'autre, écrites en caractères très anciens et gothiques. Dans ce rouleau, on trouva un petit instrument de fer en forme de croix, troué par le milieu. A ce trou était attachée par une chaîne d'argent, une petite plaque aussi d'argent sur laquelle on aperçut quelques caractères gothiques qu'on réussit avec beaucoup de peine à déchiffrer. Après l'avoir frottée et nettoyée, on y lut cette inscription latine : *Clef du petit coffre dans lequel est renfermé le plus précieux trésor de ce château d'Estaing, qui est caché dans la salle qu'on appelle la Galerie ou la Chambre du conseil, où l'on voit une croix semblable à celle-ci.*

On fit appeler le concierge, pour savoir de lui dans quel endroit de la maison était cette croix ; il répondit qu'il croyait en avoir aperçu une semblable en balayant dans la salle du billard.

Les officiers de la sénéchaussée s'y transportèrent aussitôt avec le comte d'Estaing. On fit lever, en présence d'un grand nombre d'assistans, le pavé sur lequel cette croix était empreinte, et l'on tira de terre un coffre de fer tout rouillé, couvert de mastic. La difficulté fut de trouver la serrure. On soupçonna qu'elle pouvait être cachée par une croix qu'on voyait sur le couvercle. Elle l'était en effet, et on parvint enfin à ouvrir le coffre qu'on trouva rempli de charbon. On fit fouiller dans le charbon et on en tira un second coffre de fer, sans serrure ni ouverture, qu'on fut forcé de mettre en pièces pour savoir ce qu'il contenait.

On y trouva 1° un contrat de mariage du 6 des calendes de décembre 1192, de Sybille, fille de Vetus de Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem, avec Raymond VI, comte de Toulouse, fils de la reine Constance, et père de Dieudonné-Tristan, baron d'Estaing, prince de Rouergue.

2° Une copie du registre de baptême de Dieudonné, dans l'église de Saint-Etienne de Toulouse, par l'évêque Fulcrand. Cet acte porte que « le troisième dimanche d'octobre de l'an 1193, fut baptisé par Fulcrand, évêque de Toulouse, Raymond-Dieudonné, fils légitime de Raymond, duc de Narbonne, et de Sybille de Jérusalem, dont la naissance répandra la joie dans le ciel et sur la terre, particulièrement dans le cœur des habitans de Toulouse. »

L'acte est signé par Fulcrand, évêque ; par Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, aïeul de l'enfant ; par Raymond, duc représentatif du duché de Narbonne, fils de la reine Constance, père de l'enfant ; par Guillaume de Courte-

nay, prince du sang royal de France, parrain; et par la duchesse Mathilde de Constantinople, épouse de Guillaume de Montpellier, marraine. Daté du troisième dimanche d'octobre 1193, régnant en France Philippe, et à Toulouse Raymond.

Le troisième parchemin trouvé dans le coffre de fer, est un acte daté du camp de Bouvines, et par lequel Philippe-Auguste reconnaît Déodat-Tristan d'Estaing pour son très proche parent, par la reine Constance (1), déclare lui devoir la vie, et lui donne son écu royal et le sceau de ses armes, qui deviennent de ce moment les siennes. Cet acte est daté du camp de Bouvines, en 1214, le lendemain de la victoire que Philippe venait de remporter sur l'empereur Othon IV et ses confédérés.

Le quatrième parchemin est un cartel de défi de « Dieudonné, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, prince de Rouergue et de Nicosie, baron d'Estaing et de Montigny, né de Sybille de Chypre, à Raymond, son frère cadet, né de Jeanne d'Angleterre. » A la suite du cartel vient l'attestation de Norbert, hérault de France, qui déclare que, revêtu de sa casaque et de ses ornemens, il a notifié ledit défi à Raymond, fils de la reine Jeanne, trouvé en personne à Saint-Flour, le troisième jour de l'an 1224. — Ce cartel est précédé d'une protestation en forme légale dudit Tristan, duc de Narbonne, comte de Toulouse, prince de Rouergue, etc., né de Sybille de Chypre, faite à Raymond, son frère cadet, né de Jeanne d'Angleterre, contre l'usurpation de ce dernier, qui après la mort de Raymond VI, leur père commun, arrivée en 1222, avait envahi tous les états et possessions qui devaient appartenir à Tristan.

Enfin, le cinquième monument trouvé dans le coffre, sont trois plaques de bronze, liées entre elles par des boucles d'argent. Sur ces plaques on lit le tableau généalogique de Dieudonné-Tristan, depuis Roderic, dernier roi des Wisigoths, mort en 713, de qui descendaient les anciens comtes de Toulouse, jusqu'à *la présente année* 1222.

Bosc, auquel nous avons emprunté tous ces détails (2), sans se

(1) La reine Constance aurait été l'aïeule de Déodat d'Estaing. Elle était fille de Louis VI, dit le Gros, femme de Raymond V, comte de Toulouse et sœur de Louis VII, père de Philippe-Auguste. Elle vivait en 1176, et mourut peu de temps après.

(2) Ils se trouvent aussi consignés dans un manuscrit antérieur à la publication de l'ouvrage de Bosc, qui est entre nos mains, et qui est sorti de la maison de M. de La Rode.

prononcer entièrement sur l'authenticité des actes, semble leur être favorable.

On ne connaît pas, à la vérité, dit-il, d'historien qui fasse mention du fils de cette malheureuse princesse de Chypre, qui fut répudiée par Raymond.

Mais ce silence peut venir de ce que Dieudonné, pour éviter la persécution de Raymond, son frère, fut obligé de se cacher après que sa mère eût été répudiée, et de servir sous un nom emprunté, jusqu'à ce qu'enfin ses exploits le firent connaître à la bataille de Bouvines où il sauva la vie à Philippe-Auguste qui, en récompense de ses services, lui donna pour lui et pour ses descendans le privilége de porter les armes de France. Et ce qui paraît confirmer l'authenticité de ce fait, c'est que depuis ce temps-là la famille d'Estaing a porté constamment pour armes l'écu de France.

Quant à la difficulté de concilier cette origine de Dieudonné avec l'existence des anciens seigneurs d'Estaing, et notamment de Guillaume, que les anciens généalogistes lui donnent pour père, elle disparaît devant une explication qui se trouve dans le troisième parchemin, à savoir que la baronnie d'Estaing vint à Raymond VI, père de Tristan, en qualité de seigneur-souverain, *après la mort d'un certain Guillaume, dit d'Estaing, tué dans la Terre-Sainte et mort sans enfans.*

M. Dumège (1), qui mentionne la découverte de ces pièces dans ses notes sur l'histoire générale du Languedoc, les regarde comme évidemment fausses et supposées.

« Il y a toujours, dit-il, dans les travaux des faussaires qui veulent tromper les historiens à l'aide de documens historiques, des négligences, des anachronismes qui font ressortir leur maladresse.

On trouve dans ce volume (*Hist. génér. du Lang.*, livre XX, pages 22, 23, 24), que Raymond de Toulouse, fils de Raymond V, après avoir répudié Béatrix de Béziers, épousa, en 1193, Bourguine, fille d'Amaury de Lusignan, alors duc de Chypre, et qui ne fut roi qu'après la mort de Gui, roi de Jérusalem, son frère, arrivée en 1194. On voit par là que l'auteur de la charte confond les noms et les dates, et qu'il n'avait pas même la connaissance la plus vulgaire de notre histoire. La date qu'il assigne, d'ailleurs, à l'acte du baptême de Déodat d'Estaing (octobre 1193), indiquerait que le mariage de

(1) *Hist. gén. du Lang.*, éd. Dumège. Add. et not. du liv. 23, p. 98.

Raymond de Toulouse et de Bourguine aurait eu lieu dès les premiers jours de cette année, ce qui n'est nullement justifié.

Il est d'ailleurs digne d'être remarqué que Déodat d'Estaing fit hommage, en 1223, du château d'Albin, en Rouergue, à Raymond VII, et que ce serait seulement l'année suivante, en 1224, qu'il aurait voulu faire valoir ses droits et qu'il aurait envoyé un cartel de défi à ce même Raymond VII, son frère cadet, usurpateur du comté de Toulouse, du marquisat de Provence et du duché de Narbonne.

Le faussaire qui composa les actes trouvés au château d'Estaing ne fut pas assurément bien adroit, et il connaissait bien peu l'histoire de l'époque, où il voulait faire jouer un si grand rôle à Déodat d'Estaing. La forme inusitée des pièces destinées à prouver l'origine de cette famille démontrerait, elle seule, que cette prétention est aussi erronée que ridicule. Et cependant ce n'était pas assez de tant de maladresse, car l'extrait prétendu des registres de baptême de l'Eglise de Saint-Etienne de Toulouse, fait en 1219, à une époque sans doute où l'existence de tels registres pourrait être victorieusement contestée, rappelle cet adage si connu : *que ce n'est rien prouver que de vouloir trop prouver.* »

M. Dumège, examinant ensuite le troisième parchemin, trouve que, comme les autres, cette charte est entachée, non seulement dans sa forme mais aussi dans ce qu'elle contient, des marques de la plus insigne fausseté.

La généalogie gravée sur des plaques de bronze ne lui paraît pas mériter plus de créance.

Il termine par une réflexion pleine de justesse. C'est que la noble famille d'Estaing, célèbre depuis plusieurs siècles, n'avait pas besoin de chercher ailleurs que dans ses propres monumens et dans ses souvenirs chevaleresques, des titres de noblesse et de grandeur, et que le comte d'Estaing avait assez fait, d'ailleurs, pour honorer son nom, sans chercher à lui donner une illustration empruntée.

SUR L'ARMORIAL DE LA MAISON D'ESTAING.

La concession des armes de France à Dieudonné d'Estaing, par le roi Philippe-Auguste, était connue avant la découverte des titres mystérieux dont on a parlé. On le savait par tradition au château d'Estaing, et ce fait était même consigné dans les archives. Il en est fait mention dans l'*Art de vérifier les dates*, et tous les anciens généalogistes l'ont adopté.

Il est certain que depuis cette époque la famille d'Estaing a porté constamment pour armes l'écu de France. « On voit, dit Bosc, ce sceau apposé par les d'Estaing à divers actes et autres monumens très anciens.

L'on trouve entre autres, aux archives du comté de Rodez, une obligation de Henri, chevalier, fils du comte Hugues, de l'an 1272, par laquelle il promet de payer 3,000 sous rodanois à Guiral de Bozons, sous la caution de Henri de Bénavent et *de Pierre d'Estaing*, recteur de Saint-Hippolyte, archidiacre de Rodez. On voit, pendant à cet acte, le sceau de ce Pierre d'Estaing, qui est d'azur chargé de fleurs de lis d'or, comme l'écu de France, ce qui prouve que cette maison jouissait dès-lors du privilége accordé à Tristan.

On voit, outre cela, cet armorial gravé en plusieurs endroits du Rouergue, sur les murs des églises, sur les tombeaux de la famille d'Estaing, sur des chapelles, sur des portes de leurs anciens châteaux et sur d'autres édifices bâtis par eux. On lit même dans Moreri qu'ils les portaient autrefois sans nombre, comme les rois de France, et qu'ils ne les ont réduites à trois que depuis que les rois s'y sont réduits eux-mêmes (1). Lorsque les princes cadets de la maison royale ont été obligés de briser leurs armes, pour les distinguer de celles du roi, les seigneurs d'Estaing ont aussi brisé les leurs, et ils ont ajouté aux trois fleurs de lis un chef d'or pour brisure. »

Châteaux et terres de la maison d'Estaing.

ESTAING.

Le château d'Estaing, d'une origine très ancienne comme la famille qui en prit le nom, avait subi à diverses époques des additions qui avaient sensiblement modifié sa forme primitive. Ses grandes salles somptueusement meublées (2), ses galeries décorées de tableaux, ses terrasses qui dominent la rivière du Lot, en faisaient une habitation digne d'un grand seigneur. Le comte d'Estaing, mort victime de

(1) Selon l'opinion commune, ce fut Charles VI, roi en 1380, qui réduisit les fleurs de lis à trois dans l'écu de France. Avant lui, nos rois les portaient sans nombre. On voit pourtant avant cette époque les fleurs de lis seulement au nombre de trois sur quelques sceaux royaux.

(2) On y remarque, entre autres, une cheminée de la renaissance, malheureusement dégradée, qui ne déparerait ni le Louvre ni Fontainebleau.

la Révolution, n'a point laissé de postérité; ses biens ont été vendus par la nation ; le château d'Estaing a été divisé entre plusieurs acquéreurs qui en ont démoli une partie et notamment ce qu'il y avait de plus beau. Il ne reste que quelques bâtimens partiels et deux ou trois grandes tours qui sont regardées comme la partie la plus ancienne de l'édifice.

De nos jours, un habile paysagiste (1) a tracé au crayon une vue de cet ancien manoir. C'est tout ce qui restera bientôt du château d'Estaing auquel se rattachent tant de beaux souvenirs de la vie féodale, et qui porta un des plus grands noms de notre histoire.

« Assis sur un roc dont la base plonge dans le Lot, dit l'artiste, le château s'élève majestueusement au-dessus de la vallée qu'il domine ainsi que la petite ville bâtie à sa droite. C'est un édifice remarquable par ses formes élégantes et barbares tout à la fois, où l'art se mêle sans ordre à un travail grossier. Sur la partie antérieure règne une belle terrasse pavée en dalles et garnie d'une balustrade en pierres taillées à jour. »

Ce château a été converti en pensionnat de demoiselles.

ALTUN.

Altun, vieux château fort, situé sur un des points les plus culminans des montagnes de Laguiolle, dans le canton de Saint-Amans, ne présente plus que des ruines. C'était le siége d'une baronnie et l'une des plus anciennes possessions de la maison d'Estaing.

On raconte sur ce vieux manoir une chronique qui mérite de trouver place ici.

« Environ l'an 1389, il y avait au château d'Altun, non loin d'Espalion, une baronne d'Estaing, dont le nom était béni par toutes les bouches, car elle aimait les pauvres : elle les aimait comme la *chère sainte Elisabeth* de Hongrie, et les pauvres venaient en foule recevoir les secours qu'elle leur distribuait. Mais le baron d'Estaing, son mari, lui faisait quelquefois des reproches de sa pieuse prodigalité. Or, un jour qu'il était, de grand matin, parti pour la chasse, arrivent à la porte du château grand nombre de pauvres, transis de froid et morfondus, car âpre était la gelée d'hiver, la neige couvrait la

(1) M. Pernot, qui a dessiné plusieurs vues pittoresques du département de l'Aveyron, travail payé et publié par les soins du conseil général.

montagne, le vent sifflait dans les créneaux. La baronne d'Estaing ne les eut pas plutôt aperçus, qu'elle se hâte d'aller à leur secours : elle descend dans la cour du château, portant des provisions dans un pan de sa robe. Au même instant survient le baron, son époux, qui, surpris de la voir en cette attitude, lui dit : « Que portez-vous là, madame ? — La dame, toute interdite, baisse les yeux et laisse retomber sa robe, qui ne présente, aux yeux de son mari, que de belles paquerettes qui s'en vont joncher la neige de la cour.

Voilà ce que racontent encore aujourd'hui les vieilles traditions du pays ; et depuis, au milieu des ruines du château d'Altun, les paquerettes abondent en toute saison. On les y trouve sous la neige, comme par le plus beau soleil du printemps. »

(*Vie de François d'Estaing*, par l'abbé Bion.)

CABRESPINES ET SÉBRAZAC.

Cabrespines, très fort château, bâti sur les bords escarpés d'un ravin, au milieu des montagnes qui s'étendent au nord d'Estaing, appartint d'abord à la famille d'Estaing qui l'échangea, en 1292, avec le comte Henri pour celui de Sébrazac. Dans une des chapelles de l'église, existe un tombeau qui remonte, dit-on, au temps où les d'Estaing étaient seigneurs de ce lieu. Depuis longtemps le château de Cabrespines a disparu. Le 22 de février 1628, le prince de Condé, étant à Toulouse, donna l'ordre aux habitans de Cabrespines de le démolir et de le raser.

On voit dans le bas-fonds et près du village un autre vieux château délabré, propriété de la famille de Glandières.

ALCORN-MUROLS.

Le château d'Alcorn, près Laguiolle, n'existe plus.

Jeanne de Murols avait apporté dans la maison d'Estaing, au xve siècle, la baronnie de Murols, en Auvergne, proche le Mont-d'Or (1). Mais il existait dans le voisinage du Mur-de-Barrez une autre terre de Murols qui avait aussi appartenu aux comtes d'Estaing

(1) Les d'Estaing vendirent cette terre en 1770 à M. de La Garlaye, évêque de Clermont.

et qui était devenue en dernier lieu la propriété de la famille de Molinery, originaire de Villefranche.

PIERRE D'ESTAING, CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Pierre était quatrième fils de Guillaume III et d'Esmengarde de Peyre. A peine était-il sorti de l'enfance, qu'il prit l'habit de religieux de Saint-Benoît en l'abbaye Saint-Victor de Marseille, et y fit profession le 13 octobre 1341, et fut depuis choisi par son mérite pour remplir le siège épiscopal de Saint-Flour, après la mort de Dieudonné de Canillac, en février 1361. Il fit bâtir en cette ville un monastère de Dominicains aux dépens de Jean de France, duc de Berri, comte de Poitou et d'Auvergne. Pierre d'Estaing avait beaucoup de part en l'estime de ce prince, qui contribua sans doute à le faire transférer à l'archevêché de Bourges, après Roger-le-Fort, décédé sur la fin de l'an 1367. Quelque temps après, le pape Urbain V, auquel il appartenait du côté de sa mère Esmengarde de Peyre, l'attira en Italie, le fit cardinal de Montefiascone le 7 juin 1370, lui donna le titre de Sainte-Marie delà Le Tibre, le nomma Camerlingue de l'Eglise, et le laissa légat, et vicaire-général de l'Eglise en Italie. Grégoire XI ayant succédé à Urbain V confirma le même pouvoir au cardinal d'Estaing, qui traita avec ceux de Péronne, avec les seigneurs de Ferrare et de la maison d'Est, et ensuite avec l'empereur d'Orient, pour conclure une trève contre les Turcs avec l'empereur d'Occident. Raymond Lulle, dit de Terraga ou le néophyte, qui avait été juif, et qui s'étant fait baptiser, avait pris l'habit de religieux parmi les Dominicains d'Aragon, composa divers ouvrages très suspects; le pape ordonna au cardinal d'Estaing de les examiner et les condamna sur son rapport. Ensuite ce prélat ayant rétabli la paix en Italie, travailla à y ramener le pape. Quelques lettres que sainte Catherine de Sienne lui écrivit, le déterminèrent à prendre ce parti. Il reçut Grégoire à Rome le 17 janvier 1377, et y mourut le 15 novembre suivant, étant alors évêque d'Ostie et de Ferrare. Son corps fut enterré dans l'église de Sainte-Marie delà Le Tibre. Ce cardinal avait fondé le chapitre de Notre-Dame de Villedieu, dans le diocèse de Saint-Flour, le 16 avril 1368. Les comtes d'Estaing avaient encore droit, en 1789, de nommer aux prébendes, comme juspatrons, et c'est une raison invincible contre ceux qui, trompés par le nom latin de ce cardinal de Stagno, l'ont cru de la maison de l'Estang, en Dauphiné, descendue des vicomtes de Murat. (*Moreri*.)

ANTOINE D'ESTAING, ÉVÊQUE D'ANGOULÊME.

Antoine, évêque d'Angoulême, dom d'Aubrac, doyen et comte de l'église de Lyon, frère de François, évêque de Rodez, fut élevé dans les sciences par les soins de Jean d'Estaing, son oncle, chambrier et comte de l'église de Lyon.

Il fut chanoine et sacristain de Rodez, prévôt de Villefranche en Rouergue, prieur de Langogne, dom d'Aubrac après son oncle, doyen et comte de Lyon, puis en 1506, évêque d'Angoulême, après Hugues de Bose. Le roi Louis XII lui avait fait l'honneur de le choisir en 1498 pour être son procureur-général en l'affaire de la dissolution de son mariage avec Jeanne de France, et l'avait nommé conseiller du grand conseil, puis conseiller clerc au parlement de Toulouse, office qu'il quitta quand il fut promu à l'évêché, et auquel le roi nomma un successeur par lettres du 10 décembre 1506. En 1509 il souscrivit au testament du cardinal Georges d'Amboise, ministre d'Etat, et trois ans après se trouva au concile de Pise, où il soutint fortement les intérêts de la France contre les prétentions de la cour de Rome. C'était l'homme de son temps qui connaissait le mieux les fondemens des libertés de l'église gallicane, et qui fut le plus zélé pour la discipline.

Il retira la plus grande partie du patrimoine de son église, qui avait été usurpé, et acheva les réparations qu'Octavien de Saint-Gelais, l'un de ses prédécesseurs, avait commencées au palais épiscopal. Ce prélat eut aussi grand commerce avec les lettres et avec les savans ; et Nicolas Bohier lui dédia des commentaires qu'il avait faits sur le traité *De electione de Mandagot*. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère du roi François Ier, l'honora de son estime. Elle souhaitait la canonisation de Jean-le-Bon, duc d'Angoulême, son beau-père, mort en réputation de sainteté. Antoine d'Estaing fut délégué par le Saint-Siége pour travailler au procès-verbal ; mais il ne put l'achever et mourut de poison, à ce qu'on croit, en son château de Vares, près d'Angoulême, le 28 février 1523. Son corps fut enterré dans l'église de la domerie d'Aubrac, où l'on voit à la porte du chœur son effigie, revêtue d'habits pontificaux, ses armes et son épitaphe. (Id.)

LE BIENHEUREUX FRANÇOIS D'ESTAING.

François d'Estaing, né en 1460, commença ses études à Lyon et les termina sous les plus habiles professeurs de l'Italie ; il reçut le grade de docteur en droit à Padoue, en 1488, embrassa l'état ecclésiasti-

que, obtint un canonicat de l'église de Lyon, et fut chargé de différentes missions dont il s'acquitta avec succès. Nommé à l'évêché de Rodez en 1501, il se retira peu de temps après dans son diocèse et partagea ses momens entre les soins de l'administration, les œuvres de piété et la culture des lettres. C'était un prélat fort instruit. Symphorien Champier lui dédia, en 1507, son *Histoire des papes français*, et il lui exprime, dans l'épître préliminaire, sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il en avait reçus. L'évêque de Rodez était très charitable; il distribuait chaque année aux pauvres la plus grande partie de ses revenus. Il fit construire à ses frais le magnifique clocher de sa cathédrale, l'un des plus beaux monumens que possède la France en ce genre; institua, avec l'approbation du Saint-Siége, la fête de l'Ange-Gardien, et mourut en réputation de sainteté, le 1er novembre 1529, âgé de 69 ans, après une vie traversée par des peines sans nombre, car le fléau de la peste désola son diocèse pendant la totale durée de son épiscopat, et il eut à lutter sans cesse contre les écarts de son clergé. On voyait son épitaphe dans sa cathédrale. Le P. Hilarion de Coste a inséré la vie de François d'Estaing dans ses éloges des hommes illustres. La vie de ce prélat a encore été écrite en français par le P. Beau, jésuite; Clermont, 1656, in-4°, et en latin par Laccarry, *ibid.*, 1660, in-8° (1).

JOACHIM D'ESTAING.

Joachim d'Estaing, comte d'Estaing, né vers 1617, fut également distingué par ses talens militaires et par les agrémens de son esprit. Après qu'il se fut retiré du service, il employa ses loisirs à composer l'*Histoire généalogique* de sa maison. Les copies du manuscrit se multiplièrent, et en rendant justice à l'érudition qu'il avait montrée dans cet ouvrage, on trouva qu'il revenait trop souvent sur le bonheur qu'avait eu l'un de ses ancêtres de sauver Philippe-Auguste à Bouvines; c'est à quoi Boileau fait allusion dans ces vers de la *Satyre sur la Noblesse*:

« Je veux que la valeur de ses aïeux antiques
Ait fourni de matière aux plus vieilles chroniques,

(1) De nos jours, M. l'abbé Bion de Marlavagne a publié aussi une vie de ce prélat.

Et que l'un des Capets, pour honorer son nom,
Ait de trois fleurs de lis doté son écusson ;
Que sert ce vain amas d'une inutile gloire,
Si de tant de héros célèbres dans l'histoire,
Il ne peut rien offrir aux yeux de l'univers
Que de vieux parchemins qu'ont épargné les vers ? »

Cette satyre, comme on sait, parut en 1665 ; le comte d'Estaing mourut en 1688, et on doit remarquer pour son honneur, et comme une preuve de son mérite personnel, qu'il ne se plaignit jamais de la liberté dont Boileau avait usé à son égard. On attribue au comte d'Estaing : *Dissertation sur la noblesse d'extraction et sur l'origine des fiefs, des surnoms et des armoiries.* Paris, 1690, in-8°. Cette pièce, dit l'abbé Lenglet, est curieuse et rare.

FRANÇOIS III,

Comte d'Estaing, lieutenant-général, etc.

François III, comte d'Estaing, après avoir été exempt des gardes du corps, se signala à la bataille de Fleurus en 1690, en qualité d'enseigne des gendarmes de la reine, et monta à la sous-lieutenance de cette compagnie. Peu d'années après, il fut fait capitaine-lieutenant des gendarmes de M. le dauphin, puis brigadier d'armée ; fut nommé maréchal-de-camp le 29 janvier 1702, et en fit les fonctions pendant toute l'année dans l'armée d'Italie ; se trouva à la prise de Boudanella le 13 janvier 1703, et étant commandant à Carpi dans le Modénais, il fit battre un parti de près de quatre cents Allemands au mois d'avril suivant ; repoussa en juin le baron de Vaubourg et couvrit le Milanais pendant le reste de cette année. Le 10 février 1704, il fut nommé lieutenant-général des armées du roi, et le 12 mars il chassa les troupes impériales de Robbio. Il défit, le 20 janvier 1705, un parti des troupes de Savoie près de San-Mauro, et le roi récompensa ses services en lui donnant, au mois de mai suivant, le gouvernement de la ville de Châlons, en Champagne, et la lieutenance-générale du pays Messin et du Verdunois, vacante par la mort du comte de Vaubecourt, son beau-frère, tué près de Vigevano, dans le Milanais, le 17 du même mois. Il servit au siège de Chivas dans le mois de juillet, et en novembre de la même année il fut nommé pour couvrir le Montferrat et l'Alexandrie. Le 13 juillet 1706, il se rendit maître du château d'Aste, dont il prit la garnison à discrétion. Ayant eu ordre de passer en Espagne dans l'armée commandée par M. le duc d'Orléans, il y servit à la prise de Lérida en novembre 1707,

après laquelle ce prince l'envoya avec deux mille chevaux pour établir les contributions dans toute la plaine d'Urgel et dans les pays jusqu'à Tarragone. Au mois de juillet de l'année suivante, il eut un corps de troupes sous ses ordres et commanda sur la Seyra vers Balaguier, pour couvrir les frontières d'Aragon pendant le siège de Tortose. Il prit Rhode le 13 mars 1709 et en fit la garnison prisonnière de guerre; se rendit maître du château de Castanet le 17 avril suivant et de la ville de Venasque le 22 du même mois, et continua de servir les années suivantes jusqu'à la paix. Le roi lui donna le commandement de Douai en 1718 et le nomma chevalier de ses ordres le 2 février 1724. (*Moreri*)

LE COMTE D'ESTAING.

Charles-Hector, comte d'Estaing, naquit au château de Ruvel, en Auvergne, en 1729. Il commença sa carrière militaire par le grade de colonel dans un régiment d'infanterie, devint bientôt brigadier des armées du roi, et alla servir en cette qualité dans les Grandes-Indes, sous le comte de Lally. La fortune ne favorisa pas l'expédition dont il fit partie; il fut pris en 1759, au siège de Madras. Les Anglais lui ayant rendu la liberté sur parole, il oublia l'engagement auquel il s'était soumis, se mit à la tête d'un parti français, et fit beaucoup de mal au commerce britannique dans ces parages; mais il eut la maladresse de s'y laisser prendre une seconde fois. Les vainqueurs crurent pouvoir alors le traiter avec sévérité; ils l'envoyèrent en Angleterre, où il fut jeté dans les cachots de Porstmouth. Revenu enfin dans sa patrie, il voua une guerre éternelle aux Anglais, dont sa conduite peu loyale avait cependant provoqué le traitement sous lequel il avait gémi. A la paix de 1763, il fut fait lieutenant-général des armées navales, on ne sait pas trop sur quel fondement, puisque sa jeunesse avait été employée tout entière au service de terre. C'est vraisemblablement pour cette raison qu'il n'eut jamais l'estime des officiers de la marine royale; celle du commerce seule lui fut dévouée, et peut-être que cette dangereuse faveur, en opposition avec l'opinion qui s'était formée contre lui parmi les siens, ne contribua pas peu à la conduite qu'il tint depuis.

En 1778, le comte d'Estaing, élevé au grade de vice-amiral, fut envoyé avec douze vaisseaux de ligne, pour agir en faveur de l'indépendance américaine. Il partit de Toulon le 13 avril; les vents contraires lui firent éprouver des retards. L'amiral Howe, qui était dans la Delawara avec une escadre beaucoup plus faible, eut le temps de

rembarquer l'armée anglaise et de revenir à New-Yorck ; en sorte que lorsque d'Estaing arriva à l'embouchure de cette rivière il y avait huit jours que l'amiral anglais en était parti. Ce fut alors qu'il chercha à reprendre quelques-unes de nos colonies.

Lorsqu'il parut devant Rhode-Island, Howe, renforcé par quelques vaisseaux de l'escadre de Byron, se présenta pour le combattre : à l'instant où les escadres s'étaient jointes, une horrible tempête vint les séparer.

L'amiral français ayant eu son vaisseau (*Le Languedoc*) démâté et rasé comme un ponton, fut atteint et obligé de combattre plusieurs vaisseaux ennemis, dont il vint à bout de se dégager par son courage et sa présence d'esprit. Ayant réuni tous ses vaisseaux à Boston, où il les répara, il apprit que l'amiral Hotham et le général Graunt étaient partis le 2 novembre de Sandy-Hook avec cinq vaisseaux de ligne, et un convoi portant cinq mille hommes de débarquement. D'Estaing mit à la voile pour atteindre cette flotte, mais ne put prévenir son arrivée aux Antilles ; il trouva les Anglais débarqués à Sainte-Lucie, et 7 vaisseaux de ligne (deux autres les ayant joints) embossés dans le grand cul-de-sac de l'île, tout près de terre (le gisement de la côte leur ayant permis cette position), et tous leurs canons du revers de l'embossage en batterie à terre. Le vaisseau amiral et un autre seulement parvinrent à mouiller à l'entrée de la baie ; mais ils ne purent soutenir le feu de l'ennemi, et furent contraints d'arriver. Le général, ayant rassemblé 5 ou 6,000 hommes de troupes qui étaient à la Martinique ou à la Guadeloupe, vint attaquer les ennemis par terre ; mais comme ils avaient pris position sur les mornes, il ne put les y forcer, et fut obligé de rentrer dans les ports de la Martinique, pour y attendre les renforts que lui amenaient de Grace et Lamotte-Piquet. A leur arrivée, il reprit la mer avec 25 vaisseaux de ligne, dont 5 de 50, s'empara de l'île Saint-Vincent, et débarqua à la Grenade qu'il prit d'assaut, marchant lui-même à la tête d'une des colonnes de sa petite armée.

A peine le pavillon Français fut-il arboré sur ces forts, que l'amiral Byron, avec 21 vaisseaux de ligne et un convoi chargé de troupes de terre, se présenta pour secourir ou reprendre l'île. D'Estaing appareille sur-le-champ, et attaque l'ennemi avec 17 vaisseaux seulement, de Grace, qui commandait une des trois divisions de l'escadre, étant resté dans la rade, sous le prétexte du manque de vent. Byron fut complètement battu ; et il ne fut pas poursuivi, parce que, étant tombé beaucoup sous le vent pour se réfugier à la Jamaïque, d'Estaing n'eût pu remonter aux îles du Vent qu'après un laps de temps considérable, ce qui aurait retardé l'expédition qu'il projetait sur les

côtes méridionales des Etats-Unis. Il fit dans ces diverses expéditions des prises considérables.

Le comte d'Estaing revint en France en 1780.

En 1781, il eut encore le commandement d'une flotte, qu'il ramena de Cadix à Brest. En 1783, il était à Cadix à la tête des flottes combinées de France et d'Espagne, prêt à partir pour une expédition, lorsque la paix le fit revenir à la cour, où les orages précurseurs de la révolution commençaient à se former.

Appelé à l'assemblée des notables, comblé des grâces et des bienfaits du gouvernement, il se jeta dans le parti qui devait le renverser, et ne fut cependant pas député aux États-généraux. Malgré la faveur populaire dont il jouissait, n'ayant pas assez d'ascendant sur la noblesse pour se faire élire, il devint seulement commandant de la garde nationale de Versailles, où régnait alors assez généralement un esprit très révolutionnaire.

Dès le mois de septembre, il crut devoir donner par écrit des conseils à la reine et l'inviter à se montrer plus populaire et à détourner le roi du projet qu'on lui supposait de s'éloigner de sa résidence.

Dans les funestes journées des 5 et 6 octobre, il ne donna aucun ordre à la garde nationale qu'il commandait, et laissa la populace de Versailles se mêler avec les bandits qui étaient arrivés de Paris, commettre toutes les horreurs dont ces deux journées présentèrent le douloureux spectacle. Après ces évènemens, le comte d'Estaing ne resta point à Versailles *dans la nullité la plus parfaite*, comme l'ont imprimé quelques biographes; il vint à Paris et s'enrôla dans la garde nationale de cette ville.

Lors du voyage de Varennes, il protesta de son dévouement à l'assemblée, qui ne lui demandait rien; et il ne fut pas question de lui dans les journées des 20 juin et 10 août 1792 : il eut soin de se tenir à l'abri de l'orage tant qu'il lui fut possible de s'y soustraire; mais il ne put échapper à la loi des suspects, et fut enfermé dans la prison de Sainte-Pélagie, d'où on le fit conduire au tribunal révolutionnaire pour déposer comme témoin, dans le procès de la reine : il déclara n'avoir rien à dire contre cette malheureuse princesse; mais il ajouta qu'il avait personnellement à s'en plaindre, et s'expliqua d'une manière équivoque sur sa conduite pendant la révolution. Un journaliste qui prenait des notes sur cette odieuse affaire, crut devoir, par égard pour le beau nom que portait le témoin, adoucir un peu la dureté de sa déposition; le comte d'Estaing réclama vivement contre cette officieuse infidélité, et fit afficher au coin des rues sa déposition, telle qu'il affirma l'avoir faite. On prétend même qu'il affecta de la rendre plus défavorable à l'illustre victime, à qui il avait, dit-on, les plus grandes obligations;

mais rien de tout cela ne put le sauver. On battait monnaie à la place de la Révolution, suivant l'expression d'un personnage du temps, et le comte d'Estaing était fort riche. Il fut traduit lui-même au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, le 28 avril 1794. Il était âgé de 65 ans et avait été nommé amiral en 1792, par la protection du député Rouyer, qui avait encore beaucoup d'influence dans le ministère de la marine. (Beaulieu. — *Biogr. universelle.)*

La conduite politique du comte d'Estaing est sévèrement jugée dans cet article, mais n'est-ce pas avec quelque raison? Flottant sans cesse entre ses penchans et ses devoirs, il ne sut jamais prendre un parti. Son attitude fut toujours équivoque et embarrassée. Il manqua d'énergie pour être franchement révolutionnaire et fut assez ingrat pour abandonner au moment du péril la cause de son bienfaiteur et de son roi.

Hommes distingués de la maison d'Estaing.

Guillaume, illustré par son courage dans les guerres d'outre-mer, au XIIe siècle.

Dieudonné, dit *Tristan*, qui sauva la vie à Philippe-Auguste, en 1214, à Bouvines.

Dieudonné, fils de Tristan, deuxième président au parlement de Toulouse, en 1305.

Le cardinal Pierre d'Estaing, archevêque de Bourges, légat du Saint-Siége, mort en 1387.

Déodat, frère du précédent, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, en 1389.

Guillaume d'Estaing, quatrième du nom, sénéchal et gouverneur du Rouergue, en 1424, chambellan de Charles VII, grand bailli de Nîmes, ambassadeur en Castille.

Gaspard, fils du précédent, sénéchal de Rouergue, en 1454.

Jean d'Estaing, frère de Gaspard, dom d'Aubrac, camérier, comte de Lyon, gouverneur du comté de Rodez sous Charles VIII.

François d'Estaing, fils de Gaspard, évêque de Rodez en 1501.

Antoine, frère de François, évêque d'Angoulême et grand-aumônier de France.

Jean III d'Estaing, l'un des plus braves capitaines de son temps durant les guerres de religion, et ses quatre fils qui suivent:

1° Charles, chevalier de Malte, commandeur de Morlan;

2° Louis, id., commandeur de Tortebesse;

3° Joachim, abbé d'Issoire, évêque de Clermont en 1614, mort en 1650.

4° Louis, aumônier de la reine Anne d'Autriche, évêque de Clermont après son frère Joachim, mort en 1664.

François, comte d'Estaing, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Douai, mort en 1732.

Branche d'Estaing-Saillans.

Un maréchal de camp ;
Un capitaine aux gardes ;
Un évêque de Saint-Flour ;
Un mestre-de-camp ;
Un lieutenant-général ;
Enfin, le dernier comte d'Estaing, lieutenant-général des armées et vice-amiral de France, exécuté à Paris le 28 avril 1794.

DE CAYLUS.

SEIGNEURS DE CAYLUS ET D'OLARGUES.

ARMES : *D'or au léopard lionné de gueules accompagné de 16 étoiles en orle.*

Ces armes, attribuées à la branche de Caylus-Rouairoux dans l'*Armorial général*, ont été adoptées au musée historique de Versailles pour Déodat et Arnaud de Caylus de la maison primitive, combattans dans la croisade de saint Louis, avec cette différence que des billettes y remplacent dans l'orle les étoiles.

D'après M. de Courcelles (tom. IV, art. de Bonne), la maison de Caylus portait d'azur, à deux lions affrontés d'or soutenant une flamme de gueules. On les voit ainsi représentées sur la porte d'entrée du château de Taurines, construite par les soins d'un Tubières-Caylus.

Vertot les donne de même à l'endroit d'un Tubières, qui était chevalier de Malte en 1570.

Le château de Caylus, dont cinq familles (1) ont successivement porté le nom, sert aujourd'hui de titre à un duché auquel avait été annexé sous la restauration une pairie héréditaire.

Ce château remarquable dominait la ville de Saint-Affrique dont le roi, l'évêque de Vabres et la maison de Caylus avaient la seigneurie en paréage.

Sa situation était extrêmement forte. Il était bâti sur un rocher inabordable du côté du sud où il présente une élévation d'environ 66

(1) Caylus, Lévis, Pestels, Tubières, Liguerac.

mètres. D'épaisses et hautes murailles le défendaient des trois autres côtés. Celles de l'est sont les seules qui subsistent, et on y voit une porte bien bâtie par où l'on entre dans une rue qui traversait le fort de l'est à l'ouest ; mais les maisons qui composent cette rue indiquent par leur construction peu soignée qu'elles ne servaient qu'à loger la garnison.

L'empierrement de la route de Saint-Affrique à Millau, en 1808, dit M. de Gaujal, occasionna des fouilles au château de Caylus. On y trouva des tronçons de colonnes de dix-huit pouces de diamètre, grossièrement travaillées, et des pierres percées de trous ayant la même dimension. A dix ou onze pieds au-dessous du sol et dans l'intérieur d'une maison, l'on découvrit un coffre de bois en pourriture, une clef d'une forme extraordinaire et onze sous melgoriens en argent. En d'autres endroits, on trouva des dards, des flèches, des javelots, des débris d'armes, un lambeau de cotte de mailles d'acier d'un beau travail, des morceaux de cuivre très bien dorés et qui paraissaient avoir servi d'ornement à des armures, une grande clef attachée à une chaîne de fer et trois autres clefs plus petites de la même forme. La plupart de ces objets ont été donnés au musée de Rodez par M. Grand-Pilandes, de Saint-Affrique.

Les seigneurs de Caylus, d'ancienne chevalerie et de haut baronnage, étaient connus avant l'an 1000 et comptaient dès cette époque reculée parmi les plus puissans du pays. C'est à tort qu'un ancien généalogiste les fait descendre, au commencement du XIIIe siècle, des vicomtes d'Essaignes, en Vivarais, du surnom de *Olargi*. Un grand nombre de monumens prouvent que la maison de Caylus florissait en Rouergue deux cents ans avant cette époque, c'est-à-dire dès l'origine même des fiefs, et qu'elle tirait son nom de l'antique château dont on voit encore les ruines près Saint-Affrique. Ce ne fut d'ailleurs que longtemps après et seulement au commencement du XIVe siècle, qu'elle posséda la seigneurie d'Olargues (1), terre qui appartenait précédemment à la maison d'Anduse.

La postérité des seigneurs de Caylus finit, en 1382, par une fille qui porta le riche patrimoine de sa maison dans celle de Lévis ; mais le nom ou le sang de Caylus se conserva dans plusieurs lignes collaté-

(1) Olargues, petite ville du département de l'Hérault, sur le Taure, à quatre lieues N.-E. de Saint-Pons.

rales (1). Un puîné de cette famille avait hérité des puissantes maisons de Castelnau de Brétenoux et de Clermont-Lodève et sa descendance s'est perpétuée jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle.

La dernière branche de la maison de Caylus, établie d'abord au château de Blanc, dans le Vabrais, puis à Colombière et à Rouairoux, en Languedoc, s'est éteinte de nos jours.

Sous le règne de Henri Ier (2), Bégon et Frottard, du château de Caylus, donnèrent le village de La Garrigue au monastère de Conques. (Cart., act. 142.)

Le cartulaire de Sylvanès contient quelques particularités sur cette famille au XIIe siècle.

N. de Caylus, marié avec Adalmude (*Adalmudis*) eut de son mariage les enfans suivans, bienfaiteurs de Sylvanès, tous vivant en 1133:

1° Guillaume Rebuf;
2° Bernard;
3° Gauffrède;
4° Pons de Rotbald;
5° Ermengaud;
6° Aldiarde, femme de Pierre de Jourdain.

En 1133, Guillaume Rebuf de Caylus et Pons de Rotbald, frères, du conseil de leur mère, donnèrent à l'autel de Sainte-Marie de *Terundo* et à Pons de Lerazo, tous les droits de dîme qu'ils avaient sur les fonds de terre de la paroisse de Saint-Jean de Genciac. Dans la suite, Guillaume Rebuf contesta cette donation à l'abbé Desiderius, mais il finit par la confirmer, en 1138, moyennant cent sous melgoriens que lui donna l'abbé.

Dans une donation, Guillaume Rebuf met pour condition qu'on le recevra moine, quand il jugera à propos de le demander.

A la même époque, Ermengaud de Caylus donna à Pons de Lerazo, fondateur de l'église et de l'abbaye de Sylvanès, tout ce qu'il avait au village de *Campo-Revello*. (*Gall. christ.*)

Quelques années après, le même Ermengaud et sa mère firent don à la prieure de Nonenque d'un terrain considérable appelé *les Agas-*

(1) La famille de Caylus a cela de particulier qu'à des époques très reculées elle releva et perpétua quatre des plus illustres races du Midi, les maisons de Sévérac, de Canillac, de Clermont-Lodève et de Castelnau-Brétenoux.

(2) Henri Ier régna de 1031 à 1060.

tous, qui forme aujourd'hui une partie du beau domaine de Caussanus.

Pons de Rotbald de Caylus se maria avec *Guillelma*, eut une fille nommée Adalmunde, et, en 1152, fit une donation à Sylvanès, du consentement de sa mère, de Guillaume et de Bernard, ses frères.

L'histoire manuscrite de l'abbaye de Sylvanès mentionne encore quatre villages donnés en alleu par Adalmudis et Bernard de Caylus, son fils, en 1135, et un terroir qu'en 1192, Pierre de Caylus donna à Bérenger, abbé du même monastère. (Cart. de Sylvanès.)

Sur la fin du XIIe siècle, Déodat de Caylus épousa Irdoine, héritière de la maison de Sévérac et veuve de Guillaume, comte de Rodez. Il en eut deux fils : Gui, l'aîné, continua la maison de Sévérac dont il prit le nom et les armes; et Deusde, le cadet, eut en partage le château de Canillac, et fut l'auteur de la deuxième lignée des seigneurs de ce nom.

La filiation des seigneurs de Caylus n'est établie que depuis Déodat dont on va parler.

I. **DÉODAT**, Ier du nom, seigneur de Caylus, fut mandé par le roi saint Louis, l'an 1236, pour le servir contre Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre. Il se rendit avec six damoiseaux à l'armée que le roi fit assembler à cet effet au bois de Vincennes.

Bosc raconte que Raymond VII, comte de Toulouse, pour punir le seigneur de Caylus de ce qu'il avait pris les armes contre lui, s'empara, le 3 mai 1238, de son château et le fit démanteler.

Déodat de Caylus et sa femme Marie, donnèrent à Tiburge de Vintrom, abbesse de Nonenque, le village de La Peyre, en 1246. (*Gall. Christ.*)

Ce Déodat et Arnaud de Caylus prirent part à la sixième croisade, entreprise par saint Louis, en 1246. Leurs armes figurent dans la troisième salle carrée du château de Versailles.

Déodat et Pierre de Caylus, frères, sont qualifiés coseigneurs de Montlaur, de Montaigut et d'Ayssènes dans un titre de 1206. (Tit. de Montlaur.)

Déodat eut pour fils autre Déodat, qui suit (1).

II. DÉODAT DE CAYLUS, IIe du nom, fut, en 1303, avec Gui de Sévérac et Bérenger d'Arpajon, l'un des premiers seigneurs qui signèrent l'acte d'appel au prochain concile de Philippe-le-Bel contre le pape Boniface VIII.

(Ann. du Rouergue.)

Déodat, désigné aussi dans les titres sous le nom de Dordé, eut pour fils et pour successeur autre Déodat, troisième du nom, et Braïde, qui épousa Bégon, vicomte de Murat, en Auvergne, chevalier.

(Chambre des comptes de Paris. Nob. d'Auvergne.)

III. DÉODAT, IIIe du nom, seigneur de Caylus, fut l'un des grands du royaume qui furent mandés pour résoudre la guerre d'outre-mer, l'an 1313. (*Gall. christ.*)

(1) *Branche des seigneurs de Lunas et de Faugères.*

Pierre de Caylus, frère de Déodat Ier, passa, en 1273, une transaction avec Pierre Jourdain, seigneur de Montlaur, au sujet des limites du fief de Rebourguil.

Barthélemi de Caylus, seigneur de Lunas, au diocèse de Béziers, fils présumé de Pierre, figure comme coseigneur de Rebourguil, de Saint-Affrique, du Pont-de-Camarès et de Vendeloves, dans un grand nombre d'actes de 1302 et 1317, qu'on voit aux archives du château de Montlaur. Il avait épousé, d'après M. de Courcelles, Saurimonde de Lescure, fille de Vesian de Lescure, chevalier, baron de Lescure, en Albigeois, et d'Agnès de Penne, morte en 1317.

Barthélemi de Caylus fut la tige des seigneurs de Faugères ou Falguières.

Geoffroy de Faugères, seigneur de Lunas, son descendant, vendit, en 1382, la moitié de la seigneurie de Vendeloves à Pierre de Blanc (Solages, 63).

En 1399, Guillaume de Faugères, chevalier, seigneur de Lunas, était procureur fondé de Jean de Gozon (Gozon 3).

Noble et puissant homme Arnaud de Caylus et de Faugères, seigneur de Lunas, habitant de Rebourguil, épousa en 1420, Indie de Bessuéjouls, fille de Nize III, et d'Aygline de Chambon. Arnaud vivait encore en 1450. Il en est fait mention dans plusieurs titres de la maison de Montlaur.

Catherine de Faugères, qui vivait en 1541, apporta la terre de Faugères ainsi que les coseigneuries de Rebourguil et de Montagnol à Antoine de Narbonne, son époux, mentionné au rôle de la noblesse de Rouergue de 1552.

(Solages, 68.)

En 1576, le baron de Faugères était gouverneur de Saint-Affrique.

Il vendit à Rause, abbesse de Nonenque, le château de La Peyre, en 1320. (*Id.*)

Il épousa, avant l'an 1325, Alasacie Guillem de Clermont-Lodève, fille de Bérenger-Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève (1) et d'Hélix de Boussagues, et il fut chargé, conjointement avec Amaury, vicomte de Narbonne, et Pons de Flassans, de la curatelle de Bernard d'Anduse, seigneur d'Olargues.

De son mariage il laissa entre autres enfans :

1° Déodat IV de Caylus ci-après ;

2° Maralde de Caylus, qui épousa, en 1337, Amalvin de Landorre, baron de Landorre et vicomte de Cadars [2). (Tit. de la mais. de Landorre.]

3° Flore de Caylus, mariée, en 1346, avec Randon, baron de Joyeuse.

IV. DÉODAT, IVe du nom, seigneur de Caylus et d'Olargues, épousa Hélène de Castelnau-de-Calmont (3), fille de Hugues, seigneur de Castelnau et de Calmont, et de Marguerite de Canillac.

Déodat IV, sire de Caylus, fut au nombre des barons et chevaliers bannerets du Rouergue auxquels le roi Jean écrivit, le 23 août 1350, *de venir à son mandement quand mestier serait.* Peu de temps après, il fut chargé de la garde de Saint-Affrique avec Gui de Sévérac et deux autres chevaliers (*Annales du Rouergue*). Et le 19 de février 1361 il fit hommage au roi d'Angleterre, alors maître de la province. (Arch. de Montlaur.)

Il testa le vingt-unième jour du mois de septembre de

(1) Guillem de Clermont-Lodève porte *fascé d'or et de gueules de six pièces et un chef d'hermines.*

(2) Dans les titres de la maison de Landorre cette dame n'est désignée que sous le nom de *Caylussia de Caylussio.* Elle est appelée *Maralde*, dans un mémoire qui se trouvait aux archives de la maison de Caylus.

(3) Castelnau : d'or, à un château de gueules, écartelé de Calmont qui est d'argent, à un lion de sable.

l'an 1361, voulut être enterré auprès de ses prédécesseurs, dans l'église cathédrale de Vabre, et mourut en 1362. Hélène de Castelnau, sa veuve, fit son testament l'an 1398. Leurs enfans furent :

1° DÉODAT DE CAYLUS, V^{e} du nom, mort jeune;
2° GUILLAUME-BERNARD de CAYLUS, ci-après;
3° PONS de CAYLUS, seigneur de Castelnau, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère ;
4° RAYMOND DE CAYLUS, seigneur de Blanc, qui aura son article après celui de Pons de Caylus ;
5° ALIX DE CAYLUS, dame de Penne, en 1361 ;
6° BRENGUIER DE CAYLUS, damoiseau, qui, de concert avec sa mère, céda, en 1383, à Bernard Rotbalde, le château de Montalègre, en échange d'une autre terre.

(Tit. de la maison Durand.)

V. GUILLAUME-BERNARD DE CAYLUS, seigneur de Caylus et d'Olargues, vivant encore en 1422, n'eut qu'une fille, Alix, dame de Caylus et d'Olargues, qui fut mariée, en 1382, avec Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, lequel testa en 1418, laissant de son mariage Eustache de Lévis, seigneur de Caylus, substitué aux enfans de Pons de Caylus, son grand oncle, seigneur de Castelnau.

II

BRANCHE DES SEIGNEURS DE CASTELNAU-DE-BRÉTENOUX ET DE CALMONT-D'OLT.

Branche des seigneurs de Castelnau-de-Brêtenoux.

V. PONS DE CAYLUS, Ier du nom, troisième fils de Déodat IV, seigneur de Caylus, devint seigneur de Castelnau-de-Brétenoux et de Calmont-d'Olt (1), par suite de

(1) On sait que la baronnie de Calmont-d'Olt, qui comprenait Espalion, Saint-Côme, etc., était parvenue aux seigneurs de Castelnau, par Alidie de Calmont, héritière de sa maison, qui épousa, en 1293, Jean de Castelnau-

l'extinction de la maison primitive de Castelnau, dont le dernier rejeton, qui était son parent, le fit héritier de tous ses biens.

Il testa le dix-septième jour du mois d'août de l'an 1415 (1), et il fit un second testament, l'an 1422, par lequel il substitua à ses enfans Eustache de Lévis, son petit-neveu, fils de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, et d'Alix, dame de Caylus. Il eut pour enfans, de Bourguine Guillem de Clermont, sa femme, fille de Déodat Guillem, II[e] du nom, seigneur de Clermont, de Brusque et de Saint-Gervais, vicomte de Nébousan, et d'Isabelle de Roquefeuil:

1° Antoine de Caylus, seigneur de Castelnau, qui suit;
2° Jean de Caylus-de-Castelnau, évêque de Cahors, élu le 24 octobre 1438. Il fonda une église collégiale dans le château de Castelnau-de-Brétenoux, et il vivait encore en 1459;
3° Pons de Caylus-de-Castelnau, dont la postérité sera rapportée après celle d'Antoine, son frère;
4° Jean de Caylus-de-Castelnau, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Rhodes;
5° Isabeau de Caylus-de-Castelnau, femme d'Arnaud d'Ancezune, seigneur de Caderousse;
6° Marguerite de Caylus-de-Castelnau, qui fut mariée avec Jean, seigneur de Puy-Cornet;
7° Alix de Caylus-de-Castelnau, abbesse de Saint-Saturnin, en Rouergue;
8° Hélène de Caylus-de-Castelnau, femme de Jean de Saunhac, seigneur de Belcastel;
9° Autre Hélène, religieuse à Nonenque;
10° Bourguine, abbesse de Nonenque en 1465.

VI. ANTOINE DE CAYLUS, seigneur de Castelnau et de Calmont, épousa, par contrat passé à Issoudun, le 26

Brétenoux, fils de Hugues. Ce fut un autre Jean de Castelnau, époux de Marguerite de Villemur, mort en 1395, qui institua pour son héritier Pons de Caylus, son neveu.

(1) Ce Pons est le même que *Poncet* de Caylus qui figure sur le rôle des hommes d'armes de 1386.



août 1456, Catherine de Chauvigny (1), fille de Gui de Chauvigny, vicomte de Brosse, seigneur de Châteauroux, et d'Antoinette de Cousan, jouissait encore de la baronnie de Calmont en 1465.

Il eut pour enfans :

1° Jean de Caylus, seigneur de Castelnau, ci-après ;

2° Gui de Caylus-de-Castelnau, archidiacre de Cahors ;

3° Jacques, aussi archidiacre de Cahors et abbé d'Issoudun ;

4° Anet de Caylus-de-Castelnau ;

5° Antoinette, qui fut mariée, en 1455, avec Georges de Sully, baron de Corps et de Ramefort, dont une fille, Catherine de Sully, laquelle était veuve, en 1512, de Louis Marteau, seigneur de La Roche du Maine ;

6° Marguerite-Françoise, femme de Robert de Balzac, seigneur d'Entraygues, sénéchal d'Agenais ;

7° Catherine de Caylus-de-Castelnau, mariée, en 1458, à Charles de Culant, seigneur de Culant et de Châteauneuf, grand-maître de l'hôtel du roi ;

8° Marie, prieure de l'hôpital du Quercy ;

9° Jeanne ;

10° Antoinette, } religieuses à Saint-Saturnin.
11° Françoise, }

VII. JEAN DE CAYLUS, IIe du nom, seigneur de Castelnau-de-Brétenoux, de Calmont et de Saint-Santin, épousa Anne de Culant (2), fille de Philippe de Culant, maréchal de France, et d'Anne de Beaujeu, qui se remaria avec Jean de Beaudricour, maréchal de France. Il fit son testament le cinquième jour du mois de février de l'an 1505, et laissa pour enfans :

1° Jacques de Caylus, seigneur de Castelnau, lequel testa le 21 juin 1518 et mourut sans enfans de Françoise de La Tour, sa femme, qu'il avait épousée l'an 1499, fille d'Anet de La Tour, vicomte de Turenne, et d'Anne de Beaufort-Canillac ;

(1) Chauvigny-Châteauroux : D'argent à cinq fusées de gueules posées en fasce.

(2) De Culant : D'azur à un lion d'or, l'écu semé d'étoiles du même.

2° **Jean de Caylus**, IIIe du nom, seigneur de Castelnau, mort aussi sans enfans en 1530. Il avait épousé Charlotte de Rochefort, fille de Gui de Rochefort, seigneur de Pluvaut, chancelier de France, et de Marie Chambellan. Par suite de l'extinction de la postérité masculine de cette maison, les terres de Castelnau et de Calmont passèrent dans celle de Clermont-de-Lodève, son alliée, et qui avait la même origine;

3° **Gui de Caylus-de-Castelnau**, abbé de Bonneval en 1474, protonotaire du Saint-Siége, évêque de Cahors en 1509 et de Périgueux en 1513, mort en 1523;

4° **Catherine**, femme d'Arnaud de Caumont, seigneur de Lauzun;

5° **Marie**, qui fut mariée le 12 novembre 1497 avec Jacques, baron d'Apcher, vicomte de Vazeilles et seigneur de Montalairac, chevalier de l'ordre de Saint-Michel;

6° **Marguerite**, femme de François de La Queille, père et mère de Françoise de La Queille qui épousa Jacques Galiot de Genouillac, grand écuyer de France;

7° **Anne de Caylus-de-Castelnac**, abbesse de l'hôpital de Quercy (1).

III.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE CLERMONT-DE-LODÈVE

Devenus aussi seigneurs de Castelnau-de-Brètenoux par l'extinction de la branche de ce nom.

VI. PONS DE CAYLUS, IIe du nom, seigneur de Clermont-Lodève et vicomte de Nébouzan, troisième fils de Pons de Caylus-de-Castelnau, Ier du nom, et de Bourguine de

(1) Le passage suivant, extrait de M. de Courcelles, se rapporte très certainement à un autre fille de Jean. « En 1505, Pierre de Burbuzon, coseigneur de Baussac, en Quercy, épousa *Antoinette* de Castelnau-de-Clermont-Lodève, assistée de Jacques de Castelnau, seigneur de Jalenques, agissant tant en son nom qu'en celui de Jean de Castelnau, son père, baron de Castelnau-de-Brétenoux, de Saint-Santin et de Calmont, et de Gui de Castelnau, protonotaire du Saint-Siége, abbé de Bonneval, Maurs et Sylvanès. »

Clermont, fut substitué aux biens de Barthélemy, dit Tristan Guillem de Clermont, son oncle, par son testament de l'an 1429. Il épousa en premières noces Antoinette Guillem, dame et héritière de Clermont, sa cousine germaine, fille de Barthélemy, dit Tristan Guillem, seigneur de Clermont, et de Catherine de Baux-Ursin-Conversan. Elle mourut après avoir testé le 12 septembre 1444; et il se remaria avec Gérentone de Poitiers (1), dont il eut deux enfans. Pons Guillem de Caylus testa le 30 mai 1472, et par ce testament il reconnait que le roi Louis XI avait donné en mariage à Jeanne de Caylus-Castelnau, sa fille, la somme de 12,000 écus d'or, en considération des services que lui Pons Guillem de Caylus-Clermont avait rendus à Sa Majesté, en Languedoc, à l'occasion du traité qu'elle fit avec Jean II, roi d'Aragon et de Navarre, pour l'engagement des comtés de Roussillon et de Cerdaigne.

De son premier mariage avec Antoinette de Clermont il eut pour enfans :

1° TRISTAN GUILLEM DE CLERMONT, qui suit ;

2° PONS GUILLEM DE CLERMONT, déshérité par son père et mort sans postérité ;

Et du second mariage dudit Pons Guillem de Clermont avec Gérentone de Poitiers, naquirent :

3° ANTOINE GUILLEM DE CLERMONT, père de Pierre, vicomte du Bosc, tige des vicomtes de Clermont du Bosc ;

4° JEANNE, mariée par le roi Louis XI, avant l'an 1472, avec Jean d'Arpajon, remariée avec Jean de La Molière, seigneur d'Apchon, et en troisièmes noces avec Pillart d'Urphé, son parent.

VII. TRISTAN GUILLEM DE CLERMONT, seigneur de Clermont-Lodève, héritier institué par le testament de son père l'an 1472, épousa, en 1474, Catherine d'Amboise, sœur du cardinal Georges d'Amboise (2) et fille de Pierre

(1) Poitiers : d'azur à six besans d'argent posés 3, 2 et 1, et un chef d'or.

(2) D'Amboise : palé d'or et de gueules de six pièces.

d'Amboise, seigneur de Chaumont, de Sagonne, etc., chambellan des rois Charles VII et Louis XI, et ambassadeur à Rome, et d'Anne de Beuil, dame d'Aubijoux, sœur de Jean, Ve du nom, sire de Beuil, amiral de France, et fille de Jean, IVe du nom, sire de Beuil, maître des arbalétriers de France, et de Marguerite, dauphine d'Auvergne, dame de Marmande et héritière du comté de Sancerre.

Tristan Guillem de Clermont et Catherine d'Amboise eurent de leur mariage :

1° Louis Guillem de Clermont, mort jeune, en 1635;

2° François Guillem de Clermont, successivement évêque de Saint-Pons, de Valence et d'Agde, ensuite archevêque de Narbonne, puis d'Auch, et créé cardinal par le pape Jules II, en 1503. Il fut ambassadeur pour le roi Louis XII vers le même pontife, auprès duquel il agit avec beaucoup de zèle en faveur de la France. Ce cardinal fut arrêté à Rome et mis dans une tour du château Saint-Ange ; ensuite on lui rendit la liberté. Il souscrivit l'an 1511 à la bulle de l'indiction du concile de Latran ; depuis on lui donna la légation d'Avignon où il mourut doyen des cardinaux en 1540, après avoir fait un testament le 15 septembre 1537 et un codicille le 14 mai 1539.

3° Pierre Guillem de Castelnau de Clermont, dont l'article suit;

4° Gui Guillem de Castelnau de Clermont, seigneur de Saint-Paris, mort sans enfans;

5° Marie Guillem de Castelnau de Clermont, abbesse de Sainte-Claire à Avignon l'an 1537;

6° Marguerite-Françoise, mariée en 1504, avec Jacques d'Albaron, dit *Alleman*, seigneur de Lers et de Rochefort, en Dauphiné;

7° Catherine fut accordée, le 12 octobre 1502, avec Jean Grimaldi, seigneur de Monaco, mais le mariage n'ayant pas eu lieu, elle épousa René de Bouliers, seigneur de Beaumont, et elle se remaria en 1512 avec Antoine-Honoré, baron d'Oraison et vicomte de Cadenet.

8° Antoinette, femme de Charles de Vesc, baron de Grimaud.

VIII. PIERRE GUILLEM, seigneur de Castelnau, de Calmont et de Clermont-Lodève, vicomte de Nébousan, fut successivement capitaine du château d'Aigues-Mortes, sé-

néchal de Carcassonne, conseiller, chambellan du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et lieutenant-général en Languedoc. Il fit son testament le 26 septembre 1535, et mourut avant l'an 1539, après avoir recueilli la succession des seigneurs de Castelnau, ses cousins, du même nom de Caylus, dont la lignée s'éteignit à cette époque. Il avait épousé par contrat du 26 mai 1514 Marguerite de La Tour (1), fille d'Antoine de La Tour, vicomte de Turenne et d'Antoinette de Pons. De ce mariage vinrent :

1° Jacques, seigneur de Castelnau et de Clermont, lequel céda son droit d'aînesse à Gui de Clermont, son frère, pour prendre l'état ecclésiastique, et il fut évêque de Saint-Pons et abbé de Saint-Florent de Saumur ;
2° Gui Ier du nom, ci-après ;
3° François, baron de Lombez, mort en 1584 ;
4° Jean, vicomte de Castelnau de Clermont ;
5° Louis, né posthume, avant l'an 1539 ;
6° Catherine, femme de Déodat de Montal, seigneur de Roquebrou, l'an 1535 ;
7° Françoise, religieuse à Sainte-Claire d'Avignon ;
8° Jeanne, femme de........, seigneur de Panat ;
9° Isabeau, religieuse à Prouille, en Languedoc ;
10° Françoise de Castelnau de Clermont, qui épousa, le 10 juin 1550, Charles de Rochechouard de Barbazan, baron de Saint-Amand, de Faudoas et de Montagu, chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Elle fit un testament en sa faveur le 24 juin 1551, et mourut sans laisser d'enfans ;
11° Antoinette, mariée, le 15 juin 1556, avec Jean de Chources, seigneur de Bremien et de Boisfrelon.

IX. GUI, Ier du nom, seigneur de Castelnau, de Calmont et de Clermont, gouverneur d'Aiguemortes et sénéchal de Carcassonne, testa le 12 septembre 1544. Il avait épousé, le 10 mai 1542, Louise de Bretagne-Avaugour,

(1) La Tour : D'azur, à une tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lis d'or.

fille de François de Bretagne (1), comte de Vertus et Goello, baron d'Avaugour et seigneur de Clisson, et de Madeleine d'Astarac. Elle vivait encore l'an 1571 et n'avait eu qu'un fils unique qui suit :

X. GUI, II[e] du nom, seigneur de Castelnau et de Clermont, gouverneur de Quercy, épousa Marguerite dite *Aldonce* de Bernui (2), dame de Seissac et de Venez, fille de Jean de Bernui, seigneur de Palficat, et de Marguerite de Carmain et de Foix, vicomtesse de Lautrec, et il testa le 19 mars 1574.

Marguerite de Bernui, sa veuve, se remaria avec Jacques de Montgomery, seigneur de Lorges (3). Elle fit deux testamens, l'un du 8 avril 1601 et l'autre du 10 novembre 1610, et un codicille du 13 novembre 1612. De son premier mariage naquirent six enfans :

1° Alexandre de Castelnau de Clermont, dont l'article suit ;
2° Jean, abbé de Bonneval ;
3° Odet, mort jeune ;
4° Jacquette-Hippolyte, femme de Jean, baron d'Arpajon et de Sévérac ;
5° Françoise, mariée à Claude de Thézan, seigneur de Venasque au comtat d'Avignon ;
6° Marguerite, morte jeune.

XI. ALEXANDRE, baron de Castelnau, de Calmont et de Clermont-Lodève, fut marié le sixième jour du mois de décembre de l'an 1594, avec Charlotte-Catherine de Caumont (4), fille de Gabriel de Caumont, comte de Lauzun, chevalier des ordres du roi, et de Charlotte d'Estissac.

(1) Bretagne-Avaugour : D'hermines, à une bordure de gueules.

(2) De Bernui : D'azur à deux navires équipés d'or, posés l'un sur l'autre et une bordure de gueules chargée de huit coquilles d'argent.

(3) Ce fut du vivant de son second mari que Henri IV érigea, vers 1604, la baronnie de Seissac en marquisat.

(4) Caumont : Tranché d'or et d'azur à une bande de gueules sur le tout.

Il fit sa première entrée à Espalion en 1589 et vivait encore en 1622. Ses enfans furent :

1° Gabriel de Castelnau de Clermont, mort jeune ;
2° Un autre fils, aussi mort jeune ;
3° Gabriel-Aldonce, qui suit :

XII. GABRIEL-ALDONCE, comte de Castelnau et de Clermont, marquis de Seissac, baron de Calmont et autres places, épousa, au mois d'août 1626, Marie-Louise du Prat (1), fille de Michel-Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, baron de Thouri, et de Marie Séguier, et il mourut à Castelnau de Brétenoux en 1657, laissant de son mariage :

1° Louis, comte de Castelnau et de Clermont, marquis de Seissac, tué en duel à Bordeaux par le comte de Coligny, en 1651, étant alors capitaine de cavalerie dans le régiment d'Enghien ;

2° Autre Louis, né le 27 juin 1630, d'abord destiné à l'Eglise, mais qui, devenu l'héritier de sa maison par la mort de son frère aîné, quitta l'état ecclésiastique et se maria, le 29 avril 1662, avec Anne-Marguerite de Saint-Baussan, héritière de Margival. Il testa le 27 mars 1691 et mourut sans enfans l'année suivante.

3° Autre Louis de Castelnau de Clermont, chevalier de Malte, puis marquis de Seissac par la mort de son frère, et baron de Calmont-d'Espalion, maître de la garde-robe du roi, marié, le 16 mars 1698, avec Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert, fille de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair et grand fauconnier de France, chevalier des ordres du roi, et d'Anne de Rohan-Montbazon.

Il mourut à Paris le 25 avril 1705, âgé de soixante-treize ans, laissant un fils unique, Constance de Guilhem, le dernier de

(1) Ce fut cette Marie-Louise du Prat de Nantouillet qui fonda, à Espalion, en 1634, le couvent des religieuses de Sainte-Ursule. Elle mourut à Castres en 1672.

Du Prat : D'or, à une fasce de sable accompagnée de trois trèfles de sinople posés deux en chef et un en pointe.

son nom, mort en 1715, âgé de douze ans. Par suite, les biens de la maison de Castelnau passèrent dans celle de Luynes ou de Chevreuse (1).

4° Autre Louis, abbé et vicomte de Venez;

5° Gabrielle-Louise, femme de Charles Brenguier, seigneur de Montmaton;

6° Charlotte, marquise de La Roque, qui n'était pas encore mariée en 1665.

IV.

Branche des seigneurs de Blanc, de Colombières et de Rouairoux (2).

Armes : *D'or, au lion de gueules accompagné de 16 étoiles du même rangées en orle.*

V. RAYMOND DE CAYLUS, quatrième fils de Déodat de Caylus, quatrième du nom, fut seigneur de Blanc et de Colombières-la-Gaillarde, à cause de Marguerite de Brusque, sa femme, qu'il avait épousée le 25 novembre 1389. Elle était fille de Pierre de Brusque, seigneur desdites terres de Blanc et de Colombières, et de Saure de Carombs. Ils vivaient ensemble au mois de février 1408, et elle était veuve le 14 septembre 1428. Les enfans qui naquirent de leur mariage furent entre autres :

1° Pierre de Caylus, qui suit;

2° Pierre-Raymond, nommé dans le testament de son frère de l'an 1456.

VI. PIERRE-RAYMOND DE CAYLUS, seigneur de Colombières, testa le 26 juillet 1456. Il avait épousé, le 26 janvier 1405, Antoinette Galand de Célan, de laquelle il eut :

(1) Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, sa mère, veuve de Louis de Guilhem, institua, en 1736, pour son légataire universel, M. le duc de Luynes, qui devint par suite seigneur de Calmont.

(2) Le château de Blanc, au diocèse de Vabre (Voir ci-après); celui de Colombières au diocèse de Béziers, et Rouairoux au diocèse de Castres.

1° Jean de Caylus, ci-après;
2° Pierre, chanoine régulier de l'église de Sainte-Marie de Callan, en 1456;
3° Antoine, héritier substitué par le testament de son père, l'an 1456;
4° Raimonde, femme de Jean Alquier, du lieu de Thézan, au diocèse de Béziers, en 1456;
5° Marguerite, } Légataires de leur père pour la somme de
6° Jeanne, } 200 écus d'or.

VII. JEAN DE CAYLUS, seigneur de Colombières, testa le 18 décembre 1510. Il avait eu de Bertrande Delpuech:

1° Pierre II de Caylus, ci-après;
2° Brenguier de Caylus, qu'il substitua aux enfans de son frère et auquel il légua 600 florins pour son partage.

VIII. PIERRE DE CAYLUS, IIe du nom, seigneur de Carombs et de Madalet, coseigneur de Saint-Martin et de Colombières, servait le roi Louis XII dans sa cavalerie en 1510. Il avait épousé, le 21 novembre 1501, Marguerite de La Roque, fille de Hugues de La Roque, seigneur de Joarre, et coseigneur d'Argens et de Villesèche-Basse, au diocèse de Carcassonne, et il fit son testament le 15 septembre 1535. Marguerite de La Roque vivait alors et fut mère de:

1° Etienne de Caylus, qui suit;
2° Gissard, religieux et chapelain de l'église de Saint-Pons de Thomières, en 1535;
3° Pierre, auquel son père fit un legs de 400 florins;
4° Jean de Caylus, auteur de la branche des seigneurs d'Aumonteil au diocèse de Castres;
5° François;
6° Madeleine, mariée avant 1535 à Pierre de Malacaze, du lieu de La Caune d'Albigeois;
7° Agnès de Caylus.

IX. ETIENNE DE CAYLUS, seigneur de Colombières, maréchal-des-logis de la compagnie des 30 lances de M. de Joyeuse en 1563, avait épousé, le 12 novembre 1538, Béatrix de Bernon, fille de Christophe de Bernon, seigneur de

Rouairoux. Il testa le 9 avril 1575, et il ne vivait plus le 7 décembre 1591.

Ses enfans furent :

1° Pierre de Caylus, III[e] du nom, qui suit ;

2° François, légataire de son père en 1575 ;

3° Jean-Jacques de Caylus, d'abord religieux bénédictin à Saint-Pons-de-Thomières, puis engagé, après avoir été relevé de ses vœux par le pape, dans le parti des armes au service de Henri III ;

4° Marc-Antoine ;

5° Florence, veuve de Raymond de Flottes, en 1575, remariée, en 1594, avec Jean-Jacques de Thézan, seigneur d'Avène et de Nage ;

6° Jeanne, qui épousa 1° avant l'an 1594, Etienne d'Olives, seigneur d'Abeillan, et en deuxième noces, avant 1599, le seigneur de Boutenac, au diocèse de Narbonne.

X. PIERRE DE CAYLUS, III[e] du nom, seigneur de Colombières, guidon de la compagnie de gendarmes de Guillaume, vicomte de Joyeuse en 1575, gouverneur de la ville de Saint-Pons, en 1585, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1593, créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, au mois de décembre de la même année, fit son testament le 29 mai 1599. Il avait épousé en premières noces, le 18 août 1566, Gloriande de Bruyères de Chalabre, veuve du seigneur de Monrèze, et en deuxièmes noces, le 28 juin 1594, Aldonce de Peyrusse, dame de Boisséson de Malviel, au diocèse de Castres, veuve de Guillaume de Genibrouse, seigneur de Saint-Amant et de Valhoret, et fille d'Antoine de Peyrusse, seigneur de Boisséson, et de Séguine de Carmain de Foix.

Pierre de Caylus n'eut de sa première femme qu'une fille unique, Anne de Caylus, femme de Raymond de Thézan, baron de Pujol, en 1594, et ne laissa qu'un fils de sa seconde femme, François de Caylus, qui suit :

XI. FRANÇOIS DE CAYLUS, seigneur de Colombières et de Rouairoux, coseigneur de Boisséson, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, fit hommage au roi, à cause de sa

seigneurie de Rouairoux, mouvante du comté de Castres, le 31 juillet 1613.

Il épousa, en premières noces, le 3 novembre 1628, Louise de Thézan, fille de Claude de Thézan, seigneur de Vénasque. Après la mort de cette femme, dont il n'eut pas d'enfans, il se remaria, le 3 février 1633, avec Claire Boyer de Sorgues, fille de Gabriel Boyer, seigneur et baron de Sorgues et du Clapier, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et de Gabrielle de Gatuzières. Il fit son testament le 20 décembre 1665.

De son mariage avec Claire Boyer de Sorgues, laquelle vivait encore en 1670, il eut pour enfans :

1° Jean de Caylus, IIe du nom, qui suit :
2° Joseph, auquel son père légua pour sa légitime 16,000 fr., en 1665;
3° Anne, retirée dans le couvent des religieuses de l'hôpital de Béziers, en 1165;
4° Lucrèce de Caylus, mariée avec N.... de Manse, seigneur de Fos et de Sauvian, capitaine des galères;
5° Marie, femme de Louis Izarn, seigneur de Beaufort de Joüarres, l'an 1665;
6° Antoinette, qui avait épousé, avant l'an 1665, Jacques de Gept, seigneur de Fos.

XII. JEAN DE CAYLUS, IIe du nom, baron de Rouairoux (1), vicomte de Vaillan, au diocèse de Béziers, et seigneur de Colombières, de Saint-Martin-de-Larson et de Castelnau, né en 1642, fut maintenu dans la possession de son ancienne noblesse par une ordonnance de M. de Bezons, intendant de Montpellier, rendue le 31 mai 1668. Il donna au roi son aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Colombières, de Carombs et de Saint-Martin-de-Larson, mouvantes en plein fief du vicomté de Béziers, le 31 mai 1673. Il fit aussi à Sa Majesté l'hommage qu'il lui

(1) Rouairoux fut érigé en baronnie au mois de janvier 1680, avec le droit d'entrer aux Etats du Languedoc.

devait à cause de la baronnie de Rouairoux, assise dans la mouvance du vicomté de Castres, le 28 novembre 1680, et il testa le 9 juin 1684. Il avait épousé, le 23 janvier 1670, Marie de Bonzi, sœur de Pierre de Bonzi, cardinal-archevêque de Toulouse, et fille de François comte de Bonzi, résidant pour le roi à Mantoue, et de Christine Riari. Marie de Bonzi mourut l'an 1721 et fut mère de :

1° Pierre-Joseph-Hyacinthe, ci-après ;
2° Jean-Marie-François, abbé ;
3° Henri-Joseph, mestre-de-camp d'infanterie ;
4° Antoinette, morte sans enfans de N..... Boyer de Sorgues, baron de Sorgues et de Clapiers.

XIII. PIERRE-JOSEPH-HYACINTHE DE CAYLUS, baron de Rouairoux, seigneur de Colombières, etc., successivement capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles, en 1688, colonel des dragons de Languedoc en 1694, brigadier, en 1704, maréchal-de-camp, en 1709, lieutenant-général des armées du roi au mois d'octobre 1718, et grand croix de l'ordre de Saint-Louis, en 1722, fut envoyé en Provence au mois de juillet 1720 pour y commander du temps de la peste; fut député des Etats du Languedoc pour la noblesse, en 1735, et mourut à Perpignan le 2 avril 1736.

Il avait épousé, le 7 février 1708, Elisabeth Brunet de Pujols, sa cousine germaine, fille de Louis-Joseph Brunet-de-Pujols-de-Lévis, marquis de Villeneuve, baron de Montredon, lieutenant du roi en Languedoc, et d'Elisabeth de Lacroix de Castries. De ce mariage vinrent :

1° Joseph-François de Caylus, né le 19 septembre 1716 ;
2° Pierre-Joseph-Hyacinthe, né le 8 décembre 1732 ;
3° Marie-Antoinette-Gabrielle, née le 23 mars 1713 ;
4° Marie-Henriette, née le 5 avril 1719 ;
5° Marie-Elisabeth, née le 24 septembre 1720.

XIV. JOSEPH-FRANÇOIS DE CAYLUS, marquis de Caylus, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, baron de Venez et des Etats de la province du Languedoc, seigneur d'Haussatière, Bonnioulis, etc., eut de son mariage avec

Amable Elisabeth-Jeanne de Beaumont, de la branche des seigneurs de Pompignan, entre autres enfans :

AMABLE-ELISABETH-FRANÇOISE DE CAYLUS, mariée par contrat du 2 août 1772 avec Antoine, vicomte de Beaumont, d'une ancienne et noble maison du Dauphiné, et neveu de l'archevêque de Paris, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, etc.

Joseph-François de Caylus obtint, au mois d'août 1749, des lettres patentes portant changement du nom de Rouairoux, titre de sa baronnie, en celui de Caylus. Il mourut à Toulouse le 21 mai 1778.

Cette dernière branche de la maison de Caylus s'est éteinte, en 1845, dans la personne de M. le marquis de Caylus, mort à Toulouse, âgé de 77 ans.

C'est d'après la vérification des titres que produisit Pierre-Joseph-Hyacinthe de Caylus, baron de Rouairoux, que M. d'Hozier (1) dressa, en 1726, la généalogie dont le manuscrit original se trouve aujourd'hui entre les mains de Madame la marquise de Villeneuve-d'Arifat, née de Caylus, dernière de son nom, habitant à Toulouse, et dont une copie authentique nous a été communiquée.

Le certificat qui l'accompagne, constatant l'authenticité des preuves, est signé : d'Hozier, âgé de 87 ans, et porte le sceau de ses armes.

CHATEAU DE BLANC.

Ce château, situé près des limites méridionales du département (2), est bâti dans une gorge profonde, sur une saillie de rochers, un peu au-dessus d'un ruisseau torrentueux dont les eaux battent et contournent le tertre escarpé qui lui sert d'assiette.

Quatre grosses tours, surmontées par des flèches, flanquaient l'édifice. Une seule est aujourd'hui debout. Elle ne reçoit le jour que par d'étroites ouvertures. Il ne reste des autres que quelques pans de murs remarquables par leur épaisseur et leur solidité. Au milieu des

(1) Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'*Armorial général de France*, chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie.

(2) Commune de Coufouleux, canton de Camarès.

ruines de l'édifice central, on aperçoit l'encadrement des vastes salles qui en composaient l'intérieur. Au-dessous règnent de grands souterrains.

La tradition, d'accord avec les principes de l'art, assigne à cet édifice une origine fort ancienne.

Le château de Blanc appartenait dès les temps les plus reculés à la famille de Brusque, l'une des plus anciennes du Vabrais et qui était sans doute originaire du lieu de ce nom.

En 1224, Auctor de Brusque fit vente à Guillaume Jourdain de ses droits sur le château de Montalègre. (Tit. du château de Montlaur.)

Le 10 des kalendes de juin 1245, Pierre Begon de Brusque, vendit à Guillaume *Petro* de Brusque, tous les droits seigneuriaux qu'il avait au mas de Breaune. (*Id.*)

Bertrand de Brusque, seigneur de Blanc, et Pierre, son fils, terminèrent, en 1280, par l'arbitrage du prieur de Brusque, un différend qui s'était élevé entre les habitans de Blanc et les consuls de Brusque, touchant des droits de dépaissance. (*Id.*)

Pierre de Brusque, fils ou petit-fils de Bertrand, eut de Saure de Carombs, dame du château de Colombières, une fille, Marguerite de Brusque, qui fit passer la terre de Blanc dans une branche cadette de la maison de Caylus, en épousant, en 1389, Raymond de Caylus.

Un titre du 9 décembre 1399 porte que le seigneur Raymond de Caylus, donna la faculté aux habitans de la terre de Blanc de prendre de ses forêts domaniales leur bois de chauffage, moyennant la censive annuelle de six deniers.

Toutefois, cette terre ne resta pas longtemps en sa possession. Marguerite, sa femme, avait une sœur nommée Isabelle qui fut mariée à Guillaume Patau, damoiseau, du lieu de Villeneuve sous-Béziers. A la mort de Pierre de Brusque, des contestations s'élevèrent entre les deux familles au sujet du partage de sa succession. Raymond de Caylus et Jean Patau, fils de Guillaume, y mirent fin, en 1408, par un acte d'accord (1) d'après lequel il paraît que la terre de Blanc fut laissée à la famille de Patau qui s'y fixa, tandis que Raymond de Caylus alla s'établir à Colombières.

Guillaume et Bernard de Patau frères s'accordèrent, le 26 décembre 1454, touchant la succession des biens de leur père et mère.

Lucrèce de Patau, leur descendante, apporta Blanc, en 1597,

(1) Accord du 21 février 1408 parmi les titres de la maison de Caylus.

dans la maison de Roubière, par son alliance avec noble Barthélemi de Roubière, dont elle était veuve en 1627. De là, cette terre passa dans la maison de Brandouin par Françoise de Roubière, femme, en 1668, de Pierre de Brandouin, seigneur de Balaguier et de Frégefont, trésorier-général de France.

Etienne de Serres de Saint-Roman acquit de M. de Brandouin de Frégefont la seigneurie de Blanc, le 21 septembre 1763, au prix de 50,000 livres, et fit ériger Blanc en même temps que Frégeville, Pœux et Probencoux, en comté, en 1766.

Alexis-Jacques de Serres, comte de Saint-Roman, pair de France, son petit-fils, en a été le dernier propriétaire. Avant sa mort, arrivée en 1843, il a donné ce vieux manoir à la paroisse de Blanc pour en faire une église.

V.

Suite des seigneurs de Caylus après l'extinction de la maison primitive de ce nom.

LÉVIS-CAYLUS.

ARMES : *D'or, à trois chevrons de sable. Cette branche de la maison de Lévis écartelait ses armes de celles de Caylus.*

La maison de Lévis, une des plus considérables du royaume, était puissante dès les XIe et XIIe siècles. Elle tire son nom de la terre de Lévis, située en Hurepoix, près Chevreuse. On sait que Gui Ier de Lévis, chef de toutes les branches, se croisa sous le comte de Montfort pour la guerre des Albigeois, fut fait maréchal de l'armée des Croisés, avec le titre qui a passé à ses descendans : de *Maréchal de la Foi*. C'est lui qui obtint en Albigeois la terre de Mirepoix qui a toujours resté avec le titre de marquisat dans la branche aînée de sa famille.

La maison de Lévis, par des alliances illustres, se divisa en un grand nombre de branches : les marquis de Gaudiez ; les seigneurs de Lévis-Léran, les barons de Lévis-Montbrun, seigneurs de Penne; les vicomtes de Lautrec, seigneurs de La Roche et comtes de Villars; les seigneurs de la Voute-Pompadour ; les barons et comtes des Charlus ; les seigneurs de Lévis-Château-Morand; les seigneurs de Lévis de Florensac de Marly, les seigneurs de Lévis de Cousan et de Lugny ; et les barons et comtes de Caylus dont il va être question.

I. PHILIPPE II DE LÉVIS, seigneur de Florensac, fils de Bertrand de Lévis et de Jourdain de La Roche-en-Renier, épousa, en 1382, comme il a été dit plus haut, Alix, dame de Caylus, dont il eut un deuxième fils, nommé Eustache, qui suit :

II. EUSTACHE DE LÉVIS fut seigneur de Villeneuve-la-Crémade, baron de Caylus, etc., et mourut vers l'an 1464. Il avait épousé Alix de Damas, dame de Cousan, fille de Hugues, seigneur de Cousan, et d'Alix de Beaujeu, dont il eut, entre autres enfans, Jean, chef de la branche de Cousan, et Gui qui forma celle des seigneurs de Caylus.

III. GUI DE LÉVIS, quatrième fils d'Eustache de Lévis et d'Alix de Damas, fut baron de Caylus, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, etc., et mourut en 1508. Il avait épousé, le 15 février 1475, Marguerite de Cardaillac, dame de Varaire et de Privezac, fille de Guillaume, seigneur de Varaire, etc., et de Marguerite de Narbonne, dont il eut :

1° GUILLAUME, qui suit;
2° CATHERINE, mariée à Pierre de Cardaillac, seigneur de Bioulle;
3° MARGUERITE, alliée à Gaston de Lomagne, seigneur de Claux;
4° JEANNE, épouse d'Antoine Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice;
5° MADELEINE, morte sans alliance.

IV. GUILLAUME DE LÉVIS, baron de Caylus, Varaire, Privezac, etc., mourut en 1425, laissant de Marguerite d'Amboise, sa femme, fille de Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, et de Madeleine d'Armagnac :

1° JEAN, baron de Caylus, mort, en 1536, sans postérité de Balthazarde de Lettes-Desprez, fille d'Antoine, seigneur de Montpezat, maréchal de France, et de Liette du Fou;
2° ANTOINE, qui suit;
3° JACQUES, mort avant son père;
4° MARGUERITE, alliée à Antoine d'Arpajon, baron de Lers.

V. ANTOINE DE LÉVIS, créé comte de Caylus en 1574, conseiller du roi en tous ses conseils, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 31 décembre 1581, sénéchal et gouverneur du Rouergue, décédé le 6 avril 1586, après avoir servi avec zèle la cause royale durant les guerres civiles. Il avait épousé :

1° Au mois de novembre 1536, avec dispense, Balthazarde de Lettes-Desprez, veuve de son frère aîné ;

2° Suzanne d'Estissac, veuve de Jacques, seigneur de Balaguier et de Montsalès, et fille de Louis, baron d'Estissac, et d'Anne Daillon.

Du premier lit :

1° Jacques, qui suit ;
2° Melchior, abbé de Figeac ;
3° Marguerite, alliée à Hector de Cardaillac, seigneur de Bioulle ;
4° Jeanne, dame de Caylus, mariée, en 1573, à Jean Claude, seigneur de Pestels et de Salers ;
5° Anne, épouse de Jean de Castelpers, seigneur de Panat.

Du deuxième lit :

6° Jacques de Lévis, comte de Caylus, mort le 6 août 1586, âgé de douze ans.

VI. JACQUES DE LÉVIS, comte de Caylus, etc., survivancier de son père dans la place de sénéchal de Rouergue, l'un des mignons de Henri III, mourut à vingt-quatre ans, en 1578, des blessures qu'il avait reçues en un combat particulier, contre Charles de Balzac d'Entraigues, baron de Dunes, dit le *bel Entraguet*.

C'est à l'entrée de la rue des Tournelles où aboutissait un des côtés du parc, vis-à-vis de la Bastille, que Caylus, Maugiron et Livarot se battirent en duel, à cinq heures du matin, le 27 avril 1578, contre d'Entraigues, Riberac et Scomberg. Maugiron et Scomberg, qui n'avaient que dix-huit ans, furent tués raides ; Riberac mourut le lendemain ; Livarot, d'un coup sur la tête, resta six semaines au lit ; d'Entraigues ne fut que légèrement blessé ; Caylus, de dix-neuf coups qu'il avait reçus, languit trente-trois jours et mourut entre les bras du roi, le 29 mai, à l'hôtel de Boissy.

» Caylus, dit Brantôme, se plaignait fort de ce que d'Entragues avait la dague plus que lui, qui n'avoit que la seule épée; aussi, en tâchant de parer et de détourner les coups que d'Entragues lui portait, il avoit la main toute découpée de plaies, et lorsqu'ils commencèrent à se battre, Quélus lui dit: Tu as une dague et moi je n'en ai point. A quoi répliqua d'Entragues: Tu as donc fait une grande sottise de l'avoir oubliée au logis; ici sommes-nous pas pour nous battre et non pour pointiller des armes? Il y en a aucuns qui dirent que c'était quelque espèce de supercherie d'avoir eu l'avantage de la dague, si l'on était convenu de n'en point porter, mais la seule épée. Il y a à disputer là-dessus. D'Entragues disait qu'il n'en avait point été parlé; d'autres disent que par gentillesse chevaleresque, il devait quitter la dague; c'est à savoir s'il le devait. » Cela ne serait pas douteux aujourd'hui, et cela n'aurait jamais dû l'être.

Quand on apprit à Paris la mort des Guises, tués à Blois le 27 décembre 1588, par l'ordre de Henri III, le peuple, que les prédications des moines avaient rendu furieux, courut à Saint-Paul, et détruisit les tombeaux que ce prince avait fait élever à Caylus, à Maugiron et à Saint-Mégrin, disant qu'il *n'appartenait pas à ces méchans, morts en reniant Dieu et mignons du tyran, d'avoir si beaux monumens dans l'église.* On voyait sur ces tombeaux, qui étaient de marbre noir, et chargés d'épitaphes aux quatre faces, les statues très ressemblantes de ces trois favoris.

Ainsi finit la postérité masculine de la maison de Lévis-Caylus, et par suite du mariage de Jeanne de Lévis avec Jean Claude de Pestels, les terres et château de Caylus passèrent dans cette dernière maison.

PESTELS-CAYLUS.

ARMES : *D'argent à la bande de gueules accompagnée de six sautoirs du même.*

La maison de Pestels était une des plus anciennes et des plus distinguées d'Auvergne. On sait que l'empereur Sigismond, étant à Paris en 1415, voulut ennoblir Guillaume *Seignet* en présence du parlement, parce que *Pestels*, son compétiteur à l'office de sénéchal de Beaucaire, se prévalait contre lui de sa qualité de chevalier, et lui reprochait son défaut de naissance.

1575. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jean Claude de Pestels, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur et baron de Salers, Fontanges,

Saint-Martin, Salles-Valmeroux, Branzac, Pol Durfort, Saint-Christophe, Loupiac, habitant au château de Branzac, en Auvergne, et de dame Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus.

De ce mariage vinrent trois filles :

1° Anne, mariée le 2 avril 1607, avec Jean de Tubières-Grimoard, auquel elle apporta la seigneurie de Caylus.

2° Camille, femme, en 1608, de messire Charles de Cassanhes de Beaufort, marquis de Miramont, fils d'Antoine de Beaufort et d'Anne de Cadillac.

Camille, devenue veuve, épousa, en deuxièmes noces, messire Anne de Noailles, marquis de Montclar.

3° Anne, dame de Valady, mariée, le 13 octobre 1604, avec Antoine Izarn de Frayssinet.

(*Ann. du Rouergue.* Moreri. *Dict. généal.*)

VI.

DE TUBIÈRES,

Comtes de Caylus, barons de Verfeil et de Grisac, de Landorre, de Montlaur, seigneurs de Saint-Rome-de-Tarn et d'Auriac, de Privezac, de Maleville, de Prévinquières, de Saint-Affrique, de Salers, de Fontanges, de Brassac, etc., en Rouergue, Gévaudan et Auvergne.

ARMES : *Ecartelé au 1er d'argent à la bande de gueules accompagnée de six sautoirs du même rangés en orle, qui est de Pestels; au 2 d'or, à trois chevrons de sable, qui est de Lévis; au 3 de gueules à quatre rais en pointe d'or en chef qui est de Grimoard; au 4 d'azur, à deux lions affrontés d'or soutenant une flamme de gueules qui est de Caylus* (1); *sur le tout d'azur à trois molettes d'éperon d'or au chef du même, qui est de Tubières.* (Courcelles, t. IV, art. de Bonne.)

La maison de Tubières, très ancienne en Rouergue, et qui devint

(1) Voir plus haut en tête l'armorial de la maison de Caylus.

dans la suite une des plus considérables du pays, habitait dès 1420 à Saint-Rome-de-Tarn. Sa filiation est établie depuis :

I. JEAN DE TUBIÈRES, Ier du nom, qui dut naître vers l'an 1280. Il fut seigneur de la Capdenède (1) et laissa d'Agnès de Malbat, sa femme, fille de Guillaume, seigneur de Malbat, près Issoire, Guillaume, qui suit :

II. GUILLAUME DE TUBIÈRES, seigneur de Lal, acquit divers bien-fonds du seigneur de Mostuéjouls en 1364. Il fut père de Jean II, ci-après :

III. JEAN DE TUBIÈRES, IIe du nom, seigneur de Lal et de la Capdenède, épousa, par contrat du 12 décembre 1435, Jeanne d'Hébrard de Saint-Sulpice, dont il eut :

1° AMALRIC, dont l'article suit ;
2° GUIRAUD DE TUBIÈRES, qui épousa, vers l'an 1480, Antonie de Lauzières, fille d'Anglésian de Lauzières, deuxième du nom, seigneur de Saint-Beaulize, de La Coste et de Saint-Guiraud, et d'Anne de Saint-Félix ;
3° JEAN, seigneur d'Arbussel, père d'Antoine, celui-ci de Géraud, celui-ci d'Isabeau, celle-ci mère de Jeanne de Constans, mariée à Jean de Prévinquières, et de Françoise, femme de Henri de Vissec, seigneur de Pradines.

IV. AMALRIC DE TUBIÈRES, chevalier, seigneur de Saint-Rome et d'Auriac, transigea, en 1517, avec Ferlaine de Grimoard. Il avait épousé, vers l'an 1475, Delphine de Gozon, fille unique de Jean de Gozon et de Marguerite de Grimoard, dame de Verfeil et de Grisac. Amalric de Tubières ajouta dès-lors à son nom celui de Grimoard, auquel il était appelé par le testament du cardinal d'Albane, oncle ou frère du pape Urbain V, de la maison du Roure. De ce mariage naquit entre autres enfans Pierre, qui suit.

(1) Il y avait un fief de la Cadenède, près de Veyrau, et un autre lieu du même nom, près Saint-Clément, non loin de Saint-Rome-du-Tarn.

V. PIERRE DE TUBIÈRES, baron de Verfeil, de Grisac, seigneur de Saint-Rome et d'Auriac, succéda aux biens du cardinal d'Albane, et obtint du roi Louis XII, en 1504, en considération de ses services, la confirmation des priviléges dont jouissaient les habitans de Verfeil et de Grisac. Il avait épousé, le 4 septembre de la même année 1504, Catherine, dame de Capluc (1), fille de Louis, seigneur de Capluc, et sœur et héritière de Pierre, seigneur de Capluc, de Veyrau, de Luzençon, de Montortier, etc. Pierre fit son testament en 1544 et fut père de Jean III, qui suit :

VI. JEAN III DE TUBIÈRES-GRIMOARD, chevalier, baron de Verfeil et de Grisac, seigneur de Saint-Rome, d'Auriac, de Capluc, de Lusençon, de la Besse, de Boscastel, etc., lieutenant du roi dans le comté de Rouergue pendant les guerres civiles, épousa, par contrat du 5 mai 1538, Jacqueline de Bonne, fille de François de Bonne, seigneur de Marguerittes et de Ronel, et d'Anne de Rouaix de Belpuech. Il fit son testament le 26 avril 1573, et laissa :

1° JEAN IV, dont l'article viendra;

2° ANTOINE, 3° GASPARD, 4° CHARLES, } Légataires de leur père en 1573. On croit qu'ils ont formé le rameau de Tubières de Maubuisson, seigneurs de Ribautes et du Chayla, alliés à la maison de La Fare ;

5° PIERRE, 6° FRANÇOIS, 7° GUILLAUME, } Reçus chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au grand prieuré de Saint-Gilles, en 1570 ;

8° DELPHINE, mariée, 1° vers 1575, avec Charles d'Albaret; 2° vers 1581, avec François Cat de Cocural, écuyer, seigneur de La Fage ;

9° BALTHAZARE, épouse de N.. de Capluc.

VII. JEAN IV DE TUBIÈRES-GRIMOARD, chevalier,

(1) Le château de Capluc couronnait un énorme rocher, sur la rive gauche du Tarn, vis-à-vis de Mostuéjouls, dans le Gévaudan.

baron de Verfeil et de Grisac, seigneur de Capluc, de Saint-Rome, d'Auriac, de La Besse et de Boscastel, cornette de la compagnie du seigneur d'Anville, servit dans les guerres de Flandres et de Piémont sous le maréchal de Brissac, et fit son testament le 20 novembre 1594. Il avait épousé, par contrat du 29 octobre 1576, Marie de Morlhon, fille de Jean de Morlhon, chevalier, seigneur-baron de Sanvensa, de Juniès, de Castelmary, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gentilhomme ordinaire de la chambre, sénéchal de Quercy, etc., et de Marie de Saunhac-Belcastel. Jean IV de Tubières testa le 20 novembre 1594, et Marie de Morlhon, devenue veuve, se remaria avec François d'Arjac, baron du Cayla, laissant de son premier mari :

1° Jean V, dont l'article suit ;

2° François, seigneur de Capluc, marié, en 1610, à Antoinette Ebles, dame de Saint-Agnan et de La Vacaresse, dont le fils (1), appelé aussi François, hérita de sa cousine, Antoinette de Méjanès, veuve de François de Saunhac, seigneur d'Aiguevives, fils de Louis de Saunhac, et épousa Françoise de Lévezou-Vezins, d'où naquit Antoinette de Tubières, mariée, en 1673, à Etienne-Julien de Pégueyrolles. (Lettre de M. de Pégueyrolles, 1770.)

3° Marie, mariée, vers 1600, avec Jean de Prévinquières, seigneur de Montjaux.

4° Marie, alliée, en 1592, à Jacques Guitard, seigneur de Taurines, fils de Guion de Guitard et de Catherine de Buisson, reçut en dot 6,000 liv. du chef paternel et 1,000 liv. du chef de sa mère, et se remaria, étant veuve, vers 1610, avec noble François d'Albenas, seigneur de Saint-Ferréol. (Tit. de Taurines.)

VIII. JEAN V DE TUBIÈRES-GRIMOARD, chevalier,

(1) Dorothée de Tubières, autre fille de François et d'Antoinette Ebles, épousa, par contrat du 21 septembre 1642, Pierre d'Adhémar, seigneur de La Garinie.

baron de Verfeil et de Grisac, seigneur de Capluc, de Najac, de Saint-Véran, etc., inféoda la terre d'Esponchès et celle de Crozac à Pierre de Leyris, le 3 novembre 1607, et vendit les seigneuries de Capluc et de Veyrau à Simon d'Albignac, seigneur du Triadou, pour la somme de 47,400 livres. Il avait épousé le 2 avril de la même année Anne de Pestels, fille et héritière de Jean Claude de Pestels, baron de Pestels, de Durfort, de Salers, de Brassac, de Fontanges, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, et de Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus et de Privezac, dame d'honneur de la reine, et petite-fille de Claude, baron de Pestels, chevalier de l'ordre du roi, et de Camille Caraccioli, fille de Jean Caraccioli, prince de Melphe, maréchal de France en 1550.

Jean de Tubières acquit, en 1615, de Jean de Guitard la seigneurie de Veynac, dépendante de la terre de Taurines, et le 9 décembre 1623, de Jeanne de Lévis, sa belle-mère, la baronnie de Montlaur, pour 45,000 livres. Il avait porté les armes avec distinction dans les guerres de son temps, notamment aux siéges de la Rochelle et de Montauban. Il mourut peu avant le 4 mai 1652, laissant de son mariage, entre autres enfans :

1° Jean VI, qui suit ;
2° François, reçu chevalier de l'ordre de Malte en 1624 ;
3° Louis, abbé de Locdieu ;
4° Anne, femme, en 1637, de François de Lescure, seigneur et baron de Lescure, en Albigeois, dont Louis de Lescure, IIe du nom, qui parvint au grade de colonel et s'allia, en 1669, avec Françoise de Montaût, et Jean de Lescure, évêque de Luçon, mort en 1723.

IX. JEAN VI DE TUBIÈRES-GRIMOARD, comte de Caylus, baron de Montlaur, de Salmiech et de Landorre (1), seigneur de Salers, de Fontanges, de Brassac, de Maleville, de

(1) Avait acquis ces deux terres du comte de Dallet, en 1656.

Privezac, de Beausac, de Prévinquières, de Saint-Rome, d'Auriac, de Saint-Affrique, de Cabanous et de toutes les terres dépendantes de l'abbaye de Bonnecombe, reçut le brevet de mestre-de-camp d'infanterie le 20 mars 1640, et fut blessé dans plusieurs campagnes. Il épousa 1° par contrat du 23 janvier 1636, Madeleine de Bourbon, morte à Montal, en Auvergne, au mois de septembre 1638. Elle était veuve de Jacques II d'Escars, marquis de Merville, et fille de Henri de Bourbon, II° du nom, marquis de Malause, vicomte titulaire de Lavedan, maréchal des camps et armées du roi, et de Marie de Châlon, dame de La Case, en Albigeois;

2° Par contrat du 12 novembre 1644, Isabelle de Polignac, veuve de Gaspard d'Espinchal, seigneur de Dunières, et fille de Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalençon, baron de Randon, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur des pays de Velay et de Vivarais, et de Claudine de Tournon.

Jean VI mourut en 1692 et Isabelle de Polignac en 1694. Ses enfans furent,

Du premier lit :

1° Charles-Henri, dont l'article suit;

2° Jean, marquis de Fontanges, colonel du régiment de Chartres, mort sans postérité, le 14 août 1690, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Fleurus;

3° Joseph-Melchior, marquis de Caylus.

Du deuxième lit :

4° Charles, seigneur de Salers, mort sans postérité;

5° Louis, né à Privezac le 29 septembre 1657, reçu chevalier de Malte de minorité le 10 septembre 1664;

6° Charlotte, mariée, le 7 janvier 1677, avec Anet d'Escorailles, marquis de Roussilles, lieutenant du roi en Languedoc.

X. CHARLES-HENRI DE TUBIÈRES-GRIMOARD DE PESTELS DE LÉVIS, marquis de Caylus, baron de Landorre, etc., cornette des chevau-légers étrangers du cardinal Mazarin, mourut subitement au village de Guines le 28 septembre 1679, âgé de quarante-quatre ans. Il avait épousé, par contrat du 4 février 1663, Claude de Fabert,

fille d'Abraham de Fabert, marquis d'Esternay, maréchal de France, et de Claude Richard de Clevant. Celle-ci lui survécut jusqu'au 1er avril 1728 et le rendit père de :

1° Jean-Anne, dont l'article suit ;

2° Charles-Gabriel, abbé de Saint-Jean et prieur de Val-Dieu, nommé évêque d'Auxerre le 15 août 1704, décédé le 13 avril 1754, doyen des prélats du royaume, et l'un des chefs les plus ardents du parti janséniste ;

3° Claude-Abraham, duc de Caylus d'abord, colonel du 1er régiment de Languedoc-dragons, créé maréchal-de-camp le 20 mars 1709, puis lieutenant-général au service d'Espagne, au mois de mai suivant, chevalier de la Toison-d'Or en 1717, capitaine général du royaume de Galice, en 1722, enfin capitaine-général des armées espagnoles en 1734. Il n'a laissé de N... de Villacès de la Cuéva, son épouse, que deux enfans :

A N...... de Tubières, né en 1733, décédé au collége des Jésuites de Paris au mois de décembre 1745 ;

B N........ de Tubières, laquelle fut instituée légataire de Claude Fabert, son aïeul, en 1728, de la somme de 12,000 livres.

4° Marie-Charlotte, mariée avec Joseph-Robert, marquis de Lignerac (d'une illustre et ancienne maison du Quercy), brigadier des armées du roi, lieutenant-général et grand bailli d'épée d'Auvergne, fils du comte de Lignerac et de Jeanne de Reillac. Joseph-Robert, décédé le 11 mai 1733, et sa veuve le 7 mars 1741 laissant postérité.

XI. JEAN-ANNE DE TUBIÈRES-GRIMOARD DE PESTELS DE LÉVIS, comte de Caylus, marquis de Pestels, de Privezac et de Salers, baron de Landorre, seigneur de Fontanges, de Maleville, de Saint-Affrique, de Montlaur, etc., menin du grand dauphin, colonel de dragons, maréchal-de-camp en 1695, lieutenant-général des armées du roi le 2 décembre 1702, décédé à Bruxelles au mois de novembre 1704, avait épousé, au mois de mars 1686, Marthe-Marguerite-Hippolyte Le Valois de Vilette (1), décédée le 15

(1) Elle était proche parente de Mme de Maintenon, qui fit ce mariage.

avril 1729, fille de Philippe Le Valois, marquis de Vilette et de Mursay, en Poitou, lieutenant-général des armées navales, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie-Anne-Hippolyte de Châteauneuf, sa première femme. De ce mariage sont issus :

1° ANNE-CLAUDE-PHILIPPE, qui suit;

2° CHARLES DE TUBIÈRES-GRIMOARD DE PESTELS DE LÉVIS, chevalier, puis marquis de Caylus, chef d'escadre, gouverneur et lieutenant général pour le roi des Iles-du-Vent de la Martinique, mort à Saint-Pierre le 12 mai 1750, à cinquante-deux ans.

XII. ANNE-CLAUDE-PHILIPPE DE TUBIÈRES-GRIMOARD DE PESTELS DE LÉVIS, comte de Caylus, marquis d'Esternay, baron de Landorre, de Privezac, de Montlaur, etc., né à Paris le 31 octobre 1692, conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, colonel d'un régiment de dragons de son nom (Caylus) en 1711, membre honoraire de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, et de celles de peinture et de sculpture. Anne-Claude-Philippe de Tubières, dernier comte de Caylus, entra de bonne heure au service, se distingua en Catalogne et au siége de Fribourg, puis se livra dans la retraite à l'étude des arts et de l'antiquité, fit d'immenses recherches et publia un grand nombre d'ouvrages littéraires et de mémoires estimés sur les sciences. Il mourut sans postérité le 5 septembre 1765, après avoir donné tous ses biens au marquis Achille-Robert de Lignerac, son cousin, qui prit le nom de Caylus.

Anne-Claude-Philippe de Tubières avait fait hommage au roi pour toutes ses terres en 1729, savoir : le comté de Caylus, la baronnie de Landorre, les seigneuries de Privezac et Maleville, Taurines (qu'il vendit à M. de Séguret, de Rodez, en 1737), Montlaur, Saint-Rome-du-Tarn, Auriac, Saint-Affrique, Prévinquières et toutes les justices en paréage avec l'abbaye de Bonnecombe.

Il demeurait au Luxembourg, à Paris, et ne fit que de rares voyages en Rouergue.

(*Généalogies* du père Prosper. *Tit. divers*. Courcelles, t. 4. Art. *de Bonne*, p. 10., en note.)

ROBERT DE LIGNERAC.

ARMES : *D'azur, à trois étoiles à six rais d'or, et au chef du même qui est de Caylus ; sur le tout, un écu d'argent à trois pals d'azur, qui est de Robert. Devise :* Dùm spiro, spero.

La maison Robert de Lignerac est ancienne et illustre. Cependant, il y a peu d'apparence qu'elle ait porté originairement le nom de *Mure*, comme quelques généalogistes l'ont avancé sans preuves ni présomptions raisonnables.

Celui de Lignerac lui vient de la possession d'une baronnie située dans la Marche-Limousine, possession qui remontait au règne de Charles VII. Ils prirent successivement les titres de comte et de marquis de Lignerac au commencement du siècle dernier.

I. FRANÇOIS ROBERT, chevalier de l'ordre du roi en 1571, capitaine des gardes d'Isabeau d'Autriche, femme de Charles IX, lequel avait vendu sa portion de la seigneurie de Noailles à François de Noailles, évêque d'Acqs, eut de sa seconde femme Catherine d'Hautefort :

II. EDME ROBERT, baron de Lignerac, seigneur de Saint-Chamont, maréchal-de-camp, qui épousa, en 1597, Gabrielle de Lévis, fille de Claude, baron de Charlus, et de Jeanne de Maumont, de laquelle naquit FRANÇOIS-ROBERT III. Celui-ci s'allia à Marie d'Espinchal, qui le fit père de N.... ROBERT (IV), comte de Lignerac, décédé en 1704, laissant de sa femme Jeanne de Reilhac :

V. JOSEPH ROBERT, marquis de Lignerac, brigadier des armées du roi, lieutenant-général et grand bailli d'épée d'Auvergne, décédé le 11 mai 1735, et qui, de Marie-Charlotte de Tubières de Caylus, eut :

1° CHARLES-JOSEPH ROBERT, marquis de Lignerac, qui suit;
2° MARIE-ANNE-CLAUDE ROBERT DE LIGNERAC, épouse de Jean-Louis-Anne de Turenne, comte d'Aynac, fils de Jean-Paul de Turenne, marquis d'Aynac, et de Victoire de Durfort-Boissières;
3° CATHERINE-JOSEPH-AGATHE ROBERT DE LIGNERAC, mariée en 1725, avec Nicolas-Joseph-Balthazard de Langlade, vicomte du Chayla, baron de Montauroux et du Chambon, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général des armées, directeur-général de la cavalerie, fils de Jean-Joseph de Langlade, vicomte du Chayla, baron de Montauroux et du Chambon, et d'Elisabeth de Roquemaure.

VI. CHARLES-JOSEPH ROBERT, marquis de Lignerac, lieutenant-général et grand bailli d'épée d'Auvergne, brigadier des armées du roi, guidon des gendarmes de la garde, mort le 15 décembre 1741, avait épousé le 18 août 1732, Marie-Françoise de Broglie, fille de feu Charles-Guillaume, marquis de Broglie, lieutenant-général des armées du roi, et de Marie-Madeleine Voisin de la Noiraye. Ses enfans furent:

1° ACHILLE-JOSEPH ROBERT, dont l'article suit;
2° CHARLES-FRANÇOIS-MARIE ROBERT DE LIGNERAC, né le 13 septembre 1737.

VII. ACHILLE-JOSEPH ROBERT, marquis de Lignerac, grand bailli d'épée, lieutenant-général commandant pour le roi la Haute-Auvergne, sous-lieutenant des gendarmes de Provence en 1767, héritier des biens, nom et armes de la maison de Tubières-Caylus, avait épousé le 4 mars 1760 Marie-Odette de Lévis-Châteaumorand, fille de François-Charles de Lévis, marquis de Châteaumorand, lieutenant-général des armées du roi, et de Philiberte Languet de Rochefort. De ce mariage il n'y eut qu'un fils unique.

VIII. JOSEPH-LOUIS ROBERT DE LIGNERAC, né à Paris le 29 janvier 1764, créé duc de Caylus en 1783, grand d'Espagne de la première classe, grand bailli d'épée, lieutenant-général pour le roi dans la Haute-Auvergne, maréchal des camps et armées du roi, créé pair de France le

4 juin 1814 et décédé le 23 juillet 1823. Il avait épousé en premières noces, le 4 avril 1784, la fille d'Alexandre-Louis, marquis de Mailli, et d'Adélaïde-Marie de La Croix de Castries, dont il n'eut point d'enfans. Il se remaria, le 28 mars 1819, à la fille du marquis de La Grange, dont il a laissé :

IX. FRANÇOIS-JOSEPH-ROBERT DE LIGNERAC, duc de Caylus, grand d'Espagne de première classe, unique rejeton de sa maison, né en 1820, et qui a pris séance à la chambre des pairs en 1845.

Terres et châteaux de la maison de Tubières.

CAYLUS.

Le château de Caylus, les seigneuries de Saint-Affrique, de Cabanous, etc., patrimoine de l'ancienne maison de Caylus, passèrent dans celle de Lévis, par le mariage, en 1382, d'Alix, dame de Caylus, héritière de sa maison, avec Philippe de Lévis. Jeanne de Lévis, dernière de cette branche, les apporta, en 1575, à Jean Claude de Pestels, d'où ils parvinrent à Jean de Tubières-Grimoard, époux, en 1607, d'Anne de Pestels.

(Voir l'art. sur l'ancienne maison de Caylus.)

AURIAC. — SAINT-ROME-DE-TARN.

Les seigneurs d'Auriac, château bâti sur les hauteurs de la rive gauche du Tarn et dominant Saint-Rome, étaient aussi seigneurs de ce dernier bourg. Plusieurs familles féodales se succédèrent dans cette seigneurie. La plus ancienne, du nom d'Auriac, existait dès le XII[e] siècle (1).

(1) La famille de Saint-Rome dont plusieurs titres du XIII[e] siècle font mention, n'était très probablement qu'une branche de celle d'Auriac.

Géraud de Saint-Rome fut témoin de la vente des châteaux du Layssagués, faite, en 1207, par Guillaume, comte de Rodez, à Raymond, comte de Toulouse. (Trés. des chartes de Toulouse.) Hugues de Saint-Rome, chevalier, était possesseur, en 1250, de la mine d'Orzals près du Minier. (Bosc.)

En 1184, Belizende, abbesse de Nonenque, reçut un don de Guillaume d'Auriac. (*Gall. Christ.*)

Un titre de la même année nous apprend que ce Guillaume avait un frère nommé Pons, qu'ils étaient parens de Guillaume Faramond de Salmiech, et qu'en reconnaissance d'une donation considérable qu'ils avaient faite à l'abbaye de Bonnecombe, ils reçurent, *in charitatem*, cinquante sous et un cheval. (Cart. 1, 19.)

Adhémar d'Auriac, donna, vers 1187, au même couvent et à son abbé Hugues, en présence d'Arnaud, abbé de Vabre, ce qu'il possédait aux villages de Ginestous, du Bouyssou, de la Besse et de Cussac. (Cart. 1, 30.)

Raymond d'Auriac, damoiseau, coseigneur de Saint-Rome, donna une partie de cette terre à Jacquette de Saint-Maurice, femme, vers l'an 1323, de Raymond de Mostuéjouls. D'un autre côté, Raymond de Senegrade, seigneur d'Avène, héritier de Raymond d'Auriac, vendit le reste de ses droits au même Raymond de Mostuéjouls, moyennant la somme de mille livres que celui-ci lui paya, le 18 mai 1325.

Le roi était alors coseigneur de Saint Rome-de-Tarn. La communauté de ce bourg, pour n'avoir d'autre seigneur que lui, acheta de son propre argent, le 6 juillet 1392, tous les droits de justice que le seigneur de Mostuéjouls avait à Saint-Rome, et Charles VI donna la même année des lettres patentes qui, en confirmant et homologuant l'acte de la communauté, unirent la ville et l'entière justice de Saint-Rome au domaine royal pour n'en être plus séparées, une partie comme lui appartenant de son propre chef, et l'autre, par la vente du seigneur de Mostuéjouls. (Tit. de Saint-Rome.)

Il paraît que la maison de Gozon avait aussi à la même époque des droits tant sur Saint-Rome que sur Auriac, droits qui passèrent à Amalric de Tubières par son mariage, vers 1475, avec Delphine de Gozon.

Ces droits étaient purement utiles et ne constituaient qu'une seigneurie *directe*.

Par acte du 28 mai 1770, passé à Montauban devant Durey, notaire, Achille Robert de Lignerac, héritier du dernier Tubières, comte de Caylus, vendit à Jacques Affre, avocat, ladite seigneurie directe, et par autre acte du 14 mai 1774, reçu Duchêne, notaire de Millau, le même Affre acquit les droits de Gabriel-Antoine de Benoît sur Auriac.

On voit dans une transaction du 9 mars 1786 avec les consuls de Saint-Rome que ledit Affre reconnaissait n'avoir aucun droit sur la

justice, mais qu'il pouvait prendre pendant sa vie, comme il l'avait fait par le passé, *le nom et la qualité de Saint-Rome* (1).

Le bourg de Saint-Rome subit de cruelles vicissitudes pendant les guerres religieuses du XVIe siècle.

Le 3 octobre 1568, Baudinet, frère de d'Acier, prit Saint-Rome, passa la garnison catholique au fil de l'épée, démantela la place, et fit abattre une arche du pont (2).

Vesins et Balsac, chefs catholiques, reprirent cette place qui tenait toujours pour les calvinistes, le 27 décembre au soir, et d' Arbussel (Tubières), gouverneur de la ville, fut mis à mort par ordre de Vesins, quoique son cousin germain. (Mss. sur les guerres de religion en Rouergue.)

FAMILLE DE MAZERAN, COSEIGNEURS D'AURIAC.

La famille de Mazeran, qui paraît dans les premières années du XVIIe siècle, était alliée à plusieurs maisons nobles du pays. Marie de Mazeran d'Auriac avait épousé, vers 1620, François de Morlhon, seigneur de Laumière.

Noble Pierre de Mazeran, époux de Catherine de Gualy, en 1666, était coseigneur d'Auriac et seigneur de Taurin. Madeleine de Mazeran, qui se maria, en 1682, avec Jacques de Puel de Peyrelade, était fille de noble N. de Mazeran, seigneur du Cros.

En 1697, un Mazeran était capitaine de cavalerie dans le régiment de Hornes.

On trouve dans un tableau de Preuves pour Malte, produit par M. d'Izarn de Villefort, quelques degrés de la généalogie de cette famille.

1° Antoine de Mazeran, marié à Fulcrande de Vergnes;
2° Barthélemi de Mazeran, marié à Laurence Fraissignières;
3° Pierre de Mazeran, marié à Delphine de Pendaria;
4° Barthélemi de Mazeran, marié à Jeanne de Raybaud, fille d'Honoré et de Françoise Candenille;

(1) Jacques Affre était l'aïeul de Denis-Auguste Affre, archevêque de Paris, traîtreusement assassiné par les anarchistes sur les barricades de Paris, le 24 juin 1848.

(2) Le pont de Saint-Rome, qu'on croit mal à propos avoir été bâti par les Romains, est un des plus beaux et des plus hardis de la province.

5º Pierre de Mazeran, marié à Catherine de Pamiers, fille de Guillaume et d'Isabeau de Lavit.

6º Jeanne de Mazeran, mariée en 1750 à Michel-Etienne d'Izarn de Villefort.

La famille de Mazeran est éteinte.

SAINT-ROME-DE-CERNON.

Saint-Rome-de-Cernon (1), dont le château ne présente plus que des ruines et une vieille tour démantelée qui domine le village, avait appartenu dans l'origine à la maison de Gozon. Delphine de Gozon l'apporta, vers le milieu du XVIe siècle, dans celle de Tubières. Il paraît que cette terre fut achetée, en 1559, aux Tubières par Jean de Tauriac et passa, en 1621, dans la maison de Grégoire par Bernardine de Tauriac.

Les Gualy furent seigneurs de Saint-Rome-de-Cernon au commencement du XVIIIe siècle et ils l'ont été jusqu'à l'époque de la Révolution.

Maleville. Voir le château de Maleville à suite de l'article des comtes de Rodez.

Privezac. En 1262, Pierre de Valette, seigneur de Cuzoul, de Saint-Igne, etc., et Guillaume, son frère, vendirent à Bertrand de Balaguier tout ce qu'ils possédaient dans le château et seigneurie de Privezac, du chef d'Alixand de Najac, leur aïeule. Douce de Balaguier, fille et héritière de Bertrand de Balaguier, seigneur de Privezac, de Prévinquières, de Valady, etc., apporta ces terres dans la maison de Cardaillac par son mariage, en 1266, avec Bernard-Hugues, co-seigneur de Cardaillac et seigneur de Varaires. Elles passèrent ensuite dans la maison de Lévis par Marguerite de Cardaillac qui épousa, en 1475, Gui de Lévis, baron de Caylus, et dans celle de Pestels par Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus, dame de Privezac, etc., femme, en 1575, de Jean Claude de Pestels, dont la fille Anne les apporta, en 1607, à Jean V de Tubières, son époux (2).

(1) Canton de Saint-Affrique, sur la route de cette dernière ville à Millau.

(2) Il faut en excepter la terre de Valady qui fut donnée à une sœur d'Anne de Pestels, nommée aussi Anne, et mariée, en 1604, avec Antoine d'Izarn de Fraissinet.

Le château de Privezac, reconstruit dans les temps modernes, avait été décoré avec luxe, et servait de résidence aux comtes de Caylus quand ils venaient en Rouergue. Dans les derniers temps, ayant entièrement abandonné le séjour de la province, ils aliénèrent la plupart de leurs terres, et M. de Moly devint acquéreur de Maleville et de Privezac (1). Celui-ci revendit un peu avant la révolution cette dernière seigneurie ainsi que le château à un homme du pays nommé Brunet, qui avait épousé une fille de qualité. Le château de Privezac fut brûlé par les révolutionnaires dans la nuit du 1er avril 1792. Il y a un bel étang.

Le Caylar. Sur la rive droite de l'Aveyron, au-dessus de Prévinquières (2), on voit les restes du château du Caylar qui fut longtemps occupé par les Anglais. Ce château dépendait de la terre de Maleville et fit partie du patrimoine de la maison de Cardaillac.

Prévinquières. Il ne reste que quelques ruines de l'ancien château de Prévinquières qui a été aliéné depuis la Révolution.

Taurines. Les Tubières avaient acquis, vers le milieu du XVIIe siècle, le château de Taurines de la maison de Guitard, leur alliée. Anne-Claude de Tubières, comte de Caylus, le vendit, en 1737, à M. de Séguret, de Rodez.

Landorre. Le château de Salmiech et la baronnie de Landorre furent achetés, en 1656, par Jean de Tubières, VIe du nom, comte de Caylus, du comte de Dallet, successeur de la maison d'Estaing, au prix de 81,000 livres. Le marquis de Lignerac, héritier du nom et biens des comtes de Caylus, les vendit, en 1771, au sieur Antoine-Gaston de Pollier, moyennant 107,801 livres.

NOTE SUR LA MAISON DE GRIMOARD.

Maison du Gevaudan, d'une ancienne noblesse et féconde en grands hommes. Grimoard, 1er du nom, chevalier, seigneur du château de Beauvoir, en Gevaudan, vivait dans le Xe siècle. La branche aînée finit à Antoine de Grimoard, qui fit son testament en 1494 et ne laissa qu'une fille, Urbaine, héritière des baronnies de Grisac, Verfeuil, Bellegarde, Randon, etc., et qui épousa Guillaume de Grimoard de

(1) Ces terres sont situées dans le canton de Montbazens.

(2) Canton de Rieupeyroux.

Beauvoir, seigneur du Roure, de Saint-Florent et de Castillon, d'une branche de la même maison séparée du tronc au XIVe siècle.

Il fut père de Claude de Grimoard de Beauvoir, baron du Roure, de Grisac, de Verfeuil, etc., marié en 1520, à Fleurie de Porcelet, mère d'Antoine, baron de Grisac, capitaine de cent hommes d'armes, etc. Celui-ci laissa, de Claude de Lafare, Jacques de Grimoard de Beauvoir, maréchal-de-camp, en faveur duquel Grisac fut érigé en marquisat et la baronnie du Roure en comté, par lettres du mois de janvier 1608. Il avait épousé, en 1599, Jacqueline de Montlaur.

Parmi les personnages illustres qu'a produits cette famille on compte Guillaume de Grimoard de Grisac, élu pape, en 1362, sous le nom d'Urbain V, mort en 1370.

Les seigneurs de Beaumont de Brisson, la maison du Roure en Italie, d'où sont sortis les ducs d'Urbain et les papes Sixte IV et Jules II (1), sont des branches de la maison de Grimoard.

Les armes de Grimoard sont de gueules au chef emmanché d'or de quatre pièces;

Celles du Roure, d'azur, au chêne d'or, les branches entrelacées.

FRAGMENT SUR LA MAISON DE CLERMONT-LODÈVE.

ARMES : *Fascé d'or et de gueules de six pièces, au chef d'hermines.*

La maison de Guilhem de Clermont-Lodève, l'une des plus considérables et des plus anciennes du Languedoc, avait, à ce qu'on croit, une commune origine avec celle de Guilhem, seigneurs de Montpellier.

Bérenger et Aymeri de Guilhem, seigneurs de Clermont au diocèse de Lodève, rendirent hommage pour leurs terres à Gaucelin, évêque de Lodève, en 1172 et 1184 (*Hist. du Langued.*, liv. 19, p. 265, éd. Dumège.)

Aymeri épousa, au mois de novembre de l'an 1182, Marie, quatrième fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier. Guillaume VIII, frère de Marie, qui fit ce mariage, donna alors à sa sœur cent *marcs d'argent fin* en dot. Aymeri lui assigna, de son

(1) François du Roure ou *del Rovère*, exalté souverain pontife, en 147.; Jules II, couronné le 6 octobre 1503, mort en 1513.

côté, pour son douaire, le château de Puilacher, celui de Saint-Pierre de Amelariès, etc. (*Id.* p. 252.)

Aymeri fut père de Bérenger Guilhem, IIe du nom. Bérenger de Guilhem IIe, seigneur de Clermont, fut témoin, avec Déodat de Boussagues et autres seigneurs du Languedoc, de la cession faite à Béziers, l'an 1247, par Trencavel, des vicomtés de Béziers et de Carcassonne, à Jacques, roi d'Aragon. (*Id.*, liv. 25, p. 66.)

Par lettres du mois d'avril 1253, Louis, fils aîné du roi de France, étant à Paris, ordonna au sénéchal de Carcassonne de laisser Bérenger de Guilhem dans la possession du château de Clermont, au diocèse de Lodève, attendu qu'il offrait de faire hommage au roi son père. (*Id.* liv. 26, p. 93.)

En 1282, Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, représenta au parlement tenu à Paris, à la Toussaint de 1282, que l'évêque de Lodève, dont il était vassal, l'avait cité, d'un côté à sa cour, et lui avait ordonné de le suivre dans ses *chevauchées*, tandis que de l'autre, le sénéchal de Carcassonne le soumettait aux chevauchées de la sénéchaussée pour raison du château de Clermont; et qu'ainsi il suppliait le roi de déclarer devant laquelle de ces deux juridictions il devait répondre et plaider. Le parlement ordonna que le sénéchal déciderait la question en présence de l'évêque de Lodève et du procureur du roi. (*Id.*, liv. 27, p. 206.)

Bérenger Guilhem, IIe du nom, seigneur de Clermont-Lodève, testa le 4 août 1325, et fut enterré au cimetière des frères Prêcheurs de Clermont. Il avait épousé Hélipse ou Hélix de Boussagues (1) qui le rendit père de :

1° Bérenger-Guilhem, institué son héritier avec substitution en faveur de ses autres enfans, et à leur défaut en faveur de Déodat de Caylus, son gendre ;

2° Ermensinde, femme de Pierre de l'Isle ;

2° Aude, mariée avec Amalric de Narbonne, IIe du nom, seigneur de Talleyran ;

(1) La famille de Boussagues, alors considérable dans le Languedoc, avait de grandes alliances. Un seigneur de cette maison avait épousé, vers 1245, Hélix de Roquefeuil, fille d'Arnaud, Ier du nom, comptor de Nant, et de Béatrix d'Anduse.

Jeanne de Boussagues, dame de Montbazens, fut mariée avec Aymeri de Narbonne, IIe du nom, baron de Talayran, fils d'Aymeri Ier et de Sybille d'Arpajon.

3° ALASACIE, femme de Déodat de Caylus;
4° HÉLIX, qui avait épousé, vers 1319, Raymond de Nogaret, seigneur de Calvisson.

Bérenger de Guilhem, IIIe du nom, seigneur de Clermont-Lodève, avait épousé Guillemette de Nogaret, fille de Guillemette de Nogaret, chancelier et garde-des-sceaux de France, lequel fit des legs à sadite fille dans son testament de l'an 1310. (*Id.*, liv. 28, p. 304.)

Ce Bérenger, qualifié chevalier, fit hommage, en 1316, au roi Philippe-le-Long, pour les châteaux de Brusque et de Murasson. (*Id.* liv. 29, p. 47.)

Vers l'an 1322, il fonda à Clermont le couvent des Dominicains. (*Id.*, p. 66.)

Deusdé ou Déodat de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève et vicomte de Nébausan, réprima vigoureusement une révolte qui avait éclaté dans sa ville de Clermont au mois d'octobre 1379, et en fit pendre, *de son autorité*, les auteurs. Cet abus de la force fit élever des plaintes contre lui, et, pour le mettre à l'abri de toute recherche, le duc d'Anjou lui accorda des lettres de rémission à Montpellier, le 1er février 1380. (*Id.*, liv. 32, p. 300.)

Ce Déodat, marié à Isabelle de Roquefeuil, fille d'Arnaud III, et d'Hélène de Gourdon, eut entre autres enfans :

1° BARTHÉLEMI, dit Tristan;
2° BOURGUINE, femme de Pons de Caylus, Ier du nom.

Barthélemi de Guilhem, dit Tristan, seigneur de Clermont-Lodève, etc., fit son testament en 1429, laissant de Catherine de Baux-Ursin-Conversan, sa femme :

1° RAYMOND DE GUILHEM, mort sans enfans en 1432;
2° ANTOINETTE DE GUILHEM, donataire de son frère Raymond, mariée, en 1444, à Pons de Caylus, IIe du nom, troisième fils de Pons Ier, seigneur de Castelnau-de-Bréteноux, et de Bourguine de Clermont, lequel prit le nom et les armes de Clermont.

Pons de Guilhem-Caylus, seigneur de Clermont-Lodève, vicomte de Nébausan, etc., lieutenant du comte du Maine, gouverneur du Languedoc, assista, comme commissaire du roi, aux États de la province assemblés à Montpellier au mois de mars 1462. Il fut lui-même lieutenant-général du Languedoc, en 1466.

(*Histoire du Languedoc*, l. 35, p. 127, etc.)

On voit encore un Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, fils de Bérenger Guilhem II, et petit-fils d'Aymeri Guil-

hem, seigneur de Clermont, et de Marie de Montpellier, qui épousa, vers l'an 1290, Mathilde de Goth ou de Gout, fille de Béraud de Gout, chevalier, et sœur de Bertrand de Gout, pape, en 1305, sous le nom de Clément V.

De ce mariage vinrent :

1° Raymond Guilhem, ci-après ;

2° Raymond Guilhem de Fargis, nommé cardinal du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, par Clément V, le 19 septembre 1310, et décédé en 1346 ;

3° Bernard de Fargis, archevêque de Rouen, puis de Narbonne ;

4° Amanieu de Fargis, évêque d'Agen ;

5° Béraud de Fargis, évêque d'Albi.

(Courcelles, *Art. de Goth*, t. vi.)

Raymond Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève et de Budos, en Bordelais, épousa Catherine de Narbonne-Tallayran, et fut chef d'une branche fondue plus tard dans la maison de Montmorency (1).

Ce Raymond Guilhem et Bertrand de Gout, son cousin, sous prétexte d'enlever le corps de Clément V, leur oncle, qui avait été rapporté de Roquemaure à Carpentras, entrèrent dans cette ville, le 23 ou 24 juillet 1314, à la tête d'une troupe de gens de pied et de cheval, la pillèrent, y mirent le feu en plusieurs quartiers, tuèrent quelques Italiens et forcèrent les cardinaux de cette nation, assemblés en conclave, à se sauver jusqu'à Valence, d'où ceux-ci adressèrent leurs plaintes au roi d'Angleterre et aux cinq abbés de l'ordre de Cîteaux. Il est probable que ces deux seigneurs furent portés à ces excès par quelque opposition aux volontés testamentaires de Clément V, qu'on avait d'ailleurs indignement dépouillé aussitôt qu'il eut fermé les yeux.

(*Idem.*)

(1) Raymond Guilhem acquit, le 10 février 1321, de Guillaume de Randon (Polignac), la terre de Portes-Bertrand, baronnie considérable du Vivarais, qui fut érigée en vicomté l'an 1585 en faveur de Jacques de Budos, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, son descendant au cinquième degré, et dont les biens passèrent par femmes, en 1698, dans la maison de Conti.

CALMONT-D'OLT.

DE CALMONT,

SEIGNEURS, BARONS DE CALMONT-D'OLT, ETC.

ARMES : *D'argent au lion de sable.*

I. HUGUES, Ier du nom, seigneur de Calmont, né vers l'an 1000, et sa femme Engelberge, sont rappelés dans une charte accordée vers l'an 1050, par Astorg de Marcenac, en faveur des églises de Saint-Mamet et de Saint-Jean, en présence d'Odalric, abbé de Saint-Sauveur de Conques, et de ses religieux, charte par laquelle Gilbert de Felines devint vassal de l'église de Saint-Mamet, pour une maison qu'il avait fait construire sur le domaine de cette église (*Recueil du président de Doat à la biblioth. du roi, vol.* 143, *fol.* 106.). Hugues Ier eut pour fils Hugues qui suit :

II. HUGUES, IIe du nom, seigneur *de Calmont*, épousa vers l'an 1040, une dame nommée *Foi*, avec laquelle il fit une donation à l'église de Pomayrols, par charte passée la troisième férie du mois de mars, sous le règne d Henri Ier, vers l'an 1045, en présence d'Odalric, abbé de Saint-Sauveur de Conques. (*Ibid.*, fol. 135.) Foi survécut à Hugues de Calmont qu'elle avait rendu père de Bégon Ier qui suit :

III. BÉGON, Ier du nom, chevalier, seigneur de Calmont, par charte datée du monastère de Conques, le 3 des nones

de janvier, sous le règne de Philippe Ier, vers l'an 1065, charte souscrite au profit de l'abbé Odalric par Bégon et par Foi, sa mère, en présence et avec l'agrément des seigneurs de sa cour, rendit à l'ancien monastère de Conques sa prééminence sur le nouveau établi à Figeac; et, pour prévenir tous différens ultérieurs entre les deux monastères, il fit donation de celui de Figeac à l'abbaye de Conques (1), avec la réserve, pour lui et pour sa famille, de concourir à la nomination de l'abbé de Figeac. En 1074, le même Bégon donna son consentement à la réforme que saint Hugues, abbé de Cluny, établit dans le monastère de Figeac, et avec le consentement de ses barons, il soumit ce monastère à l'abbaye de Cluny, en faveur de laquelle il renonça à tous les droits qu'il s'était précédemment réservés (*Gall. christ.*, t. 1, *instrum.*, col. 44, 53). Bégon Ier de Calmont, qualifié *noble chevalier*, donna son approbation à la cession du monastère de Beaulieu, faite par Hugues de Castelnau au monastère de Cluny, au mois d'avril 1076 (*Hist. Tutensis : appendix*, col. 423). Bégon de Calmont vécut jusqu'à l'année 1092 avec Florence, sa femme, dont il eut trois fils et une fille :

1° Geoffroy, dont l'article suit;

2° Etienne de Calmont, mentionné avec ses frères, son père et sa mère dans la donation qu'ils firent de concert à l'abbaye de Saint-Sauveur et de Sainte-Foi de Conques, de l'église de Saint-Saturnin, avec la chapelle de La Roque-Valsergues, contiguë à cette église, par charte de la cinquième férie de mars, sous le règne de Philippe Ier entre les années 1092 et 1108 [*Recueil de Doat*, vol. 143, p. 224.) (2].

3° Guillaume de Calmont, évêque de Cahors vers l'an 1113. Il abdiqua en 1143, et mourut avant l'année 1161. Ce fut sur

(1) Bégon fit exécuter ainsi la charte donnée, en 838, par le roi d'Aquitaine Pepin Ier pour la fondation du monastère de Figeac, que ce prince avait assujéti à celui de Conques, disposition dont l'on s'était fort écarté depuis, et l'abbé Odalric fut chargé de gouverner l'un et l'autre de ces monastères.

(2) Cette charte se trouve aussi dans le cartulaire de Conques, elle est ainsi datée : *Regnante Philipo Francorum rege et Adhemaro Ruthenensi episcopo.*

des bienfonds donnés par ce prélat que fut fondée l'abbaye de Bonneval ;

4° Sibylle de Calmont, mariée avec Raymond II d'Anduse et aïeule de Bernard VI d'Anduse, qui, par acte du 8 des calendes de novembre 1184, confirma la donation faite par Hugues de La Coste et Déodat, son fils, à l'abbaye de Bonneval, de biens provenant du don que Guillaume de Calmont, évêque de Rodez (oncle du père de Bernard d'Anduse) avait fait en avancement d'hoirie à Huguette, sa nièce, et à Déodat de La Coste, son mari. (*Recueil de Doat*, vol. 140, fol. 78.)

IV. **GAUSFRED** ou **GEOFFROY**, seigneur de Calmont, vivant vers l'an 1120, laissa deux fils et une fille :

1° Bégon II, dont l'article suit ;

2° Ebles de Calmont qui confirma, en 1175, les dons que Bégon de Calmont, son frère, à l'exemple de ses ancêtres, avait fait à l'abbaye de Bonneval.

(*Gall. christ*, t. 1, col 258.)

3° Huguette de Calmont, femme de Déodat *de La Coste.*

V. **BÉGON**, IIe du nom, seigneur *de Calmont*, chevalier, confirma, en 1169, la donation que Guillaume de Calmont, son oncle, évêque de Cahors, avait faite à l'abbaye de Bonneval, et y ajouta des biens considérables. Cette charte était scellée des trois sceaux de Hugues, comte de Rodez ; de Hugues, évêque de Rodez, et de Bégon, seigneur de Calmont ; celui-ci représenté en équipage de chevalier. B. de Salelles, Aldebert d'Estaing, B. de Rodez, Martel et Guillaume Paulet, Hugues de Turenne, Bérenger de Camboulas, etc., la souscrivirent comme témoins. (*Rec. de Doat*, vol. 140, fol. 34, 35, 38.) Bégon II ne vivait plus en 1175. Il fut père de Beg ou Bégon III, qui suit (1), et de Bernard, seigneur de Calmont-de Plancatge :

(1) D'après un titre de l'abbaye de Bonneval de l'an 1182, Bégon II aurait eu de Balburge, sa femme, un autre fils nommé Bengars. C'est une donation faite par Beg de Calmont, Bengars, son frère, et Salburge, sa mère, de tous leurs droits à Breunas et sur d'autres terres acquises des Templiers par l'abbaye de Bonneval.

VI. BEG ou BÉGON III, seigneur de Calmont, fut appelé, en 1183, pour prononcer comme arbitre sur un différend qui s'était élevé entre les religieux de Bonneval et Bermond de Levedo (*Rec. de Dout, id.* fol. 55.). L'an 1214, et le 7 des ides de novembre, Bégon III fut présent avec Bernard, seigneur de Calmont-de-Plancatge, à l'hommage que Hugues, comte de Rodez, rendit à Simon de Montfort. (*Histoire du Languedoc*, t. III, *Preuv.*, col. 246.) Il eut pour fils :

VII. GUILLAUME, seigneur de Calmont, qui fit hommage-lige au roi Louis VII (1), à Espalion, au mois d'octobre 1226, pour ses terres et château de Calmont-d'Olt, Saint-Santin, Montpeyroux, Castelnau de Mandailles, près Espalion ; Saint-Cosme, Sévérac (Bedène), Cruéjouls, Boquelaure, Belvezé, Saint-Chély, Salgues, La Roque-Mialet, Parlan et Sousceyrac, en Quercy, etc. (*Regist. curiæ Franciæ*, manuscrits de la bibliothèque du roi, col. nº 8407 --- D, nº LIII, p. 93.)

Guillaume, seigneur de Calmont, eut entre autres enfans :

1º Bégon, ci-après ;
2º Raymond, évêque de Rodez, dont l'article suivra celui de Bégon, son frère aîné ;
3º Walburge de Calmont, épouse de Raymond de Scorailles, chevalier, et mère de Pierre de Scorailles, archidiacre de Rodez, lequel fut substitué aux biens de la maison de Calmont par le testament de Raymond de Calmont, son oncle, évêque de Rodez.

VIII. BÉGON IV, seigneur-baron de Calmont, en 1245, bienfaiteur de l'hôpital d'Aubrac et du monastère de Bonneval, donna des coutumes aux habitans d'Espalion, en

(1) Louis VIII, qui reçut lui même l'hommage de Guillaume, à Espalion, revenait de combattre les Albigeois.

1266 (1), et fut arbitre, en 1276, avec Henri de Bénavent, d'un accord passé entre Henri, comte de Rodez, et l'évêque Raymond de Calmont, frère de Bégon (*Gall. Christ.*, t. 1, p. 214.). Il existe un accord de l'an 1279, entre ledit Bégon et l'abbé de Bonneval pour la justice des terres de ce monastère (*Titres de Bonneval.*)

Bégon est nommé immédiatement après le comte de Rodez, dans une requête présentée au roi en 1284 par les principaux seigneurs du Rouergue. Il mourut peu de temps après, n'ayant eu que des filles qu'il laissa sous la tutèle de l'évêque Raymond, son frère :

1° Alidie de Calmont, mariée vers l'an 1295 à Malfre de Castelnau-Brétenoux, fils de Hugues, seigneur de Castelnau, dont elle eut un fils, Hugonet ou Hugues, qui hérita, en 1297, des biens de son grand-oncle, Raymond, évêque de Rodez.

2° Alixent de Calmont, femme 1° d'Astorg d'Aurillac; 2° par contrat du 1er septembre 1292, de Raymond Pelet, IIIe du nom, chevalier, coseigneur d'Alais, seigneur de Rousson et de Boucoiran (2). Alixent mourut en 1298, car Guirald, abbé de Bonneval, transigea, cette année, avec Raymond de Pierrefort, prieur de Campagnac, touchant sa sépulture. (*Gall. Christ.*)

3° Éléonore de Calmont, mariée avant l'année 1285 avec Guillaume III, vicomte de Murat, en Auvergne, dont elle était veuve en 1297, lorsque Raymond de Calmont, son oncle, légua à ses enfans cent livres de rente annuelle à prendre sur le lot assigné à Pierre Pelet, l'un de ses héritiers universels.

4° Aycelint de Calmont, qui, dès l'année 1266, était religieuse au monastère Saint-Sernin de Rodez, comme il appert

(1) La charte est du 23 avril 1266. Ce fut par l'arbitrage d'Astorg, seigneur de Peyre, de Godefroy et Raymond de Calmont, chanoines, l'un de Mende, l'autre de Rodez, dont il devint plus tard évêque, que les habitans de Calmont obtinrent ces priviléges qui furent accrus et confirmés en 1341, 1311 et 1328, par divers seigneurs d'Espalion, et enfin en 1348 par le roi

Pour les obtenir, la ville fut obligée de payer à Bégon la somme de dix-sept mille sous rodanois. (*Annales du Rouergue.*)

(2) Voir la note sur la maison de Pelet, à la suite.

d'une donation que fit, cette année, Bégon, son père, à Jausionde, abbesse de ce monastère. (*Gall. Christ.*)

VIII. RAYMOND DE CALMONT, évêque de Rodez en 1274, succéda à son frère Bégon comme baron et seigneur de Calmont.

Il transigea, en 1291, avec les chanoines de son église au sujet des limites du château de Calmont.

Etant à Villefranche, en 1296, il présenta à Gui de Capraire, chevalier, sénéchal de Rouergue, dix hommes d'armes que sa baronnie de Calmont devait fournir pour le service du roi, savoir : Guillaume de Tournemire, chevalier ; Bertrand et Pierre de Pierrefort, Hugues Escafre, Guillaume de Cornac, Dragonet de La Tour, Guillaume Isalier, Guillaume de Calmont, Jean de Bruel, Gaillard de Serviac, et Pierre de Tournemire, damoiseau, lesquels furent reçus par ledit seigneur-sénéchal, pour servir à Bordeaux, en Gascogne ou en Guienne. (*Arch. de l'évêché.*)

Par son testament qu'il fit en 1297, il confirma les dispositions qu'il avait déjà faites en faveur de ses petits-neveux, Hugues de Castelnau, fils d'Alidie ou Alasie de Calmont et de Matfred de Castelnau-de-Brétenoux, et Pierre Pelet, fils d'Alixent de Calmont et de Raymond Pelet, relativement aux biens patrimoniaux qu'il tenait tant de Guillaume de Calmont, son père, que de Bégon de Calmont, son frère.

Au premier, il donna la partie de son patrimoine sise au-dessous de Conques, et qui comprenait : Saint-Santin, Saint-Constant, etc.; au second, il donna l'autre partie de ses biens sis au-dessus de Conques, savoir : le château de Calmont, près d'Espalion, et ses dépendances : Alayrac, Saint-Côme, Castelnau, Mandailles, etc.

« *Nos Raymundus de Calmonte, episcopus Ruthenensis et dominus baroniæ et terræ de Calmonte d'Espalieu, de his omnibus quæ olim pertinerunt ad nobilem virum dominum Guillelmum de Calmonte, patrem nostrum, et ad nobilem virum Begonem de Calmonte, fratrem nostrum. Et in primum Hugonetum filium Alasiæ nepotis nostræ, filiæ quæ quondam nobilis viri Begonis de Calmonte quondam fratris nostri, et nobili viri Malfredi de Castronovo mariti dictæ Alasiæ, heredem nostrum facimus et instituimus, etc.* »

Ses exécuteurs testamentaires furent Guibert et Raymond de Pierrefort, Pierre d'Escorailles, archidiacre de Rodez ; Guillaume de Brézons, chanoine, et Guillaume du Bousquet, dom d'Aubrac.

Raymond de Calmont avait entrepris, en 1277, la construction de

la Cathédrale actuelle de Rodèz (1), dans le chœur de laquelle il fut inhumé (2). Cet évêque s'était fait chérir par son caractère également bienfaisant et généreux.

(*Hist. généal. de France*, par M. de Courcelles, t. VIII. *Add. et correct.*, p. 10.—*Arch. de l'abbaye de Bonneval.* —*Gal. chr. Titres de l'anc. maison de Calmont.* —*Annales du Rouergue.*)

SUITE DES SEIGNEURS DE CALMONT APRÈS L'EXTINCTION DE LA FAMILLE PRIMITIVE.

Pierre Pelet, qui mourut vers 1309.

Raymond Pelet, possesseur de Calmont-d'Olt, par la succession de Pierre, son fils, transféra cette baronnie à Hugues de Castelnau, vers 1315. Son testament est du 27 juillet 1315, et il mourut peu de temps après l'avoir fait.

Hugues de Castelnau, seigneur en 1317, encore en 1343.

Jean Ier de Castelnau, mort en 1395, et qui, n'ayant pas d'enfans de Marguerite de Villemur, sa femme, institua pour son héritier Pons de Caylus, son neveu.

Pons de Caylus, Ier du nom, troisième fils de Déodat IV, seigneur de Caylus, avait épousé Bourguine Guilhem de Clermont-Lodève, dont il eut entre autres :

Antoine de Caylus de Castelnau, seigneur de Calmont, etc., vivant en 1418 et 1465, marié à Catherine de Chauvigny, qui le rendit père de Jean ci-après :

(1) Procès-verbal de la pose de la première pierre de la cathédrale de Rodez, tel qu'il se trouve inscrit dans un manuscrit en parchemin, in-fol., relié en bois, déposé aux archives départementales :

« *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo kalendarum junii, reverendus ac venerabilis pater Ramondus de Calmonte, divina gratia, Ruthenensis episcopus, signavit et benedixit et posuit primum lapidem in fundamento ecclesiæ Ruthenensis, in dextera parte. Qui lapis est signatus de magna cruce. Et hoc fuit factum in presentia multorum canonicorum scilicet domini Galhardi Marchan, preceptoris predictæ ecclesiæ Ruthenensis, et magistri Deodati Depratis, canonici et operarii Ecclesiæ predictæ et multorum aliorum testium, etc. Et ego Deodatus Ebrardi, presbiter, qui omnia vidi et manu mea propria scripsi, anno et die supra scripta.* »

(2) Raymond de Calmont fut inhumé, non pas dans le chœur, mais à l'extérieur de l'abside entre deux contreforts. La démolition récente des bâtimens qui couvraient la partie orientale de l'édifice, a mis à découvert ce tombeau, sur lequel on peut reconnaître, malgré sa dégradation, l'armorial de la maison de Calmont.

Jean II de Castelnau, seigneur en 1479, mort en 1506, avait épousé Marie de Culant, dont :

Jacques de Castelnau, mort en 1518, sans enfans de Françoise de La Tour, sa femme.

Jean III de Castelnau, frère de Jacques, mort aussi sans enfans, en 1530, de Charlotte de Rochefort. Les biens des seigneurs de Castelnau passèrent alors aux seigneurs de Clermont-Lodève, qui étaient une branche de la même maison, également issue de Caylus.

Pierre Guilhem de Clermont, mort avant 1539, après avoir recueilli la succession des seigneurs de Castelnau, ses cousins, fut seigneur de Castelnau de Brétenoux, de Calmont, etc.; il avait épousé Marguerite de La Tour, dont il eut entre autres, Gui, qui suit.

Gui Ier de Clermont, seigneur de Castelnau, de Calmont, etc., prit alliance, en 1542, avec Louise de Bretagne-Avaugour, et mourut en 1544, laissant un fils unique.

Gui IIe de Clermont, seigneur de Castelnau, de Calmont, etc., marié à Aldonce de Bernui, dame de Seyssac et de Venex, testa en 1574 et fut père d'Alexandre.

Alexandre de Clermont et de Castelnau, seigneur de Calmont, etc., fit son entrée à Espalion en 1589 et vécut jusqu'en 1622. Il laissa de Charlotte-Catherine de Caumont-Lauzun, entre autres enfans :

Gabriel Aldons de Castelnau de Clermont, comte de Clermont, marquis de Seyssac, vicomte de Lautrec et de Nébauzan, baron des baronnies de Castelnau, Calmont-d'Olt. Venez, etc. Marié, en 1626, à Marie-Madeleine de Nantouillet, mort en 1657, laissant quatre enfans, dont deux possédèrent successivement la terre de Calmont.

Louis de Guilhem de Castelnau, comte de Clermont de Lodève, mort en 1669 au siège de Cambrai.

Autre Louis de Castelnau de Clermont, comte de Clermont-Lodève, marquis de Seyssac, baron de Castelnau et de Calmont, etc., maître de la garde-robe du roi, marié, en 1698, à Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, fille de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair et grand fauconnier de France, chevalier des ordres du roi, colonel du régiment d'Auvergne, et d'Anne de Rohan-Montbazon.

Il mourut à Paris en 1705, âgé de 73 ans, laissant un fils nommé Constance, qui ne vécut que douze ans (1). Jeanne-Thérèse-Pélagie

(1) Il mourut à Paris en 1715.

d'Albert, sa veuve, à défaut de postérité, institua, en 1756, pour son légataire universel le duc de Luynes, qui recueillit ainsi tous les biens de cette maison.

Marie-Charles Louis d'Albert, duc de Chevreuse, prince de Neufchâtel, baron de Calmont-d'Olt.

1770. Etienne-Hippolyte de Julien de Pégueyroles, président au parlement de Toulouse, dont le petit-fils, sous-préfet à Espalion, sous la restauration, a vendu à parcelles les propriétés qu'il possédait autour de la ville et qui composaient jadis en partie le domaine du château.

(*Généal. de la maison de Castelnau.* — Id. *de la maison de Luynes.*)

Voir pour de plus grands détails les seigneurs de Castelnau de Brétenoux et de Clermont de Lodève, à l'article Caylus.

CHATEAU DE CALMONT-D'OLT.

Sur la montagne de Calmont, qui domine Espalion, se voient les ruines du château de qui dépendait la seigneurie de cette ville, de Saint-Côme, de Flaujac, de Biounac, de Castelnau, de Mandailles, de Ceyrac, et qui portait aussi le nom de Calmont-d'Olt à cause de sa position sur le Lot (*Oltis*). Cette montagne paraît avoir été le cratère d'un volcan ; elle contient sur son revers septentrional, ainsi que le pic de Vernus, qui en est voisin, une grande quantité du pouzzolane ; elle est couverte de laves, et une partie du château, notamment le donjon, est bâtie de basaltes ramassés tout au tour.

Calmont avait une triple enceinte et une chapelle extérieure qui était un poste fortifié. De plus, l'entrée de la cour se trouvait resserrée sur deux points, de manière à ne donner entrée qu'à un seul individu à la fois, et ces défilés étaient défendus d'en haut aussi bien que de front (1).

M. Affre (2) complète ainsi cette description :

« Le château de Calmont-d'Olt fut bâti antérieurement à l'an 1,000. La nature et l'art s'étaient donné la main pour en faire une demeure inexpugnable. Il reposait sur d'énormes basaltes dressés à pic

(1) Gaujal, *Ann. du Rouergue.*

(2) *Simples récits sur Espalion.*

qui en rendaient les abords très difficiles. Tout au tour régnait une enceinte d'épaisses murailles crénelées, protégées elles-mêmes par huit bastions circulaires et voûtés et percés chacun de plusieurs meurtrières. On remarque de plus, sur quelques points, au dehors de l'enceinte, des murs de plus d'un mètre d'épaisseur, formant des terrasses disposées en amphithéâtre, et qui devaient ajouter singulièrement à sa défense. Les deux parties principales du château proprement dit consistaient en deux tours, l'une très haute au couchant où se trouvaient les appartemens du seigneur, l'autre à l'est, avec un revêtement de pierres de grès; c'est là que logeait la garnison. »

Sous chaque tour on avait ménagé des souterrains qui servaient de prisons et qui donnèrent asile, dans le dernier siècle, à une bande de faux monnayeurs. Cette circonstance fit ordonner le démantèlement de ce fort, inhabité dès longtemps avant cette époque (1).

Notes historiques sur les seigneurs de Calmont-d'Olt.

La famille primitive qui posséda le château de Calmont était une des plus puissantes du Rouergue dès le XI[e] siècle. Outre les terres citées plus haut qui composaient la seigneurie proprement dite de Calmont, les seigneurs de cette terre possédaient encore en Rouergue Montpeyroux, Sévérac-Bedène, Cruéjouls, Roquelaure, Belvezé, Saint-Chély, Salgues, Saint-Santin; et en Quercy, la Roque, Mialet, Parlan, Sousceyrac, etc., sans compter les églises et les fiefs dont ils dotèrent à diverses époques les monastères de Conques, de Bonneval et d'Aubrac. De ce nombre, le château de Masse, situé sur le Boralde, au-dessus d'Espalion, sorte de donjon carré, couronné par des machicoulis que Guillaume de Calmont, partant pour les croisades, donna aux moines de Bonneval par une charte dont voici la teneur :

« Eu Guillaumes de Calmont done Masses et Pussac ols monges de Bonneval per me rachets de mes malesfaches otal ou mau promès et me so signat de mon seing ordinare, Guillaumes de Calmont. »

La tour actuelle de Masse fut construite, en 1453, par les soins

(1) La position formidable de ce château avait fait dire au cardinal de Richelieu, lorsqu'il passa par Espalion, en 1629, en compagnie du maréchal de Bassompierre, qu'il ferait raser cette citadelle de peur qu'elle ne servît de boulevard aux religionnaires, s'ils parvenaient à s'en rendre maîtres.

de Rigal, abbé de Bonneval, ainsi que le constate une inscription placée au-dessus de la porte d'entrée (1).

Après l'extinction de la famille de Calmont, les seigneurs de Castelnau qui lui avaient succédé, aliénèrent successivement plusieurs terres, et la baronnie de Calmont elle-même fut vendue, vers 1770, par le duc de Chevreuse à M. de Péguevroles.

Bégon de Calmont accorda, pour une somme d'argent, des franchises et coutumes aux habitans de la ville d'Espalion. Ce fut le 23 avril de l'année 1266, dans la chapelle des Templiers, que les parties jurèrent solennellement sur la croix et les quatre Évangiles, et sous peine de cent marcs d'argent, d'observer inviolablement les coutumes au bas desquelles elles venaient d'apposer leur signature. Le seigneur s'y trouvait en personne. Il avait pour assistans Géraud Foulquier, Hugues de Malet, Guillaume Radulphe, chevaliers; Guy d'Estaing, Béranger de La Guiolle, Michel Duverdier et Raymond de Montpeyroux. Espalion était représenté par Pierre et Etienne Marcénac, Pons Hugonenq, Etienne Gausle, Bernard Leydier, Ramond Rigal, Jean d'Aurenca, Raymond d'Aurillac, Bernard Bonifacy et Géraud Dufourd, habitans de la ville.

La détermination des franchises à accorder et leur rédaction furent confiées à trois arbitres désignés par les parties. Ces arbitres, Astorg, seigneur de Peyre, que sa haute sagesse fit souvent choisir pour terminer de graves contestations entre des personnages du premier ordre; Godefroi et Ramond de Calmont, chanoines de Rodez et de Mende, se montrèrent dignes de la confiance de leurs commettans. Aussi leur œuvre obtint-elle la ratification la plus explicite.

L'original de cet acte existe encore dans les archives de la commune; il en est le titre le plus ancien.

La charte de 1266 a réglé jusqu'à la révolution les rapports réciproques du seigneur et de ses vassaux (2).

Parmi les personnages remarquables qu'a produit cette famille, il ne faut point oublier Calo de Calmont qui, au rapport des historiens des Croisades (3), combattait sous Godefroy de Bouillon au siège de Nicée.

Hugues de Calmont, chevalier du Temple en 1307, traduit à Paris

(1) Ce joli petit château ainsi que le domaine appartiennent aujourd'hui à Mme de Bonald, née Jalabert.

(2) *Simples récits sur Espalion*, par M. H. Affre.

(3) Albert d'Aix, liv. II, p. 73.

devant la commission papale avec les autres Templiers captifs, contribua beaucoup par ses révélations à précipiter la castastrophe de cet ordre célèbre. Il y a lieu de croire qu'il appartenait à la branche de Calmont-de-Plancatge.

CASTELNAU DE BRÉTENOUS.

ARMES : *D'or à un château de gueules, écartelé de Calmont.*

La famille de Castelnau, bien connue dans l'histoire, tirait son nom et son origine du château de Castelnau, situé près de Brétenous, non loin de la Dordogne. Suivant M. Lacoste, les parties les plus anciennes de ce château furent construites, vers l'an 1080, par Hugues, descendant de Frodin, un des plus puissans personnages au IXe siècle. On y remarque des constructions appartenant à trois époques bien distinctes et les dernières à celle de la renaissance.

Cet édifice, si important par sa masse, par ses hautes tours, par ses remparts, ses fossés et ses bastions; cette forteresse, dit M. Delpon, qui semble rappeler tous les temps féodaux, et qui après avoir retenti des cris de guerre et de douleur, vit éclore tout le faste de la grandeur et de la richesse, ne sera bientôt qu'un monceau de ruines (1).

Les seigneurs de Castelnau avaient la prétention d'être les seconds barons chrétiens. Elle est manifestée dans les écussons peints sur les murs des divers appartemens du château. On y lit ce cri de guerre : *Dieu aide aux seconds barons chrétiens !*

La possession du vaste héritage de la maison de Calmont-d'Olt attira souvent les seigneurs de Castelnau en Rouergue, et leur donna une grande importance dans cette province. Pierre de Castelnau, petit neveu par sa mère de Raymond de Calmont, fut évêque de Rodez en 1318. Il mourut en 1336 et fut inhumé dans une chapelle du couvent des Dominicains de Rodez.

Bec de Castelnau, évêque de Cahors, nommé en 1367, refusa, comme son prédecesseur Cardaillac, de se soumettre aux Anglais.

(1) Ce superbe édifice, aujourd'hui la propriété de M. Molin de Teyssieu, ancien maire, est devenu la proie des flammes dans la nuit du 28 au 29 janvier 1851. Il n'en reste que les deux tours et les appartemens du levant, situés sur l'ancien pont-levis.

Le dernier jour de novembre 1367, Jean I[er] de Castelnau, seigneur des baronnies de Castelnau et de Calmont-d'Olt, prenant en considération l'extrême misère où étaient réduits les habitans d'Espalion par suite des courses et des pillages des routiers, et voulant venir à leur aide pour la réparation des forts qui défendaient la ville, leur accorda la *gabelle* qui devait être imposée par les consuls sur les denrées, les marchandises et autres objets destinés à être vendus sur les marchés de la ville, et ordonna que les taxes seraient fixées en présence de noble Béraud de Marcenac, capitaine du château de Calmont.

Le même Jean de Castelnau, seigneur de Calmont, fut successivement exécuteur testamentaire du comte Jean II d'Armagnac, en 1384, et du connétable Bernard, fils de ce dernier, qui, dans son testament de l'an 1398, le nomme *son cousin*.

Vers cette époque, la maison primitive de Castelnau s'éteignit, et Pons de Caylus, appelé comme parent à recueillir ce bel héritage, le transmit ainsi que le nom et les armes du dernier seigneur de Castelnau, son bienfaiteur, à sa postérité (1).

Comme leurs devanciers, les nouveaux seigneurs de Castelnau opposèrent une énergique résistance aux efforts des Anglais. C'est dans le château de Castelnau-de-Brétenous que les États du Quercy furent plusieurs fois réunis de 1434 à 1454 par les soins et aux frais de *Jehan* II de Caylus-Castelnau, évêque de Cahors, monté sur le siége en 1438; de là partit le cri de guerre qui devait délivrer le Quercy. Quand le suffrage des chanoines appela Jehan au siége épiscopal de Cahors, il était archidiacre de Millau et notaire apostolique à la cathédrale de Rodez (2).

On regrette de voir ensuite cette famille illustre s'associer aux sanglantes vengeances du roi Louis XI, et devenir, à son instigation, l'ennemie la plus acharnée de la maison d'Armagnac.

Après la reddition de Lectoure, le 4 mars 1473, et le meurtre de l'infortuné Jean V, comte d'Armagnac, par ordre du roi, Jean de Castelnau, II[e] du nom, baron de Calmont-d'Olt, qui était à la tête de la noblesse du Rouergue dans cette expédition (3), força, de concert

(1) Peu de temps après, Pons de Caylus, deuxième fils de Pons de Caylus-Castelnau, devint l'unique héritier de la maison de Clermont-Lodève, et ses successeurs réunirent bientôt sur leur tête l'immense fortune des deux maisons.

(2) Rapport sur le château de Castelnau-Brétenoux, par M. Calvet. *Mém. de la Société de Rodez*, t. V.

(3) Hôtel-de-ville d'Espalion.

avec ses complices, la veuve de Jean d'avaler un breuvage pour la faire avorter (1). Emmenée ensuite prisonnière dans le château de Busset, elle y mourut après une longue captivité.

Le même Jean de Castelnau se trouvait l'année précédente dans Lectoure lorsque le comte Jean V reprit cette place sur le roi, et il avait été longtemps retenu prisonnier avec le sire de Beaujeu; les consuls d'Espalion, principale ville de sa seigneurie, lui firent présent, le 4 juillet 1473, d'une somme de 150 livres, à l'occasion de sa campagne et de sa captivité (2). Peu de temps auparavant, il avait permis à ces mêmes consuls de bâtir, dans l'enceinte des murs de la ville et à l'endroit où était l'hôpital, une église qui a toujours été depuis l'église paroissiale (3).

Prise d'Espalion par les Calvinistes.

Le 6 octobre 1568, les calvinistes, sous les ordres de Thoras, attaquèrent la ville et s'en rendirent maîtres, malgré la vigoureuse résistance que leur opposa Bernardin de La Valette à la tête des habitans. Ils ne la quittèrent qu'après trente-six heures de pillage et d'excès de tout genre.

Bernardin de La Valette, seigneur de Coppadel, gouverneur de la ville d'Espalion, puis de Calmont-d'Olt, était fils d'Antoine de La Valette, seigneur de La Poujade et de Coppadel, en *Rouergue*, capitaine de cent hommes d'armes pour la défense dudit pays de Rouergue, contre les religionnaires. Bernardin eut deux filles: Jeanne, dame de Coppadel, mariée, vers 1570, à Pierre de Moret, baron de Montarnal; Barbe de La Valette, femme, en 1573, de Pierre de Bessuéjouls, fils de Gaspard, seigneur de Bessuéjouls, et de Marguerite de Roquelaure d'Albiac.

Siége d'Espalion, en 1595.

Alexandre de Castelnau, seigneur de Calmont, avait formé le projet de mettre une garnison dans Espalion. Il pensait que c'était un

(1) Bonal, *comté*.—Ce fait paraît très douteux. Voir page 257.

(2) *Ann. du Rouergue.*

(3) Hôtel de-ville d'Espalion.

moyen d'accroître sa puissance aux dépens de celle des consuls, dont la conduite lui faisait souvent ombrage. Les consuls, s'appuyant sur les termes formels des anciennes compositions, ne voulurent jamais consentir à abandonner à d'autres qu'à eux-mêmes la police et la garde de la ville.

Le seigneur, ne pouvant vaincre leur résistance, les traduisit devant le conseil des requêtes séant à Toulouse. Les consuls agirent activement pour que le parlement pût seul connaître de leur cause, et le succès couronna leurs efforts. Alexandre de Castelnau, frustré dans ses espérances, résolut alors, à ce qu'il paraît, de soumettre la ville récalcitrante par la force. Il profita du moment où la guerre civile mal éteinte menaçait d'éclater derechef, prenant pour prétexte qu'il allait remettre sous l'obéissance du roi ses sujets d'Espalion qui lui étaient rebelles. Il leva des troupes, ce qui lui fut facile auprès des bandes d'aventuriers que la guerre faisait pulluler de tous côtés, et à la tête de huit cents hommes déterminés, il s'approcha de la ville dans les derniers jours de mai 1595.

Les habitans, prévenus de ses desseins, avaient tout mis en œuvre pour opposer une vive résistance. On avait réparé les fortifications. Le capitaine David, homme de courage, sur la demande des consuls, arriva de Laguiolle et prit le commandement de toutes les forces disponibles.

Dès le 20, le capitaine de Calmont, nommé Goffre, avait occupé les villages avoisinant la ville et faisait beaucoup de dégâts dans les environs.

Le 27 mai, le seigneur arriva en personne sous les murs d'Espalion et dirigea aussitôt son attaque sur trois portes du faubourg à la fois, qu'il emporta facilement et il occupa aussitôt ce quartier. Il était soutenu par les gens de Saint-Côme.

Il tenta ensuite de pénétrer dans la place par le pont; mais là la résistance fut des plus vives, et après un combat meurtrier, Alexandre de Castelnau fut obligé de se retirer. Il renouvela ses attaques sur d'autres points après avoir fait passer la rivière à ses troupes dans des bateaux, mais sans plus de succès. Le combat ne cessa, le 28, qu'à la tombée de la nuit.

Le 29, nouvelle tentative de la part des troupes et résistance non moins vive de la part des assiégés. Sur la fin du jour, il y eut suspension d'armes. Quelques symptômes de mécontentement qui éclatèrent dans l'intérieur de la place déterminèrent les habitans à tenter les voies d'un accommodement. Deux des consuls se présentèrent devant le seigneur et furent assez heureux pour s'entendre avec lui. Un accord eut donc lieu d'après lequel les vassaux s'obligeaient à re-

nouveler le serment de fidélité au seigneur et au roi, et le seigneur, de son côté, prenait l'engagement de ne plus songer à mettre une garnison en ville avant la décision de l'autorité compétente.

Alexandre de Castelnau, homme d'un caractère despotique et violent, mourut misérablement; il fut tué par ses propres domestiques, dans son lit, le soir du 16 août 1621, à coups de sachets remplis de sable. Les meurtriers expièrent leur crime à Toulouse, sur la place Saint-George (1).

Prise du château de Calmont par le comte d'Apcher.

Le château de Calmont fut pris le 9 août 1624 par les troupes du comte Christophe d'Apcher après une courte mais sérieuse résistance qui coûta la vie à Pierre Tournié, soldat de la garnison. Des questions d'intérêt qui divisaient le seigneur (2) et le comte amenèrent ce coup de main. A Espalion, l'autorité, ignorant à quelles gens le manoir avait affaire, fit aussitôt sonner le tocsin, fermer les portes de la ville, mettre des hommes sur pied et informer le seigneur de ce qui se passait. D'Apcher, absent lors de l'attaque, arriva au château le 24 du même mois et se hâta d'écrire aux consuls la lettre que voici : « Messieurs, je suis arrivé céans tout à l'heure et j'ai bien désiré vous voir. Comme je vous en prie avec affection, donnez-moi ce consentement que de venir avec ce même gentilhomme que je vous envoie, vous ne recevrez que toute sorte de satisfactions de moi, je vous en donne ma parole; sur quoi je suis, Messieurs, votre très affectionné à vous servir. A Calmont, ce 24 août 1624.

Les magistrats d'Espalion ne voulant causer du déplaisir ni au seigneur ni à d'Apcher, ne surent quel parti prendre après la réception de cette lettre. Le conseil communal assemblé décida qu'il fallait sortir d'embarras en répondant comme suit : « Monsieur, en l'absence de mon collègue, étant ici moi seul fort occupé, la ville n'a pas trouvé bon que je quittasse; étant marri que je ne vous aie pu contenter sur le sujet de celle que vous a plu nous écrire, vous assurant que je suis, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Pradier, consul. »

Tant que Calmont resta au pouvoir de d'Apcher, les Espalionais,

(1) *Simples récits sur Espalion.*

(2) Gabriel-Aldonce de Castelnau de Clermont.

dans la crainte d'une surprise, ne cessèrent de tenir leurs portes fermées et d'agir comme en temps de guerre.

Siège du château de Calmont par le vicomte d'Arpajon (1).

Le 28 otobre 1640, le vicomte d'Arpajon, ne pouvant se faire payer une certaine somme due à sa mère (2) par le seigneur de Calmont-d'Olt (3), arriva, avec forces troupes, au village de La Saliège, afin de s'emparer du château de Calmont. Le soir de ce jour fut consacré aux préparatifs du siège qui devait commencer le lendemain. De leur côté, le capitaine et les gardes du château se préparèrent à résister bravement. La lutte, dès son début, fut vive de part et d'autre; mais enfin les assiégés, trop faibles pour espérer le moindre succès, mirent bas les armes et ouvrirent à midi les portes au vicomte et à ses troupes.

Peu de jours auparavant, le vicomte était allé à Espalion pour s'y faire connaître nouveau seigneur de la baronnie de Calmont. Les autorités, dans la crainte de s'attirer la haine du comte de Clermont qui, disaient-elles, était leur seigneur naturel depuis six cents ans, refusèrent. De retour à Sévérac, le vicomte jura de ruiner la ville et d'en exterminer les habitans. A cette nouvelle, les Espalionais envoyèrent de nombreuses députations à Sévérac pour faire des excuses. Les premières ne furent pas reçues. Enfin, grâce à l'intervention du sieur de La Force (4), ami intime du vicomte, celui-ci consentit à pardonner, et lorsqu'il fut arrivé à La Saliège, la ville dépêcha vers lui plusieurs de ses habitans pour lui présenter ses révérences, lesquelles furent cordialement reçues.

Toutes les pièces relatives à cette affaire se trouvent aux archives d'Espalion.

(*Hist. génér. du Lang.* — *Mém. pour servir à l'Hist. du Rouergue*, par l'abbé Bosc. — *Rapport sur le château de Castelnau-Brétenoux*, par M. Calvet. — *Simples récits sur Espalion*, par M. Affre.)

(1) Louis d'Arpajon, vicomte, puis duc d'Arpajon.

(2) Jacquette de Castelnau-de-Clermont.

(3) Gabriel-Aldonce de Castelnau, comte de Clermont-Lodève, neveu de la dame d'Arpajon.

(4) Jean-Jacques d'Arzac, seigneur de La Force, de Sébrazac, etc.

M. Henri Affre, auquel nous avons emprunté une partie des notes qui précèdent, a beaucoup parlé, dans ses *Récits*, des seigneurs de Calmont, et il les présente comme d'impitoyables tyrans, sans cesse occupés à opprimer leurs vassaux ou à s'approprier leurs dépouilles. M. Affre aurait dû savoir que ce genre d'écrire l'histoire, si en vogue quand on voulut soulever les masses pour secouer le joug des privilégiés, est aujourd'hui complètement abandonné de tous les écrivains sérieux. Si les seigneurs, dépositaires de la puissance publique, commettaient parfois des abus de pouvoir, il est fort probable que les sujets, par leurs infractions aux lois, s'attiraient le plus souvent le juste châtiment de leurs fautes. C'est là l'histoire permanente de toutes les sociétés, sous quelque forme qu'ait paru le pouvoir régulateur. L'école démagogique seule ne se préoccupe que des droits ou prétendus droits des gouvernés et fait toujours bon marché de leurs devoirs.

La justice exigerait donc que lorsqu'on relève les actes de sévérité des hommes qui ont joué un certain rôle sur la scène du monde, on tînt compte aussi des circonstances qui les ont motivés; et, qu'après avoir fait ressortir le mauvais côté de leur vie, on eût assez de loyauté pour en montrer le bon. Sans cette équitable compensation, il n'est pas un seul homme public, un seul parti politique qu'on ne puisse flétrir. Ce n'est plus alors écrire dignement l'histoire, c'est tomber dans la diatribe.

PELET.

La maison de Pelet est, d'après le témoignage des chartes et des historiens, une des plus anciennes et des plus considérables du Languedoc. Elle descend d'un seigneur puissant nommé Bernard *Pelet*, coseigneur d'Alais, vivant au XIe siècle, non pas fils de Raymond II, vicomte de Narbonne (1), comme Catel et le père Anselme ont cherché à l'établir, mais sorti de la maison d'Anduse (2), ainsi que le pensent avec plus de raison dom Vayssettes et M. de Courcelles, et ayant pour souche commune avec cette dernière les vicomtes héréditaires de Nîmes de la première race.

(1) La maison de Pelet fait, depuis près de deux cents ans, précéder son nom de celui de Narbonne, dans la pensée que Bernard, surnommé *Pelet*, son fondateur, était issu des anciens vicomtes de Narbonne de la première race.

(2) La maison d'Anduse, qui possédait les seigneuries d'Anduse, d'Alais et de Sauve, se divisa en deux autres branches dont l'une se confondit avec la maison de Roquefeuil et l'autre prit le nom de Bermond.

Il fut père de Raymond Pelet, coseigneur d'Alais, né vers le milieu du XIe siècle, et qui s'acquit beaucoup d'illustration dans la première Croisade où il commanda en second le 11e corps de l'armée chrétienne, et fut l'un des chefs qui montèrent à l'assaut de Jérusalem, le 14 juillet 1099, immédiatement après le comte de Toulouse.

Ses descendans se sont alliés aux plus grandes maisons du midi (1) et ont formé diverses branches parmi lesquelles les seigneurs de *Cannes*, branche ducale actuelle de Narbonne-Pelet.

Armes : Parti d'argent, au chef de sable et à la bordure de gueules.

CAUMONT-LA-FORCE.

ARMES : *D'argent, au levrier de sable, colleté d'or, au chef de gueules, chargé de trois molettes d'éperon d'or.*

La famille de Caumont-La-Force a cherché son origine dans celle de Calmont-d'Olt. Moreri fait remonter sa filiation à Beg, seigneur de Caumont et de Castelnau, grand-père d'un Guilhem ou Guillaume II, lequel eut pour fils Bertrand, tige de la maison des ducs de Caumont-La-Force; Raymond, évêque de Rodez en 1294, et Bérenger, vivant en 1271. Il y a évidemment confusion dans Moreri, ainsi que dans l'*Histoire des grands Officiers de la couronne* (t. IV, p. 468.) pour les six degrés antérieurs à Bégon et à Nompar, son frère, vivants au commencement du XIIIe siècle. « Au reste, dit M. de Courcelles, cette maison pourrait bien descendre d'Etienne de Calmont, vivant vers l'an 1100, second fils de Bégon Ier, seigneur de Calmont-d'Olt, et frère de Guillaume, évêque de Cahors. »

(Voir t. IV de l'*Hist. des pairs de France*, pp. 117 et 118.)

Nous ne savons si les prétentions de MM. de La Force sont fondées; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la filiation de l'ancienne maison de Calmont-d'Olt, telle que nous l'avons présentée ci-dessus, a été établie sur des titres et des chartes authentiques, et qu'elle est conforme à ce qu'on lit sur la succession des anciens barons de Calmont, après Bègue, dans un vieux registre des archives de l'abbaye de Bonneval intitulé : *Livre des compositions anciennes.*

(1) Pierre Pelet, seigneur d'Alais, avait épousé, vers 1230, Delphine, fille de Hugues IV, comte de Rodez, et de Isabeau de Roquefeuil.

La maison de Caumont-La-Force possédait deux terres du nom de *Caumont*, l'une près Marmande, l'autre près Nogaro, possédées par Bégon au commencement du XIIIe siècle. Le père Anselme ajoute que *Calo*, leur premier ancêtre, donna, au commencement du XIe siècle, son nom à sa terre, nommée alors dans les actes latins : *Calomonte.*

Le pas de Souci (Ballade).

Les sires de Calmont étaient de hauts et puissans suzerains. Les chroniques parlent de leurs exploits en guerre, de leurs larcins en amour. Une vieille tradition a conservé une naïve ballade intitulée : *Le pas de Souci*. L'endroit où se passe la scène est peu éloigné d'Espalion. Le poète a choisi pour héros un seigneur de Calmont, pour héroïne une jeune fille nommée Adélaïs :

Aquel pas és lou pas del Soucy ;
Sapias-ou, jouinos filletos ;
A la Biergé diguès merci,
Et jomay n'y possas soulettos.

Un jour lou baro de Colmoun
Diguet à la jouin'Adalisso :
En trés jours vendrai d'Espalioun,
Garda-t'en bien la souvenensso,
Seras al pas de las amous,
Là te faray milo poutous,
Un carcan d'or mettray sur to coulctto ;
Rappelo-t'en, amourousetto.

Fouguet al pas de las amous
Aquella tan jouin' Adalisso,
Mais ré noun venguet d'Espalioun,
Si nou la vieillo courredisso,
Que diguet : « Lou mons de Calmoun,
Aro nés pas pus d'aquets moun,
T'en podès pla torna souletto. »
Et mouris nost'amourousetto.

Aquel pas és lou pas del Soucy, etc.

Le baron Taylor, dans son *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*, a traduit heureusement cette jolie ballade :

Ce pas est le pas de Souci ;
Sachez cela, jeunes fillettes ;

A la Viergo dites merci ,
Et n'y passez jamais seulettes.

Un jour le baron de Calmont
Dit à la jeune Adélaïs :
En trois jours viendrai d'Espalion ;
Gardes-en bien la souvenance ;
Tu seras *au Pas des amours* ,
Là te ferai mille baisers ,
Un collier d'or mettrai sur ta colerette ;
Rappelle-t'en , amoureusette.

Cette tant jeune Adélaïs,
Elle fut au Pas des amours ;
Mais rien n'arriva d'Espalion,
Si non la vieille messagère
Qui disait : « Ce monsieur de Calmon
N'est maintenant plus de ce monde ,
Tu peux t'en retourner seulette. »
Et mourut notre amoureusette.

Ce pas est le pas de Souci, etc.

Ces strophes , si simples , si gracieuses , ne sont pas le seul souvenir qui nous reste des sires de Calmont qui furent puissans seigneurs et guerroyèrent en Palestine ; l'histoire de leur famille est consignée dans les annales du Rouergue ; mais le peuple ne la connaît pas ; il ignore peut-être le nom des châtelains qui firent bâtir le manoir dont il admire les ruines ; mais aucun paysan ne s'arrête *au Pas de Souci* sans se rappeler la vieille légende sur les amours du sire de Calmont et de la belle Adélaïs. Ce petit poëme a toute la grâce, toute la fraîcheur des *tensons* et des *fabliaux* du moyen-âge (1).

(1) Théodore Delpy, *Mosaïque du midi*, p. 352.

CALMONT-DE-PLANCATGE.

CALMONT-DE-PLANCATGE.

Les seuls documens que nous ayons sur cette ancienne et noble famille, qui très probablement avait une commune origine avec celle de Calmont-d'Olt, se trouvent dans les cartulaires de Bonnecombe. On voit qu'elle contribua beaucoup à la fondation de ce monastère, situé à peu de distance du bourg de Calmont, et que les religieux, en reconnaissance, lui accordèrent un des douze tombeaux sculptés qui étaient destinés dans leur cloître à la sépulture des grandes familles féodales. Ce fait seul prouverait que la maison de Calmont-de-Plancatge occupait à cette époque un haut rang parmi les seigneurs du Rouergue.

Voici les notes extraites des cartulaires :

1174. Gag (*Gago*) de Calmont, frère de Guillaume de Grammont, donne au monastère de Bonnecombe les dîmes qu'il avait à Magrin. (Cart. 3, f. 107.)

1189. Guibert de Calmont, Martine, sa sœur, Guillaume d'Adhémar, fils de Martine, donnent à Bonnecombe ce qu'ils ont au mas de Cinces et au bois de Carbonières. (Cart 2, f. 42.)

On voit ensuite figurer dans plusieurs titres Guillaume, Guilabert, Bertrand, Pons et Bernard de Calmont, frères ou du moins proches parens, et qui vivaient vers la même époque.

1179. Guillaume de Calmont donne à Bonnecombe les droits qu'il avait sur la paroisse de Magrin. (Titres.)

1182. Accord entre le même et Bernard d'Arpajon au sujet des différens qu'ils avaient sur certaines terres. (Cart. 3, p. 144.)

1183. Guillaume de Calmont donne à Bertrand, abbé, un cheval et sa part de dîmes et de viguerie sur Manhac. (Cart. 3, f. 116.)

1207. Guillaume de Calmont, époux de Jausionde, donne à Bonnecombe la huitième partie du village et de l'église de Magrin, le service du prêtre, sa part des hommes et des femmes ainsi que de la viguerie et des dîmes. (Cart. 3, f. 136.)

1204. Guilabert de Calmont donne à Bonnecombe la viguerie du mas de La Calm, dépendance d'Hix. (Cart. 3, f. 123.)

1205. Le même Guilabert donne la huitième partie du village et de l'église de Magrin, sa part du service du prêtre ainsi que celle des hommes et des femmes, *ella mia part delz homes et dellas femenas*, la moitié de la Pendarie ainsi que des jardins, des maisons et des dîmes qu'il a sur la paroisse. Il offre pour garans de cette donation; Guillaume de Calmont, son frère; Pierre d'Auriac, etc.

Sont témoins : Pierre del Rieu et Dordé, son frère.

(Cart. 3, f. 130.)

1205. Guillaume de Calmont et Guilabert, son frère, donnent les margueries du mas Ugonenc et del Fraisse. (Cart. 3, f. 127.)

1243. Guilabert de Calmont avait épousé une femme nommée Vierne ou Avicène. Ils vivaient encore l'un et l'autre en 1243, comme on le voit par un acte de cette même année dans lequel ils donnent à Bonnecombe la sixième partie du lieu de Frons. (Cart. 3, f. 151.)

1205. Pons de Calmont donne au monastère de Bonnecombe deux parties de la dîme de la *Baissaguia*, etc. Ce don est confirmé par Bernard, frère de Pons, et par Diceline, femme de Bernard.

(Cart. 3, f. 205.)

Dès 1183, Diceline de Calmont avait fait don à Bonnecombe de la pagésie du mas de Bargas. (Cart. 3, f. 112.)

En 1236, Pons de Calmont, fit quelques autres donations au même monastère. (Cart. 2, f. 93.)

Dans un acte de l'an 1214, Bernard est qualifié fils de Bégon. (Tit.)

1200. Bertrand de Calmont donne son âme à Dieu, son corps au monastère de Bonnecombe ainsi que la huitième partie du domaine de Magrin, les dîmes qu'il a sur le mas del Poig et sur plusieurs autres villages. Cette donation est ratifiée par Guillemine, femme de Bertrand, et par Béraldus Bertrand, Guitarzinus et Augérius, leurs enfans. Témoins: Bernard d'Arpajon, Pons de Calmont, Bernard, son frère, etc. (Cart. 3, f. 130.)

Auger et Bertrand Calmont, fils de Bertrand et de Guillemine, épousèrent Galabrine et Gibeline, sœurs d'un certain Galabrus (aucun autre nom n'est indiqué) qui, en 1216, donna à Bonnecombe l'alleu et le fief du mas de la Brousse et du mas de Lalo, avec tous leurs droits, appartenances et dépendances (Cart. 3, f. 148.) (1).

(1) Aux archives du chapitre, on voit le testament d'un Hugues de Calmont, fils d'Augérius, qui fit une fondation dans l'église ou chapelle du Pibool. Cette pièce est de 1349.

En 1205, Béraldus avait donné à Bonnecombe le mas del Borletz et la troisième partie de la dîme de Cayraguet. (Cart. 3, f. 133.)

Guillaume de Calmont, chevalier, mentionné ci-dessus, avait épousé Anne Jausions ou Jausionde, qu'un titre de l'an 1298 nous apprend être fille de Pierre de Cassanhes.

Guillaume testa en 1268, laissant de son mariage :

1° Brenguier, qui suit :

2° Bermond, légataire de son père de 500 sous rodanois, moine de Saint-Victor de Marseille ;

3° Guillaume, légataire de pareille somme et désigné dans le testament de son père pour être templier, hospitalier ou moine.

4° Indie, femme de Guillaume-Raymond de Roquesel, lequel donna à Bonnecombe, en 1286, la moitié du masage de Fraissinhes, situé dans la paroisse de Frons. (Titres de Bonnec.)

5° Marthe, légataire de son père de 500 sous rodanois.

6° Marguerite, mariée à un seigneur dont on ignore le nom, et qui avait reçu en dot dix mille sous de Rodez.

Du reste, le testament qui nous fait connaître cette descendance existe en entier dans les cartulaires de Bonnecombe et contient des détails assez curieux pour trouver place ici.

Testament de Guillaume de Calmont.

Le testateur lègue son corps et son âme à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie et à tous les anges du paradis ; il choisit pour sa sépulture la chapelle de Saint-Julien, de l'église de Cassagnes, à laquelle il donne cent sous rodanois ; il lègue ensuite :

Pour la construction de la chapelle de la Vierge dans la même église, dix livres de Cahors ;

Au couvent de Bonnecombe, 20 sous de Cahors ;

Autant aux frères Mineurs de Rodez ;

Au monastère de Saint-Sernin, près Rodez, 30 sous de Cahors ;

Pour le luminaire de l'église Saint-Amans de Rodez, douze deniers ;

Pareille somme à l'hôpital de la même ville ;

A N.-D. de Céor, deux deniers de rente ;

Autant pour le luminaire de l'église de Saint-Martin ;

A l'hôtel de Saint-Jean de Calmont, 10 sous ;

A l'église de Connac, 5 sous ;

Aux diverses églises de Calmont, 6 deniers de Cahors ;

A l'œuvre de l'église de N.-D. de Cabanès et dels Effournals, deux sous à chaque ;

A l'église N.-D.-d'Aures, 2 sous ;

A la fraternité des prêtres de Calmont, un setier avoine de cens annuel;

A la manse des frères du Temple de La Selve, dix sous;

Aux églises de Centrès, de Meljac, de Rouquairols, 6 sous pour le luminaire;

Au luminaire de Saint-Pierre-de-Sermur, deux sous;

A son chapelain, le révérend Bernard, 5 sous.

Il reconnaît avoir reçu pour la dot d'Anne Jausions, sa femme, dix mille sous rodanois, qu'il lui assure sur sa terre d'Auriac-l'Eglise, dont elle aura la pleine jouissance;

Il lègue cent sous de Rodez à Pétronille Jacs pour l'établir;

Il nomme et institue pour son héritier universel Brenguier de Calmont, son fils aîné;

Il lègue à ses autres enfans, savoir:

A Bermond, 500 sous de Rodez, et veut qu'il se fasse moine de Saint-Victor de Marseille;

A Guillaume, pareille somme, en lui imposant l'obligation de se faire templier, hospitalier ou moine;

A Indie, sa fille, 500 sous, laissant à son héritier le soin de la marier ou de la placer dans un couvent;

A Marthe, 500 sous;

Il nomme simplement Marguerite, son autre fille, qui a reçu en dot dix mille sous;

Il charge son héritier d'acquitter tous ces legs, et nomme pour exécuteurs testamentaires le chapelain de Saint-Julien de Cassagnes et son frère Aymeric de Calmont.

Ledit acte passé au château de Cassagnes, dans l'appartement du seigneur Guillaume, la veille de la fête de saint Pierre de l'an 1268, en présence de Brenguier et d'Arédius de Calmont, frères; de Cabanès de Calmont, de Guilabert de Calmont, de Pierre de Cassagnes, d'Aubert de Calmont et de Bernard du Rieu (*de Rivo*), notaire public de Calmont, qui l'a retenu et signé. [(1). *Cart. de Bonnec.*, 1, f. 63.]

L'an 1277 et le 4 des ides de juin, sous le règne de Philippe, fils de saint Louis, Brenguier de Calmont, fils de Guillaume de Cal-

(1) A la même époque vivait noble Bégon de Calmont qui, de concert avec Guillaume et Arnaud de La Roque, frères, fit vente, en 1270, de ce qu'il avait à Céor, à Villelongue, à Gargaros, au Bousquet, à Saint-Martin, Garrigous, La Croux, Le Clapier, La Rouardie, etc., dépendant le tout de Cassanhes. *(Arch. du comté de Rodez à Montauban.)*

mont, vendit à Astruc, abbé de Bonnecombe, sa campagne d'Aurlac-l'Eglise avec tous ses droits, appartenances et dépendances, serfs, censives, fiefs, alleus, juridiction, etc., pour la somme de 27,000 sous de Cahors et vingt livres de la même monnaie.

Cette vente fut confirmée par Bermond et Guillaume de Calmont, ses frères. (*Cart.* 1, f. 63.)

On voit au Pouillé du diocèse que, par testament de l'an 1308, Amalric de Calmont, chanoine, fonda une chapelle dans l'église cathédrale de Rodez.

Après cette époque, les traces de la famille de Calmont de Plancatge deviennent de plus en plus rares. On voit par un titre de Bonnecombe que Guillaume de Calmont, frère de Brenguier, vivait encore en 1357 et possédait la moitié de la Frégière (1).

En 1347, Guion de Calmont, damoiseau, vend aux religieux de Bonnecombe certaines censives dans la paroisse de Cassagnes. (*Id.*)

En 1439, noble Arnaud de Calmont fait hommage à noble et puissant homme, Jean d'Arpajon, baron des baronnies d'Arpajon et de Montredon, seigneur de Calmont, etc., pour les biens qu'il possède à Calmont, à Magnac, à La Pentarie et à Espinars de La Cassagne. Arnaud se qualifie dans cet acte seigneur des *Hybernolis* (Yvernouïres).

(Terrier de Calmont.)

Catherine de Calmont-de-Plancatge fut mariée à Pierre de Vernhes, baron de Castelmary, etc., dont la fille, Jeanne, devint, en 1458, femme d'Antoine Ier de Morlhon, chevalier, baron de Sanvensa, ambassadeur de Louis XI en Pologne, et président à mortier au parlement de Toulouse. (Tit. de la maison de Morlhon).

Un rameau de cette famille, transplanté de bonne heure à Panat et à Balsac, existait encore au XVIe siècle.

Des titres du château de Panat font mention de noble Bernard de Calmont, damoiseau; de Tibor, sa femme, et de Bernard, son fils, vivant en 1376; de noble Bertrand de Calmont, coseigneur du château de Panat, en 1369; de Déodat de Calmont, habitant à Valady, en 1386.

Noble Pénabayre de Calmont, seigneur du Colombier, de La Besse et de Coupadel, s'unit, en 1524, à Françoise de Banis, fille de Baptiste de Banis, damoiseau, seigneur del Cerieys.

(Tit. de la maison de Boery.)

(1) Voir pour La Frégière à la fin de cet article.

François de Corn, seigneur d'Empare, épousa, en 1515, Marguerite de Calmont, fille de Pénautier de Calmont, seigneur du Colombier, et de Marie de Narbonnès de Puylaunes.

(Tit. de la maison de Corn.)

Bientôt le nom de Calmont se perdit au Colombier et, probablement par suite de quelque alliance, se confondit avec celui de Penavayre.

Origine et terres des seigneurs de Calmont-de-Plancatge.

La famille de Calmont jouait à Calmont-de-Plancatge un grand rôle aux XIIe et XIIIe siècles. Etait-ce la même que celle de Calmont-d'Olt, si connue en Rouergue au temps de l'ancienne chevalerie, ou bien y avait-il deux familles distinctes du même nom?

Nous pensons, d'accord avec M. de Courcelles, que c'étaient deux branches de la même famille. « Les seigneurs de Calmont-de-Plancatge, dit-il, bienfaiteurs de l'abbaye de Bonnecombe dans le XIIe siècle, sont très probablement une branche de la maison de Calmont-d'Olt; mais l'époque de la séparation des deux tiges n'est pas connue et paraît remonter au-delà de l'an 1000. (1) »

Nous ne pensons pas qu'il faille aller chercher si loin cette séparation. On a vu que Bernard, époux de Diceline, était qualifié fils de Bégon, dans un acte de l'an 1214. Or, cette même année, d'après l'*Histoire du Languedoc* (2), un Bernard, seigneur de Calmont-de-Plancatge, fut présent, avec Bégon de Calmont-d'Olt, à l'hommage que Hugues, comte de Rodez, rendit à Simon de Montfort.

Ces deux seigneurs étaient probablement frères et fils de Bégon II, seigneur de Calmont-d'Olt.

Il serait difficile de préciser le nombre et l'étendue des terres que possédait dès le XIIe siècle la maison de Calmont-de-Plancatge, mais tout prouve qu'elles étaient considérables. On a vu qu'Auriac, Frons et Magrin lui appartenaient, qu'elle avait des biens à Cassanhes et à la Frégière; elle possédait, en outre, la seigneurie de Calviac, qui, en 1298, fut vendue par elle à Bonnecombe pour 4,100 sous (3).

Tout ce qu'elle donna à ce monastère dans les environs de Calmont-

(1) *Hist. gén. des pairs de France*, t. VIII, add. et correct., p. 10.

(2) *Hist. du Languedoc*, t. III, Preuv. col. 246.

(3) Tit. de Bonnecombe.

de-Plancatge, son intervention dans un grand nombre d'actes passés dans ce lieu, ses relations avec les d'Arpajon, le tombeau qu'elle avait à Bonnecombe, tout fait présumer que sa résidence était dans le lieu de Calmont même, et qu'elle possédait, sinon en entier, du moins une bonne partie de cette terre, dont le château et la seigneurie haute devinrent, vers la fin du XIIe siècle, l'apanage de Bernard, fils du comte Hugues Ier et d'Ermengarde de Creyssel, qui fut la tige de l'illustre maison d'Arpajon.

M. de Courcelles prétend que cette terre passa aux d'Arpajon par un mariage.

« Bernard de Calmont de Planca, dit-il, fils de Bégon II de Calmont-d'Olt, eut, entre autres enfans, Bérenger, seigneur de Calmont, décédé après l'année 1277, laissant pour héritière N...., dame de Calmont de Planca, mariée vers 1290, avec Hugues Ier, sire d'Arpajon, devenu par elle seigneur de Calmont. »

(T. VI, art. de Caumont-La Force, p. 119.)

Cette assertion paraît être erronée.

Le titre suivant fait voir que les seigneurs de Calmont possédaient aussi le château de Cassagnes-Bégonhès.

1262. Accord entre noble Guillaume de Calmont-de-Plancatge, chevalier, seigneur du *château de Cassanhes*, et Pierre de Cassanhes, damoiseau, fait par la médiation de sire Rostaing de Camboulas; touchant certains différens mus entre eux pour des revenus dans les terres de Calmont et de Cassanhes et dans le village de Céor, à suite duquel acte on voit la ratification d'icelui faite par ledit noble Pierre de Cassanhes, damoiseau, fils de Hugues-Etienne de Cassanhes, par laquelle il est dit que ledit Pierre reconnaît tenir en fief dudit Calmont, chevalier, le domaine qu'il a dans Cassanhes et Céor, se promettant lesdits contractans secours mutuel en temps de guerre.

(Arc. du domaine à Montauban.)

LA FRÉGIÈRE. — FAMILLE DE CORBIÈRES.

On a vu plus haut qu'en 1357, la moitié de la terre de La Frégière était possédée par Guillaume de Calmont, frère de Brenguier. L'autre moitié appartenait à Philippe Othon, licencié ès-droits, natif de Conques, dont la fille Esgarte avait épousé N. de Corbières. Celui-ci rendit hommage, en 1405, à l'abbé de Bonnecombe, tant en son nom qu'en celui de sa femme, à raison des fiefs de La Calmette, de la moitié du masage de La Frégière, indivis avec Guillaume de Calmont, et de la troisième partie du masage de Longuevergne.

En 1408, Géraud Séguy, marchand de Rodez, acquit d'Esgarte,

fille et héritière dé Philippe Othon, les censives et seigneurie directe de La Frégière, de Camalières, etc. (Tit. de Bonnec.), et Bernard Séguy, son descendant, les vendit, en 1514, à Antoine de Rudelle, qui fit branche.

Quant aux Corbières, qui figurent un moment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, comme seigneurs de La Frégière, on a très peu de documens sur cette famille, depuis longtemps éteinte, et qui pouvait tirer son nom du château de Corbières, situé sur l'Aveyron, au-dessus de Najac.

Dieudonné de Corbières fut l'un des bienfaiteurs du monastère de Bonneval, en 1147. (Bosc.)

Raymond de Calmont acheta, sur la fin du XIIIe siècle, pour agrandir l'évêché, d'un gentilhomme nommé Corbières, la tour qui en porte encore le nom (*Id.*).

Déodat de Corbières était chevalier du Temple à Espalion, en 1167.

Guion de Corbières, damoiseau, du lieu de Saint-Santin, eut une fille, Antoinette de Corbières, qui épousa, en 1409, Arnald Isarn, damoiseau, seigneur de Freyssinet.

Jean de Corbières, seigneur du Mas, s'allia, en 1530, à N.... d'Adhémar de la Garinie.

On ignore si ces familles avaient entre elles des liens de parenté et provenaient de la même souche.

CASTELMARY.

ANCIENS SEIGNEURS DE CE LIEU ET DE VERDUN.

Castelmary est bâti sur le Lezert, gros ruisseau qui coule dans une gorge étroite et profonde, hérissée de roches décharnées. A ce point, la vallée s'élargit tout à coup pour former un entonnoir. Un angle saillant de la montagne s'avance jusques vers le milieu de cet orbe. C'est un amas de rochers qui s'élèvent jusqu'à une grande hauteur au-dessus du sol inférieur de la vallée.

Le château, dont il reste encore la tour principale et quelques pans de murs, couronne le faîte de ce monticule, et montre sa tête chauve au-dessus de la végétation luxuriante du bassin. On y arrive par un chemin tournant. L'entrée du village, qui se compose de quelques maisons placées en amphithéâtre le long de la crête jusqu'au pied du château, est défendue par une tour romane, au-dessous de laquelle s'ouvre une voûte que fermait autrefois une porte de fer. A côté de cette tour, gît dans l'abandon une modeste chapelle qui renferme cependant deux autels décorés d'admirables sculptures sur bois. Elle est dédiée à saint Fabien et saint Sébastien.

Castelmary était le siège d'une baronnie considérable qui donnait à ses possesseurs un des premiers rangs aux Etats de la province. L'origine de ses anciens seigneurs se perd dans la nuit des temps.

On voit qu'à l'époque de la fondation du monastère de Rieupeyroux, vers le commencement du XIe siècle, Gui de Castelmary rechercha en mariage Aspasie, fille d'Iscanfrède et de Rixinde, promettant de ne demander autre chose que ce qui lui aurait été assuré en dot. Le mariage se fit, mais Gui oubliant ses promesses, voulut ensuite exiger les droits maternels de sa femme. On tint, à cette occasion, un *plaid*

au château de Malamort, et ce seigneur y fut débouté de ses prétentions (1).

Les successeurs de Gui furent les bienfaiteurs de l'abbaye de Loc-Dieu, fondée en 1123, et de celle de Bonnecombe, vers la fin du même siècle.

Le nom de Robert de Castelmary est inscrit sur les cartulaires de cette dernière pour des donations considérables faites en 1176, 1192 et 1199. (2e cart. 10, 41, 59, 60.)

Ce Robert, fils d'Auxilens, avait pour frère Déodat et pour sœur Agnès qui avait épousé Pierre de Bernard.

Dans un vieux terrier de l'évêché de Rodez on voit des reconnaissances faites à l'évêque, en 1260, par Robert de Castelmary qui fut père d'autre Robert.

Barthélemy, seigneur de Castelmary, rendit hommage, en 1265, au comte de Rodez, Henri, pour le château de Verdun, et pour tous les villages et lieux situés dans les paroisses de Comps, Carcenac, Grammont, Jouels, Camboulazet, Frons, Capelle-Verdun (2).

(Arch. du domaine à Montauban.)

Robert de Castelmary, IIIe du nom, chevalier, consentit de semblables reconnaissances en 1299, était mort avant l'an 1323, et avait eu pour fils et pour héritier universel :

Henri, sire de Castelmary, damoiseau, qui fut garant et caution de l'arrangement fait, en 1316, entre le comte Bernard d'Armagnac et Pierre de Pleine-Chassaigne, évêque de Rodez.

Le même Henri rendit hommage, le 4 des ides d'août 1323, à Jean Ier, comte d'Armagnac et de Rodez, pour son château de Verdun et tout ce qui en dépendait dans les paroisses de Quins (3), de Carcenac-Peyralès, de Grammont, de Jouels (4), de Salan, de Camboulazet et de Frons. (Tit. du château de Cadars.)

Henri de Castelmary vivait encore en 1341, avec son fils Robert IV, qui dans les actes est qualifié noble et puissant seigneur.

Cette famille tenait alors un haut rang dans la province. Parmi la

(1) Cartulaire de Rieupeyroux rapporté dans Bosc.

(2) Un acte de l'an 1262 porte une vente faite au couvent de Bonnecombe par Bernard-Durand de Castelmary.

(3) Quins comprenait les annexes de Saint-Clair, Verdun et de Lugan.

(4) Le château de Cadars était dans la paroisse de Jouels.

noblesse du Rouergue, dit M. de Gaujal, qui du 1er janvier 1338 jusqu'en 1341, fut à cheval pour le service du roi, on trouve dans les rôles Robert de Castelmary, chevalier banneret, avec cinq écuyers, et Henri, sire de Castelmary, avec neuf écuyers.

Celui-ci fut père, à ce qu'il paraît, de Robert de Castelmary, Ve du nom, qui, le 30 août 1360, fit hommage au comte Jean Ier d'Armagnac, pour sa terre de Verdun, et fut le dernier mâle de sa race.

Irlande, dame de Castelmary et de Verdun, sa fille et son héritière, s'unit à Rignald de Vergne, chevalier, d'une grande maison du Limousin, lequel fit hommage, le 14 juin 1386, pour tous les biens de sa femme à Jean III, comte d'Armagnac et de Rodez. (Arch. du château de Cadars.)

Les armes des Vergne étaient *d'or, à l'arbre de Vergne* (aulne) *arraché de sinople, au chef de gueules, chargé d'une bande d'argent, accompagnée de six besans du même.*

Rigal de Vergne, chevalier, seigneur de Castelmary, avait une sœur qui épousa, vers l'an 1360, Raymond de Salgues, chevalier du château de Salgues, près Figeac, dont le fils Durand fut marié, en 1387, à Hélix, baronne de Lescure, et prit les nom et armes de cette illustre maison.

Ce Rigal se maria, à ce qu'il paraît, en deuxièmes noces avec Hélix de Montaut, vivante en 1435, fille de haut et puissant seigneur Vezian de Montaut et d'Hélix de Pierre, et fut père, entre autres enfans, de Guillaume de Vergne, qui était doyen de Rieupeyroux et prieur de Lescure, en 1435, et de Pierre de Vergne, cardinal, que les historiens contemporains disent originaire du Limousin, et qui à l'époque du mariage de Durand de Salgues, *son cousin-germain*, avec Hélix de Lescure, en 1387, avait fait une donation en sa faveur (Courcelles).

Rigal eut aussi pour fille Aigline, qui épousa Amaury de Narbonne, troisième du nom, seigneur de Tallayran.

Le château et baronnie de Castelmary passa à Antoine Ier de Morlhon, seigneur de Sanvensa, par suite de son mariage, en 1458, avec Jeanne de Vergne, fille de Pierre de Vergne, baron de Castelmary, Blausac (1), Aigremont, etc., et de Catherine de Calmont-de-Plancatge.

(1) Le château de Blauzac, à l'ouest et à peu de distance de Castelmary, dépendait de cette dernière terre.

Ce Pierre avait eu pour fils aîné Amalric de Vergne, seigneur de Castelmary, de Verdun, de Blauzac et de Peyrolles, mort de bonne heure, et qui, de Isabelle de Comminges, eut Cécile de Vergne, mariée le 10 novembre 1452, avec Alzias de Saunhac, fils de Jean Ier, auquel elle apporta la baronnie de Verdun.

Nous ignorons si un Jean de Vergne, qualifié noble homme, juge-mage à Villefranche en 1482, était de la même famille.

Le château de Castelmary n'offre plus que des ruines. Il fut pillé et brûlé par les paysans le 13 février 1790.

Les Puel de Parlan en ont été les derniers seigneurs.

DE MORLHON,

Seigneurs de Morlhon, de Veusac, de Foissac, de Saint-Remy, etc., coseigneurs d'Asprières, de Viviers, d'Albin; seigneurs barons de Sanvensa, de Maziéres, de Cabanes, de Teulières, de Montels, de la Rouquette, de Castelmary en Rouergue, de Juniès en Quercy.

ARMES : *De gueules, au lion d'or rampant, lampassé et armé d'argent.*

Le nom de Morlhon brille dans les fastes de l'ancienne chevalerie dès les temps les plus reculés. On le voit répandu en Rouergue avec des caractères d'illustration qui semblent faire remonter son origine à l'établissement même des fiefs.

Vers l'an 1080, Rigal de Morlhon, conjointement avec Bégon de Faramond, Frotard de Belcastel et quelques autres gentilshommes, fut témoin des priviléges accordés par Pons d'Etienne, évêque de Rodez, au monastère de Villeneuve. (Bosc.)

Après la publication de la première croisade au concile de Clermont, le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, passant par le Rouergue, en 1099, conçut le projet de bâtir une nouvelle ville (Villefranche) et détermina son emplacement sur les représentations de quelques gentilshommes du pays, tels que les Gauthié, les Morlhon, les Pollier. *(Annales de Villefranche.)*

Jean III de Morlhon, chevalier, seigneur de Veusac, et Bertrand, son fils, se distinguèrent d'une manière glorieuse au XIVe siècle et contribuèrent puissamment à l'expulsion des Anglais de Villefranche, dont ils étaient les plus illustres citoyens.

La maison de Morlhon a donné au parlement de Toulouse un magistrat célèbre qui fut chargé de plusieurs ambassades par le roi Louis XI, des sénéchaux, des chevaliers des ordres du roi, et dans les derniers temps un archevêque, pair de France, et un évêque issus du seul rameau qui ait échappé à la destruction de cette ancienne et puissante famille.

Dès le commencement du XIIIe siècle, la maison de Morlhon était

divisée en deux branches principales : la branche de Veuzac qui devait être l'aînée, car c'est elle qui fit l'abandon à l'évêque de la plus ancienne terre patrimoniale, et la branche de Sanvensa.

I

DE MORLHON DE VEUSAC,

Seigneurs de Morlhon, de Veusac, de Foissac, de Saint-Remy, etc., coseigneurs d'Asprières, de Viviers, d'Albin.

I. PONS DE MORLHON, le premier auquel remonte la filiation, vivait à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe. Il transigea en 1224, ainsi que Milon, son fils, avec Pierre, évêque de Rodez, au sujet des différens qu'ils avaient ensemble touchant la juridiction du château de Morlhon, en présence de Géraud de Balaguier, de Raymond de Belcastel, d'Arnaud de Cardaillac, de Guillaume Gasc, de Bernard Allaman, d'Aimeric de Cassaignes, chevaliers.

(Arch. de l'évêché.)

II. MILON de MORLHON, seigneur du château de Morlhon, épousa une dame du pays connue sous le seul nom de Saure.

En 1213, il transigea, par l'intervention de l'évêque de Rodez, avec Raynier de Maleville, au sujet d'une contestation sur l'église de Saint-Igest, en présence d'Aimeric de Morlhon, de Bernard de Balaguier, d'Oalric de Maleville, de Géraud de Mirabel, etc. *(Id.)*

En l'année 1249, Milon reconnut tenir en fief de l'évêque Vivian tous ses biens excepté ceux qui lui venaient de la dot de sa femme. Dans le même acte il vend à l'évêque son château de Morlhon pour 12000 sous rodanois. *(Id.)*

La prise de possession de ce château par les évêques n'eut lieu pourtant que quelques années après.

Milon avait eu de son mariage avec Saure :

1° Jean de Morlhon, damoiseau, auquel l'évêque de Rodez Vivian et son chapitre cathédral baillèrent, au mois d'août 1256, en inféodation, la dîme de l'église de Veusac, près Villefranche, *sa vie durant*, et en reçurent en retour tous ses droits sur le château de Morlhon, que lui et ses ancêtres tenaient depuis fort longtemps à foi et hommage des précédens évêques de Rodez ; Jean de Morlhon reconnut en même temps à l'évêque les fiefs qu'il possédait dans la paroisse de Veusac. (*Ann. de Villef.*)

2° Aymeric de Morlhon, dont l'article suit ;

3° Gaillard de Morlhon qui, l'an 1269, transigea avec l'évêque de Rodez touchant la vente ou cession du château de Morlhon et les dîmes de Najac. Gaillard est qualifié dans cet acte *fils de madame Saure et de feu monseigneur Milon.*

4° André de Morlhon.

III. AYMERIC DE MORLHON, Ier du nom, damoiseau, qualifié seigneur de Veusac, en 1258, convertit de gré à gré en acte d'échange la vente faite par Milon, son père, du château de Morlhon à l'évêque Vivian, lequel, par acte du 4 des ides de septembre 1258, lui inféoda, *à perpétuité*, ainsi qu'à Gaillard, son frère, la dîme de Veusac. (*Ann. de Villef.*)

En conséquence de ces arrangemens, Pierre de Landorville, châtelain de Morlhon, avait remis, dès 1257, ledit château entre les mains du seigneur-évêque.

Les enfans d'Aymeric de Morlhon furent :

1° Jean Ier, dont l'article suit ;

2° Pierre, qui vivait en 1298 ;

3° Odilon, curé de Saint-Jean-d'Aigremont en 1282.

IV. JEAN DE MORLHON, Ier du nom, damoiseau, qualifié coseigneur des châteaux de Morlhon et de Veusac, dans des actes de 1265 et 1275, ratifia les échanges de la terre de Morlhon et des dîmes et rentes de Veusac, avec l'évêque Raymond de Calmont et fut père d'Aymeric II, qui suit :

V. AYMERIC II DE MORLHON, damoiseau, seigneur de Veusac en 1305, eut pour fils Jean II, qui suit.

VI. JEAN II DE MORLHON, chevalier, seigneur de Veusac, fut, de 1309 à 1337, sénéchal du comté de Rodez.

Ce fut lui qui, vers 1307, eut à Villefranche un duel en champ clos avec Gaillard de Maurs, seigneur do Toulonjac, qu'il vainquit. [Arch. de Villef. (1)].

Il avait épousé Aygline de Cardaillac, fille de Hugues de Cardaillac, seigneur de Varaire, de Valady, etc, dont il eut Jean III, qui suit.

A la même époque vivait Pierre de Morlhon, chevalier, qualifié aussi seigneur de Veusac, et présumé frère de Jean II, qui de Radegonde de Durford eut Lombarde de Morlhon, mariée, avant 1386, à Jean de Morlhon-Valette, Ier du nom, seigneur de Sanvensa. (Courc., t. 1, art. Valette.)

Ce Pierre de Morlhon prit une part active à la guerre qui éclata au mois de juin 1337 entre la France et l'Angleterre, et dura jusqu'en 1341. On l'y voit figurer d'abord au nombre des chevaliers bannerets avec trois écuyers et 8 sergens, puis avec cinq écuyers. (*Ann. du Rouergue.*)

VII. JEAN III DE MORLHON, chevalier, seigneur de Veusac, fut en 1386 et 1387 constamment sous les armes, avec Bertrand son fils, pour défendre le Rouergue contre les Anglais [2]. (*Ann. du Rouergue.*] Charles V, en récompense de ses services, lui donna les justices de la terre de Veusac (3). Ce fut lui qui fit bâtir dans ce lieu le beau château où résida depuis sa famille.

(1) M. de Gaujal appelle l'adversaire de Jean de Morlhon Gaillard de *Maurero*. (*Ann.*, t. 1er, ann. 1338.)

(2) D'après les *Annales de Villefranche*, les Anglais, qui occupaient encore Figeac, firent, en 1372, des incursions et de grands ravages jusqu'à Veusac.

(3) Concession de l'an 1363, faite par le duc d'Anjou, fils du roi Jean, lieu-

Il avait épousé 1°, vers 1359, Philippe de la Valette-Parisot, fille de Bernard I[er] de la Valette, seigneur de Parisot, et de Marie de Peyre ;

2° Marguerite de Noailles-Maléfiade, d'une branche cadette de la maison de Noailles. Il rendit hommage au roi pour Saint-Igest et Saint-Remy, en 1387. (Tit. de l'évêché.)

Du premier lit il eut :

1° JEAN IV, dit le *vieux*, qui suit ;

2° BERTRAND DE MORLHON, chevalier, époux de dame *Souveraine*, qui fonda un obit à Villefranche, en 1380. Bertrand fit hommage au roi pour Saint-Remy, en 1388.

(Arch. de l'évêché.)

Du deuxième lit :

3° Autre JEAN DE MORLHON, dit le *jeune*, mort sans postérité.

VIII. JEAN DE MORLHON, IV[e] du nom, dit le *vieux*, chevalier, seigneur de Veusac, épousa, vers 1368, Hélène de Fabrefort, coseigneuresse d'Asprières, dame de la Viale, de Viviers et d'Albin, fille et héritière de noble Bertrand de Fabrefort, chevalier, coseigneur d'Asprières et d'Albin (2).

Ayant fait abattre, en 1370, les fourches patibulaires plantées par les consuls de Villefranche dans les franchises de la ville, il eut à soutenir un grand procès qui continua sous ses successeurs et dura plus d'un siècle. (Ann. de Villefranche.)

Il fit hommage au roi pour sa terre de Veusac en 1399.

Ses enfans furent :

1° JEAN V, dont l'article suit ;

2° ANTOINE DE MORLHON, damoiseau, père de Bertrand, qui

tenant-général de Guienne, de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Veusac, en faveur de noble Jean de Morlhon, seigneur dudit lieu. Ce titre se trouve dans les archives de la maison de Landorre.

(1) Hélène survécut à son époux et un titre de 1408 fait présumer qu'elle convola à de secondes noces ; on y voit que noble Raymond de Melet était alors mari d'Hélène de Fabrefort.

épousa Jeanne de Saumade, fille de noble Bertrand de Saumade, du lieu de Villeneuve, seigneur de Toulonjac, et rendit hommage au roi en 1387, au nom de son épouse, pour le lieu de Las Planhes, situé dans la paroisse de Saint-Igest. (Arch. de l'évêché.)

Bertrand eut pour enfans :

A Amalric de Morlhon ;
B Antoine, seigneur de Viviers ;
C Pons, religieux ;
D Pierre, archidiacre de Gourdon en l'église de Cahors.

IX. JEAN DE MORLHON, V^e du nom, chevalier, seigneur de Veusac et coseigneur d'Asprières, épousa, vers 1430, Guiscarde de Capdenac, qui était veuve de lui en 1440. Il en eut :

1° Guillaume, qui suit ;
2° Jean de Morlhon, coseigneur d'Asprières, marié à Catherine de Cazillac, d'une maison illustre du Quercy, dont Catherine de Morlhon, qui épousa Pons de Morlhon, son cousin-germain (1) ;
3° Pons de Morlhon, seigneur des Oliviers, puis de Laumière, chef de branche.

X. GUILLAUME DE MORLHON, chevalier, seigneur de Veusac, coseigneur d'Asprières, etc., vivant en 1451 et 1498, épousa N. de Murat, fille d'Antoine, seigneur de Murat et de Loupiac, dont il eut Pons, qui suit :

XI. PONS DE MORLHON, chevalier, seigneur de Veusac, s'unit, en 1508, à Catherine de Morlhon, sa cousine germaine, dame d'Asprières, et substitua ses biens, par testament de 1512, à défaut de postérité masculine, à Pons

(1) D'après la généalogie de la maison de La Roquebouillac, Jean III de La Roquebouillac, chevalier de l'ordre en 1510, aurait épousé Catherine de Morlhon, fille de Jean, d'où l'on pourrait induire qu'elle se remaria après son veuvage.

de Morlhon, seigneur de Laumière, son oncle, et à ses hoirs mâles. Il eut de son mariage :

1° François, ci-après ;
2° Autre François, chevalier d'Asprières, mort sans alliance ;
3° Catherine de Morlhon, femme de N. de Rampoux, chevalier de l'ordre ;
4° Louise de Morlhon, mariée à François de Jouery, seigneur du Claux.

XII. FRANÇOIS DE MORLHON, seigneur d'Asprières et de Veusac, chevalier de l'ordre du roi, vivant en 1567, avait embrassé la religion calviniste et converti l'église de Veusac en temple protestant. Il chercha, dit-on, à s'emparer de Villefranche par surprise nocturne, mais il échoua dans son projet (1).

Il s'était marié, en 1550, avec Marguerite de Sennectere qui le rendit père de :

1° François, } sans alliance ;
2° Jean, }
3° Jacques de Morlhon, qui suit ;
4° Marguerite de Morlhon, mariée, le 7 janvier 1577, à Jean III de Lupé, seigneur de Maraval, de la Lanne, etc., capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi (600 chevaux), gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur de la vicomté de Fezenzaguet, maréchal des camps et armées du roi, en 1596, fils de Carbon de Lupé et d'Anne de Pins. (Courcelles, IV, art. Lupé.)
5° Esther de Morlhon, femme du seigneur de Maligny ;
6° Judith de Morlhon, alliée à Pierre de Lautrec, seigneur d'Aunhac au diocèse d'Auch ;
7° Anne de Morlhon, qui épousa en premières noces le seigneur de Toyras ; en deuxièmes noces, le seigneur d'Esparbès.

(1) Claude des Bruyères s'exprime ainsi dans ses annales Mss. de Villefranche : « L'an 1562, noble François de Morlhon, seigneur d'Asprieres et de Veusac, était chef d'une autre troupe de Huguenots qui démolit l'église de Veusaç pour loger le ministre qu'on avait fait venir de Genève et que l'on y maintint pendant quatre à cinq ans. »

XIII. JACQUES DE MORLHON, seigneur de Veusac, d'Asprières, etc., n'eut de Françoise de Durfort, sa femme, que deux filles, Françoise dont on va parler, et Claire morte jeune.

XIV. FRANÇOISE DE MORLHON, dame d'Asprières et de Veusac, se maria deux fois : 1° le 30 janvier 1607, avec Tristan de Freyssinet, seigneur de Pruhines, II[e] fils de Vital Isarn de Freyssinet et de Jeanne de Thésan; 2° avec Paul Campmas, seigneur de Lieucamp.

L'extinction de la ligne masculine de la maison de Morlhon ayant eu lieu, les seigneurs de Laumière intentèrent, au sujet de la substitution de 1512, un grand procès qui se termina par une transaction.

(Titres épars de la maison de Morlhon. — Tit. d'Asprières aux archives du département. — *Id.* de Morlhon. — Annales Mss. de Villefranche. — *Ann. du Rouergue.* — Courcelles.)

Suite des seigneurs d'Asprières et de Veusac.

Du mariage de Tristan de Freyssinet avec Françoise de Morlhon, dame d'Asprières, naquirent Vital de Freyssinet, et Marguerite, qui se fit religieuse.

Vital de Freyssinet, II[e] du nom, seigneur de Pruhines, d'Asprières et de Veusac, épousa, en 1642, Gaillarde de Montfaucon, d'une noble et ancienne maison d'Auvergne, laquelle décéda à Villefranche le 4 décembre 1678, et fut enterrée dans l'église d'Asprières. Vital avait vendu, en 1658, à Jean de Tubières, comte de Caylus, la terre et seigneurie de Veusac au prix de 64,200 livres. Ses enfans furent :

1° Christophe de Freyssinet, seigneur d'Asprières et de Veusac, qui vendit au comte de Caylus ses droits et prétentions sur ces deux terres, et mourut sans alliance;

2° Jean-Olivier de Freyssinet, seigneur de Gabriac, décédé au service du roi sans avoir été marié;

3° Jeanne de Freyssinet, mariée, le 3 janvier 1675, à Louis-Gaspard de Gleyse, gentilhomme originaire de la ville d'Arles en Provence, dont une fille épousa le sieur Brassac, médecin d'Asprières.

CHATEAU DE MORLHON.

Le château de Morlhon, berceau de la famille de ce nom, est situé à une demi-lieue sud-est de Villefranche, près de la route royale, sur une élévation qui domine une gorge profonde, débouchant dans l'Aveyron.

Vers le milieu du XIIIe siècle, la famille de Morlhon le céda aux évêques de Rodez, en échange de la dîme inféodée de Veusac, terre qui appartenait à ces mêmes Morlhon et où dès-lors ils faisaient leur résidence (1).

Ce château n'est connu dans le pays que sous le nom de *Château des Anglais*. C'est qu'en effet ils l'ont occupé depuis 1360 jusqu'à 1368, pendant les huit années qu'ils furent maîtres du Rouergue. Quelques-uns disent qu'il servit de prison d'État après l'évacuation de la Guienne. Les évêques y entretenaient des capitaines châtelains, chargés de sa garde et pris toujours parmi les gens les plus considérables du pays.

De ce vieux château, on ne voit plus aujourd'hui que les décombres qui couvrent le sol: des masures couvertes de lierre désignent seules l'emplacement qu'il a occupé autrefois. L'épaisseur des murailles qui restent font croire que cet édifice a dû résister pendant bien des siècles aux ravages du temps, et qu'il a été construit à une époque fort reculée. La position du château était magnifique. La façade était tournée du côté de la vallée. Au-delà, on entrevoit, à travers la montagne qui se divise, des campagnes fertiles, couvertes de maisonnettes blanches qui reluisent au soleil; le village de Morlhon est à l'opposite. On l'aperçoit qui se perd au loin dans une immense châtaigneraie aux promenades fraîches et solitaires.

Parmi les anciens titres du château de Morlhon, qui font aujourd'hui partie des archives du département, on en trouve beaucoup des XIIIe et XIVe siècles. On y voit entre autres un registre écrit du temps de l'invasion anglaise et qui contient un grand nombre de documens sur les événemens de cette désastreuse époque.

(1) Il paraît, d'après quelques titres, que les Morlhon avaient commencé d'en aliéner une partie ainsi que de la terre à l'époque des premières Croisades, et qu'ils en firent l'entier abandon en 1257.

CHATEAU DE VEUSAC.

Le château de Veusac (1), siége d'une seigneurie considérable aux portes de Villefranche, était devenu le séjour de la branche aînée de la famille de Morlhon, depuis la cession qu'elle avait faite aux évêques de Rodez de son manoir primitif.

Ce fut Bertrand de Morlhon qui agrandit considérablement le château de Veusac qui ne consistait d'abord qu'en un seul corps-de-logis terminé au nord par un donjon très élevé. Bertrand y ajouta trois autres grands bâtimens entourant une cour intérieure et flanqués d'une forte tour à chaque angle. Dans la suite, et vers le milieu du XVIIe siècle, le comte de Caylus, acquéreur des biens de la maison de Morlhon, fit faire à ce château une entrée magnifique décorée de quatre colonnes d'ordre corinthien.

Le temps qui détruit tout a fait disparaître toutes ces constructions. Il ne reste plus du château de Veusac que l'ancien donjon avec la tourelle qui renferme l'escalier.

SEIGNEURS D'ASPRIÈRES.

Hugues de Fabrefort acheta au comte d'Armagnac, en 1332, 25 livres de rente sur le lieu d'Asprières.

Au mois de juillet 1338, le roi Philippe de Valois concéda, par forme d'échange, au même Hugues tous les droits de juridiction qu'il avait sur Asprières, concession qui fut confirmée par Louis, frère du roi Charles, en 1369 (2).

Hugues de Fabrefort, IIe du nom, chevalier, fils du précédent, coseigneur d'Asprières, fit des échanges, en 1345, avec Pierre de Viasac, damoiseau, coseigneur de Boisse.

Hugues ainsi que ses successeurs ne prirent jamais que le titre de *coseigneurs* d'Asprières, parce que la justice de cette terre était en paréage avec le prieur du lieu.

(1) Veusac, en patois *Beusac* et par corruption Beaussac, est situé à un quart de lieue nord de Villefranche.

(2) Guillaume de Morlhon fut maintenu en ladite juridiction, en 1445, par la chambre des comptes de Paris, et par sentence du juge-mage, en 1446.

Hugues II fut père de Bertrand de Fabrefort, chevalier, coseigneur d'Asprières, d'Albin et de Viviers, qui était mort le 25 juillet 1368, époque à laquelle noble Raymond de Belfort, prieur d'Albin, consentit un bail à cens en qualité de tuteur d'Hélène, sa fille unique.

Ladite Hélène de Fabrefort, coseigneuresse d'Asprières, etc., épousa bientôt après Jean de Morlhon de Veusac, et la terre d'Asprières demeura dans la maison de ce dernier jusqu'à son extinction en 1608.

Elle passa alors dans la maison de Freyssinet par le mariage de Françoise de Morlhon, dernière du nom, avec Tristan Isarn de Freyssinet, seigneur de Pruhines.

Vital, fils de Tristan, aliéna, en 1658, la plupart des terres de la maison de Morlhon; mais il est probable que la terre d'Asprières servit de dot à sa sœur Jeanne de Freyssinet, qui épousa noble Gaspard-Louis de Gleyse, gentilhomme originaire d'Arles, dont elle était veuve en 1691.

De ceux-ci descendait Louis de Gleyse, capitaine au régiment de Guienne, qui de Marie-Thérèse de Jugials eut entre autres enfans :

Jean-Antoine de Gleyse, coseigneur d'Asprières, seigneur de Gleyse, Tourniac, etc., commandant des volontaires de Castellane, habitant au château de Gleyse, paroisse de Bouillac, marié, le 27 août 1771, à Marie-Madeleine-Joséphine Delauro, de Rodez. (Etat civil de Rodez.)

Dont il a eu :

1° Marie-Madeleine, née le 20 juillet 1773;

2° Joseph-Alexandre, né le 23 septembre 1774;

3° Benoît, né le 24 août 1777.

Les Gleyse ont été les derniers seigneurs d'Asprières.

FOISSAC.

Foissac, dans le canton d'Asprières, qui avait fait partie au XIIIe siècle (1270) du patrimoine de la maison de Balaguier, appartenait, en 1475, avec titre de baronnie, à noble Jean de Cardaillac. Foissac passa ensuite aux seigneurs d'Asprières, qui possédaient en outre plusieurs fiefs et domaines dans les communes de Villeneuve et de Saint-Remy. En 1585, la même terre était possédée par Thomas Flottard, docteur et avocat de Villefranche, lequel est qualifié dans plusieurs titres seigneur et baron de Foissac.

Cette famille n'a cessé d'exister que vers le milieu du XVIIIe siècle. A cette époque, elle possédait la terre de Trapies, près de Capdenac, sur le Lot, et le château de La Romiguière, à demi-lieue de Villefranche, en descendant l'Aveyron, sur la rive droite, à côté d'Ordigot,

ancienne propriété de la maison de Pollier, appartenant aujourd'hui à M. Soulié.

Le château de Foissac est détruit depuis fort longtemps.

DE SAUMADE, SEIGNEURS DE TOULONJAC.

ARMES : *D'argent, à l'ânesse au naturel grisâtre, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or à 6 pointes.*

Cette famille, de noble extraction, habitait Villeneuve au commencement du XIVe siècle.

Bernard Saumade acheta, en 1307, en partie du roi, en partie d'Hélène de Lentillac, veuve de Gaillard de Maurs, la coseigneurie de Toulonjac, avec la justice moyenne et basse.

(Ann. Mss de Villefranche.)

Il possédait, vers la même époque, la moitié du château de Sévérac ou Séveyrac, près Moyrazès. (Arch. de l'évêché.)

Le 11 janvier 1316, il fut accordé par le roi aux consuls de Villefranche, que Bernard Saumade, seigneur de Toulonjac, ne pourrait *prétendre seigneurie dans l'étendue d'une demi-lieue autour de Villefranche, laquelle appartiendrait aux officiers de la ville.* (Idem.)

Il était frère de Gaillard de Saumade, évêque de Riez, fort estimé du pape Jean XXII, à cause de ses rares vertus, transféré au siège de Maguelonne et puis fait, en 1318, archevêque d'Arles, où il mourut en 1322. Son corps fut transporté dans l'église du Saint-Sépulcre de Villeneuve, où l'on voyait encore, au commencement du XVIIIe siècle, son effigie en pierre, sur son tombeau, à la chapelle du Saint-Rosaire. (Gén. de la famille de Rouget.)

Bernard fut père de Gaillard et de Jeanne qui vendirent, le 27 octobre 1391, leurs droits sur le château de Séveyrac à Jean Vigourous, de Rodez. (Arch. de l'évêché.)

Jeanne épousa Bertrand de Morlhon.

Gaillard Saumade, seigneur de Toulonjac, eut de Gaillarde Le Vert une fille appelée Lucie, mariée, en 1332, à Géraud de Rouget.

En 1396, noble seigneur Pierre Saumade, chevalier, du lieu de Cotusac, fit hommage à l'évêque pour les dîmes de l'église de Saint-Victor, près Lagarde en Quercy, et s'obligea à lui payer tous les ans deux livres de cire à la fête de saint André. L'acte fut passé à Villeneuve, en présence de noble Pierre de Luzençon, bajulhomme du château de Morlhon. Il paraîtrait d'après cette pièce que les Saumade avaient des terres en Quercy dont ils étaient peut-être originaires.

(Arch. de l'évêché de Rodez.)

DE SENNECTERE.

De Sennectere, d'abord Saint-Nectaire, maison d'Auvergne, considérable et fort ancienne, qui a produit des chevaliers des ordres du roi et un maréchal de France, connu sous le nom de maréchal de La Ferté, du nom de la Ferté-Nabert, terre apportée dans cette famille par Marguerite d'Estampes, en 1522.

Porte *d'azur à cinq fusées d'argent.*

Une branche de cette maison possédait plusieurs terres en Rouergue. Hugues de Sennectere, seigneur du Cayla, de La Grèze, de Camboulan, de La Vinzelle, de Balaguier, eut de Jacquette de Gausseran, Cécile de Sennectere, qui épousa, en 1612, Antoine d'Arzac, et lui apporta la plupart de ses terres.

Isabelle de Sennectere, dame de Cadayrac, d'Onet et de Gajac, veuve de Jean de Tullier, épousa, en 1678, Arnaud-Louis, marquis de Cadrieu.

Marthe de Sennectere, fille de feu Hugues, seigneur de Verieyres, Bessènes, coseigneur de Sansac, en Quercy, et de Louise de Bonan de Fleury, s'allia, le 5 janvier 1670, à François de Nattes de La Calmontie, seigneur de Villecomtal; elle avait un frère nommé François. Cette branche habitait au château de Verieyres, paroisse de Sansac, en Quercy.

MORLHON DE LAUMIÈRE,

Seigneurs de Laumière, etc.

Armes : *De gueules au lion d'or, accompagné de 3 besans du même, deux en chef et un en pointe, l'écu timbré d'une couronne de comte et orné de deux palmes.*

XII. PONS DE MORLHON, seigneur de Viviers, troisième fils de Jean V de Morlhon, seigneur de Veusac, devint seigneur de Laumière, par son mariage, en 1495, avec Claire de Gaillard ou Gaillardy, héritière des seigneurs de Laumière, terre et château des environs de Saint-Rome-de-Cernon, où la postérité de Pons de Morlhon a subsisté jusqu'à l'époque de la Révolution.

Il fut père de Jean, qui suit:

XIII. JEAN Ier DE MORLHON, seigneur de Laumière, s'allia, en 1541, avec Madeleine de Nuces, de Boutonnet, près Montpellier, et fit ses dernières dispositions le 14 octobre 1568, laissant pour enfans :

1° JEAN II, dont l'article suit ;
2° PIERRE, seigneur de La Roussille, qui s'établit en Quercy où il laissa postérité.

XIV. JEAN II DE MORLHON, seigneur de Laumière, épousa, le 11 mars 1578, Charlotte de Solages, fille de Paul Ier de Solages, seigneur de Saint-Jean, et de Françoise de Lauzières de Thémines.

Ses enfans furent :

1° FRANÇOIS, qui suit ;
2° ANTOINE DE MORLHON, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ;
3° JEAN DE MORLHON, chevalier du même ordre ;
4° Autre JEAN, marié à Villefranche-de-Panat, avec Esther de Chaudesaygues, fille de noble Aaron de Chaudesaygues, seigneur de La Rozière.

De cette branche, qui subsiste encore, était issu André-Etienne-Antoine, comte de Morlhon, né à Villefranche-de-Panat, le 12 octobre 1753, vicaire-général et official du diocèse de Clermont avant 1789, sacré archevêque d'Auch le 13 juillet 1823, nommé pair de France par ordonnance du 5 novembre 1827, décédé le 15 janvier 1828.

L'archevêque d'Auch avait pour frère Joseph de Morlhon, seigneur de La Rozière, qui de son mariage contracté au commencement de la Révolution avec Adélaïde-Thérèze Molinier, a eu :

A Joseph-Auguste-Victorin de Morlhon, chanoine d'Auch, promu à l'évêché du Puy, en 1847 ;
B François-Floran, vicaire-général de l'évêque du Puy ;
C Jean-Joseph-Victor, marié, le 29 mai 1838, à Marie-Joséphine Cornède ;
D François-Auguste-Alexis ;
E Amans-Louis, marié à Toulouse ;
F Marie-Thérèse-Adélaïde, femme de Frédéric de la Valette-Montaigut ;
G Marie-Rosette, célibataire ;
H Marie-Victoire, femme de Henri Molinier, de Ginestous.

XV. FRANÇOIS DE MORLHON, Ier du nom, seigneur de Laumière, épousa, le 29 septembre 1620, Marie de Mazeran d'Auriac, et ce fut en sa faveur que fut ouverte la substitution des terres de Veusac et d'Asprières, par édit de la chambre de l'édit de Guienne, en 1631. Il eut pour enfans :

1° PIERRE, dont l'article suit ;
2° LOUIS DE MORLHON, seigneur de La Lande, auteur de la branche de Murasson, ayant épousé l'héritière de cette maison dont il eut postérité ;
3° PAUL DE MORLHON, chevalier de Malte, tué à Candie, en 1669, commandant le bataillon de Malte ;
4° JEAN, aussi chevalier de Malte, lieutenant de vaisseau, tué d'un coup de canon dans un combat naval ;
5° MARC-ANTOINE, chevalier de Malte ;
6° FRANÇOIS DE MORLHON, seigneur et prieur de Crayssac.

XVI. PIERRE DE MORLHON, seigneur de Laumière, épousa, le 29 janvier 1657, Claudine de Roquefeuil-Versols, fille de Jean de Roquefeuil, seigneur de Versols, et d'Hélix de Chavagnac de Montioroux, et en eut :

1° FRANÇOIS II, qui suit ;
2° MARIE, religieuse à Nonenque ;
3° CLAUDE DE MORLHON, chevalier de Malte, qui se distingua dans le bataillon de Malte, où il était capitaine, dans la guerre de la Morée contre les Turcs ;
4° LOUIS-JOSEPH, seigneur et prieur de Crayssac ;
5° JEAN-FRANÇOIS-PAUL, seigneur de Montclarat, prieur de Jonquières au diocèse de Castres ;
6° PIERRE, seigneur de Grandval, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Guienne, lieutenant du roi à Cayenne où il épousa mademoiselle de Chouppe, dont il eut postérité ;
7° MARIE-ANNE, abbesse de l'Arpajonie-lès-Millau.

XVII. FRANÇOIS II DE MORLHON, seigneur de Laumière, épousa, par contrat du 26 septembre 1683, Hippolyte de Loubens de Verdalle, fille de Hugues de Loubens,

comte de Verdalles, et de Louise d'Arpajon. De ce mariage sont issus :

1° JACQUES, dont l'article suit ;
2° JEANNE-LOUISE, mariée à noble Charles de Créato, seigneur de La Bessière et de Calzin ;
3° HUGUES-LÉON, capitaine au régiment de Guienne.

XVIII. JACQUES DE MORLHON, seigneur de Laumière, Montclarat (1), etc., épousa, le 30 août 1726, Catherine-Gabrielle de Solages, fille de Paul de Solages, seigneur de Vailhauzy, Rebourguil, Saint-Etienne de Naucoules, etc., et de feue Isabeau de Galatrave.

De ce mariage vinrent:

1° MAUR-LÉON DE MORLHON, dont l'article suit ;
2° HUGUES-LÉON-MAUR DE MORLHON, qu'on appela le chevalier de Laumière, et qui fut comme son père capitaine au régiment de Guienne. Ayant tué dans un duel son adversaire qui était son ami, il fut inconsolable de ce malheur, quitta le service, se retira au château de Laumière où il vécut pendant quelque temps, toujours accablé de sa douleur qui finit par le conduire au tombeau vers l'an 1760. Il avait épousé Marie de Pujol, fille d'Antoine de Pujol, avocat, habitant à Salmiech, dont un fils unique, François-Léon de Morlhon, qui vivait avec son père à Millau, en 1752.
3° et 4° Deux filles qui se firent religieuses à Clermont-d'Auvergne et se retirèrent, à l'époque de la Révolution, avec leur frère au château de Vesins où elles moururent.

XIX. MAUR-LÉON DE MORLHON, seigneur de Laumière, qui avait épousé N.... de Vesins, recueillit la succession de son frère, Hugues-Léon, perdit de bonne heure sa femme et bientôt après son fils unique, âgé de huit ans. Il renonça alors au monde, se fit prêtre, et vécut saintement dans la retraite sous le nom d'abbé de Laumière.

(1) Jacques de Morlhon avait été capitaine dans le régiment de Guienne-infanterie.

A l'époque de la Révolution, il se retira au château de Vesins et y mourut vers 1797, après avoir vendu sa terre de Laumière (1) à M. Antoine Vernhet, habitant de Roquefort, qui bientôt ne fut plus connu, ainsi que ses enfans, que sous le nom de Laumière.

CHATEAU DE LAUMIÈRE.

Charles d'Armagnac, vicomte de Creyssel, bailla par échange, en 1463, à Jean Gaillardy, la seigneurie basse jusqu'à 60 sous sur le château de Laumière, ainsi que la moitié de la seigneurie haute.

(Arch. du domaine à Montauban.)

La famille de Gaillardy habitait avant cette époque à Salles, près Rodez, ce qui appert d'un hommage rendu, en 1450, au comte Jean d'Armagnac, par noble Bernard Gaillardy, père de Jean, habitant de Salles-Comtaux, pour biens audit Salles. (*Id.*)

Jean de Gaillardy n'eut qu'une fille, dame de Laumière, qui entra et porta cette terre avant la fin du même siècle dans la maison de Morlhon.

Le château de Laumière, situé près Roquefort, a été reconstruit depuis la révolution. Il est aujourd'hui la propriété de M. de Sambucy de Sorgues.

Celui de Montclarat, au pied du Larzac, sur le Cernon, ancien patrimoine de la maison de Gozon, au XVe siècle, était plus tard passé aux Tubières et ensuite aux Morlhon.

MURASSON.

Il est parlé d'Aidulphe de Murasson dans des titres de 1083 et 1090. (Archives de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières.)

On voit par un acte de l'an 1170 que les seigneurs de cette maison avaient aussi des droits sur Prohencoux. C'est la cession d'un four à un habitant de Prohencoux, par Pierre-Bégon de Murasson, Jordan de Prohencoux, Frotard de Rocozel et Gaufred de Versols, seigneurs dudit lieu. Acte retenu par Pons, prieur de Murasson.

(Archives de la maison de Saint-Roman à Combret.)

(1) M. de Morlhon de Laumière aliéna aussi à la même époque ses domaines de la *Borie-Blanque* et de *Taurin*, qui avaient appartenu à la famille de Galatrave.

Il ne paraît pas toutefois que cette famille ait eu, du moins sans interruption et sans partage dès l'origine, la possession du château de Murasson, car en 1179, il appartenait à Roger, vicomte de Carcassonne.

On ne connaît pas l'époque où elle cessa d'exister. Le dernier document où il soit fait mention d'elle est un rôle de la noblesse de 1460, où noble Pierre de Murasson, seigneur de Murasson, figure parmi les hommes d'armes de la province. Avait-elle alors l'entière propriété de la terre de Murasson ? C'est ce qu'on ne saurait affirmer, car, dès 1424 un noble Robert des Crous recevait de Pons Fabre une reconnaissance féodale pour une pièce de terre sise à Murasson, et en 1463, Antoine-Jean (honorable et prudent homme) se qualifiait dans les actes seigneur de Murasson.

Esther de Ferrier était seigneuresse de Murasson en 1646. (Titres de la maison de Saint-Roman à Combret.) Vers cette dernière époque l'héritière de Murasson porta cette terre dans une branche de la maison de Morlhon, en s'unissant avec Louis de Morlhon de Laumière, seigneur de La Lande, dont la postérité subsiste encore dans le même lieu.

Le château, situé sur un des plateaux élevés qui bordent la vallée au sud-ouest de Belmont, près des limites du département, était encore en très bel état au XVI[e] siècle ; il fut vivement disputé pendant les guerres de religion, et le 6 octobre 1587, les catholiques qui en étaient en ce moment les possesseurs, obtinrent une capitulation honorable de Montgomery, chef du parti calviniste.

Le vieux manoir, acquis par divers habitans du pays, tombe en ruines. On y aperçoit encore deux tourelles dont l'une sert de cage à un assez bel escalier tournant. Il domine de vastes et beaux jardins.

Un autre château, que les seigneurs avaient fait construire sur un roc au-dessus de l'ancien, a été démoli.

Un cadet de la maison de Laumière s'établit à Promilhanes, dans le Quercy, à trois lieues de Villefranche, et voulant conserver le souvenir de son origine, il bâtit auprès de Promilhanes un nouveau château de Laumière. Cette branche existe encore mais dans un état de décadence. (Extrait des titres de la maison de Morlhon.)

II.

DE MORLHON-SANVENSA,

Seigneurs barons de Sanvensa, de Mazières, de Cabanes, de Teulières, de Montels, de La Rouquette, de Castelmary, de Peyrolles en Rouergue, de Juniès en Quercy.

(*Mêmes Armes que la branche aînée.*)

La maison de Morlhon était, dès le commencement du XIII[e] siècle, comme nous l'avons déjà dit, divisée en deux branches : celle de Veusac, dont nous venons de parler, et celle de Sanvensa qui fondit dans la maison de Valette, et sut néanmoins perpétuer son nom pur de tout mélange à travers les âges, tant était grande la considération qui s'attachait à cette noble race.

La branche de Sanvensa a donné, dans le XV[e] siècle, un président au parlement de Toulouse, célèbre par son érudition et son éloquence, et qui fut le chef et l'orateur de la fameuse ambassade, qu'après la conspiration des Pazi, Louis XI envoya à Milan, à Florence et à Rome pour la pacification de l'Italie. Ce seigneur avait fait bâtir à Villefranche, près d'une ancienne tour qui lui appartenait, une superbe maison remarquable par son étendue et par les ornemens gothiques dont elle était décorée (1).

Cette famille compte encore deux sénéchaux, Jean III de Morlhon, sénéchal de Quercy, qui mourut à Cahors en 1585 et fut enterré à Sanvensa, où Marie de Saunhac, sa veuve, lui fit élever un magnifique mausolée, et Jean IV de Morlhon, fils du précédent, sénéchal de Rouergue et chef de la ligue, le dernier de sa race, massacré à Villefranche, le 2 février 1597, par les gens du parti de Jean d'Ambès, lieutenant principal de la sénéchaussée, et dont la mort fit éclater un acte de courage et de vengeance inouï dans les fastes de l'histoire. (V. la note ci-après.)

(1) On n'a pas su conserver cette belle maison. Elle a été divisée entre plusieurs propriétaires et réparée à la moderne.

Il existe peu de documens sur l'ancienne maison de Sanvensa, antérieurement à sa fusion avec celle de Valette.

Voici ceux que nous avons pu recueillir :

Le samedi avant la fête de saint Grégoire 1201, Fortanier de Morlhon, damoiseau, fils de Jean, fit hommage à l'évêque de Rodez pour certains fiefs situés aux environs de Villefranche.

(Tit. de l'évêché.)

On voit dans les titres de l'abbaye de Bonnecombe que Fortanier de *Maurlho* et *Marsibilie*, sa femme, donnèrent à ce monastère, en 1215, deux mas et deux jardins près Rieupeyroux, *allodium et feudum*, et en 1230, d'autres biens situés à Saint-Félix. (Cart. 2, 70).

Ce Fortanier laissa plusieurs enfans. L'un d'eux, Ozils *lo Verts*, *cavalher* (1), vendit, en 1253, à l'évêque de Rodez, tous les droits qu'il avait sur le château de Morlhon.

Bartholémée, fille du même Fortanier, avait épousé Ratier de Penne qui, en 1301, rendit hommage à l'évêque, au nom de sa femme, pour les châteaux de Cabanes et de Teulières. *(Id.)*

Dans les terriers de l'ancien château de Morlhon qu'on voit aux archives de l'évêché (aujourd'hui archives du département), il est souvent question des deux frères *Orgouilloux* et *Fortanier* de Morlhon, vivant au milieu du XIIIe siècle, et qui pourraient bien être aussi les fils de Fortanier Ier et de Marsibilie.

A peine eût-on jeté, en 1252, les fondemens de Villefranche, que ces deux seigneurs s'empressèrent d'y aller s'établir; et pour favoriser cette ville naissante, que l'évêque Vivian poursuivait de ses anathèmes, ils firent donation à ses consuls de l'usage et de la dépaissance de leurs bois et de leurs terres.

Orgueilleux et Fortanier de Morlhon-Sanvensa vivaient encore en 1279; il existe une composition du mois de septembre de cette année entre eux et Raymond de Calmont, évêque de Rodez, au sujet des droits de justice de Teulières et de Cabannes qui avaient appartenu à Bernard de Cabannes et à Marquès de Maleville, damoiseaux.

(*Annales de Villefranche.*)

(1) Dans un titre de l'an 1307, cet Ozils *lo Verd* (le vert) est qualifié seigneur de Toulonjac. (Annales de Villefranche.) Il paraît que ses descendans étaient encore au commencemet du siècle suivant possesseurs de la même terre; car on voit en 1312, *Odillon* de *Viridis*, chevalier, seigneur de Toulonjac, épouser une fille de la première maison de Valette. Il est à remarquer que le surnom qualificatif *le Vert*, dans sa traduction latine, était alors devenu nom de famille.

Leur lignée masculine s'éteignit bientôt dans Pierre de Morlhon, seigneur de Sanvensa, qui, de Sybille de Mirabel, n'eut qu'une fille, Douce de Morlhon, réputée la plus riche héritière du pays du Rouergue, laquelle fut mariée vers 1325 à Jourdain de Valette, III[e] du nom, seigneur de Cusoul, etc., sous la condition que sa postérité prendrait le nom et armes de Morlhon, clause qui a toujours été observée depuis.

I. BERNARD DE MORLHON (VALETTE), I[er] du nom, chevalier, seigneur de Sanvensa, fils de Jourdain de Valette et de Douce de Morlhon, héritière de la maison de Sanvensa, obtint de Philippe de Valois la permission de faire bâtir, à ses dépens, une tour joignant les murailles de Villefranche, et nommée depuis *la tour de Saint-Vensa.* Bernard épousa Bertrande de la Garde, fille de Raymond de la Garde, coseigneur de Maleville, et de Gaillarde de Malterre. Leurs enfans furent :

1° Fortanier de Morlhon-Valette, écuyer, seigneur de Sanvensa, à qui Pons de Cardaillac, vicomte de Murat, donna la tour neuve de Maleville. L'an 1378, il épousa Hélix de Mancip, fille de Bertrand, seigneur de Bournazel, et d'Adémare de Capdenac, de laquelle il n'eut point d'enfans. Fortanier représenta la noblesse de la Basse-Marche, dans une délibération des Etats du pays de Rouergue du 15 mars 1383. Il était en différend avec l'évêque de Rodez au mois de mai 1387, ainsi qu'on le voit par des lettres que le duc de Berry adressa au sénéchal de Rouergue.

Fortanier fonda un obit dans l'église de Villefranche, et une chapellenie desserviable dans l'église de Sanvensa, où il fut inhumé, en 1399 ;

2° Jean I[er], qui continua la lignée ;

3° Bernard, marié avec Souveraine de Gourdon de Castelnau, fille de Pons de Gourdon de Castelnau, seigneur de Montratier, et de Flore de Cazillac. Il mourut sans enfans. Dans un acte d'hommage qu'il fit en 1387 à l'évêque de Rodez pour la moitié de Cabanes, de Teulières, et pour le mas Capel, situé dans la paroisse de La Bastide, il est qualifié chevalier. Le mas Capel, d'après cet acte, avait été récemment acquis de noble Gaillarde de Bégon et de noble Jean de La Garde, demeurant à Morlhon. (Tit. de l'évêché.)



4° Baronne de MORLHON, veuve, en 1387, de Pons d'Amblard, seigneur de Lunac.

II. JEAN DE MORLHON, Ier du nom, chevalier, seigneur de Sanvensa, Cabanes et autres lieux, épousa, avant l'an 1386, Lombarde de Morlhon, fille de Pierre de Morlhon, chevalier, seigneur de Veusac, et de Radegonde de Durfort.

De ce mariage sont issus :

1° PIERRE II, dont l'article suit;
2° BERNARD DE MORLHON, prieur de Saint-Sauveur;
3° JOURDAIN, religieux à l'abbaye de Bonnecombe;
4° LOUISE, mariée à noble et puissant homme, Guillaume de Coustin (1), lieutenant-général du sénéchal de Rouergue;
5° JEANNE DE MORLHON, mariée à Jean d'Arpajon des seigneurs de Sévérac, dont elle était veuve en 1416.

III. PIERRE DE MORLHON, IIe du nom, seigneur de Sanvensa et de Cabanes, fut témoin d'un accord fait, le 15 juin 1417, entre Mathelin de Cardaillac, seigneur de Montbrun, et Hugues de Balaguier, seigneur de Monsalès. Il avait épousé, en 1398, Catherine de Roquefeuil, fille d'Arnaud, baron de Roquefeuil, et de Jacquette, dame de Combret, veuve 1° de Jean de Narbonne, baron de Montagu; 2° de Guillaume de Laudun, baron de Sérignan et de Rochefort. Pierre II eut un fils et une fille :

1° JEAN II, qui suit;
2° JEANNE DE MORLHON, mariée, en 1425, à Gilles, seigneur de Lestrange, en Limousin.

(1) De la maison de Coustin, en Limousin, famille qui avait donné, en 1248, un combattant aux Croisades, dans la personne de Robert de Coustin, dont le nom et les armes se voient aujourd'hui à la quatrième salle carrée du château de Versailles. *D'argent, au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.* Il est question dans l'*Histoire Mss. de Villefranche* d'un Pierre de Coustin, avocat, que Alain d'Albret, ayant le gouvernement des terres du comté d'Armagnac, son oncle, nomma procureur général en la comté de Rodez, par provisions du 4 mars 1484.

IV. JEAN DE MORLHON, IIe du nom, chevalier, seigneur de Sanvensa, de Cabanes, etc., épousa, l'an 1416, marquise de Balaguier, fille de Guillaume de Balaguier, chevalier, seigneur de Montsalès, et de Jeanne de Faudoas. Il en eut :

1° PIERRE III, qui suit ;
2° BERNARD DE MORLHON, mort sans enfans ;
3° ANTOINETTE, mariée, le 19 novembre 1437, à Guillaume de Bérail de Paulhac, seigneur de Belpech, en Rouergue ;
4° BERTRANDE, mariée, en 1442, avec Jean de Castanet, chevalier, seigneur de Castanet en Rouergue, et de Cambairac en Quercy, fils d'Arnaud d'Armagnac, seigneur de Castanet et de La Bastide-Nantel, chevalier ;
5° GAILLARDE, mariée, par contrat du 6 mai 1445, avec Bernard de la Valette, coseigneur de Parisot, auquel elle porta la terre de Boismenou ;
6° SYBILLE, mariée avec Arnaud, seigneur du Rozier, en Albigeois ;
7° MIRACLE, mariée, le 17 avril 1460, à Guibert de Cajarc, seigneur de Gailhac, en Quercy ;
8° MARGUERITE-CATHERINE, mariée, en 1468, avec Siméon de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, fils de Guillaume de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et de Bertrande de Mirabel.

V. PIERRE DE MORLHON, IIIe du nom, damoiseau, seigneur de Sanvensa et de Cabanes, épousa Béatrix de Mancip, fille de Bérenger de Mancip, seigneur de Bournazel, et de Catherine de Caumont-d'Ols. Il l'institua légataire dans le testament qu'il fit le 16 août 1454, ainsi que les cinq fils qu'il en avait eus, et qu'il substitua les uns aux autres par ordre de primogéniture. Par ce même testament, il fonda un obit dans l'église de Sanvensa. Ses enfans furent :

1° JEAN DE MORLHON, chevalier, seigneur de Sanvensa, de Cabanes, etc., marié avec Jérémie de Lapanouse, fille de noble et puissant homme Jean de Lapanouse, chevalier, seigneur de Loupiac, gouverneur du château de Cabrières et sénéchal de Rouergue, et de Marguerite de Dienne. Il en eut :

A Pierre de Morlhon, damoiseau, seigneur de Cabanes, époux de Delphine de Marueys, fille de Pierre de Marueys, seigneur de Mazières, et de Cécile Durand, qui testa le 21 juin 1526 et eut quatre filles :

a. Gaillarde de Morlhon, mariée à Pierre d'Olivier, seigneur de Vaux en Quercy;

b. Marie, alliée à Gabriel de Murat, seigneur de l'Estang.

c. Anne de Morlhon, morte sans alliance;

d. Jeanne, mariée, le 1er février 1529, avec Sylvestre de Montalembert, seigneur de Roger, en Agenois, et de Villemort, en Limousin, fils de Jean de Montalembert, capitaine d'une compagnie de gens de pied, et de Jacquette de Buel;

B Jean de Morlhon, seigneur de Teulières;

C Béatrix de Morlhon, mariée 1° à Mathelin de Gauthier, seigneur de Savignac; 2° à Bertrand de Saunhac, seigneur de Belcastel;

D Catherine de Morlhon, mariée, l'an 1526, avec Ambroise de Caselles, coseigneur de Catus, en Quercy;

2° Antoine, qui continue la lignée;

3° Bertrand, religieux à Bonnecombe;

4° Jean, } Légataires de leur père le 16 août 1454, morts
5° Blaise, } sans postérité.

VI. ANTOINE DE MORLHON, Ier du nom, chevalier, seigneur de Sanvensa, de La Ronquette, de Peyrolles, de Castelmary et autres places, fut chevalier de l'ordre du roi, chambellan de S. M., ambassadeur de Louis XI en Pologne, et président à mortier au parlement de Toulouse (1).

Cet illustre magistrat fut élevé comme l'étaient alors tous les jeunes seigneurs qui se destinaient soit à l'état ecclésiastique, soit à la magistrature. Il suivit les cours des plus célèbres universités de France et d'Italie; il y acquit par

(1) Il exerçait par intérim les fonctions de procureur-général au parlement de Toulouse en 1459; il en était second président en 1483.

de fortes études cette érudition profonde et variée qui le rendit un homme supérieur. Aussi Louis XI le choisit-il pour être le chef et l'orateur de l'ambassade qu'après la conjuration des Pazzi, ce prince fit partir pour Milan, pour Florence et pour Rome (1478), afin de pacifier l'Italie (1).

Antoine de Morlhon se surpassa dans cette importante mission. Il se montra partout, mais principalement à la cour de Rome, aussi profond et habile diplomate que brillant orateur.

Il acquit les seigneuries de Juniès, de Flavin et de Puy-la-Garde, en Quercy; rétablit, en 1489, à Villefranche le siége du sénéchal de Rouergue, qui avait été transféré à Rodez; fit deux testamens les 16 janvier 1471 et 22 novembre 1488, où sont nommés sa femme et ses enfans, et deux codicilles les 14 octobre 1491 et 27 octobre 1495. Il vivait encore le 7 septembre 1497.

Il avait épousé, en 1458, Jeanne de Vernhes, fille de Pierre de Vernhes, baron de Castelmary, de Blanzac et d'Aigremont, et de Catherine de Calmont-de Plancatge. Elle fit son testament le 17 novembre 1500, et fonda une chapellenie dans l'église de La Rouquette, où elle fut inhumée auprès de son mari. Les enfans provenus de ce mariage furent :

1° Blaise Morlhon, mort sans enfans;
2° Raymond, dont l'article suit;
3° Jean, auteur de la branche des seigneurs de Corsac et de La Finou, en Périgord (éteints), président à mortier au parlement de Toulouse en 1493 (2).
4° Autre Jean, protonotaire du Saint-Siége apostolique;
5° Pierre, prieur de Monteils;

(1) Tous les actes de l'ambassade de Morlhon nous ont été conservés par Garnier dans l'*Histoire de France*, tom. XVII, p. 398 et suiv. de l'édit. in-12.

(2) Marié, en 1485, avec Catherine de Brédou, fille unique et héritière de Noël de Brédou, chevalier, seigneur de Corsac, etc., et de noble Bertrande de Carbonières.

6° Autre Jean, conseiller-clerc au parlement de Toulouse, et l'un des députés envoyés par cette cour, le 16 novembre 1510, pour faire des représentations au roi Louis XII;

7° Marguerite de Morlhon, mariée avec Antoine de Bérail, seigneur de Paulhac;

8° Antoinette, mariée à Antoine Gauthier, seigneur de la Bastide-Nantel.

9° Béatrix, femme de Jean de Puybusque, seigneur de Morelmont;

10° Catherine, alliée à Mathelin de Gauthier, seigneur de Savignac;

11° Marguerite, } Mortes sans avoir été mariées.
12° Jeanne, }

VII. RAYMOND DE MORLHON, chevalier, baron de Sanvensa, de Blanzac, de Peyrolles, seigneur de Cabanes, de Teulières, de Juniès, de Castelmary, etc., fit son testament en 1519. Il avait épousé Gabrielle de Murat, fille de Bernard de Murat, seigneur de l'Estang, et de Julie de Lafon-Finayrols. Leurs enfans furent :

1° Jean III, qui suit;

2° Marguerite, mariée, le 6 mai 1543, à Jean de Faramond, seigneur del Bosc et de La Faramondie, et qui testa le 24 mai 1598;

3° Gabrielle, alliée à Pierre de Murat de l'Estang, seigneur de la Bastide-Teulat;

4° Agnès, mariée à Pierre de Vissec de La Tude, seigneur de Fontès, en Languedoc;

5° Anne, mariée, vers 1530, à Brandelis de Massas, seigneur de Castillon et de La Motte.

VIII. JEAN DE MORLHON, III° du nom, chevalier, seigneur et baron de Sanvensa, de Castelmary, de Juniès et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sénéchal et gouverneur du Quercy, en 1585, avait été député, par la noblesse de Rouergue, aux Etats-généraux de 1596. Ayant embrassé le parti de la ligue, il fit la guerre aux calvinistes. Une lettre de lui, datée du 10 de juin 1780, et adressée aux consuls d'Albi qui suivaient le même parti, leur annonçait qu'il venait de miner Mirandol, dans l'Al-

bigeois, et qu'il leur rendrait les plus grands services s'ils voulaient lui fournir quelque artillerie.

Néanmoins, il fut nommé sénéchal du Quercy par la reine de Navarre, Marguerite de France, à qui cette province et l'Agenois avaient été donnés en apanage lors de son mariage avec Henri IV. Morlhon était seigneur, en Quercy, de la terre de Juniès; il fut reçu, à cette occasion, dans l'assemblée des États de cette province où les seigneurs de ce lieu n'étaient pas admis auparavant (1).

Jean III de Morlhon fit son testament en 1585, et mourut à Cahors le 14 mars 1586. Son corps fut transporté dans l'église de Sanvensa, où l'on voyait son effigie élevée sur un magnifique mausolée, avec son épitaphe et l'écusson de ses armes accolé à celui de son épouse, Marie de Saunhac (2), fille unique et héritière de Jean de Saunhac, chevalier, seigneur de Belcastel, et d'Agathe de Raymond de Folmond. De ce mariage sont provenus :

1° François de Morlhon, baron de Sanvensa, Belcastel, Castelmary, etc., qui mourut sans enfans, après avoir testé le 10 mars 1585, en faveur de Marie de Saunhac, sa mère, à la charge par elle de rendre l'hérédité à Jean de Morlhon, son frère, seigneur de Blanzac;

2° Raymond, tué à Paris sans avoir été marié;

3° Marie de Morlhon, mariée, 1° le 29 octobre 1576, avec Jean de Tubières, baron de Verfeil, etc., mort le 5 octobre 1585; 2° avec François d'Arjac, baron du Cayla, dont un fils Charles d'Arjac-Morlhon, qui, en vertu des substitutions, recueillit une grande partie de l'héritage de la maison de Morlhon-Sanvensa et le transmit à ses descendans (3);

(1) M. de Gaujal, qui nous fournit ces détails dans une biographie de Jean de Morlhon, ne fait, par erreur, qu'un même personnage de lui et de son fils qui fut aussi sénéchal.

(2) Marie de Saunhac fit son testament le 8 novembre 1597 et mourut le 9 novembre 1615. Elle avait apporté dans la maison de Morlhon les terres de Belcastel, La Motte, Salan et tous les biens de sa maison dont elle était le dernier rejeton et l'héritière.

(3) Un grand procès eut lieu au sujet de l'hérédité de Marie de Morlhon. La

4° JEAN IV, qui suit, seigneur de Blanzac;

5° FLEURETTE DE MORLHON, mariée, le 5 février 1592, à François de Buisson, comte de Bournazel, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur et sénéchal de Rouergue, fils d'Antoine de Buisson, baron de Bournazel, et de Marguerite de Chaumeil, dame de Cayac; Fleurette apporta dans la maison de Buisson la terre de Belcastel et la charge de sénéchal de Rouergue;

6° HÉLÈNE DE MORLHON, mariée 1° le 13 juillet 1586, avec Louis de Glandières, seigneur-baron de Balsac, Canet, Prades, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté; 2° le 3 août 1614, avec François de Caissac, marquis de Sédages, en Auvergne. Hélène eut pour sa part de l'hérédité maternelle les terres de La Motte et de Salan;

7° ANNE DE MORLHON, mariée, le 17 juin 1584, à Jean de Vissec de La Tude, seigneur de Fontès et de Saint-Martin.

IX. JEAN DE MORLHON, IVe du nom, chevalier, baron de Sanvensa, Castelmary, Juniès, Cabanes, Mazières et autres lieux, après la mort de son frère François, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut nommé, en 1590, sénéchal de Rouergue par le duc de Mayenne, et y maintint pendant quelque temps le pouvoir de la Ligue.

En 1592, au mois d'octobre, de concert avec d'Apchier, d'Honoux et plusieurs autres capitaines, il amena au duc de Joyeuse, pour le second siège de Villemur, douze cents hommes et il servit à ce siège à la tête de cent cinquante maîtres.

Dès la même année, il avait été remplacé, en la charge de sénéchal, par Jean d'Arpajon, baron de Sévérac. Cependant il rentra en

transmission en avait été réglée par des substitutions d'Antoine de Morlhon, son bisaïeul. Le parlement de Bordeaux, par arrêt du 3 août 1639, en maintint la teneur et assura la propriété des baronnies de Sanvensa et Castelmary, dans la famille d'Arjac, à l'exclusion de Jean de Tubières, de Guillaume de Morlhon-d'Autayrac, de François de La Valette-Cornusson, de François d'Ebles, seigneur de la Vacaresse, de Guion de Faramond, seigneur de Grèzes, parens collatéraux, qui prétendaient au bénéfice de ladite substitution.

grâce auprès d'Henri IV, qui le nomma de nouveau sénéchal en 1596, et il fit son entrée solennelle à Villefranche le 19 décembre de cette même année. Peu de jours après, il fut massacré dans une émeute à Villefranche, le 2 février 1597. Ce seigneur n'avait pas contracté d'alliance. Ses biens passèrent à Marie de Morlhon, sa sœur aînée, femme en deuxième noces de François d'Arjac, baron du Cayla, qui laissa postérité, et de la maison de ce dernier dans celle des du Tillet (1) par le mariage, en 1690, d'Anne d'Arjac, dernière de son nom, avec Jean III du Tillet, baron d'Orgueil, en Quercy, dont vint Charles du Tillet, dernier marquis d'Orgueil, seigneur de Sanvensa, vivant encore peu d'années avant la révolution et qui n'ayant pas eu d'enfans de Marie-Charlotte de Robert-Liguerac qu'il avait épousée en 1725, laissa tous ses biens au chevalier de Lagarde, son neveu, de la famille des de Rozet de Folmont, en Quercy; c'est une demoiselle de Bras, également du Quercy, qui a hérité après la révolution des débris qui avaient échappé à cette grande catastrophe.

Sur l'ambassade du président de Morlhon.

Louis XI, voyant l'Italie menacée par le Turc, nomma au Plessis-les-Tours, en septembre 1478, des ambassadeurs pour aller auprès du pape Sixte IV et des autres princes d'Italie qui étaient en guerre, et les solliciter de convenir de la paix, afin de tourner ensuite leurs armes contre les infidèles. Le roi choisit, pour cette ambassade, Gui d'Arpajon, chevalier, vicomte de Lautrec et seigneur d'Arpajon, son chambellan; Antoine de Morlhon, seigneur de Castelmary, deuxième président au parlement de Toulouse; Jean de Morlhon, avocat au même parlement et quelques autres.

Les ambassadeurs, munis d'amples instructions, se mirent en chemin et arrivèrent à Milan le 27 décembre de l'an 1478. Ils eurent audience de la duchesse et du duc de Milan qui entrèrent dans les vues du roi et approuvèrent toutes ses démarches. Le président de Morlhon portait la parole, et il en fit de même partout ailleurs durant le cours de cette ambassade.

On voit dans le procès-verbal qui existe encore tous les discours

(1) Du Tillet porte d'azur au levrier rampant d'argent, lampassé de gueules qui est du Tillet; écartelé de gueules à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or, qui est de Lauzargues, en Quercy.

que le président de Morlhon, qui était fort éloquent et plein d'érudition, prononça en plein consistoire. Du reste, les négociations qui se prolongèrent jusqu'à l'année suivante eurent un heureux résultat.

(*Hist. génér. du Lang.*, liv. 35, p. 165.)

Assassinat du sénéchal Jean de Morlhon-Sanvensa, vengeance éclatante de Marie de Saunhac, sa mère.

« C'était en 1597 : la guerre civile avait cessé, les ligueurs s'étaient soumis, toute la France reconnaissait Henri IV; Villefranche avait recouvré toutes ses cours, ceux de ses habitans qui s'étaient retirés à Sauveterre étaient rentrés dans leur patrie et tout dans la ville paraissait calme et tranquille, lorsque Morlhon-Sanvensa, qui avait été le chef de la Ligue dans le Rouergue, et qui, en cette qualité, s'était montré l'ennemi politique de la ville de Villefranche, fut nommé par Henri IV à la charge de sénéchal de Rouergue.

Cette nomination ne fut pas plutôt connue dans Villefranche qu'elle y réveilla les passions encore mal éteintes, et que, semblable à la boîte de Pandore, elle y sema la haine, la discorde et toutes les fureurs. On demandait à grands cris qu'on refusât l'entrée de la ville à Morlhon, lorsqu'il se présenterait pour se faire installer. Les plus exaltés, et le lieutenant principal d'Ambès était à leur tête, menaçaient de le tuer, si les portes lui étaient ouvertes. Les consuls, toujours fidèles, toujours obéissans, mais peut-être imprudens, ouvrirent cependant à Morlhon les portes de la ville; ils reçurent son serment et l'installèrent dans l'hôtel de la sénéchaussée. Mais peu de temps s'était écoulé depuis le jour de sa réception lorsque, sous le prétexte que ce sénéchal s'était emparé des clefs de la ville, une troupe furieuse se transporta dans son hôtel et l'égorgea cruellement (1). Les bons citoyens furent révoltés de ce crime, ils osèrent même en demander la punition dans l'assemblée de ville, que les assassins avaient immédiatement convoquée, et que d'Ambès lui-même présidait; mais, à de pareilles époques, la raison n'exerce plus aucun empire, les passions seules ont le droit de parler; elles ont seules le droit d'être écoutées. Aussi le crime fut-il approuvé, les meurtriers

(1) Le 2 février 1597, dit Claude des Bruyères, le peuple de Villefranche ameuté contre le sénéchal par Jean d'Ambès, se porta à son hôtel, au sortir de la messe, le massacra et lança son corps par les fenêtres.

furent-ils applaudis, les bons citoyens furent-ils exilés et cette assemblée s'oublia-t-elle jusqu'à s'identifier avec les assassins, en se chargeant de poursuivre, au nom de la ville, l'abolition de leur crime, et en doublant la garnison pour les soustraire, soit à la vengeance des lois, soit à celle des nombreux parens et amis de Morlhon.

Soins superflus, précautions inutiles! une femme, une mère, la dame de Morlhon, née de Saunhac-Belcastel, saura tout entreprendre et saura tout braver pour venger la mort de son fils; elle n'ira point implorer des secours étrangers, on ne la verra point déployer sa bannière, réunir ses nombreux vassaux, et venir attaquer Villefranche à la tête d'une armée; seule elle méditera ses projets de vengeance, et seule aussi elle saura les exécuter. Les Etats de la province se tenaient à Villefranche cette année-là, et presque tous leurs membres, au sortir de leurs séances, allaient chercher des distractions sur la promenade Saint-Jean, située sur l'Aveyron. Le lieutenant principal d'Ambès, si connu pour la part qu'il avait prise au meurtre de Morlhon, affectait de se trouver sur cette promenade à la même heure; il s'y rendait revêtu de la simarre, costume alors obligé des magistrats, et suivi d'un domestique qui portait son épée, on aurait dit qu'il cherchait à braver les gentilshommes des Etats, presque tous parens ou amis de Morlhon.

Il s'y trouvait le 6 mai 1599, lorsqu'un inconnu, portant l'habit de postillon, débouche par le chemin du Temple, lance son cheval, traverse la rivière, arrive au groupe où se trouvait d'Ambès, qu'il reconnaît à sa simarre, et s'adressant à lui : — N'êtes-vous pas M. d'Ambès? lui dit-il. — Je le suis. Que me voulez-vous? répond ce magistrat.— Vengeance! vengeance! s'écrie par deux fois l'inconnu; et d'Ambès tombe percé de deux balles : et la dame de Morlhon, car c'était elle-même, put repasser tranquillement la rivière, tant les grands actes de courage, quelque coupables qu'ils soient d'ailleurs, en imposent à la multitude.

Le meurtre de Morlhon et celui de d'Ambès furent dans la ville de Villefranche les deux derniers actes de ce drame sanglant que l'on appela la Ligue. » (*Notice hist. sur Villefranche*, par M. Milhet.)

L'annaliste Claude des Bruyères rapporte différemment cette catastrophe : « 1600. Cette année, pour comble de malheur, les États-généraux de la province qui se tenaient en la présente ville furent interrompus par l'assassinat commis sur la personne de M. Antoine d'Ambès, lieutenant principal. Estant avec certains de ses amis sorty hors la ville et lieu dict vulgairement le cap de Saint-Jehan, en dessein de se promener, et revêtu de sa robe et soutane, son valet portant son épée par derrière et ayant entre autres auprès de soy les

sieurs François de La Roche, bourgeois, et Bernard Marrel, capitaine, qui estoient de ses plus confidents parents et amys; ledit sieur n'estoit pas ignorant qu'il n'eust des ennemis parmi quelques-uns de la noblesse qui estoient aux estats, mais estant homme de grand courage, il les mesprisoit. Il fust au dict lieu attaqué à coups d'espée par plusieurs des susdits auxquels il résista longuement en ayant tué et blessé et assisté des dits La Roche et Marrel, et se fussent desfaicts de tous si le nombre des ennemis n'eust accru. Il fust enfin tué de coups d'espée et de pierres. La porte Saint-Jehan, qui fust fermée, lui causa la mort. » (Des Bruyères.)

D'AMBÈS.

Guillaume d'Ambecy ou d'Ambès, docteur ès droits, était lieutenant-général de la sénéchaussée de Rouergue en 1553. Ce fut lui qui poursuivit, cette année, Antoine du Rieu et le fit condamner pour malversations. (Ann. Mss. de Villef.) Son fils, Jean d'Ambès, lui succéda dans la même charge et se montra fort ardent dans le parti catholique opposé aux ligueurs.

Il avait été envoyé à Millau au mois de mai 1565 par les Frères Prêcheurs de Villefranche pour mettre sous leur main le temple protestant de Millau et les biens qui en dépendaient; mais sa mission n'eut point de succès. (*Mém. Mss. des Troub. relig. en Rouergue.*)

C'est probablement le même qui excita l'émeute contre le sénéchal en 1599.

Châteaux et terres de la maison de Morlhon-Sanvensa.

CHATEAU DE SANVENSA.

Le château de Sanvensa, bel édifice gothique, s'élève à deux lieues et à l'est de Villefranche sur un vaste plateau d'où l'on découvre un immense horizon.

Il se compose d'un grand corps de logis, flanqué de deux grosses tours rondes, faisant face à l'ouest, et de deux ailes bâties en potence sur le derrière. Les murs des tours ont neuf à dix pieds d'épaisseur. Une enceinte de hautes murailles, protégée par des fossés extérieurs, environnait le château ainsi que l'église qui y était attenante.

Cet édifice avait été rebâti en 1575 par Jean III de Morlhon, sénéchal de Quercy, qui fit graver sur une des deux tours, du côté du jardin, cette belle devise qu'on lit encore : *Dieu est ma haute tour et forteresse.*

Il n'existe de l'ancien édifice qu'une vieille et forte tour carrée, liée à une des ailes du derrière, et qui porte au-dessus d'une de ses ouvertures les armoiries de la maison de Morlhon, ce qui prouve que cette vieille tour ainsi que le château primitif avaient été bâtis par la même famille.

On remarquait autrefois dans l'une des chapelles de l'église le beau mausolée élevé par Marie de Saunhac à Jean III de Morlhon, sénéchal de Quercy, son époux. C'était l'ouvrage d'un grand maître. La statue de Morlhon en faisait l'ornement. Le noble chevalier était représenté à genoux sur sa tombe, de grandeur naturelle, les mains jointes, revêtu de sa cotte d'armes, ceint de son épée. Son casque ou heaume reposait sur la pierre à côté; le reste du monument répondait à la beauté de la statue. Quatre bas-reliefs décoraient les quatre faces du tombeau, et les colonnettes ainsi que les corniches étaient d'un travail précieux. On brisa la statue en 1793; mais, à la prière de Mlle de La Garde, héritière des biens de la maison de Morlhon, le tombeau fut épargné et caché dans la grange d'un paysan, où il se trouve, dit-on, encore.

Sanvensa fut alternativement occupé par les divers partis qui se disputaient la domination pendant les guerres religieuses. Etant tombé au pouvoir des religionnaires, en 1588, il fut assiégé par les catholiques de Villefranche, qui s'en emparèrent après une résistance assez vive.

PEYROLLES.

Au sud et à peu de distance de La Salvetat, au fond d'un ravin qui dégorge dans le Lezert, s'élevait le vieux château de Peyrolles.

C'est un lieu désert et désolé où l'on ne voit que des chênes rabougris, tapissant les interstices des grands rochers grisâtres. Sur un de ces rochers en saillie gisent une tour tronquée et quelques ruines couvertes de lierre. C'est tout ce qui reste du château de Peyrolles.

Ce château remontait à des temps très reculés. On lit dans l'acte de fondation du monastère de Rieupeyroux, qu'un seigneur, nommé Bernard, fils de Hugues de *Peyrolles*, et neveu d'Iscanfrède, était au nombre de ceux qui réclamaient contre la donation faite par ce dernier au monastère de Saint-Martial-de-Limoges, au commencement du XIe siècle; mais qu'Adalric, abbé de Saint-Martial, le rendit taisant moyennant la somme de 60 sous.

Peyrolles fit plus tard partie des vastes domaines de la maison de La Barrière. Pons de La Valette, des seigneurs de Saint-Grat, en devint possesseur, en épousant, au commencement du XIVe siècle,

Ricarde de La Barrière. Il passa ensuite dans la maison de Morlhon-Sanvensa. Antoine de Morlhon s'en qualifiait seigneur vers 1458.

Il paraît que, dans le principe, Castelnau et autres lieux circonvoisins étaient de la mouvance du château de Peyrolles et qu'ils en avaient tiré le surnom de *Peyralès* qui leur est resté jusqu'à nos jours.

LA ROUQUETTE, MAZIÈRES, CABANES, MONTELS.

La Rouquette, près Villefranche, d'abord à la famille de Morlhon, plus tard à celle de Fargues, était possédé à l'époque de la révolution par M. Soulié, avocat, qui, en mourant, donna ses biens à l'hospice.

Le petit château *des Mazières*, entre Lunac et Sanvensa, appartenait autrefois à la même maison de Morlhon. Il n'en reste plus qu'une tour et quelques bâtimens délabrés, habités par des paysans.

Cabanes. Bernard de Cabanes en était seigneur au milieu du XIIIe siècle, et la famille de Morlhon dès 1279.

Le château *de Montels*, sur l'Aveyron, dans le canton de Najac, ancien fief de la maison de Morlhon, est passé dans les derniers temps aux Mialet de Fargues.

Claude des Bruyères, dans ses annales consulaires de Villefranche, rapporte qu'en l'année 1449 « un nommé Le Bastard d'Amparo avec sa troupe, se saisit du château de Montels, parce qu'il disait qu'un habitant de Villefranche lui avait dérobé un cheval et qu'il voulait prendre les occasions en ce lieu de faire quelques prisonniers et courses contre la ville, laquelle, pour éviter un plus grand désordre, lui paya ledit cheval et quelque chose davantage, et par ce moyen estant content, ledit Bastard quitta Montels. »

MORLHON D'AUTAYRAC.

Mêmes armes que les Morlhon-Sanvensa.

Cette branche de la maison de Morlhon-Sanvensa était établie à Autayrac, petit château à fossés et à tourelles qu'on voit encore au milieu des bois, près de Lunac, et qui fit d'abord partie des domaines de la maison de Selgues. Noble Balthazar de Crénaux avait rendu hommage au roi pour cette place en 1389. Nicolas de Crénaux, mari d'Antoinette de Selgues, en était encore coseigneur en 1478.

(Tit. du château de Lunac.)

VIII. FRANÇOIS DE MORLHON, fils de Jean, seigneur

de Teulières, etc., épousa, vers l'an 1500, Gauchette de Mayres, sa cousine, dame d'Autayrac. Il en eut :

1° Blaise, dont l'article suit;
2° Michel de Morlhon, écuyer, seigneur de La Vère;
3° Claude, auteur de la branche de Boussac, rapportée plus loin ;
4° Agnès, mariée avec noble Jean de La Garde, du Quercy, qui fit quittance finale pour la dot de sa femme, le 3 janvier 1541 ;
5° Catherine, comprise pour un legs dans le testament de Pierre de Morlhon, damoiseau, seigneur de Sanvensa, etc., du 21 juin 1526.

IX. BLAISE DE MORLHON, seigneur d'Autayrac, servit pendant trente ans en qualité d'homme d'armes des ordonnances du roi, comme il conste de lettres royaux du 4 août 1563, et d'une commission de Gabriel de Minut, sénéchal de Rouergue, du 19 janvier 1552. Il avait épousé Paule Rigaude, fille de noble Rigauld, seigneur de Tays, en faveur de laquelle il testa le 18 octobre 1564, après avoir fait des legs à ses enfans qui étaient :

Jean, qui suit ;
Blaise ;
Bertrand, qui testa en 1573 ;
Laurent ;
Antoine ;
Jeanne ;
Anne, mariée à noble François de Taur, seigneur de Roquefort.

X. JEAN DE MORLHON, Ier du nom, écuyer, seigneur d'Autayrac, épousa, par contrat du 4 janvier 1579, noble Jacqueline de Loupiac, veuve de noble François de Cahuzac, seigneur de La Bastidette.

Le 23 octobre 1575, Jean de Morlhon reçut commission d'Henri de La Tour, vicomte de Turenne, de mettre sur pied et de commander une compagnie d'arquebusiers à cheval.

De son vivant et en 1588 eut lieu le pillage et la dévastation du château d'Autayrac, à l'occasion des troubles reli-

gieux qui agitaient la province. Il avait eu de son mariage Guillaume, qui suit.

XI. GUILLAUME DE MORLHON, seigneur d'Autayrac et de La Serre, épousa, le 28 février 1612, Anne de Marcilhac, fille de feu noble Bertrand de Marcilhac, seigneur de La Bastide-Capdenac, et de Suzanne de Cassanhes. Le contrat fut passé au château de La Bastide, en présence de nobles Jean de Morlhon, père de Guillaume; de François d'Arjac, seigneur du Cayla; de Charles de Cassagnes, seigneur du Cayla de Moyrazès; de François de Marcilhac, de Jean de Roquefeuil, tous parens et amis des parties. Ses enfans furent:

1° Jacques, qui suit;

2° Jean-François, seigneur de Villecours, qui épousa, en 1641, Marie de Relhan, fille de Pierre Relhan et de Françoise Fallière, du village de La Valette, dont un fils, François, marié, en 1685, à Marie-Anne de Portuy. Jean-François fut donataire de la moitié des biens de son père et eut en lot le château d'Autayrac. Un certificat de service prouve qu'il fit la campagne du Roussillon, en 1639.

XII. JACQUES DE MORLHON, seigneur de La Barthe, tua en duel, en 1637, Pierre de Montloseur, du lieu de Lunac, et obtint, en 1640, des lettres de grâce du roi, qui arrêtèrent les poursuites criminelles qu'on faisait contre lui.

Il épousa, par contrat du 19 octobre 1649, Marguerite de Mazars, fille de feu noble Jean de Mazars (1), seigneur

(1) Ces Mazars, dont une branche existe encore à Marcillac, sous le nom de Limayrac, étaient fort anciens et descendaient peut-être de cette autre famille de Mazars, du lieu de Comps, dont il est fait mention à l'article de Landorre, parmi les seigneurs vassaux de cette terre au XIII[e] siècle.

Hélix d'Albouy avait eu de son mariage avec Jean de Mazars autres deux filles, Marie et Hélix de Mazars. Cette dernière se maria le 24 janvier 1653 avec noble Jean de Verfeil, seigneur de Marinhac, fils de Jean, seigneur de Saint-Hypoli et de Catherine de Montpeyroux.

d'Esquière, habitant, quand vivait, à Marcillac, et de Hélix d'Albouy, du lieu de Moyrazès, où il établit lui-même sa résidence. Il eut de son mariage :

1° Charles, né le 6 mars 1660, qui suit;

2° Hélix, mariée, le 12 janvier 1675, avec noble François de Créato, seigneur de Calzins, fils de noble Jean de Créato, dont Charles de Créato, marié à Jeanne-Louise de Morlhon de Laumière, et une fille, Thérèse, femme, le 19 avril 1712, de Jacques Albouy.

XIII. CHARLES DE MORLHON, seigneur de Féneyrols, épousa, par contrat du 12 février 1689, Antoinette de Peytavi, du lieu de Luc, quitta Moyrazès et alla s'établir dans la maison de sa femme. Il servit au ban de la noblesse en 1689, 95, 96 et 1702; testa le 8 février 1736, et mourut le 9 juillet de la même année, laissant pour enfans :

1° Jean, dont l'article suit ;

2° Joseph, prêtre;

3° Jacques, chanoine, archiprêtre du chapitre de Conques;

4° Guillaume, qui se maria à Espeillac avec Antoinette de Pruines et eut trois filles, dont une, Marie-Foi, épousa, vers 1777, Jean-Philippe de la Raffinie de la Planque; la seconde, M. Rogery; la troisième, Françoise-Toinette, le 6 juillet 1764, Géraud Manson, originaire de Maurs; et un fils, Auguste, qui est mort sans postérité;

5° Marguerite, mariée au sieur de Planne-Cassanhes;

6° Marianne, femme du sieur Girou de la Pelonie, paroisse de Cransac;

7° Marie, religieuse, en 1736, au monastère de Saint-Projet, près Cassagnouse, en Auvergne;

8° Antoinette, alliée au sieur Brunet, qui acquit la belle terre de Privezac.

XIV. JEAN II DE MORLHON, seigneur de Freyssinet, épousa, par contrat du 11 novembre 1739, passé au château de Rieuviel, diocèse de Castres, Marie-Marguerite de Vabre de Rieuviel, fille de noble Jean de Vabre, seigneur

de Rieuviel, et de Marie-Germaine de Marliave (1), dont il eut :

1° Jean, officier dans le corps royal du génie, mort à Paris, sans avoir été marié ;

2° Paule-Henriette, héritière universelle de son père, mariée, en 1771, à Pierre Dablanc, avocat à Rodez, dont une fille unique, Marguerite Henriette Dablanc, qui épousa le 19 septembre 1790, Pierre-Firmin-Marie de Barrau, de Carcenac. Paule-Henriette est décédée à Rodez le 17 avril 1802 ;

3° Marie-Antoinette de Morlhon, religieuse et prieure de la Chartreuse de Prémol, près Grenoble, décédée au château de Carcenac le 27 octobre 1818.

Jean II de Morlhon testa le 2 mai 1769 ; Marguerite de Vabre mourut en juillet 1772.

La maison et domaine de Luc, dernière résidence de la famille de Morlhon, ont été vendus en 1840. (Titres de la famille de Morlhon.)

MORLHON DE BOUSSAC.

IX. CLAUDE DE MORLHON, Ier du nom, seigneur de Boussac (2), fils de François, seigneur d'Auleyrac et de Gauchette de Mayres, épousa Claude de Rossignol, fille d'Isabeau de Trémoilles. Il en eut Claude II, qui suit :

X. CLAUDE DE MORLHON, seigneur de Boussac, s'allia, en 1588, avec Marguerite d'Agen, dont il eut :

1° Claude III qui suit, seigneur de La Roque ;

2° Gabrielle, mariée avec Antoine de Séguy, seigneur de Labro ;

(1) La famille de Marliave était noble et ancienne. Le 18 septembre 1687, messire Jean de Marliave, chevalier, seigneur de la Pause, fils d'Olivier et de Germaine de Brug, d'Albi, avait épousé Marguerite de Sébazan, fille de François de Bermond du Caylar, seigneur de Sébazan, et de Marguerite de Thoumas, habitans de Béziers.

(2) Terre et château situés dans la paroisse de Grammont, canton de Sauveterre, qui appartenaient au XVIe siècle à la famille de Rossignol, et en 1483 à la maison de Bérenger.

3° Delphine, femme de N...... de Rollandes, seigneur de Lacoste.

XI. CLAUDE DE MORLHON, seigneur de Boussac, épousa, par contrat du 25 août 1613, Hélène de Faramond, fille de noble François de Faramond, seigneur de de la Faramondie, du Bosc, etc., et de Louise de Lapanouse. Ladite Hélène, veuve de noble Guillaume de Sévérac du Fraysse.

Ses enfans furent :

1° Jacques, dont l'article suit ;
2° François, marié, le 8 septembre 1658, à Isabeau de Podio, fille d'Etienne de Podio et de Anne de Saint-Jouery dont un fils, Etienne de Morlhon, seigneur de Drulhe ;
3° Joachim ;
4° Marie ;
5° Delphine, femme de noble Raymond de Bessuéjouls, seigneur d'Espessergues, habitant au château de Castel-Gaillard, sous Rodez ;
6° Hélène, mariée, en 1645, avec N.... de Gaffier.

XII. JACQUES DE MORLHON, seigneur de Boussac, de Freyssinet, etc., épousa, en 1640, Françoise de Pradines, fille de noble Gaspard de Pradines, seigneur de Limayrac, habitant au château de La Poujade. Jacques n'ayant pas eu d'enfans, disposa de ses biens, en 1652, en faveur de François de Morlhon, son frère, lequel vendit, par acte du 17 juin 1670, la terre de Boussac à Pierre de Vernhes, seigneur de Puechméja. Françoise de Pradines, sa veuve, se remaria, en 1654, avec Guyon du Bruel, seigneur de Guibal, habitant à Broquiès.

Note sur la famille de Podio.

On trouve le nom de Podio, dont on a fait ceux de *Delpuech* et *Du Puy*, commun à plusieurs familles du Rouergue.

En 1353, noble Arnaud de Podio, de Capdenac, et Fines de La Valette, sa femme, vendirent à Brenguier Cornelly, de Peyrusse, les censives qu'ils avaient sur plusieurs villages des environs de Belcastel. (Arch. de Bonnecombe.) Arnaud possédait à cette époque le masage

de Montredon, paroisse de Rinhac. Cette famille tirait peut-être son nom du mas de *Podio,* dans la paroisse de Saint-Remy, près Villefranche.

Etienne de Podio, dont il est question dans l'article ci-dessus, était de Sévérac-l'Église. Une autre de ses filles avait épousé noble Jean de Nozières, sieur de Lalande. Il ne paraît pas que ces de Podio fussent nobles.

DE PANAT,

Seigneurs de Panat, de Marcillac, de Bruéjouls, de Capdenaguet, de Roussennac, du château majeur de Salles-Comtaux, coseigneurs d'Entraygues, de Gradels, vicomtes et barons de Peyrebrune, de Thouels, de Villefranche, de Coupiac, de Caystor, de Bornac.

ARMES : *D'argent, au sautoir de gueules.*

La maison de Panat, depuis longtemps éteinte, tenait un rang distingué (1) parmi la haute noblesse du Rouergue, tant par son ancienneté que par un vasselage considérable de nombreuses terres seigneuriales et des alliances contractées avec les premières familles du pays. Elle a pris son nom du château de Panat, siège de l'une des douze anciennes baronnies du Rouergue, et dont elle remontait la possession successive avec les qualifications chevaleresques jusqu'au XIe siècle.

Les cartulaires de Conques et de Bonnecombe ont conservé la mémoire de ses premiers sujets, lesquels furent bienfaiteurs de ces monastères ou témoins des bienfaits qui leur furent accordés.

En l'an 1060, Alboyn, fils de Hérold, roi d'Angleterre, voyageant par dévotion dans l'*univers entier*, et passant en Rouergue, va au château de Panat, où il trouve cinq frères de ce nom, Déodat, Ictor, Hugues, Brenguier et Géraud, ainsi que Hugues et Rigaud de Cassagnes, et, de concert avec eux, il rétablit le monastère de Clairvaux, ruiné par les Sarrazins. (Cart. de Conques.)

Hector de Panat, sa femme Eustorge, ses enfans Beraldus et Galterius, donnent au monastère de Conques et à l'abbé Bégon la qua-

(1) Les seigneurs de Panat avaient la huitième place aux États du Rouergue.

trième partie de l'église de Saint-Félix, sous le règne de Philippe, vers l'an 1105. (*Id.* n° 498.)

Gui de Panat vivait en 1172. Il donna cette année à Guillaume, abbé de Bonnecombe, ses dîmes des paroisses d'Is, de Limouse et d'Ampiac. (*Cart. de Bonnec.*, t. II, 14.)

On voit par d'autres donations faites à ce monastère de divers alleus, fiefs et justices dans les paroisses d'Is et d'Onet, par la même famille, depuis l'an 1177 jusqu'en 1199, que Gui de Panat eut de sa femme, Aibeline ou Gibeline, un fils nommé Hugues, qui épousa Bérengère, et qui vivait encore en 1240; qu'Aymeric de Panat, vivant aux mêmes époques, fut père de Guirald ou Guiraud, d'Hector, d'Hélias, époux d'Agnès; de Gui, dont la femme s'appelait Gibeline; d'Hélène et d'Ayceline, mariée à Bertrand de Calmont.

(*Cart.* t. II., p. 7, 31, 39, 43, 44, 51, etc.)

Dans une des donations ci-dessus, celle du fief de Belloc, dans la paroisse d'Is, en 1192, l'acte contient la remarque que Hugues de Panat possédait ledit fief en gage d'une créance de mille sous *rodanois* sur Bégon de Saunhac.

Hugues de Panat, abusant de sa puissance, ne respectait pas toujours les droits de l'Église. Il existe une pièce fort curieuse de l'an 1209, portant absolution en sa faveur pour diverses usurpations commises au préjudice de l'abbaye de Conques. Dans cet acte, écrit sur parchemin, Hugues de Panat fait humblement la confession de sa faute devant un certain nombre de témoins tant laïcs qu'ecclésiastiques et reçoit ensuite le pardon du seigneur-abbé. Hugues vivait encore en 1240 et peut-être en 1266, car on voit un hommage rendu cette année par un Hugues de Panat au comte de Rodez pour le lieu et repaire de Capdenaguet. [Tit. de Balsac.) (1].

Au XIIIe siècle, les donations pieuses continuent; les cartulaires de Bonnecombe en contiennent un certain nombre des enfans d'Aymeric de Panat, de 1207 à 1236.

Dès la fin du XIIe siècle, la maison de Panat s'était divisée en plusieurs branches, qui toutes avaient leur part de seigneurie et habitaient même, à ce qu'il paraît, dans le même château.

Les titres font mention de Pierre de Panat, vivant en 1192; de Pons qui était bajulhomme du comte en 1197, et de Guillaume, son

(1) Un autre Hugues de Panat était dans le même temps abbé de Conques. Il résilia son abbaye en 1235. (*Gall. christ.*)

frère ; de Miro de Panat qui, dans une donation de l'an 1208, donne pour garants Géraud et Hector (1) de Panat, ses proches parens.

(*Cart. de Bonnec.*, 2, 39, 79.)

Le 1er janvier 1238, les membres de cette famille firent un accord à raison de 2000 sous rodanois que chacun prétendait avoir pour ses droits sur la seigneurie du château de Panat. C'était d'une part Hélie et Gui de Panat, son frère ; Gui de Sévérac et Guillaume de Cardaillac, ayant tous les quatre le même droit, et de l'autre, Pierre de Capdenac, comme représentant les *cavalhers* de Panat.

On céda à ce dernier et à ses successeurs la dixième partie de la seigneurie que les quatre premiers avaient dans la terre de Panat, moyennant quoi il renonça aussi à ses prétentions *sur les tours et salle Gateyrenque et sur la chambre Panadise, située du côté de l'Eglise.*

(Arch. du chât. de Freyssinet.)

Le chef de la famille était, à cette époque, Archambaud de Panat, fils d'Hector, qui, étant accusé de meurtre, fit donation au comte de Rodez, en 1231, du château majeur de Salles, pour éviter d'être poursuivi. (*Annales du Rouergue.*)

Le même Archambaud, peu d'années après, en 1238, céda au comte Hugues IV la seigneurie de Marcillac et tout ce qui lui restait à Salles-Comtaux, et reçut en échange la vicomté de Peyrebrune et les châtellenies de Coupiac, Caystor, Thouels et Villefranche. Hugues fit cet échange pour n'être pas obligé de faire hommage à l'évêque de Rodez, de qui relevaient ces dernières terres. (*Idem.*)

Il paraît que dès-lors la branche aînée alla établir sa résidence dans ses nouvelles terres, près Villefranche, qui ne fut plus appelée que Villefranche-de-Panat.

Pierre, fils d'Archambaud, confirma l'échange de son père en 1280. Il eut pour fils :

Pierre II de Panat, qualifié damoiseau, seigneur de Peyrebrune, de Thouels, de Roussennac, etc., dans une transaction qu'il passa, l'an 1299, avec Vésian, abbé du monastère de Bonnecombe.

Il paraît que ce Pierre II épousa Marguerite d'Estaing, fille de Raymond Ier d'Estaing et de Richarde de Sévérac, laquelle mourut en 1396 (2).

(1) Hector de Panat fut père d'Arcambal ou Archambaud, et de Richarde, qui épousa, en 1232, Gui IV de Sévérac.

(2) D'après un ancien mémoire sur la maison d'Arpajon, Pierre II aurait épousé, en 1339, Hélix de Caylus.

En 1354, Pierre II reçut hommage de l'abbé de Bonnecombe po un fief que ce dernier tenait dans sa seigneurie.

La vicomté de Peyrebrune et les autres terres furent possédées so le titre de vicomté et baronnie de Panat, par la postérité d'Archan baud à laquelle appartenait Gui de Panat, vicomte de Peyrebrune qui vivait sur la fin du XIVe siècle.

Ce Gui fut père de Louis, vicomte de Panat, baron d'Alais, der nier mâle de la branche aînée de sa maison, qui donna ses terres, vers le milieu du XVe siècle, à condition de porter son nom et ses ar mes, à Jean de Lévis, son neveu, fils de Gaston de Lévis, quatrième du nom, seigneur de Léran, et de Catherine de Panat, sa sœur, mariée le 22 octobre 1408 (1).

Jean de Lévis-Panat n'eut point d'enfans.

Sa sœur Alix ou Irène de Lévis épousa Jean de Narbonne, deuxième du nom, baron de Taleyran, gouverneur du Roussillon, et lieutenant du roi en Languedoc, dont elle eut Marguerite de Narbonne.

Celle-ci épousa, par contrat du 16 avril 1513, Raymond de Castelpers et lui apporta toutes les terres de la maison de Panat.

Revenons aux branches collatérales.

DE PANAT-CAPDENAGUET.

Il paraît qu'après l'échange que fit Archambaud avec le comte de Rodez, la branche aînée fixa sa résidence dans ses terres de Villefranche, et que bientôt le château de Panat se trouvant possédé par un grand nombre de coseigneurs, la branche cadette de la famille s'établit à Capdenaguet.

Nous allons revenir en arrière pour reprendre autant que possible sa filiation.

I. Il a déjà été question de GÉRAUD DE PANAT, fils d'Aymeric, dans des actes de la fin du XIIe siècle. Il fut père de Guillaume de Panat, de Galtier et d'une fille ma-

(1) Louis de Panat, vicomte de Peyrebrune, avait fait hommage, en 1400, au comte Jean d'Armagnac pour ses châteaux de Peyrebrune, Toëls et Coupiac. (Arc. du comté de Rodez à Montauban.)

riée à un seigneur de la maison de Cadolle. C'est ce qui résulte d'une transaction de l'an 1278, entre Galtier de Panat et Galtier et Guillaume de Cadolle, frères, d'une part, et le comte Henri de l'autre, touchant l'hérédité de Géraud de Panat, oncle desdits Cadolle et père de Guillaume, qui avant de mourir avait donné au comte Hugues, père de Henri II, une partie de la Tour Panadèse et autres biens qu'il avait à Entraygues. (Tit. du chât. de Freyssinet.)

II. En 1260, GUILLAUME DE PANAT, chevalier, fit hommage au roi pour tout ce qu'il avait au château de Panat, dans les lieux de Balsac, Abbas, Fijaguét, Bruéjouls, etc. (Tit. de Panat.)

En 1265, vivait noble Gibeli de Panat, chevalier (*Id.*), et en 1280, Rique de Panat, veuve de messire Bernard de Cassagnes, et tutrice de Guillaume de La Roque, damoiseau, son fils. (*Id.*)

III. Au mois de mars 1316, paréage établi pour la justice de la terre de Panat entre le roi Louis X et les seigneurs de Panat qui étaient alors : Gui de Sévérac, chevalier; Bertrand de Balaguier, Miro de Panat, Guillaume de Calmont, damoiseaux, et Bertrand du Méjanel. (Ordonn. du Louvre, t. 12.)

IV. HÉLIS DE PANAT, fille de Miro, avait épousé noble Pierre Audouin, damoiseau, du château d'Arjac. En 1334, ces deux époux vendirent à Brenguier de Panat, damoiseau, la moitié de la justice qu'ils avaient dans la juridiction et mandement de Panat. (Arch. du chât. de Panat.)

En 1350, noble Bernard-Hector de Panat (*Id*).

V. En 1384 et 1399, ARNAUD DE PANAT, coseigneur de Panat, damoiseau, rendit hommage au comte d'Armagnac (1). Il était fils et héritier de Brenguier de Panat de

(1) Arnaud de Panat était tuteur, en 1403, de noble Jean de Montpeyroux.

Capdenaguet, et fut père de Jean de Panat, seigneur de Capdenaguet, lequel fit hommage au comte de Rodez pour sa terre en 1411, et transigea le 24 avril de la même année avec les habitans de Capdenaguet, au sujet de la garde et réparations du château de ce lieu. (Arch. de Balsac.)

VI. Il paraît, par un titre de l'an 1406, que ce Jean de Panat avait épousé Raymonde de Roquelaure. On présume qu'il fut père de Raymond de Panat, coseigneur de Panat, qui, en 1411, habitait aussi le fort de Capdenaguet, et fit hommage pour cette place en 1420. (*Id.*)

VII. Ce même Raymond est qualifié seigneur de Capdenaguet et coseigneur de Panat dans un autre hommage qu'il rendit, en 1439, à Jean d'Arpajon, seigneur de Castelnau et de Saint-Beauzély, pour ce qu'il possédait dans cette dernière terre. (Terrier de Calmont.)

VIII. En 1461, BERTRAND DE PANAT, seigneur de Capdenaguet et coseigneur de Panat, présumé fils de Raymond, rendit hommage pour la même place. Il vivait encore en 1482, ainsi que noble Gabrielle Cat, sa femme; mais il était mort en 1491, comme il paraît par un acte de ladite année où Gabrielle Cat se qualifie veuve et héritière de noble Bertrand de Panat, seigneur de Capdenaguet. (Tit. de Panat.)

IX. JEAN DE PANAT, fils de Bertrand, seigneur de Capdenaguet dès 1492, se qualifiait, en 1525, coseigneur pour la moitié du château de Panat et de Gradels. (*Id.*)

Jean de Panat avait pour frères : 1° Antoine de Panat, commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1490; 2° Bernard de Panat, vivant en 1525; 3° Pierre de Panat, prieur de Carcenac-Peyralès qui, en 1555, donna à Guillaume de Panat, son neveu, seigneur de Capdenaguet, les rentes qu'il avait à Balsac. (*Id.*)

X. GUILLAUME DE PANAT, seigneur de Capdenaguet

et coseigneur du château de Panat, fit hommage au roi pour ses terres en 1531. (Tit. du chât. de Balsac.)

Il testa en 1570 (*Id.*), et avait épousé Françoise de Jouery, dont il n'eut que des filles :

XI. 1° LOUISE DE PANAT, dame de Capdenaguet, mariée 1° avec Gaspard de Gozon, de la maison d'Orlhonac, par contrat du 15 janvier 1567; 2° avec noble Guillaume d'Ozils (1), qu'elle institua son héritier par testament de l'an 1586 (2);

2° MADELEINE DE PANAT, femme, en 1574, de noble Noël du Soulier, seigneur de La Soulière d'Aubin, lequel fit quittance en ladite année 1574, à Gaspard de Gozon, sieur de Capdenaguet, d'une partie de la dot constituée à Madeleine, sa femme ;

3° GABRIELLE DE PANAT, mariée, le 16 novembre 1566, à noble Aldebert de Puel, seigneur du Besset ;

4° ANTONIA ou ANTOINETTE DE PANAT, qui avait été d'abord destinée à être religieuse au couvent de Vielmur, mais qui quitta le cloître et se maria avec le sieur de Porta (3), de Réquista ;

(1) Voir ci après.

(2) Il paraît que Louise de Panat se maria une troisième fois, car dans le contrat de mariage du 16 août 1599, de Jacques de Puel, sieur du Besset, avec Anne de Signalaguet, il est dit que cet acte fut passé « au grand désir et contentement de noble Jéhan de Châteauneuf, seigneur de Peyrignac, et de Louyse de Panat, dame de Capdenaguet, sa femme, etc. » Jean de Troupel de Signalaguet de Châteauneuf, sieur de Peyrignac, était frère de feu Michel de Signalaguet, sieur de Châteauneuf, père de Anne, et Jacques de Puel, époux de cette dernière, avait pour père Aldebert de Puel, qui s'était marié, en 1566, avec Gabrielle de Panat.

Louise de Panat, dernière du nom, ne mourut qu'en 1623, après avoir disposé de ses biens en faveur de Louise de La Soulière, sa nièce, femme de Charles de Buscaylet.

(3) Un noble Durand de Porta vivait à Riohac en 1457. (Tit. de la maison de Puel.) Il y a un château de Réquista, aujourd'hui possédé par la famille Dardenne, près de Cabannes, canton de Rieupeyroux.

5° JEANNE DE PANAT, mariée au Vigan. (Tit. du chât. de Panat. — Testam. de Louise de Panat, du 17 novembre 1586 aux arch. du chât. de Balsac.)

XII. LOUISE DE LA SOULIÈRE, fille de Noël du Soulier et de Madeleine de Panat, fut mariée le 1er novembre 1603 avec noble Charles de Buscaylet, seigneur de La Bosque, fils de Durand de Buscaylet et d'Antoinette d'Ozils.

En considération de ce mariage, Louise de Panat, pour la troisième fois veuve et sans enfans, fit donation, le 10 avril 1613, à Louise de La Soulière, sa nièce, de tous les droits qu'elle avait dans la maison de Capdenaguet. D'un autre côté, Charles de Buscaylet, ayant acheté, par acte du 12 mai 1617, au prix de 120,000 livres, de Raymond de Saunhac-d'Ampiac (1), la seigneurie de Panat, se trouva seul seigneur de cette terre. (Tit. de Panat et de Balsac.)

XIII. CHARLES DE BUSCAYLET eut une fille nommée Louise qui épousa, le 9 janvier 1623, Pierre-Jean de Fontanges, seigneur de La Garde, fils de Louis de Fontanges, seigneur de La Salle, Valon, Calnet, etc., et de Jeanne de Sermur (2). Pierre de Fontanges, faisant pour Charles de Buscaylet, son beau-père, comme étant coseigneur avec le roi de la seigneurie de Panat en toute justice, fit hommage au roi pour cette terre, en 1627, ainsi que pour la coseigneurie de Gradels. (Tit. de Panat.)

Louise de Buscaylet fit son testament au château de Capdenaguet le 24 février 1645, et nomma pour son héritier universel Pierre-Jean de Fontanges, son mari, à la charge par lui de rendre l'hérédité à l'une des trois filles qu'ils avaient eu de leur mariage, savoir : Delphine, Louise ou Guillemette.

Delphine eut cet héritage et le porta dans la maison

(1) Raymond de Saunhac l'avait acquise lui-même de noble Hélix de Rossignol.

(2) Voir pour les Fontanges l'art. Ténières.

d'Azémar ou d'Adhémar, en épousant, le 14 avril 1648, René-Marc d'Azémar de La Garinie, chef de la branche des Azémar-Panat. (Tit. du chât. de Balsac.)

COSEIGNEURS DE PANAT.

Nous avons déjà vu que la seigneurie du château de Panat s'était divisée à mesure que la famille se multipliait, en sorte que dès le commencement du XIIIe siècle, soit par suite de partages, d'alliances ou d'engagemens, le château qui était alors fort considérable, se trouvait possédé et même habité par plusieurs seigneurs qu'on désignait sous le nom de *cavalhers* de Panat. La réunion de ces guerriers distingués par leur naissance et leur noble profession avait fait de Panat une véritable place d'armes, ayant une haute importance dans l'ordre féodal. C'était en même temps un asile pour les damoiseaux sans fortune, une école d'honneur où ces jeunes militaires allaient se former aux vertus dont les éperons dorés devaient être un jour la glorieuse récompense.

Les plus nobles sacrifices se faisaient alors au beau nom de *compagnons d'armes*, le plus fort lien peut-être que les hommes aient formé sur la terre, et il n'était pas rare de voir de jeunes orphelins, privés de leur père par le sort des combats, devenir les enfans adoptifs, et des demoiselles pauvres recevoir une dot de tous les gentilshommes de leur contrée.

Il résulte d'un accord cité plus haut que, dès le 1er janvier 1238, Gui de Sévérac, Guillaume de Cardaillac et Pierre de Capdenac (1) avaient des droits sur la seigneurie du château de Panat.

Des titres de l'an 1246 font mention de Raymond Brenguier, chevalier de Panat. (Archives de l'évêché.)

En 1282, Raymond Brenguier et Huc Pons sont qualifiés damoiseaux du château de Panat.

Dans un acte de vente de l'an 1297 figure Guillaume Bertrand, damoiseau du même château.

Au mois de mars 1316, Gui de Sévérac, chevalier, Bertrand de Balaguier (2), Guillaume de Calmont, Miro de Panat, damoiseaux,

(1) On trouve Géraud de Capdenac coseigneur de Panat en 1299.

(2) Bertrand de Balaguier était aussi seigneur de Bruéjouls, village de la même vallée, en 1318.

et Bertrand de Méjanel, tous coseigneurs de Panat, établirent un paréage avec le roi, Louis Hutin, pour la justice de leur terre.

Dans le courant de la même année. autre paréage établi entre Philippe-le-Long et Déodat Brenguier pour le château de Panat.

Dans des titres de 1315 et 1342, il est question de Guillaume de Ferrières, damoiseau, fils d'autre Guillaume, du château de Panat (1).

En 1359, noble et puissant seigneur Bernard de Calmont, damoiseau, se qualifiait coseigneur du château de Panat. En 1370, Bertrand de Calmont et autre Bertrand, père et fils, habitans de Valady, avaient des droits sur le même château. Ces droits leur venaient d'Ayceline de Panat, mariée vers la fin du XIIe siècle, avec Bertrand de Calmont qui paraît être sorti de la maison de Calmont-de-Plancatge.

En 1370, Pons de Cardaillac, seigneur de Privezac, Valady, etc., prenait aussi le titre de seigneur de Panat.

Brenguier. — On a vu plus haut, coseigneurs du même château :

Raymond Brenguier, chevalier, en 1246;

Déodat Brenguier, chevalier, en 1316.

Arnaud Brenguier ou Bérenger, damoiseau du château de Panat, fit hommage, en 1350, à Raymond, évêque de Rodez, de ce qu'il tenait de lui en fief dans le mandement de Moyrazès, et qui lui était parvenu du chef de Fine de Scoraille, sa femme, fille de Durand de Scoraille, chevalier. (Tit. de l'évêché. Moyrazès.)

Le même Arnaud est mentionné dans d'autres titres de l'an 1361, qui se trouvent au château de Panat.

On y voit pareillement qu'en 1384 Raymond Brenguier, probablement fils d'Arnaud, était coseigneur du même château pour deux parts, et Noble Arnaud de Roquetaillade pour la troisième part.

Vers la même époque vivait Guibert de Brenguier, coseigneur de Panat, dont la fille et héritière, Anne, épousa, en 1385, Géraud de La Roque.

(1) Pierre de Ferrières fut sénéchal de Rouergue en 1323 et 1334.

Noble Guillaume de Ferrières, habitant de Panat, était, en 1357, seigneur de la moitié de Saint-Christophe. (Tit. de Panat.)

Par lettres patentes de 1574, Henri III nomma N. de Ferrières à la capitainerie du Mur-de-Barrez. (Arch. de Lagoudalie.)

Cette famille aurait existé dès le commencement du XIe siècle, époque à laquelle, s'il faut en croire un ancien mémoire, Marguerite de Ferrières serait devenue la femme de Gui de Saunhac, premier auteur connu de la maison de ce nom.

Cette famille de Brenguier avait des biens à Saint-Georges, village de la paroisse de Valady, et prenait quelquefois le nom de ce fief.

Le 28 juin 1384, noble Brenguière de Saint-Georges fit hommage au comte pour sa maison de Cassagnes-Comtaux et autres biens.

Le 6 octobre 1389, noble demoiselle Auriflours de Saint-Georges, qui paraît être la même que la précédente, fille de feu Arnaud Brenguier de Saint-Georges, chevalier, vendit à Barthélemi d'Auzits, marchand de Rodez, des rentes dans la paroisse de Valady.

(Titres épars).

Cette disgression nous a fait perdre de vue la suite des coseigneurs de Panat.

Le 10 juillet 1399, Rigal de La Roque rendit hommage au roi pour ce qu'il avait au château de Panat avec justice en paréage avec le roi et les autres coseigneurs.

Il résulte de tous ces documens que pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, la terre de Panat, indépendamment des droits qu'avait sur elle la famille primitive, fut possédée simultanément par les seigneurs de Sévérac, de Cardaillac, de Capdenac, de Brenguier, de Balaguier, de Calmont, de Méjanel, de Ferrières, de Roquetaillade et de La Roque, en tout dix coseigneurs appartenant aux maisons les plus considérables de la province. Plus tard, les familles de Folquem, de Buscaylet et de Rossignol eurent aussi des droits sur la même terre.

DE FOLQUEM,

Seigneurs de Rocoles et du Caylaret, coseigneurs de Panat.

ARMES : *D'argent, à la faulx de sable.*

Il est question de cette famille dans un grand nombre de titres du château de Panat.

I. AZEMAR FOLQUEM était mari d'Hélène de La Roque, qui fut instituée héritière d'Amalvin de La Roque, damoiseau, de Balsac, son oncle, le 3 septembre 1361.

II. HUGUES FOLQUEM était mort avant l'année 1418, époque à laquelle Jeanne de Solages, sa veuve, fit procuration à Béral, son fils, pour rendre hommage au comte d'Armagnac.

III. BÉRAL FOLQUEM, damoiseau, du château de Panat, agissant tant pour lui qu'au nom de noble Catherine de La Roque, sa femme, héritière de noble Guibert Brenguier, son aïeul maternel, de son vivant seigneur de l'hospice de la Brengairie du château de Panat, fit hommage, en 1418, à Jean, comte d'Armagnac, pour les biens qu'il possédait à Bozouls, à Brussac, au bourg de Rodez, au mas de Lacombe, paroisse de Souyri; à Seveyrac, paroisse de Notre-Dame de Banc; à Cassanhes-Comtaux, à Combret, à Agen, etc., et comme procureur fondé de Jeanne de Solages, sa mère, pour le Caylar de Cruéjouls, ainsi que pour ce que Catherine de La Roque, sa femme, avait aux Anglès, dans le mandement de Cassanhes-Bégonhès. Béral fut père de Léon Folquem, et peut-être aussi de Géraud, qui fit son testament en 1443.

IV. LÉON FOLQUEM, coseigneur de Panat, vivant en 1454, est aussi qualifié, dans des actes de 1466, seigneur de Rocoles, près Espalion, et du Caylaret, aux environs de Cruéjouls. Il avait épousé la dame de la Brengairie, fief du voisinage, possédé par les Brenguier qui étaient aussi coseigneurs du château de Panat et y habitaient. De cette union vint Philippe.

V. PHILIPPE FOLQUEM, seigneur de la Brengairie, coseigneur de Panat, prit alliance, avant 1501, avec Marquise de Scoraillesqui le rendit père d'Antoine, et vivait encore en 1520.

VI. ANTOINE FOLQUEM s'allia à Jadine de Savignac et prenait le titre de seigneur de Panat en 1530.

(Arch. du château de Panat.)

DE BUSCAYLET,

Seigneurs de La Bosque, de Panat, de Capdenaguet et de Cabanes.

Les Buscaylet qui peut-être tiraient leur nom du village de *Buscaylet*, sis dans le mandement de Prades, étaient seigneurs, au com-

mencement du XVIIe siècle, de Cabanes, près Ségur ; de Cazaguet, en la baronnie de Roquefeuil ; de Laissac et de Sévérac-l'Eglise, car il existe aux archives du monastère de Bonneval un acte de rachat de ces deux dernières places, fait en 1646, par M. Carrié, abbé de Bonneval, du seigneur de Buscaylet ou de Cabanes.

Ils possédaient aussi, en 1558, le domaine de la Bosque, près Clairvaux, dont la seigneurie directe appartenait au prieur de Clairvaux.

Jean et Durand de Buscaylet, frères, fils d'Etienne et de Catherine Delmas, achetèrent, le 13 avril 1583, cette seigneurie qui venait d'être mise aux enchères par suite de l'aliénation de 150,000 francs de rentes du bien temporel de l'église de France.

La Bosque passa plus tard dans une famille du Bousquet, qui fondit dans celle de Girou, de Rodez.

Noble Durand de Buscaylet avait épousé Antoinette d'Ozils, fille d'Isabeau de Benavent et de Mels qui, étant veuve sur la fin du XVIe siècle, se maria en deuxièmes noces avec Jean Solanet, licencié, juge de Recoules.

Charles de Buscaylet, fils de Durand et d'Antoinette, épousa, par contrat du 1er novembre 1603, Louise de La Soulière qui lui apporta en dot une partie de la seigneurie de Panat, et il acheta le reste, en 1617, de Raymond de Saunhac-d'Ampiac.

De ce mariage il n'y eut qu'une fille, Louise de Buscaylet, dame de Panat, mariée à Jean-Pierre de Fontanges.

(Tit. de Panat, de Balsac et de Villelongue.)

DE ROSSIGNOL,

Coseigneurs de Panat, seigneurs de Druelle, de Boussac.

ARMES : *D'azur, à trois épées d'argent en pal, les pointes en bas.*

En 1295, le comte Bernard d'Armagnac fit donation à Pierre Rossignol, du village de Lacombe. (Tit. du château de La Roquette). C'est le plus ancien titre où il soit fait mention de cette famille.

Dordé Rossignol acquit, en 1311, la place de Concourès, de Hugues et Guillaume de La Pierre. (Arch. du département.)

Gaillard Rossignol était trésorier de Jean Ier d'Armagnac, comte de Rodez, en 1337. (Arc. du comté à Montauban.)

Le même Gaillard, du Bourg de Rodez, acheta à Durand Séguret le moulin de Lacombe, en 1347. (Tit. de La Roquette.)

Pierre Rossignol, du Bourg de Rodez, vivait en 1428.

Géraud Rossignol, qualifié noble homme en 1491, coseigneur de Panat et seigneur de Druelle en 1549, avait épousé Marie de Folquem, dame en partie de Panat, dont il eut Antoine.

Antoine Rossignol se qualifiait, en 1574, seigneur de Druelle et coseigneur de Panat. Il avait épousé Marie du Cros qui, étant veuve, se remaria, en 1583, avec Antoine del Bruelh, du Quercy.

(Tit. de Panat et de La Roquette.)

Paul de Rossignol, issu d'Antoine, seigneur de Panat, de Druelle et autres lieux en Rouergue et en Quercy, eut de Jeanne del Crouzet, 1° Hélie de Rossignol, ci-après; 2° François, seigneur de l'Hospital; 3° autre François, seigneur de La Ferrière.

(Tit. du château de Balsac et de la maison de Saunhac.)

Hélie de Rossignol épousa, par contrat du 23 février 1609, Catherine de La Borie, fille de noble Pierre de La Borie, seigneur de Bonnefous et autres lieux en Périgord, et de Jeanne de Saunhac du Fossat. Il vendit, le 23 mars 1615, le château de Panat à Raymond de Saunhac-d'Ampiac, qui le revendit, le 12 mai 1618, à Charles de Buscaylet. (*Idem.*)

Françoise de Rossignol, dame de Foulanon, paroisse de Saint-Georges, près Tournon, en Agénois, fille de noble Hélie de Rossignol, seigneur de Foulanon et de Panat, et de Catherine de La Borie, épousa, le 10 mars 1625, Guyon de Vassal de La Tourette, écuyer, seigneur de Dondas. (Courcelles.)

CHATEAU DE PANAT (1).

Le château de Panat couronne le sommet d'un monticule isolé qui s'élève du fond de la vallée et ne tient au massif de la montagne que par une étroite langue de terre. Le village est bâti en amphithéâtre sur un des versans et regarde Cassagnes, situé sur le coteau opposé.

Mais c'est en vain qu'on chercherait à Panat le château féodal dont les anciens titres et la tradition disent la force et la grandeur, qui fut si longtemps peuplé de chevaliers et de donzels, et dont les maîtres, soit qu'ils fondassent ou missent à rançon les monastères, n'avaient point leurs pareils en puissance à plusieurs lieues à la ronde. Des remaniemens successifs et multipliés en ont fait un château moderne,

(1) Canton de Marcillac.

sans intérêt pour l'art ni pour l'histoire. Il ne reste de l'ancien édifice que quelques pans de murailles, des tronçons de tours et une petite maison byzantine, remarquable par l'archivolte natée de sa porte en plein-cintre, le cordon finement sculpté qui règne au-dessus des fenêtres et les modillons fantastiques des croisées.

Dès 1567, le manoir primitif était fort délabré, car le sénéchal de Rouergue rendit, cette année, une ordonnance au sujet des impositions qu'il *convenait faire* pour le réparer. Il y a tout lieu de croire que les principales modifications eurent lieu sous les premiers seigneurs de la maison d'Adhémar, au XVII[e] siècle.

CAPDENAGUET.

Le château de Capdenaguet, situé près de Balsac, et l'une des anciennes possessions des seigneurs de Panat, était devenu le patrimoine de la branche cadette de cette maison, qui en fit même pendant longtemps sa principale résidence.

En 1620, Charles de Buscaylet, seigneur de Panat, et Louise do La Soulière, sa femme (Voir ci-dessus.), le seigneur de Fontanges et Louise de Buscaylet mariés, vendirent aux enfans et héritiers du seigneur de Glandières le château de Capdenaguet avec toutes ses dépendances. Il paraît toutefois que les seigneurs de Panat rentrèrent plus tard dans la possession de cette terre, car la famille d'Adhémar-Panat en avait la seigneurie à l'époque de la révolution.

Les seigneurs de Capdenaguet ne jouissaient dans ce fief que du droit de moyenne et basse justice; la justice haute appartenait au roi et était exercée par ses gens de Peyrusse.

Ce château est depuis longtemps en ruines. Sur le mur oriental d'une grange attenante on voit un écusson fort dégradé portant *deux fleurons et deux tours archiées.*

PEYREBRUNE.

Peyrebrune, village qui a longtemps donné son nom à une vaste commune, est situé sur les montagnes qui séparent l'arrondissement de Rodez de celui de Millau. Là, existait autrefois un château que le comte Hugues échangea en 1278, comme il a été dit, avec Archambaud de Panat, contre quelques autres terres, pour n'être plus obligé de rendre foi et hommage à l'évêque de Rodez dont ce lieu relevait. Le château a depuis longtemps cédé à l'action destructive du temps; mais il reste encore debout, sur ce pic granitique, une tour élevée qu'on aperçoit de fort loin, et qui sert comme de phare aux voyageurs qui

parcourent ces plateaux sauvages. Du côté du sud, elle domine le bassin de prairies arrosées par le Rance, et qui s'étend jusqu'à Villefranche-de-Panat, bourg autrefois appelé *La Bastide*, mais qui prit le nom de Villefranche depuis l'échange dont nous venons de parler.

Sur les faces est et sud on voit, au premier étage, deux fenêtres ogivales qui portent les armes de l'ancienne maison de Panat. [Un sautoir.] (1).

Des deux autres côtés, la tour n'est éclairée que par d'étroites meurtrières. Elle se compose de cinq étages en voûte. Son diamètre est à peu près de 6 mètres dans œuvre. Les murs n'ont guère qu'un mètre et demi d'épaisseur. Tout autour, et sur le petit plateau qui se prolonge au sud-ouest, gisent les débris des anciens murs du château.

En 1830, quelques forcenés entreprirent d'abattre la tour de Peyrebrune. Ils avaient déjà fait une entaille profonde à l'un des angles, lorsqu'ils furent détournés de leur œuvre de destruction par les sages représentations d'un habitant du pays.

Anciens seigneurs de Peyrebrune.

Peyrebrune avait au XIIe siècle des seigneurs particuliers qui contribuèrent à la dotation du monastère de Bonnecombe.

Bégon de Peyrebrune donna, en 1174, le droit de dépaissance dans toute l'étendue de ses terres. (Cart. 1, 8.)

En 1186, Etienne de Peyrebrune fit don pareillement, en présence de Richard, frère du comte de Rodez, de l'usage de ses bois et de ses herbages. (Cart. 1, 27.)

Une charte de l'an 1187 nous apprend que Déodat Gac de Coupiac était père de Hugues de Peyrebrune et que l'un et l'autre donnèrent aux religieux de Bonnecombe les maisons qu'ils avaient à la Fréglère et à Ginestous. (Cart. 1, 15.)

On voit par une autre donation, faite vers l'an 1184, que Déodat Gac avait pour femme *Hagaliana*, et possédait des biens à Brès, à Cogossac, à Caucillet, à Carbasse, à La Frayssinède, etc. (Cart. 1, 18.)

(1) Ces armes, gravées sur la pierre au-dessus des fenêtres, se voyaient encore en 1841. Depuis, on les a fait disparaître en enlevant la pierre qui les supportait.

En 1193, Hugues de Peyrebrune donna tous les droits qu'il avait sur les lieux ci-dessus, et offrit pour garant Richard, frère du comte.

(*Cart.* 1, 41.)

Marquès de Peyrebrune confirma, en 1212, toutes les donations faites par son père et sa mère.

Cette famille dut s'éteindre dans la première moitié du XIIIe siècle et disposer de ses biens en faveur des comtes de Rodez, peut-être ses parens, car en 1278, ceux-ci se trouvaient possesseurs de tout son patrimoine.

THOUELS.

Le château de Thouels, situé sur les coteaux escarpés qui bordent la petite rivière du Rance, au-dessous de Villefranche, commandait le village, ramassis de quelques chétives maisons groupées au pied du rempart et sur les bords du précipice. Thouels n'était plus habité depuis longtemps lorsque la révolution de 1789 éclata. Un fougueux patriote du pays, nommé Cadars de Mazels, ameuta les paysans et le fit démolir. Il ne reste que deux tours rondes tronquées qui flanquaient la façade, et quelques pans de muraille remarquables par leur formidable épaisseur.

Le château, de forme très irrégulière, se composait d'un corps de logis et d'une aile en potence sur le derrière, avec trois grosses tours, dont deux sur le devant et l'autre au point de jonction des deux corps de bâtiment.

Ce château, peu considérable d'ailleurs, n'avait d'enceinte fortifiée que du côté de la plaine par où l'attaque aurait pu être facile; car, sur le devant, il était suffisamment défendu par le ravin.

Pendant qu'on travaillait à le détruire, des blocs de pierre, détachés par le levier, allèrent, en roulant, frapper les murs de l'église qui est placée au-dessous et y firent de tels dégâts qu'on a été obligé de la rebâtir.

On voyait gravé sur le cintre du portail de cette église le millésime 1630, et le verrouil en fer qu'on a conservé porte le nom de madame de Boufontan, mère de Victoire de Rudelle d'Alzon, qu'avait épousé, en 1786, Dominique François de Brunet, marquis de Panat, député de Toulouse aux États-généraux, mort à Londres en 1795.

Thouels subit plusieurs assauts pendant les guerres du XVIe siècle. Pris d'abord par les calvinistes, dont Jean et Jacques de Castelpers-Panat, seigneurs de Thouels, étaient alors les principaux chefs, les catholiques s'en emparèrent à leur tour en 1586.

Comme Peyrebrune, Thouels avait donné son nom à une famille

féodale qui subsistait encore au xiv[e] siècle. Huc de Thouels, damoiseau, et Marcebilie, sa femme, vendirent, en 1265, à l'abbé de Bonnecombe certaines censives sur Connaguet et les droits qu'ils avaient au mas de Lavabre.

On voit par un autre titre du même couvent, qu'en 1290, l'abbé acheta de Raymond-Pierre de Thouels, damoiseau, les villages et terroirs de Calviac, La Bessière, etc., situés entre le Céor et le Viaur, biens que Raymond-Pierre avait lui-même reçus en don, en 1273, de Jordane de Cassanhes, et que Jausionde, sa femme, qualifiée demoiselle, ratifia cette vente.

Le même Raymond-Pierre de Thouels possédait à cette époque le village de La Pendarie, dans la paroisse de Salmiech.

Il existe encore dans les mêmes archives une lausime de l'an 1347 faite par Pierre-Bertrand, damoiseau de Thouels.

CHATEAU DE COUPIAC (1).

Assis sur un rocher massif qui domine le bourg, de forme carré long, très élevé et flanqué de quatre tours circulaires, dont les murs ont six à sept pieds d'épaisseur. Près des combles, régnait tout autour de l'édifice une galerie à machicoulis dont il ne reste que quelques parties. A l'intérieur, voûtes remarquables, les unes en plein-cintre, les autres en ogive; celles des tours, sphériques et divisées par de jolies nervures. L'ornementation des portes et des fenêtres annonce la *facture* du xvi[e] siècle, et il paraît qu'à cette époque une grande partie de l'intérieur fut remaniée. Dans une grande salle dite la *Salle rouge*, cheminée ornée dans le goût des fenêtres et soutenue par deux colonettes de granite. Là, comme partout ailleurs, l'écusson des seigneurs a été gratté. Deux beaux escaliers en spirale, l'un près de la tour du levant, l'autre dans un dôme qui s'élève sur le derrière au centre de l'édifice.

Un quart du château a été anciennement abattu. C'est la partie qui s'étendait depuis la tour du sud jusqu'au dôme. On dit que ce fut par ordre de Louis XI qui, mécontent du seigneur de Coupiac au sujet de la révolte du comte d'Armagnac, lui infligea cette punition (2).

(1) Coupiac et Caystor sont dans le canton de Saint-Sernin; Bournac dans celui de Saint-Affrique.

(2) A Thouels, il n'y avait non plus que trois tours.

Les meurtrières du haut du château, de forme circulaire, ont cela de remarquable, qu'elles contiennent des globes percés et mobiles qui en tournant sur leur axe, fermaient complètement l'ouverture.

Le bourg était ceint par de forts remparts, et l'on n'y avait accès que par deux grandes portes qui existent encore.

Les nombreuses dégradations de l'intérieur du château accusent le vandalisme de 1793; mais les murs sont encore solides.

Ce château, vendu par le dernier seigneur de Panat à M. d'Isarn, de Saint-Sernin, appartient aujourd'hui à M. Bonnet, notaire à Plaisance.

CAYSTOR. BOURNAC.

Dans une autre affluence du Rance, entre Coupiac et Saint-Sernin, se trouvait, jeté sur un roc, le château de Caystor, dont il reste à peine des traces.

Bournac est bâti en amphithéâtre, sur le versant méridional des montagnes qui bordent la rive droite du Dourdou, entre Saint-Affrique et Saint-Izaire. Au-dessus, s'élevait le château fort qu'on a démantelé et converti en presbytère.

DE ROQUEFEUIL.

La baronnie de Roquefeuil formait, sur la frontière du Languedoc et du Rouergue, une terre considérable qui s'étendait dans les diocèses de Nîmes et de Maguelonne, et dont faisait aussi partie la seigneurie de Meyrueis (1).

De la baronnie de Roquefeuil dépendaient, en Rouergue, Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières et le fort château d'Algues, près Saint Michel de Roubiac, qui domine toute la contrée.

Les seigneurs de Roquefeuil possédaient aussi la vicomté de Creyssel dont il a été parlé plus spécialement à l'endroit des comtes de Rodez.

Cette maison n'était pas moins illustre par ses alliances que par sa puissance et son ancienneté.

Elle se glorifiait d'une parenté avec la maison de Bourbon par le mariage de Raymond de Roquefeuil avec Guillemette de Montpellier, fille de Mathilde de Bourgogne, issue de la maison royale de France ; avec les maisons d'Aragon, d'Autriche et de Bragance (2) ; avec celles de Toulouse, de Rodez, d'Armagnac, d'Albret, de Turenne, de Sévérac, d'Anduse, de Tournel, de Combret, de Gourdon, de Clermont-Lodève, de Blanquefort, d'Arpajon, de Peyre, de Thémines, de Durfort, de La Roche Fontenilles, de Montpezat, de Rabastens, de Cardaillac, de La Tour-d'Auvergne, de Terrides, d'Escars, de Rochechouart, de Coligny, d'Alègre, de Colbert, etc., et par suite avec les plus illustres du royaume.

(1) Le château de Roquefeuil, situé dans le diocèse d'Alais, confinait avec le Gevaudan, le Rouergue et le diocèse de Lodève.

(2) Par la maison de Bourgogne, avec les rois de Portugal et de Castille qui en étaient issus; avec la maison d'Aragon, par Marie, fille de Guillem VIII, seigneur de Montpellier, femme de Pierre II, roi d'Aragon, et par celle-ci, avec la maison d'Autriche, Philippe, archiduc d'Autriche, ayant épousé Jeanne, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle de Castille.

Elle a donné un grand-maître de l'ordre de Malte dans la personne de Raymond Perellos de Roquefeuil, d'une branche espagnole, des grands d'Espagne, des ambassadeurs, des chevaliers de l'ordre du roi, plusieurs généraux et officiers distingués, un vice-amiral de France, des commandeurs et grands-croix de l'ordre de saint Louis, etc.

PREMIÈRE RACE.

BARONS DE ROQUEFEUIL ET DE MEYRUEIS, VICOMTES DE CREYSSEL.

ARMES : *De gueules, cordelière d'or passée en sautoir.*

L'origine de la maison de Roquefeuil se perd dans la nuit des temps. Le *Spicilège* (1) parle d'un Roquefeuil, seigneur considérable du temps de Hugues-Capet (2).

Il existe un ancien titre en forme de codicille, du 21 février 1002, sous le règne de Robert, par lequel Henri de Roquefeuil fonda l'hôpital de Notre-Dame-du-Bonheur, sur la montagne d'Ozillon (aujourd'hui l'Espérou) dans le diocèse de Nîmes, pour y recevoir les pèlerins et les voyageurs qui, traversant cette montagne dans le temps des neiges, couraient le danger de se perdre et de périr.

Il voulut qu'on plaçât dans cet asile une cloche du poids de 14 quintaux pour appeler et guider les voyageurs égarés, et qu'on leur donnât l'hospitalité jusqu'à ce qu'ils pussent sans danger reprendre leur chemin.

En 1032, Séguin de Roquefeuil donna à l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert, diocèse de Lodève, plusieurs terres qu'il possédait dans les comtés de Lodève et du Rouergue (3). On trouve encore une do-

(1) *Spicilegium* de dom Luc Achery, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, VIIIe vol.

(2) Saint Fulcrand, évêque de Lodève, au milieu du xe siècle, disposa par son testament d'une partie du château de Roquefeuil, ce qui peut faire croire qu'il appartenait à la famille des seigneurs de ce château.

(*Hist. génér. du Langued.*, édit. Dumège, liv. XII, p. 35.)

Il donna cette partie dont il avait hérité de Bernard, son cousin, à l'abbaye de Saint-Pierre de Nant. (*Id.*, liv. XIII, p. 83.)

(3) *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 161.

nation faite à cette même abbaye, par Raymond de Roquefeuil, en 1080 (1). Dans les cartulaires de Sylvanès et de Vabres, il est souvent fait mention de plusieurs seigneurs de cette famille, qui ont contribué à la dotation de ces monastères.

Bernard, qu'on croit fils d'Henri, portant le titre de vicomte de Creyssel, fit ériger en prieuré l'église de Notre-Dame de Lespinasse de Millau, en 1075, et y introduisit les moines de Saint-Victor de Marseille.

En 1077, Jourdain de Creyssel (2) donna son église de Saint-Martin-de-Mauriac à l'abbaye de Saint-Guillem.

(Bosc, arch. de Saint-Guillem.)

Le même Jourdain et son fils Gaufred ou Geoffroy assistèrent, en 1112, à la donation que fit Richard, comte de Rodez, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, des monastères de Saint-Léons et de Saint-Pierre de Clairvaux. (Bosc, cart. de Saint-Victor.)

Geoffroy de Roquefeuil, dont on ne connaît pas l'alliance, n'eut qu'une fille, Adélaïde, qui fut mariée, en 1129, à Bernard d'Anduse (3), seigneur d'Alais, à condition que leurs enfans porteraient à perpétuité le nom de Roquefeuil.

C'est par elle que finit la première race de cette maison.

ROQUEFEUIL-ANDUSE.

DEUXIÈME RACE.

ARMES : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules à 3 étoiles d'or qui est d'Anduse ; aux 2 et 3 de gueules à la cordelière d'or passée en sautoir, qui est de Roquefeuil.*

I. BERNARD D'ANDUSE, qui jouissait en commun avec

(1) Archives du monastère de Saint-Guillem, citées par Bosc.

(2) Les seigneurs de cette maison prenaient quelquefois dans les actes le seul nom de Creyssel. Il est question dans Bosc de Bernard-Raymond de Creyssel, vivant en 1167. — Guillaume de Creyssel fut garant et caution de l'évêque et du comte de Rodez dans l'arrangement fait entre eux pour l'administration de la ville, en 1316. (*Id.*)

(3) Les seigneurs d'Anduse descendaient, d'après l'historien du Languedoc, des anciens ducs d'Aquitaine.

Bernard Pelet de la seigneurie d'Alais, mourut vers 1165, après avoir pris l'habit religieux (1), laissant d'Adélaïs de Roquefeuil, sa femme :

1° Bernard, qui continua la postérité des seigneurs d'Anduse;
2° Raymond, qui suit;
3° Vierne, mariée à Pierre de Gange, seigneur de Gange.

II. RAYMOND D'ANDUSE-ROQUEFEUIL, Ier du nom, héritier de tous les biens de sa mère, épousa, en 1169, Guillemette de Montpellier, fille de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, et de Mathilde de Bourgogne (2).

Bernard d'Anduse et Adélaïs donnèrent vingt chevaliers de leurs terres pour garants des pactes de ce mariage, outre seize seigneurs qu'ils cédèrent en ôtage pour sûreté de leurs promesses; et ils en reçurent neuf des seigneurs de Montpellier. (Bosc, III, 48.)

Les enfans de Raymond et de Guillemette furent :

1° Raymond II, dont l'article suit;

(1) *Hist. générale du Languedoc*, édition Dumège, t. XVIII, p. 201.

(2) Contrat de mariage rapporté dans le VIIIe volume du *Spicilège*, page 165. —Quittance de la dot de Guillemette aux archives de Montpellier.

C'est par ce mariage que vint l'alliance des Roquefeuil avec les maisons de France, d'Aragon, d'Autriche et de Portugal.

Guillem, VIIe du nom, seigneur de Montpellier, épousa, en l'an 1156, Mathels ou Mathilde de Bourgogne, nommée par quelques-uns Mahaut, fille de Hugues II, duc de Bourgogne, qui descendait de Robert Ier, duc de Bourgogne, fils de Robert *le Vieux*, roi de France, petit-fils de Hugues Capet.

(*Moreri. — Histoire de la maison royale de France*, par MM. de Sainte-Marthe.)

Guillem VII eut de ce mariage :

1° Guillem VIII, époux, en 117?, d'Eudoxie Comnène des empereurs de Constantinople, dont la fille, Marie, son héritière, par son mariage, en 1204, avec Pierre II, roi d'Aragon, porta la seigneurie de Montpellier dans la maison de ce prince, et mourut en 1213, laissant pour fils le roi Jacques;

2° Sybille, mariée à Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel;

3° Guillelme ou Gillemette, mariée en 1169, à Raymond Ier de Roquefeuil. (*Généalogie des Guillem*, par Blondel, p. 74, trois. vol. intitulé : *Généalogie française.—Notice sur les Guillem*, par M. Pégat. — *Histoire générale du Languedoc.*)

2° ARNAUD Ier, rapporté après son frère aîné ;
3° GUILLAUME, abbé de Saint-Guillem-du-Désert.

III. RAYMOND DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, seigneur-baron de Roquefeuil et de Meyrueis, vicomte de Creyssel, épousa Dauphine de Turenne, fille de Raymond III, vicomte de Turenne et de Hélix de Sévérac.

Il fut substitué, ainsi que son frère Arnaud, à la seigneurie de Montpellier par testament du 4 novembre 1202, de Guillem VIII, son oncle, et Marie, reine d'Aragon, sa cousine-germaine, renouvela la même substitution par ses testamens de 1209 et 1211 (1).

Le jeune Raymond, comte de Toulouse, fils de la reine Jeanne, lui donna en fief, au commencement de l'année 1217, les châteaux de Breissac et de Ganges dans le diocèse de Maguelonne (2).

Raymond II de Roquefeuil avait pris parti pour le comte de Toulouse contre Montfort dans la guerre des Albigeois qui désolait, à cette époque, le midi de la France, et il fut excommunié comme fauteur de l'hérésie.

On lit dans l'*Histoire du Languedoc* qu'il fut au nombre des barons qui allèrent à Rome, en 1215, à la suite des comtes, pour être entendus devant le concile de Latran, et se plaindre de la conduite violente de Simon de Montfort; « qu'il se récria beaucoup entre autres sur la manière cruelle dont ce général avait fait périr le vicomte de Béziers et désolé ses domaines, tandis que ce vicomte n'était ni hérétique ni fauteur des hérétiques. » (Liv. XXII, p. 249.)

Plus tard, effrayé des préparatifs que faisait le roi Louis VIII contre les hérétiques, il se rendit à Narbonne et promit, le 16 de mars 1226, à Pierre, archevêque de cette

(1) Catel. — Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*. — *Hist. générale du Languedoc*, édition Dumège, liv. XX, p. 62, et liv. XXII, p. 209.

(2) Archives du domaine de Rodez, citées par D. Vayssettes, art. Creyssel, numéro 386.

ville, en présence des évêques de Nîmes, de Maguelonne, de Béziers, etc., d'obéir exactement à tous les ordres du cardinal-légat et du roi, tant dans les chefs pour lesquels il avait été excommunié, que pour avoir donné secours à feu Raymond, comte de Toulouse; à Raymond, son fils; à *Trencavel qu'on appelait vicomte de Béziers*, et aux autres qui s'étaient opposés à l'Église et au comte de Montfort. Il remit pour la sûreté de ses promesses, entre les mains de ce prélat, ses châteaux de Roquefeuil, Paules et Valeraugues, dans le diocèse de Nîmes; celui de Blanquefort dans le diocèse de Mende, et celui de Caylus, en Rouergue, avec offre de payer tous les droits de leur garde et de faire prêter serment de fidélité au roi et au cardinal-légat par tous ses vassaux, *sous peine de commise* (1), s'il n'exécutait pas ses promesses. (*Id.* liv. XXIV, p. 337.) Raymond avait eu de son mariage :

1° ISABEAU DE ROQUEFEUIL, mariée, en 1230, à Hugues IV, comte de Rodez, fils de Henri I[er] et d'Algayette de Scorailles. Par ce mariage, la baronnie de Roquefeuil (2) et de Meyrueis, ainsi que la vicomté de Creyssel, furent unies au comté de Rodez.

2° RAYMONDE, femme de Bertrand d'Anduse, seigneur en partie d'Anduse et baron de Florac, laquelle, en 1246, se déclara payée de tous ses droits sur les terres de sa maison.

III. ARNAUD DE ROQUEFEUIL, I[er] du nom, frère puîné de Raymond, seigneur d'Algues, comptor de Nant, épousa, en 1227, Béatrix d'Anduse, fille de Pierre Bermond d'Anduse, seigneur de Sauve, et de Constance de Toulouse,

(1) Le vassal tombait *en commise*, c'est-à-dire perdait son fief en deux cas : par le *désaveu*, lorsqu'il soutenait qu'il ne relevait pas de son seigneur; et par la félonie, lorsqu'il le trahissait ou se portait à quelque excès contre lui.

(2) Dans la suite, les descendans d'Arnaud, frère puîné de Raymond de Roquefeuil, ayant formé des prétentions sur cette baronnie, les comtes, par accommodement, furent forcés, en 1362, de les laisser rentrer en possession du château de Roquefeuil et d'une partie des revenus qui en dépendaient. (Bosc.)

laquelle était veuve de Sanche IV, dit *le Vaillant*, roi de Navarre, dont elle n'avait pas eu d'enfans (1). Arnaud testa le 3 des nones de novembre 1241, laissant de son mariage :

1° RAYMOND III, son légataire universel, qui suit ;

2° BERNARD ;

3° HÉLIX, mariée au seigneur de Bossages ;

4° GUILLAUME DE ROQUEFEUIL, selon quelques-uns fils naturel d'Arnaud, épousa Ricarde de Bonvoisin *(Bonavicino)*, s'attacha à Jacques, roi d'Aragon, et le suivit à la conquête des royaumes de Valence et de Murcie, fut gouverneur de Montpellier pour ce prince qui l'envoya en ambassade en France et en Savoie (2), en reçut de grands dons, entre autres la terre de Grénian, en 1254, et testa en 1273, laissant pour enfans Jean et Raymond.

A Jean de Roquefeuil, seigneur de Versols, qui fonda une seconde maison de Roquefeuil dont sont issues en Languedoc les branches connues sous les titres de marquis de La Roquette et de Londres (3), de seigneurs de Brissac, de Gabriac, de Convertis, de Grémian, de La Tour, de Cournonsec et de La Rode (4).

Leurs armes sont de gueules, écartelé par un filet d'or à 12 cordelières de même, 3 dans chaque quartier.

Nous rapporterons plus loin la lignée des seigneurs de Versols qui appartiennent au Rouergue.

B Raymond de Roquefeuil eut tous les biens situés en Es-

(1) Béatrix d'Anduse était cousine-germaine de Jeanne, comtesse de Toulouse, femme d'Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi saint Louis, dont elle reçut à titre de legs les châteaux et seigneuries de Cavalion et de Caladon que la maison de Roquefeuil possédait encore en 1550.

(2) Ambassadeur en France, en 1258, pour un traité de paix entre Louis IX et le roi d'Aragon.

En Savoie, en 1262, pour traiter du mariage du deuxième fils du roi d'Aragon avec Béatrix, fille du comte Amédée ; mais ce mariage n'eut pas lieu.

(Histoire générale du Languedoc, édition Dumège, liv. 26, p. 117.)

(3) Saint-Martin de Londres au diocèse de Maguelonne.

(4) Mémoire dressé par M. Clérambault, généalogiste des ordres du roi, en 1733, et inséré au t. III des registres manuscrits des preuves du cabinet des ordres du roi.

pagne (1), et fut l'auteur de la maison des comtes de Peralada qui a subsisté jusqu'en 1712 ; elle a fini à Guillaume-Manuel de Roquefeuil, comte de Peralada, grand d'Espagne en 1701, mort en 1712. Raymond-Perellos de Roquefeuil, grand-maître de l'ordre de Malte en 1697, mort en 1720, appartenait à la même branche. Il avait, quand on le choisit, 60 ans, était bailli de Négrepont et appartenait à la langue d'Aragon.

IV. RAYMOND DE ROQUEFEUIL, IIIe du nom, comptor (2) de Nant, épousa, en 1259, Alazie de Châteauneuf de Tournel, et testa en 1281. Il eut Raymond IV qui suit :

V. RAYMOND DE ROQUEFEUIL, IVe du nom, comptor de Nant, s'allia, en 1287, à Vauriet d'Albret, fille de Raymond, sire d'Albret, et testa en 1297 (3). Il eut pour enfans :

1° ARNAUD II, qui suit ;
2° MARGUERITE, femme, vers 1340, de Jean de Polignac, baron de Randon.

VI. ARNAUD DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, comptor de Nant, épousa, en 1316, Jacquette, dame de Combret dans le Vabrais, et rendit hommage au roi, en 1338, pour la troisième partie de la terre de Combret.

Il alla joindre Pierre de Bourbon à Agen pour s'opposer

(1) Sentence du 23 avril 1319 rendue à Tolède pour règlement du partage dont un original en parchemin se trouvait, avant la révolution, au château de Versols.

(2) Parmi les seigneurs, quelques-uns se qualifiaient *comtor* (comtores ou comitores) au XIe siècle. Ce titre qui subsistait encore avant la révolution, à l'égard de quelques fiefs du Rouergue et du Gevaudan, signifiait un vassal immédiat du comte, inférieur au vicomte, mais supérieur à tous les autres seigneurs ; en sorte qu'on doit mettre le comtorat au rang des fiefs de dignité. (*Hist. du Lang.*)

(3) Raymond acheta, en 1296, de Jacques, roi d'Aragon, les droits et revenus de Montpellier sans aucune réserve, et ce même roi lui donna, en 1265, la terre de Cournonsec, en récompense de ses services.

aux progrès des Anglais, avec deux chevaliers, 71 écuyers et 180 sergens.

Il eut une guerre sanglante avec Jacques II, roi de Majorque, son cousin, qui dans un mouvement de colère avait tué Bernard de Roquefeuil, son fils. Cette guerre prit fin, en 1348, par l'entremise du pape Clément VI et du roi de France Philippe de Valois. Par ce traité, le roi de Majorque céda à Arnaud de Roquefeuil les terres et seigneuries du Pouget et d'Omclas et leurs dépendances.

En 1351, Arnaud fut envoyé en ambassade par Jean, roi de France, auprès du roi d'Aragon, avec Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour traiter du mariage du duc d'Anjou avec l'infante d'Aragon. Il était conseiller du roi Jean, et avait été établi gouverneur et capitaine-général de la sénéchaussée de Beaucaire et ville de Montpellier, le 1er mars 1361; il fut tué peu de temps après (1). Arnaud de Roquefeuil est cité par les historiens du Languedoc comme un des principaux chevaliers de France. Ses enfans furent :

1° ARNAUD III, qui suit :

2° BERNARD, tué par le roi de Majorque ;

3° JACQUES, marié à une de ses cousines en Espagne ;

4° CATHERINE, mariée 1° à Jean de Narbonne, baron de Montagu; 2° à Guillaume de Laudun, baron de Sérignan et de Rochefort; 3° en 1392, à Pierre de Morlhon, IIe du nom, baron de Sanvensa, etc. (Courcelles, I, art. Valette, p. 8.)

(1) Parmi les titres de la maison de Roquefeuil qui existent encore à Combret, on voit des lettres patentes, en vieux français, de Philippe, roi des Français, en faveur d'Arnaud de Roquefeuil, chevalier, sire du château de Combret, pour le quitter de trois sergens que devait fournir le seigneur dudit Combret en cas de guerre, datées du bois de Vincennes le mois de novembre 1339.

Autres lettres du même prince, en date de 1340, portant don à messire Arnaud de Roquefeuil, pour raison de ses bons services, de 30 livres que les habitans de Combret étaient tenus de payer au sénéchal de Rouergue.

(Brevet des titres du château du Bousquet. — *Mémoire* de M. Foulquier-Lavernhe sur les anciens titres du château de Combret.)

VII. ARNAUD DE ROQUEFEUIL, IIIe du nom, comptor de Nant, seigneur de Combret, qualifié haut et puissant seigneur dans tous les actes qui lui sont relatifs, épousa, en 1360, Hélène de Gourdon, dame de Castelnau de Montratier (en Quercy), et testa en 1388. Il vivait encore, en 1396, comme on le voit par plusieurs baux à fiefs et investitures, et n'eut de son mariage que des filles :

1° CATHERINE, dame de Roquefeuil, qui suit;
2° ELISABETH, mariée à Déodat de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève et vicomte de Nébousan;
3° DELPHINE, femme de Raymond de Caussade, seigneur et baron de Caussade, en Quercy;
4° HÉLÈNE, qui, en 1404, était tutrice d'Antoine de Roquefeuil-Blanquefort, seigneur de Combret, son neveu.

VIII. CATHERINE DE ROQUEFEUIL, dame de Roquefeuil, héritière de son père, épousa 1° Jean, seigneur de Blanquefort, de Pujols, etc., fils de Hugues de Blanquefort et de Catherine de Madaillan de Lesparre, dame de Pujols et de Rauzan (1); 2° Pons de Châteauneuf, seigneur de Chaumont, dont elle n'eut point d'enfans.

Catherine de Roquefeuil institua pour son héritier universel Antoine de Blanquefort, son fils, à la charge de porter le nom et les armes de Roquefeuil. (M. de Courcelles, t. IV, art. Blanchefort, p. 11.)

(1) Cette maison de Blanquefort ou Blancafort, qui existait dès le XIe siècle, en Guienne, tirait son nom d'une ancienne baronnie de Médoc, qui étendait sa juridiction sur plusieurs paroisses considérables. Leurs descendans paraissent avoir, par la suite, imposé leur nom à deux autres terres de Blanquefort, situées, l'une à cinq quarts de lieue de l'Isle-en-Jourdain, et l'autre à deux lieues et demie de Fumel, en Agénois. Cette maison, d'ancienne chevalerie, distinguée par sa puissance et sa richesse dès les premiers temps, succéda au nom, armes et propriétés de la maison de Roquefeuil.

ROQUEFEUIL-BLANQUEFORT.

TROISIÈME RACE.

Seigneurs barons de Combret, de Blanquefort, comptors de Nant, etc.

Les anciens seigneurs de Blanquefort portaient pour armoiries : *Contre fascé d'or et de gueules de quatre pièces*; à quoi ils ajoutèrent ***un nœud de cordelière d'or sur chaque demi-fasce de gueules, et un nœud de cordelière de gueules sur chaque demi-fasce d'or en succédant à la maison de Roquefeuil.***

IX. ANTOINE DE ROQUEFEUIL-BLANQUEFORT, Ier du nom, chevalier, baron de Roquefeuil, Blanquefort, Castelnau-Montratier, Combret, etc., comte de Rozan et comptor de Nant, épousa, en 1405, Delphine d'Arpajon, fille de Hugues III, sire d'Arpajon, vicomte de Lautrec, et de Jeanne de Sévérac (1). Il donna, par acte du 28 avril 1411, l'investiture des terres acquises nouvellement dans ses fiefs au lieu de *Roqueféral*, en présence de noble Marquès de Mandagot. Dans cet acte passé au château de Combret où il paraît qu'il faisait sa résidence, il est qualifié noble et puissant seigneur.

Antoine de Roquefeuil testa le 1er décembre 1416 devant Pierre Lemoine, notaire de Combret, et voulut être enterré dans l'église des Frères Mineurs de Millau, au tombeau de ses ancêtres. En cas de mort de tous ses enfans, il leur substitua Hugues d'Arpajon, chevalier, à la charge de porter ses armes mi-parties d'Arpajon et de Roquefeuil. Il mourut le 4 janvier 1417, et Delphine d'Arpajon, sa veuve, présenta requête en la sénéchaussée royale de Rouergue pour être pourvue de la tutelle de ses six enfans qui étaient :

(1) Jeanne était fille de Gui de Sévérac, dit le *Posthume*, et de Jeanne, dauphine d'Auvergne.

1° JEAN, qui suit;

2° ANTOINE, auteur de la branche de Padiès, rapportée ci-après;

3° BERENGUIER, mort sans postérité;

4° HÉLÈNE, mariée à Audouin de Pérusse, IVe du nom, chevalier, seigneur des Cars, dont elle eut Gauthier de Pérusse, conseiller et chambellan du roi Charles VII, sénéchal du Périgord et de La Marche, qui fut la tige des seigneurs de La Vauguyon, princes de Carency, éteints en 1595 (Courcelles, t. VIII, *Pairs*, p. 131.);

5° JEANNE, femme du seigneur d'Ossun;

6° CATHERINE, mariée au seigneur d'Antin.

X. JEAN DE ROQUEFEUIL-BLANQUEFORT, chevalier, seigneur et baron de Roquefeuil, de Blanquefort, de Combret, de Castelnau, de Montratier, comptor de Nant, etc., fit hommage au roi, le 13 avril 1461, pour la baronnie de Combret et le château de Cantobre.

Il testa le 20 février 1477 et fit, le 9 février 1480, un codicille par lequel on voit qu'il avait eu d'Isabeau de Peyre, sa femme, fille d'Astorgue de Peyre et de Louise de Biron, les enfans suivans :

1° LOUIS, mort sans postérité;

2° GUILLAUME, mort sans avoir été marié;

3° BÉRENGER, son légataire universel, qui suit;

4° JEANNE;

5° MARGUERITE;

6° ELISABETH, mariée, vers 1470, à Jean, baron de Luzech, Ier du nom;

7° DELPHINE;

8° ANTOINE, qui s'engagea avec Jean, son père, dans la guerre du bien public contre le roi Louis XI, était mort sans postérité en 1477; le roi donna cette année des lettres d'abolition pour son père et pour lui.

XI. BÉRENGER DE ROQUEFEUIL-BLANQUEFORT, seigneur et baron de Roquefeuil, de Blanquefort, etc.,

comptor de Nant, fit aveu au roi, le 16 avril 1484 (1), de ce qu'il possédait sous ses domaines. On voit dans le dénombrement qu'il fit, qu'il jouissait de toutes les terres qu'avaient possédé ses ancêtres de la maison de Roquefeuil depuis deux cents ans. Dans cet aveu, tiré de la chambre des comptes de Montpellier et mentionné dans l'*Histoire générale du Languedoc*, il prend la qualité de magnifique et puissant seigneur.

Il avait épousé Anne-Guérine de Tournel, fille et héritière de Guérin de Tournel, vicomte d'Uzès, et de Louise de Crussol, gouvernante du dauphin. Il en eut :

1° Charles, qui suit ;
2° Antoine, mort sans postérité ;
3° Elisabeth, mariée à Pierre de Durfort, baron de Boissière ;
4° Hélène, mariée à Robert de Lauzières ;
5° Madeleine, femme de Louis de Thémines, maréchal de France ;
6° Anne, alliée à Jean d'Antin ;
7° Jeanne, femme d'Antoine de La Roche, seigneur de Fontenilles :
8° François, chevalier de l'ordre de Saint Jean-de-Jérusalem.

XII. CHARLES DE ROQUEFEUIL, seigneur baron de Roquefeuil, de Blanquefort, etc., comptor de Nant, vivant en 1534, épousa Blanche de Lettes de Montpezat, sœur d'Antoine, maréchal de France, dont il eut :

1° Antoine IIe, qui suit ;
2° Jean-Antoine, tué en 1552 au siège de Metz, où il se trouvait enfermé avec plusieurs vaillans capitaines, nommément Charles de Chabannes et le seigneur d'Apchon, au rapport du père Daniel. (Courcelles, art. Chabanes, V, p. 34.)
3° Louise, mariée à Bertrand de Rabasteins, vicomte de Paulin ;

(1) Dans les archives de Combret, on voit un hommage fait par ce seigneur au roi, en 1499, pour la baronnie de Combret, un autre semblable en 1503, et il est mentionné dans divers jusqu'en 13 5.

4° **Blanche**, femme de Philippe de Rabasteins, baron de Paulin;

5° **Charles**, chevalier des ordres du roi par lettres du 12 février 1570, marié 1° à Jeanne, héritière de la maison Delpech; 2° à Françoise de Caudières, baronne de Grandval et de Campagnac, en Albigeois. Il fut l'auteur d'une branche qui finit après deux ou trois générations. Catherine, du deuxième lit, fut mariée, en 1582, à François de La Valette, seigneur de Parisot. (Courcelles, 1, art. Valette, p. 23.)

XIII. ANTOINE DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, seigneur et baron de Roquefeuil, de Blanquefort, etc., comptor de Nant, se maria deux fois: 1° avec Claude de Cardaillac de Peyre; 2° avec Philippine de La Tour-d'Auvergne. Ses enfans furent:

1° **Antoine III**, dont l'article suit;

2° **Jean-Hector**, baron de Castelnau, tué au service;

3° **Honorat**, baron de Blanquefort, tué au service;

4° **François**, seigneur de Saint-Jean, marié à Anne de Terride, dont les enfans morts sans postérité.

XIV. ANTOINE DE ROQUEFEUIL, IIIe du nom, seigneur et baron de Blanquefort, comptor de Nant, fit ériger la baronnie de Roquefeuil en marquisat, en 1618, et s'allia avec Angélique de Rochechouart, dont il eut:

1° **Antoine-Alexandre**, dont l'article suit;

2° **Jean-Antoine**, qui servit Louis XIII contre les huguenots et mourut sous l'habit de religieux Recolet;

3° **Henriette**, mariée à Jacques de Lomagne, vicomte de Montcla, baron de Salvagnac, Saint-Salvy, etc., dont deux filles, Catherine et Isabeau, qui se firent religieuses.

XV. ANTOINE-ALEXANDRE DE ROQUEFEUIL, seigneur et marquis de Roquefeuil, baron de Blanquefort, de Combret, etc., comptor de Nant, épousa Claude de Saint-Agnan qui le rendit père de:

1° **François de Roquefeuil**, mort sans alliance;

2° **Marie-Philiberte**, héritière de son frère François, se maria

deux fois : 1° avec Gaspard de Coligny, qui fut tué à Charenton; 2° avec Claude-Yves d'Alègre, seigneur et marquis d'Alègre.

Du premier lit vinrent :

A Gaspard de Coligny, mort jeune et sans enfans ;

B Isabeau de Coligny mariée à Noël-Eléonor de Dio, comte Palatin, marquis de Montpairou, et ce fut par elle que toutes les terres de la maison de Roquefeuil entrèrent dans la maison des comtes de Damas-Dantzic.

Du deuxième lit :

C Marguerite d'Alègre, mariée à Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'Etat sous Louis XIV.

ROQUEFEUIL DE PADIÈS,

Seigneurs de Padiès (1), de La Bessière, au diocèse d'Albi, de Pinet et du Bousquet, etc., en Rouergue.

ARMES : *D'azur, à trois cordelières d'or passées en sautoir.*

X. ANTOINE DE ROQUEFEUIL, second fils d'Antoine Ier et de Delphine d'Arpajon, épousa Blanche de Padiès. Il obtint, le 24 septembre 1457, un arrêt du parlement de Toulouse contre Jean de Roquefeuil, son frère aîné, suivant lequel ce dernier fut obligé de lui payer 6000 florins d'or pour sa part de succession de leur père commun.

Antoine testa à Padiès le 14 février 1494 et laissa neuf enfans, savoir :

1° JEAN, qui suit;

2° TRISTAN DE ROQUEFEUIL, seigneur de La Salle-Padiès, marié à Jeanne de Lemosis, dont un fils, Louis, époux de Claire de Boussac, d'où sont sortis les seigneurs de La Salle, et de ceux-ci plusieurs autres rameaux, en Albigeois, comme les

(1) Padiès, terre dans l'Albigeois, qui appartenait partie à la maison de Roquefeuil, partie à celle de Saunhac. Il y avait une petite ville aujourd'hui ruinée. — Pinet, sur le Tarn, ancienne terre de la maison de Mostuéjouls.

Roquefeuil de Cahuzac, d'Arthais et de Puy-de-Bar, Nussac, d'Arcise, de Bétilles, de Villefranche, en Rouergue, etc. ;

3° Alexandre, prieur de La Canourgue ;

4° Jacques, commandeur de Raissac, compris dans le catalogue des chevaliers de Malte de la langue de Provence de 1531 ;

5° Antoine, prieur de La Canourgue après son frère ;

6° Marguerite, mariée, avant 1483, avec Alexandre de Reyne, seigneur de Cadapaule et de Cellac. Elle vivait encore en 1504 comme on le voit par certaines quittances ;

7° Peyronne, mariée, le 14 février 1494, à Jean Auger ;

8° Madeleine ;

9° Isabeau.

XI. JEAN DE ROQUEFEUIL, seigneur de Padiès, épousa, par contrat du 8 février 1495, Blanche de Capluc, fille de noble Philippe de Capluc, et testa le 15 mai 1507, laissant pour enfans (1) :

1° Antoine, mort sans alliance ;

2° Guillaume, qui suit ;

3° Claude ;

4° Bernard.

Jean de Roquefeuil fit à ses enfans une substitution graduelle de ses biens, et leur donna pour tuteurs Alexandre de Roquefeuil, prieur de La Canourgue ; Jacques, commandeur de Malte, et Tristan, ses frères ; il voulut être enterré dans l'église de Notre-Dame-de-Tels, audit Padiès, au tombeau de ses père et mère.

XII. GUILLAUME DE ROQUEFEUIL, seigneur de Padiès, de La Bessière et de Pinet, épousa, par contrat du 20 août 1525, Catherine Guitard de Taurines, et testa le 17 juillet 1556.

Par acte du 22 août 1536, il transigea avec Louis de Ro-

(1) Actes et félicitation rapportés dans un arrêt du parlement de Rennes, du 20 août 1768.

quefeuil, fils de Tristan, son oncle et son tuteur, au sujet des comptes de tutelle. Il avait institué pour héritier et légataire universel Pierre, son fils aîné, qui suit :

XIII. PIERRE DE ROQUEFEUIL se maria, par contrat du 14 juillet 1558, avec Françoise de Montpeyroux, fille de Guillot de Montpeyroux, seigneur du Bousquet, de La Garde, etc., et testa le 6 septembre 1578, conjointement avec sa femme. On voit par ce testament qu'ils ordonnèrent leur sépulture dans l'église de Tels au tombeau de leurs prédécesseurs. Leurs enfans furent :

1° MELCHIOR, qui suit ;
2° CLAUDE ;
3° ANTOINE ;
4° RAYMOND.

XIV. MELCHIOR DE ROQUEFEUIL, seigneur de Padiès, de Pinet, de Milhars, du Bousquet, héritier de la maison de Montpeyroux, établit sa résidence au château du Bousquet. Il épousa, par contrat du 20 juin 1584, Hélène de Chaumeils de Vergnole, fille de Gui et de Jeanne de Condamine, dont il eut :

1° ANTOINETTE, femme de noble Fulcrand de La Gardelle ;
1° GUI, qui suit ;
2° JACQUES, chevalier de Malte, le 6 juin 1613 ;
3° JEAN, auteur de la branche d'Amber (1).

(1) *Branche d'Amber.*

Jean de Roquefeuil épousa, le 20 juillet 1631, Cécile d'Entragues d'Amber, dont :

François, seigneur d'Amber, marié, le 17 juillet 1676, à Antoinette de Nattes de Villecomtal, qui le rendit père de :

François, IIe du nom, seigneur d'Amber, allié, le 31 juin 1710, à Jeanne de Chaudesaigues, dont :

Jean-François, qui se maria, le 10 septembre 1746, avec Hippolyte de Montvalat, mère de :

Jean-François-Alexandre de Roquefeuil, seigneur d'Amber, marié, le 16 avril 1776, à Marie-Jeanne d'Albaret, qui a laissé postérité.

(*Tableau gén. hist. de la noblesse*, par M. de Warroquier, t. III.)

Melchior étant mort, sa veuve rendit hommage au roi le 15 décembre 1609, par noble Gabriel de Montagnac, pour ce qu'elle tenait au nom de Gui de Roquefeuil, son fils aîné, dans la sénéchaussée de Lille, savoir la troisième partie de la seigneurie de Padiès, avec justice haute, moyenne et basse, etc.

XV. GUI DE ROQUEFEUIL, seigneur de Padiès, de Pinet, du Bousquet, etc., épousa, par contrat passé au château de Belcastel, le 26 février 1618, Marie de Buisson, fille de François de Buisson, seigneur et baron de Bournazel, etc., capitaine de cinquante hommes d'armes. Il fit son testament le 14 mai 1654, et ordonna sa sépulture dans l'église du Bousquet, fit des legs aux églises et à ses enfans naturels, car il paraît qu'il en avait eu plusieurs de Catherine de Glandières, qu'il épousa en deuxièmes noces, et dont il ne reconnut qu'une fille, qui se fit Ursuline.

Ses enfans du premier lit furent :

1° Jacques, institué son héritier universel, lequel vendit, en 1656, la terre de Pinet à Durand du Solier, avocat, moyennant 34,000 livres ;

2° Louis, seigneur de La Capelle, dont l'article suit :

XVI. LOUIS DE ROQUEFEUIL, seigneur-baron du Bousquet, Padiès, etc., épousa, par contrat du 4 novembre 1658, Victoire de Moret de Peyre, fille d'Antoine de Moret, seigneur baron de Montarnal, de Pagas, etc., et de Claude de Cardaillac-la-Capelle. Il testa en 1683, laissant de son mariage :

1° Jean, qui suit ;

2° N...... de Roquefeuil, capitaine au régiment de la reine-cavalerie ;

3° Jean-Gabriel, mort en 1763, étant alors lieutenant-colonel du régiment commissaire-général-cavalerie, et chevalier de Saint-Louis. Il avait épousé, le 21 mars 1711, à Lille, Marie-Anne de Croix de Wasquehal, fille de Pierre, comte de Croix, dont il eut une fille unique, Marie-Claire-Elisabeth de Roquefeuil, mariée, le 15 novembre 1731, à Jean-Baptiste de Chabanes, comte de Chabanes, marquis de Curton ;

4° Jacques-Aymar de Roquefeuil, né au château du Bousquet le 14 novembre 1661, gouverneur de Rodez, chevalier de

Saint-Louis, capitaine de vaisseaux, puis lieutenant-général des armées navales, chef d'escadre, commandant la marine, port, ville et château de Brest, ainsi que l'armée navale envoyée dans la Manche, et sur laquelle il mourut le 8 mars 1744, avait épousé en Bretagne, en 1712, Jeanne-Louise Dumain d'Augerets (1), dont plusieurs enfans. L'aîné, Aymar-Joseph, dit le comte de Roquefeuil, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, vice-amiral de France, mort à Bourbonne-les-Bains, en 1782, âgé de 70 ans, a laissé plusieurs enfans établis en Bretagne.

XVII. JEAN DE ROQUEFEUIL, marquis de Roquefeuil, seigneur de Padiès, du Bousquet, etc., capitaine au régiment de la reine-cavalerie, obtint le 8 juin 1701, de M. Legendre, intendant à Montauban, une sentence de réformation qui fait remonter, par vu de titres, sa famille jusqu'à Antoine de Roquefeuil, Ier du nom, et la reconnaît pour être de l'ancienne et vraie noblesse du pays.

De son mariage, contracté le 16 décembre 1691, avec Charlotte de la Vaissière de Cantoinet, il eut :

1° N..... DE ROQUEFEUIL, capitaine de cavalerie, mort à Paris, en 1783, sans alliance ;
2° ANTOINE-VICTOR, qui suit.

XVIII. ANTOINE-VICTOR DE ROQUEFEUIL, marquis du Bousquet, héritier de son frère, d'abord officier de marine, épousa, en 1732, Marie de Grandsaignes d'Auberoque, dont entre autres :

1° JACQUES-AYMAR, qui suit ;
2° PIERRE DE ROQUEFEUIL-MONTPEYROUX, capitaine de vaisseau le 4 avril 1777. Marié en Bretagne avec Léocadie de Lagadec, dont Adolphe et Alphonse de Roquefeuil ;
3° N.... DE ROQUEFEUIL-LA-DEVÈSE, chevalier de Saint Louis, lieutenant de vaisseau le 14 février 1778 ; marié en Bretagne avec Mlle Tréguibé, dont un fils, nommé Armand ;

(1) D'une ancienne maison originaire du Dauphiné.

4° N..... DE ROQUEFEUIL, capitaine au régiment-royal-des-vaisseaux-infanterie.

XIX. JACQUES-AYMAR, marquis de Roquefeuil, épousa, le 7 février 1770, Marie-Athénaïs de Pradt, qui le rendit père de :

1° FRÉDÉRIC-LOUIS, dont l'article suit ;
2° AUGUSTE, émigré, mort des blessures qu'il reçut à l'affaire de Constance en 1799 ;
3° FERDINAND ;
4° JULIE ;
5° EDOUARD, chef de bataillon d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, marié à Mlle Lucie de Cabrières, dont plusieurs enfans.

XX. FRÉDÉRIC-LOUIS, marquis de Roquefeuil, chevalier de Saint-Louis, officier supérieur de cavalerie, mort le 12 février 1839, fut page de Louis XVI, émigra et servit dans l'armée de Condé jusqu'au licenciement. Il avait épousé, en 1826, Victorine d'Aymar de Jabrun, dont quatre enfans :

1° MARIE-JOSEPH ;
2° MARIE-XAVIER-AUGUSTE ;
3° JACQUES-AIMARD ;
4° HÉLÈNE.

DE ROQUEFEUIL,

Seigneurs de Versols, barons de La Guépie.

ARMES : *De gueules à trois cordelières d'argent.*

Le château de Versols, aux bords de la Sorgue, dans le Camarès, était bâti sur une saillie de montagne revêtue d'une haute et forte muraille dont la rivière baignait le pied. Ce château dominait le village, situé au fond d'une petite vallée affluente. Sur ses débris se sont élevées plusieurs maisons occupées aujourd'hui par les habitans du lieu.

Avant d'appartenir aux Roquefeuil, Versols avait eu des seigneurs dont la race se perdit à l'époque des Croisades. On lit dans le *Gallia*

christiana, que Bernard-Guillaume de Versols, devant partir pour Jérusalem, et *Florentia*, sa femme, donnèrent à Pons de Laraze, fondateur de Sylvanès, et à ses confrères, vers l'an 1132, pour construire l'autel de la bienheureuse vierge Marie, tout ce qu'ils possédaient *ad Therundum*.

Versols devint ensuite le patrimoine d'une branche de la maison de Roquefeuil, dont nous allons faire connaître la filiation.

V. JEAN Ier DE ROQUEFEUIL, fils aîné de Guillaume et de Ricarde de Bonvoisin (Bonavicino), reçut l'hommage des habitans de Versols, en 1275. Il épousa Hélix de Roquefeuil, sa cousine, qui, étant veuve, reçut hommage, le 10 juillet 1304, et fut mère de Guillaume, et de Rose, abbesse de Nonenque en 1313.

VI. GUILLAUME DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, seigneur de Versols en 1309, testa en 1324, laissant d'une femme dont le nom est resté inconnu, Jean ci-après, et Béraude, abbesse de Nonenque en 1328.

VII. JEAN DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, seigneur de Versols, transigea au nom d'Hélix, son aïeule, le 26 août 1326, et se maria, en 1329, avec Hélix de Barrière, dont il eut Arnaud et Guillaume.

VIII. On lit dans les *Annales du Rouergue*, que dès le mois de février 1369, ARNAUD DE ROQUEFEUIL, seigneur de Versols, et Guillaume, son frère, l'un et l'autre écuyers bannerets, furent établis pour la garde de leurs terres, au temps de l'invasion anglaise. Il paraît qu'Arnaud mourut avant 1371 sans enfans, et que Guillaume lui succéda.

VIII. GUILLAUME DE ROQUEFEUIL, IIIe du nom, seigneur de Versols, testa le 26 juin 1403. Il avait épousé Hélène de Vernhes de Castelmary, dont :

1° PIERRE, qui suit;

2° RIGAL, marié, le 24 mai 1411, à N.... de Maffre;

3° AYMAR.

IX. PIERRE DE ROQUEFEUIL, seigneur de Versols, mort avant 1410, avait épousé, en février 1396, Isabelle Pelet, fille de Bernard V et d'Isabeau de Montlaur. Il eut pour fils :

X. JEAN DE ROQUEFEUIL, IIIe du nom, seigneur de Versols, Cornonsec et Grémian, père de :

1° AYMAR, dont l'article suit ;
2° FULCRAND DE ROQUEFEUIL, qui eut pour fils ;
  A Pierre, seigneur de Gabriac ;
  B Henri, seigneur de Cornonsec ;
  C Blaise, mort avant 1466 laissant trois enfans.

XI. AYMAR ou ADHÉMAR DE ROQUEFEUIL, seigneur de Versols, épousa, par contrat du 18 juin 1434, Flore de Calvo, fit hommage en son nom en 1461 et testa en 1468, laissant pour enfans :

1° JEAN V ;
2° GUILLAUME, dit le *Commandeur de Versols.*

XII. JEAN DE ROQUEFEUIL, IVe du nom, seigneur de Versols, vendit, du consentement de son père, quelques biens à noble Jean-Amalric de Tubières, le 14 avril 1472. Il épousa, avant 1470, Hélène du Rieu *(de Rivo)*, et fit son testament en 1539, laissant :

1° JEAN ;
2° DAUPHINE, abbesse de Nonenque en 1507 et 1510 ;
3° ANTOINETTE, femme de Jean de Prévinquières, seigneur de Montjaux, le 24 septembre 1527.

XIII. JEAN DE ROQUEFEUIL, V^e du nom, seigneur de Versols, épousa, le 24 juin 1516, Delphine de Sales et fit son testament le 4 avril 1539. Il fut père de Tristan (1).

(1) D'après le père Prosper, Jean V épousa, en 1503, Sybille de Raoulet et en eut Tristan.

XIV. TRISTAN DE ROQUEFEUIL, seigneur de Versols, testa le 4 avril 1552, ayant épousé Charlotte de Banne d'Avejan, dont il eut :

1° JEAN VI ;

2° HÉLIX, mariée à Brenguier de Solages, seigneur de Saint-Jean-d'Alcas, qui testa en 1544.

XV. JEAN DE ROQUEFEUIL, VIe du nom, seigneur de Versols, épousa, le 31 août 1571, Marie de Narbonne-Caylus, fille de Claude. Il testa en 1572 et sa femme en 1627, laissant pour fils Claude, né en 1572.

XVI. CLAUDE DE ROQUEFEUIL, Ier du nom, seigneur de Versols, eut d'Anne de Latude, qu'il avait épousée le 15 août 1600, six enfans :

1° JEAN, ci-après ;

2° HENRI, seigneur de Convertis, marié, en 1637, à Françoise Hérail et qui a fait souche à Pézenas ;

3° FRANÇOIS, archidiacre de Pézenas ;

4° CLAUDE, mort à l'armée ;

5° LOUIS ;

6° MARIE, femme de N..... d'Icher, seigneur de La Bastide-des-Fonds.

XVIII. JEAN DE ROQUEFEUIL, VIIe du nom, seigneur de Versols, s'allia avec Hélix de Chavagnac de Montéauroux et en eut :

1° PIERRE, mort sans alliance ;

2° CLAUDE II ;

3° CLAUDINE, femme, en 1657, de François de Morlhon, seigneur de Laumière ;

Trois autres filles religieuses.

XVIII. CLAUDE DE ROQUEFEUIL, IIe du nom, seigneur de Versols, Bar et Convertis, devint baron de La Guépie, en épousant, avant 1670, Marie de Pomayrols-Jalenques, fille de François de Pomayrols, baron de Jalenques, et d'Anne de Malroux-La-Guépie. Claude mourut au mois d'octobre 1719, après avoir eu onze enfans :

1° JEAN-FRANÇOIS, baron de La Guépie et de Versols, mort sans alliance en 1731 ;

2° N...... DE ROQUEFEUIL-VERSOLS, chevalier de Malte, capitaine au service de France, mort sans alliance ;

3° ELISABETH DE ROQUEFEUIL-VERSOLS, mariée, le 30 juin 1716, à Casimir d'Isarn de Freyssinet, fils de Bernardin, baron de Valady, et de Marie de Loubayrac, dont Jean-Casimir Isarn de Freyssinet qui fut institué héritier universel de Jean-François de Roquefeuil, son oncle maternel, à condition de porter les nom et armes de Roquefeuil-Versols ;

Il y eut encore de cette génération un prêtre ; une religieuse à Nonenque et une autre fille morte infirme.

(*Notices généal.* du père Prosper et de Warroquier. — *Notes généal.* appartenant à Charles de Roquefeuil du Brusquet.)

Note des ouvrages consultés et suivis pour la généalogie de la maison de Roquefeuil.

Généalogie de la maison de Roquefeuil dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne et de Turenne* par le sieur Justel, secrétaire du roi, p. 80.

Histoire générale du Languedoc pour tous les degrès antérieurs à l'an 1393 ;

Anciens titres du château de Combret, compulsés par M. Foulquier-Lavergne ;

Généalogies manuscrites du père Prosper pour Roquefeuil-Versols ;

Titres du château du Bousquet ;

Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc.

Arrêt du parlement de Rennes du 20 août 1768. Inventaire des titres produits aux Etats de Bretagne en 1770, pour la naturalisation et les preuves de noblesse d'Aymar-Joseph de Roquefeuil.

Histoire généalogique de M. le Ch. de Courcelles sous divers art. cités.

Tableau généalogique historique de la noblesse, par le comte de Waroquier de Combles, t. III, 1786.

DE CASTELPERS,

Seigneurs-barons de Castelpers et de Ledergues, vicomtes de Panat, de Cadars, d'Ambialet, de Peyrebrune, barons de Montredon, de Trévien, d'Almeyrac, et de Castel-Raynal; coseigneurs de Monestiès, seigneurs de Saint-Hipoly, barons des Etats de l'Albigeois, etc.

ARMES : *D'argent, au château de sable, sommé de trois tours du même* (1).

Castelpers, village situé sur un rocher escarpé, au confluent du Céor et du Giffou (2), était autrefois le siège de l'une des principales baronnies du Rouergue. Il avait donné son nom à une famille d'ancienne chevalerie, puissante dès le XIIIe siècle, et dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Cette famille, substituée au commencement du XVIe siècle aux nom et armes de la maison de Panat, se divisa peu de temps après en deux branches dont l'une se perpétua longtemps en Albigeois, et l'autre, demeurée en Rouergue, fondit, en 1631, dans la maison de Brunet, barons de Pujols, encore existante à Toulouse, et connue sous le nom de Panat.

En l'an 1077, Pierre, sire de Castelpers, fit une donation à l'é-

(1) Ce sont les armes que portait Guiot de Castelpers, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1491. L'auteur de *La vraie science des armoiries* donne à cette famille : d'*azur, au château à trois tours d'argent*, armes qui figurent aujourd'hui sur le blason des Brunet-Panat, successeurs de la maison de Castelpers.

(2) A l'extrémité du canton de Naucelle, non loin des limites du département.

glise cathédrale d'Albi, de huit deniers raymondins, par an, pour le salut de son âme et celui de ses parens défunts.

(Arch. de l'église d'Albi. *Histoire du Languedoc*, t. II, *Preuves*, 296.)

Vers l'année 1171, Bernard de Castelpers donna à Guillaume, abbé de Bonnecombe, ce qu'il avait ou devait avoir dans la paroisse de Saint-Igest. (Cart. 2, 14.)

On voit par d'autres donations que ce Bernard était frère de Brenguier de La Garde, et que sa femme se nommait Florence.

(Cart. 1, 46 et 47.)

Imbert de Castelpers fit don, en 1174, au même monastère du droit de dépaissance sur toutes ses terres (cart. 1, 7.), et Bernard, cité plus haut, par acte de l'an 1177, y joignit tout ce qu'il possédait au mas de Moncan, à La Roque et à Ginestous. (Cart. 1, 13.)

Guillaume de Castelpers figure dans un acte de l'année 1260, relatif à la guerre que l'évêque d'Albi avait faite dans le pays.

(*Histoire du Languedoc*, t. III, *Preuves*, p. 544.)

Aymeric de Castelpers, Guiscard de Villevaire et Hélène, femme de ce dernier, vendirent, en 1268, à l'abbaye de Bonnecombe divers fiefs et masages des environs de Saint-Just, se réservant seulement le bourg de ce nom. (Tit. de Bonnecombe.)

Un parlement que fit tenir le roi à Toulouse rendit un arrêt, au mois de janvier 1289, en faveur d'Alric de Castelpers, chevalier, que les capitouls de cette ville avaient fait emprisonner.

(*Lang.*, t. III, p. 70.)

Bernard de Castelpers, damoiseau, vivant à la fin du XIIIe siècle, eut une fille, nommée Marceline, qui épousa, en 1307, Bertrand de Belcastel, reçut en dot mille livres et testa en 1327.

(Tit. de Bonnecombe.)

La filiation de cette famille ne commence à s'éclaircir qu'à partir d'Aymeric, qui suit :

I. AYMERIC DE CASTELPERS, Ier du nom, fut, en 1319, au nombre des gentilshommes qui s'assemblèrent devant le sénéchal Pierre de Ferrières pour offrir au roi, tant pour eux que pour les autres nobles de la sénéchaussée, de partir pour la guerre de Flandres.

Aymeric rendit hommage, le 24 novembre 1343, à Gilbert de Cantobre, évêque de Rodez, pour un terrain dépendant de La Raffinie, et dans cet acte il est qualifié noble

et puissant seigneur. (Arch. de La Raffinie.) Il fut père de Bertrand, qui suit :

II. BERTRAND DE CASTELPERS, Ier du nom, épousa, vers l'an 1345, Marguerite du Breuil, fille de Guillaume du Breuil (*Brolho*), laquelle étant veuve se maria en deuxièmes noces, en 1352, avec Alzias de Sévérac dont elle n'eut pas d'enfans, et fit son testament en 1300. (Tit. de la maison de Sévérac. — Arch. du comté de Rodez à Montauban.) Bertrand de Castelpers eut entre autres enfans :

1° Brenguier autrement dit Menou, qui suit ;
2° Bertrand de Castelpers. On voit par des lettres du roi Charles VI, en date de 1385, qu'il fut ordonné à Alzias de Sévérac de restituer à Bertrand de Castelpers, fils d'autre Bertrand et de Marguerite de *Brolho*, les joyaux et autres biens de ladite Marguerite qu'il avait enlevés, la nuit, à force d'armes, sous prétexte de se vouloir marier avec elle, et qu'il avait refusé de rendre après sa mort. (Arch. du dom. à Montauban.)

III. BRENGUIER DE CASTELPERS dit *Menou*, chevalier, seigneur-baron de Castelpers, fut commis par le duc d'Anjou, vers 1375, pour fixer la somme que chaque Marche du Rouergue devait payer pour l'évacuation des Anglais. (Gaujal, *Ann. du Rouergue.)*

Il avait été un des signataires d'un projet de paix entre les comtes de Foix et d'Armagnac, le 12 novembre 1376.

En 1381, le duc de Berri lui assigna plusieurs domaines situés en Gévaudan.

Il assista aux États du Rouergue, réunis à Rignac le 7 mars 1384, à l'effet de défendre le pays, et en récompense de ses grands services, reçut en don, vers la même époque, la seigneurie de Bénavent, du comte Jean II d'Armagnac, qui le nomma aussi, peu de temps avant sa mort, arrivée la même année, l'un de ses exécuteurs testamentaires. (*Ann. du Rouergue.)*

L'an 1390, Brenguier de Castelpers fit serment de fidélité pour la terre et vicomté d'Ambialet, au diocèse d'Albi, par lui achetée, le 6 octobre 1388, pour la somme de

3,400 écus d'or, de messire Jean de Vendôme, comte de Castres, qui tenait ladite terre à foi et hommage du roi, suivant la coutume de Paris. (Registre des hommages des gentilshommes de la sénéch. de Carcassonne, à la bibliothèque du clergé du Toulouse.)

Ses enfans furent :

1° Aymeric, dont l'article suit ;
2° Gui ou Guyon de Castelpers ;
3° Marguerite de Castelpers, mariée, en 1387, à Jacques de La Vie, vicomte de Villemur, seigneur de Moret, laquelle étant veuve vendit, en 1446, à Jean de La Roque-Senezergues, la seigneurie de Moret, au prix de 2,300 écus d'or. (Tit. du chât. de Moret.)

Hugues de Castelpers, autre fils présumé de Brenguier, était abbé de Bonnecombe en 1421.

IV. AYMERIC DE CASTELPERS, II[e] du nom, chevalier, qualifié, comme ses prédécesseurs, noble et puissant homme, fit, en 1407, aux habitans de sa vicomté d'Ambialet, remise des *tailles, albergues et quêtes* qu'ils lui devaient, et s'engagea à les défendre contre les entreprises des ennemis du roi. (*Etudes histor. sur l'Albigeois.*)

Il était, en 1417, conseiller principal de Jean d'Armagnac, comte de Rodez. (Arch. de Bonnecombe.) On croit qu'il fut père de :

1° Aymeric III, sénéchal de Rouergue ;
2° Marguerite de Castelpers, mariée, le 9 janvier 1426, à Philippe de Landorre, chevalier, seigneur d'Arvieu, et qui reçut en dot 5,000 moutons d'or et les habits nuptiaux ;
4° Gui de Castelpers (1) ;
5° Honorée de Castelpers, femme, le 4 novembre 1449, de Pierre de Morlhon, seigneur de Sanvensa. (Courcelles.)

V. AYMERIC DE CASTELPERS, III[e] du nom, fut sénéchal de Rouergue, en 1450.

(1) Un Gui ou Guiot de Castelpers fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1471. (*Vertot.*)

VI JEAN DE CASTELPERS, chevalier, vicomte d'Ambialet, baron de Castelpers et des États du Languedoc, gentilhomme de la chambre du roi, fils présumé d'Aymeric, épousa, par contrat du 19 mars 1463, Catherine de Castelnau-Brétenoux, dame de Ceylan, à laquelle l'on constitua 5,000 *écus d'or neufs*.

Celle-ci étant veuve, fonda, le 29 juillet 1494, quatre chapelles à l'autel Sainte-Catherine de l'église de Ledergues. (Pouillé.)

Elle avait eu de son mariage :

1° Raymond, dont l'article suit ;
2° Barbe de Castelpers, mariée, en 1500, avec Guion de Combret, seigneur de Broquiès ;
3° Bertrand de Castelpers, qui se qualifiait, en 1490, écuyer, vicomte d'Ambialet, seigneur-baron de Castelpers et de Recombis. [Terrier.) (1].

Il eut pour fille Charlotte de Castelpers, mariée à Bernard de Lordat, fils de Corbayran de Lordat, baron de Labastide, seigneur de Caseneuve, et de Marie de Lordat-Castagnac. De ce mariage naquirent quatre filles : l'aînée épousa Arnaud du Faur, seigneur de Pibrac et de la Baulie, président au parlement de Toulouse ; la deuxième, Paul de Lordat, seigneur de Sainte-Colombe, son cousin ; la troisième, Madeleine, Louis de Brunet, seigneur de Lestelle, en 1579 ; et la quatrième, Antoine de Saint-Laurens, seigneur de Passefigue et vicomte de Couserans.

Charlotte de Castelpers étant devenue veuve, épousa en deuxièmes noces, le 26 novembre 1552, Pierre du Faur, premier président au parlement de Toulouse, dont le fils aîné, Arnaud du Faur, se maria, le même jour, avec Yolande de Lordat, fille aînée issue du premier mariage de Charlotte.

Jean, Aiguilon et Bertrand de Castelpers sont nommés dans le passage suivant, extrait de l'*Histoire du Languedoc* :

(1) C'est probablement ce seigneur de Castelpers dont le nom figure parmi les hommes d'armes d'Albigeois qui comparurent à la montre faite le 29 octobre 1493, par commandement du sire d'Albret, lieutenant-général du roi. (*Lang.*, t. v, p. 86.)

1536. Charles-Quint ayant fait une irruption en Provence et menaçant d'envahir le Languedoc, François Ier convoqua le ban et l'arrière-ban de la province. Nous trouvons, dans un certificat donné vers le même temps par Pierre de Taurines, lieutenant de la compagnie du comte de Teude, gouverneur d'Antibes, à la demande de Jean de Castelpers, tuteur du seigneur de Castelpers, page du roi, âgé de 13 ans, dont la mère était une des dames de la suite de la reine, qu'ayant été convoqué au ban de la sénéchaussée de Carcassonne pour la vicomté d'Ambialet, située au diocèse d'Albi, il n'était pas tenu de comparaître, parce que les seigneurs de Castelpers avaient toujours comparu au ban de la sénéchaussée de Rouergue. Ce pupille était fils d'Aiguillon de Castelpers, chevalier, vicomte d'Ambialet, baron de Castelpers, de Servières et de Saussenac, coseigneur de Caramaux, de Saint-Just, lieutenant de la compagnie et bande du seigneur de Montpezat. Il vivait encore le 20 de mars 1536. Bertrand de Castelpers, seigneur de Panat et de Burlas, était archer dans la même bande. (*Hist. du Lang.*, liv. XXXVII, p. 272.)

La même année 1536, le baron de Castelpers, lieutenant de la compagnie de cinquante hommes d'armes d'Antoine de Montpezat, se trouvait enfermé dans la ville de Tassano, en Piémont, lorsque Antoine de Hève, général espagnol, attaqua cette place, qui fit une vigoureuse défense, par la valeur d'Antoine de Montpezat, du baron de Castelpers et du chevalier d'Ambres, à la tête d'une partie des légionnaires du Languedoc. (*Id.*)

VII. RAYMOND DE CASTELPERS, chevalier, vicomte de Cadars et de Panat, rendit hommage avec Bertrand, son frère, en 1521, et testa le 18 novembre 1531. Il avait épousé, le 16 avril 1513, Marguerite de Narbonne, fille de Jean de Narbonne, seigneur de Talayran, et d'Isène ou Alix de Lévis. Raymond de Castelpers hérita de la vicomté de Panat, en Rouergue, de Jean de Lévis, oncle de sa femme, qui, se voyant sans enfans, le fit son héritier (1).

(1) Il paraît que Raymond de Castelpers avait contracté un premier mariage avec Marguerite de Landorre, fille de Philippe de Landorre et de Marguerite de Castelpers, et que ce fut par suite de cette alliance que les terres de Cadars et de Réquista passèrent dans sa maison. Marguerite de Landorre lui donna ses biens en 1502.

Il eut pour enfans ;

1° JEAN, ci-après ;

2° BERTRAND DE CASTELPERS, qui a formé la branche des vicomtes d'Ambialet, dont nous parlerons plus bas.

3° CHARLOTTE DE CASTELPERS, mariée à Jacques d'Arpajon, fils de Jean III, et d'Anne de Bourbon, laquelle testa en 1588 ;

4° Autre BERTRAND DE CASTELPERS, écuyer, seigneur de Saint-Paul et baron de Panat, qui, partant pour l'armée, fit son testament à Moulins, le 22 août 1552. Dans cet acte, il institue pour son héritière universelle, Charlotte, sa sœur, femme de Jacques d'Arpajon, lègue la somme de cent sols à Jean de Castelpers, son frère ; à Jean d'Arpajon, son neveu, tous ses équipages, et une rente de deux cents livres à l'hôpital de Réquista, dont son père Raymond était le fondateur.

(Testament aux arch. de Sévérac.)

VIII. JEAN DE CASTELPERS, IIe du nom, vicomte de Panat, de Cadars, etc., fit son testament le 2 octobre 1557. Il avait épousé, le 17 janvier 1550, Jeanne de Clermont-Lodève, qui testa, le 12 mars 1598, et fut mère :

1° De JEAN III, dont l'article suit ;

2° De JACQUES DE CASTELPERS, baron de Panat, un des chefs des religionnaires du Languedoc, qui se rendit célèbre, ainsi que son frère, dans les guerres civiles du XVIe siècle.

IX. JEAN DE CASTELPERS, IIIe du nom, vicomte de Panat, de Cadars et de Peyrebrune, prit une part active aux troubles religieux qui ensanglantèrent la France sous les enfans de Henri II.

Il fut l'un des chefs les plus distingués du parti calviniste du Languedoc. Dans une assemblée que tinrent à Millau, au mois de novembre 1572, les religionnaires, ils élurent le vicomte de Panat pour les commander en Rouergue, à Nîmes et dans les Cévennes.

Ce seigneur signala son courage dans plusieurs combats. Au mois de février 1574, le vicomte et Jacques de Castelpers, son frère puîné, se trouvèrent à la tête de huit à neuf cents arquebusiers et cinquante cuirassiers à la ten-

tative que firent les protestans pour s'emparer de la ville de Castres (1).

Le vicomte de Panat commanda l'arrière-garde de l'armée sous les ordres du comte de Châtillon, au combat que ce général livra, le 25 septembre 1577, aux environs de Montpellier, à l'armée catholique, commandée par le duc de Montmorency.

Le 25 octobre 1584, on fit à Béziers la cérémonie du baptême de deux fils du comte de Châtillon, qui fut célébrée avec beaucoup de pompe et de magnificence : l'aîné, qui avait déjà quinze mois, eut le roi de Navarre (depuis Henri IV) pour parrain, et ce prince le fit tenir sur les fonds par Lesdiguières. Le seigneur de Laval, parrain et cousin du second, le fit tenir par le vicomte de Panat.

Le vicomte, à la tête de son régiment d'infanterie de 800 hommes, s'étant joint, au mois de novembre 1590, à trois mille religionnaires des Cévennes, aux gens d'armes du duc de Montmorency, et à trois cents hommes d'infanterie, assiégea le Vigan dont s'étaient rendus maîtres les ligueurs, et après avoir fait brèche, ils donnèrent l'assaut que les assiégés soutinrent avec toute la fermeté possible. Enfin, ces derniers, voyant qu'ils ne pouvaient plus se défendre, rendirent la place après treize jours de siège.

(*Hist. du Languedoc*, t. v.)

Jean de Castelpers mourut le 12 mars 1598, ayant été marié le 12 mars 1570 à Anne de Lévis-Caylus, fille d'Antoine de Lévis, baron de Caylus, chevalier des ordres du roi, sénéchal du Rouergue, et de Balthazarde de Lettes-Desprez. De ce mariage naquirent :

1° DAVID, dont l'article va venir ;
2° JEANNE DE CASTELPERS, femme de Louis de Lescure, Ier du nom, baron de Lescure, lieutenant-général de la province de Languedoc, en 1614. (Courcelles.)

(1) Le 7 avril de l'année précédente, 1573, il avait brûlé le couvent de Nonenque.

X. DAVID DE CASTELPERS, vicomte de Panat et de Cadars, épousa Anne de Corneillan-Vernède, fille d'Antoine, vicomte de Corneillan, et de Jeanne du Lau.

De ce mariage, il n'y eut qu'une fille, Anne de Castelpers, mariée, le 27 octobre 1631, à Louis de Brunet, baron de Pujols, vicomte de Montbars, son cousin, auquel elle apporta avec toutes les terres de la maison de Castelpers-Panat, la baronnie de Villeneuve près Béziers, qui donnait entrée aux Etats du Languedoc.

(La Chenaye-des-Bois — *Tablettes hist. et généal.*)

C'est sans doute David de Castelpers, vicomte de Panat, qui s'empara, en 1613, de la ville de Lombers, au diocèse d'Albi. Le duc de Montmorency, gouverneur de la province, fit marcher aussitôt les milices du pays pour assiéger cette ville, d'où le vicomte de Panat sortit enfin par composition, moyennant la somme de 2000 livres.

Les Etats de la province accordèrent 3000 livres au diocèse d'Albi pour le dédommager de cet armement.

(*Histoire du Languedoc*, t. v, p. 513.)

BRANCHE DES VICOMTES D'AMBIALET.

VIII. BERTRAND DE CASTELPERS, chevalier, vicomte d'Ambialet, baron des Etats d'Albigeois, épousa, le 7 février 1576, Yolande de Monestiès, dame de Trévien, en Albigeois, qui testa, le 25 janvier 1614, et en eut Charles, qui suit, et Charlotte de Castelpers (1).

IX. CHARLES DE CASTELPERS, baron de Trévien, fut tué à la prise des retranchemens de Leucate, le 27 septembre 1637. Il avait épousé Françoise de Solages, fille de François, II[e] du nom, baron de Tholet, et de Diane d'Ap-

(1) On lit dans un mémoire Mss sur les guerres civiles et religieuses du Rouergue au XVI[e] siècle qu'au mois de juillet 1580, M. *de Trévien*, oncle de M. de Panat, calviniste, fut tué dans son château, ainsi que sa famille, par ses serviteurs qui pillèrent ensuite ledit château.

Ce pourrait être Bertrand de Castelpers, appelé aussi M. de Trévien depuis son mariage, et qui était en effet oncle de Jean III de Castelpers, vicomte de Panat.

chon, alors veuve du seigneur de Lustrac de Saint-Sernin. De ce mariage vint :

X. BERNARD DE CASTELPERS, vicomte d'Ambialet, baron d'Almeyrac, de Trévien et des Etats d'Albigeois, marié, le 4 août 1643, à Marquise de Genibrouse, maintenu dans sa noblesse, le 17 décembre 1668, par jugement de M. de Bezons, intendant en Languedoc, et qui laissa de son mariage :

XI. CHARLES DE CASTELPERS, II[e] du nom, vicomte d'Ambialet, baron de Trévien, de Castel-Raynal et des Etats d'Albigeois, coseigneur de la ville de Monestiès, qui épousa Isabeau de Maran et fit son testament le 25 janvier 1683, pardevant M[e] Viguier, notaire royal à Albi. Dans cet acte, il donne la jouissance de ses biens à Isabeau de Maran, sa femme, et institue pour héritier Guillaume, son fils aîné.

XII. GUILLAUME DE CASTELPERS, vicomte d'Ambialet, baron de Trévien et des Etats d'Albigeois, épousa Jacquette de Paulo, fille de Jean-François, comte de Paulo, vicomte de Calmont, baron de Grandval, seigneur de Saint-Marcel et autres places, sénéchal du Lauraguais, et d'Antoinette Le Brun, dame de Saint-Hipoly ou Hippolyte (1). C'est en vertu de ce mariage que la seigneurie de Saint-Hipoly passa dans la maison de Castelpers. Guillaume de Castelpers mourut à Albi, le 13 juillet 1743, âgé d'environ 72 ans. Ses enfans furent :

(1) Elle était fille de Louis Le Brun, seigneur de Saint-Hipoly, en Albigeois, conseiller au parlement de Toulouse, et d'Honorée de Paulo, tante du susdit comte de Paulo, et nièce du grand-maître de Malte de ce nom.

La famille Le Brun a produit Guillaume et Jacques Lebrun, nommés juges-mages de Toulouse en 1468 et 1495, et dont le nom est si honorablement inscrit dans les fastes de cette ville. Elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la branche de Rabot qui a donné un grand nombre d'officiers aux armées.

1° GUILLAUME DE CASTELPERS, ci-après ;

2° N... DE CASTELPERS, mariée au comte de Valence-Timbrune.

XIII. GUILLAUME DE CASTELPERS, IIe du nom, marquis de Castelpers, vicomte d'Ambialet, baron de Trévien et des Etats d'Albigeois, seigneur de Saint-Hipoly et autres places, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, est mort à Toulouse, à la fin du siècle dernier, sans avoir été marié.

CASTELPERS. RECOMBIS. LEDERGUES (1).

Bien avant le XVe siècle, le château de Castelpers, dont il reste à peine quelques traces près du lieu de ce nom, avait été abandonné, et la famille de Castelpers habitait à Recombis, près Ledergues. On voit encore les débris (2) de cet antique manoir féodal situé sur les bords escarpés du Giffou, à deux cents mètres de hauteur verticale au-dessus de la rivière. Mais telle est l'instabilité des choses humaines que tous les anciens souvenirs de Recombis sont entièrement perdus dans le pays, et que nul ne saurait dire quels en furent autrefois les seigneurs. Son abandon ne date pourtant que de la fin du XVIe siècle.

A une époque reculée, dit-on, le dernier châtelain de Recombis, homme audacieux et cruel, profita du veuvage de la dame d'un château voisin pour l'assassiner et s'emparer de ses biens. Voilà ce que rapporte la tradition, et pour le reste, dans l'opinion du pays, un voile impénétrable enveloppe les destinées du vieil édifice et l'histoire de ses maîtres.

Il est à présumer que les seigneurs de Castelpers abandonnèrent cette demeure lorsqu'ils se trouvèrent investis du vaste héritage de la maison de Panat, vers le milieu du XVIe siècle.

(1) Castelpers, sur le confluent du Céor et du Giffou, vers la limite méridionale du canton de Naucelle; Recombis et Ledergues un peu plus haut, en remontant le Giffou, dans le canton de Réquista.

(2) Entre autres de longs souterrains, de massifs fondemens, des restes de voûtes, etc.

Plus tard, la terre de Ledergues, dépendance de Castelpers, subit un démembrement. Les deux tiers furent possédés par Louis de Bourbon-Malause, et l'autre tiers par M. Paschal, conseiller au parlement.

Aux Malause succédèrent ensuite les Genibrouse, et aux Paschal, M. Lenormant d'Ayssènes, qui acheta la part de ces derniers vers 1720. Quoique la famille de Genibrouse, originaire de Boisséson, dans les environs de Lacaune, possédât un château à Ledergues, elle habitait le château de La Salle, près Valence, en Albigeois.

En 1789, Joseph-Irène de Genibrouse se qualifiait comte de La Salle, marquis de Boisséson, baron de Ledergues, vicomte de Castelpers, seigneur de Meljac, etc.

Un cadet de la maison de Genibrouse prit le nom de Castelpers, parce que la paroisse de ce nom faisait partie de la terre de Ledergues. Il fut s'établir dans le département du Gers où ses descendans sont encore.

Joseph-Irène de Genibrouse ayant eu l'imprudence de rentrer en France, après avoir émigré, fut arrêté en l'an VIII, jugé à Toulouse par une commission militaire et fusillé.

Le château de Ledergues, vendu nationalement, a été démoli par l'acquéreur ou ses ayant-droit.

BRUNET DE CASTELPERS-PANAT.

BRUNET DE CASTELPERS-PANAT,

Barons de Pujols (1) et de Castelpers, vicomtes d'Ambialet (2), de Panat, de Cadars et de Peyrebrune, seigneurs de Lestelle (3), de Bournac, de Thouels, de Couplac, de Villefranche, de Réquista, en Languedoc et Rouergue.

Armes : *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'argent au sautoir de gueules, qui est de Panat ; au* 2 *d'azur au château à trois tours d'argent, qui est de Castelpers ; au* 3 *d'or, à trois chevrons de sable, qui est de Lévis ; sur le tout d'or, au lévrier rampant de gueules, à la bordure componée d'argent et de sable de* 16 *coupons, qui est de Brunet.*

Au-dessus de l'écusson, légende : *en bonne foy.* Au-dessous, devise : *Fidelitate et audacia lucet.* Couronne de vicomte, cimier : *une foy.* Supports : *deux griffons.*

L'écu posé sur *deux bannières, l'une aux armes de Brunet, l'autre écartelée de Panat, de Castelpers et de Lévis.*

La maison de Brunet est originaire du Rouergue, et possédait des fiefs dans la baronnie de Sévérac dès le milieu du XIIe siècle. Son

(1) Pujols en Languedoc.

(2) Ambialet en Albigeois.

(3) Lestelle en Languedoc.

nom se voit fréquemment dans les chartes de cette province avec ceux des plus nobles familles.

Pierre de Brunet, le premier dont il soit fait mention, fut témoin, avec Pierre de Belcastel, à l'hommage rendu à Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, le 2 des calendes de juillet (30 juin) 1165, par Arnaud, seigneur du château de Clermont, fils d'Aldeburge.

(D. Vaissette, t. II, *Preuves*, col. 602.)

Guilheron de Brunet est nommé avec Hugues de Conques, Pierre de Prades, Etienne d'Agen, Pierre de Montréal, Sanche de Morlane, etc., parmi les chevaliers qui prêtèrent serment de fidélité au vicomte de Béziers, dans le château de Carcassonne, au mois de mai 1191.

(*Hist. du Lang.*, t. III, *Preuves*, col. 171.)

Vers le milieu du XIIe siècle, Bégon, seigneur de Calmont, ayant fait abandon aux religieux d'Aubrac du mas ou village de Melet, en reçut en retour, pour rendre cette cession irrévocable, 400 sous rodanois, valant 8 marcs d'argent. Cette transmission eut lieu en présence et par l'entremise de nobles de Brunet, de Berols, de Hugues Folquems, d'Etienne Berenguier, de Hugues Durand et Guillaume de Salelles, de Bernard Folquems et Ide Rosa, etc.

(Charte d'Aubrac, t. I, fol. 6, verso.)

P. de Brunet, Archambaud d'Auzits, P. de Cuzac et plusieurs autres furent témoins, en 1243, de la donation faite par Gui de Sévérac à l'abbaye de Conques, de tous les droits qu'il avait sur le village de La Prade, que les seigneurs de Panat avaient donné à la même abbaye. Cependant Gui de Sévérac contestait le legs fait à Guillaume, abbé de Conques, par Hector de Panat, de la moitié du village *del Boisso*, comprise dans son testament avec le village de La Prade. Il y eut à ce sujet une transaction en l'année 1243, entre l'abbé Guillaume et le seigneur de Sévérac, en présence de P. Brunet, de Raymond d'Entragues et de Bertrand de Melet. (Doat, tit. de l'abbé de Conques, t. II, fol. 17 et 18 verso.)

On trouve au fol. 18 du même cartulaire l'acte d'inféodation de plusieurs *mas* ou villages accordée par Hugon, abbé de Conques, à Déodat Mancip, seigneur de Bournazel, sous la réserve de l'hommage. Cette charte est datée du 2 des nones de juillet 1262, et Raymond de Brunet y figure comme témoin avec Guillaume Aynard, Bertrand de Baratier et plusieurs autres.

Noble Bernard de Brunet, uni à nobles Mathieu de Goleime et Echer del Peirou, consuls de Villefranche, transigea, le 1er juillet 1279, avec nobles Orgouilloux et Fortanier de Morlhon, frères, sur l'usage des eaux et des bois de certains terroirs dépendans de la commune de Villefranche. (Doat, t. 147, fol. 10.)

Pierre de Brunet, seigneur de Vimenet, près Sévérac, est nommé avec Bertrand de Combettes, Pierre de Pojol, tous sergens d'armes du roi, dans des lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye de Bonneval par Philippe de Valois, le 28 septembre 1335.

(Cart. de Bonneval, t. II, fol. 232, verso.)

Hugues Brunet, gentilhomme troubadour, vivait à Rodez du temps du comte Henri, au XIIIe siècle. (Bonal.)

Vers le milieu du XIVe siècle, cette famille quitta le Rouergue pour s'établir dans la sénéchaussée d'Agen, soumise, ainsi que les autres contrées de la Guienne, à l'autorité des rois d'Angleterre.

Arnaud de Brunet, le premier auquel remonte la filiation, seigneur de Montléal, coseigneur de Beauville, au diocèse d'Agen, vivant en 1380, avait épousé Béatrix de Nobilis.

VII. De cet Arnaud descendait, au septième degré, Louis de Brunet, Ier du nom, chevalier, seigneur de Lestelle, baron de Pujols et de Cazeneuve, vicomte d'Ambialet et de Monbahus, conseiller et chambellan de Henri, roi de Navarre (depuis Henri IV). Il fut en grande estime dans l'esprit de ce prince qui, pour reconnaître son zèle et sa fidélité, lui donna successivement le gouvernement des villes de Tonneins, de Clairac et de Montpellier. Il embrassa avec ardeur la cause des religionnaires, et commanda une compagnie dans la guerre d'Albigeois en 1571 et 1572, puis en Guienne au siège de La Réole en 1577; à la prise de Saint-Emilion et de Libourne en 1579; à celle de Cahors en 1580. Le roi de Navarre lui écrivit de Lectoure, le 12 décembre 1583, touchant la conservation de la ville et château de Pujols et la reprise de la maison forte de Tombebouc. En 1586, il accompagna ce prince en Poitou, et se trouva à la prise de Sauzay, de Saint-Maixent et de Fontenay, à la bataille de Coutras en 1587, à la prise de Niort, en 1588, puis à celle des principales places du Poitou, en 1589. Le 21 avril de cette année, le roi de Navarre fit proclamer à Saumur le traité d'alliance qu'il avait conclu avec Henri III contre la ligue. Peu de jours après, il écrivit au seigneur de Lestelle une lettre entièrement de sa main, où règne le ton d'une intime familiarité. On conserve plusieurs autres lettres de ce prince, écrites au même seigneur,

soit à raison de son service, soit à l'occasion de ses blessures, et qui toutes témoignent de l'affection et de l'estime qu'il lui portait. Louis de Brunet continua à le servir avec le même zèle après son avènement au trône, et en reçut une pension de 300 livres par brevet du 27 novembre 1608.

Il avait épousé, le 17 mai 1579, Madeleine de Lordat, fille de Bernard de Lordat (1), baron de Labastide, et de Charlotte de Castelpers, vicomtesse d'Ambialet, qui lui apporta cette dernière terre. Il laissa de Madelaine de Lordat deux enfans :

1° JEAN-JACQUES, dont on va parler ;
2° Pauline, dame de Saussenac, mariée avec Jean-Jacques de Lordat, baron de Bats, seigneur de Castagnac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

VIII. JEAN-JACQUES DE BRUNET, chevalier, baron de Pujols, vicomte d'Ambialet en Albigeois, seigneur de Lestelle, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur des villes de Clairac et de Tonneins après son père, servit avec beaucoup de distinction sous le règne de Louis XIII. Il s'allia par contrat du 31 mai 1605, avec Marguerite-Catherine du Faur de Pibrac, fille de feu messire Louis du Faur, seigneur de Gratens, chancelier de Navarre, et de dame Anne de Guiot de Preignan, première dame d'honneur de la reine de Navarre.

Jean-Jacques testa le 8 janvier 1646, et prescrivit sa sépulture au tombeau des seigneurs de Pujols, ses prédécesseurs. Il eut de son mariage :

1° HENRI, mort jeune ;
2° LOUIS II, qui suit ;
3° TIMOLÉON, seigneur de Lestelle ;
4° MARIE-ANNE, mariée avec Raymond de Verac, seigneur de La Gaubertie et de La Borie en Périgord ;
5° OLYMPE, mariée 1° avec Antoine de la Croupe, seigneur de

(1) De Lordat : *d'or, à la croix alaisée de gueules.*

Beaumanoir ; 2° avec François de Montpezat, écuyer, seigneur de Poussois ;

6° Barbe, religieuse à Rodez.

IX. LOUIS DE BRUNET, IIe du nom, chevalier, baron de Castelpers et de Pujols, vicomte d'Ambialet et de Panat, seigneur de Lestelle, etc., qualifié haut et puissant seigneur, comme le furent tous ses descendans, succéda à son père dans le gouvernement de la ville de Clairac. Il épousa par contrat du 27 octobre 1631, devant Fabri, notaire à Thouels, en Rouergue, Anne de Castelpers de Lévis, fille unique et héritière de messire David de Castelpers de Lévis, baron de Castelpers, de Villeneuve-la-Crémade, au diocèse de Béziers, et des Etats de Languedoc ; vicomte de Panat et de Peyrebrune, seigneur de Réquista, de Coupiac, de Thouels, de Salvian, de Pourcairagnes, de Montredon, de Villefranche, etc., et de Jeanne de Vernèdes de Corneillan. Par ce mariage, Louis II recueillit les substitutions établies dans les maisons de Panat, de Lévis-Léran, et de Castelpers pour les terres, vicomtés et baronnies de Panat, de Castelpers et de Cadars, avec clause d'en porter les noms et armes. Louis II servit avec beaucoup de distinction dans la dernière guerre de Guienne. Ayant été grièvement blessé le 26 mai 1649, il fit son testament le même jour, qui fut aussi celui de sa mort, devant Lafont, notaire à Libourne. Il laissa d'Anne de Castelpers trois fils et trois filles:

1° David, institué héritier universel de Jean-Jacques, son aïeul, le 8 janvier 1646, mort sans postérité ;

2° Jean-Samuel, dont l'article suit ;

3° Louis-Joseph, auteur de la branche de Villeneuve, marié en 1674, à Pézenas, avec Elisabeth de la Croix de Castries ;

4° Louis de Brunet de Pujols, vicomte d'Ambialet, mort sans postérité ;

5° Marthe, mariée à Claude de Murat de Lestang, baron de Pomayrols ;

6° Anne, abbesse de La Salvetat ;

7° Jeanne, religieuse.

X. JEAN-EMMANUEL DE BRUNET DE CASTELPERS DE LÉVIS, comte de Panat, vicomte d'Ambialet, baron

de Castelpers, de Pujols, de Réquista, de Thouels, de Peyrebrune, de Villefranche, de Bournac, de Coupiac, seigneur de Lestelle, etc., fut nommé député aux Etats généraux du royaume, convoqués en 1652, lors des troubles de la Fronde. En 1674, les côtes de la Guienne étant menacées, le maréchal d'Albret, qui n'avait point de troupes à opposer aux ennemis, écrivit, le 18 mai 1674, au comte de Panat, comme à l'*un de ses amis les plus considérables, et sur lequel il comptait beaucoup,* pour qu'il rassemblât en toute diligence le plus de monde qu'il pourrait, tant à pied qu'à cheval. On voit, par une autre lettre du 12 juillet, que le comte de Panat conduisit une troupe de gentilshommes à Villefranche où il prit le commandement du ban et arrière-ban.

Jean-Samuel épousa, par contrat du 25 février 1660, passé devant Ribière, notaire à Villefranche-de-Rouergue, Jacqueline d'Espinchal (1), fille de feu haut et puissant seigneur messire François, comte d'Espinchal, de Dunières et de Massiac, et de Marie-Isabelle de Polignac, sa veuve, alors remariée avec Jean de Grimoard de Pestels de Lévis, comte de Caylus. Jean-Samuel vivait encore au mois d'octobre 1700.

Ses enfans furent :

1° Louis-David, comte de Panat, capitaine de dragons, mort jeune ;
2° Louis-Joseph, mort sans postérité ;
3° Joseph, qui suit ;
4° Gaspard, prévôt de l'église d'Albi, en 1730 ;
5° Hyacinthe ;
6° Henriette, abbesse de La Salvetat ;
7° Marie-Anne ;
8° Marie, qui était mariée, en 1700, avec Jean-Félix de Pelamourgue, seigneur du Pouget et de Lugagnac, en Rouergue, de Peyrelade, du Cambon, de Veyrat, etc.;

(1) D'Espinchal : *d'azur au griffon d'or, accompagné de trois épis de blé du même.*

9° MARIE-ELISABETH, mariée, le 19 novembre 1699, avec Jacques, marquis de Volonzac, capitaine au régiment de Melun-cavalerie.

XI. JOSEPH DE BRUNET, Ier du nom, vicomte de Panat, baron de Castelpers, de Pujols, de Réquista, de Thouels, etc., épousa, par contrat du 27 janvier 1700, devant Dufos, notaire à Réalmont, Marie de Toulouse-Lautrec, fille du haut et puissant seigneur messire Jean de Toulouse-Lautrec, chevalier, vicomte de Montfa, et de Françoise de Saint-Maurice, dame de Plégades. Marie de Toulouse-Lautrec mourut en 1745, ayant eu du vicomte de Panat, décédé en 1739 :

1° JOSEPH-SAMUEL, né le 14 octobre 1700, reçu page du roi en la petite écurie au mois de juillet 1717. Il épousa Anne-Françoise de Roquefeuil, fille de Henri de Roquefeuil, baron de Londres, vicomte de La Rode, seigneur de Cournonsec, etc., et de demoiselle de Lescure. Il mourut sans enfans en 1741.
2° JEAN-ELISABETH, sacré évêque d'Evris le 1er novembre 1739;
3° MELCHIOR-JOSEPH, destiné à l'ordre de Malte, mort jeune;
4° JOSEPH II, qui suit;
5° ALEXANDRE, mort jeune;
6° FRÉDÉRIC-JOSEPH, ecclésiastique;
7° GEORGES-EUGÈNE, qui se maria et eut une fille;
8° MARIE-ANNE;
9° MARIE-ANNE-JACINTHINE.

XII. JOSEPH II DE BRUNET, comte de Panat, vicomte de Cadars et de Peyrebrune, baron de Pujols, etc., né en 1704, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, puis chef d'escadre, mort en 1776, doyen des officiers généraux de la marine, avait épousé, en 1750, Françoise-Marie de la Rochefoucauld-Langeac, sœur du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen (1), fille de Jean-Antoine de la Rochefoucauld, marquis de Lan-

(1) Mort à Munster en 1800.

geac, comte de Saint-Ilpize, et de Marie de Michel de Lachant.

De ce mariage sont issus :

1° Dominique-François, qui suit;

2° Arnaud-Jean, né le 18 août 1753, grand-vicaire de Rouen et de Pontoise, député du clergé de Rouen aux Etats généraux en 1789, mort au mois d'octobre 1811;

3° Léopold, chevalier de Panat, né le 14 novembre 1762, contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, secrétaire-général de l'amirauté de France, décédé à Paris le 22 janvier 1834;

4° Marie-Eugénie-Antoinette, mariée, le 16 juin 1778, avec Félix-François, comte d'Espre, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de la fidélité de Bade, gouverneur de Muret. Elle est décédée en novembre 1837.

XIII. DOMINIQUE-FRANÇOIS DE BRUNET, marquis de Panat, vicomte de Cadars et de Peyrebrune, baron de Bournac, seigneur de Thouels, de Réquista, de Villefranche-de-Panat, etc., né le 30 août 1752, fut premier député de la sénéchaussée de Toulouse aux Etats généraux de 1789 et mourut à Londres en 1795. Il avait épousé, en 1786, Guillemette-Paule-Marie-Victoire de Rudelle d'Alzon (1), décédée le 14 août 1840, fille de messire de Rudelle d'Alzon (2), président au parlement de Toulouse, et de dame de Bonfontan de Lastours d'Andoufielle dont :

1° Dominique-Samuel-Joseph-Philippe;

2° Pierre-Henri-François-Eugène-Amédée, né le 5 avril 1788, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre militaire de Pologne, capitaine de chasseurs, tué à l'affaire de Muedyn, près Moscou, le 25 octobre 1812;

3° Marie-Eugénie-Elisabeth-Irène, née le 4 août 1789, mariée avec Marie-Philippe-César d'Omezon.

(1) De Rudelle : *D'azur à trois roues d'or.*

(2) Dont la famille était originaire de Cassagnes-Bégonhès, en Rouergue.

XIV. DOMINIQUE-SAMUEL-JOSEPH-PHILIPPE DE BRUNET, vicomte de Panat, né le 21 mars 1787, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Charles III d'Espagne, fut nommé auditeur au conseil-d'État, le 19 janvier 1810. Le 28 novembre de cette année, il fut envoyé dans les colonies hollandaises des Indes Occidentales, à l'époque de la réunion de la Hollande à l'empire français. Il fut attaché à l'ambassade de France à Varsovie le 6 juin 1812, fut secrétaire de légation en Sicile en 1814 et successivement secrétaire d'ambassade à Naples en 1815 et chargé d'affaires près la même cour en septembre 1817. Il a été nommé préfet du département du Cantal le 30 mars 1828, député du Gers en 1827 et 1839. Il a épousé, le 10 novembre 1819, Françoise-Joséphine-Éléonore Hocquart, fille de Mathieu-Louis Hocquart, ancien avocat-général de la cour des aides de Paris, premier président de la cour royale de Toulouse, et de dame Delsuc de Cassagnes (1). De ce mariage sont issus :

1° HENRI-HYACINTHE-PHILIPPE, né le 21 février 1822;
2° JOSEPH-LÉOPOLD, né le 26 juin 1824, élève de la marine royale, mort le 30 janvier 1846, à Montevidéo;
3° ANTOINETTE, née le 4 septembre 1830.

Cette famille n'a rien de commun avec une autre famille de Panat, qui habitait Rodez avant la révolution. Le nom de cette dernière était Adhémar ou Azémar. Elle avait pris le nom de Panat, de la terre et château de Panat, près Rodez, que lui apporta Delphine de Fontanges, mariée, en 1648, avec René-Marc d'Azémar.

BRANCHE DE VILLENEUVE.

X. LOUIS-JOSEPH DE BRUNET, baron de Villeneuve et des Etats du Languedoc, seigneur de Montredon, sénéchal de Castres, etc., deuxième fils de Louis de Brunet, II[e] du nom, baron de Pujols et de Castelpers, et d'Anne de

(1) Le vicomte de Panat, secrétaire perpétuel de l'académie des jeux floraux, est encore vivant et habite Toulouse.

Castelpers-Lévis, baronne de Villeneuve, épousa, par contrat du 6 juillet 1674, Elisabeth de la Croix-de-Castries, fille de René-Gaspard de La Croix, marquis de Castries, chevalier des ordres du roi, maréchal-de-camp, lieutenant-général dans la province de Languedoc et gouverneur de Montpellier, et d'Elisabeth de Bonzi, sœur du cardinal de Bonzi, qui assista au contrat. Leurs enfans furent :

1° JOSEPH-FRANÇOIS, mort jeune, étant page du roi ;

2° PIERRE-FRANÇOIS DE BRUNET DE PUJOLS, marquis de Villeneuve, comte de Montredon, baron des Etats du Languedoc, marié à Dona-Maria de *Villanova*, espagnole, dont il n'eut pas d'enfans ;

3° LOUIS-JOSEPH, dont l'article suit ;

4° MARIE DE BRUNET DE CASTELPERS, mariée à M. d'Alliez, à Toulouse ;

5° N... de BRUNET, femme du seigneur de Caseneuve ;

6° ELISABETH DE BRUNET DE CASTELPERS, mariée le 7 juillet 1708, à Pierre-Joseph-Hyacinthe, marquis de Caylus, baron de Rouairoux, son cousin-germain, lieutenant-général au gouvernement de Roussillon et de la Cerdagne, fils de Jean de Caylus, et de Marie de Bonzi, sœur du cardinal Pierre de Bonzi, archevêque et primat de Narbonne.

XI. LOUIS-JOSEPH DE BRUNET DE PUJOLS DE CASTELPERS DE LÉVIS, vicomte de Lautrec, épousa Marie Danti de Villegli, de laquelle il eut :

1° MARC-ANTOINE, ci-après ;

2° LOUIS-JOSEPH ;

3° N... de BRUNET, mariée avec N... Doni, seigneur de Goult et de Beauchamp.

XII. MARC-ANTOINE DE BRUNET DE PUJOLS DE CASTELPERS DE LÉVIS, marquis de Villeneuve, baron des Etats du Languedoc, comte de Montredon, vicomte de Lautrec, etc., épousa, le 1er août 1745, Marie-Anne-Ursule Farjon, fille de Lambert Farjon, seigneur de Lauze.

Cette branche est représentée par Armand et Amédée de Villeneuve, demeurant à Béziers, tous deux mariés et sans enfans.

(Cette généalogie, publiée par M. Lainé au tome VII de ses *Archives généalogiques*, se trouve aussi en abrégé dans le VIIe volume des *Tablettes historiques et généalogiques* de Chasot de Montigny.)

BARONNIE DE TÉNIÈRES.

Vers le centre du plateau volcanique qui, au nord du Rouergue, s'étend jusqu'en Auvergne, s'élevait jadis le vaste château de Ténières (1), célèbre pour avoir été le séjour de Jean de Beaumont qui, en 1210, chassa les Albigeois de cette contrée et sauva Rodez qu'ils menaçaient dans leur retraite. C'était une des baronnies les plus considérables du Rouergue. Trente seigneurs lui devaient hommage (2). Elle a successivement appartenu aux seigneurs de Beaumont, aux comtes d'Orlhac, aux maisons de Sermur, de Fontanges et de La Garde-Chambonas.

Au commencement du règne du comte Henri, l'hérésie des Albigeois causait déjà de grands troubles dans le Rouergue et les provinces voisines. Ces hérétiques, que le peuple appelait par injure *pifres*, *cathares*, *patarins*, *boulgres* ou *bulgares*, appuyés par le comte de Toulouse, avaient allumé la guerre dans le Languedoc, l'Albigeois, le Quercy et le Rouergue. Le roi Philippe-Auguste y avait envoyé le comte de Montfort avec une armée de croisés pour les combattre. Le comte de Toulouse et plusieurs seigneurs, ses hommagers, les défendaient vivement. Ils s'étaient déjà emparés de plusieurs forts du pays, entre autres de Saint-Antonin, de Sévérac, de Laguiolle, du Mur-de-

(1) Ténières, situé sur un mamelon, entre Valcaylès et Grayssac, appartient au canton de Saint-Amans, mais touche aux limites de celui de Sainte-Geneviève. On n'y voit plus que des ruines. Dans une chapelle de l'église de Sainte-Geneviève existe un tombeau qui servait, dit-on, de sépulture aux anciens seigneurs de Ténières.

(2) Les barons de Ténières étaient vassaux du comte de Rodez, mais d'eux dépendaient pour la foi et l'hommage trente châtellenies, en justice haute, moyenne et basse : Sévérac-Bedène, Biac, Authun, Le Mas, Gabriac, Mels, la commanderie de la Garde-Roussillon, la moitié de la terre de Bénaven, Cocural, Cantoinet, Cantoin, Quié, Cissac, La Bastide, Graissac, Sainte-Geneviève, Orlhaguet, Saint-Symphorien, etc.

Barrez, lorsque le vaillant Jean de Beaumont, baron de Ténières, les assiégea dans ces deux dernières places, en 1210, et les força de les abandonner. Dans leur retraite, ils se portèrent sur Rodez; mais Jean de Beaumont, qui les poursuivait toujours, les atteignit comme ils étaient sur le point de pénétrer dans cette ville, les tailla en pièces et en délivra le pays.

Tel est le récit succinct et à peu près littéral que nos historiens font d'un court épisode de cette guerre célèbre dont plusieurs chroniqueurs de l'époque nous ont laissé l'épouvantable tableau (1).

Ce ne sont pendant de longues années que châteaux ruinés de fond en comble, dont toujours tous les habitans sont massacrés; c'est encore un pays désolé qui ne suffit bientôt plus à la nourriture de ses habitans, dépouillé de toute culture, arrosé de sang, sillonné de marches armées et dévastatrices....

Mais il nous semble qu'en décrivant avec les plus minutieux détails cette guerre acharnée de châteaux à châteaux, ce massacre impitoyable de tous vaincus, ces terreurs paniques des populations entières, les chroniqueurs n'ont pas dévoilé les secrets ressorts de cette sanglante croisade, la puissance de Rome jetant les restes de la population de la France sur les peuples de la Languedoc, après avoir précipité la meilleure part des uns et des autres aux Croisades d'outre-mer, et retardant de trois siècles, par une compression énergique, la révolte audacieuse qui devait plus tard faire triompher Luther....

La croisade des Albigeois vint réveiller cette haine du nord contre le midi, cette jalousie des Francs encore à moitié Germains, et toujours avides de conquêtes contre les Provençaux, riches de civilisation. Le dénoument de cette longue lutte, depuis longtemps préparée par la politique de nos rois, conduisit l'infortuné et dernier comte de Toulouse à une abdication déguisée sous le mariage de sa fille Jeanne avec le prince Alphonse, mariage à la suite duquel le Languedoc perdit son indépendance et vint grossir l'unité toujours grandissante du royaume de France.

Ce fut aussi la guerre des Albigeois qui tua les restes de cette civilisation romaine qui avait survécu à l'invasion des Maures et des Goths; c'est elle qui détruisit presque tout le commerce qu'entretenaient les villes de Beaucaire, de Narbonne et de Montpellier avec Tunis, Chypre et tout l'Orient...... Mais cette disgression nous écarte trop de notre sujet; hâtons-nous d'y revenir.

(1) Le moine Pierre de Vaulx-Cernay, Guillaume de Puylaurens, etc.

La ville de Rodez, autorisée par le comte et par l'évêque, voulant témoigner sa reconnaissance à son libérateur, s'obligea dès lors, envers lui et ses successeurs à perpétuité, à lui payer annuellement six florins d'or (1), à lui députer tous les ans six citoyens qui diraient par trois fois dans son chastel de Ténières : *Vive Tesnières, qué nous a apparats et défenduts, ambé lou comté dé Montfort des Albigés et des Bulgarés ;* à faire sonner à la volée toutes les cloches de la ville, quand ce seigneur y ferait son entrée ; à l'aller recevoir sous le dais, hors des portes de la cité ; à le faire précéder d'un écuyer portant l'écusson de ses armes ; à prendre lui-même place dans l'église immédiatement après l'évêque en l'absence du comte.

Les habitans du Mur-de-Barrez et de Laguiolle s'obligèrent de leur côté envers le baron de Ténières, les premiers, à lui apporter annuellement (2) dans son château six moutons d'or (3) ; et ceux de Laguiolle, à une taille perpétuelle de cinq sous, évalués depuis à douze petits florins.

Tous ces privileges furent confirmés par lettres patentes du roi Philippe-Auguste (4), qui conféra en outre au seigneur de Ténières et à ses successeurs le droit de jouir de tous les priviléges de chevalier (5).

Il paraît, d'après l'acte où sont rapportés les faits ci-dessus, que Jean de Beaumont était de la maison de Castelnau. Plusieurs maisons considérables portaient alors, dans le midi de la France, le nom de Castelnau. Serait-ce Castelnau de Montratier, dont le seigneur, à la tête des croisés du Quercy, alla joindre Simon de Montfort devant Béziers, en 1209 (6) ? Plusieurs familles du nom de Beaumont existaient aussi en Auvergne à la même époque.

(1) A chaque 20 septembre.

(2) Le jour de la Pentecôte.

(3) Le mouton d'or valait trente sous de ce temps-là.

(4) En date du 6 des calendes de juillet 1211.

(5) Ces différens actes des archives de Ténières se trouvent rapportés dans une sentence d'Arnaud de Boucher, chancelier du comte de Rodez, rendue le 8 novembre 1373, entre le baron de Ténières et le comte d'Armagnac, et dont une copie, qui fut délivrée en 1671 aux consuls de Rodez, est sous nos yeux.

(6) *Hist. gén. du Lang*, liv. 21.

D'AURILLAC ou D'ORLHAC,

Seigneurs barons de Ténières, de Conros, etc.

Armes : *D'azur à la bande d'or, accompagnée de six coquilles d'argent posées en orle.*

Vers le milieu du XIIIe siècle, la terre de Ténières était passée dans la maison d'Aurillac, issue, à ce qu'on croit, des anciens comtes d'Auvergne (1), et qui se perpétua avec assez d'éclat jusques vers le milieu du XVe siècle, après avoir jeté plusieurs branches dont l'une, encore existante, porte le nom d'Astorg.

Nous ne prenons la maison d'Aurillac que du moment où elle se trouve investie du fief de Ténières.

I. ASTORG V D'AURILLAC, seigneur de Conros et de La Bastide, en Auvergne, et de Ténières, en Rouergue, rendit hommage pour Ténières au comte de Toulouse, en 1236, en présence de Raymond, vicomte de Turenne, et de Roger de Comminge. Il prit alliance, à ce qu'il paraît, avec Marie de Carlat, dont il eut :

1° Astorg VI, dont on va parler ;
2° Durand, qui forma la branche de Montal, et qui transigea avec Marguerite de Malmort, sa belle-sœur, en 1260.

II. ASTORG VI, seigneur de Ténières, de Conros, de La Bastide, etc., testa en 1259, d'après une transaction passée l'année suivante, entre Marguerite de Malmort, sa veuve, et Durand d'Aurillac, seigneur de Montal.

III. ASTORG VII D'AURILLAC, seigneur de Ténières, etc., fils aîné d'Astorg VI, était encore mineur en 1260. Le

(1) Lesquels avaient pour auteur un neveu de Saint-Géraud, premier comte d'Aurillac au IXe siècle, sous le règne de Charles-le-Simple. — Anciennement on écrivait Orlhac pour Aurillac.

roi saint Louis le fit chevalier en 1267, et il accompagna ce monarque en Afrique en 1270. De retour de la Croisade, en septembre 1270, Astorg, peut-être obéré par suite des charges de la guerre, vendit à Durand de Montal, son oncle paternel, divers *afars* situés en Auvergne, moyennant la somme de 13,660 sous de Clermont. De sérieuses contestations s'élevèrent entre lui et Henri II, comte de Rodez, touchant l'hommage des châteaux de Conros, de La Bastide, de Viescamp et de Montal; de graves excès furent commis par les deux partis, où l'on voit figurer pour le comte de Rodez : Henri de Bénavent, Géraud de Scorailles, Guibert de Born; et du côté d'Astorg d'Orlhac : Aymeric d'Aurillac, dit de Montal, son frère, Bertrand de Viescamp, Pierre de La Broha, Raymond de Sévérac, Adhémar de La Vaissière, etc.

Les parties ayant résolu de mettre un terme aux meurtres, déprédations, injures, violences et dommages qui se commettaient journellement, se réunirent dans le couvent des frères Mineurs d'Aurillac, le jeudi après la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques 1284, et convinrent de choisir pour arbitres : Hugues Descolle, chevalier du roi de France; P. Bosch, sénéchal du Rouergue, et Jacques dit *Lomonié*, bailli royal des montagnes d'Auvergne, à la sentence desquels les parties jurèrent de se soumettre. Intervinrent comme garans solidaires de cette promesse, Durand de Montal, Pierre de Brézons, Guillaume d'Estaing, Henri de Bénavent, Guillaume, vicomte de Murat, Hugues de la Roque, et Guillaume de Cardaillac.

Astorg VII est cité parmi les troubadours sous le nom d'*Astau d'Orlhac;* se trouvant en Afrique, en 1270, à la mort de saint Louis, il exprima ses regrets sur la mort de ce prince dans une belle pièce de vers romans qui nous est restée.

Il avait épousé Alix de Calmont-d'Olt, fille de Bégon IV, de laquelle il n'eut pas d'enfans, et il testa à Toulouse, en 1285, en faveur d'Aymeric d'Aurillac, son frère.

III. AYMERIC D'AURILLAC, seigneur de Ténières, etc., figure dans les traités de 1260 et 1284, ainsi que dans le testament de son frère. Le nom de sa femme est inconnu ; mais on sait qu'il laissa pour fils Astorg, qui suit :

IV. ASTORG VIII D'AURILLAC, seigneur de Ténières,

de Conros, de La Bastide, etc., fut présent au mariage de Bernard VIII, sire de La Tour, avec Béatrix de Rodez, en 1295.

Il fut requis, en 1303, comme un des principaux barons du Rouergue, de fournir quinze hommes d'armes pour la guerre de Flandres. (*Ann. du Rouergue.*) Il transigea, en 1305, avec Bérenger, abbé de Bonneval, touchant la juridiction de plusieurs villages (*Gall. christ.*), et vivait encore en 1314, époque du mariage de son fils. Il avait épousé, en 1285, Douce de Thémines, dame de Palaret, d'une illustre famille du Quercy, qui lui donna pour successeur:

V. ASTORG IX D'AURILLAC, lequel fut marié par son père, le 18 avril 1314, à Delphine de La Tour, fille de Bernard VIII, sire de La Tour, et de Béatrix de Rodez.

En 1330, les consuls de Saint-Antonin s'obligèrent à lui donner la somme de trois cents livres pour des munitions destinées à la guerre de Flandres, à condition qu'ils seraient exempts d'aller à la guerre cette année. Dans cet acte il est qualifié *chevalier et commissaire du roi.* (Arch. de Saint-Antonin.)

Astorg IX devint par son mariage seigneur de Palaret en 1335, et vendit cette terre, en 1350, à Guillaume Rogier, frère du pape Clément VI. Il vendit, en 1356, à Jean Ier de Rodez, comte d'Armagnac, moyennant 4,450 florins d'or, la supériorité, ressort et autres droits qu'il avait sur le château et baronnie de Bénavent.

(Arch. du domaine à Montauban.)

Sa femme était veuve en 1368. (Arch. de Bonneval.)

Il laissa trois fils et deux filles légitimes, et un bâtard nommé *Guillaume de Conros*, légitimé et ennobli avec toute sa postérité, par lettres de Philippe de Valois, données à Saint-Germain au mois de mai 1341.

VI. ASTORG X D'AURILLAC, fils aîné du précédent, baron de Conros et de Ténières, etc., n'eut de Marguerite de Cardaillac qu'une fille, Delphine d'Aurillac, mariée, en 1367, à Bertrand de Cardaillac, et les terres de cette maison passèrent à Aymeric, son frère puîné.

VI. AYMERIC Ier D'AURILLAC, baron de Ténières, de Conros et de La Bastide, succéda à Astorg X, son frère, en 1366. Il existe un accord du 10 septembre de la même

année, entre ledit seigneur Aymeric et les syndics du monastère de Bonneval, seigneurs d'Albiac, d'après lequel les paysans de cette dernière terre étaient tenus de faire guet et garde au fort d'Albiac. (Tit. du château du Bousquet.)

De son consentement, le village de Montcam, situé dans la paroisse de Grayssac, fut vendu, en 1367, à Jean de Carlat, chevalier. (Id.)

Aymeric d'Aurillac vivait encore en 1375. Il avait épousé Marie de Ténières, *aliàs* de Saint-Egidre, qui le rendit père de deux fils qui suivent :

VII. ASTORG XI D'AURILLAC, baron de Ténières, etc., qualifié dans des titres de 1400 noble et puissant baron, mort sans postérité dans un pèlerinage qu'il fit à la Terre-Sainte.

VII. AYMERIC II D'AURILLAC, baron de Ténières, de Conros et de La Bastide, frère du précédent, fit la campagne de 1422 contre les Anglais. Il avait épousé, vers 1415, Flore d'Estaing, fille de Jean Ier, vicomte d'Estaing, et d'Alix de Pierrefort. Aymeric II testa en 1433 et mourut peu après, ne laissant qu'une fille, Alix, vicomtesse d'Aurillac, qui épousa, avant 1430, Louis d'Escourcelles ou de Courcelles, seigneur du Breuil (1), auquel elle apporta tous les biens de sa maison.

Louis du Breuil (*de Brolhio*), seigneur de Ténières et de Conros, vivait encore avec sa femme en 1450. Louis du Breuil, IIe du nom, fils des précédens, seigneur de Ténières et de Conros, est mentionné dans des titres du château du Bousquet de 1463.

Il donna tous ses biens à Isabeau de Langeac, sa femme, laquelle se remaria à Jean d'Urfé.

Celui-ci ou ses descendans vendirent la baronnie d'Aurillac, avec Conros et La Bastide, à Pons de Gontaud-Biron, dont le petit-fils, Ar-

(1) Brolhio, du Bruel ou du Breuil, maison d'Auvergne dont était Marguerite de *Brolhio*, qui avait épousé, en 1332, Alzias de Sévérac. On trouve aussi un Jean de Brolhio, époux, vers 1394, d'Aigline de La Roque Bouillac.

mand de Gontaud, la revendit, vers 1559, à Rigaud de Saint-Martial, puîné de Drugeac, bailli royal des montagnes d'Auvergne.

(Extrait en partie du *Nobiliaire d'Auvergne* par M. Bouillet.)

La baronnie de Ténières fut aliénée par les successeurs de Louis du Breuil à la même époque, c'est-à-dire vers la fin du xve siècle, et acquise par la maison de Sermur, originaire d'Auvergne, qui, dans un grand nombre de titres qui se trouvent aux archives du château de Freyssinet, prenait la qualification de seigneur de Ténières, dès les premières années du siècle suivant.

Note sur une famille du nom de Ténières.

Pendant que Jean de Beaumont et la famille d'Aurillac étaient en possession de la baronnie de Ténières, une famille considérable de ce nom existait dans la même contrée.

Pierre de Ténières fit hommage au comte Hugues, pour ses terres, en 1254. (Arch. du domaine à Montauban, aux titres d'Entraygues.)

Raymond de Ténières vivait en 1332. (*Id.*)

Pierre de Ténières fut sénéchal du comté de Rodez en 1347 et 1349.

Aymeric d'Aurillac, vivant encore en 1375, avait épousé Marie de Ténières de Saint-Egidre.

Adhémar de Ténières fit bâtir un fort à Cocural en 1390. (Archives du domaine.) Cet Adhémar avait épousé Hélène de La Roque, et il possédait les châteaux de Quinsac et de La Garrigue, dans la paroisse de Campouriez. (Tit. du château du Bousquet.)

Ces Ténières avaient eu, sans nul doute, des droits originairement sur la terre dont ils portaient le nom ; mais nous ignorons comment et à quelle époque ils cessèrent de les exercer, et les documens nous manquent pour en dire davantage à leur sujet.

DE SERMUR.

I. AMALRIC DE SERMUR, seigneur de la Bessayrette, au diocèse de Saint-Flour, et acquéreur de la terre de Vérières, sur le Lot, en 1483, fut père de :

II. PIERRE DE SERMUR, écuyer, qui en 1506 se qualifiait seigneur de la Bessayrette, de La Garde, de Cayrac et de Ténières. Il eut pour fils Jean.

III. JEAN DE SERMUR, écuyer, qualifié noble et puis-

sant seigneur, baron de Ténières, seigneur de la Bessayrette, Cayrac, La Garde, Vérières et autres places, dans son testament du 12 août 1580, fonda une messe quotidienne dans l'église de la Bessayrette, et institua pour héritier François, son fils, qui suit:

IV. FRANÇOIS DE SERMUR, baron de Ténières, seineur de la Bessayrette, de Vérières, etc., par acte du 14 novembre 1580, fit un arrangement avec noble Jean du Cros, seigneur de Gailhac, de Fombilhou et del Ga, par lequel le seigneur del Ga céda au seigneur de Vérières tous les droits de *nautage*, *port* et *passage* qu'il pouvait avoir sur la rivière d'Olt, pour raison de sa seigneurie del Ga, à condition pour lui et les siens de passer *gratis* au port de Vérières. (Acte reçu par Bertrand du Rieu, notaire d'Estaing.)

En 1582 et par acte du 7 septembre, François de Sermur vendit à Durand de Baldit, docteur en médecine de la ville d'Espalion, sa terre de Vérières, pour la somme de 5500 livres et ne laissa qu'une fille, Jeanne de Sermur, qui apporta, peu de temps après, la baronnie de Ténières dans la maison de Fontanges, par son mariage avec messire Louis de Fontanges, seigneur de Lassalle, Valon, Calnet et autres lieux.

Marie-Charlotte de Fontanges, héritière de sa maison, fit passer Ténières, en 1695, dans celle de La Garde-Chambonas, qui la possédait encore au commencement de la révolution.

DE FONTANGES.

ARMES : *De gueules, au chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.*

On voit encore sur un rocher escarpé, qui domine la petite ville de Fontanges (1), en Auvergne, les ruines du château du même nom, berceau de cette famille. Elle était riche et puissante dès l'an 1178,

(1) Près la ville de Salers.

que Géraud de Fontanges, chevalier, s'offrit pour combattre en champclos Aymeri de Saint-Céré, aussi chevalier, accusé d'un crime dont il voulait se justifier par le duel judiciaire. Ce combat eut lieu en présence des vicomtes de Turenne, de Comborn et de Limoges, et d'un grand nombre de chevaliers et des principaux seigneurs du Limousin et du Quercy. (Justel, *Histoire de la maison de Turenne.*) La victoire demeura à Géraud de Fontanges, qui en acquit un grand renom. Depuis cette époque, la maison de Fontanges n'a cessé de figurer au rang des plus considérables du pays. Elle a donné un grand nombre de chevaliers de divers ordres, des chefs d'armées, nombre d'officiers de tous grades, des prélats élevés aux premières dignités de l'Eglise et a contracté des alliances avec les plus illustres maisons du royaume.

Noble homme Gui, dit *Guinot* de Fontanges, seigneur de Fontanges et de Palamon, épousa, en 1465, Marguerite d'Hauteroche, dont il eut un fils aîné et Louise de Fontanges, qui continua la maison.

Ce fils aîné fut la tige d'une branche qui poussa plusieurs rameaux, dont le principal fondit, en 1616, dans la maison de Scorailles par le mariage de Louis de Scorailles avec Guillemine de Fontanges, fille unique de Jean-Pierre de Fontanges et de Jeanne de Laroue, et héritière des terres de Fontanges, de Croupières, de Palamon, de Montjoux, de Premorée, de Saint-Gery, de Saint-Angel, etc.

Noble Nicolas de Fontanges, damoiseau, seigneur de Fontanges, qui transigea, en 1520, avec noble Gui de Pestels sur un droit de sépulture; Anet de Fontanges, seigneur de Fontanges, en 1559; Louis de Fontanges-d'Auberoques, seigneur de La Salle, de Valon, de Calnet, etc., étaient tous de la même famille.

(D'Hozier, *Armor. général.*)

DE FONTANGES D'AUBEROQUES.

LOUIS DE FONTANGES D'AUBEROQUES, seigneur de La Salle, Valon, Calnet, etc., eut de Jeanne de Sermur, dame de La Bessayrette et de Ténières :

1° François-Robert de Fontanges, seigneur d'Auberoques (1), et de La Bessayrette, baron de Ténières, marié le 5 janvier 1609 à Delphine de Patris, et dont étaient issus Jean de Fon-

(1) Auberoques, terre du Limousin.

tanges-d'Auberoques, baron de Ténières en 1671, et Marie-Charlotte de Fontanges-d'Auberoques, héritière de sa maison, qui épousa, le 5 avril 1695, Henri Joseph de La Garde, comte de Chambonas;

2° Pierre-Jean de Fontanges, seigneur de La Garde, qui épousa, le 9 janvier 1623, Louise de Buscaylet, fille de noble Charles de Buscaylet, seigneur de Panat et de Capdenaguet, et de Louise de La Soulière, dont une fille, Louise de Fontanges, mariée, le 14 avril 1648, à noble René-Marc d'Azémar.

3° Antoine de Fontanges, seigneur, prieur de Sainte-Geneviève, aumônier de la reine Marguerite;

4° François de Fontanges, seigneur-prieur de Saint-Hippolyte.

(*Tit. du château de Ténières et de la famille de Patris.*)

DE LA GARDE-CHAMBONAS.

Armes : *D'argent coupé d'azur.*

Cette maison, d'ancienne chevalerie, tire son nom de la seigneurie de La Garde-Guérin, située au diocèse de Mende, et de celle de Chambonas dans le diocèse d'Uzès. Cette dernière fut érigée en marquisat par lettres du mois d'avril 1683, en faveur de Louis-François de La Garde, seigneur de Chambonas, fils aîné d'Antoine, et de Charlotte de La Baune de Suze.

I. **GILBERT DE LA GARDE**, chevalier, seigneur de Chambonas, épousa Gabrielle de Châteauneuf et en eut :

II. **GAUCELIN DE LA GARDE**, mari de Philippe de Molette, dont :

III. **PIERRE DE LA GARDE**, seigneur de Chambonas, marié à Catherine de Freyssinet, qui le rendit père de :

IV. **RAYMOND DE LA GARDE**, qui de Catherine de Carleville eut :

V. **BAPTISTE DE LA GARDE**, seigneur de Chambonas, marié à Simone d'Hérail, fille du vicomte de Brézis.

VI. Leur fils NOEL DE LA GARDE, seigneur de Chambonas, épousa Louise du Châtel, de la maison de Tanneguy du Châtel, en Bretagne, et en eut :

VII. HENRI DE LA GARDE, créé chevalier de Saint-Michel par Charles IX, marié à Gabrielle de Molette de Morangiez, père de :

VIII. ANTOINE DE LA GARDE, seigneur de Chambonas, qui se signala pour le service du roi pendant les guerres de religion et fut commandant dans la province de Languedoc. Il épousa, par contrat du 19 août 1629, Charlotte de la Baune, fille de Rostaing, comte de Suze, et de Françoise de Bressieu, et en eut :

1° LOUIS-FRANÇOIS DE LA GARDE, marquis de Chambonas, lieutenant du roi en Languedoc, mort sans enfans de Louise-Claude de Chaumejan, qu'il avait épousée en 1660.
2° CHARLES-ANTOINE, évêque de Lodève en 1671, puis de Viviers en 1690 ;
3° JEAN-SCIPION, capitaine dans Royal-dauphin, puis abbé ;
4° CHARLES, comte de Saint-Thomé, établi en Bourgogne où il a laissé postérité de sa femme, Marie-Victoire de Rochefort-d'Alli ;
5° HENRI-JOSEPH, qui suit.

IX. HENRI-JOSEPH DE LA GARDE, comte de Chambonas, baron des États et lieutenant-capitaine aux gardes françaises, fut fait, en 1706, premier gentilhomme de la chambre du duc du Maine, et mourut le 31 août 1739, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il avait épousé, le 5 avril 1695, Marie-Charlotte de Fontanges-d'Auberoques, morte le 7 juillet 1738, âgée de soixante-huit ans, et c'est par elle qu'il eut la baronnie de Ténières.

X. Leur fils, SCIPION-LOUIS-JOSEPH DE LA GARDE, marquis de Chambonas, colonel du régiment du Maine, avec lequel il combattit à la bataille de Guastalla, en 1734, et à celle de Dettingen, en 1743 ; créé brigadier d'armée,

en 1744, assista en cette qualité à la bataille de Fontenoy, en 1745, aux sièges de Tournay et d'Ostende la même année, et fut nommé gouverneur de la dernière de ces places, à la prise de laquelle il avait puissamment contribué en s'emparant du chemin couvert. Il fut marié deux fois : 1° le 22 mars 1722 avec Claire-Marie, née princesse de Ligne, fille de Procope-Hyacinthe-Joseph, prince de Ligne, et de Anne-Catherine de Broglie ; 2° avec Louise-Victoire de Grimoard de Beauvoir-du-Rouze. Celle-ci le rendit père du suivant :

XI. VICTOR-SCIPION-LOUIS-JOSEPH DE LA GARDE, marquis de Chambonas, baron des États du Languedoc, dernier ministre des affaires étrangères sous Louis XVI (du 17 juin au 1er août 1792). Il s'était allié, en 1774, à Aglaé-Joséphine-Amélie-Louise de Lespinasse-Langeac, mère d'Adolphe-Edme-Charles de La Garde-Chambonas, actuellement vivant.

(*Généal.* du père Prosper. — *Dict. généal. héraldique-nobiliaire d'Auvergne.*)

SEIGNEURS DE SAINT-LAURENT-DE-RIVE-D'OLT ET D'AURELLE.

Saint-Laurent, grand fief du Rouergue, ainsi qu'Estables et Bonneterre, faisaient autrefois partie de la terre de Canillac, la deuxième des neuf baronnies du Gévaudan dont les possesseurs siégeaient par tour aux Etats du Languedoc (1). Les seigneurs faisaient même, dès les temps les plus anciens, leur résidence au château de Saint-Laurent (2). Cette terre, aliénée avant la révolution par ses anciens maîtres, était possédée, en 1771, par M. de Valette, ancien capitoul. C'est de cette famille qu'est issu M. de Valette-Deshermeaux, homme de cœur et de talent, qui a été magistrat sous la restauration et député de Marvéjols en 1834.

La baronnie de Canillac a été possédée successivement par trois grandes familles; celle de Canillac, dont elle fut le berceau, et celles de Beaufort et de Montboissier.

I

DE CANILLAC.

ARMES : *D'azur, au levrier rampant d'argent, colèré et onglé de gueules, à la bordure denticulée d'argent.*

L'origine des seigneurs de Canillac se perd dans la nuit des temps. Deusdet, Gaucelin, Pierre, Bernard, Raynaud, Rigal, Richard,

(1) La baronnie de Canillac comprenait en Gévaudan Canillac, Banassac, Miège-Rivière, Les Clergues, La Ferrière, Malvin, Saint-Germain-du-Teil, Mories et les châteaux de Montjosieu et de Combret.

(2) La maison de Canillac possédait aussi en Rouergue, dès le XIIIe siècle, Lagarde, près Rodez. Charles de Beaufort, comte d'Alais, marquis de Canillac, en était seigneur en 1404.

Raymond, Gérard et Raoul *de Canillac*, frères, et Pierre, fils de ce dernier, sont nommés dans diverses chartes des années 1058, 1060 et 1075, savoir : dans les deux premières, comme bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et dans la dernière comme fondateurs du prieuré de Rosier, en Gévaudan (*Hist. génér. du Lang.* t. 2, p. 201, 233.)

Ollabert de Canillac souscrivit, au mois de février 1112, le contrat de mariage de Raymond-Bérenger III, comte de Barcelonne, avec Douce, vicomtesse de Millau et de Gévaudan. (*Id.*, t. II, p. 366.)

Astorg de Canillac, abbé de Saint-Victor de Marseille, en 1180, mourut en 1190.

A cette époque, la postérité masculine de la maison de Canillac s'éteignit et une fille, dernier rejeton, en apporta les biens dans la maison de Sévérac ; mais de ce mariage, il ne vint non plus qu'une fille, Irdoine de Sévérac, qui épousa d'abord Guillaume, comte de Rodez, dont elle n'eut pas d'enfans, et en second lieu, vers 1209, Déodat de Caylus, qui la rendit mère entre autres enfans de Gui, seigneur de Sévérac, et de Déodat, qui eut en partage les terres de Canillac, prit le nom et les armes de cette maison et en continua la descendance.

Déodat, seigneur de Canillac, vivant en 1230 et 1257 eut entre autres enfans :

1° GUILLAUME, dont l'article suit ;

2° Marquis DE CANILLAC, marié avec Eléonore d'*Apchier*, fille de Guérin d'Apchier, IIIe du nom, et de Béatrix de Châteauneuf. De ce mariage vinrent :

- A Marquis de Canillac, tuteur, en 1317, de Guérin IV, seigneur d'Apchier et de Randon, son neveu à la mode de Bretagne. Il paraît avoir eu pour fils Déodat de Canillac, religieux de l'abbaye d'Aniane, évêque de Saint-Flour en 1346, puis de Maguelonne, en 1361 ;
- B Guérin de Canillac, chanoine de l'église du Puy en 1333 ;

3° PONS DE CANILLAC, } successivement abbés d'Aniane;
4° GUI DE CANILLAC, }

5° MARALDE DE CANILLAC, qui était mariée, en 1264, avec Guérin IV, seigneur d'Apchier et de Châteauneuf-Randon, frère d'Eléonore.

Guillaume, seigneur de Canillac, épousa, vers 1280, N.... de Deaulx, sœur du cardinal Bertrand de Deaulx, vice-chancelier de l'église romaine. Ses enfans furent :

1° Marquis, dont l'article suit ;
2° Raymond de Canillac, archevêque de Toulouse en 1345, créé cardinal par le pape Clément VI en 1350, évêque de Palestrine en 1361, mort à Avignon le 20 juin 1373 ;
3° Pierre de Canillac, abbé de Montmajour, évêque de Saint-Pons en 1353, transféré au siège de Maguelonne en 1361. Il fonda l'église collégiale de la Trinité de Montpellier ;
4° Pons de Canillac, abbé d'Aniane ;
5° Dauphine de Canillac, femme de Gui, baron de Sévérac, mort en 1350.

Marquis, seigneur de Canillac, qualifié damoiseau, puis chevalier, épousa, vers 1320, Alixent *de Poitiers*, qui le rendit père de :

Guérine, dame de Canillac, mariée, en 1345, avec Guillaume *Rogier*, IIe du nom, comte de Beaufort, auquel elle porta les biens de sa maison.

II.

DE BEAUFORT.

Armes : *D'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules, trois en chef et trois en pointe.*

La maison de Roger de Beaufort, dont le nom ancien était *Rogier* ou plutôt *Rosiers*, avait eu pour berceau une seigneurie de ce nom, située en Limousin. Elle était possédée, vers l'an 1260, par

I. PIERRE ROGIER, seigneur des Rosiers, père de Guillaume Ier et de Nicolas, archevêque de Rouen en 1342, décédé à Avignon en 1347.

II. GUILLAUME ROGIER, Ier du nom, seigneur des Rosiers, était mort en 1313. Il eut entre autres enfans de Guillemette de la Monstre :

1° Guillaume II, qui suit ;
2° Pierre Rogier, né en 1291, successivement religieux de la Chaise-Dieu, prieur de Saint-Basle, près Nîmes ; abbé de Fécamp, de la Chaise-Dieu et évêque d'Arras en 1329 ; reçu garde des-sceaux après la mort de Guillaume de Sainte-Maure,

archevêque de Sens, puis de Rouen en 1330; créé cardinal en 1337, et enfin élu pape sous le nom de Clément VI, le 7 mai 1347, mort le 6 décembre 1352 à Avignon.

III. GUILLAUME ROGIER, IIe du nom, seigneur de Beaufort (1) en Anjou, se maria trois fois et eut, entre autres enfans, savoir, de Marie de Chambon, sa première femme :

Premier lit.

IV. 1° GUILLAUME ROGER, IIIe du nom, comte de Beaufort, qui acheta de Cécile de Comminges, sœur de sa femme, la vicomté de Turenne, grand fief de la couronne, en 1350, et dont le fils, Raymond-Louis, comte de Beaufort et d'Alais, vicomte de Turenne, qu'il avait eu d'Eléonore de Comminges, mourut au mois de mai 1417, sans laisser de postérité mâle (1) habile à lui succéder, et à continuer cette branche aînée, éteinte en sa personne; ce fut ce dernier qui quitta le nom de Roger, pour prendre celui de Beaufort, que ceux de cette maison conservèrent seuls ;

2° PIERRE ROGER, élu pape sous le nom de Grégoire XI, le 30 décembre 1371, décédé le 27 mars 1378, à Rome, où il avait rétabli le siége pontifical deux années avant sa mort ;

3° NICOLAS ROGER, auteur de la branche des seigneurs d'Hermenc, devenus comtes de Beaufort et vicomtes de Turenne en 1420, et dont les droits et les biens furent portés par l'héritière dans la maison de La Tour-d'Auvergne en 1445 ;

Deuxième lit.

De Guérine de Canillac, héritière de son nom, seconde femme de Guillaume II, naquit :

(1) Terre érigée depuis en vicomté et plus tard en comté.

(1) Raymond-Louis eut de Marie d'Auvergne une seule fille, Antoinette, mariée à Jean le Meingre, dit Boucicault, maréchal de France, auquel elle donna, en 1413, les comtés de Beaufort et vicomté de Turenne ainsi que tous ses autres biens.

4° Marquis de Beaufort, vicomte de La Motte, auteur de la branche des Beaufort-Canillac, d'Alais, dont le riche apanage est passé à la maison de Montboissier en 1511.

V. MARQUIS DE BEAUFORT, seigneur de Canillac, auquel le cardinal Raymond de Canillac, son grand-oncle maternel, donna, le 3 juillet 1366, la terre de Saint-Laurent, épousa en secondes noces, le 11 mars 1394, Eléonore d'Anduse, dont il eut :

VI. LOUIS DE BEAUFORT, marquis de Canillac, comte d'Alais, vicomte de La Motte et de Valerne, chevalier et chambellan du roi, marié 1° à Jeanne de Norry, qui lui donna cinq fils (1) et cinq filles, dont l'une entre autres, Isabeau de Beaufort, épousa, en 1459, Jean de Montboissier, IIe du nom, tous morts sans postérité ; et en deuxièmes noces, à Jeanne de Montboissier dont il n'eut point d'enfans.

VII. JACQUES DE BEAUFORT, cinquième fils de Louis, marquis de Canillac, comte d'Alais, etc., n'ayant point eu d'enfans de Jacqueline, fille de Jean V, sire de Créqui, et de Louise de La Tour, donna, par contrat du 31 avril 1511, à Jacques de Montboissier, son filleul et petit neveu, le marquisat de Canillac, le comté d'Alais, les vicomtés de Valerne et de La Motte, et toutes ses autres terres et seigneuries (2), à condition de porter le nom et les armes de Beaufort.

(1) Charles Roger, l'un d'eux, établit, en 1504, à Saint-Laurent, un petit chapitre, composé d'un doyen et de six chanoines.

(2) Saint-Laurent de Rive-d'Olt et La Garde, près Rodez, firent partie de cette riche succession.

III.

DE MONTBOISSIER.

ARMES: *D'or semé de croisettes de sable, au lion du même brochant.*

La maison de Montboissier se présente dès l'origine avec des caractères de grandeur et d'illustration qui ne sont le partage que d'un très petit nombre de familles, même de celles que l'on considère à juste titre comme les premières et les plus considérables du royaume.

Dès le xe siècle, on voit les seigneurs de Montboissier figurer au rang des hauts barons ou grands vassaux de l'Auvergne (1), se distinguer entre eux par plusieurs fondations mémorables, et depuis lors intervenir dans tous les traités et prendre part à toutes les affaires importantes de cette province.

Cette existence élevée a été soutenue par 800 ans de services rendus à la religion et à la patrie, et par des illustrations que l'histoire a consacrées.

Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, mort en 1156; Héraclius, archevêque de Lyon, exarque du royaume de Bourgogne en 1157, tiraient leur origine de la maison de Montboissier.

Hugues-Maurice, Ier du nom, le premier seigneur de Montboissier dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, vivait sous le règne de Lothaire. Lui et sa femme *Isengarde*, au retour d'un pèlerinage à Rome, fondèrent, vers l'an 960, sur le mont Piscarien, en Piémont, la célèbre abbaye de Saint-Michel de La Cluse, dont ils avaient acheté le fonds du marquis d'Ivrée, et la dotèrent de plusieurs prieurés qu'ils avaient en Auvergne. (Mabillon, *Ann. ord. s. Benedict.*, t. III, liv. 47.)

La filiation de la famille se trouve établie sans interruption depuis cet Hugues-Maurice jusqu'à nos jours.

De lui descendait au XIIIe degré Jean de Montboissier, IIIe du nom, seigneur d'Aubusson, qui épousa, en 1459, Isabeau de Beaufort-Canillac, laquelle fut mère de Jean IV, baron de Montboissier, qui, de Marguerite de Vienne, eut entre autres enfans Françoise de

(1) Le château de Montboissier est situé sur une montagne couverte de buis, à huit lieues de Clermont.

Montboissier, femme, en 1532, de François de Solages, Ier du nom, baron de Tholet, et Jacques, baron de Montboissier, donataire, en 1511, et héritier universel de Jacques de Beaufort, seigneur de Canillac, son grand oncle et son parrain, marié, en 1513, avec Françoise de Chabanes, fille de Jacques de Chabanes, seigneur de La Palisse, maréchal et grand-maître de France, et de Jeanne de Montberon.

La postérité de Jacques existe encore dans plusieurs branches, alliées aux premières maisons du royaume et distinguées par les hauts emplois que plusieurs de leurs membres ont occupés dans les armées.

BARONNIE D'AURELLE.

Le château d'Aurelle, siège d'une des anciennes baronnies du Rouergue, était adossé contre un énorme rocher qui domine le village. Il n'en reste plus de traces.

Plusieurs titres font mention de la famille qui prit originairement le nom de cette terre.

Joris d'Aurelle fit, en l'an 1075, divers dons à l'abbaye d'Aniane. (Cart. d'Aniane.)

Joris et Hugues d'Aurelle, damoiseaux, de Saint-Geniez, bienfaiteurs du couvent des Augustins de cette ville, en 1346, paraissent avoir été en Rouergue les derniers mâles de cette maison qui, depuis longtemps, ne possédait plus de droits sur Aurelle.

On voit, en effet, qu'au mois de juillet 1244 don de Castelnau et Bertrand, son fils, avaient vendu à Astorg de Villaret la moitié du château et de la seigneurie d'Aurelle.

(*Recueil Doat. Fonds d'Aubrac*, t. Ier.)

L'autre moitié de cette terre appartenait aux religieux d'Aubrac, et leur avait été donnée par Henri de Bénavent, vivant en 1268.

Mais il paraît que les comtes y avaient aussi de grands droits, car il existe une promesse faite au mois de mars 1299 par Henri, comte de Rodez, au dom et aux religieux d'Aubrac de ne point aliéner sans leur consentement, par échange ni autrement, le fief qu'ils tenaient de lui, ni *la supériorité de leur château d'Aurelle*, qui leur appartenait par indivis. (*Rec. Doat. Fonds d'Aubrac*, t. II, f. 24.)

Plus tard, les seigneurs de Canillac en devinrent possesseurs par indivis avec les moines d'Aubrac.

Le 18 octobre 1516, Jacques de Beaufort, marquis de Canillac, baron d'Aurelle, etc., et Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême et dom d'Aubrac, coseigneurs, firent le partage des cens, rentes,

champarts et autres droits seigneuriaux de cette terre par paroisses, villages ou tènemens.

Ils laissèrent seulement en commun trois montagnes, savoir ; *Alteteste*, *Lous Cats* et *Tourne croupe*, et les bois dépendans.

La baronnie d'Aurelle resta dans la maison de Canillac jusques vers 1728, époque à laquelle M. de Fajole, de Saint-Geniez, en devint adjudicataire. En 1788, M. de Layrolle, président à la cour des comptes de Montpellier, était seigneur haut et baron d'Aurelle.

Brusque, l'une des anciennes baronnies du Rouergue. — Pour le château, voir ci-devant l'art. d'Arpajon, p. 412, et pour la famille du nom de Brusque, Caylus, p. 554.

Additions au premier volume.

Page 126.

A la suite des seigneurs rouergats inscrits dans la croisade de saint Louis, il faut ajouter :

Richard, Echer ou Icher ;
Pierre de Montferrier ;
Raymond de Favars ;
Acon de Genouillac ;
Bègue de Brossignac ;
Arnauld de Varax,

qualifiés damoiseaux et qui souscrivirent à Acre, avec Pierre de Mostuéjouls, en juin 1248, une obligation de 300 liv. tourn. envers Marc Ciconia, marchand de Gênes.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FAMILLES. — Ire SÉRIE.

FAMILLES CLASSÉES D'APRÈS LE ROLE DES DERNIERS ÉTATS DE LA PROVINCE, TENUS EN 1651.

CHATEAUX DES COMTES.

Pages.

Pages.

NOMS DES FAMILLES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.



Rodez, Imprimerie de Ratery, rue de l'Embergue-Gauche.

